

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LA SOMME

---

**INVENTAIRE**                      **SOMMAIRE**  
Série II. T.                              (1<sup>er</sup> Fascicule)

FONDS DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
(Ressort : Départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, 1809-1848)

Fonds des Comités d'instruction primaire  
du département de la Somme

---

*Rédigé par J. ESTIENNE, Archiviste en Chef*

*Introduction de Georges BOURGIN*

## INTRODUCTION

En 1933 paraissait, par les soins de M. J. Estienne, *le Répertoire numérique de la Série II. T.* des Archives départementales de la Somme. Le conservateur de cet important dépôt faisait ainsi connaître une source particulièrement précieuse pour l'histoire de l'enseignement en France, puisqu'il décrivait à grands traits le fonds du recteur de l'Académie d'Amiens et les fonds des Comités d'instruction primaire du département de la Somme. Déjà pouvait-on se rendre compte par cette publication du fonctionnement d'un rectorat entre les années 1809 et 1848 dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, sur lesquels le recteur d'Amiens étendait sa juridiction, et de l'activité des comités d'instruction primaire, à peu près inconnus jusque là, dans un département picard.

M. J. Estienne a repris les mêmes fonds pour un travail en profondeur, et c'est leur inventaire, dit « sommaire », que j'ai sous les yeux, et pour lequel il m'a prié d'écrire quelques pages d'introduction. J'ai accepté, encore que j'estime que c'est l'archiviste auteur d'un inventaire qui est le mieux placé pour en composer l'introduction. Du moins me pardonnera-t-il de n'écrire point l'introduction proprement dite qu'il attendait, que peut-être on attendait, mais je vais toutefois saisir l'occasion, qui m'est offerte, pour dire deux choses.

La première, — et je la dirai très brièvement pour ne pas blesser sa modestie, — c'est que M. J. Estienne est un archiviste qui honore particulièrement notre profession. Travailleur infatigable, connaisseur diligent du passé administratif de la France en général, de la Picardie en particulier, il a, tant sur le plan technique que sur les conditions d'ensemble de l'historiographie, des vues à la fois personnelles et justes. Et l'on en a une preuve péremptoire ici même. Mais je connais les habitudes de pensée et le comportement de M. J. Estienne, et je ne m'éterniserai point à des éloges dont il n'a que faire, et dont il sait seulement que venant de moi, ils sont parfaitement sincères.

La seconde chose, — et elle découle de la première, — c'est que cet inventaire est d'une valeur particulièrement remarquable. D'abord parce qu'il s'applique à une réalité documentaire singulièrement rare, ensuite parce qu'il rend compte d'une façon presque exhaustive, du fonctionnement concret d'institutions pédagogiques du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il y a en effet très peu de fonds rectoraux dans les archives départementales. Trop peu de recteurs ont eu l'idée de verser aux Archives départementales les papiers anciens, qui encombraient leurs bureaux. Trop d'archivistes ont ignoré l'institution, son histoire et son intérêt. Et, dans les deux cas, les responsabilités dépassent les personnes : trop souvent les archivistes, orientés vers les études strictement médiévales, considéraient avec dédain les papiers modernes (et c'est sans doute l'enseignement qu'ils ont reçu qui est fautif) ; et, d'autre part, l'administration universitaire centrale n'a pas aiguillé les recteurs eux-mêmes, ou leurs Services, vers le dépouillement d'archives périmées, d'où cependant auraient pu surgir les traces d'expériences pédagogiques utiles, ou le souvenir d'administrations dignes d'être imitées, ou nanties de tares à éviter.

Précisément, c'est tout cela, d'abord, que l'on trouve dans cet *Inventaire sommaire*. Mais M. J. Estienne s'est rendu compte, (après tant de travaux ingénieux sortis de sa plume, il était naturel qu'il aboutît à cette conclusion de méthode), que l'histoire n'a point pour objet de rappeler les avatars d'une législation, ou les méandres d'un circuit administratif, mais bien d'exprimer la vie : la vie d'une société, dans une région donnée, à un instant donné. Cette recherche d'histoire sociale, cette propension sociologique est le propre des esprits qui ne se bornent point à l'anecdote, mais veulent comprendre, et, le cas échéant, s'efforcent de faire comprendre les raisons d'une institution, les motifs de sa transformation, les causes de sa disparition.

Ai-je besoin de dire que c'est cela qui a été la pensée directrice de l'archiviste de la Somme ? C'est cela, en tout cas, que l'on trouve dans l'*Inventaire sommaire* de la Série II. T.

Sommaire ? Il ne l'est guère, et, grâce à des analyses abondantes et pleines, grâce à des citations multiples et larges, l'inventaire prend forme de recueil documentaire, et parfois d'anthologie, et l'on ne peut que penser, une nouvelle fois, que c'est à M. J. Estienne, auteur des citations et des choix, que revenait d'écrire l'introduction : en tout cas, c'est à lui que revient l'obligation d'écrire maintenant un livre, un beau livre bien vivant et exact sur la vie scolaire de 1809 à 1848.

Oui, quarante ans de vie scolaire sont là : — les dossiers des recteurs de 1812 à 1847, leur personnel et leurs bureaux, leurs budgets et leur correspondance, leurs circulaires et leurs décisions individuelles, et il y a là comme autant de témoignages sur les caractères essentiels ou politiques qui marquent la période considérée ; — mais c'est aussi dans les établissements, les collèges, les petits séminaires, les pensionnats, les écoles primaires que nous pénétrons, et nous y apercevons des suites de penser et d'agir, qui expriment des tendances ou des courants dépassant les individus, avec d'autant plus de force que l'action du pouvoir central est beaucoup moins puissante qu'on l'imagine, même au temps de Napoléon I<sup>er</sup> ou de la Congrégation ; — nous y voyons aussi la permanence d'instincts que les morales les plus strictes n'arrivent pas à extirper, à moins qu'il ne s'agisse de gamineries scolaires un peu risquées, comme celles qu'on réprime au collège de Laon en mai 1821 ; — nous y constatons le rebondissement des passions contre les prêtres mariés, qui, en pleine Restauration, réclament, — oh ! bien doucement, — d'avoir le droit d'enseigner la jeunesse ; — nous y enregistrons aussi l'affreuse misère de nombreux instituteurs, dont « le pain et l'eau sont presque la seule nourriture » ; — et il y a dans ces pages des preuves de la faiblesse des chefs d'établissements, comme de la sottise des régents, comme des imbéciles prétentions des conseils municipaux à contrôler de près toute la matière pédagogique, comme des intrigues menées pour fermer la bouche, — et la porte, — à tel ou tel maître mal noté ou peu aimé.

C'est essentiellement à la Restauration que s'applique la riche documentation analysée dans les 470 premières colonnes de cet inventaire. Les archives du Conseil académique se prolongent, elles, jusqu'à l'automne de 1848, et fournissent quelques données pour le règne de Louis-Philippe. Mais voici les liasses des rapports d'inspection, qui vont se suivre jusqu'à la Révolution de février,

riches en précisions de toute nature ; puis les liasses d'« affaires générales », qui éclairent singulièrement le drame social de la monarchie censitaire, surtout en ce qui concerne la non-application de la loi de 1841 sur le travail des enfants ; et ces pièces émanant des comités cantonaux d'instruction primaire, qui nous éclairent sur la vie scolaire des bourgs et des villages de 1815 à 1848. Notons les commissions de mères de famille, chargées d'examiner les candidates aux fonctions de surveillantes de salles d'asile, les Ecoles normales supérieures, et les simples Ecoles normales, les Ecoles normales d'institutrices, — tout ce recrutement des futurs « anticurés », que stigmatisait Adolphe Thiers au cours de la discussion de la loi Falloux, — les collèges, les pensions et autres établissements secondaires, où l'enseignement est distribué aux enfants de la bourgeoisie : c'est bien là au premier chef une documentation de type social, car on présumait bien, — mais il est ici démontré, — que les « humanités » ont été comme l'un des privilèges, et pour ainsi dire la marque d'origine, de la classe bourgeoise.

Cependant, sous prétexte d'écrire une introduction, je ne vais pas prétendre élaborer une thèse. Aussi bien, il convient de rendre la parole à M. J. Estienne ; son *Avertissement* caractérisera son travail mieux que je n'ai fait. Et maintenant je n'ai plus qu'à conseiller à l'historien, au sociologue, au juriste, au moraliste, de se jeter à corps perdu dans la mer immense, dont M. J. Estienne a su ordonner les flots et diriger les courants.

GEORGES BOURGIN.

## AVERTISSEMENT

On fait trop souvent l'histoire d'après les lois, comme si les choses n'avaient pu manquer de se conformer aux textes. Pourtant, celui qui se contente d'exposer des réglementations successives a peu de chances de rencontrer en chemin la vérité. L'histoire des ordonnances royales n'est-elle pas surtout celle de leur inexécution, de la désobéissance des sujets, des officiers, et même du roi ? Tout comme celle de l'Ancien Régime, la législation du XIX<sup>e</sup> siècle doit être confrontée avec les faits, et c'est une position assez raisonnable, tant que les documents n'établissent pas le contraire, de croire qu'elle a été plutôt lettre morte que lettre vive.

Trop souvent encore, on attache au formulaire des actes un prix qu'il n'a pas. J'ai le souvenir d'un chercheur novice, qui, lisant dans des minutes notariales du XIV<sup>e</sup> siècle l'énumération des apports en mariage d'un berger et d'une bergère, — l'épouse prise avec un coffre, un lit garni, ses bijoux, etc... ; l'époux avec quelques antenois,

ses armes et ses chevaux, etc... — me demandait sérieusement si le moyen âge menait si grand train que toutes les bergères eussent des bijoux, et tous les bergers des armes et des chevaux. Non, ces objets n'étaient là que pour l'enrichissement verbal du contrat. Et l'historien du XIX<sup>e</sup> siècle qui se fierait au texte des actes de l'état-civil se tromperait fort en croyant et en faisant croire qu'en ce temps-là les nouveaux-nés étaient présentés au maire à la mairie : « L'an mil huit cent... le..., devant nous,... officier de l'état-civil de la commune... est comparu... lequel nous a présenté un enfant... ».

Le grand fonds départemental d'information du XIX<sup>e</sup> siècle, le fonds préfectoral, donne généralement à l'historien une documentation, il faut l'avouer, assez banale : il se compose de textes réglementaires, d'une correspondance, qui est surtout de notification ou d'exécution, rarement descriptive ou critique : les fonctionnaires, aux divers échelons,

écrivent pour dégager leur responsabilité, et recouvrent parfois les choses d'un brouillard épais. Ainsi se crée une sorte de monde fictif.

Voici, au contraire, avec le fonds du rectorat d'Amiens, des archives beaucoup plus voisines des réalités. Sans doute, on y reconnaît encore des gestes rituels et des attitudes prises en fonction de règles abstraites. Mais le caractère quasi-confidentiel de la plupart des documents, réservés au recteur ou aux inspecteurs, est une sérieuse garantie de véracité. Qu'il s'agisse de rapports d'inspection, de plaintes, d'attaques ou de défenses, tous ces universitaires qui les écrivent se sont, dans une certaine mesure, livrés à nous, en une sorte d'intimité, et ils nous ont aussi livrés des reflets précieux de la vie des élèves, de leurs parents, de leurs maîtres, des gens et des administrations des villes et des villages.

Qu'il me soit permis de donner divers aperçus de ce que peuvent nous apprendre ces importantes archives, qui embrassent l'ensemble de 3 départements, l'Aisne, l'Oise et la Somme, réunissant plus de 2.300 communes. Ce ne sont pas des conclusions formelles que j'apporte, mais plutôt des impressions, que je me suis laissé aller à formuler, et que je livre à la critique des historiens.

L'école de village me semble, en cette première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, une sorte d'établissement saisonnier. Il ne faut pas la comparer à l'école urbaine, qui elle a de la continuité. Une multitude de textes, s'appliquant à toutes les régions du ressort, dont je vais donner quelques échantillons, dévoile combien de mois de l'année les parents consentaient à l'« envoi » des enfants à l'école.

En 1833, à Fontenelle (Aisne, canton de La Capelle) « les écoles ne durent que pendant 5 mois » (col. 865 bis).

En 1841, à Oissy (Somme, canton de Molliens-Vidame), « les élèves ne rentrent communément qu'au 30 novembre » (col. 835) ; et à Ferrières (Somme, canton de Picquigny), « rentrée d'hier [17 novembre], la rentrée de Saint-André [30 novembre] à Noël » (col. 835).

Au mois de novembre 1843, à Brassay (Somme, canton de Conty), « les enfants ne sont pas rentrés à cause de la garde des vaches, qui dure jusqu'aux gelées » (col. 837).

Le 5 février 1848, l'instituteur de Breilly (Somme, canton de Picquigny) écrit : « Beaucoup de familles n'envoient pas 4 mois de l'année leurs enfants à l'école » (col. 880 bis).

On le voit, l'école dépend du pâturage. Mais peut-être ces courtes sessions sont-elles fréquentées par les enfants pendant de nombreuses années ? Il n'en est rien. C'est un cycle scolaire de 4 ans qu'admettent seulement les parents d'Hesbécourt (Somme, canton de Roisel), en 1833 : « On ne peut faire aller les enfants à l'école qu'à l'âge de 7 à 8 ans... A l'âge de 11 à 12 ans, on les met au métier » (col. 884 bis). Si, ce que je crois, le texte relatif à Hesbécourt convient à la majorité des communes rurales, nous aurions la mesure exacte de la scolarité totale de chaque enfant : à savoir 4 fois 4 ou 5 mois, c'est-à-dire 16 ou 20 mois en tout.

Cela étant, le maître d'école chôme pendant 7 ou 8 mois de l'année, c'est-à-dire que son métier ne lui permet normalement pas de se procurer la subsistance. Il se l'assure en faisant des métiers accessoires, si prenants parfois que je me demande si l'enseignement mérite d'être encore considéré comme le métier principal.

Et d'abord, dans presque toutes les communes rurales, le maître est clerc laïc, c'est-à-dire chantre, et aussi serviteur de l'église, pour quoi il est rétribué en argent ou en nature par la fabrique ou les habitants. Nous distinguons déjà, me semble-t-il, à de légers traits, que la cléricature laïque est çà et là malaisément supportée. Mais ceux qui la rejettent plus tard, et ceux qui la rejettent déjà en 1848 comme un archaïsme, se sont-ils rendu compte que cet humble ministère, tout de dépendance et d'assiduité, a permis à l'instituteur, dans les siècles précédents, de vivre avec quelque honneur, et à l'école de se fonder en moralité ? Car les évêques surveillaient de près les clercs laïcs.

Mais, aux profits de l'instituteur et du clerc cumulés sont ajoutés fréquemment ceux d'un commerce.

En 1812, l'instituteur de Sempigny (Oise, canton de Noyon) est accusé d'avoir abandonné son école pour se livrer à la navigation. Il répond au commissaire inspecteur du canton, « que, depuis le mois de juin jusqu'au mois d'octobre (ce qui arrive dans toutes les campagnes) les écoles cessent naturellement, les enfants se livrant aux travaux des champs, et que, vu la grande difficulté de vivre cette année,... il s'était vu obligé d'emprunter de l'argent et d'acheter des chevaux pour servir à la navigation,... que son intention était toujours de continuer son état d'instituteur. » Le commissaire ne se fâche pas : « Ce qui a fait si subitement retourner les habitants de Sempigny contre leur instituteur, c'est l'achat de chevaux... Le second

état de ce pays pauvre est la navigation, et, pour qu'un particulier soit capable de le faire, il achète des chevaux pour ce service, et, plus il en a, plus le lucre est divisé, et c'est tout bonnement jalousie et rivalité de métier » (col. 874 bis).

Dans le canton de Coucy-le-Château, plusieurs instituteurs usurpent les fonctions de notaires, en 1824 (col. 865 bis).

En 1835, Calais, instituteur à Coulouvillers (Somme, canton d'Ailly-le-Haut-Clocher), passe tout son temps à la culture, et à l'exploitation d'un moulin à huile. « A peine le mois de mai est-il arrivé qu'il ferme son école... Il a transformé en grange le local de l'école. L'hiver, il fait à peine classe pendant 3 heures par jour et s'absente deux fois par semaine pour vaquer à ses affaires commerciales » (II. T. 432, p. 99-100).

Le sous-inspecteur des écoles primaires de l'Aisne peut écrire au recteur le 6 octobre 1840 : « ... Le plus grand nombre, ... leurs places leur offrent si peu d'avantages qu'ils sont obligés de se livrer aux travaux de la moisson... » (col. 840).

A Doingt (Somme, canton de Péronne), en 1846, l'instituteur Fournet avait un commerce d'épicerie et de boulangerie, tout en remplissant les fonctions de clerc laïc et de greffier de la commune, et par dessus tout cela, il s'occupait encore de culture (col. 882).

Un rapport d'inspection du 11 avril 1847 nous montre dans l'école de Wailly (Somme, canton de Conty) l'instituteur Lefebvre « occupé à dévider de la soie. Le mobilier de la classe avait disparu pour faire place aux dévidoirs, et ses élèves étaient congédiés pour jusqu'au 15 novembre prochain ».

A Etefay (Somme, canton de Montdidier), en 1847-1848, Binant est instituteur, épicier, mercier, et marchand de bonbons. « Comme marchand de bonbons, accueille plus favorablement les écoliers qui lui en achètent » (col. 882 bis).

Contre les défaillants, que pouvait faire l'administration ? Fermer les yeux. Certains de ces instituteurs en place avaient pu, en 1833 ou 1834, à la distribution des prix de l'École normale d'Amiens, entendre un personnage officiel exalter leur profession d'abord, mais leur annoncer ensuite qu'ils devaient vivre dans une sorte de renoncement d'ordre laïque. « Jamais un salaire matériel ne pourra payer les importants services [que l'instituteur] rend à la société : l'estime publique est la seule récompense digne de lui » (col. 926). N'était-ce pas par avance autoriser le double ou le triple métier ?

Celui qui s'attacherait au texte de l'ordonnance du 29 février 1816, et spécialement à son article 10, au texte de la loi du 28 juin 1833, et spécialement à son article 13, en tirerait la conclusion que

l'administration rectorale avait la haute main sur la nomination des instituteurs : car elle eût pu, selon les époques, agir efficacement soit par le contrôle d'un inspecteur de l'Académie, ou d'un délégué rectoral, soit par de fermes conseils aux comités d'arrondissement ou des avis pertinents au ministre. Ces deux lois permettaient une action vigoureuse en faveur de la qualité des maîtres. L'action a été très réticente. A la question : « qui nomme les instituteurs ? » osons répondre : les habitants, l'opinion. Même longtemps après la loi Guizot. Elle est, en effet, du 28 décembre 1846 cette affirmation du recteur au ministre : « Les élèves [de l'École normale d'Amiens]... ont beaucoup de peine à se placer dans les communes rurales, lorsqu'ils ne sont point propres à remplir les fonctions, soit de chantre, soit de serpentiste » (col. 923). Et, peu auparavant, le 18 mars 1845, le même recteur, s'adressant en termes moins voilés au Sous-préfet de Péronne, lui avouait que les communes avaient coutume de faire choix elles-mêmes de leur instituteur ; ce n'est que « par hasard » que certaines s'adressent à l'administration académique pour avoir un titulaire (col. 879 bis). De nombreux témoignages prouvent l'existence de cet usage.

En 1817, à La Neuville-Saint-Pierre (Oise, canton de Froissy), un mémoire, rédigé au nom de tous les habitants, fait état de l'usage comme s'appliquant à la région. « Dans chaque paroisse », les instituteurs étaient nommés « dans une assemblée composée du curé, des marguilliers et des principaux habitants... L'usage avait également consacré l'obligation imposée au candidat d'obtenir l'agrément des habitants de la commune » (col. 873). Quelle forme pouvait être donnée à cet agrément général, sinon celle d'un acte de l'assemblée générale des habitants ? Les vieilles assemblées de paroisse paraissent bien avoir survécu à la Révolution et s'être encore réunies en divers lieux, quand il s'agissait de la grave question de l'école. Le registre des délibérations de Villers-sur-Fère (Aisne, canton de Fère-en-Tardenois), qui embrasse la période de 1788 à 1829, signale au 12 février 1820 (fol. 156-157) une assemblée tenue à l'église par le curé Chevallier, dans laquelle fut choisi pour instituteur Remi Evrard, de Saint-Erme (Aisne, canton de Sissonne). Au folio 176 du même registre, on rencontre encore une assemblée d'habitants, qui décide du relèvement des émoluments de l'instituteur à partir du mois de février 1826. Le registre porte tous les noms des habitants, qui ont participé

à l'acte ; ceux sachant signer et ceux ne le sachant pas. Il est évident que, dans l'opinion des gens de Villers-sur-Fère, le conseil municipal, leur organe légal, n'était pas apte à traiter d'une aussi sérieuse affaire. Tous les textes prouvant la survivance de ces vieilles assemblées de paroisse pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle seraient précieux à recueillir. Et, si l'on constate, ce que je crois, qu'elles n'étaient plus réunies que pour des questions primordiales, comme la jouissance commune de certains biens, ou la gestion de l'école, ne serait-ce pas prouver l'importance qu'avait tout de même l'école dans la pensée des laboureurs ?

Passons à la fin de notre période et écoutons l'inspecteur primaire Gleize nous raconter, le 23 mai 1847, comment les habitants de Sarnois (Oise, canton de Grandvilliers) ont choisi leur instituteur. Car ce sont bien encore, à cette date, les habitants qui l'ont choisi. Il n'y avait pas moins de 10 candidats. Comme épreuve préliminaire, on les a fait chanter à l'église, « et les dames de l'endroit ont déjà fait leur choix en criant : « C'est sti-là qu'il nous faut. » Ce sti-là, s'il n'a pas le plus d'instruction, a la plus forte voix. » Le cas de Sarnois n'est pas exceptionnel, ajoute l'inspecteur. « C'est ainsi, Monsieur le Recteur, que les choses se passent habituellement. » On multiplierait facilement les citations sur les examens de chant, les renvois d'instituteurs qui ont le malheur de perdre leur voix, la relégation dans les écoles de minime importance et de minime produit de ceux qui n'ont qu'« un filet de voix » (col. 874).

Pour devenir instituteur, il faut donc essentiellement plaire aux habitants par une forte voix, qualité dont l'ordonnance de 1816 et la loi de 1833 ne faisaient pas une nécessité. Pour le rester, il faut considérer sans cesse, comme disait Guizot, qu'on est « l'inférieur de bien du monde dans une commune » (René Lemoine, *La Loi Guizot*, Paris Hachette, 1933, in-8<sup>o</sup>, page 312), plaire au maire, plaire au curé, que dis-je, à la servante du curé, et ce, au point d'épouser, comme nous le voyons à Vervins (Aisne) en 1839 (col. 827). Il faut plaire enfin à MM. les inspecteurs primaires qui, souvent nommés par faveur et fort ignorants des questions scolaires, ne sauraient aller au fond des choses, et ont tendance à tout rapporter aux formes. Les formes ne sont pas le fait de l'instituteur d'Offignies (Somme, canton de Poix) en 1843 : « Mains dans les poches, jambes croisées ». Une telle tenue ne suppose rien de bon. Cependant l'inspecteur ajoute, comme pour marquer une exception : « Est pourtant soumis » (col. 837). La même année les instituteurs de Hailles (Somme,

canton de Boves) et de Remiencourt (id.), quoique avertis à l'avance de l'inspection, ne s'y étaient pas préparés comme il convient : ils venaient de fumer ! L'inspecteur sent cette odeur de tabac, et la note sur son carnet comme une irrévérence (col. 838-839).

L'inférieur de bien du monde, Guizot ne cachait donc pas qu'il voulait l'instituteur revêtu d'humilité et de pauvreté autant que de lumières. Oserai-je dire toute ma pensée ? La loi, à laquelle il a attaché son nom, que l'on considère généralement comme la charte de l'école primaire, ne semble pas avoir été très favorable aux maîtres. Tout au moins dans nos régions, où l'instruction primaire était déjà très développée, et où chaque village avait depuis longtemps son école. Il se pourrait qu'une étude de détail soigneuse fit la preuve que la situation matérielle des instituteurs n'a pas reçu d'amélioration véritable du fait de la loi Guizot. Elle fixait un traitement minimum de 200 francs par an : ce minimum a semblé aux municipalités une taxe uniforme, et est devenu ainsi pour elles un *maximum*. En tout cas, c'est un jeu pour les administrations communales de résister à la loi. Certains maires accumulent les vilenies pour forcer l'instituteur à ne pas user de ses droits ou à s'en aller. Ici, on ne verse le traitement qu'au bout de l'année entière écoulée, ou même on refuse d'ordonnancer la somme inscrite au budget. Là, on veut déduire de ces 200 francs toutes les sommes que perçoit l'instituteur, à raison de ses fonctions accessoires. Là, les 200 francs sont bien inscrits au budget, mais on fait comprendre à l'instituteur que, pour ne pas encourir l'hostilité municipale, pour ne pas voir les enfants quitter son école, il convient qu'il en fasse un reversement pseudo-volontaire, en vue de subvenir à des besoins communaux pressants. Citons des noms de communes : en 1843, à Hancourt (Somme, canton de Roisel), l'instituteur donne quittance d'une indemnité de logement qu'il ne touche pas. A Villers-Carbonnel (Somme, canton de Péronne), l'instituteur fait remise de 50 francs sur un mandat de 150 francs (série T, dossiers communaux). Les réactions de l'administration supérieure, préfectorale ou académique, aux prises avec ces bassesses paraissent assez faibles. On a le sentiment que la loi Guizot a été mise à la disposition, simplement, des communes qui auraient trouvé bon de s'en servir, mais qu'on a laissé bien tranquilles celles qui le tenaient pour non avenue. Malgré la loi Guizot, l'instruction primaire est restée affaire locale et n'est pas devenue affaire d'état.

Au demeurant, le domaine essentiel de l'Université, ce n'est pas le primaire, c'est le secondaire : le lycée ou collège royal, les collèges communaux, les institutions, les pensions. Elle est mieux là chez elle ; par leur formation, les administrateurs universitaires ont été étrangers au primaire.

En matière d'enseignement secondaire, l'Université nous montre, d'une assez déplaisante façon, une face d'institution fiscale. L'élève, qui s'instruit, consomme en quelque sorte une denrée sujette à impôt. La denrée, à cette époque, c'est le latin ; l'impôt, c'est la rétribution scolaire, chose sacrée aux yeux de l'Université. On juge un maître de pension sur son exactitude à en régler les trimestres. Vous croyez les chefs d'établissement occupés de questions pédagogiques ? Non, ils alignent les chiffres des comptes de la rétribution, et s'évertuent à faire payer la taxe aux familles. Comme les familles rechignent, ils doivent ou se ruiner ou faire de fausses déclarations du nombre de leurs élèves.

Se mettant en route en plein mois de janvier de l'année 1820, époque inusitée, l'inspecteur Durand avait noté, d'après les dossiers de son bureau, que le collège de Péronne ne déclarait que deux pensionnaires. Il arrive au collège à l'improviste, à 7 heures du soir : la table était mise pour le repas du soir ; il compte les couverts : il n'y en avait pas 2, mais 14 ! (col. 529).

Les curés de village font les plus grands sacrifices pour recruter le corps ecclésiastique. Ils ne font payer aux jeunes gens que des pensions modiques, ou même nulles, leur procurent parfois comme à Montcornet (Aisne, canton de Rozoy-sur-Serre) l'habillement que la décence exige (col. 557). Ils ne dissimulent pas la fausseté de leurs statistiques, et l'inspecteur Durand lui-même déplore cette loi financière, « faite d'un intérêt qui dessèche », qui met l'Université et ses suppôts en état de guerre avec les plus respectables desseins du corps ecclésiastique (col. 557).

Abbeville possède des maîtres rusés, qui tiennent en échec l'administration par des bons arguments juridiques : le maître donne des répétitions à des enfants, c'est indéniable, mais tout fondement manque à la rétribution, car c'est sa femme ou sa belle-mère, propriétaire de la maison, qui les loge et les nourrit. Charles Depoilly tient de nombreux pensionnaires : ce n'est qu'une apparence. Il n'en a qu'un de vrai, un seul, celui qui paye entièrement en argent. « Ceux qui payent en denrées, quoique mangeant et logeant chez lui ne sont pas des pensionnaires à son compte : ce sont de simples locataires. » On les nomme « besaciers », ils apportent de la maison paternelle chaque semaine,

chaque mois, toute leur nourriture. Est-elle imposable la charité qu'on a de leur tremper leur pain de bouillon, de leur fournir un bois de lit pour une paillasse qu'ils amènent ? (col. 1091). André Depoilly (le frère de Charles) résiste à une sommation par huissier ; que le recteur a fini par lancer, en déclarant ironiquement que « depuis longtemps il s'agit entre Monsieur le recteur et lui une question, fort plaisante en apparence, celle de savoir si 3 mois font les 3/12<sup>mes</sup> ou les 3/10<sup>mes</sup> de 12 mois, que lui est pour les 3/12<sup>mes</sup>, Monsieur le recteur les 3/10<sup>mes</sup>... Exiger 3/10<sup>mes</sup> pour 3 mois est une véritable concussion ». La divergence, on l'a compris, portait sur le fait d'interpréter fiscalement 2 mois de vacances.

Voilà les soucis assez sordides de maîtres et d'administrateurs souvent distingués. Mais, aux yeux des dirigeants de l'Université, ceux qui reçoivent l'instruction classique doivent prouver par une prestation d'argent qu'ils ne mettent pas en danger l'ordre social. Que quelques boursiers ne fassent pas illusion : ce sont des fils de fonctionnaires ou de militaires, et presque toujours de mauvais sujets, pour qui le lycée ou le collège est une sorte de prison.

Avant de quitter l'Université, dirai-je un mot de son attitude vis-à-vis de l'Eglise ? Le sujet est digne d'étude, et une copieuse documentation pourrait être recueillie et critiquée. Toute généralisation est imprudente. Cependant, j'avancerai que l'Université, si elle déteste les personnages d'église qui fondent et dirigent les écoles rivales, s'efforce d'être, dans les siennes, plus sévère, plus décente, plus morale, disons le mot plus religieuse que les écoles religieuses. Elle s'offusque de voir qu'on y instruit gratis des gens de rien, ce qui est un risque social. Il faut s'appeler le petit séminaire de Noyon pour tolérer des promenades d'élèves en musique et des arrêts dans les auberges, dénoncés au recteur le 27 avril 1842. « Beaucoup d'élèves fréquentent les cafés. Souvent, les jours de congé, le séminaire parcourt les rues de la ville, précédé d'une musique militaire, où figurent des joueurs de clarinette en soutane » (col. 1160). Scandale que ces soutanes qui soufflent dans des instruments ! L'Université a plus de respect que cela pour les formes religieuses ; l'Université est collet monté. Pour caution de mon sentiment je donnerai les confidences faites au recteur le 11 septembre 1848 par le curé de Fransart (Somme, canton de Rosières) : « Mon Dieu ! La France est encore sauvable. Que demain notre Université se déclare catholique, qu'elle se fasse autoriser du Saint Siège apostolique,

comme l'ancienne Université,... et... la confiance et l'estime de tous lui seront acquises » (col. 883). Le personnel, la tenue morale de l'Université depuis quarante années semblent à ce curé du Santerre pouvoir être le support d'un renouveau religieux.

A quels développements ne serait-on pas entraîné s'agissant de l'enseignement secondaire ? Je vais le quitter, mais ce ne sera pas sans avoir noté et essayé de communiquer au lecteur l'émotion sincère que je ressens à voir cette profusion de petites écoles secondaires, qui peuplent les villages les plus modestes au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Qu'on veuille bien se reporter au tableau que j'ai donné col. 29 et suivantes dans le *Répertoire numérique de la série II. T.*, paru en 1933, des pensions, la plupart pensions latines, qui ont été ouvertes dans les trois départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Sans doute toutes n'ont pas réussi, mais l'admirable c'est qu'un homme de lettres ait pu concevoir qu'il avait quelque espoir de succès à Bohain, Braine, Brunehamel, Chevregny, Plomion, Pontavert, Vailly, dans l'Aisne ; à Formerie, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, St-Just-en-Chaussée, Verneuil, dans l'Oise ; à Airaines, Flixecourt, Framerville, Harbonnières, dans la Somme, pour ne citer que quelques noms de villages, qui ne sont pas tous chefs-lieux de canton. Croirons-nous que le désir d'apprendre était alors fort répandu, ou que simplement la coutume voulait que les familles aisées missent en pension leurs enfants, par une sorte de gloriole ? Les deux causes ne s'excluent pas, et les deux jouaient vraisemblablement. En tout cas, il n'y avait qu'une clientèle rurale pour soutenir les pensions rurales établies un peu partout.

Que le niveau de l'enseignement y fût élevé, ce n'est pas certain. Toutefois, écoutons l'inspecteur de l'Académie, Durand, parler, en 1830 (col. 645-646), de la pension de Mondrepuis (Aisne, canton d'Hirson). Son chef, M. Robinet, « ne met aucun de ses élèves à l'étude du latin qu'après l'avoir parfaitement instruit dans sa langue maternelle, et cette méthode lui vaut d'incomparables succès... Mais malheureusement M. Robinet ne sait pas le grec... Il est décidé... à se procurer pour la rentrée des classes un helléniste ». Du grec enseigné à Mondrepuis ! Peut-être le maître a-t-il su jeter un peu de poudre aux yeux de l'inspecteur, mais il reste que l'enseignement du latin était courant dans les campagnes.

Enfin, notre fonds nous fournit des éléments de connaissance particulièrement précieux sur des objets

qui ne sont pas scolaires. Mais le scolaire touche à tout, et, à son occasion, les écrivains ont abordé bien des sujets connexes. Ils ont laissé comme tomber, sans y prendre garde, des renseignements auxquels nous attacherons beaucoup de prix.

Ce sont d'abord, çà et là, des descriptions morales ou physiques de régions, de villes ou de villages. Il n'est pas indifférent de connaître l'opinion d'un homme aussi avisé que Durand, devenu recteur, sur la ville chef-lieu de l'Académie et les trois départements de son ressort. « Amiens, écrit-il le 16 août 1831, livré dans son commerce même à des habitudes routinières, sans résister au mouvement de l'époque, ne le suit, pour ainsi dire, qu'à la remorque... On n'y reçoit que du temps et des circonstances les progrès de la civilisation... C'est ainsi que, sous les dehors d'une civilisation avancée, Amiens n'est encore, à vrai dire, qu'une ville du Moyen-âge. » Comparant au département de la Somme celui de l'Aisne, le recteur écrit de ce dernier : « Les lumières y sont généralement plus répandues ; il y a plus de vigueur et d'activité... » Quant au département de l'Oise, il s'y rencontre « plus de notabilités intellectuelles que dans les deux précédents » (col. 789).

La description de Grandcourt (Somme, canton d'Albert), faite le 20 septembre 1831 par le juge de paix du canton d'Albert, résume en quelques lignes des faits qu'un immense dépouillement d'archives administratives ne fournirait peut-être pas. « Grandcourt, situé dans une vallée profonde et marécageuse sur les bords de la rivière d'Ancre, est éloigné de toute communication avec les grandes villes... Les chemins, difficiles même en été, sont impraticables en hiver. Aussi les habitants sont-ils extrêmement casaniers... Leurs goûts, leurs mœurs, leurs vêtements, tout chez eux est taillé à l'antique. Ils sont laborieux et sobres, pauvres, et pourtant hospitaliers. Leur attachement aux croyances et aux traditions de leurs pères a passé en proverbe dans le pays. On compte à Grandcourt 151 maisons et 700 habitants, dont un seul électeur ; encore ne l'est-il que depuis l'abaissement du cens. 13 cultivateurs, tous peu aisés, 14 ménagers, dont quelques-uns seulement ont une existence assez facile ; le reste de la population se compose de tisseurs de grosse toile, de fabricants de bas d'une laine grossière, de domestiques de labour et d'indigents. Le nombre de ces derniers s'élève à 150. Le terroir contient 2.000 journaux de terre labourable, mais il n'y en a que 400 qui appartiennent aux habitants.



Il contient de plus 140 journaux de prairie et 133 de bois. La moitié des prairies et la totalité des bois sont la propriété des étrangers... » (col. 883 bis).

A Demuin (Somme, canton de Moreuil), « si les enfants n'observent pas les règles de la bienséance, c'est l'air du pays qui fait cela, puisque, de temps immémorial, les habitants de Demuin passent pour être insolents, vindicatifs » (col. 881 bis).

On peut aussi extraire de nos textes de petites chroniques d'histoire locale, que je ne vois pas quelles autres sources pourraient conserver.

Telle l'histoire d'Hartennes (Aisne, canton d'Oulchy-le-Château) depuis 1793, tracée à grands traits par l'instituteur Jacques Dieu, d'abord maître d'école autorisé par Mgr. l'évêque à Outry (Aisne, canton de Vic-sur-Aisne). « Lorsqu'on ferma les églises, j'ai fixé mon domicile dans la commune d'Hartennes... où j'élevai une école au français, d'après l'agrément de l'autorité locale, pour gagner ma vie. Cette école fut bientôt nombreuse, vu la somme modique que j'exigeais des parents. Bientôt après je fus nommé maire en 1793 par le citoyen Leroux, représentant du peuple. Je m'acquittai de cette fonction le mieux qu'il me fut possible jusqu'en 1816... Pendant l'invasion des alliés, je restai seul dans toute la commune pour arrêter leur ravage et leur rapacité. C'est moi qui empêchai que le pays ne fût brûlé et démoli. J'avais alors une maison spacieuse pour contenir mes élèves : elle devint un hôpital russe... M. Gollier, curé et doyen du canton d'Oulchy-le-Château, de concert avec le M. le Sous-préfet de Soissons, me fit casser de la place de maire, par la seule cause qu'on me supposait être du parti libéral... » (col. 866).

D'un mot significatif nous apprenons le sort d'une ville. Wannier, maître de pension à Chantilly, écrit : « Ma maison a prospéré jusqu'en 1830, à l'époque de la mort du malheureux prince de Bourbon-Condé... Dès ce moment, Chantilly est devenu à rien. »

Voici évoqués en 1845 les terribles incendies du Santerre qu'allument les vengeances des dépointés contre les dépointeurs. Il s'agit encore de Demuin. « Depuis 10 ans environ, les incendies et les dévastations se sont succédés avec la rapidité de l'éclair... L'autorité municipale était comme pétrifiée... Le secrétaire général de la préfecture... vous dira que c'est l'instituteur qui a tout fait pour sauver son pays. ». Il a en effet conseillé au préfet d'envoyer sur place un poste militaire (col. 882).

Voici enfin des vues sur la vie de chaque jour et les contingences économiques, des choses, que tout le monde sait à l'époque, mais que justement personne généralement n'énonce.

Je choisis au hasard quelques références : en 1833, à Iviens (Aisne, canton d'Aubenton), jamais les récoltes ne suffirent à la subsistance des habitants. « Dans le temps de la moisson, un grand nombre d'ouvriers vont chercher de l'ouvrage dans l'intérieur de la France. Le nombre des élèves pendant l'hiver est de 150, dont 70 sont dans la classe des indigents » (col. 866).

En 1834, à Amiens, la vie en auberge n'est pas chère pour les élèves boursiers de l'Ecole normale primaire. Ils « reçoivent chaque mois 12 francs 50. Avec cette somme ils se logent et se nourrissent chez de petits hôteliers, que la Commission [de surveillance] leur désigne. »

A l'occasion de l'instruction agricole des mêmes élèves de l'école normale, M. de Renneville s'étend sur les caractéristiques de la vie rurale dans l'arrondissement d'Amiens : « La propriété et l'exploitation des terres sont fort divisées... et cette division s'étend de jour en jour... Plus des 4/5<sup>mes</sup> des habitants... sont livrés pendant une grande partie de l'année aux opérations diverses de l'industrie manufacturière... La plupart des ouvriers... sont propriétaires de la maison qu'ils habitent, d'un jardin et de quelques petits champs, et ils y joignent quelques autres champs qu'ils louent à haut prix, et dont ils soldent le fermage à l'aide du produit de leur travail industriel... » 1836, 19 novembre (col. 920).

Voulons-nous être informés du travail des femmes dans les manufactures de Saint-Quentin ? Un compte-rendu sollicité par l'administration sera par définition suspect. Donnons une plus grande valeur à une déclaration de l'inspecteur, qui a visité la salle d'asile de Saint-Quentin, le 15 mai 1840. La salle est déjà ouverte de 7 heures du matin à 6 heures du soir. « J'aurai désiré, pour la facilité des mères de famille, qui suivent les travaux des fabriques, qu'on pût garder les enfants de 6 heures du matin à 8 heures du soir... » (col. 902).

Il suffit de quelques mots de l'inspecteur primaire, M. de Valcourt, pour caractériser largement diverses régions de l'Aisne : « J'avais le projet de commencer mes tournées le 1<sup>er</sup> novembre par les cantons de Sissonne et de Neufchâtel, parce que ce sont des pays sablonneux, qui ne produisent absolument que du seigle, dont la récolte se fait de bonne heure... J'arrivais en décembre seulement dans le canton de Craonne, qui ne se compose que de vignobles. » 1841, 12 octobre (col. 826).

La loi du 22 mars 1841, limitant à 8 heures la

journée de travail des enfants âgés de moins de 12 ans, et à 12 heures celle des enfants âgés de moins de 16, et organisant leur instruction, a-t-elle reçu son application ? Suspects sont les comptes-rendus officiels, destinés peut-être à tranquilliser la hiérarchie et l'opinion. La vérité se fera mieux jour sans doute dans les lettres d'un curé de village ou d'un sous-inspecteur primaire. Hersent, curé de Corbie, présente, le 12 février 1847, ce tableau : « Corbie, Fouillois et Aubigny comptent un assez bon nombre d'enfants de 9 à 16 ans seulement dans les six manufactures de Corbie. Or, en ces lieux... les lois sur l'instruction de ces susdits enfants, sur le travail même de nuit, et surtout sur la consécration des jours du repos sont encore loin de leur pleine observation : venez et voyez !... Les maîtres qui ont de la probité m'écoutent quelquefois ; mais, fort souvent aussi, l'amour de gain l'emporte, et cela parce que l'autorité, qui doit nous soutenir, nous abandonne !... J'ose... vous conjurer (il s'adresse au recteur) de nous soutenir mieux qu'on ne l'a fait jusqu'aujourd'hui, en ce qui concerne les enfants de nos fabriques. La religion, l'humanité et les sages lois du royaume autorisent ici notre trop juste plainte. Envoyez-nous donc des hommes d'autorité, qui fassent respecter la loi, et que l'on ne nous reproche pas d'être seuls. » Et, peu de temps après, le 14 novembre 1847, le sous-inspecteur Cordier accomplit, écrit-il, « un devoir de conscience » en signalant au recteur, « avec la plus amère douleur, l'infraction à une loi, que les amis sincères de la jeunesse avaient vue avec la plus grande satisfaction, je veux parler de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. S'il est un département... où elle soit foulée aux pieds, c'est le nôtre... Il y a des inspecteurs légalement nommés. Mais ils n'exercent point leurs fonctions... » (col. 794-795).

Je m'arrête là, pensant avoir marqué suffisamment l'originalité d'un fonds de rectorat universitaire. Puisse la présente publication attirer l'attention sur ceux de ces fonds, qui sont encore conservés, et ont échappé aux destructions, que les administrateurs sont trop enclins à faire. L'homme de bureau considère comme inutiles toutes les archives dont il n'a plus besoin. Et dès qu'une nouvelle circulaire ministérielle prescrit un mode nouveau, tous les documents anciens risquent d'être réputés inutiles. Néfastes effets de l'incuriosité<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Que les Finances ou l'Intérieur n'aient pas la préoccupation de préserver les sources de l'histoire, on le trouvera tout naturel, étant donné que leurs représentants ont rarement une formation encyclopédique, et que s'ils ont fait quelque étude, c'est celle du droit, ou pour mieux

J'ai consulté les répertoires de la série T parus à ce jour. Un seul département conserve trace d'un fonds de rectorat : le Morbihan, encore il ne s'agit que de bribes du fonds de l'académie de Rennes. Le fonds d'Amiens serait un exemplaire unique. Je ne puis le croire, j'espère que d'autres fonds de même nature se cachent encore dans les séries T, ayant peut-être été démembrés et confondus avec les papiers préfectoraux. Car, d'après la loi constitutive de l'Université, on forma autant de rectorats que de tribunaux d'appel. Il y avait 26 académies, dont les fonds devraient pouvoir être retrouvés, quand l'arrêté du 7 septembre 1848 réduisit leur nombre à 20.

Les papiers du rectorat d'Amiens étaient dans les greniers du lycée : je les y trouvai en 1921, en furetant. On me laissa aimablement les prendre pour les Archives. J'eus le sentiment tout de suite que le fonds n'était pas absolument intact, mais comprenait l'essentiel. Toutefois, en 1850, les académies départementales de l'Aisne et de l'Oise avaient dû recevoir des lots de documents, comme en témoigne une lettre du 3 janvier 1863, qui m'est passée sous les yeux (Arch. dép. de la Somme, T p. 98, n° 4). L'inspecteur d'académie de la Somme y dit à Roland, instituteur à la Montagne près Indret (Loire-Inférieure), qui lui avait demandé la date de sa nomination à Aubenton (Aisne) : « Les archives concernant les fonctionnaires de l'enseignement dans le département de l'Aisne, et qui étaient déposées à l'Académie d'Amiens, ont été renvoyées à Laon lors de la création des académies départementales en 1850. » Le renvoi, je le suppose, porta seulement sur les liasses qui étaient déjà distinguées par département. Mais les registres, la correspondance générale restèrent à Amiens, et, si le fonds est plus complet pour la Somme, il est encore assez fourni pour l'Aisne et l'Oise.

Les documents furent mis en rayons et reçurent dès l'abord, en attendant mieux, des cotes d'emplacement, qui sont d'ailleurs reproduites dans le répertoire numérique de 1933. Très vite, ils furent fréquemment consultés. M. René Lemoine, alors inspecteur primaire à Amiens, y trouva la matière de ses thèses pour le doctorat d'université : René Lemoine. *La loi Guizot. 28 juin 1833. Son application dans le département de la Somme*, Paris, Hachette, 1933, in-8°, 599 pages, 1 pl., — et

dire des lois en vigueur, et de la façon la plus desséchante. Mais des fonctionnaires de l'enseignement ! Le 11 juillet 1945, l'Inspection Académique de la Somme s'appretait à envoyer au pilon 78 sacs de papiers ; c'est par hasard que j'en fus informé ; je réussis à les arrêter : ils contenaient toute l'histoire de l'instruction publique depuis 1848 dans un département.

*L'enseignement mutuel dans le département de la Somme sous la seconde Restauration.* Paris, Hachette, 1933, in-8°, 114 pages. Je copiai moi-même les textes les plus intéressants, que le classement m'avait révélés, et me décidai en 1939 à faire connaître au public l'ensemble de ce riche fonds sous la forme classique d'un inventaire sommaire. Entravée par beaucoup d'autres occupations et préoccupations, notamment par une évacuation partielle de la série au cours de la guerre, la rédaction fut achevée en 1946 (moins les papiers des Comités). L'impression, commencée en 1941, se continua avec beaucoup de lenteur (l'année 1945 ne vit pas même l'impression d'une feuille de 16 colonnes), et ne connut une certaine activité qu'en 1948, grâce à un imprimeur diligent.

Les marques visibles de la période troublée, au cours de laquelle le travail a été poursuivi, donneront peut-être à penser à certains que l'unité et la bonne présentation du volume eussent gagné à ce que l'on attendît des temps meilleurs. 3 imprimeries y ont collaboré ; 6 sortes de papier ont été employées ; l'encre de certaines feuilles est très défectueuse ; un matériel, qui se survivait, a laissé des marques nombreuses d'imperfection. On excusera, je l'espère, tout cela, dans la témérité incontestable de l'entreprise.

On excusera encore l'archiviste d'avoir fait de cet inventaire, sommaire par intitulation, un inventaire étendu<sup>1</sup>. Pendant les années de guerre, dans une ville perpétuellement menacée, il abordait le dépouillement avec l'idée que les textes précieux qu'il avait sous les yeux étaient à sauver par la copie et par l'impression. C'était une obsession véritable que de faire des copies. Au besoin, j'invoquerais l'exemple de mon éminent prédécesseur, Georges Durand, dont les inventaires, après la guerre de 1914, se sont accompagnés d'extraits de plus en plus larges, avec une nette tendance à l'abus de la copie. Cela vient des appréhensions causées par la guerre. D'ailleurs, il n'est pas souvent beaucoup plus long de copier que d'analyser, et le lecteur est mieux servi.

<sup>1</sup> Je conviens que la circulaire de 1909 n'est pas appliquée. Mais faut-il, sans discernement aucun et faisant fi de l'information et des habitudes du public, produire des inventaires conformes à la circulaire c'est-à-dire énonçant toutes les pièces dans le fatras des fonds modernes, et proscrivant d'autre part toute reproduction textuelle ? Ce n'est pas le lieu de traiter de la question. Qu'on me laisse dire toutefois que la circulaire de 1909, en ce qu'elle dit des inventaires sommaires, est désuète, et que l'avenir me semble être aux répertoires sommaires, doublés d'un recueil de textes.

En 1818, le principal du collège d'Abbeville loge et nourrit ses régents pour 26 sous par jour. Mettrai-je dans mon analyse ces 26 sous ? Ou me réduirai-je à une formule neutre : entretien des régents ? formule, qui ne mettra pas le lecteur en éveil. Si je parle des 26 sous, la tentation est grande d'ajouter le menu des 4 repas journaliers. « Pour le déjeuner... une tasse de café au lait ; pour le dîner... la soupe, le bouilli, deux entrées et du dessert ; pour collation... des fruits et du beurre ; pour souper... salade, rôti et du dessert ; pour boisson... de la bière » (col. 1091-1092).

La même année, un médecin d'Abbeville propose au principal du collège de suivre dans les classes le système des professeurs du collège d'Amiens, du temps de sa jeunesse, aux environs de 1780 sans doute. Vais-je me contenter d'imprimer : projet de réforme de la marche des classes par Letellier, médecin ?, quand j'ai la chance d'apprendre ce que l'on faisait, heure par heure, en classe avant la Révolution, au collège d'Amiens (col. 1092) ; ne dois-je pas copier textuellement ce rare emploi du temps, et ne pas omettre un point essentiel de la méthode d'enseignement, suivie encore aujourd'hui dans beaucoup de facultés de lettre : « Les professeurs, depuis la 6<sup>me</sup> jusqu'à la rhétorique inclusivement, expliquaient toujours *les premiers* les auteurs latins, prosateurs et poètes... » (col. 1092-1093).

Pour remédier à la maladie de la pomme de terre, l'instituteur de Plomion (Aisne, canton de Vervins) plante en avril 1848 « quarante routes de pommes de terre, régénérées par semis ». L'analyse : méthode de plantation de la pomme de terre, ou toute autre, cachait l'originalité scientifique de son essai. J'ai été enclin à reproduire la description détaillée de son expérience, les chiffres précis qu'il donne. Son champ de Plomion est peut-être le précurseur des champs d'expériences qu'on a formés, ces derniers temps, dans la région du Pic du Midi (col. 832-833).

Et comment renoncer à une courte phrase, une admirable ligne, qui, mieux que de longs développements, mesure pour nous la considération dans laquelle la société tenait l'instituteur en 1842 ? Il s'agit, dans un rapport d'inspection, de l'école qui se trouve à Amiens dans la maison de correction, dite Bicêtre : « ... 24 élèves... Le maître a 700 francs de traitement, le logement, *la ration de condamné* » (col. 836).

Faire un livre, écrit M. Bourgin, en mettant en œuvre les fonds organisés, appartient aux archivistes. Sans doute, les archivistes font quelquefois des livres, et cela est bien : c'est un divertissement qui prolonge l'effort principal. Mais ils permettent

surtout aux autres de faire des livres, parce qu'ils ont mis d'abord les sources en état d'être utilisées. Demande-t-on à l'historien de classer d'abord les archives ? L'historien, si les archives ne sont pas classées, rebuté par un effort immense, s'éloigne. Le métier de l'archiviste, c'est de tenter

les historiens. Alors, quand l'archiviste, après une tâche finie, se recueille, il s'aperçoit que bien des parties de son dépôt demandent encore qu'on répande sur elles des clartés, pour la tentation des historiens, et, sans désemparer, il se passionne pour une nouvelle tâche.

J. ESTIENNE.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
DE LA SOMME

# INVENTAIRE SOMMAIRE

## Série II. T.

FONDS DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
(Ressort : Départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, 1809-1848)

Fonds des Comités d'instruction primaire  
du département de la Somme<sup>1</sup>

II. T 1 (ancien T p. 263) Liasse. — 63 pièces, papier.

**1812-1847.** — Dossiers de recteurs<sup>2</sup> et d'inspecteurs de l'académie d'Amiens. Recteur de l'académie de Pau.

CAMARET. 1847, 8 octobre, Amiens. — Minute autographe d'une lettre du recteur CAMARET aux évêques de Beauvais et de Soissons notifiant sa nomination. « Je serai très heureux, Monseigneur, de m'associer en toutes circonstances, et pour ce qui me concerne, aux vues éclairées, aux intentions bienveillantes de votre grandeur pour l'éducation morale et religieuse des élèves de nos collèges et de nos écoles ». (Réponses autographes du vicaire

<sup>1</sup> Cf. le répertoire numérique publié en 1933.

<sup>2</sup> Recteurs de l'Académie d'Amiens :

1809-1815. — Maussion (ou de Maussion). Nommé le 24 août 1809.

1815. — Dobignie. Nommé le 10 juin 1815.

1815-1818. — De Lespin. Nommé le 2 septembre 1815, en remplacement de M. de Maussion. En fonctions jusqu'au 12 avril 1818.

1818-1823. — Dijon. Installé le 13 avril 1818, décédé le 15 mars 1823.

1823-1826. — De Coiffier. Installé le 3 juin 1823, décédé le 3 février 1826.

1826. — Dallery (l'abbé). Installé le 13 mars 1826, décédé le 19 novembre 1826.

1827-1830. — Guillon. Du 1<sup>er</sup> juin 1827 au 25 août 1830.

1830-1832. — Durand, Pierre, inspecteur de l'académie d'Amiens. Du 26 août 1830 au 31 juillet 1832.

1832-1833. — Soulacroix, recteur de l'académie de Nancy. Du 1<sup>er</sup> août 1832 au 31 janvier 1833. Passé à Lyon.

1833-1847. — Martin Pierre, inspecteur de l'académie de Montpellier. Installé le 1<sup>er</sup> février 1833.

1847-1848. — Camaret.

général de Soissons, de GARSIGNIES, du 11 octobre, et de celui de Beauvais, DELETTRE, du 15 octobre) — 1847, 8 octobre, Amiens. Minute autographe d'une lettre du recteur Camaret aux préfets de l'Oise et de l'Aisne, notifiant sa nomination. (Réponses des préfets de l'Aisne, du 23 octobre, et de l'Oise (celle-ci autographe) du 2 novembre).

CARESME (Marie-Benjamin), inspecteur. 1836, 30 oct. Nancy. Lettre de B. Caresme au recteur l'informant que, venant de quitter sa famille à Pont-à-Mousson, il a été retenu à Nancy par la maladie subite du plus jeune de ses fils, attaqué d'une fièvre cérébrale. — 1836, 24 novembre, Pont-à-Mousson. Lettre de B. Caresme au recteur l'informant que l'aîné de ses fils est à son tour atteint de fièvre typhoïde.

CLAUSEL, inspecteur. 1812, 14 novembre, Paris. Lettre du sénateur, grand-maître de l'université impériale, FONTANES, à M. CLAUSEL, inspecteur de l'académie d'Amiens, à Paris : il lui accorde un congé de 3 mois pour se rendre à Montpellier y soigner sa santé.

— 1814, 25 novembre. Paris. Lettre du pair de France, grand maître de l'université, FONTANES, au recteur de l'académie d'Amiens : « D'après les motifs puissants exprimés dans votre lettre du 31 octobre dernier, j'accorde à M. l'abbé DE CLAUSEL, inspecteur de votre académie, un congé de six mois, qu'il demande pour se livrer à la prédication... M. CLAUSEL (sic) ne touchera aucun traitement. » — 1816, 17 avril, Paris. Lettre du président de la commission de l'instruction publique, ROYER-COLLARD,

au recteur ; la démission de l'abbé « CLAUZEL » étant probable, il demande si l'abbé CANAPLE, inspecteur de l'académie de *Nîmes*, qui demande à être transféré à *Amiens* comme originaire de *Picardie*, jouit de la considération du clergé.

DURAND, inspecteur et recteur — 1823, 4 août ; *Paris*. Lettre de « l'évêque d'*Hermopolis*, premier aumônier du roi, pair de France, grand-maître de l'université » au recteur : une gratification de 500 francs est accordée à M. DURAND, pour avoir rempli les fonctions de recteur depuis la mort de M. DIJON jusqu'à l'installation du nouveau recteur. — 1830, 25 août, *Paris*. Arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, duc DE BROGLIE, nommant recteur de l'académie d'*Amiens* M. DURAND, inspecteur, en remplacement de M. GUILLON, admis à la retraite. — 1832, 2 août-26 octobre. Dossier relatif à la retraite de M. DURAND : arrêté d'admission du 22 juin 1832. Pension de 4.430 francs. Il continuera d'habiter *Amiens*.

FINANCE (DE), inspecteur. 1835, 2 novembre-1836, 7 janvier. Dossier relatif à sa retraite et à son décès. Admis à la retraite par arrêté du 27 septembre 1835, après « 26 années passées au service de l'enseignement public, dont 12 dans les fonctions d'inspecteur ». A cessé ses fonctions le 31 octobre. M. HUBERT, son successeur a été installé le 1<sup>er</sup> novembre 1835. — 1836, 7 janvier. Le recteur au ministre. Il lui annonce la mort, à *Lyon*, le 29 décembre 1835, de M. DE FINANCE, inspecteur honoraire de l'académie. « ... Je dois à sa mémoire d'implorer votre bienveillante protection pour sa veuve restée presque sans soutiens, et pour ses deux fils, dont l'un est régent au collège de *Laon*, et l'autre, ancien régent au collège de *Montluçon*, se trouve aujourd'hui sans emploi. ».

GUILLON, recteur. 1827, 31 mars-1830, 30 décembre. Dossier relatif à sa retraite. 1827, 31 mars, *Paris*. Arrêté nommant M. GUILLON, recteur de l'académie de *Clermont*, recteur de l'académie d'*Amiens*, en remplacement de l'abbé DALLERY, décédé. — Pension liquidée à 2.400 francs par arrêté du 20 octobre 1830. Se retire à *Nantes*. Date une lettre de *Redon*, le 20 décembre 1830, étant chez une de ses sœurs.

JOUEN, inspecteur. 1847, 29 décembre, « au chef-lieu de l'université ». Le ministre au recteur : les titres de M. JOUEN, inspecteur de l'académie d'*Amiens*, qui sollicite un emploi de recteur, seront examinés en temps utile.

MARTIN, recteur. Après un congé de 3 mois, obtenu le 7 janvier 1836, reprend ses fonctions le 14 avril. Demande le 13 juillet 1837 un congé de 2 mois

(minute au crayon), sa santé étant profondément altérée par un abcès à l'oreille droite. — 1836, 13 septembre. *Paris* : lettre du ministre GUIZOT le remerciant des félicitations qu'il lui a adressées. —

1841, 3 mai. Remerciements de M. Martin au recteur de l'académie de *Rouen*, pour l'envoi de son précis de l'histoire du Moyen Age, « réimprimé pour la septième fois en 1840 ».

MEAUME, inspecteur. Professeur de mathématiques spéciales au collège royal de *Rouen*, est nommé inspecteur de l'académie d'*Amiens* par arrêté du 21 septembre 1830. — 1830, 1<sup>er</sup> octobre, *Rouen*, J. J. G. MEAUME, au recteur : « ...J'ai 56 ans ; je suis marié et père de famille ; ma fille est mariée à *Paris* avec M. PLOUGOULM, avocat ; mon fils, âgé de 18 ans et demi se destine à l'école polytechnique, dont j'ai été élève moi-même peu après l'époque de sa première institution. Depuis 27 ans, je professe les mathématiques au lycée ou collège de *Rouen* ; j'avais auparavant enseigné la physique pendant 7 ans à l'école centrale de *Saintes* (Charente-Inférieure), en sorte que j'ai actuellement 34 ans de service... » —

1834-1835. Dossier relatif à sa retraite. Le recteur insiste pour qu'il soit décoré de la légion d'honneur en transmettant, le 24 février 1834, sa demande d'admission à la retraite (né le 24 septembre 1774 ; à *Saintes* du 11 frimaire an 5 au 6 frimaire an 12, nommé à *Rouen* le 21 fructidor an 11).

PLANCHE, inspecteur. Le 7 octobre 1844, demande de *Paris*, où il prend des bains de vapeur, une prolongation de congé. Par arrêté du 8 février 1847, un traitement de disponibilité de 2.000 francs lui est accordé. Il a été appelé par le ministre à *Paris* et y est resté pendant les mois de décembre 1846, janvier et février 1847.

SOULACROIX, recteur. [1832], 1<sup>er</sup> août. [Au ministre :] « J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de mon installation en qualité de recteur de l'académie d'*Amiens*. J'ai remis l'administration de l'académie de *Nancy* le 17 juillet, et il m'a été impossible d'employer moins de 14 jours pour un déplacement et un voyage qu'une nombreuse famille a encore rendus plus difficiles et plus pénibles ».

Recteur de l'académie de *Pau*. — BOUCLEY. 1841, 12 avril, *Pau*. BOUCLEY, recteur, demande un certificat de son passage à *Amiens* comme professeur de 3<sup>e</sup> du collège d'*Amiens* en 1825.

II. T. 2 (ancien 396 137) Registre. — In. fol. Feuillet A. B., 1 à 151, 154 à 161, 164 à [169]. Les lacunes résultent de la suppression de feuilles blanches.

**1827-1855.** « Registre du personnel de l'académie d'Amiens ». Continué après la suppression de l'académie en 1848. Concerne également le personnel des collèges et pensions. — Noms, prénoms, date et lieu de naissance, état-civil, titres, fonctions actuelles, dates des nominations et des institutions, fonctions qu'ils ont remplies antérieurement, année par année. — Fol. [168-169], table (incomplète) des noms de personne, par lettre, dans un ordre non alphabétique dans chaque lettre.

Table alphabétique, révisée et complétée, des personnes citées dans ce registre : Adville 111. Aiguespares 86. Alexandre 143. Alliot 139. Andrieu 111, 146. Ansieaux 86, 147. Antin 154. Arnaud 121. Arpin 75. Assolant 55. Aubert 67. Aufray 59.

Bachelet 65. Baget 67. Baguet 151. Bailly 86. Baldy 50. Ballefin 144. Barbaize 110. Baret 95. Baril 111. Bataille 79. Bathier 138. Bazinet 81. Beaumont 103. Bécart 72. Belin-Delaunay 54. Bellouard 37. Benard 127. Bertereau 91. Bertin 75. Berton 37. Bessière 149. Beugniez 132. Binoist 70. Binse 85. Bizeau 102. Blanchet 91. Blary 125. Blin 156. Blondel 121. Blot 119. Bobet 114. Bollet-Ansart 52. Bonamy 142. Bonieux 76. Bonnaire 98, 120. Bonnard 31. Bonnesœur 145. Bonnières 116. Bonnieux 139. Bonvallet 101. Bonvoisin 144. Borély 65. Bouchon 113. Bouchot 134. Boucry 145. Boufflet 151. Boulogne 129. Bonquerel 82. Bourdon 72. Bourget 157. Boutereau 47. Bouthillier de Beaumont 11. Boutron 118. Bouzeran 117. Braconnier 120. Bracq 73. Braive 6, 7, 33. Brand 143. Branly 129. Brassart 145. Bréhon 135. Bridet 100. Brigandat 150. Brinkman 126. Brion 72. Brisbarre 118. Brisset 127. Brodart 112. Brouardel 73. Bruyer 35.

Cadrès 150. Cagnard 69. Cailleret 120. Camaret 18. Cambier, 81. Candas 1, 20. Carbon 59. Caresme 7, 10, 23. Caron 58, 120. Carpentier 49, 62, 133. Carré 87, 132. Carrier 105. Carton 107. Cassagneaux 128. Catel 103. Caudel 154. Caussenel 150. Caullier 7. Chantrel 149. Chapuis 77. Charles 108. Charlier 157. Charpentier 107. Chansiergue 84. Charlier 157. Chavy 150. Cherest 36, 67. Chetelat 139. Chevreau 102. Choffel 36. Clair 150. Claverie 147. Clipet 102. Cloutiaux 119. Coffinier 148. Colin 100. Collon 83. Commaille 148. Cordier 60. Cordier, sous-insp. 103. Cordonnier 112. Courault 44. Courtebotte 107. Courto 85. Courtois 140. Crépin 12, 13, 22. Creuzé des Chateliers 80. Cromback 66. Croutelle 97. Cruel 119. Cuts 127.

Damourette 65. Danton 111. Dardé 9. Darvillers 40. Davaux 130. Daveluy 121. David 37. Debs 118.

Decharme 67. Dechepy 104. Deflandre 89. Degez 123. Dehallais 32. Dehen 101. Delaleau 25. Delacoulonche 55. Delacourt 62, 64. Delahaye 18, 107. Delalleau 25. Delamarche 53. Delaporte 144. Delattre 54. Deljoy 122. Dellac 125. Delorme 24, 131. Delzons 140. Demange 112. Demont 28. Demonchy 90. Deneuche 30. Denis 89, 158. Dequen 60. Desboves 123. Desmaroux 52. Desprez 77. Desprez 113. Devisme 73. Devin 72. D'Héral 54. D'Hermigny 64. Dizain 137. Dlouet 41. Dobremer 130. Donat de Ste Croix 132. Dottain 87. Dubois 58. Dubos 145. Ducastel 51, 105. Duchambge 112. Ducharme 103. Dufort 142. Dufour 151. Dufresne 119. Dumoulin 20. Dupas 90. Dupont 64. Duporcq 154. Dupras 144. Duprez 100. Durand 1. Duriez 65. Dusouich 119. Dusuzeau 138.

Ebrard 109.

Fabre 31. Fabre 140. Faiée 68. Farochon 34. Faubourg 22. Fauquembegue 148. Fauvelle 77. Faverotte 15, 137. Favet 158. Favié 138. Févez 126. Finance (de) 1, 19, 63. Fleutelot 32. Flobert 51. Florentin 84. Foch 99. Fontaine 98, 141. Forestier 99. Fougeray 51. Fougères 140. Fourcade 104. Franc 61. Francatel 95. Franck 33. François 82. Frémy 34. Fruhstick 122. Fustel de Coulanges 158.

Galtier 94, 115. Gambard 44. Garnier 76. Gauthier 64. Gentil 58. Gillot 79. Girot 134. Gisclard 28. Gleize 101. Gley 114. Godard 88. Godart 68. Godron 110. Gordien 96. Gossin 91. Grandpierre 69. Grenier 24. Griffon 127. Guérin 14, 156. Guerrier de Haupt 104. Guichemerre 141. Guillard 62. Guillon (recteur) 1. Guillemain 102, 109. Guyon 128.

Hanriot 140. Haquin 6, 10. Hauser 56. Hélie 40. Henry 123. Héré 74. Hérèle 99. Hiller 141. Hocdé 101. Hocquet 38. Hubert 7, 17. Hudréaux 59. Hugot 114. Humblot 56. Huriez 108.

Jablonski 122. Jacques 55. Jacquin 87. James 146. Janin 83. Jaquin 48. Jeanne 71. Jehan 106. Joly 139. Jouen 20. Joumard-Villain (de) 14, 22. Jourdain 26, 150. Judas-Dusouich 62. Julien 90.

Keller 137.

Labastide 21. Laffineur 150, 151. Lalbalettrier 46. Landsteiner 127. Lane 156. Lanthier 96. Laurens 125. Laurent 50, 113, Lautier 71. Lavadoux 54. Lavergne 110. Laveyssière de Malbec 124. Lavalie 143. Lebailly 25. Lebarbier de Bliognières 26. Lebaron 116. Leblois

59. Lebourg 89. Leclercq 49. Leclère 39. Lecomte 30. Leconte 116. Lecoq 7, 27. Leducq 94. Lefebvre 117, 136. Lefebvre d'Hellencourt 139. Lefèvre 54, 78, 155. Lefranc 70, 151. Legendre 51. Legorju 97. Legout 102. Lehugeur 51. Leleu 42, 63. Lemeilleur 124, 157. Lenne 48. Léon (de) 151. Léré 138. Leron 142. Leroy 27, 43, 106. Lespiault 11. Letellier 10, 21. Leudière 150. Leuillier 46. Levasseur 41. Lévy 140. Llabour 6, 15. Liobet 63. Loizellier 101. Lombard 17. Lorain 105. Lorquet 118. Louvel 108.

Macron 30. Magdelenat 63. Magne 146, 149. Magnier 6. Maillard 22, 133. Maillot 38. Malart 26. Malgontier 30. Mallet 32, 42. Mansion 101. Maquard 71. Marchal 121. Marchand 78. Mareuge 10. Marion 92. Marizis 121. Marly (ou Marty) 111. Martin 19, 134. Marville 135. Maugras 88. Maupérin 74. Maurial 43. Maurice 146. Maurier 154. Maurisse 155. Meaume 20. Mengel 70. Mercadier 136. Merpaut 110. Mestre 42. Mettas 110. Miérowski 90. Millot 114, 129. Monfait 127. Montalent 127. Montchoux 66. Morel 42. Morelle 150. Morellet 52. Morin 149. Moronval 45. Musset 59.

Nawrocki 122. Niesse 29. Nimal 51. Nobécourt 134. Nougarede 15, 23. Nozot 109.

Oeuf la Loubière 106. Ollivier 53. Ordinaire 115. Orcel 133. Ozouf 6, 9, 149.

Paillet 115. Pajot 108. Panier 86. Paradis 136. Parisot 91. Parnajon (de) 157. Payelle 117. Paysard 145. Pelsef 102. Perdrix 113. Pere 29. Perin 31. Perreau 92. Perrey 33. Petit 84, 145. Petitjean 141. Pharon 27. Pichard 13. Picquet 26. Pierron 94. Pillon 52. Pinchon 61. Pinchon 28. Pitolet 136. Planche 19. Poirot de Valcourt 102. Pollet 34. Ponchelle 7, 27. Porion 97. Portelette 138. Pougin de Maisonneuve 9, 21. Pouillet 149. Poulitier 148. Poupon 96. Préaux 57.

Quatrevaux 126. Quéquet 109.

Ransquin 53. Raynal 103. Régnard 86. Régnier 151. Renould 39. Reuben 126. Riboullot 144. Ribout 149. Ricart 53. Riche 6, 15. Riquier 38. Ritaine 141. Rodin 56. Roger 32, 63, 64, 101. Roinet 124. Rocques 54. Rouit 104. Roussille 45. Roux 145. Roy 76. Rumelin 156.

Saintomer 65. Sardin 131. Sauvé 126. Schlower 122. Schmeltz 66, 132. Schmetz 93. Seignette 33. Sergent 130. Sevrette 57. Sicamois 137. Simonet 44. Simonin 28. Sonntag 128. Soupé 26. Souplet 69. Spéry 7, 26. Suchet 133. Sueur 118.

Tessier 31. Theule 42. Thiel 19. Thomas 29, 106. Thomé 142. Thuillier 104. Thumerel 30. Tilloy 155. Tirmarche 6, 12. Tivier 24. Todièrre 73. Tombeck 158. Toussaint 64. Travers 129. Trébuchet 143. Tremblay 122. Trouilloud 128.

Vallat 129. Vérani (de) 1. Verdollin 116. Vérette 93. Vermet 127. Vignerons 147. Vignon 80. Vignot

71. Viguier 7. Villemeureux 137. Vincent 7, 105. Vion 100. Vivien 154. Voisin 6, 14. Vonderscher 25, 122.

Wallet 31. Weill 94. Wicquot 31. Williot 35. Wright 157.

Zévort 118. Zoéga 47.

II. T. 3 (ancien T p. 277). Liasse — 29 pièces, papier.

**1828-1847.** — Personnel des bureaux de l'académie. — 1828, 21 octobre-1830, 24 avril. Congé et retraite de VERANI, secrétaire de l'académie (arrêté d'admission du 31 mars 1830) — 1830, 6 avril. Le recteur recommande au ministre CANDAS : « Depuis plus de 15 ans, placé à la tête des bureaux de cette académie, [il] les a conduits avec honneur et talent... C'est lui, à proprement parler, qui a toujours été de fait secrétaire... depuis 15 ans. En voilà trois que le secrétaire titulaire s'est retiré du travail et le lui a abandonné entièrement. M. Candas a reçu du ministère la promesse que ses titres ne seraient point méconnus quand le titulaire se retirerait. Dans cette espérance... il a supporté la gêne d'une situation très défavorable pour le traitement. Son avenir lui serait entièrement ravi au moment de le voir se réaliser. Le doute seul de cette rigueur pourrait le plonger dans le désespoir, et je dois dire à V. E. qu'elle me frapperait moi-même du coup le plus sensible. » — 1830, 21 avril. Arrêté nommant CANDAS secrétaire. —

1835, 23 mars, *Amiens*. Certificat des bons services de M. DELANNOY, « durant les six années qu'il est resté attaché à l'administration académique en qualité de commis expéditionnaire ». — 1838, 14 juillet-19 août. Dossier relatif aux employés qui secondent le secrétaire, HEMERY et CARLE (payés respectivement 55 et 40 fr. par mois). « Les différentes charges du rectorat et notamment le prix très élevé du loyer de la maison que j'occupe ne m'ont permis jusqu'à présent d'accorder à mes commis que de très faibles émoluments. » — 1844, 25 novembre, *Orléans*. « Circulaire confidentielle » de DUBOIS à son collègue, secrétaire de l'académie d'Amiens : une action générale serait nécessaire pour le relèvement de leur traitement qui est seulement de 1 900 fr. « Il n'est pas un professeur qui ne reçoive, tout compris, un traitement supérieur au nôtre, attendu que, tous, ils ont part à l'éventuel. D'un autre côté,



ils peuvent avoir des répétitions... Nous, nos fonctions sont si laborieuses que, sortis de notre cabinet, nous devons nécessairement prendre du repos. » — 1845, 12 déc.-1846, 11 février. Dossier relatif à l'envoi de l'état des employés (HORDE, commis de 2<sup>e</sup> classe, et LERICHE, garçon de bureau, au 12 déc. 1845). — 1846, 2 février-31 décembre. 2 récipissés délivrés par le receveur général des finances du département à M. CANDAS, secrétaire de l'académie, comme agent comptable des facultés. — 1846, 30 sept.-1847, 7 janvier. Nomination de Louis-Clovis HORDE comme commis de 2<sup>e</sup> classe. — 1846, 2 déc.-1847, 25 mai. Dossier relatif à Alexandre BOIS, ayant rempli les fonctions de commis du 1<sup>er</sup> Janvier 1825 au 30 Juin 1830.

II. T 4 (anc. T p 12, n° 1). Liasse. — 133 pièces, papier.

**1810-1833.** — Logement de l'académie (Remise de l'Arsenal à l'académie 1810. Remise de l'Arsenal à l'artillerie, 1817-1818. Travaux). 1810, 23 juin, *Paris* (copie). Lettre du ministre de l'intérieur au préfet sur les obligations des communes quant à l'établissement des académies d'instruction. — 1810, 26 octobre. Copie du procès-verbal signé par GUENOT, garde d'artillerie, L. MAUSSION, recteur, et LEFEVRE-CARLIER, commissaire des guerres, portant remise de l'Arsenal à l'académie. Il comprend : « 1° Un corps de bâtiment de six croisées de face, situé entre deux cours, et composé d'un rez-de-chaussée, de deux chambres et deux cabinets, d'un premier étage, contenant un petit corridor, une antichambre, deux chambres et trois petits cabinets, et d'un grenier au dessus. 2° Un bâtiment joignant le précédent et composé au rez-de-chaussée d'une cuisine, d'un office et de la cage de l'escalier, au premier étage de deux chambres et un cabinet, et au deuxième étage de trois petites chambres en mansardes. Ces deux corps de bâtiment ont chacun une petite cave et sont dans un bon état. 3° Un autre corps de bâtiment, qui servait autrefois de logement au garde d'artillerie, composé d'une cuisine, trois chambres et un cabinet, qui ont besoin de quelques réparations dans l'intérieur, n'ayant pas été habités depuis plus de 20 ans ». 4° 25 toises de hangards. 5° Un jardin de 30 toises de longueur et de largeur.

1810-1813. Travaux. *Passim* : le chef-lieu de l'académie se trouve au n° 13 de la rue Royale. La porte cochère en face de la préfecture. Au *rez-de-chaussée* entrée, salle à manger, cabinet du recteur, cabinet du secrétaire, bureau (poêle suédois dans le bureau), chambre au rez-de-chaussée, chambre à la suite sur le jardin. Au *premier étage*, salon, chambres et garde-rob. *Appartement* du secrétaire. — 1810,

27 avril, *Amiens*. Devis et détail estimatif (montant à 20.306 fr. 91) « des ouvrages à faire dans l'ancien arsenal d'Amiens pour l'établissement des salles d'études et le logement de M. le recteur, » par GRANDCLAS, ingénieur en chef. On se propose d'établir « dans les bâtiments au midi » la salle d'exercice, quatre salles d'études, un laboratoire, et deux logements d'appariteurs. — 1810, 1<sup>er</sup> déc., *Paris*. Lettre signée DEBUCOURT et C<sup>ie</sup>, constructeurs de fourneaux, affirmant que leurs prix ne sont pas exagérés : « ... temps d'ouvriers, que nous payons beaucoup plus cher en province qu'à *Paris*... ». — Un état des frais de premier établissement portés au compte de 1812 mentionne l'existence de 40 cartons et de 48 registres.

1817, 13 février, *Paris*. Le président de la commission de l'instruction publique, ROYER-COLLARD, au recteur : avis très favorable au projet qu'a le recteur « de céder un local dépendant du bâtiment occupé par l'académie pour y placer une école d'enseignement mutuel que l'on a le projet d'établir à *Amiens* ».

1818, 20 mai, *Amiens*. Le maire d'*Amiens*, DARGENT, au recteur : une décision du ministre de la guerre du 14 a prescrit la remise de l'Arsenal à l'artillerie : « Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire les dispositions convenables pour l'évacuation des bâtiments ». — 1818, 28 mai, *Paris*. (copie). Le ministre de l'intérieur au préfet : « Je vous invite... à presser les autorités locales de fournir à l'académie le logement que lui doit la ville, et dont elle ne peut se passer un seul jour. Dans le cas où la ville se refuserait, ce que je ne puis croire, à assigner un local, je me verrais forcé de proposer la translation dans une autre ville ». — 1818, 23 juin, *Amiens*. Le recteur au baron GRIOS, directeur de l'artillerie. « Avant même que la remise du local occupé par l'académie eût été faite à l'artillerie, M. le capitaine commandant avait été mis en possession de l'appartement qui lui convenait, et les remises, les magasins avaient été mis à sa disposition... M. le préfet, en demandant que l'académie eût un délai convenable pour transporter ailleurs ses bureaux et ses archives n'a pas cru solliciter une faveur, mais une concession de toute justice et de toute conve-

nance. Les tribunaux ne refuseraient à aucun particulier ce qu'il réclame pour une administration. Ce sont des égards que les administrations se doivent réciproquement, et dont nous avons donné l'exemple. L'université avait obtenu... le 14 juin 1810 le local qu'elle occupe, elle n'en a pris cependant possession que le 26 octobre. Ainsi, un simple garde d'artillerie, chargé du dépôt d'une très petite quantité d'effets, avait obtenu... un délai double de celui qu'on demande pour le recteur et l'académie ». — 1818, 8 juillet. Le ministre de la guerre autorise l'académie à occuper l'Arsenal jusqu'au 1<sup>er</sup> août.

1832, 2 avril. Les recteur, inspecteurs et secrétaires, ni les bureaux ne sont logés par la ville. Celle-ci verse 1.000 francs pour le logement de l'académie.

II. T 5 (anc. T p. 12 n° 2). Liasse. — 210 pièces, papier.

**1810-1836.** — Mélanges relatifs à la comptabilité : instructions, correspondance, budget, traitement des fonctionnaires de l'académie et des agrégés du collège d'Amiens. — Compte de recettes et dépenses de 1810-1811. — Traitement des fonctionnaires pendant les premier et deuxième trimestres de 1815 : DE MAUSSON, recteur, traitement complet du 1<sup>er</sup> avril au 20 juin 1815, demi-traitement du 20 juin au 15 juillet. CLAUSEL, inspecteur, complet du 1<sup>er</sup> avril au 6 juin, demi-traitement du 6 juin au 8 juillet. DOBIGNIE ne recevra « que le traitement d'inspecteur » pendant ces trimestres. OGIER, indemnité égale au traitement d'inspecteur du 10 juin au 1<sup>er</sup> octobre. « DE CHABRIER », indemnité égale au traitement d'inspecteur du 17 juin au 1<sup>er</sup> octobre. Traitement de M. LESPIN, recteur, 3 jours seulement (48 francs) en septembre 1815. — 1816, 24 septembre. La commission refuse au recteur l'ordonnancement des 300 francs de gages du portier, naguère alloués en sus des frais de bureau. « Lors de la formation du budget de 1816, la réduction considérable que l'instruction publique éprouve dans ses recettes a mis la commission dans la nécessité de supprimer toutes les dépenses qui n'étaient point rigoureusement prescrites par les règlements ». — 1816, 30 septembre, Paris. La commission de l'instruction publique au recteur : « ... Les académies n'ont point de comptable et ne peuvent avoir de caisse particulière. Toutes les recettes doivent être immédiatement et directement versées dans la caisse du collège royal ou dans les caisses des receveurs d'arrondissement ». — M. DEPERET payé comme inspecteur de l'académie pendant le quatrième trimestre de 1817 pour un mois et 24 jours. — M. LEFOURNIER installé le 17 avril 1821 en qualité

d'inspecteur d'académie. — 1824, 15 décembre. Fixation à 600 francs des dépenses d'ameublement de la salle du conseil académique d'Amiens. — 1824, 6 décembre. Indemnité de déplacement de 261 fr., 25 accordée à M. DE FINANCE, inspecteur d'Angers nommé à Amiens. — 1825. Bordereaux des quittances de rétribution transmises au ministre (droit annuel des collèges et pensions, droits de sceau du diplôme de bachelier ès lettres) : ces états sont nominatifs. — 1826, 25 février, Paris. Le ministre à M. DURAND, inspecteur de l'académie d'Amiens : « Je ne puis qu'approuver la conduite que vous avez tenue pour faire rendre à feu M. DE COEFFIER, recteur de l'académie d'Amiens, les honneurs funèbres qui étaient dus à sa mémoire et au rang qu'il occupait dans l'université. Le conseil a autorisé, d'après votre demande, une avance de 600 francs pour payer ces frais funéraires. — 1827, 12 novembre. Indemnité de 1 250 francs accordée à M. DURAND, inspecteur, pour avoir exercé les fonctions rectorales depuis novembre 1826 jusqu'au 6 septembre 1827. — 1833, 17 janvier. Avis qu'une somme de 300 francs sera allouée au recteur, « à titre d'indemnité pour frais extraordinaires de bureau relatifs à l'instruction primaire pendant le premier trimestre 1833 ».

II. T 6. (anc. T p. 12 n° 3). Liasse. — 45 pièces, papier.

**1812-1826.** — Frais de bureau. — Ces frais sont de 1.800 francs pour le second semestre de 1815, et uniformément de 825 francs par trimestre (3.300 frcs. par an) de 1816 à 1826. — 1812, 15 avril-29 mai. Note de livraison de registres et papier par F. CARON-BERQUIER, imprimeur, rue des Sergents, n° 6.

II. T 7 (anc. T p. 12, n° 4). Liasse. — 74 pièces, papier.

**1811-1826.** — Frais de tournée : mention des inspecteurs H. DOBIGNIE, de 1810 à 1816 ; Hte CLAUSEL de 1810 à 1812 ; DEPERET, 1817 à 1820 ; DURAND, de 1819 à 1825 ; LEFOURNIER, de 1821 à 1823 ; DE FINANCE en 1825. — 1811 (et 1823). Les frais du recteur sont taxés à raison de 8 francs par poste, plus 10 francs par jour d'absence. « D'Amiens à Péronne en passant par Albert, 7 postes. De Péronne à St-Quentin, 4 postes... de Roye à Amiens, 6 postes 1/2 ». La poste vaut deux lieues. — 1819-1825 (*passim*). Les frais des inspecteurs sont taxés à 5 francs par poste, plus 6 francs par journée.

II. T 8 (ancien T p. 12, n° 5). Liasse. — 94 pièces, papier.

**1815-1834.** — Etats d'émargement des fonctionnaires. — Recteurs : MAUSSION 1815. DE LESPIN 1815-1818, 12 avril. DIJON 1818, 13 avril — 1823, 15 mars (décédé). DE COIFFIER 1823, 3 juin (installé) — 1826, 3 février (décédé). DALLERY 1826, 13 mars (installé) — 1826, 19 novembre (décédé). GUILLON 1827, 2 juin (arrivée) — 1830, 25 août. DURAND 1830, 26 août — 1832, 31 juillet. SOULACROIX 1832, 1<sup>er</sup> août — 1833, 31 janvier. MARTIN, 1833, 1<sup>er</sup> février (installé)-1834. — Inspecteurs : DOBIGNIE 1815. CLAUSEL ou DE CLAUSEL, 1815. DOYHARÇABAL 1815-1817. DIJON 1817-1818, 12 avril. DEPERET, 1817-1821. DURAND 1818, 10 novembre (installé) — 1830, 25 août. LEFOURNIER 1821, 17 avril (installé) — 1824. DE FINANCE 1824, 15 octobre. MEAUME 1830, 1<sup>er</sup> octobre — 1834, 11 août. CARESME 1834, 12 août. — Secrétaires : PUZOS 1815-1816. DEVALLEE, secrétaire provisoire 1817-1819. VERANI 1819-1830, 30 avril. — CANDAS 1830, 1<sup>er</sup> mai-1834. — Suppléant du secrétaire : CANDAS 1827-1830.

II. T 9 (ancien T p. 12, n° 6). Liasse. — 23 pièces, papier.

**1816-1826.** — Retenue proportionnelle sur les traitements. — 1816, 15 février. *Paris*. La commission de l'instruction publique (FRAYSSINOUS, le baron SILVESTRE DE SACY, GUENEAU DE MUSSY) au recteur : « Aux termes d'une ordonnance du roi du 24 janvier dernier, le tarif des retenues sur les traitements, annexé au projet de loi sur les finances de 1816, doit recevoir son exécution à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Ces retenues sont une véritable contribution imposée à tous les fonctionnaires et salariés du gouvernement pour concourir au soulagement de l'état ». Tarif (impr.) des retenues.

Les traitements au-dessous de 500 francs sont exceptés de la retenue.

De 501 à 1.000	1	centime de retenue.
De 4.501 à 6.000	9	centimes
De 5.001 à 6.000	10	— —
.....		
De 19.001 à 20.000	24	— —
De 20.001 à 30.000	25	— —
.....		
De 60.001 à 70.000	29	— —
De 70.001 à 85.000	30	— —
De 85.001 à 100.000	31	— —
De 100.001 à 150.000	32	— —
De 150.001 à 300.000	33	— —

1816, 29 mai, *Paris*. Le même au recteur : « La loi du 28 avril qui vient d'être publiée porte, art. 78 : nul ne pourra cumuler en entier les traitements de plusieurs places, emplois ou commissions, dans quelque partie que ce soit. En cas de cumul de deux traitements, le moindre se réduit à moitié, en cas de trois traitements, le troisième sera réduit à un quart, et ainsi en suivant cette proportion. Cette réduction n'aura pas lieu pour les traitements cumulés qui seront au-dessous de 3.000 francs... » On s'en rapportera aux déclarations des intéressés qui seront reçues par les chefs d'établissements, les recteurs et les doyens. — 1817, 14 mai, *Paris*, La commission de l'instruction publique (ROYER-COLLARD, le baron SILVESTRE DE SACY, GUENEAU DE MUSSY) au recteur. Elle notifie les dispositions de la loi de finances de 1817 sur le cumul des traitements, dispositions favorisant les gens de lettres, « les recteurs, inspecteurs et secrétaires d'académies, les professeurs adjoints et répétiteurs de tout ordre, les conservateurs, bibliothécaires, adjoints, aides, préparateurs, prosecteurs, les agrégés, etc... Les employés d'administration n'ont pas les mêmes droits... Vous entendrez sous cette dénomination les agents et commis employés dans les facultés ou les collèges, les caissiers, concierges, garçons de bureau, etc... ». — 1821, 30 juillet, *Paris*. La retenue n'est plus due à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1821. — 1821, 17 décembre, *Paris*. Le conseiller chargé des fonctions de président du conseil royal de l'instruction publique. CUVIER, au recteur. « Le conseil royal, dans sa séance du 8 décembre courant a décidé que les retenues proportionnelles opérées sur les traitements de MM. les fonctionnaires et professeurs du collège royal d'Amiens pendant l'exercice 1816, montant à 707 fr. 59, leur seraient restituées ». — 1821, 21 déc. Etat nominatif du personnel du collège royal d'Amiens pendant l'exercice 1816. BAYARD et PEDOT, proviseurs. LEFOURNIER, censeur. CONIAM, économiste, FLOTTE et RICHE, philosophie. CREPIN et GODIN, rhétorique. MAGNIER, sciences physiques. ALLOU, mathématiques spéciales. LHOMANDIE, 2<sup>e</sup> année d'humanités. VINCENT, 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> année d'humanités. BUIGNET, mathématiques élémentaires. TRIPIER, 1<sup>re</sup> année d'humanités. CAILLAT, 2<sup>e</sup> année de grammaire. HAQUIN, 1<sup>re</sup> année de grammaire. DEBRIE, aumônier. DAILLY, MICHAUX, DECAMP, BAR, BOULET, PILLON, maîtres d'études. VANDERWAL, maître de dessin. DUBOURQUE, maître d'écriture. VOISIN, employé à la comptabilité. — 1821, 31 décembre,

Paris. Le conseiller... CUVIER au recteur. « Le conseil a décidé que les retenues proportionnelles qui ont été exercées sur les pensions de retraite des anciens membres de l'instruction publique pendant les deux derniers trimestres 1817 et pendant l'année 1818 seraient restituées. Il revient... à MM. LEFEBVRE, ex-proviseur du collège royal de *Bruges*, demeurant à *St-Quentin*... 212 fr. 52... BOUCLY, veuve du recteur de l'académie de *Mayence*, demeurant à *St Quentin*... 80 f., 04 ». — 1823, 28 juin, Paris. « L'évêque d'*Hermopolis*, premier aumônier du roi, pair de France, grand maître de l'université » au recteur : « Le conseil royal, dans sa séance du 14 Juin courant, a décidé que les retenues proportionnelles qui ont été exercées pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de 1817... seraient restituées. » — 1826, 30 mars. Etat du personnel du collège royal d'*Amiens* ayant subi postérieurement au 1<sup>er</sup> avril 1817 des retenues sur le traitement, et auquel ces retenues ont été remboursées, conformément à la décision du conseil royal du 15 oct. 1825 : PEDOT, proviseur jusqu'au 31 mars 1821. DALLERY, proviseur depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1821. VOISIN, économiste. LECOINTE, employé à la comptabilité.

II. T 10 (ancien T p. 12, n° 7). Liasse. — 16 pièces, papier.

**1818-1829.** — Droits de diplôme d'emploi. — Réclamation du paiement des droits, remises (concernant surtout le personnel du collège d'*Amiens*)... 1825, 3 mars, *Amiens*. HUBERT, agrégé de rhétorique, au recteur : « Vous réclamez de la part de S. E. la somme de 40 f. pour complément de mon diplôme de professeur de 3<sup>e</sup> à *Pontivy*... Avant d'être nommé professeur de 3<sup>e</sup> à *Pontivy*, j'étais professeur de 2<sup>e</sup> année d'humanités à *Cahors*, j'ai payé à *Cahors* en 1810 un diplôme d'emploi, et cela entièrement. Les registres de l'université doivent en faire foi. Quant à ma quittance, il n'est pas étonnant que je n'aie pu la conserver pendant 15 ans. »

II. T 11 (ancien T p. 12, n° 8). Liasse. — 45 pièces, papier.

**1832-1845.** — Statistique de l'activité de l'Académie. Affaires en retard. — 1833, 26 Novembre, Paris. Le ministre GUIZOT au recteur : ayant l'intention de solliciter une augmentation de crédit pour frais de bureau des recteurs, il demande d'établir par des faits ou des chiffres une comparaison entre les travaux de 1832 et ceux de 1833.— 1833, 7 Décembre. Le recteur au ministre :

« Le d<sup>t</sup> de la Somme compte 543.704 h et 1.025 écoles

L'Aisne	id.	513.000 h et 752 écoles
L'Oise	id.	397.725 h et 983 écoles
Totaux :		1 454.429 h et 2.760 écoles

En 1832, la législation sur l'instruction primaire, mise à exécution déjà depuis plusieurs années, était généralement connue. En 1833, l'impulsion donnée à l'instruction primaire par le gouvernement et par les administrations a singulièrement multiplié la correspondance... Dans le cours de 1833, une deuxième école normale a été organisée, beaucoup d'écoles nouvelles, communales ou privées, ont été établies ; des pensionnats primaires ont été autorisés, et le peu de connaissances qu'avaient les pétitionnaires de cette partie de la législation a donné lieu à de nombreux renvois et à des demandes répétées de pièces. Des distributions de secours ont été faites, des médailles ont été distribuées, des conférences ont eu lieu pour les instituteurs. Les sommes à répartir à titre de secours, soit aux communes, soit aux instituteurs, étant plus considérables, le travail y relatif a été plus compliqué ; il a demandé beaucoup plus de détails et de correspondance que précédemment. Pour la plupart de ces objets, il a fallu adresser des circulaires aux comités, aux maires et aux instituteurs. Lorsque la loi du 28 juin 1833 fut mise à exécution, ainsi que l'ordonnance du 16 juillet suivant, l'incertitude qui régna dans les comités anciens sur leur maintien et leurs attributions, celle qui généralement existait dans la marche des diverses autorités ont donné lieu à une correspondance multipliée à l'infini, augmentée encore par les deux degrés de juridiction des comités, la transmission des pièces de l'un à l'autre comité, les dispositions à prendre pour l'organisation des comités, pour celle des commissions d'examen et les inspections d'écoles primaires. Enfin, M. le Ministre, lorsque l'organisation définitive des comités du ressort académique aura été arrêtée, il faudra prendre les mesures pour une installation de ces comités, transmettre les nominations et adresser les instructions aux présidents. L'autorité supérieure a déjà pris différentes décisions, qu'il me semble de la plus grande importance de porter à la connaissance des parties intéressées, et il est probable que d'autres encore interviendront. L'académie n'a, pour communiquer ces mesures, d'autre voie que celle des circulaires, qui devront souvent être adressées à près de 3.000 personnes, et forceront par

conséquent à des frais considérables ; toutes les nominations d'instituteurs communaux devront vous être transmises par l'intermédiaire des académies, et, un examen attentif devant être fait des pièces produites à l'appui de ces nominations, la régularisation de ces pièces exigera très souvent une correspondance nombreuse. D'un autre côté, l'établissement des écoles privées exigera beaucoup de détails. Des registres nouveaux seront nécessaires pour le personnel des écoles, et ce sera une dépense considérable. Deux employés et un garçon de bureau sont très occupés et ne pourront, je le crains, suffire au travail. Enfin, M. le Ministre, j'ajouterai qu'à Amiens l'académie n'est pas logé dans un bâtiment public appartenant soit à l'état, soit à l'université, ni même à la ville, et que le recteur est obligé de louer une maison dont le prix ne peut être moindre de 1 500 f. » — 1833, 11 déc. *Paris*. Le ministre GUIZOT au recteur : les renseignements donnés par la lettre du 7 décembre « ne sont pas assez positifs pour l'appréciation que j'ai à faire. J'ai besoin d'être fixé d'une manière précise par des chiffres présentés en un tableau comparatif. » — 1833, 17 déc. Le recteur transmet au ministre quatre états. — 1834, 13 février, *Paris*. Le ministre GUIZOT au recteur : ces tableaux sont à compléter « ... Vous ferez une distinction entre les circulaires manuscrites et celles que vous aurez fait lithographier ou imprimer, en ayant soin, pour celles-ci, d'indiquer le nombre d'exemplaires dont vos bureaux ont fait le départ. Quant aux envois de livres, vous aurez à énumérer non les volumes, mais les paquets transmis par vous : c'est en effet le travail qui a été nécessaire pour former ces paquets et pour leur donner une adresse que j'ai besoin de connaître, et ce travail reste le même quel que soit le nombre des volumes compris sous une seule enveloppe. » — 1834, 25 février. Le recteur transmet au ministre un nouveau tableau, daté du 24 février. « Je crains qu'il ne réponde point encore parfaitement à vos vues. Il m'a paru difficile de donner, soit par des chiffres, soit par des énonciations sommaires, une idée exacte de la multitude d'affaires diverses qui se traitent dans le courant d'une année... Prévenu, ... je vais m'occuper d'adopter un système d'enregistrement, dans lequel la classification des affaires rende leur récolement plus facile... » — « Tableau comparatif concernant les travaux de l'académie d'Amiens pendant les années 1832 et 1833. » Ecole secondaire et médecine 1. Collège royal 1. Collèges communaux 10. Institutions 4. Pensions 40, 48<sup>1</sup>. Cours publics communaux 3, 5.

<sup>1</sup> Le second chiffre à trait à l'année 1833

Cours publics faits par des particuliers 2. Ecoles primaires attachées aux collèges communaux 4, 8. Id., aux institutions et pensions 19, 27. Ecoles normales primaires 1, 2. Ecoles modèles 2, 4. Ecoles d'enseignement mutuel (garçons) 20, 43. Id. (filles) 26, 32. Ecole des frères de la doctrine chrétienne 9. Ecoles dont les chefs sont pourvus d'un brevet de capacité : 1<sup>er</sup> degré 18, 30 ; 2<sup>e</sup> degré 1 579, 1 693 ; 3<sup>e</sup> degré 1 047, 1 060. Ecoles tenues par des religieuses 160, 172. Ecoles dans les hospices et dans les prisons 33, 35. Ecoles d'adultes 4, 12. Nombre total des écoles primaires 2 644, 2 883. Conférences pour les instituteurs primaires 0, 3. Rapports au ministre 225, 330. Lettres au ministre 360, 470... Diplômes de grade de bachelier obtenu devant la commission des lettres d'Amiens 53, 57.

Affaires en retard. 1835-1845. — 1835, 14 novembre *Paris*. Circulaire du ministre GUIZOT : « J'ai décidé qu'à partir du mois de décembre prochain il sera fait pour le ministère de l'instruction publique, comme on le pratique déjà pour certains autres départements, des relevés ou tableaux périodiques des affaires en retard, <sup>2</sup> qui me seront adressés régulièrement tous les mois par MM. les préfets et les recteurs ; ces tableaux rappelleront, aussi exactement qu'il se pourra, les demandes qui, m'ayant été adressées depuis un mois au moins, n'ont reçu aucune réponse, et les affaires particulièrement urgentes, à quelque époque qu'elles aient été transmises au ministère ».

II. T 12 (ancien T 3454). Liasse. — 400 pièces, papier.

**1836 - 1848.** — Budgets de l'académie (frais de tournée, projets d'itinéraire des inspecteurs, achat de mobilier). — Sommes allouées au budget des dépenses de l'académie : Traitement des fonctionnaires 14.000, 15.700<sup>3</sup>. Frais de bureau du recteur 3.300, 3.580. Frais de tournée du recteur et des inspecteurs 1.900, 3.000. Dépenses diverses et imprévues 0, 200. Totaux : 19.200, 22.480. — 1836. Le recteur est allé présider lui-même la commission d'instruction primaire à Beauvais en septembre 1836. — 1837. Du 11 au 22 décembre 1837, le recteur fait une

<sup>2</sup> Une circulaire du 25 janvier 1836 prescrit de ne faire cet envoi que tous les 2 mois.

<sup>3</sup> Le premier chiffre est celui du budget de 1836, le second celui du budget de 1848.

tournée : *Montdidier, Compiègne, Soissons, Château-Thierry*. — 1838. Le recteur est en tournée à *Abbeville* le 21 août, les 24 et 25 octobre à *Senlis*, les 18 et 19 décembre à *Beauvais*. — 1839. Le recteur est en tournée à *Abbeville* le 2 juin, à *Beauvais* les 27 et 28 juillet. Il quitte *Amiens* le 21 août et se rend, par *Péronne* et *St Quentin*, à *Laon*, où il séjourne du 24 au 30 août, il séjourne à *St-Quentin* le 1<sup>er</sup> sept., et revient à *Amiens* le 2, par *Péronne*. Les 24 et 25 déc. il séjourne à *Beauvais*. — L'académie est transférée au début d'avril 1839 dans un nouveau local : « 22 mars. Fourni un escalier pour les bureaux en bois blanc et orme de 19 marches à 4 f. = 76 f... — 10 avril. Démonté un bureau rue des Watelets... » — Un projet de budget pour 1839 porte les frais de bureau du recteur de 3.300 à 4.300, les frais de tournée de 2.000 à 2.400, les dépenses diverses et imprévues de 0 à 200 fr. Une lettre du recteur au ministre du 14 juillet 1838 justifie ces demandes : « 3.000 écoles primaires, tant communales que privées, tant pour les filles que pour les garçons, 60 pensionnats primaires, 48 comités d'arrondissement, 8 inspecteurs ou sous-inspecteurs des écoles, 3 commissions d'examen et deux écoles normales imposent à l'administration académique, seulement en ce qui concerne l'instruction primaire, un travail et des dépenses qui dépassent de beaucoup les prévisions d'après lesquelles les frais du bureau... avaient été précédemment réglés. D'un autre côté, l'utilité bien démontrée, sinon la nécessité, de faire présider la commission d'instruction primaire par les inspecteurs de l'académie et la convenance qu'il y aurait à envoyer une fois par an ces mêmes fonctionnaires non seulement dans les 10 collèges communaux, mais encore dans les 50 pensionnats secondaires du ressort, sont des motifs suffisants, ce me semble, pour faire porter, s'il est possible, l'allocation des frais de tournée au chiffre que j'indique, surtout si l'on considère que, jusqu'ici, les sommes accordées... ont été souvent dépassées, et que néanmoins la moitié seulement des pensions secondaires a pu être inspectée chaque année ». Le logement du recteur lui coûte un loyer de 1.650 francs. — 1840. Le recteur a séjourné à *Beauvais* du 17 au 20 avril, du 19 au 24 août, et à *Clermont* le 28 décembre. — 1841. Le recteur a été en tournée à *Beauvais* le 25 mai, à *Soissons* le 22 août (aller par *Péronne*, retour par *Compiègne*), à *Roye*, *Noyon* et *Ham*, les 30 et 31 août, à *St Quentin*, *Laon*, *Soissons* du 3 au 11 décembre. — 1842. Le recteur a été en tournée à *Compiègne* le 1<sup>er</sup> août, à *Clermont* le 17 août, il a quitté *Amiens* le 16 décembre, pour se rendre à *Château-Thierry*, où il a séjourné du 18 au 20, il s'est rendu de *Château-*

*Thierry* à *Paris* les 21 et 22, il s'est rendu le 28 décembre de *Paris* à *Clermont*, où il a séjourné les 29 et 30 décembre. — 1843. Le recteur a séjourné à *Château-Thierry* le 19 août, à *Laon* du 21 au 24 août, à *Montcornet* le 26 août. Il est allé inspecter à *Senlis* l'institution de l'abbé POULLET les 29 et 30 novembre. — 1844. Le recteur a été en tournée à *Compiègne* le 14 août, à *Beauvais*, le 26 novembre, et à *Senlis* les 27 et 28 novembre. — 1845. Le recteur a été en tournée à *Doullens* et *Grouches-Luchuel* les 8 et 9 juillet, à *Senlis* le 18 août, du 1<sup>er</sup> au 6 décembre à *Péronne*, *St Quentin*, *Laon* et *Soissons*, le 27 décembre à *Beauvais*. — 1846. Le recteur a été en tournée à *Senlis* le 18 novembre, à *St Quentin* les 14 et 15 décembre, à *Laon* le 16, à *Soissons* les 17 et 18, à *Compiègne* les 19 et 20 décembre, à *Beauvais* le 23 décembre. — 1846, 22 janvier au 19 février. Mémoire des travaux faits par GENSSE, menuisier : « ... Appropriation d'un grenier à usage d'archives... 45 francs... Rayons pour les archives dans le grenier... 46 fr. 50... ». — 1847. Tournées du recteur : du 25 novembre au 4 décembre 1847 : *Clermont*, *Beauvais*, *Clermont*, puis *Senlis*, *Compiègne*, *Soissons*, *Laon*, *St Quentin*. Le 11 décembre, *Abbeville*. — Etat du mobilier académique à l'époque du 30 octobre 1847. — M. JOUEN, proviseur du collège royal de *Nancy*, a résigné ses fonctions le 8 octobre 1846, a été installé comme inspecteur de l'académie d'*Amiens* le 8 février 1847. — 1848. Tournées du recteur : du 26 au 29 mars, *Péronne*, *St Quentin*, *Ham*, *Noyon*, *Compiègne*. Du 19 au 26 juillet *Château-Thierry* par *Compiègne* et *Soissons*. — 1848, 28 septembre, *Paris*. Le ministre au recteur : « L'Académie d'*Amiens* ayant été supprimée à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, il importe que le compte général des dépenses de cette académie pendant les 9 premiers mois de l'année 1848 soit arrêté au 30 septembre courant ». — Les bureaux de l'académie ont été transférés dans un nouveau local avant le 15 février 1848.

II. T 13<sup>1</sup> (ancien 396 233). Registre. — In-folio, 103 feuillets, papier.

**1816**, 3 octobre - **1817**, 17 juin (dates d'arri-

<sup>1</sup> Les registres d'ordre II T 13 à 18 sont, malgré leurs lacunes, une source très importante pour la période de 1816 à 1835. Les quelques tables méthodiques qui en facilitent l'accès sont insuffisantes.

vée). — « Journal général de correspondance (*sic*) ouvert le 1<sup>er</sup> novembre 1816 ». Registre d'ordre des lettres reçues et écrites par le recteur, avec analyse et suite des affaires. N<sup>os</sup> 1 à 1 444. A la fin répertoire méthodique des correspondants : commissions de l'instruction publique, proviseur du collège royal, etc... curés et membres des comités cantonaux, instituteurs primaires. — Correspondants du 3 octobre 1816 : le principal de *Clermont* ; le curé de *Laboissière* (*Somme*, arrondissement de *Montdidier*) ; la commission de l'instruction publique ; le maire de *Chepy* (*Somme*) ; le principal de *Compiègne* ; LEDRU, clerc de notaire à *Senlis* ; le principal de *Beauvais*. — Id. du 4 octobre : la commission ; les curés de *Nesle*, *Péronne*, *Doullens* et *Senlis* (Oise) ; le curé de *Creil*, le curé de *Pont Ste Maxence* ; le principal de *St Quentin*, le proviseur du collège royal ; M. BAILLET, maître d'études audit collège ; MM. PONCHARD, LEMOISNE, DEBEAUVAIS et COSSIN, membres de comités ; COR, maître de pension à *Pont Ste Maxence* ; le maire de *Verberie*... N<sup>o</sup> 254, 7 novembre 1816. Le recteur à l'évêque d'*Amiens*. « Il lui demande si c'est par son autorisation ou par la simple volonté de M. le supérieur de *St Acheul* que se sont établies les maisons du *Blamont*, de la porte de *Noyon*, etc. Il doit rendre compte de cela à la commission de l'instruction publique ». — 12 novembre. L'évêque au recteur : « Il lui mande que la maison de *St Acheul* n'étant pas assez grande pour contenir tous ses élèves, M. DE MAUSSION avait autorisé dans le temps à en mettre dans les deux petites maisons près *St Acheul*, et que c'est par son autorisation que la maison de *Blamont* a été employée »... N<sup>o</sup> 297 13 novembre. Le supérieur du séminaire à *Amiens* au recteur : « Il adresse une lettre de M. FUIRET, vicaire de *Pont Ste Maxence*, qui le prie de solliciter auprès du recteur une décision qui mette les écoles tenues par les femmes sous la surveillance du comité cantonal ». — 14 novembre. Réponse du recteur : « Il aurait le plus grand désir de donner une décision favorable aux vœux de M. le vicaire de *Pont*, mais il ne peut lui appartenir de modifier les règlements, qui ne mettent pas les écoles des femmes sous la surveillance »... Lettres aux présidents des comités protestants d'*Hargicourt* (n<sup>o</sup> 241, 6 novembre 1816), du *Catelet* (n<sup>o</sup> 395, 25 novembre 1816)... N<sup>o</sup> 478, 5 décembre 1816. Le conseil d'administration pour l'instruction élémentaire au recteur : « Mandé que le nombre des instituteurs qui ont suivi les leçons de son école normale est très nombreux, et que, s'il a besoin de quelques-uns d'entre eux pour les écoles de son académie, le conseil s'empressera de lui en procurer autant qu'il en voudra ». — 11 décembre. Réponse

du recteur : il informera les comités... N<sup>o</sup> 922, 8 mars 1817. Le recteur au pasteur de l'église réformée à *Lemé* (*Aisne*) : avis de nomination de membres du comité protestant qu'il doit présider. — N<sup>o</sup> 1 430, 13 juin 1817. Le recteur au même : envoi de l'autorisation accordée au sieur NEE, instituteur à *Lemé*. « Le Comité qu'il préside ne peut étendre sa juridiction dans les cantons voisins de *Sains* ».

II. T 14 (ancien 396.253) Registre. — In-folio, 97 feuillets, papier.

**1817**, 17 juin-**1818**, 5 mars (dates d'arrivée). — Registre d'ordre des lettres reçues et écrites par le recteur, avec analyse et suite des affaires. N<sup>os</sup> 1 à 1 104. A la fin, répertoire méthodique des correspondants.

II. T 15 (ancien 396-260) Registre. — In-folio, 87 feuillets, papier.

**1818**, 5 mars-6 décembre (dates d'arrivée). — Registre d'ordre des lettres reçues et écrites par le recteur, avec analyse et suite des affaires. N<sup>os</sup> 1 à 1 044. A la fin, répertoire méthodique des correspondants.

II. T 16 (ancien 396.247) Registre. — In-folio, feuillets A à C, et 1 à 151, papier.

**1819**, 3 mars-**1822**, 18 novembre. — Registre d'ordre de la correspondance reçue et écrite par le recteur, irrégulièrement tenu.

Fol. C verso. Tous correspondants. N<sup>os</sup> 1-142 (1819, 3 mars-11 juin).

Fol. 10 verso. Tous correspondants. N<sup>os</sup> 1-289. (1820, 11 janvier-10 novembre). — Depuis le n<sup>o</sup> 219 jusqu'au n<sup>o</sup> 289, lacunes dans la numérotation (période du 2 août au 10 novembre 1820). Dans cette période, l'enregistrement n'a retenu que la correspondance avec la commission de l'instruction publique.

Fol. 30 verso. Tous correspondants. N<sup>os</sup> 290-469. (1820, 10 novembre-1821, 21 juin).

Fol. 51 verso. « Autorités ». N<sup>os</sup> 1-7. (1821, 22 octobre-1822, 16 janvier).

Fol. 65 verso. « Conseil royal de l'instruction publique. » N<sup>os</sup> 1-193. (1821, 2 octobre-1822, 18 nov.)

Fol. 84 verso. « Maîtres de pension ». (*En blanc*).

Fol. 107 verso. Collèges. N<sup>os</sup> 1-8 (1821, 2 novembre-[1822], 9 janvier).

Fol. 150 verso. Comités. N<sup>os</sup> 1-8 (1821, 7 novembre-1822, 20 janvier).

II. T 17 (ancien 396.147) Registre. — In-folio, 208 feuillets, papier.

**1828**, 18 août-**1830**, 2 janvier (dates d'arrivée des lettres, ou d'envoi par le recteur). Registre d'ordre de la correspondance reçue et écrite par le recteur, avec analyse et suite des affaires. N<sup>os</sup> 676 à 2 709.

II. T 18 (ancien 396 230) Registre. — In-folio, 95 feuillets, papier.

**1834**, 1<sup>er</sup> janvier-**1835**, 20 juillet (dates d'arrivée des lettres, ou d'envoi par le recteur). Registre d'ordre de la correspondance reçue et écrite par le recteur, avec analyse et suite des affaires. N<sup>os</sup> 1 à 904 (1834, 1<sup>er</sup> janvier-1835, 20 janvier). N<sup>os</sup> 1 à 201 [bis] (1835, 3 janvier-20 juillet).

II. T 19 (ancien 396 229) Registre. — In-folio. Pages 1 à 124.

**1810-1825**, 10 mai. — Arrêtés du recteur de l'académie d'*Amiens*. Arrêtés divers. Autorisations d'instituteurs.

**Arrêtés divers.** (Page 1), 1810, 27 octobre. CEUILLET, instituteur de *Cempuis*, est suspendu.— 1810, 24 avril : FLOTTE, professeur de philosophie à la faculté des lettres, est nommé membre de la commission provisoire remplaçant le conseil académique d'*Amiens*, pendant l'absence de l'inspecteur DOBIGNIE, en tournée ; THIBAUT, professeur de littérature grecque à ladite faculté, est nommé membre de ladite commission pendant l'absence de l'inspecteur DE CLAUSEL, en tournée. — (Page 2) 1810, 26 avril Arrêté en 10 articles sur l'ouverture de la faculté des lettres. Les cours s'ouvriront au lycée le lundi 7 mai. Ils auront lieu les lundi, mardi, mercredi et vendredi,

de 1 h. 1/2 à 2 h. 1/2 Histoire.

2 h. 1/2 à 3 h. 1/2 Littérature grecque.

3 h. 1/2 à 4 h. 1/2 Philosophie.

Le cours de littérature latine ne commencera qu'à la rentrée des classes. — (Page 4), 1810, 28 mai. Sur présentation de GORIN, doyen de la faculté des lettres, DECALOGNE est nommé appariteur de cette

faculté. — (P. 5) 1810, 18 juillet. Nomination de commissions chargées de juger les compositions du lycée d'*Amiens*. Compositions de rhétorique, de 2<sup>e</sup> année d'humanité, de 1<sup>re</sup> année d'humanité, de 2<sup>e</sup> année de grammaire, de 1<sup>re</sup> année de grammaire, de la classe supplémentaire de la 1<sup>re</sup> année de grammaire, de grec, de la classe de mathématiques spéciales, de la classe de mathématiques élémentaires. (Autres nominations de 1812 à 1823, pp. 45, 70, 85, 90, 94, 95, 100, 107 et 113). — (P. 7) 1810, 8 octobre. Aucun élève ne sera admis dans les écoles s'il n'est vacciné. — (P. 9) 1810, 10 octobre. GRARE (Charles-Antoine) est suspendu de ses fonctions d'instituteur primaire au *Titre*. —1810, 1<sup>er</sup> décembre. Fréquentation obligatoire du lycée par les élèves des institutions et pensions d'*Amiens*... « Art. I. A partir du lundi 10 décembre 1810, et à l'avenir, les chefs d'institution et maîtres de pension de la ville d'*Amiens* seront tenus de faire suivre à leurs élèves les cours du lycée... Art. 2. Les élèves seront tenus de suivre les cours du lycée, savoir ceux des pensions dès qu'ils seront en état d'entrer dans la classe de la 1<sup>re</sup> année de grammaire, correspondante à l'ancienne cinquième, pour laquelle les auteurs recommandés par le statut sur l'enseignement des lycées sont : De Viris illustribus de Lhomond, Selectae e veteri testamento historiae, Appendix de diis, Cornelius Nepos, Phaedri fabulae ; et les élèves des institutions dès qu'ils pourront entrer dans la classe de la 2<sup>e</sup> année de grammaire correspondante à l'ancienne 4<sup>e</sup>, pour laquelle les auteurs recommandés sont : Selecta ex Ovidio, Selectae e profanis scriptoribus historiae, Justin, Eglogues de Virgile. Art. 3. Les chefs des établissements sont prévenus que tout diplôme d'emploi sera refusé ou retiré à ceux qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté... » — (P. 11) 1810, 18 décembre. Arrêté nommant les membres des bureaux d'administration des collèges. Pour le collège d'*Abbeville* : MM. LEFEVRE-CERISY, maire de la ville. TILLETTE DE MAUTORT, membre du conseil-général du département. BOUCHER, directeur des douanes, correspondant de l'institut. DUBELLAY DE STE CROIX, propriétaire. — Pour le collège d'*Albert* : LEMARCHAND GOMICOURT, maire de la ville. HARMY, curé. FLORIMONT DE MAMETZ, greffier du juge de paix. LETELLIER, notaire. — Pour le collège de *Montdidier* : COCQUEREL, maire de la ville. LEFEVRE, curé de St Pierre. LENDORMY, sous-préfet. BOISSIER,



notaire. — Pour le collège de *Roye* : GRAVAL, maire de la ville. GREGOIRE D'ISIGNY, notaire, membre du conseil d'arr<sup>t</sup>. DUMESNIL, ancien maire. LEFEVRE D'HEDANCOURT, juge de paix. — Pour le collège de *St-Quentin* : JOLY BARNEVILLE, maire de la ville. LEFORTIER, curé, membre de la légion d'honneur. BLONDEL, jurisconsulte, ancien maire. RENEUFVE, magistrat de sûreté. — Pour le collège de *Château-Thierry* : TANNEVOT, maire de la ville. NERAT, procureur impérial. VOL, juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance. LEDUC D'EPLESSON, receveur particulier de l'arr<sup>t</sup>. — Pour le collège de *Beauvais* : DE NULLY D'HECOURT maire de la ville. LEPORQUIER DE VAUX, secrétaire général de la préfecture. LEGRAND, procureur impérial. SEGUIER propriétaire. — *Pour le collège de Clermont* : CHRESTIEN DE BEAUMINI, maire de la ville. HAINSELAIN, magistrat de sûreté. CASTOUL, juge de paix. THIERRY, curé de Clermont. — Pour le collège de *Compiègne* : DALMAS, maire de la ville. ESCUYER, sous-bibliothécaire du palais impérial. SCELLIER, juge du tribunal de 1<sup>re</sup> instance. GUIBONT, juge du tribunal de commerce. — (P. 13) 1810, 21 décembre. GUENARD, chef de l'institution ecclésiastique de *Beauvais*, se concertera avec DECLAUSEL, inspecteur de l'académie, sur le nombre de ses élèves qui doivent fréquenter le collège, la validité des motifs d'exemption qu'il a avancés étant partiellement reconnue. — (P. 15) 1810, 31 décembre. TABOUREUR est suspendu de ses fonctions d'instituteur de *Bornel* (Oise).

1811, 7 janvier. EVRARD, instituteur de *La Neuville-Garnier* est autorisé à se transporter à *Allonne* près *Beauvais*. — (P. 16). 1811, 1<sup>er</sup> févr. Sont nommés pour composer le bureau d'administration du collège de *Laon* : DETHEIS, maire, LECARLIER DE COLLIGI, DEVISMES, procureur général par intérim près la cour criminelle de l'*Aisne*, DELATTRE, procureur impérial près le tribunal civil de *Laon*. — (P. 19) 1811, 29 avril. Suspension de FOYEN, instituteur à *St Leu* près *Creil* (Oise). — (P. 20) 1811, 7 mai. Nicolas-Jean-Charles D'HEDOUVILLE est autorisé provisoirement comme régent de mathématiques au collège de *Laon*, au traitement annuel de 800 fr. — (P. 21) 1811, 18 mai. Louis-François WARNET est autorisé à exercer provisoirement les fonctions de clerc laïc à *Marcelcave*. — 1811, 20 mai. MORGAN remplira provisoirement la chaire vacante au collège d'*Abbeville* par le décès de MORAND. — (P. 22) 1811, 29 mai. PELLETIER, instituteur à *Jouy-sous-Thelles*, est suspendu provisoirement. — (P. 24) 1811, 25 juin. LECAT, ancien maître d'études au lycée d'*Amiens*, nommé provisoirement régent de 1<sup>re</sup> année de grammaire au collège de *Clermont*, à la

demande du principal, DUBOIS. — (P. 27) 181 [1], 5 août. Sont nommés pour composer le bureau d'administration du collège de *Vervins* : JOURDAIN, maire, BARENGER, juge au tribunal, DOBIGNIE, receveur particulier, BELIN, receveur des domaines. — (P. 28) 1811, 13 août. DEFREMONT, maître ès arts et bachelier de l'université de *Douai*, autorisé provisoirement à ouvrir un pensionnat à *Guise* pour y enseigner le latin et les mathématiques. — (P. 29). 1811, 16 août. « Avis aux instituteurs des écoles primaires. » « Les instituteurs des écoles primaires des arrondissements de *Laon*, *St-Quentin* et *Vervins*, sont prévenus que M. DOBIGNIE, inspecteur de l'académie d'*Amiens*, se rend dans les chefs-lieux de canton, ci-après indiqués pour recevoir les déclarations des instituteurs. En conséquence tous les instituteurs primaires de ces arrondissements sans exception, même ceux qui auraient reçu une autorisation provisoire, sont tenus à se présenter à M. l'inspecteur de l'académie aux jours et dans les communes désignées ; ils seront porteurs de leur acte de nomination et de toute autre autorisation quelconque, en vertu desquelles ils exercent leurs fonctions. Ils devront aussi être munis de certificats de capacité et de bonne conduite, délivrés par MM. les maires de leurs communes, et en outre, s'ils sont clercs laïcs, d'un pareil certificat de MM. leurs curés ou desservants. C'est d'après ces renseignements que S. E. le sénateur, grand maître de l'université impériale, va s'occuper de l'organisation définitive des écoles primaires et de la délivrance des diplômes aux chefs de ces écoles. Les instituteurs ne doivent pas oublier que, sans ce diplôme ils ne pourront continuer de tenir leurs écoles, et qu'il ne pourra être délivré s'ils négligent de se présenter à M. l'inspecteur... Itinéraire de l'inspecteur du 26 août au 3 octobre : *La Chapelle*, *Nowion*, *Guise*, *Wassigny*, *Bohain*, *Le Catelet*, *St-Quentin*, *Vermand*, *St-Simon*, *Moy*, *Ribemont*, *Crécy*, *Marle*, *Sains*, *Hirson*, *Vervins*, *Aubenton*, *Rozoy-sur-Serre*, *Neufchâtel*, *Sissonne*, *Craonne*, *Laon*, *Anizy*, *Coucy*, *Chauny*, *La Fère*. — (P. 31) 1811, 5 octobre. Adolphe-Henri SPERY, bachelier ès-lettres, nommé régent de la classe élémentaire au collège de *Vervins*. — (P. 32) 1811, 31 oct. Arrêté en 4 art. sur l'obligation où sont les chefs d'institution de faire suivre à leurs élèves les cours des lycées et collèges,

à partir du vendredi 1<sup>er</sup> novembre, « savoir ceux des pensions dès qu'ils seront en état d'entrer dans la classe de la 1<sup>re</sup> année de grammaire, correspondante à l'ancienne 5<sup>e</sup>... et les élèves des institutions dès qu'ils pourront entrer dans la classe de la 2<sup>e</sup> année de grammaire, correspondante à l'ancienne 4<sup>e</sup> ». — (P. 34) S. d. Le président du bureau d'administration du collège de *Laon* procèdera solennellement à l'installation de MAIRET, nommé principal le 5 mars.

(P. 36) 1812. 1<sup>er</sup> mars. « Le recteur... délègue M. DOBIGNIE, inspecteur,... pour se concerter avec M. le proviseur du lycée et M. l'architecte de la ville d'*Amiens* sur les moyens d'exécution de l'art. 4 du décret du 15 nov. 1811. » — (P. 37) 1812, 23 mars. Lettre à diverses personnes déléguées pour recevoir les comptes des principaux. — (P. 38) 1812, 11 avril. Louis-Joseph CRUSEL autorisé à admettre dans son école à *Abbeville*, des pensionnaires ou externes au-dessous de 10 ans accomplis, « sans qu'il soit tenu de les (sic) faire suivre les cours du collège. » — 1812, 16 avril. RODE, instituteur à *Mouy* (Oise), suspendu. — (P. 39) 1812, 13 mai. Autorisation d'instituteur donnée à Charles FRANÇOIS pour *Cannectancourt* (Oise), « vu le règlement établi pour les écoles primaires du département de l'Oise par M. le comte de BELDERBUSCH, aujourd'hui sénateur, alors préfet,... renouvelé par M. le baron de VALSUZENAY, préfet actuel ». — (P. 40) 1812, 16 mai. Le jury d'instruction n'étant pas encore établi dans le canton de *Liancourt* (Oise), le jury de *Clermont* (Oise) jugera le concours qui se fera pour la place d'instituteur à *Catenoy*. — (P. 41) 1812 1<sup>er</sup> mai. HERICART DE THURY, propriétaire à *Autrèches* (Oise), nommé commissaire-inspecteur des écoles primaires dans le canton d'*Attichy* (Oise). — (P. 42) 1812, 19 juin. Louis-Joseph-Armand FROMENT, bachelier ès-lettres, ancien élève du lycée d'*Amiens*, nommé provisoirement régent des commençants et maître d'études au collège de *Clermont* (Oise). — (P. 50) 1812, 22 sept., TRUCHELU, instituteur à *Menneville* (Aisne), cessera ses fonctions et sera remplacé (P. 51) 1812, 21 octobre. Formation en 3 sections du conseil académique : « 1<sup>re</sup> section, qui doit s'occuper de l'état et du perfectionnement des études, de l'administration et de la police des écoles, sous la présidence du recteur, MM. DOBIGNIE, DE CLAUSEL, GORIN et FLOTTE... 2<sup>e</sup> section, qui doit s'occuper de la comptabilité, tant de l'académie en général que des diverses écoles qu'elle renferme, MM. DOBIGNIE, président, DIJON, CREPIN, DALLERY, ALLOU.... 3<sup>e</sup> section chargée du contentieux et des affaires du sceau, MM. DE CLAUSEL, président, DIJON, THIBAUT, FLOTTE,

CREPIN. — (P. 53) 1812, 2 décembre. Sont nommés pour composer le bureau d'administration du collège de *Soissons* MM. DESEVRE, maire, Louis GUYON, membre du conseil municipal, BRAYER, président du tribunal, DEGARNIER, adjoint. — (P. 54). 1812, 10 décembre. Louis-Remi PETIT, autorisé à ouvrir une nouvelle école primaire à *Montdidier*. « Ne pourra<sup>1</sup> exercer ses fonctions qu'après avoir préalablement fait enregistrer la présente autorisation de la mairie de Montdidier, conformément à ce qui est prescrit par une circulaire de S. E. le grand maître de l'université en date du 29 novembre 1812 ». —

(P. 56) 1812, 25 décembre. QUETTE, instituteur à CUVILLY (Oise), suspendu.

(P. 58) 1813, 22 janvier. Francis (?)-Ferdinand DOUBLET, nommé maître d'études et des commençants au collège d'*Albert*... (P. 59) 25 janvier. « Avis à MM. les maires » : mesures prescrites pour la suppression des écoles clandestines. — (P. 60) 1<sup>er</sup> février. CORBIE, maître de pension à *Amiens*, autorisé à prendre la direction du pensionnat accordé à la ville de *Montdidier*.

(P. 62) 1812, 24 juillet. Autorisation de payer une indemnité de 21 francs à M. LUGARDON, professeur du 1<sup>re</sup> année de grammaire du lycée d'*Amiens*, ayant été malade du 1<sup>er</sup> au 10 février, « considérant la modicité du traitement de M. LUGARDON et son exactitude à remplir ses devoirs ».

(P. 63) 1813, 3 mars. COUDUN, instituteur à *Bienvilles* (Oise), suspendu pour mauvaise conduite et négligence. — (P. 64) 5 mars. Honoré COCU autorisé provisoirement comme instituteur à *La Chapelle St-Pierre* (Oise), « sur le vu de la lettre de M. BARBIER, inspecteur des écoles primaires du canton de *Noailles* ». — (P. 65) 22 mars. Lucien CHOISY, instituteur à *Bailleul-le-Socq* (Oise), suspendu. — 3 mars. Confirmation provisoire de la révocation de CATONNET, instituteur à *Conty*, prononcée par arrêté préfectoral du 8 octobre 1812. (P. 70). 1813, 16 juin. Interdiction de FOURMENTIN, instituteur de *Breuil-le-Sec* (Oise), qui néglige ses fonctions et vient de prendre la profession de marchand de bois. — (P. 73) 1813, 14 août. Jean-Pierre JEANNEL autorisé à établir un pensionnat à *Villers-Cotterets*. — (P. 74) 1813, 5 octobre.

<sup>1</sup> La clause devient postérieurement une clause de style.

VASSEL nommé inspecteur des écoles primaires du canton de *Froissy* (Oise). — 1813, 21 octobre. Sommation à LEGUILLIER, instituteur à *Templeux-le-Guérand*, de fournir l'état de ses pensionnaires et externes. — (P. 75) Id. à FOURMENTIN, instituteur à *Tugny* (Aisne). — 1813, 26 octobre. Instruction remise par le recteur à M. l'inspecteur DE CLAUSEL « La ville de *Soissons* étant située à 22 myriamètres (28 lieues de poste) du chef-lieu de l'académie, en exécution de l'art. 3 de l'arrêté de S. E le grand-maître de l'université en date de 23 novembre 1810, M. de Clausel, inspecteur de l'académie, s'y rendra pour faire subir l'examen du baccalauréat aux seize élèves de l'école ecclésiastique qui ont fini leur cours de philosophie au collège de leur ville. Pour cet effet il s'adjoindra ceux des professeurs qu'il jugera convenable et interrogera les aspirants sur les matières enseignées dans les classes de philosophie et de rhétorique conformément à l'art. 17 du statut sur les facultés des lettres et des sciences. Avant l'examen, les élèves seront tenus de présenter leur acte de naissance et d'acquitter les droits d'inscriptions et celui d'examen. Après l'examen ceux pour lesquels il sera délivré des certificats d'aptitude seront tenus d'acquitter le droit de diplôme. Les examens seront publics et seront d'une demi-heure au moins et de 3/4 d'heure au plus. M. l'inspecteur rédigera sur place les certificats d'aptitude de chaque élève admis, il les signera et les fera signer par les examinateurs et les fera passer au chef-lieu de l'académie. — (P. 77) 1813, 8 novembre. Pierre GOBERT et Jean-François-Firmin CUGNIERE, autorisés à exercer les fonctions de maître d'études au collège de *Beauvais*. François-Marie-Louis d'HEDOUVILLE, id. au collège de *Compiègne*. — (P. 78). 1813, 12 novembre. Suspension J.-B. LECLERCQ, instituteur à *Beaucamp-le-Vieux*, pour conduite déréglée et scandaleuse. — (P. 79) 1813, 24 novembre. Id. de Pierre BONNAY, instituteur à *Ansauvillers* (Oise), pour insuffisance. — (P. 80) 1813, 7 décembre. Levée de la suspension infligée à Lucien CHOISY, instituteur à *Bailleul-le-Soc* (Oise).

(P. 82). Sans date (1814, entre le 19 et le 23 janvier. Suspension d'Antoine DALEUX, instituteur à *Chouy* (Aisne). — (P. 83). 1814, 23 janvier. Nomination de M. NYEL, contrôleur principal des droits réunis à *Château-Thierry*, comme membre du bureau du collège de cette ville, en remplacement du M. NERAT, démissionnaire. — 1814, 12 février. Marie-Charles-Nicolas-Augustin CAQUEREL, bachelier ès lettres, est chargé de la classe élémentaire du collège d'*Abbeville*. — (P. 84) 1814, 25 mars. BELLART, principal du collège d'*Abbeville*, est chargé d'inspecter la pension de MAKER, ouverte

dans la ville sans autorisation. — (P. 87) 1814, 23 juillet. Suspension de DEFRENOY, instituteur à *Chiry*, 25 juillet, id. de Pierre-Louis DIRE, instituteur à *Ormoy-Villers*, pour ivrognerie et violence. — (P. 88) 1814, 24 septembre. Avis qu'il sera ouvert le 5 octobre un concours public par les bourses à demi-pension à la charge de la ville d'*Amiens* vacantes dans le lycée, réservé aux élèves nés à *Amiens* ou dont les parents y sont domiciliés, et âgés de 9 à 14 ans. — (P. 89) 1814, 17 octobre. Délégation à FLOTTE, professeur de philosophie à la faculté et au lycée, pour remplacer dans ses fonctions le recteur, « forcé de s'éloigner pour quelques jours ». — 1814, 17 déc. Injection à BAILLET, ouvrier sauteur, de fermer l'école non autorisée qu'il tient à *Belloy-sur-Somme*.

(P. 90). 1815, 11 févr. L'inspecteur DOBIGNIE et le proviseur se concerteront pour assurer « l'exécution littérale de toutes les mesures prescrites par l'instruction générale n° 110, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1812, relative à l'administration économique des lycées. » — (P. 91) 1815, 22 sept. Suspension de LE CLERCQ, instituteur à *Beaucamps-le-Vieux*. — 1815, 27 oct. Interdiction aux instituteurs du bourg d'*Attichy* (Oise) de recevoir des enfants de l'un et l'autre sexe, « vu la possibilité de confier l'enseignement des jeunes personnes... à une institutrice. » — 1815, 4 décembre. Sont nommés membres du bureau d'administration du collège de *Clermont* (Oise) : MM. GRISEL, curé de *Clermont*, et FOMBERT DE VILLERS, propriétaire et membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de MM. THIERRY, ancien curé de *Clermont*, et CASTOUL, juge de paix, décédés.

(P. 95) 1817, 22 janvier. Jacques-Eugène DEVALLEE, ancien élève de l'école normale, est chargé provisoirement d'exercer les fonctions de secrétaire de l'académie. — (P. 96) 1817, 28 juillet. Révocation de MANSART, instituteur à *Monceaux* (Oise) pour mauvaise tenue de son école. — (P. 97) Formation d'une commission extraordinaire dans chacune des villes de *Beauvais*, *Compiègne*, *Soissons* et *Laon*, « pour examiner les précepteurs, répétiteurs, maîtres d'études ou de quartiers qui désirent obtenir le brevet sans lequel ils ne pourraient continuer à exercer leurs fonctions ».

(P. 99) 1818, 25 juin. Allocation de 183 fr. 33 à GODIN, professeur de rhétorique au collège royal d'Amiens, qui a dû se faire remplacer du 26 mars au 15 juin pour cause de maladie. — (P. 101). 1818, 16 sept. LEPROUX, membre du conseil municipal de Vervins, est nommé membre du bureau d'administration du collège, en remplacement de BARANGER, démissionnaire.

(P. 102) 1820, janvier. Constitution de bureaux d'examen des comptes des collèges communaux.<sup>1</sup> — 1820, 15 janvier. DANSE-RENAULT fils, juge au tribunal de Beauvais, et DANJOU, ancien procureur général, sont nommés membres du bureau d'administration du collège de Beauvais, en remplacement de SEQUIER, préfet à Nancy, et de LEPARQUIER-DEVAUX, retiré à Chaumont. —

(P. 103) 1820, 4 fév. ESMANGART DE ST MAURICE, adjoint au maire et président de l'administration des hospices, est nommé membre du bureau d'administration du collège de Compiègne, en remplacement de GUIBOUT, décédé.

(P. 105) 1821, 12 février. DE BEAUFORT, ancien maire et propriétaire à Soissons, est nommé membre du bureau d'administration du collège, en remplacement de FIDON, ancien curé de Soissons, démissionnaire pour infirmités. — 1821, 19 avril. « Vu l'arrêté du conseil royal de l'instruction publique du 7 octobre 1820, qui érige en collège communal le pensionnat de M. PONCHARD, à Péronne », sont nommés pour composer le bureau du nouveau collège : DE HAUSSY-ROBECOURT, président du tribunal, DE HAUSSY-LABRECHE (?), juge suppléant, l'abbé CREMERY, vicaire de Péronne, MILLERET, maître de poste, ROSSIGNOL, notaire, MARECHAL-LAMY, négociant.

(P. 109) 1822, 19 janvier. DELAROZIERE, propriétaire à Compiègne, est nommé membre du bureau d'administration du collège, en remplacement de SCCELLIER, décédé. — 1822, 11 mars. Louis-Ferdinand GODART, maître de pension à Château-Thierry, est autorisé à joindre à son établissement une classe primaire d'externes, qui ne paieront pas une rétribution moindre de 5 fr. — (P. 110) 1822, 23 sept. DELSART, procureur du roi près le tribunal de Vervins, est nommé membre du bureau d'administration du collège, en remplacement de DOBIGNIE, démissionnaire. — (P. 111) 1822, 6 déc. LEVESQUE, juge d'instruction près le tribunal de Soissons, et VILLEFROY DE SILLY, propriétaire à Soissons, sont nommés membres du bureau

d'administration du collège. — 1822, 16 déc. Arrêté sur les petites écoles normales. « Les exercices du concours pour la présente année auront lieu dans l'ordre suivant : 1° les élèves composeront en version latine le lundi 16 décembre, en version grecque le mercredi 18, en thème le vendredi 20, en vers le samedi 21. Il sera donné quatre heures aux élèves pour chaque composition. Les matières seront fournies par le recteur. 2°. Ils seront interrogés sur les auteurs latins le mardi après-midi de une heure à cinq heures, sur les auteurs grecs le jeudi après-midi, à la même heure. Les passages des auteurs classiques sur lesquels ils devront se préparer leur seront indiqués la veille au soir. »

(P. 115) 1824, 12 janvier. Nomination d'une commission chargée d'interroger les candidats aux bourses communales de la ville de Soissons au collège de cette ville : POTTIER, principal, CHANUT et LAMOTTE, régents. — (P. 116) 1824, 30 octobre, Armand DURAND, bachelier ès-lettres, est chargé provisoirement de la chaire de 3<sup>e</sup> au collège de St-Quentin, pendant le temps de la maladie de HENIQUE, titulaire. — 1824, 10 nov. Armand DURAND, bachelier ès-lettres, élève de l'école normale partielle établie près le collège royal d'Amiens, remplacera provisoirement HENIQUE, décédé — (P. 117) 1824, 22 déc. SIMONIN, répétiteur chez M. GODARD, maître de pension à Château-Thierry, remplira provisoirement les fonctions de régent de 6<sup>e</sup> au collège de St-Quentin, à la place de DEMARLE, décédé, et REMY, maître d'études audit collège celles de régent de 7<sup>e</sup>, à la place de DE CHANSIERGUE, absent. (P. 118) L'abbé FLAVENOT est nommé provisoirement régent de philosophie au collège de Soissons. Jean-Jacques-Antoine-Armand DURAND, bachelier ès-lettres, ancien élève de l'école normale partielle d'Amiens est nommé provisoirement régent de 3<sup>e</sup> au collège de St-Quentin. (P. 119) J.-B<sup>e</sup>-Nicolas-Jules SIMONIN, bachelier ès-lettres, id. régent de 6<sup>e</sup> au collège de St-Quentin.

Thomas-Alphonse REMY, id., de 7<sup>e</sup> au même collège.

(P. 120) 1825, 15 janvier. Nomination d'une commission chargée d'examiner les candidats aux bourses communales de la ville d'Amiens : DURAND, inspecteur, HUBERT, professeur de rhétorique, CAULIER, de 6<sup>e</sup>. — (P. 121) 1825, 28 mars. SPERY, professeur de 4<sup>e</sup> au collège royal d'Amiens, est nommé professeur de 3<sup>e</sup>, en remplacement de BOUCLEY, passé à Rouen. LECOCQ, professeur de 5<sup>e</sup>, est nommé professeur de

<sup>1</sup> Arrêtés sur le même objet de 1821 à 1823, P 104, 108, 112, 114.

4°. — (P. 122) 1825, 19 mars. DE CHANSSIERGUES-DU-BORD, régent de 7° au collège de *St-Quentin*, est nommé régent de 7° au collège de *Péronne* — 1825, 5 mai, Louis-Barthélemy CHARLES, bachelier ès-lettres, régent de 6° au collège de *Clermont* (Oise) est nommé régent de 5°, en remplacement de WANNIER, nommé maître de pension. (P. 123) Eugène-Adolphe LARZILIERE, maître d'études au collège de *Soissons*, est nommé régent de 6° au collège de *Clermont* en remplacement de CHARLES. — 1825, 10 mai. Victor MACART, bachelier ès-lettres, est nommé maître d'études au collège d'*Amiens*.

**Autorisations provisoires d'exercer les fonctions d'instituteur** primaire dans les communes :

#### AISNE

*Château-Thierry*. Charles SANSE. 1811, 1<sup>er</sup> mars, p. 19. — *Coucy-la-Ville*. Antoine CHAUMONT, 1814, 11 janvier, p. 82. — *Englancourt*, hameau de *La Rue l'Agasse*. DRUBIGNY, 1813, mars, p. 67. — *Froidestrée*, Alexis-Antoine LENFANT. 1813, 20 août, p. 73. — *Gercy*. J.-B<sup>c</sup> Benoni LEBRUN, 1812, 13 nov., p. 53 — *Gizy*, Nicolas BOSSEVELLE, 1814, 19 janvier, p. 82. — *Grougis*. Pierre-Louis DUMOTIER. 1811, 12 nov., p. 33. — *Guise*. CARE. 1813, 30 oct., p. 76. — *Landouzy-la-Cour*. Jean-Louis LEBEAU. 1813, 10 oct., p. 81. — *Laon*. Augustin LALOUETTE, ex-instituteur à *Clanlieu*. 1813, 13 janvier, p. 57. — *Lor*. Jean-Raphael-Florentin MALHOMME. 1813, 16 mars, p. 65. — *Montbrehain*. Louis-Georges DUBAY (?) 1812, 8 sept., p. 49. — *Morsain*. CHAUMONT, 1813, 24 février, p. 62. — *Neuilly-St-Front*. J.-B<sup>c</sup>-François BUTEL (école primaire particulière) 1812, 16 juin, p. 42. — *Nogent-l'Artaud*. Nicolas-Médard DARVILLER. 1813, 17 nov., p. 78. — *Passy-sur-Marne*. J.-B<sup>c</sup> MANDE (?). 1813, 1<sup>er</sup> juin, p. 69. — *Pontruet*. Désiré VIEVILLE 1813, 22 nov., p. 79. — *Resigny*, hameau de *Gratreux* : Nicolas PAQUET, « à la charge... de ne recevoir que des enfants appartenant au dit hameau ». 1812, 4 mars, p. 36. — *Ribauville*. J.-B<sup>c</sup> VITERBERG. 1813, 24 sept., p. 73. — *St-Pierre*. Pierre-Joseph PERIN 1813, 23 déc., p. 81. — *Sery*. Théodore LEFRANC, 1813, 26 oct., p. 75. — *Soissons*. POTTIER, précédemment instituteur à *Villers-Cotterets*. 1813, 31 juillet, p. 73. — *Sorbais* Ferdinand BIGOT 1813, 30 oct., p. 76. — *Vielsmaison*. Donat-Joseph SCULFORT. 1812, 2 nov., p. 52. — *Voharies*. Jean VASSEUR. 1813, 30 oct., p. 76.

#### OISE

*Ansacq*. Jean-François BOLLE. 1812, 19 juin, p. 43. — *Baboeuf*. SOUAILLES, instituteur de *Chiry*. 1812, 20 déc. p. 54. — *Beauvais*. Jean-Jacques PREVEL (école nouvelle). 1812, 8 oct., p. 50. — *Blacourt*. LEVASSEUR, à la place de Siméon-Pierre LECLERCQ, décédé. 1811, 17 juin, p. 23. — *Boubiers*. Charles BOUDET, à la place de TOUPILLEZ, retraité. 1811, 17 août, p. 29. — *Breuil-le-Sec*. Jean-Louis DUBOIS, instituteur à *Cugnières*, en remplacement de FOURMENTIN, destitué. 1813, 12 oct., p. 74. — *Broye*. VILLETTE. 1811, 13 févr., p. 17. — *Cannectancourt*. Charles FRANÇOIS. 1812, 13 mai, p. 39. — *Catenoy*. J.-B<sup>c</sup> BERLY, instituteur à *Menevillers* depuis 6 ans. 1812, 13 août, p. 49. — *Catillon*. Nicolas PROTHAIS. 1813, 9 févr., p. 62. — *Chiry*. Jean-Louis DEFRESNOY. 1813, 14 avril, p. 68. — *Coudun*. J.-B<sup>c</sup> ANCELIN, ex-instituteur à *Maignelay*. 1813, 2 nov., p. 77. — *Cressonsac*. Louis-Norbert-Honoré FAROUX. 1813, 9 févr., p. 61. — *Cuignières*. Jean-Louis-Joseph DUBOIS. 1813, 9 févr., p. 61. — *Cuvilly*. Louis-Fabien LEDUC. 1813, 30 avril, p. 68. Antoine VILLETTE, de *Maignelay*. 1813, 23 nov., p. 79. — *Fournival*. Nicolas-Amable-Raphael COULVALAIRE. 1811, 5 août, p. 26. Cosme LENOIR. 1813, 9 févr., p. 61. — *Fresnoy-le-Luat*, *Ducy* et *Le Luat*. Pierre-Antoine VIOLET, 1813, 14 avril, p. 68. — *Grandvillers* (c<sup>os</sup> de St Just). Pierre-Nicolas ELOYE 1813, 9 févr., p. 61 — *Jouy-sous-Thelles*. Adrien PLE. 1813, 14 avril, p. 68. — *La Chapelle-St-Pierre*. Honoré COCU. 1811, 11 nov., p. 33 et 1813, 5 mars, p. 64. — *Maignelay*. MARESCHAL. 1813, 24 févr., p. 62. — *Mouy*. Léonard CHEVALIER 1812, 19 juin, p. 43. — *Nourard-le-Franc*. J.-B<sup>c</sup> VERMAND. 1813, 9 févr., p. 61. — *Plessis-Belleville*, BERNIER. 1811, 8 mai, p. 20. — *Rantigny*. Charles-Hyacinthe SADET, 1812, 4 juillet, p. 45. — *Raray*. Nicolas-Stanislas LESTOCART, en remplacement de son père, Pierre-Jean-Baptiste, décédé. 1812, 13 nov., p. 52. — *Remerangles*. Constantin FLOURY. 1813, 6 février, p. 60. J.-B<sup>c</sup> TALLON 1813 29 déc., p. 81. — *St-Aubin*. François LOIRE. 1812, 8 févr., p. 35. — *Ste-Geneviève*. J.-B<sup>c</sup> Firmin CARON, 1813, 5 mars, p. 64. — *St-Leu-Thiverny*. Jacques LHIRONDELLE, antérieurement instituteur au *Plessier-les-Vallées*, près *Luzarches* en remplacement de FOYEN, destitué. 1811, 17 juin, p. 24. — *St-Vaast-lès-Mello*. J.-B<sup>c</sup> DARDIVILLERS. 1813, 1<sup>er</sup> juin, p. 70. — *Therdonne*. Jean LEBON, « cleric laïc et maître d'école à Therdonne depuis 1782 ». 1812, 28 avril, p. 39. — *Thieux*. Jean-Modeste BOUR-

DON 1813, janvier, p. 56. — *Vendeuil*, hameau de *Caply*. D'HARDIVILLIER, 1813, 4 déc., p. 80. — *Villers-St-Sepulchre*. Augustin LEJEUNE, 1813, 5 mars, p. 64 — *Warluis*. Nicolas-Amable-Raphaël COUVELAIRE. 1813, 5 mars, p. 64.

SOMME

*Abbeville*. Pierre-François-Théophile DUVAL. 1813, 5 févr., p. 60. Joseph LAMBERT. 1813, 1<sup>er</sup> Juin, p. 69. — *Amiens* (Saint Remi). BROCARD. 1811, 30 janvier, p. 16. — *Amiens* (St Leu) Nicolas FOURCY. 1811, 11 févr., p. 17. — *Amiens* (Renancourt). Charlemagne HIRONDART, commissaire local de la section de Renancourt. 1811, 12 oct., p. 31. — *Amiens* (4<sup>e</sup> arrondissement) Amable BRANDICOURT. 1812, 6 août, p. 48. — *Amiens* (La Neuville). J.-B<sup>e</sup> DELHOMEL (école particulière). 1812, 7 août, p. 48. — *Amiens*. J.-B<sup>e</sup> Adrien-Michel BERNAULT. 1813, 28 févr., p. 63. — *Argœuves*. Louis-Charles DUVAL. 1813, 3 avril, p. 67. — *Bayonvillers*. Constant-Grégoire PELLIEUX. 1813, 15 juillet, p. 72. — *Beuvraignes*. Louis-Charles-Philippe WATELET. 1812, 1<sup>er</sup> févr. p. 35. — *Bouchoir*. Louis MARTINVAL. 1813, 15 déc., p. 81. — *Camon*. Claude-François PETIN (instituteur particulier). 1812, 3 juillet, p. 44. — *Cardonnette*. Pierre DUFOURMENTEL. 1812, 25 déc., p. 55. — *Conty*. Constant LESQUEVIN, à la place de CATONNET, suspendu. 1813, 12 avril, p. 68. — *Coulonvillers*. Charlemagne LOUCHET. 1812, 29 juin, p. 44. — *Courcelette*. Pierre-Marcel DANICOURT. 1813, 8 avril, p. 67. — *Cramont*. Pierre-François LELEU. 1813, 22 mars, p. 65. — *Dommartin* (c<sup>on</sup> de Sains). LEBRUN. 1813, 11 mars, p. 64. — *Dury*. Antoine MOREL, 1813, 13 mars, p. 64. — *Fonches*, Pierre-Claude QUEZET, 1813, 16 mai, p. 69. — *Fouencamps*. J.-B<sup>e</sup> COCQUEREL, 1813, 24 févr. p. 62. — *Grivesnes*. Louis HARDIVILLIERS, clerc laïc, 1811, 27 févr., p. 18 — *Ham*. LARCANGER. 1811, 27 juin, p. 25. François LARCANGER (autorisation d'ouvrir une seconde école primaire et une classe séparée où il enseignera les éléments du latin) 1811, 1<sup>er</sup> juillet, p. 25. — *Malpart*. Augustin CARON, 1813, 16 mai, p. 69. — *Mezières*. Pierre-Antoine BELLET, 1814, 11 janvier, p. 82. — *Montdidier*. Louis-Remi PETIT (école nouvelle). 1812, 10 déc., p. 54. Jacques MICHEL. 1813, 22 nov., p. 79. J.-B<sup>e</sup> JULLIEN, ancien instituteur à *Breteuil* (Oise). 1813, 24 déc., p. 81. — *Moreuil* Jean-Louis MALLET. 1813, 16 mai, p. 69. — *Namps-au-Val*. Pierre-François BOURY. 1813, 27 mars, p. 66. — *Neslette*. Antoine FRION, 1811, 23 févr., p. 18. — *Péronne*. Jean-Louis GALLIER (école nouvelle). 1812, 20 mars, p. 37. — *Picquigny*.

Louis MALLOT. 1813, 6 nov., p. 77. — *Piennes*. Joseph-Crépin-Bonaventure PAUQUEST. 1813, 16 mai, p. 69. — *Poix*. Domicé-Hyacinthe VERDURE, en remplacement de MOINET (?) décédé. 1813, 3 nov., p. 80. — *Rollot*. Ciprien DECOURT. 1813, 28 févr., p. 63. — *Roye*. François-Joseph LEROUX. 1813, 15 juillet, p. 72. — *Rouvroy-en-Santerre*. Marie-François Chrysostôme LAMBERT. 1813, 17 mars, p. 65. — *Rubempré*. André DESSEIN. clerc laïc. 1812, 25 janvier, p. 34. — *Sains*. Charles PREVOST, exerçant depuis 4 ans. 1813, 23 oct., p. 75. — *St-Riquier*. Louis-J.-B<sup>e</sup> CANTREL. 1811, 6 août, p. 27. — *St-Sauveur*. Jean-Louis-Auguste DUFOUR. 1813, 3 avril, p. 67. — *Senarpont*. Hippolyte CARLE. 1813, 31 mars, p. 66. — *Titre (Le)*. J.-B<sup>e</sup> BULOT. 1810, 22 déc., p. 14. — *Warfusée-Abancourt*. Augustin-Nicolas DETAILLE 1813, 11 janvier, p. 57.

II. T. 20. (Ancien 396.266). Registre. — In-folio, feuillets 1 à 47. — « N° 30 ».

**1810**, 31 janvier. — **1827**, 18 juin. — « Circulaires » du recteur. — (Fol. 1) 1810, 31 janvier. Aux principaux de collèges, chefs d'institution et maîtres de pension. Circulaire du recteur [MAUSSION], pour notifier sa nomination et celle des inspecteurs de l'académie d'Amiens, MM. DOBIGNIE et DE CLAUSEL. — 1810, 10 février. Aux mêmes. Registres à ouvrir, états à fournir. — (Fol. 2) 1810, 20 avril. Id. Droit décennal et droit annuel. 1810, 18 oct. Id. Rappel des règlements et des formalités. — (Fol. 3 V<sup>o</sup>). 1810, octobre. A divers chefs d'établissements. Vaccine. — (Fol. 4) 1810, 29 novembre. « Supplément aux instructions sur la vaccine ». — 1810, 1<sup>er</sup> déc. Aux maîtres de pension d'Amiens : envoi au lycée de leurs élèves, capables de suivre « la classe dite de 1<sup>er</sup> année de grammaire ou de 5<sup>e</sup> ».

(Fol. 4 V<sup>o</sup>) 1811, 16 mars. Aux maîtres de pension et chefs d'institution : diplôme d'emploi. — (Fol. 5) 1811, 19 mars. Aux membres des bureaux d'administration des collèges : comptabilité. — 1811, 17 avril. Aux principaux des collèges : « Les actions de grâce et les réjouissances qui doivent avoir lieu dans les lycées et les collèges à l'occasion des relevailles de S. M. l'impératrice ont été fixées par la lettre de S. E. le grand maître de l'université en date du 4 du mois présent. J'ai cru devoir vous en adresser une copie parce que j'ai senti qu'il m'était impossible de présenter avec autant de force et de

vérité les sentiments que cette circonstance doit faire naître dans le cœur de nos élèves et ceux qui doivent nous animer nous-même, comme français et comme membres de l'université. Je vous engage à vous conformer aux dispositions renfermées dans cette lettre, à réunir en conséquence dans la chapelle de votre collège, le soir du jour qui sera indiqué par le *Moniteur*, tous les fonctionnaires de l'instruction publique et tous les élèves pensionnaires et externes des divers établissements de votre ville, pour chanter un *Te deum*, et à donner à cette cérémonie toute la solennité dont elle sera susceptible. » — 1811, 18 avril. Aux principaux des collèges : comptabilité. — 1811, 3 mai. A divers principaux de collèges : états à fournir. — 1811, 2 juillet. Aux principaux des collèges : existe-t-il des cours publics de langues vivantes et étrangères ? — (Feuille attachée). 1811, 7 sept. Les chefs d'établissement ne peuvent délivrer des passeports ou permissions de voyager. — (Fol. 6). 1811, 1<sup>er</sup> oct. Aux chefs d'établissements : rappel des règlements et prescriptions relatives à la correspondance.

(Fol. 7) 1812, 13 février. A tous les chefs d'institutions et maîtres de pensions qui enseignent le latin, et instituteurs primaires qui donnent des leçons de latin : « S. E. le grand maître de l'université me charge par sa lettre du 6 de ce mois de notifier à tous les chefs d'établissements d'instruction publique de cette académie la défense de souffrir que les élèves fassent usage dans quelque classe que ce soit des traductions en prose française des auteurs classiques, grecs et latins. Je ne doute pas que vous ne partagiez l'opinion de S. E. sur les effets pernicieux de ces traductions sur les études, et que vous ne vous empressiez de vous conformer à ses ordres, si déjà vous ne les avez prévenus. » — 1812, 17 février. A tous les chefs d'établissements. Articles du statut sur la police des lycées applicables aux collèges et pensions. (Fol. 8 V<sup>o</sup>). 1812, 24 février. Aux mêmes : états des élèves et droits. — (Fol. 10). Id. « observations sur l'instruction du 24 février ». — 1812, 5 mars. A divers chefs d'écoles : envoi de leurs élèves dans les classes des lycées et collèges. — 1812, 20 mars. Id. Même objet. — (Fol. 11). 1812, 25 mars. « Supplément aux observations jointes à l'instruction du 24 février. » — 1812, 10 juin. Aux principaux des collèges : recherche des écoles clandestines et surveillance des établissements d'instruction. — 1812, 29 juin. Même objet. — (Fol. 12). 1812, 1<sup>er</sup> juillet. « Instruction pour les instituteurs primaires qui reçoivent des pensionnaires. » — 1812, 7 juillet. Aux principaux des collèges. Envoi et commentaire de l'instruction

du 1<sup>er</sup> juillet. — (Fol. 13) 1812, 10 juillet. A divers maîtres de pension, Rappel d'instructions. 1812, 12 août. Uniforme des élèves des pensions. — 1812, 21 oct. « A tous les chefs d'écoles » : inscription des élèves. — (Fol. 14) 1812, 21 nov. Aux principaux des collèges : envoi d'une instruction du grand-maître du 31 oct. — 1812, 24 nov. « Aux instituteurs primaires qui ont des pensionnaires » : envoi d'un règlement, du 25 octobre.

1813, 27 mars. Au proviseur du lycée, à divers principaux de collège et maîtres de pension. Aucun pensionnaire ne peut être reçu dans les pensions des villes ayant un lycée ou collège sans certificat du proviseur ou du principal. — 1813, 31 mars. A divers curés : les écoles qu'ils tiennent ouvertes, sans autorisation postérieure au décret du 15 nov. 1811, doivent être fermées « pour les fêtes de Pâques. » — (Fol. 15) 1813, 6 mai. Aux chefs d'établissements : tableaux du personnel à fournir. — 1813, 7 juillet. Aux procureurs impériaux près les 12<sup>1</sup> tribunaux de première instance du ressort de l'académie : poursuites à faire contre les curés, qui tiennent encore des écoles sans autorisation. Le recteur observe « qu'aux yeux de l'université, un pensionnaire ne constitue pas un pensionnat, et qu'elle n'a point l'intention d'empêcher MM. les curés et desservants de donner des leçons particulières à ceux de leurs jeunes paroissiens qui annonceraient des dispositions ou de la vocation pour l'état ecclésiastique. » — 1813, 14 juillet. A divers principaux de collèges : comptabilité. — 1813, 14 août. Aux principaux des collèges et à FROUSSARD, chef d'institution à *Noyon* : envoi de « la liste de la distribution des prix du lycée d'Amiens », à titre de modèle obligatoire. — (P. 16). 1813, 10 octobre. Circulaire relative à l'inscription des élèves et aux livres classiques. Exemptions de la rétribution universitaire. — 1813, 20 oct. Circulaire sur la nécessité de rendre compte des événements de nature à troubler l'ordre. — (P. 17) 1813, 23 nov. Aux chefs d'établissements : par lettre du 13 nov., le grand-maître ordonne de faire savoir « que l'école normale sera désormais la seule route pour arriver à la carrière de l'instruction publique,

<sup>1</sup> 12 (*sic*). Noter que l'académie comprenait 14 arrondissements.

et qu'elle peut suffire à tous les besoins. Je vous invite en conséquence, MM., à donner connaissance de cette décision aux jeunes maîtres qui se présenteraient pour entrer dans vos établissements, ainsi qu'aux élèves qui paraîtraient se destiner aux fonctions de l'enseignement, afin que ni les uns, ni les autres ne puissent se livrer à cet égard à de fausses espérances. Vous voudrez bien leur rappeler en même temps que... les élèves de l'école normale ne peuvent être choisis que parmi les élèves des lycées. » — 1813, 21 décembre. Aux principaux des collèges. « S. E. le grand maître de l'Université impériale, par sa lettre du 16 de ce mois, me prescrit de vous faire connaître que S. E. le ministre de la guerre lui avait annoncé qu'il venait d'étendre aux élèves des collèges la mesure d'après laquelle ceux des lycées peuvent être admis comme fourriers dans les corps militaires à l'âge de 17 ans révolus... Il suffit de considérer la nature de cette faveur pour en apprécier tous les avantages. En effet, les élèves des collèges, comme ceux des lycées, sont et doivent être atteints successivement par la conscription. Au lieu de commencer à servir comme soldats, ainsi que tous les autres conscrits, ils trouvent, dans une mesure qui leur est particulière, l'avantage d'être pourvus d'un grade à leur début dans la carrière des armes... »

1814, 10 févr. Aux principaux des collèges : mode d'envoi des sommes provenant de la rétribution universitaire. — (Fol. 18). A divers chefs d'établissement : id. — 1814, 1<sup>er</sup> mai. « A tous les établissements qui ont des pensionnaires qui portent l'uniforme. » « J'ai l'honneur de vous prévenir que S. E. le grand-maître de l'université de France a arrêté que les modifications suivantes auraient lieu dans le régime extérieur des collèges, institutions et pensions : 1<sup>o</sup> Les élèves ne seront plus divisés par compagnies ; 2<sup>o</sup> le signal de tous les exercices sera donné au son de la cloche ; 3<sup>o</sup> l'habillement des élèves continuera d'être uniforme dans chaque établissement, mais il n'aura plus les formes militaires. L'habit sera gros bleu sans revers ni retroussé, collet jaune pour les collèges, collet bleu pour les institutions et pensions. Le modèle des boutons sera déterminé ultérieurement. En général il n'y aura de changement à faire pour les habits qu'à l'époque du renouvellement. On substituera aussi à cette époque le chapeau rond au chapeau adopté jusqu'à ce jour. La cocarde étant plus spécialement réservée aux militaires, il vaudrait mieux que les élèves n'en eussent pas, mais s'ils désirent en porter une ce ne peut être que la cocarde française décrétée par le gouvernement. « Je me crois dispensé », ajoute S. E., « de prescrire aucune mesure pour assurer la tranquillité, éviter des discussions qui pourraient la

troubler parmi les fonctionnaires de l'académie. La touchante unanimité du vœu qui appelle les descendants de ST LOUIS et de HENRI IV au trône de leurs aïeux, rend les craintes et les précautions également superflues. Il ne peut y avoir, dans ces mémorables circonstances, qu'une même pensée et qu'une même manière de l'exprimer. Les maîtres de la jeunesse surtout verront avec joie le retour d'un ordre de choses qui assure aux sciences et aux lettres leurs honneurs et leur loisir, aux études le temps nécessaire pour leur accomplissement, aux vocations diverses leur indépendance, à tous les genres de talent l'émulation qui les nourrit. » — 1814, 20 sept. Au lycée, aux collèges et à divers chefs d'établissements : tous les membres enseignants sont tenus d'être gradués dans une faculté, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1815. — (Fol. 19). S. d. Aux membres des bureaux d'administration des collèges. « Extrait des décrets et des instructions... concernant les bureaux d'administration des collèges. »

1815, 28 janvier. Au lycée et aux collèges : comprendre sur la liste des prix « la 2<sup>e</sup> édition de la *Grammaire des grammaires, ou analyse raisonnée des meilleurs traités sur la langue française*, par M. GIRAULT-DAVIVIER, » qui se trouve chez l'auteur à Paris, rue Grammon, n<sup>o</sup> 11 — 1815, 28 mars. Par arrêté du ministre de l'intérieur, du 24, « M. ARNAULT, ancien secrétaire général de l'université impériale, a été chargé provisoirement de la direction de l'administration de l'université,... d'après les principes établis par les décrets impériaux des 17 mars et 17 septembre 1808, et 15 novembre 1811. C'est-à-dire que tous les établissements de l'université seront régis ainsi qu'ils l'étaient à l'époque du mois de mars 1814... » — (Fol. 20). 1815, 30 mars. Rétribution scolaire. — 1815, 22 avril. Aux principaux des collèges : « en exécution des ordres de S. E. le grand-maître..., j'ai l'honneur de vous adresser le tableau ci-joint, sur lequel toutes les personnes attachées à votre collège par nomination de S. E. sont tenues de s'inscrire au-dessous de la formule du serment prescrit par le décret du 8 de ce mois, selon le rang qu'elles tiennent dans l'établissement. » — 1815, 28 avril. « En



exécution des ordres contenus dans la lettre qui m'a été adressée le 25 de ce mois par M. le conseiller secrétaire général chargé provisoirement de la direction de l'administration de l'université j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre de S. E. le ministre de l'intérieur qui fait connaître quelles sont les intentions de S. M. relativement aux exercices et à l'habillement des élèves... de l'université. Je vous invite à faire exécuter sur le champ celles de ces dispositions dont l'exécution peut et doit avoir lieu immédiatement, laissant à votre prudence le soin de prendre toutes les mesures convenables pour que les autres dispositions s'effectuent sans secousse et sans porter préjudice aux intérêts de votre établissement. » — 1815, 27 mai. « En exécution de la circulaire de S. A. sérénissime le prince architrésorier de l'empire, grand maître de l'université impériale, en date du 23 de ce mois, je vous invite à m'adresser le plus tôt possible sur une feuille séparée et revêtue de votre signature le serment prescrit aux fonctionnaires. Le serment doit être ainsi conçu : je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur. » — (Fol. 21) 1815, 2 oct. Circulaire à MM. les principaux de collège, chefs d'institution et maîtres de pension. « Une commission, investie de toute l'autorité que les décrets avaient attribuée au grand maître et au conseil de l'université, dont les membres sont environnés de toute la considération que commandent la vertu et le talent vient d'être créée par l'ordonnance du 15 août dernier pour régir l'instruction publique. Appelé par elle au rectorat de l'académie, je serai désormais chargé de vous transmettre les actes de son autorité et d'en surveiller l'exécution, en même temps que je lui ferai parvenir et les demandes qui vous seront personnelles et celles qui pourront intéresser les établissements qui vous sont confiés. Dans toutes les circonstances vous avez apporté à l'accomplissement de vos devoirs, j'en suis convaincu, le zèle et l'amour du bien que réclame l'importance de vos fonctions, et dans tous les temps vous vous êtes pénétrés, ainsi que vos collaborateurs, des sentiments qui doivent animer ceux qui, comme vous, MM., sont les dépositaires des plus chères espérances. Cependant la force des choses, la nature des évènements, ont dû s'opposer parfois à l'exécution des mesures que vous indiquait votre propre expérience, et souvent vous avez dû gémir de ne pouvoir atteindre, comme vous l'eussiez désiré, le but vers lequel tendaient tous vos efforts. Ces obstacles qui tenaient alors à des motifs qu'il est sans doute inutile de rappeler, viennent de disparaître pour toujours. Sous un monarque qui veut faire régner avec lui les vertus et les talents, vous pourrez asseoir

avec une entière liberté votre enseignement sur les principes qui jadis en faisaient la base, et désormais, en sortant de vos écoles avec les connaissances qui rendent les hommes chers et utiles à leurs semblables, vos élèves entreront dans le monde en sachant tout ce qu'ils doivent à Dieu, à leur prince, à la société, aux auteurs de leurs jours et à eux-mêmes. Les instructions relatives à l'emploi du temps et à l'enseignement des classes étant observées depuis longtemps, et le succès en ayant justifié la sagesse, je n'ajouterai rien à cette partie des règlements, persuadé d'ailleurs que les théories les plus complètes viennent toujours se briser contre les écueils qu'elles n'ont pu prévoir ; mais je vous recommanderais, s'il en était besoin, cette surveillance paternelle qui, s'étendant jusque sur les moindres actions des élèves, donne aux maîtres le moyen de gagner la confiance des enfants qui leur sont confiés, de descendre jusqu'au fond de leur cœur, et d'y détruire sans efforts le germe des passions funestes, en vous rappelant cependant que, si la vigilance peut arrêter le mal et le prévenir parfois, le plus souvent elle est insuffisante lorsqu'elle ne concourt pas avec l'enseignement de la morale. Que les pratiques qui doivent accompagner les différents mouvements de la journée, que les exercices, qui doivent remplir les jours plus spécialement consacrés à la religion, soient donc exactement observés dans vos écoles : la prospérité du corps enseignant, l'intérêt de vos élèves, celui de la société, tout en un mot vous en impose l'obligation. Sachons donc la remplir aujourd'hui que nous jouissons de cette liberté qui consiste à dire franchement ce qui est vrai, et à faire avec simplicité ce qui est bien. Je ne vous entretiendrai pas ici, MM., de vos intérêts particuliers, puisqu'ils se lient à ceux des établissements auxquels vous êtes attachés, et que, d'ailleurs, vous devez en trouver la garantie dans la sagesse et la modération qui distinguent si éminemment les membres de la commission. Je me bornerai donc seulement à vous assurer, ainsi que MM. vos collaborateurs, que j'accueillerai toujours avec le plus vif intérêt les observations, les demandes, les réclamations qui me seront adressées, que je m'empresserai au besoin de les transmettre à l'auto-

rité supérieure et que je ferai constamment mes efforts pour remplacer près de vous le chef, qui, appelé par S. M. à d'autres fonctions, a emporté vos regrets, comme il a su mériter l'estime des hommes bien. Par son ordonnance du 17 février dernier, le roi avait affecté une partie de ses revenus personnels à l'entretien de nos établissements. Aujourd'hui la rétribution des élèves devient l'unique ressource qui puisse soutenir l'instruction publique. Il importe donc de ne rien négliger pour hâter le recouvrement des créances arriérées, et pour assurer par trimestre la rentrée des fonds relatifs à l'exercice courant. Les chefs d'établissement, étant fondés à refuser l'entrée de leurs classes à tout élève qui s'obstinerait à ne point acquitter le droit exigé, doivent, aux époques voulues pour les versements, être nantis des sommes établies par les états de présence, et effectuer ces mêmes versements dans les caisses qui leur ont été désignées. Tout retard à cet égard ne pourrait être attribué qu'à une coupable négligence et provoquerait contre les délinquants toute la sévérité des règlements. » — 1815, 31 oct. Aux principaux des collèges. Envoi de 2 affiches relatives à la faculté des lettres pour les faire placarder. — 1815, 21 nov. Aux mêmes. « J'ai l'honneur de vous prévenir, M. le principal, que la commission de l'instruction publique me charge d'ouvrir au chef-lieu de l'académie un concours pour l'admission des élèves aux places vacantes en ce moment à l'école normale. Je vous invite en conséquence à donner à la présente toute la publicité possible sans employer toutefois la voie de l'impression. Il ne doit être admis aux examens que des jeunes gens âgés de 17 ans au moins ayant deux années d'études dans un collège royal (ci-devant lycée) et ayant suivi le cours de rhétorique et celui de philosophie. Les aspirants devront répondre sur les matières enseignées dans l'une et dans l'autre de ces deux classes. Il ne pourra être admis d'élèves se destinant spécialement à l'enseignement des sciences exactes ou des sciences naturelles. Les candidats devront être porteurs de leur acte de naissance et du consentement de leur père ou tuteur qui les autorise à suivre la carrière de l'instruction pendant dix années. Comme la réunion des connaissances et de l'aptitude ne serait pas suffisante pour la garantie des mœurs et des principes, vous voudrez bien me donner sur les élèves qui se seront préalablement présentés devant vous tous les renseignements qui peuvent fixer mon opinion à cet égard. Les candidats se feront inscrire le 14 du mois prochain au bureau du collège royal à Amiens et paraîtront à l'examen le 15. » — (Fol. 22) 1815, 22 et 23 novembre. Aux principaux des collèges et maîtres de pension : tableau des élèves

exemptés de la rétribution. — 1815, 19 et 22 déc. A tous les chefs de l'établissement. « S'il existait encore..., entre les mains de vos élèves, quelques exemplaires du catéchisme à l'usage de toutes les églises de France, dans lequel un chapitre est consacré aux devoirs et à l'attachement envers la personne de NAPOLEON, vous voudriez bien les faire disparaître sur le champ, ou, tout au moins, déchirer le chapitre que je vous indique. »

1816, 14 janv. Au proviseur du collège royal et aux principaux des collèges. « J'ai l'honneur de vous prévenir, M., que la commission de l'instruction publique, dans sa séance du 11 de ce mois, a arrêté ce qui suit : Le jour fixé pour la cérémonie funèbre du 21 janvier, il sera célébré une messe et fait un service dans la chapelle de l'école normale et dans celle de tous les collèges du royaume. Conformément à la décision de S. E. le ministre de l'intérieur du 20 décembre dernier, qui a exprimé le désir du roi, on se bornera à lire le testament de Louis XVI. Les classes vaqueront dans ce jour consacré à la religion et à la douleur, et toute sortie sera interdite aux élèves. »

— 1816, 2 févr. Aux principaux des collèges et maîtres des pensions : état de présence des élèves et rétribution. — (Fol. 23) 1816, 9 févr. Aux instituteurs primaires : état de présence. — 1816, 19 févr. Au proviseur du collège royal et aux principaux des collèges : retenue sur les traitements. — 1816, 2 mars. Aux principaux de divers collèges : demande de renseignements sur les ressources financières de leur ville et le goût des habitants pour les études. — 1816, 11 mars. Aux principaux des collèges. « Le zèle que vous avez apporté jusqu'à ce jour dans l'exercice des fonctions importantes qui vous sont confiées m'est un sûr garant de l'ordre et de la discipline qui doivent régner dans votre établissement, et les principes dont vous êtes animé me laissent sans inquiétude. Cependant, il est des circonstances où de coupables souvenirs peuvent faire naître de coupables espérances. Il importe alors de redoubler de vigilance, d'interdire aux élèves toute communication au dehors, de s'assurer de leurs moindres démarches, tout en leur dérochant avec soin le motif de ces sages précautions ; et je compte sans réserve sur celles que vous saurez prendre, à une époque dont la mal-

veillance peut profiter en réveillant une sorte de superstition populaire attachée aux anniversaires. Je vous invite, dans le cas où l'ordre serait interrompu un seul instant dans votre établissement, à m'en informer sans le moindre retard. » — 1816, 20 mars. Aux principaux des collèges et aux maîtres de pension : états des élèves. — (Fol. 24). 1816, 18 mai : aux principaux de *St Quentin, Compiègne, Laon* : félicitations et blâmes à des élèves. — 1816, 22 mai. Aux instituteurs primaires tenant des pensionnaires. « Je vous prévien... que, par son ordonnance du 29 février dernier, S. M. accorde aux maîtres des écoles primaires et à leurs élèves l'exemption de tous droits et contributions... à dater du 1<sup>er</sup> avril de la présente année... Dans le cas d'une fausse déclaration de la part d'un chef d'établissement sur la nature de son enseignement, je dois faire fermer la maison sur le champ et lui interdire pour l'avenir le droit de se livrer à l'éducation de la jeunesse... » — 1816, 24 mai. Aux curés présidents des comités cantonaux des départements de la *Somme, l'Aisne et l'Oise*. « L'ordonnance, rendue par le roi sous la date du 26 février dernier pour encourager et régulariser l'instruction publique, me charge d'organiser dans chaque canton, de concert avec le M. le préfet de votre département, un comité gratuit et de charité spécialement destiné à la surveillance et au perfectionnement des écoles élémentaires en même temps qu'elle vous confie la présidence du comité cantonal de <?>. Les dispositions prescrites par l'ordonnance de S. M., les détails qu'elle renferme pour procurer à chacun l'instruction convenable à sa condition, le caractère dont vous êtes revêtu, M., et les sentiments qui vous animent me dispensent de vous offrir des conseils pour l'accomplissement des nouvelles obligations que vous êtes appelé à remplir, aussi je me bornerai à vous adresser l'ordonnance précitée et à vous faire connaître les points principaux sur lesquels la commission de l'instruction publique désire que les comités fixent plus particulièrement leur attention. Le sort des maîtres, beaucoup trop négligé jusqu'à ce jour et abandonné, pour ainsi dire, à la charité des habitants des communes, doit exciter la sollicitude des comités, et il est urgent qu'ils ne négligent aucun des moyens qui peuvent assurer aux instituteurs une existence au-dessus du besoin et indépendante du caprice de quelques pères de famille. Il importe que vous vous occupiez, M., de l'amélioration des locaux destinés à recevoir les maîtres et les élèves ; la plupart de ces lieux sont peu aérés, mal éclairés, insalubres, et leur disposition intérieure est le plus souvent si peu conforme à leur destination qu'il devient impossible aux maîtres d'y exercer la surveillance nécessaire au

maintien de l'ordre et de la discipline. L'amélioration de l'un et de l'autre de ces objets est exclusivement confiée dans le canton de <?> au comité que vous présidez ; il convient dès lors, qu'il propose à l'autorité locale les mesures qui lui paraîtront les plus propres à cet égard et qu'il sollicite de M. le préfet l'autorisation nécessaire à leur exécution. Après vous avoir entretenu, M., du matériel des écoles soumises à votre surveillance immédiate, je passe à l'objet le plus important, à celui qui doit fixer toute notre attention, et sans lequel on chercherait en vain à obtenir des résultats plus satisfaisants que par le passé : le choix des maîtres. L'objet de nos efforts doit être surtout de multiplier et de perfectionner l'instruction morale ; il devient donc indispensable de ne confier l'enseignement de la jeunesse qu'à des hommes honnêtes, religieux et capables de former à la vertu par l'exemple plus encore que par les préceptes, le cœur de leurs élèves et de leur inspirer d'une manière durable le sentiment de leurs [devoirs] envers Dieu, le roi et leurs semblables. Afin d'atteindre ce but, le comité devra tenir particulièrement à la stricte exécution des articles 13, 20, 21, 23 et 24 de l'ordonnance précitée, en observant que les pères de famille qui vivent aujourd'hui de la profession de maître-d'école ne doivent être privés de leur état que pour des motifs graves, et que, lorsqu'ils n'auront point de mauvaises mœurs, et n'auront point attaqué la religion et le gouvernement, la seule possibilité de leur substituer des sujets un peu plus capables ne doit pas être un motif pour les priver de leurs seuls moyens d'existence. Comme il importe que je rende compte sur le champ à la commission de l'instruction publique de la situation des écoles de l'académie, j'ai l'honneur de vous inviter à remplir, de concert avec les membres du comité, les diverses colonnes du tableau ci-joint, et à me le faire parvenir le plus tôt possible. Les renseignements propres à fixer l'opinion de la commission sur la moralité et la capacité de chaque instituteur doivent être consignés dans la colonne des observations, et le tableau doit être signé par tous les membres du comité. Dans le cas où quelques instituteurs de votre canton seraient en possession d'u-

ne méthode particulière, propre à développer l'intelligence des élèves, et susceptible par conséquent d'abrèger la durée de leurs études, je vous prierais de vouloir bien m'en informer, afin que je puisse la soumettre à un examen particulier, et en rendre compte, s'il y a lieu, à la commission de l'instruction publique. La commission, voulant qu'un mode uniforme d'examen soit établi pour la délivrance des brevets de capacité, se propose de m'adresser incessamment une instruction pour cet objet ; aussitôt qu'elle me sera parvenue, je m'empresserai de vous en donner avis, afin que les instituteurs aient à se conformer aux dispositions qu'elle leur prescrira. J'ai l'honneur de vous prévenir que par arrêté du ——— approuvé le ——— par M. le Préfet du dépt de ——— j'ai nommé membres du comité que vous présidez, MM. ———. Je joins à la présente la lettre qui les prévient de leur nomination en vous priant de la leur faire parvenir. Je vous invite également, M., à vouloir bien faire remettre l'incluse à M. le juge de paix, membre nécessaire dudit comité. Dans le cas où le développement de quelques articles de l'ordonnance vous paraîtrait nécessaire pour diriger le comité et assurer la marche de ses opérations je vous prierais, M., de vouloir bien m'en instruire. Chargés de la surveillance générale des écoles, les recteurs doivent mettre tous leurs soins à seconder, à prévenir même les ecclésiastiques pour tout ce qui tend à améliorer l'enseignement, et je désire vous prouver, que, dans toutes les circonstances, je regarderai cette obligation comme un de mes premiers devoirs. P. S.— M. le directeur général des postes ayant donné des ordres pour que la franchise ait lieu entre les recteurs et les présidents des comités cantonaux, je vous prie de m'adresser vos lettres et paquets sous bandes, en ayant soin d'y établir votre seing et votre qualité. » — (Fol. 25 v°). 1816, 24 mai. Aux juges de paix : formation des comités cantonaux. — Aux membres des comités cantonaux : avis de nomination. — (Fol. 26) 1816, 31 mai. Aux principaux des collèges de l'Oise et de la Somme : sur leur participation aux comités cantonaux. — 1816, 20 juillet. Aux mêmes. « L'art. 13 de l'ordonnance du 29 février dernier me prescrit de faire examiner par un membre de l'instruction publique les sujets qui se livrent à l'enseignement élémentaire, ainsi que ceux qui désirent y consacrer leurs talents. » Ce sont les principaux qu'il a choisis. — 1816, 21 juin. Aux présidents des bureaux d'administration des collèges : date des vacances. — 1816, 2 juillet : Aux principaux de *Laon*, *Beauvais* et *Abbeville* : impression d'un avis dans le Mémorial administratif. (Fol. 27) 1816, 1<sup>er</sup> août. A divers principaux : envoi

d'une circulaire du ministre de l'intérieur. — 1816, 7 août. Aux principaux. « Comme il est convenable que les discours que se proposent d'adresser les fonctionnaires attachés aux collèges au sujet de la distribution des prix soient examinés avec soin sous le rapport des principes religieux et politiques, vous voudrez bien, au reçu de la présente, inviter M. le président du bureau d'administration à convoquer le dit bureau pour entendre la lecture de ce que l'un de MM. vos régents ou vous-même avez l'intention de dire aux élèves, lors de la clôture des cours. » — 1816, 3 sept. Aux principaux (celui de *Laon* excepté) : budget de 1817. — 1816, 23 sept. A divers principaux et maîtres de pension : états de présence et rétribution. — 1816, 22 oct. Aux principaux des collèges : surveillance des maîtres de pension. — 1816, 28 oct. Aux mêmes : renseignements demandés sur les bureaux d'administration et les appointements des régents. — 1816, 4 nov. Aux chefs d'établissements : exemption de la rétribution. — 1816, 6 nov. Aux principaux des collèges de l'Aisne : sur leur participation aux comités cantonaux. — 1816, 9 nov. A divers principaux et maîtres de pension : remerciements pour leur participation aux examens des instituteurs primaires. — S. d. Aux curés présidents des comités cantonaux : certificat de bonne conduite et examen des candidats aux fonctions d'instituteur primaire. — (Fol. 28) S. d. Aux mêmes : établissement de la liste des instituteurs dignes de diriger une école.

1817, 15 janvier. Au proviseur et aux principaux : cérémonie du 21 janvier. — 1817, 23 janvier. Aux membres du conseil académique : convocation pour le 24, à l'effet d'examiner les comptes du collège royal en 1816. — 1817, 20 février. Aux chefs d'établissements : feuilles de présence et rétribution. — 1817, 25 février. Aux principaux de *Laon*, *Soissons*, *St-Quentin* et *Vervins* : examen des « sujets qui se livrent à l'enseignement élémentaire ». — (Fol. 29) 1817, 25 février. A MM. CHIMAY, à *Guise*, CIRIER, à *Château-Thierry*, TUGAULT, à *Chauny*, OGE à *Rozoy-sur-Serre*, BAR, à *Pontavert* : même objet. — 1817, 28 février. Aux principaux de *Beauvais*, *Vervins*, à MM.

Charles et André DEPOILLY, DOTTIN, LEGAT, COR, maîtres de pension : réclamation pour le 10 mars de l'arriéré dû et des états de présence, sous peine de poursuites. — 1817, 1<sup>er</sup> mars. Aux principaux de *St-Quentin, Abbeville et Roye*, à MM. MOLIERE, LEMOINE, MALOT, DEBEAUVEAIS, OGE, DUCHANGE, VIEILLE, GENARD, SCRIBE, PAULET, FROUSSARD, LECOCQ, CIRIER, COSSIN, SERON, maîtres de pension : réclamation de l'état de présence et du montant de la rétribution. — 1817, 1<sup>er</sup> mars. A MM. LESENNE, LEGUILLER, PAPILLON, DECAUX, PICARD, HAVET, CARON, LEBESGUE, MOUSSETTE, instituteurs primaires : réclamation pour le 10 mars de l'arriéré dû « à l'époque ou vous avez fermé votre maison », sous peine de poursuites. — (Fol. 30). 1817, 6 mars. A MM. BAR, OGE, CIRIER, CHIMAY, TUGAULT, maîtres de pension : examen des instituteurs primaires. — 1817, 6 mars. Aux curés de *Guise, Rozoy-sur-Serre, Chauny, Château-Thierry*, au desservant de *Pontavert* : on leur demande de présider les examens des instituteurs. — 1817, 6 mars. Aux principaux de *Laon, Soissons, St-Quentin* et *Vervins* : envoi d'instructions pour l'examen des instituteurs. — 1817, 24 mars. Aux principaux : comptabilité. — 1817, avril. Aux curés de *Clermont, Guiscard, Liancourt, Crepy, Poix, Bernaville, Auneuil, Abbeville (sud), Sains, Pont Ste-Maxence, Picquigny, Hornoy, Froissy, St-Valery, Oisemont, Nivillers, Creil, Doullens, Nanteuil, Moyenneville, Breteuil* : envoi d'autorisation de tenir école, qu'il faudra faire approuver par le préfet. — (Fol. 31). 1817, 17 avril. Aux chefs d'établissement : registre d'inscription des fonctionnaires. — 1817, 23 avril. A divers principaux : comptabilité. — 1817, 13 mai. A divers curés : réclamation du tableau de présentation des instituteurs. — 1817, 28 mai. Aux principaux : retenues sur les traitements. — 1817, 30 mai. Aux sous-préfets de *Compiègne* et de *Montdidier* : demande des tableaux de présentation des instituteurs qui ont pu leur parvenir déjà. — 1817, 19 juin. A divers principaux et maîtres de pension : états de présence. — 1817, 21 juillet. A divers : envoi du règlement adopté pour le concours d'admission à l'école normale. — (Fol. 32), 1817, 21 juillet. Aux principaux : comptabilité. — 1817, 5 nov. Aux principaux : les membres du corps enseignant doivent se pourvoir de diplôme de grade correspondant à leur fonction. « Cet avertissement sera le dernier ». — 1817, 5 déc. Aux principaux : restitution de retenues faites sur les traitements. — 1817, 19 et 22 déc. Aux principaux de *Beauvais, Compiègne, Laon, Soissons* : formation de commissions extraordinaires pour l'examen des précepteurs, répétiteurs, maîtres d'étude ou de

quartier. — 1817, 19 déc. Aux maires de *Béthune, Abbeville, Hesdin, Montreuil, Beauvais, Aire, St-Omer, Arras, Boulogne, Calais, Amiens* : bourses communales. — 1817, 22 déc. A MM. OGE, DUCHANGE, POTTIER, BAR, GENARD, DESPEAUX, COSSIN : leurs répétiteurs doivent se rendre devant la commission extraordinaire pour obtenir leur brevet.

(Fol. 33) 1818, 7 janvier. Aux principaux : comptabilité. — 1818, 20 février. Aux présidents des comités cantonaux : « L'imperfection du mode d'enseignement suivi par les instituteurs primaires n'est que trop connue. La méthode des frères des écoles chrétiennes présente sans doute de grands avantages, mais ces frères sont en trop petit nombre, et leur entretien entraîne trop de frais pour qu'on puisse espérer de les établir dans des communes d'une population médiocre. Le gouvernement encourage et protège un mode d'enseignement qui est moins une méthode nouvelle que la méthode des frères simplifiée et perfectionnée. J'ai l'honneur de vous faire passer un extrait du *Moniteur* où la supériorité de ce système est exposée jusqu'à l'évidence. Je vous prie de le communiquer d'abord à MM. les membres du comité que vous présidez, ensuite à MM. les maires et desservants... C'est surtout dans les comités cantonaux que le gouvernement a placé ses espérances pour l'amélioration de l'instruction primaire, qu'il regarde comme une des sources les plus fécondes de la prospérité publique. Vous répondrez à sa confiance et vous seconderez ses vues en préparant les esprits à l'adoption d'une méthode, qui a obtenu son entière approbation, et qui ne peut produire que d'excellents fruits, puisqu'elle ne sera employée que sous votre surveillance et par des instituteurs dont vous aurez dirigé le choix ». — 1818, 18 mars. A divers maîtres de pension : envoi de brevets de répétiteurs. — 1818, 14 juillet. Aux curés de *Montdidier, Compiègne, Laon, Soissons, Beauvais* (sud-ouest et nord-est) « ...La commission de l'instruction publique... par son arrêté du 15 juin... ordonne une distribution de médailles aux instituteurs primaires qui se sont distingués par la tenue de leurs écoles, les progrès de leurs élèves et la supériorité de leur méthode. Je vous invite à me faire connaître ceux des instituteurs de votre canton qui vous paraîtront avoir droit à ces récompenses. Les frères des écoles chrétiennes y par-

ticiperont comme les autres... L'article 6 [de l'arrêté du 3 juillet] assujettit les frères des écoles chrétiennes à prendre le brevet de capacité et l'autorisation spéciale. C'est la conséquence des articles 36 et 38 de l'ordonnance. Mais je leur délivrerai le brevet de capacité sans exiger les certificats de bonne vie et mœurs, et même sans examen, attendu que leur seule admission dans cette communauté atteste suffisamment leur bonne conduite, leur piété et même leur instruction... En favorisant de tout mon pouvoir les hommes estimables qui appartiennent à cet institut, ce ne sont pas moins mes propres sentiments que je consulterai que les intentions de la commission... et celles du gouvernement.» — (Fol. 34). 1818, 14 juillet : envoi d'arrêtés sur l'instruction primaire. — 1818, 18 juillet. Aux curés : les comités sont invités à se rassembler une fois par mois là où l'organisation n'est pas achevée. — Id. Aux juges de paix : ils doivent suppléer le curé président, si celui-ci ne peut s'occuper de l'organisation. — (Fol. 35). 1818, 30 sept. Aux principaux : « Convaincu que le seul moyen capable de porter l'enseignement de votre collège à un degré, qui le rapproche de plus en plus de celui des collèges royaux, est de ne faire passer aucun élève à une classe supérieure, qu'après avoir constaté ses forces, je vous invite, M., à commencer cette année classique par des compositions et des examens, qui vous mettent dans le cas de n'admettre dans une classe que ceux qui pourront y recevoir les leçons du professeur avec assez de succès pour ne pas entraver la marche de leurs condisciples et causer par là l'affaiblissement des études. Quelque avantage qu'ait eu dans sa classe un élève avant les vacances, il devra être examiné avec la même attention que celui qui lui a été inférieur en progrès. Les loisirs des vacances ont souvent, étant mal employés, fait du premier d'une classe le dernier d'une classe supérieure. Souvent aussi un bon emploi de ces loisirs a offert un résultat contraire chez un élève qui n'avait eu l'année précédente que de très médiocres succès. Ces examens seront donnés, ces compositions seront faites dans la classe que les élèves aspirent à quitter. La commission d'examen, pour cet objet, se composera du principal et en montant de deux classes contiguës, c'est-à-dire pour la 6<sup>e</sup> du professeur de 6<sup>e</sup> et de celui de 5<sup>e</sup>; pour la 5<sup>e</sup> de celui de 5<sup>e</sup> et du professeur de 4<sup>e</sup>, ainsi de suite. Il est important de n'admettre dans une classe que ceux qui peuvent y recevoir l'instruction dans toutes les facultés qu'elle comporte. L'étude du grec est ici particulièrement recommandée. Vous voudrez bien, M. le principal, me communiquer ce que vous aurez fait pour remplir

une mesure si propre à soutenir la réputation de votre collège. »

1819, 12 mars. Aux frères des écoles chrétiennes à *Beauvais, Compiègne, Soissons, Montdidier, Laon*. « Mon très cher frère, les instructions du très révérend frère GERBAUD, supérieur général de votre congrégation, vous ont sans doute appris que les difficultés, qui s'étaient élevées dans ces derniers temps au sujet de vos autorisations personnelles, étaient enfin aplanies. Voici le texte des ordres qui m'ont été adressés par la commission de l'instruction publique. Ceux que vous avez dû recevoir de votre supérieur général ne peuvent manquer d'y être conformes : « Sur le vu de l'obédience de chaque frère, le recteur accordera le brevet et l'autorisation sans lui faire subir aucun examen et sans prendre l'avis du comité cantonal. L'autorisation sera délivrée au frère, le brevet sera envoyé par le recteur au supérieur général, qui le retiendra ou l'annulera si le frère sort de la congrégation. » Adressez-moi votre obédience et celles de vos frères, avec une note de vos noms de famille et de religion, de vos prénoms, de votre âge et du lieu de votre naissance. Je vous expédierai vos autorisations et vous remettrai vos lettres d'obédience en même temps. Quant au brevet de capacité, je le ferai passer, selon l'instruction, au très révérend frère GERBAUD. Témoin de vos succès dans l'inspection que j'ai faite l'année dernière à *Beauvais*, connaissant d'ailleurs tous les services rendus par votre institut à la religion et l'instruction publique, je n'avais pu voir, sans en être affligé, naître de toutes parts des difficultés qui pouvaient compromettre l'existence de votre utile congrégation. Aussi ai-je vu avec une extrême satisfaction la paix succéder à tous ces jours d'orage. » — 1819, 16 mars. « Les désordres qui ont eu lieu dans les collèges royaux de *Louis-le-Grand* et de *Nantes* ont forcé la commission à expulser de ces établissements un certain nombre de sujets et à leur défendre même l'entrée, comme élèves internes, dans tous les collèges et pensions de l'université. La commission a fait dresser la liste nominative de ces élèves et j'ai l'honneur de vous la transmettre. Vous voudrez bien m'accuser réception de cet envoi, et tenir sévèrement la main à l'exécution de

cette disposition dans l'établissement que vous dirigez. » — (Fol. 36) 1819, 1<sup>er</sup> avril. Aux principaux : on ne doit pas donner congé aux élèves « sous le prétexte de célébrer des fêtes qui ont été abolies », comme on le fait fréquemment. — 1819, 30 avril. Aux principaux et au directeur de l'institution paternelle des chevaliers de St-Louis, à *Senlis* : « ... Le bien de l'instruction primaire et l'obligation de n'accorder qu'avec beaucoup de réserve les exemptions du recrutement exigent que l'on apporte dans les examens des jeunes aspirants autant de soin que de sévérité... J'ai donc cru devoir retirer les pouvoirs que j'avais cru devoir accorder à plusieurs maîtres de pension, lorsque l'organisation générale de l'instruction primaire exigeait le concours d'un grand nombre d'examineurs. Cette délégation est aujourd'hui donnée aux seuls principaux de collège... »

1820, 9 février. Aux principaux des collèges : faire connaître le nombre d'élèves fournis chaque année à l'état ecclésiastique. — (Fol. 37). 1820, 24 février. Aux principaux des collèges : « J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la circulaire de la commission de l'instruction publique qui ordonne de faire célébrer dans tous les collèges communaux où il existe une chapelle, un service pour S. A. R. Mgr le duc DE BERRY. La commission attend du bon esprit, qui anime en général les fonctionnaires de l'université, que MM. les aumôniers sauront éviter dans cette circonstance tout ce qui serait propre à éveiller les passions et à fournir des prétextes à la malveillance, et que cette cérémonie sera comme elle doit l'être, entièrement consacrée à la religion, à la douleur et l'instruction de la jeunesse. Elle recommande principalement à la prudence de MM. les principaux le soin de prévenir tout ce qui pourrait s'écarter de cette instruction. Le jour fixé par Monseigneur l'évêque pour la célébration du service funèbre dans toutes les paroisses du diocèse est celui qu'il convient d'adopter pour la même cérémonie dans la chapelle de votre collège. MM. les professeurs y assisteront en robe. » — 1820, 22 août. Aux principaux des collèges d'*Abbeville*, *Soissons* et *Laon* : envoi de programmes pour l'enseignement de l'histoire. — 1820, 12 oct. Aux principaux : envoi d'une circulaire de la commission relative à la célébration d'une cérémonie. — 1820, 27 oct. Aux principaux : « La commission de l'instruction publique me mande par une lettre du 24 de ce mois que, parmi les atlas publiés depuis quelque temps, elle a particulièrement remarqué celui qui a pour titre : nouvel atlas à l'usage de la jeunesse et qui se vend à *Paris* chez PANCKOUKE, comme étant très propre à faciliter aux élèves des collèges et des

institutions l'étude de la géographie et de l'histoire. La dernière livraison de cet atlas vient de paraître. Les cartes qui sont au nombre de 15 ont été faites sur les dessins de MM. LAPRE et POISSON, un texte placé en marge de chaque carte ajoute beaucoup à l'utilité de cet ouvrage. Je remplis le vœu de la commission en vous l'indiquant, soit pour l'usage de vos classes, soit pour être donné en prix aux élèves, sans préjudice toutefois des recommandations spéciales faites précédemment en faveur de M. BRUEE. » —

1820 3 nov. Aux principaux : envoi d'un modèle de certificat d'études à délivrer aux élèves qui se présentent à l'examen de bachelier ès-lettres. — 3 oct. (*sic*). Aux mêmes : même objet. — (Fol. 38). Aux principaux : offre de « cartes lithographiées de l'histoire ancienne, aux prix de 30 centimes pour les cartes parlantes et de 25 centimes pour les cartes muettes ». — 1820, 18 déc. Aux principaux : ne pas déférer aux invitations qui pourraient être faites par les préposés de l'enregistrement quant au timbre des registres de comptes. — 1820, 22 déc. Aux principaux : « Le conseil royal de l'instruction publique m'invite à rappeler à MM. les principaux des collèges et autres chefs d'école que ni eux, ni les personnes attachées à leur établissement ne doivent prononcer aucun discours en public, soit à l'époque de la distribution des prix, soit dans toute autre circonstance, sans l'avoir préalablement communiqué au recteur de l'académie et sans avoir obtenu son approbation. Cette disposition est aussi ancienne que l'université, mais on l'a trop souvent négligée, et il en est résulté pour quelques fonctionnaires des désagréments qu'il est bon de leur éviter à l'avenir. Je vous invite à veiller à ce que cette mesure soit exécutée soigneusement. » — 1820, 29 déc. Aux principaux : comptabilité.

1821, 8 janvier. Aux principaux et aux maîtres de pension : exemption de la rétribution. — (Fol. 39). 1821, 10 janvier. Aux présidents des comités cantonaux. Les comités cantonaux établis par l'ordonnance du roi du 29 février 1816 ont rendu de grands services : la nouvelle ordonnance dont j'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire a pour objet de les mettre à portée d'en rendre de plus grands encore. C'est dans cette vue qu'elle permet (art. 1<sup>er</sup>)

d'augmenter le nombre des membres des comités, afin que la surveillance des écoles en devienne plus facile ; qu'elle prescrit (art. 5) de nommer un secrétaire afin d'alléger les fonctions du président chargé seul jusqu'ici de tout le travail. En voulant que les comités se réunissent chaque mois elle a pris les mesures nécessaires pour faciliter les réunions ; elle épargne au président l'embarras de convocations à domicile (art. 6) ; elle désigne un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement légal (art. 4) ; enfin elle réduit à 3 le nombre des membres nécessaires pour délibérer (art. 12). Quelques modiques que soient les frais de bureau auxquels les séances des comités donnent lieu, le gouvernement désire qu'ils cessent désormais d'être supportés par les présidents. MM. les préfets sont autorisés à répartir cette légère charge entre les communes du canton. Je réclame votre secours, M. le président, pour l'exécution de cette ordonnance. Je vous invite à me faire connaître 1° le nom des membres qui composent aujourd'hui le comité que vous présidez ; 2° les places vacantes ; l'augmentation que vous croyez utile dans le cas où une nouvelle organisation serait jugée convenable. Si vous avez à me proposer quelques personnes qui réunissent le zèle et les lumières nécessaires pour ces fonctions honorables et gratuites, je m'empresserai de les adresser à M. le préfet à qui la désignation appartient. » — 1821, 15 janvier. Aux examinateurs pour l'instruction primaire : nécessité d'établir des feuilles d'examen. — 182 [1], 18 janvier. Aux maîtres de pension : envoi du diplôme de leur emploi. — (Fol. 40). 1821, 6 février. [Aux principaux]. « ... Je crois devoir appeler votre attention sur la grande collection des classiques latins qui a été commencée par M. LEMAIRE, professeur de la faculté des lettres de Paris, et qui est honoré de la protection de Sa Majesté. S. E. le ministre de l'intérieur a invité MM. les préfets à souscrire pour un certain nombre d'exemplaires de ces ouvrages au moyen des fonds affectés aux dépenses diverses... ». — 1821, 1<sup>er</sup> février. Aux présidents des comités cantonaux : faire souscrire aux instituteurs nés en 1800 l'engagement décennal. — 1821. 24 février. Aux principaux : pour obtenir les 3 cartes déjà publiées par l'imprimerie lithographique (Italie ancienne, Grèce, ancienne Asie) et celles à paraître, s'adresser directement à SELVES fils, lithographe de l'université. CUVIER, membre du conseil royal, a surveillé cette utile entreprise. — 1821, 1<sup>er</sup> mars. Aux sous-préfets. « L'académie peut disposer d'une faible somme pour l'encouragement de l'instruction primaire. Plus ses ressources sont bornées, plus elle s'applique à en faire un bon emploi ; elle espère que vous voudrez bien l'éclairer sur les besoins les plus

urgents d'une ou deux écoles de votre arrondissement. Un des objets les plus importants est l'amélioration de l'instruction, soit par le perfectionnement des méthodes d'enseignement, soit par la propagation des livres les plus propres à répandre de bons principes. Un secours pécuniaire pourrait aussi être accordé à un bon instituteur qui en serait digne par ses talents, par son zèle et par ses longs services, et à qui des malheurs et un âge avancé rendrait plus précieux un léger adoucissement à son sort. L'académie ne peut consacrer à cette intéressante destination que le denier de la veuve, mais les renseignements que vous aurez la bonté de me communiquer, transmis au conseil royal, contribueront à porter jusqu'au gouvernement la connaissance des besoins sans nombre de l'instruction primaire et à éveiller sa sollicitude sur cette classe trop négligée de fonctionnaires ». — (Fol. 41) 1821, 20 mars. Aux principaux : exercice de la juridiction universitaire. « ... Le roi ayant daigné dire au conseil royal qu'il tenait dans ses mains l'avenir de la France, le conseil royal est jaloux de justifier la confiance honorable que S. M. et son auguste famille lui ont témoignée, et vous êtes appelés à y coopérer vous-même par tous les moyens qui sont en votre pouvoir ». — 1821, 10 avril. Aux principaux : envoi de l'ordonnance du 27 février 1821 et du statut du 6 février sur les agrégés. — 1821, 16 avril. Aux principaux : règlement du baccalauréat ès lettres. — 1821, 5 mai. Aux principaux : à l'occasion du baptême du duc DE BORDEAUX, remise de peine aux élèves punis, et congé d'un jour. — 1821, 12 mai. Aux principaux : concours d'agrégation. — (Fol. 42) 1821, 13 juillet. Aux principaux : peines contre les élèves qui prendraient part « à des réunions illicites ». — 1821, 18 juillet. Aux principaux : envoi du règlement sur le concours pour l'admission à l'école normale, « qui doit avoir lieu le 3 septembre prochain au chef-lieu de l'académie ». — 1821, 15 septembre. A MM. BILLOT, DUFOURMANTEL, THOREL, LIMOZIN, REMY et TISSOT, instituteurs primaires : « Je vous adresse 10 cahiers différents d'écriture pour exercer les élèves à la lecture des manuscrits. 2 renferment un précis de la morale chré-



tienne, les 8 autres concernant l'agriculture et l'arpentage... Je vous invite à adresser vos demandes à M. SELVES, fils, rue des Juifs, n° 22, à Paris... ».

S. d. Aux principaux et maîtres de pension : registre des fonctionnaires. — 1821, 8 nov. Aux principaux : les inscriptions doivent être faites par les fonctionnaires eux-mêmes. — Id. Aux principaux : La nouvelle géographie de France, publiée par M. DE LESPIN recteur de l'académie de Metz pourra être donnée en prix. — 1821, 10 nov. Au proviseur du collège royal et aux principaux d'Abbeville, St-Quentin, Laon, Soissons et Beauvais : « Le conseil royal vient d'arrêter, dans sa séance du 27 oct., les mesures d'exécution du titre 6 de l'ordonnance du 27 février dernier, qui porte création d'une école normale partielle dans chaque collège royal pour les jeunes gens qui se destinent à l'instruction publique. Des bourses du gouvernement seront accordées aux élèves admis à ces écoles, elles seront données au concours. Pour l'année 1821, on n'admettra à concourir que les jeunes gens qui auront achevé leur rhétorique et qui se seront distingués par leur conduite ou leurs succès. Les aspirants devront produire un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où ils auront été élèves, et la note certifiée des places qu'ils auront obtenues depuis un an. Les élèves des écoles normales partielles, soit qu'ils passent à la grande école normale de Paris, soit qu'ils restent en qualité de maîtres d'études pendant 2 années dans le collège où ils auront été élèves, devront servir l'instruction publique durant 10 années. Les aspirants aux bourses produiront en outre la déclaration écrite de leur père, mère ou tuteur, qui les autorise à concourir et à contracter les obligations imposées aux élèves de l'école normale. Le concours sera ouvert lundi 10 décembre au collège royal d'Amiens. Les concurrents composeront et seront examinés tous sur les objets enseignés dans la rhétorique et dans les classes inférieures ». — (Fol. 43) 1821, 28 déc. Aux principaux : comptabilité.

1822, 9 février. Aux principaux d'Abbeville, Laon, St-Quentin, Soissons, Beauvais, Compiègne, Clermont : consulter les régents pour savoir s'ils consentent à une retenue du 20<sup>e</sup> sur leurs traitements, afin d'avoir une pension de retraite. — 1822, 9 février. Aux procureurs du roi d'Abbeville, Laon, Soissons, Beauvais, Compiègne, Clermont, Senlis et St-Quentin : envoi de l'affiche du concours ouvert pour les chaires de droit vacantes à Caen, Poitiers, et Toulouse. — 1822, 2 avril. Aux principaux : « Le conseil royal porte une attention particulière sur les symptômes d'insubordination qui se manifestent dans quelques collèges. Je vous invite à me donner avis

sur le champ des moindres signes d'agitation qui viendraient à se faire sentir dans celui que vous dirigez. Il nous recommande expressément de tenir la main à l'exécution des règlements qui interdisent l'introduction des journaux et de tous les écrits étrangers aux études. Veuillez bien, je vous prie, me tenir au courant de tout ce qui pourra intéresser l'ordre et la tranquillité dans le collège confié à votre surveillance. Indépendamment des rapports auxquels pourraient donner lieu les circonstances particulières, je dois vous rappeler que vous devez m'adresser à la fin du 5<sup>e</sup> mois et du 10<sup>e</sup> mois des notes détaillées sur tous les élèves tant internes qu'externes, indiquant leurs noms, prénoms, âge, lieu de naissance, l'établissement auxquels ils appartiennent, les places qu'ils ont obtenues dans chaque faculté, et des observations sur leur conduite et leurs progrès. Je vous invite à m'envoyer incessamment ce tableau pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année courante. » — 1822, 3 juillet [Aux principaux] : concours pour l'agrégation et l'école normale. — 1822, 16 juillet. Aux principaux : allocation d'un jour de congé, à l'occasion de la nomination de S. E. le grand maître de l'université. » — 1822, 23 novembre, A divers principaux et à l'institution de Montdidier : « Un concours s'ouvrira le lundi 16 décembre au collège royal à 8 heures du matin pour l'admission à l'école normale partielle d'Amiens. Le nombre des bourses à donner est de 4. A l'expiration de leurs études, qui embrassent outre la rhétorique et la philosophie les cours de physique, de chimie et mathématiques spéciales, Mgr. le grand maître leur fera connaître s'il juge convenable de les employer comme maîtres d'études ou en tout autre qualité... ».

(Fol. 44). 1823, 4 janvier. Aux principaux et maîtres de pension : rétribution universitaire. — 1823, 29 janvier. Aux principaux : est mis au nombre des livres classiques « un petit dictionnaire intitulé *Amaltheum poeticum, historicum et geographicum*, dont M. CARPENTIER est éditeur, et qui se trouve chez JOANNEAU, libraire, rue du Coq St-Honoré, n° 8, à Paris... P. S. Si vous aviez mis entre les mains de vos élèves l'histoire du président HENAUT, avec la suite par M. WALKENAER, comme cette continuation ren-

ferme des principes pernicieux, S. E. le grand maître... m'ordonne d'en retirer les exemplaires et de les lui envoyer... »

1824, 26 janvier. Aux préfets. « Permettez moi d'appeler votre sollicitude sur un objet essentiel au bon ordre et au perfectionnement de l'instruction primaire. J'ai des preuves trop réitérées de l'intérêt que vous prenez à cette partie si importante de l'instruction publique, surtout dans votre département où elle s'étend sur l'universalité de la population, pour n'être pas convaincu d'avance que vous accueillerez favorablement ma demande et ferez tout ce qui dépendra de vous pour en assurer le succès. L'établissement des comités cantonaux est d'une utilité inappréciable. J'ai lieu de le reconnaître tous les jours, ainsi que de me louer des secours que j'en reçois ; mais il me manque à leur organisation la possibilité d'avoir un secrétaire ou écrivain qui puisse tenir des registres indispensables et aider M.M. les doyens dans la correspondance que les occupations multipliées du ministère ne leur permette pas de faire avec l'activité toujours nécessaire et quelquefois si essentielle. De nombreuses réclamations ont été faites à ce sujet et sur les frais qu'entraînent les assemblées des comités et qui retombent à la charge de MM. les doyens. Je suis d'autant plus porté à vous les transmettre, et de la manière la plus pressante, que dans ce moment-ci les comités semblent redoubler de zèle, et que par leurs soins j'ai l'espoir de voir les nombreuses infractions aux lois et ordonnances se réparer et l'instruction primaire de cette académie présenter un ordre et une régularité qu'il est de la dernière importance de maintenir. La somme de cent à cent cinquante francs par canton, graduée selon leur importance respective, suffirait : partagée entre les communes ce serait une bien légère allocation à porter comme charge communale pour l'instruction primaire sur le budget, ce qui ne pourrait être considéré comme un nouvel impôt. La circulaire du ministre de l'intérieur adressée à MM. les préfets le 27 septembre 1820, et que je crois devoir invoquer, le considère ainsi. » — 1824, 19 février. Aux principaux et chefs d'établissements : transmettre l'état des élèves proposés pour une exemption de la rétribution. « Les enfants appartenant à des familles peu aisées, qui ont éprouvé des pertes pendant la révolution, ou qui ont rendu des services à l'état, devront être choisis de préférence. Vous aurez surtout égard dans vos demandes à la position des jeunes gens pauvres, qui se destinent à l'état ecclésiastique et qui semblent justifier par leur conduite et leurs progrès les espérances que l'on a fondées sur eux. Vous éviterez avec soin de présenter des enfants de la classe ouvrière, à moins qu'ils n'annoncent de très

grandes dispositions ; en facilitant par les dispenses l'étude du latin aux enfants de cette classe, on s'expose à les priver des moyens d'existence qu'ils doivent trouver dans la profession de leurs parents et à former des sujets dangereux pour la société. »

(Fol. 45) 1823, 16 août. [Aux curés doyens]. « M. le doyen, des plaintes me sont souvent adressées relativement à la mauvaise habitude qu'ont quelques maîtres d'école de fréquenter les cabarets et les danses publiques. Comme il serait possible que quelques-uns des instituteurs de votre canton méritassent les mêmes reproches, je vous prie de leur rappeler qu'ils manquent essentiellement à leur devoir, toutes les fois qu'ils paraissent dans ces lieux de dissipation et de débauche. Ils ne doivent jamais oublier qu'étant chargés de former les enfants aux bonnes mœurs et à la vertu, leurs leçons ont besoin d'être fortifiées par l'exemple d'une conduite irréprochable, et que la nature et l'importance de leurs fonctions exigent de leur part, une tenue grave, modeste et décente. Parmi les instituteurs qui sont en même temps clercs-laïques, il en est qui se rendent coupables d'un autre genre de reproches ; je veux parler du manque d'égards qu'ils montrent pour leurs curés ou desservants. Ils doivent cependant être bien persuadés qu'ils sont tenus au plus grand respect et à la plus entière soumission envers leurs pasteurs qui sont leurs supérieurs dans la hiérarchie ecclésiastique, et, comme M.M. les maires, leurs surveillants spéciaux sous le rapport de l'instruction publique. Si malgré vos avertissements et vos remontrances, M. le doyen, quelques-uns des maîtres d'école soumis à votre surveillance s'obstinaient à ne pas se corriger de défauts aussi répréhensibles que ceux que je viens de signaler, je suis entièrement convaincu que votre zèle pour le bien vous ferait un devoir de me les faire connaître, afin de me mettre à même de pourvoir à leur remplacement, et de confier l'instruction des enfants à des instituteurs plus dignes et plus capables de les bien diriger. Comme il vaut infiniment mieux prévenir les fautes que d'avoir à les réprimer et à les punir, je vous

ferai part ici, en vous conseillant d'en faire usage dans votre canton, d'un moyen que quelques comités emploient avec beaucoup de succès, pour encourager les bons instituteurs, et retenir dans le devoir ceux qui seraient tentés de s'en écarter. Ce moyen consiste à tenir tous les six mois une séance du comité cantonal, où, pour plus de solennité, se trouvent, autant qu'il est possible, toutes les personnes qui en font partie. Cette séance a pour objet de passer en revue les instituteurs du canton, qui sont tous admis, l'un après l'autre, devant le comité réuni. Chaque maître-d'école est tenu de présenter deux certificats qui leur ont été délivrés, l'un par son curé et l'autre par son maire. Ces certificats, qui sont fort détaillés, font mention de la conduite morale et religieuse du maître, de son attachement au principe de la monarchie légitime et à l'auguste famille des BOURBONS, de sa soumission à son maire et à son curé, et enfin du zèle et de l'exactitude qu'il met à instruire les enfants et à se conformer aux règlements généraux sur les écoles, ainsi qu'à ceux qui pourraient être particuliers à chaque localité. Si un instituteur présente de bons certificats, il reçoit des éloges et des encouragements, auxquels il ne peut manquer d'être sensible. Si, au contraire, il n'est pas favorablement noté, le comité lui adresse les réprimandes qu'il mérite, ou même, quand le cas l'exige, le menace de provoquer sa révocation, s'il ne produit pas à l'avenir des certificats plus satisfaisants. L'expérience prouve tous les jours que ce genre de répression exerce la plus salutaire influence sur la conduite des maîtres d'école. Je saisis cette circonstance, M. le doyen, pour vous parler d'un abus qui se reproduit de temps en temps dans quelques cantons. Il s'agit de certains individus qui, sans aucune autorisation de ma part, même provisoire, se permettent d'ouvrir des écoles. C'est une violation manifeste des ordonnances du roi, et, par conséquent, un véritable délit, que je vous prie de me dénoncer sur le champ, s'il arrive que quelqu'un s'en rende coupable dans votre canton. »

(Fol. 46) 1825, 5 août. Aux principaux : Concours pour 2 places d'agrégés pour les classes de grammaire dans l'académie d'Amiens. — S. d. Aux maîtres de pension : envoi de leur diplôme, demande de la liste de leurs sous-maîtres.

(Fol. 47). 1827, 18 juin. Aux principaux. *Le précis de l'histoire ancienne* rédigé par MM. POIRSON et CAIX, professeurs d'histoire à Paris, est mis au nombre des livres classiques.

II. T. 21 (ancien 396.124). — Registre in-folio. Pages A-B, 1 à 210, et (à l'autre bout du registre) 211 à 256).

**1814-1824.** « Actes du recteur concernant les écoles primaires. »

## I. — Autorisations provisoires d'exercer données aux instituteurs.

AISNE. — *Bancigny*. Joseph-Honoré-Florentin TERRIEN. 1823, 2 déc. p. 79.

*Barenton-Cel*. Eloi BUSTAND, 1815, 13 févr., p. 74.

*Barzy*. Ferdinand BOURGES, en remplacement de Florentin DROMA. 1816, 11 mars, p. 74.

*Belleu*. Pierre-François BAILLION. 1815, 10 avril, p. 74.

*Besmont*. Ecole du hameau de *la Rue-Genot*. Frédéric CANON, né le 7 sept. 1805, à charge de subir dans un ou l'examen du 2<sup>e</sup> degré. 1822, 21 janvier, p. 78.

*Chauny*. Pierre-Antoine DELAVENNE, en remplacement de DELACROIX. 1814, 25 déc., p. 73.

*Coingt*. Pierre-Joseph LEBEAU. 1816, 13 févr., p. 74.

*Crecy-sur-Serre*. Jean-Pierre-Chrysostôme BEAURIN, 1814, 26 janvier, p. 72.

[*Englancourt*]. Ecole du hameau de *la Rue l'Agasse*. DRUBIGNY. 1822, 8 août, p. 79.

*Essommes*, Jean-Germain THUMERY, en remplacement de LEGRAND, paralysé. 1815, 30 janvier, p. 73.

*Jouaignes et Quincy*. Louis-Joseph LEROY, 1814, 19 Août, p. 72.

*Laon*. Louis-Amable VIDALIN (nouvelle école), 1816, 1<sup>er</sup> février, p. 74.

*Lor*. Jean VIEVILLE, 1814, 24 sept., p. 73.

*Molinchart*. POUILLART. 1814, 13 sept., p. 73.

*Monceau-le-Neuf*. Antoine de SERIN (?). 1814, 13 sept., p. 73.

*Oizy*. Benoît LEGRAND. 1814, 5 déc., p. 73.

*Pontruet*. Charles-Nicolas VIEVILLE, à charge de passer dans un an l'examen du 2<sup>e</sup> degré. 1819, 20 oct., p. 77.

*Roucy*. MAGNIER, chevalier de la légion d'honneur (école destinée aux enfants de la classe aisée). 1817, 7 févr., p. 76.

*St Quentin*. LECOQ (pensionnat spécialement destiné à l'enseignement des langues étrangères et de la science commerciale). 1816, 1<sup>er</sup> avril (p. 75).

*Thenailles.* Louis-Joseph PREVOST. 1814, 27 juillet, p. 72.

*Thenelles.* Jean-Louis-Pierre BEMA (en remplacement de Nicolas-François LEFEVRE, démissionnaire), à charge de subir l'examen du 2<sup>e</sup> degré dans un an. 1819, 17 mars, p. 76.

*Voharies.* J.-B<sup>e</sup> LECLERE, 1814, 27 Juillet ; p. 72.

OISE. — *Ansauvillers.* BOURDON (2<sup>e</sup> école). 1815, 21 février, p. 145. — François BILLOT, 1815, 27 avril, p. 145.

*Antheuil.* François BILLET, 1814, 11 nov., p. 143

*Beaupuits.* DROUPY, à charge de subir l'examen du 2<sup>e</sup> degré dans un an, 1820, 1<sup>er</sup> avril, p. 152.

*Beauvais.* ST-AUBIN. 1814, 4 août, p. 143.

*Berneuil.* Pierre-Antoine LEVASSEUR, ancien magister du *Déluge*, en remplacement de FALEMPIN. 181[6], 15 nov., p. 150.

*Bienville.* Joseph-Maximilien LECOMTE. 1822, 22 nov., p. 157.

*Blancfossé.* Léonard GARBAY, en remplacement de CHOQUET, démissionnaire. 1816, 13 février, p. 147.

*Boutavent.* François-Hippolyte DARAGON, à charge de subir dans six mois l'examen du 2<sup>e</sup> degré. 1821, 24 déc., p. 155.

*Briot.* François-Noel VASSEUR, instituteur démissionnaire, autorisé à ouvrir un pensionnat, à charge de ne recevoir aucun élève de la commune. 1824, 15 avril, p. 159.

*Bulles.* Pierre-Antoine DUMOULIN (2<sup>e</sup> école) : il s'engage à ne pas recevoir d'élèves de la commune. 1815, 8 janvier, p. 144.

*Chaumont.* Clair GRAUX. 1814, 9 mars, p. 143. — Nicolas-François VION. 1814, 8 oct., p. 143.

*Clermont.* Firmin PORTHEMER, (2<sup>e</sup> école). 1815, 15 nov., p. 146.

*Compiègne.* Claude-Médard DECAVE. 1816, 16 févr., p. 148.

*Cuignières.* Charles LEROY. 1815, 10 janvier, p. 144.

*Déluge (Le).* Pierre-Antoine LEVASSEUR, précédemment instituteur à *Fouqueniès-Montmille*. 1815, 24 janvier, p. 145.

*Escames.* François-Isidore JUDENNE. 1821, 19 juin, p. 155.

*Flavacourt.* Joseph-Eloi LESAGE, en remplacement de POURCHE, destitué. 1816, 19 oct., p. 149.

*Goincourt.* Jean-Louis COUTABLE. 1817, 6 févr., p. 151.

*Hadancourt-le-Haut-Clocher.* Pierre-Senateur LESUEUR, 1823, 10 mars, p. 158.

*Henonville.* Honoré COCU, en remplacement de HOUSSELIN, destitué. 1812, 8 avril, p. 149.

*La Bruyère.* François VICART, à charge de subir dans six mois l'examen du 2<sup>e</sup> degré. 1822, 7 mai, p. 156.

*Lataule* Donat LEMAIRE, 1814, 11 nov., p. 143.

*Liancourt.* CAPRON. 1816, 10 déc., p. 151.

*Litz.* François GAUTHIER. 1815, 11 sept., p. 145. — François MARTIN, à charge de subir l'examen du 2<sup>e</sup> degré dans six mois. 1820, 11 déc., p. 154.

*Mello.* Martin LORNIER. 1814, 3 déc., p. 144.

*Monceaux.* FORET. 1818, 12 mars, p. 152.

*Mortemer.* Louis-Eustache ROBERT. 1823, 6 févr., p. 158.

*Pierrefonds.* Louis-Gabriel HONORE, précédemment maître d'école et clerc laïc à *Condé*, 1816, 13 févr., p. 146.

*Remy.* BAYART, instituteur à *Angicourt*, en remplacement de Georges FOIREST, destitué. 1816, 31 oct., p. 149.

*Ste Geneviève.* Ecole de la section de *Novillers*. Charles-Isidore LELEU. 1815, 24 janvier, p. 145.

*St Germer.* Georges-Martin LAFOSSE. 1816, 23 mars, p. 148.

*St-Vaast-lès-Mello.* Antoine SARRAZIN. S. d. [arrêté transcrit entre deux autres du 15 nov. et du 10 déc. 1816], p. 150.

*Silly.* J.-B<sup>e</sup> CARON. 1816, 13 mars, p. 148.

*Tartigny.* Claude-Antoine GUEUDET. 1814, 26 janv., p. 143.

*Tillard.* J.-B<sup>e</sup> DUHAMEL exerçant depuis plus de 40 ans. 1816, 16 févr., p. 147.

*Trosly-Breuil.* Nicolas DELACROIX. 1815, 19 déc., p. 146.

*Valdampierre.* Valentin LENOIR. 1816, 15 nov., p. 150.

*Vignemont.* Jean-Etienne BEAUDART. 1814, 11 nov., p. 144.

*Vrocourt.* François-Isidore JUDENNE, à charge de subir dans six mois l'examen du 2<sup>e</sup> degré, 1820, 16 oct., p. 153.

SOMME. — *Abbeville.* Jean-François LANGLET. 1814, 11 août, p. 3. — Charles-J.-B<sup>e</sup> DE ST ACHEUL. 1814, 8 oct., p. 3.

*Acheux-en-Vimeu.* Jean-François BULLEUX (en remplacement de DUVAL, destitué), à charge de subir un nouvel examen dans six mois. 1820, 29 déc., p. 12.

*Allaines.* DELORME, exerçant depuis neuf ans, à charge de ne pas recevoir plus de douze externes de la commune, « non compris ses neveux et nièces » ; il pourra prendre des pensionnaires. 1817, 7 nov., p. 9.

*Allery.* Charles-Antoine DEPOILLY. 1817, 15 mars, et 10 juillet, p. 8.

*Amiens.* Louis-Charles MESSIER. 1815, 21 févr., p. 4. — DUCROQUET-PETIT. 1815, 10 avril, p. 4. — François-Toussaint RIVILLON, Bachelier ès-lettres, autorisé à ouvrir un cours de mathématiques. 1815, 1<sup>er</sup> nov., p. 5.

*Beaucourt-sur-l'Hallue.* René-Etienne-Constantin LANCAUCHEZ 1816, 15 mars, p. 7.

*Béhencourt.* François SAILLY. 1816, 23 avril, p. 7. — François BRASSART, à charge de subir un nouvel examen dans six mois. 1820, 2 nov., p. 11.

*Bettencourt-Rivière.* LECLERCQ. 1815, 14 janvier, p. 4.

*Brocourt et Forestel.* Joseph LEFEBVRE. 1816, 22 févr., p. 6.

*Domart-en-Ponthieu.* Pierre-François DEVISME, qui a exercé pendant 20 ans. 1816, 6 févr., p. 6.

*Dommartin* François COLLEE, à charge de subir dans 3 mois, un nouvel examen. 1821 (?), 8 janvier, p. 14.

*Estrées-Deniécourt.* Pierre-Eloi ETEVE, à charge de subir un nouvel examen dans 6 mois. 1820, 6 déc., p. 12.

*Fluy.* Frédéric DUTILLOY, après la retraite de PUILLE. 1822, 26 avril, p. 16.

*Fontaine-le-Sec.* Dominique DENEUX, à charge de subir un nouvel examen en sept. 1821. 1820. 13 nov., p. 11.

*Foucaucourt.* Henri BOUCHER, autorisé à ouvrir un pensionnat primaire, à charge de ne recevoir d'externes que des communes voisines, une école existant déjà à Foucaucourt, 1817, 25 oct., p. 8.

*Fricourt.* J-B<sup>e</sup> BILLARD, de *Fresnoy-lès-Roye*. 1815, 26 sept., p. 5.

*Gentelles.* J.-B<sup>e</sup>-Guérin GUERBIGNY, à charge de subir dans 6 mois un nouvel examen. 1819, 5 nov., p. 10.

*Grivesnes.* J.-B<sup>e</sup> DEBRIE. 1815, 12 avril, p. 4. — Benjamin LEON (l'école de DEBRY étant maintenue). 1815 ; 26 déc., p. 5.

*Glisy.* Pierre LEQUEBIN ; laissant « beaucoup à désirer » sous le rapport de l'instruction, il devra dans un an subir un nouvel examen. La commune est privée depuis 4 ans d'instituteur. 1817, 24 nov., p. 10.

*Goyencourt.* LAMBERT-LHEUREUX. 1816, 23 mars, p. 7.

*Hescamps-St-Clair.* Thérèse-Joseph-Bonaventure BRIET. 1814, 19 mars, p. 3.

*Hornoy.* Auguste-Antoine SAVANNE autorisé à se présenter aux concours pour les places d'instituteur,

concurrentement avec les candidats munis du brevet de capacité du 3<sup>e</sup> degré. s. d., p. 15.

*Laboissière-lès-Hornoy.* Auguste-Antoine SAVANNE, à charge de subir un nouvel examen en oct. 1822. 29 janv., p. 15.

*Longpré-les-Corps-Saints.* J.-B<sup>e</sup> LEROY. 1816, 31 oct., p. 8.

*Miraumont.* Charles-Guislain DELURY. 1814, 17 sept., p. 3.

*Montdidier.* Pierre-Charles ROGER. 1815, 3 août, p. 4.

*Nampys-au-Mont.* Louis CAPRON. 1816, 13 févr., p. 6.

*Péronne.* Joseph-Nicolas BOCQUILLON, ex-séminariste, chantré. 1814, 9 mai, p. 3.

*Proyart.* Jean-Pierre-André-Auguste PLAISANT. 1814, 5 nov., p. 4.

*Rumigny.* François DEBRIE. 1816, 5 avril, p. 7.

*Tilloloy.* Charles-Nicolas LAVANDE, à charge de subir dans un an un nouvel examen. 1821, 20 juin, p. 14.

*Villers-Bretonneux.* Jean-François-Joseph TAVERNIER (2<sup>e</sup> école). 1823, 17 oct., p. 17.

*Villers-Campsart.* LECLERCQ autorisé « jusqu'au mois d'août prochain », vu la misère dans laquelle se trouve sa famille. « La présente permission cessera d'être valable, dès l'instant où le comité cantonal d'*Hornoy* jugera que le dit Leclercq s'est écarté de nouveau de la ligne de ses devoirs ». 1817, 26 mars, p. 8.

## II. Mesures disciplinaires contre les instituteurs.

AISNE. — *Chouy.* Antoine DALEUX, Suspendu. 1814, 21 janvier, p. 211.

*Frières-Faillouel.* Nicolas-Casimir MARTIN, révoqué pour inconduite. 1823, 27 mai, p. 237.

*Harcigny.* TERRIEN, révoqué pour libertinage et menaces contre le maire et le desservant. 1817, 31 oct., p. 212.

*Orainville.* Louis-Benoît ARNOULT, révoqué pour inconduite. 1821, 24 nov., p. 212 et 223.

*Vadencourt.* François MACAIGNE, destitué pour avoir injurié et frappé le desservant DEPARIS. 1817, 10 janvier, p. 211.

*Versigny et Rogécourt.* Simon-Pierre EMERY, révoqué pour intrigues et ivresse. 1822 23 mai, p. 223.

*Viry-Nouveau.* François SARRAZIN, révoqué pour négligence. 1822, 19 décembre, p. 235.

OISE. — *Attichy.* Jean-Louis OBE, révoqué pour ivresse. 1823, 22 mars, p. 236.

*Beauvais.* Pierre-Abraham LEJEUNE, dirigeant l'école gratuite d'enseignement mutuel établi rue des Sœurs Grises, révoqué pour ne pas s'inspirer des vrais principes religieux. 1823, 10 nov., p. 246.

*Bonvillers.* Louis-Joseph DANCOURT, révoqué pour ivrognerie. 1823, 1<sup>er</sup> sept., p. 242.

*Catillon.* Etienne-Nicolas PROTHAIS, révoqué pour ivrognerie, étant débitant de tabac, de mercerie. 1823, 28 oct., p. 244.

*Choisy-au-Bac.* Pierre-Abel DOUCET, révoqué pour conduite scandaleuse. 1822, 2 juillet, p. 234.

*Compiègne.* Claude-Médard DECAVE, révoqué : il s'occupe d'une entreprise de voitures de louage, loge plusieurs personnes mal famées, ses principes religieux sont suspects. 1823, 8 déc. p. 249.

*Cuignières.* DEBREE, interdit s. d. [1815 ?], p. 225.

*Dompierre, c<sup>on</sup> de Maignelay.* J.-B<sup>e</sup> MAQUAIRE, révoqué pour inconduite. 1823, 23 août, p. 238.

*Glatigny.* Pierre TAVIAUX, révoqué pour ivrognerie. 1824, 30 janvier, p. 254.

*Jouy-sous-Thelle.* PLE, destitué comme irréligieux. 1821, 14 mai, p. 227.

*Maulers.* Marin DUPUIS, révoqué pour négligence coupable. 1818, 11 juin, p. 227.

*Melicocq.* Charles-Victor COFFINIER, révoqué comme étant débitant de boissons et ivrogne. 1824, 10 mars, p. 255.

*Montreuil-sur-Brèche.* Jean-François MINE, suspendu pour avoir été jugé indigne de remplir les fonctions de cleric-laïc s.d. [1816], p. 226.

*Ressons-sur-le-Matz.* Antoine LAVAQUERIE, révoqué pour fréquentation des cabarets. 1821, 8 déc., p. 231.

*Ribecourt.* Louis-François-Victor BALLEDANT, révoqué pour intempérance. 1822, 9 janvier, p. 232.

*Romescamps.* Louis BOULLET destitué, vu sa conduite scandaleuse. 1816, 28 oct., p. 227.

*St-Just-les-Marais.* Pierre BINET, révoqué, attendu qu'il s'occupe surtout d'arpentage et que sa moralité est suspecte. 1823, 15 oct., p. 243.

*St-Martin-Longueau.* François-Joseph DUCROQ, interdit. 1816, 5 janvier, p. 225.

*St-Remi-en-l'Eau.* Jean-François MALLET, révoqué pour conduite scandaleuse. 1822, 20 sept. p. 235.

*Villers-Vermont.* DELASSAULT, destitué pour cause de mauvais principes politiques manifestés

publiquement. 1816, 1<sup>er</sup> mars, p. 225. J.-B<sup>e</sup> DUMINY, destitué pour ivresse. 1816, 11 nov., p. 227.

SOMME. — *Acheux-en-Vimeu.* Pierre-Etienne DUVAL, révoqué, attendu qu'il est cabaretier et violent envers ses supérieurs, 1820, 16 octobre, p. 220.

*Biarre.* Denis VIQUETTE, révoqué, à cause de « discours impies et licencieux ». 1820, 12 févr., p. 219.

*Bourseville.* François-Firmin AVISSE, révoqué pour ivrognerie. 1823, 4 nov., p. 245.

*Briquemesnil.* Charles HARLE, révoqué pour infirmité et incapacité. 1820, 2 déc., p. 221.

*Carrepuis.* Jean-Pierre DUCELLIER, révoqué pour conduite scandaleuse. 1824, 15 janvier, p. 252.

*Curchy.* Jean-Louis-François GANCE, révoqué pour intempérance. 1822, 17 avril, p. 233.

*Englebelmer.* Nicolas-Stanislas BINET, révoqué pour ivrognerie. 1823, 27 août, p. 239.

*Flesselles.* Maurice AUBERT, révoqué pour ivresse habituelle et violences. 1821, 8 nov., p. 222.

*Goyencourt.* Lambert LHEUREUX, suspendu pour mauvaise conduite. 1814, 29 déc., p. 215.

*Grivesnes.* DEBRY, interdit, pour avoir désobéi au maire. 1816, 9 janvier, p. 216.

*Hautvillers.* Augustin SALLE, révoqué pour ivrognerie. 1823, 29 déc., p. 250.

*Herissart.* Jean-François CAUCHY, révoqué pour ivrognerie. 1823, 27 août, p. 241.

*Léchelle.* Pierre-François LHEUREUX, révoqué pour ivrognerie. 1824, 15 janvier, p. 253.

*Licourt.* FACHE, révoqué pour ivresse. 1821, 5 sept. p. 222 et 229.

*Marlers.* Joseph TOUSSILLON, suspendu pour mauvaise conduite. 1815, 7 janvier, p. 215.

*Namps-au-Val.* BOMY, destitué, comme étant d'un exemple dangereux pour ses élèves. 1816, 22 janvier, p. 216.

*Nibas.* Jacques-Joseph RENARD, révoqué pour scandale. 1821, 5 oct, p. 230 (acte rayé).

*Pœuilly.* Joachim BEGUIN, révoqué, comme étant affaibli par l'âge. Le conseil municipal lui assure une retraite de 5 setiers de blé, à la charge de remplir les fonctions de second chantre. 1820, 1<sup>er</sup> déc., p. 221.

*Quesnoy-en-Santerre (Le).* Jean-François TONNELIER, révoqué pour conduite scandaleuse. 1823, 18 nov., p. 247.

*Quiry-le-Sec.* Pierre-Nicolas PLAINGUIER, destitué pour inconduite. 1819, 29 mars, p. 217.

*Rouvroy.* NAVETEU, suspendu pour donner le mauvais exemple. 1816, 31 juillet, p. 216.

*Sailly-Saillisel.* Denis LUSSON, révoqué pour ivrognerie. 1823, 2 déc., p. 248. Réintégré, ayant donné des marques de repentir. 1824, 8 janvier, p. 251.

*St-Leger-lès-Domart.* Nicolas-François DUPONT, révoqué, attendu qu'il néglige son école pour l'agriculture et manque de religion. 1820, 4 févr., p. 218.

*Sourdon.* Antoine LHEUREUX, suspendu pour 15 jours, attendu qu'il fréquente les cabarets et punit ses élèves avec violence. 1822, 1<sup>er</sup> févr., p. 213. Réintégré, 1822, 26 févr., id.

II. T. 22 (ancien 396.199). Registre. — In-folio, feuillets 1 à 111 (1 à 7 en blanc).

**1825, 5 mai-1829, 14 mars.** — Arrêtés du recteur portant principalement nomination de régents dans les collèges. — N. B. Il faut noter le caractère *provisoire* de ces nominations. Un certain nombre d'arrêtés n'ont pas été confirmés par le ministre, ni exécutés.

**I. Agrégés.** Sont nommés agrégés pour les classes de grammaire : PONCHELLE, régent au collège de *Laon*, et VIGUIER, régent au collège de *Compiègne*. 1825, 8 octobre, f. 13. — Id. : Joseph-Alexandre BEDEL, Ferdinand-Joseph CADART, Adolphe-Marie-Ferdinand DELALLEAU. 1827, 1<sup>er</sup> oct., f. 59.

**II. Bureau d'administration** du collège de *Compiègne*. DE TALLOBRE, conservateur des hypothèques, nommé membre en remplacement de M. DE CROUY, décédé. 1828, 3 janvier, f. 63.

**III. Nominations dans les collèges.** — *Abbeville.* Louis-Joseph CADET, régent de 3<sup>e</sup>, nommé régent de 2<sup>e</sup>, en remplacement d'OZOUF, démissionnaire. 1827, 12 juillet, f. 45. — J.-B<sup>e</sup>-Théophile LEROUX, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 3<sup>e</sup>. Id., f. 46. — Nicolas-Grégoire-Gustave MAILLOT, régent de 6<sup>e</sup>, passe en 5<sup>e</sup>. Id., f. 47. — ROUSSELLE, maître de pension à *Guise*, nommé régent de 5<sup>e</sup>. 1827, 21 août, f. 48. — Adolphe GARNIER est chargé de la chaire de mathématiques. Id., f. 49. — Alexandre DUCASTEL, maître d'études à *Clermont*, nommé régent de 6<sup>e</sup>. 1827, 1<sup>er</sup> sept., f. 50. — J.-B<sup>e</sup>-François-Marie MAILLOT, régent de 6<sup>e</sup> à *Soissons*, chargé de la 5<sup>e</sup>, en remplacement de Nicolas-Grégoire-Gustave MAILLOT, en congé. 1827, 25 sept., f. 57. — Louis CRETEIL, ex-maître d'études à *Amiens*, chargé de la 7<sup>e</sup>. 1827, 3 nov., f. 60. — Jean-Joseph-Médéric

WILLIOT, régent de philosophie à *Soissons*, nommé régent de philosophie. 1828, 5 sept., f. 76. — Louis DE FINANCE, licencié ès-lettres, élève de l'école préparatoire, nommé régent de 3<sup>e</sup>, en remplacement de LEROUX, décédé. 1828, 23 sept., f. 77. — Auguste-Louis-Dominique DE FRANCE, ancien élève des écoles militaires de *St-Cyr* et de *La Flèche*, est chargé des mathématiques, 1828, 25 sept., f. 85. — Louis-Alexandre-Désiré DELACOURT, ex-maître d'études à *Amiens*, nommé régent de 6<sup>e</sup>, en remplacement de DUCASTEL, appelé à *Beauvais*. 1828, 23 oct., f. 92.

*Amiens.* Victor MACART, nommé maître d'études. 1825, 10 mai, f. 9. — Jean-Amable-Désiré PONCHELLE, régent de 3<sup>e</sup> à *Laon*, nommé en 5<sup>e</sup>, en remplacement de LECOQ, passé à la 4<sup>e</sup>. 1825, 10 oct., f. 14. — Henri BRAIVE, licencié ès-sciences, agrégé pour les sciences physiques, nommé provisoirement professeur de mathématiques spéciales, en remplacement d'ALLOU, nommé proviseur ; il sera en même temps chargé du cours de physique élémentaire qu'il faisait précédemment. 1826, 15 mars, f. 21. — Charles-Joseph-HUBERT, docteur ès-lettres, agrégé de rhétorique, nommé provisoirement professeur de rhétorique, en remplacement de l'abbé GODIN, décédé. 1826, 30 mai, f. 28. — Pierre-François DAVELUY, nommé maître d'études. 1826, 12 août, f. 30. — LLABOUR, chargé du cours de philosophie, nommé professeur en remplacement de l'abbé RICHE, retraité. 1826, 5 sept., f. 31. — CARESME, professeur de mathématiques élémentaires, autorisé à professer le cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, établi et entretenu par la ville d'*Amiens*. 1826, 9 déc. f. 39. — Louis CRETEIL nommé maître d'études. 1827, 5 févr., f. 42. — Henri BRAIVE nommé définitivement professeur de mathématiques spéciales, et Charles-Joseph HUBERT de rhétorique. 1827, 15 mai, f. 43-44. — GRENIER, régent de mathématiques à *Chalon-sur-Saône*, est chargé des mathématiques élémentaires, en remplacement de CARESME, chargé des mathématiques spéciales. 1827, 24 nov., f. 61. — LLABOUR, agrégé, chargé de la philosophie, nommé professeur en remplacement de RICHE, retraité. 1827, 10 déc. f. 62. — CARESME, professeur de math. élém. est chargé des fonctions de censeur pendant le congé d'un mois accordé à HAQUIN. 1828, 29 févr., f. 67. — Abdon LLABOUR, agrégé, chargé de la philosophie, nommé professeur, en remplacement de RICHE. 1828, 12 juillet, f. 70. En marge : « Cet arrêté n'a point été confirmé. » — Henri-Adrien BRAIVE, licencié ès-sciences, chargé du cours de physique, en est nommé

professeur, en remplacement de MAGNIER, Id., f. 71. — Benjamin CARESME, licencié ès-sciences, chargé du cours de mathématiques spéciales, nommé professeur du dit cours, en remplacement de BRAIVE, nommé professeur de physique. Id., f. 72. — Joseph-Etienne-Adrien VIGUIER, agrégé, chargé de la 6<sup>e</sup>, en est nommé professeur. Id., f. 73. — L'abbé Jean-Antoine VINCENT, ancien maître d'études à *Rodez* et à *Clermont-Ferrand*, est nommé maître d'études. 1828, 15 nov., f. 96. — Michel ARNAUD id, id., f. 97. — Gervais SIMONET Id. id., f. 98 — Alexandre JOLY, id. id., f. 99. — Etienne SEBRIER, ancien maître d'études à *Clermont-Ferrand*, nommé maître d'études, chargé de la 8<sup>e</sup>, 1829, 22 janvier, f. 101. — Sont nommés par arrêté du 5 mars 1829 aux diverses chaires fondées pour les « cours spéciaux pour les jeunes gens qui se destinent à la marine et au commerce » : Jean GRENIER, chargé des math, élém., à la chaire des mathématiques, f. 102, — Charles-Joseph HUBERT, professeur de rhétorique à la chaire de français, f. 103, — PEAGUM-RUSSEL, maître d'anglais, à la chaire d'anglais, f. 104, — Félix HARMOIS, interprète des langues étrangères du commerce de *Rouen*, à la chaire d'allemand, f. 105, — Adolphe-Henri SPERY, professeur de 3<sup>e</sup>, à la chaire de géographie commerciale, f. 106, — J.-B. Michel THERY, maître de tenue de livres et d'écritures commerciales, à la chaire d'opérations commerciales, f. 107, — Abdon LLABOUR, chargé de la philosophie, à la chaire de droit commercial, f. 108, — Henri-Adrien BRAIVE, professeur de physique, à la chaire de physique et chimie, f. 109, — l'abbé Fidèle-Nicolas VINCENT, professeur de 2<sup>e</sup>, à la chaire d'histoire commerciale, f. 110.

*Beauvais*, Auguste-Gilert BALDY, régent de rhétorique à *Soissons*, nommé régent de rhétorique, 1828, 23 oct., f. 86. — DUPRAT, régent de rhétorique au *Puy*, nommé régent de 2<sup>e</sup>. Id. f. 87, — Alexandre DUCASTEL, régent de 6<sup>e</sup> à *Abbeville*, nommé régent de 3<sup>e</sup>, Id. f. 88, — Pierre-Alphonse DAVID, régent de 5<sup>e</sup> à *Clermont*, nommé régent de 4<sup>e</sup>. Id. f. 89, — François Auguste VIELLE, ex-maître d'études à *Amiens*, nommé régent de 5<sup>e</sup>. Id., f. 90. — RANSQUIN, sous-maître chez JAQUIN, maître de pension à *Beauvais*, chargé de la 6<sup>e</sup>. Id., f. 91.

*Clermont*. Eugène-Adolphe LARZILIERE, maître d'études à *Soissons*, nommé régent de 6<sup>e</sup>, en remplacement de CHARLET, passé en 5<sup>e</sup> 1825, 5 mai, f. 8. — Amédée MELLIER, régent de 6<sup>e</sup> au collège de *Guéret*, nommé en 5<sup>e</sup>, en remplacement de CHARLET, décédé : « Il sera en même temps chargé de la 7<sup>e</sup> ». 1826, 8 sept. f. 33. — J.-B. DUFESTEL, régent à *Eu*, nommé en 6<sup>e</sup>, en remplacement de LARZILIERE, passé à *Laon*, 1826, 30 sept., f. 36, —

Emile PREAUX, agrégé, régent de 3<sup>e</sup>, est nommé régent de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 1827, 5 février, f. 40. — Louis-François-Xavier HOUBART, chargé de la 6<sup>e</sup>, en est nommé régent, en remplacement de LARZILIERE, passé à *Laon*. Id., f. 41. — MELLIER, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 4<sup>e</sup>, en remplacement de GENTIL. 1827, 1<sup>er</sup> sept., f. 51. — Jules-Octave SEVRETTE, maître d'études au collège d'*Amiens*, est nommé régent de 5<sup>e</sup>, Id., f. 52. — Pierre-Alphonse DAVID, ex-maître d'études à *Amiens* et chargé de la 4<sup>e</sup> à *Péronne*, est nommé régent de 5<sup>e</sup>, en remplacement de SEVRETTE passé en 4<sup>e</sup>, 1828, 25 sept., f. 79. — Jules-Octave SEVRETTE, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 4<sup>e</sup>, en remplacement de MELLIER, nommé à *Laon*. Id., f. 80. — Charles-François-Augustin PINTE, ex-maître d'études à *Amiens*, nommé régent de 5<sup>e</sup> en remplacement de DAVID, appelé à *Beauvais*. 1828, 23 oct. f. 93.

*Laon*. Auguste-Guilbert BALDY, maître d'études à *Amiens*, nommé régent de 3<sup>e</sup>, en remplacement de PONCHELLE, nommé à *Amiens*. 1825, 10 oct., f. 15. — GODARD, chargé de la 7<sup>e</sup>, est nommé suppléant de la 5<sup>e</sup>, classe faite par TERRIEN, principal, auquel l'état de sa santé ne permet pas « de se livrer au double travail d'une classe et de l'administration. » Id., f. 16. — PAESCHIERS, régent à *Soissons*, nommé régent de rhétorique, en remplacement de GENIN, qui passe à *Soissons*. 1826, 6 mai, f. 22. — Charles-André FAIEE, maître d'études à *Amiens*, nommé régent de 4<sup>e</sup>, en remplacement de DEMARLE, retraité. 1826, 10 août, f. 29. — PAESSCHIERS, régent de rhétorique, nommé régent de rhétorique et 2<sup>e</sup>, classes réunies. 1826, 8 sept., f. 32. — Eugène-Adolphe LARZILIERE, régent à *Clermont*, nommé en 3<sup>e</sup>, en remplacement de BALDY, passé à *Soissons*. 1826, 30 sept., f. 35. — Jacques-Félix-Constant GODARD, suppléant de 5<sup>e</sup>, nommé régent, en remplacement de TERRIEN, démissionnaire 1827, 12 sept. f. 56 — Charles-André TAIEE (sic), régent de 4<sup>e</sup>, passe en 3<sup>e</sup>, en remplacement de LARZILIERE, démissionnaire. 1828, 10 janvier, f. 64. — Jacques-Félix-Constant GODARD, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 4<sup>e</sup>. Id. f. 65. — MAURISSE, ex-maître d'études à *Amiens*. Chargé de la 5<sup>e</sup>. Id., f. 66. — Amédée MELLIER. régent de 4<sup>e</sup> à *Clermont*, nommé régent de 5<sup>e</sup>, en remplacement de MAURISSE, démissionnaire. 1828, 25 sept., f. 78. — Edme-Adolphe GRANDPIERRE, nommé régent de 5<sup>e</sup>, en remplacement de LE PRINCE, dé-



*missionnaire*. 1828, 15 nov., f. 95. — Nicolas-Florent LEDIEU nommé régent de 7<sup>e</sup> 1829, 22 janvier, f. 100. — Charles-Etienne HECQUET nommé régent de 7<sup>e</sup>, en remplacement de LEDIEU. démissionnaire. 1829, 14 mars, f. 111.

*Péronne*. Pierre BARRE, régent de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, passe en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. J.-B<sup>e</sup> MORONVAL, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 4<sup>e</sup>. Fénelon GAMBART, régent de 6<sup>e</sup>, passe en 5<sup>e</sup>. Auguste DE CHANSSIERGUE, régent de 7<sup>e</sup>, passe en 6<sup>e</sup>. Auguste FERRET, maître d'études, est chargé de la 7<sup>e</sup>. 1826, 20 février, f. 19. — J.-B. MORONVAL, régent de 4<sup>e</sup>, nommé régent de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, en remplacement de BARRE, démissionnaire. 1828, 5 mars, f. 68. — CRETEIL, régent de 7<sup>e</sup> à *Abbeville*, nommé régent de 4<sup>e</sup>. Id., f. 69. — Eloi-Fénelon GAMBARD, nommé régent de 5<sup>e</sup> à titre définitif. 1828, 25 juillet, f. 74. — Louis-Marie-Alexandre JOURDAIN, licencié ès lettres, élève de l'école préparatoire, nommé régent de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, en remplacement de BARRE, démissionnaire. 1828, 25 sept., f. 81. — Eloi-Fénelon GAMBARD, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 4<sup>e</sup>, en remplacement de J.-B. MORONVAL, nommé principal. Id., f. 82. — Auguste-François de CHANSSIERGUE, régent de 6<sup>e</sup>, passe en 5<sup>e</sup>. Id., f. 83. — Arsène ROUSSELLE, maître de pension à *Guise*, nommé régent de 6<sup>e</sup>. Id., f. 84.

*St-Quentin*. SIMONIN, régent de 6<sup>e</sup>, nommé régent de 5<sup>e</sup>, en remplacement d'ELOIRE, devenu maître de pension, 1825, 29 sept., f. 10. — REMY, régent de 7<sup>e</sup>, nommé en 6<sup>e</sup>. Id., f. 11. — PETIT, ex-régent à *Péronne*, nommé en 7<sup>e</sup>. Id. f. 12. — Jean-Jacques-Antoine-Armand DURAND, licencié ès lettres, régent de 3<sup>e</sup>, passe en rhétorique et 2<sup>e</sup>, en remplacement de MAUPERIN, principal. 1827, 12 sept., f. 53. — J.-B.-Nicolas-Jules SIMONIN, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 3<sup>e</sup>. Id., f. 54. — Victor MACART, maître d'études à *Amiens*, nommé régent de 5<sup>e</sup>. Id., f. 55.

*Soissons*. L'abbé Jean-Joseph-Médéric WILLIOT nommé régent de philosophie, en remplacement de FLAVENOT, démissionnaire. 1825, 28 oct., f. 17. — Adolphe-Emile BRAIVE chargé de suppléer PRUDHOMME, régent de mathématiques, malade. 1825, 15 déc., f. 18. — Le dit BRAIVE nommé régent de math. 1826, 28 févr., f. 20. — GENIN, régent de rhétorique à *Laon*, nommé comme tel en remplacement de DENIS, en congé. 1826, 6 mai, f. 23. — GODAR, régent de 5<sup>e</sup> passe en 4<sup>e</sup>, en remplacement de PAESCHIERS, nommé à *Laon*. 1826, 22 mai, f. 24. — CARLET, régent de 6<sup>e</sup>, passe en 5<sup>e</sup>, Id., f. 25. — MAILLOT, maître d'études et chargé de la classe élémentaire, passe en 6<sup>e</sup>. Id., f. 26. — Le principal procédera aux 3 installations ci-dessus, sans attendre l'approbation du ministre. Id., f. 27. — Auguste-Gilbert BALDY, régent de 3<sup>e</sup> à *Laon*, nommé régent

de rhétorique, en remplacement de GENIN, démissionnaire. 1826, 30 sept., f. 34. — Pierre-Simon PETIT, ancien régent à *Péronne*, régent de 7<sup>e</sup> à *St-Quentin*, nommé régent suppléant de 4<sup>e</sup>. 1826, 30 sept., f. 37. — JANIN nommé suppléant de MAILLART, régent de 3<sup>e</sup>, en congé. Id., f. 38. — Justin TISSOT, instituteur primaire à *Soissons*, nommé régent de 6<sup>e</sup>, en remplacement de MAILLOT, passé à *Abbeville*. 1827, 25 sept., f. 58. — J.-B. DUFESTEL chargé de la chaire de mathématiques, en remplacement de BRAIVE, démissionnaire. 1827, 3 nov., f. 60. — Pierre-Simon PETIT, suppléant de 4<sup>e</sup>, nommé régent, en remplacement de GODAR, « qui demeure actuellement à *Paris*. » 1828, 25 juillet, f. 75. — L'abbé RIBAUD est chargé de la philosophie, en remplacement de WILLIOT. 1828, 31 oct., f. 94.

II. T 23 (ancien 396.218). Registre. — In-folio, feuillets 1 à 62.

**1828**, 18 avril.-**1843**, 14 décembre. — « Registre des arrêtés du recteur. » N<sup>os</sup> 1 à 38 et sans n<sup>o</sup>. (F. 62) Répertoire incomplet.

**I. — Installation de recteur.** — (Fol. 23) 1832, 1<sup>er</sup> août, 9 heures du matin. Installation par Pierre DURAND, recteur de l'académie admis à la retraite par arrêté du 22 juin 1832, du nouveau recteur SOULACROIX, ex-recteur de l'académie de *Nancy*.

**II. Instruction primaire. Divers.** — (Fol. 12 v<sup>o</sup>) 1830, 18 mai. Arrêté en 5 art. sur la police des écoles primaires dans le ressort du comité de *Péronne*, où sont instruits ensemble filles et garçons. — (F. 19 v<sup>o</sup>) 1831, 14 mars. Autorisation donnée à CUVELLIER, instituteur à *Etricourt* de recevoir les 2 sexes, « à la charge par lui de les tenir toujours séparés par la cloison qu'il a fait pratiquer dans son école, et de les faire entrer et sortir de classe au moins à un quart d'heure de distance. » — (Fol. 24 v<sup>o</sup>) 1833, 23 mai. Jean-Paul DELORME, professeur de mathématiques au collège royal d'*Amiens*, nommé membre de la commission séant à *Amiens* pour l'examen des instituteurs et institutrices, en remplacement de GRENIER, démissionnaire. — (Fol. 28) 1833, 26 août. Sont nommés pour compléter la commission d'instruction primaire chargée d'examiner dans la *Somme* les aspirants au bre-

vet de capacité : DE MAISONNEUVE, proviseur du collège royal, l'abbé VOCLIN, curé de St-Jacques, DECAIEU, procureur de roi. — (Fol. 29) 1833, 28 août. Sont nommés pour compléter la commission d'instruction primaire de l'Oise : l'abbé CARPENTIER, aumônier et professeur au collège de *Beauvais*, SOMMEREUX, conseiller municipal, et RODIN, bibliothécaire de *Beauvais*. — (F. 29 v°) 1833, 3 sept. Sont nommés pour compléter la commission d'instruction primaire de l'Aisne : THILLOIS, membre du bureau d'administration du collège, COQUEREL, ingénieur en chef des mines, l'abbé DETZ, vicaire à *Laon*. — (F. 30) 1833, 12 oct. Convocation des commissions d'instruction primaire. (Autres convocations de 1833 à 1841, fol. 30 v°, 37, 37 v°, 40, 41 v°, 43 v°, 46, 47, 49, 53, 57 v°). — (F. 35) 1834, 17 août. « Nous recteur... considérant qu'il est utile de profiter du temps de l'année où la plupart des écoles sont fermées pour procurer aux instituteurs les moyens de fortifier leur instruction et de perfectionner leurs méthodes d'enseignement ; vu les diverses instructions par lesquelles M. le ministre de l'instruction publique recommande de pourvoir au perfectionnement de l'instruction primaire par la voie des conférences aux instituteurs... Arrêtons... Art. 1<sup>er</sup> : Des conférences ou exercices sur l'enseignement primaire auront lieu pendant toute la durée du mois de septembre prochain dans le local de l'école normale primaire d'*Amiens* et sous la direction du chef de cette école. Art. 2 : Tout instituteur exerçant dans le ressort de l'académie pourra être admis à ces conférences en produisant son brevet de capacité et le titre en vertu duquel il tient une école soit publique soit privée. Art 3 : Il sera donné par la voie des journaux avis du présent arrêté aux instituteurs du ressort de l'académie. »<sup>1</sup> — (F. 42) 1836, 23 janvier. JAQUIN, principal du collège de *BEAUVAIS*, est nommé membre du jury d'examen pour les institutrices de l'arrondissement de *BEAUVAIS* en remplacement de LECLERCQ. — (F. 54), 1839, 4 févr. BOULANGER est nommé maître de chant dans l'école communale des frères de la doctrine chrétienne à *BEAUVAIS*. — (F. 54 °) 1839, 16 mars. Joseph-René DEBAY, instituteur à *Laffaux* (Aisne) est autorisé à quitter la carrière de l'enseignement, nonobstant son engagement décennal.

<sup>1</sup> (F° 45) 1836, 16 juillet. Fixation au 1<sup>er</sup> sept. de l'ouverture des conférences pour les instituteurs.— (F. 50 v°) 1837, 4 août. Fixation au 7 sept. des cours spéciaux pour les instituteurs.

### III. Révocation d'instituteurs primaires

(les considérants visent principalement l'ivrognerie).  
AISNE. — *Abbécourt*. BUREAU. 1829, 16 avril, f. 3 V°.

*Chaourse*. SERAN, 1831, 15 juillet, f. 21 V°

*La Malmaison*. CATILLON, à la fois arpenteur, cultivateur et greffier de la mairie, pour enlèvement de borne, etc... 1829, 17 juillet. f. 4.

*Laon*. Suspension du frère Pierre BENOIT, des écoles chrétiennes, attendu qu'il paraît constant qu'il a « dans les journées des 11 et 12 novembre courant tenu dans sa classe et en présence des élèves des propos outrageants pour la personne du roi des Français, et tendant à faire croire à une révolution prochaine ». 1830, 27 nov., f. 17.

*Septvaux*. Joseph-Côme-Claude PATART. 1830, 15 juillet, f. 13 V°.

OISE. — *Balagny*. DUMONCHEL. 1833, 27 juin, f. 26.

*Blicourt*. Louis-Prix GUILLOTTE. 1833, 18 juin, f. 26.

*Fontenay-Torcy*. François-Maurice CLERDIN, dit MARGUERITE, 1829, 2 déc. f. 5 V°.

SOMME. — *Acheux-en-Amiénois*, Pierre-André DESSEIN. 1828, 15 nov., f. 1 V°.

*Athies*. Flore THUILLIER, institutrice, pour ivrognerie. 1829, 17 déc., f. 6 V°.

*Boves*. Sommation à la sœur de la Ste famille qui y tient école de produire ses titres, de graves désordres ayant eu lieu par suite « d'une rivalité entre les 2 écoles de filles dirigées d'après des méthodes différentes. » 1833, 3 juin, f. 25. — Autorisation d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à Marie-Gabrielle CHEVENOT, munie d'une lettre d'obédience. 1833, 17 juin, f. 25 V°.

*Equancourt*. LEFRANC, révoqué d'après les considérants suivants : les enfants des 2 sexes sont réunis, des livres peu convenables ont été introduits en classe, l'instituteur est irreligieux, il prend des pensionnaires et enseigne le latin. 1829, 28 févr., f. 2 V°.

*Frohen-le-Grand*. CHIRE. 1828, 19 déc., f. 2.

*Halloy-lès-Pernois*. Jean-François-Augustin PEZE. 1830, 24 mars, f. 8.

*Herly*. ROUVROY. 1828, 18 avril. f. 1.

*Machy*. Charles-Antoine CHIVOT suspendu pour avoir, étant de garde dans la nuit du 3 et 4 janvier, injurié le maire et le lieutenant de la garde nationale. 1831, 26 janvier, f. 18 V°.

*Maisnières*. J.-B<sup>e</sup> LOTTIN, cabaretier. 1831, 20 janvier, f. 17 V°.

*Marcelcave*. François-Charles, HOUBILLARD. 1830, 5 janvier, f. 7.

*Méricourt-sur-Somme*. Alexandre-Urgence (sic) CARON, fabricant de tourbe. 1829, 6 oct., f. 4 V°.

*Pozières*. Henri DESAUCOURT. 1829, 6 oct., f. 5.

*Punchy*, FRANCHETTE. 1831, 5 avril, f. 20.

*Rogy*, Bruno CARON. 1830, 29 oct., f. 14.

*St-Leger-lès-Domart*. J.-B<sup>e</sup> ROYON, marchand épicier et tailleur. 1831, 10 sept., f. 22.

#### **IV. Ecoles normales primaires.** —

*Amiens*. (Fol. 28 Vo) 1833, 26 août. La commission d'instruction primaire d'Amiens se réunira extraordinairement le mercredi 28 août, pour procéder à l'examen de sortie des élèves de l'école normale primaire et délivrer le brevet de capacité à ceux qui en seront jugés dignes. — (F. 29) 1833, 28 août. Jules BEAUMONT est nommé second maître. — 1833, 11 sept. La commission d'examen d'entrée se réunira les 27 et 28 sept. — (F. 34 v°). 1834, 22 juillet. Nomination de 5 boursiers du gouvernement. — (F. 35). 1834, 29 juillet. Convocation de la commission d'examen pour le 9 août. — (F. 35 Vo) 1834, 13 sept. Id. de la commission de l'examen d'entrée pour le 26 sept. — (F. 39). 1835, 12 juin. Convocation de la commission d'examen. — (F. 42 Vo). 1836, 13 février, François-Joseph Gravelin est nommé maître surveillant, en remplacement de Mortier, démissionnaire. — (F. 43) 1836, 14 avril. Léon-Prosper Flutre est nommé maître surveillant. — (F. 45 Vo) 1836, 4 août. Formation de commissions pour l'oral de l'examen d'admission. — (F. 50) 1837, 24 juillet. Id. — (F. 52 Vo) 1837, 18 oct. Pierre-Euphémie Dechépy est nommé 2<sup>e</sup> maître adjoint.

*Laon*, (F. 31 V°) 1834, 19 févr. Auguste DEMOTIER est nommé sous-maître. — (F. 36) 1834, 20 sept. Convocation de la commission de l'examen d'entrée. — (F. 39) 1835, 12 juin. Convocation de la commission d'examen. — (F. 43) 1836, 24 mai. BAGET, régent de philosophie au collège, est chargé de l'enseignement de la physique et de l'histoire naturelle à l'école normale, Louis-Joseph HURIER est nommé second maître adjoint, FOLLART, maître de musique, est chargé de l'enseignement du chant. — (F. 50) 1837, 22 août. Jean-Joseph NIVERD, maître adjoint, est « chargé du cours des méthodes et de la direction de l'école primaire d'application annexée à l'école normale ». — (F. 51 V°) 1837, 18 oct. Louis-Joseph HURIER est nommé maître adjoint et en outre chargé des fonctions d'économe en remplacement de CARLE, démissionnaire. Léon-Pierre DAUDRE est nommé second maître adjoint. — (F. 59) 1841, 22 nov. Pierre-Joseph CRINON est nommé maître

surveillant, en remplacement de HOLLANDE, démissionnaire.

**V. Collèges.** — *Amiens*. — (F. 9 V°) 1830, 22 avril. Somation à VOISIN, économe admis à la retraite, de remettre au nouvel économe, DE JOURMARD-VILLAIN, les fonds de sa caisse et ses registres de comptes. (Nouvelles sommations au dit VOISIN : 1830, 11 mai, f. 10 V° et 12 mai, f. 11 V°). — (F. 27) 1833, 8 juillet. Nomination de commissions pour l'examen des compositions des prix au collège d'*Amiens*. (Autres nominations : 1834, 9 juillet, f. 33. 1835, 6 juillet, f. 39 V°. 1836, 11 juillet, f. 44. 1837, 12 juillet, f. 48). — (Fol. 32). 1834, 8 février. Arrêté réglant les examens du 5<sup>e</sup> mois de l'année scolaire 1833-34 du collège d'*Amiens*, qui auront lieu du 10 au 24 mars 1834. « La distribution des prix d'excellence pour la première partie de la présente année scolaire est fixée au mercredi 26 mars ». — (F. 36 v°) 1834, 5 oct. « Aujourd'hui 5 octobre 1834, à l'heure de midi, nous recteur de l'académie soussigné, nous sommes transporté au collège royal d'*Amiens*, assisté de MM. DE FINANCE et CARESME, inspecteurs, et là, en présence des fonctionnaires et des élèves de l'établissement, nous avons donné lecture d'un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique en date du 4 octobre courant, par lequel M. BRAIVE, professeur de physique au collège royal de *Rouen*. est nommé provisoirement proviseur du collège royal d'*Amiens*. Nous avons ensuite reçu le serment de M. Braive, et nous l'avons déclaré installé dans ses fonctions de proviseur du collège royal d'*Amiens*. » — (F. 55) 1839, 31 mai. BAVET, chargé de la 6<sup>e</sup>, est chargé de la 3<sup>e</sup>. EBRARD, régent de 5<sup>e</sup> à *Compiègne*, chargé de la 6<sup>e</sup>.

*St Quentin*. (F. 48) 1837, 3 mai. LENNE, maître d'études, nommé régent de 7<sup>e</sup>, en remplacement de BOURDON, chargé de la 6<sup>e</sup> à *Amiens*.

#### **VI. Collèges. Nominations de membre s des conseils d'administration :** —

*Abbeville*. MARCHAND-DUBREUIL, sous-préfet, HIBON, maire, MOREL DE CAMPENELLE, membre du conseil général, DEVISMES, juge, CORDIER-LACAIRE, propriétaire, THOMAS, notaire. 1831, 2 février, f. 19. — Henri-Isidore TRONNET, commis de direction des douanes, en remplacement de THOMAS, démissionnaire. 1833, 15 mai, f. 24. — Charles de FLORIVAL, substitut du procureur du roi, en remplacement de TRONNET, démissionnaire.

1834, 22 juillet, f. 34. — Jules de CARPENTIN, membre du conseil général de la Somme et du conseil municipal, en remplacement de MOREL DE CAMPENELLE. 1836, 9 août, f. 46. — BACHELIER, avocat et avoué, et BAILLET, inspecteur général honoraire des mines, en remplacement de DE CARPENTIN, démissionnaire. 1839, 9 janvier, f. 54.

*Beauvais.* ONFROY DE BREVILLE, ingénieur des ponts et chaussées, LEROY, procureur du roi, en remplacement de DANJOU, décédé. 1832, 12 sept., f. 23. — Charles DANSE, juge au tribunal et membre de la chambre des députés, et DUHAUTOY, avocat, en remplacement de LEROY et LEGRAND. 1833, 22 août, f. 27 v°. — VARLET, juge de paix et membre du conseil municipal, en remplacement de DUHAUTOY, démissionnaire. 1834, 16 mai, f. 33. — Augustin LAMOTHE, avocat, membre du conseil municipal, en remplacement d'ONFROY DE BREVILLE, démissionnaire. 1838, 13 déc., f. 53 v°. — Anne LEQUESNE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Etienne FICHAU-CAVREL, président du tribunal de commerce, en remplacement de DELACROIX-VAUBOIS. 1843, 14 déc., f. 61.

*Château-Thierry* (collège réouvert par arrêté du 20 février 1830) : le maire de la ville, SOUEF, président du tribunal, RONSIN, juge de paix, membre du conseil municipal, ROGER, directeur des contributions indirectes, MANGIN, avoué, membre du conseil municipal. 1830, 5 avril, f. 9. — PAILLET, président du tribunal, en remplacement d'ASSELIN. 1835, 10 août, f. 40 v°. — DECOURS, ancien officier, propriétaire, et FITZEMANN, avoué, en remplacement de ROGER, décédé, et de BALTHAZAR, démissionnaire. 1840, 25 nov., f. 56 v°. — DROUET, docteur en médecine, en remplacement de SALLENTIN. 1841, 25 janv., f. 56 v°. — HAMELIN, procureur du roi, en remplacement de LOUPION. 1841, 29 janvier, f. 57.

*Clermont.* DESPLANQUES, sous-préfet, le maire de la ville, BENDER, juge, GRISEL, curé, DE CINTRAY, procureur du roi. 1830, 18 nov. f. 16 v°. — BLANCHET, notaire, en remplacement de DE CINTRAY, décédé. 1833, 14 mars, f. 24. — PATTE fils aîné, ancien marchand, en remplacement de BLANCHET, démissionnaire 1837, 24 févr., f. 47 v°. — MOISSET, juge d'instruction, et l'abbé DEBLOIS, curé, en remplacement de PATTE, démissionnaire, et de l'abbé GRISEL, décédé. 1840, 4 novembre, f. 56. — LE DICTE-DUFLOS, président du tribunal, et SELIER, membre du conseil général, en remplacement de BENDER, décédé, et de MOISSET, démissionnaire. 1842, 17 mars, f. 60. — CAFFIN, avoué, en remplacement de SELIER, démissionnaire. 1842, 20 juillet, f. 60

*Compiègne.* PORTIER, avoué, en remplacement de HERBERT, qui s'est récusé. 1832, 20 nov., f. 23°. — POULTIER D'AUTREVAL, maire, et POTTIER, membre du conseil général 1839, 30 janvier, f. 54. — Le comte MALHER, sous-préfet, en remplacement de Théodore BLANC, ancien sous-préfet. 1839, 22 oct., f. 55 v°. — LANUSSE, président du tribunal civil, et l'abbé TROUVELOT, curé de St-Jacques. 1841, 26 janvier, f. 57. — SOREL, juge, en remplacement de PORTIER, démissionnaire. 1841, 25 févr., f. 58.

*Laon.* OYON-REGNAULT, propriétaire et membre du conseil municipal, en remplacement de DEVISME, décédé. 1830, 26 févr., f. 7 v°. — DEBATZ, directeur des contributions directes et membre du conseil municipal. Id., id. — LECARLIER, maire, BEFFROY DE LA GREVE, THILLOIS, membre du conseil municipal, SUIN, avocat, LEBRETON, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées 1830, 18 nov., f. 14 v°. — FORQUENOT conseiller de préfecture, en remplacement de LEBRETON, démissionnaire. 1831, 12 avril, f. 20 v°. — TALON, avocat, membre du conseil municipal, en remplacement de COQUEREL, 1835, 12 juin, f. 38 v°. — JANVIER procureur du roi. 1835, 18 août, f. 41. — ROY, directeur des domaines, en remplacement de JANVIER. 1836, 12 déc., f. 46 v°. — HARDOUIN, procureur du roi, en remplacement de ROY. 1837, 24 août, f. 51. — CADOT, membre du conseil municipal, et de BEAUVILLE, propriétaire, en remplacement de HARDOUIN et FORQUENOT. 1841, 29 janvier, f. 56 v°.

*Péronne.* LENGLET, curé, et FRESSON aîné, membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de LAMOURETTE et ROSSIGNOL, décédés. 1833, 30 mai, f. 24°. — DOUZAN, propriétaire, membre du conseil d'arrondissement, en remplacement de LABOURT, 1833, 26 août, f. 27°. — GONNET, maire, HIVER fils, ancien maire, en remplacement de DEHAUSSY-LABRECHE, décédé, 1835, 29 janvier, f. 37 v°. — TATTEGRAIN fils, président du tribunal, en remplacement de TATTEGRAIN père, démissionnaire. 1841, 6 mars, f. 58 v°. — Frédéric-Adolphe ROSSIGNOL, notaire, et Charles-Romain-Constant MARCHANDISE fils, notaire, en remplacement de DOAZAN et FRESSON, démissionnaires. 1841, 14 oct., f. 59. — FOURNIER DE ST-AMAND, juge, en remplacement de DOAZAN, démissionnaire. 1841, 23 oct., f. 59 v°. — DANICOURT, greffier en chef au tribunal, en remplacement de DOAZAN, démissionnaire.

1841, 8 déc., f. 59 v° — TURQUET, curé, en remplacement de l'abbé LANGLET, décédé. 1843, 26 octobre, f. 60 v°.

*Saint-Quentin.* GUILLAUME, sous-préfet, DUPUIS, maire, DESJARDINS, GRANDMOULIN, curé archidiacre, DEMAROLLE-PIRON, négociant, 1830, 18 nov., f. 15 v° — LEFEVRE-MONEUX. 1837, 28 oct., f. 52. — DUFOUR-DENELLE, en remplacement de DEMAROLLES, décédé. 1837, 28 oct., f° 52 v°. — RAISON, notaire, en remplacement de DUPUIS, décédé. 1840, 28 mars, f. 56. — DE CHAUVENET, juge, Quentin BAUCHART, avocat et membre du conseil municipal, CARPENTIER-DAUVILLE, négociant. 1841, 17 févr., f. 58. — BONNET, ingénieur civil, en remplacement de DUFOUR-DENELLE, décédé. 1841, 5 juin, f. 58 v°.

*Soissons.* Le baron DE FORGET, sous-préfet, DE VIOLAINE, maire, GUYON, membre du conseil municipal, LEVEQUE, juge d'instruction, GEHIER, ancien maire, GREVIN ancien procureur du roi. 1830, 18 nov., f. 15 (arrêté annullé). — Le baron DE FORGET, sous-préfet, DE VIOLAINE, maire, POTHIER, membre du jury médical, MOREL, président du tribunal, DE BUSSIERES, capitaine du génie, MISSA, membre du conseil municipal. 1831, 23 janvier, f. 18. — LEVESQUE, président du tribunal, THOMAS, conservateur des hypothèques, VIELLE, juge de paix. 1836, 4 févr., f. 42.

*Vervins.* JOUETTE, sous-préfet, le maire de la ville, JOURDAIN père, avocat, BELIN, receveur des domaines, PIETTE, Edouard, négociant. 1830, 18 nov., f. 16. — LEPROUX, receveur principal des contributions indirectes, en remplacement de JOURDIN (*sic*), décédé. 1831, 12 avril, f. 21. — Augustin PENANT, propriétaire, et Paul MARTIN, libraire. 1835, 18 févr., f. 38. — Ferdinand DUBOURG, ancien receveur de l'enregistrement, en remplacement de PENANT, décédé. 1838, 10 août, f. 53 v°. — OUDIN-LECLERCQ, avoué, en remplacement de PENANT, décédé. 1839. 22 mai. f. 55.

**VII. — Ecole secondaire de médecine d'Amiens.** — (F. 41). 1835, 6 déc. Ferdinand-Eugène-Hippolyte FEVEZ, docteur en médecine, est nommé chef des travaux anatomiques, après concours, en remplacement de THUILLIER, démissionnaire.

II. T. 24 (ancien 396.242). Registre. — In-folio. 97 feuillets papier.

**1808-1818.** — « Enregistrement général des lettres du grand maître. » N<sup>os</sup> 1 à 2041. Enregistrement, avec analyse sommaire.

1808.	N <sup>os</sup>	1	-	27
1809.	N <sup>os</sup>	28	-	44
1810.	N <sup>os</sup>	45	-	354
1811.	N <sup>os</sup>	355	-	594
1812.	N <sup>os</sup>	595	-	877
1813.	N <sup>os</sup>	878	-	1157
1814.	N <sup>os</sup>	1158	-	1358
1815.	N <sup>os</sup>	1358 bis	-	1515
1816.	N <sup>os</sup>	1516	-	1701
1817.	N <sup>os</sup>	1702	-	1870
1818.	N <sup>os</sup>	1871	-	2041

II. T. 25 (ancien 396.167). Registre. — In-folio, feuillets 1 à 37.

**1808**, 17 mars. — **1824**, 30 sept. — Registre des actes et instructions de caractère général, dit « N° 1. Académie » (transcriptions ou extraits). Lettres du grand-maître, de la commission et du conseil royal de l'instruction publique, avec quelques lettres du recteur. (F. 1). Extrait du décret du 17 mars 1808, portant organisation générale de l'université. — (F. 5 v°). Décret du 17 sept. 1808. — (F. 7) Décret du 17 février 1809. — (F. 8) Extrait du règlement n° 15 pour les répétiteurs, précepteurs, etc. 9 mai 1809. — N° 16. Règlement sur les recteurs membres des facultés. — Extrait des minutes de la secrétairerie d'état du 31 juillet 1809 : des costumes des membres de l'université... « Les recteurs... et inspecteurs : simarre et robe de soie noire, ceinture de soie violette à glands de soie, chausse violette terminée de 8 centimètres, un seul galon à la toque, cravate de batiste, palmes en argent du modèle n° 3... ». — (F. 9) 1810, 8 janvier. Le grand-maître FONTANES au recteur : « Votre arrondissement académique se compose des départements de « l'Aisne, Oise et de la Somme. » — 1810, 1<sup>er</sup> février. Le grand-maître aux inspecteurs de l'académie d'Amiens : c'est par eux que le recteur, retenu au chef-lieu par les soins de l'administration, peut tout voir et tout entendre ; ils s'attacheront d'abord à l'inspection des collèges. — (F. 10) 1810, 20 févr. Circulaire du grand-maître sur le rôle du secrétaire de l'académie : son zèle « doit être soumis... Il ne suffit pas qu'il veuille le bien, il faut qu'il le veuille comme le veut le recteur... La forme du sceau est ainsi arrêtée : un aigle, ailes déployées, tenant une palme, et en légende : académie d'Amiens. »

(F. 11) 1809, 24 août, *Paris*. Nomination par Louis DE FONTANES, grand-maître de l'université impériale,

comte de l'empire du recteur de l'académie d'Amiens : « Monsieur MAUSSION, professeur d'histoire dans la faculté des lettres. » — 1809, 15 déc. Nomination de DOBIGNIE et Hippolyte CLAUSEL, comme inspecteurs de l'académie.

(F. 11 v°). 1810, 15 janvier. Circulaire du grand-maître sur « les rapports qui doivent unir les différentes parties de l'université »... « Les lois et les statuts d'un corps ne règlent que ses rapports extérieurs. Ce qu'il y a de plus essentiel dans une institution n'est point écrit, et ne peut être écrit dans ses règlements. C'est moins à la sagesse de leurs statuts qu'à l'esprit qui les animait que les anciennes corporations enseignantes ont dû leurs succès. C'est à cet esprit de conduite que l'université devra sa force et sa considération. Sa Majesté, dans les décrets des 17 mars et 17 septembre, a posé les bases de l'enseignement dans toutes les écoles publiques. Le but de l'université est de former des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie, à leurs parents. Une haute sagesse a posé les principes. La prudence doit tirer les conséquences. Le bien doit s'opérer sans faste et sans secousses. Tout ce qui sort des bornes de la modération devient suspect, et le zèle indiscret est la plus terrible persécution que les vérités utiles puissent redouter. Les nouveaux règlements des lycées prescrivent les exercices religieux qui étaient en usage autrefois dans les établissements d'instruction publique, chaque journée, chaque classe, chaque repas doit commencer par une prière commune. Outre ces pratiques consacrées par une tradition respectable, MM. les aumôniers feront, à des jours prescrits, des instructions convenables à l'âge et à la destination future des élèves. Mais, dans leurs discours, ils doivent éviter avec le plus grand soin de signaler soit directement, soit indirectement, les ennemis des maximes de paix qu'ils sont chargés de développer. Vous insisterez donc, Monsieur le Recteur, pour que dans aucune instruction religieuse, dans aucun discours académique, on ne réveille aucun souvenir fâcheux : on n'y doit jamais prononcer le mot de philosophe ou d'antiphilosophe, ni les autres dénominations trop nombreuses des partis religieux et politiques qui ont troublé les consciences, les familles et la société. Il est au moins inutile d'instruire les jeunes gens de controverses dont les dernières traces seront effacées lorsqu'ils seront appelés à servir l'état. D'ailleurs les doctrines qui font prospérer les institutions sociales ne sont plus un problème ni un sujet de controverse. Une expérience, consacrée par l'expérience de tous les siècles précédents, se renouvelle sous de plus grands et de plus heureux auspices. Il s'agit de faits et non de discours. C'est par des résultats que l'université doit répondre aux

détracteurs des maximes anciennes. Je ne présume pas que dans les établissements fondés par la munificence de l'empereur il puisse y avoir d'autre parti que celui de l'état et du prince. Cependant pour marquer plus sensiblement cet esprit public, qui doit se confondre avec l'amour du souverain, je désire que dans chaque lycée, et même dans les collèges qui ont des chapelles particulières, on chante à la fin de l'office, les dimanches et fêtes, les prières en usage pour la conservation et la prospérité de l'empereur. J'aime à croire que toutes les voix de la jeunesse française s'élèveront de concert pour bénir celui qui répand sur elle tous les bienfaits de l'éducation et ouvre à leur émulation toutes les carrières de la gloire. Dieu et l'empereur ; voilà les deux noms qu'il faut graver dans le cœur des enfants. C'est à cette double pensée que doit se rapporter tout le système de l'éducation nationale. Si vous êtes entré, Monsieur le Recteur, dans les intentions qui ont dicté cette lettre, vous comprendrez qu'elle ne doit point faire le sujet d'une circulaire aux chefs des différents établissements qui vous sont subordonnés. Bien faire et peu discourir, telle doit être la maxime des principaux fonctionnaires de l'université. C'est par des exemples qu'ils doivent désormais raisonner, persuader et convaincre. Ces réflexions, peut-être, vous auront été suggérées par votre propre expérience. Votre sagesse saura en faire l'application. » — (F. 13) « Instruction pour les recteurs des académies » en 26 articles. « Art. 1. Les recteurs tiendront des registres annuels pour les divers établissements qu'ils ont à surveiller... Il y aura un registre : 1° pour l'académie en général ; 2° pour chaque faculté ; 3° pour chaque collège ; 4° pour chaque lycée ; 5° un registre pour toutes les institutions d'une académie ; elles y seront classées par département pour les pensions ; 7° un registre pour les écoles primaires, aussi par département. Art 2. On transcrira sur le registre de chaque établissement toute la correspondance, les rapports, les délibérations, les actes et décisions quelconques qui pourront

le concerner »... — (F. 16) 1810, 28 février. Lettre du grand maître sur la visite des établissements d'instruction. — 1810, 9 mars. Id. sur les devoirs des inspecteurs généraux et particuliers. (F. 17). Id. sur sa délégation donnée aux inspecteurs pour remplacer jusqu'à sa formation le conseil de l'académie. 1810, 19 mars. Id. sur les formalités à observer pour obtenir l'exemption de la rétribution. — 1810, 21 mars. Les chefs d'établissement sont responsables de la rétribution. — (F. 18) 1810, 24 mars. Mode d'envoi au grand-maître des rapports des inspecteurs.

1809, 15 déc. Nomination de VILLEMAGNE comme secrétaire de l'académie.

1810, 25 février. Décret déclarant loi générale de l'empire l'édit de mars 1682 sur la déclaration faite par le clergé de France de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique.

(F. 21 v°) 1809, 28 sept. « MM. les curés, dans plusieurs diocèses de l'empire, ont chez eux quelques élèves pensionnaires ou externes auxquels ils enseignent les éléments des sciences et de la langue latine. Ils pensent que ces élèves doivent être exemptés du paiement de la rétribution parce qu'ils se destinent à l'état ecclésiastique et qu'ils ne reçoivent chez eux qu'une instruction préparatoire à celle qu'ils doivent recevoir dans les séminaires. Le dévouement de MM. les curés et la destination de leurs élèves méritent sans doute quelques ménagements, mais j'ai dû pourvoir à ce que la faveur que je veux bien leur accorder ne nuisît pas essentiellement aux intérêts de l'université et à ceux des maîtres de pension autorisés par moi ; j'ai décidé en conséquence que les élèves et les curés dans les campagnes seront assujettis au paiement de la rétribution comme ceux des autres écoles de l'empire, lorsque le nombre de ces élèves s'élèvera au-dessus de trois, j'ai décidé aussi que MM. les curés seront exemptés du droit de diplôme annuel et décennal lorsqu'ils n'auront pas plus de dix élèves ».

1810, 12 février. — Le grand maître au recteur : « Je vous remercie des détails que vous me donnez sur le choix d'un local pour l'académie. L'Arsenal que vous proposez ne pourrait s'obtenir que du consentement de S. E. le ministre de la guerre. J'approuve au reste le parti que vous avez pris en attendant de louer pour vous et vos bureaux une maison décente... »

— (F. 22) 1810, 26 février. Les cours publics doivent être autorisés. « L'individu autorisé à faire un cours public relatif aux sciences ou aux lettres sera assimilé aux maîtres de pension et devra payer... un droit annuel de 50 frs ; celui qui sera autorisé à faire un cours de droit ou de médecine sera assimilé aux chefs d'institution et devra 100 fr. pour le droit

annuel. » — 1810, 5 mars. Frais de route et de déplacement. — 1810, 15 février. Point de départ du traitement des inspecteurs. — (F. 23). 1810, 24 février. Qualités exigées des instituteurs primaires, « la capacité et les bonnes mœurs ». Etats à fournir. — 1810, 9 mars. « Aucun diplôme d'instituteur primaire n'a encore été délivré dans l'arrondissement académique d'Amiens. Les autorisations que j'ai accordées jusqu'ici sont provisoires. Ceux qui les ont obtenues doivent être soumis aux formalités que j'ai prescrites par ma circulaire du 24 février dernier. » — 1810, 5 mai. Lettre du recteur au grand-maître sur les cours publics existant à Amiens : « Il existe dans la ville d'Amiens plusieurs cours publics gratuits établis par M. le préfet et par la ville, savoir : 1° une école pratique de santé, dont le cours d'étude est divisé en 6 parties qui ont chacune leur différence. Ces parties sont : 1° : l'anatomie, la physiologie ; 2° : l'hygiène ; 3° la pathologie externe, les opérations ; 4° : la pathologie interne, la clinique ; 5° : les accouchements, les maladies des femmes et des enfants, et un cours pratique de vaccine ; 6° : la matière médicale, la chimie pharmaceutique. Cette école date de 1804 ; ses cours ont lieu à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, ils commencent chaque année le 7 octobre pour finir le 3 août. Les élèves suivent en même temps la pratique et les visites des salles à l'Hôtel-Dieu. Ceux qui se distinguent par leurs succès en sont plus disposés à se présenter dans les écoles de médecine, ils y arrivent avec un commencement d'instruction méthodique, et sont dans le cas de tirer plus de profit des leçons. 2°, en vertu du décret du 19 ventôse an 11, deux cours gratuits, théorique et pratique, d'accouchement sont destinés exclusivement à l'instruction des sages-femmes. Ces cours se font à Hôtel-Dieu et les règlements en ont été approuvés de nouveau par S. E. le ministre de l'intérieur, le 3 février 1810, ils sont ouverts pour le moment. 3° : un cours gratuit de botanique a été établi par la ville d'Amiens dans le jardin des plantes qui lui appartient. On y distribue chaque année des prix aux élèves les plus instruits. Ce cours s'ouvrira le 12 de ce mois ; il est suivi par plusieurs propriétaires et peut produire de très bons effets, en les por-

tant à chercher à acclimater des arbres et des plantes utiles. Il est incontestable que, par les articles 1, 2 et 3 du décret impérial du 17 mars 1808, aucun de ces cours ne peut exister sans l'approbation expresse de S. E., mais ce décret n'ayant pas ordonné textuellement que tous les établissements d'enseignement de ce genre seraient censés supprimés à une époque déterminée et n'auraient désormais d'existence légale qu'autant qu'ils seraient autorisés de nouveau par l'université, la position des recteurs devient très délicate et ils ont besoin de la plus grande prudence et même d'instructions formelles et précises, pour ne pas compromettre, soit en agissant, soit par leur silence, l'autorité de V. E. et les droits de l'université. Les cours qui existent dans cette ville sont tous d'une utilité évidente et produisent de bons effets ; ils méritent tous de recevoir de V. E. une autorisation gratuite, mais elle ne lui a point été demandée, uniquement il est vrai, autant que j'ai pu en juger, parce qu'on ignore que cette formalité est indispensable. J'en avertirai les autorités si V. E. me l'ordonne, et si elle ne juge pas plus convenable de leur donner elle-même cet avertissement sur le compte que j'ai l'honneur de lui rendre de l'existence de ces cours. Celui de botanique institué par la ville d'*Amiens* est fait par un médecin, le S<sup>r</sup> BARBIER, pour lequel on a demandé à V. E. la chaire d'histoire naturelle dans la faculté des sciences de l'académie d'*Amiens*. En lui donnant cette place, qu'il est bien en état de remplir, on mettrait à la disposition de la faculté le jardin botanique et une collection d'instruments de physique qui appartiennent à la ville, et, en outre, en montrant à celle-ci le désir de lui être agréable, pour la préférence qui serait donnée à la personne qu'elle a choisie, on lui inspirerait des sentiments favorables à l'académie. Cela serait d'autant plus aisé que l'établissement de la faculté des sciences est ici vivement désiré, et que l'on espère en tirer beaucoup d'avantage sous le rapport de l'application des sciences aux arts. Je prie V. E. de vouloir bien me prescrire ce que je dois faire relativement aux cours dont je viens d'avoir l'honneur de l'entretenir. » — (F. 24 v<sup>o</sup>) 1810, 5 mai. Lettre du recteur au grand-maître sur les écoles primaires de l'Oise : « M. le sénateur comte DE BELDERBUSCH avait établi dans le département de l'*Oise*, dont il était préfet, des concours annuels entre les élèves des écoles primaires de chaque canton. Ces concours ont lieu sous les yeux d'un jury d'instruction nommé par le préfet et l'on y distribue des prix. Ils ne peuvent que produire un bon effet sur les instituteurs comme sur leurs élèves. Prévenu dimanche dernier 29 avril par M. DE CLAUSEL, inspecteur de l'académie en tournée

dans le département de l'*Oise*, que le mémorial administratif de ce département du 1<sup>er</sup> mai devait renfermer une injonction aux instituteurs primaires de se réunir dans le courant du mois pour ces concours, j'ai cru convenable, pour la conservation des droits de l'université, d'adresser sur le champ à M. de Clausel une lettre qui a été imprimée dans le mémorial du 1<sup>er</sup> mai que je joins à ma lettre. Je ne crois pas, dans cette occasion, avoir outrepassé les pouvoirs qui me sont confiés ; si cependant ma démarche ne paraissait pas devoir être approuvée, je prie V. E. de vouloir bien prendre en considération le motif qui m'a déterminé, et le peu de temps que j'avais pour prendre un parti. Outre ces concours annuels et ces jurys d'instruction institués dans chaque canton, M. le comte DE BELDERBUSCH avait établi des jurys supérieurs dans chaque sous-préfecture. C'était là que les aspirants aux places d'instituteurs se présentaient pour être interrogés, et le rapport de ce jury servait à éclairer et déterminait le plus souvent le choix du préfet. M. DE CLAUSEL m'a promis de me faire parvenir sur cette organisation des détails qu'il peut être utile à V. E. d'avoir sous les yeux, lorsqu'il sera question des règlements à donner aux écoles primaires. » — (F. 25) 1810, 10 mai. Envoi des statuts sur l'école normale et l'éméritat. — 1810, 11 mai. Le grand-maître au recteur : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite relativement à votre présentation à l'empereur lors de son passage soit à *Amiens* soit à *Abbeville*. S. M., si elle daigne admettre l'académie en sa présence, fixera sans doute le rang qui doit lui être assigné. Vous pouvez donc faire les démarches nécessaires pour obtenir cette faveur. » — 1810, 17 mai. Le grand-maître au recteur : « J'approuve la conduite que vous avez tenue dans la circonstance relative à l'ouverture des cours annuels dans le département de l'*Oise*, entre les élèves des écoles primaires. Il est bon cependant que vous ne négligiez aucune occasion de faire connaître aux autorités locales que, depuis l'établissement de l'université, toute mesure concernant les écoles, leurs élèves ou leurs instituteurs, doit émaner spécialement du grand-maître ; on ne peut être maintenu



qu'après avoir obtenu son agrément. J'aurais désiré aussi, M. le recteur, que l'approbation provisoire que vous avez donnée aux concours établis par M. le préfet de l'*Oise*, n'eût point été donnée au nom de l'université. Au reste, je vous le répète, la conduite que vous avez tenue me paraît justifiée par la précipitation avec laquelle vous avez été forcé de prendre un parti. » — (F. 26) 1810, 22 mai. Composition des bureaux d'administration des collèges. — 1810, 3 juin. Le grand maître au recteur : « ... Je suis disposé à permettre la continuation des cours qui sont établis en ce moment à *Amiens*, sur la demande qui en sera faite par chacun des professeurs et d'après votre avis motivé. Vous me ferez connaître en même temps quels sont ceux... qui sont gratuits, afin que je puisse accorder une exemption pour le paiement de la rétribution attribuée à l'université. » — 1810, 7 juillet « Le ministre de l'intérieur m'annonce par sa lettre du 20 juin qu'en vertu des ordres de S. E. le ministre de la guerre, le bâtiment de l'arsenal de la ville d'*Amiens* est mis à ma disposition pour y établir le chef-lieu de l'académie... » — (F. 27). 1810, 7 juillet. Franchise du port des lettres. — 1810, 23 juillet. Le recteur au grand maître : il le prie d'adjoindre à la commission destinée à représenter le conseil académique MM. FLOTTE et THIBAUT, professeurs à la faculté, le premier de philosophie, le second de littérature grecque, qui ont déjà suppléé les inspecteurs pendant les tournées de ces derniers. — 1810, 31 juillet. Formation du budget de l'académie pour 1810. — (F. 28) 1810, 3 août. MM. FLOTTE et THIBAUT sont adjoints à la commission administrative établie près les lycées. — 1810, 26 oct. Procès-verbal de remise de l'Arsenal à l'académie.

(F. 29) 1813, 26 mai. Le recteur au grand maître : réception d'un mandat de 1 500 fr., montant du traitement supplémentaire du proviseur du lycée en 1811.

1814, 13 déc. Le grand maître au recteur : toute nomination étant suspendue pour les conseils académiques, MM. BAYARD et LEFOURNIER sont seulement autorisés à y siéger provisoirement.

1815, 20 avril. Circulaire de CARNOT : « ... Sa majesté a l'intention d'annuler les changements qui ont été faits par le roi dans les établissements de l'instruction. Elle désire que les anciens usages, notamment ceux de l'exercice du tambour, soient rétablis. Le tambour doit être substitué pour l'appel aux cloches dont l'emploi ne convient qu'aux séminaires. L'habit militaire avec les collets, parements et revers bleu de ciel et les boutons de l'ancien modèle remplacera le frac, et le chapeau français le chapeau rond. Les schakos seraient d'un

usage plus commode que les chapeaux. Le collet blanc, employé par les élèves des institutions, a l'inconvénient d'être salissant ; il serait à propos de le remplacer par le collet bleu de ciel. Dans ce cas, on distinguerait les élèves des institutions par un pantalon gris au lieu du pantalon bleu, d'usage dans les lycées. Parmi ces changements il en est qui peuvent être opérés de suite, les autres seront faits le plus tôt possible et à mesure que le besoin de renouveler l'habillement des élèves se fera sentir. » — 1815, 6 juin. Le recteur au grand maître : il demande la nomination de PUZOS, son parent, à la place de secrétaire de l'académie d'*Amiens*. — 1815, 10 juin<sup>1</sup> DOBIGNIE, inspecteur de l'académie d'*Amiens*, est nommé recteur de cette académie, en remplacement de DE MAUSSION, démissionnaire, et sera chargé provisoirement de l'administration du lycée d'*Amiens*. — (F. 30) 1815, 20 juin. Le recteur « L. MAUSSION » au grand maître. Envoi de l'état du mobilier appartenant à l'université dans le local du chef-lieu de l'académie. « Cet état... a été reconnu par M. DOBIGNIE, nommé pour me remplacer. » — 1815 10 juin<sup>1</sup> OGIER, ancien inspecteur de l'académie de *Strasbourg*, remplira provisoirement les mêmes fonctions dans l'académie d'*Amiens*. — 1815, 17 juin<sup>1</sup> M. DE CHABRIER (François-Michel-Armand), agrégé, professeur de rhétorique au lycée impérial à Paris, et bibliothécaire adjoint de l'université<sup>2</sup> est nommé inspecteur de l'académie d'*Amiens*. — 1815, 2 sept. Arrêté de la commission de l'instruction publique : M. DE LESPIN, proviseur du collège royal de *Dijon*, est nommé recteur de l'académie d'*Amiens*, « en remplacement de M. DE MAUSSION, nommé par S. M. à une préfecture. » (En marge : « installé le 28 septembre 1815 ».) — 1815, 7 sept. OGIER, inspecteur de l'académie d'*Amiens*, est nommé inspecteur de l'académie de BOURGES, en remplacement de BARBIER DE LANDREVIE. — (F. 31) 1815, 5 oct. DOYARÇA-

<sup>1</sup> Nominations faites par l'archi-trésorier de l'empire, duc de PLAISANCE, grand-maître de l'université impériale.

<sup>2</sup> Cf. f° 31, note s. d. placée entre deux textes du 7 Sept. 1815 et du 5 octobre 1815 : « La nomination de M. DE CHABRIER à la place d'inspecteur de l'académie de *Cahors* lui ayant été adressée directement, elle n'a pu être transcrite sur ce registre, »

BAL inspecteur de l'académie de Metz, est nommé inspecteur de l'académie d'Amiens, en remplacement de DOBIGNIE, appelé aux fonctions d'inspecteur de l'académie de Metz. — 1815, 25 oct. Remplacement des membres des bureaux d'administration des collèges, qui auraient cessé de mériter la confiance du gouvernement et des familles. — 1815, 6 novembre. Arrêté de la commission de l'instruction publique fixant la composition du conseil académique d'Amiens : MM. DE LESPIN, recteur. DOYARÇABAL, inspecteur de l'académie. GORIN, professeur honoraire de littérature française à la faculté des lettres. DIJON, professeur honoraire de littérature latine à la même faculté. FLOTTE, professeur honoraire de philosophie à la même faculté. BAYARD, proviseur du collège royal. LEFOURNIER. ALLOU, professeur de mathématiques spéciales au collège royal. Honoraire, M. CHARLET, principal du collège de *St Quentin*. — 1815, 18 nov. Le recteur convoque le conseil académique pour le lundi 20 Novembre. — 1815, 21 nov. Le recteur au président de la commission de l'instruction publique : l'installation du conseil académique a eu lieu le 20. — 1815, 23 nov. « Le recteur, obligé de s'éloigner pour quelques jours... charge M. DOYHARÇABAL, inspecteur de l'académie, de le remplacer... » — (F. 32) 1815, 24 nov. Convocation du Conseil Académique pour le 25. — 1815, 17 oct. Arrêté en 7 art. sur les collèges formés par la réunion d'un collège communal et d'une école ecclésiastique et ou l'exemption de la rétribution en faveur des élèves se destinant à l'état ecclésiastique.

1816, 4 novembre. — Le recteur à M. DOYARÇABAL, inspecteur de l'académie. Il l'invite à se transporter sans délai chez MM. BOILLY, DECLE, POULAIN, LIENARD et tous autres enseignant à Amiens le latin, sans y être autorisés, et à faire son rapport.

1817, 28 févr. Le recteur au même : envoi d'un mandat. — (F. 33). 1817, 5 mars. Id : ce mandat lui a-t-il été payé sur la caisse du collège ? — 1817, 5 avril. DIJON, ancien professeur de la faculté des lettres d'Amiens, est nommé inspecteur de l'académie, et exercera provisoirement les fonctions de recteur, en remplacement de M. DE LESPIN, absent par congé. — 1817, 14 juin. Composition du conseil académique : DELESPIN, recteur, DELEZAI-MARNESIA, préfet, MORGAN DE BETHUNE, procureur général, DIJON inspecteur, GORIN, ex-doyen de la faculté des lettres, ALLOU, professeur de « mathématiques transcendantes », GODIN, professeur de rhétorique, MAGNIER, professeur de physique. — 1817, 9 Juillet, LEFOURNIER, censeur du collège royal d'Amiens, est nommé membre du

conseil de l'académie. — 1817, 2 août. Le recteur à MORGAN DE BETHUNE, procureur général : avis de nomination et de l'installation du conseil, fixée au lundi 4 août, 2 heures. — (F. 34) 1817, 2 août. Le recteur aux membres du conseil académique : id. — 1817, 6 nov. « DEPERRET », inspecteur de l'académie de Pau, est nommé inspecteur de l'académie d'Amiens.

1818 (*sic*). DIJON, inspecteur de l'académie d'Amiens, est nommé recteur de cette académie, en remplacement de LESPIN, nommé recteur de l'académie de Metz. — 1818, 26 sept. DURAND, professeur de rhétorique au collège de *Moulins*, est nommé inspecteur de l'académie d'Amiens.

1819, 8 janvier. Le recteur à MM. DEPERET et DURAND, inspecteurs : il les invite à inspecter les établissements d'instruction d'Amiens. — 1819, 1<sup>er</sup> févr. VERANI, secrétaire de l'académie de Nancy, est nommé secrétaire de l'académie d'Amiens. — (F. 35). 1819, 26 avril. Le recteur à M. DEPERET, inspecteur de l'académie en tournée : il a reçu le prospectus concernant l'établissement de *Beauvais*. Beaucoup de fautes contre les règlements semblent avoir été commises. « Si, comme je le présume, il n'y a dans toute cette affaire que défaut d'attention, ignorance même des règlements, je vous prie d'engager le directeur de l'établissement à me prouver au moins par sa prompte soumission aux lois qu'il est incapable d'avoir eu la pensée de s'y soustraire. » — 1819, 5 avril. Organisation du conseil académique.

(F. 36) 1821, 17 avril. Le recteur à LEFOURNIER, ancien censeur du collège royal : nommé inspecteur de l'académie, il se tiendra prêt à commencer ses inspections « dans les premiers jours de la semaine prochaine. » — 1821, 2 avril. LEFOURNIER, censeur des études au collège royal d'Amiens, est nommé inspecteur de l'académie, en remplacement de DEPERET, nommé inspecteur de l'académie de Metz.

1822, 6 mai. — Instruction du recteur aux inspecteurs de l'académie pour leurs tournées. « ... Je vous engage surtout à vous assurer que chaque chef des établissements qui doivent la rétribution tient un registre en règle de l'entrée et de la sortie des élèves... Je recommande à votre attention la plus exacte la surveillance des petites écoles tenues par MM. les curés, en vertu de l'ordonnance du 27 février 1821. Elles ne doivent se composer que de deux ou trois

élèves. Tout ce qui excède ce nombre constitue une véritable contravention aux lois... Vous vous assurerez avec le même soin dans chaque canton s'il existe des instituteurs primaires non autorisés. Exercer sans autorisation est un délit. C'est la société qui délègue seule le droit d'enseigner. Il importe à la morale publique que personne ne s'ingère dans ces fonctions délicates sans avoir subi les preuves nécessaires. Le maire, le curé, le comité cantonal, le recteur, le préfet sont appelés à concourir à l'institution d'un instituteur primaire. Le gouvernement prouve par ces formalités déclarées toutes indispensables quelle importance il attache à ce qu'on ne fasse que de bons choix. Tout instituteur qui enseigne sans avoir rempli ces conditions n'est pas seulement en contravention avec la loi, il est par là même suspect de n'avoir ni la capacité, ni la moralité nécessaire pour être légalement autorisé... »

(F. 37). 1823, 12 avril. DE COIFFIER (de *Moulins*) est nommé recteur de l'académie d'*Amiens* en remplacement de DIJON, décédé.

1824, 30 sept. DE FINANCE, inspecteur de l'académie d'*Angers*, est nommé inspecteur de l'académie d'*Amiens*, en remplacement de LEFOURNIER, nommé inspecteur de l'académie de *Strasbourg*.

II. T. 26 (ancien 396-243). — Registre, in-folio, feuillets 1 à 150.

**1810**, 4 mars-**1813**, 6 janvier. — Copie des lettres du recteur au grand-maître<sup>1</sup>. — N. B. : L'ordre chronologique correspond aux f. 10 à 150 et 1 à 9.

(F. 1 à 9). Voir à la fin.

(F. 10 v°) 1810, 4 mars... 1<sup>er</sup> trimestre de 1816 : « le collègue de *Beauvais* n'a que 71 élèves et les huit autres appartiennent à d'autres établissements, mais ils suivent les cours du collège et M. le principal perçoit leur rétribution ». — (F. 11) 1810, 5 mars. LE TELLIER, à *St Quentin*, n'est qu'un maître d'école, qui a « cru se relever en prenant le titre de maître de pension », il n'est donc pas sujet à la rétribution... (F. 12) 1810, 15 mars. « M. CORBIE, un des meilleurs maîtres de pension d'*Amiens*... Sa maison... est séparée en deux corps de logis, dans lesquels les élèves sont répartis d'après leur taille et leurs forces. Le prix de la pension des grands est de 650 fr., celle des petits est de 550. » — (F. 13) 1810, 16 mars. Mention de PIHET, principal du collège de *Château-*

*Thierry* au 30 juin 1809... (F. 13 v°) 1810, 17 mars. « M. MAGNIER, chef d'institution à *Amiens*, étant décédé à la fin d'octobre dernier, les parents de ses élèves, satisfaits de la conduite de M. DEBEAUVAIS, premier répétiteur dans cette maison, l'ont engagé à se charger de la direction de l'établissement. Il y a consenti et le dirige en effet provisoirement depuis le 3 novembre 1809. » ... (F. 14) 1810, 22 mars. Charlemagne DECLE, porté comme maître de pension à *Amiens*, n'est qu'un maître d'école primaire. — 1810, 22 mars « Un décret du 22 Octobre 1808 a autorisé le bureau de bienfaisance de la ville de *Nesle*, département de la *Somme*, à accepter la donation faite par le Sr HENNECART et son épouse, de biens fonds, pour le revenu, évalué à 940 fr. environ, être affecté exclusivement à l'instruction gratuite des enfants indigents de la ville de *Nesle*, aux conditions énoncées dans l'acte souscrit par les donateurs. Par l'article 3 de cet acte, 600 fr. sont affectés au traitement annuel d'un instituteur pour les enfants mâles, lequel (art. 4) doit être nommé à la pluralité absolue des suffrages des membres du bureau de bienfaisance, qui s'adjoignent à cette occasion quatre personnes recommandables de la ville qui ont aussi voix délibérative. L'instituteur doit être en état (art. 5) d'enseigner la langue latine, en ce qui comprend les classes dites humanités, aux élèves qui, au jugement du bureau de bienfaisance, annonceront des dispositions supérieures. Par délibération du 23 décembre 1809, le bureau de bienfaisance de la ville de *Nesle* et ses quatre adjoints ont fait choix du sieur Augustin PONCHARD, instituteur dans la commune de *Sailly*, département de la *Somme*, pour être instituteur des enfants indigents de la ville de *Nesle*. Le sieur PONCHARD m'a adressé le 8 mars de cette année deux attestations de bonne conduite délivrées par le maire et par le desservant de *Sailly*, et il y a joint une demande à l'effet d'obtenir un diplôme de maître de pension. Il est certain que la nature de ses fonctions l'oblige à demander ce diplôme, mais la ville de *Nesle* ne présentant pas une population de 1.700 personnes, et y ayant déjà un établissement que celui de M. PONCHARD fera nécessairement tomber par la suite, je n'ai pas cru devoir rien décider avant d'avoir soumis cette affaire à V. E. » — (F. 15). 1810,

<sup>1</sup> Cette correspondance concerne pour une bonne part le paiement de la rétribution universitaire, les mutations du personnel, les boursiers, les envois d'états divers. On n'a retenu ici que les textes d'un intérêt suffisant.

24 mars. « D'après les renseignements que je me suis procurés et ce qui m'a été assuré par M. l'évêque d'Amiens, le collègue de *Montdidier*, un des meilleurs de cet arrondissement académique, doit être considéré dans le moment actuel comme [une] espèce de petit séminaire, relativement à un certain nombre d'élèves qu'il admet gratuitement, ou desquels il ne reçoit qu'une pension inférieure à la somme de 480 fr, prix fixé par le bureau d'administration et qui sert de base à la rétribution des élèves. M. l'abbé DE LATOUR, principal de ce collège, m'a fait parvenir des certificats d'indigence délivrés à sept des élèves... »... — (F. 15 v°) 1810, 26 mars. ALLOU, professeur de mathématiques spéciales au lycée d'Amiens, demande le grade de licencié ès-sciences. Il produit, entre autres pièces, « un certificat du maire de la commune de *Nanterre*, qui constate que M. ALLOU a été employé pendant 18 mois comme professeur de mathématiques dans l'école militaire tenue dans cette commune par M. l'abbé HAZARD, à commencer de l'ouverture de l'année scolaire de 1791. » Il a été chargé de l'éducation de cinq enfants de M. DUBOS, d'Amiens, pendant cinq ans ; il est entré en 1797 chez M. D'AUTHIEULLE, ancien officier d'artillerie, et y est resté 7 ans, « regretté de lui et de ses enfants comme un ami » ; de 1804 à 1809, il a été professeur de mathématiques dans l'école secondaire de M. BICHERON, à Amiens. « M. ALLOU est un homme d'un mérite rare... Deux élèves, qu'il a présentés l'an passé à l'école polytechnique, ont été admis, de même qu'un élève qu'il a présenté pour l'école normale. » ... — (F. 16 v°). 1810, « du 1<sup>er</sup> au 6 avril ». DUCHAUSSOY, tisserand à *Gamaches*, y a ouvert sans autorisation une école, où il admet des enfants des deux sexes. Le 17 mars, le recteur a invité DUCHAUSSOY à fermer son école, et informé le préfet de la *Somme* « que, les écoles de filles étant toujours sous la surveillance de l'autorité administrative, c'était à lui à statuer sur l'ouverture d'une école de filles par le sieur DUCHAUSSOY, sans autorisation. » Le 25 mars, le maire de *Gamaches* a fait savoir « qu'il a fait porter par l'appariteur de la commune ma lettre au sieur DUCHAUSSOY, lequel l'a jetée au feu... Comme recteur de l'académie, représentant V. E., j'aurais le droit de prendre un arrêté pour ordonner que l'école... soit fermée. Mais qui dois-je requérir pour mettre cet arrêté à exécution ? ... J'ai cru plus prudent de prendre les ordres de V. E » ... — (F. 17 v°). 1810, 8 avril. Rapport de M. HENRIET, principal du collège de *Château-Thierry*, sur la conduite de l'instituteur de *Montreuil-aux-Lions* (Aisne). « ... Le maire, ainsi que le desservant m'ont rendu de l'instituteur un témoignage assez

satisfaisant. Les deux principaux chefs d'accusation sont qu'il est toujours ivre, et qu'il néglige l'instruction de la jeunesse... Je fis aussi mander le dénonciateur, qui me parut guidé par la passion la plus violente et la plus acharnée, car la dénonciation adressée à S. E. a été également envoyée à M. le préfet et à M. l'évêque. J'ai voulu le calmer, mais en vain. Il a toujours persisté à dire qu'il renouvelerait tant de fois sa dénonciation, et qu'il y ajouterait des circonstances si aggravantes qu'à la fin il le ferait destituer. Je dois vous dire maintenant quelle a été la cause de la fureur de cet homme. Il était garde-champêtre de la commune ; il paraît avoir malversé, il a été dénoncé et par suite destitué. L'instituteur, dit-on, a été l'un de ses dénonciateurs. Alors, il cherche à s'en venger. » (F. 18 v°) 1810, 13 avril. « Le S<sup>r</sup> LIENARD, porté sur l'état des maîtres de pension de la ville d'Amiens, n'a presque jamais eu que des élèves externes à 4 fr. par mois et au-dessous, desquels il n'a jamais rien touché pour leur rétribution envers l'université, et il serait absolument hors d'état de payer les sommes dont il se trouverait redevable pour cet objet. Il a renvoyé le petit nombre d'élèves auxquels il enseignait le latin et il supplie V. E. de vouloir bien le faire rayer de l'état des maîtres de pension, et porter sur celui des instituteurs primaires. Le S<sup>r</sup> LIENARD est un fort honnête homme très estimé, et quoiqu'il enseigne les langues anciennes depuis plus de 40 ans, il aime mieux renoncer à cette occupation de toute sa vie que de contracter des engagements qu'il lui serait impossible de remplir. » — 1810, 13 avril. TREMBLAY, à la fois professeur de mathématiques (depuis 1807) au collège de *Beauvais*, et 1<sup>er</sup> commis de la direction des contributions du département de l'*Oise*, demande la permission de continuer à exercer ces deux emplois : avis favorable du recteur... (F. 19 v°). 1810 14 avril. Clément DU METZ, chef d'institution à Amiens jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1809, actuellement professeur de la 2<sup>e</sup> année de grammaire au lycée de *Mayence*... (F. 22). 1810, 18 avril. Le recteur au grand maître : « ... Les deux inspecteurs de l'académie d'Amiens sont partis pour commencer leurs tournées, M. DOBIGNIE, le 4 de ce mois pour inspecter le département de l'*Aisne*, M. DE CLAUSEL, hier 17 avril ; il doit ins-

pecter le département de l'Oise, et, avant son départ, il a fait dans les établissements de la ville d'Amiens une inspection très scrupuleuse et très satisfaisante... M. de Clausel s'est rendu à Amiens dès le milieu du mois du janvier. Quant à M. Dobignie... il ne s'y est rendu que dans les premiers jours de mars... C'est moi qui dois être accusé de ce retard : M. Dobignie m'ayant écrit, dès le mois de janvier, qu'il était prêt à se transporter à Amiens aussitôt que sa présence me paraîtrait nécessaire, la rigueur de la saison et la difficulté des routes, et plus que tout cela la considération qu'il n'existait encore aucune instruction spéciale relativement aux fonctions des inspecteurs d'académie me portèrent à lui écrire qu'il pouvait rester chez lui jusqu'à ce que j'eusse reçu des ordres. Aucune disposition ne fixait alors la résidence des inspecteurs au chef-lieu de l'académie, et, en outre M. Dobignie, comme membre jouissant d'une grande considération dans le conseil général du département de l'Aisne, pouvait être utile dans le conseil, dans le cas où l'on y aurait traité quelque objet relatif à l'université... Je prie donc V. E. de vouloir bien ordonner que le traitement de M. DOBIGNIE courra à partir du 1<sup>er</sup> janvier, comme celui de M. DE CLAUSEL... » (F. 22 v°). 1810, 19 avril. Le recteur prie le grand maître « de vouloir bien adjoindre à la faculté des lettres, en qualité de docteur ès-lettres, M. DALLERY, ancien docteur de Sorbonne et aujourd'hui censeur des études du lycée d'Amiens. Son mérite, la rapidité avec laquelle l'ordre et la discipline ont été rétablis dans le lycée depuis qu'il y exerce les fonctions de censeur lui donneraient des droits à cette marque de votre bienveillance quand son ancien grade et les art. 13 et 15 du décret impérial du 17 mars 1808 et 23 du statut sur les facultés des lettres et des sciences ne m'autoriseraient pas à la solliciter pour lui. »... (F. 23 v°). 1810, 21 avril. ALLOU, professeur de mathématiques spéciales au lycée d'Amiens demande la place de professeur de calcul différentiel et intégral à la faculté des sciences quand celle-ci sera formée. « M. ALLOU serait aussi bon professeur d'humanités et peut-être même de rhétorique qu'il est bon professeur de mathématiques ». — (F. 24). 1810, 21 avril. HEBERT, instituteur à Corbie, demande à transférer son école à Albert. « Je pense que j'aurais pu accorder sur le champ au S<sup>r</sup> Hebert l'autorisation qu'il demande, et qu'il sera inutile par la suite d'importuner V. E. pour des objets de si peu d'importance, mais j'ai cru ne devoir rien prendre sur moi avant d'avoir reçu des ordres précis à cet égard. » — 1810, 21 avril. Avis favorable à DAUTIN, qui demande à tenir à Abbeville une école primaire... — (F. 24 v°) 1810, 24 avril. Avis favorable à une

demande de THIBAUT, professeur de littérature grecque à la faculté des lettres d'Amiens, relative au paiement de son traitement, suspendu depuis février... — (F. 26 v°). 1810, 4 mai. « Leurs Majestés impériales devant à leur retour de la Belgique passer soit à Amiens, soit à Abbeville, dans le département de la Somme, je crois devoir demander d'avance les ordres de V. E. Si Leurs Majestés passent ou séjournent à Amiens, n'est-il pas convenable que je demande au nom de l'académie de leur être présenté, mais dans ce cas quel doit être le rang de l'académie ? Dans le cas où le passage aurait lieu par Abbeville, dois-je suivre l'exemple des autorités qui iront sans aucun doute à la rencontre de Leurs Majestés, ou sera-t-il plus prudent de ne pas m'y présenter et d'attendre que le rang des academies soit fixé, ce qui sera beaucoup plus aisé en 1811, par la suppression des cours criminelles ? Je crois ne devoir rien prendre sur moi et je prends la liberté de prier V. E. de vouloir bien me donner ses ordres avant le 13 ou 14 mai, époque présumée du passage et d'être convaincu de mon exactitude à m'y conformer. »... (F. 28 v°) 1810, 8 mai. « J'ai l'honneur d'adresser à V. E. le procès-verbal de l'installation de la faculté des lettres de l'académie d'Amiens qui a eu lieu au lycée mardi dernier 1<sup>er</sup> mai, conformément aux ordres de V. E. contenus dans la lettre du 5 avril, 1<sup>re</sup> division, n° 100. J'y joins, les deux discours qui ont été prononcés dans cette occasion par M. FLOTTE, professeur de philosophie de la faculté et par moi ; je n'ai pas cru devoir les faire imprimer, pour éviter à l'académie une dépense qui ne me paraît pas absolument nécessaire. Cette installation s'est faite avec le plus grand ordre et la plus grande décence, par les soins de M. DALLERY, censeur du lycée. On a pu juger par la manière dont les élèves ont assisté à la messe, et par leur maintien et leur silence pendant le reste de la cérémonie, à quel point la discipline est rétablie dans le lycée. Mgr l'évêque d'Amiens qui était présent à cette installation, ainsi que plusieurs personnes marquantes de la ville, en a témoigné hautement sa satisfaction et j'ai été à même de m'apercevoir, par ce qui m'a été dit dans plusieurs maisons, que cela avait

produit un très bon effet sur l'esprit des habitants d'Amiens. J'espère qu'on s'en apercevra par l'augmentation du nombre des élèves à la rentrée des classes. J'ai l'honneur d'adresser à V. E., des exemplaires de l'arrêté que j'ai cru devoir prendre et faire imprimer et afficher pour faire connaître l'époque de l'ouverture des cours et des examens... (F. 29 v°). 1810, 11 mai. « J'ai l'honneur d'adresser à V. E. une demande qui m'a été transmise par M. BLANDUREL, régent de rhétorique et de seconde au collège de *Beauvais*. M. DE CLAUSEL, inspecteur de l'académie d'Amiens qui connaît ce régent, et qui est bien en état de le juger, m'écrit qu'il n'y a peut-être pas dans toute cette académie un membre de l'université plus digne de l'intérêt de V. E. Il ajoute : « M. BLANDUREL fait sa classe pour vivre, et sa classe le tue. Sa démission ne lui offre d'autre perspective que l'hôpital. Il a toujours marqué par son esprit, qui depuis quelques années cependant se ressent de son âge et des ses malheurs. » Cette dernière assertion de M. DE CLAUSEL semble démentie par la pièce de vers ci-jointe, écrite il y a un an par M. BLANDUREL. Elle m'a paru digne d'être adressée à V. E. et faite pour servir de pièce à l'appui de la demande de son auteur. Les articles 126 et 127 du décret organique du 17 mars 1808 me paraissent applicables à ce respectable et malheureux vieillard, digne à tous égards des bontés de V. E. Une pension modique, le mettrait dans ses derniers jours à l'abri de la mendicité, et serait une nouvelle preuve de la bienveillance de V. E. envers le mérite et la vertu. » — (F. 30). 1810, 11 mai. « Le s<sup>r</sup> DUBOIS, principal du collège de *Clermont*, Oise, dont l'établissement compte 111 élèves, réclame l'exemption de la rétribution en faveur de trois d'entre eux dont les parents sont si pauvres qu'ils ne sont pas en état de payer les livres de classe... Le premier de tous, CUGNIERE, paraît même devoir devenir un sujet distingué. Il vient de remporter dans sa classe le premier prix de mathématiques et de latin à la distribution qui a eu lieu à Pâques, et, ce qui suppose une grande application à tout ce qu'il fait, il y a joint le prix d'exécution sur le violon. Comme cet élève n'a que 14 ans et qu'il est cependant dans la classe la plus haute du collège, j'ai prié M. DE CLAUSEL de lui donner dans son inspection une attention particulière, parce qu'il m'a semblé que c'était principalement à des jeunes gens comme cet élève que devaient être destinées les bourses communales » — 1810, 11 mai. DIDARD, régent de première année de grammaire au collège de *Clermont*, âgé de 63 ans, demande le grade de bachelier ès-lettres, à titre d'échange de ses lettres de bachelier en théologie de la maison de Sorbonne, du 13 janvier 1788, et comme ayant dix années d'enseignement public, soit au collège de *St Jean de Losne*, soit à celui de

*Clermont*. (F. 31 v°). 1810 16 mai. Projet de lettre, annulé, du recteur au grand maître sur le collège d'*Albert* « ...M. LE MARCHANT GOMICOURT, maire de la ville d'*Albert*, qui s'est donné les grands mouvements pour la formation de cet établissement... Les cours n'ont commencé que le 1<sup>er</sup> mai... Il est question dans plusieurs villes d'établir des collèges et peut-être que la certitude de l'exemption de la rétribution des élèves pendant les deux ou trois premières années de l'établissement déciderait la détermination de celles où l'on balance encore »... (F. 32) 1810, 17 mai. DUBOIS (Jean-Baptiste), principal du collège d'*Albert*, ayant droit au diplôme de docteur ès-lettres comme maître ès-arts, professeur de cinquième au collège du Plessis du 1<sup>er</sup> octobre 1776... — (F. 32 v°) 1810, 18 mai. Le recteur au grand maître en réponse à un questionnaire du 10 mai : « ... Il n'y a point encore de local affecté à l'académie. MM. les inspecteurs et le secrétaire de l'académie ont loué des appartements dans la ville. La faculté des lettres tiendrait ses cours au lycée s'il s'était présenté quelqu'un pour les suivre. M. le préfet a offert la salle d'assemblée du collège électoral pour servir aux examens de la faculté des lettres... Le recteur a loué une maison particulière, petite mais décente, elle est louée 1.100 francs et la contribution des portes et fenêtres, montant à 32 fr. 68' ; le bail est pour une année. Le recteur a dans sa maison deux pièces qui lui servent pour ses bureaux et les archives de l'académie. M. le préfet avait jugé que le chef-lieu de l'académie d'Amiens pourrait être placé dans l'arsenal de cette ville, devenu inutile depuis qu'Amiens a été retiré du tableau des villes de guerre... Le conseil municipal a donné une réponse évasive, motivée sur ce que l'art. 23 titre X du décret impérial du 17 septembre 1808, dit bien que les frais d'entretien et de réparation des bâtiments des lycées et académies seront à la charge des villes, mais ne statue pas sur les frais des premiers établissements, lesquels, dans l'opinion du conseil municipal, ne devraient pas être uniquement et en entier à la charge de la ville, mais devraient être répartis entre elle et les trois départements...

Les dépenses énormes faites au lycée de cette ville, où l'on ne se douterait cependant pas qu'il ait été employé la moindre somme, sont la cause de cette réponse du conseil municipal, qui n'a satisfait ni M. le maire ni M. le préfet, d'autant plus que le passage de S. M. impériale par le département de la Somme présentait une occasion favorable pour faire la demande du local de l'arsenal... L'arsenal est véritablement le seul local disponible et appartenant au domaine qui puisse convenir au chef-lieu de l'académie. Deux hangars en appentis très élevés et très larges donneraient quatre salles pour les cours. Dans chaque hangar, les deux salles pourraient n'être séparées que par une cloison mobile et formeraient, lorsque cette cloison serait enlevée, deux grandes salles pour les exercices. Les bâtiments des ateliers donneraient des laboratoires pour les cours de physique et de chimie. Tout cela n'entraînerait pas de très grandes dépenses... »... — (F. 34) 1810, 19 mai. DESMARETZ, ci-devant maître de pension à *St Just-en-Chaussée*, demande l'autorisation de rester chef d'école primaire... (F. 35) 1810, 21 mai, Hubert CAFFET, demande l'autorisation de continuer à remplir les fonctions d'instituteur primaire à *Montdidier*, à la place de ROLLIN, décédé, « dont il était l'associé »... — 1810, 24 mai. M. BELLART, chef d'institution à *Abbeville*, « comme le plus grand nombre des chefs d'établissement de cette académie, réclame au sujet des élèves qui ne reçoivent chez lui que l'instruction des écoles primaires. MM. les inspecteurs, à leur retour, rapporteront vraisemblablement une foule de réclamations pareilles. J'attends cette circonstance pour présenter à V. E. le tableau général de ces établissements et des raisons alléguées par les chefs, qui se fondent presque tous sur l'exemption accordée aux externes de l'école primaire de M. FROUSSARD, chef d'institution à *Noyon*... » — (F. 36) 1810, 28 mai. « M. DE VILLEMAGNE, qui devait partir avec moi le 15 janvier de *Paris*, y a été retenu par une maladie grave jusque vers le milieu de février. » — 1810, 1<sup>er</sup> juin. « Il existe dans cette ville une école gratuite où l'on instruit d'après une méthode particulière les enfants de la dernière classe du peuple. L'inventeur de la méthode directeur de l'école est M. l'abbé REYNARD, professeur émérite de philosophie et de physique à l'ancien collège d'*Amiens*. Cet ecclésiastique septuagénaire, sans aucune fortune, consacre sa vie et tous ses moyens à cette bonne œuvre, dans la vue de faire des enfants, qu'il ramasse à la lettre dans les rues, de bons chrétiens et de bons sujets, sans les sortir de la classe dans laquelle ils sont nés, et dans l'espérance de ramener par leur exemple leurs parents à des

sentiments religieux. Je prie V. E. de m'accorder pour lui le rétablissement de la pension de 7 à 800 fr. dont il jouissait comme émérite. Je ne doute pas qu'elle ne soit consacrée à l'amélioration de son école. Je demande de plus pour M. l'abbé Reynard le titre de professeur honoraire de physique dans la faculté des sciences de l'académie d'Amiens ; sans ses infirmités, je le proposerais à V. E. pour cette chaire, avec la certitude de ne pouvoir indiquer un choix meilleur, et en même temps plus agréable à la ville d'Amiens, qui sera très sensible aux faveurs accordées à un homme, qu'elle est depuis longtemps dans l'habitude de respecter. Je crois connaître assez M. l'abbé Reynard pour pouvoir répondre à V. E. qu'il ne voudra pas être un membre inutile dans la faculté, et qu'il trouvera le moyen de rendre service, ne fût-ce que dans les exercices. J'invoque en sa faveur le témoignage de M. le chancelier de l'université, de qui M. l'abbé Reynard est bien connu. » — (F. 37) 1810, 2 juin. LAVICE, maître de pension à *La Fère*, demande une pension de retraite, « ayant été près de 30 ans à la tête du collège de *La Fère* et ne l'ayant quitté qu'à l'époque de sa destruction ». — (F. 38) 1810, 9 juin. Le recteur adresse au grand maître « le discours latin qui, en exécution de l'arrêté du 30 mars dernier, a été prononcé hier jeudi sept de ce mois par M. CREPIN, professeur de rhétorique du lycée en présence des principales autorités du département et de la ville... » — 1810, 12 juin. « Mgr l'évêque d'*Amiens* regarde [le collège de *Montdidier*] comme une espèce de petit séminaire, et un cinquième environ des élèves pensionnaires ou autres y est admis gratuitement, ou presque gratuitement. » — 1810, 12 juin. LEPAGE demande l'autorisation d'ouvrir une école primaire dans un faubourg de *Montdidier*... 1810, 14 juin. THIBAUT professeur de littérature grecque dans la faculté des lettres, ayant cessé d'être porté sur l'état des professeurs du lycée, ne touche plus aucun traitement. « M. THIBAUT, fait depuis la fin de février au lycée deux cours aux cinq classes pour la langue grecque par semaine. Il y met le plus grand zèle et, ce qui, dans mon opinion, lui fait autant d'honneur qu'à ses élèves, il a prolongé à leur prière chacune de ses classes d'un quart d'heure. »... (F. 39) 1810, 15 juin. FLEURY, principal du collège de *Beauvais*,

« a produit à l'appui de la demande des grades de bachelier ès sciences et ès lettres, auxquels il a droit par sa place, une attestation de M. le maire de *Beauvais* constatant que M. Fleury a été plus de dix ans employé dans cette ville, d'abord en qualité de directeur du pensionnat et de chef d'instruction de l'école centrale, puis comme directeur du collège nommé par le gouvernement. » — 1810, juin [entre le 15 et le 21]. Le recteur informe le grand maître qu'il vient de nommer le s<sup>r</sup> DECALOGNE appariteur de la faculté des lettres. « Quant au traitement attaché à cette place... c'est à V. E. à le fixer. Je me permettrai seulement à cette occasion une observation... c'est que les denrées et les loyers sont à bien peu de chose près aussi chers à *Amiens* qu'à *Paris*. »... (F. 41 v<sup>o</sup>) 1810, 30 juin. CRUSEL, ci-devant principal du collège d'*Abbeville*... — (F. 42) 1810, 4 juillet. Le recteur adresse au grand maître le budget du lycée d'*Amiens* pour 1810 avec quelques éclaircissements et vœux. « ...Etat fâcheux du linge et de l'habillement des élèves. Ce délabrement, qu'il était impossible [de] dérober à la connaissance du public, a fait beaucoup de tort au lycée, de même que la manière dont les élèves étaient nourris... Il serait possible de faire quelque économie sur l'éclairage en adoptant l'usage des lampes Quinquet, mais leur achat exigerait des avances que le lycée ne serait pas dans le cas de faire pour le moment. L'établissement des fourneaux et des rôtissoires économiques présenterait aussi des économies... dans un pays où le bois est aussi cher qu'à Paris même... Le lycée d'*Amiens* sera considérablement en arrière sur ses dépenses pour l'année 1810, mais j'ose assurer V. E. que cela ne sera pas de durée. D'un côté, l'assiduité et la vigilance de l'économe, M. CONIAM... promettent des économies. De l'autre, la nomination de deux ecclésiastiques, généralement respectés, aux places de proviseur et de censeur, l'accord parfait qui règne entre eux et les professeurs, le zèle de ceux-ci, le retour frappant et rapide de la discipline et de l'ordre parmi les élèves, l'amélioration de leur nourriture... ont entièrement changé l'opinion sur le lycée et donnent l'espérance et presque la certitude d'une augmentation prochaine et considérable dans le nombre des pensionnaires et externes. Cette augmentation serait encore plus prompte et plus important si le lycée admettait des demi-pensionnaires... Le censeur des études, M. DALLERY... m'a témoigné des craintes sur la facilité avec laquelle des demi-pensionnaires répandraient la corruption parmi les élèves dont ils partageraient les récréations comme les études. Ces craintes sont fondées, mais je pense que la composition des élèves du gouvernement, sur le

compte desquels on n'a aucun renseignement à leur arrivée, et qu'il est si difficile d'expulser lorsqu'ils ont une mauvaise conduite, présente beaucoup plus d'inconvénients que celle des demi-pensionnaires... J'ai pensé que, s'agissant d'une innovation assez importante, je devais prendre sur cet objet les ordres de V. E., avant même d'en parler sérieusement au conseil académique »... (F. 44 v<sup>o</sup>). 1810, 13 juillet. DEBETHUNE, maître d'école primaire à *Wailly* (Somme), où il y a deux instituteurs. — (F. 45) 1810, 14 juillet. Renseignements sur les dépenses des collèges communaux. *Laon* : la ville accorde 5.400 francs. N'a que 36 élèves. *Château-Thierry*. « La somme de 2.000 francs votée par la ville... pour venir au secours du directeur de son collège, qui était tombé dans un discrédit absolu, suffira bien difficilement pour cette année, mais le mérite de ce directeur fait espérer que cet établissement, qui était florissant il y a 5 ou 6 ans, se relèvera... » *Chauny*. « Le collège n'existe point encore... 1 000 frs votés par la ville pour venir au secours du directeur qui voudrait y former un établissement... » *Compiègne*. 225 francs votés pour la distribution des prix. Le directeur peut à peine subvenir aux dépenses. *Clermont* et *Montdidier*. « Ces deux villes ne donnent à leur collège que le local et les réparations, et cependant, ils fleurissent et comptent chacun plus de deux cents élèves. Cela tient au mérite particulier des chefs... Peut-être serait-il à propos de prendre une... précaution contre les suites fâcheuses que pourraient avoir le décès ou la retraite des chefs actuels... en engageant les villes... à acheter le mobilier, sauf à le payer en plusieurs années. Par ce moyen, le défaut de fonds... n'empêcherait plus celui que le choix de V. E. et son mérite appelleraient à la tête d'un collège d'accepter la place de principal. »... (F. 46) 1810, 20 juillet. Les sommes votées pour le collège d'*Abbeville* « sont suffisantes pour l'entretenir dans un état florissant, d'autant plus qu'il compte un assez grand nombre de pensionnaires. Mais ces sommes ne pourraient pas être diminuées sans inconvénient. La suppression de la rétribution que les externes payaient au collège pour frais d'études, et la condition de recevoir gratuitement un pensionnaire sur 25 réduisant beau-



coup les bénéfiques du pensionnat. »... (F. 46 v°) 1810, 23 juillet. Grégoire-Constant PELLIEUX, de *Marquivillers*, demande l'autorisation de remplir les fonctions d'instituteur à *Roiglise*... (F. 49 v°) 1810, 12 août. MAROTTE et LENARD, élèves du lycée d'*Amiens*, désirent être admis à l'école militaire de *S<sup>t</sup> Cyr*. — (F. 50) 1810, 12 août. Le recteur sollicite l'indulgence en faveur de SEVRETTE, chef d'institution à *Amiens*, fort arriéré pour sa rétribution : « il s'est vu forcé l'année dernière de renvoyer un grand nombre de ses élèves pour éviter qu'ils ne corrompissent entièrement les autres. Ce sacrifice volontaire qui lui fait honneur, et qui aurait dû accréditer davantage sa maison, a produit l'effet contraire en persuadant à beaucoup de personnes qu'il allait quitter son pensionnat, d'autant que le bruit public le désignait alors comme devant occuper une place dans l'université. » — 1810, 16 août. « La somme de 8 096 francs votée par le conseil municipal de *Beauvais* pour les traitements et dépense du collège... s'élève au-delà de ce qui est voté par aucune autre ville de l'arrondissement académique... *Saint-Quentin*... La somme de 6.300 francs votée pour les traitements des fonctionnaires serait insuffisante si le principal, homme de beaucoup de mérite et d'une grande vertu, n'était pas déjà d'un certain âge et infirme. Il est obligé de recevoir gratuitement près de 80 externes depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. » — (F. 51) 1810, 16 août. PERILLEUX, d'*Ailly-sur-Noye*, sollicite la chaire de mathématiques élémentaires vacante au lycée d'*Amiens*. Le recteur propose d'y nommer BUIGNET, maître d'études des rhétoriciens au lycée, qui a déjà fait cette classe comme suppléant... « Ce sera le premier exemple d'un maître d'étude du lycée qui ait obtenu de l'avancement. Cette récompense... doit avoir l'heureux résultat de procurer au lycée de bons fonctionnaires... en portant des jeunes gens instruits, qui désiraient s'attacher au corps de l'université, à solliciter ces places, pour lesquelles ils avaient de l'éloignement. » — 1810, 17 août. Compte rendu des compositions du lycée : « 3 premiers prix et un second ont été remportés en rhétorique par l'élève communal ALEXANDRE (Charles), qui n'a pas encore 14 ans. Il a remporté aussi 2 seconds prix et un premier accessit dans la plus haute classe de mathématiques, et le premier prix de version grecque. Cet élève se destine à l'école normale... Les 3 prix de mathématiques ont été remportés par l'élève externe LEBESQUE, âgé de 19 ans, et qui se destine aussi à l'école normale »... (F. 53 v°). 1810, 3 septembre. Le recteur au grand maître : « M. le maire de *Péronne*, par une lettre du 28 août dernier, m'annonce que le sieur AMIOT, chef d'une institution

en cette ville, vient d'abandonner son école et le peu d'élèves qui lui restait. J'apprends d'un autre côté que les scellés sont sur ses meubles. Il paraît insolvable. Le 3 août dernier... je vous entretenais de la chute probable de son école et des difficultés que j'éprouverais pour obtenir la rétribution qu'il devait... La ville de *Péronne* se trouve maintenant sans école. Elle a le désir d'établir un collège. Mais les bâtiments de l'ancien collège sont inhabitables. M. le maire m'adresse une délibération du conseil d'arrondissement accueillie par le conseil général du département, tendant à ce qu'il soit levé par surcharge aux centimes additionnels de 1811 sur l'arrondissement de *Péronne* une somme de 20.000 francs pour être employée à réparer les bâtiments du collège... Mais, comme ce projet, en supposant qu'il se réalise, entraînera des longueurs nécessaires, j'engage fortement M. le maire... à s'occuper efficacement d'un établissement provisoire. Je lui propose d'affecter dès ce moment sur les revenus de la ville un fonds spécial pour la location d'une maison et le traitement d'un principal et de quelques maîtres secondaires... nommés successivement... dans la proportion des besoins »... — (F. 55) 1810, 11 septembre. Sur les changements projetés dans l'organisation du collège de *Laon* «...L'instruction dans ce collège est entièrement gratuite. Les élèves y viennent recevoir les leçons des régents pendant 2 heures 1/2 le matin et autant le soir... 6.000 francs donnés annuellement par la ville... Les deux prétendants actuels au pensionnat, et par suite à la direction générale du collège, sont MM. GEOFFROY et MAIRET, celui-ci maître de pension à *Laon*, l'autre régent de mathématiques au collège, gendre de M. DUCHANGE, maître de pension, et qui deviendrait associé de son beau-père. Le rival préféré amènerait avec lui au collège un pensionnat tout formé et bien tenu. Tous deux sont capables par leurs talents et leur conduite de fixer les choix de la ville »... — (F. 56 v°) 1810, 7 sept. CORREUR n'accepte pas la chaire de littérature latine de la faculté des lettres, à laquelle il a été nommé, de même que la place de suppléant de GORIN pour la littérature française. Le grand maître a l'intention de nommer M. DIJON... 1810, 12 oct. « Une da-

me de *St-Valery-sur-Somme* s'est adressée à moi dans le courant de septembre pour obtenir la permission d'ouvrir un pensionnat de jeunes personnes. Il lui a été répondu que les écoles de jeunes filles n'étaient point sous la surveillance de l'université et qu'elle devait s'adresser à M. le préfet de la Somme par l'intermédiaire de M. le sous-préfet d'*Abbeville*. » Celui-ci a répondu qu'elle devait s'adresser au recteur... (F. 57) 1810, 12 oct. BELLECOURT-BRIERE, régent au collège de *Compiègne*, demande le titre d'officier d'académie. — (F. 57 v°) 1810, 15 oct. « J'ai reçu hier la lettre en date du 12 de ce mois par laquelle V. E. me prescrit d'enjoindre à tous les chefs d'institution et de pension de faire suivre à leurs élèves les cours des lycées et collèges. Les mesures vont être prises de manière à ce que cet ordre ait son exécution le premier novembre et même plus tôt s'il est possible. Mais pour pouvoir le transmettre avec plus de précision, je prie V. E. de vouloir bien me faire connaître si les cours des lycées commencent, comme je le pense, par la 1<sup>re</sup> année de grammaire qui remplace la cinquième, ou par la classe supplémentaire qui tient lieu de l'ancienne sixième. 2° Pour pouvoir éviter toute difficulté relative aux séminaires, je prie V. E. de me faire connaître si l'article 2<sup>e</sup> du décret impérial du 9 avril 1809 portant : « les élèves actuellement existant dans les séminaires (maintenus par le décret du 17 mars 1808, comme écoles spéciales de théologie), pourront continuer leurs études quoiqu'ils n'aient pas rempli les conditions prescrites (par l'article 1<sup>er</sup>) » doit être entendu des élèves seulement qui suivent les cours de théologie, ou généralement de tous ceux qui se trouvaient dans les séminaires à l'époque de ce décret, quel que soit le degré de leur instruction. Je n'ai reçu aucune instruction précise à cet égard. » — 1810, 17 oct. « Le collège de *Chauny* n'existe encore qu'en projet... La ville de *Soissons* possédait autrefois un collège, mais, pour ne pas faire les frais de le rétablir, elle a permis à M. HORLIER, chef d'une très bonne institution, de s'établir à titre gratuit dans les bâtiments »... (F. 58 v°) 1810, 19 oct. CAUET, ecclésiastique, qui a donné sa démission de principal du collège d'*Albert*, demande à établir un petit pensionnat à *Léalvillers*. — 1810, 20 oct. EVRARD, instituteur à *Bazentin*, « ne reçoit... que la somme d'onze francs pour indemnité de logement, et de chacun de ses élèves que de 30 à 50 centimes par mois. Il est dans la plus grande indigence et chargé de six enfants... » On demande l'exemption de la rétribution universitaire pour l'un de ses fils, Louis-François, élève au collège de *Montdidier* et qui se destine à l'état ecclésiastique. — (F. 59) 1810, 24 octobre. Domic-Hyacinthe VERDURE, aîné de

4 orphelins, et comme tel placé de droit à la queue du dépôt, demande l'autorisation d'ouvrir une école à *Namps-au-Mont*, dont il est clerc-laïc depuis le mois de mai... 1810, 27 oct. Suspension de COUILLET, instituteur de *Cempuis*, dénoncé par le maire, les habitants et le desservant, comme se livrant « journellement à la plus crapuleuse ivresse. » — (F. 60) 1810, 28 oct. Le recteur demande franchise pour sa correspondance avec les préfets. — 1810, 2 novembre. Sur les démêlés du bureau d'administration du collège de *Château-Thierry* avec M. DENIAU, régent. « ... M. DOBIGNIE a trouvé dans ce bureau, composé du sous-préfet, du maire et du procureur impérial, le plus grand respect pour V. E. et pour son autorité, mais en même temps l'opposition la plus forte à ce que M. Deniau rentrât désormais dans le collège... Je prendrai la liberté de rappeler à V. E. que le bureau... est composé des personnes les plus marquantes de la ville et que cette ville... a fait de grandes dépenses pour son collège et se propose d'en faire encore, qu'elle y prend le plus vif intérêt, et que cet établissement, qui, lorsque M. HENRIET a été nommé principal au mois d'octobre 1809 n'avait que 5 élèves, en compte aujourd'hui 46 »... (F. 62) 1810, 6 novembre. « V. E. avait désigné M. BICHERON pour remplacer dans les fonctions d'aumônier du lycée d'*Amiens* M. GORIN, nommé proviseur. M. BICHERON remplit ce ministère depuis le 1<sup>er</sup> février 1810... et ses instructions ont secondé puissamment tout ce qui a été fait par M. le proviseur et M. le censeur pour rétablir la discipline parmi les élèves, mais jusqu'à présent M. Bicheron n'a rien touché du traitement affecté à l'aumônier »... 1810, 8 novembre « ...Les cours (de la faculté des lettres) ouverts sont ceux d'histoire, de littérature grecque et de philosophie... Il est à présumer que le nombre des inscriptions sera très petit, et cela n'a rien d'étonnant une première année » (F. 63) 1810, 9 novembre. « J'ai l'honneur d'adresser à V. E. une demande que je viens de recevoir de M. LE MOR, sous-inspecteur des forêts de l'arrondissement de *Laon*. Il prie V. E. de vouloir bien lui accorder au lycée de *Reims* une place d'élève communal, à trois quarts ou à demi pension pour son fils élève de M. MAIRET, maître de

pension à Laon. Feu M. LUCE DE LANCIVAL subvenait presque en entier aux frais de l'éducation de cet enfant, son très proche parent, et c'est au nom de ce professeur que M. Le Mor réclame les bontés de V. E. en faveur de son fils. Cette académie n'ayant point encore été inspectée, cet élève âgé d'un peu plus de onze ans, n'a pas pu être interrogé par MM. les inspecteurs, mais il l'a été par M. DOBIGNÉ, inspecteur de l'académie d'Amiens, qui a reconnu en lui de très heureuses dispositions : de son côté, M. Mairé rend un très bon témoignage de sa conduite et de son caractère. En daignant accueillir avec bienveillance la demande d'un parent de M. Luce de Lancival, et en donnant une nouvelle preuve de sa considération pour la mémoire de ce professeur, V. E. encouragera ceux qui suivent la même carrière à marcher sur ses traces. » — 1810, 10 novembre. Le recteur demande l'exemption de la rétribution pour deux élèves admis gratuitement au collège de *Beauvais* : Camille-Vincent TIRET, fils d'un journalier, qui annonce d'heureuses dispositions pour les sciences, et Nicole-Joseph BOUDIN, enfant de l'hospice, « nommé pensionnaire gratuit au collège par S. E. Monseigneur le comte CRETET, alors ministre de l'intérieur, en considération du talent extraordinaire qu'il annonce pour le dessin. » — 1810, 10 nov. « L'arrêté que j'ai pris, en exécution des ordres de V. E., pour établir dans toutes les écoles la pratique de la vaccine a éprouvé quelques difficultés dans les écoles qui réunissent les deux sexes. J'ai décidé que tous les élèves qui les fréquentaient, garçons et filles, étaient tenus de se conformer à l'arrêté. Cette circonstance m'a fait connaître que dans plusieurs endroits, dans la ville d'Amiens même, des maîtresses d'école admettaient parmi leurs élèves des petits garçons quelquefois à l'âge de neuf à dix ans, j'ai pensé que cet abus était de nature à être mis sous les yeux de V. E., qui peut seule en obtenir la répression. Je crois aussi devoir rendre compte à V. E. que le maire de *Chantilly* s'est d'abord opposé à l'affiche de cet arrêté en se fondant sur ce que l'université n'avait pas le droit d'afficher ses arrêtés sans le concours de l'autorité administrative. Il en a référé à M. le sous-préfet de *Senlis* et à celui-ci à M. le préfet de l'*Oise*, qui a répondu par la transcription littérale de l'art. 63 du décret du 17 mars 1808. Cependant comme cet art. 63 ne concerne réellement que V. E., je pense que M. le préfet de l'*Oise* aurait pu partager l'opinion de M. le maire de *Chantilly*, et je me propose désormais de faire mettre en tête des arrêtés que je serai dans le cas de prendre : de par S. E. le grand-maître de l'université impériale. Je crois que cette précaution, si V. E. l'approuve, préviendra toute difficulté

semblable. J'ai d'ailleurs l'intention d'adresser toujours à MM. les préfets des départements du ressort de l'académie plusieurs exemplaires des arrêtés, en les priant de vouloir bien les faire parvenir à MM. les sous-préfets et les faire insérer dans les journaux de leurs départements et je n'ai qu'à me louer de leur complaisance à [tous] égards. »... (F. 65) 1810, 19 novembre. Sur les bureaux d'administration des collèges. Le recteur demande que M. DE PIOGER, ancien maître d'Abbeville, aujourd'hui bibliothécaire, soit adjoint à celui d'Abbeville comme membre de l'ancien bureau. « Il met beaucoup d'importance à ne pas cesser ses fonctions, et il ne peut qu'y être utile, parce que, la bibliothèque étant placée dans un corps des bâtiments du collège et M. de Pioger y ayant aussi son logement, il sera dans le cas d'y exercer une surveillance habituelle et de prévenir beaucoup de discussions, qui ne pourraient qu'avoir de fâcheuses conséquences. » — 1810, 20 novembre. Envoi du tableau des inscriptions prises pour les cours de la faculté des lettres, et de celui des pensionnaires du lycée qui suivent ces cours. Le « cours de littérature latine et française, qui s'ouvrira dans les premiers jours de décembre. »... (F. 66 v°) 1810, 23 novembre. L'élève du lycée RENEUFVE admis à l'école militaire. Nouvelle recommandation pour l'abbé REYNARD... (F. 67 v°) 1810, 28 novembre. L'élève MASSE DE COMBLES admis à l'école militaire de *St-Cyr*... (F. 68 v°) 1810, 6 déc. « Un père de famille dont le fils est d'une santé délicate l'a établi avec son précepteur dans une maison différente de la sienne. Depuis, trois autres enfants ont été confiés à ce précepteur et sont chez lui en qualité de pensionnaires. Ces quatre enfants ne sont-ils pas soumis à la rétribution, et le maître à payer le droit annuel comme tenant un cours de latin ? Je prie V. E. de vouloir bien me donner ses ordres à ce sujet et d'être convaincu de mon exactitude à les exécuter. »... (F. 69) 1810, 7 déc. GUICHARD et BUTEL, instituteurs à *Château-Thierry* ont reçu l'ordre de fermer leurs écoles. Le maire demande le maintien de celle de GUICHARD, « pour l'utilité des habitants du faubourg des *Chesneaux*. Quant à BUTEL, le maire... a beaucoup à se plaindre de la con-

duite de cet individu ; qu'à la vérité il ne tient plus son école chez lui aux heures ordinaires, mais qu'il y rassemble un grand nombre de jeunes enfants le soir, qu'il tient des classes réglées et assez nombreuses dans d'autres maisons, qu'il a même, sous le nom d'une femme chez laquelle il demeure, une école de filles ; qu'il fait beaucoup de tort aux autres instituteurs primaires, surtout en ce moment à l'occasion de la vaccine, parce que les parents qui ne veulent point faire vacciner leurs enfants, ou justifier qu'ils l'ont été, disent hautement qu'il donneront leurs enfants au sieur Butel... Les élèves du sieur Butel... poursuivent et frappent dans la rue les élèves des autres écoles... » — 1810, 10 décembre. « Les professeurs du lycée d'Amiens... sollicitent V. E., leur protecteur naturel, de vouloir bien s'intéresser à eux auprès de S. E. le ministre de l'intérieur pour en obtenir l'allocation de l'indemnité de logement, qui a été votée en leur faveur par le conseil municipal de la ville d'Amiens pour les années 1808, 9, 10 et 11. Cette indemnité leur est d'autant plus nécessaire, que jusqu'à cette année, le nombre des élèves externes a été très peu considérable, et celui des pensionnaires payants presque nul, ce qui réduisait leur traitement éventuel à une somme très modique. Le conseil municipal avait refusé en 1808 et 1809 de voter cette indemnité, il l'a votée dans les séances tenues pour les budgets de 1810 et 1811, avec le rappel de deux années antérieures. V. E. peut juger par là du changement d'opinion qui a eu lieu en faveur du lycée depuis la nouvelle organisation ».

(F. 70) 1810, 13 déc. « Je ne dois pas dissimuler à V. E. qu'il existe encore dans l'académie d'Amiens quelques écoles clandestines, et, ce qui est plus surprenant, qu'il s'en est établi une au mois d'octobre à Compiègne, sous les yeux du principal du collège... MM. les préfets ont eu la complaisance de me confier des listes de déclaration d'adhésion à l'université, mais, depuis la rédaction, il s'est fait de très nombreux changements parmi les instituteurs primaires qui transportent leur domicile où bon leur semble, et ouvrent de nouvelles écoles sans aucune autorisation. Le nombre des instituteurs primaires de l'académie d'Amiens s'élève à plus de 2.000. Pour parvenir à les connaître tous, et pour établir l'ordre dans cette partie, si j'avais le droit d'ouvrir un avis, je proposerais de former, dans chaque canton de justice de paix, un bureau d'administration des écoles primaires, composé du curé du canton, membre né, du président ou du juge de paix du canton et d'une autre personne, de laquelle le choix serait attribué à MM. les préfets ou sous-préfets, dont le concours est indispensable, et d'établir sous la surveillance du

bureau un syndic parmi les instituteurs primaires de chaque canton. Ces bureaux d'administration des cantons ressortiraient aux bureaux d'administration des collèges des chefs-lieux d'arrondissement, ou, s'il n'y avait point de collège dans les chefs-lieux, à un bureau créé *ad hoc*, et chargé en outre de l'admission et de l'examen des répétiteurs et des instituteurs primaires de l'arrondissement. Ces places, quoique gratuites, seraient recherchées parce qu'elles donneraient de la considération et de l'autorité, et je ne crains pas d'avancer que la surveillance des bureaux de canton et des syndics serait si active que, non seulement toutes les écoles seraient connues en fort peu de temps, mais même qu'un homme ne pourrait pas réunir deux élèves sans autorisation, sans être signalé dans le plus bref délai. Je crois à propos que les curés des cantons soient membres nés des bureaux parce que, malheureusement, et par suite de l'esprit d'irréligion et de républicanisme, beaucoup trop généralement répandu, les instituteurs primaires sont, dans presque toutes les communes de campagne, en querelle ou plutôt en révolte ouverte contre les curés et desservants, et que rien ne s'oppose davantage au rétablissement des principes et des mœurs et à l'exécution du décret organique du 17 mars 1808, qui veut que les préceptes de la religion catholique et l'attachement au souverain soient les bases de l'éducation publique... Je prierai... V. E. de me pardonner la liberté que j'ai prise dans cette occasion et de vouloir bien n'y voir que l'effet de mon zèle pour le bien de l'université et de l'établissement de l'ordre. » (F. 70 v°) 1810, 15 déc.... « Le collège d'Albert... dont l'établissement date du mois de juillet dernier, réunit aujourd'hui 16 pensionnaires et 17 externes. Le prix de la pension est fixé à 450 francs et la rétribution des externes à 72 francs par an »... (F. 71 v°) 1810, 24 déc. LESCOT, instituteur à Bouvresse (Oise) demande à continuer ses fonctions... (F. 72) 1810, 29 décembre, « V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser le 26 de ce mois la demande ci-jointe du s<sup>r</sup> LE GRAND, instituteur primaire à Essômes, pour être maintenu seul dans l'exercice de ses fonctions, et pour qu'il ne soit point établi d'autre instituteur primaire dans les hameaux dépendants de la commune. Cette demande serait fondée si les habi-

tants de ces hameaux professaient la même religion que le reste de la commune, mais les hameaux de *Monneaux*, *Vaux* et *Courteau* sont habités presque uniquement par des protestants, et si, avant 1789, il ne leur était pas permis d'avoir un maître d'école de leur religion, il me semble que cette faculté ne peut leur être refusée aujourd'hui, s'ils présentent un sujet capable de remplir ses fonctions, et qui soit approuvé par l'autorité administrative. Je ne doute pas que la conduite des personnes, qui ont ouvert des écoles dans ces hameaux, ne soit plutôt le résultat de leur ignorance des lois que du désir de s'y soustraire, et qu'elles ne s'empressent à se mettre en règle aussitôt qu'elles seront instruites par M. le préfet du département de l'*Aisne* de ce qui leur est prescrit par décrets impériaux. J'ajouterai que les habitants de ces hameaux sont paisibles, laborieux et riches pour leur état, qu'ils ont un ministre reconnu par le gouvernement et porté sur l'almanach impérial, et qu'ils me paraissent avoir un droit incontestable à avoir de même une école particulière. » — 1810, 31 décembre, « M. DE CLAUSEL, inspecteur de l'académie, m'a transmis une plainte qui lui a été portée par M. le curé du canton de *Méru* et M. le maire de la commune de *Bornel* (Oise)... contre le sieur THABOUREUR, instituteur primaire de cette dernière commune. J'ai l'honneur d'adresser à V. E., cette plainte.... Je pense qu'il est dans le cas d'être destitué : l'irreligion est, dans mon opinion, le défaut le plus grave qu'on puisse reprocher aux instituteurs primaires, d'autant plus qu'elle tient presque toujours à des principes révolutionnaires diamétralement opposés aux vues et aux intérêts du gouvernement, et qui ne peuvent être que nuisibles à la tranquillité publique. »... — (F. 73 v°) HENOCQ instituteur primaire à *Beauvais*, qui avait été mis au nombre des maîtres de pension, en ayant pris le titre, y renonce et demande « la permission d'enseigner les premiers éléments de la langue latine à quelques élèves, qui formeraient une classe séparée, et seraient soumis au paiement de la rétribution, de même que les pensionnaires qu'il a conservés. »

(F. 74) 1811, 9 janvier. Le supérieur du séminaire de *Soissons* demande pour ses élèves l'exemption absolue de la rétribution pendant l'année 1811. « Les motifs sur lesquels cette demande est fondée ne sont malheureusement que trop réels. Les élèves sont presque tous tirés des dernières classes de la société ; un petit nombre seulement paye une faible pension... D'ailleurs M. le supérieur n'a pas fait valoir une raison de la plus haute importance : c'est le renchérissement considérable du grain et du pain, qui doit augmenter singulièrement la dépense de son établissement, si le séminaire n'a point en propriété

une certaine quantité de terres affermées en grains. »... 1811, 12 janvier. ROUSSEL, instituteur primaire d'Etouy, demande « la permission de donner des leçons plus relevées que celles qui sont attribuées aux instituteurs primaires, sans cependant enseigner la langue latine. »... (F. 75 v°) 1811, 26 janvier. Les registres de l'université de *Douai* ayant été entièrement détruits pendant la révolution, Jean-Baptiste CARON, maître ès arts de cette université, ne peut produire que des certificats de deux de ses condisciples, l'un procureur impérial au tribunal civil de *Cambrai*, l'autre suppléant du juge de paix du canton du *Catelet*. — (F. 76) 1811, 29 janvier. « Plusieurs instituteurs primaires, qui, pendant les mois d'hiver seulement, reçoivent des enfants de la campagne, en qualité de pensionnaires, supplient V. E. de vouloir bien leur accorder de ne payer la rétribution de ces élèves que par mois et non par trimestre. Ils se fondent sur ce que ces pensions ne leur sont réellement payées que par mois, et peut-être même quelquefois par jour. Cette demande me paraît de nature à être prise en considération, d'autant plus qu'il est à craindre que les parents, pour éviter de payer le trimestre d'avril, ne retirent leurs enfants dès la fin de mars, quoique la saison ne permette pas encore de les occuper aux travaux de la campagne. Je joins ici les états de deux de ces instituteurs primaires ; leurs établissements renferment plusieurs espèces d'élèves, les uns véritablement pensionnaires, paient environ 250 fr. par an, soit en totalité en argent, soit en partie en denrées. D'autres élèves n'ont que le logement et le bouillon et payent 8 à 10 francs par mois. Enfin, d'autres pour 6 francs par mois sont seulement logés. Les élèves de ces deux derniers genres doivent-ils être soumis à la rétribution ? Je ne le pense pas, parce que cette augmentation de dépense pourrait être pour leurs parents un motif pour les retirer de l'école et se refuser à continuer leur éducation. »... 1811, 29 janvier. Il a été pris 38 inscriptions à la faculté des lettres pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année classique, 36 ont été délivrées gratuitement à 21 élèves du lycée, conformément à la décision du 7 déc. 1810. Pour le 2<sup>e</sup> trimestre, il y a

eu 40 inscriptions, dont 32 gratuites... (F. 77) 1811, 30 janvier. Le recouvrement de la rétribution est fort difficile dans la pension de M. BERLANCOURT à *Moreuil*. « Le plus grand nombre de ces enfants appartient à des habitants peu aisés des campagnes voisines et sur lesquels il est à peu près impossible d'avoir recours, plusieurs même... refusent absolument de se soumettre à la rétribution, en sorte que M. BERLANCOURT est contraint de la payer pour eux, quoique le prix de sa pension ne soit que de 300 fr. au plus. » 1811, 2 fév. Plaintes contre Benjamin LEON, instituteur à *Grivesnes*, « en même temps percepteur à vie des contributions directes pour quatre communes, receveur des droits réunis pour un plus grand nombre, et homme d'affaires du maire de Grivesnes, ancien seigneur de cette terre. » LOUIS HARDIVILLIERS, clerc laïc, est proposé pour le remplacer... (F. 78 v°) 1811, 9 fév. Daniel BONNEFIN admis à l'école militaire de *Saint-Cyr*. — (F. 79) 1811, 12 février. Mauvais renseignements sur Pierre-François VESSET, instituteur à *Cessières* (Aisne)... 1811, 15 fév. Jean PORTAL, élève du lycée, nommé au grade de sergent « pour être compris en cette qualité dans une expédition lointaine », est parti le jour même pour sa destination. — 1811, 15 février. Nouvelles considérations présentées pour l'exemption de la rétribution de 1811 en faveur du collègue d'*Albert* : il est appelé à réunir des élèves des arrondissements de *Péronne* et de *Doullens*. « Mais la ville d'*Albert* est fort pauvre, et n'est pas même du nombre de celles dont les budgets doivent passer au conseil d'état. Elle ne peut donc pas faire de grands sacrifices pour son collègue, qui ne se soutient que par le zèle du maire, M. LEMARCHANT-GOMICOURT, qui en a déterminé la fondation, et le moindre échec suffirait pour l'anéantir. Il n'a ouvert ses classes que vers le milieu de 1810 pour une quinzaine d'élèves, qui ont été attirés par l'exemption de la rétribution. Il en compte aujourd'hui une trentaine, mais le plus grand nombre quitterait l'établissement et renoncerait même à toute espèce d'étude, s'il n'avait pas l'espérance d'obtenir encore pour cette année l'exemption que réclame M. le principal. Tout me fait croire qu'à la fin de 1811 le nombre des élèves montera à 50 et plus. Alors le collègue aura acquis assez de considération et de consistance pour ne pas craindre de se voir abandonné en entier par suite de la demande de la rétribution. Je fonde cette opinion sur le zèle, les talents et le désintéressement du principal, M. DUBOIS J. -B., ancien professeur au collège du Plessis, et sur celui de ses collaborateurs... (F. 80 v°) 1811, 11 fév. PORTAL est parti le 15 pour *Cherbourg*. « L'ardeur de ce jeune homme et sa bonne volonté lui donnent des droits à un dédommagement si S. E. le

ministre de la guerre ne juge pas à propos de confirmer sa nomination » — (F. 81) 1811, 18 février. Envoi de l'état des dépenses que la faculté des lettres en 1810. L'appariteur pourrait « sans inconvénient faire usage d'une masse de cuivre argenté... Le sieur BIAIS, costumier de l'université, auquel je ne suis adressé pour connaître le prix de cet objet, l'évalue à près de 1.500 francs. Cette dépense m'a paru trop considérable... » (F. 82) 1811, 23 février. Les frais de publicité faits pour la vaccine incombent-ils ou non aux frais de bureau du recteur ? « M. le préfet de l'*Aisne*... réclame de moi 85 fr. 50 pour les frais d'impression de cet arrêté tiré à 2.300 exemplaires... Avec de la persévérance et quelque sévérité envers les instituteurs rebelles ou négligents, on parviendra à introduire partout la pratique constante de la vaccine, surtout si S. E. le ministre de l'intérieur veut bien étendre aux écoles de jeunes filles les dispositions que contient la lettre de V. E. en date du 17 septembre 1810 ». — 1811, 25 février. Renseignements sur BELET, instituteur à *Vermand*. « Agé de 20 ans au plus. Sur l'invitation de M. le desservant de *Vermand*, il s'est établi il y a environ deux ans dans cette commune, où il a débuté par séduire la fille d'un cultivateur, qui s'est vu forcé par là de la lui donner en mariage, et il se livre à l'ivrognerie, au point que M. le desservant l'a suspendu des fonctions de clerc laïc. Le sieur BELET a été mandé au chef-lieu de l'arrondissement, où M. le sous-préfet et M. le curé de *Saint-Quentin* lui ont fait les reproches qu'il méritait. Il a beaucoup pleuré, a promis de se corriger, et on lui a accordé jusqu'au mois de juin pour éprouver s'il tiendra sa promesse »... (F. 83 v°) 1811, 3 mars. Le recteur appuie fortement la demande que fait Victor-Amédée LEBESGUE, externe du lycée, d'être exempté du service militaire en contractant l'engagement prescrit aux élèves de l'école normale, à cause de ses « dispositions singulières » pour les mathématiques (Suite 10 avril 1811, f. 92, et 8 mai, f. 94 v°). — (F. 84) 1811, 5 mars. Envoi de l'état des dépenses faites pour les tournées de 1810, montant à 2.368 francs. M. DOBIGNIE demande une indemnité d'un franc par poste « en raison de ce que la plupart des postes de la *Tiérange* sont en droit de met-

tre un troisième cheval, pendant toute l'année, sur les cabriolets chargés d'une seule personne ». — 1811, 6 mars. Dépenses du collège de *Château-Thierry*... (F. 85) 1811, 9 mars. FROUSSARD, « directeur d'une école secondaire particulière » à *Noyon* demande le grade de docteur ès lettres. Il a professé au collège français de *Saint-Omer* de 1784 à 1789, au collège d'*Avallon* de 1790 à 1793, à l'école centrale d'*Auxerre* en 1796 et 1797, à l'institution MAC DERMOTT à Paris de 1798 à 1801, à l'école secondaire de *Noyon* depuis 1802, depuis 1805, il est directeur de cette école. « L'établissement de M. FROUSSARD est le seul à *Noyon* où l'on enseigne les langues savantes. Il renferme 66 élèves, dont 42 pensionnaires. » — 1811, 12 mars. DEHARBES, principal du collège de *Laon*, ne peut se charger du pensionnat que la ville se propose d'établir au collège. Il pourra être employé comme professeur de grec ou d'histoire. Il exercera provisoirement les fonctions de principal jusqu'à l'arrivée de MAIRET, son successeur. — (F. 86) 1811, 12 mars. La commune de *Thenailles* (Aisne) propose le sieur TERRIEN comme instituteur primaire. Celle de *Marfontaine* (Aisne) le sieur MAGNIER. — 1811, 13 mars, VILLETTE, clerc-laïc de *Broyes* (Oise), demande l'autorisation d'y remplir les fonctions d'instituteur. (F. 87 v°) 1811, 20 mars. Demande de secours par REBARBE, instituteur de *Château-Thierry*, âgé de 74 ans, et ayant 55 ans d'enseignement... (F. 90 v°) 1811, 5 avril. Le recteur propose de remplacer l'abbé de LATOUR, principal démissionnaire du collège de *Montdidier*, par le sieur LAMAR, « ecclésiastique qui a déjà été à la tête de l'établissement, antérieurement à M. Delatour, et qui consent à se charger de nouveau de la maison et du pensionnat, sans exiger aucune rétribution de la ville, qui lui fournit le local et sera tenue de l'entretien et des réparations des bâtiments... » (F. 92 v°) 1811, 13 avril. La commune de *Bornel* (Oise) présente comme instituteur Denis DOUTROLLEAU, à la place de THABOUREUR, destitué. — 1811, 17 avril « L'ancienne académie des sciences et belles lettres de la ville d'*Amiens* avait en propriété un jardin des plantes, où l'un de ses membres faisait chaque année dans la belle saison un cours gratuit public de botanique. Depuis la révolution cet établissement a été donné à la ville d'*Amiens*, qui a rétabli le cours gratuit de botanique et nommé pour professeur M. BARBIER, docteur en médecine, déjà proposé à V. E., pour la chaire de l'histoire naturelle de la faculté des sciences de cette académie. Aux termes de la lettre de la deuxième division, n° 48, en date du 26 février, et de celle de la première division, bureau des facultés, en date du

3 juin 1810, ce cours, n'étant point établi par décret impérial et le professeur n'en était point chargé par nomination ministérielle, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation de V. E. M. Barbier m'a adressé la lettre que je joins ici pour me prier de la solliciter ». (F. 93) 1811, 20 avril. Sur le collège projeté à *Vervins*. 1° l'arrondissement de *Vervins* ayant une population de 90.000 âmes et ne possédant aucun collège, on peut regarder comme nécessaire le rétablissement de celui qui existait dans cette commune. 2° Les collèges de *Laon* et de *St-Quentin*, les plus voisins de celui dont on demande l'établissement, étant situé le premier à huit lieues, et le second à 10 lieues de *Vervins*, la fondation d'un collège dans cette commune ne paraît pas pouvoir lui nuire. 3° La ville de *Vervins* possède le local de son ancien collège. Il est assez vaste pour contenir une centaine d'élèves, et c'est plus que probablement il n'y en aura jamais. 4° Le conseil municipal a voté en 1811 une somme de 2.400 francs pour son collège et il peut les accorder annuellement. Une partie serait destinée au principal, qui tiendrait le pensionnat à son compte et serait chargé du traitement des régents ; le reste serait employé pendant les premières années à des réparations et à des distributions intérieures, qui sont reconnues nécessaires ; par la suite il pourrait être employé à augmenter le nombre ou le traitement des régents. Je ne vois donc aucun inconvénient à l'établissement d'un collège dans la commune de *Vervins*, et je pense au contraire qu'il peut être utile à la ville et à l'arrondissement... » (F. 94) 1811, 27 avril. Un adjoint peut-il remplacer le maire à la présidence du bureau d'administration d'un collège ?... 1811, 5 mai J.-B. FOYEN, instituteur à *St-Leu*, canton de *Creil* (Oise), est suspendu... (F. 95 v°) 1811, 16 mai. Parmi les élèves communaux du lycée d'*Amiens*, deux se destinent à l'enseignement : ALEXANDRE et FROMENT... (F. 96) 1811, 19 mai. « J'ai l'honneur de transmettre à V. E. une lettre de M. le maire de *St-Quentin* qui sollicite son appui pour la pétition qu'il a présentée à S. E. le ministre de l'intérieur au nom de la ville de *St-Quentin* pour obtenir qu'elle soit mise au rang des villes dans lesquelles il doit

être établi de nouveaux lycées. Le collège de Saint-Quentin compte en ce moment 106 élèves, dont 30 pensionnaires ou demi-pensionnaires. Il jouit d'une très bonne réputation, qu'il doit surtout au mérite du principal et à l'union qui règne entre lui et les fonctionnaires, et il deviendrait aisément le premier noyau d'un lycée. La ville de Saint-Quentin est la plus peuplée du département de l'Aisne, quoiqu'elle ne soit pas le chef-lieu. Elle présente une population de 10.700 habitants ; l'ouverture d'un canal qui porte son nom ne peut manquer de l'accroître, et l'embranchement, qui sous peu d'années traversera le département de la Somme, sera encore une nouvelle source de prospérité pour cette ville. Je ne pense pas que l'établissement d'un lycée à *St Quentin* peut faire aucun tort notable à celui d'*Amiens* dont il serait à dix-huit lieues. Il est à observer que les bourses communales du département de l'Aisne sont attachées au lycée de *Reims*... M. le maire de *St Quentin*, dans le second paragraphe de sa pétition, donne à entendre qu'il pense que les frais de l'établissement du lycée ne seraient pas entièrement à la charge de la ville et qu'ils seraient supportés en partie par le département de l'Aisne. L'impossibilité dans laquelle se trouve la ville d'*Amiens* d'établir dans le lycée une salle pour les exercices, un vestiaire et plusieurs autres distributions aussi nécessaires a fait naître dans mon esprit depuis longtemps l'opinion énoncée par M. le maire de *St Quentin*, et j'ai cru dans cette occasion devoir la soumettre à V. E. » — (F. 96 v°) 1811, 20 mai. DEMANTES, ancien directeur de l'école secondaire de *Vervins*, menacé de perdre la vue, sollicite des secours. — (F. 97) 1811, 22 mai. Dénonciation suspecte de quelques habitants de *Montagny* (Oise), tendant au choix de LE BŒUF pour remplacer l'instituteur en fonctions, CHASTELET. — 1811, 24 mai. Frais de premier établissement de l'académie. — 1811, 24 mai. « J'ai l'honneur d'adresser à V. E. le devis des ouvrages à faire dans le chef-lieu de l'académie pour l'établissement des salles pour les cours et pour les exercices des facultés. Cette académie ne devant avoir que deux facultés, quatre salles, dont deux avec des laboratoires, et une grande salle pour les exercices, m'ont paru devoir suffire. Deux autres petites pièces resteront pour servir de logement aux appariteurs. On ne les aurait pas fait construire, mais elles existent, et il faut en tirer parti. J'ai prié M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la *Somme* qui a bien voulu se charger de la confection de ce devis de considérer qu'il ne s'agissait point d'un ouvrage de luxe, qu'il convenait que tout fût décent et solide, mais cependant fait avec économie et de manière à ce qu'il n'y eût rien qui ne

parût utile et même nécessaire. Je sais que le conseil municipal de la ville d'*Amiens*, à qui ce devis et le plan à l'appui a été adressé par M. le préfet de la Somme, m'a rendu justice sous ce rapport. Dans ce devis, j'ai fait comprendre le montant des mémoires des ouvriers que j'ai employés pour mettre en état la partie des bâtiments que j'occupe avec mes bureaux et le secrétaire d'académie, et de plus une somme de 3.000 fr. que j'estime devoir être nécessaire pour l'achèvement de ces ouvrages... J'ai apporté aux ouvrages, faits dans ces logements la plus sévère économie, faisant servir tout ce qui pouvait être utile, mettant en réserve tout ce qui ne pouvait pas être employé, et ne me permettant de changements ou de nouveaux aménagements que ceux qui étaient commandés par la nécessité ou par la nature des lieux. Le conseil municipal, dont presque tous les membres connaissaient l'état de dégradation et l'intérieur de l'ancien arsenal, m'a encore rendu justice sur cet article. J'ai pris sur moi de faire commencer les ouvrages sans en avoir reçu l'autorisation, parce que j'ai pensé qu'il était important de se mettre en possession du local donné à l'université, et que, lorsque j'y serais établi, il me serait plus aisé d'y déterminer les distributions, mais je n'ai pu employer les divers ouvriers sans leur donner des acomptes, et je me trouve à cet égard en avance des deux tiers environ du montant des mémoires qui s'élèvent, d'après les détails ci-joints, à 3.254 fr. 80. Si V. E. jugeait à propos de me faire payer cette somme entière, et même quelque chose en avance sur les 3.000 francs portés à valoir pour terminer les ouvrages, je ferais continuer pendant la belle saison ceux qui pressent le plus, pour remettre le local que j'occupe dans un état décent tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. » — (F. 98) 1811, 29 mai. Le Sr PROJET, d'*Abbeville*, se propose d'y ouvrir une école pour enseigner « le calcul, les changes étrangers, et la tenue des livres en parties simples et en parties doubles. » — 1811, 31 mai. Renseignements sur 2 candidats à la chaire de 1<sup>re</sup> année de grammaire du collège d'*Abbeville*, GUILLUY et LECAT : GUILLUY « a été réellement pro-



fesseur au collège d'Abbeville pendant la révolution, mais il n'a point été renommé lors de la formation de l'école secondaire communale, à cause de son incapacité reconnue. » — (F. 99) 1811, 1<sup>er</sup> juin. Envoi du compte de l'académie pour 1810 et du budget de 1811. Le recteur évalue les recettes à 52.000 francs, les dépenses à 32. « Il est très probable que l'importance donnée à la cour impériale tournera la vue des jeunes gens bien nés de la ville et du département vers la carrière honorable de la magistrature, et en engagera d'autres à se destiner au barreau, et que par suite les recettes de la faculté des lettres augmenteront... La ville d'Amiens désirerait beaucoup l'établissement de la faculté des sciences, et surtout celui d'un cours de chimie appliqué aux arts... MM. les inspecteurs généraux m'ont demandé, lors de leur passage dans cette ville, si la somme de 3.300 francs pour mes frais de bureau était suffisante. J'ai répondu affirmativement... Cependant... deux employés ne me suffiraient pas, si j'étais obligé de faire mettre au net les lettres que j'adresse. »... (F. 100 v<sup>o</sup>) 1811, 6 juin. Envoi des comptes du lycée d'Amiens de 1809-1810. « ... Le résultat de ces comptes est loin d'être aussi satisfaisant que je l'aurais désiré : le lycée qui, au 1<sup>er</sup> janvier 1810, présentait un boni de 10.775 fr. 95, présente au 1<sup>er</sup> janvier 1811, un déficit de 5.917 fr. 75. M. DOBIGNIE a bien saisi les causes de ce déficit... Il aurait pu cependant y ajouter une autre cause, que je ne crains pas d'avouer à V. E., c'est que, n'ayant aucune expérience dans l'exercice de fonctions absolument nouvelles pour nous, nous avons cru devoir suivre la marche déjà tracée et maintenir les usages que nous avons trouvés existants, et que nous ne pouvions pas regarder comme des abus, puisque le lycée présentait un boni. Eclairés par l'examen des comptes... nous avons tranché sur le champ dans le vif et fait toutes les réformes que nous avons reconnues nécessaires... » — (F. 102) 1811, 7 juin. L'élève PETIT demande à entrer à l'école impériale de *St Germain* comme pensionnaire... DU ROSSET, élève du lycée d'Amiens, demande une place dans l'école de marine de *Brest*... Alphonse-Dominique-Achille FREMONT, id., dans une des écoles de marine. — (F. 120 v<sup>o</sup>) 1811, 12 juin. Place de sous-officier dans un régiment d'infanterie hors de *France* demandée par Emile-Jean-Jacques MORGAN, « fils de M. MORGAN, général de brigade, commandant de la légion d'honneur, employé à *Naples*. » Cet élève est séquestré depuis 2 mois pour s'être échappé du lycée... (F. 104) 1811, 19 juin ; Jacques-François CALDAIROU, élève du lycée, demande une place dans les écoles impériales de la marine... (F. 106) 1811, 1<sup>er</sup> juillet. Demande d'une pension de 400 francs pour

l'abbé REYNARD. « Je sais que M. l'abbé REYNARD est dans le dénuement et à la charge d'un de ses frères, très peu à son aise lui-même, qu'il est plus que septuagénaire, et que des infirmités lui donnent l'air d'avoir 10 ans de plus (MM. les inspecteurs généraux ont pu en juger), et que cependant il emploie le peu de force qui lui reste à réunir dans une école gratuite les enfants que leurs parents n'auraient pas le moyen d'envoyer dans une autre école. » — (F. 106 v<sup>o</sup>) 1811, 2 juillet « En exécution des ordres contenus dans la lettre du 4 avril, j'ai l'honneur d'adresser à V. E. les pièces ci-jointes composées à l'occasion de la naissance de S. M. le roi de ROME savoir : 1<sup>o</sup> Une pièce de vers latins par M. HANQUET, professeur de première année d'humanités au collège de *St Quentin*. Il y a joint une ode latine imprimée composée par lui pour célébrer le voyage de L. M. à *St Quentin* ; 2<sup>o</sup> Le discours prononcé par M. VINCENT, principal du collège de *Compiègne*, le 9 juin dans la chapelle du collège ; 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> : Trois pièces de vers latins composées par MM. ALEXANDRE, FROMENT et LE BRUN, les deux premiers élèves communaux au lycée d'Amiens et se destinant à l'école normale, le 3<sup>e</sup>, élève externe ; 6<sup>o</sup> Un discours latin composé par M. SPERY, élève externe du lycée qui se destine à la carrière de l'enseignement. Les ordres relatifs aux sujets de composition à donner aux élèves à l'occasion des réjouissances ont été scrupuleusement exécutés et jusque dans les dernières classes, et je crois pouvoir assurer V. E. que les fonctionnaires, tant du lycée que de la faculté des lettres ont toujours présent à la pensée l'art. 38 du décret impérial organique du 17 mars 1808, et ne négligent rien pour inspirer à leurs élèves la fidélité et la reconnaissance dues à S. M. l'empereur et à la dynastie napoléonienne. »... (F. 108 v<sup>o</sup>) 1811, 21 juillet. Le recteur demande que l'institution de M. HORLIER à *Soissons* soit érigée en collège. Cette institution est florissante, elle a 68 élèves, dont 48 pensionnaires. Le bureau d'administration serait ainsi composé : le maire, BRAYER, président du tribunal, GARNIER, propriétaire, adjoint au mai-

re, GUYON, propriétaire... (F. 109 v°) 1811, 14 août. L'élève du Lycée PETIT est admis à l'école militaire de *St-Germain-en-Laye*. — 1811, 19 août. Eclaircissements sur les comptes de divers chef d'écoles : « VIELLE, à *Ribemont*. Ce pensionnat n'existe plus depuis le commencement de l'année 1810... » « COR, à *Pont-Sainte-Maxence* ... Cet établissement n'est ... qu'une école primaire renforcée, dont le succès ne répond pas au zèle de son chef ... » « DUHAMEL à *Tillard* (Oise) ... maître d'école qui avait au commencement de 1809 quelques pensionnaires, mais depuis cette époque il s'est renfermé dans les bornes prescrites aux instituteurs primaires. »... « PONTRUET à *St Quentin* (Aisne). Est un vieillard de plus de 80 ans, qui vit avec deux de ses sœurs presque aussi âgées que lui. Ils reçoivent chez eux, comme externes, trois petits enfants de 6 à 7 ans. C'est en quoi consiste toute cette école. »... (F. 113 v°) 1811, 22 octobre. LARCANGER, demande l'autorisation d'ouvrir à *Ham* (Somme), « une école primaire et d'y réunir une classe distincte dans laquelle il se propose d'enseigner les éléments de la langue latine à quelques élèves. »... (F. 116 v°) 1811, 22 novembre. « Par sa lettre du 15 juillet dernier, V. E. m'a donné ordre de lui procurer sans perdre de temps les renseignements nécessaires pour parvenir à l'organisation des écoles primaires de cette académie. Jaloux d'exécuter cet ordre avec toute l'exactitude et la promptitude possible, je me suis concerté avec MM. les inspecteurs et chacun d'eux s'est chargé du département sur lequel il avait des connaissances locales : M. DE CLAUSEL du département de l'*Oise*, et M. DOBIGNIE du département de l'*Aisne*. Convaincu que, quoique j'eusse reçu des notes détaillées de M. le préfet du département de l'*Aisne* et de Mgr l'évêque de *Soissons*, il était nécessaire de voir et d'entendre chaque instituteur primaire, tant pour connaître les mutations qui avaient pu avoir lieu, et pour faire à ceux dont la conduite n'avait pas toujours été bonne les observations et même les reproches qu'ils avaient mérités, que pour découvrir quels étaient ceux d'entre eux qui tenaient des pensionnaires et avoir des renseignements précis sur les écoles clandestines, et considérant que, si ces instituteurs étaient convoqués dans les chefs-lieux d'arrondissement, les moissons et les vendanges leur serviraient de prétexte pour ne pas s'y présenter, je convins avec M. DOBIGNIE qu'il se transporterait dans chaque chef-lieu de canton aux jours indiqués par les circulaires imprimées ci-jointes. M. le préfet du département de l'*Aisne* eut la complaisance de les faire parvenir dans chaque commune d'avance, et cette mesure a si bien réussi que, sur plus de

800 instituteurs, il n'y en a pas 30 qui ne soient pas présentés, et encore est-on fondé à croire que plusieurs d'entre-eux ont renoncé à leurs fonctions. En 57 jours M. DOBIGNIE a visité 37 chefs-lieux de canton du département de l'*Aisne*, et fait près de 140 myriamètres par des chemins souvent impraticables et même quelquefois dangereux quoique au milieu de l'été ; partout il a conféré avec les maires et les curés des chefs-lieux, et indépendamment des renseignements demandés par V. E. Il a découvert plus de 50 instituteurs primaires ou autres personnes tenant des pensionnaires, qu'il aurait été impossible d'atteindre d'une autre manière. En outre sa tournée l'a mis à portée de procurer des renseignements sur des biens appartenant à l'instruction publique, dont la ville de *Chauny* est encore en jouissance, et sur lesquels M. Dobignie m'a adressé un rapport que j'aurai l'honneur de transmettre sous peu de jours à V. E.... M. DOBIGNIE se trouve à découvert de la somme de 1 014 fr. 50, montant des frais de cette tournée. » — (F. 117) 1811, 22 novembre. Biens légués, « il y a environ un siècle, à la ville de *Chauny*... pour subvenir aux frais de l'éducation dans l'université de *Paris* de 2 jeunes gens nés à *Chauny*, capables d'entrer au moins en 3<sup>e</sup>. »... (F. 119) 1811, 6 décembre. Dans l'académie, le seul élève nommé à l'école normale est MONDELOT, régent de 1<sup>re</sup> année de grammaire à *Clermont*... (F. 120) 1811, 9 Décembre. « L'école secondaire ecclésiastique de *Menneville*, transférée depuis le mois d'octobre dernier à N.-D. de *Liesse*, à deux myriamètres de la ville de *Laon*, est la seule de ce genre qui existe dans le département de l'*Aisne*, qui forme à lui seul l'évêché de *Soissons*. Cette école est donc dans le cas d'être conservée en la transférant dans l'une des villes du département qui possèdent un collège, ce département n'ayant point de lycée. Les villes de *Laon*, *St Quentin*, *Château-Thierry* et *Vervins* possèdent un collège, mais les deux dernières ne peuvent jamais avoir que des collèges de second ordre. Le choix ne doit donc avoir lieu qu'entre *Laon* et *St-Quentin* M. le préfet de l'*Aisne*, avec lequel je me suis concerté à ce sujet, est d'avis qu'à la vérité il y aurait moyen de placer, comme

je l'avais proposé, l'institution ecclésiastique dans le collège actuel de St Quentin, en obtenant du gouvernement les bâtiments de l'ancienne abbaye de *Fervaques* pour y transférer les élèves du collège de St-Quentin et y former un lycée, mais, observe M. le préfet du département de l'Aisne, il est à craindre que l'école secondaire ecclésiastique ne soit mal vue dans une ville commerçante, et qui renferme une population protestante assez considérable. M. le préfet préférerait la ville de Laon, qui possède un local convenable, dit l'ancien séminaire, mais il estime qu'il en coûterait au moins 80.000 francs pour remettre ce bâtiment en état. M. le préfet paraîtrait pencher pour la ville de Soissons, résidence de Mgr l'évêque, où il serait en effet possible de placer l'école secondaire ecclésiastique en érigeant en collège l'institution de M. HORLIER, selon le vœu de la ville et de M. le préfet, et, comme je l'ai demandé par ma lettre du 20 juillet, mais M. le préfet ne m'a pas fait connaître s'il y avait dans cette ville un local disponible, et je vais lui écrire de nouveau pour le lui demander. En me résumant, je pense qu'aucune des villes du département de l'Aisne qui possèdent un collège n'offrent un local disponible pour recevoir des élèves dès à présent, et que l'école secondaire ecclésiastique de *Liesse* étant dans le cas d'être conservée comme la seule de ce genre qui existe dans le département de l'Aisne, cette école est du nombre de celles qui ne doivent être fermées qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1812 conformément à l'article du décret du 15 novembre. »... (F. 120 v<sup>o</sup>) 1811, 9 décembre. « L'école secondaire ecclésiastique de *Beauvais* est la seule qui existe non seulement dans le département de l'Oise mais même dans le diocèse d'Amiens, aucun établissement de ce genre ne s'étant formé dans le département de la Somme. Cette école est placée dans la ville de *Beauvais* et ses élèves suivent les cours du collège de cette ville à partir de la 2<sup>e</sup> année de grammaire. Je pense donc qu'elle est du nombre des écoles secondaires ecclésiastiques qui doivent être maintenues. »... (F. 122) 1811, 25 décembre. Budget de la faculté des lettres. « Par suite d'un malentendu, M. BIAIS, costumier de l'université, a envoyé pour l'appariteur une masse d'argent, dont le prix est de 1.304 frs. 25. »... (F. 123) 1811, 28 décembre. 2 autres élèves de l'école normale existent dans l'académie et sont dans l'institution FROUSSARD, de *Noyon* : Etienne-Charles LELOUP et Jean-Gabriel VACHIER DE CHOussy. — 1811, 29 décembre. VIELLE, maître de pension à *Ribemont*, a rouvert le 1<sup>er</sup> octobre 1811 son établissement fermé depuis janvier 1810. — 1811, 31 décembre. BACOUËL, maître de pension à *Nesle*, a fermé son établissement pour devenir maître d'études à *Versailles*...

(F. 124) 1812, 4 janvier. Philippe-Thomas-Chrétien DE COENNENS, élève du lycée, nommé à l'école de *Fontainebleau*... (F. 125) 1812, 20 janvier. On présente pour le grade de sous-officier dans le 26<sup>e</sup> régiment de ligne l'élève du lycée LALLIEZ, dont le père, « capitaine d'artillerie au 18<sup>e</sup> régiment de ligne » est, depuis plusieurs années, prisonnier en *Angleterre*. 1812, 28 janvier. ROUILLARD, instituteur primaire à *Péronne*, demande à prendre un aide. Avis défavorable à la demande de ROUSSEL qui demande à ouvrir une seconde école à *Etouy* (Oise), commune n'ayant que 852 habitants. — (F. 126) 1812, 30 janvier. « ... La pension du sieur RENARD est établie à *Menneville* (Aisne) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1811. Elle occupe le local abandonné par l'institution ecclésiastique, lors de sa translation à *Liesse*, qui a eu lieu à la même époque. » — 1812, 31 janvier. MURLAY, instituteur des pauvres de l'hospice d'*Abbeville*, tenant en outre une classe payante de latin... (F. 127) 1812, 3 février. « Les instructions des conseils de recrutement sur la conscription de 1811 exemptaient du service militaire les régents et maîtres d'études des lycées et des collèges. Celles qui ont été données pour la conscription de l'année 1812 ne font plus mention que des seuls élèves de l'école normale... » 1812, 8 février. Sur les biens de l'ancien collège d'*Abbeville* : « ... Sur le terroir de *Forêtmontiers*... les 5/12<sup>es</sup> de 336 journaux de bois, dont 84 en réserve... sur le terroir de *Bernay*... les 5/12<sup>es</sup> de 336 autres journaux de bois, aménagés de la même manière... Ces bois qui, d'après leur situation, n'ont pas pu être aliénés, provenaient de l'abbaye de *Forêtmontiers* qui avait été supprimée, et dont, par un arrêt du Conseil d'état, dont je tâcherai de me procurer la date, les bois avaient été donnés à l'ancien collège d'*Abbeville* dans la proportion de 5/12<sup>es</sup>, les autres 7/12<sup>es</sup> ayant été attribués à l'abbé de *Forêtmontiers*. J'aurais eu sur ce sujet des notions plus promptes et plus détaillées si tous les titres et registres du collège d'*Abbeville* n'eussent péri dans l'incendie du district de cette ville... Les autres biens du collège consistaient en dîmes afferméés, en 1782, 5.097 livres tournois, et qui sont supprimées ; en 183 journaux de terre vendus par le domaine ; en une rente

de 150 [livres] payée aujourd'hui à l'hôpital d'Amiens, à prendre sur une maison sise à Abbeville ; enfin en 15 journaux, 63 verges de terre, vendus par bail emphytéotique en 1782, moyennant une redevance annuelle de 36 [livres] 1 sol, plus 45 sols de censives. — 1812, 9 février. Masse d'argent de la faculté des lettres... (F. 129 v°) 1812, 10 mars. « On se propose de former un établissement de frères des écoles chrétiennes dans un des arrondissements de cette ville (*Amiens*). Je prie V. E. de vouloir bien me faire connaître si les formalités à remplir pour obtenir l'autorisation d'un semblable établissement sont différentes de celles à observer pour l'institution des autres écoles primaires »... (F. 130) 1812, 14 mars. Etant donné le surcroît de travail causé par le décret du 15 nov. 1811, le recteur demande que ses frais de bureau soient portés à 4.000 francs. — 1812, 16 mars. Il ne convient pas d'autoriser CALLAY, instituteur à *Montcornet*, à établir une nouvelle école à *Marle*. « Il y a dans ce bourg un instituteur communal, une ou deux écoles pour les filles, et un instituteur particulier dont il n'y a que du bien à dire. Cela suffit pour une population de 1330 individus... En général, je regarde l'établissement de ces écoles particulières comme préjudiciable, parce qu'en enlevant aux instituteurs communaux les élèves qui seraient le plus dans le cas de les payer, elles les empêchent de trouver dans leurs places les moyens de subsister, et que d'ailleurs ces instituteurs particuliers tendent toujours à se rendre indépendants et à se soustraire à la surveillance des maires et des desservants des communes... J'espère forcer... ceux qui pourraient avoir le projet d'en ouvrir à se mettre sur les rangs pour les places d'instituteurs communaux, places qu'ils dédaignent parce qu'elles sont surveillées, et qui ne sont que trop souvent abandonnées à des sujets incapables, parce que leur produit est trop modique... » — (F. 132) 1812, 31 mars. GREBERT demande à ouvrir « une école de latinité » à *Macquigny* (Aisne). — BERGE demande à être employé gratuitement comme régent de mathématiques au collège de *Laon*... (F. 133 v°) 1812, 21 avril. DUEZ, « ancien bénédictin, professeur et préfet à l'ancien collège royal de *Compiègne* », tient à *Epehy* (S.) une école primaire qu'il y a ouverte en 1791, et reçoit 2 pensionnaires et 6 « logeurs, c'est-à-dire six enfants auxquels il fournit la chambre et le bois de lit, et qui se nourrissent eux-mêmes. » — (F. 134) 1812, 21 avril, RODE, instituteur de *Mouy*, a une telle conduite qu'elle devient « un scandale habituel ». — 1812, 22 avril, M. LE MOINE, maître de pension à *Roye* dont l'établissement doit nécessairement tomber, parce que cette ville possède un collège, sollicite l'autorisation qui lui est

nécessaire pour transporter cet établissement à *Péronne*, où il n'y a qu'un pensionnat nouvellement formé, et dont le chef ne paraît pas réunir tous les suffrages. M. LE MOINE espère que l'ouverture de sa pension à Péronne pourra déterminer le rétablissement du collège de cette ville, rétablissement désiré et demandé par le maire et par le conseil municipal, et que le défaut de fonds a empêché jusqu'à ce jour. Je pense aussi que la certitude d'avoir dans ce collège dès le jour de son ouverture un certain nombre de pensionnaires et d'élèves pourrait décider la ville de Péronne à faire les dépenses nécessaires pour la remise en état de cet établissement. Je propose en conséquence à V. E. d'accueillir favorablement la demande de M. Le Moine et de l'autoriser à transférer son pensionnat à Péronne. » — 1812, 24 avril. « Lorsque j'ai eu l'honneur de m'adresser à V. E. le 20 de ce mois, pour en obtenir des secours en faveur du lycée d'Amiens, que la cherté du pain prive de toutes ressources, je ne m'attendais pas qu'une dépense extraordinaire, égale au moins au quart du secours que je sollicite, allait être mise à la charge de cet établissement. Hier 23 avril, trois élèves impériaux à pension entière annoncés depuis plusieurs mois par S. E. le ministre de l'intérieur, les jeunes Guillaume CORNEILLE, Pierre THEODORE et François – Valère VANDERBRUGGEN ont été admis au lycée d'Amiens ; ces trois orphelins, anciens pupilles royaux en *Hollande*, sont arrivés portant le costume de l'hospice catholique de *La Haye*, où ils avaient été placés provisoirement et avec les seuls vêtements qu'ils avaient sur le corps. Ils ont remis à M. le proviseur les trois pièces dont je joins ici la copie, desquelles il résulte que S. E. le ministre de l'intérieur, qui d'abord avait décidé que l'hospice catholique de la Haye fournirait à ces enfants le trousseau prescrit par l'instruction, sur les observations de M. le préfet des *Bouches de la Meuse*, a rejeté cette dépense sur le lycée d'Amiens, plus pauvre sans aucun doute et plus obéré que l'hospice chargé primitivement de ces frais. » — (F. 135) 1812, 1<sup>er</sup> mai. Nouvelle autorisation demandée par le cours public et gratuit de botanique au jardin des plantes

professé par BARBIER, docteur en médecine, autorisé pour un an par arrêté du 27 avril 1811. — 1812, 3 mai. LE BŒUF, qui refusait de fermer une école illégale à *Montagny* (Oise) a été condamné à 150 francs d'amende. Brice HENNEQUIN, instituteur à *Aubigny*, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir attenté à la pudeur de plusieurs jeunes filles fréquentant son école. « Malheureusement, s'il faut en croire la voix publique, l'instituteur d'*Aubigny* n'est pas le seul qui s'en soit rendu coupable... » (F. 136 v°) 1812, 11 mai. Les habitants de *Liesse* (Aisne) demandent l'établissement d'un pensionnat dans le local occupé par l'école secondaire ecclésiastique, qui doit être transférée au 1<sup>er</sup> juillet de cette année. — 1812, 13 mai. « Je crois devoir rendre compte à V. E. que, la ville d'*Amiens* ayant ouvert une souscription pour nourrir jusqu'au mois de septembre les nombreux indigents qu'elle renferme, les élèves pensionnaires du lycée, d'eux-mêmes et sans y être invités, ont voulu prendre part à cette bonne œuvre ; ils ont arrêté d'y consacrer une semaine de leurs menus plaisirs, mais je suis fondé à croire qu'ils ont été plus loin qu'ils ne s'étaient proposé, leur offrande montant à 126 fr. 85. Je remettrai cette somme à M. le maire de la ville d'*Amiens*, en lui faisant connaître d'où elle provient, et j'espère que cette circonstance augmentera encore l'intérêt que la ville et cet administrateur promet déjà au lycée.... Dans cette souscription pour laquelle on s'est adressé à chaque corps en particulier, l'université a été beaucoup au-delà de ce qu'on attendait. Son offrande s'élève à plus de 1.000 francs, somme considérable pour un corps dont les membres n'ont en général d'autre revenu que leur traitement et ont pour la plupart à leur charge des familles et des parents peu aisés... » (F. 139) 1812, 29 mai. La demande d'une place de régent au collège d'*Abbeville* par le sieur PROJET est des moins fondées... Le sieur Projet n'a appris les mathématiques qu'au collège d'*Abbeville*. Or on sait combien, à l'époque de la révolution, cette étude était faible et incomplète dans la plupart des collèges, et combien elle était différente de ce qu'elle est aujourd'hui... » 1812, 8 juin. Transfert à *Péronne* du pensionnat tenu par LEMOINE à *Roye*, où il ne peut pas être en concurrence avec le collège. — (F. 140) 1812, 10 juin. Faut-il notifier au chef de l'école secondaire ecclésiastique de *Liesse* qu'il ait à renvoyer ses élèves le 1<sup>er</sup> juillet ?... (F. 141 v°) 1812, 21 juin. Compte de l'académie pour 1811. « Il me reste... à acheter pour le conseil académique une table, un tapis et dix fauteuils. J'ai commandé ceux-ci à *Abbeville*. Ils y coûteront y compris le port... 37 fr. 50, tandis qu'à *Amiens* ils coûteraient 45 f. »...

(F. 143 v°) 1812, 29 juin. MARTIGNY, JEANNEL-BYETER et LAMOTTE, maîtres de pension à *Soissons* sont candidats à une chaire du collège, leurs établissements devant être dissous par application du décret du 15 novembre 1811. — 1812, 30 juin. Versement de 200 francs par SENECHAL, détenteur « d'une maison et 2 hectares 92 ares de terre et vignes, situés commune de *Serches*, canton de *Braine* (Aisne). » Avis défavorable à la réouverture du pensionnat MOUSSETTE à *Guise*... (F. 144) 1812, 1<sup>er</sup> juillet. On recommande à la « commisération » du grand maître la demande de pension faite par LAVICE, ayant été principal du collège de *La Fère* pendant 30 ans, avant la révolution. — 1812, 7 juillet. Compte rendu de la fermeture de l'école ecclésiastique de *Liesse*, le 30 juin. Aucun local n'existant à *Laon*, qui puisse recevoir sur le champ l'école ecclésiastique, les élèves ont été renvoyés chez eux... 1812, 8 juillet. « Je ne crois pas devoir attendre la rentrée des classes pour soumettre à V. E. une difficulté, qui se présentera sans aucun doute à cette époque pour les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques de *Beauvais* et de *Laon*... Plusieurs élèves de ces écoles seront dans le cas de suivre les cours de philosophie et de rhétorique, et il n'existe point de chaires de philosophie dans les collèges de *Beauvais* et de *Laon* : il n'y a pas même de chaire de rhétorique dans celui de *Laon*. Il sera aisé de lever la difficulté par rapport aux élèves de l'école ecclésiastique de *Beauvais*, en permettant à ces jeunes gens d'entrer au grand séminaire d'*Amiens* et d'y résider pendant qu'ils suivront les cours de philosophie et de littérature à la faculté des lettres, comme cela se pratiquait anciennement dans plusieurs diocèses, notamment à *Paris*, mais il n'en est pas de même pour les élèves de l'école ecclésiastique de *Laon*, le diocèse de *Soissons* étant borné au seul département de l'*Aisne*, où il n'existe ni lycée, ni collège de premier ordre, à moins qu'on institue dans le collège qui ne peut manquer d'être établi à *Soissons*, où est placé le grand séminaire, une chaire de rhétorique et une chaire de philosophie. »... (F. 145) 1812, 13 juillet BAUDELLOT demande l'autorisation d'ouvrir une seconde école à *Moislains*, commune de 1 500 habitants.

— 1812, 15 juillet « M. PIPAULT, curé de *Cappy*, a 2 pensionnaires et 2 externes, auxquels il enseigne le latin ; d'après sa déclaration, les premiers lui payent 300 frs par an, les seconds, 9 frs par mois » — Décharge de pension demandée par la veuve du s<sup>r</sup> ROCHIER, employé à l'académie impériale de musique, pour son fils, élève du lycée... (F. 146) 1812, 25 juillet. Envoi du tableau des fonctionnaires sollicitant l'autorisation d'aller à *Paris* pendant les vacances... — 1812, 14 août. « Le s<sup>r</sup> BEUVIN, maître de pension à *Amiens*,... prévoyant la chute de son établissement par l'effet du décret du 15 novembre 1811, sollicite l'autorisation d'établir une école d'arpentage à *Grandvilliers* (Oise)... » — 1812, 26 août. TRUCHELU, instituteur à *Menneville* (Aisne), suspendu pour ivrognerie. — (F. 147 v<sup>o</sup>). 1812, 23 août, *Laon*. « Avant de m'éloigner d'*Amiens* je me suis transporté à *Abbeville*, pour juger par moi-même du nombre de pensionnaires que peut contenir le collège de cette ville. Cet édifice forme une équerre des deux côtés d'une vaste cour et n'a guère qu'un étage. La partie, où est située la grande porte du collège et qui a 12 croisées de face sur la rue, est occupée au rez-de-chaussée par la cuisine, le réfectoire, un salon et quelques dépendances ; l'étage supérieur renferme les logements du principal et des régents. Le bâtiment en retour d'équerre, qui est aussi long, mais plus étroit que l'autre partie, est occupé au rez-de-chaussée par les classes, au premier, par la bibliothèque de la ville. Le bibliothécaire occupe une maison attenant au collège et qui en dépend. Un dortoir unique de 22 lits a été pratiqué au-dessus de la bibliothèque dans un grenier lambrissé et plafonné. On y a formé de droite et de gauche avec des planches des espèces d'alcôves et la dimension des fenêtres et leur petit nombre me font croire que l'air s'y renouvelle difficilement. 10 lits peuvent encore être placés dans une pièce assez vaste située au-dessus du logement du principal et destinée à servir d'infirmerie à ce collège, qui n'a jamais eu jusqu'à présent plus de 20 à 22 élèves pensionnaires. Enfin une vingtaine d'autres lits peuvent être répartis dans une des chambres destinées aux régents et dans le grenier lambrissé qui règne au-dessus de cette chambre et de quelques autres. Dans l'état actuel le collège d'*Abbeville* peut donc recevoir 50 à 60 pensionnaires, mais il est à présumer que leur nombre doit être plus considérable dans une ville de 18.000 âmes, entourée de campagnes riches et bien habitées. La bibliothèque fournirait sans aucun frais un superbe dortoir bien aéré pour près de 50 pensionnaires ; la maison du bibliothécaire servirait à loger les régents. J'ajouterai que la ville d'*Abbeville* désirerait que sa bibliothèque fût transportée dans une

vaste salle de l'hôtel-de-ville, aujourd'hui occupée par une salle d'armes et d'objets militaires, presque tous hors de service ». — (F. 149). 1812, 27 août *Laon*. Compte-rendu, conformément à la circulaire du 10 janvier 1812, des démarches faites par le recteur pour assurer l'exécution des mesures générales qui doivent avoir lieu à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1812. *Beauvais*, *Compiègne* et *St-Quentin* sont les seules villes qui aient paru désirer voir leurs collèges érigés en lycées, mais l'exiguïté des locaux ou la proximité de *Paris* forment des obstacles à ce projet. Lycée d'*Amiens* : « Il ne peut pas recevoir plus de 220 élèves. Les constructions à faire pour le mettre en état d'en admettre 300 ne peuvent être effectuées que dans quelques années et coûteront plus de 100.000 frs ; en adoptant le projet proposé (le 6 août), moyennant une location de 2.500 frs ou le déboursé d'une somme de 45.000 frs, le lycée pouvait recevoir plus de 300 élèves dès le 1<sup>er</sup> octobre. Le collège de *Beauvais* est le seul qui, pour le moment, puisse réclamer le rang de collège de 1<sup>er</sup> ordre ; s'ils deviennent plus important, les collèges de *St-Quentin* et d'*Abbeville* pourront être élevés aussi au 1<sup>er</sup> ordre. *Soissons* est la seule ville qui, jusqu'à présent, ait fait des démarches pour obtenir un collège. L'institution de M. HORLIER est logée gratuitement par la ville. Les inspecteurs généraux de la deuxième division ont entamé... des négociations avec les maires de *Soissons*, de *Senlis* et de *Noyon* pour établir un collège dans ces trois villes. Le recteur a notifié aux chefs d'institution et de pension, placés dans les villes où se trouve le lycée ou un collège, l'ordre d'en suivre les cours.

(F. 1) 1812, 7 septembre. Sur l'établissement d'un pensionnat à *Doullens*, qui serait confié à M. DEBEAUVAIS, maître de pension à *Amiens*, dont l'école se trouve supprimée par l'effet du décret du 15 novembre 1811. « D'après les renseignements que j'ai été prendre moi-même sur les lieux, ce pensionnat sera principalement composé de fils de cultivateurs aisés des environs, qui y viendront pour s'instruire dans les principes de la langue française et du calcul, et, sous ce rapport, je ne pense pas que cette école puisse être nuisible au lycée d'*Amiens* ». En

outré, Debeauvais « me sera d'une grande utilité pour la surveillance de l'arrondissement de Doullens, sur lequel jusqu'à présent je n'avais eu presque aucun renseignement »... 1812, 21 sept. PICARD, instituteur à *Oulchy-le-Château* (Aisne), se plaint que POTTIER, autorisé à ouvrir un pensionnat à *Oulchy*, reçoive des externes habitant la commune... (F. 2 v°). 1812, 22 oct. Interdiction de PELLETIER, instituteur à *Jouy-sous-Thelle* (Oise), qui a continué à tenir son école, malgré la suspension prononcée contre lui en mai 1811, pour diverses raisons : « la première portait sur ce qu'étant en même temps arpenteur, les occupations que lui donnait cette profession lui faisaient négliger son école, qu'il confiait à sa femme pendant ses absences ; la seconde sur les violences qu'à son retour il exerçait à l'égard de ceux de ses élèves, dont sa femme croyait avoir eu à se plaindre ; enfin la 3<sup>e</sup> sur ce qu'étant greffier de la municipalité il s'était permis d'augmenter à sa volonté sur les feuilles d'avertissement des contributions les sommes auxquelles plusieurs habitants étaient imposés pour subvenir aux frais de son traitement en qualité d'instituteur primaire »... (f. 3). 1812, 29 octobre. Sur l'organisation des écoles ecclésiastiques. Il y est parlé d'un projet de l'évêque de *Soissons* « de réunir son petit séminaire à celui d'*Amiens* dans un même établissement, qui aurait été formé en cette dernière ville. » — 1812, 6 nov. « Le décret du 15 novembre 1811 s'exécute. Plusieurs élèves des institutions et pensions se présentent dans le lycée et dans les collèges, mais un grand nombre reflue dans les campagnes, et surtout chez MM. les curés et desservants... Il devient très important pour le maintien de l'ordre dans cette académie que je sois instruit de la conduite que j'ai à tenir à l'égard des curés et desservants, qui s'adressent à moi pour savoir si la faculté d'ouvrir une école leur est encore accordée ». (F. 4) 1812, 26 novembre. Rappel de la lettre du 6 nov. — 1812, 28 novembre : « M. OGER, prêtre non employé dans le ministère, demeurant à *Rozoy-sur-Serre* (Aisne)..., adresse à V. E. une pétition à l'effet d'obtenir la permission d'ouvrir une petite école pour enseigner les éléments des langues latine et française, le calcul décimal et le système métrique... Par la suppression du petit séminaire qui était placé dans la commune de *Liesse*, et la cessation d'un pensionnat qui avait succédé il y a 2 ans à ce petit séminaire dans la commune de *Menneville*, toute l'extrémité orientale du département de l'Aisne est dépourvue d'instruction »... — 1812, 28 novembre. Exemption des droits d'examen et de diplôme du grade de bachelier ès-lettres sollicité par l'évêque d'*Amiens*, en faveur de vingt séminaristes indigents, « à peine vêtus. » — 1812, 29 novembre. « ...

L'autorisation demandée pour plusieurs élèves du séminaire de recevoir au séminaire même les leçons de philosophie ne peut être accordée... J'ai écrit... à M. le supérieur du séminaire d'*Amiens* pour lui demander la liste des élèves de cet établissement qui sont dans le cas de prendre le grade de bachelier ès-lettres à la fin de la présente année classique : cette liste monte à 75 élèves, dont 24 seulement suivent le cours de philosophie seul... J'ai invité M. le supérieur... à faire suivre à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain par les 75 élèves non seulement le cours de philosophie, mais encore le second cours prescrit par l'art. 19 du statut sur les facultés, et je lui ai fait connaître que ceux des séminaristes qui n'auraient pas rempli cette formalité ne seraient pas admis à l'examen pour le baccalauréat... J'ai donné pareillement à M. DALLERY, censeur du lycée, communication de la partie de la lettre de V. E. qui le concerne. Il m'a répondu que, n'étant pas préparé pour faire un cours de philosophie, il croyait devoir s'en tenir à ses fonctions et ne pouvait pas se charger de la 2<sup>e</sup> division de la classe de M. FLOTTE... En conséquence... j'ai décidé que... tous les élèves... suivraient le cours de M. FLOTTE, quel que fût leur nombre (il s'élèvera au-dessus de 80), et j'ai invité M. le doyen de la faculté, proviseur du lycée, à faire disposer la classe la plus spacieuse du lycée de manière à ce qu'elle puisse les recevoir tous »... (F. 5 v°). 1812, 4 décembre. « ... 51 séminaristes se sont présentés pour suivre les cours de philosophie et de littérature de la faculté, ce qui complète les 75 annoncés... Il s'en trouve 25 dont l'indigence est extrême et qui sollicitent l'exemption des droits d'inscription, qu'ils sont hors d'état d'acquitter »... (F° 6 v°). 1812, 16 décembre. « Un décret du 22 octobre 1808 a autorisé le bureau de bienfaisance de la ville de *Nesle* (Somme)... à accepter la donation faite par le sieur HENNECART et son épouse de bien fonds, pour le revenu, évalué à 940 frs environ, être affecté exclusivement à l'instruction gratuite des enfants indigents de la ville et faubourgs... L'instituteur devra réunir... les connaissances nécessaires pour enseigner la lecture, l'écri-

ture, le calcul, la langue française et latine, en ce qui comprend la classe dite humanités, aux élèves qui, au jugement du bureau, annonceront des dispositions supérieures, etc. Par délibération du 23 décembre 1809, le bureau... a fait choix du sieur Augustin PONCHARD pour être instituteur... Le 22 mars 1810, j'ai adressé à V. E. une demande du s<sup>r</sup> Ponchard à l'effet d'obtenir un diplôme de maître de pension, qui m'a paru nécessaire par la nature des fonctions que l'acte de fondation lui attribue. V. E., par sa lettre du 25 avril suivant, autorise provisoirement l'établissement du pensionnat de M. Ponchard. Par son arrêté du 14 octobre dernier, V. E. appelle le s<sup>r</sup> Ponchard au collège de *Roye* en qualité de régent... Sa nomination de régent... excite à Nesle de vifs regrets... Si l'intention de V. E. était par là de supprimer à Nesle l'enseignement de la langue latine, il me semble que l'acte de fondation y oppose quelques difficultés ;... dans le cas où V. E.... déciderait que cet acte, dont l'approbation est postérieure au 17 mars 1808, doit recevoir son exécution, je lui proposerais de laisser à Nesle le sieur Ponchard, de borner son pensionnat, en enseignement de la langue latine, à la première année de grammaire exclusivement, et de ne lui permettre d'en excéder les bornes que pour les indigents de la ville qui, au jugement du bureau de bienfaisance, et sur le rapport des inspecteurs, annonceraient les dispositions supérieures exigées par l'art 5 de la fondation. »... (F. 8). 1812, 29 décembre. Destitution de QUETTE, instituteur à *Cuvilly* (Oise), pour avoir fait une réponse insolente au sous-préfet, qui lui défendait de recevoir des filles dans son école, attendu l'existence dans la commune de deux institutrices la dame THIBERVILLE et la demoiselle PATOUX...

(F. 9) 1813, 3 janvier. CORBIE, maître de pension à *Amiens*, demande la place de principal du collège de *Montdidier*, où il s'établirait avec l'aide de deux jeunes séminaristes...

II. T. 27 (ancien 396.188) Registre. — In-folio, feuillets 1 à 196, papier.

**1813**, 5 janvier. - **1821**, 29 décembre. — Copie des lettres du recteur au grand-maître et à la commission de l'instruction publique (dénommé ensuite conseil royal).

*Extraits*<sup>1</sup> (F<sup>o</sup> 1) 1813, 8 janvier. Pensionnat sollicité par le maire de *Chaumont* (Oise) : la commune, qui n'a pas 1 100 âmes, « n'a besoin que d'un bon instituteur primaire », qui pourrait être autorisé à

recevoir des pensionnaires et à enseigner les éléments du latin. — 11 janvier. « L'exécution du décret du 25 novembre 1811 ayant fait fermer toutes les pensions et institutions de la ville d'*Amiens* à l'exception de la pension du Sr CORBIE, qui sollicite de V. E. la place de principal du collège de *Montdidier*, et le local du lycée présentant de grandes difficultés pour y établir une répétition en faveur des élèves externes, les parents de ces élèves se trouvent dans un très grand embarras. » En conséquence, le recteur propose d'accéder à la demande du s<sup>r</sup> FAGOT d'ouvrir une maison de répétition. — 15 janvier. Avis favorable à la demande du supérieur du séminaire d'*Amiens* « que trois jeunes élèves du séminaire, sortant du collège de *Montdidier*, puissent être admis à l'examen pour le baccalauréat de la faculté des lettres à la fin de présente année classique, quoiqu'ils n'aient point pris l'inscription prescrite au mois de novembre dernier et qu'ils n'aient commencé que du 7 de ce mois à suivre les cours de philosophie et de littérature ». — 1813, 18 janvier. 11 séminaristes ont acquitté les droits du diplôme de bachelier, 30 se présentent à l'examen extraordinaire demandé par le doyen de la faculté des lettres. — 19 janvier. DELAMARE, ancien professeur de mathématique à l'école centrale du département de la *Somme*, demande à ouvrir à *Amiens* pendant six mois d'hiver un cours d'arithmétique et de géométrie appliquées au cadastre. — « Depuis la suppression des pensions et institutions dans les villes qui possédaient un lycée ou un collège, une grande partie des élèves qui en étaient sortis avait reflué chez les curés et desservants... Ces nombreuses écoles sont nuisibles au lycée et aux collèges, mais, n'ayant encore reçu aucun arrêté qui révoque ceux qui autorisaient les curés et desservants à recevoir des élèves, ma conduite à leur égard est fort embarrassante... » — 22 janvier. Le recteur demande un congé de 15 jours pour M. DOBIGNIE, inspecteur de l'académie, qui a besoin de se rendre à *Anvers*, à la suite du décès d'un de ses frères, directeur du domaine et de l'enregistrement dans le département des *Deux-Nèthes*. — 23 janvier. Le conseil académique demande, en faveur de 25 séminaristes l'exemption du droit d'inscription aux cours de la faculté des lettres. — (F. 3), 11 février.

<sup>1</sup> Voir plus haut la note concernant le registre II T. 26.



GERARD, maître de pension à *La Ferté-Milon* (Aisne), sollicite l'érection de son établissement en collège. — 10 février. Le conseil académique a arrêté que les fonctionnaires de l'académie et du lycée contribueront pour 600 frs à l'achat et à l'équipement des chevaux offerts au gouvernement par la ville d'*Amiens*. — 11 février GREGOIRE, vicaire de *Villers-Cotterets* (Aisne), ancien maître ès-arts de l'université de Paris, tenant depuis 3 ans une école de latinité, demande à la conserver. — 13 févr. DUCHANGE, à la fois maître de pension et contrôleur des contributions à *Laon* (Aisne), demande à conserver sa pension. — (F. 4), 3 mars. L'instituteur de *Bienville*, canton de *Compiègne* (Oise), a été suspendu pour négligence et mauvaise conduite. — 12 mars. Observations en faveur de l'établissement d'un collège à *Sentis* (Oise). — (F.° 5). 20 mars. POTTIER, qui demande à établir un pensionnat à *Villers-Cotterets* (Aisne), « est arrivé à Villers-Cotterets pour y être enfermé au dépôt de mendicité »... On ne peut lui accorder l'autorisation qu'il sollicite. D'autre part l'abbé GREGOIRE, vicaire et maître de pension, sur le sentiment du grand maître que les deux fonctions sont inconciliables, opte pour les fonctions ecclésiastiques. — (F.° 6) 20 mars. « Il n'existe plus à *Amiens* qu'une seule pension, celle du sieur LAMBERT, qui ne peut suffire pour plus de 170 élèves externes, appartenant presque tous aux classes inférieures, et ayant besoin de répétition ». — 21 mars. « Il y a eu effectivement dans la commune de *Breteuil* (Oise), jusqu'à trois instituteurs primaires recevant des pensionnaires : 1° le s<sup>r</sup> LIEBERT, aujourd'hui maître de pension, 2° le s<sup>r</sup> JULLIEN, instituteur communal, 3° le s<sup>r</sup> GUEUDET, instituteur de l'hospice... décédé ». — 23 mars. Sur la destitution de PELTIER, instituteur à *Jouy-sous-Thelles* (Oise) « J'ai acquis une certitude personnelle de la vérité des faits allégués contre le s<sup>r</sup> Pelletier, celui-ci n'ayant pas nié en ma présence la surcharge du rôle, et s'étant laissé aller en me parlant à un tel point de violence que les personnes qui étaient dans le voisinage de mon cabinet ne crurent pas devoir me laisser seul avec lui ». — 27 mars. Pension BAR, à *Pontavert*. — Le procureur de la république à Montdidier a décerné un mandat d'arrêt contre BELLAY, qui tient à *Davenescourt* une école non autorisée et sème la dissension dans la commune. — 4 avril. Cours de botanique du docteur BARBIER. — (F.° 7), 8 avril. Il n'y a lieu de poursuivre la créance de l'université contre la succession de MAGNIEZ, maître de pension à *Amiens*, décédé le 22 octobre 1809 : sa pension était considérablement diminuée à cause de sa mauvaise santé, et elle était formée principalement « d'enfants de la campagne, qui

quittaient à la belle saison ». — 12 avril. Envoi des comptes de l'académie pour 1812. La rétribution des élèves monte à 52.973 fr. 66, etc. — (F.° 8) 1<sup>er</sup> mai. Pierre-Joseph DOTTIN, bachelier ès-lettres, ci-devant à la tête d'une maison d'éducation dans la commune de *Vaugirard*, demande à remplacer PIGNON, maître de pension à *Beauvais*, qui se retire. — 13 mai. « Ayant découvert que quelques instituteurs primaires de la ville d'*Amiens* enseignaient non seulement les déclinaisons et conjugaisons, mais encore les premiers éléments de la langue latine, je les ai mandés au chef-lieu de l'académie et je leur ai enjoint de cesser sur le champ cet enseignement, en les prévenant qu'en cas de désobéissance ils seraient traduits à la police correctionnelle conformément aux art. 54 et suivants du décret impérial du 15 novembre 1811. Au nombre de ces instituteurs primaires était le sieur LIENARD, âgé de 73 ans. » Il demande l'autorisation d'ouvrir une répétition à *Amiens*, où il en existe déjà deux (LAMBERT et FAGOT). — (F.° 9) 13 mai. Avis défavorable au rétablissement du pensionnat du sieur MOUSSETTE, prêtre marié, « forcé de quitter son pensionnat de *Guise* en 1810, en raison du mauvais état de ses affaires, par suite de son défaut d'assuidité à ses fonctions et de la sévérité excessive qu'il déployait dans certaines occasions. » — 21 mai. La pension FOULON, à *Flavy-le-Martel* (Aisne) a été fermée le 31 mars dernier. — 22 mai. « V. E. m'ayant fait l'honneur de m'écrire en date du 20 mars 1813 que toutes les autorisations provisoires, qui avaient pu être accordées à MM. les curés et desservants, avaient dû cesser d'exister au moment où le décret impérial du 15 novembre 1811 avait fixé la législation universitaire sous ce rapport, j'ai mis sur le champ cette décision à exécution en faisant fermer toutes les écoles tenues par des curés ou desservants dans le ressort de cette académie. Mes motifs pour en agir de la sorte ont été les abus nombreux dont j'étais instruit, lesquels me faisaient présumer qu'il en existait un bien plus grand nombre dont je n'avais pas connaissance. J'ai écrit à MM. les évêques d'*Amiens* et de *Soissons* pour les prévenir de cette disposition et je leur ai adressé les curés et desservants autorisés provisoire-

ment, auxquels je prescrivais de fermer leurs écoles pour le terme des fêtes de Pâques, en priant ces prélats de vouloir bien donner connaissance de cette mesure aux desservants de leurs diocèses dont les écoles m'étaient inconnues, pour leur éviter le désagrément de se voir traduits devant les tribunaux. Les écoles tenues par les desservants et curés nuisent aux collègues et, n'étant ouvertes en général que par des motifs d'intérêt personnel, ne doivent obtenir l'autorisation que dans quelques circonstances particulières et très rares. Je me propose de me concerter avec M. l'inspecteur général chargé de la visite de cette académie pour présenter à V. E. quelques idées sur un règlement qui, en laissant aux curés et desservants la faculté de mettre ceux de leurs jeunes paroissiens qui annonceraient des dispositions en état d'entrer à l'école ecclésiastique, s'opposerait à ce qu'ils puissent tenir des écoles, que leurs fonctions ne leur permettent pas de surveiller et de suivre avec assiduité. » — (F° 10) 1<sup>er</sup> juin. Le recteur propose au grand maître de laisser dans l'académie d'Amiens M. DALLERY, ancien censeur du lycée d'Amiens, nommé à *Caen* par arrêté du 20 janvier, et de le placer au collège de *Beauvais* dans une chaire de philosophie. — (F° 11), 8 juillet. Rétribution des élèves du collège de *Montdidier*, où l'enseignement a cessé le 13 décembre 1812, en vertu de la lettre du grand maître de 25 novembre. « M. LAMARRE, ancien principal du collège de *Montdidier*... mort dans un état voisin de la misère il y a environ trois mois ». — Exemption de droits d'examen en faveur des séminaristes, 119 se présentent au prochain examen du baccalauréat. — (F° 12), 14 juillet. Pension de l'abbé REYNARD, professeur émérite de physique et de mathématiques à l'ancien collège de plein exercice d'Amiens. « La nouvelle du rétablissement de partie de la pension de 700 francs, dont il jouissait comme émérite depuis 1787, sera accueillie avec la plus grande satisfaction par tous les membres de l'académie et par tout ce que la ville d'Amiens renferme de gens estimables. M. l'abbé Reynard a eu l'honneur d'être connu particulièrement par Mgr l'évêque DE CAZAL, dont il a été le condisciple. Je l'ai présenté à MM. DE COIFFIER et BUDAN en 1811 : il était déjà très infirme et paraissait plus qu'octogénaire ; deux ans de plus ont encore augmenté ses infirmités. J'ose demander à V. E. le rétablissement de partie de sa pension de retraite comme une grâce qui me serait personnelle. » — 22 juillet. Avis favorable à la nomination à *Barenton-Bugny* de VENET, instituteur suspendu de *Cessières* (*Aisne*). — (F° 13), 2 août. JEANNEL-BYETER, maître de

pension à *Soissons*, demande à transférer sa maison à *Villers-Cotterêts*, « qui possédait avant la révolution un petit collège dont les bâtiments appartiennent encore à la ville » — (F° 14 v°), 8 sept. Bons renseignements sur MASSON, ancien élève de l'école polytechnique, « où il est resté 3 ans en qualité de sous-chef, et qui occupe actuellement une place de géomètre délimitateur dans le cadastre du département de la *Somme*. — (F° 17), 29 novembre. Envoi du discours prononcé par M. DIJON, professeur de littérature de la faculté des lettres de cette académie, à l'ouverture des cours de la faculté. « Ce discours, qui a eu ici le plus grand succès, m'a paru ne pouvoir que confirmer V. E. dans l'opinion qu'elle s'est formée des talents de M. Dijon. Pour suivre les cours de ce professeur, 15 personnes d'un âge mûr et des plus instruites de la ville se rendent tous les deux jours au lycée, où ce cours a lieu, et ne craignent pas de s'y confondre avec les 200 externes qui s'y réunissent à la même heure. Si les circonstances eussent permis d'établir les classes de la faculté dans le chef-lieu de l'académie, M. Dijon compterait, sans aucun doute, parmi ses auditeurs les personnes les plus qualifiées de la ville ». — 23 décembre. « J'ai reçu le 20 de ce mois la lettre de la 1<sup>re</sup> division, bureau des lycées, en date du 16, relative à l'appel à faire dans les lycées aux jeunes gens de bonne volonté pour recruter l'école des sous-officiers de *Fontainebleau*, et à la faveur accordée aux élèves des collèges de pouvoir être présentés à l'âge de 17 ans révolus pour être admis comme fourriers dans les corps militaires. Cette lettre a été transmise au lycée dès le jour même de son arrivée et aux divers collèges de l'académie le lendemain et le surlendemain ».

(F° 18), 1814, 3 janvier. Exemption du service militaire demandée en faveur de PAULET, maître de pension à *Senlis*, et désigné comme principal du futur collège ; la ville sollicite un collège depuis 1812, et, pour son établissement, a porté l'octroi de 12 à 30.000 francs. — (F° 19 v°), 27 janvier. Le crédit des frais de tournée de 2.000 francs est dépassé de 432 fr. 25 : « M. l'inspecteur DE CLAUSEL, a fait une tournée dans chaque chef-lieu de canton du département de l'*Oise* pour avoir des renseignements positifs sur les instituteurs primaires » ; il a été également en mission à *Soissons* pour l'examen des élè-

ves de l'école ecclésiastique aspirants au baccalauréat. — (F° 20) 9 février. Collège de *Senlis*. — 21 févr. « Vu la proximité de l'ennemi, j'ai cru pouvoir disposer en ma faveur d'une somme de 106 frs, qui me reste due sur les frais de tournée de l'exercice 1813, et la prendre sur les rétributions de plusieurs chefs d'établissements versées aujourd'hui à la caisse du lycée » — (F° 21 v°), 25 mars. « En vertu du décret impérial du 7 janvier, il doit être exercé une retenue d'un cinquième sur tous les traitements des fonctionnaires de l'académie et de la faculté des lettres » — 29 mars. « M. le préfet du département de la *Somme* ayant pris l'arrêté ci-joint, MM. les fonctionnaires professeurs et maîtres d'études du lycée n'ont pas cru qu'il leur fût permis de suspendre l'exercice de leurs fonctions sans un ordre spécial de V. E. Ils ont pensé d'ailleurs avec raison que les services qu'ils pouvaient rendre en qualité de soldats dans une levée en masse ne compenseraient pas les désordres qui résulteraient de l'abandon et de l'oisiveté où se trouveraient les élèves livrés à eux-mêmes et débarrassés de toute surveillance. Persuadés, d'après ces considérations, que l'intention de M. le préfet n'avait pu être qu'ils formassent une partie active de la levée, et se réglant sur l'exemple de la cour impériale, ils ont adressé à M. le maire de la ville d'*Amiens* une lettre que chacun d'eux a signée et par laquelle ils ont offert de fournir deux hommes pour la levée ordinaire. Il n'est venu dans l'idée de personne que les élèves pensionnaires du lycée, de quelque qualité qu'ils fussent, pussent être compris dans la mesure et il n'a été question d'eux en aucune manière. Quant aux élèves externes domiciliés chez leurs parents, ceux-ci ont fait ce qui leur a paru convenable. M. le principal du collège d'*Abbeville* m'ayant écrit pour me demander avis sur ce que devaient faire les régents de son collège, je lui ai fait connaître quelle avait été la conduite des fonctionnaires du lycée. Au reste, l'exécution de l'arrêté de M. le préfet de la *Somme* paraît être ajourné indéfiniment, tant en raison des difficultés qu'elle présentait que parce que des exemples partiels ont fait reconnaître qu'il n'y avait presque aucun avantage à se promettre d'une levée de ce genre dans un pays plat et entièrement ouvert ». (F° 22), 3 mai. « V. E. ne devant ignorer aucune des démarches publiques de ses principaux agents, j'ai l'honneur de lui rendre compte que jeudi dernier, lors du passage de S. M. par la ville d'*Amiens*, j'ai eu l'honneur de lui être présenté à la tête de l'académie et de la faculté des lettres. V. E. trouvera ci-joint une copie de ce que j'ai cru devoir dire dans cette occasion. Les présentations s'étant faites sans ordre et très précipitamment, nous n'étions pas en costume,

et MM. les censeurs et professeurs du lycée n'ont pas pu être présentés avec nous. Les élèves du lycée en très bonne tenue bordaient la haie sur le passage du roi auprès du palais. La pratique constante de calomnier cet établissement n'a point été oubliée dans cette occasion, et l'on n'a pas manqué de répandre dans le public que les élèves conservaient dans leurs cœurs des sentiments très vifs pour l'ancien gouvernement et les avaient manifestés par leurs actions. Je puis garantir à V. E. qu'il n'y a rien de plus faux. Très assuré que l'université sera attaquée, soit ouvertement, soit par des insinuations, dès que j'ai vu que S. M. devait passer par *Amiens*, je me suis occupé de la rédaction du mémoire ci-joint qui lui sera certainement remis. » — 9 mai. Cours de botanique de M. BARBIER. — 11 mai. CORBIE demande de nouveau l'autorisation d'ouvrir son pensionnat à *Amiens*. Il l'avait fermé en 1813, pour se transporter à *Montdidier* ; il « vient de s'anéantir par l'effet de l'occupation de cette ville par les troupes légères des armées alliées. » Il recevrait à *Amiens*, comme naguère, les enfants « que leur âge ou la faiblesse de leur santé ne permettraient pas de placer au lycée. » — 13 mai. D'après les informations du principal du collège de *Laon*, un petit séminaire vient d'être ouvert à *Liesse* par le sieur BILLAUDEL. — (F° 23), 18 mai. Le recteur adresse la réponse faite par l'évêque de *Soissons* à une lettre du 12 mai. « Mgr... établit dans sa réponse que l'école de *Liesse* n'est qu'un dépôt ouvert momentanément pour recueillir les élèves de l'école ecclésiastique de *Soissons*, chassés de cette ville par les sièges, vu la difficulté de les y réunir de nouveau, et pour empêcher ces jeunes gens de perdre dans la dissipation le temps qui doit s'écouler jusqu'aux vacances, mais le dernier paragraphe donne à penser que l'autorisation nécessaire pour pouvoir ouvrir légalement cette nouvelle école n'a point été demandée parce que l'on a craint qu'elle ne fût refusée par V. E. » — 28 mai. « La ville de *Compiègne*... a été attaquée plusieurs fois à force ouverte. Le collège de *Château-Thierry* a été pillé et ne paraît pas devoir se rétablir promptement. Celui de *Soissons* a repris

un peu, mais l'éloignement de l'école ecclésiastique et la ruine des campagnes environnantes diminuent considérablement ses ressources. *Compiègne* ne comptait plus il y a un mois que 8 élèves en tout. Les régents qui ont quitté ces collèges ne réclament aucun traitement pour le temps de leur absence, leur retour serait plutôt nuisible qu'utile, dans les circonstances présentes, aux établissements auxquels ils appartiennent. Sous 3 semaines, j'aurai fait moi-même l'inspection de ces 3 établissements, je me serai concerté avec les autorités locales, et je pourrai faire connaître à V. E. ce qui est à propos de faire pour le rétablissement de ces collèges ». — Id. « Les élèves aspirants à l'état ecclésiastique, auxquels il avait été permis de résider au séminaire pendant qu'ils suivraient les cours de la faculté des lettres d'*Amiens*, ont annoncé à leurs professeurs, de la part du directeur du séminaire, qu'ils ne suivraient plus les cours de la faculté, et ne prendraient plus d'inscriptions, le grade de bachelier leur étant désormais inutile ». — (F° 24). Traitement de M. BOUILLE, ex-professeur de rhétorique au lycée de *Gand*, maître d'études au lycée d'*Amiens*. — 31 mai. Frais de tournées : en janvier 1814, un inspecteur a été envoyé à *Compiègne*, à propos de difficultés survenues entre le principal et les régents ; il a inspecté, à cette occasion, *Soissons*, *Villers-Cotterêts* et *La Ferté-Milon*. Actuellement, le recteur inspecte *Laon* et *Château-Thierry*. — (F° 26), 12 août. Envoi de 8 exemplaires du procès-verbal de la distribution des prix faite au lycée d'*Amiens* le 11. « En général les externes l'ont emporté sur les élèves, surtout dans les hautes classes. Je crois pouvoir attribuer cela à l'espèce de fermentation que les événements ont excitée parmi les derniers, qui y ont pris un intérêt beaucoup plus actif... J'espère que, n'étant plus distraits à l'avenir par l'idée d'entrer sur leur simple demande au service, etc. ». — (F° 27), 25 août. « V. E... m'a autorisé à lui demander la décoration du lys pour tous les fonctionnaires de cette académie qui m'en paraîtraient dignes par les principes de religion et d'honneur, dont ils font profession... Le principal de *Compiègne* donnant sa démission pour rentrer au service dans les gardes du corps, j'ai porté sur l'état ci-joint les 2 régents qui seuls ont soutenu ce malheureux collège avec un courage et une constance digne d'éloges ». (F° 27 v°), 25 sept. « Le recteur rend compte de l'établissement d'une école ecclésiastique à *St-Acheul*, sans aucune autorisation, et envoie copie de la lettre qu'il a adressé au procureur du roi d'*Amiens*, pour en demander la clôture ». — (F° 28), 7 octobre. ISRAEL, ancien maître à *Marfontaine (Aisne)*, d'une pension fermée en 1812, demande à ouvrir une école latine à *Marle*

(*Aisne*), ville qui avait un petit collège avant la Révolution. Une pension y est déjà établie, tenue par le sieur PICART. — (F° 29), 1<sup>er</sup> novembre. L'abbé DE CLAUSEL, inspecteur de l'académie, « désirant se livrer à la prédication », demande un congé de six mois, sans traitement, à dater du 1<sup>er</sup> octobre. — 11 novembre. « L'établissement de la classe de physique du jeudi pour les élèves des classes de rhétoriques, de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> a donné lieu à la question suivante : dans quelle proportion le professeur de sciences physiques doit-il entrer dans le tiers des frais d'études des élèves externes de rhétorique, de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, abandonné aux professeurs dont ils suivent les cours. » — (F° 30), 16 novembre, (M. DOBIGNIE... ses yeux sont dans un état très alarmant ». — 18 novembre. « Prévenu que plusieurs desservants de communes rurales se permettent de recevoir des pensionnaires sans autorisation, je prie V. E. de vouloir bien, par une nouvelle lettre, me prescrire quelle doit être ma conduite à leur égard, et de me faire connaître si, excepté dans certains cas très particuliers, leurs fonctions ne sont pas incompatibles avec la direction d'un pensionnat ». — 20 novembre. Sur le refus de DEPOILLY, régent du collège d'*Abbeville*, de recevoir une lettre portant son transfert au collège d'*Alençon*, et sur les artifices qu'il emploie pour cacher la pension qu'il tient à *Abbeville*.

(F° 32 v°), 1815, 6 janvier. Retard dans le paiement de la pension de 600 francs accordée à l'abbé REYNARD. — 9 janvier. SARAZIN a demandé à ouvrir un cours gratuit d'accouchement à *St-Quentin* : « ni les talents, ni les principes du sieur Sarazin ne sont assez connus pour que l'autorisation qu'il demande puisse lui être accordée ». — (F° 33), 16 janvier. Titre d'officier de l'université sollicité en faveur d'ALLOU, professeur de mathématiques spéciales au lycée d'*Amiens*. — 26 janvier. « La place de secrétaire de l'académie d'*Amiens* a été vacante depuis le 15 août, jour de la démission de M. DE VILLEMAGNE, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre, époque de l'entrée en fonctions de M. PUZOS. Il y a eu par conséquent... une économie... montant à 560 francs... Je crois devoir prendre la liberté de prier V. E. d'accorder cette somme en gratification à M. DOBIGNIE, inspecteur de cette aca-

démie, qui m'a secondé avec le plus grand zèle ». — 28 janvier. Sur le sieur ROUSSEL, instituteur à *Etouy* (*Oise*), qui a demandé pour son école le titre de pension royale. — (F° 34 v°), 17 avril. VUATIER, ex-instituteur à *Fleury-la-Rivière* (*Meuse*), instituteur depuis plus de 3 ans à *Fossoy* (*Aisne*), commune où le recteur de l'académie a des propriétés. — (F° 36), 5 mai. « Le choix du successeur de M. l'abbé BAYARD dans la place de proviseur du lycée d'Amiens n'est pas sans quelques difficultés ; les connaissances en administration, la pureté de mœurs et les autres qualités, que l'on peut exiger des personnes auxquelles on confie les places de ce genre, ne suffisant pas dans une ville, où l'on a conservé généralement beaucoup d'attachement à la religion à ses pratiques, je suis fondé à croire, par une expérience de 5 années, qu'un ecclésiastique seul pourra se concilier dans ces fonctions la confiance des parents, et j'ajouterai même qu'il est à propos qu'il soit déjà connu dans la ville, ou qu'il y arrive avec une réputation à l'abri de tout reproche. D'après cet exposé, je prends la liberté de proposer ces importantes fonctions à M. l'abbé DALLERY, ancien censeur du lycée, nommé à une chaire de la faculté des lettres de *Caen*, à laquelle il a préféré la place de régent de philosophie au collège de *Beauvais*, pour ne pas s'éloigner d'*Amiens*. Je crois pouvoir répondre que cette nomination serait agréable à la ville d'*Amiens*. Je ferai observer en outre que M. l'abbé Dallery est zélé partisan de l'université. » — (F° 36), 9 mai. Renvoi des registres ouverts pour recevoir le vote des membres de l'université sur l'acte additionnel aux constitutions de l'empire. — (F° 37), 30 mai. Demande du grade de bachelier ès-lettres pour M. BAR, maître de pension à *Pontavert*, depuis 1781. — 5 juin. Sur les antécédents du sieur MOUSSETTE qui demande à ouvrir un pensionnat à *Plomion* (*Aisne*). « La qualité d'ecclésiastique marié n'a eu aucune influence sur mon opinion, mais seulement sa conduite..., les éloges que j'ai donnés à d'autres chefs de cette académie, qui sont dans le même cas que lui, mais dont la conduite est bien différente, en sont la preuve. » — (F° 38 v°), 20 juin. « J'ai l'honneur d'annoncer à V. E. que, le 18 de ce mois, j'ai fait inscrire sur les registres de l'académie et du lycée son arrêté du 10 de ce mois, par lequel elle a daigné me nommer recteur de l'académie d'*Amiens*, et me charger provisoirement de l'administration du lycée. M. DE MAUSSION, ayant cessé aujourd'hui ses fonctions, je prends entièrement l'administration de l'académie. J'ai pris celle du lycée depuis plusieurs jours. Je vais m'occuper de réunir le serment de tous les fonctionnaires ». — (F° 39), 24 juin. « Les évènements annoncés par les

journaux d'hier, qui arrivent à l'instant, me paraissent de nature à retarder les dispositions de la lettre de V. E. du 20 de ce mois, relative aux changements projetés pour le collège de *St-Quentin*. Je suspendrai également toute demande de serment à l'égard de ceux qui se trouvent en retard pour cet objet ». — (F° 39 v°), 21 août (première lettre adressée au président de la commission de l'instruction publique) : « M. DE MAUSSION, en quittant le 20 juin les fonctions de recteur, qu'il n'aurait pas même cessées si, au lieu de s'éloigner de la ville d'*Amiens*, il eût accédé quelques jours de plus aux arrangements que je lui avais proposés, m'a remis entre les mains une somme de 762 fr. espèces, dont il s'est reconnu comptable envers l'université... Le 1<sup>er</sup> juillet, j'ai eu l'honneur d'adresser au grand maître l'état émarginé du traitement des fonctionnaires de l'académie et des membres de la faculté des lettres pour le 2<sup>e</sup> trimestre de cette année,... total 5.540 fr. 33. J'ai entre les mains 2.267 fr. 41. Reste à envoyer par l'université pour solde des traitements : 3.272 fr. 92. Je n'ai pas besoin d'ajouter, M. le président, qu'un retard de 5 mois gêne beaucoup ceux des fonctionnaires qui ne sont pas à leur aise, et que c'est le plus grand nombre ». — (F° 40), 7 septembre. « M. BAYARD, démissionnaire au mois de mai dernier de la place de proviseur du collège royal d'*Amiens*, est arrivé hier pour en reprendre les fonctions en vertu des ordonnances du Roi ». — 8 sept. Réduction du personnel du lycée et des collèges : elle est possible. A *Amiens*, les deux professeurs de mathématiques se plaignent de leur inaction, le professeur de physique est d'une médiocre utilité ; dans les collèges, les collèges, les chaires vacantes pourront n'être pas remplies. La conduite politique du personnel ne donne lieu à aucune observation. — 11 sept. Avis favorable à l'ouverture par DESPEAUX d'une pension latine à *Méru*. — (F° 41) 1815, 16 septembre. « L'académie d'*Amiens* n'a qu'une faculté, celle des lettres, à laquelle étaient attachés quatre professeurs. Le premier, d'histoire, M. DE MAUSSION, recteur, supplée par M. CREPIN, professeur de rhétorique ; sa classe

avait lieu les lundi, mercredi et vendredi, elle était d'une heure, et suivie par 30 élèves de rhétorique et un de philosophie, les heures d'études du collège royal ne permettant pas de donner la leçon la plus longue. Le 2<sup>e</sup> de littérature française M. GORIN, qui ne fait point de classe, voir à son sujet la lettre de M. de Maussion au grand-maître en date du 20 juin 1815. Le 3<sup>e</sup> de littérature latine, M. DIJON. Le professeur de la littérature française ne faisant point sa classe, et le professeur de grec n'ayant pas été remplacé, M. Dijon réunit les trois genres de littérature. Sa classe de 2 heures a été faite avec la plus grande exactitude les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine elle a été suivie par 15 élèves prenant inscription et par une vingtaine d'auditeurs bénévoles, parmi lesquels le parquet de la cour royale et plusieurs conseillers. Le 4<sup>e</sup>, de philosophie, M. FLOTTE, faisant exactement 3 classes de 2 heures par semaine, et une 4<sup>e</sup> pour les compositions, il a eu pour auditeurs 15 élèves prenant inscription. Les trois professeurs actifs de la faculté sont très assidus, très zélés, très instruits. » — 18 sept. Bourses du collège royal. — Collège de *Clermont*. — 22 sept. Collège de *Compiègne*. Depuis le mois de mai, l'administration en est confiée aux soins réunis de MM. MONCHOUX et LLOBERT. — 27 sept. — « M. de MAUSSION, ancien recteur, a quitté l'académie le 20 juin dernier, il a été nommé le 15 juillet à la préfecture de la *Meuse*. M. de CLAUSEL, inspecteur, a donné sa démission le 6 juin. MM. OGIER et CHABRIER ont été nommés inspecteurs les 10 et 17 juin. M. DOBIGNIE, inspecteur, a exercé les fonctions de recteur depuis le 20 juin jusqu'à ce jour que M. le recteur, nouvellement nommé, vient d'arriver à son poste. M. Dobignie a été chargé aussi provisoirement de l'administration du lycée depuis le 10 juin jusqu'au 6 septembre, jour où M. le proviseur a repris ses fonctions ». — (F<sup>o</sup> 42), 4 oct. Destitution de LECLERQ, instituteur de *Beaucamps-le-Vieux*. — 20 oct. « Comme rien ne paraît encore avoir été déterminé sur la marche à suivre concernant les écoles ecclésiastiques, que les intérêts des collèges et ceux de l'académie en général sembleraient devoir provoquer des mesures sévères, tandis que l'influence des hommes qui dirigent les petits séminaires exige de la part de l'université la plus grande circonspection, je crois devoir attendre de la commission la décision que lui dictera sa sagesse... La position fâcheuse où se trouve l'académie réclame une prompt détermination ». — (F<sup>o</sup> 43), 15 nov. Propos injurieux adressés au principal par COCU, régent à *Vervins*. — 17 nov. MONCHOUX est proposé comme principal du collège de *Compiègne*. Louis-Marie BOUCHER, régent de la classe élémentaire au

collège de *Beauvais*, demande à ouvrir une pension à *Beauvais* ; il est recommandé par le préfet, SEGUIER. — 28 nov. L'abbé BAYARD, proviseur du collège royal, demande à cesser ses fonctions à la fin de l'année, ayant été pourvu d'une chaire de philosophie au lycée de *Bruxelles*. « Le collège... a déjà beaucoup souffert de l'école ecclésiastique de *St Acheul*, qui est aux portes de la ville, et qui tous les jours augmente le nombre de ses élèves. Il est à craindre que le départ de M. BAYARD, ecclésiastique estimable et bon administrateur ne soit le signal de nouvelles pertes pour le collège royal. L'opinion locale désigne MM. les ecclésiastiques pour tenir les rênes des écoles ; cette opinion, qui fait tous les jours des progrès, me presse de laisser entrevoir une partie des difficultés que la commission peut éprouver à remplacer M. Bayard ». — (F<sup>o</sup> 44 v<sup>o</sup>). Affaire COCU, régent à *Vervins*. « M. Cocu, étant au réfectoire, où il est admis en qualité de pensionnaire particulier, voulut usurper l'autorité du principal en faisant mettre à genoux au réfectoire un élève de 5<sup>e</sup>, auquel il avait infligé cette punition ». — (F<sup>o</sup> 45) 8 décembre. Pour remplacer POIRET, régent de 3<sup>e</sup> à *St-Quentin*, décédé le 20 juillet, le recteur propose HANQUEZ (Henri-Quentin), prêtre, bachelier en théologie de l'ancienne université de *Paris*, sous-principal au collège Mazarin jusqu'à la Révolution, ancien principal du collège de *Compiègne*. — (F<sup>o</sup> 46) 29 décembre. Interdiction de se servir du catéchisme contenant un chapitre relatif « aux devoirs envers la personne de NAPOLEON. »

(F<sup>o</sup> 47 v<sup>o</sup>) 1816, 13 février. Instituteur de *Guillaucourt* : le sieur LAMBERT s'est retiré volontairement en novembre 1815 ; il a été remplacé par BINET qui l'avait précédé dans l'emploi. — 16 févr. Réclamation de BONNAY, instituteur destitué d'*Ansauvillers-en-Chaussée*. — (F<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>) 19 mars. Les pensionnaires des instituteurs primaires sont-ils exempts de la rétribution du vingtième ? Quelle est la juridiction du recteur sur les écoles chrétiennes ? — (F<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>) 22 mars. Sur une nouvelle répartition des bourses communales affectées au collège royal. « *Amiens*... Le collège royal, pourvu d'ailleurs de 120 pensionnaires gratuits, se soutient à peine... *Abbe-*

*ville* : ses habitants verraient avec plaisir qu'on procurât à leurs enfants des nouvelles places au collège d'*Amiens*... La plupart des négociants, des manufacturiers, des ouvriers eux-mêmes attachent assez de prix à l'instruction... *Beauvais* : Les habitants attachent si peu de prix à l'éducation gratuite donnée dans les collèges royaux que, lors des concours, on trouve à peine assez de candidats pour occuper les places vacantes. *Soissons* : la Révolution, les malheurs de la guerre, les derniers événements surtout ont éloigné de cette ville la plupart des familles qui, par leur fortune et leur éducation, attachent quelque prix aux bonnes études... Bornée au seul commerce des grains, la ville de *Soissons* a beaucoup moins de relations avec *Amiens* qu'avec *Reims*, d'où elle tire ses divers objets de consommation... Ses revenus, quoique considérables, puisqu'ils s'élèvent à 80.000 francs, suffisent à peine à ses besoins par la nécessité où se trouvent ses administrateurs d'en consacrer la plus grande partie au soulagement des malheureux. *St-Quentin* : les habitants..., entièrement et exclusivement adonnés au commerce, non seulement ne cultivent point les lettres, mais encore négligent l'instruction élémentaire de leurs enfants, au point de ne leur laisser suivre les classes du collège que jusqu'au moment où ils peuvent les employer dans leurs comptoirs ou dans leurs manufactures... *Compiègne*... L'intérêt particulier qu'ils accordent depuis quelque temps à leur collège semble annoncer que le goût des bonnes études, n'est pas entièrement éteint chez eux. » — (F° 51 v°). 26 mars. NICOLLE, instituteur primaire à *Septmonts*. — (F° 52) 3 avril. Sur le collège d'*Abbeville* : «... Je me suis convaincu, 1° que les membres du bureau d'administration n'accordent aucun intérêt à l'établissement ; 2° que M. BELLARD, principal, repoussé en quelque sorte par la classe la plus distinguée des habitants, est loin d'inspirer en général la confiance dont il devrait être investi ; 3° que l'existence des maisons clandestines doit être attribuée et à la répugnance des habitants pour le collège et à la négligence du procureur du roi... J'ai nommé membre du bureau d'administration M. le sous-préfet qui, jusqu'à ce jour, avait été étranger au collège, et je suis convenu avec lui que les personnes composant en ce moment le dit bureau seraient remplacées par celles qu'il doit m'indiquer et qu'il aura soin de choisir parmi les habitants les plus influents et les plus distingués. J'ai cru devoir promettre à un nommé M. DEPOILLY, chef de maison non autorisée, jouissant... de la plus grande confiance, de lui adresser sous peu la permission qui lui est nécessaire pour l'établissement légal de son

pensionnat..., à la charge par lui d'envoyer au collège ceux de ses élèves capables d'en suivre les classes. Cette dernière mesure m'a été suggérée par le désir d'accroître le nombre des externes du collège et par la crainte d'exaspérer les esprits en usant contre un homme généralement estimé des moyens que la loi met à ma disposition... M. BELLARD ne peut y faire le bien... Il est urgent de le remplacer, aussitôt l'année d'études expirée, par un ecclésiastique d'un mérite éprouvé, qui, étranger à la ville et à l'arrondissement même, le soit aussi à toute espèce de coterie. » — (F° 54) 19 avril. Le recteur a autorisé provisoirement M. LECOQ DE WUSTEN, « précédemment attaché à l'institution commerciale de *St-Petersbourg* », à « établir à *St-Quentin* une maison d'éducation spécialement destinée à l'enseignement du commerce et des langues étrangères,... m'étant assuré que son départ de *Saint-Petersbourg* n'était dû qu'au désir de revoir, après dix ans d'absence, les lieux qui l'ont vu naître, ayant acquis la preuve qu'en quittant le service de *Russie*, M. Lecoq avait reçu du gouvernement les témoignages les plus honorables ». — 19 avril. « Tout annonce, pour le trimestre courant, une augmentation plus considérable encore dans le prix du blé, il est à craindre que, d'ici à la fin de l'année, le collège royal ne puisse suffire à ses dépenses. » — (F° 54 v°) 29 avril. « Les fonctionnaires de l'académie éprouvant des besoins réels depuis longtemps, il est on ne peut plus urgent que la commission m'autorise à leur compter sans délai le 3<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 1815 ». — (F° 55) 3 mai. « Quatre ou cinq élèves au plus se disposant cette année à subir dans l'académie l'examen voulu pour le baccalauréat... » — (F° 56 v°) 14 juin. « J'ai l'honneur de vous informer que l'organisation des comités chargés de la surveillance des écoles primaires est entièrement terminée dans les départements de la *Somme* et de l'*Oise*, et que déjà ma correspondance avec les présidents de ces comités est en pleine activité. Presque partout les commissions cantonales de ces deux départements se composent d'hommes aussi recommandables par leurs principes, qu'ils sont influents par le rang qu'ils occupent dans la société, et tous me portent à croire, qu'avant peu la partie morale, surtout, de l'instruction élémentaire éprouvera les

plus heureux changements. Sous la date du 5 mai, j'eus l'honneur de vous inviter à vouloir bien me faire expédier les instructions relatives aux examens des instituteurs primaires, je renouvelle aujourd'hui la même demande, afin de procéder sans délai à la délivrance des brevets. M. le Préfet de l'*Oise* attache le plus grand prix au prompt établissement des écoles de son département. Et ce magistrat m'a déjà invité à ne pas différer plus longtemps l'organisation définitive. » — (F° 57 v°) 28 juin. « Il existe à *Soissons* deux écoles non autorisées, la première de ces maisons est dirigée par un nommé M. POTTIER, vicaire de la paroisse cathédrale, elle renferme 25 élèves, l'enseignement y est, à peu de chose près, le même que celui des petits collèges. La seconde est tenue par M. DEVELLY, serpent à la cathédrale, et compte vingt élèves. L'un et l'autre de ces établissements sont désignés dans le pays, sous le nom d'école de maîtrise ; mais il ne sont, à proprement parler, que des pensionnats clandestins, que l'on cherche, sous l'apparence de la charité, à soustraire à l'autorité et à la surveillance du corps enseignant. Si, pour une même église, car il convient de remarquer qu'il n'en existe qu'une seule à *Soissons*, deux écoles de maîtrise étaient jugées nécessaires, on pourrait inviter Mgr l'évêque à fixer le nombre des élèves que ces écoles doivent recevoir, pour satisfaire aux besoins du chœur de la cathédrale et de la paroisse, et interdire à leurs chefs la faculté d'en admettre un plus grand nombre. Le département de l'*Aisne* a deux petits séminaires, l'un à *Soissons*, l'autre à *Liesse* près de *Laon* ; ces maisons doivent suffire aux besoins du clergé, et en tolérer davantage, c'est vouloir la destruction des collèges communaux et des pensions autorisées. » — (F° 58) 4 juillet. Le recteur propose de maintenir provisoirement M. BELLARD à la tête du collège d'*Abbeville*, malgré les conclusions de l'inspection qu'il a faites à *Abbeville* le 26 mars 1816. M. BELLARD, à l'annonce que son changement serait demandé, « s'empressa de faire jouer tous les ressorts qui pouvaient lui servir... Comme il me semble assez naturel de penser que l'amour-propre des autorités, qui ont signé les certificats délivrés au dit sieur, sera singulièrement blessé par la nomination d'un nouveau principal, qu'infailliblement on fera retomber sur ce dernier les petites vengeances qu'on ne pourra exercer ni contre la commission ni contre moi-même, et qu'ainsi on parviendra très certainement à paralyser les mesures que lui dicterait l'amour du bien, j'estime que la nomination de M. BELLARD doit être maintenue provisoirement ». — 8 juillet. CIRIER (Jean-Baptiste), 26 ans, né à *Dun (Meuse)*, demande à s'établir comme maître de pension à *Château-Thierry*. —

9 juillet. SCRIBE (Pierre-François), 45 ans, né à *Senlis (Oise)* demande à ouvrir un pensionnat à *Albert*. — (F° 59 v°) 23 juillet. Le principal de *Vervins* mande le 20 « que le bruit de l'arrivée d'un corps de troupes étrangères, destinées à résider dans l'arrondissement de *Vervins*, s'est répandu depuis peu, et qu'il a la presque certitude qu'on se propose de transformer le collège en caserne, aussitôt que cette nouvelle sera confirmée. Comme il me paraît extrêmement important de prévenir une mesure aussi contraire aux intérêts de l'instruction publique, que préjudiciable à ceux de M. le principal, j'ai l'honneur de vous informer du danger qui menace le collège. » — (F° 59 v°) 23 juillet. « M. le proviseur du collège royal s'étant convaincu du danger qu'il y aurait à tolérer plus longtemps la présence du jeune P..., me prie de vous exposer que cet enfant... élève du gouvernement... appartenait à un militaire mort au service, que l'existence et par conséquent le domicile de sa mère sont inconnus, et qu'ainsi on est placé entre l'inconvénient grave de garder un sujet dangereux... et l'impossibilité de savoir à qui l'adresser... L'admission de cet élève dans une école d'arts et métiers me semble pouvoir résoudre la difficulté. » — (F° 62) 26 août. Le duc DE LA ROCHEFOUCAULD vient d'être nommé membre du comité cantonal de *Liancourt*. — (F° 63 v°) 2 octobre. Sur la nécessité d'une nouvelle école ecclésiastique que l'évêque d'*Amiens* formerait à *Abbeville*. « L'insuffisance des petits séminaires autorisés aujourd'hui dans le diocèse pouvant seule nécessiter l'établissement que désire Mgr l'évêque, c'est à l'examen de cette question que doit être ramenée, ce me semble, la proposition de ce prélat. Or le diocèse possède deux institutions ecclésiastiques, l'une au centre de l'*Oise*, l'autre à la même distance de tous les points de la *Somme*, et toutes deux sont en communication facile avec les différents lieux de ces départements. Ces maisons peuvent recevoir 400 élèves (et les renferment réellement). Et elles comptent à peine 100 de leurs étudiants se destinant à entrer un jour au grand séminaire... *St Acheul* enlève au collège royal, aux collèges communaux, aux pensions particulières, la plupart des élèves que ces maisons devraient recevoir ;



que leur resterait-il, si un établissement du même genre se formait dans le même département ? J'estime donc, 1° que la création d'une nouvelle institution ecclésiastique dans le département n'est point utile, 2° qu'elle entraînerait la ruine totale des écoles déjà autorisées. » — (F° 65), 22 oct. « *St-Acheul* vient d'établir à quinze pas de la porte de la ville, une nouvelle et quatrième maison qui, avec celle formée il y a 4 mois sous le nom de *Blamont*, dans le même faubourg, réduit de collège royal à un état plus déplorable encore que par le passé ». — 26 oct. « M. le conseiller de préfecture, remplissant les fonctions de préfet de la *Somme*, vient de m'annoncer qu'il allait solliciter de S. E. le ministre de l'intérieur l'ordre de mettre la ville d'*Amiens* en possession des bâtiments de l'académie, afin d'y placer la garde départementale ». — (F° 66), 1<sup>er</sup> nov. « M. le préfet de l'*Aisne* m'ayant enfin donné les moyens d'organiser les comités cantonaux de son département, j'ai l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté que j'ai pris, sous la date du 21 [octobre], par lequel je nomme les membres des dits comités ». — 5 nov. Avis favorable à l'établissement à *Guise* d'un pensionnat dirigé par CHIMAY. — (F° 66 v°), 13 novembre. Envoi d'une lettre de l'évêque d'*Amiens*, reçue le dit jour. « Comme il n'appartient qu'à la commission d'apprécier les motifs que fait valoir M. l'évêque, je crois devoir me borner à vous faire observer... 1° qu'en convenant de l'existence de la maison de *Blamont* et des 2 baraques situées près de *St-Acheul*, M. l'évêque garde le silence sur l'établissement placé à la porte de la ville ; 2° qu'il paraît assez difficile de concilier la déclaration faite à S. E. le ministre de l'intérieur avec celle qu'on fait aujourd'hui, puisque la première porte qu'il y avait, au mois d'août de l'année dernière, 56 élèves à *St-Acheul*, tandis qu'il résulte de la seconde que, du temps même de M. DE MAUSSION, les bâtiments du petit séminaire, vastes d'ailleurs, ne pouvaient contenir tous les élèves qui y étaient admis ». — 19 novembre. TUGAUT (Jean-Pierre-Marie), ecclésiastique, autorisé à former un pensionnat à *Chauny* (Aisne). — (F° 67), 21 novembre. « Par mon rapport du 11 juillet dernier, sur la situation générale de l'académie, j'eus l'honneur de faire connaître à la commission de l'instruction publique, l'existence d'une maison clandestine, dirigée à *Soissons* par l'un de MM. les vicaires de la cathédrale. Le chef de cet établissement, nommé POTTIER, ayant eu connaissance de l'arrêté du 12 octobre, et prévoyant qu'il lui serait difficile de se soustraire plus longtemps aux obligations prescrites par les ordonnances du roi, me demanda verbalement, dans les premiers jours de ce mois, l'autorisation de diriger

dans la dite ville une école destinée à 8 ou 10 enfants pauvres, attachés à la cathédrale en qualité de choristes auxquels il lui serait permis d'adjoindre un nombre indéterminé d'élèves ». Le bureau d'administration du collège affirme que rien ne serait plus contraire au collège que l'obtention de la faveur sollicitée par M. POTTIER, et celui-ci assure que « sa maison ne peut-être fermée sans nuire à la religion, et sans mécontenter un grand nombre de personnes aussi recommandables par leurs principes que par le rang qu'elles occupent à *Soissons*. J'ai l'honneur de proposer... la mesure suivante comme propre à concilier tous les intérêts, je dirais presque tous les partis : autoriser M. POTTIER comme directeur de la maîtrise de la cathédrale à recevoir chez lui, à titre de pensionnaires ou d'externes, les sujets attachés au service du chœur de la dite église, en lui imposant l'obligation, 1° de ne pouvoir en porter le nombre au delà de 12 (10 suffisent d'après sa propre déclaration faite en présence du curé de ma paroisse) ; 2° de ne pouvoir leur adjoindre d'autres étudiants à quelque titre que ce puisse être ; et affranchir de tout droit le maître et les élèves. » — (F° 67 v°). BAR (Victor), demande l'autorisation de diriger en son nom d'établissement de *Pontavert*, jusqu'à ce jour dirigé par son père. — 4 décembre. BOILLY demande à ouvrir de nouveau à *Amiens* la pension qu'il a tenue de 1809 à 1813. — (F° 68 v°), 12 décembre. Formation des comités d'instruction primaire. « La formation des comités cantonaux devant précéder toute autre opération, j'écrivis sous la date du 20 mars à MM. les préfets de la *Somme*, de l'*Aisne* et de l'*Oise*, pour les inviter à faire connaître aux sous-préfets de leur département l'obligation où se trouvaient ceux-ci de me fournir les renseignements nécessaires pour le choix des individus propres à composer ces mêmes commissions, et, sous la même date, j'invitais MM. les évêques d'*Amiens* et de *Soissons* à trouver bon que je me concertasse avec les curés de canton de leur diocèse, pour travailler à la réorganisation des écoles, sous le double rapport de l'enseignement et de la morale. Après quelques délais, je reçus de la *Somme* et de l'*Oise* les renseignements que je désirais. Je formai alors les listes des comi-

tés. Je soumis ces pièces à l'approbation de MM. les préfets ; j'adressai ensuite à chaque président la nomination de ses collaborateurs, une instruction sur les principaux objets dont ils devaient s'occuper ; je joignis à cet envoi des exemplaires de l'ordonnance du 29 février ; une lettre particulière pour le juge de paix, un tableau imprimé propre à établir les noms, prénoms, l'âge, etc. des instituteurs de chaque canton, et j'adressai une circulaire aux principaux de collège, pour les inviter à seconder de tous leurs moyens les ecclésiastiques chargés de présider la commission dont ils faisaient partie. Ce 1<sup>er</sup> objet terminé, je pensai que, vu le petit nombre d'instituteurs pourvus d'autorisations légales, l'inconduite de la plupart d'entr'eux, la part qu'ils avaient dû prendre aux derniers évènements, il devenait nécessaire de regarder comme non venus les pouvoirs en vertu desquels ils exerçaient, et par suite j'arrêtai que tous seraient astreints à l'examen prescrit par l'article 10 de l'ordonnance précitée... J'écrivis aux comités cantonaux pour qu'ils donnassent l'ordre à tous les maîtres d'école de se rendre dans un délai fixé aux lieux que je leur indiquai, à l'effet d'y être interrogés et d'y déposer leur certificat de bonne vie et mœurs. Je fis parvenir en même temps aux principaux de collège un extrait de la circulaire que vous me fîtes l'honneur de m'adresser sous la date du 13 juin, afin qu'ils eussent à s'y conformer dans les examens à faire subir aux instituteurs de leur arrondissement, et je donnai communication de la même instruction à l'inspecteur d'académie, en le chargeant de s'assurer de la capacité des maîtres d'école de la sous-préfecture d'Amiens. J'aurais désiré que ce fonctionnaire, au lieu de se borner à cette opération, se transportât, après l'avoir terminée, sur tous les points de l'académie qui réclamaient sa présence, mais le crédit ouvert pour les frais de tournées de l'exercice était à peu près épuisé, et je crus devoir m'abstenir de demander des fonds à la commission. Par cette marche j'assurai les examens des instituteurs de tous les arrondissements où se trouvent des collèges, pour arriver au même résultat dans ceux qui en sont dépourvus, tout en conciliant l'intérêt des magisters qui se refusaient à des déplacements considérables, avec l'article 10 de l'ordonnance qui confie exclusivement ce travail à des membres de l'instruction publique. J'invitai les maîtres de pension de *Doullens, Nesle, Péronne, Senlis*, etc., à se charger de cette tâche ; je confiai 3 ou 4 cantons à chacun d'eux, et j'engageai les curés de ces mêmes lieux à présider ces examens, me proposant par cette dernière mesure d'éviter les réclamations qui auraient pu s'élever entre les examinateurs, et de multiplier les rapports de confiance et d'intimité qui doivent exister

entre les membres de l'académie et ceux du clergé. Au fur et à mesure que les résultats des divers examens me furent adressés, je fis expédier les brevets auxquels les instituteurs avaient droit de prétendre, en ayant soin de consulter tout à la fois les renseignements fournis par les examinateurs, les certificats qu'ils m'avaient transmis, et les tableaux que m'avaient fait parvenir les comités. Ces brevets furent adressés ensuite aux présidents de cantons, avec invitation de ne les remettre aux individus qu'après s'être assurés de l'exactitude des renseignements. Je les priai en même temps de soumettre à une surveillance spéciale ceux des maîtres, dont la moralité ne me paraissait pas exempte de tout reproche. Afin d'adopter dans toutes les parties de ce travail l'ordre qu'il exige, je fis ouvrir dans mes bureaux un registre sur lequel sont portés par départements, arrondissements et cantons les noms, prénoms des maîtres d'écoles pourvus des brevets, et ceux des personnes qui se destinent à cette profession. Les renseignements voulus par la circulaire du 13 juin y furent également consignés, et les états que j'ai l'honneur de vous adresser, M. le président, sont la copie de ce même livre. Les précautions que j'ai prises pour ne délivrer de brevets qu'à des hommes estimables m'ont fait penser qu'il était inutile de surcharger ces états d'observations sur la moralité des individus, et j'ai cru également pouvoir suppléer aux notes relatives à leur capacité, en indiquant le degré des brevets obtenus. Les numéros placés dans la même colonne servent à éviter les doubles emplois, et la date de la délivrance des autorisations spéciales m'a semblé nécessaire pour les recherches ultérieures que pourraient exiger les circonstances. Sentant la nécessité de terminer le plutôt possible l'organisation des écoles, je viens d'inviter les comités cantonaux à dresser, de concert avec les curés et les maires, la liste des sujets brevetés qui leur paraissent devoir être spécialement employés dans les communes. Je leur ai adressé des modèles de tableaux pour ce travail en les invitant à les remplir sans délai et à les faire parvenir aux sous-préfets de leur arrondissement. Comme, aux

termes de l'ordonnance, ces magistrats, ainsi que les procureurs du roi, peuvent dans leur ressort connaître tout ce qui a rapport à l'instruction primaire, et que d'ailleurs leur intervention est souvent nécessaire, j'ai cru devoir les prier de consigner leurs observations sur les états de présentation qui leur seront envoyés par les comités. Aussitôt que MM. les sous-préfets m'auront transmis les dits états, les autorisations spéciales seront expédiées à MM. préfets, pour être revêtues de leur approbation, et elles seront ensuite adressées aux commissions cantonales qui les remettront aux instituteurs. Plusieurs comités m'ayant fait sentir la nécessité de soumettre les maîtres et les élèves à des règlements fixes, je me propose de joindre à ce dernier envoi une instruction sur la discipline et l'enseignement des écoles, et j'ai lieu d'espérer qu'à l'aide des matériaux qui m'ont été fournis je parviendrai à atteindre le but désiré. Le sort des instituteurs, dont je me suis occupé sans succès jusqu'à ce jour, ne pouvant être fixé qu'au moyen de rôles exécutoires ouverts dans chaque commune, je me propose d'entretenir sous peu MM. les préfets de cet objet important. Tels sont, M. le président, les moyens que j'ai mis en usage, et ceux que je me propose d'employer pour remplir la mission qui m'a été confiée, heureux si mes soins, couronnés de quelques succès, obtiennent l'approbation de la commission de l'instruction publique. Les principaux de collège et les maîtres de pension que j'ai employés dans cette circonstance m'ont donné trop de preuves de l'intérêt qu'ils portent à la prospérité des écoles, pour que je puisse me dispenser de faire ici leur éloge... M. le préfet de l'*Aisne* n'ayant répondu qu'après plusieurs mois aux différentes lettres que je lui adressai..., il me sera impossible de terminer avant mars ou avril l'organisation des écoles de cette partie de l'académie. »

(F° 70) 1817, 11 janvier. « M. le curé de *Guise*... m'annonça le 9 de ce mois que, le 15 décembre dernier, le sieur MACAIGNE (François-Nicolas), instituteur primaire de la commune de *Vadencourt*, canton de *Guise*... s'introduisit vers huit heures du soir chez M. DEPARIS, desservant,... lui porta plusieurs coups de poing dans l'estomac, le terrassa et le foula aux pieds, qu'après avoir laissé relever ce malheureux vieillard, âgé de 80 ans, il se jeta de nouveau sur lui, le terrassa une seconde fois, puis une troisième, et qu'enfin on ignore jusqu'à quel point nommé Macaigne aurait porté les choses, si M. Deparis, aidé de sa sœur et d'un marguillier, qui se trouvait chez lui en ce moment, ne fût parvenu à

mettre l'instituteur hors de la cure. »<sup>1</sup>. — (F° 72) 25 janvier. Les bâtiments de l'académie ne seront pas donnés à la compagnie départementale, mais probablement à l'artillerie. « Comme ce local est peu propre à cette destination, et que du reste il serait important que l'instruction publique en conservât la jouissance, si l'académie d'*Amiens* était maintenue, j'ai l'honneur de consulter la commission sur la question de savoir s'il lui serait agréable de voir employer un des hangards appartenant aux dits bâtiments, et pourtant indépendants du logement du recteur, à l'établissement d'une école d'enseignement mutuel, que se propose de former à *Amiens* une société à la tête de laquelle se trouvent M. le préfet, plusieurs fonctionnaires et des citoyens distingués de la ville. » — 31 janvier. Le recteur retient pendant quelques jours l'autorisation que vient d'accorder la commission à M. POTTIER d'ouvrir un pensionnat à *Soissons*, afin d'obtenir contre-ordre, la mesure prise ayant de graves inconvénients : « La ville de *Soissons* placée dans l'un des départements les plus mal traités par les événements de la guerre, entourée d'établissements d'instruction, ayant à peine une population de 7.000 âmes, possède un collège communal de plein exercice, et une pension particulière, c'est-à-dire toutes les ressources qu'exigent sa position et le nombre d'enfants qu'elle peut fournir à ces écoles. Par conséquent, la commission n'a pu trouver la nécessité d'un nouveau pensionnat que dans l'insuffisance morale de ceux qui y sont déjà établis. Cependant, les membres du bureau d'administration du collège, choisis avec discernement, et pris parmi les hommes les plus remarquables de la ville, veillent avec soin à prévenir les moindres abus qui tendraient à s'introduire dans la discipline de cette maison : la sollicitude de l'abbé HORLIER, son principal, s'étend sur toutes les parties de l'administration du collège qui lui est confié ; son caractère, et les services qu'il a rendus à l'établissement dans les temps difficiles, lui ont mérité l'estime des gens de bien, à part celle de quelques hommes, qui ne peuvent consentir à accorder la leur aux employés du gouvernement... La maison de M. LAMOTTE, dirigée avec ordre et intelligence, est jugée

<sup>1</sup> Suite de l'affaire 1817, 2 juillet, f° 88.

digne de la confiance publique par les hommes qui professent les principes les plus sévères... La nouvelle décision de la commission, si contraire aux intérêts du collège et à ceux de la pension, n'a donc été provoquée que par des rapports inexacts, dictés par des motifs particuliers, qui, d'une part, ont dû présenter les établissements existants comme réprouvés par les gens honnêtes, et qui, de l'autre, ont dû peindre la maison de M. POTTIER comme le seul asile où l'on peut, à l'abri de la corruption générale, développer dans le cœur de la jeunesse le germe de toutes les vertus. Je dois être d'autant plus disposé à prêter de telles intentions à M. POTTIER, et à lui en supposer même de plus profitables encore à ses intérêts que je m'aperçois depuis longtemps que certaines personnes à *Soissons* cherchent à déconsidérer M. l'abbé HORLIER, et que je trouve la preuve irrécusable de sa mauvaise foi dans la déclaration qu'il vous a faite, au sujet des choristes de la cathédrale, tandis qu'en présence de M. BICHERON, mon curé et son ami, il m'a affirmé positivement le contraire, et que ce n'est d'ailleurs qu'en prenant cette qualité, et à l'aide de la protection dont elle l'a couvert pendant longtemps, qu'il est parvenu à se soustraire aux obligations qu'il aurait dû remplir. Je crois donc devoir supplier la commission de maintenir les dispositions de son arrêté de 9 décembre dernier, et, dans le cas où elle n'accueillerait pas la demande que j'ai l'honneur de lui faire, je la prierais de vouloir bien me faire connaître si les choristes reçus chez M. POTTIER seront astreints aux droits du vingtième, et quels seront les moyens de répression et la surveillance qu'il me sera possible d'exercer envers un homme, qui ne manquera jamais de peindre comme une horrible persécution les actes de l'autorité qui tendront à prévenir les infractions auxquelles il paraît porté par intérêt et par système. » — (F° 80) 14 mai. Le préfet de la *Somme* demande l'ouverture à *Amiens* « d'une école d'instruction élémentaire, d'après la méthode de l'enseignement mutuel, pour chacun des deux sexes séparément. Il a reçu de S. E. le ministre de l'intérieur une somme de 3.000 francs pour les premiers frais de cette fondation, et il espère qu'une société de souscripteurs, qu'il va former, lui fournira les moyens de faire face aux autres dépenses d'établissement et d'entretien. La nécessité de fonder dans cette ville de nouvelles écoles gratuites est démontrée. Pour une population de 40.000 âmes, dont en ce moment plus de 12.000 vivent en partie des secours des bureaux de bienfaisance, il n'existe que deux écoles gratuites, tenues par les frères de la doctrine chrétienne ; elles ont 4 instituteurs, et environ 320 élèves ; elles ne peuvent guère en

recevoir plus. Un si petit nombre d'enfants admis à jouir du bienfait de l'instruction gratuite, dans une ville qui renferme 2.500 familles indigentes, ou dans un état voisin de l'indigence, présente évidemment une énorme disproportion entre les besoins et les secours. Mais, quand ces écoles seraient plus multipliées, la nécessité de les fréquenter pendant plusieurs années pour y faire de progrès sensibles en écartera toujours une classe d'habitants aussi nombreuse qu'intéressante, celle des artisans pauvres. Dans une ville manufacturière, où tous les bras sont utiles, il ne suffit pas que l'enseignement soit gratuit, il faut encore qu'il soit rapide. Une instruction primaire qui enlève pendant des années entières les enfants à un travail nécessaire à la subsistance de leur famille devient pour les pauvres une charge très onéreuse ; mais, que l'expérience apprenne au père de famille que quelques mois suffiront pour procurer à ses enfants un avantage dont il a regretté tant de fois, dans le cours de la vie, de n'avoir pu jouir lui-même, on doit espérer qu'il ne balancera pas à faire un léger sacrifice pour obtenir un résultat important. Une institution de la nature de celle que M. le préfet s'attache à former, et pour laquelle il a déjà sollicité et obtenu des secours du gouvernement, peut seule atteindre ce but ». — (F° 81 v°), 31 mai. « J'ai fait parvenir à M. POTIER l'autorisation de tenir un pensionnat à *Soissons*, en lui faisant connaître les obligations qui lui sont imposées ». — (F° 84 v°) 31 juillet. « Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28, vous m'ordonnez de me rendre à *Senlis*, pour inspecter l'établissement fondé par l'association paternelle de MM. les chevaliers de *St-Louis*. J'ai visité cette intéressante institution il y a un mois... Cette maison, grâce à la longue expérience et aux vues saines de l'homme respectable qui la dirige, pourra servir de modèle sous plus d'un rapport, mais en particulier sous celui des distributions. Il se propose de partager les élèves en 3 divisions, en prenant pour base leur âge et la force de leurs études. Chacune de ces 3 classes d'élèves aura salle d'étude, cour, réfectoire et dortoir séparés... Les dortoirs sont larges, bien aérés, faciles à surveiller ... Nous avouons que les alcôves, telles

qu'elles sont pratiquées dans quelques uns de nos établissements, comme *St-Quentin*, *Beauvais*, etc..., nous paraissent préférables à des lits entièrement découverts, mais le local se serait prêté assez difficilement à cette construction, vu le nombre des élèves. Une partie seulement des travaux sont exécutés, et les 70 élèves qu'on a déjà rassemblés sont jusqu'ici réunis partout, excepté dans les classes. Je les ai vus à l'étude, surveillés par un jeune séminariste ; et j'ai remarqué en eux tout ce qui suppose une discipline parfaitement établie, un silence profond et beaucoup de décence et d'ordre. La surveillance, exercée par tous les chefs de la maison, est spécialement confiée à quatre jeunes séminaristes, que M. l'évêque de *Versailles* accorde à l'institution pendant un temps, qu'il rappelle ensuite pour les ordres sacrés, et qu'il remplace par d'autres, qui seront rappelés à leur tour. Cette succession continuelle de nouveaux maîtres aurait bien des inconvénients dans un établissement où la discipline serait moins ferme, mais ici nous n'en voyons qu'un seul, c'est que les élèves trouveront rarement dans les surveillants des études assez d'instruction pour les diriger, surtout dans les hautes classes. Nous n'avons pas insisté pour avoir sur ces jeunes ecclésiastiques les renseignements que nous recueillons sur les fonctionnaires des autres établissements ; l'autorité qui les choisit, celle qui les emploie et les surveille ne peuvent laisser aucune inquiétude ; et leurs fonctions dans l'université sont si passagères qu'elle n'a aucun intérêt à les connaître. Nous attachions beaucoup plus de prix à présenter à la commission le tableau des dignes collaborateurs de Dom MARQUET ; nous étions sûrs de lui offrir une réunion d'hommes recommandables par des talents distingués et par de grands services rendus à l'instruction publique. M. le Directeur, qui m'avait fait au sujet des jeunes séminaristes des représentations que j'avais accueillies sur-le-champ, ne m'en avait fait aucune sur le désir que je lui avais témoigné d'obtenir l'état de ses respectables professeurs. Je lui avais indiqué de vive voix les particularités que je désirais connaître, et dont chacune n'eut été pour eux qu'un titre de plus à l'estime. Il ne me fit aucune objection qui pût me faire craindre un refus. La crainte d'être assimilés à de simples répétiteurs n'a pas dû se présenter à l'esprit de ces hommes vénérables ; pas plus que la noble institution de MM. les chevaliers de *St-Louis* ne peut appréhender d'être confondue avec une maison particulière d'éducation... Sur les études, je me suis borné à quelques questions générales : dans un établissement aussi nouveau elles ne peuvent encore avoir pris de consistance. Une nouvelle avance considérable, faite par l'association à M. le

Directeur, le met à même de terminer promptement des constructions, et de réunir la totalité des élèves que l'établissement doit contenir. » — (F° 85 v°). 5 août. Le recteur rend compte de l'installation du nouveau conseil académique : « M. le préfet et M. le procureur général (DE MORGAN) ont accepté avec empressement les fonctions de membres du conseil de l'académie... La situation du collège royal au 1<sup>er</sup> juillet 1817 ; une demande de réparations assez forte faite par M. le proviseur ; le discours que devait prononcer M. GODIN, quelques points réglementaires relatifs à la distribution des prix étaient les objets sur lesquels le conseil avait à délibérer. M. le procureur général, a demandé qu'il lui fût permis d'offrir le prix d'excellence pour la rhétorique, M. le préfet a annoncé qu'il donnerait une petite fête aux élèves qui auraient eu des prix d'excellence dans toutes les classes, et des premiers prix dans toutes les facultés de rhétorique. » — (F° 87 v°) 20 sept. Réclamation de POURCHE, instituteur à *Flavacourt* (Oise), destitué le 3 avril 1816 par le préfet « pour cause d'irreligion et de mauvais procédés envers son curé contre lequel il cherchait à soulever les habitants », et qui a été remplacé par LESAGE. — (F° 88). Difficultés à *Hiermont*, où le maire et le curé, contre le comité de *Crécy*, veulent renvoyer l'instituteur RQUIER, qui exerce ses fonctions depuis 20 ans : « irréprochable... mais il paraît incapable d'enseigner. » — (F° 89 v°). 17 octobre. La perte des états qui ne sont pas parvenus à la commission serait facile à réparer, « si l'arrivée de Mgr le duc D'ANGOULEME n'avait fait convertir les bureaux de l'académie en corps de garde. Leur situation vis-à-vis la préfecture, où le prince était descendu, et cette circonstance qu'un arrêté du ministre de l'intérieur, sur la demande du ministre de la guerre, a rendu à l'artillerie le local qu'occupait le recteur ont autorisé la ville à en disposer pour y placer une compagnie. » — (F° 90) 17 octobre. « J'ai reçu votre arrêté du 7 octobre qui nomme M. LEFRANC (Alexandre-Emile), élève de l'école normale... Des circonstances particulières m'ont fait penser que je pouvais, après la clôture du concours, admettre encore à l'examen un élève de notre collège royal. M. DE MAR-

NESIA avait confié l'éducation de son fils, depuis son arrivée à Amiens, à un jeune homme [PERDRY], qui s'est acquis toute son estime, et qui lui avait été désigné par les chefs du collège royal comme digne de sa confiance. Le prompt départ de M. de Marnesia a laissé à ce jeune homme un vif regret de ne pas s'être présenté au concours pour l'école normale, et ce magistrat, qui a tant de droits à la reconnaissance des fonctionnaires de l'instruction publique de son département pour la considération dont il ne cessait de les environner, nous a supplié de faire en faveur du précepteur de son fils une exception, qui se bornerait d'ailleurs à l'époque de l'examen, sans rien diminuer ou retrancher des épreuves écrites. » — (F° 90 v°) 28 oct. Sur le traitement de M. DOYHARCABAL, inspecteur : il a donné sa démission le 24 [avril]. — (F° 91) 30 oct. L'instituteur d'*Ermenonville*, Pierre-Joseph LAYEN, est autorisé. — 11 novembre. Longues observations sur divers vœux du conseil municipal de *Laon* à propos de son collège, en faveur duquel il vient de porter à 7 000 francs le secours de 4 000 fr. qu'il lui allouait. « ...M. l'abbé DU CHATELLIER, nommé évêque de *Laon*, a appuyé auprès de la commission les propositions du conseil municipal, moins sans doute par conviction personnelle, puisqu'il n'a pu juger encore par lui-même de l'état des choses, que par déférence pour M. le maire de *Laon*, dont le zèle et les vues excellentes sont bien faites pour entraîner... Si M. le maire s'égaré en plusieurs points, son erreur vient d'une cause si respectable que ses représentations me paraissent devoir être reçues avec beaucoup d'égards, et discutées avec infiniment de ménagement. Il n'est animé que du désir de laisser à ses concitoyens dans l'organisation complète de leur collège un monument honorable de son administration. » — (F° 94) 6 décembre. « J'attendais, pour rendre compte des services les plus importants rendus par les instituteurs de cette académie à la méthode de l'enseignement mutuel, un mémoire que m'avait promis M. CLOUET, propriétaire à *Ambleny*, près de *Soissons*, fondateur et directeur du seul établissement de ce genre qui existe dans le département de l'*Aisne*. Le plan suivi par M. Clouet, essentiellement différent de celui qui est adopté par la société de *Paris*, aurait offert beaucoup d'aperçus nouveaux et peut-être fourni des idées utiles, mais son travail, promis depuis si longtemps, ne doit pas me faire différer davantage l'envoi du mien. S'il m'arrive un jour, j'en ferai l'objet d'une communication particulière à la société. Dans mon rapport général du mois d'août dernier sur l'instruction primaire, j'ai eu l'honneur de vous exposer les motifs qui écarteront longtemps peut-être

la méthode de l'enseignement mutuel du département de l'*Aisne*. L'enseignement élémentaire y est généralement très bon ; les écoles des frères y sont très répandues ; il en est sorti une foule de bons maîtres, qui suivent des procédés analogues à ceux des frères, et qui font de très bons élèves. L'instruction primaire y est donc dans un état satisfaisant, qu'ils craignent de détériorer en courant après la perfection. Ainsi, l'établissement de M. Clouet à *Ambleny* est le seul essai des nouvelles méthodes que je connaisse dans ce département. M. le préfet, par le même motif sans doute, m'a paru mettre peu d'empressement à les propager. Je ne me suis arrêté, pour les deux autres départements, qu'aux deux écoles modèles d'*Amiens* et *Liancourt*. Elles sont les seules véritablement dignes de fixer l'attention, les seules dont les directeurs aient des droits bien fondés aux récompenses que la société de *Paris* se propose de discerner. Mais l'encouragement que MM. les préfets de la *Somme* et de l'*Oise* donnent à ce genre d'instruction me fait espérer que l'année qui va commencer verra former plusieurs écoles qui le disputeront aux premières, soit par la tenue, soit par l'instruction. » — 7 déc. Pierre-François BRESSEAU demande à ouvrir une pension à *Poix*, Louis LENOEL à *Amiens*. — (F° 95 v°), 12 décembre. Instituteur non autorisé d'*Ermenonville*. — (F° 96), 21 décembre. « La plupart des maîtres de pension de cette académie ont un assez petit nombre d'élèves pour suffire seuls aux besoins de l'instruction. Ils se contentent donc de se faire seconder par des surveillants, chargés de maintenir l'ordre dans les études hors des heures de leçons et d'accompagner les pensionnaires à la promenade ».

(F° 96 v°) 181[8], 5 janvier. « M. DEPERET, nommé inspecteur de l'académie, n'ayant point encore paru ni même donné de ses nouvelles... » — (F° 97 v°). 1818, 26 janvier. — « ...M. le proviseur du collège royal, entièrement étranger à l'instruction publique jusqu'en 1816, devrait aller à *Paris* subir ses examens de docteur ès lettres et de bachelier ès sciences, si on lui appliquait à la rigueur les dispositions des règlements. Mais la commission, dirigée dans son choix par des considérations d'un ordre supérieur, dispensera sans doute ce fonctionnaire

de ces épreuves, qui ne sont pas de son âge ». — (F° 104 v°), 23 mai. « Le ministre de la guerre vient d'ordonner que les bâtiments de l'Arsenal, occupés jusqu'ici par l'académie, seraient remis à l'artillerie. Cette mesure, arrêtée depuis 15 mois entre les ministres de la guerre et de l'intérieur va recevoir lundi 25 son exécution ». — (F° 108 v°) 31 juillet. « Les villes de *Roye* et de *Montdidier* sont privées de toute ressource pour l'instruction secondaire. *Roye* avait conservé l'ombre d'un collègue ; mais le principal inspirait, et, s'il faut l'avouer, méritait peu de confiance. Abandonné de ses élèves, il n'a pas même pu achever l'année. A la nouvelle que le collège était fermé, et que le conseil municipal voulait disposer du local pour un autre usage, j'ai dirigé ma route de ce côté en revenant de mon inspection de *Beauvais* et de *Senlis*. J'ai obtenu que les bâtiments demeuraient affectés à une maison d'éducation, dont il ne me fut pas difficile de prouver l'utilité, et qu'on assurât même un secours momentané de 600 francs à un instituteur pour faciliter son établissement. J'ai l'honneur de proposer à la commission de confier ce poste, peu avantageux et très peu envié, au s<sup>r</sup> PERILLEUX... C'est un homme instruit, qui a fait d'excellentes études à l'ancien collège d'*Amiens* et qui a réussi dans les hautes classes, comme dans les humanités. Il s'est occupé d'abord d'éducatons particulières, et depuis il a dirigé l'école primaire d'*Ailly-sur-Noye*... La ville de *Montdidier*, chef-lieu d'arrondissement, avait autrefois un collège, et n'a plus même un pensionnat. Les Pères de la Foi y avaient formé un établissement considérable, et y conservaient des relations secrètes, à l'aide desquelles ils attiraient à eux les enfants des meilleures familles. Un prêtre, nommé MICHEL, qui leur est dévoué, si même il n'est pas de leur société, y tenait une petite école clandestine, que j'ai fait fermer. Dans la correspondance que j'entretiens avec le maire, je ne cesse de lui répéter l'avantage que procurerait à la ville une pension bien tenue, et la nécessité de rendre les bâtiments du collège à l'instruction publique. M. PILLON, régent de 7<sup>e</sup> au collège royal, et longtemps maître d'études de rhétorique, qui est né à *Montdidier*, à qui sa famille et ses nombreuses connaissances procurent de la considération dans le pays, m'ayant paru propre à y fonder une maison d'éducation, je l'ai recommandé à ce magistrat, qui consent à lui louer le local du collège à un prix modique, qui serait employé tout entier en améliorations. » — (F° 109) 31 juillet. « M. le maire de *Montdidier* m'annonce qu'au moment où il vient de passer au profit de M. PILLON le bail des bâtiments du collège pour ouvrir un pensionnat,... un nommé DULONGCHAMP avait fait

aux domaines sa soumission pour l'acquisition de cette maison, et que le ministre des finances s'occupait de la mettre en vente... L'absence de M. le préfet m'enlève un moyen puissant sur lequel je pouvais compter... C'est sur les représentations de la commission de l'instruction publique que repose ma plus ferme espérance... On élève d'ailleurs des doutes sur la qualité de l'acquéreur et sur l'objet qu'il se propose en faisant cette acquisition. MM. de *Saint-Acheul* ne sont pas sûrs de la maison qu'ils occupent maintenant, le propriétaire élève des prétentions excessives. Le collège de *Montdidier* a été leur berceau. M. Dulongchamp, aux yeux de quelques personnes, paraît n'être que leur prête-nom. Mais, sans s'appuyer sur des soupçons qu'il est impossible de vérifier, ne suffit-il pas que la ville, privée aujourd'hui pour sa jeunesse de tout secours pour l'instruction secondaire, destine un local qu'elle possède, et qui était la propriété de l'instruction publique, à un établissement d'éducation, pour prévenir une vente qui lui enlève pour toujours l'espérance de posséder un grand établissement de ce genre ? *Montdidier* est un chef-lieu d'arrondissement. Qui sait si, dans l'organisation nouvelle de l'université, les villes de cet ordre n'auront pas toutes une école secondaire ? Obligera-t-on en ce cas la ville de *Montdidier* à racheter à un prix excessif, et au taux fixé par un avide acquéreur, un local qu'elle va vendre quelques mois auparavant à vil prix ? ». — (F° 110 v°) 29 août. « J'ai reçu les sujets de composition que vous m'avez adressé pour le concours d'admission à l'école normale. Il ne se présente qu'un petit nombre d'élèves, mais la plupart ont des titres si bien fondés, que la commission se déterminera, j'espère, à réserver cette année plusieurs nominations pour l'académie d'*Amiens*. Je me suis permis de donner au concours une extension que peut être vous ne désapprouverez pas. J'y ai appelé les jeunes maîtres d'études de différents collèges communaux, qui, en récompense de leurs services, sollicitent des places de régent. La plupart ne me sont connus que par des recommandations qui, pour avoir plus de poids, devraient être moins légèrement accordées. Ceux qui refuseront d'en passer par cette épreuve me donneront contre

leur capacité des préjugés bien légitimes, qui m'autoriseront à repousser désormais leurs importunités. Les examens que subiront les autres me mettront à même de porter sur chacun d'eux un jugement plus certain ». — (F° 111) 2 sept. « Vous me demandez... l'état des instruments de physique qui sont au collège royal d'*Amiens*. Nous n'en possédons aucun. Le professeur est réduit à représenter les expériences par des figures qui n'en peuvent donner qu'une idée imparfaite, et laissent dans l'esprit des élèves des impressions moins nettes et moins profondes. Aussi demande-t-il depuis longtemps la formation d'un cabinet, qui doit rendre son cours plus intéressant. L'intérêt que M. le préfet témoigne au collège royal, le désir qu'il vous a surtout exprimé de voir cet établissement rivaliser sous ce rapport avec la maison de *St-Acheul*, à laquelle il est supérieur dans tous les autres genres d'instruction, m'autorisera à le prier de continuer quelques recherches qu'avait commencées son prédécesseur au sujet des instruments de physique qui ont appartenu à l'école centrale. C'est le premier objet dont je l'entreprendrai à son retour. Ceux qu'on pourra découvrir et faire rendre au collège formeront un premier fonds, qu'on pourra entretenir et augmenter avec une dépense modique qu'on y consacrerait chaque année ». — (F° 111 v°) 3 septembre. « Nous avons toujours exercé sans obstacle dans cette académie l'inspection sur les frères des écoles chrétiennes, nous avons trouvé l'usage établi par nos prédécesseurs de ne leur demander ni brevets, ni autorisations, et n'avions cru devoir y rien changer ; ou plutôt nous avons cru cet usage fondé sur un droit. Vos dernières instructions nous ayant détrompés, nous avons exposé aux présidents des comités cantonaux, sous la surveillance desquels ils se trouvent placés, la nécessité de leur faire demander les brevets et autorisations nécessaires à tous les instituteurs, aucun de ces présidents ne nous a répondu sur cet article, on n'a fait que des réponses évasives, et dilatoires. Ainsi, aucun frère des écoles chrétiennes dans cette académie n'est pourvu ni de brevet de capacité, ni d'autorisation ». — (F° 112) 2 octobre. Sur l'établissement de chaires spéciales d'histoire et de géographie. — (F° 113) 15 octobre. « Aucun des frères des écoles chrétiennes n'ayant voulu faire la promesse de rester dix ans dans l'enseignement, je n'ai pas compris dans mon état ceux d'entre eux qui sont atteints [par la loi du 10 mars 1818 sur le recrutement] : ils renoncent à cette faveur en refusant de remplir la condition à laquelle elle est attachée. Ils avaient d'abord éludé l'invitation de prendre le brevet de capacité et l'autorisation spéciale que

l'ordonnance exige d'eux, comme de tous les autres instituteurs. Aujourd'hui, ils expriment tous le refus le plus formel de s'y soumettre, en s'autorisant de l'avis de leur supérieur, qu'ils ont consulté. Le gouvernement seul peut assurer par une mesure générale l'exécution de ses ordonnances. La persuasion n'obtiendra rien maintenant. Ils se sont fait un point de règle de cette résistance à la loi ». — (F° 113 v°) 24 oct. LEMOINE, maître de pension à *Péronne*, demande à transférer son établissement à *Gravelines*. — (F° 114 v°) 17 nov. « J'ai l'honneur de vous transmettre l'engagement contracté par deux frères des écoles chrétiennes de se vouer pendant 10 ans à l'instruction des enfants pauvres. L'un est Jean-Simon MARGOTTET, de la commune de *Guiscard (Oise)*, connu dans l'institut sous le nom de frère GEDEON. L'autre est François PAGNIER, dit frère DAMIEN, appelé dans la commune de *Surfontaine (Aisne)*. J'ai engagé ces deux instituteurs à prendre l'autorisation spéciale ; ils m'ont répondu par la communication d'une lettre que vient de leur adresser le supérieur général de l'institut et dont voici les expressions : « Donnez vos noms, nos chers frères, et la déclaration prescrite par la loi de demeurer pendant 10 ans au service des pauvres dans l'institut. Il n'y a en ceci nulle irrégularité, pourvu que M. le recteur ait la bonté d'agréer cette formule signée de vous, sans vous engager à prendre des diplômes individuels opposés diamétralement à nos saintes règles. S'il y a quelques formalités incompatibles avec nos statuts, nous sommes en réclamation, et le roi a ordonné à ses ministres de nous laisser dans l'observance de nos règlements ». D'après ces ordres positifs, il ne me restait aucun espoir de les amener à prendre l'autorisation, et leur déclaration formelle à cet égard me dispense d'insister. Je ne vous envoie pas moins leur engagement. Dans cette affaire, engagée sur tous les points de la *France*, chaque recteur ne peut en particulier que vous adresser son rapport, et vous mettre sous les yeux les pièces du procès. La commission seule peut prononcer ». — 17 novembre. « ... J'ai l'honneur de proposer à la commission d'autoriser M. VILLERS (Jacques), né à *Aumale* le 26 février 1768, à ouvrir un pensionnat à *Péronne*. Elève de l'ancienne université de *Paris*, il a été 6 ans maî-



tre d'études au collège des 4 Nations... Il a servi longtemps comme sous-commissaire de marine à bord des vaisseaux de l'état ».

(F° 117 v°) 1819, 19 février. « J'ai l'honneur de vous adresser l'état de situation du collège royal d'Amiens à l'époque du 31 décembre dernier. Le boni s'élève à 17.970 fr. 98. Ce résultat est constant. Il vient d'être arrêté invariablement par la vérification du compte général de l'exercice 1818... La commission, en nous autorisant à emprunter à la comptabilité nouvelle de quoi payer les fournisseurs de la comptabilité arriérée, a donc adopté une mesure à l'égard des créanciers favorable au crédit du collège, et sans aucun inconvénient dans l'abondance où se trouve la caisse de l'établissement ». — 23 février. Les trois frères des écoles chrétiennes qui se trouvaient à *Noyon* depuis cinq mois, sans fonctions, viennent d'envoyer au recteur leurs lettres d'obédience, afin d'obtenir les diplômes nécessaires pour exercer. Le recteur délivrera donc les autorisations, mais il croit indispensable de les soumettre à l'agrément du préfet de l'*Oise*. — (F° 119) 4 mars. TERRIEN, instituteur à *Harcigny (Aisne)*, destitué pour injures envers le maire et le desservant. — (F° 121 v°) 3 avril. Divisions dans la commune de *La Neuville-St-Pierre (Oise)*, à propos de l'instituteur, QUETTE. — (F° 123 v°) 16 avril. QUETTE, « fatigué d'une lutte qui se prolonge depuis plus d'une année, voyant d'ailleurs le nouveau maire se ranger du parti des mécontents,... vient de céder à l'orage : il accepte la place qu'on lui offre à *Reuil* dans le même canton ». — (F° 124) 22 avril. « M. l'avocat BUTEUX vient de donner sa démission de sa place de membre du bureau d'administration du collège d'*Abbeville* : son âge et ses infirmités ne lui permettent plus d'assister aux délibérations. J'ai l'honneur de vous proposer de nommer à sa place M. DUMAISNIEL, propriétaire riche, qui tient dans la société un rang très distingué, et que le bureau d'administration sera flatté de compter parmi ses membres. Il vient, en plaçant ses deux fils au collège, de donner un exemple qui, nous l'espérons, sera suivi dans cette ville par d'autres personnes de cette même classe, que d'antiques et ridicules préjugés ont éloignée jusqu'ici de cet établissement... M. l'abbé BERTIN, dont vous avez approuvé dernièrement la nomination, a déjà rendu d'immenses services à l'établissement, qui se félicite de le voir au nombre de ses administrateurs ; il a déterminé deux ecclésiastiques de la paroisse à venir tour-à-tour faire dans la chapelle du collège le catéchisme et des instructions religieuses. C'est aussi par ses conseils que M. Dumaisniel vient de

nous confier ses enfants. Il fallait tout le zèle de l'abbé Bertin pour tenter de rapprocher du collège le clergé et la noblesse d'Abbeville, et toute son influence et sa considération pour le tenter avec quelques succès ». — (F° 126 v°) 25 juin. « J'ai l'honneur de vous envoyer les engagements décennaux contractés par les instituteurs primaires de cette académie qui doivent subir cette année la loi du recrutement. Le premier état en contient 21. Il sera probablement suivi d'un supplément, il y a toujours des comités en retard. L'émulation est vive entre les jeunes gens qui se destinent à l'instruction primaire, et qui ne sont pas encore pourvus du brevet de capacité. La nécessité qui leur est imposée d'atteindre le 2<sup>e</sup> degré pour jouir de l'exemption les oblige à redoubler d'efforts pour acquérir l'instruction nécessaire. La commission ne s'est pas trompée lorsqu'elle a jugé que la sage réserve avec laquelle elle accordait cette faveur deviendrait entre nos mains un des plus puissants moyens d'encouragement pour les jeunes maîtres. Déjà nous devons à cette mesure plusieurs maîtres d'un talent distingué ; et le nombre s'en accroîtra tous les ans, parce que celui des brevets du 3<sup>e</sup> degré, délivrés antérieurement à l'arrêté du 15 janvier, sera bientôt épuisé. Nous userons des moyens que la commission nous a prescrits, pour nous assurer que tous ceux qui sont entrés dans l'instruction afin de profiter du bénéfice de la loi remplissent leur engagement pendant toute sa durée, et ne s'en affranchissent pas lorsque le moment du danger est passé. Nous nous ferons rendre compte tous les six mois de leur présence au poste qui leur est assigné ». — (F° 127 v°) 24 juillet. « Le collège de *Roye* est abandonné depuis la retraite de M. DROUERE, dernier principal. Le sieur PERILLEUX, que vous aviez désigné pour lui succéder, s'alarma du voisinage de la pension de *Montdidier*, et, après quelques hésitations, finit par préférer son école primaire, qui prospérait depuis 20 ans, à un petit collège, qu'il craignait de ne pouvoir relever. Depuis peu, deux ecclésiastiques étrangers au département, étrangers à l'instruction publique, se sont présentés pour demander cette maison : ils annonçaient qu'ils se passeraient des secours du conseil municipal, qu'ils se chargeraient même, gratuitement, de 25 élèves, et qu'ils avaient à leur disposition une ancienne abbaye, près de *Roye*.

qui servirait de succursale et de maison de campagne au collègue. La sagesse du bureau d'administration m'épargna la peine de refuser des offres si séduisantes pour la ville : tant d'avantages lui parurent d'autant plus suspects que la source en restait cachée ; les ecclésiastiques qu'on mettait en avant n'ont par eux-mêmes aucune ressource, et l'extrême exaltation de leurs opinions et de leur caractère était peu propre à dissiper les ombrages qu'avait fait naître le mystère dont ils s'enveloppent. Nous avons, dit le maire dans sa lettre d'envoi de la délibération du bureau, nous avons le bonheur d'avoir des ecclésiastiques aussi zélés que prudents ; notre devoir, d'accord en cela avec nos désirs, est de conserver parmi nous la tranquillité qu'ils ont su y maintenir jusqu'ici. On conclut au rejet de la proposition. Le bon esprit dont le maire et le bureau d'administration sont animés m'engagea à les consulter sur un choix qui me paraît convenable. Le sieur DUFOURMANTEL, qui tient depuis plus de 20 ans une pension près d'Amiens, sollicite cette place de principal du collège de Roye ; il est père de famille, maire de sa commune, estimé dans son canton, connu de quelques familles considérables de la ville de Roye qui lui envoient leurs enfants à élever, quoiqu'il soit éloigné de 10 lieues ; il a fait ses études avec distinction à l'ancien collège d'Amiens, il est secondé par son fils, qui a étudié dans l'un des collèges de Paris, et il a fait preuve enfin, par la manière dont il a répondu dans les examens qu'il vient de subir pour le baccalauréat, de la capacité nécessaire pour diriger un petit collège où l'enseignement ne s'élève pas au-dessus de la 4<sup>e</sup>. » — (F° 128 v°). 29 juillet. Le recteur demande que soient autorisés divers maîtres de pension : à la place d'OGER, « ancien ecclésiastique », qui vient de fermer sa pension de Rozoy-sur-Serre (A.), CHARPENTIER, autre ecclésiastique, qui s'établirait à Montcornet (A.) : « il ne m'a pas caché qu'il avait été pendant quelque temps chez les Pères de la Foi, mais, lors de leur dispersion en 1812, il s'en est séparé bien franchement » ; à la place de CHIMAY à Guise, qui a cessé de tenir pension depuis un an, BONNAIRE « ancien ecclésiastique qui s'était marié, mais qui, depuis, étant devenu veuf, a repris les fonctions de son état, sans vouloir cependant accepter de place dans le ministère » ; à Domleger, DEVOYE, ecclésiastique, qui a « enseigné 20 ans en Angleterre et composé quelques livres élémentaires de grammaire française et d'arithmétique » ; à Crécy, RIDOUX, « jeune homme qui se destinait à l'état ecclésiastique, mais qui, ne s'y sentant pas assez fortement appelé, a cru devoir y renoncer. » — (F° 132 v°) 26 novembre. Un sieur DUBOIS, de St-

Quentin, avait demandé la permission d'ouvrir à Marle une école d'enseignement mutuel : « je la lui refusai parce que sa conduite n'était propre qu'à décréditer (*sic*) la méthode, dans un pays surtout où elle s'établissait au milieu des plus vives contradictions ». Mais la permission a été accordée au s<sup>r</sup> LAVISSE. — (F° 133). Id. Traitement des deux professeurs de physique du collège royal.

(F° 135) 1820, 15 janvier. « Plusieurs pensionnats de l'académie ont disparu, l'accroissement de quelques écoles ecclésiastiques n'a pu avoir lieu qu'à leurs dépens. Quelques petites pensions se sont formées, il est vrai, sur plusieurs points qui en étaient dépourvus, mais je suis loin de croire que ces faibles établissements puissent nous offrir la compensation de ceux que nous avons perdus. » — (F° 136) 20 janvier. MALOT, maître de pension à Flixecourt, mérite absolument de voir prendre en considération la demande de remise de droits qu'il a présentée. — 22 janvier. CHARLET, principal du collège de Saint-Quentin, demande une pension de retraite. « Principal et professeur de rhétorique depuis le mois d'octobre 1773 jusqu'à ce jour, il compterait 47 ans de services, sans aucune autre interruption que celle à laquelle il fut forcé par la loi de déportation. » — 25 janvier. « En recevant votre lettre du 27 novembre sur les secours à distribuer à titre d'encouragement de l'instruction primaire, j'ai chargé sur-le-champ les inspecteurs de l'académie de me faire un rapport sur cet objet. Comme ils ont, dans leur tournée, visité presque toutes les écoles, ils ont des connaissances si précises sur l'état général de cette branche d'instruction et sur les besoins particuliers de ces établissements que je ne pouvais confier à des mains plus habiles le travail que vous m'avez demandé. 1° J'ai l'honneur de vous adresser leur rapport même. Ils trouvent dans la fondation des bourses de charité le meilleur emploi de la portion des secours que la commission pourra réserver pour les écoles de cette académie. [2°] Dans le département de l'Oise, l'école de Remy, canton d'Estrées, a été dévorée il y a 6 mois par un incendie, au moment où la commune venait d'y introduire la méthode de l'enseignement mutuel. La commune est pauvre, elle

fait de grands efforts pour reconstruire son école et elle m'avait supplié d'implorer quelque secours de la commission ; je crois que l'envoi de quelques fonds destinés à la construction, à l'achat des tableaux et du mobilier de l'école neuve, des ardoises et crayons pour les élèves indigents serait une disposition conforme à vos vues. 3° Des livres, des ardoises, des crayons, des tableaux, qui seraient répartis entre les écoles des communes où règne peu d'aisance, seront une nature de secours de la plus grande utilité. Mais dans quelles proportions pouvons-nous solliciter ces envois ? Tout est ici relatif : nous avons plus de 60 écoles d'enseignement mutuel en exercice et qui ont droit à des encouragements, mais nous ne devons pas aussi dissimuler nos ressources. La ville d'Amiens a vu former dans son sein, sous les auspices de M. DE LEZAI-MARNESIA, une société qui répand des secours sur les écoles à tout le département, lorsqu'elles les réclament, au moins à l'époque de leur fondation, le ministre ajoutant au produit des souscriptions une somme de 3.500 francs portée au budget de la ville d'Amiens, mais on craint que cette dernière ressource ne manque pour cette année. Dans le département de l'Oise, M. le préfet a fait beaucoup pour le matériel des écoles. Ses ressources lui permettent même de fonder pour son département des prix nombreux qui seront distribués aux maîtres, que les inspecteurs de l'académie auront jugés dignes d'être encouragés. Dans le département de l'Aisne, Soissons, St-Quentin ont aussi leurs sociétés d'encouragement. M. DUCOS, receveur général de la Somme, fait distribuer dans l'école modèle d'Amiens 500 frs chaque année aux élèves qui se sont distingués par leurs progrès. La commission connaît nos principales ressources, mais, par le nombre de nos écoles, elle peut juger de nos besoins. Lorsqu'elle aura jugé, par comparaison avec la situation des autres académies, de la somme qu'elle peut accorder à celle d'Amiens, nous nous appliquerons à en faire la plus exacte distribution, et nous lui en rendrons un compte fidèle ». — (F° 137 v°) 5 février. Le collège de Clermont, « abandonné à ses propres ressources, semble plutôt une institution particulière qu'un véritable collège communal ». — (F° 139) 22 février. TUGAULT, maître de pension à Chauny, demande à transférer son établissement à La Fère. — (F° 141 v°) 25 avril. Le conseil académique propose de laisser au proviseur « la faculté de porter à 30 décagrammes, au lieu de 25, la portion de viande à distribuer à chaque élève dans le collège royal d'Amiens. Des plaintes universelles s'élèvent depuis quelque temps sur l'insuffisance de la nourriture et elles sont fondées, il est urgent de les faire cesser. Peut-être juge-t-on le collège royal, sous ce rapport, par comparaison avec St-Acheul, où les

élèves sont parfaitement nourris, mais dans ce cas même nous ne devrions pas laisser à cet établissement le seul genre de supériorité dont jusqu'ici il puisse se vanter... La masse de nourriture présente tous les ans un boni considérable, l'augmentation demandée, qui ne sera d'ailleurs que facultative, sera loin de l'absorber ». — (F° 142 v°) 25 avril. Long exposé sur les raisons ayant motivé la destitution de TERRIEN, instituteur à *Harcigny* (Aisne). — (F° 145) 11 mai. Le recteur propose des réductions de droits en faveur de divers maîtres de pension, notamment MM. DEVOYE à *Domleger* (S.) et BRESSEAU à *Poix* (S.) « Ce sont de petites pensions que nous tentons de former dans les communes rurales, pour détruire les petites écoles clandestines des curés, qui se reproduisent malgré notre surveillance. Les instituteurs qui secondent nos efforts ont grand besoin d'encouragement, parce qu'ils ont des adversaires puissants à combattre ». — (F° 146) 19 mai. Le conseil académique « demande pour M. le proviseur l'autorisation d'employer une somme de 3.000 francs, pour acheter des livres dont la bibliothèque est dépourvue et des instruments nécessaires pour les cours de physique et de chimie. La caisse du collège royal regorge de fonds, près de 40.000 francs y reposent et se grossissent encore à chaque trimestre de nouvelles économies, mais la bibliothèque est vide et manque de livres les plus nécessaires aux professeurs et aux élèves, et le cabinet de physique et le laboratoire de chimie que l'on construit en ce moment attendent les machines indispensables pour commencer les expériences ». — (F° 146 v°) 31 mai. Avis de la démission du principal de *St-Quentin* : « M. CHARLET réunissait à toutes les qualités d'un brillant professeur de belles-lettres cette fermeté de caractère et cet amour de l'ordre, qui caractérise un excellent principal. Environné dès sa jeunesse de l'estime publique, il est, dans sa vieillesse, devenu un objet de vénération. Le seul reproche qui se soit jamais élevé contre lui ; c'est d'avoir porté la sévérité des principes religieux jusqu'à la rigidité. Son excessive autorité, que l'âge n'avait fait qu'augmenter chez lui, éloignait beaucoup de familles, dans une ville riche et en partie protestante,

de placer leurs enfants dans un établissement dont le régime convenait mieux à une école ecclésiastique qu'à un collège ; mais, si la discipline était celle d'un séminaire, les études étaient dignes de l'université ». — (F° 147) 5 juin. « Une ordonnance du roi, du 18 mai 1820, place les écoles secondaires de médecine sous l'autorité des académies... Il est, sinon d'une nécessité absolue, au moins d'une extrême utilité que nous puissions produire la copie de l'ordonnance du roi, qui étend notre juridiction sur des corps qui, jusqu'ici, l'ont soigneusement étudiée ». — (F° 148) 24 juin. « Une dispute de préséance vient de s'élever dans le comité cantonal de *Soissons*. L'article 4 de l'ordonnance royale du 29 février 1816 porte que le curé cantonal présidera. L'article 5 dit que le sous-préfet et le procureur du roi seront membres de tous les comités cantonaux de leur arrondissement, et y prendront les premières places, toutes les fois qu'ils voudront y assister. M. le curé se fonde sur l'article 4 pour réclamer la présidence, M. le sous-préfet, qui assiste aux réunions du comité, prétend à la même place en vertu de l'article 5. C'est sur cette question, qui se présente pour la première fois dans mon académie, que je prie la commission de prononcer. Que le curé soit habituellement président du comité, la chose est incontestable, le droit de convocation lui appartient, c'est chez lui que l'assemblée se réunit, c'est chez lui que reposent les registres, les archives, par ses mains que passe la correspondance... Mais l'article 5 introduit dans la composition du comité des deux premières autorités du canton, le sous-préfet et le procureur du roi. Il ajoute que, quand ils y assisteront, ils y prendront les premières places. L'article 40 porte également que l'évêque ou l'archevêque, s'ils assistent à l'une des séances, y occuperont la première place. Cette place dans mon opinion ne peut être que celle du président ». — (F° 149 v°) 17 juillet. Rapport sur les cours pratiques de médecine d'*Amiens*. « Le décret qui en ordonne la formation est du 2 juillet 1806, le règlement qui en détermine l'organisation est du 12 novembre de la même année, je joins l'un et l'autre à mon rapport. Ces cours sont au nombre de six et embrassent la médecine, la chirurgie et la pharmacie M. DEPRES (Armand), docteur en médecine de la faculté de *Paris*, est chargé de l'enseignement de la pathologie interne et de la clinique interne, sa nomination est du 26 avril 1808. M. BARBIER (J.-Bte Grégoire) docteur en médecine de la faculté de *Paris*, enseigne la matière médicale, l'hygiène, les moyens de salubrité publique, sa nomination est du 30 avril 1814. M. LADENT (François-Benjamin), chirurgien nommé par le lieutenant du roi, ayant rang de docteur sans en porter

le titre, d'enseigner la pathologie externe, les opérations, et la clinique externe, nommé le 14 octobre 1813. M. JOSSE, François, docteur en chirurgie de la faculté de *Paris*, enseigne l'anatomie et la physiologie, nommé le 3 juillet 1810. M. MITIFFEU, Achille, docteur en chirurgie de la faculté de *Paris*, traite des accouchements, des maladies des femmes et des enfants et de la vaccine, nommé le 3 juillet 1810. M. LAPOSTOLLE, ancien pharmacien, enseigne la chimie pharmaceutique, la pharmacie pratique, l'histoire naturelle des drogues usuelles, nommé professeur et secrétaire le 2 décembre 1806. MM. DESPRES, LADENT et LAPOSTOLLE, le premier comme médecin, le 2<sup>e</sup> comme chirurgien, et le 3<sup>e</sup> comme pharmacien exercent sur l'opinion publique l'influence que donne une très longue pratique, soutenue de beaucoup d'habileté et de connaissances. MM. DESPRES et BARBIER, sont les médecins de l'hospice, M. LADENT en est le chirurgien. M. BARBIER est auteur d'une pharmacopée très estimée, et des articles de pharmacologie du dictionnaire des sciences médicales, il fait depuis longtemps avec le plus brillant succès, un cours de botanique au jardin des plantes dont il est le conservateur. C'est un homme d'un grand talent p[ro]f[ess]ionnel sur un trop petit théâtre. M. JOSSE a préparé pour l'instruction des élèves une pièce anatomique d'un détail immense, d'une telle vérité que l'on ne peut être détrompé que par le toucher, et d'une exactitude qui a obtenu les suffrages les plus flatteurs des hommes de l'art, et en particulier ceux de M. DUMERIL, élève de M. CUVIER, et l'un de nos compatriotes les plus distingués. M. MITIFFEU est le plus jeune des professeurs, il a des connaissances, du zèle, mais sa mauvaise santé l'a plus d'une fois obligé d'interrompre ses cours ; il est chargé d'un second cours d'accouchement pour les élèves sages-femmes, pour lequel il reçoit 900 francs. Vous verrez dans le règlement que ces professeurs sont présentés par la commission administrative de l'hospice, approuvés par le préfet, nommés par le ministre. Leur traitement qui est de 500 francs était pris sur les revenus de l'hospice, mais le conseil général du département, depuis deux ans, a consenti à comprendre dans son budget cette dépense qui est vraiment départementale. Ces cours ont compté jus-

qu'à 65 élèves dans les premières années, ils n'en ont en ce moment que 25 ou 26. L'inscription s'accorde gratuitement, les certificats d'inscription et d'assiduité se délivrent sans frais par le secrétaire et les professeurs. On se conformera pour le premier trimestre aux règles tracées par l'ordonnance rendue le 5 de ce mois, relative à la tenue des registres des inscriptions. Les trois élèves internes, les six externes et les six expectants sont nommés au concours et suivant les formes déterminées par les règlements. Tel est l'état actuel de ces cours pratiques. Les ordonnances du 31 mai et du 5 juillet exigeront quelques modifications dans les règlements, vous jugerez si elles sont assez importantes pour être soumises à l'approbation du ministre. Depuis la publication de ces ordonnances, le préfet de la *Somme* a été continuellement en tournée, ce n'est d'ailleurs que depuis peu de jours qu'on a reçu dans ses bureaux l'ordre officiel de concourir avec moi à leur exécution. Ce magistrat doit être de retour du 20 au 25, nous réunirons alors la commission administrative de l'hospice et les professeurs, pour leur donner connaissance de ce qui les concerne dans le nouvel état de choses. J'ai lieu de croire que les limites à fixer entre les attributions de l'administration et celle de l'académie ne donneront lieu à aucune difficulté ». — (F° 150). 20 juillet « 37 maîtres de pension actuellement en activité dans l'académie d'Amiens ». — (F° 151). 13 août. « MM. les inspecteurs généraux ayant fait observer au conseil qu'il était impossible de tenir dans un même emplacement le cabinet de physique, et le laboratoire de chimie, que l'action des gaz tendrait à altérer et à détruire promptement les instruments de physique, le conseil a reconnu la nécessité de faire un cabinet de physique du bureau de l'économiste, de transporter le bureau de l'économiste dans le local destiné au parloir, et de construire un nouveau parloir dans un local sans destination jusqu'ici et très propre à cet usage. Ces divers changements, dont le conseil a développé les motifs dans le procès-verbal que j'ai l'honneur de vous envoyer, coûteront d'après l'aperçu de l'architecte de la ville environ 3 000 fr. Je prie la commission de l'instruction publique d'autoriser M. le proviseur à exécuter ces travaux avec le boni du collège qui peut sans peine suffire à la totalité des constructions jugées indispensables. » — 13 août. « Le nombre des élèves du collège royal s'est accru cette année par l'arrivée des boursiers de la ville de *Paris*, que lui destine l'ordonnance du 25 décembre 1819 ; il augmentera encore l'année prochaine par la même cause, et par suite de la confiance dont jouit cet établissement. 1° Le réfectoire se trouve trop petit, et les demi-pensionnaires, n'y pouvant trouver place, ne dînaient pas à la même heure que les pensionnaires, ce

qui nuisait à l'ordre des exercices. 2° La chapelle suffisant à peine pour les élèves internes, on ne pouvait y réunir les externes, ni pour l'instruction religieuse, ni pour les exercices religieux auxquels ils doivent assister à certains jours de l'année. A l'aide de quelques constructions mesquines on pouvait agrandir l'un et l'autre local. MM. les inspecteurs généraux ont jugé que la construction d'une chapelle neuve présenterait de grands avantages : l'office divin s'y fera avec pompe, le collège y trouvera au besoin un beau local pour ses actes publics, et une vaste salle de dessin dans la partie supérieure de l'édifice. La chapelle actuelle serait alors convertie en un second réfectoire. Le conseil académique frappé de ces avantages a unanimement adopté ce projet. La dépense pourra s'élever à 25.000 francs, d'après le rapport de l'architecte. Le collège ayant en caisse 37.000 fr. peut le faire sans épuiser ses finances. » — (F° 152) 16 août. Etant donné la pénurie d'atlas, ne pourrait-on réimprimer les petites cartes qui accompagnaient les ouvrages classiques dont se servaient les élèves des anciennes universités ? — Le jury médical a créé depuis 1808 119 officiers de santé et 15 pharmaciens. Ces nombres ne représentent qu'une faible partie des élèves de l'école de médecine, car un grand nombre d'entre eux ont été prendre leurs grades à *Paris*. « Le jury médical étant institué par une loi, je ne sais s'il est permis d'y remarquer des abus... Peut-on regarder comme bien sérieux les examens que fait subir aux élèves un jury qui n'exerce ses fonctions qu'en passant, et qui est intéressé à ne pas se montrer trop rigide?... On cite quelques réceptions presque scandaleuses. » — 21 août. Avis favorable à l'établissement d'une pension à *Moreuil* par François-Clément BERLENCOURT, et d'une autre à *Sarcus* par Adrien-Antoine CHEVILLE-TURPIN. — (F° 153) 30 août. VILLERS, maître de pension à *Péronne*, se retirant, le recteur propose de nommer principal du collège de Péronne PONCHARD, chef du pensionnat de *Nesle*. — 2 sept. Retard dans l'approbation des dépenses envisagées pour le cabinet de physique et le laboratoire de chimie — (F° 156 v°) 12 oct.

Ce qu'il faut penser des plaintes du curé de *Crécy* contre CORMON, qui exerce les fonctions d'instituteur depuis 18 ans. — (F° 157 v°) 26 octobre. « J'ai repris depuis le 21 la direction de l'académie, ma santé continuant de s'améliorer par mon séjour aux bains... Je ne puis rendre un témoignage trop favorable au zèle de M. DURAND, qui m'a remplacé. » — (F° 158 v°) 30 novembre. « Le sieur LOROY, maître d'études au collège royal d'*Amiens*, désire publier une grammaire de LHOMOND avec des notes et un supplément. Il me prie de présenter son travail à la commission des livres classiques. Un encouragement de l'université serait un grand prix pour ce jeune maître ». — (F° 159 v°) 10 décembre. Compte de l'emploi des 900 fr. destinés par la commission à l'encouragement de l'instruction primaire. 300 fr. pour le mobilier de l'école de *Remy*, détruite par un incendie. « A l'instituteur de cette commune, l'un des meilleurs du département de l'*Oise*, en indemnité des pertes résultantes pour lui de ce même accident, qui a tenu ses élèves dispersés pendant un an, un mandat de 100 francs. Au sieur BINARD d'*Amiens*, qui, après s'être formé à l'école modèle d'*Amiens*, a été à *Guise* à 25 lieues de son domicile, établir une école d'enseignement mutuel, fourni pour l'aider dans son établissement 100 fr. Au sieur s<sup>r</sup> MALLET à *Cormeilles*, département de l'*Oise*, le premier de ce département qui ait adopté l'enseignement mutuel, un de ceux qui ont formé les plus brillants élèves, et répandu la méthode avec le plus d'ardeur dans son voisinage, 100 fr. Au s<sup>r</sup> PICART, d'*Auneuil*, qui avait établi dans ce bourg du département de l'*Oise* une école de garçons, tandis que sa femme y tenait une école de filles, et à qui sa persévérance a coûté de grands sacrifices. Au sieur ELOI, du *Candas*, qui a établi une école dans cette commune, à ses frais, que son zèle a exposé à de vives persécutions, et qui, par sa constance, forma enfin une école nombreuse et bien tenue, 100 fr. Au s<sup>r</sup> LEFEVRE instituteur à *Amiens* chargé d'une nombreuse famille, fondateur d'une école d'enseignement mutuel, dans laquelle il a consommé toutes ses ressources et qui n'a pas réussi, malgré son talent et son zèle, 100 fr. »

(F° 161) 1821, 23 janvier. « Le conseil royal, par son arrêté du 2 décembre, a nommé à toutes les places vacantes du collège de *Saint-Quentin*. Mais M. l'abbé TUGAULT, qui devait réunir à ses fonctions de principal celles de régent de seconde, désire se borner cette année à la surveillance, vu les circonstances difficiles dans lesquelles il a pris cet établissement ; il prépare d'ailleurs l'organisation d'un cours d'études à l'usage du commerce qu'il veut diriger lui-même dans ces premiers temps... L'indiscipline avait fait dans ce collège des progrès

alarmants... Je ne terminerai pas ce rapport sans rendre justice au dévouement de M. l'inspecteur DEPERET : il s'est livré pendant deux mois entiers à ce que présente de plus pénible la direction d'un collège prêt à tomber dans l'anarchie. Si nous avons prévenu la dispersion des élèves, c'est à son zèle et à la confiance qu'inspirait sa présence que nous en sommes redevables. » — (F° 161 v°) 23 janvier. Dénonciation contre BOULEAU, ancien professeur du collège royal de *Strasbourg*, retiré à *Bray*. « Les fautes sont graves, mais l'exposé n'en est pas toujours exact, et le plaignant est placé dans des circonstances qui ne nous permettent de recevoir son témoignage qu'avec infiniment de circonspection. M. le maire de *Bray* est oncle d'un ex-gendarme, seul instituteur de la ville de *Bray*, et l'intérêt de son neveu, lui ferait voir d'un œil jaloux un deuxième établissement formé dans la même commune par un homme de mérite. Mes relations avec ce maire, honnête cultivateur, mais sans instruction, m'ont appris qu'il est, de plus, incapable d'écrire une lettre comme celle que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer ; elle est donc l'ouvrage ou de son neveu, ou de quelque ennemi personnel du s<sup>r</sup> BOULEAU, et perd ce caractère d'impartialité que vous avez dû lui supposer en la croyant écrite par ce fonctionnaire lui-même. Le s<sup>r</sup> BOULEAU, qui a été longtemps professeur au collège royal de *Strasbourg*, s'est retiré il y a deux ans avec sa famille, dans la petite ville de *Bray*, où il a quelques propriétés ; son épouse et sa fille y ont formé une maison de commerce. Le s<sup>r</sup> BOULEAU, qui ne peut renoncer à l'instruction de la jeunesse, unique occupation de toute sa vie, qui cependant ne veut plus quitter son pays, ni se séparer de sa famille, après avoir refusé une chaire que la commission de l'instruction publique lui offrait encore l'année dernière, a demandé à former à *Bray* un pensionnat de 12, de 10 et même de 8 élèves, si on croyait pour l'intérêt de l'école primaire devoir le limiter à ce nombre. Quelques titres que M. BOULEAU me présentât, quelque mérite que je lui connusse, quelque précieux que fût pour une petite ville, réduite à une seule école primaire, un pensionnat dirigé par un homme consommé dans l'art d'ins-

truire la jeunesse, je consultai sur ce projet le respectable M. PEDOT, ex-curé de *Bray*, et proviseur actuel du collège royal : il m'apprit, ce que l'université ignorait sans doute encore, que M. BOULEAU, homme irréprochable dans ses mœurs, était un prêtre marié ; que, le voyant prendre 4 et 5 élèves, il s'était assuré de l'instruction que M. BOULEAU leur donnait ; qu'il avait trouvée excellente, que sentant le prix des services qu'il rendait à quelques familles de sa paroisse, il avait cru pouvoir le tolérer. J'envoyai M. l'inspecteur DURAND sur les lieux et il recueillit sur la conduite de M. BOULEAU les témoignages les plus favorables ; le nouveau curé l'assura même que la fille de M. BOULEAU était par sa piété le modèle des jeunes personnes de sa paroisse. De l'éducation chrétienne qu'il a donnée à sa fille on peut conclure qu'il serait incapable de donner de mauvais principes aux enfants qui lui seraient confiés. Quant à ses élèves, ils se borneraient à 5, tous en latin, ce qui est loin de constituer, comme l'affirme le maire dans cette lettre pleine de passion et de mauvaise foi, une école primaire et secondaire, où l'on enseigne le grec, le latin, le français, la lecture, l'écriture et le calcul, ce qui est préjudiciable à l'école primaire. J'avais cru pouvoir suivre la sage réserve de l'ancien curé de *Bray* et, fermer les yeux sur cette réunion de quatre à cinq élèves, mais ne pas permettre l'établissement d'un pensionnat. Aujourd'hui, les plaintes du maire de *Bray* et la demande d'une autorisation par M. BOULEAU, adressée directement au conseil royal, nous obligeant à porter une décision, elle ne peut être douteuse : vous ne pouvez pas délivrer un diplôme à un homme dont les fautes graves, effacées sans doute aux yeux de la religion par une conduite irréprochable de plus de vingt-cinq années, ne sont malheureusement pas effacées également de la mémoire des hommes, et surtout de celle de ses compatriotes, au milieu desquels la prudence devait l'empêcher de revenir. M. BOULEAU ne peut être autorisé, ne peut être avoué par l'université. Pour adoucir la rigueur de ce jugement, le conseil royal jugera peut-être convenable, en déclarant à M. BOULEAU que sa demande est rejetée, de l'inviter à produire ses titres à une pension de retraite ; et, en attendant que cette pension soit liquidée, de lui permettre de garder le petit nombre d'élèves auxquels il enseigne le latin, sans cependant que cette tolérance tacite puisse se prolonger au-delà du 1<sup>er</sup> septembre prochain, fin de l'année scolastique. Ces ménagements me paraissent dus à un fonctionnaire à qui M. DE FONTANES écrivait déjà en 1811 : je sais les droits que vous avez à l'intérêt de l'université, l'état satisfaisant de votre collège atteste votre zèle et

vos services ; ceux-ci seront appréciés lorsqu'il se présentera une occasion de les reconnaître. Depuis que ce témoignage a été rendu à M. Bouleau par M. DE FONTANE, dix ans d'honorables services ont été ajoutés à ceux qu'il comptait déjà à cette époque. Le forcer à congédier ses élèves dans le cours de l'année serait une mesure rigoureuse, flétrissante, que ne mérite pas un vieillard à qui on n'a aucune faute nouvelle à reprocher. » — (F<sup>o</sup> 162) 26 janvier. « M. l'abbé PEDOT, proviseur du collège royal d'*Amiens*, vient d'être nommé chanoine titulaire à la cathédrale. Sa délicatesse ne lui permet pas de garder en même temps les deux places, sa santé lui conseille de garder celle qui le fatiguera le moins, il est résolu de donner sa démission des fonctions de proviseur pour le 1<sup>er</sup> avril prochain. M. PEDOT ne réclame rien de l'université pour ses services. Si on ne les considérait que sous le rapport de leur durée, ils ne lui donneraient en effet aucun droit à la pension, puisqu'il n'aura été que cinq ans proviseur ; mais, si on a égard à leur importance, ils lui donnent des droits réels à la reconnaissance de l'université. Il a maintenu la discipline par la fermeté de son caractère, relevé la considération du collège par sa réputation personnelle ; mais c'est surtout par le rétablissement des finances que sera marqué son entrée en fonctions, elles offrent aujourd'hui un boni de plus de 40.000 frs qui permet de faire d'importantes améliorations, soit dans le matériel, soit dans les moyens d'enseignement. Le conseil royal examinera, dans sa sagesse, si M. l'abbé PEDOT, qui est plus que sexagénaire, et que sa santé force à demander sa retraite, n'est pas, en raison des importants services, que je viens de vous rappeler, dans le cas d'une exception favorable pour l'obtention d'une pension, avant le temps prescrit par la loi. Il ne la sollicite point, et c'est à son insu que je vous présente ces considérations. J'ai l'honneur de proposer au conseil royal de lui conserver au moins le titre de proviseur honoraire... et de le nommer membre du conseil académique... Le choix de son successeur mérite toute l'attention du conseil royal. Deux fonctionnaires de l'académie se présentent avec des droits bien fondés pour obtenir cette place, et des moyens éprouvés pour la bien remplir, l'un est M. le

censeur actuel, l'autre M. l'abbé DALLERY, professeur de philosophie au collège de *Beauvais*, et autrefois censeur au collège d'Amiens. Les services que M. LEFOURNIER, censeur actuel, a rendus pendant près de 10 ans dans les mêmes fonctions, soit à *Gand*, soit à *Amiens*, le caractère de bonté et de douceur, qui l'a fait constamment chérir et respecter des élèves, tant dans les circonstances difficiles de leur évacuation de *Gand* sur *Amiens* que dans les circonstances, plus critiques encore, des cent jours, où il s'est trouvé seul à la tête du collège, sont des titres aussi connus de l'université que de l'académie ; il semblait donc appelé naturellement à succéder au proviseur, qu'il a si bien secondé dans tous les soins de l'administration. Mais le vœu général est que la direction du collège soit confiée à un ecclésiastique. Cette opinion m'a paru aussi être celle de tous les membres du conseil royal, que j'ai eu occasion de consulter sur ce choix important. Si cette condition est admise, M. DALLERY semble devoir réunir tous les suffrages ; il a depuis longtemps ceux de l'évêque, du chapitre qui se l'est attaché comme chanoine titulaire. Il est également connu par l'étendue de ses connaissances, et par la supériorité de ses talents, par la dignité de son langage et de ses manières, et par la pureté de ses principes et de ses mœurs. Son attachement à l'université ne peut être douteux puisqu'il a préféré depuis huit ans la chaire de philosophie du collège de *Beauvais* aux emplois les plus considérables, qu'on n'a cessé de lui offrir dans le ministère. Dès que je connaîtrai le choix du conseil royal, j'aurai l'honneur d'adresser à V. E. les diverses propositions auxquelles cette dernière nomination doit donner lieu, mais il en est une que je dois d'autant moins différer que M. l'abbé PEDOT en fait une condition à la démission qu'il doit nous envoyer : c'est que, si M. DALLERY est nommé proviseur, M. LEFOURNIER obtienne l'avancement que lui ont mérité ses services. Cet avancement ne peut être qu'une place de proviseur ou d'inspecteur d'académie. M. LEFOURNIER préférerait une place de proviseur. Je vous ai exposé plus haut combien il est propre à ces fonctions. Il n'en est pas moins propre à celles d'inspecteur d'académie. En effet, aux connaissances en administration, qu'il a été à portée de développer comme censeur, il joint une instruction solide en mathématiques et en littérature, et il a été chargé dans divers collèges de l'un et de l'autre enseignement. Oserai-je exprimer au conseil royal le vœu de conserver M. LEFOURNIER comme 3<sup>e</sup> inspecteur dans mon académie, au moins pendant quelques mois en attendant que le conseil royal trouve une autre destination à lui donner. L'instruction primaire exigerait cette année une

inspection extraordinaire dans nos 3 départements, mais surtout dans celui de *l'Oise*. L'ancien préfet, M. DE GERMINY, y avait formé plus de 100 écoles d'enseignement mutuel ; mais, avec un zèle qui n'était pas toujours accompagné de modération, il a souvent rendu odieux aux communes le bien qu'il leur faisait malgré elles ; aussi, depuis qu'il n'est plus là pour soutenir son ouvrage, toutes ces écoles tombent les unes après les autres, et, dans le nombre, il en est qui avaient déjà produit d'excellents fruits, et que leur utilité ne sauve pas de la proscription. Dans de pareilles circonstances, un esprit conciliant, sage, comme celui de M. LEFOURNIER, calmerait beaucoup d'esprits aigris par des abus d'autorité, et conserverait quelques établissements utiles. Mais, indépendamment de cet intérêt local, une inspection spéciale me paraît indispensable pour acquérir sur cette branche importante de l'instruction publique toutes les lumières désirables et y produire toutes les améliorations possibles ». — (F<sup>o</sup> 163). 31 janvier. « Six médailles sont bien peu pour 2 400 instituteurs. Nous nous sommes permis d'y ajouter chaque année quelques mentions honorables... Ces distinctions doivent être placées au nombre des meilleurs moyens employés par l'université pour exciter l'émulation entre les instituteurs primaires » — (F<sup>o</sup> 163 v<sup>o</sup>), 1<sup>er</sup> février. « Le collège royal d'*Amiens* est dépourvu de cartes nécessaires à l'enseignement de la géographie. Une somme de 500 francs paraît suffisante au conseil académique pour placer dans les classes quelques cartes d'un grand format, indispensables pour suivre les explications du professeur, et pour mettre dans chaque salle d'études un nombre d'atlas assez considérable pour les besoins particuliers des élèves. » — (F<sup>o</sup> 164), 1<sup>er</sup> février. Le recteur propose au ministre d'autoriser la radiation des créances irrécouvrables, dues au collège d'*Amiens*. « Celles qui sont à la charge des villes de *Gand*, *Bruxelles*, *Cologne*, *Lokeren* et *Neuss* », seraient à réclamer par le ministre des relations extérieures. — (F<sup>o</sup> 164 v<sup>o</sup>) 5 février. « Je viens d'inviter MM. les maires de *Grandvilliers* et des autres communes voisines d'*Aumale*, de faire fermer les écoles clandestines tenues par des ecclésiastiques, dont l'existence m'a été révélée par la lettre que vous



m'avez fait l'honneur de me communiquer le 25 du mois passé. Il n'est peut-être pas d'académie où les établissements de ce genre soient plus difficiles à atteindre. Protégés, encouragés par M. l'évêque d'Amiens, si la justice les attaque, c'est avec d'extrêmes ménagements ; s'ils cèdent pour un temps, c'est pour reparaître un peu plus tard, ou dans quelques lieux voisins, aussi nombreux qu' auparavant. Si l'université veut déraciner cet abus aussi funeste à l'église, à laquelle il prépare une génération toute entière de sujets sans instruction, qu'à l'université, dont il dépeuple les établissements, il faut qu'un concours franc et simultané de toutes les autorités administratives, de toutes les autorités judiciaires avec les fonctionnaires de l'université assure l'exécution des règlements et des lois. Pour être remis en vigueur, ces règlements ont eux-mêmes besoin d'une nouvelle sanction, ou du moins d'une promulgation nouvelle. Quelques actes du gouvernement même ont favorisé des interprétations dont l'intérêt particulier n'a pas manqué de s'emparer pour éluder l'exécution des lois. Je me permettrai de citer un article de la circulaire de S. E. le ministre de l'intérieur (n° 113), adressée aux préfets dans d'excellentes vues, mais qui a produit un effet tout opposé à celui qu'on en attendait. « Ces ecclésiastiques, est-il dit, réunissant près d'eux huit, dix et même quelque fois jusqu'à 30 élèves de tout âge, qu'ils enseignent gratuitement, ou moyennant rétribution, sont de véritables instituteurs, rentrant de droit dans la classe commune, comme ils y rentrent de fait. Ils doivent se munir de diplômes, ou cesser des fonctions que des instituteurs légalement autorisés peuvent seuls remplir. » L'autorité civile, soigneuse d'éviter une lutte dangereuse contre l'autorité ecclésiastique, a pu conclure de cet article que les curés qui n'avaient que 5 ou 6 élèves n'étaient point en contravention ; que ceux même qui en auraient 30 n'étaient passibles d'aucune des peines prononcées contre les instituteurs clandestins, puisqu'on se contente de leur rappeler l'obligation de se munir d'un diplôme, ce qui les place évidemment dans une exception favorable, puisque tout instituteur clandestin, outre l'amende qu'il encourt par le fait seul de l'ouverture de son école, perd encore le droit d'obtenir un diplôme pour aucune commune du même canton. L'ecclésiastique qui se trouve dans le même cas recueille tranquillement le fruit de sa contravention, quand elle n'est point découverte, est assuré de l'impunité lorsqu'il est dénoncé, et s'il est prié de prendre un diplôme, il réduit à 3 ou 4 le nombre de ses élèves, et ceux qu'il a dispersés se rendent chez un curé voisin qui les reçoit avec confiance parce qu'il peut

compter sur la même impunité. Une lettre du grand-maître de l'université autorisait les curés à instruire 2 ou 3 jeunes gens. Quand on a commencé à éluder les règlements, on a prétendu que ce nombre, qui laisse quelque chose d'indéterminé, signifiait quelques jeunes gens. V. E., en renouvelant cette faveur accordée aux ecclésiastiques, ne jugerait-elle pas convenable d'en fixer le nombre invariablement ? Si une circulaire, écrite ensuite de concert par MM. les ministres de l'intérieur et de la justice aux préfets et aux procureurs du roi, leur enjoignait de tenir la main à la stricte exécution des lois, nous pourrions espérer de voir enfin disparaître des abus qui ne cèderont qu'à la volonté ferme et bien connue du gouvernement et aux efforts réunis de toutes les autorités. » — (F° 166), 19 février. Discussion des titres de divers sujets et pour la place de censeur au collège royal (HAQUIN est préféré à DE MAISONNEUVE) et pour la place de régent de 5<sup>e</sup>. Remplacement de M. DALLERY dans la chaire de philosophie du collège de *Beauvais*. — (F° 167) 19 février. « Une expérience de deux années nous a convaincu que la géographie, la chronologie et l'histoire ne seront enseignées avec fruit dans le collège royal que quand un professeur spécial sera chargé de cette branche d'instruction. Lorsque ce cours fut établi dans les collèges royaux, j'étais loin d'en méconnaître la nécessité, mais j'avais cru que chaque professeur suffirait pour donner ces connaissances essentielles à ses élèves. J'ai trouvé dans ces fonctionnaires toute la bonne volonté que l'on peut attendre pour toute espèce d'amélioration. Tous ont eu le courage de se livrer à ces études qui leur étaient, il faut l'avouer, à peu près étrangères, et le sacrifice était grand, pour ceux d'entre eux surtout qui déjà sont avancées en âge. Tous en fidèlement consacré à ces leçons le temps prescrit par les règlements, mais, nous sommes forcés d'en convenir, les progrès des élèves n'ont pas répondu aux efforts des maîtres. Le collège royal d'Amiens offre chaque année un boni de plus de 10.000 frs sur la masse des dépenses communes. Il supportera donc facilement la charge d'un professeur agrégé chargé de l'enseignement de l'histoire. » — (F° 169) 22 février. L'aumônier du collège royal DEBRIE, âgé

de 74 ans, demande un vicaire. — (F° 171 v°), s. d. Transcrit entre des lettres du 2 et du 5 mars 1821. « J'ai eu l'honneur d'entretenir à différentes époques la commission de l'instruction publique du projet d'établir dans le collège royal d'Amiens un cours de chimie appliquée aux arts et manufactures. J'ai l'honneur d'annoncer au conseil royal l'ouverture de ce cours et ses premiers succès. Nous avons d'abord rencontré tant d'indifférence dans le conseil municipal, éprouvé tant d'oppositions de la part du conseil général du département que le conseil académique avait résolu d'exécuter cette entreprise avec les seuls moyens du collège royal. Nos ressources étaient bornées sans doute, et l'établissement se serait formé lentement ; mais la ville aurait eu l'obligation à l'université seule d'une branche d'instruction aussi ardemment désirée par ses habitants, aussi nécessaire à la prospérité de ses manufactures. Mais la persévérance de M. le préfet a enfin surmonté les difficultés que ce projet éminemment utile aurait d'abord essuyées de la part des administrations. Toutes aujourd'hui se disputent l'honneur d'avoir concouru à son exécution. Le conseil municipal a voté 2 000 frs pour la disposition du local et la construction d'un laboratoire de chimie ; le conseil général du département a alloué 3 000 frs pour les frais de 1<sup>er</sup> établissement, l'achat des instruments et substances et le traitement du professeur ; la chambre de commerce a fondé des prix qui seront distribués chaque année, le jour de la St-Louis, à ceux des élèves qui auront fait le plus de progrès. Placé dans une cour extérieure du collège royal, ce cours a été ouvert au public auquel il est destiné, sans que l'ordre intérieur puisse en souffrir. Un grand nombre de magistrats, toute la classe entière de la société s'y porte en foule et se mêle à nos manufacturiers. M. BRAIVE, professeur agrégé des sciences physiques, sorti il y a un an de l'école normale, attache et retient par les connaissances et le talent qu'il développe dans ses leçons le nombreux et brillant auditoire qu'avait attiré à ses débuts la curiosité et l'intérêt de la science. » — (F° 173) 8 mars. « V. E. n'ignore pas que tous les vœux appellent la suppression des droits de l'université. Si la situation des finances de l'état oblige à les conserver encore, au moins devons-nous adoucir ce que leur recouvrement aurait de trop rigoureux. » — Le recteur propose l'établissement de plusieurs pensions nouvelles. « Amiens, ville de 40.000 âmes, n'a qu'une seule pension, celle de M. NOEL, et deux maisons de répétition, celle de M. FAGOT et celle de M. BAILLY. » — (F° 176) 17 avril. Réception des arrêtés nommant M. DEPERET inspecteur de l'académie de Metz et M. LEFOURNIER, inspecteur de

l'académie d'Amiens. — 20 avril. Formation du collège de Péronne. — 22 avr. Local pour cabinet de physique. L'architecte de la ville avait établi un devis de 6.000 fr. Le conseil académique s'est rabattu sur un devis de 700 fr. demandé à un entrepreneur. « Il ne consiste qu'en construction d'armoires qui feront partie de la propriété mobilière du collège, au lieu que le premier projet présentait des améliorations considérables dans la disposition du local, ce qui tournerait au profit de la ville, qui en est propriétaire. » — (F° 178) 8 mai. « Le collège de Saint-Quentin est menacé d'une désorganisation complète. Les autorités et la ville entière attendent de vous la seule mesure qui puisse sauver cet établissement : le changement du chef qui le dirige. J'ai cru qu'un ecclésiastique était nécessaire pour administrer ce collège, qui ne l'a jamais été depuis sa fondation que par des ecclésiastiques. Le diocèse de Soissons et même l'académie ne m'en offrait qu'un seul à qui la place puisse convenir : M. l'abbé TUGAULT, alors maître de pension à Chauny et autrefois professeur de philosophie à Soissons. Le bureau d'administration le demanda, je le proposai, et le conseil royal le nomma. Il donna pendant quelques temps des espérances, qui bientôt furent cruellement trompées. Il manquait absolument de la qualité la plus nécessaire à un chef d'établissement, le caractère. Des élèves insubordonnés, des maîtres divisés se dénonçant mutuellement, s'attribuant réciproquement les désordres, tous sans respect, sans égard pour leur chef, qui lui-même semble n'en exiger aucun : voilà l'état actuel de ce collège... La réforme doit évidemment commencer par le chef. M. l'abbé TUGAULT sent, avoue que cette place est au-dessus de ses forces, et m'a envoyé sa démission, qu'il me prie de faire accepter à V. E. Il espère que vous le rendrez à l'enseignement auquel il a consacré avec succès ses plus belles années, celui de la philosophie ; il en ferait le cours en latin. La ville de Soissons vient précisément de fonder une chaire de philosophie pour son collège. V. E. pourrait sur le champ en conférer le titre à M. l'abbé Tugault, mais je pense que, jusqu'à ce qu'il ait été suffisamment éprouvé, il est prudent de ne le nommer que provi-

soirement. 30 ans d'interruption peuvent avoir bien affaibli ses moyens pour l'enseignement. Il est nécessaire que le nouveau principal qui remplacera M. TUGAULT ait assez de connaissances pour occuper la chaire de rhétorique et de deuxième qui est restée vacante ; il en aura plus d'ascendant sur les élèves et sur les maîtres. Il lui faut un caractère ferme, pour se faire respecter ; des fonds considérables pour reprendre l'entreprise. M. MAUPERIN, régent de rhétorique à *Laon*, me paraît réunir tous ces avantages. M. DE TALLERAN préfet de l'*Aisne*, qui a eu beaucoup de rapports avec lui, le regarde comme éminemment propre à cet emploi difficile... Je regarde ces changements comme si urgents que je croirais compromettre le salut du collège de *St-Quentin*, si j'attendais la fin de ma tournée pour vous les proposer. » — (F° 178 v°) 14 mai. « L'académie d'*Amiens* doit sans doute aux circonstances favorables dans lesquelles elle se trouve placée, l'harmonie qui a toujours régné entre les présidents ecclésiastiques et les membres élus de ses comités cantonaux... Je sens trop le prix de cette parfaite intelligence pour ne pas donner tous mes soins à l'entretenir : dès qu'une place se trouve vacante dans un comité cantonal, c'est le comité lui-même que je consulte avant tout sur le choix du nouveau membre, mais c'est surtout lorsque j'ai eu à m'occuper de l'ordonnance du 2 août dernier que j'ai pris les plus grandes précautions, pour ne pas faire entrer dans la composition des comités des éléments hétérogènes qui en eussent altéré l'heureuse harmonie. C'est au comité même que je me suis adressé pour connaître soit l'augmentation dont ils croient avoir besoin, soit les nouveaux collègues qu'ils désireraient associer à leurs travaux. Je dois avouer que, dans le département de l'*Oise*, l'administration, par un zèle qui ne fut pas toujours réglé par la prudence, avait aliéné les esprits et engagé quelques comités à suspendre leurs réunions. Mais, dans le temps même de cette interruption des séances, les présidents des comités n'ont cessé de correspondre avec l'académie pour tous les besoins de l'instruction primaire. Cette parfaite union qui a toujours existé soit entre les membres des comités même et l'académie répond d'avance que les choix des instituteurs ont été dirigés dans les meilleures vues. J'ai donc lieu de penser qu'aucunes plaintes n'auront été adressées à V. E., ni concernant la composition des comités cantonaux de l'académie d'*Amiens*, ni touchant le choix des instituteurs. Nous avons toujours cherché à nommer des hommes faisant profession de principes monarchiques et religieux ; et si les comités, qui nous servaient

constamment de guides, se sont quelques fois aperçus qu'ils s'étaient trompés dans leurs présentations, nous les avons constamment secondés dans les mesures à prendre pour écarter des sujets dangereux. » — (F° 179 v°) 15 mai. « Le trois de ce mois, trois élèves du collège de *Laon*, tous trois externes, l'un demeurant chez ses parents, les deux autres appartenant à la pension de M. DUCHANGE, se sont introduits vers le soir dans une chapelle fermée de la cathédrale, qui est à l'usage d'une pension de demoiselles. Ils ont écrit sur les livres que les jeunes personnes laissent dans leurs bancs des choses inconvenantes et déplacées, ils ont même enlevé plusieurs de ces livres, mais la suite a prouvé que c'était uniquement avec l'intention de les charger plus à loisir d'inscriptions du même genre. Une enquête du principal du collège découvrit les coupables, qui furent pleinement convaincus et forcés d'avouer leur faute. L'un d'eux est... déjà signalé... comme auteur de désordres qui auraient dû le faire renvoyer... J'ai ordonné... que l'entrée des collèges et pensions de mon académie lui fût interdite à jamais... Je n'ai prononcé contre les deux autres que la peine de la prison, qu'ils ont subie pendant six jours, deux heures par jour. Des ennemis de l'université voulaient donner à cette affaire un éclat fâcheux et pressaient M. le procureur du roi de la poursuivre : la profanation d'une église, l'escalade d'une chapelle fermée, des inscriptions inconvenantes, mais qu'on traitait d'immorales, étaient autant de circonstances graves en elles-mêmes, et que la malveillance cherchait à envenimer encore. Mais M. le procureur du roi refusa de traiter comme un délit une espièglerie punissable ». — (F° 183) 18 juin. BARBIER, directeur de l'école secondaire de médecine d'*Amiens*, demande la nomination d'un chef des travaux anatomiques. — (F° 184) 5 juillet. Le conseil municipal d'*Amiens* refusant de supporter la dépense d'agrandissement de la chapelle du collège royal, le conseil académique s'est rabattu sur un projet de simple prolongement « dans la classe de rhétorique par l'une de ses extrémités. Le devis de ces travaux ne s'élevant qu'à 3.400 frs, cette dépense n'a pas paru excéder les moyens du collège qui a encore plus de 40.000 frs de boni en caisse ». — (F° 187 v°) 8 septembre. « Toutes les fois que

nous consultons les comités cantonaux et les administrations locales sur l'emploi des fonds destinés à l'encouragement de l'instruction primaire, tous nous expriment à la fois et avec la même vivacité le vœu 1<sup>o</sup>) que l'existence des instituteurs soit enfin assurée par un salaire fixe, comme celui d'un garde-champêtre, comme celui de tout autre employé au service des communes ; 2<sup>o</sup>) qu'on mette entre les mains de la jeunesse un bon livre élémentaire, uniforme pour chaque école, adopté même et prescrit, s'il est possible, pour toutes les écoles. Je n'ignore pas que le 1<sup>er</sup> de ces vœux ne peut être rempli que par une bonne loi, ou par un acte de haute administration. Mais à qui appartient-il comme au conseil royal d'en faire sentir l'utilité, d'en démontrer la nécessité. Le roi veut assurer à son peuple le bienfait d'une bonne instruction primaire, mais comment l'instruction serait-elle en honneur quand l'instituteur est avili ? Je ne crois pas que cette expression paraisse trop forte, quand le roi saura que, dans les 3/4 des communes de mon académie, l'existence de l'instituteur n'est fondée que sur le morceau de pain qu'il va recueillir de porte en porte le dimanche après la messe. Je ne puis exprimer la douleur que j'ai ressentie lorsqu'il m'est arrivé de rencontrer dans les campagnes, exerçant cette quête avilissante, le maître que j'avais vu la veille dans son école, déployant dans l'instruction de la jeunesse un talent et des connaissances qui élèvent ses fonctions au-dessus des conditions les plus libérales. Si le conseil royal ne peut rien pour cet objet important, si ce n'est par ses représentations puissantes adressées soit au monarque soit au corps législatif, peut-être est-il en son pouvoir de satisfaire au moins le vœu de tous les hommes éclairés quant à l'adoption d'un livre uniforme pour toutes les écoles. Je n'ignore pas tout ce que le conseil royal a déjà fait dans cette vue ; mais, il ne faut pas nous le dissimuler, le but n'est pas atteint. Beaucoup de bons livres ont été approuvés, recommandés, conseillés, mais on n'aura rien fait, si on ne parvient pas à avoir un livre excellent dont on puisse prescrire l'usage dans toutes les écoles primaires. Un livre nouveau sera bien des années à acquérir l'autorité nécessaire pour être reçu généralement, fût-il même parfait. Dans les livres anciens peut-être serait-il possible de faire retoucher quelques-uns de ceux qui sont déjà les plus universellement répandus, et d'imposer alors la loi de les adopter partout. Je ne citerai [que] la *Vie de Jésus-Christ*, et les *Devoirs du Chrétien* reçus chez les frères. Quelques changements nécessaires les rendraient d'une perfection suffisante pour que personne ne réclame contre leur adoption. Je sens, je connais combien nous serons encore loin, en *France*,

de ce que possèdent la plupart de nos voisins en ce genre ; mais il faut faire un premier pas, il faut sortir de cet état déplorable où sont sous ce rapport nos écoles rurales. L'uniformité ne s'établira qu'à la faveur de quelque ouvrage vénérable par son titre, par son sujet, agréable surtout au clergé. Et, sans uniformité de livres, pas de bonnes méthodes d'instruction, ni mutuelle, ni simultanée. Le conseil royal ne sera pas insensible aux réclamations qui s'élèvent à ce sujet de toute part, et il cherchera s'il n'est pas en son pouvoir de satisfaire en ce point au vœu général des hommes qui désirent l'amélioration de l'instruction primaire. Mais, en attendant ces grandes améliorations, je dois aujourd'hui vous proposer l'emploi d'un secours à peu près égal à celui que vous avez daigné accorder l'année dernière à quelques malheureux instituteurs de cette académie. Les encouragements ne manquent pas dans nos écoles primaires : à aucune époque on n'a distribué aux élèves plus de prix, et avec plus de solennité. La société toute entière prend part aux succès des différentes méthodes qui rivalisent entre elles de perfection, et les personnes les plus recommandables contribuent par leur générosité à l'éclat de ces distributions et les honorent de leur présence. Les instituteurs primaires trouvent des moyens d'émulation dans les médailles que vous décernez, et dans les mentions honorables qui satisferont déjà l'amour propre, et notamment l'espérance d'obtenir une médaille l'année prochaine. L'honneur d'obtenir le 2<sup>e</sup>, le 1<sup>er</sup> brevet, l'avantage d'être exempt du service militaire, si précieux pour les instituteurs, et qui est réservé pour ceux qui ont obtenu au moins le 2<sup>e</sup> degré, enfin des avantages encore plus solides encore (*sic*) pour ceux qui dont se distinguent par les progrès de leurs élèves, et dont quelques uns arrivent à une très grande aisance, depuis que le goût de l'instruction est plus généralement répandu parmi le peuple, nous paraissent offrir aux maîtres des moyens d'encouragement assez puissants. Nous vous proposons donc de se réserver la faible somme que vous destinez à cette académie pour des secours urgents à accor-

der à quelques instituteurs recommandables... que des circonstances malheureuses, qui ne peuvent leur être imputées, réduisent à un état de gêne et presque de misère. Tels sont : 1° M. BINARD, parti d'Amiens pour aller à Guise, où il était désiré, appelé même par les autorités. Il a fondé une école à ses frais, il continue de lutter avec courage contre une forte opposition, mais ses moyens sont bornés... 2° M. GUERIN, de Cuvergnon, canton de Villers-Cotterets, père de famille, bon instituteur, d'une conduite et d'un zèle qui ne lui ont mérité que des éloges pendant 35 ans d'exercice, a essuyé de grands malheurs, et le comité cantonal, le curé, le maire, le sous-préfet, réclament pour lui les secours du ministre. Une longue maladie vient d'épuiser ses dernières ressources. 3° Le Sr BRULANT, à Largny, arrondissement de Soissons, est plus âgé encore, et encore plus malheureux. Le pain et l'eau sont presque sa seule nourriture, pour lui et sa femme plus que sexagénaire. Tel est son sort après de longs services, une conduite toujours irréprochable, toujours exemplaire... 4° La situation de M. LESCAILLET, instituteur à Harbonnières... ressemble à celle de M. BINARD, de Guise. Appelé aussi par les autorités dans une grande commune, privée de moyens d'instruction et d'une dépravation profonde, il s'est dévoué avec de l'instruction et des talents à toute la difficile entreprise d'y fonder une école. Il est sur le point d'être la victime d'une opposition opiniâtre, il a épuisé presque toutes ses ressources dans cette lutte. L'administration a fait de vains efforts pour lui faire allouer un traitement. Je propose au conseil royal d'accorder la même somme à chacun de ces instituteurs, c'est-à-dire 150 frs ; c'est sur la demande des sous-préfets, des curés, des maires, et le rapport des inspecteurs de l'académie que je fonde ma demande. » — (F° 191). S. d. Transcrit entre une lettre du 11 octobre et une lettre du 17 octobre 1821. Rapport sur la conduite de POIGNY, instituteur à Beauchamps depuis plus de douze ans. — (F° 192) 8 novembre. Même affaire. — (F° 194) 22 novembre. « Presque toutes les chaires des collèges communaux de cette académie sont maintenant occupées par de très jeunes régents. Leur âge n'est pas celui de la prévoyance. La plupart verront avec peine qu'on soumette leur modique traitement à une retenue, même légère, pour leur ménager une pension de retraite dans un avenir si éloigné pour eux. Mais, quand il serait vrai que cette mesure excitât d'abord quelques murmures, elle est si sage, si nécessaire que le conseil royal n'en devrait pas moins l'adopter. » — (F° 196) 29 décembre. « J'ai l'honneur de vous envoyer un tableau des écoles primaires de cette académie, conforme au modèle annexé à votre lettre

du 29 nov. 1821. J'avais fourni les mêmes renseignements avec beaucoup plus de détails à MM. les inspecteurs généraux au 1<sup>er</sup> juillet dernier. Nos écoles primaires ont éprouvé depuis ce temps bien peu de variations. Quant au matériel, les efforts constants que nous avons faits depuis cinq années pour compléter l'organisation des écoles nous laissent peu d'espoir d'en voir maintenant augmenter la quantité. Nous sommes aussi près que possible du terme où il nous est donné d'atteindre quant au nombre des établissements. Tous les tableaux que nous aurons désormais à remplir n'offriront donc que des différences légères. Mais il est un autre genre d'améliorations qui fera toujours l'objet de tous nos soins : c'est l'épuration des instituteurs et le perfectionnement des méthodes ; les résultats de nos travaux sur ces points si importants ne sont pas susceptibles d'être présentés dans un état de situation. Le défaut d'espace ne m'a pas permis de placer dans la colonne d'observations quelques développements essentiels, que je vais avoir l'honneur de vous présenter ici. Les 5 écoles des frères du département de la Somme forment treize classes..... 13  
Les deux écoles du département de l'Aisne ..... 7  
Les trois écoles du département de l'Oise ..... 8  
—  
28

Chacune de ces classes contiennent environ 100 élèves, c'est environ 3.000 enfants élevés par les frères. Les écoles d'enseignement mutuel comptent à peu près 80 élèves par classe, nombre moyen, quelques-unes sont infiniment plus peuplées : mais c'est le très petit nombre. La protection déclarée du clergé accroît chaque année, le nombre des écoles des frères ; des persécutions sourdes minent les écoles d'enseignement mutuel, tarissent les sources qui fournissaient les secours nécessaires à leur entretien, et laissent peu d'espoir d'en voir élever de nouvelles. Mais l'instruction primaire n'en marche pas moins avec rapidité vers la perfection ; nous en avons pour garant, le nombre des brevets de capacité du deuxième degré que nous délivrons tous les jours ; si ceux qui les obtiennent

n'osent mettre en pratique la méthode de l'enseignement mutuel, qu'ils connaissent presque tous, mais qu'on décrédite, au moins ils en conservent quelque ombre et ils empruntent à l'enseignement simultané quelques procédés qu'ils mêlent à ceux de l'enseignement mutuel. Le résultat, surtout si on le compare à ceux de l'ancienne routine, présente d'immenses améliorations ».

II. T. 28 (Ancien 396.250). Registre In-folio, pages 19 à 362 (pages 1 à 18 en déficit), papier.

**1822**, 11 mars-**1827**, 17 septembre. — Copie des lettres du recteur adressées au grand-maître et au conseil royal.

(P. 19) 1822, 12 mars. « M. l'abbé PADE quitte la direction du pensionnat de *Montdidier*, et M. DE WAILLY, supérieur du grand séminaire d'*Amiens*, qui lui destine pour successeur M. l'abbé VIVIER, actuellement professeur dans ce même pensionnat, m'écrit pour que je supplie le conseil royal d'accorder à ce professeur, sans qu'il se déplace, des lettres de bachelier : son absence, me dit-il, ne fut-elle que de 24 heures, pourrait être trop préjudiciable au bon ordre de la maison pour qu'il ne mette pas la plus haute importance à obtenir cette dispense...M. VIVIER (Pierre-Nicolas), prêtre, né le 18 décembre 1792, à *Beaumont-Hamel*,... mérite par ses qualités personnelles, par la confiance qu'il inspire à ses supérieurs la grâce que sollicite pour lui M. le supérieur du grand séminaire. » — (P. 20) 22 mars. Demande précédente renouvelée. — (P. 21) 23 mars. « Votre circulaire du 12 de ce mois nous ordonne de vous tenir au courant de tout ce qui pourra intéresser l'ordre et la tranquillité dans les établissements confiés à notre surveillance. Quoique la maison de *Montdidier* ne soit qu'une pension particulière, son importance, puisqu'elle compte plus de 200 pensionnaires, et la nature des événements qui s'y passent en ce moment, me paraissent devoir fixer votre attention. Il est de notoriété publique, et de plus à ma parfaite connaissance, que cet établissement a été fondé par le supérieur du grand séminaire d'*Amiens*, et fondé dans d'excellentes vues. *St-Acheul* ne fournissant au diocèse qu'un petit nombre d'ecclésiastiques, il jeta les yeux sur l'ancien collègue de *Montdidier* comme pouvant devenir une pépinière utile pour peupler son grand séminaire. Il alla d'ailleurs au devant des règlements de l'université avec la plus noble franchise. Dès lors, je crus pouvoir, à sa prière et en sa faveur, engager M. PILLON, qui occupait cette maison avec une douzaine d'élèves seulement, à renoncer à son bail. Le maire de la ville s'empressa de la louer à M. le supérieur du séminaire, à la condition expresse d'y tenir un pensionnat. Celui-

ci fit tous les fonds de premier établissement, me présenta les ecclésiastiques qui devaient être chargés de l'enseignement, et, entre eux, me désigna M. l'abbé PADE comme devant prendre la direction de la maison, et par conséquent le titre de maître de pension... M. le supérieur, ayant reconnu qu'on donnait à cette maison une direction aussi contraire à ses vues qu'à ses intérêts, prit la résolution d'en changer le directeur. Son choix tomba sur M. VIVIER, pour lequel je vous ai demandé le diplôme de bachelier ès-lettres et une autorisation pour exercer comme maître de pension à *Montdidier*. Je n'ai pas dissimulé à M. le supérieur du séminaire que, si M. l'abbé PADE en vertu de son diplôme ouvrait un autre pensionnat à *Montdidier*, je ne croirais pas pouvoir le lui défendre, parce que les torts dont M. le supérieur se plaignait n'étaient pas de nature à lui attirer une destitution, ni même une suspension de la part du conseil royal. M. PADE reçut d'abord sans opposition l'ordre de se retirer ; il rendit le 18 de ce mois son compte définitif et remit les registres de sa gestion. Le changement de directeur semblait s'opérer sans scandale ; et je croyais pouvoir attendre les diplômes de M. VIVIER avant de l'installer. Mais dès le lendemain, M. l'abbé PADE protesta ; il déclara qu'étant dans la maison comme chef, par la volonté de l'évêque, il n'en sortirait que par l'ordre des vicaires capitulaires (je crois en effet que M. DE BOMBELLES avait usé de son autorité sur le supérieur du séminaire pour l'obliger à maintenir M. PADE). Les vicaires capitulaires déclarèrent qu'ils n'entendaient pas gêner M. le supérieur dans l'exercice de ses droits, et ils écrivirent à M. PADE que, n'ayant pas d'ordre à lui donner, ils le sollicitaient au moins très vivement de ne pas opposer une résistance qui pouvait entraîner la perte d'un établissement précieux pour la religion et pour la société. M. PADE paraît n'avoir pas tenu compte de la volonté de ses supérieurs ecclésiastiques, et, le 21 au matin, après la prière, il adressa aux élèves rassemblés une allocution dans laquelle il déclara *qu'il restera leur chef* ; qu'une partie de leurs maîtres pourront se retirer (tous en effet ont déclaré qu'ils étaient

étrangers à ses menées et qu'aucun d'eux ne resterait sous ses ordres, et tous sont des ecclésiastiques recommandables choisis par le supérieur), mais qu'on ne s'apercevra pas longtemps de leur retraite ; produisant alors son diplôme de maître de pension, il le lit à haute voix et déclare qu'il ne renoncera pas aux fonctions qu'il exerce au nom du roi et au nom du conseil royal. Mais les pouvoirs généraux qui lui sont donnés ne lui donnent aucun droit sur la propriété d'autrui. Il peut former un pensionnat à *Montdidier*, mais je ne pense pas qu'il puisse se maintenir dans le collège contre la volonté du véritable chef, qui ne [l']avait appelé, comme tous les autres fonctionnaires, que moyennant un salaire et à la condition de lui rendre exactement des comptes. Je devais l'empêcher de renverser, au nom de l'université, un établissement que l'université a le plus grand intérêt de conserver. Quelque désir que j'eusse d'attendre la décision du conseil royal, il m'était impossible de ne pas recourir sur le champ à une mesure provisoire, la seule qui puisse encore prévenir une désorganisation complète. Regardant la reddition du compte définitif de M. PADE comme une démission tacite, qui laisse l'établissement sans chef et dans une sorte d'anarchie, j'ai provisoirement autorisé M. VIVIER, hier 22 mars, à prendre la direction du pensionnat. M. le supérieur du séminaire s'est rendu sur les lieux pour prévenir les désordres que doit amener la conduite et les discours de M. PADE et installer M. VIVIER dans ses fonctions provisoires ». — (P. 24) 25 mars. Sur le remplacement de l'abbé TUGAULT, décédé régent de philosophie au collège *de Soissons*, « le premier de l'académie [sous le rapport des études littéraires] après le collège royal. » « ... 2 concurrents se présentent... M. SILVY, ancien membre d'une congrégation religieuse, qui a professé la rhétorique avec distinction, aujourd'hui avocat à Soissons, et M. l'abbé BEAUVAIS, vicaire dans la même ville depuis peu de mois... M. SILVY ne le cède ni en talents ni en instruction à son compétiteur ; mais il est prêtre marié. Cette tache semble devoir lui faire donner l'exclusion. Si ces qualités morales, sa conduite depuis longtemps irréprochable, pouvaient permettre de l'employer, ce ne serait pas au moins dans une ville épiscopale, où il est connu et voisin de la paroisse où il a exercé son ministère. Je propose donc pour cette chaire M. l'abbé BEAUVAIS. » — (P. 25) 26 mars. « On m'écrit de *Montdidier* que ma lettre à M. PADE a suffi pour l'engager à se retirer et à céder la place à M. VIVIER. » — (P. 27) 4 avril. « Le R. P. abbé de la Trappe, qui a fondé une maison de son ordre à *Belloy*, près de *Picquigny*, a réuni quelques élèves auxquels il enseigne le latin dans le but de les préparer à l'état ecclésiastique. Comme curé d'une paroisse, il ne

pouvait en recevoir que 3, conformément à l'ordonnance du 27 février 1821. Il en avait un plus grand nombre, et je lui ai représenté que, s'il désirait les conserver, il devait se conformer aux lois sur l'instruction publique, prendre un diplôme de maître de pension, et un diplôme du grade qui correspond aux fonctions de maître de pension et par conséquent de bachelier ès-lettres Sa qualité d'ecclésiastique, son âge, son rang dans la hiérarchie de l'église me paraissent lui donner des droits à obtenir ces diplômes sans formalités... Plus d'un curé s'est permis de donner de l'extension à la faculté que lui accorde l'ordonnance du 27 février. Je leur en ai rappelé les dispositions précises, et les ai invités à se renfermer rigoureusement dans le nombre d'élèves prescrit ou à prendre un diplôme de maître de pension. » — (P. 30) 18 avril. « ... Le collège royal continue de marcher, et nous vous annonçons avec satisfaction que les symptômes alarmants, qui s'étaient d'abord manifestés, se sont peu à peu dissipés... L'époque de la semaine sainte avait donné quelques inquiétudes au proviseur, et la suppression des sorties semblait devoir exciter au moins des murmures. Il m'invita à faire connaître moi-même aux élèves ma résolution de faire exécuter ponctuellement cet article du règlement. Cette déclaration de ma part a été reçue avec une parfaite docilité. Après cette épreuve, nous devons nous flatter d'atteindre la fin de l'année dans le plus grand calme ». — (P. 31) 26 avril. « L'opinion des fonctionnaires est à peu près unanime en faveur d'une retenue à exercer dans la vue d'acquérir des droits à une pension de retraite. » — (P. 45) 17 juin. Le recteur annonce le décès, à 78 ans, de l'abbé DEBRY, aumônier du collège d'*Amiens*, et propose pour lui succéder l'abbé DELAHAYE, son adjoint depuis un an, ancien vicaire d'*Abbeville*. — 19 juin. « Le collège de *Compiègne* jouissait d'une rente de 3.000 frs sur les ventes de la forêt de Compiègne. C'était une donation qu'il tenait de la munificence de nos rois ; il espère qu'elle lui sera confirmée par un prince protecteur des lettres et de l'instruction publique... Cet établissement existe en ce moment par des sa-

crifices qui paraissent onéreux à la ville. Si, par un pur effet de la générosité du roi, il rentrait en possession de la rente que lui avaient assurée les lettres patentes de Louis XIV et de Louis XV, son existence serait moins précaire et le sort des régents pourrait être amélioré. Ce collège n'est ni très nombreux, ni très distingué par la force des études ; mais il n'en est aucun dans l'académie où le principal et les régents soient animés d'un meilleur esprit et donnent à leurs élèves de meilleurs exemples. » — (P. 47) 19 juin. « Le collège de *Péronne* ne sera plus longtemps condamné à cette nullité. Le conseil municipal qui est maintenant réuni se propose de voter des sommes considérables pour construire des classes, des dortoirs, des salles d'études, et d'allouer le traitement de deux professeurs. M. PONCHARD, que vous avez nommé principal, compte déjà plus de 60 élèves ». — (P. 48) 6 juillet. Le recteur demande qu'il soit fait remise à M. ROUGEOT DE MONTCRIF, maître de pension à *Liancourt* (Oise), d'une amende prononcée contre lui par le tribunal de *Clermont*... « Le pouvoir d'enseigner à *Liancourt* ne lui a jamais été retiré, et il s'est cru autorisé à ouvrir une école en concurrence avec celle d'enseignement mutuel dont on lui avait ôté la conduite... M. ROUGEOT DE MONTCRIF, au-dessus de la profession que le malheur l'a forcé d'embrasser, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur du cadastre, dont les travaux suspendus l'ont laissé sans emploi, s'est toujours montré irréprochable dans sa conduite comme dans ses principes. Le défaut des ressources, la rareté des places, le peu d'art que cet homme honnête et simple a mis dans ses sollicitations lui ont fermé des carrières plus brillantes où son instruction lui permettait d'entrer, et il s'est jeté dans l'enseignement primaire comme dans un dernier refuge. » — (P. 49) 8 juillet. « Le conseil académique, par son arrêté du 21 juin, dont j'ai eu l'honneur de vous adresser une expédition, a reconnu qu'il serait utile d'acheter pour le compte du collège royal une maison de campagne qui pût servir de but aux promenades des élèves ; que la maison de campagne de M. POUJOL D'ACQUEVILLE, située à *Rivery*, est à une distance et dans une situation convenable pour cet usage, que les finances du collège lui permettraient d'employer 20.000 frs à cette acquisition, le boni actuel (déduction des crédits ouverts) s'élevant à 29.170 frs 80 c. En conséquence de cette déclaration préliminaire, M. le proviseur a passé, sous la réserve de l'approbation de V. E. et de S. E. le ministre de l'intérieur, un acte sous seing privé pour l'acquisition de cette maison, au prix de 12.200 frs. Il a fait en même temps dresser par l'architecte de la ville le devis des dépenses à faire

pour rendre cette maison parfaitement propre à l'usage auquel elle est destinée et ce devis s'élève à la somme de 8158 frs. » — (P. 50) 12 juillet. Sur le collège d'*Amiens*. « ... Nous ne proposerons à V. E. aucun changement dans un collège où l'ensemble est aussi bon qu'on peut l'espérer, et auquel ont constamment rendu une éclatante justice les personnes mêmes qui portent le plus vif intérêt... à une maison rivale qui s'est formée aux portes mêmes de la ville. Les soins infatigables de M. l'abbé DALLERY, qui le dirige depuis 15 mois, y ont produit de grandes améliorations dans plusieurs objets essentiels. Une chapelle agrandie, ornée par ses soins, permet de faire le service divin avec la pompe convenable ; de nouvelles classes vont être ouvertes avec des fonds obtenus du conseil municipal ; des séparations ont été établies entre les grands élèves et les petits ; une maison de campagne, qu'il est sur le point d'acheter pour le collège avec l'autorisation de V. E. contribuera à rendre la surveillance plus facile dans les promenades... Nous espérons que ce collège sera toujours au nombre de ceux que l'université pourra opposer avec plus de confiance à ses détracteurs et que V. E. honorera d'une bienveillance plus particulière. ». — (P. 59) 31 août. « J'ai l'honneur de vous adresser les tableaux contenant les renseignements que vous nous avez demandés par votre circulaire du 11 septembre dernier sur l'instruction primaire. 120.000 élèves reçoivent l'instruction dans 2.300 écoles ; et sur ce nombre d'écoles plus de 550 sont dirigées par des maîtres du 2<sup>e</sup> degré qui emploient des méthodes perfectionnées, soit celles de l'enseignement mutuel, soit celles de l'enseignement simultané. Le nombre des maîtres qui se bornent à l'enseignement individuel diminue chaque jour. Si on compare le nombre des communes avec celui des écoles, il semble exister encore une lacune immense dans l'instruction primaire de cette académie, et 350 communes environ semblent dépourvues d'instituteurs, mais ce vide n'est qu'apparent. Nos tableaux ne présentent que l'état des écoles dont les instituteurs sont autorisés. Or nous avons dans les 3 départements plus de 300 jeunes maîtres qui aspirent au brevet du 2<sup>e</sup> degré, mais qui, n'ayant pas encore toutes les connaissances nécessaires pour l'ob-



tenir, ne peuvent recevoir ni brevet, ni autorisation, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à la loi sur le recrutement. Ces jeunes gens, répartis dans les moindres communes qui ne sont pas assez peuplées ou assez riches pour entretenir un instituteur, y tiennent école en vertu d'une autorisation provisoire, ou d'une permission du comité cantonal, et toujours sous la surveillance des autorités du lieu. A la rigueur, nous pouvons dire qu'aucune commune n'est dépourvue de moyens d'instruction. Tous nos efforts tendent maintenant bien moins à les multiplier qu'à les perfectionner. Dans cette importante entreprise, des progrès immenses ont été faits depuis l'ordonnance du 29 février 1816. De grandes améliorations ont été obtenues ; les mœurs des instituteurs sont en général plus régulières ; leur instruction est plus forte ; mais un vice radical arrête le développement des idées de perfection que ces heureux commencements ont du faire concevoir. Par quelle fatalité, [quand] toutes les dépenses des communes sont réglées d'une manière uniforme, quand le traitement des gardes-champêtres même est assuré sur le produit des contributions locales, par quelle fatalité, dis-je, faut-il que le sort de l'instituteur soit partout abandonné au caprice de quelques principaux habitants, pour l'ordinaire peu intéressés à l'état de l'instruction primaire, parce qu'ils ont d'autres ressources pour faire élever leurs enfants ? Comment espérer que des sujets instruits, qui ont des mœurs, qui aspirent à la considération, embrassent une profession qui les rend dépendants de la charité publique, puisque le salaire de la plupart d'entre eux consiste dans le pain qu'ils vont recueillir le dimanche de porte en porte après la messe paroissiale ? Le jour où le gouvernement, d'accord avec les chambres législatives, aura fondé sur un revenu certain l'existence des instituteurs des campagnes, il aura opéré une heureuse révolution dans le moral de ces intéressants fonctionnaires et par conséquent dans l'éducation et les mœurs de la jeunesse. Je ne m'arrête qu'à cette seule considération. Tant qu'elle sera négligée, toute amélioration ultérieure ne peut être que difficile et incomplète. Que le vœu que nous formons soit exaucé, et nous avons entre les mains les plus puissants moyens d'opérer un bien immense. » — (F. 60) 2 sept. « V. E. a daigné m'annoncer par sa lettre du 8 juillet qu'elle avait conféré le grade de bachelier, sans examen, à M. ROGER, curé de *Le Hérie* (Aisne), et à M. PICART, curé de *Mondrepuis* (Aisne). » — (P. 62) 7 septembre. Le recteur donne son opinion sur chacun des professeurs du collège d'*Amiens*. Provisoire, l'abbé DALLERY ; censeur, HAQUIN ; philosophie, l'abbé RICHE (?) : « il a été

longtemps professeur de séminaire et n'a rien emprunté aux théories nouvelles, on peut s'en consoler en songeant combien ces théories ont égaré de maîtres et combien d'élèves se sont perdus sur leurs traces » ; mathématiques cours spécial, ALLOU ; mathématiques élémentaires, DEVALLEE, physique mathématiques, MAGNIER, ecclésiastique ; physique expérimentale, BRAIVE ; rhétorique, l'abbé GODIN : « remplissait cette chaire avant la Révolution » ; supplée par HUBERT ; 2<sup>e</sup> l'abbé VINCENT ; 3<sup>e</sup> MEUZY ; 4<sup>e</sup> SPERY ; 5<sup>e</sup> LECOQ ; 6<sup>e</sup> GAULLIER. — (P. 64) 1822, septembre, placé entre des transcriptions des 7 et 14. « J'ai l'honneur de vous transmettre une supplique de M. l'abbé PADE qui vous prie de l'autoriser à établir dans l'*abbaye de St-Riquier, une pension semblable à celle de Montdidier qu'il a dirigée pendant plusieurs années*, pour M. le supérieur du grand séminaire. Il produit à l'appui de sa demande une délibération du conseil général du département de la Somme, qui émet le vœu que l'établissement de M. Padé soit autorisé par Votre Grandeur. Cet acte d'une assemblée composée des plus grands propriétaires du département, et occupée iniquement des affaires de la plus haute utilité publique, suffirait seul pour nous avertir qu'il ne s'agit pas ici d'un de ces pensionnats ordinaires, qui se multiplient sans conséquence parce que leur unique destination est de préparer les enfants à entrer ensuite dans les grands établissements d'instruction publique. M. l'abbé PADE annonce le désir de former un pensionnat semblable à celui de *Montdidier*, par conséquent une école ecclésiastique. On ne peut douter que cette école ne prenne le plus rapide accroissement ; l'habileté du fondateur prouvée par ses succès à *Montdidier*, de puissantes protections et la faveur publique assez hautement déclarée par l'arrêté du conseil général promettent à cet établissement les plus prompts comme les plus grands succès. L'importance d'une semblable institution, et sa qualité d'école ecclésiastique m'obligent à présenter cette affaire à V. E. sous ses différentes faces. Elle embrasse des questions d'un intérêt général, elle alarme quelques intérêts particuliers ; j'en ferai le simple exposé, en me défendant de toute prévention en faveur des établissements publics placés sous ma direction, et avec la réserve que me prescrit le ju-

gement, déjà porté par une autorité aussi importante que le conseil général. Il doit exister dans l'instruction publique une proportion entre le nombre des écoles ecclésiastiques, et celui des établissements de l'état destinés à former des sujets pour toutes les conditions civiles ; les premières sont déjà bien nombreuses dans le département de la *Somme*, *St-Acheul* compte plus de 700 élèves, *Montdidier* plus de 200. Plusieurs curés ont formé des pensionnats dans la seule vue de préparer des sujets à l'église, plusieurs maîtres de pension n'ont pas d'autre objet, et envoient au séminaire et leurs enfants et leurs élèves. (M. MALOT, M. PONCHARD, et M. BASSERY) ; M. l'abbé de *La Trappe* a été autorisé à établir dans sa maison un pensionnat fondé dans ce même esprit ; un grand nombre de curés usent de la faculté, que leur accorde l'ordonnance du 29 février 1821, de tenir 3 pensionnaires qui se destinent à l'état ecclésiastique ; celui d'*Abbeville* reçoit gratuitement une dizaine de jeunes clercs que lui envoient MM. les curés de la ville ; celui de *Péronne*, depuis peu dirigé par M. PONCHARD de *Nesle*, en entretient aussi plusieurs ; enfin le collège royal d'*Amiens* compte cette année 3 élèves de rhétorique entrés au grand et au petit séminaire (MM. COLAS et PILLON frères). Peu de départements offrent donc autant de ressources au clergé pour réparer promptement ses pertes. Une nouvelle école ecclésiastique ne peut donc pas être regardée comme nécessaire. Cette vérité une fois reconnue, nous pourrions examiner avec plus de liberté si cet établissement ne nuira pas à des établissements publics que l'université doit protéger, parce qu'ils sont les seuls vrais conservateurs des bonnes traditions dans les lettres et dans les sciences, et parce que les fonctionnaires qui y sont attachés, après avoir passé par les épreuves qui peuvent garantir leur instruction et leurs talents, semblent seuls capables de soutenir l'éducation publique au niveau des besoins de la société. Le respectable proviseur du collège royal d'*Amiens* est le premier qui nous ait exprimé ses alarmes. Il ne doute pas que l'appât de l'intérêt, si puissant sur la plupart des familles, ne fasse préférer à beaucoup de parents l'établissement de *St-Riquier*, où le prix de pension sera des plus modérés, à un établissement où les pensions sont invariablement fixées par le gouvernement lui-même au taux le plus élevé. En vain le collège royal aura su dans les temps les plus orageux préserver la discipline de toute atteinte, en vain la religion y sera florissante, et la piété des élèves y pourra soutenir la comparaison avec celle des élèves des maisons ecclésiastiques les plus respectables, en vain les études y auront une incontestable supériorité, ces considérations, ou

méconnues ou méprisées, ne tiendront pas contre une vogue d'opinion, et contre des raisons d'économie. Le collège d'*Abbeville* redoute bien plus encore cette concurrence : c'est à deux lieues de la ville que doit s'établir le pensionnat (nouveau), et un collège communal n'a pas à opposer les mêmes avantages qu'un collège royal. Celui d'*Abbeville* appelle quelques réformes nécessaires ; le bureau d'administration les a demandées ; je les ai proposées à V. E. ; dès qu'elles seront opérées, cet établissement présentera un cours d'études aussi suivi, un corps de professeurs aussi irréprochable qu'on peut l'espérer. La nouvelle école ecclésiastique qui va s'ouvrir à ses portes, le prenant dans un moment de crise où son organisation laisse quelque chose à désirer, peut l'écraser, et, en lui ôtant le moyen de se relever de longtemps, priver la ville du fruit des sacrifices qu'elle fait pour son collège. Mais une maison qui se croit plus menacée que toutes les autres est celle que le vénérable supérieur du grand séminaire a fondée et entretient à *Montdidier*. Les deux établissements ont la même destination, l'un semble ne pouvoir se former que sur les ruines de l'autre. Directeur pendant 3 années de la maison de *Montdidier*, M. l'abbé PADE s'en est attaché tous les élèves. Le nouveau directeur, que M. le supérieur du grand séminaire y a placé peu de temps avant les vacances, quel que soit son mérite, n'a pas eu le temps d'acquiescer sur leur esprit un ascendant qui balance celui de son prédécesseur. M. l'abbé PADE a si bien prévu cette objection qu'il a essayé de rassurer contre la crainte qu'il a fait naître, en promettant de ne recevoir de la maison de *Montdidier* que les jeunes gens qui appartiennent à l'arrondissement d'*Abbeville*. J'ai à vous communiquer, Mgr, les alarmes des trois établissements publics qui redoutent le plus cette concurrence. C'est à V. E., dans le poste éminent où la confiance du roi l'a placée, à peser dans sa sagesse ce qu'elle doit de protection aux écoles établies et ce qu'elle peut accorder aux besoins d'une utile rivalité. Après avoir fidèlement rapporté les inquiétudes des établissements purement universitaires et fait valoir leurs droits dont je suis le défenseur naturel, loin de moi l'intention de méconnaître ou d'affaiblir ceux du pétition-

naire. M. l'abbé PADE ne peut être considéré comme étranger à l'université, il est inscrit au nombre de ses fonctionnaires, il se borne à demander de *faire usage* à St-Riquier du diplôme qui lui a été accordé pour Montdidier par le conseil royal de l'instruction publique. Cette demande est si légitime qu'il n'y a que des considérations supérieures d'intérêt général qui puissent permettre de la lui contester. Le suffrage du conseil général, la faveur qui semble le porter à la direction d'un grand établissement d'instruction publique, en récompense de l'habileté qu'il y a déployée dans la direction d'une première école, ajoutent un nouveau poids dans la balance. Enfin la question se complique encore, si on observe que c'est une maison semblable à celle de *Montdidier* qu'il veut organiser, que cet établissement, quoique véritablement ecclésiastique, reconnaît la juridiction de l'université, ne jouit point des immunités accordées aux petits séminaires, acquitte la rétribution, et se soumet aux visites des inspecteurs : en sorte que, supposé même qu'elle ne s'élevât qu'aux dépens des établissements d'instruction publique, une partie de ses succès semblerait appartenir à l'université, dont elle recevait au moins en partie des lois. Tel est, Mgr, l'exposé fidèle d'une affaire que je n'ai considérée que sous les points de vue qui intéressent l'instruction publique. Mais je ne dois pas vous dissimuler qu'elle touche à des intérêts plus sacrés encore. De vénérables ecclésiastiques, qui connaissent parfaitement l'état du diocèse, qui ont la plus grande part dans l'administration des affaires ecclésiastiques, s'alarment de la formation de cette maison, comme devant jeter un germe de discorde dans le clergé, et même entre des corporations également respectables, également utiles. J'ai dû m'arrêter devant de pareilles considérations. Il s'agirait d'approfondir des questions qui ne peuvent être de mon ressort. Votre Grandeur ne peut sur ces matières recevoir d'informations que de l'autorité ecclésiastique, c'est dans cet examen qu'elle pèsera les motifs de sa décision. Tous les autres intérêts disparaissent devant celui d'une dissension qui porterait le scandale jusque dans le sanctuaire. Le double caractère du grand-maître et de pontife, dont V. E. est revêtue, fera recevoir sa décision avec confiance et respect par le clergé et par l'université. » — (P. 80) 20 novembre. « Deux professeurs du collège royal M. BRAIVE, professeur agrégé de physique, et M. MEUZY, professeur de 3<sup>e</sup>, ont obtenu du conseil royal la faveur de faire admettre au collège comme pensionnaire un de leurs frères dont ils dirigent l'éducation, en payant seulement le prix de la 1/2 pension, qui est de 400 frs. M. DELAHAYE a demandé au conseil académique le

même avantage pour son frère, orphelin à sa charge. Le conseil académique a pensé que, la masse de nourriture n'étant que de 318 francs pour chaque élève, cette faveur n'occasionnait pas au collège un sacrifice réel, qu'il était convenable de ne pas refuser à l'aumônier ce qu'on avait accordé à deux fonctionnaires de l'établissement. » — (P. 81) 22 novembre. Le recteur fournit des renseignements sur MOUSSETTE, qui demande à ouvrir un pensionnat. « Déjà il avait eu un pensionnat à *Guise*. Il en est sorti insolvable... Mais un obstacle beaucoup plus sérieux, c'est qu'il est prêtre marié... M. le maire et M. le curé de *Ribemont*, émus de compassion pour la profonde misère de ce malheureux vieillard et de sa femme, se bornent à me demander qu'il soit pris à l'épreuve une année. Ils se réunissent pour me promettre d'exercer sur lui la plus exacte surveillance. Si, à l'expiration de l'année, sa conduite ne lui a pas attiré de nouveaux reproches, on pourra prolonger indéfiniment cette permission tacite. » — (P. 28) 23 novembre. BOUDIGUET, prêtre marié, tient une école illégale à *Grougies (Aisne)*. « Ayant beaucoup de partisans dans cette commune, dont il a été curé et où il est propriétaire,... il échappera aux poursuites parce que les témoins déposeront difficilement contre lui, dénatureront les faits par séduction ou par crainte et mettront le tribunal dans l'impossibilité de prononcer une condamnation. » — (P. 87) 19 décembre. « V. E. a autorisé quelques élèves de l'école de médecine, qui avaient obtenu des certificats de bonne conduite, à venir prendre à l'école secondaire de médecine d'*Amiens* une inscription destinée à remplacer celles qu'ils avaient perdue par suite de la suppression de l'école de *Paris*. » — (P. 88). S. d. (Transcrit une lettre du 27 déc. 1822 et une autre de 3 janvier 1823). Compte-rendu du concours ouvert le 16 déc. pour l'admission à la « petite école normale d'*Amiens* ». 7 candidats se sont présentés : 5 ayant terminé leurs cours de 2<sup>e</sup>, 2 leur cours de rhétorique. Propositions de bourses.

(P. 91) 1823, 3 janvier. « M. OZOUF est entré en fonctions comme principal et comme aumônier du collège d'*Abbeville*. Nous espérons que ce jeune et intéressant ecclésiastique élèvera cet établissement au degré de prospérité que semble promettre une po-

pulation de 20.000 âmes et les sacrifices considérables que la ville fait tous les ans. » — (P. 93) 11 janvier. « En n'accordant le brevet du second degré qu'après des examens sévères, nous forçons les jeunes candidats à prolonger leurs études jusqu'au dernier moment. Tel exerce déjà provisoirement depuis 2 à 3 ans dans une commune, et même avec succès, qui n'a obtenu son brevet du second degré et son autorisation définitive qu'il y a un mois. Tous leurs moments de loisir et tout le temps de la vacance de leurs écoles sont employés à perfectionner leur instruction. Nous ne savons que trop bien que, du jour où ils sont définitivement autorisés, la plupart croient n'avoir plus besoin d'acquérir de nouvelles connaissances. » — (P. 99) 10 février. « M. DENIAU, de *Fère-en-Tardenois (Aisne)*, chevalier, ancien officier de la Vendée, qui avait élevé un pensionnat qui n'a pas eu de succès, et qu'il a été obligé d'abandonner. » — (P. 100) 11 février. « Le nommé LASSAUX, instituteur autorisé depuis 6 ans pour un hameau... de *La Flamangrie (Aisne)*... a reçu sa démission pour avoir manqué d'égards et de respect envers les surveillants spéciaux de son école. Le comité cantonal et les fonctionnaires qu'il avait offensés n'avaient pas cru que sa faute fût assez grave pour le faire exclure de l'enseignement, et s'étaient bornés à demander son changement. Il se présenta à M. le maire et à M. le desservant de *Renansart (Aisne)*... où la place d'instituteur était vacante. Mais les préventions qu'excitait contre lui sa sortie de la commune de *La Flamangrie* le firent éconduire avec peu de ménagements. Il s'emporta contre ces deux fonctionnaires, et se livra en particulier à des paroles outrageantes contre M. le curé et contre les ecclésiastiques en général. Cette scène scandaleuse ayant attiré un groupe nombreux d'habitants, il se mit à chanter de ces chansons infâmes contre le clergé, qu'on n'avait entendues qu'en 1793... Je propose à V. E. de signaler cet individu... comme indigne d'être employé dans l'instruction publique. » — (P. 101) 17 février. LEROY, reçu chantre et instituteur à *Talmas* le 17 sept. 1820, est en butte à l'opposition de l'autre instituteur, greffier du maire. Sans l'ouverture de l'école du s<sup>r</sup> LEROY, 250 enfants resteraient sans instruction, le local du greffier, resserré, n'en pouvant contenir que 70. « Un des exemples les plus révoltants... de basse cupidité dans un maître d'école et de faiblesse dans un maire ». — (P. 107) 27 févr. « [Le] petit collège de *Vervins*... a, pour ainsi dire, cessé d'exister. Le jeune principal, M. PEIGNE, fils d'un écrivain estimable, auteur d'une *Vie de Jésus-Christ* fort estimée, a dû s'adresser à V. E. pour solliciter une chaire.... Il était instituteur il y a 18

mois dans une commune rurale, lorsqu'il a été appelé par la ville de *Vervins* à prendre la direction du collège abandonné, et qui ne s'est pas relevé entre ses mains ». — (P. 111) 18 mars. « Depuis l'organisation des collèges communaux dans le ressort de cette académie pour la présente année scolaire, aucun changement n'a eu lieu, si ce n'est dans le collège d'*Abbeville*, dans le personnel de ces établissements. S'il s'en était présenté, M. le recteur<sup>1</sup>, toujours si soigneux dans l'accomplissement de ses devoirs, se serait empressé de vous en prévenir. Tant que vous me laisserez, Monseigneur, un fardeau qu'il portait si bien, je mettrai ma gloire, si je ne puis mieux faire, à l'imiter dans son exactitude. » — (P. 111) 26 mars. « M. le principal du collège de *Compiègne* écrivait le 20 à M. le recteur que M. le maire de cette ville venait de le prévenir que l'intention positive du conseil municipal était de donner le collège à une congrégation religieuse, et qu'en conséquence il n'a point voté pour l'année prochaine les dépenses nécessaires à l'entretien de cet établissement. Déjà V. E. a peut-être appris cette résolution ; je sais que des membres du conseil royal en ont reçu la nouvelle.... Aussi, j'avais résolu d'abord de laisser au successeur que vous donnerez à M. DIJON le soin de vous présenter sur cet événement les graves conséquences qu'il peut avoir et les alarmes qu'il doit inspirer ; mais peut-être alors serait-il trop tard.... Je ne risquerai, Mgr, qu'une seule réflexion : s'il dépend du conseil municipal d'une ville, où se trouve un collège de second exercice, placé par les lois de l'état sous le régime de l'université, de retirer sa coopération à l'entretien de cet établissement et de le ravir, en rompant de soi-même tous ses rapports avec lui, à l'autorité qui réglait les conditions de son existence, et que la loi lui soumettait pour le protéger et le modérer, il n'est pas de raison pour que demain les conseils municipaux des villes où sont des collèges royaux ne prennent la même résolution, ne laissent bientôt V. E. avec un titre sans fonctions, et ne dépouillent le roi lui-même et ses

<sup>1</sup> M. Dijon, décédé le 15 mars 1823.

successeurs d'un des droits les plus précieux de la couronne. L'exemple de *Compiègne* serait contagieux, il le serait d'autant plus que tous les collèges municipaux n'ont pas au même degré que celui de *Compiègne* le bonheur d'avoir des professeurs aussi parfaitement estimables :.... M. DIJON a dû plusieurs fois s'expliquer sur ces fonctionnaires dans ses rapports au conseil royal, et j'ai lieu de croire qu'ils sont tous très favorables à M. MONCHOUX, principal, à M. VACQUERIE, professeur de 3<sup>e</sup>, à M. DOTTIN, qui l'est de la 5<sup>e</sup>. Je supplie V. E. de permettre que je joigne mon suffrage à celui de M. le recteur. Son successeur les connaîtra moins et ne pourra leur rendre la même justice. Je sais, si M. Dijon vivait, qu'il ferait tous ses efforts pour leur procurer la protection de V. E. contre le sort qui les menace ; il eût plaidé leur cause, Mgr, avec toute la force et la grâce de son admirable talent. Mais moi je ne puis leur prêter [auprès] de V. E. que les vœux d'un cœur qui s'entendait avec le sien et qui, dans cette circonstance, est bien sûr d'exprimer son sentiment. » — (P. 118) s.d. (transcrit entre des lettres du 12 avril et 19 avril). « Je prie V. E. de permettre que j'exprime mon opinion personnelle sur l'institution de *Montdidier*, que j'inspecte depuis 5 ans. C'est une chose vraiment admirable que l'aspect intérieur de cette maison. J'ai dans cette partie l'expérience des choses, et j'ose affirmer que, sous tous les rapports, j'ai cru voir dans le régime de cet établissement un degré de perfection que je n'ai remarqué nulle part... M. l'inspecteur général RAYNAL, qu'il y a deux ans j'accompagnai dans l'inspection qu'il a faite de cette institution, en est sorti dans l'admiration. » — (P. 120) 23 avril. « Une nouvelle pension serait de trop dans *Amiens*. Un sieur LENOEL, dont la maison est la plus florissante de la ville, n'a jamais plus de 15 ou 16 pensionnaires... Le voisinage de *St-Acheul* a tué dans *Amiens* tous les établissements de cette espèce. » — (P. 125) 3 juin. L'inspecteur d'académie DURAND au grand-maître : « Vous m'avez fait l'honneur de me charger de l'installation de M. le recteur. Aujourd'hui même j'ai rempli vos ordres. J'avais l'honneur de connaître M. le comte DE COIFFIER, et mon estime, mon respect pour lui ont fait de cette circonstance un bonheur pour moi. » — (P. 126) 14 juin. PETIT, régent de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> au collège de *Péronne*, « a fait une chanson contre l'épouse du principal et l'a chantée et fait chanter par les élèves. Cette faute eut été grave dans des circonstances ordinaires. Mais le principal vient d'essuyer une longue et cruelle maladie, il a été plusieurs fois à la mort, et c'est quand, après six mois d'une situation si cruelle pour lui et pour sa nombreuse famille, il venait d'entrer en

convalescence, que le s<sup>r</sup> PETIT se permet un tel procédé... J'ai destitué le s<sup>r</sup> PETIT... Cependant, Monseigneur, j'implore votre considération pour ce jeune homme. C'est la première faute d'une nature grave qu'on ait à lui reprocher... S'il se représente une occasion de le replacer, je prie V. E. de le traiter avec bonté, pourvu qu'il ne soit pas dans l'académie. » — (P. 129) 28 juin. Le recteur demande des fonds pour renouveler le mobilier dans « les bureaux proprement dits, le cabinet du recteur et le salon où se tiennent les séances du conseil académique », et pour « le déménagement des bureaux qui vont être transférés dans une autre maison le 1<sup>er</sup> Août prochain. » — (P. 135) 25 juillet. « M. SEVRETTE ex-principal du collège d'*Abbeville* vient de m'adresser une demande qu'il me prie de transmettre à V. E. Je m'empresse de le faire avec tout l'intérêt que doit inspirer un père de famille qui, après de longs services dans l'enseignement, se trouve dans une situation malheureuse. Il expose qu'après avoir fait des éducations particulières il avait créé dans la ville d'*Amiens* une maison d'enseignement, qu'il a dirigée avec succès pendant dix-huit ans, et que, par suite du décret de 1811, il a été forcé d'abandonner, au moment où elle lui promettait le plus d'assurer son existence et celle de sa famille. Cette soumission aux lois de l'université a été la première origine de ses malheurs. Depuis, professeur au collège d'*Abbeville*, ensuite principal de ce collège, pendant cinq ans qu'il l'a administré, le petit nombre de pensionnaires n'a pu non seulement lui faire recouvrer les avances qu'il avait été obligé de faire, mais couvrir même les dépenses annuelles. Obligé de quitter cette administration que la ville d'*Abbeville* voulait confier à un ecclésiastique, il s'est trouvé et se trouve encore sans emploi, et n'existe que par le traitement temporaire que le conseil royal a bien voulu lui accorder. Il ajoute, comme un motif de plus pour attirer sur lui l'intérêt qu'il réclame, que la famille de [s] a femme avait fondé quatre bourses au collège du Plessis à *Paris* et deux au collège d'*Amiens*. Il joint à sa demande la note et la date de ces fondations, dont il peut fournir

la preuve légale ». — (P. 140) 30 août. Le recteur demande l'autorisation de convertir en un ostensor pour la chapelle du collège la masse en argent qui servait à l'appareil de la faculté des lettres. — (P. 141) 3 sept. « Des affaires importantes m'appelant dans le département de l'*Allier*, je prie V. E. de vouloir bien me permettre de faire une absence de cinq à six semaines et de me faire suppléer pendant cette absence par M. DURAND, le plus ancien des inspecteurs de l'académie. » — (P. 142) 10 sept. « En adressant à V. E. l'état sommaire et numérique des écoles primaires de cette académie, je crois devoir y joindre seulement quelques réflexions. Ce n'est pas après trois mois d'une administration qui s'étend encore sur d'autres branches, que je pourrais avoir la prétention de faire un rapport exact et détaillé sur la plus étendue, sur celle qui renferme des imperfections, qu'il est difficile d'apercevoir toutes sans une très longue observation, qui, par la variété, la ténacité des habitudes locales, présente aux améliorations que tout le monde désire, sans que personne sache bien comment les faire, des difficultés qui seront peut-être impossibles à surmonter entièrement, mais qui, dans l'hypothèse la plus favorable, ne peuvent l'être que lentement, si l'on ne veut pas tout à fait les rendre insurmontables. L'académie d'*Amiens* est celle de *France* où l'instruction primaire est la plus répandue, elle embrasse la totalité de la population, excepté le très petit nombre d'individus qui reçoivent une instruction d'un degré plus élevé. Sous ce rapport l'académie de *Strasbourg* seule (je ne compare pas *Paris* qui est hors de ligne) peut lui être comparée, mais, son ressort étant moins étendu que celui de l'académie d'*Amiens*, elle compte moins de maîtres et moins d'élèves. L'ordonnance de 1816 a été exécutée assez ponctuellement ; mais, si elle a établi une plus grande et meilleure surveillance, elle n'a pu tout à coup changer l'espèce de[s] surveillés. Depuis son application, il doit y avoir eu, dans toute l'académie, au moins mille mutations ; mais, dans les commencements surtout, les nouveaux maîtres n'étaient guère supérieurs aux anciens pour l'instruction, et n'offraient guère plus de responsabilité morale. Sous ces deux rapports il s'est pourtant opéré quelque bien, et les plaintes réitérées que l'on porte sur ces instituteurs attaquent bien rarement ceux qui sont nommés depuis deux ou trois ans. Malgré cela, l'amélioration est trop peu sensible pour qu'elle soit aperçue, et qu'on ne soit pas toujours frappé du mal qui, je viens de le dire, ne peut se réparer que bien lentement. Vérité qui échappe à ceux qui jugent sans réfléchir. On crie contre l'espèce, qui n'est pas bonne sans doute, mais ce

n'est pas en l'avilissant qu'on la rendra meilleure, et il est autant au-dessus de la puissance humaine de la changer promptement qu'il serait dangereux de supprimer tout à coup l'instruction qu'elle donne. Tous les projets que l'on a faits, ceux qui ont déjà des commencements d'exécution prouvent cette impuissance. Il faudra bien du temps pour arriver à en tirer quelque fruit. Je pourrais citer pour exemple celui qui occupe maintenant Mgr l'évêque d'*Amiens*, en rendant toute la justice qui est due aux principes sur lesquels il est fondé, et même l'utilité dont il pourrait être : je dois qu'il ne peut fournir aucun sujet avant deux ans, et qu'alors même il ne fournira pas la moitié de ce qu'il faut annuellement, je ne dis pas pour le ressort de l'académie, mais seulement pour le département de la *Somme*. Il faut bien remplir en attendant, par d'autres moyens, ce vide énorme que laisserait cet établissement. On entendrait de beaux cris d'un autre genre, si on laissait un si grand nombre de communes sans instruction quelconque. Au lieu de décourager les instituteurs actuels, je crois donc qu'il faut les encourager le plus possible, mais en les entourant d'une surveillance plus active qu'elle ne l'a été peut-être. J'ai pensé qu'un des moyens les plus efficaces, c'est d'entretenir une correspondance très suivie avec les comités cantonaux. Je me suis aperçu qu'on avait grand besoin qu'on soutînt leur zèle. J'ai cru devoir leur adresser plusieurs circulaires, j'ai fait visiter par un inspecteur le plus de cantons qu'il m'a été possible dans le peu de temps que j'ai eu pour cela, et j'ai du moins obtenu un assez grand nombre d'assurances d'être secondé. J'ai déféré, et sans délai, à toutes les demandes de nomination et même de révocation qui m'ont été adressées régulièrement par les comités, bien persuadé que, pour le moment, c'est par eux seuls que l'on peut opérer quelque bien. Cette correspondance soutenue avec environ 120 comités, qui sont dans le ressort de l'académie, donne sans doute un assez grand travail de bureau, occupe beaucoup de temps, mais je ne crois pas que ce soit un temps mal employé, et je crois déjà en avoir la preuve. La difficulté de former des écoles normales pour cette instruction, et l'impossibilité de les fonder de manière à fournir à tous ses besoins dans cette

académie, ne doit pas détourner de tenter les moyens d'en établir, lorsqu'ils se présenteront, mais aussi cette perspective ne doit pas empêcher d'employer et de chercher aussi le meilleur parti des moyens que l'on a. Je proposerais donc, en attendant mieux, s'il est possible d'y parvenir, de former en quelque sorte de petites-écoles normales partielles, c'est-à-dire de désigner pour un canton ou même deux, trois quelquefois, selon leur étendue et leur importance, un instituteur primaire dont les principes religieux et politiques seraient bien sûrs et bien connus, qui par sa conduite aurait une considération établie, et qui aurait enfin les connaissances nécessaires pour instruire de jeunes maîtres et entendrait bien la méthode simultanée, de désigner, dis-je, ces instituteurs, comme seuls autorisés à instruire les jeunes gens qui voudraient se destiner à l'enseignement primaire ; de ne pas admettre à l'examen aucun de ces jeunes gens, qu'il n'eût reçu six mois au moins des leçons d'un de ces maîtres. Ces maîtres recevraient de leur côté des instructions sur les conditions qu'ils devraient exiger de ces jeunes gens pour les admettre à recevoir leurs leçons. Ces conditions offriraient déjà une première responsabilité, et les maîtres en offriraient une en eux-mêmes, leur amour propre étant intéressé à ce qu'il ne sortît que de bons sujets de leurs mains, et ces sujets, formés dans le lieu même et presque sous les yeux de leurs compatriotes, n'auraient pas contre eux les préjugés qui, quoi qu'on fasse, attendront les élèves d'école normale en grand dans la plus grande partie de ce pays, où le peuple des campagnes tient beaucoup à ses habitudes et à ses préjugés. Dans l'ordre de choses actuelles, les jeunes candidats se font inscrire chez le premier maître venu, où ils reçoivent trois ou quatre mois de leçons. Ils sont quelquefois assez bien instruits, mais ne s'inquiètent guère de leurs qualités morales. Ces jeunes gens trouvent facilement à se procurer quelques certificats d'un succursaliste, d'un maire, et alors ils se présentent à l'examen, et remplissent ainsi toutes les conditions voulues. Ils obtiennent un brevet. Des maîtres spéciaux parmi lesquels seraient compris, de droit, les frères des écoles chrétiennes, qui nous forment ici quelques sujets, mais en petit nombre, feraient cesser les abus attachés à cet ordre de choses, fourniraient les moyens d'être mieux éclairés sur les sujets qui se présenteraient, et ils auraient dans leur maître un répondant de plus ». — (P. 146)

25 septembre. Le recteur propose de nommer principal du collège de *Péronne*, en remplacement de M. PONCHARD, décédé, « M. Augustin MORONVAL, ex-bénédictin, principal du collège de *St-Pol* ». — (P. 146)

6 octobre. Le recteur propose la nomination de divers maîtres de pension : à *Ribemont (Aisne)*,

DUPONT à la place de VIEILLE, « qui a cessé d'exercer il y a 4 ans environ » ; à *Chauny (Aisne)*, BLANGY, professeur au collège d'*Abbeville*, à la place de DESCARSIN ; à *Aubenton (Aisne)*, MARCHAL ; à *Amiens*, paroisse St-Remi, GUILBERT. — (P. 147)

9 octobre. Au collège de *St-Quentin*, la ville n'accorde qu'un très faible traitement aux régents de 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, mais ils sont en même temps maîtres d'études et logés et nourris aux frais du principal. C'est sur l'expérience du principal, M. CHARLET, qu'a été pris cet arrangement, « afin que les régents de ces classes, qui sont presque toujours des jeunes gens, fussent plus sédentaires, plus occupés, plus astreints à une vie décente et régulière, moins exposés que s'ils étaient plus libres aux misères de leur âge, et le collège s'est parfaitement trouvé de cette mesure ». — (P. 154)

21 nov. « D'après les ordres contenus dans votre lettre du 18, j'ai écrit sur le champ au S<sup>r</sup> GRU, instituteur à *Ravenel*, canton de *St-Just*, pour lui défendre de recevoir désormais les jeunes filles dans son école, en y joignant la menace de lui retirer ses pouvoirs, s'il refusait de se soumettre à cette injonction. A cette occasion, veuillez bien me permettre de rappeler à V. E. quelques réflexions que je lui ai adressées le 10 septembre dernier sur l'instruction primaire de cette académie. Si je n'y parlais pas de la séparation des deux sexes si désirable, c'est que [je] la croyais bien difficile à obtenir, tant qu'il n'y aura pas d'institutrices dans chaque commune. Il y en a bien peu qui veillent faire des fonds nécessaires pour cet objet, une loi seule pourrait les y forcer. J'ai pensé plus d'une fois à la mesure que V. E. me prescrit pour l'instituteur de *Ravenel*, j'en ai parlé à des gens sages et éclairés, connaissant bien le pays, aux préfets de l'*Oise*, de la *Somme*. Tous ont jugé que, tant qu'il n'y aurait pas d'institutrice, il serait impossible de rendre cette mesure générale. » La fréquentation des écoles par les deux sexes « est devenue une habitude populaire dans ce pays, et les habitants ne s'en laisseraient pas priver sans de violentes réclamations... Je proposerai à V. E. de m'autoriser à exiger des instituteurs, en exécution de l'article 32 de l'ordonnance du 29 février 1816, de ne jamais recevoir les garçons

et les filles ensemble, et à la même heure, de consacrer le matin aux filles et le soir aux garçons. Je ne doute pas que les habitants des campagnes, dont la plupart cherchent plutôt à se débarrasser de leurs enfants qu'à les faire instruire, ne trouvent à redire à cet arrangement, mais au moins on ne pourrait pas dire qu'on cherche à les priver d'instruction et ramener les siècles d'ignorance ». — (P. 167) 30 décembre. Sur l'emploi de 400 francs accordées par le conseil royal par l'encouragement de l'instruction primaire. « J'ai cru que la manière la plus utile de faire cet emploi était d'en acheter des livres pour être distribués dans les écoles les plus pauvres... où souvent, pour apprendre à lire, il n'y a qu'un seul livre pour plusieurs enfants, qu'ils se passent les uns aux autres, ce qui exclut tout moyen d'employer la méthode simultanée, que je prescris exclusivement à tous les instituteurs... Le livre choisi est un recueil des maximes tirées de l'ancien testament. »

(P. 170) 1824, 21 janvier. « Conformément à votre circulaire du 26 octobre dernier, je me suis occupé de recueillir tous les renseignements possibles pour faire un classement des villes et communes dans lesquelles on ne devait plus établir que des instituteurs munis du brevet de capacité du 2<sup>e</sup> degré et celles où l'on pourrait en autoriser qui n'auraient que le 3<sup>e</sup>. Mais je n'ai pas tardé à me convaincre que ce travail ne pouvait atteindre quelque perfection et être fait avec une exacte connaissance des lieux qu'après l'inspection, que je me propose de faire faire au printemps, dans un grand nombre de cantons qui n'ont presque jamais, ou même jamais été inspectés, et sur lesquels les registres de l'académie ne contiennent que des notions bien vagues. Les états de population ne suffisent pas pour bien [savoir] les besoins d'une ville ou commune à cet égard. Tel lieu, d'une population très faible, par l'aisance de ses habitants demande qu'on y donne une instruction plus élevée que dans un tel autre lieu plus peuplé, mais très pauvres, où l'enseignement du troisième degré est tout ce qu'on peut désirer et où le maître ne jouit jamais d'un sort bien heureux. Dès le commencement de mon administration, je me suis fait une règle de ne délivrer des brevets de troisième degré qu'à des sujets d'un âge mûr, qui se recommandaient par une moralité sûre et éprouvée, qui les faisait désirer par les autorités cantonales ou municipales ; ou bien pour régulariser des installations d'instituteurs faites par ces autorités depuis longtemps, et que, pour la tranquillité des communes où elles avaient été faites, il m'a paru prudent de confirmer. Depuis le 3 juin dernier, jour de mon installation, jusqu'au 3 décembre suivant, sur

cent huit brevets expédiés, il n'y en a que vingt-huit du troisième degré, et le nombre ira toujours en décroissant, à mesure que ces régularisations dont je viens de parler seront toutes opérées, ce qui ne peut tarder, les comités cantonaux ayant pris depuis quelques temps plus activité. Je crois pouvoir assurer qu'avant la fin de l'année les délivrances de brevet de troisième degré, seront si rares que les communes n'auront à choisir que parmi des sujets munis de ceux du deuxième, ce qui dispenserait de faire le classement projeté, classement que beaucoup d'autorités voudraient peut-être regarder comme une gêne dans leurs attributions, ce qui n'arrive que trop à la moindre règle qu'on leur propose. » — (P. 175) 4 mai. « *Vervins* M. CHARPENTIER, nouveau principal, installé le 1<sup>er</sup> décembre 1823. » — (P. 179) 22 mai. Le recteur demande la nomination comme aumônier du collège d'*Amiens* de l'abbé TIRMARCHE, vicaire du St-Sepulcre à *Abbeville*. — (P. 183) 24 juin. GAROT, notaire à *Coucy-le-Château*, se plaint que les instituteurs primaires rédigent des actes sous seing-privé.

(P. 217) 1825, 21 février. « Les constructions et réparations que le collège royal d'*Amiens* a été autorisé à faire à sa maison de campagne sont achevées. » — (P. 219) 24 février. « A la demande de M. CORBIE, ancien maître de pension à *Amiens*, j'ai l'honneur d'adresser à V. E. un ouvrage élémentaire intitulé *Le Livre des commençants* etc..., qu'il a composé pour faciliter et abrégé l'étude des premiers principes des langues française et latine. » — (P. 221) 12 mars. Rapport sur les maîtres de pension. « La grande majorité de ces fonctionnaires, assez nouvellement en exercice, a été choisie parmi des jeunes gens pénétrés de sentiments religieux et monarchiques, qui répondent de la bonne direction de leur enseignement. Aussi n'ai-je que bien peu de conclusions sévère à prendre... Une réflexion se présente naturellement, c'est que le nombre de ces écoles secondaires est bien considérable pour un ressort de trois départements où il n'y a que trois ou quatre villes populeuses, et où il y un bon nombre d'autres écoles latines ; et encore ai-je dans ce moment plusieurs demandes d'autorisations pour de nouveaux établissements de ce genre à transmettre à V. E., mais on n'en est point étonné lorsqu'on connaît à quel point le désir ou l'habitude de s'instruire est plus répandu dans ces trois départements que



dans presque tous les autres départements de la France. L'instruction primaire est universelle, et il n'est pas un homme un peu aisé qui ne veuille que ses garçons ne s'élèvent au-dessus de cette instruction populaire. D'après cet esprit général, il n'y a pas de petites villes, de gros villages, qui ne veulent avoir une école latine. Il se trouve presque partout des élèves pour les soutenir, et par une conséquence toute naturelle, les maîtres ne manquent pas, il s'en forme tous les jours. Cet élan est peut-être irrésistible ; il en résulte le grave inconvénient, déjà souvent signalé, de jeter dans la société une foule de jeunes gens peu fortunés, ou même sans fortune, que la présomption d'un savoir très borné éloigne de toute carrière industrielle, et qui, d'abord à charge à leurs familles, le deviennent souvent à l'état, quand ils n'y sont pas dangereux. Mais le remède, s'il y en a, contre cette épidémie, serait-il dans la diminution du nombre des écoles secondaires universitaires ? Je ne le crois pas. On a la preuve que, dans tous les lieux un peu importants où il n'y a pas, au moins dans le voisinage, une école latine autorisée, il ne tarde pas de s'en former de clandestines, soutenues, au moins favorisées par les habitants les plus aisés, qui, voulant à toute force plus qu'une instruction primaire pour leurs enfants, ne veulent pas les éloigner beaucoup d'eux, tant qu'ils sont en bas âge. On peut sans doute poursuivre les délinquants, mais le nom de l'université mêlé à ces poursuites les rend toujours fâcheuses à exercer ; et les autorités locales ne les dénoncent presque jamais, et les autorités supérieures auxquelles on est obligé de recourir ne s'y prêtent pas toujours avec beaucoup d'ardeur. D'ailleurs, couverts souvent du manteau d'instituteurs primaires, il est quelquefois difficile de prouver leur délit et de les atteindre. Partout où il y a des pensions latines autorisées, les maîtres, sont les surveillants de leur canton, et des établissements frauduleux n'osent pas s'y former à leur portée. Un maître qui, par sa position, offre sous tous les rapports, une rassurante responsabilité sera toujours préféré par les gens un peu sensés, qui ne songeront pas alors à en protéger d'autres. Je pense donc, d'après l'esprit qui règne dans ce pays, qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à favoriser l'établissement des écoles secondaires dans tous les lieux où on le désire, et où un maître paraît pouvoir se soutenir honorablement. Par le bon choix qu'on est à même de faire de ces maîtres, la surveillance qu'on exerce sur eux, on s'assure au moins que de mauvais principes ne se glisseront pas dans ce premier enseignement. Je ne crois pas non plus que le nombre de ces pensions nuise beaucoup aux intérêts des collèges ; elles ne se remplissent guère, ainsi que je l'ai déjà indiqué, que de jeunes enfants qu'on ne veut

pas trop éloigner du toit paternel, que les collèges n'auraient pas à cet âge, qui souvent y vont plus tard, et y arrivent au moins un peu mieux préparés que s'ils l'avaient été par un maître d'école ou par un savant de village ». — (P. 231) 10 mai. Le recteur demande qu'on accorde le diplôme de maître de pension à ROUSSELLE, qui a déjà 16 pensionnaires à *Guise* (*Aisne*), dans l'établissement que DESCHAMPS a laissé tomber. — (P. 239) 31 mai. Le recteur propose d'autoriser VILLERET, « fort recommandé... par ses qualités les plus estimables et les principes religieux et monarchiques les plus solides... » à ouvrir une pension latine à *Amiens*. « La ville d'Amiens a compté jusqu'à 8 pensions latines, il n'y en a maintenant que 4 ». — (P. 241) 8 juin. « D'après votre lettre du 18 mai, qui porte que, pour pouvoir être admis au nombre des examinateurs pour le grade de bachelier ès lettres, M. LLABOUR doit préalablement obtenir le grade de licencié et se préparer ensuite à soutenir ses thèses pour le doctorat, j'ose supplier V. E. de vouloir bien lui accorder la licence, en le dispensant de l'examen, ainsi qu'elle a bien voulu le faire l'année dernière pour M. NEGRIER, son prédécesseur dans la suppléance de la chaire de philosophie. Je ne doute pas qu'après cela il ne se mette en mesure d'obtenir le doctorat pendant les vacances prochaines ». — (P. 252) 18 octobre. Le sieur ROUGEOT DE MONCRIF, maître de pension à *Liancourt* (*Oise*),... recommandable par ses malheurs et par ses principes monarchiques, a le malheur [de voir] des ennemis dans tous ceux qui n'entrent pas dans ses vues et ne servent pas ses projets... Je ne dois pas dissimuler qu'il y a quelque fondement dans la plainte qu'il porte contre M. l'abbé FERY, qui a dépassé le nombre d'élèves que les règlements permettent à un curé ou desservant d'instruire. Cet abus que, par un zèle que l'on peut appeler inconsidéré, se permettent malheureusement beaucoup trop de fonctionnaires ecclésiastiques, présente dans sa répression des difficultés et des inconvénients qui rendent cette répression très délicate à opérer. Il n'y a que l'intervention de MM. les évêques qui pourrait [prévenir] tout ce que des mesures légales présenteraient

d'odieux. M. l'évêque d'*Amiens* en a donné l'exemple, et avec succès ». — (P. 260) 9 décembre. Le recteur au grand maître : « Depuis longtemps, l'administration du collège royal d'*Amiens* désirait voir garnir de rideaux les lits des élèves. L'importance de cette dépense a, jusqu'alors, arrêté l'exécution d'une mesure aussi utile pour le maintien des mœurs. La plupart des parents qui visent les dortoirs voient avec peine la nudité des lits ». — (P. 261) 16 décembre. Le recteur demande l'érection d'une chaire de seconde au collège communal de *Péronne*, étant donné sa « prospérité toujours croissante..., les sacrifices que fait la ville pour donner à cet établissement toute l'importance dont il est susceptible ». — (P. 263) 20 décembre. « Plusieurs maîtres de pension m'ont adressé des observations et réclamations sur le refus qui leur a été fait de tenir une classe primaire parce qu'ils se trouvaient dans des lieux dont la population s'élève au-dessus de 2.000 âmes. Je crois devoir transmettre à V. E. celles des maîtres de pension de *Chauny* (*Aisne*) et de *Noyon* (*Oise*), qui sont appuyées fortement par les maires de ces villes. Ainsi que j'en ai déjà fait l'observation en adressant le tableau de demandes pour cette année, cette faveur, utile sans doute aux maîtres de pensions, l'est aussi aux pères de famille peu fortunés, mais qui, cependant, sont dans une situation à désirer que leurs très jeunes enfants reçoivent une instruction et surtout une éducation un peu meilleure que celle que l'on peut espérer, en général, dans les écoles purement primaires, et au milieu d'une foule d'enfants de toute espèce. Je pense donc que les assertions de M. le maire de *Noyon* sont fondées. Mais celles de M. le Maire de *Chauny* sur l'existence du pensionnat de M. BLANGY sont encore plus incontestables : ce jeune maître d'une instruction distinguée, d'une conduite morale irréprochable, n'a pas réussi dans son établissement, et, si une exception était possible, cette faveur ne saurait mieux être placée ». — (P. 264) 20 décembre. « M. JEANNEL a eu à *Soissons* un établissement assez florissant, qu'on le força d'abandonner lors de l'organisation de l'université ; transporté à *Villers-Cotterets*, une dissidence d'opinion fortement prononcée avec assez bon nombre de personnages influents dans le canton lui a toujours enlevé la plus grande partie des élèves qu'il aurait pu y trouver. On peut dire que, sous ce rapport, il a été victime d'un zèle pour la monarchie des Bourbons, qu'à l'époque des deux restaurations il a manifesté avec une grande force. On ne peut douter que cette circonstance, très honorable pour lui, n'ait causé un tort notable à ses intérêts pécuniaires. Après 1815, son pensionnat a été réduit à rien, il s'est

un peu relevé depuis, mais il est resté languissant ; dégoûté de cette situation pénible, il vient de le céder au sieur TAUXIER ».

(P. 266) 1826, 19 janvier. « Un assez grand nombre d'élèves du collège royal d'*Amiens* ont demandé pour confesseur un ecclésiastique du dehors. Pour leur laisser une entière liberté de conscience, M. le proviseur a cru devoir inviter M. l'ecclésiastique qu'ils paraissent désirer à se rendre à leurs vœux. M. l'abbé MAILLART, vicaire d'une paroisse de la ville, a consenti à seconder M. l'aumônier. Si les services de cet ecclésiastique n'eussent été que momentanés, il eût été facile de le dédommager par une indemnité proportionnelle à leur durée. Mais le nombre des élèves qu'il a confessés ayant exigé des visites fréquentes et longues, M. le proviseur a pensé qu'on ne pouvait lui offrir moins de 200 francs. La disette d'ecclésiastiques dans ce pays doit aussi être une considération puissante et il importe d'attacher en quelque sorte au collège celui qui a bien voulu lui être utile ». — (P. 277) 13 avril. Connaissant combien V. E. attache d'importance à la religion, comme base essentielle de l'éducation des collèges, je crois ne pouvoir rien faire qui lui soit plus agréable que de lui donner quelques détails sur la retraite qui vient d'avoir lieu au collège royal d'*Amiens*. On avait différé de la donner jusqu'à cette époque, parce que le père ENFANTIN, qui a prêché le carême à la cathédrale, s'en était chargé ; mais, des circonstances impérieuses l'en ayant empêché, des ecclésiastiques de la ville l'ont remplacé. Cette retraite s'est faite avec beaucoup de recueillement et de zèle, surtout de la part des élèves internes. Il y a tout lieu d'espérer que la parole de Dieu aura produit des fruits abondants. Le dimanche 9, 16 élèves ont fait la première communion ; plus de 100 de leurs condisciples les ont suivis à la sainte table, et dans la journée ont eu lieu des touchantes cérémonies qui accompagnent cette grande action. Le lendemain, il y a eu messe d'actions de grâces, discours de M. l'aumônier sur la persévérance, suivi du *Te Deum*. Témoin de tous ces exercices religieux, je puis assurer V. E. que tout s'y est passé avec édification, et que les dispositions, que les élèves ont montrées, promettent le plus heureux avenir ». —

(P. 282) 1<sup>er</sup> mai. Renseignements sur GAMBIER, instituteur illégal à *Hargicourt (Aisne)*... Il paraît que le s<sup>r</sup> Gambier s'est laissé entraîner par PORCHAT dans la nouvelle secte que ce dernier veut répandre dans les environs d'Hargicourt, mais, sollicité par les protestants, n'ayant d'autre ressource pour vivre que l'état d'instituteur et ne pouvant l'être que des protestants, il leur promet d'abandonner cette secte et de rentrer de bonne foi dans leur communion. A cette condition, on lui promet de faire les démarches pour lui obtenir une autorisation. En effet, le comité protestant du canton du *Catelet* m'a adressé une demande d'autorisation en sa faveur. Je lui ai répondu que je ne pouvais la lui accorder... La population [d'*Hargicourt*] est de 1 100 habitants, moitié protestants et moitié catholiques. Il y existe 2 écoles, mais toutes deux dirigées par les maîtres catholiques, qui instruisaient indifféremment les enfants des deux communions. Ils sont payés par les protestants, concurremment avec les catholiques. Les premiers demandent aujourd'hui à avoir un instituteur de leur communion. Il est certain que 2 écoles sont plus que suffisantes pour les besoins de la population d'*Hargicourt*. Mais n'y aurait-il point d'inconvénients à refuser à plus de 500 habitants qui contribuent aux charges publiques de faculté d'avoir un instituteur de leur communion ? N'est-il point à craindre que la paix, qui jusqu'alors n'a point été troublée par la différence des opinions religieuses, ne le soit maintenant à cause d'une école ? Il est probable que le comité protestant fera quelques observations. S'il persiste à demander un instituteur, et qu'il me présente un sujet qui offre toutes les garanties, j'en informerai V. E. avant de prendre une décision ». (P. 286) 19 mai. « Le collège de *Roye*, loin de prendre l'accroissement que semble permettre la situation de cette ville, placée au centre d'un arrondissement riche et populeux, n'a fait que décroître, surtout depuis quelques années... On ne peut cependant adresser aucun reproche au principal actuel. M. DUFOURMANTEL... homme instruit, de bonnes mœurs, excellent père de famille,... n'a été que malheureux dans son entreprise. Le vœu des autorités locales et des habitants serait de voir à la tête du collège un ecclésiastique. C'est aussi le désir de Mgr l'évêque d'*Amiens*, qui paraît y attacher beaucoup d'intérêt. La demande en a été faite à mon prédécesseur, qui y aurait satisfait s'il n'eût point pris en considération la position du principal actuel, qu'il aurait fallu placer ailleurs. Mais quel emploi convenable donner à un homme de 57 ans et père de 3 enfants ? Le meilleur moyen eût été de lui accorder une pension de retraite. Mais M. DUFOURMANTEL ne compte point encore 10 années de services effectifs

dans l'université, quoique depuis près de 30 ans il se livre à l'instruction publique dans un établissement qu'il avait formé à 3 lieues d'*Amiens*, et qu'il n'a quitté que pour prendre la direction du collège de *Roye*... appelé par l'autorité municipale et par M. DIJON, alors recteur ». Le recteur propose de le mettre en congé illimité jusqu'à 60 ans, la ville de *Roye* lui payant jusqu'à ce moment un traitement de 600 francs. « Si ce projet pouvait s'exécuter, je proposerais à V. E. pour remplacer M. Dufourmantel M. l'abbé PIPAUT, vicaire de la paroisse de *St-Remy* [d'*Amiens*], jeune ecclésiastique plein de zèle, instruit, qui a fait toutes ses classes à *St-Acheul*, et qui non seulement a obtenu le consentement de Mgr l'évêque, mais qui n'agit que sur l'invitation pressante de ce prélat ». — (P. 291) 6 juin. Le recteur propose d'autoriser PETIT à relever à *Breteuil* le pensionnat de LIEBERT, supprimé en 1811. — 8 juin. Le recteur demande le titre d'officier de l'université pour TERRIEN, principal du collège de *Laon*, auparavant de *Vervins*. — (P. 297) 17 juillet. « Le collège de *Laon* est, depuis longtemps, malgré les efforts de mes prédécesseurs, dans un état de dépérissement qui fait craindre qu'il ne finisse par une ruine totale. Cet état de choses tient à deux régents reconnus incapables de remplir leurs fonctions, et qui repoussent la confiance des parents, bien loin de la mériter. Le conseil municipal, reconnaissant enfin la vraie cause de la décadence du collège, vient de prendre un arrêté, par lequel il réunit la seconde et la rhétorique sous un même régent, et lui assigne un traitement de 1.500 francs. En agissant ainsi, le conseil trouve le moyen d'évincer le S<sup>r</sup> BERANGER, régent de la 2<sup>e</sup>, car il pense bien, d'après le désir que je lui ai témoigné de voir éloigner ce régent, qui est en grande partie cause du mal, que je ne le chargeai point des 2 classes réunies. Le S<sup>r</sup> BERANGER fait très mal sa classe, il ne donne à ses élèves, quand il en a, que des idées fausses, exaltées ou ridicules. Il est ennemi de toute subordination, il ne connaît ni règlement ni autorité et s'arroge le droit de donner des congés à ses écoliers, malgré la défense du principal. Dernièrement encore, M. le prin-

principal avait déclaré que, les époques de Pâques et des jours gras étant si rapprochées, il n'y aurait point de congés au carnaval, M. BERANGER n'en a pas tenu compte, a accordé les congés à ses écoliers et est parti lui-même à la campagne. Mais lorsque le S<sup>r</sup> BERANGER fut nommé régent au collège de *Laon*, l'université lui accorda le titre et le traitement d'agrégé, afin que, par la réunion de ce traitement avec celui de régent, il fût dans le cas de pouvoir payer une pension de 500 francs à M. l'abbé GRARD, ancien régent du collège de *Laon*. Maintenant que le S<sup>r</sup> BERANGER ne recevra plus de traitement comme régent, qui sera chargé de la pension de M. l'abbé GRARD ? Le conseil municipal, sur l'observation que je lui en ai faite, a répondu que c'était à l'université d'y pourvoir.... Le second obstacle à la prospérité du collège de *Laon* est la présence du S<sup>r</sup> DEMARLE, régent de 4<sup>e</sup>, que l'âge, les infirmités, la faiblesse rendent incapable de remplir ses fonctions, et de la classe de qui ses élèves sortent moins instruits qu'ils n'y étaient entrés. MM. les inspecteurs généraux ont été témoins du désordre de cette classe, et pourront en rendre compte à V. E. Il est donc indispensable d'admettre ce régent à la retraite ». — (P. 300) 24 juillet. Timbre des mémoires, quittances et registres du collège royal exigé par l'administration des domaines. — (P. 301) 27 juillet. « Depuis la formation du collège d'*Amiens*, en 1806, cet établissement n'a point renouvelé les couvertures de laine des lits des élèves ». — 31 juillet. Le recteur propose de nommer principal du collège de *Roye* l'abbé LETIERCE, naguère maître de pension à *Equancourt*. (P. 305) 21 août. « Le collège d'*Abbeville* est un des meilleurs de l'académie... mais un grand obstacle s'oppose à la prospérité de ce collège, c'est le régent de mathématiques, le sieur MORGAND, homme incapable de faire une classe ». Le conseil d'administration propose de nommer un nouveau régent qui aurait 800 francs ; le principal lui donnerait la table, et l'on continuerait à payer 400 francs à MORGAND, jusqu'au moment où il atteindra l'âge de la retraite. Il a 57 ans. A sa retraite, le nouveau régent aura 1 200 francs. — (P. 321) 18 octobre. Le recteur demande que la pension de retraite de 300 francs allouée à M. DUBOIS, âgé de 82 ans, ancien principal du collège d'*Albert*, soit augmentée. « A l'époque de la Révolution, M. DUBOIS, après 18 ans d'exercice, fut obligé de quitter le collège du Plessis pour se soustraire à la hache révolutionnaire, qui le menaçait et qui frappa plusieurs de ses collègues. Il se retira dans un village de *Picardie*, lieu de sa naissance, où, pendant la Révolution, il enseigna quelques élèves dans ses principes, qui le firent dénoncer au comité

révolutionnaire. Il fut obligé de se cacher dans les bois. La peine et les fatigues qu'il y essuya ne contribuèrent pas peu à lui donner le germe des infirmités qui l'accablent aujourd'hui. Lors de la création de l'université, M. DUBOIS fut nommé principal du petit collège communal d'*Albert*. ».

(P. 324) 1827, 12 janvier. « M. PONCHARD, décédé principal du collège de *Péronne*, était en effet en avance de 0 fr. 01, au moment de son décès ; vu la modicité de la somme, sa veuve et ses enfants n'en ont point réclamé le remboursement. Je propose donc à V. E. de la porter au compte de bénéfice et non-valeur ». — « La différence de 2 centimes, qui existe au compte de rétribution de M. DUCHANGE, décédé maître de pension à *Laon*,... vient de ce que... ».

(P. 325) 18 janvier. « Depuis un grand nombre d'années, M. Charlemagne DECLE qui, sous tous les rapports, est d'une conduite exemplaire et dont les principes [sont] éminemment religieux et monarchiques, se livrait à l'éducation de la jeunesse sans autorisation, et MM. les recteurs... ont toujours trouvé dans l'extrême considération qu'il s'était acquise auprès des autorités de la ville des motifs assez puissants pour le tolérer sans réclamations. D'ailleurs, la nature de son enseignement, presque tout primaire, et la juste crainte de réduire à la misère un homme qui, dans les temps de troubles et de persécutions, avait montré tant de zèle à servir les malheureux, semblaient leur imposer de laisser dormir en sa faveur la sévérité des lois. » (P. 327) 20 janvier. Retenue sur le traitement du principal du collège de *Roye*, LETIERCE. — (P. 328) 1<sup>er</sup> février. « L'acquisition d'une maison de campagne pour le collège royal d'*Amiens* a dû nécessairement exiger dans cette maison la présence d'un concierge jardinier. M. l'abbé DALLERY, alors proviseur, prit des arrangements avec un S<sup>r</sup> GRUSSY et, moyennant une redevance annuelle de 250 francs, lui loua le jardin et une petite habitation destinée au jardinier. Il lui fit cette concession par un bail de 9 années consécutives, où il enjoit au preneur de ne point recevoir d'étrangers dans la maison et de ne point fournir de rien aux élèves. Cette convention a été éludée du temps de M. DALLERY, et M. le proviseur actuel... est obligé de renvoyer ce jardinier. Mais cet homme se refuse à la résiliation du bail si on ne lui ac-

corde une indemnité». — (P. 332) 13 février. Demande que le collège d'Amiens soit érigé en collège de 1<sup>re</sup> classe : «cette faveur,... sans blesser une honorable rivalité, sans lui nuire sous aucun rapport, rendrait, après tant de chances défavorables et de difficultés vaincues, la prospérité du collège plus facile, et fixerait dans un juste équilibre l'opinion publique, partagée entre les deux établissements». — (P. 333) 24 février. Rapport sur des actes d'indiscipline qui ont eu lieu au collège d'Amiens. «Les élèves du 2<sup>e</sup> quartier, fatigués sans qu'on le sût, des rigueurs de leur maître d'études... conçurent le malheureux projet de le contraindre à s'éloigner du collège. Le mercredi 14, pendant la récréation qui suit le souper, ils éteignirent dans leur salle 3 quinquets sur 4, et une pomme fut lancée vers le maître. Le jeudi 15, vers midi 1/2, les élèves cassèrent plusieurs vitres dans la cour du cloître et dans les classes, «ouvertes alors pour les leçons de musique». — (P. 337) 7 mars. L'inspecteur d'académie, en l'absence de recteur, explique pourquoi il a rendu compte tardivement de ce mouvement d'insubordination : « Sous l'administration précédente du collège, la discipline était faible, il n'y avait point d'accord dans l'emploi des moyens, les maîtres d'études ne tiraient leur autorité que d'eux-mêmes, ils n'étaient pas soutenus, on leur donnait presque toujours tort contre les élèves, et M. le censeur lui-même, souvent compromis de la même manière, était réduit à s'imposer une timide circonspection. C'est l'abus le plus sensible et le plus dangereux que M. le proviseur actuel a dû faire cesser, et c'est à quoi d'abord il s'est appliqué. Mais, malgré l'attention la plus sévère, en évitant cet écueil, [il] a donné sur un autre : les maîtres d'études... ont abusé de l'autorité qu'on leur avait rendue ». — (P. 345) 14 avril. «La mort de M. DALLERY est peut-être cause qu'on n'a point cru devoir consulter le recteur sur la cession projetée par la ville de Roye en faveur de la congrégation de Saint-Lazare. Quoi qu'il en soit, il est constant que je n'ai point été consulté, depuis ce triste événement, sur le projet de cet acte. Et même, lorsqu'à la réception de votre lettre du 6 de ce mois j'ai voulu me procurer quelques notions sur les premiers arrangements pris à l'égard du collège de cette ville,... je n'en ai trouvé d'aucune espèce. Sans doute, M. le recteur avait traité verbalement cette affaire avec M. le supérieur du grand séminaire d'Amiens... Rien ne serait si facile à V. E. que d'arranger l'affaire sans nuire aux intérêts de l'université, en stipulant, pour consentir à la cession, des réserves qui conserveraient tous ses droits... M. le supérieur... pourrait seul, au lieu de la

congrégation, figurer dans l'acte de cession... Je crois que ce serait un malheur pour la ville de Roye que son collège ne restât point sous sa direction actuelle. » — (P. 347) 26 avril. Envoi de renseignements sur les fonctionnaires de l'académie. «Je n'ai pas mis, si je puis ainsi m'exprimer, d'ombres dans mes tableaux. Mais j'apprécie les hommes comme HORACE veut qu'on juge les ouvrages d'esprit. Et, si je n'ai pas noté des imperfections dans les hommes dont j'occupe V. E., c'est qu'elles sont de celles qui se supportent, sans qu'elles puissent nuire à l'estime qu'ils méritent et leur ôter des droits à votre bienveillance. » — (P. 357), 13 juillet. «Le recteur informe S. E. de la mort de M. ALLOU, proviseur du collège royal d'Amiens. Il prie S. E. d'autoriser que, vu la malheureuse position dans laquelle se trouve cette famille, les obsèques soient payées sur les fonds affectés au collège royal. »

II. T. 29 (Ancien 396.245) Registre. — In-folio, f. 1 à 14 (d'un bout), 15 à 28 (de l'autre bout).

### 1809-1825. — «Domaine de l'université».

Copie de lettres (1812, 24 oct.-1815, 19 nov.), et comptes.

*Extraits* : (F. 1) 1812, 24 oct., *Guise*. Lettre de M. DE VIEFVILLE DES ESSARTS, conservateur des forêts de la 26<sup>e</sup> conservation, relative au bois des *Cholets*. (F. 3). 1813, 30 janvier. Le recteur au grand-maître : envoi d'une quittance de 4 fr. 59, somme versée par J.-B<sup>e</sup> VITE, pour 3 années d'une rente dont l'université a été mise en possession par arrêté du préfet de l'Aisne du 20 nov. 1810. — 1813, 16 mars. Le recteur à M. BROCARD, rue de l'Odéon, n<sup>o</sup> 23, à Paris. Sur le remboursement d'une rente de 80 livres tournois, assise sur la ferme de *Chevillon*, et destinée à contribuer aux études de deux écoliers pauvres de la paroisse Saint-Crépin de *Château-Thierry*. — (F. 4) 1813, 24 mai. Le recteur au grand-maître. Biens légués en 1713 par l'abbé de TOUILLY, pour la fondation de 2 bourses en faveur de 2 pauvres étudiants de *Chauny*, et dont l'université demande l'envoi en possession. — (F<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>) 1813, 4 décembre. Le capital de la rente BROCARD a été reçu le 9 octobre. — (F<sup>o</sup> 5) 1813, 9 déc. Clauses du testament de Marie JOSSE, veuve de Charles BELLANGER, en date du 4 mai 1709, déposé le 25 février 1715, chez RIMBERT,

notaire à *Château-Thierry*, et fondant la dite rente de 80 livres. Droits de l'université. — (F. 6), 1814, 8 février. Fermage du clos de *Billy-sur-Ourcq*. « Ce clos, qui n'est que [de] 19 ares 15 centiares (37 1/2 perches, ancienne mesure) est affermé par bail emphytéotique moyennant deux bichets de blé froment ». Fermage du domaine de *Serches*. « La redevance annuelle est de 8 essains de blé, ancienne mesure de *Soissons*, faisant le tiers du muid, qui, d'après les mercuriales, a été évalué à 200 fr. ».

(F. 15 v°) Comptes du fermage du domaine de *Serches*, canton de *Braisne* (Aisne), 1809-1821. (F. 17 v°). Id. du clos de *Billy-sur-Ourcq*, 1810-1821. (F. 19 v°). Id. de la rente BROCARD, 1813. (F. 21 v°). Id. des coupes de bois des Cholets, 1813-1814. (F. 24 v°). Id. de la rente VITE, 1809-1826. (F° 25 v°). Id. du domaine de *Serches*, 1821-1825. (F° 27 v°). Id. du clos de *Billy-sur-Ourcq*, 1821-1825.

II. T. 30 (Ancien 396-160). Registre. — In folio, 33 feuillets, papiers.

**1812**, 22 oct. — **1823**, 19 juin — « Lettres particulières » du recteur. — (F. 1) 1812, 22 oct. « A M. le comte DE BEARN, chambellan de Sa Majesté » : il est impossible de considérer autrement que comme une pension l'établissement dirigé par M. POULAIN à *Amiens*.

1813, 24 janvier. A DE WISMES, propriétaire au *Mesnil*, par *Albert* : il doit inviter le curé de [<?>] à cesser tout enseignement. — 23 mars. A TASSIN, directeur du dépôt de mendicité à *Amiens* : il doit s'acquitter des sommes dues au lycée. — 5 mai. A BARBIER, docteur en médecine : son cours annuel de botanique est autorisé. — (F. 2) 11 mai. Au proviseur du lycée de *Reims* : faire connaître si les bourses communales de son lycée appartenant aux villes de *Laon*, *Saint-Quentin* et *Soissons* sont actuellement remplies.

1814, 25 mars. A [l'abbé] MAHER, à *Abbeville* : c'est illégalement qu'il dirige une maison d'éducation, le principal d'Abbeville est chargé de l'inspecteur. 8 Mai. A B. à M. : qu'il cesse toute démarche pour faire rétablir sa pension ; autrement le recteur dira ce qu'il a caché jusqu'ici, la vraie raison de sa fermeture. — 27 septembre. A CARPENTIER-CARRUETTE, rue Cache-Cornaille, n° 765, à *Abbeville* : une école, du genre de celle qu'il annonce par prospectus, ne peut être formée que par un bachelier. — 5 nov. A MEHAUT, à *Rozoy-sur-Serre* : l'autorisation d'y enseigner ne lui sera accordée que s'il prend par écrit, devant le maire, « l'engagement de ne recevoir aucun élève de la commune de *Rozoy* qui n'ait fait sa première communion ». — 11 nov. A DEMANTES, à *Guise* : « j'ai répondu il y a quelques

jours à M. le général BALANT..., qu'il y a tout lieu de craindre que, dans les circonstances actuelles, la qualité d'ancien ecclésiastique ne soit un obstacle insurmontable à ce que l'objet de votre demande vous soit accordé ». — 21 déc. A DUMOULIN, à *Bulles* : il ne saurait ouvrir d'école qu'en s'engageant à n'y recevoir aucun élève de *Bulles*. — 28 déc. A DESPEAUX, régent au collège de *Clermont* : il doit attendre pour s'installer comme maître de pension à *Méru* la loi qu'on annonce sur l'instruction publique. (Suite, 1<sup>er</sup> mai et 8 mai 1815, f° 4, 4 sept. 1815, f° 4 v°).

1815, 28 avril, A BOURSE, avoué près la cour impériale, rue des Trois Cailloux, n° 70, à *Amiens* : le sieur André DEBRAY exerce illégalement à *La Ferté-sur-Péron* et à *Chevresy-les-Dames* ; une seconde école ne semble pas nécessaire à ces deux villages réunis. — (F. 4 v°) 12 mai. A FABUREL, propriétaire à *Cuigy*, canton du *Coudray-Saint-Germer* : plainte contre Etienne-Georges LAFOSSE, instituteur, comme trop sévère. — 7 juin. A CHATELAIN, vicaire de *Neuilly-Saint-Front* : qu'il obéisse au conseil de fermer son école, à lui déjà donné par l'évêque de *Soissons*.

(F. 5) 1816, 22 nov. A DANDVILLE, à *Saint-Quentin* : admission de son fils comme boursier au collège de *Reims*. — 1816, 11 décembre. A MM. les membres du conseil d'administration de la société d'instruction élémentaire. « Je viens de recevoir la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de m'annoncer que les instituteurs qui ont suivi les leçons de votre école normale, et qui ont acquis la pratique de l'enseignement mutuel, sont en assez grand nombre pour qu'il vous soit possible d'en procurer aux communes qui voudraient établir des écoles fondées sur ce genre d'enseignement. Les inconvénients graves attachés aux méthodes suivies dans la plupart des écoles primaires, le besoin de les remplacer par un mode plus prompt et plus parfait, la confiance que doivent inspirer, sous le double rapport de l'instruction et des principes, les maîtres formés par vos soins, M. M., sont autant de motifs qui détermineront sans doute les comités cantonaux institués par l'ordonnance du 29 février dernier, à accepter avec empressement l'offre de la société d'instruction élémentaire. Je vais en conséquence donner communication aux prési-

dents des dits comités de l'offre que vous me faites l'honneur de m'adresser, et je m'empresserai de vous transmettre les demandes qu'ils me feront parvenir ».

1817, 21 février. Au sous-inspecteur des eaux et forêts à *Abbeville* : bois de l'université. — Février. A PUZOS, ex-secrétaire de l'académie, à *Paris* : paiement de ses appointements. — 14 mai. A SALLE, régent du collège de *Clermont* : demande d'emploi. — 18 Mai. A BILLET, instituteur primaire à *Montdidier*. « J'apprends avec plaisir, M., que vous êtes livré à l'étude de la méthode de l'enseignement mutuel, et que votre zèle vous a même porté à vous rendre à *Liancourt*, pour la voir réduite en pratique. Je vous verrais avec un vif intérêt faire vous-même quelques essais, si cela vous est possible, et si *Montdidier* vous présente des ressources suffisantes. Le premier magistrat de ce département encourage de tout son pouvoir la propagation de cette utile méthode ; et M. le sous-préfet de *Montdidier* a secondé parfaitement ses intentions. Vous trouverez près de ce magistrat éclairé tous les encouragements que vous méritez. Je vous prie seulement d'observer que, la nouvelle méthode s'élevant au milieu d'assez fortes contradictions, tous les essais qui se feront en grand doivent être exécutés avec une précision qui réponde par un prompt et brillant succès à toutes les objections de la malveillance. L'étude que vous auriez faite dans un manuel pratique, l'inspection même d'une des écoles où elle est employée pourrait bien difficilement vous avoir acquis toutes les connaissances nécessaires pour diriger un établissement important en ce genre. Rien ici ne peut suppléer à l'expérience ». — 21 juillet. A OLIVIER, instituteur à *Seresvillers* (Oise) : il peut subir l'examen de capacité du 2<sup>e</sup> degré au chef lieu de l'académie ou chez le principal de *Clermont*. — A DELAPORTE : envoi de son diplôme de bachelier ès lettres. — (F. 6), 8 sept. A DEMONCHY, fils, à *Amiens* : id. — 28 oct. A RADIGUET, doyen du conseil de préfecture : envoi de l'autorisation du sieur RIQUIER, « victime de la passion de deux individus... Le plus beau privilège de l'autorité est d'empêcher qu'on opprime un innocent ». — 7 novembre. A DE BONNEVALET, colonel des gardes nationales de l'arrondissement de *Saint-Omer* : bourse du jeune DE ROSE. (Suite 13 déc. 1817, f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>). — (F. 6 v<sup>o</sup>), 25 nov. A GUILLUY, instituteur à *Abbeville* : n'étant pas bachelier, il n'aurait eu aucune chance d'obtenir la chaire de 5<sup>e</sup>. — 27 novembre. A GOUSSET-LANGLOIS, à *Saint-Valery* : conditions auxquelles il peut ouvrir une pension. — 6 décembre. A. M. le président du conseil d'administration de la société de *Paris* pour l'enseignement mutuel. « La commission de l'instruction publique m'a chargé de vous faire

connaître les instituteurs qui ont le plus contribué à répandre dans cette académie la méthode de l'enseignement mutuel. Nous en avons distingué deux qui paraissent avoir les droits les mieux fondés aux encouragements que vous vous proposez de distribuer. Le sieur DUPONT dirige depuis 4 mois l'école d'*Amiens* avec un succès qui prouve autant de zèle que de talent. Le conseil d'administration de la société d'*Amiens*, dans son rapport à l'assemblée générale, se plaisait à rendre à cet estimable instituteur le témoignage suivant : « Père de famille, de mœurs douces et irréprochables, M. Dupont possède toutes les qualités nécessaires pour porter l'établissement au degré de perfection et de considération que vous devez attendre ». Nous ne craignons pas d'assurer que cet heureux pronostic est déjà en grande partie justifié par l'événement. L'excellente tenue de cette école a vaincu des préventions, qu'on croyait insurmontables. Elle contient 220 élèves, le local ne permet pas d'en admettre davantage. Les enfants les plus avancés n'avaient en entrant que de bien faibles commencements de lecture et d'écriture ; plus de 160 ne connaissaient pas une lettre de l'alphabet. A peine 4 mois sont écoulés depuis l'ouverture de l'école, et elle offre tous les degrés d'instruction pour l'écriture, la lecture et le calcul, jusqu'à la 7<sup>e</sup> classe inclusivement. On conçoit aisément tout ce qu'il a fallu de talent, de soins de la part du maître, d'émulation et de travail de la part des enfants, pour parvenir dans un temps si court à un résultat si satisfaisant. L'organisation si prompte, si complète de ce 1<sup>er</sup> établissement n'est qu'une faible partie des services rendus par le sieur Dupont à la méthode de l'enseignement mutuel : profitant des loisirs que lui laissaient les constructions et les dispositions à faire dans l'école du chef-lieu, il court à *Saint-Valery* encourager et diriger le sieur BEAUSSART, instituteur primaire, qui, ne consultant que son zèle, tentait d'introduire dans son école la méthode dont il n'avait qu'une connaissance imparfaite. Le sieur Dupont, dont les moments étaient comptés, s'occupe tout à la fois de disposer le local, de former les moniteurs, d'instruire à fond le maître même de tous les procédés de l'enseignement mutuel. Il imprime enfin à cette école une excellente direction, que le sieur

Baussart continue de suivre avec succès. L'école du chef-lieu devient dans ses mains, et par la confiance qu'il inspire, une école modèle. Le sieur CARPENTIER, instituteur communal de *Péronne*, le sieur RAVIN, de la petite ville de *Rue*, le sieur SUJOL, instituteur particulier à *Amiens*, sont venus se former sous ses yeux et tous s'occupent en ce moment à appliquer la méthode aux établissements qu'ils dirigent. M. l'aumônier du régiment des cuirassiers en garnison à *Abbeville* est également venu faire une étude approfondie de ce mode d'instruction. Ainsi l'école d'*Amiens*, si nouvelle elle-même, est devenue un point central d'où l'enseignement mutuel va se répandre dans toutes les parties du département... Il n'a peut-être manqué au sieur CAPRON, directeur de l'école de *Liancourt*, que d'être placé dans des circonstances aussi favorables et sur un aussi grand théâtre pour obtenir d'aussi importants succès. Il est impossible d'avoir plus de zèle, et il possède parfaitement la méthode. L'école des jeunes garçons qu'il dirige contient 60 et 70 élèves, celle des jeunes filles qu'il a organisée n'en reçoit que 40 à 50. Mais la première surtout nous a paru un modèle achevé de bonne tenue. Le sieur Capron consacre tout son temps hors des classes à former des moniteurs, soit ceux de son école, soit ceux des communes environnantes, où, à l'exemple de la commune de *Liancourt*, l'enseignement mutuel commence à s'établir. 12 maires de ce canton m'ont attesté qu'ils devaient au zèle désintéressé du sieur Capron l'introduction de la méthode dans leurs écoles communales. Les succès de cet instituteur dans cet arrondissement rural étaient préparés sans doute par l'heureuse influence qu'exerce au loin la faveur qu'accorde M. le duc DE LIANCOURT à cette méthode, qu'il s'est empressé de faire adopter dans les deux écoles dont il a confié la direction au sieur CAPRON, et dont il est le fondateur ; mais ce jeune maître n'en mérite pas moins tous vos encouragements pour son zèle infatigable et le haut degré de perfection auquel il a élevé l'école de *Liancourt*. Celle de *Nanterre* paraît avoir été organisée par ses soins ; mais, comme elle est située dans le département de la *Seine*, et par conséquent hors du ressort de l'académie, je ne puis vous rendre compte de ses travaux dans cette commune ; ceux auxquels il s'est livré dans le département de l'*Oise* ont eu pour témoins les inspecteurs et le recteur de cette académie. Tous se sont empressés de lui rendre une justice complète ».

1818, 14 janvier. A DIZENGREMEL, à *Amiens* : il doit la pension de son fils au lycée pour le 2<sup>e</sup> trimestre entier de 1814. — (F. 8) 23 février. A MARCHAL, à *Ermenonville*, canton de *Nanteuil* : qu'il

se décide soit à prendre un diplôme de maître de pension, soit à donner des leçons à domicile. — 22 mai. A PASSERAT, commandant de l'artillerie à *Amiens* : le recteur demande copie de la décision du ministre de la guerre annulant celle du 14 juin 1810, qui avait mis l'arsenal à la disposition de l'université. — 22 mai. A DELAPORTE, à *Courcelette* : une place de répétiteur est libre dans une petite ville d'*Aisne*, au traitement de 400 francs, plus la table et le blanchissage. — 30 mai. A DUBOIS, à *Saint-Quentin* : qu'il se présente à l'inspecteur de l'académie, qui se rendra prochainement à *Saint-Quentin*. — 5 juin. A MARET architecte à *Amiens* : communication d'un état des lieux. — 10 juillet. A JOURDAIN-LECOQ, rédacteur du *Journal de la Somme* : qu'il veuille bien insérer l'annonce du concours qui doit s'ouvrir le 1<sup>er</sup> septembre pour l'admission à l'école normale. — 10 juillet. A DECLAUSEL, vicaire général capitulaire : torts très graves imputés à LECOMTE, professeur au collège de *Beauvais*. — (F. 9) 21 août. A BASSERYE, « instituteur secondaire », à *Bouzincourt* : l'école qu'il tient est illégale, mais on l'engage à se faire autoriser à ouvrir un pensionnat à *Albert*. — 10 septembre. A PILLON, à *Montdidier* : on lui propose d'établir un pensionnat à *Roye*. — 10 sept. A l'abbé TRIPIER, professeur au petit séminaire d'*Amiens* : M. PADE est autorisé à ouvrir un pensionnat à *Montdidier*. — A M. PADE, Id. — 3 oct. A SENECA, à *Abbeville*, DANTIER à *Noyon*, LELEU à *Laon* : envoi de diplômes de bachelier ès-lettres. — 13 oct. A FOURNIER, vicaire général capitulaire à *Amiens*. « Je m'empresse de vous témoigner la satisfaction que j'éprouve en voyant établir des frères des écoles chrétiennes dans la ville de *Noyon*. Je désire que ces bons frères, dont le gouvernement protège et encourage l'institution, ne se fassent pas un point d'honneur, ou si l'on veut un point de règle, de se soustraire à toutes les lois du gouvernement sur l'instruction publique. L'esprit véritablement religieux porte à respecter les lois etc., etc... ». — 16 déc. A NERAC, ancien procureur du roi à *Château-Thierry* : bourses de la fondation BELLANGER. — 22 déc. Au receveur des domaines à *Abbeville* : coupes du bois des Cholets (suite 28 déc. 1818, f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>).

1819, 2 janvier. A EVRARD, vicaire à *La Fère* : on



lui demande l'état de ses services pour savoir s'il peut être présenté au maire de *Roye* pour la direction du collège. « M. l'abbé DROUERE, qui l'occupait, avait réussi l'abord. Mais son âge ne lui laissait plus l'activité, la vigilance nécessaire pour soutenir cet établissement. Il a dépéri entre ses mains, et il y a plusieurs mois qu'il est fermé. La ville donnera à l'instituteur, qui se chargera de le relever, la maison sans loyer, avec un assez beau jardin et 600 francs d'honoraires jusqu'à ce que le nombre des pensionnaires suffise pour l'entretien de l'établissement sans ce secours municipal. C'est un ecclésiastique surtout qu'on désire, afin qu'il puisse rendre quelques services dans le ministère ». — (F. 10) 19 janvier. A CHARPENTIER, à *Montcornet* : il ne peut continuer à tenir un pensionnat sans prendre le grade de bachelier ès-lettres ; menaces de poursuites (Suite, 3 mars 1819 et 17 avril 1819) (f° 10 v°). — 22 janvier. A DROUERE, à *Onvillers* : renvoi de prospectus approuvé. — 24 juillet. A DE SAINT-ACHEUL, à *Abbeville* : on lui conseille de ne pas entretenir l'espoir d'obtenir une chaire, et d'entrer dans le commerce. — 24 juillet. A PERILLEUX, instituteur à *Ailly-sur-Noye* : il doit ou renoncer à enseigner le latin ou prendre un diplôme de maître de pension. — 11 août. Aux membres de la commission de bienfaisance à *Compiègne* : une médaille est attribuée au sieur DUGROSPREZ directeur de l'école des enfants indigents. — 14 août : A LENNUYER, à *Paris* : la place d'instituteur à *Angivillers* n'est pas libre. (Suite 27 nov. 1819, f° 12). — 22 octobre. A BOUCHER, à *Amiens*, MONARD, à *Crévecœur*, et LEPORQUIER : envoi de diplômes de bachelier. — 28 octobre. A l'abbé LAFON, à *Senlis* : une des principales chaires du collège de *Beauvais* avait été demandée pour lui, mais, puisque M. GROULT lui fait des avantages, il peut rester à *Senlis*. — 11 novembre. A JAQUIN, à *Beauvais*, et DURIEZ, à *Formerie* : envoi de diplôme de bachelier ès-lettres. — 15 novembre. A DAUZE, secrétaire de la mairie d'*Amiens* : il est prié de faire connaître à M. BRAIVE, « professeur de physique expérimentale », l'arrêté pris pour la remise des débris du cabinet de l'école centrale », et pour l'allocation de 2 000 frs au profit de la salle d'expériences. — (F. 12) 15 novembre. A JOURNEAU, à *La Ferté-Milon* : son pensionnat ne pourra être autorisé à titre définitif, que s'il obtient le grade de bachelier. — 16 nov. A RAVIN, à *Compiègne* : l'école qu'il se propose d'ouvrir à *Compiègne* sera autorisée. — 26 nov. A LAVICE, à *Guise* : envoi d'un secours de 250 frs. — A DUBOIS, à *Oresmaux* : envoi d'un secours de 200 francs.

1820, 20 janvier. A BOULEAU, négociant à *Bray* : le proviseur du collège royal ira s'entretenir avec lui du projet qu'il a d'établir un pensionnat à *Bray*. — 3 février. A RAYMOND répétiteur chez M. VILLERS, maître de pension à *Péronne* : il peut être répétiteur dans une autre maison, ou devenir maître de pension ; il est coupable d'émettre des insinuations contre M. Villers. — (F. 13) 10 mai. A TERRIEN, ex-instituteur d'*Harcigny*, à *Paris* : c'est à juste titre que sa destitution a été prononcée. — 3 juin. A CHEREST, régent de rhétorique à *Abbeville* : l'objet de sa demande sera examiné avec bienveillance. — 13 juin. A BOULEAU à *Bray* : « Les menées sourdes dont vous vous plaignez ont été jusqu'à la commission ! L'effet qu'elles ont produit sur plusieurs de ses membres me donne lieu de craindre que vous ne puissiez former un pensionnat à *Bray*. Je plains le pays qui se prive d'une ressource qu'il n'avait pas droit d'espérer... M. l'inspecteur DURAND ira vous voir dans peu de jours et vous montrera tout l'intérêt qu'un fonctionnaire de l'académie doit porter à un professeur dont nous estimons le mérite, et s'assurera des dernières dispositions des autorités locales ». — 13 juin ; A GORIN, à M. CREPIN : envoi d'un mandat de 500 fr. et de 250 fr. respectivement. — 18 juillet. A CHEUSSIER, architecte de la ville et du département : cabinet de physique du collège royal. A BRAIVE, professeur de physique élémentaire au collège royal d'*Amiens*, à *Paris* : envoyer la liste des instruments de physique nécessaires. — 27 juillet. A DUBOIS, rue Saint Martin, n° 149, à *Saint-Quentin* : sur ce qu'il a tenté de former un pensionnat sans autorisation. — (F. 14). A LAPOSTOLLE, secrétaire des cours de médecine de l'hospice d'*Amiens* : envoi d'une ordonnance imposant aux élèves des obligations. — 4 août. Au même : demande de statistique. — 10 août. A HENICQUE, à *Saint-Quentin* : des circonstances étrangères à son mérite font qu'il n'obtiendra probablement pas la succession du principal, M. CHARLET, mais il pourra être nommé professeur et sous-principal. — 29 août. A STAMPFLI, capitaine en retraite à *Doullens* : on le remercie de son zèle pour l'enseignement mutuel. — 30 août. A BOILOT (?), instituteur à *Saint-Quentin* : conditions auxquelles il pourrait succéder à M. LECOCQ, maître de pension. — A BOURGEOIS, à *Saint-Quentin* : l'établissement primaire qu'il se propose de fonder ne semble pas utile. — (F. 15)

novembre. A LEFIN, sous-principal du collège de *Saint-Quentin* : puisqu'il refuse la place de principal du collège de *Chartres*, il restera à *Saint-Quentin*, chargé exclusivement du pensionnat, M. GROS étant principal en titre ; on compte sur leur bonne entente, dans l'intérêt du collège. — 11 nov. A SARRASIN DE BELLENGLISE, à *Saint-Quentin* : un cours de chimie appliquée aux arts est nécessaire à une ville manufacturière ; qu'il confère avec l'inspecteur de l'académie qui va se rendre à *Saint-Quentin*. — 25 novembre. A BERENGER, régent au collège de *Laon* : il sera désigné pour *Saint-Quentin*. — 29 novembre. Au curé d'*Oulchy-le-Château*. « J'ai eu l'honneur de voir Mgr l'évêque de Soissons peu de jours après son arrivée dans son diocèse, je lui ai fait mes représentations sur le nouvel établissement formé au nom de son prédécesseur à *Oulchy-le-Château* ; il ne nous a pas été difficile de nous entendre. Mgr désirant ne rien faire que de conforme aux lois, et l'académie de son côté s'empressant d'adopter toutes les tempérances qui peuvent favoriser les intérêts de l'église, nous avons donc reconnu que l'établissement que vous dirigez devait faire partie des établissements de l'université et ne pouvait réclamer ni le nom ni les privilèges de petit séminaire. De mon côté, j'ai promis à S. G. que les élèves qu'elle y placerait à ses frais, ou qui y seraient entretenus par la charité de quelques bienfaiteurs, pour se disposer à l'état ecclésiastique, seraient exempts de la rétribution universitaire. Il sera donc nécessaire que vous preniez un diplôme de maître de pension et que ceux de vos élèves, à qui leur fortune permettra de payer chez vous ou une pension ou des frais d'études, acquittent les droits de l'université ; ces droits sont le 20<sup>e</sup> du prix de pension, mais ne peuvent en aucun cas être moindres que 15 francs ». — (F. 16) 12 décembre. A FLAGEOLET, à *Abbeville* : il serait imprudent pour lui de se transporter à *Saint-Quentin*, où il désire professer le commerce. — 22 décembre. A LECOCQ, sous-principal du collège de *Soissons*. « La manière dont vous avez répondu à la confiance que je vous ai témoignée en vous faisant nommer sous-principal du collège de *Soissons* devient sans doute aujourd'hui un titre pour vous porter à une place supérieure si l'occasion s'en présentait ; vous avez cette année obtenu de l'avancement comme professeur, vous ne pourriez même vous élever plus que vous ne l'êtes dans l'enseignement, qu'en vous livrant avec ardeur à l'étude de la langue grecque surtout, dont le goût est maintenant universel. Dans l'administration, l'avancement est bien plus difficile encore parce que les places sont plus rares ; je ne voyais dans mon académie qu'une place de censeur que je puisse

solliciter pour vous au Conseil royal ; mais, par une fatalité singulière pour les fonctionnaires de l'instruction publique, le mariage, qui leur rendait plus nécessaire leur avancement, y met souvent un obstacle insurmontable. Ma bienveillance pour vous et ma confiance en vous sont toujours les mêmes, mais je ne puis proposer qu'un célibataire pour censeur du collège royal. S'il se présentait à donner une place de principal d'un collège communal, il est des villes où il me serait possible de vous l'offrir. Mais ces occasions sont rares encore et vous n'auriez l'espoir d'obtenir une place avantageuse en ce genre qu'en priant vos protecteurs à *Paris* de la solliciter au conseil royal, sans trop circonscrire le cercle où vous consentiriez à être placé ». — 22 déc. A LAPOSTOLLE, professeur de chimie pharmaceutique et secrétaire de l'école secondaire de médecine d'*Amiens* : exécution de l'ordonnance du 5 juillet 1820 ; tenue de registres. — A GROS, ex-principal du collège de *Saint-Quentin* : sur un congé qu'il a demandé. — (F. 17) 27 déc. A PREVOST, maître de pension à *Bapaume* : la place d'instituteur des pauvres de *Nesle* est vacante. — 29 déc. A DE GOMIECOURT, sous-préfet à *Montdidier* : les draps et serviettes de son fils sont acquis au collège.

1821, 4 janvier. A GROS, ex-principal de *Saint-Quentin* : sa lenteur à quitter *Saint-Quentin* est préjudiciable à ses intérêts. — (F. 18) 19 janvier. A PREVOST, maître de pension à *Bapaume* : qu'il ne songe plus à l'école de *Nesle*. — 24 janvier. A BOULEAU, à *Bray* : il a peu de chances de recevoir un diplôme de maître de pension, il doit songer seulement à une pension de retraite. « Les ministres de la religion ne sont pas toujours aussi indulgents que la religion même. Il est des fautes qu'elle pardonne, et que ses ministres ne pardonnent jamais ». — 26 janvier. A PERON, employé à la préfecture de l'*Oise* : il peut donner des leçons particulières ; s'il imprime un prospectus, celui-ci doit être approuvé. — 26 janvier. A HURILLON, curé d'*Oulchy-le-Château* : demande de renseignements. — 6 février. A PERON, employé à la préfecture de l'*Oise*. Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il donne des leçons en ville après distribution d'un petit avis « à la main ». « N'étant

ni muni du diplôme de maître de pension, ni même bachelier ès-lettres, vous ne vous trouvez en aucune manière agrégé à l'université ; vous vous bornez à répondre à la confiance des parents ». — 6 février. A GRANDHOMME, instituteur primaire à *Abbeville* : seul le maire d'*Abbeville* peut venir à son secours. — (F. 19) 6 févr. A LEROUX, ancien officier, à *Paris* : c'est à lui-même à chercher une commune où la place d'instituteur soit libre. — 6 février. A TUGAULT, principal de *Saint-Quentin* : si le collège de *Saint-Quentin* est au-dessus de ses forces, il faut y renoncer ; qu'il demande la place de principal à *Vervins*. — 10 févr. A DEMARLE, à *Saint-Quentin* : il y a été envoyé pour rétablir la discipline, mais il ne doit pas, comme il l'a fait et le fait encore, manquer de douceur. — Au sous-préfet à *Saint-Quentin* : projets pour remonter le collège. — A BOULEAU, à *Bray* ; le conseil royal a décidé la fermeture de sa pension ; « cette décision m'a profondément attristé ». — 27 février. A BOULEAU, à *Bray* : les pièces attestant ses services ont été reçues ; sa prompte soumission lui donne des titres à une pension de retraite. — 6 mars, A GAUJAC, au collège de *Compiègne* : le ton de sa lettre du 7 février blesse les convenances ; le recteur vient d'être averti qu'il quitte l'université. — (F. 21) 1<sup>er</sup> mars. A LEPORQUIER DE VAUX, à *Beauvais* : bourse de son fils au collège d'*Amiens*. — 29 Mars. A ROSAY, maître d'études au collège de *Soissons* : conditions auxquelles il pourra succéder à M. DENIAU, maître de pension à *Fère*. — 31 mars. A DELESPIN, recteur de l'académie de *Metz* : envoi de notes pour une géographie, fournies par les principaux, les sous-préfets, BARON, bibliothécaire d'*Amiens*. « Roye ne devait pas être oublié dans le département de la *Somme* : c'est une ville de 3.600 habitants, son commerce de grains est si considérable que ses marchés servent à fixer le prix moyen régulateur des importations et des exportations, loi du 16 juillet 1819. Dans le département de l'*Aisne* ne ferez-vous pas mention de *Guise* et de son château, mais surtout de l'intéressante ville de *Lafère* ? ». — 3 avril. A PEIGNE, à *Aubenton* : sur le principalat du collège de *Vervins* ; s'il est nommé il devra agir avec circonspection, et ne pas laisser croire que son père dirige le collège : « vous n'ignorez pas avec quelle sévérité on écarte de l'instruction publique, depuis plusieurs mois surtout, les personnes qui se trouvent dans la même position que M. votre père ». — (F. 22) 11 avril. A BOULEAU, à *Bray* : notification de la lettre du conseil royal « du 5 avril 1820 ». — 24 avril. A ROUGEOT, à *Liancourt* : réponses à diverses questions ; il a tort de s'obstiner à vouloir fonder une pension latine à *Liancourt* (Suite 1821, 16 mai,

f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>) — 16 mai. A HAAS, à *Guise* : sur un voyage qu'il veut entreprendre pur obtenir un nouveau diplôme. — (F. 23) 25 mai, Au même : comment il pourra passer le brevet de capacité du 2<sup>e</sup> degré. — 26 mai. A SUET-LATOUR, archidiacre à *Saint-Quentin* : on demande sa protection pour Mlle Emerance DUVAL, qui va succéder à Madame MERCIER. — Au vicomte DE MONTHOZON [sous-préfet de] *Saint-Quentin* : id. — 30 mai. A l'abbé DE BULLY, vicaire général de l'évêque de *Soissons* : avis de mutations concernant l'abbé TUGAULT, l'abbé HORLIER, et M. MAUPERIN. — (F. 24) 2 juillet. A HAAS, à *Guise* : le brevet de capacité du 2<sup>e</sup> degré, dont M. CHARLET, ex-principal de *Saint-Quentin*, lui a fait passer l'examen, lui sera délivré dès qu'il aura fourni « une pièce qui rende témoignage de [ses] principes religieux » ; conditions auxquelles il pourrait s'établir à *Hiron*. — 18 juillet. A MESSENT (?), instituteur non autorisé à *La Chapelle-aux-Pots* : comment il peut se mettre en règle. — 28 juillet. A BASSERY, instituteur à *Bouzin-court* : il est invité à ouvrir une pension à *Albert*. « Dès qu'un pensionnat sera établi dans cette ville, toutes les petites écoles clandestines qui se sont formées sans autorisation seront supprimées, et vous n'échapperez pas à cette mesure... Je désire que vous gagniez de vitesse vos concurrents ; Nul ne m'inspire autant de confiance que vous... ». — 11 août. A LANGLOIS, tenant pension à *Saint-Valery* : faire connaître les titres qu'il a pour tenir cette pension. — A DELIGNY, instituteur à *Villers-Bretonneux* : on lui propose une place de maître d'études chez M. MOREAU à *Noyon*. — (F. 25) 9 octobre. A CLIPET, à *Laon* : qu'il ne désespère pas de sa nomination à l'école normale. — 21 oct. A ROUGEOT DE MONTCRIF, à *Liancourt* : il vient d'être proposé comme maître de pension à autoriser. — 25 oct. A LETIERCE, curé d'*Equancourt* : dangers auxquels il s'expose en ouvrant un établissement sans autorisation. (Suite 12 nov. 1821, f<sup>o</sup> 26). — 26 oct. Au recteur de l'académie de *Rouen* : recommandation pour VILLERS, ancien maître de pension à *Péronne*, depuis instituteur à *Mauperas*, qui désire s'établir aux environs de *Neufchâtel*. — 9 nov. A ELOIRE, régent de 3<sup>e</sup> au collège de *Saint-Quentin* : avantages auxquels il renonce en songeant à quitter son poste pour former un éta-

blissement particulier. — (F. 26) 12 novembre. A ROGER, curé de *Lehérie*, canton de *Sains*. « On m'assure que vous avez ouvert depuis 2 ans un pensionnat de 18 à 20 élèves. J'avais peine à croire qu'un ecclésiastique, qui doit prêcher l'obéissance aux lois, donnât l'exemple d'une semblable infraction aux ordonnances royales qui concernent l'instruction publique. Mais les circonstances précises, qui accompagnent le rapport qui m'a été fait à ce sujet, ne me permettent plus de révoquer le fait en doute. Je vous invite à me déclarer sous huit jours si vous êtes dans l'intention de fermer votre pensionnat, en ne conservant que deux ou trois jeunes élèves qui se destinaient à l'état ecclésiastique, ou si vous êtes disposé à vous conformer aux lois sur l'instruction publique, à vous faire recevoir bachelier ès-lettres, à demander le diplôme de maître de pension et à payer depuis le jour où ces élèves sont entrés chez vous. J'attends votre réponse sous huit jours. Vous m'épargnerez, j'espère, la rigoureuse nécessité de vous dénoncer à M. le procureur du roi, qui ne pourrait se dispenser de vous appliquer les peines portées contre les instituteurs clandestins ». — 20 déc. A LAVICE et DUBOIS. Envoi de secours de 350 frs et de 300 frs, respectivement. — A. GUILLY, à *Abbeville* : envoi d'un secours de 200 francs.

1822, 31 janvier. Aux curés de *Lehérie-la-Viéville* et de *Mondrepuis* : qu'ils se hâtent de se mettre en état de faire autoriser leur établissement, sous peine de poursuites. — 9 février. A SILVY, avocat à *Soissons* : formalités à remplir pour se faire nommer régent. — 26 février. Au curé de *Lehérie-la-Viéville* : sur les instances de l'évêque de *Soissons*, un nouveau délai de 2 mois lui est accordé. — (F. 27) 26 février. Au curé de *Mondrepuis* : id. — 12 mars. Au supérieur de l'abbaye du *Gard*, curé de *Belloy*. « Tant que vous n'avez eu dans votre maison qu'une école primaire, je n'ai pu qu'applaudir l'esprit de charité qui vous a conseillé cet établissement, et sous ce rapport mon dévouement était sans bornes, parce qu'alors je ne voyais là qu'un très grand bien qui ne contrariait les intérêts de personne. Mais les maîtres de pension placés à diverses distances dans votre arrondissement m'écrivent que vous ne nous arrêtez pas à l'enseignement primaire, et que vous avez des maîtres et des pensionnaires pour les classes de latin. Ces maîtres de pension payent des droits considérables à l'université ; et ce n'est qu'à ce prix qu'ils ont le droit d'enseigner... Votre piété si scrupuleuse vous déterminera sûrement à faire, si les plaintes des maîtres de pension sont fondées, droit à ma réclamation. Cependant si vous avez cru devoir, dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la religion, joindre à l'enseignement primaire l'étude des langues

anciennes, je n'ai garde, M. le supérieur, de vouloir vous contrarier dans des vues si respectables ; mais je dois vous faire observer qu'aux termes très précis des lois, qui régissent l'instruction publique, il faudrait que vous me fassiez connaître les personnes que vous employez à cette bonne œuvre, et si votre régent principal n'a point de titre de bachelier, qu'il en prit des lettres, pour qu'il pût enseigner légitimement. Il faudrait de plus que vous m'envoyassiez la liste de vos élèves de latin, en offrant de satisfaire aux lois et règlements sur cette matière. Vous remplirez alors toutes les conditions auxquelles sont soumis tous les instituteurs dans le degré qui nous occupe ; et par là tomberaient toutes les réclamations que je reçois des maîtres de pension. J'ai dû, M. le supérieur, vous les faire connaître, et vous adresser particulièrement la mienne, persuadé que vous en serez touché comme d'un devoir que je remplis, et que vous aurez la bonté de m'épargner le chagrin de vous la renouveler. Car vous devez être bien convaincu que ce sera m'obliger bien sensiblement que de me mettre vis à vis de vous dans une position telle que je n'aie à faire que des choses qui vous soient agréables ». — S. d. Aux desservants de *Vauvillers* et d'*Equancourt* : prendre à l'académie leur diplôme de bachelier ; persistent-ils à tenir une classe de latin ? — (F. 28) A ELOIRE, régent à *Saint-Quentin* : sa mésintelligence avec le principal MAUPERIN vient de ce qu'il se blesse de paroles indifférentes ; inconvénients de son départ de *Saint-Quentin* ; au *Catelet*, il ne pourra ouvrir qu'un pensionnat primaire. — 2 avril. A BAYARD maître d'études chez M. LAMOTTE à *Soissons* : marche à suivre pour entrer dans l'université. — 2 avril. A LERICHE, ancien professeur de l'université de *Paris* : il ne peut prétendre qu'à un secours : « MM. DUBOIS et POULAIN, mes anciens maîtres au collège du Plessis, étaient dans le même cas que vous, et les tentatives que j'ai faites à plusieurs reprises pour les faire porter sur les états de pension ont toutes échoué ». — 10 mai. Au doyen de *Charly* : sur le refus du préfet d'approuver l'instituteur BEDEL. — (F. 29) 11 mai. A LERICHE, ancien professeur de l'université de *Paris*, à *Mailly* : allocation d'un secours.

— 5 juillet. Au curé de *Senantes* : son établissement, destiné à former des élèves pour les petits séminaires, sera appuyé. — 22 août. A MAISANT, régent provisoire de 5<sup>e</sup> à *Abbeville* : l'instruction publique n'est pas son fait ; il n'a pas d'avancement à espérer cette année ; mais il peut encore se racheter. — 22 août. A DEMARLE, régent de 6<sup>e</sup> à *Saint-Quentin* : il sera chargé de la 5<sup>e</sup> et n'aura plus à surveiller une salle d'études. — 22 août. A LEGRAND, à *Saint-Quentin* : qu'il se présente au concours de l'école normale ; trois ans d'études « sous les plus habiles maîtres de France », n'ont rien d'effrayant. — (F. 30) 23 août. A BOUCHEZ, régent de rhétorique à *Laon* : sa réputation sera mal servie par son discours par lequel il a cherché « les applaudissements du plus grand nombre » ; il doit au contraire vouloir séduire les connaisseurs ; il ne doit pas considérer comme prochaine sa nomination au collège royal. — 23 août. A Madame veuve BEAUMONT, à Amiens : sur la pension qu'elle réclame. — 2 oct. A LAVOINE-PARIS, ancien contrôleur des contributions directes à *Soissons* : il peut donner des leçons particulières d'italien et de mathématiques, ouvrir même un établissement primaire où il enseignera ces éléments, mais il ne saurait ouvrir sans autorisation une pension latine. (Suite 29 nov. 1822, f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup>). — 2 octobre. A BLEROT, chef d'institution à *Boulogne* : la suppression de l'école normale fait que l'académie ne dispose d'aucun emploi. — 2 oct. A LEGRAND à *Essigny* : id. — (F. 31) 14 oct. A l'abbé PADE à *Saint-Riquier* : le ministre n'autorise pas la formation d'un nouvel établissement à *Saint-Riquier*. — 16 oct. A GUILLUY, à *Abbeville* : envoi d'un secours de 200 francs. — 15 nov. A CRETTE, maître d'études au collège de *Laon* : sur sa disgrâce.

1823, 11 janvier. A PASSCHIERS, régent de 7<sup>e</sup> au collège de *Saint-Quentin* : sur une pièce de vers qu'il a composée à propos d'un « héroïsme de la foi, qui a sacrifié une couronne à sa croyance ». — 3 avril : A PARDONNET, à *Beauvais* : il n'est pas autorisé à ouvrir un pensionnat à *Beauvais*. — (F. 32). 9 mai. A l'abbé TIRMARCHE, vicaire du Saint-Sépulcre d'*Abbeville* : il enseigne le latin à un assez grand nombre de jeunes gens ; il ne peut en réunir que 2 ou 3. « Vous me rendriez un véritable service, dont j'aurais la plus sensible reconnaissance, si vous m'épargniez le chagrin de m'expliquer plus clairement, en vous bornant au nombre d'élèves que la loi vous permet. Je serais cruellement affligé si vous m'obligiez à vous adresser une réclamation plus positive, devoir dont ne pourrait me dispenser mon extrême respect pour votre caractère ». — 11 juin. A DUPONT, instituteur à *Ribemont* : qu'il ne s'inquiète pas du retard de son affaire. — 13 juin. A PETIT,

régent de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> au collège de *Péronne* : sa faute est trop grave pour ne pas mériter la suspension et son départ immédiat du collège. — 19 juin. A LOUBRY, cultivateur à *Aubencheul-aux-Bois* : conditions nécessaires pour ouvrir une pension. — (F. 33). 23 juillet. A CARPENTIER, instituteur à *Liéramont* : qu'il cesse immédiatement d'enseigner le latin.

II. T. 31. (Ancien 396.244). Registre. — In-folio. 291 pages, papier. « N<sup>o</sup> 29 » (une pièce attachée à la p. 291).

**1810**, 15 mars — **1822**, 11 avril. — « Correspondance [du recteur] avec les autorités ». Lettres du recteur.

P. 1. Autorités des trois départements. 1810, 15 mars-1811, 5 juin. — P. 31 *Somme*<sup>1</sup> 1811, 5 août-1817, 13 août. — P. 119, *Oise*, 1811, 20 mai-1821, 26 avril. — P. 208, *Aisne*, 1811, 24 juin-1822, 11 avril. — P. 280. Préfet du *Pas-de-Calais* et recteur de *Douai*, etc. 1814, 25 février-1822, 22 février.

**Affaires générales.** — (P. 9) 1810, 11 août. Le recteur demande un congé d'un mois. — (P. 9), 1810, 22 septembre. Aux évêques d'*Amiens* et de *Soissons*. J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre de S. E. le grand-maître de l'université impériale, qui interprète ses précédentes dispositions relativement à MM. les ecclésiastiques qui reçoivent des élèves externes ou pensionnaires. J'ai pensé que, prenant à ce genre d'instruction beaucoup d'intérêt, il vous importait particulièrement de connaître les intentions de M. le grand maître et que c'était par vous que la connaissance en devait parvenir à MM. les ecclésiastiques qu'elles concernent. C'est aussi d'après votre témoignage que je me ferai un devoir de proposer à M. le grand-maître les exemptions, que sa lettre indique, du droit décennal de diplôme pour les ecclésiastiques qui en seraient susceptibles et de la rétribution pour leurs élèves indigents. Le minimum de la rétribution étant fixé à 15 francs, la rétribution du petit séminaire de *Menneville* qui, jusqu'à présent, n'a été que de 10 fr. par élève, ne

<sup>1</sup> Noter la mention marginale de la page 117, en face d'une lettre du 28 juillet 1817 : « La suite de la correspondance avec les autorités du département de la Somme se trouve au registre n<sup>o</sup> 1 des écoles primaires de la Somme, folio 17. » (II T. 32).

pourra être à l'avenir moindre de 15 fr. Je suis également chargé de vous donner particulièrement connaissance de cette disposition. Je ne suis pas sans éprouver quelque peine d'avoir à vous faire connaître ces nouvelles mesures, mais, S. E. paraissant ne les avoir prises que sur des motifs puissants, il ne me reste qu'à vous offrir toute ma bonne volonté pour seconder les demandes que vous auriez la bonté de m'adresser en faveur de MM. les ecclésiastiques et de leurs élèves ». — (P. 10) 1810, 10 octobre. Aux préfets de la *Somme*, de l'*Aisne* et de l'*Oise*. « J'ai l'honneur de vous donner connaissance d'une lettre que j'ai reçue de S. E... et d'un arrêté<sup>1</sup> que je viens de prendre en conséquence, pour soumettre à la pratique de la vaccine les élèves de toutes les maisons d'éducation et même ceux des écoles primaires dans le ressort de cette académie. Ces mesures viennent seconder celles que vous avez déjà employées et recommandées avec tant de soins ; je ne doute pas qu'elles n'obtiennent votre suffrage et je prends la liberté de réclamer votre concours pour leur exécution. Mon arrêté oblige les instituteurs des écoles primaires des campagnes à remettre les certificats de petite vérole et de vaccine à MM. les Maires, mais ce n'est que par vous, M. le Préfet, que je puis obtenir que ces certificats soient reçus, et je vous prie de vouloir bien inviter MM. les maires à s'en charger. Je désirerais aussi que ce fût par leur intermédiaire que mon arrêté parvint aux instituteurs, et j'ai l'honneur de vous prier encore de permettre, d'ordonner même qu'il soit imprimé dans le mémorial administratif de votre département, en recommandant à MM. les maires d'en donner communication aux instituteurs de leurs communes. Les frais d'impression seront à la charge de l'académie, et j'aurai soin de les faire acquitter aussitôt que leur montant me sera connu<sup>2</sup> ». — (P. 20), 1810, 26 déc. Envoi aux maires d'*Abbeville*, *Montdidier*, *Albert* et *Roye* (Somme), *Beauvais*, *Compiègne* et *Clermont* (Oise), *Saint-Quentin* et *Château-Thierry* (Aisne) des arrêtés de nomination des membres des bureaux d'administration des collèges. — (P. 36), 1812, 27 janvier. Au procureur général. La clôture des écoles secondaires ecclésiastiques, situées dans le ressort de la cour d'*Amiens*, n'aura lieu qu'après que S. M. aura fait connaître où sera fixée, dans chaque département, l'école ecclésiastique. — (P. 56) 1813, 25 janvier. Aux préfets des 3 départements : demande d'insertion dans

les journaux d'un avis relatif aux autorisations provisoires des instituteurs. — (P. 66) 1813, 17 mai. Au sous-préfet de *Montdidier* : envoi d'autorisations provisoires. « Je m'estimerais bien heureux si je rencontrais dans tous les arrondissements le zèle et l'intérêt que vous prenez à cette partie de votre administration ». — (P. 67) 1813, 13 juillet. Au procureur général : « J'ai l'honneur de vous transmettre les lettres que j'adresse à MM. les procureurs impériaux près les tribunaux de 1<sup>re</sup> instance du ressort de la cour pour les prier de s'opposer à ce qu'il s'établisse aucune école ou pensionnat chez MM. les curés et desservants sans l'autorisation spéciale de S. E. le grand maître de l'Université ». — (P. 68) 1813, 14 août. A l'évêque d'*Amiens*. « En exécution du décret impérial du 22 décembre 1812, et des ordres de S. E. le grand maître de l'Université impériale, j'ai l'honneur de prier Votre Grandeur de vouloir bien solliciter un décret spécial d'autorisation pour les oratoires particuliers du lycée d'*Amiens* et du collège d'*Abbeville*... et pour ceux des collèges de *Beauvais* et de *Compiègne*... L'utilité, la nécessité même de ces oratoires dans les maisons qui renferment un grand nombre d'élèves me paraît démontrée, et la défense d'y admettre aucune personne étrangère à l'établissement me semble prévenir tous les inconvénients auxquels on pourrait craindre qu'ils ne donnassent lieu ». — (P. 69) 1813, 22 oct. Exemption de service militaire pour J.-B<sup>te</sup>-Florent DEVILLERS, né à *Montdidier* en 1794, « reçu au noviciat des frères des écoles chrétiennes de *Soissons* le 26 mai 1812, et employé dans l'académie de *Paris*. — (P. 86) 1815, 2 juin. A l'évêque d'*Amiens*. « En conséquence des ordres que j'ai reçus de S. A. S. le prince archi-trésorier de l'empire, grand-maître de l'université, j'ai l'honneur de vous prévenir que, le décret du 30 mars dernier ayant remis en vigueur toutes les lois et décrets relatifs à l'université tels qu'ils existaient au 1<sup>er</sup> avril 1814, et abrogé toutes les ordonnances contraires, il m'a été prescrit d'enjoindre à MM. les directeurs des séminaires et des écoles ecclésiastiques de se conformer aux décisions qui les concernent et notamment à celles du titre IV du décret du 15 novembre

<sup>1</sup> Arrêté du 10 octobre 1810 en 6 articles. (II T. 19. pp. 7-8).

<sup>2</sup> Cf. II T. 20, fol. 3 v<sup>o</sup> et 4. circulaire n<sup>o</sup> 5 sur la vaccine, envoyée aux collèges et pensions « dans le courant du mois d'octobre », et « supplément aux instructions sur la vaccine », du 29 novembre 1810.

1811, de leur demander les états trimestriels de leurs élèves pour le second trimestre de la présente année et de verser aux époques déterminées par les règlements le montant des rétributions dues par leurs élèves pour ce second trimestre, de même que les sommes qui peuvent être dues pour rétributions arriérées jusques et compris le 3<sup>e</sup> trimestre 1814, l'exemption de cette rétribution n'ayant eu lieu pour les séminaires et les écoles ecclésiastiques qu'à dater du 5 octobre. J'ai écrit en conséquence à M. le supérieur du séminaire d'Amiens et à MM. les supérieurs des écoles ecclésiastiques de *Saint-Acheul* et de *Beauvais*. J'ai fait connaître à M. le supérieur de Saint-Acheul que cet établissement, étant situé à la campagne et à une trop grande distance de la ville pour que les élèves puissent suivre les cours du lycée, se trouvait dans le cas d'être fermé sur-le-champ, mais que M. le Préfet, M. le Procureur général et moi nous avons été unanimement d'avis qu'il y aurait moins d'inconvénient à laisser subsister l'école ecclésiastique telle qu'elle est jusqu'à la fin de l'année classique qu'à interrompre les études des élèves pour un temps dont il était impossible de fixer la durée ; mais M. le supérieur est prévenu qu'à la rentrée des classes l'établissement devra être fixé à Amiens, et dans un local situé de manière à ce que les élèves puissent suivre les cours du lycée. S. A. S. est disposé à accorder les exemptions qui seront demandées pour les élèves des séminaires et écoles ecclésiastiques dont les parents sont dans l'indigence, dans la proportion déterminée par les anciennes instructions, et même à excéder ces proportions si des circonstances particulières l'exigeaient ». — (P. 94), 1816, 8 janvier. Au préfet de la *Somme*. « Au reçu de la lettre de S. E. le ministre de la police du 30 novembre, que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre le 12 décembre dernier, j'ai donné les ordres les plus précis de faire disparaître de toutes les écoles de mon académie le catéchisme à l'usage de toutes les églises de *France*, et je m'empresse de vous prévenir que les chefs de ces établissements se sont conformés à ce qui leur a été prescrit à cet égard ». — (P. 100), 1816, 19 juillet. Au procureur général : le recteur le remercie de la promesse faite de prêter le secours de son autorité lorsque les membres de l'instruction publique la réclameront pour le bien du service. — (P. 101) 1816, 20 juillet. « Instruction publique. Académie d'Amiens. Conformément à l'arrêté de la commission de l'instruction publique du 30 mai dernier et à la lettre de M. le président de ladite commission, du 19 de ce mois, le Recteur de l'Académie fera ouvrir, le 6 août prochain, dans une des salles du collège royal d'Amiens, un concours entre les sujets qui aspirent à

l'école normale. Les conditions de l'admission au concours sont d'être âgé de 17 ans au moins et de 21 ans au plus, d'avoir suivi la classe de rhétorique pendant un an dans un collège royal ou dans tout autre établissement où cet enseignement est autorisé ; de présenter 1<sup>o</sup> le consentement, donné par le tuteur ou le père de l'élève, à ce que celui-ci contracte l'obligation de rester au moins pendant dix ans dans le corps enseignant ; 2<sup>o</sup> le témoignage, rendu par le proviseur du collège royal ou le chef de l'établissement où l'élève a étudié, de sa bonne conduite et de son exactitude à observer les devoirs de la religion et de son attachement aux principes de la monarchie légitime ; 3<sup>o</sup> le certificat d'un médecin qui atteste que l'élève a été vacciné, ou inoculé, ou qu'il a eu la petite vérole naturelle, et qu'il n'est sujet à aucune maladie ou infirmité qui doive le rendre inhabile à l'enseignement. Les candidats devront se faire inscrire le 5 dudit mois au secrétariat du collège royal. » — (P. 103) 1816, 21 août. Envoi à l'Académie par le Ministre de l'Intérieur de l'ouvrage intitulé : *De la souveraineté et des formes de gouvernement*. — (P. 103) 1816, 21 août. Au procureur général d'Amiens. « Vous m'annoncez par votre lettre du 18 de ce mois que plusieurs de MM. vos substituts se plaignent de ce que tous les comités cantonaux pour les écoles primaires ne sont pas encore organisés dans leurs ressorts. J'ai l'honneur de vous informer que les membres éligibles des comités cantonaux ont été nommés dans les départements de l'*Oise* et de la *Somme* sur les présentations de MM. les préfets et que, beaucoup des candidats élus n'ayant pas accepté leurs nominations, j'ai demandé de nouvelles listes d'éligibles afin de pourvoir aux remplacements. M. le préfet de l'*Aisne* n'a point répondu aux lettres par lesquelles je l'ai prié de donner à MM. les sous-préfets de son département l'ordre de présenter les sujets éligibles pour les comités cantonaux. Je vais, en conséquence de votre lettre, lui renouveler mes demandes. Le département de l'*Aisne* est le seul des ressorts académiques où les écoles primaires n'ont encore pour surveillants généraux que les membres de droit des comités cantonaux, lesquels sont MM. Le curé cantonal,

président, le juge de paix et le principal du collège, lorsqu'il existe dans le canton une école de ce degré. Je m'empresserai de vous envoyer la liste des membres élus des comités cantonaux de l'académie aussitôt que ce travail sera terminé ».

**Aisne** (P. 6) 1810, 21 juin. A l'évêque de *Soissons*. « La crainte de vous importuner m'a fait garder le silence, et m'a empêché de répondre jusqu'à présent à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 14 avril. M. FLOTTE professeur de philosophie de la faculté des lettres de cette académie, qui a eu l'honneur de vous rendre ses devoirs à *Soissons*, m'a fait part de ce que vous avez eu la bonté de lui dire à cette occasion, et je m'empresse de réparer cette erreur, et de vous en faire mes très humbles excuses. Je vous prie de vouloir bien aussi considérer, Mgr, que je ne pouvais avoir aucune observation à faire au sujet de la liste des élèves de votre séminaire, que vous avez bien voulu m'envoyer, et que j'attendois l'envoi des quittances trimestrielles de la rétribution pour, en adressant le reçu à M. le directeur du séminaire, profiter de l'occasion pour vous assurer de mon profond respect. Je me proposois aussi de vous parler alors de la lettre que vous avez adressée à S. E. le Grand-Maître de l'Université le 1<sup>er</sup> septembre 1809, relativement à MM. les curés du diocèse de *Soissons* qui ont des élèves pour l'état ecclésiastique, S. E. m'ayant transmis cette lettre et le tableau qui y est joint, en m'ordonnant de m'assurer de ceux de ces Messieurs qui doivent être soumis à la rétribution de l'Université. Je ne vous dissimulerai pas, Mgr, que plusieurs maîtres de pension de la partie septentrionale de votre diocèse se sont plaints à moi du sort que leur faisoient Messieurs les curés qui avaient chez eux des élèves qui n'étaient soumis à aucune rétribution envers l'Université. J'ai répondu à ces maîtres de pension en leur citant la circulaire du Grand-Maître de l'Université du 28 septembre 1809, dont je joins ici copie, mais par cette circulaire même les élèves de Messieurs GOLLIER, d'*Hartennes*, au nombre de 4 ; BRAUCAMP de *Marigny*, au nombre de 5 ; PORQUET, de *Tavaux*, au nombre de 8 ; ROBERT, de *Neuve Maison*, au nombre de 7 ; CARTON, de *Montcornet*, au nombre de 12, seroient soumis à la rétribution. M. le curé de *Montcornet* seroit même tenu de prendre un diplôme. Il seroit fâcheux sans aucun doute que Messieurs les curés fussent dans la nécessité de cesser leur bonne œuvre, mais il me semble que, dans la circulaire, S. E. a pris à cet égard la mesure la plus conforme à son zèle véritable pour la religion et la justice. J'ajouterai que S. E. accorde très facilement les exemptions qui lui sont demandées pour les élèves indigents, surtout

lorsqu'ils se destinent à l'état ecclésiastique, et que pour constater cette indigence une attestation, ou le moindre mot signé de vous, Mgr, aura toujours plus de poids que les certificats les plus authentiques. Je pense donc que Messieurs les curés ci-dessus désignés doivent ou restreindre le nombre de leurs élèves, ou se soumettre à la loi, en payant la rétribution pour ceux de leurs élèves qui peuvent le faire, et en sollicitant par votre canal, Mgr, l'exemption pour ceux qui sont dans l'indigence. Quant à M. le curé de *Montcornet*, ne le supposant pas dans l'intention de prendre un diplôme, je crois qu'il est juste qu'il se réduise à un nombre d'élèves qui ne l'oblige pas à remplir cette formalité dispendieuse. Ce n'est là que mon opinion particulière, Mgr, mais ce n'est qu'à vous qu'il appartient de décider ce que doivent faire ces Messieurs ». — (P. 24), 1811, 26 mars. Au préfet : vaccine. — (P. 34), 1811, 15 nov. A l'évêque de *Soissons* : le recteur adresse le reçu de la quittance de 370 francs versés pour la rétribution des élèves du séminaire de *Soissons* pendant les 3 premiers trimestres de 1811 ; il rappelle que la rétribution du 4<sup>e</sup> trimestre de 1810 reste due. « Je n'ignore pas, Monseigneur, combien cette charge est lourde pour les séminaires, qui n'existent que pour les bourses fondées par S. M. et par les charités des fidèles. Je n'ai point ignoré non plus la démarche que vous avez faite à S. E. le grand-maître pour obtenir, sinon l'exemption totale, au moins une diminution considérable sur cette rétribution, et je l'ai secondée autant qu'il dépendait de moi, en faisant valoir la cherté du pain, circonstance fâcheuse et qui, malheureusement, est encore aggravée ; et ce n'est pas sans chagrin que j'ai vu que le conseil de l'université n'avait cru devoir accorder l'exemption qu'à un tiers des élèves du séminaire. En me croyant disposé à rendre service en tout ce qui peut dépendre de moi aux établissements ecclésiastiques, V. G. me rend justice, et je m'estimerai heureux s'il se présentait quelque circonstance qui me permît de prouver que cette bonne volonté ne se borne pas à des protestations stériles ». — (P. 209) 1811, 28 novembre. A l'évêque de *Soissons*. « Les articles 28 et 29 du décret impérial du



15 novembre sur le régime de l'université s'opposent à ce que l'institution ecclésiastique de *Liesse* soit conservée dans cette commune, mais elle est dans le cas d'être maintenue et transférée dans une ville qui possède un collège ou un lycée, pourvu que l'existence du premier soit assurée. Je prie donc V. G. de vouloir bien se concerter avec M. le préfet du département de l'*Aisne* pour déterminer la ville où cette école sera placée. Elle ne pourrait l'être à *Soissons* qu'autant que cette ville aurait un collège, et S. E. le grand-maître n'a point encore prononcé sur la demande qui lui a été faite à cet égard. Il existe des collèges dans les villes de *Laon*, *Saint-Quentin*, *Château-Thierry* et *Vervins* ; mais, les classes n'étant pas assez élevées dans les deux dernières, le choix ne peut être qu'entre les villes de *Laon* et *Saint-Quentin*. Si vous mettiez du prix, Mgr, à avoir cette école ecclésiastique dans le lieu de votre résidence, peut-être y aurait-il moyen de l'obtenir en écrivant directement à S. E. le grand-maître et en sollicitant auprès de lui l'érection de l'institution de M. HORLIER en collège, érection désirée et demandée par la ville de *Soissons* et qui ne me paraît pas devoir éprouver beaucoup de difficultés, M. HORLIER occupant le local du collège qui appartient à la ville, laquelle le lui concède à titre purement gratuit. Le décret du 15 novembre ayant fixé à S. E. le grand-maître le 15 décembre pour la désignation des institutions écoles à conserver, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir votre réponse avant le 10 décembre, s'il est possible ». — (P. 210) 1811, 28 nov. Au préfet : même objet « ... Le choix reste donc entre *Laon* et *Saint-Quentin* et doit pencher pour celle qui offre un local convenable disponible... Peut-être serait-ce le moment d'obtenir ce que désire la ville de *Saint-Quentin*, c'est-à-dire la concession de l'abbaye de *Fervaques*, pour y établir un lycée : alors le local du collège serait consacré à l'institution ecclésiastique ». — (P. 211) 1812, 10 janvier. Au procureur impérial à *Saint-Quentin* « ... Les dispositions (du décret du 15 novembre 1811) donnent à l'université dans la personne de MM. les procureurs impériaux un appui et une force qui lui avaient manqué jusqu'alors. Elles assurent la tranquillité et les droits des instituteurs et des maîtres légalement établis et la répression de ces individus qui, après avoir essayé inutilement de tous les états, pour dernière ressource ouvrent une école, sans demander une autorisation, qu'ils savent bien qu'ils ne pourraient pas obtenir, et qui, par le bas prix de leurs leçons, séduisent des parents parcimonieux ou peu réfléchis, enlèvent aux véritables instituteurs leurs élèves et leurs moyens

d'existence, et sont, surtout dans les communes rurales, une source de trouble et de division... ». — (P. 212), 1812, 29 janvier. Au préfet : état général des instituteurs. « ... J'adresse successivement à MM. les procureurs impériaux des divers arrondissements l'état des instituteurs établis sans autorisation dont M. DOBIGNIE a eu connaissance, et je suivrai sans aucun scrupule la même marche, à mesure qu'ils me seront dénoncés, parce que je regarde avec raison ces individus comme une source continuelle de troubles et de divisions dans les communes rurales et comme le fléau des instituteurs légitimes. Mais je pense que l'on ne pourra regarder cet abus comme déraciné que lorsque les maires des communes seront, comme chargés de la police, responsables pour tout homme ou femme qui aura ouvert dans leur commune une école sans autorisation, et qu'ils n'auront point dénoncé dans un temps donné à M. le procureur impérial... ». — (P. 214) 1812, 4 février. Au préfet. « Le département de l'*Aisne*, un des plus importants de l'empire par sa population, semble appelé, par cette circonstance, à l'avantage de posséder dans son sein un des nouveaux lycées, qui ne pourrait être établi que dans les villes de *Laon*, *Soissons* ou *Saint-Quentin* ; mais, d'après l'inspection que j'ai faite en 1811 des locaux des collèges de ces villes, j'ai pu juger qu'aucun d'eux n'était assez vaste pour contenir 200 pensionnaires, à moins de nouvelles constructions et même de réunions assez considérables. Deux édifices cependant sembleraient pouvoir être convertis en lycée, l'un est l'ancienne abbaye de *Fervaques*, dans le cas où le gouvernement le concéderait pour cet usage à la ville de *Saint-Quentin*, comme M. JOLY DE BAUMMEVILLE (?) paraissait le désirer, l'autre est l'ancien séminaire de *Laon*. J'ignore si la ville de *Soissons* possède un troisième local ; mais dans tous les cas c'est aux conseils municipaux à émettre leur vœu à cet égard. — (P. 216) 1812, 31 mars. Au préfet. « J'ai reçu de *Liesse* une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures, adressée à S. E. à l'effet d'obtenir la permission d'établir un pensionnat dans le local occupé par l'école ecclésiastique. Cette pétition m'a paru de nature à vous être communiquée et je ne crois pas devoir l'adresser à S. E. sans pouvoir lui faire,

connaître en même temps votre avis. Le mien est que l'établissement de cette pension ne peut qu'être nuisible aux collèges de *Laon* et de *Vervins*, et qu'en général, s'il convient de laisser substituer les pensions et autres maisons qui existaient avec autorisation dans les campagnes lors du décret impérial du 15 novembre 1811, ce serait aller contre les vues de ce décret que de permettre qu'il s'y en établisse de nouvelles à moins qu'elles ne soient jugées nécessaires, ou au moins d'une utilité majeure. J'ose vous prier de vouloir bien me faire connaître votre opinion sur la demande des habitants de *Liesse* ; elle sera fidèlement transmise à S. E. Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer que j'ai donné connaissance à S. E. de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement au chef du petit séminaire de *Liesse*, que vous ne le verriez pas avec plaisir placé de nouveau à la tête d'un semblable établissement. » — (P. 46) 1812, 25 juin. Au procureur général : « J'ai déjà notifié à M. le directeur de l'école ecclésiastique de *Liesse* l'ordre de fermer son école au 1<sup>er</sup> juillet, et chargé M. l'inspecteur d'académie en tournée dans le département de l'*Aisne* de me rendre compte de l'exécution de cette mesure. L'intervention de M. votre substitut est une certitude de plus que les ordres de S. M. seront fidèlement exécutés ». — (P. 220) 1812, 28 septembre. Au préfet : « M. OGE, prêtre domicilié à *Rozoy-sur-Serre* et non employé dans le ministère, sollicite... un diplôme pour ouvrir dans cette commune un pensionnat et y enseigner la langue latine... Le petit séminaire de *Liesse* est fermé, ainsi que vous le savez, et cette commune ne conserve point de pensionnat. Le petit établissement qui avait été formé l'année dernière à *Menneville* des débris du petit séminaire va cesser d'exister, il est abandonné par son jeune instituteur. Cette extrémité de votre département va se trouver entièrement dépourvue de secours pour l'instruction, elle est éloignée des collèges de *Laon* et de *Vervins*. Ces motifs seuls peuvent balancer les inconvénients d'avoir des établissements d'instruction dans les communes rurales... Votre opinion... déterminera la mienne ». — (P. 221) 1812, 21 novembre. A l'évêque de *Soissons*. « Au moment où j'allais donner connaissance au grand maître de l'université des dispositions provisoires que vous aviez cru devoir prendre pour les élèves de votre petit séminaire, je reçois de S. E. la lettre dont j'ai l'honneur de vous adresser la copie. Le placement d'une partie des élèves dans votre grand séminaire et la distribution des autres chez des ecclésiastiques de communes rurales ne pouvant avoir lieu, les villes de *Beauvais* et de *Soissons* paraissent être les plus convenables pour

y réunir ses élèves. Le collège de *Soissons* surtout m'a paru vaste ; ne serait-il pas possible qu'il reçut momentanément une partie de vos élèves, que vous seriez sans doute bien aise de ne pas trop éloigner de vous ? Je ne doute pas que vous ne trouviez pour cela toutes sortes de facilités dans les autorités de... *Soissons* et dans le nouveau principal. Si le mode que je suggère à M. le Maire pour la prompt organisation du collège est adopté, l'enseignement y recevra sous peu la même étendue qu'il a maintenant au collège de *Beauvais*. Les collèges de *St-Quentin*, *Laon*, *Vervins* et *Château-Thierry* pourraient encore offrir un asile aux plus jeunes de vos séminaristes. Ces collèges ne sont pas au complet pour les pensionnaires et sans doute MM. les principaux s'empresseront aussi de seconder vos vues bienfaisantes. Je vous prie, Mgr, de vouloir bien me faire connaître les nouvelles mesures que vous croirez pouvoir adopter pour concilier avec le régime de l'université le placement provisoire des élèves de votre petit séminaire ». — (P. 233) 1813, 5 juillet. Au procureur impérial à *Saint-Quentin*. « Une décision de S. E. le grand maître de l'Université, en date du 20 mars 1813, a prononcé la révocation de toutes les autorisations d'enseigner accordées à MM. les curés et desservants... Je regarde comme inutile de vous prier d'observer qu'un pensionnaire ne constitue pas une pension, et que l'Université n'a pas voulu interdire à MM. les curés et desservants la faculté de donner des leçons gratuites à ceux de leurs jeunes paroissiens qui annonceraient des dispositions et qu'ils voudraient mettre en état d'entrer dans l'école ecclésiastique. Ce sont les réunions d'élèves qu'il est de son devoir d'empêcher, comme nuisibles à l'uniformité de l'enseignement et à la prospérité des lycées et collèges... » — (P. 237) 1814, 25 mai Au baron MALOUET, préfet. « Quelques parents des élèves des divers établissements d'éducation soumis à la rétribution universitaire ayant prétendu que cette rétribution ne devait plus être perçue, je prends la liberté de vous prier de vouloir bien faire connaître à vos administrés, par la voie du Mémorial de votre département, qu'aucune des lois relatives à l'université n'ayant été abrogée,

elles doivent continuer à être exécutées comme par le passé et que les prétentions des parents qui veulent se soustraire au paiement de la rétribution universitaire n'ont aucun fondement. Cette notification est d'autant plus nécessaire, et même urgente, que S. E. m'écrit en date du 16 de ce mois qu'il faut que les académies et les lycées tâchent de subvenir à leurs besoins, pendant le trimestre courant, avec leurs ressources et le produit de la rétribution universitaire. S. E. ajoute qu'à la suite de l'ordonnance du roi relative aux contributions, MM. les commissaires extraordinaires, préfets et procureurs généraux ont reçu les instructions les plus précises pour assurer le maintien de toutes les charges actuelles, jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement pourvu à leur remplacement, et qu'ainsi je trouverai dans toutes les autorités les secours nécessaires pour le recouvrement de la rétribution. C'est ce qui m'a déterminé à vous faire la demande de l'autre-part que je vous prie d'accueillir favorablement. » — (P. 252) 1816, 2 juillet. Au préfet. « Sous la date du 20 mars j'eus l'honneur de vous prier de vouloir bien donner à MM. les sous-préfets de notre département les ordres nécessaires pour qu'ils voulussent me faire connaître les personnes qui me paraissent les plus propres à exercer, dans chaque canton, les fonctions, attribuées par l'ordonnance du 29 février dernier, aux comités chargés de surveiller et d'encourager les écoles primaires. Les lettres de présentation ne m'étant pas encore parvenues, je vous invite de nouveau, M. le préfet, à vouloir bien en hâter l'expédition. Les comités de la *Somme* et de l'*Aisne* sont organisés depuis près de deux mois ; les changements que nécessitent les écoles s'opèrent tous les jours et il est à désirer que le département de l'*Aisne* se trouve bientôt dans la même situation. — (P. 102) 1816, 7 août. Mesures prises par le procureur du roi de *Soissons* à l'égard de la demoiselle DUQUESNOY. — (P. 252) 1816, 21 août. Au préfet. « M. le procureur général près la cour royale d'*Amiens* vient de me transmettre les réclamations de plusieurs substituts qui se plaignent de ce que, dans leurs ressorts, les comités cantonaux pour les écoles primaires ne sont pas encore organisés. J'ai l'honneur de vous réitérer mes demandes et de vous prier d'inviter MM. les sous-préfets du département de l'*Aisne* à vouloir bien me transmettre la liste de 3 ou 4 personnes pour chaque canton, qui, conformément à l'ordonnance royale du 29 février dernier, doivent compléter les comités cantonaux par leur adjonction aux membres de droit de ces comités, lesquels sont MM. le curé cantonal, président ; le juge de paix et le principal du collège, s'il existe dans le canton une école de ce

degré. » — (P. 253) 1816, 4 septembre. Au procureur du roi à *Soissons*. « Depuis longtemps les comités cantonaux chargés de la surveillance immédiate des écoles primaires sont organisés dans deux des trois départements qui composent mon académie ; malgré mes instances près M. le préfet du département de l'*Aisne*, je n'ai point encore reçu les lettres de présentation prescrites par l'ordonnance du 29 février dernier et j'ignore quand il plaira à ce magistrat de vouloir me les faire parvenir ; mais aussitôt que je les aurai reçues je m'empresserai de faire dans ce département le travail que j'ai effectué à l'égard de la *Somme* et de l'*Oise*. La commission de l'instruction publique n'ayant point fait imprimer d'instruction relative à l'ordonnance que j'ai l'honneur de vous citer, et n'ayant tracé la marche qui doit être suivie par le recteur qu'au moyen de la correspondance ordinaire, je ne puis satisfaire au désir que vous manifestez à cet égard... » — (P. 254) 1816, 4 novembre. Au préfet « ... Comme il me paraît important de hâter... l'organisation des comités, j'adresse directement, sous la date de ce jour, à MM. les curés de canton l'avis de la nomination de leurs collaborateurs, un avis particulier pour chacun de ces MM., une lettre pour le juge de paix, un exemplaire de l'ordonnance [du 29 février 1816], et un tableau suivant lequel devront m'être transmis les renseignements relatifs aux écoles et aux instituteurs... J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de chacune de ces pièces, ainsi que vous paraissez le désirez... » — (P. 257) 1817, 8 mars. Au préfet : « J'ai l'honneur de vous prévenir que, sur la demande de M. le sous-préfet de l'arrondissement de *Vervins*, je viens de nommer MM. DRUGBERT, POTILLON, VERRIAUX-DUSSE et MALEZIEUX, membres du comité gratuit chargé désormais, en vertu de l'ordonnance du 29 février 1816, de la surveillance des écoles du canton des *Sains* consacrées à l'éducation des enfants protestants ». — Au sous-préfet de *Vervins* « ... Je viens de faire expédier à M. le pasteur de l'église réformée résidant à *Lemé*, l'acte de nomination des personnes sus-désignées... Je l'invite à prévenir le sieur Joseph NEE qu'il doit se présenter à *Vervins* à l'effet d'y être examiné par M. le principal du collège... » — (P. 269) 1820, 24 jan-

vier. Au préfet : « Aucune loi, aucune ordonnance nouvelle n'ayant été rendue sur l'instruction publique, la circulaire du 31 décembre dernier ne peut avoir pour objet que l'exécution des anciens règlements : jusqu'ici elle ne m'a pas été adressée. Les écoles clandestines sont ou des pensions où l'on enseigne de latin sans en avoir obtenu l'autorisation de la commission de l'instruction publique, ou des écoles primaires dirigées par des individus qui n'ont pas obtenu le diplôme prescrit par l'ordonnance du 29 février 1816. Les unes et les autres doivent être fermées à la première réquisition du maire, et, en cas de refus, [leurs directeurs] déférés au procureur du roi qui en requiert la clôture et fait prononcer contre les délinquants les peines prononcées par la loi. Les maires des communes, en leur qualité de surveillants spéciaux de l'instruction primaire, sont tenus de dénoncer à MM. les préfets les contraventions aux lois et règlements qui ont lieu dans leur commune. C'est un moyen de surveillance auquel rien ne peut échapper. Quant aux écoles ecclésiastiques ou petits séminaires, elles sont régies par l'ordonnance du roi du 5 octobre 1814 qui les a instituées et qui est jusqu'ici la seule règle en cette nature. La condition principale dont l'exécution doit être surveillée par les autorités civiles et que les élèves qui y sont admis prennent l'habit ecclésiastique (dans les villes où il y a un collège royal, ou cantonal), après deux ans de séjour dans l'établissement. J'ignore quelles mesures a prises jusqu'ici M. le préfet de l'Aisne pour s'assurer que les règlements ne sont pas enfreints ; mais M. le préfet de la Somme avec qui j'ai des rapports plus habituels demande aux directeurs des petits séminaires l'état de leurs élèves, l'époque de leur entrée et s'ils n'ont pas l'habit ecclésiastique. Les supérieurs ont toujours satisfait à sa demande sans difficultés. Un autre article dont l'administration peut surveiller plus directement l'exécution est celui qui défend aux petits séminaires de recevoir des externes dans les villes où il existe des collèges. Si le petit séminaire de *Soissons* avait violé cet article de l'ordonnance, M. le principal du collège aurait réclamé sans doute, mais il n'a jamais porté aucune plainte à ce sujet. Quant au petit séminaire de *Liesse*, comme placé dans une campagne, il n'est pas soumis aux mêmes règlements : mais c'est le second établissement de ce genre situé dans le département de l'Aisne ; par conséquent, il n'a pu être érigé qu'en vertu d'une autorisation du roi donnée sur le rapport de S. E. le ministre secrétaire d'état de l'intérieur après avoir entendu l'évêque et la commission de l'instruction publique. Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 5 octobre, je vous prie, si vous avez connaissance de cette autorisation, de vouloir bien me la communiquer. Accordée par le ministre... elle doit

être à la préfecture. — (P. 277) 1821, 6 décembre. Au préfet : « On lui adresse l'organisation du comité cantonal protestant de *Château-Thierry*, et on lui demande le nom du pasteur ». — (P. 277) 1822, 31 janvier. Au procureur du Roi à *Vervins*. « Depuis l'ordonnance du Roi du 27 février dernier qui autorise les ecclésiastiques à instruire chez eux deux ou trois élèves, il en est en effet beaucoup qui, après avoir commencé par ce petit nombre qui leur était permis, l'ont ensuite excédé de beaucoup et se sont formés de véritables pensionnats. Ce n'est pas seulement l'abus d'une faveur qui leur a été accordée, c'est encore la violation des lois existantes sur l'instruction publique, et il ne nous est pas permis de la tolérer. Je vous invite à obliger les curés à se conformer (sic) dans les limites qui leur sont prescrites. Si quelques uns d'entre eux désirent établir des pensionnats, ils doivent avant de les ouvrir adresser leur demande au conseil royal de l'instruction publique, qui seul est juge de l'utilité des nouveaux établissements et seul a le droit d'en autoriser l'ouverture. Les curés de *Leherie-la-Viéville* et de *Mondrepuits* sont donc en contravention aux lois et pourraient être poursuivis. Mais, comme ils ont exprimé le vœu de se soumettre aux règlements et de solliciter l'autorisation du conseil royal, je pense qu'on peut leur accorder un délai d'un mois pour se mettre en règle. Il est nécessaire qu'ils justifient d'abord d'un diplôme de bachelier ès-lettres, ou, s'ils n'en sont pas encore pourvus, qu'ils se rendent sans délai, soit à la faculté des lettres à *Paris* un jour de réception, soit tous les jours à la faculté d'*Amiens* pour subir leur examen et obtenir ce grade. Ils m'adresseront ensuite leur demande pour le conseil royal, avec l'engagement de se soumettre à payer la rétribution de l'université. Je les prévins que si, avant la fin de février, ils n'ont pas rempli ces formalités, vous commencerez contre eux les poursuites judiciaires, et que je ne recevrai plus alors leur soumission que leur pensionnat n'ait été

dissous complètement. Je vous prie, Monsieur, si vous connaissez d'autres établissements du même genre, illégalement formés, de m'en donner connaissance ; le conseil royal n'autorisera que ceux qui par leur situation seront moins nuisibles aux maisons d'éducation déjà existantes.

**AISNE. Affaires communales.** *Annois.* (P. 215) 1812, 18 mars. Délai de grâce de 6 mois accordé à Nicolas-François GAGNEUX, qui avait reçu l'ordre de cesser ses fonctions à cause de sa mauvaise conduite.

*Barenton-Bugny.* (P. 232), 1813, 11 juin. Le recteur soumet à l'approbation du préfet le choix fait par le conseil municipal de Pierre-François VENET, instituteur ayant exercé à *Cessières*, destitué en 1811.

*Barenton-Cel.* (P. 246) 1815, 31 janvier. Le conseil municipal a choisi pour instituteur le 16 novembre Eloi BULTAUD. — (P. 247) 1815, 12 février. Autorisation accordée audit BULTAUD.

*Bohain.* (P. 211) 1812, 10 janvier. FLAMENT, instituteur enseignant le latin, est invité à cesser cet enseignement ou à se mettre en règle.

*Braisne.* (P. 244) 1814, 29 déc. Le conseil municipal a demandé le 12 oct. que LEMEREZ soit autorisé à ouvrir une école en remplacement de celle de SAUSSET. Il aurait consenti d'autre part à l'ouverture d'une autre école, tenue par REGNART. Un seul établissement peut être maintenu.

*Brancourt.* (P. 233) 1813, 5 juillet. Ordre de fermer l'école clandestine de Sulpice CLEMENT, dénoncé par GORISSE, instituteur en fonctions. — (P. 234) 1813, 23 août. Jean-Louis-Sulpice CLEMENT demande à être conservé comme second instituteur.

*Brunehamel.* (P. 224) 1812, 10 déc. BOULANGER ne peut exercer à B. ; la commune, avec 700 âmes, ne comporte pas le second instituteur.

*Bucy-le-Long.* (P. 244) 1814, 30 décembre. — BAILLION père, ancien instituteur à *Bucy-le-Long*, où exerce son fils, demande à y ouvrir une seconde école, le père et le fils sont en désaccord. — (P. 246) 1815, 31 janvier. BAILLION père ne peut exercer que dans une autre commune.

*Bucy-lès-Pierrepont.* (P. 273) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à Jean-Louis BROYARD.

*Cessières.* — (P. 25) 1811, 9 avril. Suspension de VENET, instituteur.

*Chaourse.* (P. 251) 1815, 12 mars. Le maire est invité à interdire à l'instituteur de recevoir à la fois garçons et filles. Le sieur JENOT admet-il chez lui, comme par le passé, des pensionnaires ?

*Château-Thierry.* — (P. 13) 1810, 21 octobre. M. DOBIGNIE, inspecteur de l'académie, chargé d'une mission au collège. — (P. 14) 1810, 25 octobre. « GUICHARD, instituteur, et BUTEL,

maître d'écriture à *Château-Thierry* » avisés d'avoir à fermer leurs écoles. — (P. 24) 1811, 26 mars. Le recteur demande au préfet de faire fermer l'école de BUTEL restée ouverte. — (P. 266), 1819, 2 décembre. Le recteur pense qu'on peut tolérer que les femmes ROBICHE et JARRY tiennent des « lieux de sevrage..., industrie innocente », mais que l'instituteur BRANCHE, révoqué, ne doit plus enseigner. « Cependant, je connais l'extrême prudence de M. le maire, et, s'il croit pouvoir sans danger laisser à ce malheureux la ressource du sevrage..., je ne crois pas devoir être plus sévère que ce digne magistrat ». — (P. 276) 1821, 13 août. REMY, instituteur, a mérité une des 6 médailles accordées à l'académie par le conseil royal de l'instruction publique.

*Chauny.* (P. 216) 1812, 30 mars. « Il est sursis à l'organisation du collège... jusqu'à l'organisation et au placement définitif des lycées dont la création a été ordonnée par le décret du 15 novembre 1811 ». — (P. 243) 1814, 23 décembre. Le recteur adresse au maire une autorisation pour le Sr DELAVANNE. « Surchargé d'affaires et privé depuis plusieurs mois par des circonstances particulières du secours de mes collaborateurs, je n'ai pu répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 octobre... ». — (P. 255) 1816, 19 nov. TUGAUT demande l'autorisation d'établir un pensionnat. — (P. 263) 1819, 8 janvier. « La commission de l'instruction publique me charge de réclamer la mise en possession des biens affectés en 1713 par M. D'ETOUILLY à la fondation de deux bourses pour des enfants pauvres de la ville de *Chauny* ». — (P. 270) 1820, 24 janvier. Même objet. — (P. 273) 1820, 6 sept. Envoi d'une médaille d'argent à DELEVENNE, instituteur.

*Chevresis-les-Dames.* (P. 246) 1815, 28 janvier. Le maire demande comme instituteur André DEBRAY. « Les deux communes de Chevrésy et de *La Ferté-sur-Péron* ne donnent qu'une population réunie de 7 à 800 âmes. Il faudrait qu'elle fut de 1.000 au moins pour que S. E. le grand-maître pût accorder cette demande ».

*Chivres.* (P. 245) 1815, 24 janvier. DARBRE, instituteur, se plaint qu'un sieur GUERIN, dont les parents demeurent à Chivres, vient d'ouvrir une école. Cette école doit être fermée.

*Chouy.* (P. 236) 1814, 19 janvier. Suspension d'Antoine DALLEUX.

*Coingt.* (P. 245) 1815, 24 janvier. Le conseil municipal demande la destitution de PERONET. — (P. 245) 1815, 27 janvier. Le recteur demande l'avis du préfet.

*Condé-en-Brie.* (P. 273) 1820, 28 déc. Des habitants dénoncent comme incapable la demoiselle VILETTE, institutrice et ex-religieuse.

*Coucy-la-Ville.* (P. 236) 1814, 14 janvier. Autorisation accordée à Antoine CHAUMONT.

*Crécy-sur-Serre.* (P. 235) 1813, 10 déc. Refus d'autoriser BEURAIN à ouvrir une troisième école. Les femmes PIERCOURT et BEURAIN ne doivent recevoir que des filles dans leurs écoles. — (P. 235) 1813, 16 déc. Jean-Pierre-Chrysostôme BEURAIN, âgé de 21 ans, fils d'un instituteur communal de *Poilly*, décédé instituteur particulier à *Crécy-sur-Serre* il y a 7 ans environ, ayant continué à tenir l'école après la mort de son père, conjointement avec sa mère, demande, avec l'appui de la municipalité, à ouvrir une 3<sup>e</sup> école. — (P. 273) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à François-Théodore BAILLY.

*Cuffies.* (P. 213) 1812, 29 janvier. Interdiction de GAUDRON.

*Dohis.* (P. 278) 1822, 1<sup>er</sup> mars, RICHARD, instituteur provenant de l'académie de *Metz*, où il a exercé pendant 12 ans à *Blanchefosse*, se propose d'ouvrir une seconde école primaire.

*Englancourt.* (P. 235) 1813, 14 déc. Le procureur impérial de Vervins est invité à faire cesser l'action contre CAMET, instituteur communal irréprochable, de « quelques brouillons », qui avaient introduit dans la commune un nommé PREVOST comme second instituteur : mais ce dernier « a senti son imprudence et a abandonné son école ». — (P. 252) 1816, 24 août. Ordre de fermeture de l'école illégale tenue par DRUBIGNY. — (P. 256) 1817, 6 janv. DRUBIGNY doit borner son enseignement à celui des écoles primaires. — (P. 261) 1818, 24 janvier. Ordre de fermeture de l'école tenue par DRUBIGNY à *La Rue-Lagasse*. — (P. 275) 1821, 28 mai. Id. Il loge chez lui à la fois des filles et des garçons.

*Essommes* (P. 21) 1811, 4 février. Au préfet. « L'instituteur primaire de la commune d'Essommes... a écrit à S. E. le grand-maître de l'université pour demander que les enfants des hameaux dépendant de cette commune fussent tenus de venir à son école, et qu'aucun instituteur primaire ne fut autorisé à s'y établir. S. E. m'a renvoyé cette

demande pour avoir mon avis. Ayant habité l'arrondissement de Château-Thierry, où j'ai fixé mon domicile politique et dans lequel sont mes propriétés, j'ai pu donner cet avis avec confiance de cause. J'ai répondu à S. E. que les hameaux de *Moineaux*, *Vaux* et *Courteaux*, dépendant de la commune d'Essommes, étaient habités presque exclusivement par des protestants, qu'ils avaient un pasteur reconnu et nommé par le gouvernement et dont le nom se trouvait dans l'almanach impérial, et que je ne croyais pas qu'on pût leur contester le droit d'avoir pareillement un instituteur primaire de leur religion. S. E. par sa lettre du 28 janvier m'instruit qu'il est disposé à autoriser les écoles qui seront jugées nécessaires pour ces hameaux, et m'ordonne de me concerter avec vous et avec M. le maire d'Essommes pour le choix des maîtres qui doivent être autorisés. Ne pouvant et ne devant avoir de correspondance officielle avec aucun de vos administrés, autres que les membres de l'université, que par votre intermédiaire, j'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, de vouloir bien faire connaître à M. le maire d'Essommes la décision de Son Excellence et de lui transmettre la lettre que je prends la liberté de joindre à celle-ci. Je l'engage à s'entendre avec M. le pasteur du culte réformé à *Moineaux* pour vous proposer un sujet pour lequel, s'il obtient votre approbation, je m'empresserai de solliciter l'autorisation auprès de S. E. le grand-maître.

*Etréaupont.* (P. 234) 1813, 6 août. Ordre de fermer l'école ouverte par AUBERTIN, dans la maison du sieur DAVID, marchand, à la suite du décès de l'instituteur communal BERTIN.

*Fay-le-Noyer.* (P. 215) 1812, 14 mars. Réclamation de trois habitants, relative à VINCENT.

*Fère-en-Tardenois.* (P. 229) 1813, 26 février. Une fois obtenue l'autorisation du sous-préfet, CANTELUS (?) pourra ouvrir son école. Le maire doit faire fermer toutes les autres écoles, sauf celles de CHARLY instituteur communal et cleric-laïc, et de PIRAUT, instituteur particulier. — (P. 262) 1818, 12 juillet. DENIAU, maître de pension à *Orbais*, est autorisé à s'établir à *Fère*.

*Fossoy.* (P. 119) 1811, 6 oct. Le recteur fait part à BARDOUX, adjoint au maire, des conditions que doit remplir VUATIER, pour être nommé instituteur.

*Fourdrain.* (P. 276) 1821, 24 juillet. Autorisation accordée à DRU.

*Fresnoy-le-Grand.* (P. 211) 1812, 10 janvier. GROULLARD, instituteur enseignant le latin, est invité à cesser cet enseignement ou à se mettre en règle. — (P. 266) 1819, 23 déc. Autorisation accordée à REGNAULT.

*Gizy.* (P. 213) 1812, 29 janvier. Interdiction de MORGNY.

*Grougis.* (P. 236) 1814, 7 janvier. BOUDIGUET, ecclésiastique marié « tenant une institution ci-devant primaire particulière à Grougis », et auquel le recteur a refusé l'autorisation d'enseigner, renouvelle sa demande d'autorisation. — (P. 261) 1818, 24 janvier. Ordre de fermeture de l'école tenue par BOUDIQUET, prêtre marié.

*Guise.* (P. 223) 1812, 4 déc. Ordre de clôture de l'école tenue par HANNET (?), avocat « où il enseigne le latin et quoi que ce soit, à ce qu'on assure gratuitement », et de l'école tenue par BENNETON (?). — (P. 239) 1814, 2 novembre. Le recteur demande au maire son avis sur l'autorisation d'ouvrir un pensionnat à Guise sollicitée par le sieur CHIMAY, maître à Paris, et muni d'une attestation très favorable de F. CUVIER, inspecteur de l'académie de Paris. Quant à une autre démarche faite dans le même but par M. DE MANTES, « je ne dois pas vous dissimuler que la qualité [d'] ecclésiastique marié met aujourd'hui un obstacle insurmontable à l'exécution du projet de M. de Mantes ». — (P. 250) 1815, 8 nov. Ordre de fermer l'école tenue par DEMANTES, prêtre marié, et l'école latine de LAVISSE, prêtre non exerçant. — (P. 251) 1815, 21 déc. Rétribution due à l'université par MOUSSETTE, ex-instituteur primaire. — (P. 253) 1816, 14 sept. Ordre de fermeture de la « maison d'éducation » tenue par CHIMAY. — (P. 256) 1817, 6 janvier. LAVISSE ne peut enseigner le latin sans autorisation spéciale.

*Hannapes.* (P. 173) 1817, 13 mars. Fermeture de l'école tenue par Louis LOCQUENEUX. — (P. 228) 1813, 9 janvier. LEGER, instituteur communal est troublé dans ses fonctions par un sieur VIEILLARD (Maurice) « qui, avec la veuve André MICHEL, sa fille, a ouvert et tient une école où ils réunissent 30 à 40 enfants des deux sexes ».

*Harcigny.* (P. 261) 1817. Révocation de TERRIEN.

*Hary.* (P. 234) 1813, 18 nov. BOUTILLIER, choisi comme instituteur par le conseil municipal, est seulement mis à l'essai jusqu'à satisfaction, attendu

les plaintes graves élevées contre lui alors qu'il exerçait à *Plomion*.

*Herie (Le).* Voir plus haut : Aisne. — (P. 290) 1822, 22 février. A l'évêque de *Soissons*. « Je vais avoir l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Grandeur un exposé plus fidèle des faits que celui qui lui a été présenté par M. le curé de *Leherie* afin que vous puissiez juger si j'ai usé envers lui de tous les ménagements dûs à sa qualité d'ecclésiastique et s'il a de son côté montré pour les lois sur l'instruction publique la soumission que vous lui avez recommandée. Dès le mois d'octobre je fus instruit que depuis très longtemps il tenait un pensionnat. Il n'en avait ni fait la déclaration à l'académie, ni demandé l'autorisation au conseil royal. C'était d'abord méconnaître l'autorité qui seule a droit de juger si un établissement est nécessaire, s'il est même utile, et si celui qui se propose de le former a l'instruction convenable pour le diriger avec fruit. C'était encore se soustraire à l'obligation, soit pour lui-même, soit pour ses élèves, [de payer] les droits établis par les lois... Je lui notifiai dans les premiers jours de novembre que, s'il ne se hâtait de se mettre en règle, je serais forcé de faire fermer son pensionnat. En cela même, j'adoucisais la rigueur des statuts qui nous ordonnent de faire poursuivre tout chef d'un établissement illégalement formé et ne nous permettent pas de couvrir par une autorisation tardive une contravention aux lois. Il promit tout et j'attendais patiemment l'exécution de ses promesses. Dans le courant de janvier, M. le procureur du roi près le tribunal civil de *Vervins*, à qui le pensionnat de *Leherie* fut dénoncé par les maîtres de pension légalement autorisés auxquels il nuisait, ordonna à M. le curé de *Leherie* de fermer sa pension. Celui-ci fit valoir une autorisation provisoire qu'il dit avoir reçue de moi. M. le procureur du roi m'en donna avis et dès lors crut sa responsabilité à couvert, mais la mienne ne l'était pas. Plus spécialement obligé de veiller au maintien des lois sur l'instruction publique, je devais enfin marquer un terme à une contravention dont la durée se prolongeait indéfiniment, 4 à 5 jours suffisaient à M. le curé de *Leherie* pour se faire recevoir bachelier ès-lettres, supposé qu'il ne le fût pas ; il avait eu plusieurs mois pour le faire. Je lui en accordai en-

core un tout entier pour remplir des formalités qui devaient être remplies même avant l'ouverture de son pensionnat. Je sais que Votre Grandeur veut que l'on se conforme aux lois. Lorsque j'eus l'honneur de lui présenter mes premiers hommages peu de temps après son arrivée dans son diocèse, elle eut la bonté de m'assurer qu'elle exigerait de MM. les curés qui tiendraient des maisons d'éducation qu'ils se soumissent aux règlements de l'université. Elle peut maintenant prononcer si M. le curé de Leherie a fidèlement suivi ses intentions. Je dois à cet ecclésiastique la justice de reconnaître qu'il n'a pas abusé du nom de Votre Grandeur dans cette affaire et n'a pas prétendu s'en autoriser pour justifier une conduite inexcusable et une infraction si manifeste aux lois. Mgr, le seul établissement auquel j'ai su de vous-même que vous preniez intérêt est celui d'*Oulchy-le-Château*. Les ménagements dont j'ai usé à son égard ont pu vous donner la mesure de mon empressement à seconder, autant qu'il est en moi, les vues de Votre Grandeur ». — (P. 278) 1822, 25 février. Délai de deux mois accordé au curé, qui tient un pensionnat, pour prendre ses titres. — (Pièce attachée à la p. 291) 1822, 26 févr. Id.

*Hirson* (P. 249) 1815, 6 juin. Au maire : « Il est incontestable que le nombre des jeunes garçons d'une commune dont la population s'élève à plus de 2.100 âmes nécessite la présence de plusieurs instituteurs ; mais, plutôt que d'établir une seconde école, et de risquer de mettre par là le trouble dans la commune..., ne vaudrait-il pas mieux engager le sieur NOUVELON, qui est noté de la manière la plus avantageuse, à prendre un second ou un sous-maître ? Je sou mets cette observation à votre sagesse, vous priant, si vous croyez devoir passer outre, de soumettre votre proposition d'autoriser le sieur ARNOULT à l'approbation de M. le sous-préfet... ».

*Joncourt*. (P. 215) 1812, 14 mars. Ordre de fermeture de l'école de WABLE.

*Jussy*. (P. 264) 1819, 9 mars. Révocation de PATART, instituteur.

La *Capelle*. (P. 223) 1812, 4 déc. Ordre de clôture de l'école tenue par « SOUPLIER, coutelier, qui prend chez lui jusqu'à 8 ou 10 enfants, sous prétexte de leur apprendre son état. Sa femme admet aussi des filles, et c'est elle qui enseigne les enfants des deux sexes ; en supposant que son école de filles soit permise par M. le maire, qui a la police de cette espèce d'institutrices, elle ne doit recevoir aucun garçon au-dessus de l'âge de 5 ans ». — (P. 250) 1815, 2 déc. Pétition des habitants pour l'ouverture d'une seconde école. Le recteur remercie le maire d'avoir fermé l'école illégale de Quentin LOBRY.

*La Ferté-Milon*. (P. 265) 1819, 21 oct. JOURNEAUX est autorisé provisoirement à ouvrir un pensionnat. — (P. 268) 1820, 16 janvier. Il est autorisé définitivement.

*La Ferté-sur-Peron* [La Ferté-Chevresis]. (P. 215) 1812, 14 mars. Ordre de fermeture de l'école d'André DEBRAY.

*Laon*. — (P. 4) 1810, 2 mai. Restitution à M. DEHARBES, « directeur du collège de *Laon* », de frais de port. — (P. 209) 1811, 11 octobre. DEHARBES doit continuer ses fonctions jusqu'au moment où la nouvelle organisation du collège sera appliquée, avec MAIRET comme principal. — (P. 212) 1812, 22 janvier. Exemption militaire de POIRET, ancien séminariste, maître d'études et de classe élémentaire au collège. — (P. 247) [1815, après le 10 mai], lettre copiée au registre avant une lettre du 23 mai. Service des régents du collège dans la garde nationale. — (P. 251) 1816, 1<sup>er</sup> février. Autorisation accordée à VIDALIN, instituteur primaire. — (P. 259) 1817, 26 juillet. Au maire : le recteur le remercie des propositions qu'il se propose de soumettre au conseil municipal relativement au collège. « Le choix d'un bon principal est de la plus haute importance... Je regrette que M. BASTON ne se décide pas à consacrer ses talents à sa ville natale... Surtout, observons tous deux le secret sur les propositions qui pourraient être faites... La suppression du pensionnat ne doit pas se faire sans un sérieux examen ; il serait d'autant plus dangereux d'en laisser transpirer le projet qu'on disperserait par là les élèves... Il est essentiel, quelque parti qu'on prenne par la suite, de laisser partir les jeunes gens avec la persuasion que le pensionnat continue d'exister. Ce pensionnat pourrait être tenu pour compte du conseil municipal et en diminuer les charges. Le principal alors ne serait pas guidé par cet intérêt personnel dont vous redoutez l'effet... » — (P. 262) 1818, 5 juin. L'inspecteur d'académie DEPERET ira bientôt visiter le collège. — (P. 270) 1820, 20 mars. L'inspecteur DEPERET ira présider le 1<sup>er</sup> avril le concours ouvert pour une bourse au collège de *Reims*.

*La Vallée-Mulâtre*. (P. 223) 1812, 4 déc. Ordre de



clôture de l'école tenue par BRICE « à La Vallée-Mulâtre, commune de Saint-Martin-Rivierre ».

*Lemé.* Voir plus haut : Aisne. — (P. 273) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à Louis-Joseph PAGE-LEGROS.

*Liesse.* Voir plus haut : Aisne. — (P. 217) 1812, 20 avril. Pétition des habitants demandant qu'un pensionnat soit établi dans le local de l'école ecclésiastique dont la clôture doit avoir lieu. — (P. 217) 1812, 18 juin. Le grand-maître a, le 27 mai, rejeté cette pétition. — (P. 217) 1812, 26 juin. Au baron MALOUEY, préfet : « S. E. le grand-maître de l'université m'enjoint de me concerter avec nous pour l'exécution de la décision de S. M., qui ordonne que l'école secondaire ecclésiastique du département de l'Aisne soit établie à *Laon*. Ne pouvant me rendre moi-même dans cette ville, j'ai chargé M. DE CLAUSEL, inspecteur d'académie en tournée dans le département de l'Aisne, de me suppléer dans cette circonstance. Vous le trouverez complètement disposé à rentrer dans vos vues et à vous seconder dans tout ce qui peut être du ressort de l'université. Par suite de la décision de S. M. et en exécution de l'article 28 du décret du 15 novembre 1811, l'école secondaire ecclésiastique de *Liesse* doit être fermée le 1<sup>er</sup> juillet prochain. J'en ai transmis l'ordre à M. BILLAUDEL qui m'a écrit en date du 22 de ce mois pour m'assurer qu'au jour fixé les élèves sortiraient de la maison ». — (P. 236) 1814, 12 mai. A l'évêque de *Soissons*. « Je suis informé que MM. BILLAUDEL se proposent de rouvrir incessamment à *Liesse* une école sous le nom de petit séminaire. Convaincu que, si c'était par vos ordres et avec votre autorisation, vous auriez eu la bonté de m'en prévenir, j'ai recours à votre autorité pour les engager à surseoir à cette entreprise en les priant de considérer que, les décrets sur l'instruction publique n'étant pas abrogés, leur zèle les induirait en erreur s'il les portait à rien faire en contravention de ces décrets, et s'il leur fallait oublier, qu'excepté dans la plus grande anarchie, il n'a jamais été permis à qui que ce soit d'établir une maison d'éducation sans le consentement et le concours de l'autorité compétente. Il me semble que, dans les circonstances actuelles, quand l'intérêt public et celui du roi, que le ciel a daigné nous rendre d'une manière si miraculeuse, exigent que tous ceux qui lui sont dévoués soient plus que jamais d'accord entre eux, ce serait en quelque sorte chercher de propos délibéré à troubler son repos que de provoquer des dissensions, qui ne pourraient manquer d'aller jusqu'à lui, par une entreprise qui peut sans aucun danger être différée de quelques mois. J'espère, Mgr, que MM. Billaudel voudront bien écouter votre voix, et se soumettre aux lois qui

ne sont pas encore abrogées, ou attendre ce qu'il plaira à S. M. de décider au sujet de l'instruction publique ». — (P. 237) 1814, 12 mai. Au préfet. Même objet. « Je vous avoue que je ne puis regarder comme étranger à toute espèce de passion humaine un zèle qui porte à enfreindre des lois encore existantes ». — (P. 238) 1814, 3 juin. A l'évêque de *Soissons*. « Mgr, S. E. le grand-maître de l'université me charge de vous annoncer qu'elle acquiesce volontiers à la proposition que je lui fais, et qui a de trop justes motifs dans les malheurs de la guerre, d'autoriser le transport des élèves de l'école ecclésiastique de *Soissons* dans la maison de *Liesse* et leur résidence dans cette maison jusqu'à la rentrée des classes. S. E. ne doute pas que MM. le directeur et les répétiteurs ne sentent la nécessité de maintenir les études au même degré et dans les mêmes principes que celles du collège dont ils suivaient les classes et qui avaient mérité votre approbation ». — (P. 238) 1814, 3 juin. Au préfet de l'*Aisne*. « Par ma lettre du 12 mai j'avais l'honneur de vous entretenir du rétablissement de l'école ecclésiastique de *Liesse*. J'en avais en même temps porté mes plaintes à Mgr l'évêque de *Soissons*. Ce prélat m'avait répondu que ce rétablissement avait eu lieu par ses ordres, qu'il avait pour cause les malheurs de la guerre dont *Soissons* avait été le théâtre, et qu'il avait oublié de m'en prévenir. Cette lettre envoyée à Mgr le grand-maître de l'université a fait acquiescer S. E. à la translation des élèves de l'école ecclésiastique de *Soissons* dans la maison de *Liesse*, et elle y a autorisé leur résidence jusqu'à la rentrée prochaine des classes. Je m'empresse, M. le préfet, de vous donner aussi connaissance de cette décision et de ses motifs qui font cesser les inquiétudes que je vous avais témoignées et que j'attribuais à tort à un zèle inconsidéré de MM. BILLAUDEL ». — (P. 247) 1815, 23 mai. A l'évêque de *Soissons*. « Mgr, M. le conseiller secrétaire général chargé provisoirement de la direction de l'administration de l'université, en me rappelant, par sa lettre du 29 de ce mois, les dispositions qui remettent en vigueur tous les décrets de l'université tels qu'ils existaient au 1<sup>er</sup> avril

1814, me prescrit de prendre désormais pour règle, à l'égard des écoles ecclésiastiques, le décret du 15 novembre 1811 et m'enjoint de rappeler à Mgrs les évêques l'obligation de se conformer à toutes les dispositions de ce décret qui concernent les écoles ecclésiastiques. « Ces établissements », ajoute cette lettre, ne peuvent « subsister pour le département de l'Aisne qu'à Laon. Toute autre école subsistante dans d'autres communes doit être fermée sur-le-champ. Cette mesure, dont l'effet doit être général, s'appliquera particulièrement à l'école de Notre-Dame de Liesse, qui doit être transférée à Laon. Les directeurs et maîtres employés dans ces écoles devant recevoir une autorisation de l'université, vous m'adresserez des listes de candidats proposés pour remplir ces places dans votre académie. Les frères BILLAUDEL, actuellement à la tête de l'école de Liesse doivent cesser leurs fonctions sur-le-champ. Vous leur enjoindrez de quitter l'école dont la suppression doit être opérée sans délai. Ces ecclésiastiques ne peuvent sans aucun titre être employés dans l'enseignement. Si Mgr l'évêque de Soissons éprouvait des difficultés momentanées à placer l'école du département de l'Aisne dans la ville de Laon, il pourrait de nouveau prendre les arrangements provisoires auxquels l'université avait consenti par les lettres en date des 12 novembre 1812 et 23 mars 1813. Toutes les obligations imposées d'ailleurs à ces écoles, soit pour le costume, soit pour la discipline, seront strictement exécutées ». J'ai cru, Mgr, ne devoir pas différer de vous donner connaissance de ces dispositions et joindre à ma lettre une nouvelle copie de la lettre du 23 mai 1813, celle du 12 novembre 1812 ne contenant rien qui soit applicable à la circonstance actuelle. Je vous prie d'adresser directement à l'université les observations que vous pourriez avoir à faire au sujet de la translation commandée et de m'en donner communication pour éviter les délais. Je pense que, le collège de Laon n'étant point de plein exercice, vous obtiendrez que l'école de Liesse soit rétablie, au moins provisoirement à Soissons, sous vos yeux, comme par le passé. Je crois aussi qu'il est convenable que ce qui concerne MM. Billaudel soit exécuté sans retard ; je leur écris en conséquence pour qu'ils aient à se concerter avec vous pour leur remplacement auquel il paraît que l'université attache beaucoup d'importance ; M. CLAUDON, ancien directeur, ne pourrait-il pas les suppléer, au moins jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le lieu où sera transférée l'école ? J'écris aussi à M. le directeur de l'école ecclésiastique de Liesse pour l'inviter à m'adresser le 10 du mois de juin prochain l'état des élèves présents dans son établissement pendant le

trimestre d'avril. Il sera à propos qu'il y joigne l'état des élèves pour lesquels l'exemption de la rétribution doit être sollicité et les certificats à l'appui. Je n'ai point appris qu'on eût rien changé à la règle qui permettait de porter cette exemption pour les écoles ecclésiastiques jusqu'au cinquième du nombre des élèves. Je vous prie, Mgr, d'être persuadé que vous me trouverez toujours disposé à faire tout ce qui pourra vous être agréable ».

*Marest.* (P. 268) 1820, 10 janvier. A M. LAURENDEAU, procureur du roi à Laon. « Le diocèse de Soissons, malgré les intentions exprimées plus d'une fois par Mgr l'Evêque, renferme toujours un certain nombre d'ecclésiastiques qui négligent leur paroisse pour s'occuper d'instruire quelques jeunes gens auxquels il leur est impossible de donner des soins suffisants. Instituteurs sans mission, et contre le vœu de leur évêque, et contre la volonté du gouvernement, ils réunissent deux états incompatibles et ne remplissent complètement les devoirs de l'un ou de l'autre. On se plaint en particulier du sieur BONJEAN desservant de la paroisse du *Marais* près de Chauny, il enseigne le latin à ses élèves parmi lesquels se trouve même un pensionnaire. Je vous prie de lui adresser un avis auquel je suis sûr qu'il défèrera quand il viendra de la part d'un magistrat qui pourrait le poursuivre s'il persistait dans sa contravention aux lois ».

*Marfontaine* (P. 223) 1812, 4 décembre. Ordre de clôture de l'école tenue par ISRAEL, qui, « après m'avoir déclaré qu'il fermerait son pensionnat, a repris clandestinement des élèves. »

*Martigny* (P. 241) 1814, 9 décembre. M. DE BASTIDE, « membre de l'université », demande à ouvrir un pensionnat. — (P. 255) 1816, 15 novembre. Ordre de fermer une école clandestine.

*Menneville.* Voir plus haut : Aisne. — (P. 214) 1812, 20 février. Interdiction de TRUCHELU. — (P. 220) 1812, 22 septembre. Id.

*Missy.* (P. 265) 1819, 30 août. Suspension et remplacement de QUILLET. — (P. 266) 1819, 23 décembre. Autorisation accordée à CHOSSIN.

*Mondrepuis*. Voir plus haut : Aisne. — (P. 278) 1822, 25 février. Délai de deux mois accordé au curé, qui tient un pensionnat, pour prendre ses titres. — (Pièce attachée à la p. 291) 1822, 26 février. Nouveau délai de deux mois.

*Montbrechain* (P. 215) 1812, 14 mars. Ordre de fermeture de l'école de Louis-Georges DEBRAY.

*Montcornet*. (P. 214) 1812, 16 mars. Ordre de fermeture des écoles clandestines tenues par ROUSSEAU et BEAUDELOCQ.

*Montigny-en-Arrouaise*. (P. 233) 1813, 5 juillet. Ordre de fermer les écoles de DELAME et de Bruno Roux, ce dernier ecclésiastique : tous deux tiennent des pensionnaires et enseignent le latin sans autorisation.

*Montreuil-aux-Lions*. (P. 4) 1810, 1<sup>er</sup> mai : dénonciation calomnieuse contre l'instituteur.

*Moy* (P. 273) 1820, 6 septembre. Envoi d'une médaille d'argent à CAMEL, instituteur.

*Neuilly-Saint-Front*. (P. 216) 1812, 30 mars. Le recteur ne peut accorder une autorisation que le grand maître a refusée. — (P. 217) 1812, 16 juin. Au préfet : « L'autorité administrative est bien plus à portée de juger les instituteurs primaires, qui sont sous sa surveillance journalière, que l'Université, qui ne peut avoir sur (*sic*) eux que des rapports passagers. Quelle que soit donc mon opinion sur le sieur BUTEL, je ne crois pas pouvoir lui refuser l'autorisation provisoire d'enseigner, du moment où vous pensez qu'il n'y a point d'inconvénient à la lui accorder... »

— (P. 225) 1812, 21 décembre. Ordre de fermeture de l'école tenue par BAROTEAU, prêtre interdit. La paix des esprits ne serait rétablie dans la commune que si l'on fermait encore les écoles de BREHAMET et de BUTEL, ce dernier interdit deux ans auparavant à *Château-Thierry*, et autorisé récemment avec l'appui du préfet : « On continuerait dans ses fonctions actuelles un clerc-laïc, qui existe dans la commune et tient quelques enfants, en qualité d'instituteur communal », et un second instituteur serait choisi, à cause de la nombreuse population de la commune. —

(P. 263) 1819, 11 février. Au sous-préfet de *Château-Thierry*. « Le sieur BREHAMET, ancien instituteur de *Neuilly-Saint-Front*, me paraît avoir été traité avec beaucoup de rigueur ; l'ordonnance du 29 février 1816 laisse aux maires et aux curés des communes un pouvoir si étendu pour la présentation des instituteurs que leur délicatesse devrait leur faire une loi de n'en user qu'avec réserve et d'y mettre eux-mêmes des bornes que l'ordonnance n'y a pas mises. 30 ans d'exercice dans une profession sont aussi des droits sacrés et il n'y a que des torts excessivement graves qui puissent les faire méconnaître. Ceux que M. le maire allègue contre le

sieur Bréhamet (exaltation de jacobinisme) peuvent être des excès graves, mais peuvent aussi n'être que des égarements dignes d'oubli. M. le curé le charge encore plus par son silence que M. le maire par son accusation. J'engagerai l'inspecteur de l'académie, à son passage dans votre arrondissement, à approfondir cette affaire qui annonce ou de grandes fautes d'un côté, ou des préventions bien opiniâtres de l'autre. Mais il y a bien peu d'espérance d'arriver à une heureuse conciliation des esprits, que votre présence même n'a pu concilier. Vous avez donné par cette démarche de nouvelles preuves de votre amour pour la justice et de l'intérêt que vous portez à l'instruction primaire. Je recommanderai à M. l'inspecteur de l'académie de se concerter avec vous avant de se rendre sur les lieux, et de vous informer du résultat de son enquête, après qu'il l'aura terminée. Ce n'est qu'au printemps que son inspection commence. Jusque là le refus du certificat de bonne conduite, tant de la part du maire que de celle du curé, ne laisse aucun pouvoir d'autoriser cet ancien instituteur à continuer ses fonctions ».

*Oulchy-le-Château*. (P. 266) 1819, 23 déc. Autorisation accordée à COUPET, instituteur.

*Passy-[sur Marne]*. (P. 229) 1813, 14 février. Autorisation accordée à MONDE. — (P. 232) 1813, 3 juin. Id.

*Pierrepont*. (P. 231) 1813, 31 mars. BOSSART, desservant, invité à fermer son école.

*Plomion*. (P. 240) 1814, 12 nov. Ordre de fermeture du pensionnat ouvert par MOUSSETTE, ecclésiastique marié, qui a déjà été obligé de fermer sa pension de *Guise* à cause de sa mauvaise conduite. — (P. 242) 1814, 12 déc. Au procureur du roi à *Vervins* : « Le sieur MOUSSETTE avait en 1810 une pension dans la ville de *Guise*. Il y a renoncé au mois de septembre de la même année, débiteur envers l'université... Les causes qui ont amené la chute de son établissement ne lui étaient pas honorables et ont été le motif du refus qui lui a été fait de l'autorisation d'ouvrir une nouvelle pension

à *Laon*. En outre, dans le moment actuel, la qualité d'ecclésiastique marié oppose un obstacle insurmontable à ce qu'il puisse obtenir l'autorisation d'enseigner publiquement... ». — (P. 251) 1816, 2 mai. Ordre de fermeture du pensionnat de MOUSSETTE, prêtre marié. — (P. 253) 1816, 14 sept. Id. — (P. 255) 1816, 15 nov. Id. « Ce particulier paraît sourd à toutes les représentations ». — (P. 256) 1817, 6 janvier. MOUSSETTE ne serait, en réalité, que « le précepteur des enfants d'une ou deux maisons ».

*Pontru*. (P. 273) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à Quentin-Joseph HERVILLY.

*Presles*. (P. 231) 1813, 31 mars. CHARPENTIER, desservant, invité à fermer son école.

*Ribauville*. (P. 173) 1817, 13 mars. Fermeture de l'école tenue par LABAR.

*Rocquigny*. (P. 261) 1818, 24 janvier. Ordre de fermeture de l'école tenue aux Hayettes par THIEBAUX, ancien militaire.

*Roucy*. (P. 253) 1816, 24 août. NAGNIER, ancien militaire, membre de la légion d'honneur, demande l'autorisation d'ouvrir une école.

*Rozoy-sur-Serre*. Voir plus haut : Aisne. — (P. 219) 1812, 25 août. Au maire, M. OGE, prêtre domicilié à Rozoy, ayant quelques externes « à qui il enseigne les langues françaises et latine, le calcul décimal et le système métrique » doit demander une autorisation. « M. Ogé ne pourra enseigner dans son école la langue latine sans obtenir un diplôme de maître de pension. Pour ce diplôme, on paye à l'Université une somme de 200 francs. Ce paiement est renouvelé tous les 10 ans. En outre, le maître de pension paye à l'Université un droit annuel de 50 francs et tous les élèves, quel que soit le genre d'instruction qu'ils reçoivent, pensionnaires ou externes, même ceux gratuits, sont assujettis envers l'Université à la rétribution du 20<sup>e</sup> du montant de la pension, laquelle rétribution ne peut être moindre de 15 francs par année... Il reste... une dernière question à examiner, savoir si le grand maître accordera à Rozoy ce qu'il vient de refuser à *Liesse*, l'autorisation d'ouvrir une école. Il y en a déjà une à *Montcornet*, tenue par M. BEUZART, sous la surveillance de M. CARTON. Il est à craindre que ces 2 écoles ne paraissent trop rapprochées ». — (P. 227) 1813, 3 janvier. Le grand maître a autorisé l'école latine de M. OGE : « Par cette mesure, les écoles non autorisées tenues dans les environs par des curés cesseront d'exister ». — (P. 239) 1814, 11 oct. Le recteur demande au maire si l'école que se propose d'ouvrir MEHAUT est utile. — (P. 240) 1814, 5 novembre. MEHAUT est autorisé à condition de prendre l'engagement écrit « de ne recevoir dans son école aucun enfant qui n'ait fait sa première

communion ». — (P. 241) 1814, 10 déc. MEHAUT demande l'autorisation de recevoir des filles ayant fait leur première communion. L'autorisation d'ouvrir un pensionnat lui est refusée. On lui réclame son exeat de l'académie de *Metz*, dans laquelle il a exercé les fonctions d'instituteur d'*Hargnies*. — (P. 272) 1820, 8 juillet. Ordre de fermeture de l'école tenue par BRISSOTEAU, ex-notaire, prêtre marié.

*Saint-Michel*. (P. 226) 1812, 22 déc. Ordre de fermeture de l'école tenue par Martin-Joseph BROGUET, père.

*Saint-Quentin*. (P. 29) 1811, 5 juin. Projet d'établissement d'un lycée. — (P. 244) 1815, 1<sup>er</sup> janvier. Au maire. « S. E. le grand-maître de l'université me transmet une lettre du sieur le chevalier SARRAZIN, chirurgien accoucheur, membre de plusieurs sociétés savantes et auteur de plus de 40 découvertes, demeurant à Saint-Quentin, rue Saint-Jean, n° 130, qui demande l'autorisation d'ouvrir un cours gratuit d'accouchement en faveur des sages-femmes, et qui dit avoir fait toutes les préparations nécessaires pour commencer ses leçons demain 2 janvier. S. E. me prescrit de prendre des renseignements sur l'utilité de ce cours et de lui faire connaître si l'on peut, sans inconvénient, accorder l'autorisation demandée. J'ai pensé, M. qu'une condition indispensable pour obtenir une autorisation de ce genre devait être l'approbation de l'autorité municipale et que personne ne pouvait mieux juger que vous de l'utilité du cours que le sieur Sarrazin se propose d'ouvrir, et des motifs qui le portent à cette démarche. Je prends en conséquence la liberté de vous demander votre avis, qui dictera ma réponse à S. E. le grand-maître de l'université ». — (P. 255) 1816, 19 nov. BAROUX, maître de pension, et la veuve MUZEUX sont invités à fermer leurs établissements. — (P. 255) 1816, 5 déc. La veuve MUZEUX ne doit pas être troublée dans ses fonctions. Mais BAROUX ne peut, malgré ses titres, être maintenu. Un délai de 3 mois lui est imparti pour renvoyer ses élèves. — (P. 257) 1817, 7 février BAROUX s'est adressé à la commission de l'instruction publique pour se faire maintenir. Aucun délai nouveau ne doit lui être accordé. — (P. 264) 1819, 15

février. « M. LIMOSIN... désire établir à *Saint-Quentin* une école d'enseignement mutuel... [II] entreprend exprès le voyage pour juger des ressources que cette ville peut lui offrir... » — (P. 271) 1820, 12 avril. Ordre de fermeture de la pension tenue illégalement par GOSSE, sous l'apparence de cours à l'usage du commerce. — (P. 272) 1820, 19 août. Le sieur BOURGEOIS demande « à relever l'établissement du sieur LECOCQ DE WUSTEN, qui est dissous ». — (P. 273) 1820, 6 sept. Envoi d'une médaille d'argent à LIMOZIN, instituteur. — (P. 290) 1821, 12 sept. Au proviseur du collège royal de *Reims*. « J'ai lieu de penser que les élèves que vous recevrez du collège de *Saint-Quentin* soutiendront la bonne réputation que cet établissement avait acquise sous la direction du respectable M. CHARLET. Les bonnes études, la ferme discipline qu'il avait entretenues... seront conservées... par le jeune et habile successeur qui vient de prendre sa place ».

*Soissons*. (P. 26) 1811, 27 avril. DUMAY, maire de *Soissons* (?) demande à y ouvrir un pensionnat. — (P. 208) 1811, 14 août. Bourses communales de *Soissons* au lycée de *Reims*. — (P. 222) 1812, 21 nov. Formation du bureau d'administration du collège. — (P. 222) 1812, 21 novembre. Au maire. « J'ai adressé il y a quelques jours, à M. HORLIER l'arrêté du grand-maître qui le nomme principal du collège de *Soissons*. Par le même arrêté S. E. déclare que l'organisation complète et définitive du collège sera suspendue jusqu'à ce que les fonds votés par la ville pour l'entretien annuel du collège aient été alloués au budget. Il est à craindre que cette allocation ne soit pas très prochaine, S. M. paraissant vouloir différer l'organisation des collèges jusqu'à ce que celle du lycée soit achevée. Cet état de choses laisserait à *Soissons* l'instruction bien incomplète par le défaut de fonds pour le traitement des régents. Il me semble que dès à présent le bureau pourra mettre M. Horlier à même de suppléer à l'augmentation provisoire des traitements. Voici à cet effet le mode que je vous indiquerai ; il est employé avec succès par la ville de *Beauvais* et va être mis en usage à *Saint-Quentin*. Dans ces villes chaque élève pensionnaire, demi-pensionnaire ou externe qui fréquente le collège est tenu de payer pour cet établissement une rétribution annuelle de 36 f. Le produit de cette rétribution joint aux secours votés par la ville suffit pour assurer à sept régents un traitement qui varie depuis 1 000 f. jusqu'à 1 200 f. — (P. 227) 1813, 7 janvier. Le recteur informe le maire qu'il vient de recevoir l'arrêté du grand maître organisant provisoirement le collège. — (P. 228) 1813, 5 février. A l'évêque de *Soissons*. « S. E. le

grand-maître de l'université, en me transmettant l'arrêté d'organisation provisoire du collège de *Soissons*, me prescrit de me concerter avec vous pour faire revenir le plus promptement possible au collège les élèves aspirants à l'état ecclésiastique, qui ont été répartis chez divers curés de votre diocèse. En effet, Mgr, l'art. 27 du décret impérial du 15 novembre 1811, qui prescrit qu'il n'y aura qu'une seule école secondaire ecclésiastique par département, ne permet pas de laisser subsister plus longtemps ces pensionnats qui sont de véritables écoles ecclésiastiques. J'ajouterai que S. E. le grand-maître, en accordant un collège de plein exercice à la ville de *Soissons*, a eu principalement en vue de favoriser l'établissement dans la même ville d'une école où les jeunes aspirants à l'état ecclésiastique puissent être élevés sous les yeux de leur prélat, et suivre, sans être obligés de se déplacer, les cours qui leur donneront le droit de se présenter à l'examen pour obtenir le grade de bachelier ès-lettres, et la nomination de M. l'abbé PIERRE à la chaire de philosophie ne laisse aucun doute sur les intentions de S. E. Aujourd'hui donc que le collège est organisé et que les divers régents sont entrés en fonctions, je pense, Mgr, qu'il ne peut qu'être avantageux aux jeunes gens destinés à former l'école secondaire ecclésiastique de venir suivre les cours du collège, et je vous prie de vouloir bien me faire connaître l'époque à laquelle ils pourront être réunis à *Soissons*, dans une maison séparée du séminaire, conformément aux dispositions du décret du 9 avril 1809 et à la lettre de S. E. le grand-maître de l'université, en date du 12 novembre 1812, dont j'ai eu l'honneur de vous adresser copie le 21 du même mois. Daignez être persuadé, Mgr, que vous me trouverez toujours empressé à faire tout ce qui sera compatible à mon devoir pour seconder l'exécution de vos vues paternelles à l'égard de ces jeunes gens. » — (P. 231) 1813, 31 mars. A l'évêque de *Soissons*. « S. E... m'écrivit en date du 23 mars que, des difficultés insurmontables s'opposant à l'établissement dans la ville de *Laon* de l'école secondaire ecclésiastique accordée au département de l'*Aisne*, vous venez de prendre des mesures pour former cette école dans la ville de *Soissons*. S. E. le

approuve cet arrangement provisoire... *Soissons* possédant un collège de plein exercice, tous les élèves ecclésiastiques doivent en suivre les cours... l'école ecclésiastique doit être exactement distincte et séparée du séminaire ». Le recteur s'en rapporte à l'évêque pour désigner le directeur et les répétiteurs. « Je crois devoir vous prier d'observer, Mgr, que l'instruction ne peut être donnée dans ces écoles que par des membres de l'université qui auront souscrit en cette qualité la formule du serment ci-joint. J'ajouterai enfin que rien ne s'oppose à ce que vous portiez sur cette liste M. BICHERON, sur lequel je sais que vous avez eu des vues et dont j'ai été à même d'apprécier les vertus et les talents pour conduire la jeunesse ». — (P. 231) 1813, 29 mai. Nomination du directeur et des répétiteurs de l'école secondaire ecclésiastique. « Cet établissement, formé sous les plus heureux auspices, assure au collège de *Soissons* un nombre suffisant d'élèves ». — (P. 232) 1813, 2 juillet. Au maire. « En visitant en 1811 l'institution de M. HORLIER, j'avais remarqué avec peine que les élèves ne pouvaient y arriver qu'en passant devant une tuerie établie dans la chapelle de l'ancien collège... Aujourd'hui que cette institution est devenue un établissement public, qu'elle a été érigée en collège de plein exercice, dont les cours sont déjà suivies par plus de 200 élèves, l'intérêt physique et moral de ces élèves me porte à vous prier d'interposer votre autorité pour faire transporter cette tuerie dans un endroit convenable ». — (P. 249) 1815, 4 juin. Etat des élèves du séminaire de *Soissons*. — (P. 262) 1818, 29 août. Le recteur demande au procureur du roi à *Soissons* de renouveler ses tentatives pour obtenir une pension de retraite à LACAILLE, afin de pouvoir le remplacer dans ses fonctions de régent. — (P. 274) 1821, 19 mars. Comptabilité du collège. — (P. 277) 1821, 17 août. TISSOT, maître de l'école mutuelle, est décoré d'une médaille d'argent.

*Sorbais* (P. 229). 1813, 13 février. Ordre de fermeture de l'école tenue par LAURENT, dit MAZINGUET, à *Solmon*, hameau de la commune de *Sorbais*.

*Sourd (Le)*, (P. 223) 1812, 4 déc. Ordre de clôture de l'école tenue par BAILLY dans un hameau dépendant du *Sourd*. — (P. 273) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à ANCIAUX.

*Urvillers*, (P. 215) 1812, 14 mars. Ordre à EXTRAIT, desservant, tenant un pensionnat, de fermer son établissement.

*Vadencourt* (P. 256) 1817, 11 janvier. Aux préfets de l'*Aisne*, de la *Somme* et de l'*Oise*. Destitution de MACAIGNE, pour violences contre le desservant DEPARIS. — (P. 258) 1817, 11 avril. MACAIGNE a

adressé une réclamation à la commission de l'instruction publique.

*Vailly*. (P. 77) 1821, 17 août. MEZIERES, instituteur, est récompensé par une mention honorable.

[*Vendeuil*] (P. 261) 1818, 13 janvier. — Au procureur du roi à *Saint-Quentin*. « M. le recteur l'invite à faire fermer l'école tenue dans la commune de *Verneuil* (sic), canton de *Moy*, par le nommé J.-B. DESSAINS, tonnelier de profession, marié civilement, et ayant constamment refusé de faire bénir son mariage, et l'engage, si les moyens de persuasion ne suffisent pas, à déployer toute la rigueur de son ministère ».

*Venerolles*. (P. 261) 1818, 24 janvier. Ordre de fermeture de l'école tenue au hameau du *Blocus* par Nicolas VINCHON.

*Verguier (le)*. (P. 258) 1817, 14 mai. Poursuites contre J. L. FOUQUET, ex-instituteur au *Ronssoy*, qui s'est installé sans autorisation au Verguier.

*Vermand* (P. 25) 1811, 27 mars. Suspension de BELET, instituteur.

*Verneuil-sur-Serre*. (P. 270) 1820, 28 mars. Autorisation accordée à GODART. « Le choix de cet instituteur... mettra fin sans doute aux divisions qui ont agité trop longtemps cette commune ».

*Vervins*. (P. 208) 1811, 24 juin. Formation du bureau d'administration du collège, dont l'établissement a été approuvé par le grand-maître le 15 juin. — (P. 230) 1813, 27 févr. Port indûment payé pour une correspondance officielle par TERRIEN, principal du collège. — (P. 272) 1820, 7 juillet. Les vues du principal sur les moyens d'assurer la prospérité du collège seront soumises à la commission de l'instruction publique. — (P. 274) 1821, 27 avril. Le recteur demande au maire quelle dotation la ville entend faire pour son collège, et lui propose pour principal M. LIEBERT, maître de pension à *Breteuil* (Oise), qui y souffre d'une grande concurrence. Il ne saurait s'agir de nommer le jeune PEIGNE, instituteur d'*Aubenton*, « il est bien jeune pour un chef d'établissement ; et si j'ai moi-même porté l'an passé M. PONCHELLE à cette place, c'est parce qu'on m'a assuré qu'il était sur le point de se marier ». — (P. 283) 1818, 3 janvier. Au recteur de l'académie de *Rouen* : demande de renseignements

sur GENCE, ancien régent du collège de *Vervins*, répétiteur chez un maître de pension à Rouen, qui demande un exeat. « Ce jeune régent s'était toujours bien conduit... mais, au carnaval de 1816, il tomba dans des désordres scandaleux, qui le firent suspendre... Il est impossible de donner plus de marques de repentir que ne l'a fait ce malheureux jeune homme. M. le curé de Saint-Sépulcre à *Abbeville* s'intéresse vivement en sa faveur ». (Suite p. 284, 1818, 29 janvier).

*Villiers-Cotterets* (P. 243) 1814, 20 décembre. JEANNEL, maître de pension, autorisé à ouvrir dans son pensionnat une école primaire dont les élèves externes seront dispensés du paiement de la rétribution. — (P. 250) 1815, 6 déc. Le maire est invité à fermer les écoles clandestines.

*Villers-le-Sec* (P. 215) 1812, 14 mars. Ordre de fermeture de l'école de François FRANQUEVILLE.

**OISE.** (P. 4) 1810, 1<sup>er</sup> mai. A M. DE CLAUSEL, inspecteur de l'académie à *Beauvais*. « Les concours établis dans chaque chef-lieu de canton par M. l'ancien préfet de l'*Oise* sont faits pour exciter l'émulation entre les instituteurs... et... leurs élèves. Il serait à désirer qu'ils eussent lieu dans tout l'empire. Je consens donc de tout mon cœur au nom de l'université que ces concours aient lieu jusqu'à ce que S. E. ait fait connaître les règlements à suivre pour les écoles primaires ». — (P. 28) 1811, 10 mai. Au préfet : « M. H. DE CLAUSEL, inspecteur de l'académie m'a fait connaître le désir que vous lui avez témoigné de voir maintenir dans le département de l'*Oise* les bureaux de surveillance des instituteurs primaires et les distributions de prix qui se font à l'époque présente, dans chaque canton, tant aux élèves qu'aux instituteurs eux-mêmes. Je ne pense pas que cette institution ait du être regardée comme supprimée par le fait seul de l'établissement de l'université impériale, et je la crois au contraire trop sage et trop utile pour ne pas désirer qu'elle soit conservée jusqu'au moment où S. E. le grand-maître et le conseil de l'université auront statué définitivement sur les écoles. Bien plus, je vous prie d'avoir la complaisance de me faire parvenir un exemplaire des arrêtés pris à cet égard par M. le comte DE BELDERBUSCH ; je l'adresserai à S. E..., en sollicitant son autorisation pour que les dispositions en soient maintenues jusqu'à l'organisation définitive des écoles primaires ». — (P. 121) 1812, 10 janvier. Au préfet. « J'ai toujours été [dans l'opinion] que le décret du 11 floréal an 10 sur l'instruction publique ne doit être censé abrogé qu'en partie, et seulement dans les articles sur lesquels il a été statué différemment par le décret du 17 mars 1808 et par ceux qui l'ont suivi ; que, par conséquent, le titre

second de ce décret du 11 floréal, relatif aux écoles primaires, n'a éprouvé aucun changement. Et, en effet, aucun instituteur primaire n'a obtenu l'autorisation du grand-maître de l'université, équivalente à l'institution, dans cette académie, sans avoir justifié qu'il avait été choisi de la manière prescrite par ce décret, ou d'après le mode établi par votre prédécesseur et approuvé par S. E. le ministre de l'intérieur ». — (P. 122) 181[2], 7 février. Au préfet : « Dans la tournée que j'ai faite l'année dernière, j'ai pu juger que 2 collèges du département de l'*Oise* pouvaient être convertis en lycées sans beaucoup de frais. L'un est le collège de *Beauvais*, dont les bâtiments sont vastes et m'ont paru bien distribués, mais il serait possible que la grande proximité de *Paris* ne permît pas à la ville de se promettre de très grands succès pour le lycée qui serait établi dans son sein. L'autre est le collège de *Compiègne* qui, placé plus loin de Paris, jouirait en outre, s'il était érigé en lycée, de l'avantage inappréciable d'être sous les yeux de Sa Majesté. Aux termes de l'art. 3 décret du 15 novembre [1811], les dépenses de premier établissement des nouveaux lycées devant être à la charge des communes où ils seront placés, c'est aux conseils municipaux à juger si les ressources de leurs villes leur permettent de désirer la conversion de leurs collèges en lycées ». — (P. 124) 1812, 30 mars. Au préfet : renseignement sur le mobilier et les locaux convenant à un lycée de 200 pensionnaires. — (P. 150) 1815, 28 janvier. A BARBIER, curé du canton de *Noailles*, commissaire inspecteur des écoles primaires : « Vous avez bien raison de vous plaindre de l'ignorance des sujets qui se présentent pour être instituteurs ; elle ne peut être égalée que par leur suffisance. L[e] pla[n] de M. le comte de BELDERBUSCH aurait obvié à ce défaut de connaissances, mais il aurait fallu et il faudrait encore pour le bien de la religion, celui de l'état et des particuliers que ses écoles normales établies (sic) chez les frères des écoles chrétiennes, qui seraient tenus de s'adjoindre un maître de chant d'église, et qu'aucun instituteur ne pût être admis au concours que sur la présentation d'un certificat d'aptitude

délivré par le frère supérieur de l'école normale. Je désire bien sincèrement que cette mesure fasse partie de la loi qui se prépare sur l'instruction publique ». — (P. 158) 1816, 1<sup>er</sup> février. Au préfet : le recteur lui accuse réception de son arrêté du 30 janvier, portant interdiction des instituteurs de 10 communes. « Les recherches que je viens de faire me donnant la certitude que les personnes qui ont enseigné dans les dites communes l'ont fait sans l'autorisation de l'université, je ne puis intervenir dans une affaire qui se trouve exclusivement dans vos attributions ». — (P. 163) 1816, 3 mai. Organisation des comités gratuits et de charité. — (P. 164) 1816, 24 mai. Id. — (P. 165) 1816, 12 juin, et 1816, 21 juin. Id. — (P. 165) 1816, 25 juin. Les brevets de capacité ne pourront être, quelque diligence que fassent les examinateurs, délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre. — (P. 169) 1816, 26 août. Le recteur nomme membre du comité cantonal de *Liancourt* le duc DE LA ROCHEFOUCAULD, pair de France, sur information de la commission de l'instruction publique qu'il en remplirait volontiers les fonctions. — (P. 171) 1816, 15 novembre. Au sous-préfet de *Compiègne* : « Les écoles dirigées par les femmes, n'étant point comprises dans les attributions de la commission de l'instruction publique, ne peuvent être soumises à la surveillance des recteurs, et sont indépendantes par conséquent des comités cantonaux institués par l'ordonnance du 29 février dernier. Les autorités locales doivent seules connaître des difficultés que peuvent présenter les établissements de ce genre, et MM. les préfets doivent avoir toute l'autorité nécessaire pour prononcer en pareille matière ». — (P. 180) 1818, 17 octobre. Au préfet : « MM. le maire et curé de *Crevecœur* demandent une autorisation en qualité d'instituteur libre pour le sieur MONARD... La capacité et la moralité du sieur Monard me sont bien connues. Je n'ai donc aucun motif pour lui refuser l'autorisation qui m'est demandée, mais, au lieu de l'adresser au comité cantonal, je vous la transmets directement, en vous priant de me la renvoyer pour être annulée, si vous pensiez que le maire, le curé et le comité de *Crèvecœur* puissent être guidés dans leur demande par d'autres motifs que ceux du plus grand avantage de l'instruction primaire... Je n'ai jamais négligé l'occasion d'encourager par tous les moyens de persuasion l'adoption d'une méthode d'enseignement que le gouvernement protège, et dont la supériorité est démontrée. Si j'attends les ordres que m'a annoncés la commission de l'instruction publique, ce n'est pas qu'ils me soient nécessaires pour exciter mon zèle, mais je dois y chercher la règle de ma conduite, dans une situation délicate que la loi n'a

pas prévue. L'ordonnance qui institue les comités cantonaux n'ayant rien prescrit sur leur destitution, c'est à S. E. à suppléer par ses décisions au silence de la loi. Soit que S. E. regarde comme un cas de destitution la résistance à l'établissement de l'enseignement mutuel, soit qu'elle pense que les voies de persuasion doivent seules être employées, vous n'en aurez pas moins obtenu pour votre département un résultat auquel on n'est parvenu dans aucun autre. Le grand nombre d'écoles de ce modèle qui vont s'ouvrir, ou qui sont déjà ouvertes, répondront bientôt par leurs heureux effets aux calomnies de leurs détracteurs, et leurs succès dissiperont les préventions ». — (P. 181) 1818, 13 novembre. Au préfet : sur la réorganisation du comité de *Noyon*. « M. DE DEVISE, maire de *Salency*, depuis l'organisation du comité cantonal en 1816..., est le seul des membres nommés qui se soit occupé de l'instruction primaire, le seul qui ait procuré des renseignements à l'académie et prouvé son zèle par une grande promptitude à répondre aux informations qui lui étaient demandées. Je le verrais avec peine rayé de la liste des membres du comité. S'il a pu, dans un premier moment, se montrer opposé aux améliorations apportées dans l'enseignement, cette erreur peut être excusée en faveur des intentions droites qu'il a montrées en toute occasion. Il se trouvera d'ailleurs entraîné par la majorité du comité que j'ai entièrement renouvelé selon vos vues ». — (P. 186) 1819, 8 janvier. Au préfet : « D'anciens règlements laissaient aux curés de campagne la faculté d'instruire 2 jeunes gens, qu'on regardait comme de jeunes élèves les aidant dans le service de la paroisse, et se destinant à entrer un jour dans l'état ecclésiastique. Ces règlements n'ont pas été rapportés. Mais tout ce qui excède cette limite est une contravention aux lois sur l'instruction publique. Je vous suis obligé de m'avoir instruit de la conduite du curé d'*Attichy*. Il n'a, de ma part, reçu aucune autorisation. Je lui intimerais l'ordre de ne conserver que 2 élèves, si votre lettre ne m'annonçait que vous n'attendez que ma réponse pour prendre des mesures à son égard. Peu de préfets, M. le comte, auront



déployé plus de vigilance et de zèle pour tout ce qui concerne l'instruction publique et lui auront rendu des services aussi signalés que ceux que vous devra celle de votre département ». — (P. 190) 1819, 23 mars. Au préfet : l'inspecteur d'académie DEPERET va se rendre à *Beauvais*. « Il aura l'honneur de vous voir et de vous communiquer les motifs très graves qui ont suspendu jusqu'ici l'exécution de l'arrêté qui remplace M. ESMANGARD. Si votre conviction n'est pas ébranlée..., il prendra immédiatement les mesures nécessaires pour le faire exécuter ». — (P. 190) 1819, 8 avril. Au préfet : DELAHAYE à *Bresles* et LECLERCQ à *Breteuil* devraient recevoir une médaille d'encouragement, pour avoir contribué, comme instituteurs, à introduire la méthode d'enseignement mutuel. Ils ont eu le courage « de persévérer, malgré les persécutions ». CARON et BELETTE à *Paillart*, et à *Rocquencourt*, MESNARD et DUGROPRE à *Crèvecœur* et à *Compiègne* recevront du conseil académique des assurances de satisfaction. — (P. 191) 1819, 14 avril. Envoi à l'approbation du préfet des autorisations que le recteur vient de délivrer, sur le vû de leurs obédiences, aux frères des écoles chrétiennes de *Beauvais*, *Compiègne* et *Noyon*. — (P. 191) 1819, 17 avril. [Au préfet] : « La petite commune de *Montmartin*, canton d'*Estrées-Saint-Denis*, qui offre à peine 200 f. de traitement à un instituteur, qui fait en même temps les fonctions de chantre, présente... pour cette place d'un revenu plus que modique le jeune DUCHEMIN, âgé de 16 ans 1/2, agréé par le comité cantonal, ayant droit au brevet de capacité du 3<sup>e</sup> degré. La commune, plus petite encore, de *Sennevières*, canton de *Nanteuil-le-Haudoin*, privée depuis plusieurs années d'instituteur, demande en cette qualité le jeune LEGRAND, également âgé de 16 ans 1/2, fils d'un très bon instituteur et ayant droit lui-même au brevet de capacité du 2<sup>e</sup> degré... L'extrême jeunesse de ces deux candidats ne semble pas permettre de les autoriser définitivement. D'ailleurs l'autorisation définitive exempte de la loi du recrutement ceux qui l'ont obtenue, et par cette raison un nouveau règlement prescrit de ne plus en accorder désormais qu'aux instituteurs qui seraient pourvus d'un brevet de capacité du 2<sup>e</sup> degré, et suivraient [un] mode d'enseignement analogue ou à la méthode des frères ou à celle de l'enseignement mutuel. Il y a donc lieu d'ajourner l'autorisation définitive. Mais les communes pour lesquelles on les présente étant, et devant rester sans instituteurs, je crois qu'il est utile de laisser ces jeunes gens exercer provisoirement, sous la surveillance du comité, en attendant qu'ils se soient mis en état d'obtenir le brevet du 2<sup>e</sup> degré... Je vous prie d'approuver

également l'autorisation provisoire du sieur FRANCOURT dans la place d'instituteur de *Montagny (Nanteuil-le-Haudoin)*... Il va être atteint par la loi du recrutement et ne peut obtenir l'autorisation définitive qu'après avoir reçu le brevet du 2<sup>e</sup> degré. Tout annonce que 2 ou 3 mois suffiront pour perfectionner son instruction, déjà très avancée ». — (P. 192) 1819, 30 avril. Au préfet : « J'ai déféré à M. le procureur général le jugement du tribunal de *Clermont*. Il me paraît en opposition formelle avec les lois sur l'instruction publique ; et ce magistrat, qui partage, à cet égard, votre opinion et la mienne, requerra à M. le procureur du roi d'interjeter appel. L'opinion émise par le tribunal de *Clermont* me paraît subversive de toutes les règles établies pour la présentation, l'admission et l'autorisation des instituteurs primaires et tendrait à les soustraire à l'autorité du préfet, du recteur et des comités cantonaux, tandis qu'elle investirait les conseils municipaux d'un pouvoir que la loi est loin de leur accorder, puisqu'ils ne sont pas même nommés dans l'ordonnance qui règle toutes les dispositions relatives à l'enseignement primaire ». — (P. 199) 1820, 10 mai. Au préfet : « Je suis autorisé à employer une petite somme de 200 francs à favoriser par des gratifications à des maîtres de bonne volonté l'introduction de l'enseignement mutuel dans les campagnes, afin de substituer autant qu'il sera possible cette méthode à l'enseignement individuel, si peu propre à hâter les progrès des enfants. Je vous prie de m'indiquer les maîtres à qui vous reconnaissez le plus de titres à cette gratification. Cette faible contribution de la part de l'Université paraîtra presque insensible au milieu des secours abondants que vous avez su procurer dans votre département à l'instruction primaire... ». — (P. 202) 1820, 2 juin. Au préfet : « ... L'académie s'honorera toujours de concourir aux mesures que vous jugerez convenable de prendre pour l'amélioration de l'instruction primaire. Plus de 100 écoles organisées d'après des méthodes perfectionnées et dans lesquelles plus de 6.000 écoliers reçoivent l'instruction attestent les efforts de votre zèle et en montrent les heureux fruits ». — (P. 203) 1820, 27 juillet. Au préfet : « Les observations que contient vo-

tre lettre du 16 juillet sur la nécessité d'adopter un livre élémentaire pour toutes les écoles qui suivent les mêmes méthodes sont d'une vérité frappante. Elles proposent une mesure dont j'ai, depuis longtemps, reconnu la nécessité, mais qui ne peut être prescrite que par l'autorité supérieure. La commission de l'instruction publique elle-même a fourni une liste de bons livres élémentaires, en a conseillé l'adoption, mais n'a pas cru pouvoir l'ordonner. Je vous emprunterai vos observations car elles sont présentées avec une clarté qui porte la conviction avec elle, et je solliciterai de la commission dans mon prochain rapport sur l'instruction primaire une disposition qui atteigne le but que vous avez si bien marqué ; peut-être serait-il nécessaire qu'elle fût insérée dans l'ordonnance royale qui se prépare, dit-on, comme supplément désormais indispensable de celle du 29 février 1816. Le plus grand obstacle que puisse rencontrer l'exécution, c'est qu'il n'existe pas d'ouvrage élémentaire d'une supériorité assez prononcée pour mériter une référence exclusive. La commission de l'instruction publique devra, peut-être avant tout, s'occuper de faire composer cet ouvrage qui nous manque encore, mais le danger même de prescrire un livre médiocre à toutes les écoles aurait des inconvénients moins graves que la licence d'admettre tous les livres qui se présentent ».

**OISE. Affaires par commune.**

*Achy* (P. 205) 1820, 20 déc. Autorisation accordée à Stanislas DESCAMPEAUX.

*Ageux (Les)*. (P. 198) 1820, 28 févr. Autorisation accordée à MANSART.

*Angiviller* « canton de *Clermont* ». (P. 194) 1819, 19 juin. Autorisation accordée à GOUILLARD.

*Ansacq.* (P. 127) 1812, 19 juin. Jean-Charles BOLLEZ désigné comme instituteur par le jury d'instruction du canton de *Mouy*.

*Ansauvillers*. (P. 148) 1814, 17 nov. Question de savoir si BONNAY sera conservé comme instituteur. — (P. 148) 1814, 21 nov. BONNAY a été recommandé au recteur par un ecclésiastique. — (P. 151) 1815, 18 févr. BONNAY reconnu incapable, après examen, d'exercer ses fonctions. — (P. 153) 1815, 28 nov. BONNAY demande à être réintégré.

*Antheuil*. (P. 147) 1814, 5 nov. Nomination de François BILLET.

*Attichy*. (P. 152) 1815, 27 octobre. Au maire et au curé d'*Attichy*. « Les observations énoncées par la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser... sont fondées sur des motifs trop louables pour que je mette le moindre retard à seconder vos intentions. J'ai l'honneur de vous adresser en conséquence un arrêté qui interdit aux instituteurs de votre commune

la faculté de réunir des enfants de l'un et de l'autre sexe. Quant à la demoiselle DOUCET, il ne peut m'appartenir de lui délivrer l'autorisation qu'elle réclame, les institutrices étant indépendantes de l'Université. J'estime d'ailleurs que les anciennes fonctions de cette demoiselle, l'agrément qu'elle a obtenu de l'évêché d'*Amiens* et la bienveillance que vous lui accordez sont des titres qui doivent suffire à légitimer son établissement à *Attichy* ». — (P. 153) 1815, 9 nov. Injonction à OBE de ne pas recevoir dans sa classe les enfants des deux sexes. — (P. 186) 1819, 8 janvier. Le curé n'est pas autorisé à donner l'instruction à plus de 2 jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique.

*Auteuil*. (P. 191) 1819, 17 avril. Autorisation accordée à TOME (?).

*Avrechy* (P. 205) 1821, 27 janvier. Autorisation accordée à ALLEST.

*Babœuf*. (P. 131) 1812, 26 déc. SOUAILLE, instituteur à *Chiry*, autorisé à exercer.

*Bailleul-le-Soc*. (P. 136) 1813, 22 mars. Suspension de CHOISY instituteur. — 1813, 23 mars. Demande de renseignements au curé de *Clermont* sur la conduite de CHOISY, accusé de mauvais traitements sur ses élèves. — (P. 137) 1813, 21 avril. Lucien CHOISY, acquitté le 14 avril par le tribunal correctionnel de *Clermont* et porteur de diverses attestations de bonne conduite, sera relevé de sa suspension, dès que le sous-préfet aura donné son accord. — (P. 142) 1813, 7 déc. Levée de la suspension de CHOISY.

*Bailly*. (P. 139) 1813, 11 juin. Nomination de Jacob COTTRET.

*Beaurepaire*. (P. 198) 1820, 3 févr. DUCHAUFOR doit être considéré comme un instituteur clandestin. — (P. 203) 1820, 27 juillet. Autorisation accordée, sous réserves, à DUCHAUFFOUR.

*Beauvais*. (P. 3) 1810, 11 avril. Institution de M. CARON. — (P. 68) 1813, 9 sept. La conservation de la chapelle du collège de B. est sollicitée de l'évêque d'*Amiens*. — (P. 91) 1815, 5 nov. Si l'existence d'un nouveau pensionnat à B. ne présente pas d'inconvénients, l'autorisation sera demandée pour le sieur BOUCHER. — (P. 120) 1811, 14 déc. Retraite de BLANDUREL, régent de seconde au collège. — (P. 122) 1812, 31 janvier. Bourses communales de la ville de B. au lycée d'*Amiens*. — (P. 128) 1812, 27 juillet. DELA-

HAYE, élève de l'hospice des pauvres, est admis gratuitement comme externe de l'école secondaire ecclésiastique établie à B. — (P. 164) 1816, 8 mai. Renseignements demandés sur PREVEL, ancien instituteur à B., qui sollicite l'autorisation d'enseigner dans le département de la *Gironde*. — (P. 166) 1816, 27 juin. Autorisation d'enseigner refusée à PAIN, « vu le grand nombre des écoles primaires qui existent à *Beauvais* et les faibles ressources des instituteurs ». — (P. 167) 1816, 6 juillet. Au procureur du roi près le tribunal de *Beauvais* : « Les ordonnances de S. M. voulant que nulle école ne puisse s'établir dans une académie sans l'autorisation du recteur de ce ressort, j'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien donner les ordres nécessaires pour qu'un nommé M. PAIN, prenant le titre d'ancien lecteur des enfants de France, demeurant à *Beauvais*, rue Cloître Saint Sauveur, ne puisse continuer de se livrer comme par le passé sans autorisation à l'enseignement de la jeunesse ». — (P. 170) 1816, 26 oct. Exemption de la rétribution du jeune MULLOT, élève du collège. — (P. 175) 1818, 6 mars. Formation de la commission d'examen des comptes du collège. — (P. 204) 1820, 23 nov. Autorisation d'enseigner accordée à Louis-Michel CARPENTIER, instituteur du faubourg *Saint-Quentin*. — (P. 206) 1821, 19 mai. Autorisation accordée aux frères des écoles chrétiennes de *Beauvais*.

*Bienville*. (P. 134) 1813, 3 mars. Envoi à M. SCELLIER, « juge et inspecteur des écoles primaires du canton de *Compiègne* », de la suspension de COUDUN, instituteur. La place vacante sera mise au concours « dans la forme usitée jusqu'à ce jour dans le département de l'*Oise* ».

*Blancfossé*. (P. 160) 1816, 13 févr. Autorisation d'exercer accordée à Léonard GARBAY.

*Blincourt* (P. 181) 1818, 22 oct. Autorisation accordée à MAUPIN.

*Bonlier* (P. 152-153) 1815, 6 nov. et 7 nov. Plaintes graves contre CARPENTIER, instituteur.

*Bornel*. (P. 23) 1811, 28 février. Le recteur informe le maire de la destitution de THABOUREUR, instituteur primaire, et l'invite à choisir un autre sujet : « Il est, je pense, superflu de vous rappeler M. le maire, que l'instruction n'est pas le seul titre qu'un instituteur primaire puisse avoir à votre choix, qu'il doit y joindre de bonnes mœurs et une réputation sans taches, et qu'il doit prendre pour base de l'enseignement qu'il se propose de donner à ses élèves les préceptes de la religion catholique et la fidélité et l'attachement à S. M. l'empereur et à la dynastie napoléonienne ».

*Bresles* (P. 173) 1817, 17 mai. Candidature éventuelle de DERODE à la place d'instituteur. — (P. 204) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à François BILLOT.

*Breteuil*. ((P. 148) 1814, 21 nov. LE CLERC abuse de l'autorisation qui lui a été donnée d'admettre dans son école des pensionnaires au-dessous de 10 ans. — (P. 154) 1816, 3 janvier. Le maire est invité à faire fermer deux écoles non autorisées, qui ont donné lieu à une réclamation des instituteurs de B. — (P. 156) 1816, 8 janvier. DEVIENNE demande l'autorisation d'exercer les fonctions d'instituteur. — (P. 156) 1816, 16 janvier. Le maire est invité à rendre compte des fermetures prescrites.

*Breuil-le-Sec*. (P. 136) 1813, 23 mars. Destitution de FOURMANTIN, instituteur, demandée par le curé de *Clermont*, inspecteur des écoles du canton. — (P. 139) 1813, 22 juin. Interdiction de « FOURMENTIN ». — (P. 140) 1813, 20 sept. Nomination de Jean-Louis-Joseph DUBOIS, exerçant depuis 2 ans à *Cuignières*. — (P. 150) 1815, 4 févr. Plaintes contre FOURMENTIN, instituteur interdit, qui, ayant ouvert de nouveau son école, agite et trouble la commune.

*Broyes*. (P. 119) 1811, 12 août. VILLETTE, instituteur, a renoncé à son école. Son remplacement est demandé. — (P. 142) 1813, 7 déc. Avertissement donné à MARTIN, instituteur. — (P. 79) 1814, 16 oct. Remplacement de MARTIN, indigne de remplir les fonctions.

*Buicourt*. (P. 204) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à Louis-Amable NOURTIER.

*Bulles*. (P. 147) 1814, 17 octobre. DUMOULIN demande à ouvrir une école à *Bulles* où existe déjà un instituteur communal. — (P. 181) 1818, 22 oct. Autorisation « d'instituteur particulier », accordée à DUMOULIN. — (P. 204) 1820, 23 nov. Autorisation accordée à Noël-François JOLY.

*Carlepont*. (P. 136) 1813, 6 avril. M. DE COURTIVRON, « président de jury d'instruction, inspecteur des écoles primaires du canton de *Ribécourt* », est invité à faire passer au recteur une expédition du procès-verbal de nomination de LANGLOIS, qui remplace LEMAIRE, obligé par son grand âge de renoncer aux fonctions d'instituteur. — (P. 139) 1813, 11 juin. Nomination de Louis Eloi LANGLOIS. — (P. 190) 1819, 24 mars. Levée de l'interdiction

qui avait frappé LANGLOIS. — (P. 192) 1819, 21 avril. Nouvelle nomination de LANGLOIS.

*Cempuis.* (P. 14) 1810, 27 oct. Suspension de CEUILLET, instituteur.

*Chaumont.* (P. 133) 1813, 8 févr. Le grand-maître « a décidé par sa lettre du 2 de ce mois que la commune de Chaumont ne devait avoir qu'une simple école primaire, avec autorisation de recevoir des pensionnaires et d'enseigner les premiers éléments de la langue latine ». — (P. 142) 1814, 8 janvier. Avis demandé au maire sur le sieur GRAUX, qui se propose d'ouvrir une école.

*Chèvreville* (P. 205) 1821, 27 janvier. Autorisation accordée à DELIGNY.

*Clermont.* (P. 142) 1813, 11 déc. Exemption militaire de Louis-Eléonore DESPEAUX, né à Méru le 19 juillet 1786, nommé régent de grammaire le 8 octobre 1812. (P. 153) 1815, 15 nov. Envoi au curé de l'autorisation qu'il a demandée pour Firmin PORTHEMER, l'école déjà existante n'étant pas suffisante pour la population. — (P. 172) 1817, 14 janvier. Le recteur invite le sous-préfet à succéder à M. DUCANCEL dans la présidence du bureau d'administration du collège.

*Compiègne.* (P. 18) 1810, 10 déc. L'inspecteur DOBIGNIE se renseignera sur les établissements non autorisés, qui nuisent au collège. « Vous voudrez bien ordonner aux pensions, que vous croirez susceptibles d'être maintenues, d'envoyer leurs élèves à partir de la 5<sup>e</sup> au collège ». — (P. 124) 1812, 22 févr. « Le sieur DUCHEMIN... est autorisé à tenir un pensionnat, il a 3 élèves ». HAVET (?) — CARON, instituteur primaire à C. est dénoncé par le principal du collège comme donnant des leçons de latin. PECHEUX, instituteur non autorisé, est dénoncé au procureur impérial. — (P. 130) 1812, 28 oct. Exemption militaire de MONCHOUX, né à Beauvais en 1793 et nommé régent de 1<sup>re</sup> année d'humanités au collège de C. par arrêté du 26 décembre 1811. — (P. 143) 1814, 6 août. Le recteur fait savoir au maire qu'il a cherché vainement un principal. « J'ai très fort à cœur de voir reflourir le collège ». — (P. 167) 1816, 15 juillet. Le recteur approuve la fixation de la date de la distribution des prix du collège au 22 août, et celle de la clôture des vacances au 1<sup>er</sup> octobre. — (P. 170) 1816, 9 oct. L'allocation pour le collège vient d'être réduite à 2.500 francs pour chacun des exercices 1815 et 1816. Le recteur demande que la ville soit autorisée à compléter les 3.750 francs, « indispensablement nécessaires à l'entretien de son collège et aux appointements des quatre régents qui y sont nommés ». — (P. 199) 1820, 8 mars. Autorisation accordée au frère AUPS... (?).

*Conteville* (P. 205) 1820, 20 déc. Autorisation accordée à Antoine-Thibault LECLERCQ. — (P. 206) 1821, 10 avril. Id. à VASSEUR.

*Crépy-en-Valois.* (P. 196) 1819, 6 sept. Arriéré dû à l'université par MOLIERE, maître de pension (suite p. 196, 1819, 17 sept. et 15 oct. ; p. 198, 1819, 31 déc. ; p. 206, 1821, 2 avril). — (P. 201) 1820, 2 juin. Avant d'être autorisé, LETUVE devra se perfectionner dans la méthode de l'enseignement mutuel.

*Cressonsacq.* (P. 199) 1820, 30 mars. Destitution de PAUCHET.

*Crèveœur.* (P. 180) 1818, 17 oct. Autorisation demandée pour le maire et le curé pour MONARD, instituteur libre.

*Crèveœur* (P. 205) 1820, 20 déc. Autorisation accordée à Pierre DUFOSSE.

*Cugnières.* (P. 149) 1815, 11 janvier. Interdiction de DEBRIE, remplacé par Charles LE ROY.

*Cuvilly.* (P. 130) 1812, 18 déc. Dénonciation du maître d'école. — (P. 131) 1812, 26 déc. Suspension de QUETTE, instituteur, pour insolence envers l'autorité. — (P. 132) 1813, 1<sup>er</sup> février. Il sera sursis à la mesure prise contre QUETTE, jusqu'à la nomination d'un nouvel instituteur. — (P. 133) 1813, 22 février. Le maire demande le rétablissement de QUETTE. Sa suspension étant motivée par la plainte du sous-préfet de Compiègne, à qui l'instituteur avait manqué de respect, elle ne saurait être levée que sur la demande formelle du sous-préfet.

*Enencourt-Léage.* (P. 205) 1821, 27 janvier. Autorisation accordée à FAUDEMÉR.

*Epineuse.* (P. 191) 1819, 17 avril. Autorisation accordée à LE ROY.

*Escames.* (P. 199) 1820, 30 mars. Destitution de CLABAUX.

*Etouy.* (P. 162) 1816, 10 avril. Le recteur signale au maire qu'il pourrait désigner DEBRIE comme instituteur.

*Eve.* (P. 129) 1812, 28 sept. M. BRODELET, inspecteur des écoles primaires du canton de Nanteuil-le-Haudoin, a fait connaître au recteur que le jury d'instruction avait choisi au concours comme instituteur, le 25 août, PEIGNE (Jean Baptiste), ayant exercé à Nantouillet (S.-et-M.) pendant 3 ans.

*Feuquières* (P. 200) 1820, 13 mai. Autorisation accordée à PUTOIS.

*Flavacourt*. (P. 162) 1816, 5 avril. PORCHE n'est pas autorisé à exercer. — (P. 163) 1816, 8 avril. Réclamation du maire et des habitants en sa faveur.

*Fontaine-Lavaganne*. (P. 204) 1820, 23 nov. Autorisation accordée à J.-B<sup>e</sup>-Eloi LENGLET.

*Formerie*. (P. 188) 1819, 10 mars. DURIER a été autorisé le 5 nov. [1818] à ouvrir une école. Mais cette autorisation n'a pas été approuvée par le préfet, qui avait appris que DURIER avait « pris part à des intrigues tendantes à entraver les projets de l'administration pour l'amélioration de l'instruction primaire ». Dès lors, il ne pouvait exercer, mais il n'en a pas moins continué de tenir son école. « Sa conduite est inexcusable ». — (P. 191) 1819, 17 avril. Autorisation accordée à LEMBOURBE.

*Francastel*. (P. 128) 1812, 26 août. M. LEVERVE « commissaire inspecteur des écoles primaires dans le canton de *Crèvecœur* », est prié de donner son avis sur les griefs articulés contre l'instituteur HOUPIN. — (P. 129) 1812, 30 sept. HOUPIN a cessé ses fonctions depuis le 20 mai ; il était fort mal vu et donnait lieu à des plaintes. — (P. 135) 1813, 8 mars. Remplacement HOUPIN. — (P. 137) 1813, 13 avril. HOUPIN ne peut être admis à se présenter pour remplir la place qu'il a lui-même abandonnée.

*Francières*. (P. 191) 1819, 17 avril. Autorisation accordée à DUMONT.

*Fretoy*, canton de *Guiscard*. (P. 204) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à Jean-Louis-Fursy BARBARE.

*Fretencourt*. (P. 188), 1819, 1<sup>er</sup> mars. Sursis accordé à POINTIER, instituteur, pour se mettre en règle. — (P. 188) 1819, 2 mars. Le recteur s'en rapporte au préfet pour décider si les poursuites ordonnées contre POINTIER doivent être suspendues.

*Grondreville*. (P. 196) 1819, 17 août. Autorisation accordée à DEFAUCHAUX.

*Grandvilliers-aux-Bois* (P. 199) 1820, 5 avril. Autorisation provisoire accordée au jeune DROUPY « qui donne de belles espérances, mais qui n'a pas encore le degré d'instruction nécessaire pour être autorisé définitivement ». — (P. 200) 1820, 13 mai. Annulation de l'autorisation donnée à DROUPY. Les hameaux de *Beaupuits* et de *Grandvilliers-aux-Bois* ne peuvent avoir deux écoles.

*Grandvilliers* (P. 188) 1819, 8 mars. Autorisation accordée à BOULLANGER (Jean-Baptiste), succédant à son père, décédé. — (P. 191) 1819, 17 avril. Id. à CAMPION.

*Henonville*. (P. 142) 1814, 11 janvier. Plaintes contre HOUSSELIN, accusé de violences contre ses élèves. — (P. 163) 1816, 8 avril. Autorisation d'exercer donnée à COCU (Honoré).

*Hermes*. (P. 149) 1815, 28 janvier. Plaintes contre DANGU, instituteur à *Hermes*, canton de Noailles, en même temps receveur des impôts indirects, arpenteur, et expert pour le cadastre, qui abandonne à son fils incapable la tenue de l'école.

*Jouy-sous-Thelle*. (P. 126) 1812, 22 mai. Louis PELLETIER, instituteur suspendu, et continuant de tenir école, est dénoncé au procureur impérial. — (P. 130) 1812, 26 octobre. « PELTIER » a demandé au recteur une réintégration, qui ne peut lui être accordée. — (P. 131) 1813, 11 janvier. Destitution de PELLETIER. — (P. 137) 1813, 20 avril. Maintien de cette destitution. Autorisation provisoire donnée à Adrien PLE pour le remplacer. — (P. 138) 1813, 1<sup>er</sup> mai. Louis « PELTIER », se refusant à quitter la maison d'école, est dénoncé au procureur impérial de *Beauvais*.

*Juvignies*. (P. 160) 1816, 23 février. Remplacement du maître d'école, qui a été destitué par le préfet « pour cause d'options politiques contraires au gouvernement légitime. »

*Labosse* (P. 205). 1820, 20 décembre. Autorisation accordée à Jacques-François HOUBRON.

*La Croix Saint-Ouen*. (P. 24) 1811, 19 mars. Au préfet : « Le sieur RENARD, instituteur primaire de la commune de *La Croix Saint-Ouen*... depuis 12 ans, se voit troublé dans l'exercice de ses fonctions par le sieur LECOT, qui est protégé par le maire... dont il est le beau-frère. Le sieur Lecot s'est adressé à moi pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une école... j'ai refusé de solliciter pour lui cette autorisation, et je l'ai engagé à cesser d'enseigner, invitation à laquelle il n'a pas jugé à propos d'avoir égard. J'ai donc recours à vous, Monsieur, et je vous prie de vouloir bien interposer votre autorité pour faire fermer l'école du sieur Lecot... » — (P. 27) 1811, 2 mai. Fermeture demandée à nouveau. — (P. 124) 1812, 22 février. Dénonciation au procureur impérial de « LESCOT », comme instituteur non autorisé.

*Lagny* (P. 148) 1814, 18 novembre. Dénonciation contre l'institutrice, comme réunissant dans un même pensionnat filles et garçons.

*La Houssoye* ; (P. 198) 1820, 26 janvier. Autorisation accordée à LEFEUVRE.

*Lataule*. (P. 147) 1814, 5 novembre. Nomination de Donat LEMAIRE.

*Leglantier*. (P. 205) 1820, 20 décembre. Autorisation accordée à Pierre Nicolas LECAILLER (?).

*Lihus-le-Petit*, (P. 204) 1820, 14 août. Le recteur demande au préfet d'accorder un délai à DOBRENEL pour la production d'une pièce. — (P. 206) 1821, 10 avril. Autorisation accordée à LEROUX.

*Litz*. (P. 89) 1815, septembre. Autorisation donnée à François GAUTIER, ancien oratorien, d'ouvrir une école primaire. — (P. 205) 1820, 20 décembre. Autorisation accordée à MARTIN.

*Longueil-sur-Oise* (P. 205) 1820, 20 décembre. Autorisation accordée à François-Prosper GAUDIER.

*Lys (le)*. (P. 198) 1820, le 16 février. Autorisation accordée à CHOUQUET.

*Maignelay*. (P. 133) 1813, 24 février. MARESCHAL est autorisé à ouvrir une école primaire, où il se propose de recevoir des pensionnaires. — (P. 134) s.d. 1813 [entre le 24 février et le 3 mars]. Avis donné au procureur impérial que MARESCHAL, instituteur clandestin à *Wawignies*, a été autorisé à ouvrir une école à *Maignelay*.

*Mello*. (P. 149) 1814, 3 décembre. Envoi à M. JUERY, curé de Creil, commissaire inspecteur des écoles du canton, de l'autorisation provisoire de Martin LORNIER.

*Menevillers*. (P. 197) 1819, 21 octobre. Autorisation accordée à LEFEVRE.

*Méru*. (P. 150) 1815, 6 février. Au duc DE MASSA, préfet : DESPEAUX, régent de 5<sup>e</sup> au collège de *Clermont*, demande à ouvrir un pensionnat à *Méru*. « En général l'université ne se prête qu'avec beaucoup de circonspection à l'établissement de ces petits pensionnats, dont l'existence, dépendant de la conduite du chef, est toujours incertaine et précaire, et qui, sous prétexte de former des sujets pour les établissements permanents fondés dans les grandes villes, ne subsistent en quelque sorte qu'aux dépens de ces derniers. Ces écoles inférieures ne pourraient être réellement utiles qu'autant que l'enseignement de la langue latine y serait borné aux premiers éléments jusqu'à la 6<sup>e</sup> inclusivement, mais la vanité mal entendue des maîtres leur permet bien rarement de ne pas vouloir aller au-delà ; il me semble que, si vous pensez que la demande du sieur Despeaux peut être favorablement accueillie, on pourrait prescrire cette limite à son enseignement. »

*Milly* (P. 199) 1820, 20 mars. Au préfet : « On vient de m'informer qu'il existe dans le hameau de *Courroy*, paroisse de *Milly*, une femme qui exerce

sans autorisation les fonctions d'institutrice, qu'elle reçoit indifféremment les enfants des deux sexes, et que le soir, sous prétexte de tenir école, elle reçoit chez elle de grands garçons qui y viennent passer la veillée. Le pouvoir d'interdire les institutrices comme celui de les autoriser appartenant à MM. les préfets, je m'empresse de vous faire connaître l'abus qui m'a été dénoncé ; vous prendrez dans votre sagesse les moyens de constater la vérité du fait et de réprimer le scandale, s'il existe réellement. »

*Monceaux*. (P. 175) 1818, 11 mars. Autorisation provisoire accordée à FOREST, de *Tricot*, âgé de 30 ans.

*Mont-l'Evêque*. (P. 194) 1819, 8 juin. Autorisation accordée à BLOCHET.

*Montagny-[Sainte-Félicité]*. (P. 119) 1811, 10 juin. LE BŒUF n'est pas reconnu comme maître d'école et CHASTELET est maintenu en cette qualité. — (P. 123) 1812, 8 février. Dénonciation de LE BŒUF au procureur impérial. — (P. 124) 1812, 5 avril. LE BŒUF a été condamné à 150 francs d'amende comme instituteur clandestin. — (P. 125) Id. Le recteur demande pour la caisse de l'université la moitié de cette amende. — (P. 191) 1819, 17 avril. Voir plus haut OISE. — (P. 196) 1819, 17 août. Autorisation accordée à FRANCOURT.

*Montmartin*. Voir plus haut OISE. 1819, 17 avril (P. 191).

*Montreuil-sur-Brèche*. (P. 14) 1810, 27 octobre. MILLIER, instituteur nommé au concours le 4 novembre 1809 et d'après l'examen du jury d'instruction, se plaint que quelques habitants refusent de le reconnaître comme tel. — (P. 161) 1816, 3 mars. Jean-François MINE, instituteur, est réprimandé. — (P. 162) 1816, 14 mars. Remplacement de MINE.

*Mortefontaine*. (P. 199) 1820, 15 mars. Autorisation accordée à CAUCHOIS.

*Morvillers*. (P. 141) 1813, 2 décembre. Plainte portée contre l'instituteur par le maire et confirmée par BEAURIN, inspecteur des écoles du canton de *Songeons* : la décision du sous-préfet est sollicitée.

*Mouchy-le-Châtel*. (P. 198). 1820, 26 janvier, autorisation accordée à LEBŒUF.

*Mouy.* (P. 120) 1811, 13 novembre. Refus de MARCHAND de fermer son école. — (P. 122) 1812, 5 févr. Id. — (P. 125) 1812, 21 avril. Suspension de RODE, instituteur. Mesures pour son remplacement. — (P. 127) 1812, 19 juin. Léonard CHEVALIER désigné comme instituteur par le jury d'instruction.

*Neuville-Bosc.* (P. 8) 1810, 27 juin : GARNIER, ancien instituteur à *Chantilly*, demeurant à N.-B., demande la place du titulaire de cette dernière commune, qui exerce depuis 4 ans.

*Noyon.* (P. 180) 1818, 13 octobre. Au maire : « Le recteur lui témoigne la satisfaction qu'il éprouve de voir établir les frères des écoles chrétiennes dans sa ville. M. le maire est trop éclairé pour ne pas reconnaître qu'une seule école ne suffit pas pour une ville comme Noyon, et il espère qu'il ne s'opposera pas à l'établissement des écoles que le gouvernement protège d'une manière spéciale. » — (P. 184) 1818, 16 décembre. Au maire : « Ce ne peut être que par la plus fausse interprétation, soit de l'ordonnance du roi, soit de l'arrêté de M. le préfet de l'*Oise* du 4 septembre dernier, que les écoles de Noyon ont été fermées et que cette ville est en ce moment privée de tout secours pour l'instruction primaire. Il est défendu à tout instituteur, qui n'est pas autorisé, de tenir école, mais, dans les cantons où le comité n'a demandé d'autorisation pour personne, il n'y a pas d'organisation des écoles ; il n'y a, par conséquent, aucune distinction d'instituteurs autorisés et d'instituteurs non autorisés. La négligence d'un comité cantonal ne peut en pareil cas réduire tous les instituteurs à mourir de faim et tout le canton à manquer de moyens d'instruction. L'ordre provisoire subsiste tant que le nouvel ordre n'est pas établi. Je vous invite, en conséquence, à faire ouvrir sur le champ les écoles des instituteurs de Noyon, qui avaient des autorisations provisoires, et qui n'ont rien fait pour perdre la confiance publique et la vôtre. Les frères LUCAS, entre autres, par leur instruction, leur conduite, leur longue possession d'état, semblent avoir tous les droits à une autorisation définitive, et doivent jusqu'à la présentation du travail du comité exercer provisoirement... Si M. le procureur du roi a donné l'ordre de fermer les écoles, vous n'en ferez ouvrir aucune sans vous concerter avec lui. La communication que vous aurez la bonté de lui faire donner de ma lettre le convaincra que cette mesure ne peut recevoir encore son exécution. Si ces ordres avaient été donnés par le comité cantonal, ce serait donc par l'ancien comité qui n'existe plus. Il aurait évidemment outrepassé ses pouvoirs, il aurait puni et les instituteurs et le canton tout entier de sa propre négligence. Vous préviendriez, en ce cas, M. le président de ce comité de l'invitation que vous avez

reçue de tenir à Noyon au moins deux écoles ouvertes ». — (P. 185) 1818, 22 décembre. Au maire : « J'apprends avec plaisir que le rapport qui m'annonçait la clôture des écoles primaires de Noyon, à défaut d'autorisation des instituteurs, est entièrement dénué de fondement... J'ai applaudi... à l'établissement d'une école des frères dans votre ville et à la générosité de la personne, à qui les pauvres doivent cette précieuse fondation... Mais les choses sont parvenues depuis peu à un point qui ne permet pas de regarder cette approbation de ma part comme pouvant tenir lieu de l'autorisation spéciale nécessaire pour l'ouverture de l'école. Le supérieur général de l'institut ayant fait une défense expresse à ses frères de recevoir désormais aucun diplôme de l'université, le gouvernement a regardé cet ordre comme un acte d'insubordination, qui blesse son autorité, et S. E. le ministre de l'intérieur, par une décision du 21 octobre... a ordonné à MM. les préfets de ne laisser ouvrir aucune école des frères qu'après la demande par eux faite du diplôme exigé de tous les instituteurs primaires par l'ordonnance du 29 février 1816. S. E. a depuis, plusieurs fois, répété les mêmes ordres dans les termes les plus précis. Il est donc indispensable que le comité cantonal m'adresse au nom des frères, avant l'ouverture de leur école, une demande de diplôme que je m'empresserai de leur faire délivrer ». — (P. 191) 1819, 17 avril. Autorisation d'enseigner accordée à MARECHAL.

*Ormois-Villers.* (P. 143) 1814, 25 juillet. Destitution de DIRE.

*Orry* (P. 194) 1819, 8 juin. Autorisation accordée à GONDEL.

*Oursel-Maison.* (P. 191) 1819, 17 avril. Autorisation accordée à GUESTE (?).

*Plessis-Belleville.* (P. 29) 1811, 15 mai. Autorisation d'enseigner accordée à BERNIER. — (P. 191) 1819, 17 avril. Id. à BATHISTE (?).

*Ponchon.* (P. 194) 1819, 8 juin. Autorisation accordée à TELLIER.

*Pont-Sainte-Maxence.* (P. 143) 1814, 26 juillet. LESAGE, sous-maître dans l'école du s<sup>r</sup> FRIGAUD,

décédé instituteur primaire à *Pont-Sainte-Maxence*, demande à lui succéder.

*Précy*. (P. 196) 1819, 17 août. Autorisation accordée à JOLY.

*Remérangles*. (P. 133) 1813, 7 février. Envoi à THIERRY, curé de *Clermont* (Oise), « inspecteur des écoles primaires du canton », de l'autorisation provisoire de Constantin FLOURY, choisi comme instituteur. — (P. 140) 1813, 23 nov. Plaintes contre TALLON, instituteur non autorisé, tenant un pensionnat clandestin. — (P. 181) 1818, 22 oct. Autorisation « d'instituteur particulier » accordée à « TALON ».

*Raray* (P. 203) 1820, 27 juillet. Autorisation accordée à MARQUIS.

*Remy* (P. 199) 1820, 10 mai. Secours de 300 frs accordé par la commission de l'instruction publique pour le rétablissement de l'école, détruite par un incendie.

*Rivecourt*. (P. 172) 1816, 30 déc. Interdiction de l'enseignement à François DEVERT.

*Roberval*. (P. 203) 1820, 27 juillet. Autorisation accordée à LEFEVRE.

*Rouvillers*. (P. 198) 1820, 26 janvier. Autorisation accordée à LE CAILLE.

*Rucourt*. (P. 204) 1820, 23 nov. Autorisation accordée à Pierre-Louis DUBOIS.

*Saint-Deniscourt*. (P. 194) 1819, 8 juin. Autorisation accordée à COFFLART (?). — (P. 194) 1819, 30 juin. Le préfet a retenu l'autorisation, à cause de faits graves imputés à COFFLART (?). — (P. 195) 1819, 14 août. Une enquête sérieuse ayant disculpé COFFLART, le recteur invite le préfet à user de tous les moyens pour s'assurer de la vérité.

*Saint-Leu*. (P. 29) 1811, 28 mai. Suspension de FOYEN, instituteur (cf. p. 119, 20 mai 1811).

*Saint-Martin-Longueau*. (P. 155) 1816, 5 janvier. Au préfet. On lui accuse réception de son arrêté du 2. « portant interdiction provisoire de l'école de *Saint-Martin-Longueau*, tenue par le S<sup>f</sup> François-Joseph DUCROCQ, et sa réunion momentanée à celle du *Plessis-Longueau* ». — (P. 155) 1816, 6 janvier. Interdiction définitive du DUCROCQ. — (P. 157) 1816, 17 janvier. Le maire a écrit au recteur que DUCROCQ, faussement accusé, donnait toute satisfaction. — (P. 158) 1816, 22 janvier et 23 janvier. Sur renseignements fournis par le sous-préfet, maintien de l'arrêté d'interdiction de DUCROCQ. — (P. 159) 1816, 13 février. Le recteur propose au maire la nomination de DEBRIE. — (P. 194) 1819, 8 juin. Autorisation accordée à FERON.

*Saint-Maximin*. (P. 102) 1816, 3 août. Remplacement de PETIT, instituteur, sur la demande du curé.

*Saint-Nicaise*. (P. 181) 1818, 22 oct. Annulation de l'autorisation donnée à LOFFROY. — (P. 192) 181[9], 24 mai. DUVAL pris à l'essai.

*Saint-Sulpice* (P. 205) 1820, 20 déc. Autorisation accordée à Pierre-Valencien CLOZIER.

*Saint-Vast-lès-Mello*. (P. 139) 1813, 3 juin. Le recteur demande au sous-préfet de *Senlis* d'interposer son autorité en faveur de J.-B<sup>e</sup> D'HARDIVILLERS, choisi par le jury d'instruction du canton de *Creil*, « s'il éprouvait quelques difficultés dans l'exercice de ses fonctions de la part de ceux des habitants de cette commune qui auraient désiré qu'on lui préférât le jeune CARON, Jean-François-Charles, fils de l'instituteur décédé ».

*Salency*. (P. 191) 1819, 17 avril. Autorisation accordée à JOURDAIN.

*Savignies*. (P. 199) 1820, 15 mars. Autorisation accordée à HENRY.

*Sempigny*. (P. 128) 1812, 25 août, MM. DE LA BRUNERIE et SEZILLE, « commissaires inspecteurs des écoles primaires pour le canton de *Noyon* », sont chargés d'une enquête sur l'instituteur de S.

*Senlis* (P. 11) 1810, 13 octobre. Le recteur invite PAULET, maître de pension à *Senlis*, qui s'est vanté, dans un avis imprimé, de l'approbation rectorale, à ne plus citer ses lettres et son nom dans les papiers publics, sans une autorisation expresse. — (P. 43) 1812, 16 mars. Condamnation par le tribunal de *Senlis* de LEBŒUF, pour avoir tenu école sans autorisation. — (P. 135) 1813, 12 mars. Au maire : « j'adresse aujourd'hui à S. E... la délibération du conseil municipal..., relative à l'érection de la pension de M. PAULET, en collège, en proposant à S. E. d'accueillir favorablement cette demande, mais d'ajourner cette érection jusqu'à ce que le conseil d'état ait statué sur le budget de la ville de *Senlis* pour l'année 1813. Cette proposition d'ajournement est motivée sur la règle que le conseil d'état paraît s'être imposée de n'apporter aucun changement aux dispositions anciennes du budget des villes relatives à l'instruction publique, jusqu'à ce que S. M. ait prononcé sur le placement des nouveaux lycées créés par l'article 1<sup>er</sup> du décret impérial du 15 novembre 1811. J'ai pensé que, n'y ayant aucun péril dans le retard, il pourrait y avoir, soit



pour les intérêts de la ville, soit pour ceux de M. Paulet lui-même, des inconvénients à prévenir une décision qui sera vraisemblablement connue avant la fin de la présente année classique ». — (P. 137) 1813, 9 avril. L'organisation du collège projeté ne pourra avoir lieu qu'après que les fonds affectés aux besoins de cet établissement auront été alloués au budget communal. — (P. 140) 1813, 16 nov. Etablissement du collège. « Cette affaire est du ressort du conseil d'état ». — (P. 144) 1814, 8 août. Projet d'établissement du collège. 4.300 fr. sont accordés pour cet objet au budget de 1814. — (P. 145) 1814, 19 août. Mesures préparatoires prises, notamment pour la nomination du bureau d'administration du collège. — (P. 146) 1814, 18 sept. Id. — (P. 147) 1814, 8 oct. Id. 1814, 9 oct. Id. — (P. 148) 1814, 5 nov. Bureau d'administration. — (P. 151) 1815, 31 mai. Le recteur demande au procureur impérial d'intervenir pour obtenir de COSSIN, maître de pension, les états trimestriels de ses élèves. COSSIN garde un silence absolu : « je soupçonne que la crainte de l'établissement du collège en est la cause ». — (P. 194) 1819, 10 juin. GODINOT est présenté pour diriger l'école d'enseignement mutuel. — (P. 194) 1819, 19 juin. L'autorisation lui est accordée.

*Sennevières.* Voir plus haut OISE 1819, 17 avril (p. 191).

*Serevillers.* (P. 160) 1816, 13 février. Le recteur propose au maire la nomination de DEBRIE.

*Sery-Magneval.* (P. 204) 1820, 23 oct. Autorisation accordée à Jean-Toussaint THIBAUT.

*Silly.* (P. 150) 1815, 28 janvier. CARON, instituteur. — (P. 162) 1816, 13 mars. Envoi au curé de la nomination de CARON.

*Tartigny.* (P. 143) 1814, 22 janv. Nomination comme instituteur de Claude-Antoine GUEUDET, né à *Troussencourt*.

*Therdonne.* (P. 126) 1812, 20 mai. A PAYELLE (Riquier), instituteur : le recteur est étranger à la suppression de son traitement ; c'est la municipalité qui a choisi l'instituteur. — (P. 127) 1812, 4 juillet. « LEBON, clerc laïc qui tient l'école à *Therdonne* depuis plus de 30 ans », a été choisi pour instituteur communal par le conseil municipal à la place de PAYELLE, nommé précédemment par le préfet, au traitement de 600 francs. PAYELLE demande l'autorisation de continuer son école.

*Thieux.* (P. 131) 1813, 9 janvier. Autorisation provisoire donnée à BOURDON, instituteur.

*Thury.* (P. 206) 1821, 13 avril. Autorisation accordée à MILLIER.

[*Tillart*]. (P. 149) 1815, 28 janvier. DUHAMEL, instituteur à [*Tillart*] (Oise), canton de Noailles,

tenant des pensionnaires, est invité à se conformer à la loi. — (P. 160) 1816, 16 févr. Autorisation d'exercer accordée à DUHAMEL. — (P. 161) 1816, 6 mars. Interdiction à DUHAMEL de recevoir à la fois des pensionnaires de l'un et de l'autre sexe. — (P. 162) 1816, 13 mars. Le recteur demande au curé de *Silly* de l'avertir, si cette interdiction n'était pas observée.

*Tricot.* (P. 119) 1811, 29 mai. MAILLET (Alexandre) demande à ouvrir une école, en remplacement de VINCENT, décédé. — (P. 124) 1812, 14 février. Dénonciation au procureur impérial de MAILLET, comme non autorisé.

*Trosly-Breuil.* (P. 154) 1815, 19 déc. Autorisation d'exercer accordée à DELACROIX. — (P. 154) 1816, 3 janvier. Le recteur fait savoir à M. DANIEL, curé d'*Attichy*, qu'il prend en considération les observations qu'il lui fait sur DELACROIX. — (P. 156) 1816, 10 janvier. Demande au sous-préfet de *Compiègne* de renseignements sur DELACROIX.

*Vaumoise.* (P. 199) 1820, 15 mars. Autorisation accordée à CARON.

*Vendeuil-Caply.* (P. 140) 1813, 14 août. Au préfet : Les habitants de *Caply*... sollicitent... l'établissement d'un instituteur primaire particulier. Le jury d'instruction de *Breteuil* a déclaré « qu'à la vérité jusqu'à l'époque de la révolution il n'y avait jamais eu qu'un seul instituteur pour *Vendeuil* et *Caply*, mais qu'alors le marais, qui sépare ces deux portions d'une même commune, n'étant qu'un pâturage communal, offrait une communication facile entre-elles, qu'aujourd'hui ce pâturage, partagé entre les habitants, forme des propriétés entourées de haies et de fossés pleins d'eau : la communication est devenue très difficile et même dangereuse pendant l'hiver... *Caply* peut envoyer 112 enfants à l'école. Cependant je ne crois pas devoir prononcer sur cette demande sans vous avoir prié de vouloir bien me donner votre avis, qui, quel qu'il soit, décidera ma réponse ».

*Verberie* (P. 168) 1816, 26 juillet. MAUPIN, instituteur, voit fixer comme suit ses attributions : « donner des soins aux enfants qui n'appartiennent point à la commune de *Verberie* ;... recevoir com-

me pensionnaires les enfants de la dite commune, auxquels on voudrait faire donner une éducation plus complète ;... lui interdire la faculté de recevoir chez lui comme écolières les jeunes personnes de Verberie, mais lui laisser la liberté d'aller leur donner des leçons chez leurs parents, sans qu'il lui soit permis cependant de réunir dans une même maison plusieurs écolières de différentes familles ; lui laisser enfin la faculté de donner des leçons particulières dans des maisons bourgeoises aux enfants qui ne pourraient pas fréquenter l'école de l'instituteur ». — (P. 170) 1816, 4 sept. MAUPIN rappelé à ses attributions.

*Vignemont.* (P. 147) 1814, 5 nov. Nomination de Jean-Etienne BEAUDART.

*Ville*, canton de *Noyon.* (P. 204) 1820, 23 nov. Autorisation accordée de Donat LEMAIRE.

*Villers-Saint-Genest.* (P. 186) 1819, 23 janvier. Le recteur est d'avis d'autoriser BILLORE, malgré son peu de capacité, à cause de la modicité de la place.

*Villers-Saint-Sépulcre.* (P. 194) 1819, 8 juin. Autorisation accordée à SOREL.

*Villers-Vermont.* (P. 161) 1816, 28 févr. Destitution de DELASSAUX (?).

*Wavignies.* (P. 124) 1812, 14 février. Dénonciation au procureur impérial de MARECHAL, instituteur non autorisé. — (P. 132) 1813, 28 janvier. Id.

**SOMME** (P. 19) 1810, 26 décembre. Au préfet. « J'ai l'honneur de vous transmettre de nouvelles plaintes qui m'ont été adressées contre des particuliers qui, sans autorisation et uniquement parce que c'est leur volonté, ouvrent des écoles dans les communes, et troublent les instituteurs primaires établis par l'autorité administrative dans l'exercice de leurs fonctions. Tel est un nommé SAVARY, commune d'*Ailly-le-Haut-Clocher*, qui, malgré les défenses de M. le maire, a ouvert une école, où il admet les deux sexes, quoi qu'il existe à Ailly un instituteur et une institutrice reconnus par le gouvernement. Tel est encore un nommé GAMIN qui, dans la commune de *Domleger*..., a ouvert une école, qui nuit à celle du S<sup>r</sup> CARPENTIER instituteur primaire reconnu par l'administration et par l'université... Je vous prie... de vouloir bien ordonner la fermeture de ces écoles ; je voudrais bien que ce fût le dernier abus de ce genre que je fusse dans le cas de vous dénoncer, mais malheureusement il n'est que trop à présumer que ces tentatives contre l'autorité se renouvelleront jusqu'à ce que MM. les maires soient bien convaincus qu'il est de leur devoir de s'opposer à l'ouverture de toute école non autorisée... — (P. 20) 1811, 29 janvier. Au préfet. « C'est sans aucune autorisation de ma part que le sieur HENNEQUIN a rouvert son école dans la commune

d'*Aubigny*... L'expérience, d'accord avec mon opinion, m'a convaincu que ce n'était qu'avec le concours de MM. les préfets que l'université pouvait produire le bien que S. M. impériale a eu en vue en la créant. Vous ne serez donc pas surpris de ne me voir rien faire que d'accord avec l'autorité administrative et toujours prêt à déférer, autant qu'il dépendra de moi, aux avis et aux renseignements que je serai dans le cas d'en recevoir ». — (P. 21) 1811, 31 janvier. A l'évêque d'*Amiens*. « S. E. le grand-maître de l'université me transmet par sa lettre du 24 de ce mois l'état des séminaires diocésains, qui se trouvent dans le ressort de l'académie d'*Amiens*, et ajoute que toutes les écoles ecclésiastiques autres que celles désignées dans cet état doivent être assimilées aux institutions et soumises au régime universitaire. Le séminaire de *Soissons* est porté seul sur l'état qui était joint à cette lettre, et celui d'*Amiens* n'y est pas compris. J'attribue cet oubli à ce que l'état nominatif des élèves de ce dernier séminaire n'ayant jamais été transmis à S. E., et le paiement de la rétribution annuelle du 20<sup>e</sup> établie par les décrets du 17 mars et 17 sept. 1808 n'ayant jamais été effectué, le séminaire d'*Amiens* est inconnu à l'université. Pour faire connaître légalement son existence et pour qu'il ne soit pas confondu avec les institutions, je vous prie, Mgr. de vouloir bien donner vos ordres pour que l'état nominatif des élèves du séminaire me soit adressé par M. le supérieur, et qu'il me fasse connaître en même temps le prix de la pension et la date de l'établissement du séminaire ». — (P. 31) 1811, 13 août. A l'évêque d'*Amiens*. Le recteur rappelle sa lettre du 31 janvier 1811 sur le séminaire, et insiste pour l'exécution des décrets et des arrêtés. 1<sup>o</sup>) Que le supérieur du séminaire lui adresse la liste des élèves depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1808. « 2<sup>o</sup>) Que les cours de théologie ne soient suivis désormais que par des élèves qui puissent justifier qu'ils ont reçu le grade de bachelier ès-lettres ». 3<sup>o</sup>) « que ceux des élèves qui ne suivent pas les cours de théologie, même ceux qui sont en philosophie, ne soient plus regardés comme appartenants au grand séminaire, mais seulement comme élèves d'un petit séminaire

ou école secondaire ecclésiastique formée dans le sein du grand séminaire, et dont le directeur doit recevoir de S. E. le grand-maître... le diplôme d'emploi ». 4°) « que les élèves de ce petit séminaire suivent les cours du lycée et de la faculté des lettres, à partir de la 2<sup>e</sup> année de grammaire correspondante à l'ancienne 4<sup>e</sup> ». — (P. 33) 1811, 7 novembre. Au sous-préfet de *Doullens*. « Aucun décret n'ayant abrogé les dispositions de la loi du 11 floréal an 10 en ce qui concerne les écoles primaires, j'ai toujours pensé que cette loi devait continuer d'être observée quant aux choix des sujets par les maires et les conseils municipaux des communes et quant à l'approbation de ce choix par Messieurs les sous-préfets. Je pense aussi que les instituteurs choisis doivent encore se présenter devant le jury d'instruction établi par M. le préfet pour obtenir des certificats de capacité d'instruction dans le calcul décimal. La seule formalité nouvelle à laquelle ces instituteurs soient astreints jusqu'ici, c'est à obtenir l'autorisation de S. E. le grand-maître de l'université impériale, et, pour cet effet, il faut qu'ils adressent aux recteurs leurs demandes et les certificats à l'appui. — (P. 36) 1812, 25 janv. Envoi au préfet du tableau des jeunes maîtres compris dans la conscription de 1812, qui sollicitent l'exemption du service militaire. — (P. 37) 1812, 6 février. Au procureur impérial près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance d'*Abbeville* : envoi de l'état des établissements autorisés. — (P. 38) 1812, 12 févr. Au même : explications sur les divers établissements scolaires. — (P. 40) 1812, 4 mars. Au préfet : exemption militaire des sieurs SPERY et DECAIX. — (P. 46) 1812, 15 juin. Le receveur de l'arrondissement de *Péronne* n'est pas autorisé à réclamer des maîtres qui lui font des versements les états certifiés de leurs élèves. — (P. 47) 1812, 18 juillet. Au préfet : « Les art. 2, 3, 4 et 5 du décret du 11 floréal an 10, relatifs au choix et à la présentation des instituteurs *communaux*, n'ayant point été rapportés, lorsqu'un particulier s'adresse à moi à l'effet d'obtenir l'institution de S. E. le grand-maître de l'université, pour ouvrir une école *communale*, j'exige à l'appui de cette demande, 1° une expédition de la délibération du conseil municipal qui constate le choix fait de sa personne, 2° l'approbation de ce choix par M. le sous-préfet... J'exige de plus, dans les communes rurales, l'acte qui constate que le requérant est admis comme clerc laïc, et, sur ces pièces, je délivre une autorisation provisoire d'exercer les fonctions d'instituteur jusqu'à l'organisation définitive des écoles primaires dans le département... Les instituteurs... restent toujours sous la surveillance de l'autorité administrative, et

cette autorité conserve l'initiative à l'égard d'un choix qu'elle peut faire avec bien plus de connaissance de cause que l'université jusqu'à l'établissement des écoles normales pour les instituteurs primaires ». — (P. 47) 1812, 20 juillet. Au préfet. « L'ancien collège d'*Abbeville* possédait dans la forêt de *Crécy*, terroir de *Forêt-Montier*, arrondissement d'*Abbeville*, les cinq douzièmes de 336 journaux de bois, dont 84 en réserve ; ces bois tenaient d'un côté aux terres de la commune de *Forêt-Montier*, de l'autre à la forêt de *Crécy*. Le même collège possédait en outre, dans la même forêt, sur le terroir de *Bernay*, même arrondissement, les 5/12 de 336 autres journaux de bois, aménagés de la même manière ; ces bois provenaient de l'abbaye supprimée de *Forêt-Montier*, dont les bois avoient été donnés par un arrêt du Conseil d'Etat au collège d'*Abbeville*, dans la proportion de 5/12, les 7/12 restant ayant été attribués à l'abbé de *Forêt-Montier*. Ces bois, faisant partie de la forêt de *Crécy*, n'ont pas pu être aliénés, et, le décret du 11 décembre 1808 ayant donné à l'université impériale tous les biens meubles, immeubles et rentes ayant appartenu aux collèges, tant de l'ancien que du nouveau territoire de l'empire, qui n'étaient pas aliénés, ou qui n'étaient pas définitivement affectés par un décret spécial à un autre service public, S. E... m'a prescrit de vous prier de vouloir bien mettre ces bois à la disposition de l'université par un arrêté d'envoi en possession ». — (P. 48) 1812, 19 août. Le recteur indique au préfet le nom de membres pouvant composer un jury d'examen pour l'admission aux écoles militaires. — (P. 48) 1812, 11 octobre. Le recteur informe le conservateur des forêts de la 26<sup>e</sup> division militaire que par « décision du ministre des finances, du 18 septembre dernier, l'université est mise en possession et jouissance des bois dits des *Cholets*, provenant de la dotation faite au prytanée de *Saint-Cyr* ». — (P. 50) 1812, 10 nov. Envoi au préfet de 900 exemplaires de l'instruction du 25 déc. 1812, pour les instituteurs primaires du département. — (P. 57) 1813, 27 janvier. Au préfet : « J'ai pensé qu'il serait utile que voulussiez bien faire insérer dans le *Journal du département* de la Somme : 1°) que, conformément à l'ar-

ticle 3 du décret du 11 floréal an 10, le choix des instituteurs primaires appartient aux maires et aux conseils municipaux des communes, mais que l'acte qui constate ce choix doit être soumis à l'approbation de M. le sous-préfet... et à la vôtre, et ensuite être transmis revêtu de ces approbations au recteur de l'académie, qui présentera le sujet choisi à l'institution de S. E. le grand-maître de l'université, et délivrera, s'il y a urgence, une autorisation provisoire d'enseigner ; — 2°) que MM. les maires et les conseils municipaux n'ont pas le droit de destituer les instituteurs primaires, mais qu'ils doivent vous adresser, par le canal de MM. les sous-préfets, les plaintes auxquelles ces instituteurs pourraient donner lieu, et qui paraîtraient de nature à motiver leur destitution. D'après la communication que vous voudrez bien me donner de ces plaintes, je prononcerais la suspension provisoire et je demanderais à S. E. le grand-maître la destitution du sujet que vous auriez jugé ne plus devoir continuer ses fonctions. Cette marche, quoique peut-être un peu lente, me paraît être la plus propre à concilier l'autorité, que MM. les préfets et sous-préfets doivent nécessairement conserver sur les petites écoles, avec la surveillance de l'université ». — (P. 63) 1813, 31 mars. Le recteur à l'évêque d'Amiens. « J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre qui m'a été adressée par S. E., par laquelle il révoque toutes les autorisations provisoires d'enseigner, qui auraient pu être accordées jusqu'à ce jour à MM. les curés et desservants, et m'enjoint de provoquer contre ceux qui continueraient l'enseignement, sans y être autorisés, l'exécution des mesures prescrites par les articles 54 et suivants du décret du 15 novembre 1811. Je ne dois pas vous dissimuler, Mgr, que cette mesure rigoureuse a été provoquée d'un côté par l'imprudance de quelques ecclésiastiques, qui ont cherché à soustraire leurs écoles à la connaissance de l'Université ; d'un autre côté par le nombre de pensionnats ouverts par MM. les curés et desservants dans les villes, qui possèdent des lycées ou des collèges, et la clôture de quelques maisons d'éducation situées dans les campagnes. Obligé par mes instructions d'informer MM. les procureurs impériaux d'ici à quelque temps des dispositions que renferme cette lettre, en d'en provoquer l'exécution, j'écris à MM. les curés et desservants, dont les écoles me sont connues, pour les inviter à les fermer pour les fêtes de Pâques, et je crois devoir vous prier, Mgr, de vouloir bien faire prévenir MM. les curés et desservants en général, et en particulier... des désagréments auxquels ils seraient exposés s'ils ne se conformaient point aux décrets impériaux et aux

statuts et arrêtés de l'Université relatifs à l'instruction publique... La lettre, dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie, ne dit point que l'autorisation d'enseigner est incompatible avec les fonctions de curés et de desservants... S. E. ne s'est proposé d'autre but que de faire cesser les abus et d'assurer la surveillance et l'autorité de l'université sur tout ce qui a rapport à l'instruction publique ». — (P. 65) 1813, 1<sup>er</sup> mai. A l'évêque d'Amiens. « En repassant dans mon esprit la conversation que j'ai eue avec vous et M. l'abbé GRANET mercredi soir, j'ai reconnu que je ne m'étais pas rappelé le seul motif qui peut porter S. E... à se refuser à ce que les aspirants à l'état ecclésiastique, élèves de la classe de philosophie, fussent reçus dans le séminaire. Ce motif est le texte formel de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 avril 1809, qui porte que, pour être admis dans les séminaires, les élèves devront justifier qu'ils ont reçu le grade de bachelier dans la faculté des lettres. S. E... ne se refuse pas à accorder des exceptions lorsqu'elles sont motivées, et je pense qu'il serait possible que, sur votre demande, et en raison de ce qu'il n'existe point d'école secondaire ecclésiastique dans le département de la Somme, S. E. autorisât provisoirement l'admission des élèves, qui suivent les cours de philosophie, dans le séminaire. Cela me paraît d'autant plus probable que la faculté des lettres y trouverait son avantage, en raison du nombre des élèves qui fréquenteraient ses cours, et du bon exemple que donnent les jeunes séminaristes. Si vous jugez à propos de faire cette demande, je l'appuierai autant qu'il dépendra de moi, et je crois pouvoir vous répondre, Mgr, que tous les membres de cette académie sont dans la même disposition. Dans tous les cas, je me propose de traiter cette affaire avec MM. les inspecteurs généraux, que j'attends de jour en jour, et je ne négligerai rien pour qu'elle soit décidée conformément à vos désirs. » — (P. 71) 1813, 13 décembre. Au procureur impérial près le tribunal de Doullens. « Je crois de mon devoir de vous donner communication de la dénonciation qui m'a été faite de MM. les desservants d'Outrebois et d'Humbercourt comme ayant chez eux et en assez grand nombre des pensionnai-

res et autres élèves auxquels ils enseignent le latin... C'est à vous, Monsieur, qu'il appartient de décider si vous vous contenterez d'ordonner à ces MM. de fermer sur le champ leur école et de renvoyer leurs pensionnaires ou si vous ferez mettre le décret [du 15 novembre 1811] à exécution dans toute sa teneur ». — (P. 73) 1814, 18 mars. Au sous-préfet d'Amiens : « Ce n'est qu'en tremblant que l'on peut se décider à confier à un jeune homme de 17 à 18 ans la place d'instituteur primaire d'une commune rurale dans laquelle les deux sexes sont réunis dans une même école. Cependant cela s'est fait, surtout dans le département de l'Oise, et, malgré la corruption générale, je n'ai pas remarqué qu'il y ait eu des plaintes plus fréquentes contre ces jeunes maîtres que contre leurs confrères plus âgés. Ils sont même, en général, plus à l'abri de reproches sur l'article de la boisson. J'ai l'honneur de vous adresser en conséquence l'autorisation provisoire que j'ai fait délivrer au S<sup>r</sup> BIRET. J'exige de lui qu'avant d'en faire usage il se fasse agréer comme clerc laïc, pour lui donner un surveillant de plus dans la personne de M. le desservant de la commune ». — (P. 84) 1815, 19 avril. Au procureur général près la cour impériale d'Amiens... « J'ai été instruit, mais indirectement, que, dans plusieurs parties de cette académie, il s'était ouvert quelques écoles clandestines, et je vais provoquer de nouveau à cet égard des rapports circonstanciés de la part des chefs d'établissement de l'université. Les seules plaintes officielles que j'ai reçues ont été au sujet de deux pensions établies sans aucune autorisation dans la ville d'Abbeville, l'une par M. HERBETTE, ancien principal du collège de cette ville, l'autre par M. DE POILLY, André, ancien régent du même collège. Je me suis adressé pour les faire fermer à M. le procureur impérial, qui s'était proposé de vous consulter à ce sujet, et que les événements en ont vraisemblablement empêché jusqu'à ce jour. J'ajouterai que je ne crois pas devoir mettre au rang des établissements formés en contravention des décrets celui de l'école ecclésiastique fondée à Saint Acheul en vertu de l'ordonnance du 5 octobre 1814. Cette ordonnance n'ayant pas été explicitement abrogée par la décision relative au rétablissement de l'université, je crois devoir attendre au sujet de cet établissement des ordres spéciaux et précis ». — (P. 97) 1816, 20 mars. Au préfet : « L'ordonnance que le roi vient de rendre, sous la date du 29 février dernier, pour encourager et régulariser l'instruction primaire, si essentielle au perfectionnement moral et religieux de la classe inférieure, porte comme dispositions fondamentales que des comités gratuits et de charité seront formés dans les cantons pour surveiller l'instruction

élémentaire, que les membres de ces comités, au nombre de quatre au plus, seront choisis par le recteur d'académie d'après les indications du sous-préfet et des inspecteurs, et que leur nomination sera approuvée par M. le préfet du département. Je viens en conséquence vous prier, Monsieur, de vouloir bien faire connaître à MM. les sous-préfets les nouvelles obligations que leur prescrit l'ordonnance de S. M., afin que je puisse soumettre sans délai à votre approbation l'organisation des comités. Comme il n'est point de canton où il ne se trouve quelques propriétaires instruits, sincèrement dévoués à notre auguste souverain, amis du bien et jouissant de quelques loisirs, j'ai lieu de croire qu'il sera facile à MM. les sous-préfets de m'indiquer des hommes capables par leur sagesse, leur zèle et leurs lumières de faire prospérer des établissements auxquels S. M. daigne accorder un intérêt particulier. » — (P. 98) 1816, 20 mars. A l'évêque d'Amiens... « Je viens... vous prier, Mgr, de vouloir bien faire connaître à MM. les curés de canton de votre diocèse les nouvelles obligations que leur impose l'ordonnance de S. M., afin que je puisse, de concert avec eux, travailler à l'organisation si nécessaire des écoles primaires. — (P. 99) 1816, 14 mai. Envoi au préfet de la Somme de l'arrêté organisant les comités gratuits et de charité. — 1816, 25 mai. Adjonction de M. BICHERON, curé de Saint-Remi, au comité du canton d'Amiens S. O. — 1816, 27 mai. Envoi au préfet de l'état des nominations des membres des comités. — (P. 103) 1816, 11 août. Nomination de DEBUCY, curé de Querrieu, comme membre du comité cantonal de Villers-Bocage, en remplacement du marquis de CLERMONT-TONNERRE, « qui a quitté le département ». — (P. 103) 1816, 10 septembre. Remplacement de membres du comité de Moreuil. — (P. 104) 1816, 11 octobre. Réclamation de ROBILLARD, prêtre marié, contre l'interdiction d'enseigner. — (P. 113) 1817, 7 juin. Au sous-préfet de Montdidier : son rôle dans l'enseignement primaire. « Quant à ce qui concerne le perfectionnement de la méthode d'enseignement primaire, vous savez avec quelle activité s'en occupe M. le préfet. Après avoir pris les mesures les plus exactes

pour ne pas courir le risque très grave d'un essai malheureux, son intention est d'étendre ensuite aux autres arrondissements les bons effets des nouvelles méthodes. Le vôtre me paraît être le premier sur lequel se portent déjà les vues de ce magistrat, et cette préférence me paraît méritée par le zèle, qui vous anime. »

**SOMME. — Affaires par commune.**

*Abbeville* (P. 4) 1810, 12 avril. Pension BELLART. — (P. 19) 1810, 13 décembre. A HURE instituteur : « Je suis surpris qu'ayant plus de 80 élèves dans votre école vous n'avez remis qu'une liste de 39 à M. HERBETTE, principal du collège, chargé de l'exécution des ordres... relativement à la vaccine. » — (P. 20) 1810, 26 décembre. Ordre à BARDOUX, régent du collège, de rester à son poste jusqu'à l'arrivée de l'inspecteur de l'académie « qui, dans les premiers jours de janvier, se rendra à Abbeville pour mettre un terme aux querelles qui perdent le collège dans l'opinion publique ». — (P. 40) 1812, 5 mars. Rejet d'une demande de CRUSEL. — (P. 50) 1812, 5 décembre. Au préfet : « Le nombre des régents du collège d'*Abbeville* a été porté à 5 par arrêté du grand maître du 20 octobre 1812, mais cette décision n'aura pas d'effet immédiat sur le traitement des régents, 2 régents ne s'étant pas rendus à leur poste. « Je ne dois pas dissimuler néanmoins que, si les 5 chaires... viennent à être remplies en 1813, le secours accordé par la ville au collège ne pouvant, aux termes du décret du 22 mai... s'élever au-dessus de 4.980 francs... », chaque fonctionnaire ne recevrait plus que 900 francs environ. « Mais j'ai le projet de proposer sous peu au bureau d'administration du collège d'*Abbeville* un moyen de subvenir à cette dépense sans augmenter les charges de la ville. Ce moyen, mis en usage dans la ville de *Beauvais*, a été adopté récemment par les villes de *Laon*, de *Saint-Quentin* et de *Compiègne*, et a été employé par la ville d'*Abbeville* elle-même jusqu'en 1810. Il consiste à imposer sur chaque élève... une rétribution modique... Cette rétribution, supprimée à *Abbeville* par une délibération de l'ancien bureau d'administration, qui n'a pas reçu l'approbation de S. E. le grand maître, était de 20 francs par an. Si elle était rétablie, en supposant le nombre des élèves de 80, elle donnerait une somme de 1.600 frs qui permettrait d'allouer un traitement de 1.200 francs au régent de mathématiques et d'améliorer le sort des autres régents. Je crois de mon devoir de ne pas terminer cette lettre sans vous prier, M. le préfet, de vouloir bien interposer votre autorité de mettre un terme à un abus, qui apporte un obstacle insurmontable à la prospérité du collège d'*Abbeville*. Cet abus est l'établissement de la bibliothèque de la

ville dans une des ailes du bâtiment du collège. Elle y occupe une vaste salle, distribuée de manière à fournir sans aucune dépense un magnifique dortoir pour 50 pensionnaires. Ceux-ci, par suite de cette usurpation, qui a eu lieu pendant la Révolution, sont logés dans le grenier situé au-dessus de cette salle... La vue seule de ce local suffit pour détourner les parents de mettre leurs enfants en pension. Aussi, dans une ville de 18.000 âmes, entourée de campagnes riches, le collège ne compte-t-il que 20 à 24 pensionnaires au plus ». — (P. 131) 1812, 19 déc. Le recteur demande au maire d'*Abbeville* « l'article du budget de 1811, qui supprime la rétribution des élèves au profit du collège ». — (P. 54) 1812, 27 décembre. Au maire : « Un règlement de l'université prescrit aux chefs d'établissements d'instruction publique d'adresser aux recteurs,... dans les premiers jours de novembre, un état de leurs élèves présents au 1<sup>er</sup> de ce mois, avec des notes sur leur conduite, leur caractère et leurs dispositions. Le décret du 15 novembre 1811, art. 118, porte que les instituteurs et maîtres seront tenus d'envoyer chaque trimestre, un mois à l'avance, l'état signé par eux de leurs élèves de toute espèce, avec le prix qu'ils payent pour leur pension ; c'est cet état qui doit, art. 119 du même décret, être visé par les maires, en garantie de la véracité de la déclaration. Pour diminuer les écritures, j'ai autorisé... les chefs d'établissements à confondre en un seul les deux états..., et, le visa de MM. les maires n'ayant pour but que de certifier le nombre des élèves, tandis que les notes... sont confidentielles, j'ai cru devoir recommander aux chefs d'établissements de m'inscrire ces notes sur leurs états qu'après qu'ils auraient été revêtus du visa de MM. les maires... Je ne pense pas que le titre V du décret du 15 novembre, qui détermine la nature et l'étendue de la surveillance administrative sur les établissements dirigés par l'université impériale, donne à MM. les maires le droit d'exiger que les chefs d'établissements leur communiquent les notes confidentielles qui leur sont demandées par l'université ». — (P. 58) 1813, 1<sup>er</sup> février. DUVAL (Pierre-François) sollicite l'autorisation d'ouvrir une école primaire à *Abbeville*. — (P. 68) 1813, 31

juillet. Transmission au préfet d'une demande de GRANDHOMME, « instituteur primaire communal de l'arrondissement de Saint Wulfran ». — (P. 74) 1814, 25 mars. Dénonciation au maire de la pension clandestine de MAHER (?). LADENT, vicaire du Saint Sépulcre, n'est pas autorisé à « réunir chez lui des élèves pour leur enseigner les langues savantes ». — (P. 75) 1814, 4 août. Traitement des régents du collège. « Le sort des villes étant amélioré depuis le rétablissement de la royauté, la commune d'Abbeville pourrait peut-être trouver aujourd'hui le moyen de supprimer la rétribution ». — 1814, 11 août. Autorisation provisoire accordée à LANGLET, instituteur. — (P. 78) 1814, 26 septembre. Le recteur au maire d'Abbeville « M. le principal m'a fait passer un prospectus d'un M. CARPENTIER-CARRUETTE, qui annonce l'ouverture d'un pensionnat pour les langues anglaise et française, rue Cache-Cornaille, n° 765... Cet établissement ne peut pas avoir lieu ». — (P. 79) 1814, 1<sup>er</sup> octobre. Dénonciation de HERBETTE, ancien principal du collège, comme tenant une pension illégale. — 1815, 19 avril. Voir plus haut SOMME. — (P. 152) 1815, 6 oct. Y a-t-il à Abbeville des candidats aux bourses du collège royal d'Amiens ? — (P. 90) 1815, 11 oct. Le concours pour ces bourses sera ouvert le 17, et un inspecteur de l'académie se transportera à Abbeville. — (P. 94) 1816, 11 janvier. Au procureur du roi à Abbeville. Dénonciation d'écoles non autorisées. « M. HERBETTE, ex-principal du collège d'Abbeville, reçoit chez lui des pensionnaires et des externes auxquels il enseigne les éléments de la langue latine. M. DEPOILLY, ex-régent du même établissement, reçoit des pensionnaires et des externes. Afin de se soustraire à la surveillance de l'autorité ledit sieur a cru devoir placer sur sa porte un tableau de chambre à louer. M. ST-ACHEUL, ex-maître d'étude audit collège, enseigne comme les précédents les éléments de la langue latine à des enfants qu'il reçoit chez lui. M. MAHER tient des pensionnaires, il leur enseigne le français, les mathématiques et peut-être le latin. M. GUILLY tient école et enseigne le latin à des externes. M. DOLIGNE, rue des Locques, tient école primaire et donne des leçons de latin. M. LAMBERT (Charles) tient école primaire et donne des leçons de latin. M. PROJET, chaussée d'Hocquet, tient école et donne des leçons de langue latine. M. DEGRANGES ex-maître d'étude du collège, rue de Locques chez M. JUSTIE (?), médecin, s'est annoncé publiquement comme tenant des pensionnaires ; il reçoit des externes. » — (P. 99) 1816, 17 avril. Au sous-préfet d'Abbeville : « L'état peu prospère du collège d'Abbeville devant, en grande partie, être attribué à la foule des maisons rivales qui se sont élevées près de

lui, j'ai l'honneur de vous adresser le tableau de celles qui me paraissent devoir être fermées sans délai. Mon prédécesseur, frappé de l'esprit de résistance de la plupart des chefs de ces établissements, avait cherché à déployer contre eux les moyens de rigueur que les règlements mettaient à sa disposition ; mais, faiblement secondé, ses efforts demeurèrent sans succès. Et ce défaut de réussite, en donnant de nouvelles espérances aux maîtres en contravention, porta une nouvelle atteinte au collège. Convaincu de tout votre intérêt, Monsieur, en faveur d'un établissement qui peut, à l'aide de quelques améliorations, être d'une très haute importance pour vos administrés, j'ai la certitude qu'après avoir donné les ordres nécessaires pour la clôture de ces maisons clandestines vous voudrez bien en assurer l'exécution ». — (P. 104) 1816, 5 nov. Ecoles clandestines d'Abbeville. — (P. 105) 1816, 5 nov. Id. Le procureur du roi est invité à sévir contre HERBETTE, ex-principal du collège, SAINT-ACHEUL, GUILLY, DOLIGNE, Charles LAMBERT, DESGRANGES, JUSTIE (?), médecin. « Par un étrange renversement d'idées, ces individus croient rendre un service à la société en se livrant (au mépris des lois) à une profession qui leur est interdite ; plusieurs se font un mérite de leur désobéissance aux yeux de personnes honnêtes, qui ignorent les intentions du souverain, et pas un ne se reproche une conduite qui tend à miner ceux de leurs concitoyens qui n'ont acquis le droit d'enseigner qu'en s'imposant les sacrifices les plus onéreux. L'année dernière, vous poursuivîtes les mêmes hommes à ma réquisition, mais les ordres que vous donnâtes alors ayant été connus avant d'être remplis ne produisirent aucun effet ». — (P. 106) 1816, 4 déc. Le procureur devrait agir contre GUILLY et DESGRANGES s'ils ne se rendaient pas aux avis donnés.

*Ailly-le-Haut-Clocher.* Voir plus haut SOMME.

*Albert* (P. 82) 1814, 8 décembre. Au maire : « Ne recevant pas de réponse de M. DUBOIS, principal du collège d'Albert, à qui j'ai écrit plusieurs fois, et entendant dire que ce collège n'existe plus, je crois devoir prendre la liberté de m'adresser à vous, pour savoir ce qu'il en est, en vous priant, si le collège

est réellement fermé, d'avoir la complaisance de m'en faire connaître la cause, et en même temps ce que sont devenus MM. DUBOIS et BASSERY, l'un principal, l'autre régent du collège. Le premier par ses longs services a des droits à une retraite, le second en a à être remplacé d'une manière convenable, s'il le désire ».

*Allery.* (P. 95) 1816, 11 janvier. Ordre à COCU, non autorisé, de fermer son école. — (P. 109) 1817, 21 avril. Moyen de régulariser la nomination provisoire de l'instituteur DEPOILLY. — (P. 113) 1817, 4 juin. Le recteur se renseigne sur DEPOILLY, qui a été expulsé de diverses communes. — (P. 116) 1817, 10 juillet. Autorisation provisoire d'enseigner accordée à DEPOILLY : les accusations dirigées contre lui « sont trop vagues pour détruire les bons témoignages qui me sont parvenus sur son compte ».

*Amiens.* (P. 2) 1810, 9 avril : école non autorisée tenue par FERIN (lettre annulée). — (P. 5) 1810, 30 mai : travaux aux bâtiments du lycée. « ... Le retour de la discipline et de l'ordre fait présumer que les articles relatifs à la serrurerie, plomberie, vitrerie, etc... seront moins forts les années suivantes... Le 5<sup>e</sup> état est l'estimation des ouvrages à faire pour l'exécution de l'art. 70 du règlement sur la police des lycées, portant que les lits seront séparés par des cloisons de 2 mètres de hauteur. J'ai cru devoir imiter ce qui est pratiqué dans la pension de M. BICHERON. C'est dans mon opinion ce qu'il y a de moins dispendieux et de plus léger pour les planches. La multiplicité des demandes m'a engagé à borner celle-là à 60 lits : en 3 ans de temps, le tout serait complet... Le lycée d'Amiens ne tardera pas à remplacer l'ancien collège, si justement regretté... » — (P. 6) 1810, 6 juin. Ecole FERIN, à fermer. — (P. 7) 1810, 23 juin. Ecole pratique de santé. — (P. 8). Id. Cours gratuit de botanique. — (P. 9) 1810, 7 juillet : l'école FERIN reste ouverte. — (P. 12) 1810, 19 oct. Réparations du lycée. — (P. 15) 1810, 31 octobre. Au maire : « Je m'étais proposé de vous rendre compte de la lenteur que met l'entrepreneur des ouvrages du lycée au travail dont il est chargé, mais j'ai su que vous vous en étiez déjà occupé, et je vous prie d'en agréer mes remerciements... Voyant de belles pierres de taille et les marches que l'on a enlevées pour les remplacer, j'ai demandé ce que l'on comptait en faire ; on m'a répondu que cela s'enlevait comme décombres au profit de l'entrepreneur ; j'ai défendu que l'on laissât rien emporter sans mes ordres, et j'ai signifié à l'entrepreneur qu'il n'enlèverait rien que je n'eusse vu qu'il y étoit autorisé par sa soumission. L'enlèvement d'une vierge de marbre comme décombres m'a donné l'éveil, et d'un autre côté l'état de délabrement du

lycée, malgré les sommes énormes que la ville d'Amiens a consacrées à cet établissement, me fait un devoir de ne rien négliger pour que des abus, pareils à ceux qui ont eu lieu jadis, ne se renouvellent pas sous mes yeux et quand j'ai le moyen de l'empêcher ». — (P. 15) 1810, 12 nov. Travaux du lycée. — (P. 16) 1810, 25 nov. Frais de pension dus par BOISREDON, employé dans les droits réunis à *Chatou* (S.-et-O.). — (P. 16) 1810, 22 novembre. Au maire. « Je vous fais mes excuses de vous importuner encore au sujet des ouvrages du lycée, mais je regarde comme un devoir de ne vous rien laisser ignorer à cet égard. Je ne vous parlerai pas de la lenteur qu'on y apporte. C'est une chose sur laquelle il faut prendre son parti, mais j'insisterai sur la manière dont quelques-uns de ces ouvrages sont faits et sur la manière qu'on y emploie : 1<sup>o</sup> les latrines sont faites de telle sorte qu'il sera impossible aux élèves de pouvoir s'habiller sans tenir la porte ouverte ; 2<sup>o</sup>, les portes de ces latrines sont faites avec de vieilles planches, dont plusieurs déjà échauffées ; 3<sup>o</sup>, la charpente de la loge du domestique chargé de la surveillance est faite en vieux bois percés de mortaises, qu'on a eu soin de placer de façon à ce qu'elles se trouveront cachées sous les lattes, on y a employé des débris de croisée et même du bois pourri... Le lycée a trop coûté à la ville d'Amiens pour que je n'apporte pas la plus grande attention aux ouvrages qui s'y feront... ». — (P. 18) 1810, 8 décembre. Au préfet : « Plusieurs instituteurs primaires de cette ville m'ont porté leurs plaintes sur ce que, à l'occasion de l'arrêté qui exige que tous les élèves admis dans quelque école que ce soit soient soumis à la pratique de la vaccine, les enfants quittaient leurs maisons et étoient reçus, soit chez les institutrices, qui ne sont pas du ressort de l'université, soit dans des écoles clandestines, tenues sans aucune autorisation. On m'a désigné, comme admettant des garçons dans leur école, les dames BOUTON, institutrice, rue de Narine, elle en prend même en pension ; BUIGNET, institutrice rue du Bordeaux, chaussée Saint-Leu ; NORMAND, épicière, rue des Marissons, au coin ; FERIN veuve d'un instituteur, rue des Briques ; DOREMUS,



rue des Coches ; BOUFFETTE, rue Sainte-Claire ; comme tenant des écoles clandestines les sieurs BROCARD, rue des Jacobins ; VASSEUR, rue de la Dodanne ; JOVIN, rue des Capucins ; FOUREY, rue des 3-Sausserons, n° 18 ; CARBONNIER, faubourg du Cours... Vous faire connaître un abus, c'est en assurer la répression ». — (P. 17) 1810, 9 décembre. Le recteur demande au maire « le placement de l'horloge qui, depuis 1807, est déposée dans le parloir du lycée... Les heures des différents exercices... jusqu'à présent n'ont eu d'autre règle que la montre du portier ». — (P. 22) 1811, 12 février. Dégâts causés par le dégel aux bâtiments de l'académie. — (P. 27) 1811, 7 mai. Au maire : sur « ce que, d'après une lettre du ministre de l'intérieur aux préfets du 23 juin 1810, les conseils municipaux ont à accorder pour la mise en état des chefs-lieux des académies, et ce qu'ils peuvent refuser... Dans le devis fait par M. l'ingénieur en chef du département, on a soigneusement distingué les frais de l'établissement des salles et laboratoires destinés aux différents cours des facultés des dépenses faites ou à faire dans les locaux susceptibles d'être habités par les personnes qui occupent des places dans l'académie. La plus sévère économie a servi de guide dans le devis comme dans les dépenses. On s'est attaché à conserver sans y rien changer tout ce qui pouvait servir et à tirer parti de tout ce qui présentait la moindre utilité. Il sera aisé de s'en convaincre par l'inspection des lieux, et surtout si l'on ne perd pas de vue que ces bâtiments n'ont été occupés que par des généraux révolutionnaires, qui semblaient prendre plaisir à les dégrader, et que, depuis près de 20 ans, tout l'entretien s'est borné à de légères réparations à la couverture. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire observer au conseil municipal que ce qui est désigné dans l'art. 3 de la seconde section des évaluations sous le nom de logement du jardinier doit réellement servir à l'habitation d'un de MM. les inspecteurs d'académie ou d'un professeur de faculté... Dans l'extrait que j'ai l'honneur de vous adresser, j'ai cru devoir insérer un paragraphe de la même lettre qui a rapport aux cabinets d'histoire naturelle, de physique ou de chimie, qui ont appartenu aux écoles centrales. La plus grande difficulté pour l'établissement des facultés des sciences étant la dépense qu'entraîne l'achat de ces cabinets, j'aurais tout lieu d'espérer l'organisation prochaine de celle qui doit être attaché à l'académie d'Amiens si j'avais la certitude de retrouver en entier, ou au moins en grande partie, le cabinet de physique et de chimie qui existait à l'école centrale de cette ville lors de la suppression ». — (P. 31) 1811, 5 août. Au préfet : le sieur LABOIS-DEBRAINE, qui annonce

l'ouverture d'une école à *Amiens*, rue des Corroyers, n° 54, doit voir son école fermée, car il n'est point autorisé. — (P. 35) 1811, 10 déc. Réparations du lycée. — (P. 37) 1812, 3 février. Le recteur prie le préfet de la *Somme* d'inviter le maire d'*Amiens* « à faire dresser les plans et devis et les détails estimatifs des ouvrages à faire au lycée pour mettre cet édifice en état de contenir 300 pensionnaires, et d'autoriser le conseil municipal à s'assembler pour assurer les fonds nécessaires ». — (P. 40) 1812, 12 mars. Au maire : « Le lycée d'*Amiens* peut admettre actuellement plus de 200 pensionnaires moyennant un supplément de 50 à 60 lits, des tables et des bancs nécessaires, et encore moyennant quelques aménagements indispensables. Mais cela ne suffit pas pour l'exécution de l'art. 4 du décret impérial du 15 novembre 1811, qui prescrit que les lycées existants seront mis en état de contenir 300 élèves pensionnaires... Le premier projet consiste dans la construction d'un bâtiment parallèle à la rue des Watelets... Ce bâtiment contiendrait une chapelle destinée à servir en même temps de salle pour les exercices et pour la distribution des prix ; il contiendrait en outre des dortoirs et des quartiers pour les plus jeunes élèves : une clôture établie dans la cour des jeux les séparerait de ceux qui sont plus avancés en âge ; la chapelle actuelle serait distribuée en classes et en supplément de réfectoire... Le second projet consiste dans l'acquisition, ou la location, de la maison des Douze pairs de France, aujourd'hui occupée par l'établissement de M. BICHERON, et qui sera vacante au 1<sup>er</sup> août prochain. Cette maison serait uniquement destinée aux plus jeunes élèves, à l'infirmierie et à quelques autres distributions ; elle contiendrait les dortoirs, les salles d'étude et les classes des commençants, leur réfectoire et les endroits destinés à leurs récréations. L'église, qui peut contenir de 1 000 à 1 200 personnes, serait la chapelle du lycée et servirait, moyennant quelques constructions, pour les exercices et la distribution des prix. Une sortie qui a été conservée au lycée dans la rue de Beauvais établit une communication facile entre ces deux bâtiments... ». — (P. 42) 1812,

3 avril. Au maire : « mon établissement dans le local du chef-lieu de l'académie a donné lieu à plusieurs dépenses absolument indispensables et que j'ai cru devoir prendre sur moi de commander à mesure qu'elles se sont présentées, sans observer des formalités qui auraient entraîné des longueurs et [se] seraient opposées à ce que cet établissement pût avoir lieu... Réparation des toits : 205 frs, plus le prix de 2 journées et quelques fournitures qui ont été faites cette année à la suite du coup de vent du 22 février... Réparation d'une lézarde, qui traversait de part en part le mur au couchant du bâtiment situé le long de la rue des Rabuissons... 136 frs 70... Réparation de la porte cochère en face de la préfecture... 216 frs 90... Etablissement d'une loge pour un portier... 101 frs 45... Etablissement d'un des logements destinés aux appariteurs... 269 frs ». — (P. 43) 1812, 14 juin. A. M. Eugène DEBRAY, membre du conseil municipal d'Amiens : « ... Indépendamment des pensionnaires à la charge de leurs parents, il doit y avoir au lycée 100 élèves impériaux, en tout ou en partie, aux frais du gouvernement, et 50 élèves communaux, ou boursiers à la charge des villes des départements de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais. Parmi les élèves impériaux, 10 au moins sont nés à Amiens... Vous m'avez demandé quels avantages la ville d'Amiens retirait de l'établissement du lycée. En outre de ce que la consommation des élèves et des professeurs peut ajouter au produit de l'octroi, 134 élèves externes y reçoivent, moyennant une rétribution graduée de 68 fr. 50 à 104 fr. 50, une instruction plus forte et plus variée que dans aucune autre maison d'éducation. Et d'ailleurs, si les habitants d'Amiens... voulaient calculer ce qu'il leur en coûterait en frais de voyages, en ports de lettres et en perte de temps, s'ils étaient obligés d'envoyer leurs enfants faire leurs études dans une autre ville, l'avantage d'avoir le lycée à leur porte ne leur paraîtrait plus douteux... On serait dans l'erreur si l'on inférait du texte de l'art. 4 du décret du 15 novembre 1811 que l'impossibilité apparente d'admettre, quant à présent, 300 élèves pensionnaires dans un lycée apportera quelque changement à la détermination irrévocablement prise par le gouvernement de ne souffrir aucun établissement d'éducation particulier et de ne conserver que ceux qui dépendent entièrement et exclusivement de l'Université, comme les lycées et les collèges. Que les lycées puissent recevoir 300 pensionnaires ou qu'ils ne le puissent pas, l'université se montrera jalouse de répondre à la confiance de son auguste fondateur, en faisant exécuter, en ce qui dépendra d'elle, le décret du 15 novembre ; l'art. 17 de ce

décret aura son effet plein et entier : « à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1812, les chefs d'institution et les maîtres de pension ne pourront avoir de pensionnaires à demeure dans leurs maisons au-dessus de l'âge de 9 ans qu'autant que le nombre des pensionnaires que peut recevoir le lycée ou le collège établi dans la même ville se trouverait au complet ». Les lycées prêteront, s'il le faut, pour recevoir tous les élèves qui seront dans le cas de sortir de pension ; ils y seront serrés, entassés même, si les circonstances l'exigent, mais le décret aura reçu son exécution, les établissements particuliers auront été évacués, et ceux du gouvernement auront seuls des pensionnaires. Cependant, si l'Université est dans la ferme résolution de se conformer en tout point au décret dont l'exécution lui est confiée, elle est aussi décidée à employer tous les moyens... pour se concilier la confiance des parents ; elle est même portée à adoucir, autant que son obéissance aux ordres du souverain peut le permettre, ce que les mesures prescrites... peuvent présenter en apparence de rigoureux et à ménager dans l'exécution de ce décret les intérêts des villes, ceux des parents, et même les opinions de ces derniers. Le projet soumis à la délibération du conseil municipal en est la preuve. Deux moyens se présentaient pour l'exécution de l'art. 4 du décret du 15 novembre... le premier était de demander la construction d'un corps de bâtiment sur la rue des Wattelets... En adoptant le second moyen, celui qui est proposé par l'Université, en louant présentement et en achetant par la suite la maison des Douze pairs de France, avec la moitié de la dépense qu'exigeraient les constructions..., dès la prochaine rentrée des classes, l'art. 4... peut s'exécuter. J'ajouterai que l'université, connaissant la confiance fondée qu'ont les parents dans le directeur actuel de cette maison, a décidé qu'il continuerait d'en être le chef, sous l'autorité de M. le proviseur du lycée. Elle lui permet de conserver ses pensionnaires actuels qui deviennent pensionnaires du lycée... Au moyen de cet arrangement, la ville peut... acquérir à un prix modique un mobilier... qu'elle est tenue de fournir pour la rentrée des classes... Voilà, Mon-

sieur, les principaux avantages du projet soumis en ce moment à la délibération du conseil municipal... » — (P. 47), 1812, 28 juin. Le recteur demande au maire un extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal dans laquelle a été discutée la question de la location ou de l'acquisition de la maison des Douze pairs de France. — (P. 48), 1812, 21 août. Retard des travaux du lycée. — (P. 49), 16 sept. Augmentation du mobilier du lycée. — 1812, 19 octobre. Au préfet : « la fourniture du mobilier n'a été faite, lors de la fondation du lycée, qu'à raison de 150 élèves... leur nombre s'élève aujourd'hui à 155... [le proviseur] a été obligé d'employer les lits de l'infirmerie ». — (P. 50) 1812, 27 octobre. Fourniture du mobilier au lycée. — (P. 53), 1812, 12 décembre. Au préfet : « L'état d'imperfection des travaux fait dans [le lycée d'Amiens] lors de sa fondation, et le défaut de connaissances spéciales dans les personnes chargées de régler les distributions de cet édifice nécessitent plusieurs demandes, qui n'auraient pas lieu aujourd'hui si les chefs de l'établissement eussent été consultés alors. Telle est la distribution des bancs des classes par gradins et la fourniture de chaires élevées, qui mettent le professeur en état de voir d'un coup d'œil la totalité des élèves. Telle est encore la demande de châssis grillés aux fenêtres des pièces du rez-de-chaussée, qui donnent sur la cour des jeux. La sûreté de l'édifice et celle des élèves demande impérieusement une visite prompte et sérieuse des gens de l'art dans plusieurs parties des bâtiments, qui semblent dans un état de dégradation alarmant ». — (P. 56) 1813, 19 janvier. Sommes dues au lycée du chef des bourses communales. « La cherté des denrées de première nécessité ne permet pas au lycée d'attendre longtemps le paiement de ce qui lui est dû ». — (P. 59) 1813, 12 février. Au maire : « Les fonctionnaires de l'académie, réunis à ceux du lycée d'Amiens, ont arrêté de concourir pour la somme de 600 frs, à l'achat et à l'équipement des chevaux offerts à S. M. par la ville d'Amiens ». — (P. 60) 1813, 23 février. Au maire : travaux du lycée, établissement de gradins. Remerciements pour l'intérêt porté au lycée. « Déjà 180 élèves externes en suivent les cours... Le zèle et la conduite des fonctionnaires viendront à bout de détruire et de déraciner entièrement les préventions injustes que l'esprit de parti a trop longtemps entretenues... » — (P. 61) 1813, 24 février. Créance de l'université sur la succession de MAGNIER, maître de pension à Amiens. (suite p. 62, 1813, 27 février, et p. 64, 1813, 1<sup>er</sup> mai). — (P. 135) 1813, 6 mars. Exemption militaire de PILLON, maître d'études au lycée. — (P. 66) 1813, 2 juin. A l'évêque d'Amiens : « Le Te

*Deum* pour la victoire de *Leutzen* n'a point été chanté au lycée, parce que M. l'Aumônier n'avait point reçu d'avis officiel à ce sujet. Dans la crainte que les élèves ne soient privés de la satisfaction de se joindre aux actions de grâce, qui de tous les points de l'empire vont s'élever vers Dieu, pour le remercier de ce qu'il a favorisé de nouveau les armes de notre souverain, je prends la liberté, Mgr, de vous prier de vouloir bien comprendre M. l'aumônier du lycée dans le nombre des ecclésiastiques auxquels vous faites adresser les ordres relatifs aux prières publiques,... remplissant les fonctions curiales de l'enceinte de l'établissement. Je crois être fondé dans cette demande. Je désirerais même, si toutefois cela était possible, que les élèves qui approchent de la fin de leurs études puissent assister dans la cathédrale aux cérémonies religieuses qui ont rapport au gouvernement, et qu'ils eussent une place assignée dans ces occasions. Je ne doute pas que cela ne contribuât encore à augmenter leurs respects pour la religion, et leur enthousiasme pour le souverain, à la munificence duquel la plupart d'entre eux sont redevables de leur éducation. » — (P. 67) 1813, 11 juin. Sommes dues au lycée par les villes pour les bourses communales. — (P. 68) 1813, 22 juillet. Travaux du lycée. — (P. 69) 1813, 8 oct. Ecoles non autorisées de Pierre REVILLON, ex-percepteur à Rivery, dans le faubourg Saint Pierre, et de la veuve DELATTRE, qui admet des garçons dans son école de filles. — (P. 70) 1813, 25 nov. Id. — (P. 73) 1814, 18 janvier. Sommes dues au lycée par les villes pour les bourses communales. — (P. 73) 1814, 22 février. Au préfet : « Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 18 janvier au sujet de l'arriéré des bourses communales... le lycée n'a reçu aucun fonds, pas même de la ville d'Abbeville, dont la dette remonte au-delà du 1<sup>er</sup> avril 1812. Cependant, le lycée ayant reçu 85 élèves des lycées évacués de la Belgique, la rentrée de ce qui lui est dû lui devenant de plus en plus nécessaire, je prends la liberté de réitérer mes sollicitations. » — (P. 280) 1814, 25 février. Au préfet du Pas-de-Calais : « Le lycée d'Amiens ayant reçu 85 élèves des lycées de Gand et de Bonn, et ne pouvant dans les circonstances présentes espérer de

trouver un long crédit auprès de ses fournisseurs ordinaires, se voit dans la nécessité de presser la rentrée des fonds qui peuvent lui être dus ». Envoi du tableau des sommes dues pour les bourses communales à la charge des villes du Pas-de-Calais. — (P. 75) 1814, 23 juin. A l'évêque d'Amiens. « ... Le 28 mai dernier j'ai dû informer S. E. que les élèves aspirant à l'état ecclésiastique, à qui elle avait permis de résider au séminaire d'Amiens pendant qu'ils suivaient les cours de la faculté, avaient annoncé à leurs professeurs, de la part du directeur du séminaire, qu'ils ne prendraient plus d'inscriptions et qu'ils ne suivraient plus ces cours. J'ai transmis en même temps à S. E. la lettre du directeur du séminaire qui me donnait les motifs de cette détermination. S. E., par sa lettre du 20 de ce mois, me charge expressément, Mgr, de vous rappeler que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 août 1809 subsistent et qu'elles doivent être exécutées, puisque le roi n'y a point dérogé. Je me hâte, Mgr, de vous donner connaissance de cette lettre du grand-maître comme ne s'accordant point avec la décision de M. le directeur du séminaire, ni avec l'absence des cours de la faculté dont il a cru pouvoir éloigner les élèves aspirant à l'état ecclésiastique. » — (P. 77) 1814, 19 septembre. Au préfet : « Je viens de lire dans le n° 50 de la feuille d'affiches de la ville d'Amiens du samedi 17 septembre une annonce particulière dont je joins ici copie certifiée, n'ayant pu me procurer d'exemplaire imprimé, parce qu'il n'en restait plus chez le sieur CARON l'aîné, imprimeur, propriétaire-éditeur de cette feuille. L'ordonnance du roi en date du 22 juin dernier portant, article 1<sup>er</sup> : jusqu'à ce qu'il ait pu être apporté à l'ordre actuel de l'éducation publique les modifications qui seront jugées utiles, l'université de France observera les règlements actuellement en vigueur, l'article 2 du décret du 17 mars 1808 portant qu'aucune école, aucun établissement d'instruction ne peut être formé hors de l'université et sans l'autorisation de son chef, et aucune démarche n'ayant été faite pour obtenir l'autorisation de former un pensionnat ecclésiastique à Saint-Acheul, autorisation qui n'aurait pu être accordée qu'en dérogeant à l'article 29 du décret du 15 novembre 1811, il est évident que ce ne peut être de l'aveu de Mgr l'évêque d'Amiens que l'on a inséré dans le n° 50... une annonce qui constituerait ce prélat en contravention formelle des ordonnances de S. M. Et, comme il est du plus grand intérêt pour l'université que le public ne soit point induit en erreur à cet égard, je réclame l'intervention de votre autorité, M., pour qu'il soit enjoint au S<sup>r</sup> Caron l'aîné de rétracter dans la

plus prochaine feuille de la manière la plus claire et la plus formelle l'annonce qu'il a insérée<sup>1</sup> » — (P. 77) 1814, 20 septembre. A l'évêque d'Amiens : « Ayant lu dans la feuille d'affiches de la ville d'Amiens l'annonce particulière dont je joins ici copie certifiée, et étant bien convaincu qu'elle n'a pu y être inscrite de votre aveu... j'ai l'honneur de vous prévenir que je m'adresse à l'autorité compétente pour obtenir qu'il soit enjoint au S<sup>r</sup> CARON... de rétracter dans son plus prochain numéro ce qu'il a annoncé inconsidérément dans son n° 50. » — (P. 77) 1814, 24 septembre. Au procureur du roi près le tribunal d'Amiens. « Il vient d'être ouvert dans l'ancienne abbaye de Saint-Acheul, banlieue d'Amiens, par des personnes étrangères à l'université, et sans autorisation de son chef, une école qualifiée ecclésiastique, avec un pensionnat dans lequel un certain nombre d'élèves a déjà été admis. J'ai recours à votre autorité... pour que... cette école soit fermée le plus promptement possible. » — (P. 78) 1814, 30 septembre. Concours pour les bourses communales du lycée à la charge de la ville d'Amiens. — (P. 79) 1814, 11 octobre. Candidature des jeunes DE GUILLEBON à ces bourses. — (P. 81) 1814, 15 novembre. Le recteur demande au ministre de l'intérieur si le jeune POULAIN (Napoléon), nommé élève du gouvernement à pension entière au lycée de Grand le 24 juillet 1813, peut être admis au lycée d'Amiens, « où les élèves du lycée de Gand ont été transférés lors de l'évacuation de la Belgique. » — (P. 280) 1814, 21 décembre. Sommes dues par les villes du Pas-de-Calais (Béthune, Calais, Saint-Omer, Boulogne) pour les bourses du lycée. — (P. 83) 1815, 13 janvier. Id. — (P. 84) 1815, 19 janvier. A M. le vicaire général du diocèse d'Amiens. « L'art. 165 du décret du 15 novembre 1811 ayant fixé immédiatement après le corps municipal le rang du corps de l'académie, duquel le recteur ne doit pas être séparé, je réclame au nom de l'académie d'Amiens ce rang, et une invitation à la cérémonie funèbre qui doit avoir lieu à la cathédrale le 21 janvier prochain. » — (P. 86) 1815, 5 mai. Sommes dues au lycée par la ville d'Abbeville pour les bourses communales. — (P. 87)

<sup>1</sup> Sur St-Acheul, voyez plus haut les sections : Affaires générales, et Somme.

1815, 20 juin. Règlement des réparations faites d'urgence aux toitures des bâtiments du chef-lieu de l'académie. « ... M. DOBIGNIE, mon successeur dans la place de recteur de l'académie ». (Suite p. 90, 1815, 23 septembre). — (P. 88) 1815, 4 août. Au préfet : « Extrême détresse » du lycée qui doit 8.000 frs. « Le traitement des fonctionnaires qui, vu sa modicité, ne peut être différé sans une grande gêne pour eux, est arriéré de plusieurs mois, et les fournisseurs menacent de ne plus pourvoir aux premiers besoins des élèves. » — (P. 249) 1815, 18 septembre. Bourses communales vacantes au collège d'Amiens (villes de *Saint-Omer*, *Boulogne*, *Aire*, *Montreuil*). — (P. 91) 1815, 22 octobre. Informé que l'administration municipale se propose de disposer d'une partie du local de l'académie, le recteur envoie au maire le procès-verbal constatant la cession de l'établissement à l'université par le ministre de la guerre. — (P. 92) 1815, 27 novembre. Christophe-Marie-Joseph DEGOMER est nommé boursier de la ville d'Amiens au collège royal. — (P. 153) 1815, 27 novembre. Nominations de boursiers de la ville de *Beauvais* au collège royal. — (P. 98) 1816, 3 avril. Au maire : « Le mauvais état dans lequel se trouve la couverture des bâtiments dits de l'Arsenal, affectés au service de l'Académie, me faisant craindre de voir s'écrouler une partie des servitudes, je viens vous prier de vouloir bien donner des ordres pour qu'il soit pourvu aux réparations indispensables qu'elle exige. » — (P. 100) 1816, 8 juillet. Id. — (P. 168) 1816, 15 août. L'inspecteur de l'académie, en l'absence du recteur, au préfet de la *Somme* : « Accompagné du conseil académique de l'académie d'Amiens, je me suis empressé de me rendre, aujourd'hui 15 août, à votre invitation d'assister à la procession générale de la fête de l'Assomption. Le conseil académique s'est trouvé au rendez-vous que vous aviez indiqué au palais de justice et en est parti pour l'église cathédrale en suivant le rang qui lui est assigné. Lorsque le cortège s'est formé en sortant du chœur de l'église, le conseil académique était déjà au milieu de la nef, lorsqu'un officier supérieur, accompagné et suivi d'un grand nombre d'officiers de différentes armes, a prétendu, en élevant la voix, qu'il devait marcher, ainsi que le corps des officiers, en avant de l'académie et du conseil municipal. Cet officier s'est effectivement placé au rang qu'il voulait occuper, en y faisant appeler les autres officiers, qui étaient restés en arrière. Par cette démarche, qui a eu lieu en sortant du parvis de l'église cathédrale, le conseil académique s'est trouvé dispersé, ainsi que le conseil municipal, ce qui a occasionné quelque confusion. Le conseil municipal, après lequel le conseil académique doit

marcher, a jugé à propos de se retirer. Le conseil académique a cru en devoir faire autant, n'ayant plus de rang, et n'ayant pu d'ailleurs se réunir en corps que lorsque la procession était déjà avancée. En vous informant de ces détails, j'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, d'avoir la bonté de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir le conseil de l'académie d'Amiens occupe, sans être troublé, le rang qui lui est assigné dans les cérémonies publiques. » — (P. 106) 1816, 7 novembre. A l'évêque d'Amiens : « Aux termes des ordonnances du roi, un seul petit séminaire devant exister dans chaque département (hors le cas d'exception particulière), j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me mettre à même de répondre à la commission de l'instruction publique sur la question de savoir si c'est par votre autorisation, Mgr, ou par la simple [volonté] de M. le supérieur de votre petit séminaire que se sont établies les maisons situées à Blamont, à la porte de Noyon et, sur la grand'route, *St-Acheul*, et dans lesquelles sont admis, comme pensionnaires et comme externes, des jeunes gens enseignés et dirigés par des ecclésiastiques ». — (P. 107) 1817, 6 janvier. Le recteur au maire d'Amiens. « L'ouragan qui a eu lieu dans la nuit du 5 de ce mois a singulièrement endommagé la toiture des bâtiments dits de l'Arsenal, à l'usage du chef-lieu de l'académie ». — (P. 107) 1817, 16 janvier. Au maire : « Les fonctionnaires de l'académie, les membres de l'instruction publique attachés au collège royal, les élèves de cet établissement et ceux des pensionnats de MM. CORBIE et LAMBERT, vivement affligés de la situation des pauvres de cette commune, se sont empressés de répondre à l'appel que vous avez fait à leur charité. J'ai en conséquence l'honneur de vous prévenir, M., que je tiens à la disposition du bureau de bienfaisance, que vous présidez, la somme de 355 fr. 70... L'offrande des élèves pouvant être variable, il est possible que le montant de la collecte pour chacun des mois de février, mars et avril, ne soit pas exactement le même que celui-ci ». — (P. 109) 1817, 21 mars. Remise à la bibliothèque du collège royal de l'exemplaire du dictionnaire chinois adressé au recteur par le préfet le 18 mars. —

(P. 112), 1817, 22 mai. Au préfet. Sa lettre du 5, demandant l'autorisation d'ouvrir à *Amiens* une école d'enseignement mutuel, a été notifiée à la commission de l'instruction publique ; celle-ci, frappée « de l'insuffisance de deux écoles gratuites qui ne contiennent que 320 élèves pour une ville de 40.000, où se trouvent 3 000 enfants indigents, ayant reconnu depuis longtemps l'avantage incontestable de la méthode de l'enseignement mutuel, dans les grandes villes surtout, où il est intéressant de pouvoir instruire à peu de frais un grand nombre d'enfants à la fois, et de les accoutumer de bonne heure à l'ordre et à la règle, autorise l'ouverture à *Amiens* d'une école élémentaire, où cette méthode sera suivie ». — (P. 116) 1817, 3 juillet. Le recteur soumet à l'approbation du préfet « l'autorisation spéciale accordée au sieur DUPONT (Nicolas), d'après la présentation de la société d'encouragement établie à *Amiens* et l'avis du comité gratuit et de charité du canton sud-ouest d'*Amiens* ». — (P. 264) 1819, 4 mai. Au préfet de l'*Aisne*. « Le jeune PAGNIER, frère des écoles chrétiennes à *Amiens*, vient de me communiquer une lettre de M. le sous-préfet de *Saint-Quentin* par laquelle ce fonctionnaire le prévient qu'il a reçu de vous des ordres pour le faire arrêter et rejoindre sa légion, s'il ne produit pas son engagement envers la commission de l'instruction publique et l'arrêté par lequel la commission a accepté son engagement ». Demande de sursis. — (P. 288) 1820, 14 avril. Le recteur demande à M. BOTTA, recteur de l'académie de *Rouen*, des renseignements sur M. PHILIPPET, ex-régent au collège de *Gisors*, qui veut ouvrir un pensionnat à *Amiens*. « Vous avez bien voulu me mettre en relations avec M. VITALIS il y a 2 ans lorsque la ville d'*Amiens* parut vouloir, à l'imitation de celle de *Rouen*, fonder une chaire de chimie appliquée aux arts. Le défaut de fonds a fait ajourner ce projet qu'on reprend aujourd'hui avec une chaleur qui fait mieux augurer du succès. Les moyens mis à ma disposition sont extrêmement bornés. Au lieu de fixer des appointements honorables, qui eussent permis d'appeler un professeur habile..., on se contente d'allouer un supplément de traitement à un jeune agrégé des sciences physiques attaché au collège royal. Ce jeune professeur s'estimera heureux si un homme du mérite de M. Vitalis daignait le diriger à son début dans une carrière que M. Vitalis parcourt lui-même depuis si longtemps avec un si brillant succès.... ».

*Aubigny*. Voir plus haut SOMME, 1811, 29 janvier.

*Ault*. — (P. 12) 1810, 20 octobre. Au préfet « Les instituteurs primaires, avant la création de l'université impériale, ne pouvaient pas quitter la commune où ils

avaient la permission de se fixer, pour aller, selon leur fantaisie, dans une autre commune ouvrir une nouvelle école. Ils avaient besoin pour cela de l'autorisation de l'autorité administrative, qui ne la leur accordait qu'autant que leur établissement était jugé nécessaire pour les autorités locales, et ne nuisait point aux intérêts de l'instituteur, déjà en possession de la place et reconnu par la commune. L'université a maintenu des dispositions si sages... Je crois donc... devoir vous déférer la conduite du S<sup>t</sup> DEVILLENCOURT, qui, maintenu provisoirement comme instituteur particulier à *Ault*, est venu, sans autorisation, ouvrir dans la commune de *Framicourt* une école qui nuit à celle de S<sup>t</sup> CALIPPE, instituteur maintenu dans cette commune, auquel depuis cette époque les habitants refusent de payer la rétribution qui lui avait été promise. Je vous prie de vouloir bien ordonner la fermeture de l'école du S<sup>t</sup> Devillencourt, qui ne trouvera que trop aisément à s'établir dans une commune dépourvue d'instituteur ».

*Beaucamps-le-Vieux*. (P. 67) 1813, 25 juin. Plainte portée par BLONDEL contre J.-B. LE CLERC, instituteur. — (P. 70) 1813, 22 nov. Suspension de LE CLERCQ. — (P. 89) 1815, 22 sept. Suspension de LE CLERCQ. — (P. 90) 1815, 18 oct. LE CLERCQ est interdit.

*Beaumont-Hamel*. (P. 69) 1813, 8 oct. Plaintes contre Isidore DANICOURT, instituteur à *Hamel*.

*Belloy-sur-Somme*. (P. 82) 1814, 17 déc. L'instituteur se plaint de l'ouverture d'une école par BAILLET, « ouvrier settier ». — (P. 92) 1815, 21 déc. Ordre de fermer l'école de BAILLET.

*Bussy-lès-Daours*. (P. 102) 1816, 25 juillet. VASSEUR (Casimir), tailleur, qui a ouvert une école, n'est pas autorisé.

*Bussy-lès-Poix* (P. 108) 1817, 3 février. Le comité de *Poix* doit être consulté sur l'utilité de nommer LECLERCQ instituteur. — 1817, 19 février. Interdiction signifiée au dit LECLERCQ.

*Cagny*. (P. 89) 1815, 28 août. Au sous-préfet de l'arrondissement d'*Amiens*. Sur la destitution, proposée par lui, « de la femme CREPIN, institutrice à *Cagny*, attendu que vous êtes informé qu'elle professe des opinions politiques entièrement contrai-

res au gouvernement du roi. Les écoles et pensions des jeunes filles ne sont point dans les attributions de l'université de France. Elles sont toujours restées dans le ressort de la police administrative et municipale : c'est à elles seules qu'il appartient de les surveiller, d'autoriser les institutrices et d'ordonner au besoin la clôture des établissements ».

*Caix* (P. 108) 1817, 22 février. LEGENDRE, instituteur non autorisé, doit cesser son enseignement.

*Carrepuis*. (P. 67) 1813, 28 juin. Au sous-préfet de *Montdidier*. « J'ai l'honneur de vous transmettre une plainte qui m'a été adressée par quelques habitants de... *Carrépuis*... contre leur instituteur primaire. Si elle est fondée en fait, s'il a été destitué de ses fonctions de clerc laïc, il n'est pas à propos qu'il conserve celles d'instituteur. Mais c'est vous, Monsieur, qui en déciderez, et, sur votre avis, je transmettrai sur le champ l'interdiction actuelle et l'autorisation provisoire de celui que vous aurez approuvé pour le remplacer ».

*Chirmont* (P. 33) 1811, 24 octobre. Le recteur au sous-préfet de *Montdidier*. « Le maire de *Chirmont*... [demande] le moyen de conserver un très bon maître d'école, qui paraît décidé à quitter la commune parce que plusieurs habitants se refusent à lui payer leur part d'un faible traitement en blé et en argent, qui lui a été assuré anciennement par un acte souscrit par la majorité des habitants ».

*Conteville*. (P. 108) 1817, 24 févr. POIRET, ancien instituteur.

*Conty* (P. 57) 1813, 27 janvier. CATONNET, instituteur destitué par le conseil municipal, réclame contre cette mesure. — (P. 62) 1813, 24 mars. La destitution doit être approuvée par le grand-maître. En attendant, son remplaçant LESQUEVIN continuera à tenir l'école. — (P. 64) 1813, 3 avril. Sur le remplacement du dit CATONNET par LESQUEVIN. — (P. 68) 1813, 8 oct. Ordre à LESQUEVIN de se présenter au recteur pour répondre sur diverses inculpations.

*Cramont*. (P. 80) 1814, 8 nov. Pétition pour le déplacement de l'instituteur.

*Crouy*. (P. 84) 1815, 9 février. TAVERNIER, instituteur, se plaint de l'ouverture d'une seconde école par Louis CARPENTIER.

*Davenescourt*. (P. 230) 1813, 27 février. Ordre de fermeture de l'école tenue par Pierre-Antoine BELLAI. — (P. 62) 1813, 27 février. Le sous-préfet est invité à faire procéder au choix d'un instituteur. — 26 mars. Un mandat d'arrêt a été décerné contre BELLAY, instituteur non autorisé.

*Domart-en-Ponthieu*. (P. 52) 1812, 9 décembre. DEVISMES reçoit l'ordre de fermer son école et son pensionnat ouverts sans autorisation.

*Domleger*. Voir plus haut : SOMME. — (P. 35) 1811, 18 déc. Des habitants demandent le renvoi de l'instituteur CARPENTIER.

*Domqueur*. (P. 97) 1816, 4 mars. Demande de renseignements sur les deux instituteurs en exercice : Pierre-François MACQUET et QUENNEHEN.

*Flixecourt*. (P. 69) 1813, 8 oct. L'école de ROBILLART, ex-prêtre marié, est régulièrement déclarée. — (P. 100) 1816, 19 juillet. Le maire est invité à user de son autorité « pour interdire sur le champ tout enseignement au dit ROBILLART ».

*Framicourt*. — Voir *Ault*.

*Francières*. (P. 66) 1813, 28 mai. — GAMARD, instituteur autorisé provisoirement.

*Gamaches*. (P. 1) 1810. 19 mars. Le maire de *Gamaches* se plaint que « le S<sup>r</sup> DUCHAUSSOY, tisserand de profession, s'est permis d'ouvrir dans sa commune une école pour les deux sexes sans autorisation... et a refusé... de fermer cette école... Comme aucun décret n'a mis les écoles de jeunes filles sous la surveillance de l'université, je pense, Monsieur [le préfet], qu'il n'appartient qu'à vous seul de prononcer sur la partie de la plainte relative à l'administration des jeunes filles ». — 1810, 17 mars et 1810, 15 mars. Même école.

*Goyencourt*. (P. 82) 1814, 31 déc. Interdiction de l'enseignement à LHEUREUX, instituteur. — (P. 98) 1816, 23 mars. Au maire : « je viens d'être informé que le sieur SERRET, prêtre marié, exerce dans votre commune les fonctions d'instituteur. L'instruction de la jeunesse ne devant être confiée, sous un gouvernement tel que le nôtre, qu'à des hommes qui puissent, sous tous les rapports, joindre l'exemple aux préceptes, je vous prie de vouloir bien, au reçu de la présente, donner ordre au dit Serret de cesser toute espèce d'enseignement... Il conviendra de confier sur le champ la direction de l'école au nommé Lambert L'HEUREUX, auquel Mgr l'évêque d'*Amiens* vient de rendre les pouvoirs de clerc laïc. »

*Grivesnes*. (P. 91) 1815, 19 octobre. Quels sont les torts reprochés à l'instituteur J. -B. DEBRIE, dont le remplacement est demandé ? — (P. 92) 1815, 13 décembre. Demande au sous-préfet de *Montdidier* de

renseignements sur J. -B. DEBRIE. — (P. 93) 1815, 26 décembre. Autorisation d'exercer donnée à LEON, percepteur, « le fils du sieur Léon pouvant suppléer son père lorsque les affaires de celui-ci l'éloigneront de ses élèves ». Cette autorisation est donnée sous condition que DEBRIE sera libre de continuer à tenir son école. — (P. 94) 1816, 9 janvier. Suspension de DEBRIE.

*Guillaucourt.* (P. 96) 1816, 5 février. LAMBERT, ex-instituteur, demande à être réintégré dans ses fonctions.

*Guyencourt-Saulcourt.* (P. 60) 1813, 22 février. Au sous-préfet de Péronne : ROLLAND a demandé à remplir les fonctions d'instituteur, mais il existe dans la commune un instituteur cleric laïc et arpenteur. Lequel conserver ?

*Ham.* — (P. 37) 1812, 3 février. C'est au maire qu'il appartient d'autoriser VERMOND à recevoir des enfants de 3 à 5 ans. Son école, qu'il a été avisé de fermer, nuit à celles déjà établies. — (P. 76) 1814, 20 septembre. Ordre à LE NORMAND de fermer son école non autorisée.

*Hiermont* (P. 108) 1817, 24 février. *Riquier*, instituteur. — (P. 114) 1817, 14 juin. Refus du maire de recevoir pour instituteur RIQUIER, quoique pourvu d'un brevet de capacité de la dernière classe.

*Humbercourt.* Voir plus haut SOMME, 1813, 13 déc.

*Lamotte-en-Santerre.* (P. 73) 1814, 10 mars. LECAILLET, instituteur, s'oppose à l'établissement d'une sœur.

*Lealvillers.* (P. 11) 1810, 14 octobre. Pension CAUET (?) ouverte sans autorisation.

*Liomer.* (P. 92) 1815, 2 décembre. Ordre de fermer l'école de Nicolas LEFEVRE (?).

*Mailly-Maillet.* (P. 104) 1816, 4 novembre. Renseignements demandés au sous-préfet de Doullens sur l'instituteur DANICOURT.

*Marlers.* (P. 82) [1815] 2 janvier. A l'abbé FOURNIER, vicaire général du diocèse d'Amiens. « M. le Maire de la commune de *Marlers*... m'a adressé une copie de la requête qu'il a présentée à Mgr l'Evêque le 26 du mois dernier, à l'effet d'obtenir la confirmation de l'interdiction du S<sup>r</sup> TOUSSILLON Joseph, cleric laïc de la paroisse de *Marlers*, et me demande de lui interdire les fonctions de l'enseignement. J'y suis très disposé si son interdiction des fonctions de cleric laïc est définitive et irrévocable, ce que je vous prie de vouloir bien me faire connaître. Sur votre réponse affirmative, je lui interdirai l'enseignement, et j'inviterai M. le Maire et le conseil municipal de *Marlers* à se concerter avec M. le desservant, pour faire choix conformément aux lois encore existantes d'un instituteur primaire qui

puisse remplir en même temps les fonctions de cleric laïc. Je profite de cette occasion pour vous prier, toutes les fois que l'évêché aura cru devoir interdire irrévocablement un cleric laïc instituteur primaire, de vouloir bien m'en donner connaissance ; je me ferai un devoir de lui interdire de mon côté les fonctions de l'enseignement, le jugement prononcé contre lui par l'évêché étant un motif plus que suffisant pour déterminer et justifier ma conduite à son égard. Deux ou trois exemples de cette nature rendront les instituteurs primaires beaucoup plus respectueux envers MM. les curés et desservants, dont ils sont beaucoup trop souvent les fléaux. » — (P. 83) 1815, 7 janvier. Interdiction de TOUSSILLON.

*Mesnil en Arrouaise.* (P. 115) 1817, 28 juin. Refus du maire de donner un traitement à TOULET, instituteur.

*Mézières.* (P. 72) 1814, 14 janvier. Autorisation de BELLET, instituteur. — (P. 95) 1816, 22 janvier. Etablissement de la demoiselle CAZIER comme institutrice.

*Miraumont.* (P. 71) 1813, 16 décembre. Situation administrative de ROPIQUET, DELARY, RIVIERE, tous trois instituteurs. — (P. 72) 1814, 17 janvier. « Le sieur RIVIERE n'ayant pas consenti à se charger des enfants de la commune au taux fixé par le conseil municipal, et ayant en outre renoncé aux fonctions de cleric laïc, ne doit plus être considéré comme instituteur communal, mais seulement comme instituteur particulier... Le sieur DELURY, cleric laïc depuis 1810, est devenu, quoique sans autorisation de l'université, le véritable instituteur communal. »

*Mirvaux.* (P. 92) 1815, 27 décembre. Ordre au maire de *Mirvaux* de fermer l'école primaire qu'il tient sans autorisation.

*Moislains.* (P. 34) 1811, 8 novembre. Les habitants demandent l'ouverture d'une seconde école, la commune ayant 1.500 habitants. Il conviendrait de la réserver aux filles. — (P. 35) 1811, 18 décembre. Renvoi au sous-préfet de Péronne d'une lettre du maire demandant à ne conserver que provisoirement l'instituteur. — L'instituteur BAUDELLOT doit se faire approuver.

*Montdidier.* (P. 52) 1812, 8 décembre. Au sous-préfet de *Montdidier*. « J'ai l'honneur de vous pré-



venir que, dans sa lettre du 25 novembre 1812, S. E. le grand-maître de l'université me donne connaissance que le collège de *Montdidier* a cessé d'exister. Il me prescrit de vous en faire part, et de me concerter avec M. le procureur impérial pour l'exécution de cette mesure. Les principes des maîtres qui enseignaient dans ce collège sont la cause de la décision de S. E. J'aime à croire cependant que la cessation de l'enseignement ne sera que momentanée, et que cet établissement renaîtra sous d'autres maîtres, qui s'honoreront du titre de membre de l'université, et ne se refuseront point au serment prescrit par S. M. à ceux à qui elle confie les fonctions de l'enseignement. La ville de *Montdidier* peut contribuer puissamment au rétablissement de son collège en assurant un traitement convenable aux régents qui seront jugés nécessaires. Je vous prie de me croire disposer à faire tout ce qui dépendra de moi pour contribuer à ce rétablissement ». — (P. 52) 1812, 9 déc. Au préfet : « J'ai l'honneur de vous donner connaissance que S. E. le grand-maître... a décidé que le collège de *Montdidier* serait fermé et que l'enseignement y serait interdit ; les motifs de cette décision sont le refus qu'ont fait les maîtres qui enseignaient dans ce collège de contracter par serment, conformément à l'art. 39 du décret du 17 mars 1808, les obligations qui devaient les lier au corps enseignant, et la non-acceptation des fonctionnaires nommés pour les remplacer, fondée sur la certitude de ne pouvoir conserver aucun des nombreux élèves que l'esprit de parti avait réunis dans ce collège. En exécution des ordres de S. E., je vais faire part aux autorités locales de cette décision, de laquelle il m'a paru convenable que vous fussiez le premier instruit ». — (P. 54) 1812, 18 déc. Au procureur impérial : le procès-verbal de clôture du collège est envoyé au grand-maître. — (P. 58), 1813, 1<sup>er</sup> février. CORBIE est autorisé à ouvrir un pensionnat à *Montdidier*. — (P. 59) 1813, 14 février. Pensionnat de CORBIE. — (P. 59) 1813, 14 février. Au sous-préfet de *Montdidier*. « J'imagine qu'en écrivant que les motifs qui avaient fait fermer le collège de *Montdidier* n'ont pas encore entièrement cessé, S. E. le grand-maître veut dire qu'il est encore trop tôt pour rendre un collège à cette ville... Je ne saurais trop vous répéter qu'il est de la dernière importance pour votre nouvel établissement que le chef et les maîtres évitent toute relation trop intime avec les anciens fonctionnaires. Il y a des gens à *Montdidier* que leur présence tourmente. Leurs démarches y sont suivies avec une curiosité inquiète, au point que l'on sait ici qu'ils vont dire assez fréquemment la messe à leur ancienne chapelle et que l'on est prêt à s'en formaliser. Que M. CORBIE mette sa confiance en

M. LEFEVRE et suive ses conseils... Je vous remercie de l'intérêt que vous me témoignez. Je vais effectivement un peu mieux et je recommence à marcher assez difficilement jusqu'à nouvelle rechute. N'éprouvez jamais de semblables maux : je le souhaite de tout mon cœur et vous prie, etc... ». — (P. 72) 1813, 27 déc. Pension JULLIEN. — (P. 89) 1815, 3 août. On adresse au sous-préfet l'autorisation qu'il a demandée pour ROGER, élève des frères des écoles chrétiennes, d'ouvrir une école primaire à *Montdidier*.

*Moreuil*. (P. 55) 181[3], 2 janvier. Le recteur informe le maire que, par suite de la suppression des pensionnats ruraux, il ne peut autoriser l'existence de celui de M. BERLENCOURT à *Moreuil* au-delà du 1<sup>er</sup> janvier, « mais je ne vois aucun inconvénient à ce que M. le curé de *Moreuil* prenne chez lui jusqu'à nouvel ordre les jeunes gens qui se destinent spécialement à l'état ecclésiastique ». — (P. 61) 1813, 27 février. A M. DE ROUGE, maire : Notification de la décision supprimant la pension BERLENCOURT, LESQUEVEN, instituteur appelé à *Conty*, a-t-il été remplacé ?

*Morlancourt*. (P. 61) 1813, 25 février. Ordre de fermeture de l'école tenue « à *Morlancourt-Villers* par le sieur LE DUC, prêtre interdit ».

*Namps-au-Val*. (P. 91) 1815, 22 oct. Louis-Ferdinand MALLET, ex-instituteur à *Lœuilly*, ne peut être autorisé à exercer à *Namps-au-Val*, au détriment de BOMY, instituteur en fonctions. — (P. 92) 1815, 22 déc. Demande au maire de renseignements sur BOMY signalé comme étant « loin d'inspirer à ses élèves les sentiments d'amour et de respect que nous devons à si juste titre à notre auguste monarque ». — (P. 93) 1816, 5 janvier. Le recteur ne peut donner au préfet de renseignements sur BOMY, le maire n'ayant pas répondu à la lettre du 22. — (P. 95) 1816, 22 janvier. Destitution de BOMY.

*Nesle*. (P. 2) 1810, 11 avril. Pension BACOUËL. — (P. 289) 1820, 2 déc. PREVOST, maître de pension à *Bapaume* (P.-de-C.), demande à s'établir à *Nesle*.

*Outrebois*. Voir plus haut SOMME, 1813, 13 déc.

*Péronne*. (P. 43) 1812, 8 juin. Translation à *Pé-*

*ronne* du pensionnat de LEMOINE. — (P. 63) 1813, 27 mars. Le recteur au maire : il a conseillé à M. LEMOINE, maître de pension à Péronne, de chercher un maître au séminaire. « Il est très difficile aujourd'hui aux maîtres de pension de se procurer de bons maîtres, à moins d'y mettre un prix considérable. Tous ceux qui avaient quelque talent sont employés dans les collèges ou les lycées, et les jeunes gens qui se destinent à la carrière de l'enseignement cherchent à s'attacher aux établissements de l'université, seul moyen pour eux d'être exemptés du service militaire. Je suis charmé du bien que vous me dites de la maison de M. Lemoine... Lorsque vous jugerez que ce pensionnat aura pris un accroissement suffisant, que les bâtiments auront été mis en état, qu'il n'y aura plus pour ainsi dire qu'à changer la dénomination de l'établissement, vous me trouverez prêt à vous seconder pour obtenir l'érection de cette pension en collège, seul moyen d'assurer à la ville de Péronne un établissement stable et durable dont elle devrait jouir depuis longtemps ». — (P. 74) 1814, 3 mai. BOCQUILLON, chantre, demande à ouvrir une école primaire. — (P. 80) 1814, 17 oct. On ne peut autoriser BOCQUILLON à ouvrir un pensionnat qui nuirait à celui de LE MOINE — (P. 81) 1814, 12 nov. Id.

*Picquigny*. (P. 69) 1813, 8 oct. Pension illégale de MALLOT, ci-devant établi à *Crouy*. — (P. 70) 1813, 25 nov. MALLOT, autorisé provisoirement.

*Poix* (P. 33) 1811, 8 novembre. Pensionnat ouvert sans autorisation par LE CELLIER, ci-devant maître d'école à *Albert*. — (P. 35) 1811, 7 déc. LE CELLIER ayant été autorisé par le préfet, son institution sera demandée au grand-maître.

*Quevauvillers*. (P. 50) 1812, 6 nov. Ordre de fermeture de l'école non autorisée de CORDIER. — (P. 88) 1815, 28 juillet. Renseignements sur BARBIER, qui a demandé le 10 déc. 1812 à ouvrir un pensionnat à *Quevauvillers*. — (P. 90) 1815, 22 sept. BARBIER, prêtre marié, qui tient une école, n'est pas autorisé.

*Rambures*. (P. 73) 1814, 8 mars. CHOQUART, instituteur, s'oppose à l'établissement d'une sœur.

*Revelles*. (P. 29) 1811, 28 mai. Aucune autre école ne doit rester ouverte que celle de MORTIER.

*Roiglise*. — (P. 8) 1810, 27 juin. PELLIEUX, ancien militaire à *Marquivillers*, demande à exercer à Roiglise, où se trouvent déjà deux instituteurs, DACHEUX et HELLE.

*Rollot*. (P. 62) 1813, 27 février. Envoi au sous-préfet de l'autorisation de l'instituteur DECOURT.

*Rouvroy-en-Santerre*. (P. 62) 1813, 26 mars. Approbation de LAMBERT, instituteur.

*St-Riquier*. (P. 2) 1810, 10 avril. Demande de place par DELLETOILLE, régisseur de l'hospice.

*Titre (Le)*. 1810, 10 oct. Le recteur prie le préfet de s'informer de la conduite et de la capacité de GRARE (Charles-Antoine), instituteur destitué de la place de clerc laïc. « J'ai été prévenu que, comme médecin de bestiaux, il avait dans la commune des partisans ».

*Villeroy-sur-Authie*. (P. 84) 1815, 30 janvier. BRIART (Pierre-Ignace), instituteur choisi par la municipalité, est proposé à l'approbation du sous-préfet d'*Abbeville*.

II. T. 32 (ancien 396-267). Registre. — In-folio, feuillet A, et pages 1 à 402.

**1817**, 2 août-**1822**, 2 mars. Correspondance avec les autorités de la *Somme* (p. 17 à 80). Ce registre a servi également de répertoire des autorisations délivrées aux instituteurs de la *Somme* (classement alphabétique des localités).

I. CORRESPONDANCE. *Affaires générales et diverses*. — Bourse demandée par Madame DE FRONTVILLE pour son fils. 1817, 2 août (p. 17). — Décision du ministre des finances « de ne pas remettre l'instruction publique en possession de la partie des bois de *Forestmontier* et de *Bernay*, appartenant à l'ancien collège *Abbeville* », 1818, 16 mars (p. 24). — Cheminée de la maison de l'académie renversée par l'orage. 1818, 4 mai (p. 26). — Visite des bâtiments de l'académie nécessaire. 1818, 20 mai (id.). — Autorisations aux nommés RENARD, BOITEL et ALLOT. 1818, 9 juillet (p. 28). — Le recteur au procureur général à *Amiens*. « J'ai eu l'honneur de me présenter hier chez vous pour vous informer que le tribunal de *Clermont* a rendu le 14 de ce mois un jugement, qui me paraît en opposition formelle avec l'ordonnance du 29 février 1816, sur l'instruction primaire. Je vous transmets la lettre de M. le préfet de l'*Oise* qui me rend compte de l'affaire, et qui vous prie de requérir M. le procureur du roi d'interjeter appel de ce jugement. L'art. 13 de l'ordonnance du roi porte : « pour avoir le droit d'exercer, il faut, outre le brevet général de capacité, une autorisation spéciale du recteur pour un lieu déterminé. Cette autorisation devra être agréée par le préfet ». Il

est inutile d'observer qu'une autorisation spéciale pour une commune déterminée est nulle pour toute autre commune. Une vérité aussi évidente n'a pu être méconnue du tribunal. L'opinion contraire rendrait impossible toute surveillance sur l'instruction et sur les instituteurs. En changeant non seulement de commune, mais même département, le S<sup>r</sup> MAILLET a dû demander une autorisation nouvelle. Il a dû l'obtenir avant d'exercer, elle seule lui en eût donné le droit. M. le préfet a pu, il a dû ordonner la clôture de son école, puisqu'elle était illégalement ouverte. Le tribunal, par son jugement, tendait à affranchir les instituteurs primaires de l'autorité des recteurs, des préfets, des comités cantonaux, et à investir les conseils municipaux d'un pouvoir que la loi leur refuse, puisqu'ils ne sont pas même nommés dans les dispositions relatives à l'admission ou à la présentation des maîtres d'école... ». 1819, 30 avril (p. 41). — Le recteur au préfet de la Somme. « Peu de jours après la communication que vous avez bien voulu me donner de la circulaire de S. E. le ministre de l'intérieur en date du 31 décembre, qui recommande l'exécution rigoureuse des règlements sur l'instruction primaire, nous avons examiné dans une conférence, que vous m'avez fait l'honneur de m'accorder, s'il existait dans le département de la Somme quelques unes de ces infractions aux lois dont le ministre ordonne la répression. Nous avons reconnu que nous n'avons rien à ajouter aux observations contenues dans le rapport que nous avons adressé dans le mois de mars dernier, vous à S. E. le ministre de l'intérieur et moi, à la commission de l'instruction publique sur l'établissement de *Saint-Acheul*. La lettre de l'ordonnance du 5 octobre est suivie exactement dans cette institution, vous pourriez seulement exiger que des états, régulièrement envoyés à des époques fixes, vous fournissent le moyen de vérifier si l'art. 3 est exactement observé, si tous les élèves après deux ans d'études prennent l'habit ecclésiastique. Que la plupart des enfants envoyés de toutes les parties de la France ne se destinent nullement à entrer dans les ordres sacrés, que les directeurs de cette maison appartiennent à une corporation religieuse, ce sont des faits dont nous avons avisé, vous le gouvernement, moi la commission : ...notre devoir est rempli. Si cette institution doit et peut être ramenée à l'état réel de petit séminaire, ce ne peut être, à mon avis, que par une législation nouvelle, et non par une exécution plus fidèle des dispositions de l'ordonnance du 5 octobre. L'ordonnance du 29 janvier 1816 sur l'instruction primaire s'exécute dans le département sans opposition. Les abus, les infractions, que le temps découvre, ont toujours été

facilement réprimés... Mais il est un point où la loi, si elle n'est pas ouvertement enfreinte, est au moins éludée : beaucoup de curés instruisent quelques jeunes gens qu'ils enlèvent, par là, soit aux collèges, soit aux séminaires. Rien de plus déplorable sous le rapport de la surveillance et de l'instruction que ces petites écoles. Les soins qu'un curé peut donner à 3 ou 4 élèves, qui devraient être sans cesse sous les yeux d'un maître, sont évidemment insuffisants, et le temps qu'ils exigent est dérobé à des devoirs plus sacrés. Ce mélange de travaux donne à la fois des curés qui négligent leur paroisse, et des maîtres qui tiennent mal leur école. Ce n'est pas dans un département où *Saint-Acheul* existe, où j'ai encouragé, protégé l'établissement de *Montdidier*, véritable pépinière de jeunes ecclésiastiques, que peuvent se tolérer ces petites écoles clandestines, dont il ne sort que des élèves qui ne savent rien. Le mode de répression seul convenable serait que M. l'évêque interdise l'enseignement à ses curés, et leur ordonne de se renfermer dans les soins de leur ministère. Dans la disette actuelle des ecclésiastiques, aucun d'eux ne doit avoir le loisir de consacrer son temps à des occupations étrangères... Tout ce qui est bon peut être proposé avec confiance à un prélat aussi éclairé ». 1820, 20 févr. (p. 46-47). — Le recteur au préfet : « J'ai fait tous mes efforts pour résoudre le problème de l'établissement d'une école normale pour l'instruction primaire avec les conditions données par le conseil général du département, savoir : 1°, que cette école soit dirigée par les frères des écoles chrétiennes ; 2°, qu'elle forme des instituteurs qui soient en même temps clercs de paroisse ; 3°, que la dépense de cet établissement ne s'élève pas au-delà de 6.000 frs annuellement. J'ai l'honneur de vous envoyer un projet sommaire en 10 articles... Si la ville d'*Amiens* peut fournir dans la maison centrale des frères, qu'elle se propose d'établir aux *Moreaucourt*, un local convenable pour l'école normale, et y disposer à ses frais une classe pour 60 élèves, un dortoir pour 30 élèves et un réfectoire pour 30... 4.500 francs pourront, avec une sage économie, suffire pour l'acquisition des 30 lits et du mobilier indispensable... L'école normale de

*Strasbourg*, qui a été fondée dans les mêmes vues, mais sur une échelle plus grande, a pu se placer dans le collège même. Ainsi, elle n'a pas payé la location d'une maison considérable. La dépense s'élève néanmoins à 25.000 frs par an pour 60 élèves. Le collège nourrit ces 60 élèves pour une pension de 330 frs : qu'on juge l'augmentation qui en résulterait si le prix de pension était le même que chez les frères qu'on dit fixé à 500 frs. J'ai supposé l'établissement formé pour 30 élèves internes, jouissant de 1/2 bourses, de 3/4 de bourses ou de bourses entières. Les classes seraient fréquentées par autant d'externes, s'il s'en présentait. Je propose de fixer les bourses à 200 frs. Une somme aussi modique ne pourrait suffire qu'avec un régime pareil à celui des communautés de pauvres clercs. Il en existait à la maison dite des Capets ; il en existe encore à *Beauvais*. M. l'abbé COTTU (?) a dirigé 20 ans un établissement de ce genre composé de 90 pensionnaires. Les élèves n'ont en commun que la soupe ; pour le reste de la nourriture, chacun vit des provisions qu'il reçoit de la campagne, ou qu'il achète. Ce genre de vie ne présente aucun inconvénient pour les jeunes clercs, est également approprié aux habitudes des magisters, qui tous appartiennent à la campagne. Si cette idée n'est pas rejetée, on ajoutera au projet le règlement d'une communauté de jeunes clercs, par exemple celle des Caméristes (?) de *Beauvais*. On attache des 1/2 bourses à la 1<sup>ère</sup> division, les 3/4 de bourses à la 2<sup>e</sup> et la bourse entière à la 3<sup>e</sup>, afin de retenir les élèves le plus longtemps possible à l'école, en leur offrant plus d'avantages, à mesure qu'ils avancent dans leurs études. Je n'ai pas supposé qu'on pût songer à fournir une école pour des jeunes gens des campagnes, sans les indemniser en grande partie de leur séjour à la ville : c'eût été donner l'exclusion à cette foule de jeunes gens, sans aucune fortune, qui se destinent à cette profession, et qui l'exercent avec plus de zèle ». 1820, 24 mai (p. 50-51). — Les instituteurs exemptés du service militaire sont tous en fonctions. 1820, 27 juillet (p. 53). — Le recteur propose au préfet d'insérer dans le Mémorial un avis aux maires « pour leur défendre d'admettre aux concours aucun candidat à moins qu'il n'ait déposé sur le bureau son brevet de capacité. On pourrait même... écarter les instituteurs du 3<sup>e</sup> degré lorsqu'il s'en présenterait plusieurs du second ; à n'admettre enfin à concourir entre eux pour le chant que les 3 candidats qui auraient été jugés les plus habiles et les plus instruits ». 1821, 1<sup>er</sup> février (p. 64). — Enquête sur l'augmentation du nombre des membres des comités. « Les comités qui remplissent bien leur devoir ne doivent pas être changés ; l'introduction de nouveaux membres sans nécessité paraît produire de la désunion ». 1821, février (p. 64).

— Au sous-préfet de *Montdidier* : « La crainte de ne faire qu'embarrasser davantage la marche des affaires m'a empêché d'augmenter le nombre des membres des comités cantonaux. Quel est le doyen qui ne craindra pas de rassembler chez lui 10 à 12 personnes ?... Le doyen, pouvant délibérer avec 2 membres seulement, finira par en adopter 2, dont il aura reconnu la docilité, et terminera ainsi à son gré toutes les affaires du comité, ce qui placera, contre le vœu de l'ordonnance, toute l'instruction primaire du canton sous sa main ». 1821, 12 Juillet (p. 76).

II. AFFAIRES DIVERSES PAR COMMUNE. — *Abbeville*. Créance de l'université sur la succession de BELLART, principal. 1818, 27 mai (p. 27). — Le recteur rappelle au sous-préfet la promesse qu'il a faite à M. DEPERET, inspecteur de l'académie, de s'occuper de trouver un emploi à DESGRANGES ; « aussitôt qu'il aura la certitude que ce régent ne mourra point de faim », il sera remplacé. 2 sept. 1818 (p. 34). — Nomination de membres de la commission d'examen des comptes du collège. L'abbé BERTIN y représente l'académie. 1819, 29 janv. (p. 38). — Commission pour la vérification des comptes du collège. 1820, 29 déc. (p. 63).

*Acheux-en-Amiénois*. DESMARETZ, desservant de *Forceville*, nommé membre du comité cantonal. 1817, 10 sept. (p. 18). — Envoi au préfet de 18 autorisations pour les instituteurs du canton. Il est sursis à celui des autorisations de 4 instituteurs jugés trop jeunes « jusqu'à ce que je me sois assuré si le défaut de l'âge chez eux est compensé par d'autres avantages ». Affaire DANICOURT. 1818, 3 févr. (p. 22-23). — Le recteur autorise : à *Hédauville*, ROUVILLIERS, âgé de 20 ans, à *Bertrancourt*, WATTEBLED, de 19, à *Colincamps*, HEMERY, de 20. Ils présentent toutes les garanties de conduite et de capacité, mais l'autorisation de GLAVIEUX pour *Puchevillers* n'est pas accordée. 1818, 18 févr. (p. 24).

*Ailly-Haut-Clocher*. Sont proposés pour membres du comité en remplacement de MM. DE BOUBERS et MANNESSIER, démissionnaire, le marquis DU SAUSSOY et le comte DES ESSARTS. 1818, 22 Sept. (p. 34). — Ils

sont eux-mêmes remplacés par MASSE et OGER. 1820, 20 Juillet (p. 52).

*Ailly-sur-Roye.* DE MERCEY et TERNISIEN sont nommés pour compléter le comité. 1821, 12 juillet (p. 76).

*Airaines.* POIRE (Benoît), autorisé le 20 nov. 1820 (p. 62).

*Amiens.* Le maître invité à présenter 3 candidats à la 1/2 bourse vacante par démission donnée par M<sup>me</sup> DE GOMER. 1817, 11 oct. (p. 18). — Le maire invité à surseoir, « le mode de nomination restant incertain ». 1817, 22 oct. (p. 18). — Annonce des vacances de la 1/2 bourse LOUCHET ? et de la bourse DEMOTY ? 1817, 17 déc. (p. 19). — Le recteur accepte volontiers que le S<sup>r</sup> SUJOL introduise dans son école la méthode de l'enseignement mutuel. « Les enfants dont il s'occupe appartiennent à des familles qui sont dans l'aisance, destinés presque tous à suivre un cours complet d'études. Il leur importe de s'arrêter le moins possible sur l'instruction élémentaire. L'enseignement mutuel a sur toutes les autres méthodes l'avantage incontestable de transmettre les principes de la lecture et de l'écriture avec une grande rapidité. Ainsi, en secondant les vues du gouvernement, vous aurez de plus le mérite d'offrir à la première classe de vos administrés le moyen d'économiser sur l'instruction primaire de leurs enfants un temps précieux, destiné à des études plus sérieuses, qui le réclament tout entier ». 1818, 8 janv. p. 20. — Nomination du jeune DE GOMER à une 1/2 bourse. Pour la bourse entière vacante, le recteur propose au maire de suivre le mode de désignation de l'université, consistant à récompenser un élève déjà pourvu, de 3/4 de bourse : en ce cas le choix se ferait entre François GENIN et Adolphe-Arnoud PILLON. « Je prie MM. les membres du conseil de voir dans la proposition, que je prends la liberté de leur faire, autant de respect pour l'entière liberté de leurs choix que de zèle pour l'encouragement des bonnes études ». 1818, 12 janvier (p. 21). — Le recteur désigne DEVALLEE, secrétaire de l'académie, comme examinateur du jeune GARNIER, candidat à l'école préparatoire. 1818, 12 févr. (p. 23). — Bourses. 1818, 18 mars (p. 24). — Bourse vacante par la retraite du jeune BOURBON. Le recteur indique comme pouvant recevoir les bourses François GENIN et BERNARD, selon le système d'avancement que vous avez « moins rejeté qu'ajourné ». 1818, 17 juillet (p. 30-31). — Le recteur au préfet. « J'ai reçu la communication que vous avez bien voulu me donner des ordres de S. E. le ministre de l'intérieur relativement à l'école ecclésiastique de *Saint-Acheul*, et de mesures que vous avez prises pour en assurer l'exécution. J'aurai

soin de me conformer à la partie des ordres qui me concerne. Dès que je connaîtrais la maison que MM. les vicaires généraux capitulaires vous auront désignée comme petit séminaire, je donnerai connaissance aux autres de la disposition qui les soumet aux lois de l'université ». 1818, 20 déc. (p. 35). — Le recteur au préfet « Vos observations, que j'ai communiquées à M. le proviseur, ont ébranlé sa résolution. Il reste flottant entre son opinion personnelle, qui est favorable à l'enseignement mutuel, et l'opinion du corps auquel il appartient comme ecclésiastique, et qui paraît opposé en général à cette méthode. Il vous prie de ne faire en ce moment aucun usage de sa lettre et d'attendre qu'il ait eu l'honneur de vous voir. Il demande quelque temps pour faire ses réflexions et s'assurer des sentiments de son supérieur immédiat ». 1819, 20 nov. (p. 44). — *St-Acheul.* Voir : affaires générales. 1820, 20 févr. (p. 46-47). — Etablissement d'un cabinet de physique et d'un laboratoire de chimie au collège royal. 1820, 15 avril (p. 48). — Le recteur demande au préfet de l'accompagner le lendemain à l'hôpital général, où il doit donner connaissance à la commission des hospices des nouveaux règlements sur l'école secondaire de médecine. 1820, 26 juillet (p. 52). — Cabinet de physique, laboratoire de chimie et nouveau parloir du collège royal. 1820, 26 juillet (p. 53). — Fonds nécessaires à l'établissement d'un cours de chimie appliquée aux arts, au collège d'*Amiens*. « ...Un cours de physique expérimentale a déjà lieu au collège. Un cours élémentaire de chimie y sera ouvert au 1<sup>er</sup> novembre. L'emplacement destiné au cabinet de physique et au laboratoire de chimie se trouve dans la première cour du collège, dont l'accès peut être permis aux étrangers, sans communication avec les élèves... Un jeune professeur, élève de M. THENARD en chimie, et de M. GAY-LUSSAC en physique... a fait avec un grand succès le cours élémentaire de physique expérimentale. Et vous avez pu, M. le comte, juger vous-même de sa méthode par le progrès de ses élèves, qui n'avaient encore reçu qu'un petit nombre [de] leçons, quand vous avez bien voulu assister à leurs exercices... ». 1820, 29 Juillet (p. 56-57). — Le recteur remercie le préfet d'avoir procuré à la bibliothèque du collège royal les 11 premiers volumes de la collection des

classiques latins de LEMAIRE 1820, 30 juillet (p. 57). — Le recteur au maire d'Amiens : « La loi, qui ordonne la formation des lycées, accordait à chacun de ces établissements une bibliothèque de 1.500 volumes. Celui d'Amiens n'a reçu que la moitié des livres qu'il devait avoir, ainsi que vous pouvez vous en assurer par le reçu qui est entre les mains du bibliothécaire de la ville ; dans ce nombre se trouvent à peu près 36 volumes, grecs et latins. La bibliothèque de la ville renferme en ce genre beaucoup d'ouvrages qui seraient d'un grand secours à MM. les professeurs... Tous ces vieux commentateurs, que nos professeurs et nos élèves étudieraient avec tant de fruit, sont, dans la bibliothèque publique d'une inutilité complètes. Aucun d'eux peut-être n'a été consulté une seule fois depuis plusieurs années, mais, dans la supposition même que quelques personnes livrées par goût à cette étude des anciens voulussent recourir à ces ouvrages, nous nous engagerions à leur ouvrir la bibliothèque du collège, toutes les fois qu'elles le désireraient ». 1820, 3 août (p. 57-58). — Le recteur au préfet : « Depuis l'établissement des comités de canton, ceux d'Amiens n'ont rien fait pour la ville ni pour la banlieue, et ceux des maîtres d'écoles qui, dans cet arrondissement, ont des brevets de capacité se trouvent par l'effet de cette indifférence sans brevet d'autorisation... ». 1820, 17 nov. (p. 62). — Le recteur au préfet. Sur le cours de chimie professé par BRAIVE, élève de THENARD et DULONG pour la chimie et de GAY-LUSSAC pour la physique. « Vous aviez proposé au conseil général, pendant la session de 1819, l'établissement d'un cours de chimie appliqué aux arts et manufactures. Le conseil, avant de prendre une détermination, désira connaître le vœu des commerçants et des manufacturiers, et l'affaire fut ajournée à l'année suivante. Vous reproduisîtes la même proposition pendant la session de 1820 ; elle était appuyée par le conseil des prudhommes et par la chambre du commerce. Le conseil général ne balança pas à accorder les 3.000 frs accordés pour frais de premier établissement. Grâce à l'activité qui fut mise dans les travaux, le cours est ouvert depuis 6 mois, et suivi par les chefs de manufactures, par les chimistes et les pharmaciens les plus distingués, et par les élèves de l'école secondaire de médecine, avec une affluence qui réalise, dès l'origine même de l'établissement, toutes les espérances qu'on en a pu concevoir. Un pareil succès justifie les sacrifices que s'est imposés le conseil général pour établir cette nouvelle école, et le disposera sans doute à ne refuser aucun de ceux qui seront nécessaires pour la soutenir ». Frais de fonctionnement de ce cours. 1821, 1<sup>er</sup> juin (p. 71-74). — La distribution des prix

de ce cours aura lieu le jour de la Saint Louis, en même temps que celle des prix de botanique et de dessin, fondés par le conseil municipal. Heureux débuts du cours. 1821, 10 et 11 août (p. 78). — Le recteur remercie la chambre de commerce du concours qu'elle a donné au cours de chimie. 1821, 11 août (p. 79). — Autres remerciements au conseil des prudhommes. Id.

*Beaucamps-le-Vieux*. Fermeture d'une école illégale tenue par « un ecclésiastique ». 1821, 5 février (p. 65).

*Beauchamps*. POIGNY, accusé d'irréligion, d'ivrognerie, de « sentiments révolutionnaires... On ajoute qu'il retient beaucoup de meubles et d'effets pillés au château de M. le comte de ROUAULT... ». 1818, 8 juin (p. 26-27).

*Belleuse*. Fermeture de l'école de DELARUELLE. 819, 2 mars (p. 40).

*Bernes*. Changement d'instituteur proposé à la suite des dissensions signalées dans la commune. 1817, 2 sept. (p. 17) — SUART, autorisé. 1820, 16 févr. (p. 46).

*Bettencourt-Rivière*. BOURDEAUX, autorisé à Rivière. 1819, 23 déc. (p. 45).

*Biarre* Destitution de VIQUETTE (?) 1820. 16 févr. (p. 46)

*Bosquel (Le)*. La situation de SAUVAL est régulière. Des dissensions sont fomentées dans la commune par Etienne MOUQUET, cabaretier, qui tient illégalement une école. La prétendue démission donnée le 27 mars par SAUVAL. « ne signifie que l'interruption malheureusement trop générale des écoles rurales, qui a lieu dans la plupart des communes depuis la fin de mars jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre ». 30 déc. 1818 (p. 36-37).

*Bray-sur-Somme*, Succès peu satisfaisants de l'école mutuelle. 1819, 9 avril (p. 40). — LEFEBRE appelé de Paris à Bray il y a 6 mois, ne possède pas bien la méthode d'enseignement mutuel. Le recteur propose de le remplacer par FRANÇOIS, élève de LARDEMER, de *Mons-en-Chaussée*. 1819, 8 juin (p. 42). — BOULLEAU, ancien professeur au collège royal de *Strasbourg*, n'est pas un instituteur clandestin : il a demandé à la commission de l'instruc-

tion publique l'autorisation d'ouvrir un pensionnat. Le juge de paix ne doit se laisser entraîner par « le zèle peu éclairé qui le poursuivent ». 1820, 13 juin (p. 51-52).

*Brocourt.* FRANÇOIS, autorisé. 1820, 16 févr. (p. 46).

*Buigny-les-Gamaches.* Notes défavorables à CACHELEUX. 1817, 27 nov. (p. 19). — Il est autorisé. 1818, 5 janv. (p. 20), 17 janv. et 22 janv. (p. 22).

*Caix.* Division, « qui dure depuis 2 ans », dans la commune, à propos de l'instituteur. 1819, s. d. entre le 16 sept. et le 20 nov. (p. 43). 1819, 1<sup>er</sup> déc. (p. 44). — Le recteur propose l'établissement d'une école de filles et une visite du préfet. 1819, 11 déc. (p. 45). — Le recteur propose l'établissement d'un second instituteur. Mais le sous-préfet a seul le moyen de faire payer les instituteurs. 1820, 19 janvier (p. 45-46).

*Citernes,* CAUCHY peut être proposé par le curé, ayant obtenu un brevet du 3<sup>e</sup> degré. 1821, 1<sup>er</sup> février (p. 64).

*Condé-Folie.* Fermeture de l'école ouverte par LOURDEL, incapable 1818, 28 déc. (p. 36).

*Coulonvillers.* CALAIS (Nicolas), autorisé le 23 nov. 1820 (p. 62).

*Domart-en-Ponthieu.* DUVAUCHELLE (J.B<sup>e</sup>), autorisé le 23 nov. 1820 (p. 62).

*Dommartin.* Les plaintes élevées contre LEBRUN sont injustifiées. 1821, 12 juillet (p. 77).

*Doullens.* Le Directeur demande au sous-préfet de lui désigner les instituteurs de son arrondissement digne de la médaille, et de trouver une place à DANICOURT, qui ne peut rester à *Mailly*. 1818, 22 juillet (p. 34). — Ecoles de l'arrondissement. Le recteur s'explique fort vivement sur divers incidents, qui paraissent mettre en cause les décisions qu'il a prises, en se réglant sur l'ordonnance de 1816. Celle-ci exige des postulants un certificat de bonne vie et mœurs délivré par leur curé. « ...Le S<sup>r</sup> MAGNIER, officier en retraite à *Fienvillers* (S.), jouissant de 1.200 frs de pension, n'a pu obtenir de certificat du curé de sa commune. Il ne peut donc, tant que l'ordonnance [du 29 février 1816] existe, avoir ni brevet de capacité, ni autorisation... La paix a été troublée à *Mailly* : est-ce parce qu'on y a suivi l'ordonnance ?... Il y a eu un charivari à *Havernas* : mais quel rapport a ce charivari avec l'ordonnance ? Depuis 20 ans, *Havernas* est sans instituteur. Le maire (M. DEMONS), le curé, le conseil municipal réuni, le comité cantonal proposent pour instituteur un jeune homme pourvu des meilleurs certificats. Un meunier, faisant fonction de chantre, mais n'ayant jamais fait l'école et incapable de la faire, soulève les femmes du village contre l'instituteur à qui l'évêché

avait conféré la place de magister... Faut-il, pour que le meunier reste chantre, que *Havernas*, privé 20 ans d'instituteur, continue de s'en passer encore 20 ans ? L'instituteur de *Puchevillers* vient d'être chassé pour séduction d'une fille... GLAVIEUX a épousé la fille qu'il a séduite... Si j'avais autorisé Glavieux, si vous aviez approuvé son autorisation, nous n'en serions ni l'un ni l'autre plus coupable : Glavieux né à *Courcelles*, en a rapporté les meilleurs certificats de son maire et de son curé, après avoir exercé plus d'un an sous leurs yeux. Il passe à *Puchevillers* et, quand on l'a porté sur le tableau de présentation, il avait tenu l'école depuis 15 mois dans cette commune, et le maire et le curé lui rendaient le meilleur témoignage, et le comité cantonal le proposait avec confiance. M. le sous-préfet triomphe de ce qu'alors il l'avait *signalé comme trop jeune, de ce qu'il n'en a pas moins reçu du recteur diplôme et autorisation*, de ce que *sa prévoyance enfin était justifiée*. Mais sa prévoyance n'eut été justifiée que s'il eût signalé comme *un sujet de mauvaises mœurs*... J'ai encore fait fermer à *Occoche* une école ouverte sans autorisation... M. le sous-préfet craint que la paix ne soit troublée à *Fienvillers*, qu'elle ne le soit à *Occoche*. Cette crainte de sa part m'assure que ces communes resteront tranquilles : puisqu'il prévoit du trouble, il prendra des mesures pour le prévenir. Il n'y a pas d'arrondissement où je n'aie eu plusieurs écoles à faire fermer, et partout la loi a été exécutée sans trouble... il n'y a qu'un faible inconvénient à avoir quelques instituteurs de moins dans les campagnes. Il y en aurait de très graves à en admettre de la religion desquels on n'aurait pas de garanties suffisantes... Si quelques erreurs ont été commises, ce sont de celles qui échappent à la faiblesse humaine dans un nombre presque infini de choix... L'ordonnance a pris de sages précautions pour prévenir les mauvais choix, et je me suis attaché scrupuleusement à suivre l'ordonnance ». 1819, 15 février (p. 38-39). — Remise à DUFOURMANTEL, instituteur de l'école mutuelle de *Doullens*, d'une médaille de bronze. 1820, 6 sept. (p. 60).

*Equancourt.* LEFRANC, autorisé. 1820, 16 février (p. 46).

*Estrées-sur-Noye.* Plaintes contre l'instituteur. 1819, 12 mars (p. 40).

*Etricourt.* NOBECOURT (Pierre-Louis-Honoré), autorisé le 23 nov. 1820 (p. 62).

*Fieffes.* DUCROCQ (Firmin), autorisé le 23 nov. 1820 (p. 62).

*Fienvillers.* Le recteur au procureur du roi. « Vous avez répondu à l'invitation que j'ai eu l'honneur de vous adresser de faire fermer l'école tenue à *Fienvillers* sans autorisation, que ce faire ne vous regardait pas... Je vous invite de nouveau à faire fermer l'école du S<sup>t</sup> MAGNIER à *Fienvillers* ouverte sans aucune autorisation légale, et tolérée depuis trop longtemps, malgré mes plaintes ». 1818, 4 décembre (p. 35). — Le recteur demande que MAGNIER soit poursuivi. 18 janvier 1819 (p. 37). — Voir : *Doullens*.

*Frettecuise.* BINARD, autorisé. 1819, 23 décembre (p. 45).

*Gamaches.* Le curé [HERBET] ayant donné sa démission de président du comité cantonal, « il est de la plus grande importance qu'il soit promptement remplacé par un ecclésiastique, qui soit à la fois d'une vie exemplaire et d'un caractère conciliant ». 1818, 8 juin (p. 26). — Le recteur soumet à l'agrément de l'évêché comme président M. WALLET, desservant à *Vismes*. 1818, 15 juin (p. 27). — Nomination de M. WALLET. 1818, 16 juillet (p. 30). — M. WALLET n'acceptant pas, le recteur propose au sous-préfet de nommer président le juge de paix. 1818, 2 septembre (p. 34).

*Goyencourt.* BERLANCOURT (Louis-Charles), autorisé le 23 nov. 1820 (p. 62).

*Hallencourt.* Etablissement d'une institutrice. 1820, 29 déc. (p. 63).

*Harbonnières.* Ecole illégale de LEBLOND, ancien magister. 1821, 27 avril (p. 70). — L'école de LEBLOND est fermée. Un nouvel instituteur, « très instruit », a été donné à la commune. Mais le refus de paiement, les tracasseries suscitées à l'instituteur légalement autorisé pourront l'obliger à quitter la place. Il est possible que, dans peu, cette commune populeuse et turbulente se trouve sans instituteur. 1821, 16 juin (p. 74-75). — « Une cabale qui ne veut pas payer d'instituteur suscite mille désagréments à M. LESCAILLET... Si l'administration n'assure pas le paiement du traitement qui lui a été promis, cet homme estimable abandonnera sa place... ceux qui repoussent un maître d'école aussi instruit que M. LESCAILLET, aussi conciliant par son caractère, aussi irréprochable par sa conduite, n'en accueilleront aucun autre. C'est la suppression de l'école qu'ils veulent ». 1821, 21 juillet (p. 77).

*Havernas.* Voir : *Doullens*.

*Hescamps* : Opposition du curé à la nomination de BONNAIRE 1819, 16 sept. (p. 43). — Nomination de BONNAIRE 1819, 11 déc. (p. 44).

*Inval-Boiron.* Fermeture d'une école illégale tenue par « un ecclésiastique ». 1821, 5 févr. (p. 65).

*Lanches.* DUVAUCHELLE (Célestin), autorisé le 23 nov. 1820 (p. 62).

*Licourt.* Destitution de FAISSE (?) 1821, 8 déc. (p. 80).

*Longueau.* Lettre au préfet sur MUTEL et ROSELET. 1820, 29 déc. (p. 63).

*Mailly-Maillet.* Le préfet est prié d'assister à la séance du conseil académique où viendra l'affaire de l'instituteur. 1818, 16 mars (p. 24). — Le recteur informe le préfet qu'il vient d'écrire aux maires du canton pour obtenir des renseignements sur Victor DANICOURT, instituteur, mais il prévoit que ces avis seront contradictoires. « Le comité cantonal... a déclaré V. D. dangereux pour Mailly, mais non pas indigne d'exercer partout ailleurs. Si vous croyez devoir... maintenir plus longtemps l'autorisation provisoire de Danicourt et accoutumer les habitants de Mailly par une longue soumission au respect de l'ordre et des autorités, je suspendrai mon rapport jusqu'au moment où vous croirez qu'il n'existe plus d'inconvénient à revenir sur la mesure adoptée provisoirement. Le plus grand bien de l'instruction n'est qu'une considération de second ordre ; il en est d'autres qui sont au-dessus, telles que la tranquillité de la commune et la soumission parfaite de l'autorité. Vous devez être pleinement satisfait sur ces deux derniers points avant que j'ouvre mon avis sur le premier ». 1818, 28 mars, p. 24-25.

Voir : *Doullens*.

*Mailly-Raineval.* Destitution de l'instituteur. 1819, 11 juin (p. 42).

*Maurepas.* VILLIERS, ancien maître de pension à *Péronne*, n'est que toléré à *Maurepas*. Son pensionnat ne doit pas nuire à l'instituteur, ou il sera fermé. 1820, 30 nov. (p. 63).

*Miraumont.* DEBEUGNY, autorisé. 1819, 23 déc. (p. 45).

*Monchy-Lagache.* Mention honorable obtenue par PEPIN. 1819, 9 avril (p. 40).



*Mons-en-Chaussée.* LARDEMER recevra une médaille. 1819, 31 mars (p. 40). — Le recteur annonce au sous-préfet qu'elle lui est décernée par le conseil académique 1819, 9 avril (p. 40).

*Monsures.* Intrigues pour enlever sa place à CORROYEZ, qui exerce depuis 20 ans. 1821, 23 oct. (p. 79).

*Montdidier.* Le recteur au maire, sur les encouragements nécessaires à la formation d'un établissement secondaire. « ... Vous possédez un très beau local, que quelques réparations peuvent mettre en état de recevoir tous les élèves que Montdidier et les riches campagnes des environs peuvent fournir... En administrateur éclairé, vous calculerez sans peine quelle différence résultera pour la consommation de réunir dans Montdidier une centaine d'élèves... ou de les laisser porter ailleurs le prix d'une pension, qui ferait circuler 50 à 60.000 fr. de plus chaque année dans le commerce. L'intérêt de la ville, même sous le rapport de ses finances, est donc de relever son collège. Je ne dois dissimuler aucune objection : quelques personnes se flattent que les R.R. P.P. de *St-Acheul* pourront rentrer dans la maison et lui rendre la première célébrité. Mais cette espérance est sans aucun fondement. Il y a 2 ans qu'une ville placée dans un point du diocèse bien plus favorable que Montdidier, ayant d'ailleurs une population cinq fois plus considérable, a été proposée pour la fondation d'un second petit séminaire. Mais il a été reconnu que *St-Acheul* seul était suffisant pour le département. Cette maison n'avait alors que 300 élèves. Que sera-ce aujourd'hui qu'elle en compte le double ? Il est donc inutile de se flatter d'un espoir qui ne peut pas se réaliser. Ou vous ferez quelques dépenses de réparations et d'entretien pour avoir d'abord une maison d'éducation secondaire, qui peu à peu reprendra, par l'avantage même de sa situation, le rang de collège. Ou vous renoncerez à posséder jamais un établissement de ce genre... ». 1818, 11 juillet (p. 28-29). — Le maire venait de passer bail du collège à M. PILLON, professeur du collège royal d'*Amiens*, et le recteur avait demandé à la commission de l'instruction publique le diplôme de maître de pension pour ce jeune professeur, quand un nommé DULONGCHAMP a soumissionné les bâtiments du collège. Le ministre des finances est sur le point d'ordonner la vente. Cette vente enlèverait à la ville tout moyen de posséder un collège. Le recteur demande au sous-préfet de la faire différer. 1818, 1<sup>er</sup> août (p. 32). — Au préfet. Sur le bail de l'école secondaire de *Montdidier* fait par la ville à M. PILLON. « J'apprends avec regret que vous refusez de l'approuver, comme désavantageux à la commune. Permettez-moi de vous faire observer,

M. le préfet, que le seul avantage qu'on doit peser dans cette occasion est celui de l'instruction publique. Ce local a été cédé à la ville par le gouvernement, à charge d'y établir une école secondaire, de l'entretenir à ses frais, d'en payer même le principal et les professeurs, et la ville n'a pas regardé ces conditions comme onéreuses... Aujourd'hui la ville est loin de faire d'aussi grands sacrifices. Elle loue ce local à prix très modique, mais c'est par la considération que le succès de l'établissement est encore incertain, et que le fonctionnaire, qui renonce à une place avantageuse pour former une entreprise utile à ses concitoyens, mérite des encouragements. A peine le premier bruit de son projet commençait à se répandre, déjà 25 élèves s'étaient inscrits pour entrer dans son pensionnat. Les obstacles qu'il rencontre affaiblissent déjà ses espérances, et ralentissent son zèle... Il n'a que le temps nécessaire pour faire ses dispositions avant la rentrée des classes... ». 1818, 20 août (p. 33-34). — Le recteur mande au maire « qu'il ne peut demander à la Commission l'autorisation d'établir un pensionnat à Montdidier sans connaître la personne qui le dirigerait. Si c'est un petit séminaire que l'on veut former, il demanderait vainement à la Commission l'autorisation nécessaire. Il ne doit exister qu'un petit séminaire dans le département, et celui de *St-Acheul* suffit. Le recteur espère que le conseil municipal ne refusera pas d'accorder à M. PILLON l'indemnité qu'il sollicite pour les frais qu'il a faits ». 1818, 1<sup>er</sup> sept. (p. 34). Sur les plaintes que suscite l'établissement des frères à *Montdidier* « ... Les frères reçoivent dans leurs écoles, qui ne devraient être que des écoles de charité, les enfants même des riches... Par là ils enlèvent les places de leurs écoles aux enfants pauvres, et leur seul moyen d'existence à plusieurs pères de famille qui vivaient de la rétribution de leurs élèves. Cet abus existe, on ne peut en douter... Mais les règlements des frères l'autorisent. Il ne sera pas aussi facile de le réprimer que de le découvrir. Il est inhérent à l'existence même de la congrégation et fait partie de ses constitutions, que le gouvernement a approuvées ». L'école est dirigée par le S<sup>r</sup> MIGNOT (?), dit frère MARTYR. 1818, 22 déc. (p. 35-36). — DELATOUR et COUSIN-DELAMORLIERE, démissionnai-

res, sont remplacés comme membres du comité cantonal par VATIN, substitut, et DE SEPTENVILLE. 1821, 9 juin (p. 74).

*Morvillers-St-Saturnin*. Fermeture d'une école illégale tenue par « un ecclésiastique ». 1821, 5 février (p. 65).

*Nesle*. Ecole mutuelle : voir *Péronne* 1820, 14 juillet. — Le recteur recommande RAIMOND pour remplacer PONCHARD. 1821, 13 mars (p. 66). — RAIMOND convient mieux que BULOT. 1821, 12 mars (p. 66). — Sur la bonne impression que lui a fait BULOT, élu par le bureau de charité, le recteur suspend toute désignation pour permettre au candidat d'obtenir de grade de bachelier. 1821, 15 mars (p. 66-67). — BULOT a été nommé instituteur des pauvres (fondation HENNECART). 1821, 28 mars (p. 69). — Nommé depuis plus d'un mois, BULOT ne s'est pas encore présenté. 1821, 14 mai (p. 70).

*Nesle-l'Hôpital*. GUERLAN, autorisé, 1819, 23 déc. (p. 45).

*Nouvion*. Institutrice établie sans autorisation. 1821, 16 juin (p. 75).

*Occoches*. Le recteur demande des poursuites contre Auguste NORMAND, instituteur illégal. 1819, 18 janvier (p. 37). — Voir : *Doullens*.

*Oresmaux*. Il est impossible de revenir sur la destitution de PIAT, ordonné en février 1820. 1820, 26 oct. (p. 61).

*Péronne*. Le recteur demande au sous-préfet de lui désigner les instituteurs qui méritent des médailles. « Les succès que vous avez obtenus pour le perfectionnement de l'instruction primaire me persuade[nt] que vous ne serez pas moins heureux dans vos efforts pour le rétablissement de l'école secondaire... de *Péronne*. M. LEMOINE ne peut plus la soutenir. Mais M. DE LIVRY est-il capable de la relever ?... il serait plus facile de faire un bon choix, si la ville offrait au chef de son collège d'autres avantages qu'un simple local, dont elle n'assure même pas l'entretien ». 1818, 15 juillet, p. 29-30. — Sur M. DE LIVRY et l'école secondaire. 1818, 17 août, p. 33. — Mention honorable obtenue par CHARPENTIER, instituteur. 1819, 9 avril (p. 40). — Le recteur demande l'avis du sous-préfet et du procureur du roi sur une délibération prise par le comité cantonal en faveur de RAIMOND, maître d'études qui vient de quitter la pension de VILLERS. 1820, 16 mai (p. 49-50). — VILLERS ne peut rester à la tête de son pensionnat. RAIMOND ne peut le remplacer, étant trop jeune et parce que c'est lui qui l'a dénoncé. PONCHARD, de *Nesle*, conviendrait. Il conduirait à *Péronne* 20 à 30 pensionnaires étrangers à *Nesle*, qui feraient un fond de collège, si la ville faisait quelque dépense. « Le déplacement de

M. PONCHARD ne serait pas défavorable à l'école d'enseignement mutuel établie à *Nesle*. D'abord les 600 frs de fondation, qu'il partage en ce moment avec un sous-maître, resteraient tout entiers au maître chargé de l'enseignement des pauvres. Ensuite, les jeunes gens de *Nesle*, qui fréquentent son école comme externes, pourraient former une école payante, que le même maître réunirait dans une salle voisine de celle des pauvres. En suivant la méthode, un seul maître peut diriger sans peine 2 salles à la fois, surtout 2 salles contiguës, et par là se trouve levé l'obstacle qui seul empêche beaucoup de parents d'envoyer leurs enfants à l'école, où ils seraient confondus avec les indigents ». 1820, 14 juillet (p. 53). — Le recteur propose au maire le transfert de PONCHARD à *Péronne*. 1820, 14 juillet (p. 54). — Le recteur demande une indemnité, qu'il fixe à 1.200 frs, soit versée à M. VILLERS, qui a réparé les bâtiments et a permis au collège de se maintenir. 1820, 4 août (p. 58-59). — RAIMOND doit se renfermer strictement dans la ligne tracée par son autorisation d'instituteur primaire. 1820, 19 août (p. 60). — DELORME (Jean-François), autorisé le 23 nov. 1820 (p. 62). — Un inspecteur ira constater les contraventions commises par RAIMOND. 1820, 30 Nov. (p. 63). — Envoi au sous-préfet de l'arrêté de la commission de l'instruction publique érigeant en collège l'institution de *Péronne*. « Dès que le Conseil municipal aura assigné une dot au collège, le bureau d'administration sera nommé ». 1821, 22 févr. (p. 65). —

Renseignements donnés au maire sur ce qu'est l'administration d'un collège. 1821, 26 mars (p. 67-69). — Sur la formation du bureau d'administration. 1821, 5 avril (p. 69). — Le recteur reconnaît dans l'allocation faite au collège par le conseil municipal l'effet des efforts du sous-préfet. Il ne présente pas pour le moment l'abbé CREMERY, vicaire [comme aumônier], car la place reviendrait au curé. 1821, 12 avril (p. 70). — Dépenses à faire pour ériger l'école secondaire en collège. 1821, 18 juin (p. 75-76).

*Pierregot*. L'instituteur, qui vient de se marier, est maintenant d'une parfaite régularité. 1819, 11 déc. (p. 44).

*Pissy*. BLANDIN, autorisé. 1819, 23 déc. (p. 45).

*Plachy*. HAUTCŒUR, autorisé. 1820, 16 févr. (p. 46).

*Pœuilly*. Révocation de BEGUIN. 1820, 12 déc. (p. 63).

*Puchevillers*. Voir : Doullens.

*Quesnoy* ? Défense, sous peine de destitution, à l'instituteur de recevoir les filles dans son école. 1821, 21 juillet (p. 77).

*Roisel*. « Par un acte passé entre l'instituteur de *Roisel* et le maire de cette commune, il doit être payé à ce maître d'école une somme de 500 francs, répartie sur toutes les contributions réunies. M. le préfet a déclaré que cette somme ne devait être répartie que sur les contributions personnelles et mobilières. 2 années sont dues à cet instituteur ». 1818, 23 Oct (p. 35).

*Rouvroy-en-Santerre*. Pension illégale de NAVETÉUX. 1820, 27 avril (p. 49).

*Roye*. Au maire, sur l'introduction de l'enseignement mutuel et sur le projet de collège. « J'ai fait admettre sur le champ le sieur LOUVET, que vous m'aviez recommandé, à suivre les cours de l'école modèle que nous possédons à *Amiens* pour former des instituteurs à la méthode de l'enseignement mutuel. Avec les dispositions et la bonne volonté qu'il apporte à cette étude, son noviciat ne sera pas long. Nous vous le renverrons dès qu'il sera assez instruit pour diriger une école de ce genre. Il est digne d'un magistrat éclairé de procurer à ses administrés ce moyen d'instruction le plus sûr, le plus prompt, le plus simple de tous ceux qui sont connus. L'économie de plusieurs années n'est-elle pas pour les enfants de toutes les classes de la société un bienfait inappréciable ? S'ils appartiennent à une famille d'artisans, cette épargne du temps tournera au profit de nos manufactures et augmentera l'aisance de leurs parents. S'ils sont d'une classe plus élevée, assez d'autres études réclament tous les moments de leur jeunesse pour qu'on doive se féliciter de n'avoir à consacrer qu'une ou deux années à des éléments qui en consommaient 4 à 5... ». Pour la direction du collège, LEMOINE conviendrait bien, malgré son échec à *Péronne*. « C'est un de ces hommes qui s'étaient formés dans les anciennes congrégations, et que l'université recueille comme de précieux débris, pour en faire la base de l'édifice de l'instruction publique ». 1818, 1<sup>er</sup> mai (p. 25-26). — Sur le rétablissement du collège. « ... Vos concitoyens... reconnaîtront... de quel intérêt il est pour la ville de conserver dans la circulation chaque année 30 à 40.000 francs, prix de la pension de 50 à 60 élèves. Le privilège d'offrir aux riches cultivateurs du *Santerre* des moyens d'éducation pour leurs enfants,

dont ils resteront privés pour la plupart, s'il faut aller la chercher au loin, ne vous sera disputé dans ce moment ni par *Péronne*, ni par *Montdidier* : il est digne d'un magistrat aussi éclairé d'enlever cet avantage à deux chefs-lieux d'arrondissement... ». 1818, 19 juin (p. 27). — Le recteur au maire : « J'ai pris à la préfecture, ainsi que je vous l'avais promis, des renseignements sur le succès de la demande que vous y aviez adressée, tendant à partager avec *Montdidier* les établissements publics de l'arrondissement, et d'abord à attirer à *Roye* la sous-préfecture. Cette réclamation y est regardée comme jugée, et rejetée définitivement, et M. le sous-préfet lui-même en a tellement la certitude qu'il a renouvelé ses engagements pour sa maison. Votre collège ne sera donc pas détourné de sa destination primitive, et je ne sais si vous aurez sujet de le regretter, dans le cas où cette maison parviendrait au point de prospérité que tout semble lui promettre. M. le préfet partage avec M. le sous-préfet l'opinion que la ville de *Roye* méconnaît ses véritables intérêts en refusant la création d'un octroi. Vous condamnez vos établissements de bienfaisance et d'utilité publique à un état éternel de langueur, tandis qu'en vous imposant une charge légère sur les objets de consommation, charge qui pèserait presque toute entière sur l'étranger qui s'arrête dans votre ville, vous jouiriez d'une abondance, qui vous permettrait de faire fleurir tous les établissements qui existent, et d'en créer même de nouveaux. Pénétré vous-même de cette vérité, vous ne vous lasserez pas de la mettre sous les yeux du conseil qui partage avec vous les soins de l'administration ». 1811, juillet (p. 29). — Le recteur informe le maire de la nomination de M. PERILLEUX, comme principal du collège de *Roye*. Il a été impossible de trouver un ecclésiastique. 1818, 17 août (p. 32). — Sur les candidats à la direction du collège. Le recteur recommande DUFOURMANTEL, maître de pension à *Cardonnette* et maire de cette commune. 1819, 25 mai (p. 41). — Le recteur se proposant de désigner DUFOURMANTEL, le maire informera GODARD qu'il doit renoncer à l'idée de s'établir à *Roye*. 1819, 7 juin (p. 42). — Le bureau d'administration du collège a bien fait d'écarter les propositions de MM. PETIT et AMOUDRY (?) : « administrer des paroisses hors de la ville et diriger le

collège... c'est embrasser 2 emplois dont chacun exige les soins d'un homme qui s'y dévoue tout entier ». 1819, 2 juillet (p. 43). — DUFOURMANTEL nommé principal. 1819, août (p. 43).

*Sains*. DUGARD et COET nommés membres du comité cantonal. 1821, 3 août (p. 78).

*Saint-Valery-sur-S. Julien* GOUSSET-LANGLOIS, employé des ponts et chaussées, demande à y ouvrir une pension. 1817, 27 nov. (p. 18). — Il s'est montré très insuffisant à l'examen de bachelier ès-lettres et ne peut être autorisé. 1817, 18 déc. (p. 19).

*Vergies*. Plaintes contre l'instituteur. 1819, 14 août (p. 43). — Elles ne sont pas méritées. Le curé a apporté des améliorations à la méthode de l'instituteur. 1819, 11 déc. (p. 44).

*Villiers-Bretonneux*. BAILLET n'est pas autorisé, LIGNY l'est. L'instituteur communal DOTTIN veut les exclure. 1820, 25 mars (p. 47). — Le maire a produit une assertion mensongère en déclarant LIGNY non autorisé. L'instituteur communal prétend « exploiter à son seul profit l'enseignement de cette grande commune. La rivalité du s<sup>r</sup> LIGNY le gêne, l'oblige... à donner ses soins à ses élèves, qui, sans cela, l'abandonneraient. Il trouverait plus commode d'être sûr de les garder tous, sans se donner aucune peine. Ce système pourrait prévaloir auprès de ceux qui pensent que les écoles ne sont établies que pour faire un revenu à l'instituteur ». 1820, S. d. (entre le 15 et le 27 avril) (p. 48-49). — On peut laisser exercer encore 6 mois BAILLET, quoiqu'il ne soit pas autorisé. Sa famille espère obtenir pour lui une perception. 1820, 11 nov. (p. 61).

*Wanel*. COURTILLIER, autorisé. 1819, 23 déc. (p. 45).

III. AUTORISATIONS PROVISOIRES d'exercer les fonctions d'instituteur délivrées par le recteur.

— AISNE. Laon (Aisne). HAMAIDE autorisé par le grand-maître le 21 mars 1810 (p. 15).

SOMME. — Un certain nombre de ces autorisations sont déjà comprises dans le registre II T. 19. (cf. plus haut, col. 35). On ne les a pas reproduites ici.

*Ailly-Haut-Clocher*. NORTIER (Jacques-Cyr), 12 février 1813 (p. 10). — *Beaucourt-sur-l'Hallue*. WATEBLED (J. -B<sup>e</sup>), 1<sup>er</sup> juillet 1813 (p. 116). —

*Beaucourt-en-Santerre*. COULON (Pierre-Cyr-Constant), 16 mai 1813 (p. 118). — *Béhencourt*. FAUQUET (J. -B<sup>e</sup>), 1<sup>er</sup> juillet 1813 (p. 130). —

*Bettencourt-Rivière*. COUVREUR (Joseph), 63 ans, 46 ans d'exercice, s. d. LECLERC, 14 janv. 1815 (p. 151). — *Beuvraignes*. WATTELET (Louis-Charles-Philippe), 1<sup>er</sup> février 1812. « Délibération du conseil municipal... du 5 janvier 1812, qui fixe les frais d'école à 60, 40 et 30 centimes, et assure au maître

d'école cleric-laïc, comme à tous ses prédécesseurs, un quartier de blé, mesure de *Roye*, par ménage, et moitié par demi-ménage, payable le jour de Saint-Rémi, et en outre le premier lot de commune qui viendra à vaquer ». VITTE (Jean-Charles-Denis), 22 avril 1813, pour le hameau des *Loges* (p. 153). — *Billancourt*. LEMAIRE (Louis), 8 mai 1813 (p. 157). — *Breilly*. DUHAMEL (Honeste), 24 oct. 1813 (p. 190). — *Brocourt*. LEFEBRE (Joseph), 22 février 1816 (p. 197). — *Bus-lès-Artois*. FATIEN (Nicolas-François), 17 déc. 1813 (p. 206). — *Caix*. DECAIX (J-B<sup>e</sup>) « 44 septiers de bled, ancienne mesure de Montdidier, nommé en févr. 1809 (?). 1<sup>er</sup> classe 25 c., 2<sup>e</sup> 35, 4<sup>e</sup> 45 ». (p. 215). *Caulières*. BRIET (Joseph), 13 déc. 1813 (p. 234). — *Cerisy-Buleux*. LENGLET (Robert), 6 avril 1813 (p. 238). — *Cocquerel*. VASSEUR (Jacques-Joseph), 6 mai 1813. (p. 252). — *Contay*. GILBERT (Charles-Benoît). 3 nov. 1814 (p. 258). — *Domart-en-Ponthieu*. DEVISME (Pierre-François), 6 févr. 1816 (p. 293). — *Estrées-Deniécourt*. BERTAUT (Louis-Eloi), 15 déc. 1813 (p. 333). — *Etinehem*. BOURY (Nicolas), 9 oct. 1813 (p. 338). — *Flixecourt*. PORET (Pierre), 1<sup>er</sup> oct. 1813 (p. 359). — *Framerville*. LEPINE (Charles-Antoine), 4 mai 1813 (p. 382). — *Francières*. GAMARD (Jacques-Alexis), 28 mai 1813 (p. 385). — *Fresne-Tilloloy*. LOCQUETTE (Jean-François), 13 avril 1813 (p. 396). — *Fresneville*. WALLET (Antoine-François), 17 nov. 1813 (p. 397). — *Grivesnes*. DEBRIE (J-B<sup>e</sup>), autorisé le 12 avril 1815. LEON (Benjamin), autorisé le 26 déc. 1815, « sans cependant porter préjudice au s<sup>r</sup> DEBRIE » (p. 11).

II. T. 33 (ancien 396-240). Registre. — In-folio, feuillets A-BB et p. 1 - 282.

**1810-1817** — « Lettres particulières [du recteur] aux maîtres d'école ». Somme, Aisne, Oise. — Fol. A verso : répertoire des maîtres d'école qui reçoivent des pensionnaires. — N. B. La correspondance concerne presque uniquement le paiement de la rétribution universitaire et l'interdiction d'enseigner le latin aux curés et aux instituteurs primaires.

1811, 22 Nov.-1813, 3 nov. (p. 78-80). Lettres adressées aux frères des écoles chrétiennes.

AISNE. *Agnicourt-et-Sechelles*. 1814, 8 juin (p. 218). MORGNY, ex-instituteur à *Gizy*. — *Aulnois*. 1812, 14 mars (p. 209). Délai de 6 mois d'épreuve accordé à

Nicolas-François GAGNEUX. — *Belleu*. 1815, 31 janvier (p. 220). BAILLON père ne peut rouvrir son école, ayant fait substituer le nom de son fils au sien, puisqu'il ne pouvait conserver les deux fonctions de percepteur et d'instituteur. « Ce n'est pas la faute de votre fils, si vous n'avez pas conservé la place de percepteur ». 1815, 10 avril (p. 220). BAILLON fils (Pierre-François), autorisé. — *Bernot*. 1813, 6 mai (p. 215), RAULIN, desservant, tenant en pension 10 élèves placés chez lui par l'évêque de *Soissons*. — *Bohdin*. 1812, 14 janvier (p. 209). FLAMENT, donnant indument des leçons de latin. 1815, 25 nov. (p. 195), FLAMENT. — *Bouresches*. 1811, 6 mai (p. 207) et 1813, 26 mars (p. 214). GUYOT, tenant des pensionnaires et donnant des leçons de latin.

— *Braine*. 1810, 27 nov.-1812, 28 nov. (p. 9-10) : sommaire des lettres adressées à SAUSSET, maître de pension. 1811, 13 mars (p. 207) : VIGNIER, illégal. 1812, 19 mars-1813, 25 juillet (p. 151-152) : sommaire des lettres adressées à ROUSSEAU, tenant des pensionnaires. — *Brancourt*. 1813, 6 sept. (p. 215). Refus fait à Jean-Louis-Sulpice CLEMENT de s'établir comme second instituteur. — *Brunehamel*. 1812, 14 déc. (p. 213), SANTERRE. BOULANGER, illégal. — *Bucilly*. 1813, 20 sept. (p. 216), TERRIEN. — *Bucy-le-Long*. 1813, 9 avril BAILLON père. — *Cessières* 1811, 9 avril (fol. B verso). Suspension de VENET ? — *Chaourse*. 1813, 12 février-1816. 14 mai (p. 42-43 et 45) : sommaire des lettres adressées à JENOT, instituteur primaire, maître de pension. 1813, 18 mars : « ... J'ai en outre une observation plus importante à faire sur votre état d'élèves, c'est qu'en l'examinant avec plus d'attention, j'ai cru reconnaître qu'il contenait les noms de trois jeunes filles. Vous devez sentir combien cette réunion des deux sexes dans la même maison est peu convenable, et les inconvénients graves qui peuvent en résulter pour les mœurs. Elle est d'ailleurs contraire aux règlements de l'université et aux intentions bien connues de son chef. Vous voudrez donc bien, au reçu de ma lettre, vous y conformer exactement en faisant sortir les filles de votre pensionnat ... ». — *Château Thierry*. 1811, 25 janvier (p. 207). GUICHARD, exerçant au faubourg du *Chesneau*.

*Chauny*. 1811, 16 janvier - 1816, 10 mai (p. 17-21) : sommaire des lettres adressées à LAFOSSE, maître de pension. 1812, 20 mai « par votre dernière lettre ... vous vous plaignez qu'il existe encore beaucoup d'instituteurs qui reçoivent des pensionnaires sans payer la rétribution, et je crois, en effet, que cet abus est loin d'être entièrement détruit ». 1814, 14 oct. : « Rapportez-vous en à moi et à M. DOBIGNIE pour le soin de vos intérêts. Nous

savons l'un et l'autre combien vous avez dû souffrir ». — 1811, 15 novembre-1813, 19 mars (p. 87-90) : sommaire des lettres adressées à LALLEMAND, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1811, 15 nov. (p. 87) : « Vous êtes débité d'une somme de 63 f. 75, pour la rétribution des vos élèves pensionnaires... et je vous prévient que, pour couper court aux observations que vous pourriez encore faire, malgré la clarté de ma lettre, si celle que vous m'adresser présente encore des objections auxquelles vous avez déjà reçu réponse ... je provoquerai la fermeture de votre école, et je terminerai de cette manière une discussion qui, autrement, je le prévois, deviendrait interminable ». — (P. 89) 1813, 19 mars : « 3 écoles recevant des pensionnaires n'ayant pu exister à la fois dans la ville de *Chauny* que par un excès de tolérance, ce serait me rendre responsable de cet abus que d'en autoriser la continuation lorsque les circonstances l'ont fait cesser en partie ». — 1811, 25 nov.-1814, 3 oct. (p. 97-100). Sommaire des lettres adressées à DELACROIX, instituteur primaire tenant des pensionnaires.

*Chivres [-et-Mâchecourt]*. 1815, 24 janvier (p. 219) DARBRE. — *Coucy-le-Château*, 1811, 2 février (p. 207) SAINT-MARC, autorisé. — *Crécy-sur-Serre*, 1813, 6 nov. (p. 216-217) LABOIS. — *Crépy*. 1812, 25 août (p. 210). CANNET, desservant, donnant l'instruction à de jeunes enfants. — *Erlon*. 1812, 6 avril (p. 252) : CARRE, tenant des pensionnaires. 1812, 27 avril-28 juillet (p. 45) Sommaire des lettres adressées au dit Carré. — *Essommes*, 1815, 30 janvier (p. 219). THUMERY, autorisé, troublé dans ses fonctions par la dame et la demoiselle LE GRAND. « Elles n'ont aucun droit de se prévaloir de l'autorisation absolument personnelle donnée au S<sup>R</sup> LE GRAND, de laquelle l'effet a cessé, du moment où il n'a plus été en état de remplir les fonctions d'instituteur communal » — *Etréaupont*. 1813, 6 sept. (p. 216). AUBERTIN, illégal. — *Fresnoy-le-Grand*. 1812, 14 janvier (p. 207-209). GROUSSARD, donnant des leçons de latin. — *Genlis*. 1812, 10 janvier-1814, 3 oct. (p. 111-113). Sommaire des lettres adressées à CAPRON, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Grougis*. 1813, 3 janvier (p. 214) et 8 janvier (p. 259). BOUDIGUET ? illégal. — *Guise*. 1813, 29 janvier-1813, 15 juillet (p. 121-122). Sommaire

des lettres adressées à CARRE, instituteur primaire, tenant des pensionnaires. 1813, 29 janvier : « Je viens d'être informé que l'enseignement de la langue latine est donnée chez vous... par M. l'abbé PILLON, ancien chanoine de Guise. J'exige ... une déclaration de vous, visée par M. le maire, par laquelle vous certifierez ou que l'enseignement du latin n'a point été donné à vos élèves, ou qu'il a cessé d'avoir lieu. » 1813, 15 juillet : « M. le principal du collège de *Vervins* m'a fait parvenir... un acte de M. VIOLETTE DE BRETAGNE, maire de Guise, par lequel il vous nomme instituteur des écoles primaires de cette commune. Cette nomination n'est point légale. Un instituteur communal ne peut être choisi que par le conseil municipal dont la délibération doit être soumise à l'approbation du préfet ou du sous-préfet, pour être ensuite adressée au recteur de l'académie. C'est sur le vû de ces pièces que S. E. le grand maître de l'Université accorde l'autorisation, sans laquelle nul ne peut enseigner... ». — *Hary*. 1813, 21 sept (p. 216) LEFRANC, venu de *Sery* [*lèz-Mézières*]. — *Joncourt* 1812, 14 mars (p. 209). WABLE, illégal. — *La Ferté-sur-Péron* [La Ferté-Chevresis]. 1812, 14 mars (p. 209). André DEBRAY, illégal. — *Landouzy-la-Ville*. 1812, 4 déc. (p. 212-213). FOULON, tenant des pensionnaires. — 1811, *Laon*. 22 nov. (p. 78) : frère ARNOUD, directeur des écoles chrétiennes. — *Lerzy*. 1812, 27 août (p. 210). LEFEBVRE, exerçant depuis 16 ans à Lerzy, et enseignant le latin, est invité à se transporter dans une commune de plus de mille âmes, Lerzy ne pouvant comporter plus d'un instituteur. 1812, 6 décembre : le recteur à LEFEBVRE, « Je vous avais enjoint expressément et sous peine de clôture de votre établissement, de vous borner à l'enseignement limité pour les écoles primaires, c'est-à-dire à la lecture, l'écriture, et aux premières notions du calcul. Depuis lors, il paraît que vous avez cessé l'enseignement du latin, mais vous avez continué celui de la grammaire française, qui excède les attributions des écoles primaires, et par là vous détournez encore de la véritable source de l'éducation les enfants que leurs parents envoient chez vous, au lieu de les placer dans les établissements destinés à l'enseignement plus élevé... La commune de Lersy est trop peu populeuse pour avoir deux instituteurs... Cherchez à vous faire agréer comme instituteur communal dans une commune qui n'en ait point, ou comme second instituteur dans une autre dont la population le demande, je ne vous refuserai point alors de vous y permettre les fonctions d'instituteur primaire, que je suis obligé de vous interdire dans la commune de Lersy... ». 1814, 6 nov. (p. 218), LEFEBVRE tient encore une seconde école. — *Marfontaine*. 1811,

18 avril (p. 207). MAGNIER, autorisé. *Marle*. 1811, 12 févr.- 1817, 24 mars (p. 1-3). Sommaire des lettres adressées à PICART, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Menneville*. 1812, 15 déc. (p. 213). GADOIS, desservant tenant des pensionnaires. — *Mercin*. 1812, 17 juillet - 1816, 20 avril (p. 73-74). Sommaire des lettres adressées à ROGER, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Mesbrecourt*. 1814, 18 nov. (p. 219), SERCOT. — *Molinchart*. 1814, 26 août et 13 sept. (p. 218). POUILLART, autorisé. — *Montbrehain*. 1812, 14 mars (p. 209). Louis-Georges DEBRAY, illégal. — *Montcornet*. 1812, 23 déc. (p. 213). CALLAY, tenant des pensionnaires. — *Montigny* [en-Arronaise]. 1813, 1<sup>er</sup> mai (p. 215). ROUX, illégal. — *Nogent-l'Artaud*. 1811, 6 mai - 1817, 24 janvier (p. 57-62). Sommaire des lettres adressées à SERON, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Oulchy-le-Château* : 1810, 8 déc. (p. 207). POTTIER, maître de pension. 1812, 4 sept. (p. 211). Id. 1812, 20 nov. (p. 211). Id et PICART, instituteur primaire. 1813, 8 janvier - 1815, 6 janvier. (p. 107-108). Sommaire des lettres adressées à POTTIER. — *Pierrepoint*. 1816, 27 oct. (p. 189). Le curé tient des pensionnaires. — *Résigny*. 1812, 6 mars (p. 209). PAQUET autorisé pour le hameau de *Gratreux*. — *Saint-Quentin*. 1811, 18 mars - 1815, 5 janvier (p. 49-50). Sommaire des lettres adressées à MUSEUX, instituteur primaire recevant des pensionnaires. — *Sequehart*. 1814, 18 novembre. (p. 219). VAIRON. — *Soissons*. 1811, 22 nov. (p. 78) : frère FRANCOIS DE SALLES, directeur des écoles chrétiennes. 1813, 4 février (p. 79), Philippe-Benjamin LEON, jeune frère. 1813, 3 mars (p. 79) : « C'est avec un véritable chagrin que j'ai l'honneur de vous donner connaissance, que... le grand maître... me déclare, par sa lettre du 25 février 1813, que les sieurs LETEVE, DEVILLERS, DUBOIS, HIPPOLYTE et LEON, frère de l'école chrétienne de *Soissons*, ne seront pas portés sur la liste de demande d'exemption du service militaire, parce qu'il n'y a pas un an qu'ils sont entrés au noviciat ». 1818, 3 nov. (p. 80) : QUESVIN et FOLLET, jeunes frères. — *Surfontaine-et-Fay-le-Noyer*. 1812, 14 mars (p. 209). VINCENT, instituteur à *Fay-le-Noyer*. — *Tavaux*. 1816, 27 oct. et 11 nov. (p. 189). Le curé tient des pensionnaires. — *Thenailles*. 1811,

16 avril (p. 207). TERRIEN, autorisé. — *Tugny*. 1813. 11 février (p. 144) : FORMENTIN, instituteur primaire tenant des pensionnaires. *Urvillers*. 1812, 14 mars (p. 209). ESTRAIT, curé, dénoncé comme tenant un pensionnat. — *Vailly*. 1812, 6 avril (p. 210). MEZIERES. 1812, 30 mai - 1815, 10 mai (p. 125-126). Sommaire des lettres adressées à MEZIERES, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Vermand*. 1811, 27 mars (folio B verso). Suspension de BELET. — *Villequier-Aumont*: voir *Genlis*. — *Villers-le-Sec*. 1812, 14 mars (p. 209). François FRENQUEVILLE, tenant une seconde école, outre celle de l'instituteur communal. — *Voyenne*. 1813, 13 nov. (p. 217). ROGER, instituteur primaire tenant des pensionnaires. OISE. — *Ansauvillers*. 1813, 15 août (p. 257). Le recteur prie M. LE VASSEUR, inspecteur des écoles primaires du canton de *Breteuil* de faire subir un examen de capacité à BONNAY (Pierre), instituteur depuis 22 ans, de bonne conduite, mais signalé comme ignorant. 1813. 23 nov. (p. 258). Concours ordonné pour le remplacement du dit BONNAY, reconnu insuffisant. — *Attichy*. 1812, 24 août (p. 253). LE BEGUE. — *Bailleul-le-Soc*. 1813, 28 avril (p. 256). Maintien de la suspension de Lucien CHOISY. — *Balagny*. 1812, 28 août (p. 253). VERRIER tenant des pensionnaires. — *Beauvais*. 1812, 14 août (p. 253) : HENOCQ. 1812. 25 sept. (p. 253) : PREVEL demande à ouvrir une école, paroisse Saint-Etienne. 1814, 4 novembre (p. 260) : CRESSONNIER. — *Bornel* : 1811, 1<sup>er</sup> mars (p. 247). TABOUREUR informé d'avoir à fermer son école. 1811, 6 mai (p. 248), DOUTRALLEAU. — *Bouvresse*. 1811, 11 février (p. 247). LESCOT, autorisé. — *Breteuil*. 1811, 23 janvier - 1812, 28 juillet (p. 123) : sommaire des lettres adressées à GUEUDET, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1811, 19 déc. (p. 250-251) : LIEBERT, maître de pension. JULIEN, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1812, 7 février - 27 déc. (p. 141-144) : sommaire des lettres adressées à LIEBERT. 1812, 3 juillet - 1813, 6 oct. (p. 162-164) : Id. à JULLIEN. 1813, 12 janvier (p. 254) : DEVIENNE ? tenant une école latine. 1813, 11 nov. (p. 257) : LECLERC, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1814, 21 nov. (p. 260) : le prospectus que LECLERC a répandu le mettrait dans le cas de voir son autorisation révoquée. — *Breuil-le-Sec*. 1814, 26 août (p. 259) : FOURMENTIN, récemment destitué. — *Broyes*. 1811, 18 avril (p. 248) : VILLETTE autorisé. 1813, 7 déc. (p. 259). MARTIN. — *Brunvillers*. 1813, 21 janvier (p. 255). DEBRAINE, tenant des pensionnaires. — *Bulles*. 1815, 7 janvier (p. 261). DUMOULIN, autorisé à tenir une école particulière, « sous la condition spéciale de n'y recevoir aucun élève domicilié dans cette commune ».

— *Campagne*. Cf. Guiscard. — *Catigny* 1814, 18 nov. (p. 260) MARGOLLET. *Chaumont-en-Vexin*. 1814, 8 oct. (p. 259). VION, ex-instituteur de *Fleury*, autorisé.

*Compiègne*. 1810, 5 nov. (p. 247) : DUBOIS, autorisé. 1811, 12 févr. - 19 oct. (p. 41) : sommaire des lettres adressées à DUCHEMIN, premier vicaire, tenant des pensionnaires. 1811, 12 et 30 nov. (p. 249) et 1812, 15 janvier - 1815, 16 déc. (p. 117-118) : sommaire des lettres adressées à DUBOIS, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1811, 12 nov. (p. 249) et 1811, 21 déc. - 1817, 24 mars (p. 105-106 et 81-82) : sommaire des lettres adressées à HAVET-CARON, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1815, 30 déc. (p. 53) DESANGIN, instituteur primaire ayant 2 pensionnaires.

*Cuigy-en-Bray*. 1815, 11 mai (p. 262). Etienne-Georges LAFOSSE. — *Cuvilly*. 1813, 30 avril (p. 257) : Le recteur prie le baron de BROSSERON, inspecteur des écoles primaires du canton de *Ressons*, d'examiner la capacité de LE DUC (Louis-Fabien), instituteur primaire à *Boussicourt* (Somme), ayant obtenu l'autorisation provisoire d'enseigner à *Cuvilly*. — *Ecuvilly*. 1813, 27 oct. (p. 258). LEROY. — *Etouy* 1811, 16 mars (p. 247) et 1812, 26 mars (p. 252). ROUSSEL. — *Flavy-le-Meldeux*. Cf. Guiscard. — *Fontaine-Lavaganne*. 1814, 5 nov. (p. 260), LE BESGUE. — *Guiscard*. 1813, 26 nov. (p. 217), PELLETIER, instituteur primaire à Guiscard, HURIER à *Libermont*, POULAIN à *Flavy-le-Meldeux*, BROCHETON à *Campagne* : il leur est accordé un délai de grâce de 6 mois pour obtenir une attestation favorable de l'inspecteur du canton. 1814, 18 nov. (p. 260). PELLETIER. — *Jouy-sous-Thelle*. 1813, 12 janvier (p. 254-255) : PELLETIER. 1813, 20 avril (p. 256). Destitution de PELTIER maintenue. — *La Croix-St-Ouen*. 1811, 19 févr. (fol. B) et 1811, 27 mars (p. 247). Le recteur refuse de nommer René LESCOT, la commune, où exerce déjà RENARD, ne comportant pas 2 instituteurs. 1811, 3 mai (p. 248) : ordre de fermeture de l'école de LESCOT. — *Libermont*. Cf. Guiscard. — *Lieuwillers*. 1813, 9 mars - 1814, 3 oct. (p. 153-154). Sommaire des lettres adressées à DUQUESNES, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Litz*. 1815, 11 sept. (p. 190), François GAUTIER, ancien

oratorien, autorisé comme instituteur primaire. — *Maignelay*. 1813, 24 févr. (p. 256). MARESCHAL, ex-instituteur à *Wavignies*, autorisé à ouvrir une école. — *Noyers-Saint-Martin*. 1811, 4 juillet (p. 248). FLEURY-SALEMPIN. — *Raray*. 1812, 14 nov. (p. 254), LESTOCART, autorisé. — *Ressons-sur-Matz*. 1811, 1<sup>er</sup> mai (p. 248) : DEPOIX autorisé par le sous-préfet. 1812, 17 nov.- 1815, 15 déc. (p. 127-128) : sommaire des lettres adressées à DEPOIX, tenant des pensionnaires. — *Rouvillers*. 1813, 14 avril (p. 256). NOEL, desservant, tenant des pensionnaires. — *Saint-Just-en-Chaussée*. 1812, 23 janvier-1814, 5 juin (p. 129-132) : sommaire des lettres adressées à DESMAREST, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Sarron*. 1811, 2 avril (p. 247). ROTTEE, instituteur au *Plessis-Longueau*, tenant des pensionnaires et enseignant le latin. — *Silly* (canton de *Noailles*). 1815, 30 janvier (p. 261). CARON, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Talmoniers*. 1813, 8 nov. et 25 nov. (p. 257-258). MORIN. — *Thieux*. 1814, 26 août et 16 oct. (p. 259-260). BOURDON. — *Tillières*. 1815, 28 janvier (p. 261). DUHAMEL, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Tricot*. 1812, 8 févr. (p. 251), MAILLET, illégal. — *Troussencourt*. 1812, 28 mars (p. 252) : MULOT, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1812, 28 juillet - 1816, 3 avril (p. 93) : sommaire des lettres adressées à MULLOT.

*Verberie*. 1812, 30 juillet - 1817. 22 oct. (p. 138-140 et 144-145) : sommaire des lettres adressées à MAUPIN, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — 1816, 8 août. A MAUPIN : « D'après la certitude que j'ai acquise, Monsieur, que la commune de Verberie n'est pas assez considérable pour qu'un second instituteur puisse s'y soutenir sans faire le plus grand tort au premier, j'ai réglé ainsi qu'il suit vos attributions dans la dite commune. Vous ne pourrez à l'avenir donner vos soins aux enfants de Verberie, à moins qu'ils ne soient chez vous pensionnaires à demeure, ou que vous n'alliez chez leurs parents donner des leçons particulières. Du reste, il vous est permis de recevoir dans votre maison et à quelque titre que ce soit les jeunes gens des communes voisines. Les jeunes personnes ne pourront, sous aucun prétexte, être admises dans votre école, mais il n'y a point d'inconvénient à ce que vous alliez leur donner leçon chez leurs parents, pourvu que vous ne réunissiez pas dans un même local plusieurs écolières de différentes familles. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien vous conformer aux mesures prescrites par la présente, dont je viens de donner connaissance à MM. le maire et le curé de Verberie ». — 1816, 4 septembre. A MAUPIN : « La justice, Monsieur, m'a dicté la

décision que je vous ai adressée. Si vous jugez qu'elle vous enlève les moyens d'exister convenablement à Verberie, je vous accorderai volontiers l'autorisation de vous établir dans le lieu qui vous paraîtra plus conforme à vos intérêts. Mais, pendant votre séjour dans la commune que vous habitez en ce moment, vous aurez à vous conformer à ce que je vous ai prescrit. Dans le cas contraire, je provoquerai votre destitution sur le champ. J'adresse copie de la présente à MM. le maire et curé de Verberie et j'en donne avis à M. le préfet de votre département, qui m'a fait l'honneur de m'écrire à ce sujet ».

*Verneuil*. 1813, 25 janv. (p. 255). A CHARTRON, desservant : « Le but de l'université en nommant M. GENTIL principal du collège de *Clermont*, et en l'obligeant à transférer son pensionnat dans cette ville, a été de supprimer une école rurale latine, dont l'existence, de même que celle de toutes les écoles de [ce] genre, ne pouvait qu'être nuisible à la prospérité des collèges et autres établissements du gouvernement. D'après cet exposé vous pouvez juger, Monsieur, si je puis vous accorder ou solliciter pour vous l'autorisation de rétablir le pensionnat de *Verneuil*, ou d'ouvrir dans cette commune une nouvelle école. Je ne dois pas vous dissimuler que vous vous êtes exposé, en enfreignant d'une manière aussi publique les lois qui devaient vous être connues, à être traduit à la police correctionnelle... Je vous invite donc à fermer votre école au reçu de ma lettre... ». — *Vineuil-St-Firmin*, 1813, 11 févr.- 1814, 26 janvier (p. 123-124) : sommaire des lettres adressées à DUVOIR, instituteur primaire à St-Firmin, tenant des pensionnaires. — *Wavignies*. 1813, 28 janvier (p. 255). « Injonction nouvelle au S<sup>r</sup> MARECHAL de fermer l'école primaire et le pensionnat qu'il a ouverts ».

SOMME. — *Abbeville*. 1810, 7 nov. (p. 167) : MURLAY, ecclésiastique tenant des pensionnaires. DOLIGER, GUILLY, CRUSEL, non encore autorisés. 1811, 3 juin (p. 168) : PROJET. 1811, 18 juin (p. 168), PROJET pourra enseigner « le calcul, les changes étrangers, la tenue des livres, etc. » à condition que ses élèves qui ne reçoivent que l'instruction primaire formeront « une classe à part et occuperont un local séparé ». 1811, 19 oct. (p. 69) : renvoi à PROJET de son



prospectus approuvé ; il enseigne « l'écriture, le calcul, la tenue des livres en partie simple et double, les mathématiques, l'arpentage, les premiers éléments des langues latine et française ». — 1811, 29 nov. (p. 170) : MURLAI et CRUZEL ne sont pas compris dans l'état des chefs d'école autorisés. — 1812, 28 août (p. 175) et 22 oct. (p. 115) : LAMBERT, maître de pension. — 1812, 22 oct. — 23 déc. (p. 157) : sommaire des lettres adressées à FREVILLE, instituteur primaire tenant des pensionnaires. 1813, 26 mars (p. 177) : à MURLAI, « curé de l'hospice général des pauvres » : « il y aurait de ma part inconséquence et injustice si je vous autorisais à ouvrir une école latine, dans le moment où tous les établissements particuliers se ferment par suite des mesures prescrites par le décret du 15 novembre 1811 ». 1814, 8 oct. (p. 182) : DE ST-ACHEUL, autorisé. 1815, 13 avril (p. 183) : DUVAL exerçant, chaussée Marcadé, n° 192. 1815, 15 août (p. 264) : LANGLET ; il n'exerce que par intervalles se fonctions, les ayant quittées l'an dernier pour tenir la place de garde-champêtre. Les habitants du faubourg *St-Gilles* demandent que, pour remplacer son école, on autorise DESMARTINS à en ouvrir une nouvelle.

*Ailly-sur-Noye*. 1810, 7 nov. (p. 167), X..., instituteur non encore autorisé. 1811, 10 juin (p. 167) : PERILLEUX. « On est instruit qu'il donne des leçons de latin à ses élèves ». 1811, 7 août (p. 169) : le recteur le verra avec plaisir s'attacher à l'instruction publique. Il a plusieurs places en vue qui pourraient lui convenir : « quel est le minimum qui vous déterminerait à quitter votre résidence ? ». — *Allaines*. 1811, 10 juin (fol. B verso), FROISSARD, donne des leçons de latin.

*Amiens*. 1810, 12 nov. (p. 167) : le recteur enjoint à FOLLET « de faire vacciner 6 de ses élèves, ou de les renvoyer ». 1811, 7 déc. (p. 170) : D'HOLLANDE ; il n'a pas le droit de recevoir des « élèves de répétition ». 1812, 2 oct. (p. 175) : DELAMARRE, ayant ouvert une école « d'enseignement ou de répétition pour les jeunes gens qui suivent les cours du lycée » : 1813, 6 mai (p. 178) : DECLE.

*Beauval*. 181[4], 11 janvier (p. 181). Plaintes contre l'instituteur. — *Billancourt*. 1813, 13 juin (p. 178), LEMAIRE, tenant des pensionnaires. — *Chaulnes*. 1812, 19 juin — 1815, 20 déc. (p. 147-148) : sommaire des lettres adressées à DAUPHIGNY, instituteur primaire tenant des pensionnaires. —

*Corbie*. 1812, 7 août (p. 175) : le recteur à LE COMTE, menuisier à la *Neuville (lès-Corbie)*. « Je suis instruit que vous tenez une école dans la section de La Neuville sans y être autorisé. Je vous invite à la fermer au reçu de la présente, en vous prévenant que, si vous ne vous conformez pas à cette injonction, je

serais forcé à vous dénoncer à M. le procureur impérial et de lui demander de vous poursuivre en police correctionnelle, conformément aux art. 51 et 54 du décret impérial du 15 novembre 1811 ». —

*Cressy-Omenecourt*. 1813, 27 oct. (p. 179). GUERBE, à *Cressy*, tenant des pensionnaires. — *Domart-en-Ponthieu*. 1812, 9 déc. (p. 176), DEVIMES, tenant des pensionnaires et ayant ouvert une école sans autorisation. — *Doullens*, 1812, 29 octobre (p. 175). Le recteur à CAMPION, desservant de la succursale de *Hem*, à *Doullens*. « Je suis informé que, sans autorisation et en contravention aux lois et règlements concernant le régime de l'université, vous enseignez le latin à 10 ou 12 élèves. Je vous invite à fermer de suite votre école et à cesser tout enseignement public, pour éviter les poursuites qui seraient dirigées contre vous, conformément à l'art. 54 du décret impérial du 15 novembre 1811 ». — *Epehy*. 1812, 21 févr. (p. 172) : DU[EZ], instituteur, tenant des pensionnaires. 1812, 20 mars-28 juillet (p. 63-64) : sommaire des lettres adressées à DUEZ. 1812, 28 avril : « J'ai été fort surpris de connaître que, parmi vos pensionnaires ou logeurs, il se trouvait 2 jeunes filles ce qui réduit à 8 le nombre de vos élèves sujets à rétribution... Je vous invite... très instamment à faire cesser sur le champ un abus que l'université ne saurait tolérer, et je ne puis vous cacher que, si vous tardiez à vous conformer à cette disposition, je ne pourrais me dispenser de provoquer la clôture de votre école ». — *Equancourt*. 1811, 10 juin (fol. B verso). LEFRANC, donnant des leçons de latin. 1811, 11 déc. (p. 171) : LEFRANC doit demander au sous-préfet l'autorisation d'ouvrir une école primaire. — *Flixecourt*. 1812, 16 mars (p. 173). Il est inadmissible que ROBILLARD reçoive des filles dans son école, puisqu'il existe une institutrice dans la commune. — *Grivesnes* 1811, 27 févr. (fol. B). Le recteur à Benjamin LEON : le grand maître a décidé « que vos occupations multipliées, comme percepteur de contributions directes pour 4 communes et comme receveur des droits réunis pour un plus grand nombre encore, ne pouvaient pas vous permettre d'exercer avec l'assiduité et la surveillance convenable les fonctions de l'enseignement. Je vous enjoins

donc en son nom de fermer, aussitôt ma lettre reçue, l'école que vous avez ouverte de nouveau dans la commune de *Grivesnes*, S. E. ayant nommé le S<sup>r</sup> Louis HARDIVILLIER pour exercer... les fonctions d'instituteur primaire... ».

*Ham*. 1811, 11 avril – 1816, 19 mars. (p. 33-40 et 43). Sommaire des lettres adressées à LARCANGER, maître de pension. — 1811, 11 avril : « CRAMPON, qui paraît être l'instituteur primaire reconnu par la ville ». — 1812, 23 janvier (p. 171), VERMONT, illégal. — 1814, 25 juin (p. 182) : à LENORMAND, employé des octrois à *Ham*. « Je suis informé, Monsieur, qu'au mépris des lois et règlements de l'université qui, n'étant en aucune manière abrogés par le roi, doivent continuer de recevoir leur exécution, vous venez d'ouvrir une école publique où vous donnez les leçons de l'instruction primaire et même celles du latin. Le grand maître de l'université n'autorisera point l'ouverture d'une nouvelle école dans la ville de Ham. Je vous invite à fermer la vôtre sans délai. Autrement, vous m'obligeriez à réclamer contre vous le ministère de M. le procureur du Roi... ». — 1815, 7 janvier (p. 39) : à LARCANGER, de *Ham* : « Vous avez du savoir que, comme instituteur primaire tenant une école de latin et recevant des pensionnaires, vous étiez tenu à un droit annuel de 50 fr... Vous êtes en arrière de ce droit de 4 années, attendu que l'année se paye d'avance et que votre établissement a été ouvert le 1<sup>er</sup> juin 1811. Si vous avez quelque réclamation en dégrèvement à faire en raison des malheurs de la guerre, vous pouvez me les (*sic*) adresser en toute assurance ».

*Hattencourt*. 1813, 27 oct. (p. 179) : MARTINVAL, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Hombleux* : 1813, 27 oct. (p. 179) et 2 déc. (p. 181). CARDON. — *Lamotte-en-Santerre* 1814, 10 mars (p. 182) : à LECAILLET, instituteur. « Des plaintes graves m'ont été portées contre vous relativement à l'obstination avec laquelle vous entravez l'établissement d'une sœur d'école, chargée de l'enseignement des jeunes filles... Je vous enjoins de faire sortir de votre classe, aussitôt la présente lettre reçue, toutes les jeunes filles qui peuvent encore en faire partie et de ne plus en recevoir à l'avenir sous aucun prétexte. Je vous préviens en même temps que, si vous ne vous conformez pas à cette injonction, et si vous continuez à molester la sœur d'école, je serai forcé de vous suspendre provisoirement... et même de provoquer votre destitution définitive... ». — *Licourt* 1813, 27 oct. (p. 179). MASSON, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Lihons*. 1812, 24 juin - 1814, 15 oct. (p. 159-160). Sommaire des lettres adressées à MASSON, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Liomer*. 1812, 28 nov.

(p. 176), DESCAMPS. — *Mailly-Raineval*. 1812, 6 avril-1813, 7 avril (p. 155). Sommaire des lettres adressées à MOREL, curé et maître de pension. 1813, 7 avril (p. 155) : à MOREL : « Vous avez du recevoir une lettre de moi en date du 31 mars, qui vous instruit que toutes les autorisations provisoires de tenir des élèves accordées à MM. les curés et desservants sont révoquées, et par laquelle je vous invite à fermer votre école pour les fêtes de Pâques ». — *Marquaix*. 1814, 18 nov. (p. 183) : CAPART, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Mézières-en-Santerre*. 1813, 6 avril (p. 178), BELLARD, desservant, tenant des pensionnaires. — *Miraumont*. 1813, 17 nov. (p. 180) : RIVIERRE. 1813, 18 nov. (p. 179 – 180). DEBURY, illégal. ROPIQUET, illégal et tenant des pensionnaires. — *Moislains*. 1812, 10 août (p. 175), BAUDELLOT, autorisé à exercer comme « instituteur primaire particulier ». — *Montdidier*. 1812, 28 mars (p. 174). BILLET, instituteur primaire, tenant des pensionnaires. — *Morchain*. 1813, 27 oct. (p. 179). RABACHE, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Moreuil*. 1813, 1<sup>er</sup> avril (p. 177). DOBET, curé, tenant des pensionnaires. — *Morlancourt*. 1813, 25 févr. (p. 177). LE DUC, tenant une école latine à « *Morlancourt-Villers* ». — *Namps-au-Mont*. 1810, 5 nov. (p. 167) : VERDURE, autorisé. — *Nesle*. 1811, 21 janvier-1816, 13 mars (p. 25-30) : sommaire des lettres adressées à MOREL, maître de pension. 1815, 1<sup>er</sup> novembre (p. 29). A MOREL. « Je suis disposé, Monsieur, à vous permettre de tenir chez vous une classe de jeunes demoiselles mais, avant de vous faire parvenir l'autorisation nécessaire à cet effet, je désire que vous obteniez de M. le maire de Nesle une déclaration qui porte que les dispositions de votre local sont telles que la classe de ces jeunes personnes et celle qui existe déjà... à l'usage des jeunes gens sont sans aucune communication ». — *Oisemont*. 1813, 31 mars (p. 177). HECQUET, autorisé. — *Outrebois*. 1812, 29 oct. (p. 176). Le recteur invite VICAR, desservant, à fermer son école et pensionnat d'une douzaine d'élèves. — *Péronne*. 1812, 20 mars (p. 174). GALLIER, autorisé, mais averti de ne pas s'abandonner « à un penchant incompatible avec

les fonctions de l'enseignement ». 1812, 13 juillet (p. 174), ROUILLARD. — *Poix*. 1812, 23 janvier — [1816], 27 mai (p. 135-137 et 152) : sommaire des lettres adressées à LECÉLLIER, instituteur primaire, tenant des pensionnaires. — *Quevauvillers*. 1812, 3 nov. (p. 176), CORDIER, illégal. — *Rambures*. 1814, 8 mars (p. 181). CHOQUART, instituteur s'opposant à l'établissement d'une école de filles. — *Rubempré*. 1812, 25 janvier (p. 171). VILBERT, illégal. — *Saint-Riquier*. 1811, 6 août (p. 170). CANTREL, autorisé. — *Templeux-le-Guérard*. 1812, 18 juin — 1816, 15 oct. (p. 83-85) : sommaire des lettres adressées à LEGUILLIER, instituteur primaire tenant des pensionnaires. — *Voyennes*. 1812, 27 févr. (p. 173). BOISTEL.

II. T. 34 (ancien 396.121). Registre. — In-folio, feuillets A, 1, 14 à 47 et (de l'autre bout du registre) 48 à 148.

**1810-1820.** — Actes et correspondance concernant le lycée (puis collège royal) d'Amiens. — Fol. 1 (manquent 2 à 13), 14 à 19 et 35. Textes relatifs à l'organisation du lycée 1809, 14 déc. — 1820, 24 oct. — Fol. 20 à 47. « Lettres du grand maître », 1810, 14 février — 1815, 11 déc. — Fol. 48 à 50. Transcription d'actes du recteur concernant le lycée, 1810, 1<sup>er</sup> février — 1814, 14 juillet. — Fol. 58 à 148. « Correspondance du recteur », 1810, 17 févr. 1818, 16 mars. — Fol. 50 v<sup>o</sup> à 57. Correspondance relative au collège royal, 1818, 8 avril — 1820, 26 juillet.

*Extraits* (dans l'ordre chronologique) : N'ont pas été retenus les textes déjà signalés plus haut, col. 93 et suiv. dans l'inventaire du registre II. T. 26.

1809, 14 décembre. Arrêté du grand maître nommant « les personnes » qui doivent composer le lycée d'Amiens : GORIN, proviseur, BOUCLY jeune, censeur. FLOTTE, professeur de philosophie. CREPIN, de rhétorique. DUFLOS, de la 2<sup>e</sup> année d'humanités. CHAMBRY (de *Douai*), de la 1<sup>re</sup> année d'humanités. HUE (de *Liège*), de la 2<sup>e</sup> année de grammaire. BOURGEOIS, de la 1<sup>re</sup> année de grammaire. MAGNIER, de sciences physiques. ALLOU, de mathématiques spéciales. GEOFFROY (de *Laon*), de math. élémentaires. CONIAM, économiste. LUGARDON (de *Beauvais*), « professeur supplémentaire de la 1<sup>re</sup> de grammaire ».

1810, 24 janvier (f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>). Arrêté du grand maître nommant DALLERY censeur des études. — 1810, 1<sup>er</sup> février, onze heures du matin (f<sup>o</sup> 48). Procès-verbal de l'installation par le recteur de M. « Louis-Charles GORIN, doyen de la faculté des lettres et professeur de littérature française en cette faculté, ci-devant aumônier du lycée, dans la place de proviseur de ce lycée... Nous avons trouvé MM. les professeurs réunis

dans la salle d'assemblée du conseil et nous nous sommes rendus à leur tête à la chapelle du lycée, où les élèves étaient rangés sous les armes ; là, nous leur avons notifié la nomination... ». — 1810, 17 févr. (f<sup>o</sup> 58). Maître d'étude supplémentaire appelé sous-directeur, « parce que, s'il avait le titre de maître d'études, il pourrait prétendre à avoir droit au traitement de 800 fr. alloué aux maîtres ». — 1810, 21 févr. (f<sup>o</sup> 58). « Jusqu'à ce moment, aucun professeur n'a eu son logement au lycée d'Amiens. Le défaut d'une table commune, la prétendue nécessité de donner des cuisines à chacun des trois chefs, et surtout la mauvaise distribution du local avaient occasionné ce défaut de convenance préjudiciable sous beaucoup de rapports. L'examen des lieux et la suppression des cuisines devenues inutiles font entrevoir la possibilité de trouver 2 ou 3 appartements... ». — 1810, 28 mars (f. 20). « M. LEMOINE, ci-devant proviseur du lycée, sera payé en cette qualité pour le mois de janvier 1810 ». — 1810, 17 mai (f. 20 v<sup>o</sup>). CONIAM, économiste, « a passé au nom de M. le Trésorier de l'université une inscription de 400 fr. de rente 5 % consolidés, pour servir au cautionnement qu'il est tenu de fournir pour sa gestion ». — 1810, 11 juillet (f. 21). « Je vois avec surprise que les anciens administrateurs du lycée se sont permis de recevoir des élèves sans trousseaux... Il me paraît convenable de souscrire au désir que vous ont témoigné plusieurs personnes de la ville, en admettant au lycée des demi-pensionnaires. — 1810, 18 juillet (f<sup>o</sup> 48). Arrêté du recteur nommant les professeurs qui doivent juger les compositions de prix. — 1810, 25 juillet (f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>). Le grand-maître demande le catalogue de la bibliothèque. — 1810, 4 oct. (f. 22). Fixation à 400 frs du prix de la demi-pension, dont un dixième (40 frs), à partager entre le censeur et les professeurs. — 1810, 1<sup>er</sup> déc. (f<sup>o</sup> 48 v<sup>o</sup>). Arrêté du recteur : « A partir du lundi 10 décembre... les chefs d'institution et maîtres de pension de la ville d'Amiens seront tenus de faire suivre à leurs élèves les cours du lycée... savoir, ceux des pensions dès qu'ils seront en état d'entrer dans la classe de la 1<sup>re</sup> année de grammaire, correspondante à l'ancienne 5<sup>e</sup>, pour laquelle les auteurs recommandés par le statut sur l'enseignement des lycées sont : *De Viris*

*illustribus* de LHOMOND, *Selectæ e veteri testamento historiae, Appendix de diis, Cornelius Nepos, Phaedri fabulae* ; et les élèves des institutions dès qu'ils pourront entrer dans la classe de la 2<sup>e</sup> année de grammaire, correspondante de l'ancienne 4<sup>e</sup>, pour laquelle les auteurs recommandés sont : *Selectæ ex Ovidio, Selectæ e profanis scriptoribus historiae* JUSTIN, Eglogues de VIRGILE ». — 1810, 31 déc. (f° 22 v°). Présentation de 3 élèves, LENARD, PORTAL et FLESSELE, « aspirants à des grades de sergents-majors dans une expédition lointaine ».

1811, 9 janvier (f° 14). Arrêté du grand-maître confirmant dans ses fonctions l'abbé BICHERON, aumônier provisoire. — 1811, 12 févr. (f° 60). « Réponses faites par M. TASSIN, ancien procureur gérant du lycée... aux observations... relatives à la comptabilité de l'exercice 1809 ». — 1811, 22 août (f° 61 v°). Le recteur envoie au grand-maître « la liste des prix, à la distribution desquels j'ai présidé... le 12 de ce mois, ainsi que les compositions des élèves de rhétorique et de la dernière année de mathématiques qui ont remporté les premiers prix ». — 1811, 1<sup>er</sup> sept. (f° 25). (D'après les intentions de S. M., ... 400 élèves des lycées de « l'empire seront admis dans l'école des sous-officiers de Fontainebleau, pour y être sergents ou caporaux. S. M. veut également que 20 jeunes gens, capables de faire de bons caporaux fourriers... soient présentés pour faire partie du régiment de l'île de Ré ». — 1811, 1<sup>er</sup> oct. (f° 14). HUE, professeur de 2<sup>e</sup> année de grammaire passe à la 1<sup>re</sup> d'humanités. DUPLANTIER, professeur de 2<sup>e</sup> de grammaire à Gand, remplace Hue. LUGARDON, agrégé, maître élémentaire, est nommé professeur de 1<sup>re</sup> de grammaire, PAQUET, élève de l'école normale, maître élémentaire. — (f° 25 v°). « Il sera nommé de suite 12 élèves de lycée, ayant 18 ans accomplis, au grade de fourrier dans le 28<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval ». — 1811, 4 nov. (f° 62). Retraite de BOURGEOIS, 58 ans, professeur de 1<sup>re</sup> de grammaire. Ayant plus de 20 ans de services, il a droit à une retraite de 600 frs, mais il observe « qu'il a été maître de pension à Amiens depuis 1780, jusqu'à 1791, et que, par un article du règlement organique du collège d'Amiens, les maîtres de pension, qui y étaient agrégés et qui envoyaient leurs élèves, avaient le droit, lorsqu'ils devenaient professeurs, de compter pour l'éméritat leurs années de service à partir du jour où ils étaient entrés en fonctions comme maîtres de pension. Dans ce cas, M. BOURGEOIS aurait... droit à l'éméritat et à la pension qui y est attachée ». — 1811, 4 décembre (f° 63). Le recteur au grand-maître : « ...La plus sévère économie règne à présent dans le lycée [d'Amiens]. Les abus cessent du moment où l'on

parvient à les découvrir, et, sous ce rapport, la surveillance est active. Par la suppression du vin à la table commune, elle n'est plus à charge. Et, sans l'augmentation excessive du prix du pain, en 1810 à 85 cent., aujourd'hui à 1 fr. 45 les 4 kilogrammes, on aurait pu répondre à V. E. d'une économie assez forte sur les 2 derniers trimestres, malgré la diminution du nombre des élèves nationaux et communaux réduits aujourd'hui à 100. Mais cette cherté ôte tout espoir, d'autant plus que le lycée n'a pas de four et que, le défaut de fonds ne lui permettant pas de faire des provisions de blé dans le moment convenable, le seul moyen d'économie qui reste est d'acheter le blé nécessaire presque à chaque marché, pour profiter de toutes les variations favorables. Je sollicite auprès de M. le maire d'Amiens l'établissement d'un four... ». — 1811, 10 déc. (f° 63 v° - 64). Le recteur propose au maire d'Amiens de faire divers ouvrages au lycée : « ...l'eau du seul puits qu'il y ait au lycée... La location du théâtre pour la distribution des prix s'élève tous les ans de 50 à 60 frs... ». Sont mentionnés : « un vestiaire déjà établi dans le corridor au-dessus du cloître qui règne à droite dans la 1<sup>re</sup> cour... fait de la manière... la plus économique, sur le modèle d'un ouvrage du même genre existant au dépôt de mendicité » ; la construction de cloisons diverses dans l'infirmerie, dans une grande pièce au second, où on trouverait un logement pour « le maître d'exercice », et une chambre de séquestre pour les élèves, dans l'atelier des tailleurs ; la construction d'un four à pain ; « une séparation dans le local qui sert de prison, ce qui en donnerait une seconde, dont on a souvent senti la nécessité », etc.

1812, 9 janvier (f° 27 v°), 4 élèves seront désignés pour le service de l'artillerie. Ils doivent être âgés de 16 à 18 ans, « choisis parmi les jeunes gens les plus instruits et qui montrent le plus de disposition pour les sciences exactes. ». — 1812, 21 janv. (f° 66). Le recteur propose de nommer à une bourse vacante de demi-pensionnaire Charles DEMAHY, « âgé de 10 ans, né à Philadelphie, fils d'un ancien interprète du roi, aujourd'hui employé dans les droits réunis, domicilié à Amiens chez sa tante, qui tient

une pension de jeunes demoiselles ». — 1812, 11 févr. (f° 66 v°). Est interdit « l'usage des traductions en prose française des auteurs classiques grecs et latins ». — 1812, 15 févr. (f° 67). Demande d'exemption de la rétribution et de tous les frais d'étude « en faveur du jeune CUGNIERE (Jean-Baptiste-Firmin), élève de la classe de rhétorique, fils d'un compagnon maréchal chargé d'une nombreuse famille, et hors d'état de contribuer en rien à l'éducation de son fils. M. DUBOIS, principal du collège de *Clermont*, trouvant dans cet enfant d'heureuses dispositions, l'a reçu gratuitement dans sa maison, il y a plusieurs années, et lui a donné des soins particuliers, et c'est lui qui a porté M. GORIN à s'en charger jusqu'à la fin de ses études. Le jeune Cugnière joint à beaucoup de moyens une très bonne conduite et une application constante, aussi occupe-t-il toujours les premières places ; s'il était un jour admis, selon son désir à l'école normale, je ne doute pas qu'il n'y fut regardé comme un sujet distingué... ». — 1812, 12 mars (f° 67 v°-68). Le recteur au grand-maître. Sur le déficit du budget du lycée d'*Amiens* et les réductions opérées par M. l'inspecteur DOBIGNIE. « ...les 4 kil. de pain... aujourd'hui à 1 fr. 80... ». — 1812, 31 mars (f° 68 v°). Interdiction faite à DUFLOS, professeur, de recevoir chez lui des jeunes gens en répétition. — 1812, 20 avril (f° 69). Le recteur sollicite l'envoi de secours financiers au lycée d'*Amiens* « ... L'augmentation rapide et toujours croissant du prix du pain a dérangé tous les calculs... Au moment où M. le proviseur m'a adressé cette lettre, la *somme* ou les 2 hectolitres de *blé*, qui ne suffisent pas pour la consommation journalière du lycée, s'était élevée en peu de jours de 78 à 94 francs et même plus haut. Dans l'opinion que ce renchérissement subit pouvait être l'effet passager d'une émeute et d'un pillage de subsistance, qui ont eu lieu dans cette ville le 5 avril dernier, j'ai jugé convenable d'attendre un nouveau marché avant d'écrire à V. E. Mais le blé ayant encore monté dans le marché du 18, et le prix de la somme ayant été de 102 frs au plus bas, je me croirais coupable de garder plus longtemps le silence... ». — 1812, 29 avril (f° 28 v°). Avance de 8 000 frs faite au lycée. — 1812, 10 mai (f° 70). Envoi au grand-maître des comptes du lycée pour 1811. Le déficit est de 9 691 fr. 23. La consommation de la cuisine en bois et charbon s'élève à 4 441 fr. 50, « ce qui à raison de 125 élèves fait par tête et par jour 9 cent., 7. On peut évaluer que, par la construction des fourneaux [économiques], cette dépense sera réduite à 5 c. ». — 1812, 10 juin (f° 29). Observations du grand-maître sur le déficit de 5 197 fr. 75 à la fin de 1810, et de 15 638 fr. 48 à la

fin de 1811. L'économie exige que les matières premières soient tirées des fabriques. « A l'avenir il ne faut que des habits sans revers, des vestes et culottes, et point de pantalons... Pour diminuer la dépense de nourriture, je regarde comme très avantageux... d'accorder... 30 frs par an aux domestiques, portiers, lingères, etc., en indemnité de la bière, qui leur serait supprimée, et dont vous évaluez la dépense à 50 frs par individu. Je pense aussi que le lycée obtiendrait une grande diminution dans la dépense en faisant construire des fourneaux économiques ». — 1812, 16 juin (f° 71 v°). Les élèves désignés pour l'artillerie seront examinés « sur le 1<sup>er</sup> volume du cours de mathématiques de BEZOUT, composé pour les écoles d'artillerie, et contenant l'arithmétique, la géométrie et la trigonométrie ». — 1812, 19 juin (f° 71 v°-72). Envoi au grand-maître du compte du 1<sup>er</sup> trimestre de 1812. « Sans la cherté du pain, le lycée... aurait fait des économies dès cette année ». — 1812, 6 août (f° 73-74). Le recteur rend compte au grand-maître de ses demandes pour l'exécution de l'art. 4 du décret impérial du 15 novembre 1811, prescrivant de mettre le lycée en état de contenir 300 élèves. Le conseil municipal d'*Amiens*, par délibération du 20 juin 1812, a rejeté tous les projets. La ville se fonde sur les dépenses déjà faites pour le lycée, « mais il est hors de doute qu'avec plus d'attention dans l'examen des plans, plus de surveillance sur les entrepreneurs, et plus de déférence lors de la confection des travaux pour les représentations qui furent faites par M. AUBRY, premier proviseur du lycée, la moitié peut-être de la dépense aurait suffi pour mettre cet édifice dans un état préférable à celui dans lequel il est aujourd'hui... Le mauvais état des finances de la ville a été la seule cause du rejet du projet de l'acquisition ou de la location de la maison des Douze Pairs de France. J'ajouterai que je suis instruit que le propriétaire est aujourd'hui en négociation pour aliéner, comme je le proposais par ma lettre du 12 mars, un peu plus de la moitié du jardin, et que, si cette vente a lieu, il donnera pour 40.000 fr. les bâtiments auxquels se trouvera encore joint, indépendamment de la cour, un jardin de 50 m. de long sur 33 m. de

large, espace très suffisant pour les jeux des élèves... ». — 1812, 28 août (f° 74 v°). « Les bâtiments du lycée, tels qu'ils sont aujourd'hui, peuvent contenir 200 à 220 élèves..., mais le mobilier actuel est insuffisant ». — 1812, 30 sept. (f° 32). Nomination de boursiers des villes d'Abbeville, Beauvais, Arras, Saint-Omer, Amiens, Aire et Montreuil. — 1812, 30 sept. (f° 14 v°). Arrêté du grand-maître nommant : adjoint au proviseur THIBAUT, professeur de littérature grecque à la faculté des lettres d'Amiens ; professeur de 1<sup>re</sup> d'humanité MAIGNIEN, élève de l'école normale, professeur au lycée de Nice, en remplacement de HUE ; professeur de 2<sup>e</sup> de grammaire CAILLET, de Caen, en remplacement de DUPLANTIER, passé à Orléans ; professeur de 1<sup>re</sup> de grammaire RUELLE, agrégé, professeur au lycée de Besançon, en remplacement de LUGARDON, passé à Besançon. PAQUOT, élève de l'école normale, est confirmé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> maître élémentaire. CREPIN, professeur de rhétorique, est tenu de faire 2 classes par jour, chacune de 2 heures. — 1812, 30 oct. (f° 33). Nomination de boursiers des villes de Calais et Béthune. — 1812, 11 décembre (f° 33 v°-34). Arrêté du Conseil de l'université sur les comptes du lycée d'Amiens pour l'exercice 1810. « Considérant qu'au 31 décembre 1809, le lycée avait un boni de 10.775 fr. 95 c., considérant que, dans le cours de 1810, ce boni a été entièrement absorbé, et a fait place à un déficit de 5.850 fr. 87, d'où il résulte qu'en 1810, la dépense a excédé la recette de 16.628 fr. 82 ; considérant que ce déficit énorme ne saurait être, à beaucoup près, imputé au seul renchérissement des denrées ; considérant que la consommation du pain a dépassé de 14 décagrammes par élève et par jour, la consommation de 1809, et de 39 décagrammes la consommation moyenne des lycées ; que la consommation de la viande a dépassé de 6 décagrammes celle de 1809 et de 9 décagrammes la consommation moyenne ; que la consommation de la bière a dépassé de 44 centilitres la consommation moyenne, quoiqu'il ait été consommé en sus 2 388 litres de vin ; considérant que la dépense du blanchissage a excédé de plus de 6 fr. par élève la dépense moyenne des lycées, que l'entretien du linge et des habits a coûté 12 fr. de trop par élève,... arrête : Art. 1<sup>er</sup>. Les comptes du lycée pour l'exercice 1810 sont arrêtés pour la recette à la somme de 94.984 fr. 48 c., et pour la dépense à la somme de 111.238 fr. 30 c., et le trésorier de l'université est autorisé à donner décharge à l'économe. Art. 2<sup>e</sup> L'administration économique de M. GORIN, proviseur au lycée d'Amiens est improuvée. Art. 3<sup>e</sup> Le traitement supplémentaire de ce proviseur

pour l'année 1810, sera versée dans la caisse du lycée, pour servir à l'extinction du déficit. Art. 4<sup>e</sup> Conformément à la demande du conseil académique, il sera construit au lycée d'Amiens des fourneaux économiques dans le genre de ceux qu'on a établi au dépôt de mendicité ».

1813, 7 janvier (f° 79). La ration de 0 k. 250 de viande s'entend-elle pour chacun des 365 jours de l'année, ou seulement pour chacun des jours gras ? — 1813, 20 janvier (f° 15). Arrête du grand-maître nommant professeur de philosophie à Caen DALLERY, censeur ; THIBAUT, adjoint au proviseur, « joindra à ses fonctions actuelles celles de censeur ». — 1813, 20 février (p. 82). « Dès le 1<sup>er</sup> janvier ... la table commune a cessé, une surveillance beaucoup plus active a régné dans toutes les distributions ... La consommation de pain présente plus de difficulté parce que 24 personnes, formant à peu près le 7<sup>e</sup> des élèves, sont nourries au lycée, quoique les domestiques aient été mis à la ration de 75 décagrammes par jour. ». — 1813, 24 févr. (f° 15 v°). Arrêté du grand-maître confirmant dans ses fonctions PILLON (Louis-Maximilien-Prosper), maître d'études. — 1813, 6 mars (f° 82 v°). Le recteur présente pour l'école de Saint-Cyr l'élève DUBRETON, neveu du général, « défenseur du château de Burgos ». — 1813, 25 mars (f° 83 v°). Le lycée compte 360 élèves, pensionnaires ou externes, « sans y comprendre plus de 80 jeunes gens, qui suivent le cours de philosophie de la faculté des lettres dans le dessein de prendre le grade de bachelier ». — 1813, 13 avril (f° 39). Arrêté du Conseil de l'université sur les comptes du lycée d'Amiens pour l'exercice 1811. « Considérant que la situation du lycée, au 31 décembre 1810, présentait un déficit de 5.477 fr 87 c., que ce déficit, en 1811, s'est augmenté de 9.785 fr. 61 ; que par conséquent la situation de ce lycée, au 31 décembre 1811, présente un déficit de 15.263 fr. 48 c. ; que ce déficit énorme ne saurait être à beaucoup près imputé au renchérissement des denrées, puisque la plus grande partie des objets de consommation a été payée moins cher que dans aucun lycée, et notamment le pain, la viande, le drap, etc... ; que la consommation du pain a excédé de 28 décag. par élève et par jour la consommation moyenne des lycées,

celle de la viande de 9 décagrammes, et celle de la bière 20 centilitres ; que la somme de 5.757 fr. 25, montant de la dépense totale et effective du bois et du charbon, a passé toute mesure ; que la dépense du bois en particulier a excédé de 1 480 fr. 58 c. la dépense de même nature en 1811 ; que la dépense du blanchissage a excédé de 11 fr. 12 par élève la dépense moyenne des lycées ; que la dépense du raccommodage du linge et des bas a dépassé de 8 fr. 79 c. par élève celle de 1810, et la dépense de la chaussure de 6 fr. 56 la dépense des lycées ; qu'il a été employé deux maîtres d'études au-delà du maximum autorisé par les statuts ; que la dépense des livres a été trop considérable, et qu'il en a été fait des approvisionnements au delà du besoin de deux années ..... arrête : — Art. 1<sup>er</sup>. L'administration économique de M. GORIN, proviseur du lycée d'Amiens en 1811, est improuvée. — Art. 2. Le traitement supplémentaire de ce proviseur, pendant le dit exercice, sera versé dans la caisse du lycée, pour servir à l'extinction du déficit. ». — 1813, 20 avril (f° 84 v°), 167 externes en mars. — 1813, 26 avril (f° 85 v°- 87). Compte rendu au grand-maître des efforts faits pour réduire les consommations du lycée. — 1813, 28 avril (f° 87). Le recteur au grand-maître. « J'ai soumis au conseil académique une question qui a été faite par plusieurs personnes, dont les unes ont déjà leurs enfants au lycée et les autres désireraient les y placer. Elles demandent si elles ne pourraient pas rester chargées de leur habillement et de leur entretien, moyennant une remise qui leur serait faite sur le prix de la pension. Les premières ont le désir de tenir leurs enfants plus proprement. Les secondes trouveraient à ce que cet arrangement fût accepté l'avantage de n'avoir pas à faire, au moment de l'entrée de leur fils au lycée, un déboursé assez considérable... Je prie V. E. d'autoriser M. le proviseur du lycée d'Amiens à faire avec ceux des parents qui le désireraient un abonnement, en conséquence duquel ils seraient chargés de l'habillement et de l'entretien de leurs enfants, moyennant une remise de 90 frs par an... ». — 1813, 13 mai (f° 15 v°). Arrêté du grand-maître confirmant POIRET (Nicolas-Remi), dans ses fonctions de maître d'études. — 1813, 4 juin (f° 89). « L'espérance d'acquitter, dès cette année même, une forte partie des dettes du lycée, acquiert de jour en jour plus de fondement. — 1813, 29 juin (f° 90 v°). La caisse du lycée doit être à deux clefs. — 1813, 17 août (f° 91 v°). Le recteur s'excuse auprès du grand-maître d'avoir autorisé, alors que le lycée manquait de drap pour l'habillement, l'achat de « 2 pièces de drap bleu de roi, d'environ 80 mètres et de 10 m. de drap bleu de ciel, au prix de 20 frs 65 », sans en avoir

envoyé d'échantillon. — 1813, 9 sept. (f° 91 v°). Envoi d'un échantillon de drap bleu décati que GAUDEFROY, manufacturier à Nancy, offre à 20 frs le mètre ou 23 frs 80 l'aune ». — 1813, 30 sept. (f° 16). Arrêté du grand-maître nommant : proviseur THIBAULT, censeur et proviseur-adjoint ; censeur PICOT, censeur au lycée de Nantes ; professeur de 1<sup>re</sup> d'humanités VINCENT, régent à Compiègne, en remplacement de MAIGNIEN, passé à Compiègne. — 1813, 9 nov. (f° 93 v°). « M. ALLOU, professeur de mathématiques spéciales,... homme d'une grande vertu qui, de lui-même, dès 1810, a renoncé à toutes les leçons particulières et aux répétitions... parce qu'il les a regardées comme étant incompatibles avec sa place ». — 1813, 12 nov. (f° 16). Arrêté du grand-maître nommant second maître élémentaire PAMART, maître d'études. — 1813, 13 nov. (f° 16 v°). Id. confirmant BRUYER, maître d'études. — 1813, 20 décembre. (f° 94 v°). Les jeunes gens âgés de 18 ans peuvent sur leur demande être admis à l'école des sous-officiers de Fontainebleau. Les élèves du lycée jouissent toujours de la faculté d'être admis comme fourriers dans les corps militaires à 17 ans révolus.

1814, 18 janvier (f° 45). Le grand-maître au recteur : « Je viens d'envoyer des inspecteurs généraux de l'université pour diriger, s'il est nécessaire, l'évacuation des lycées compris dans les académies de Bruxelles, de Mayence et de Liège. Il m'a paru que le lycée d'Amiens pourrait contenir un certain nombre de nouveaux élèves. Je vous invite, en conséquence, à donner les ordres les plus prompts au proviseur pour qu'il fasse disposer convenablement tous les logements qui sont disponibles. Vous lui recommanderez de s'occuper de cet objet sans aucun délai. Car il est possible que des convois d'élèves soient déjà en route et qu'ils arrivent incessamment à Amiens ». — 1814, 21 janv. (f° 96). Le recteur informe le grand-maître que le proviseur peut recevoir « 60 élèves, sans toucher au mobilier de l'infirmerie. Le lycée ne pourrait admettre un plus grand nombre d'élèves sans un supplément de mobilier, qu'en cas de nécessité il ne serait pas difficile de se procurer ». — 1814, 27 janvier (f° 96).

Le recteur propose au grand-maître d'allouer au lycée une indemnité pour « les frais occasionnés depuis 3 ans par la tenue des cours de la faculté des lettres dans les classes de l'établissement »... savoir 100 frs pour le passé et 50 frs par année pour 1814 et les années suivantes : « ...Les élèves qui suivent les cours ont toujours été très peu nombreux, excepté pendant l'année classique 1812-1813 ». — 1814, 28 janvier (f° 96 v°). Le recteur adresse au grand-maître. « le contrôle des 69 élèves du lycée de *Gand*, arrivés le 22 de ce mois au lycée d'*Amiens*, et incorporés parmi les élèves de ce dernier lycée, d'après les ordres de MM. les inspecteurs généraux RENDU et GUENEAU DE MUSSY. Indépendamment de l'augmentation dans le nombre des maîtres d'études et du dédoublement vraisemblable d'une classe nécessitée par l'arrivée de ces nouveaux élèves, je crois devoir, tant en mon nom qu'en celui de M. le proviseur, prier V. E. de laisser M. LEFOURNIER, censeur du lycée de *Gand*, exercer au lycée d'*Amiens* les fonctions de censeur adjoint. Sa fermeté, ses soins pour les élèves et la connaissance parfaite qu'il a de ceux qui sont venus avec lui du lycée de *Gand*, nous rendent cette acquisition très précieuse ; d'autres circonstances, que je n'ai point cachées à MM. les inspecteurs généraux la rendent presque indispensable ». — 1814, 3 février (f° 97-98). Questions posées par l'augmentation des élèves du lycée par suite de l'évacuation des lycées du nord de l'empire : « ...Le lycée... a reçu le 22 janvier 70 élèves du lycée de *Gand*,... hier 2 février 15 du lycée de *Bonn*... ». Un supplément de mobilier évalué à 6 684 frs est nécessaire. « Je dois prévenir V. E. qu'il est impossible d'espérer qu'aucun entrepreneur consente à fournir au compte de la ville le mobilier demandé parce que ceux qui ont déjà fourni en 1812 le supplément de mobilier accordé par la ville... n'ont encore rien touché sur cette fourniture, qui a été portée par le conseil municipal dans le budget de 1813, mais qui n'a pas été comprise dans le décret d'allocation. Il faut donc que le lycée fasse les avances... En tête de l'état de supplément de mobilier... est une somme de 1.600 frs pour acquisition de livres classiques, et en effet l'achat des dictionnaires seuls pour 85 élèves à 20 frs... monterait à 1.700 frs. Les communications entre... *Gand* et... *Amiens* paraissent être encore libres : V. E. ne pourrait-elle pas donner ordre à M. le proviseur de *Gand* d'expédier ... les dictionnaires et les livres classiques des 70 élèves évacués ?... Les élèves du lycée de *Bonn* sont arrivés avec ce qu'ils ont sur le corps, le défaut de voiture et la proximité de l'ennemi ayant forcé M. le proviseur à laisser toutes les cassettes des élèves à *Aix-la-Chapelle*... ». Le

proviseur demande à être autorisé à employer quelques-unes des paires de draps, laissés au lycée par les élèves sortis, pour faire des chemises pour les élèves provenant de *Gand* et de *Bonn* qui en sont dépourvus. Un des élèves du lycée de *Gand* ayant besoin de pansements qui exigent une grande quantité de linge, M. le proviseur demande à être pareillement autorisé à employer pour cet usage quelques vieux draps et vieilles serviettes déjà fatigués ... ». — 1814, 4 févr. (f° 98 v°). La « classe arithmétique » est suivie par 90 élèves, la 1<sup>re</sup> d'humanités par 72, la 2<sup>e</sup> de grammaire par 69. — 1814, 6 février (f° 108 v°). Le recteur sollicite du grand maître une avance de 10.000 frs pour le lycée. « M. le proviseur... m'écrit à l'instant même pour me faire part de ses craintes de ne pouvoir supporter longtemps encore le surcroît de charge que lui impose l'admission de 85 élèves des lycées de *Gand* et de *Bonn*,... les fournisseurs menaçant de discontinuer leurs services... ». — 1814, 9 février, Paris (f° 16 v°). Arrêté du grand-maître nommant au lycée d'*Amiens* les membres suivants du lycée de *Gand* : LEFOURNIER, adjoint au censeur ; LHOMANDIE, professeur adjoint de 1<sup>re</sup> d'humanité ; DESCHAMPS, professeur adjoint de 2<sup>e</sup> de grammaire ; WACQUEZ, BOUILLE, MICHAUX, tous trois maîtres d'études. — 1814, 17 février (f° 101 v°). Le recteur au grand maître. Il lui propose de remplacer M. BICHERON, aumônier du lycée d'*Amiens*, appelé à d'autres fonctions, par l'abbé de LANAINVILLE « ...Le discours prononcé par M. l'abbé de Lanainville, au mois de décembre dernier, le jour de l'anniversaire du couronnement, a tellement réuni tous les suffrages des autorités de cette ville que S. E. le ministre des cultes a écrit officiellement à Mgr l'évêque de lui en témoigner sa satisfaction... ». — 1814, 21 févr. (f° 45 v°). Le grand maître informe le recteur que son intention n'est pas « que les élèves qui atteignent 18 ans dans le cours d'une année classique sortent du lycée précisément à cette époque, à moins qu'on ne soit mécontent de leur conduite. Ils doivent achever les cours qu'ils ont commencés et ne quitter le



lycée qu'aux vacances ».— 1814, 17 février. (f° 101 v°). « *Le Journal du département de la Somme*, et par suite le *Journal de l'Empire* du 15 de ce mois, ont rendu compte de l'empressement avec lequel les élèves du lycée d'*Amiens* ont cédé leurs lits aux élèves du lycée de *Bonn*, fatigués d'une longue route, et ont voulu coucher sur la paille qui avait été destinée à leurs camarades. Ce n'est ni l'avis de M. le proviseur ni du mien que ce fait a été consigné dans les journaux. J'étais néanmoins convenu avec M. le proviseur qu'il en rendrait compte à V. E. ; la multiplicité des ses occupations l'en a empêché jusqu'à présent. Je crois devoir ajouter... une particularité de la bonne action de nos élèves c'est que, la première nuit, la nouveauté de la situation excitant leur gaîté, le silence n'ayant pas été exactement observé, M. le proviseur leur représenta que cette faute contre la discipline diminuait le mérite de la bonne action qu'ils avaient faite, et que l'ordre et le silence le plus exact régnèrent la nuit suivante. ». — 1814, 23 février (f° 102). Le recteur au proviseur d'*Amiens*. « Les ennemis s'étant emparés de la citadelle de *Doullens*, et paraissant décidés à se maintenir dans ce poste, on doit craindre que le détachement qui l'occupe ne soit l'avant-garde d'un corps plus considérable, auquel la ville d'*Amiens* ne serait pas en état de résister. Dans cet état de choses vous comprenez de quelle importance il peut être pour le lycée que l'on n'y voie entrer, et que l'on n'y reçoive réellement aucun meuble, ou autres effets appartenant aux habitants de la ville. Cette précaution me semble se commander par la prudence, pour éviter de donner lieu à des visites et à des perquisitions qui pourraient avoir des suites fâcheuses, jeter l'épouvante parmi les élèves, ou au moins, troubler l'ordre de la maison ». — 1814, 23 février (f 102). Le recteur au grand maître : « Je me suis occupé dans la journée du 21 et la suivante à mettre ma comptabilité en règle... Je me suis occupé aussi des moyens de procurer des fonds au lycée... La caisse du lycée ne renferme qu'une somme de 5.500 frs environ, laquelle, avec les denrées et provisions en magasin, peut suffire pour la nourriture des élèves pendant 6 semaines au plus... en ne payant aucun traitement aux fonctionnaires... J'ai écrit à V. E. le 6 de ce mois pour demander qu'il fût transmis au lycée une somme de 10.000 frs..., cet établissement n'ayant rien reçu depuis le mois de décembre et n'en ayant pas moins accueilli 85 élèves impériaux et communaux des lycées de *Gand* et de *Bonn*, et

hébergé gratuitement, pendant 2 jours, 30 élèves du lycée de *Bonn*, et, pendant 1 jour seulement, 80 élèves du lycée de *Bruges*, à leur passage par *Amiens* ; ma lettre est restée sans réponse... ». —

1814, 1<sup>er</sup> mars (f° 102 v°). Le recteur prévient le proviseur « qu'une lettre a été adressée à M. le préfet au nom d'une vingtaine d'élèves du lycée pour s'offrir pour marcher contre l'ennemi, lorsqu'il occuperait un point du département. On lui dit que ce sentiment digne d'éloge trouvera sa récompense dans la lettre adressée par M. le préfet au recteur à cette occasion, qu'on prie M. le proviseur de leur communiquer. On l'invite ensuite à faire remarquer à ces élèves qu'ils ont manqué à la discipline du lycée en se permettant cette démarche, et en écrivant à M. le préfet à l'insu de Monsieur le proviseur ; qu'ils ont manqué aux convenances en ne signant pas une lettre, qui ne pouvait que leur faire honneur ; et enfin à leur rappeler que S. E. le ministre de la guerre avait des places de fourriers dans les corps militaires prêts pour les élèves de 17 ans, et même moins âgés, qui voudraient prévenir l'époque de la conscription pour entrer au service ». — 1814, 25 mars (f° 104). Le jeudi 10 mars les élèves OULES (Jean-Baptiste), PFEIFFER (François-Antoine-Jacques) et PFEIFFER (Joseph), tous 3 évacués du lycée de *Bonn*, se sont évadés pendant la promenade. « Les deux PFEIFFER... ont attendu, pour exécuter leur complot, qu'ils eussent été entièrement habillés de neuf ». — 1814, 23 avril (f° 106 v°).

Modifications que « les circonstances actuelles » paraissent devoir apporter au régime des lycées : « les élèves ne seront plus divisés par compagnie, mais seulement par étude, chaque étude sera composée de 30 à 40 élèves ; le signal de tous les exercices sera donné au son de la cloche ; l'habillement... n'aura plus les formes militaires, l'habit sera gros bleu, sans revers ni retroussis, collet bleu de ciel pour les lycées... La cocarde étant plus spécialement destinée aux militaires, il vaudrait mieux que les élèves n'en eussent pas, mais, s'ils doivent en porter une, ce ne peut être que la cocarde française décrétée par le gouvernement ». Le grand-maître écrit dans sa lettre du 18 avril : Je me crois dispensé de prescrire aucune mesure pour assurer la tranquillité ou éviter les discussions qui pourraient la troubler parmi les fonctionnaires de l'académie.

La touchante unanimité des vœux, qui appelle les descendants de ST LOUIS et de HENRI IV au trône de leurs ayeux rend les craintes et les précautions également superflues. Il ne peut y avoir, dans ces mémorables circonstances, qu'une même pensée et qu'une même manière de l'exprimer. Les maîtres de la jeunesse surtout verront avec joie le retour d'un ordre de choses qui assure aux sciences et aux lettres leurs honneurs et leurs loisirs, aux études le temps nécessaire pour leur accomplissement, aux vocations diverses leur indépendance, à tous les genres de talent l'émulation qui les nourrit. — 1814, 11 mai (f° 17). Arrêté du grand-maître nommant aumônier l'abbé DE LANAINVILLE, en remplacement de M. BICHERON. — 1814, 13 mai (f° 108). « ... Le S<sup>r</sup> WACQUEZ, élève de l'école normale, chargé de la classe de mathématiques spéciales au lycée de *Gand*, employé au lycée d'*Amiens* comme maître d'étude..., a quitté cet établissement... pour se retirer dans sa famille. Je ne m'y suis point opposé... Chargé de la division de la classe des mathématiques élémentaires, il y a laissé régner un tel désordre... que la salle dans laquelle il faisait son cours a été absolument dégradée pendant ses leçons, et que tous ceux de ses élèves, qui avaient quelque désir de ne pas perdre leur temps, sollicitaient de M. le proviseur comme une faveur la permission de rentrer dans la première division : il a fallu y ramener tous les élèves. Depuis, M. Wacquez, chargé seulement d'une classe de commençants, et de mener à son tour les plus petits élèves à la promenade, les a laissés maîtres d'eux-mêmes avec si peu de prudence et de précaution que 4 d'entre eux sont tombés dans la rivière, et s'y seraient noyés sans le secours d'un de leurs camarades et d'un passant... ». — 1814, 20 mai (f° 108 v°). Sur la détresse du lycée : un envoi de fond est « indispensable pour la conservation de l'établissement ». — 1814, 2 juin. (f° 17 v°). Arrêté du grand-maître nommant maître d'études AVRIL-ST-FIRMIN, ex-professeur de 1<sup>re</sup> d'humanités au lycée de *Gand*. — 1814, 30 juin (f° 17 v°). Arrêté du grand-maître nommant maître d'études RENDU (Marin-Louis-Jules), régent au collège de *Chimay*. — 1814, 14 juillet (f° 49 v°). Arrêté du recteur nommant les commissions chargées de juger les compositions de prix. — 1814, 19 août (f° 114). « ... M. DIJON, professeur de littérature, l'honneur de cette académie... ». — 1814, 25 août (f° 114). « ... L'intention du roi est de donner aux élèves de l'université une marque particulière de sa protection et de favoriser par des encouragements le progrès des bonnes études : ... ceux des élèves des lycées et des collèges qui seront distingués et par leur conduite et par leurs succès recevront la permission de porter la

décoration du lys... ». — 1814, 14 sept. (f° 114 v°). « M. DUFLOS, professeur de 2<sup>e</sup> année d'humanités... décédé il y a quelques jours ». — 1814, 27 septembre (f° 115). L'abbé DE LANAINVILLE, aumônier, est décédé au commencement du mois. L'évêque d'*Amiens* désire que sa place soit donnée « à M. DEBRIE, ancien curé de ce diocèse, nouvellement rentré en France ». — 1814, 8 octobre (f° 115). Le recteur à M. BAYARD, ex-proviseur de *Gand*. « Le recteur le prévient qu'il est nommé proviseur du lycée d'*Amiens* et l'invite à se rendre à son poste. Il l'engage à tâcher de faire rendre aux anciens élèves du lycée de *Gand* leurs dictionnaires et autres livres à leur usage et à les leur faire passer ». — 1814, 28 nov. (f° 17 v°). Arrêté du grand-maître nommant aumônier M. DEBRIE. — 1814, 3 déc. (f° 119). L'établissement de l'école ecclésiastique de *St-Acheul* n'a pas apporté « une diminution très sensible dans le nombre des pensionnaires du lycée ». — 1814, 5 décembre (f° 48 v°). Le recteur au grand-maître : « sur les représentations de M. le proviseur, et pour diminuer les écritures du lycée, singulièrement multipliées par la distinction maintenue entre les élèves du lycée d'*Amiens* et ceux des lycées de *Gand* et de *Bonn*, qui ont été transférés dans le premier, je crois devoir prier V. E. de vouloir bien ordonner qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1815 prochain, les élèves des deux lycées de *Gand* et de *Bonn* seront incorporés au lycée d'*Amiens*, et que par conséquent les élèves du lycée de *Bonn* cesseront d'être considérés comme appartenant à un lycée de 3<sup>e</sup> classe et seront tenus de payer la pension sur le même pied que les autres ». — 1814, 16 déc. (f° 18). Arrêté du grand-maître nommant maître d'études BAR, en remplacement de CHADRIN.

1815, 19 janvier (f° 121 v°). Service funèbre du 21 janvier. — 1815, 5 mai (f° 123 v°). « ... M. l'abbé BAYARD, à qui j'avais cru pouvoir permettre de profiter de la quinzaine de Pâques pour aller terminer quelques affaires de famille à *Chimay*, sa patrie, m'adresse de cette ville, en date du 1<sup>er</sup> mai, sa démission... ». 1815, 6 mai (f° 123 v°). Le recteur adresse au proviseur 2 registres sur lesquels « les

professeurs et fonctionnaires de votre lycée et les chefs des pensions qui en suivent les cours puissent y consigner leurs votes... » — 1815, 30 mai (f° 125 v°). L'empereur permet que les élèves du lycée « soient formés en escouades de canonnières... dans les villes mises en état de siège ». — 1815, 2 juin (f° 125 v°). Le recteur adresse au grand-maître le relevé « de tous les élèves du lycée d'Amiens, qui ont l'âge de 16 ans et au-dessus. Ces élèves sont au nombre de 27 ; plusieurs d'entre eux n'auraient pas la force nécessaire pour le service du canon ; deux autres sont estropiés. Je ne doute pas néanmoins de la bonne volonté du plus grand nombre, mais je pense que, pour l'intérêt du lycée, cette bonne volonté ne devrait être mise à l'épreuve qu'avec le consentement des parents ». — 1815, 18 juin. (f° 126 v°). Le recteur est chargé provisoirement de l'administration du lycée. — 1815, 1<sup>er</sup> juillet (f° 126 v°). Le nombre des élèves du lycée était de 170 en 1814, a été porté à 250 par l'arrivée des élèves de *Gand* et de *Bonn*. « Aujourd'hui les élèves du lycée d'Amiens sont réduits à 107, et ceux des lycées évacués réunis à 36... » — 1815, 7 sept. (f° 128 v°). « Le recteur annonce le retour de M. BAYARD, démissionnaire au mois de mai, et sa rentrée en exercice, en vertu des ordonnances du roi. ». — 1815, 30 sept. (f° 18). Arrêté de la commission de l'instruction publique nommant professeur de 5<sup>e</sup> HAQUIN, professeur de 6<sup>e</sup>, et professeur de 6<sup>e</sup> RENDU, maître d'études. — 1815, 6 octobre (f° 129). Le recteur au président de la commission de l'instruction publique : « La grande influence que le clergé exerce sur l'opinion m'ayant fait juger qu'un des plus sûrs moyens de rappeler la confiance des pères de famille serait d'attacher des séminaristes au collège royal, en qualité de maîtres d'études, j'ai cru devoir pressentir sur ce point quelques ecclésiastiques, et j'ai acquis la presque certitude qu'on consentirait volontiers à donner pour cet emploi des sujets recommandables, si on s'empressait de faire disparaître du collège royal tout ce qui tient encore au costume militaire. Si, comme j'ai lieu de le croire, l'admission de ces jeunes ecclésiastiques au lycée vous paraissait conforme aux intérêts de l'établissement, je vous prierais de m'autoriser à faire transformer sur-le-champ les habits uniformes en fracs bourgeois, et à faire confectionner à l'avenir les diverses parties de l'habillement suivant la forme reçue dans le monde. Je crois devoir vous faire observer qu'indépendamment de l'introduction de quelques séminaristes au lycée comme sous-maîtres, la mesure que j'ai l'honneur de vous proposer me paraît susceptible, quoique bien peu de chose en elle-même, d'apporter en faveur du lycée un changement notable

dans l'opinion ». — 1815, 23 octobre (f° 47). « La Commission de l'instruction publique, convaincue de la nécessité de faire promptement disparaître tout ce qui, dans les collèges royaux, rappelle encore le régime militaire, a décidé le 12 octobre courant que l'habit des élèves de ces collèges serait à l'avenir *un frac de drap bleu uni avec des boutons de métal portant le nom de l'établissement et que le chapeau rond serait substitué au chapeau à trois cornes* ». — 1815, 31 octobre (f° 130 v°). Sur l'examen des bourses du collège royal. « ... Le nombre des candidats ne s'est trouvé qu'à peu près égal à celui des bourses vacantes, et les préventions qui existent contre le lycée sont telles qu'on refuse le bienfait d'une éducation presque gratuite ! ... Cette maison, ... constamment en but à la calomnie, ne peut se soutenir que par les élèves du gouvernement ». — 1815, 31 octobre (f° 130 v°). Le recteur demande des fonds pour le service du collège royal *d'Amiens*. « ...La caisse... ne renferme qu'une somme de 2.000 frs. Les fournisseurs refusent en quelque sorte les objets nécessaires à la consommation journalière... ». — 1816, 5 janvier (f° 131 v°). Le recteur au proviseur : « Pensant, comme la plupart des chefs d'académie, que, quels que soient les talents et le zèle des aumôniers des collèges royaux, il est presque impossible à ces ecclésiastiques de donner aux élèves qui leur sont confiés l'instruction religieuse qu'ils désirent, si ces derniers ne sont préalablement préparés à la recevoir ; réfléchissant en outre à l'impossibilité où se trouvent les externes des dits établissements de participer aux leçons spécialement consacrées à la religion; convaincu d'ailleurs qu'en cherchant à multiplier les moyens qui peuvent développer dans le cœur des jeunes gens l'amour de la vertu, je ne fais que me rendre aux vœux de nos dignes collaborateurs et aux vôtres, je vous prie d'annoncer dans les classes qu'à l'avenir, la dernière demi-heure de la leçon du soir devra être consacrée, le samedi de chaque semaine, à la récitation et à l'explication du catéchisme. Comme les élèves qui suivent la philosophie et la rhétorique sont censés, par les connaissances qu'ils ont acquises, pouvoir répondre aux

interrogations qui leur seront faites à ce sujet, il conviendra que les professeurs de ces classes remplacent les leçons de catéchisme par le développement de quelques questions relatives à la religion ». — 1816, 15 janv. (f° 133). Procès verbal par BAYARD, proviseur, et LEFOURNIER, censeur, de l'évasion dans la nuit du 14 au 15, des élèves GOTTWALTZ et DEJARDIN.

[1816], 19 janvier (f° 133 v°). Le recteur au maire d'Amiens : « Informé par M. le proviseur du collège royal que les maîtres d'études de cet établissement viennent de recevoir l'ordre de se rendre au poste principal de la garde nationale, pour y faire le service affecté aux fusiliers de ce corps, je m'empresse de vous faire observer que, ces employés étant attachés à une maison d'éducation particulièrement destinée à l'enseignement des élèves nommés par S. M., et y exerçant une surveillance aussi indispensable que les leçons même des professeurs, ne peuvent être distraits de leurs fonctions, sans compromettre évidemment les intérêts du collège, et sans mettre son chef dans l'impossibilité de remplir envers le gouvernement les obligations qui lui sont imposées ». — 1816, 11 février (f° 134). Le recteur propose l'abbé PEDOT pour remplacer le proviseur démissionnaire « et se disposant à quitter la France à « l'époque du 1<sup>er</sup> mai prochain ». — 1816, 27 mars (f° 135). Fixation du prix de la table commune à 550 frs par an. — 1816, 1<sup>er</sup> mai (f° 135 v°). Procès-verbal de l'installation et prestation de serment de l'abbé PEDOT, proviseur. — 1816, 17 juin (f° 136 v°). Le recteur au proviseur : « Les élèves confiés à vos soins ne pouvant être étrangers à aucun des événements qui doivent assurer la gloire et la prospérité de la France, je vous prie de faire annoncer dans les classes du collège royal que demain le cours des études sera entièrement suspendu, et vous voudrez bien inviter MM. les professeurs à donner aujourd'hui très peu de devoirs à leurs élèves, afin que ceux-ci puissent se livrer sans réserve aux sentiments qui doivent les animer. Je vous prie également de faire célébrer la sainte messe demain, à l'heure qui vous paraîtra convenable, afin que tous les étudiants du collège royal adressent leurs vœux au ciel pour le bonheur des augustes époux, dont on célèbre aujourd'hui le mariage. Je vous serai obligé de me faire connaître le moment que vous aurez indiqué, afin que je puisse m'y trouver. Je vous invite à vouloir bien donner des ordres pour que les pensionnaires aient à dîner un extraordinaire qui puisse leur être agréable ». — 1816, 24 sept. (f° 18 v°). Arrêté de la commission de l'instruction publique nommant : professeur de philosophie l'abbé LE RICHE, en remplacement de FLOTTE, passé à

Metz ; de rhétorique l'abbé GODIN, en remplacement de CREPIN, passé à Nancy ; de 2<sup>e</sup>, l'abbé VINCENT, en remplacement de LHOMANDIE ; de 3<sup>e</sup>, l'abbé TRIPIER, en remplacement de l'abbé VINCENT. — 1816, 2 octobre (f° 140). Lettres du recteur à MM. FLOTTE, professeur de philosophie, et CREPIN, professeur de rhétorique au collège royal d'Amiens, leur exprimant ses regrets de les voir éloignés de l'Académie. « Le désir d'attacher exclusivement des ecclésiastiques au collège royal d'Amiens me paraît être le seul motif qui ait déterminé à prendre la mesure dont vous êtes aujourd'hui l'objet ».

1817, 5 mars (f° 142). Le recteur au proviseur : « Si vous n'eussiez pas consacré à des dépenses non autorisées, et que vous seul avez jugé utiles, des sommes considérables... ». — 1817, 24 mars (f° 143). Dépôt dans la bibliothèque du collège d'un exemplaire du dictionnaire chinois transmis par le préfet. « Le ministre laisse la faculté de vendre le dit ouvrage, pour s'en procurer d'autres ». — 1817, 17 avril (f° 143 v°). La masse d'argent de l'appariteur de la faculté des lettres sera remise à l'économe. — 1817, 14 mai (f° 144). Le recteur au proviseur : « Le conseil municipal vient de rendre public le tableau des souscriptions au profit des indigents pendant les 4 premiers mois de l'année. Elles s'élèvent à plus de 65.000 frs, les secours distribués à plus de 2.000 familles pendant le même temps se montent à 67.700 frs. Quelques ressources particulières à la ville d'Amiens, et la part qu'elle a obtenue sur les secours accordés par le roi au département, feront face à une somme de 24.000 frs, nécessaire pour le mois de mai. Cependant les besoins ne font que s'accroître, le nombre des familles qui sont obligées de recourir à la charité publique est aujourd'hui de 2.500. Le conseil municipal n'a vu qu'un seul moyen de continuer à les soulager, ... recourir à nouveau à la générosité de tous les habitants par une nouvelle souscription, pour les mois de juin, juillet et août. Il espère que MM. les professeurs et MM. les élèves feront de nouveaux sacrifices, et concourront, par un nouvel effort, à assurer quelques moyens d'existence à plus de

12.000 infortunés dont la plupart n'avaient jamais sollicité l'assistance publique, et qui ont épuisé leurs dernières ressources avant d'y avoir recours ». —

1817, 30 août (f° 19). Arrêté de la commission de l'instruction publique nommant professeur de 3<sup>e</sup> ALEXANDRE, agrégé à Nancy, en remplacement de TRIPIER, démissionnaire. — 1817, 9 sept. (f° 19). Id. nommant maîtres d'études ROUSSEL (Louis) et BLOQUET (Démophile). — 1817, 25 sept. (f° 19 v°). Id. nommant professeur de 3<sup>e</sup> MEUZY, de Pontivy. — 1818, 22 mai (f° 51). Le proviseur remplacera à la procession du St Sacrement le recteur indisposé.

1819, 27 oct. (f° 54). « Je reçois de la commission la nomination de M. BRAIVE, élève de l'école normale, en qualité de professeur agrégé pour la physique, et en particulier pour la chimie, dont nous nous proposons d'établir un cours appliqué aux arts ».

1820, 10 janvier (f° 55). Sur le cours de physique. « Une école ecclésiastique, dont nous ne pouvons balancer les succès qu'en perfectionnant dans le collège royal toutes les parties de l'enseignement donne un soin particulier à son cours de physique expérimentale dont elle connaît toute l'importance... ». — 1820, 26 juillet (f° 57 v°). Le recteur au proviseur du collège royal. Sur les modifications apportées à l'arrêté du 15 mai 1818 (enseignement de l'histoire). « Les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> n'auront plus de cours d'histoire spécial. On y préparera seulement des élèves à cette instruction par des notions préliminaires de géographie et de chronologie... Vous aurez soin de faire placer dans ces classes des tableaux chronologiques, des cartes générales et même des cartes particulières de géographie correspondantes aux auteurs qui seront dans les mains des élèves... Le cours élémentaire de géographie ancienne et moderne de M. LETRONNE a été déjà recommandé... L'atlas de M. BRUE (?) est le seul qui présente jusqu'à présent l'état actuel de la géographie... ».

II. T 35 (ancien 396 154). Registre — In-fol., pages 1 à 44 et (de l'autre bout du registre), 45 à 159.

**An 13 – 1826.** « N° 5. Collège d'Abbeville ». Transcription et analyse d'actes et lettres le concernant.

(P. 1). « Notice sur l'école secondaire communale d'Abbeville au 19 germinal an 13... Etablie dans les bâtiments de l'ancien collège, concédés à la ville par le gouvernement pour cet usage. Les fonctionnaires de l'école sont : MM. Louis-Joseph CRUZEL, directeur ; Jean-François BARDOUX, Felix-Aubin QUINAUD, François-Etienne HERBETTE, André-Wulfran DEPOILLY, professeurs. Le directeur n'est

pas en même temps professeur, mais il supplée les professeurs absents.

Le traitement du directeur est de.....	1.500 fr.
Celui de chaque professeur est de.....	1.000 fr.
Les dépenses de l'école payées par la commune sont :	
Premier traitement du directeur et des 4 professeurs.....	5.500 fr.
2°, du portier.....	150 fr.
3° Contribution, prix, réparations des bâtiments.....	650 fr.
Total.....	<u>6.300 fr.</u>

Ce n'est que par aperçu que l'on a porté les dépenses à ce taux, car l'école n'a encore que six mois d'établissement, le nombre des professeurs augmentera et les dispositions du local devront alors éprouver du changement. Les dépenses ci-dessus sont acquittées sur un droit de location perçu sur chaque sac de grains vendus au marché, sur les fonds communaux et sur la rétribution des externes. Le nombre des élèves est actuellement de 18 pensionnaires et 70 externes. Le prix de la pension est de 450 francs jusqu'à l'âge de 12 ans, et de 500 francs au-dessus cet âge. Les externes payent 30 francs, la rétribution est versée dans la caisse de la commune pour acquitter des dépenses relatives à la dite école. Le trousseau des pensionnaires est à la charge des parents. Observations : sur les 90 élèves qui fréquentent l'école secondaire communale, soit comme pensionnaires, soit comme externes, 25 seulement suivent les cours. Les autres sont chez le directeur, qui les dispose à entrer dans les classes. Sur le prix de la pension le directeur fait pour les pensionnaires qui fréquentent les classes une remise égale à cette des externes, il est tenu en outre de recevoir *gratis* un pensionnaire sur 25 ». Certifié par MOREL, adjoint du maire et DUMONT, sous-préfet. — (P. 2). 1811, 12 juin. Organisation provisoire du collège : HERBETTE, principal et 2<sup>e</sup> année d'humanités ; André POILLY, 2<sup>e</sup> de grammaire ; Jacques-François MORGAN, prêtre, 1<sup>re</sup> année de grammaire. — 1812, 20 oct. Sont nommés : BAUDIN, instituteur à Rouen, régnet de la 1<sup>re</sup> d'humanités, en remplace-

ment de BARDOUX, passé à *Beauvais* ; SEVRETTE, instituteur à *Amiens*, régent de la 2<sup>e</sup> de grammaire ; LAURANT, de *St Valery*, régent de mathématiques. — (P. 3) 1812, 7 décembre. Jean-François GROS, ancien régent au collège de LECTOURE, est nommé régent de la 1<sup>re</sup> d'humanités, en remplacement de BAUDIN. — 1813, 5 nov. BELLARD, de *Compiègne*, est nommé principal en remplacement de HERBETTE, « à qui son grand âge ne permet plus de continuer ses fonctions ». — (P. 4) 1814, 7 février. MONDELLOT de *Compiègne*, est nommé régent de 1<sup>re</sup> de grammaire. — 1814, 15 oct. MONNOT, du collège de *Fontenay*, est nommé régent de 1<sup>re</sup> d'humanités ; MARTIN, élève de l'école normale, est nommé « régent élémentaire », en remplacement de CAQUEREL, démissionnaire ; GUILLAUME, ancien élève de l'école normale et suppléant au lycée de *Rodez*, est nommé régent de mathématiques, en remplacement de GROS.

(P. 5) « Lettres du grand-maître »... (P. 6) 1813, 15 février. LAURENT n'a pas accepté sa nomination de régent de mathématiques... — 1813, 11 juillet... « Le recteur propose de subvenir à la dépense de 1 520 frs nécessitée par l'augmentation indispensable du nombre des régents par une rétribution annuelle de 20 frs, imposée au profit du collège sur tous les élèves indistinctement qui en suivront les cours »... — (P. 9) 1813, 30 déc. GROS, régent de la 1<sup>re</sup> d'humanités, sera en outre chargé de la chaire de mathématiques... 1814, 9 févr. SEVRETTE, régent de 2<sup>e</sup> de grammaire passera à la 1<sup>re</sup> d'humanités, en remplacement de GROS, exclusivement chargé des mathématiques, MORGAN fera la 2<sup>e</sup> de grammaire, CAQUEREL la classe élémentaire... (P. 10) 1814, 15 oct. GROS est nommé régent de mathématiques à *Laval*... (P. 11) 1816, 20 février. Sont nommés : SEVRETTE, régent de 2<sup>e</sup>, en rhétorique ; MONNOT DES ANGLES, régent de 3<sup>e</sup>, en 2<sup>e</sup> ; MORGAN, régent de 4<sup>e</sup>, en 3<sup>e</sup> ; MONDELLOT, régent de 5<sup>e</sup> en 4<sup>e</sup> ; LE COQ, maître élémentaire, en 5<sup>e</sup> ; HARMANT, maître élémentaire. — (P. 12) 1816, 31 oct. LEBEGUE est nommé régent de 6<sup>e</sup>, en remplacement de HARMANT, « qui passe maître de quartier au collège royal Henri IV ». — 1817, 18 mars. DESGRANGES est nommé maître élémentaire en remplacement de LEBEGUE, démissionnaire. — (P. 13) 1817, 4 oct. CHEREST est nommé régent de 2<sup>e</sup>, en remplacement de MONNOT DES ANGLES, passé à *St Claude*. — 1817, 17 nov. MAILLARD, régent de 6<sup>e</sup> à *Soissons*, est nommé régent de 5<sup>e</sup>, en remplacement de LECOCQ. — (P. 14) 1818, 22 mai. SEVRETTE, régent de rhétorique est nommé principal, en remplacement de BELLART, décédé (il sera chargé aussi des mathématiques) ; CHEREST, régent de 2<sup>e</sup>, passe en rhétorique ; MORGAND, régent de 3<sup>e</sup>, passe en 2<sup>e</sup> ;

MONDELLOT, régent de 4<sup>e</sup>, passe en 3<sup>e</sup> ; MAILLARD, régent de 5<sup>e</sup>, passe en 4<sup>e</sup>. — 1818, 24 sept. MORGAND, régent de 3<sup>e</sup>, passe en 2<sup>e</sup>, en remplacement de CHEREST, qui se bornera à la rhétorique. MONDELLOT, régent de 4<sup>e</sup> est nommé régent de 3<sup>e</sup>, MAILLARD, régent de 5<sup>e</sup>, est nommé régent de 4<sup>e</sup>, MOITRELLE est nommé régent de 5<sup>e</sup>. — (P. 15) 1818, 23 oct. LECOMTE, élève de l'école normale, est nommé régent de 3<sup>e</sup>, en remplacement de MONDELLOT, nommé principal du collège de *St Claude*. — 1819, 20 sept. LECOMTE, régent au collège de *Beauvais*, est nommé régent de 5<sup>e</sup>, en remplacement de MOITREL, décédé. CAQUEREL, régent de 6<sup>e</sup> au collège de *St Amand* (Nord), est nommé régent de 6<sup>e</sup> en remplacement de DESGRANGES. — (P. 16) 1821, 17 février. Charles-Frédéric BLANGY est nommé régent de 7<sup>e</sup>. — (P. 17) 1819, 3 nov. CAQUEREL, régent de 6<sup>e</sup>, est nommé régent de 5<sup>e</sup>, en remplacement de LE COMTE, qui reste à *Beauvais*. BERTON, maître d'études au collège de *Compiègne*, fera la 6<sup>e</sup>. — (P. 18) 1822, 15 oct. Louis-Joseph CADET, chargé de la 3<sup>e</sup>, en est nommé régent, en remplacement de LECOMTE, nommé à *Marseille*. Charles-Désiré BERTON, régent de 5<sup>e</sup>, est nommé en 4<sup>e</sup>, en remplacement de CAQUEREL. Nicolas-Grégoire-Gustave MAILLOT, élève de 1<sup>re</sup> année à l'école normale, est chargé de la 7<sup>e</sup>, en remplacement de BLANGY, passé en 5<sup>e</sup>. — (P. 19) 1822, 23 nov. L'abbé OZOUF, est nommé principal en remplacement de SEVRETTE ; il remplira les fonctions d'aumônier.

(P. 21-44) « Correspondance avec le bureau d'administration ». 1811, 10 mai – 1826, 9 oct... (P. 21)... 1812, 20 février. « Le grand maître... m'enjoint de dresser l'état des collèges... qui ne paraissent devoir être considérés comme collèges de 1<sup>re</sup> classe... Je dois prendre pour base de cette classification le degré d'enseignement autorisé dans chaque établissement... Les collèges où l'enseignement ne s'élèvera point au-dessus des humanités seront considérés comme de seconde classe. Le collège d'Abbeville ne peut être porté comme appartenant à la première. Cependant la beauté du bâtiment de ce collège, la population de la ville et les sacrifices qu'elle a déjà faits pour cet établissement me font désirer qu'il ne soit pas rangé parmi les collèges de 2<sup>e</sup> classe. Il suffirait pour cela d'y établir 7 régents... Leur trai-

tement serait de 1 000 fr., l'un portant l'autre et il serait aisé à la ville de subvenir à cette dépense en y appliquant la totalité du droit sur la présentation des sacs de blé au marché, qui serait rendu par la loi à sa destination, et en rétablissant la légère rétribution que payaient les externes... ». — (P. 22) 1812, 22 sept. Réserves faites lors de l'approbation du règlement du collège. « Art. 113, relatif aux externes. [II] semblerait indiqué que le bureau renonce à avoir dans le collège une répétition pour ce genre d'élèves. Cependant, dans presque tous les collèges, l'usage est d'admettre les externes à l'heure que les études commencent le matin et de les conserver jusqu'au souper. Ils assistent à tous les exercices de la journée, et même aux promenades les jours de congé. Ils ne s'absentent qu'à l'heure du dîner, car ils apportent leur déjeuner et leur goûter. Il y a même des collègues qui ont une école primaire où les parents ont la facilité d'envoyer leurs enfants pendant l'année qui précède leur entrée dans le collège, et cette classe, par une disposition particulière du grand maître est exempte de la rétribution universitaire. Ces répétitions sont payées de 6 à 9 fr. par mois, selon la fixation faite par le bureau. Le produit en est laissé au principal pour le traitement du maître chargé de la surveillance des externes. Si le bureau renonce à cette mesure, il ôte aux parents peu aisés une grande facilité ». — (P. 23) 1812, 7 décembre. « Le décret impérial du 22 mai ayant fixé à 4 980 fr. le secours accordé par la ville d'Abbeville à son collège, cette somme se trouvera insuffisante pour subvenir au traitement des 5 régents établis dans le collège... Je crois donc, Messieurs, devoir vous proposer de subvenir à ce traitement par un moyen en usage dans la ville de *Beauvais*, et récemment adopté par les villes de *Laon*, *St Quentin* et *Compiègne* ; ce moyen, conforme aux vues du gouvernement, qui veut qu'autant qu'il est possible ceux qui profitent des établissements supportent au moins en partie les dépenses qu'ils occasionnent, consiste dans une rétribution modique exigée au profit du collège de tous les élèves qui en suivent les cours, de quelque qualité qu'ils soient, pensionnaires, demi-pensionnaires, ou externes. Cette rétribution à Beauvais et St Quentin est de 36 fr. par an, mais il me semble que vous atteindriez le but en rétablissant et en étendant à tous les genres d'élèves qui fréquentent le collège la rétribution de 20 fr. exigée des élèves externes jusqu'en 1810, et dont S. E. le grand-maître n'a point approuvé la suppression. Au moyen de cette rétribution, les 80 élèves qui fréquentent le collège fourniraient une somme de 1 600 fr. qui permettrait d'attribuer un traitement de 1 200 fr. au régent de mathématiques et aux 2 régents d'humanités ». —

1813, 7 janvier. 32 élèves qui ne figurent pas sur les états trimestriels ont été découverts par l'inspecteur DOBIGNIE. — (P. 24), 1813, 22 janv. DU BELLAY DE STE CROIX nommé du bureau d'examen des comptes... (P. 25) 1813, 29 oct. Réception du procès-verbal de l'installation de BELLART, principal. « M. BELLART, devant tenir le pensionnat à son compte et sans être chargé d'aucune classe n'est dans le cas de recevoir aucun traitement... ». — (P. 27) 1814, 1<sup>er</sup> février. Extrait de la délibération du bureau d'administration du collège d'*Abbeville* : « Le ministre de la guerre a consenti à remettre à la ville la salle d'armes située à la mairie, ainsi que ses dépendances. (Le recteur) invite le bureau à profiter de cette restitution désirée et sollicitée depuis longtemps pour transférer dans ce local la bibliothèque publique, qui occupe au collège l'emplacement destiné pour les dortoirs... ». — (P. 29) 1814, 16 oct. « En attendant que la résolution prise par le conseil municipal de transférer la bibliothèque publique dans la grande salle de l'hôtel de ville puisse recevoir son exécution, je crois qu'il serait important pour le collège de rentrer en possession de la maison attribuée au bibliothécaire et qu'il n'occupe plus depuis longtemps. L'an passé, cette maison était en quelque sorte rendue à sa destination en servant de demeure à un des fonctionnaires du collège, mais aujourd'hui qu'il l'a abandonnée, je pense qu'il serait convenable que le bureau d'administration la réclamât au nom du collège ; et qu'elle fût employée comme par le passé au logement des régents. Les chambres qu'ils occupent dans le collège pourraient être employées comme dortoirs pour les jeunes élèves, qui y seraient plus sainement que dans le grand dortoir, qui en général n'a pas assez d'air et se ressent trop des vicissitudes des saisons... ». — (P. 30) 1816, 16 avril. DE SENERMONT, maréchal des camps et armées du roi, LEFEBVRE DU GROSRIEZ, propriétaire, et BUTEUX, avocat, sont nommés membres du bureau d'administration... — 1816, 30 mai. Le recteur au sous-préfet : « M. BELLART... j'acquies journellement la preuve de son peu d'aptitude à l'emploi qu'il exerce... ». — (P. 33) 181[8] 16 mai. « Je désirais depuis longtemps aller prendre vos conseils sur les moyens les

plus propres à assurer au collège d'Abbeville le degré de prospérité que semblent lui promettre sa position géographique, la population de l'arrondissement, le puissant secours accordé par la ville, et surtout le zèle éclairé de ses administrateurs. Le choix d'un nouveau principal offre à la fois l'occasion et la facilité de relever cet important établissement. Je regrette vivement que les suites d'une longue et douloureuse maladie ne me permettent pas, dans un moment aussi décisif, de me transporter au milieu de vous ». L'inspecteur DEPERET conférera avec le bureau... — (P. 34) 1818, 22 juillet. Lettre à M. CORDIER, exécuteur testamentaire de M. BELLARD. Celui-ci était en retard dans le paiement de 4 années de droit de diplôme, soit 400 f... — (P. 37) 1819, 19 janvier. L'abbé BERTIN est nommé membre du bureau, en remplacement de LEFEBVRE DU GROSRIEZ, décédé. — 1819, 6 avril. Lettre du recteur à l'abbé BERTIN : « Personne n'eût osé espérer, et moins encore demander, ce que vous avez eu la bonté d'offrir... Qui, mieux que vous, connaît et l'instruction publique, et le collège d'Abbeville, et les choses et les hommes ?... ». — (P. 39) 1820, 10 mai. HECQUET DU ROQUEMONT, adjoint au maire, est nommé membre du bureau, en remplacement de DE SENERMONT, décédé. — 1821, 9 oct. Au sous-préfet. « M. CHEREST, n'ayant pas d'élèves pour la rhétorique, consent à faire la 4<sup>e</sup>, en remplacement de M. MAILLARD, qu'on appelle au collège de Soissons. Cet acte de dévouement... est digne de tous nos éloges... M. CAQUEREL restera en 5<sup>e</sup> : la manière légère, superficielle, dont il remplit ses fonctions, non seulement ne permet pas de lui donner de l'avancement, mais m'oblige même à le prévenir que si, dans le cours de cette année, il ne s'opère pas une réforme complète dans sa méthode d'enseignement, je demanderai ou qu'il soit destitué, ou qu'il soit relégué dans quelque collège, éloigné de mon académie... Je réclame, Monsieur, votre intérêt particulier pour un établissement qui a, depuis longtemps, à lutter contre de grands obstacles... ».

P. 45-159 « Lettres du recteur, relatives au collège d'Abbeville ». 1810, 20 juillet – 1826, 12 avril... (P. 47) 1810, 22 oct. A HERBETTE, principal : « La lettre que j'ai reçue de M. DEPOILLY en date du 15 de ce mois, et celle qui m'a été adressée par M. BARDOUX le 19, me prouvent que je ne dois pas nourrir l'espérance de voir la concorde se rétablir dans votre collège, tant que les fonctionnaires resteront les mêmes. Je vais rendre compte de ce qui s'y passe à S. E., et je me propose de prier MM. les inspecteurs généraux qui vont arriver de se concerter avec les autorités locales pour la reconstitution prompte de cet établissement. C'est le seul moyen de s'opposer à sa

ruine... L'exécution stricte du décret et du règlement doit faire cesser toute discussion, et je vous engage, ainsi que les fonctionnaires de votre établissement, qui voudront conserver leur place dans le collège d'Abbeville, à s'abstenir désormais de toute querelle »... — (P. 49) 1811, 27 avril. Au principal : « on ne peut pas soupçonner d'intrigue dans le traité peu avantageux que vous avez fait avec M. CRUZEL, mais il est incontestable que la commune d'Abbeville, non plus que l'université ne doivent pas plus avoir d'égard à l'engagement que vous avez contracté envers lui qu'aux arrangements que vous pouvez prendre avec les parents de vos élèves... » — (P. 51) 1811, 3 juin. Au principal : on lui reproche d'avoir demandé la permission aux autorités constituées de faire placarder une affiche envoyée par le recteur, etc. « J'ai écrit aujourd'hui même à M. PROJET, qui a demandé avec l'approbation de M. le maire l'autorisation d'ouvrir une école primaire. Son Avis, qui ressemble pour la forme extérieure à celui d'un charlatan, le range dans la classe des maîtres de pension. Je vous remercie de me l'avoir envoyé... ». — (P. 56) 1811, 15 déc. Renseignements demandés « sur les biens et fondations ayant appartenu à l'ancien collège d'Abbeville, et qui n'auraient pas été aliénés, notamment sur 100 arpents de bois enclavés dans la forêt de Crécy. — 1812, 6 février. Au principal : « Je désire que... vous vous regardiez comme l'homme de l'université et comme le surveillant de ses intérêts dans votre arrondissement. Les chefs des autres établissements vous doivent de la déférence en cette qualité, et c'est par vous que je dois être instruit de ce qui les concerne. Veillez surtout à ce qu'aucun maître d'école... ne reçoive des pensionnaires... Votre intérêt vous le commande, quand vous ne devriez pas le faire comme officier de l'académie et comme membre de l'université... ». — (P. 58) 1812, 19 février. Au principal : « Je ne crois pas que vous ayez bien réfléchi à ce que vous m'avez écrit quand vous me marquez dans votre lettre que, si M. MURLAY est tenu à la rétribution pour ceux de ses élèves qui couchent chez lui et qui apprennent le latin, beaucoup de particuliers, pauvres artisans, qui en logent aussi, y seront également tenus. Ces particuliers tiennent-ils école ?... J'ai écrit à M. le procureur im-



périal au sujet de l'école de M. CRUSEL. S'il ne prend pas de diplôme, cette école sera fermée, et lui et M. MURLAY n'éprouveront de désagréments qu'après les avoir longtemps provoqués, en refusant de se soumettre aux lois. Je suis peut-être le seul recteur qui ait souffert avec autant de patience une si longue obstination... ». — (P. 59) 1812, 14 avril. « Le recteur pense que, le droit de présentation des sacs de blé au marché d'Abbeville ayant été établi par décret pour subvenir aux dépenses de l'école secondaire communale, S. E. est dans le cas de demander que le produit de ce droit soit distrait des revenus communaux et attribué en entier au collège, pour former son revenu spécial. Le décret dont il est question est de l'année 1804... ». (P. 64) 1812, 12 octobre. « L'université, par décision du ministre des finances en date du 18 sept. dernier, est remise en possession du bois dit des Cholets, dépendant ci-devant du prytanée de *St Cyr*... » — (P. 69) 1813, 6 février. « Plusieurs personnes se plaignent, et avec raison, du peu de temps que vous laissez à vos élèves pour leur récréation ». — 1813, 12 février. « Rapport du recteur... sur le collège.... La ville d'Abbeville renferme 18.000 âmes. Les fortunes y sont considérables et solides. Les campagnes fertiles qui l'environnent sont habitées par un grand nombre de propriétaires et de cultivateurs, dont plusieurs peuvent passer pour riches, et qui presque tous sont au moins à leur aise. L'édifice du collège est beau et vaste ; la ville accorde à cet établissement un secours assez considérable. Et cependant, depuis la mise à exécution du décret du 15 novembre 1811, le collège ne compte encore qu'environ 100 élèves, dont 19 seulement sont pensionnaires ou demi-pensionnaires, et rien ne fait espérer que cet établissement puisse arriver à un état plus florissant, si l'on ne parvient à faire cesser les causes qui s'opposent à sa prospérité. Ces causes sont au nombre de trois. La première... c'est l'établissement de la bibliothèque de la ville dans une vaste salle au-dessus des classes du collège, et la concession faite au bibliothécaire pour son logement d'une maison dépendant du collège... Cette espèce d'usurpation faite au collège dans la Révolution, et qui ne devrait plus avoir lieu depuis que le collège est rétabli, prive cet établissement d'un superbe dortoir, où 50 pensionnaires pourraient avoir leurs lits à la distance prescrite par les règlements, et oblige à les confiner dans un grenier, situé au-dessus, où ils ont à souffrir du froid et de la chaleur et du défaut d'air, et dont la vue seule suffit pour inspirer de l'éloignement aux parents les moins difficiles. M. le Maire d'Abbeville, dans une conversation avec le recteur, a dit que la mairie de cette ville contenait une grande salle, dans laquelle la bibliothèque

pourrait être transférée et placée à peu de frais, et que l'on pourrait aussi y trouver un logement pour le bibliothécaire, mais que cette salle était occupée par un dépôt d'armes du ressort de S. E. le Ministre de l'administration de la guerre, et le logement par le gardien de ce dépôt. M. le maire a ajouté que l'ordre de transférer ailleurs ce dépôt avait déjà été donné, mais que des considérations personnelles, relatives à celui qui avait alors la garde du dépôt, avaient fait suspendre l'exécution de l'ordre, qui depuis avait été révoqué. Il est à observer qu'aujourd'hui qu'Abbeville est devenue une ville de guerre, ce dépôt serait placé bien plus naturellement à l'arsenal, ou dans tout autre établissement militaire ou appartenant au gouvernement. On désigne plus particulièrement celui où est le haras.... La considération de la clôture de la bibliothèque publique pendant un certain temps ne doit pas les arrêter, étant de notoriété que (la bibliothèque) n'est jamais visitée que par hasard et presque uniquement par des étrangers ». La 2<sup>e</sup> cause de l'état de langueur du collège d'Abbeville est le manque d'un régent de mathématiques.... La 3<sup>e</sup> cause est le peu de capacité du principal et le peu de confiance et de considération qu'il inspire. — (P. 75) 1813, 14 avril. A M. HERBETTE, principal. « La demande que vous avez adressée pour S. E. le grand-maître, en date du 7 mars, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir dans votre collège une classe élémentaire et une classe primaire, et l'exemption de la rétribution universitaire pour les élèves qui suivraient ces classes, n'est pas de nature à être transmise à S. E.... Je ne comprends pas pourquoi vous demandez l'autorisation d'avoir une classe élémentaire, puisque vous en avez déjà une et même deux... La demande de l'exemption de la rétribution pour les élèves qui suivent cette classe, ... vous êtes le seul principal de collège de cette académie qui en ait conçu l'idée.... Bornez-vous donc, Monsieur, à demander, ... l'autorisation d'établir auprès de votre collège une école primaire, dans laquelle l'enseignement sera borné... à la lecture et l'écriture, et dont les élèves *externes* soient exempts de la rétribution universitaire, et cela vous sera accordé... ». — (P. 79) 1813, 9 nov. Envoi au grand-

maître d'une demande de pension de retraite par HERBETTE, ancien principal. « M. HERBETTE, n'a réellement que 6 ans de services utiles en qualité de principal du collège d'Abbeville, mais, ayant consenti à se charger d'une pension assez forte envers M. CRUZEL, son prédécesseur, jusqu'à ce que le gouvernement eût accordé à ce dernier la pension de retraite, qui lui avait été formellement promise par S. E. le ministre de l'intérieur, avant la fondation de l'université, j'ai pensé que cette circonstance pouvait donner à M. HERBETTE, des droits à une exception... ». — (P. 80) 1813, 28 novembre. Le programme présenté pour le cours de mathématiques ne peut être approuvé. Il ne doit pas « faire mention des mathématiques spéciales, non plus que d'un cours de navigation et d'hydrographie... Votre programme ne peut donc pas parler des connaissances nécessaires pour être admis à l'école polytechnique ». — 1813, 1<sup>er</sup> déc. Envoi d'un nouveau programme rédigé en conseil académique... — (P. 81) 1813, 8 déc. Envoi à l'approbation du grand-maître de la délibération du bureau d'administration du 24 nov. fixant à 24 f. la rétribution que devront payer à GROS les élèves suivant son cours de mathématiques... — (P. 84) 1814, 15 janvier. A André DEPOILLY, régent au collège. « Une vingtaine d'élèves sont admis dans la maison que vous habitez, les uns en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires, les autres seulement comme externes. Les décrets et les statuts interdisent formellement aux régents comme aux particuliers la faculté de rassembler des élèves et d'enseigner sans autorisation... ». — (P. 85), 1814, 17 janvier. Le recteur au grand-maître : il indique le moyen de faire disparaître « la dernière cause qui s'oppose encore à la prospérité du collège... l'occupation par la bibliothèque publique de la ville d'une vaste salle située au-dessus des classes et au dessous du dortoir ». Cette bibliothèque serait transférée dans une salle de l'hôtel de ville, « prêtée momentanément dans la révolution pour en faire un dépôt d'armes... ». — (P. 89) 1814, 3 mars. « La salle d'armes de la mairie et ses dépendances ont été remises à la disposition de la commune... ». — (P. 90) 1814, 27 mars. L'arrêté de M. le Préfet de la Somme au sujet de la levée du quarantième de la population comprenant même les fonctionnaires, MM. les régents du collège n'ont pas du être exceptés des recensements, et les professeurs, fonctionnaires, et maîtres d'études du lycée d'Amiens n'ont pas eu l'idée de s'y soustraire ; mais comme il ne leur est pas permis de suspendre l'exercice de leurs fonctions sans un ordre formel de S. E. le grand-maître, comme, d'un autre côté, ils ont senti que l'utilité dont

ils pourraient être comme soldats dans la levée ne compenserait pas le mal et le désordre, qui résulteraient de l'oisiveté et de l'abandon où seraient leurs élèves, livrés à eux-mêmes sans aucune surveillance, ils ont jugé que l'intention de M. le Préfet n'avait pas pu être qu'ils formassent une partie *active* de la levée ; en conséquence et d'après l'exemple de la cour impériale, ils ont adressé à M. le Maire... d'Amiens une lettre signée de chacun d'eux dans laquelle ils ont offert de fournir deux hommes pour la levée. Quant aux pensionnaires résidents dans le lycée, élèves à la charge du gouvernement, des communes ou de leurs parents, il n'est venu dans l'idée de personne qu'ils fussent compris dans la mesure ordonnée, il n'a donc été question d'eux en aucune manière. Pour les élèves externes, comme ils sont domiciliés chez leurs parents, ceux-ci ont fait ce qui leur a paru convenable... ». — (P. 91) 1814, 27 mai. « ...Les changements arrivés dans le gouvernement n'en ont apporté aucun dans les lois concernant l'université. Elles ne sont point abrogées, et doivent par conséquent avoir leur exécution comme par le passé... J'ai parlé de vous et de votre établissement avec M. DE VERVILLE, votre nouveau sous-préfet... Je sais qu'il va très bien depuis qu'il est entre vos mains, et je crois avoir rendu service à la ville d'Abbeville en contribuant à vous faire nommer principal... ». — (P. 95) 1814, 9 août. A DEPOILLY, régent. « M. le principal m'a transmis copie de la réponse extrêmement déplacée qu'il a reçue de vous le 28 juillet dernier. Je vous prévient que je l'adresse à M. NOEL, qui s'intéresse à vous, et en considération duquel je veux bien ne pas la transmettre directement à S. E. le grand-maître... C'est la dernière incartade de ce genre que je laisserai passer ». — 1814, 9 août. « Je n'oublierai pas non plus M. DESGRANGES, mais il y a tant de réfugiés de la *Belgique*, des bords du *Rhin* et de l'*Italie* à placer que je ne lui réponds pas du succès... ». — (P. 96) 1814, 18 sept. Le recteur demande au grand-maître le déplacement d'André DEPOILLY, régent de 2<sup>e</sup> d'humanités. « M. Depoilly qui a épousé une nièce de M. HERBETTE, ancien principal du collège, quitta, lorsque M. BELLARD fut nommé à la place de ce dernier, l'appartement qu'il occupait dans le collège avec sa

famille et emmena chez lui ou, selon son dire, chez sa mère, plusieurs pensionnaires et externes, qui abandonnèrent le cours du collègue. J'envoyai à Abbeville un inspecteur pour se concerter avec le bureau d'administration pour faire cesser cet abus, et néanmoins il fallut encore une lettre assez vive de ma part pour déterminer M. Depoilly à faire suivre aux prétendus pensionnaires de sa mère les cours et les répétitions du collègue. Mais, au mois de juillet dernier... une rétribution ... ayant été établie au profit du collègue sur tous les élèves qui en suivaient les cours, M. le principal me consulta pour savoir si les élèves particuliers de M. Depoilly devaient y être soumis. Je lui répondis que cela ne pouvait souffrir aucune difficulté... Alors M. Depoilly protesta que les élèves ne payeraient pas cette rétribution, pas même la rétribution universitaire, et répondit d'une manière si peu mesurée aux représentations, qui lui furent faites à ce sujet par le bureau d'administration, que M. le Maire demande formellement il ne reste pas au collègue. Et en effet son caractère dur et emporté ne permet pas d'espérer qu'il puisse désormais vivre de bonne intelligence avec M. le principal. M. Depoilly étant père de famille et ayant réellement du talent pour l'enseignement, je propose à V. E. de le faire passer dans un autre collègue, où qu'il puisse jouir du même traitement qu'à *Abbeville*. Je propose encore à V. E. de le remplacer par un régent étranger à la ville d'*Abbeville*. C'est le seul moyen de mettre un terme aux cabales qui ont existé dans le collègue depuis sa fondation, et qui se répandent dans la ville, où chacun des régents a ses partisans parmi les parents et leurs amis. Je propose également, et pour la même raison, de nommer un étranger pour la classe élémentaire, que, d'après les ordres de V. E., j'avais confié provisoirement au S<sup>r</sup> CAQUEREL, qui m'en a donné sa démission ». — (P. 97) 1814, 26 sept. « J'ignorais [que M. André DEPOILLY] eût été assez inconsidéré pour lire dans sa classe une lettre qu'il m'adressait, et qui était vraisemblablement aussi déplacée que la réponse qu'il vous a faite : j'aurais prononcé sa suspension provisoire, que j'aurais prié S. E. le grand-maître de convertir en destitution... ». — (P. 99) 1814, 16 oct. Approbation d'un prospectus du cours de langue anglaise... « La bibliothèque étant encore au collègue, et la maison POTIER faisant partie des honoraires du bibliothécaire, je ne sais s'il serait aisé d'en obtenir la remise, à moins que M. le maire ne le voulût formellement... ». — (P. 101) 1814, 10 nov. A DEPOILLY, régent : envoi d'un arrêté le nommant régent de 1<sup>re</sup> d'humanités à *Alençon*... — (P. 102) 1814, 31 déc. « Je n'ai pu répondre à votre lettre du 17 novembre, mais j'ai rendu compte à S. E. le

grand-maître de ce qu'elle contient relativement à M. André DEPOILLY. S. E. a révoqué sa nomination au collègue d'*Alençon*, et m'a prescrit d'inviter M. le procureur du roi à empêcher que cet ancien régent, qui n'a plus aucun titre dans l'université, tienne une école quelconque... Je crains, d'après les discours [de] quelques personnes... que j'ai vues, que la discorde et la mésintelligence ne règnent encore dans votre collègue ». — (P. 103) 1815, 9 janvier... « M. le maire d'*Abbeville* est le premier et le seul des 3 départements qui composent cette académie, qui croie avoir à se plaindre de moi... » — (P. 105) 1815, 7 avril. Le recteur propose à GENEÉ une place de maître d'études au collègue de *Vervins* : « le traitement est de 400 f. avec le logement et la nourriture. Ce collègue est fort bien tenu, et le séjour que vous y ferez vous procurera l'occasion de vous faire connaître plus particulièrement de M. DOBIGNIE, qui l'a en quelque sorte fondé... » — 1815, 29 mai... ». De nouveaux ordres me font un devoir de vous réitérer la demande du serment que je vous ai transmise. Je ferai connaître, si vous le voulez, la réponse que vous m'avez faite, en quelque sorte, d'avance, à cette nouvelle invitation, mais je ne vous réponds pas qu'on s'en contente... ». — (P. 106) 1815, 27 juillet. « Vous demandez si le retour du Roi ne remet pas en vigueur son ordonnance du 17 février, qui supprime la rétribution universitaire, ou si vous devez continuer à la percevoir. L'université ne nous a rien fait connaître... en sorte que notre situation actuelle laisse tout dans l'incertitude. Il me semble que le parti le plus court serait de continuer à percevoir la rétribution, qui peut-être sera nécessitée par l'embarras des finances, sauf à en faire la restitution, dans le cas où la suppression viendrait à être confirmée... ». — (P. 108) 1815, 11 oct. Le recteur recommande SEVRETTE, régent de 2<sup>e</sup>, à la bienveillance du président de la Commission de l'instruction publique, « persuadé d'ailleurs que le succès de ma démarche serait infiniment agréable aux premières autorités de ce pays-ci... ». — (P. 109) 1815, 23 oct. GUILLAUME, régent de mathématiques, ayant été appelé à la chaire de mathématiques spéciales à *Avignon*, le recteur propose pour le remplacer BELLART, principal : « les émoluments

attachés à cette chaire le dédommageraient au moins en partie des pertes que lui font éprouver les circonstances... ». — (P. 110) 1815, 6 nov. Envoi au principal BELLART de l'arrêté de la commission lui confiant la chaire de mathématiques... — (P. 111) 1815, 19 déc. « A l'époque où vous quittâtes votre pensionnat pour vous charger de la direction du collège d'*Abbeville*, vous étiez débiteur envers l'administration de la somme de 510 f. 03. On ne fit alors aucune réclamation, parce que l'on présumait que vous vous empresseriez d'acquitter cette dette. Je suis fâché aujourd'hui, Monsieur, de vous rappeler que vous n'êtes que le dépositaire de ces fonds, et que c'est bien peu reconnaître la faveur que vient de vous accorder la commission que de négliger une partie aussi importante de vos devoirs... ». — (P. 113) 1816, 10 février. Le budget de la ville accordant les fonds nécessaires au traitement d'un régent de rhétorique, le recteur propose de nommer Pierre-Louis SEVRETTE, très recommandé et ayant rendu des services depuis près de 33 ... — (P. 116) 1816, 19 mars. Rechercher tous documents ou témoignages oraux sur la portion de bois, « dite *Forestmontier* » que possédait l'ancien collègue d'*Abbeville* : — 1816, 19 mars. « M. le principal, après m'avoir adressé quelques observations relatives à ma circulaire du 2 février, vous me faites l'honneur de me dire : « Je reprendrai la suite de vos autres, et vous en aurez de moi une tous les jours, jusqu'à ce que je sois au courant ». Je vous avoue, Monsieur, que je suis extrêmement surpris qu'un chef d'établissement apporte assez peu de zèle dans l'exercice des ses fonctions, connaisse assez peu ses obligations et les convenances pour agir avec autant de négligence et de légèreté Je conviens, Monsieur, que la tâche qui vous est imposée offre d'un genre de difficultés et de désagrément ; mais je sais aussi qu'elle présente des compensations, et que, pour celui qui est pénétré des devoirs de son état, il est quelques beaux jours, même au milieu des orages. Au surplus, Monsieur, si vous jugez que les fonctions qui vous sont confiées soient au-dessus de vos forces, il est de votre devoir de me le déclarer franchement, afin que je puisse proposer à la commission de l'instruction publique un sujet digne de toute sa confiance... ». — (P. 118) 1816, 8 avril. Au sous-préfet : qu'il appuie la demande d'exemption du service de la garde nationale présentée par les régents... — 1816, 15 avril. A MM. TILLET, BOUCHER et DUBELLAY, membres du bureau d'administration du collège d'*Abbeville* « La surveillance, parfois pénible, à laquelle sont obligés de se livrer les membres des bureaux d'administration des collèges, me paraissant devoir être partagée successivement par les personnes

distinguées de chaque ville, je viens vous prier d'agréer mes remerciements pour les soins que vous avez bien voulu accorder jusqu'à ce jour au collègue d'*Abbeville*. Le renouvellement du bureau dont vous faites parti, Monsieur, ne portera point atteinte, j'ose l'espérer, à l'intérêt que vous avez constamment accordé au collège et permettra encore à son chef immédiat de profiter des conseils que vous dictera le désir de sa prospérité... ». — (P. 120) 1816, 29 avril. Au principal : « comme je vois, Monsieur, qu'il vous est impossible de remplir avec ponctualité les obligations que vous imposent les fonctions qui vous sont confiées, et que l'importance du collège d'*Abbeville* exige qu'aucune partie de son service ne soit en souffrance, je crois devoir vous prévenir que je viens de faire observer à la commission de l'instruction publique qu'il importe que vous soyez remplacé immédiatement après la clôture de la présente année d'études, en sollicitant toutefois près d'elle votre placement dans un autre établissement ». — 1816, 2 mai. « Par arrêté du 16 avril j'ai nommé membres du bureau d'administration de votre collège MM. DE SENERMONT, LEFEBVRE et BUTEUX. Je vous invite à réunir MM. les régents et à aller à leur tête rendre vos devoirs à ces nouveaux administrateurs ». — 1816, 13 mai. « Je vous accorde volontiers l'autorisation de vous rendre à *Amiens*, mais je crois devoir vous prévenir que, le besoin de votre changement n'étant démontré jusqu'à l'évidence, rien ne pourra me déterminer à prendre une résolution contraire... ». — (P. 122) 1816, 22 juillet. « J'ai l'honneur de vous prévenir que la commission de l'instruction publique me mande, sous la date du 19 de ce mois, qu'elle adopte les conclusions de mon nouveau rapport... et qu'elle a décidé que vous resteriez provisoirement à la tête de l'établissement qui vous est confié. Je m'empresse de vous donner connaissance de cette décision, bien convaincu qu'en apportant à l'avenir autant d'exactitude à vos devoirs que vous en mettez à les remplir depuis un mois, vous parviendrez à effacer les impressions peu favorables, que vous aviez données à la commission et à moi-même... ». — (P. 123) 1816, 7 août. Le bureau d'administration devra prendre connaissance de discours que doi-

vent prononcer à la distribution des prix M. SEVRETTE et le principal... — (P. 124) 1816, 9 sept. Envoi au principal de la liste des cantons dont il doit « examiner les instituteurs... ». — (P. 125) 1816, 4 novembre. Le recteur demande au principal une nouvelle liste des instituteurs clandestins. « Je sais que déjà vous m'avez indiqué la plupart des individus qui donnent leurs soins à l'éducation de la jeunesse sans en avoir reçu la permission, et je me rappelle parfaitement aussi que les démarches qui ont été faites à ce sujet n'ont produit aucun effet. Mais enfin le temps est arrivé de faire rentrer dans le devoir les personnes qui s'en sont écartées... Que la crainte de vous faire de nouveaux ennemis ne vous arrête point... Les renseignements que vous me transmettez ne seront connus que de moi... ». — (P. 127) 1817, 28 janvier. A SEVRETTE : « Je fus informé hier soir de la position affreuse dans laquelle vous vous trouvez ». Le principal est invité « à suspendre jusqu'à nouvel ordre la retenue de 30 francs exercée jusqu'à ce jour sur vos appointements... ». — 1817, 4 mars : « M. LEBEGUE vient de m'annoncer que, se proposant de passer sous peu en Angleterre, il allait laisser libre la chaire [de 6<sup>e</sup>] qu'il a occupé jusqu'à ce jour... ». (P. 132) 1818, 19 mars. Le ministre des finances a décidé que la partie des bois de *Forestmontiers* et de *Bernay* ne pouvait être restituée au collège d'*Abbeville*... — (P. 133) 1818, 4 mai. A SEVRETTE, régent de rhétorique. « Je viens d'apprendre, Monsieur, que M. le principal du collège était dans une position désespérée. S'il survenait un événement fâcheux, je vous prie de m'en donner avis sur-le-champ, comme le plus élevé des professeurs. Vous prendriez alors la direction du collège quant aux études et à la discipline. Le matériel continuerait d'être administré par les parents de M. BELLARD, jusqu'au moment de la nomination de son successeur, et sous la surveillance du bureau d'administration. Les ménagements dus à l'état de M. le principal vous engageront sans doute à tenir secrète la présente délégation de pouvoirs jusqu'à ce que le moment soit arrivé d'en faire usage... ». — (P. 134) 1818, 16 mai. A M. l'inspecteur de l'académie en tournée au collège d'*Abbeville* : « le frère de feu M. BELLARD... m'a fait parvenir il y a quelques jours la somme de 203 fr. 50 à valoir sur la rétribution des élèves du collège. — 1818, 30 mai. La direction du collège » est confiée à SEVRETTE... — 1818, 5 juin. A M. Pascal BELLARD, à *Abbeville*. « Il est un point sur lequel vous ne pouvez vous faire illusion, c'est l'espoir de conserver le pensionnat jusqu'aux vacances. M. HERBETTE, dites-vous, a eu pour se retirer environ 6 semaines après la nomination de

M. BELLARD. Mais vous voyez d'aord la différence. M. HERBETTE, démissionnaire à raison de son âge, a bien pu et dû obtenir 6 semaines pour faire la remise du collège, et en conserver en attendant la direction. Mais vous sentez que des héritiers ne peuvent jamais être dans le même cas ». — 1818, 7 juin. Au nouveau principal du collège, qui a envoyé son procès verbal d'installation : « Je ne m'alarme pas de la réduction du pensionnat. C'est à vous à réduire votre état de maison dans le même rapport. L'élimination des étrangers qui ne voulaient pas se soumettre à la règle me paraît une mesure utile pour le rétablissement de la discipline et je ne puis que l'approuver. Quant aux examens des classes par le principal, ils ne doivent se faire qu'à des époques fixes... Pâques et la fin de l'année. MM. les régents sont aussi des fonctionnaires investis d'une grande confiance pour l'enseignement. L'université s'empresserait de révoquer ceux qui ne s'en trouveraient pas dignes. Mais, quand ils en jouissent, ils ont droit, dans l'intérieur de leur classe et pour l'accomplissement de leurs devoirs, à une grande indépendance... ». — (P. 138) 1818, 3 oct. Le recteur demande que les professeurs fassent leur classe en robe et participent en costume aux cérémonies publiques : « cette régularité dans la tenue extérieure et le *decorum* dans les relations avec le public ne tarderont pas à convaincre que dans l'intérieur du collège règnent l'accord, l'union et l'harmonie, dont ils seront le symbole... ». — (P. 140) 1819, 6 avril. Au président du bureau d'administration : envoi d'un projet de règlement. On demande les observations des membres. « La connaissance intime qu'ils ont du pays, l'expérience de l'un des administrateurs, qui a déjà fait fleurir cet établissement en le dirigeant, et qui depuis a été dans une des plus célèbres universités étrangères acquérir de nouvelles lumières en échange de celles qu'il y portait, la réunion enfin dans le même conseil du 1<sup>er</sup> magistrat de l'arrondissement et du 1<sup>er</sup> magistrat de la municipalité présente un concours de circonstances favorable, qui doit élever le collège d'*Abbeville* au degré de prospérité où il lui est permis d'atteindre ». — (P. 141) 1819, 6 avril. Observation sur le règlement. « Je vous invite à bien faire une réflexion : c'est

que votre autorité dépend de votre caractère. Le règlement ne s'exécute pas seul. Il dépend de celui qui le fait exécuter. Dans une de vos lettres, vous craigniez qu'on ne vous boude, si vous parlez d'une chose juste. Si la crainte d'une bouderie vous retient, vous laisserez tout aller, et on obtiendra tout de vous en boudant... ». — (P. 142) 1819, 28 avril. Au principal : examen des instituteurs, etc... « Je crois qu'en persévérant M. PELLIER (?) aurait pu former un pensionnat chez vous. Il n'existe rien dans ce genre. C'est une école à l'usage des jeunes manufacturiers, des gens qui se destinent aux professions mécaniques, où quelques notions de dessin et de géométrie sont utiles. Une pareille maison ne peut être mieux placée que dans une ville aussi manufacturière que la vôtre... ». (P. 145) 1820, 3 oct. A MORGAN, régent : on lui interdit d'avoir des pensionnaires. « Je ne veux plus que les maîtres de pension aient de justes motifs de se plaindre, et de se refuser de faire suivre à leurs élèves les cours du collège... ». — (P. 148) 1821, 12 avril. « L'heure de dessin est presque partout de 11 à midi. En mettant la messe à 7 h. 1/2, vous pourrez ne rien changer à cet usage. Dans toutes les suppositions, il ne convient pas de réduire à une heure 1/2 l'étude du soir. Il vaudrait mieux ne souper qu'à 7 heures 1/2. Ailleurs on soupe même à 8 heures... ». — 1821, 17 juillet. « Monsieur le principal, je vois avec peine que vous laissez accumuler les rétributions, vous devez plus d'une année... Vous vous compromettez de la manière la plus grave, si vous retenez plus longtemps les fonds considérables dont vous êtes comptable envers l'université... Je reçois des plaintes graves et trop fondées de M. le doyen, président du comité cantonal de *Rue*, de ce que vous vous êtes attribué un pouvoir qui ne vous appartient pas en interdisant au S<sup>r</sup> DUVAUCHELLE, qui est bien légalement autorisé, de recevoir davantage des écoliers... Vous savez trop bien que vos fonctions dans l'instruction primaire se bornent à l'examen des candidats... ». — (P. 149) 1821, 7 septembre. « Le règlement du collège d'Abbeville porte que les élèves iront à la messe tous les jours. Cette obligation n'est pas plus imposée aux internes qu'aux externes. Cependant, en suivant dans mon inspection, les exercices du collège, j'ai trouvé qu'au commencement de la messe il n'y avait de présents que les pensionnaires, que les externes arrivaient successivement, interrompaient leurs camarades pour aller prendre leur place, et n'assistaient qu'à une partie du sacrifice. Ces abus disparaîtront lorsque les élèves, au lieu d'être appelés à entendre la messe avant la classe, y seront conduits avec recueillement après la classe du matin. Invitez donc M. l'aumônier à dire la messe à 10 h. les jours

de classe. Comme l'exemple d'une conduite religieuse est le premier que les professeurs doivent à leurs élèves, vous inviterez MM. les régents à conduire eux-mêmes leurs élèves à la messe ; vous disposerez des chaises à la hauteur où sont placés les élèves de chaque classe pour que chaque professeur puisse avoir les yeux sur les siens. Enfin un abus qui m'a frappé et qui doit cesser à la rentrée, c'est de laisser entrer les élèves en classe avant l'arrivée des régents... ». — (P. 150) 1821, 31 octobre. « C'est un aveu pénible sans doute que celui qui vous a échappé dans votre lettre du 14 octobre, que les livres, qui sont adoptés par le conseil royal et prescrits pour tous les collèges de France, sont au-dessus de la portée des élèves du collège d'Abbeville. Il faut redoubler d'efforts, Monsieur, pour ne pas rester au dessous des autres établissements. MM. les régents pourront choisir parmi les livres prescrits ceux qu'ils jugeront le plus faciles, puisqu'il y a du choix, mais je ne puis les autoriser à puiser hors de la liste. Seulement, cette année, attendu que les livres sont achetés, MM. les régents continueront de se servir de ceux que se sont procurés les élèves ; s'ils doivent en demander d'autres dans le cours de l'année, c'est dans la liste imprimée qu'ils devront les prendre. — La difficulté d'admettre en 4<sup>e</sup> des élèves qui ne savent pas de grec est réelle, sans doute. Mais elle rentre dans une classe de difficultés qui se représentent chaque jour, celle de savoir ce qu'on doit faire d'un élève qui, dans une faculté, est au-dessous du niveau commun de la classe. Il ne peut y avoir là-dessus de règle générale. C'est au principal, de concert avec MM. les régents à chercher les meilleurs tempéraments pour chaque cas particulier, en recourant au bureau d'administration pour quelques cas extraordinaires. — Enfin, Monsieur, l'opposition de M. l'aumônier à ce que demande de lui le bureau d'administration, à ce qu'exige le bon ordre est un incident grave, de nature à être porté au tribunal de Mgr l'évêque, ainsi que l'a déjà fait le bureau d'administration ; c'est une décision qui est incessamment attendue de Sa Grandeur. — Dans le nouveau règlement dont l'exécution vous est spécialement confiée... il est un article... prescrivant la réforme d'un

intolérable abus... : « toute tâche extraordinaire est réglée de manière à ce qu'elle soit utile à l'instruction de l'élève ». C'est vous dire assez combien l'usage ridicule de faire copier sans choix des centaines de vers, sans autre but que de faire perdre du temps à l'élève, est contraire à l'esprit de cet article. De petites tâches, dont on surveillera bien l'exécution, et qui seront de la même utilité pour les jeunes gens que leurs devoirs ordinaires, sont les seules qui doivent être imposées... ». — 1821, 3 déc. « M. LE COMTE va passer comme régent de 4<sup>e</sup> au collège royal de *Marseille*. Je crois que vous rendriez un véritable service au collège en vous chargeant de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup>, et en procurant ainsi au collège un véritable professeur de mathématiques, qui pût envoyer les élèves à *St Cyr* en sortant de votre établissement. C'est à ce prix que vous conserverez et que vous attirerez même en plus grand nombre les enfants des meilleures familles, sur qui vous fondez l'espérance de la prospérité du collège. Réfléchissez-y bien, et voyez à ce sujet M. l'abbé BERTIN et les autres membres du bureau d'administration. L'administration et l'enseignement sont deux choses distinctes, et moins la chaire est élevée, plus le chef de l'établissement a de loisirs pour administrer... ». — (P. 153) 1822, 27 mars. Au principal : « Vous me placez vis-à-vis du conseil royal dans une position qui n'est plus tenable. Ce n'est plus de 1 200 fr., de 1 500 fr. de dettes qu'il est question, mais de 2 000 fr. en y comprenant le 1<sup>er</sup> trimestre, et tout cela est un dépôt sacré dont vous n'avez pu employer un centime sans infidélité... ». — (P. 157) 1822, 19 novembre : Il est très convenable de faire voir en rhétorique l'*Art poétique d'Horace* ; non seulement j'autorise M. le professeur de cette classe à l'expliquer, mais je lui en donne expressément le conseil, s'il n'a pas déjà été vu en seconde. Quant à un livre d'*Homère* ou *aux morceaux choisis d'Homère*, ils sont au-dessous d'un cours de rhétorique pour les collèges où la langue grecque a été cultivée de bonne heure, comme elle doit l'être. Cependant, Homère étant à la fois le modèle des orateurs comme le modèle des poètes, offrant à la fois d'excellentes leçons de goût à donner et de savantes leçons sur la langues, dont il nous offre un des plus anciens et des plus parfaits monuments, je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à en voir une faible partie pendant quelques mois seulement... ». — (P. 158) 1823, 24 janvier. A OZOUF, principal. « Comment vous tirez-vous d'embarras dans un début que la situation de votre prédécesseur rend nécessairement difficile ?... Si l'état des créances et des dettes de M. SEVRETTE est enfin fixé, je vous prie de me le faire connaître ». — S. d. [après le 3 février 1823]. La lettre du principal, du 3 février donne au

recteur de mauvaises nouvelles de la santé de l'abbé BERTIN. « Témoignez-lui bien toute la part que je prends à ses souffrances, c'est un état que je plains d'autant plus que c'est trop souvent le mien... Je ne connais pas encore le montant exact de la dette de M. SEVRETTE... Au lieu de mettre opposition sur les meubles, on mettra un arrêt sur le produit de la vente jusqu'à ce que la décision du grand-maître soit intervenue sur la créance de l'université ». — (P. 159) 1826, 12 avril. Le sous-principal doit prendre rang immédiatement après le principal.

II. T 36 (ancien 396 183) Registre — In-folio, feuillets 1 à 17, et (de l'autre bout du registre) 18 à 25.

**An 13 copie-1826.** — Transcription d'actes et de correspondance concernant les collèges : (f. 1 v<sup>o</sup> - 4, 6-7, 18-24) *Montdidier* an 13, 19 germinal-1813, 25 févr. — (f. 9 v<sup>o</sup>-14, 15 v<sup>o</sup>-17, 25 v) *Péronne* 1820, 8 oct.-1826, 12 avril. — (f. 5, 7 v<sup>o</sup> -8, 24) *Senlis* 1814, 9 sept.-1815, 7 août.

MONTDIDIER. (F. 1 v<sup>o</sup>) « Etat de l'école secondaire communale de *Montdidier* au 19 germinal an 13. — L'école... est établie dans le bâtiment de l'ancien couvent des Bénédictins, concédé par le gouvernement. Le décret impérial est du 3 vendémiaire an 13. Les fonctionnaires de l'école sont : MM. Jacques LAMARRE, prêtre, directeur provisoire, Pierre-Louis VIOLETTE, prêtre, professeur provisoire, Fernand DOUBLET, ecclésiastique, id., Jacques DOUBLET, tonsuré, id. Le directeur et les professeurs se sont contentés du prix des pensions et des rétributions des externes pour tout traitement. Le directeur s'est chargé de l'entretien du bâtiment une fois qu'il sera mis en état ; les premières réparations seront un objet de 4.000 frs environ. Les dépenses de l'école sont acquittées sur la vente des démolitions d'une vieille tour et sur les revenus ordinaires de la ville. Le nombre des élèves est de 16 pensionnaires et 38 externes ; les externes payent une rétribution de 36 francs. La rétribution des externes se partage entre le directeur et les professeurs. Lorsque les réparations du bâtiment seront achevées, on pourra loger un plus grand nombre de pensionnaires... COQUEREL maire ».

— 1810, 24 mars (f. 18). « Le collège... un des meilleurs de cet arrondissement académique, doit être considéré, dans le moment actuel, comme [une] espèce de petit séminaire, relativement à un certain nombre d'élèves qu'il admet gratuitement, ou desquels il ne reçoit qu'une pension inférieure à... 480 frs, prix fixé par le bureau d'administration... M. l'abbé DE LATOUR, principal... ». — 1811, 5 avril (f. 18 v°). « Dès le milieu de 1810, M. l'abbé DELATOUR... a voulu plusieurs fois donner sa démission, et, quoique les infirmités sur lesquelles il motive sa retraite ne soient que trop réelles, j'avais toujours évité de lui donner une réponse positive ». Aujourd'hui, on peut déférer à son désir, le bureau d'administration présentant le S<sup>r</sup> LAMAR, « ecclésiastique qui a déjà été à la tête de l'établissement antérieurement à M. DELATOUR, et qui consent à se charger de nouveau de la maison et du pensionnat, sans exiger aucune rétribution de la ville, qui lui fournit le local et sera tenue de l'entretien et des réparations des bâtiments ». — (F. 2) 1811, 30 avril. Arrêté du grand-maître nommant principal M. LAMAR, prêtre, après démission de M. DELATOUR. — (F. 3) 1811, 30 avril. « Il existe un traité d'après lequel la ville ne donnerait aucun secours au collège, et se chargerait uniquement du loyer et de l'entretien des bâtiments... Le traité... doit être nul aux yeux de l'université ». — 1811, 31 mai (f. 19). Il résulte du compte de gestion de 1810 « que le produit du pensionnat et de la rétribution des élèves externes a suffi à toutes les dépenses, quoique le collège ne reçoive aucun secours de la ville, qui ne contribue pas même à l'entretien et à la réparation des bâtiments, et qu'il y a eu même un excédent de recette de la somme de 1 008 frs. Cet excédent doit appartenir à M. le principal, en vertu de son traité avec la ville en date du 15 brumaire an 13 ». — 1811, 14 déc. (f. 20). « ... 131 élèves ». — 1812, 27 juin (f. 20 v°). « Le collège... ne recevant aucun secours de la ville et n'ayant même que 6 externes... ». — 1812, 7 juillet (f. 3 v°). Le grand-maître au recteur : « Dans un rapport que MM. les inspecteurs généraux viennent de m'adresser sur quelques écoles de votre académie, ils m'ont signalé des abus graves, qui ont fixé toute mon attention. Le collège de *Montdidier*, entre autres, est dans un état de désordre qu'il est urgent de faire cesser. M. LAMAR, nommé principal de cet établissement, par mon arrêté du 30 avril 1811, n'y remplit aucune fonction, n'y exerce aucune influence. Le collège est exclusivement administré par un homme inconnu à l'université, par un ancien père de la Foi, qui, d'après un décret formel de S. M., ne doit être employé en aucune manière dans un

établissement public d'instruction. J'aime à croire que vous n'étiez pas informé de ces circonstances particulières à M. SELLIER. Au surplus vous aurez soin de lui notifier qu'il ait à cesser sur-le-champ toutes fonctions dans le collège... ». — 1812, 27 juillet (f. 21). Le recteur fait part au grand-maître des observations du bureau du collège de *Montdidier* sur sa décision du 7 juillet : M. LAMAR, dirige bien l'administration. « Pour prouver que M. SELLIER n'est point père de la Foi, le bureau allègue que le décret qui dissout l'association connue sous ce nom est du mois de juillet 1804, que, pour y être admis, il fallait être déjà prêtre, que M. SELLIER n'a été ordonné qu'en 1805, et par conséquent qu'il n'a pas pu être père de la Foi. Le bureau ajoute que M. QUINETTE, ancien préfet,... l'avait ainsi jugé lors de l'établissement d'un premier pensionnat tenu par M. SELLIER dans la ville d'*Amiens* en 1806... « Le bureau invoque... le témoignage de M. le préfet... qui, prévenu par des dénonciations qui lui avaient été faites contre cet établissement, en a fait la visite cette année, a été de classe en classe, a voulu voir tous les élèves et les maîtres, et, après avoir reconnu par lui-même combien les dénonciations étaient peu fondées, en a témoigné sa satisfaction, et a rendu au ministre un compte favorable de l'établissement. Je tiens aussi ces faits de M. le préfet lui-même ». Le bureau, pour éviter la dispersion de ce beau pensionnat de 130 élèves, propose de nommer : principal M. BICHERON, aumônier du lycée d'*Amiens*, aumônier M. LAMAR, régent d'humanités M. DAUPHIN, prêtre, ancien professeur au collège d'*Amiens*. — 1812, 27 octobre (f. 6 v°). Le recteur aux membres du bureau d'administration du collège : « En remettant à M. LEMAITRE l'arrêté qui le nomme principal du collège de *Montdidier*, je lui ai communiqué de vive voix l'ordre verbal, qui m'a été donné par S. E. le grand-maître de l'université, de ne permettre à aucun des fonctionnaires employés au collège de *Montdidier* pendant l'année classique, qui vient de finir, de rester dans cet établissement. J'ai engagé aussi M. Lemaître à se concerter avec vous pour fixer le jour de son installation, qui doit être faite conformément à mes instructions, par un inspecteur d'académie ou un membre du conseil aca-



démique. Je vous prie de vouloir bien m'indiquer le jour que vous aurez choisi pour cette cérémonie, à laquelle il est à propos de donner tout l'appareil qu'elle comporte, et que permettent les localités ». — 1812, 2 nov. (f. 22 v°). M. Lemaître a écrit le 29 octobre qu'il ne pouvait accepter, à cause de sa mauvaise santé. « La cause réelle de ce refus est... la certitude fondée de n'y obtenir aucun succès. Le collège... était trop marquant et trop généralement connu dans les départements du *Nord* pour que la place de principal pût être confiée à une autre personne qu'à un ecclésiastique jouissant de l'estime générale, et, sous ce rapport, M. LEMAITRE avait été parfaitement choisi. Mais, sur son refus, je crois pouvoir assurer... qu'aucun des membres de l'académie... que je pourrais proposer pour la place... ne consentira à l'accepter. En effet, quoique ce collège renferme encore dans le moment actuel un nombre assez considérable de pensionnaires, dirigés par leurs anciens maîtres, qui tous, hors M. SELIER qui a quitté l'établissement, sont restés à leurs places pour y attendre leurs successeurs, il est aisé de prévoir que, peu de jours après l'installation du nouveau principal, il ne resterait peut être pas un seul élève dans le collège... Un seul parti reste donc... *c'est la clôture du collège de Montdidier* jusqu'à nouvel ordre. C'est, dans mon opinion, le moyen le plus sûr, l'unique peut-être, de lever les difficultés et de déjouer l'esprit de parti, qui se flatte de prolonger l'existence d'un établissement, dont les maîtres ont refusé de faire partie de l'université. — 1812, 4 nov. (f. 6 v°). Le recteur informe le bureau qu'il a proposé la fermeture du collège. — 1812, 25 novembre (f. 4). Le grand-maître au recteur. « Je vous ai plusieurs fois entretenu du mauvais esprit qui dirige l'école de *Montdidier* ; j'avais espéré qu'en écartant quelques hommes et en essayant d'ériger momentanément cette école en collège, elle cesserait d'être soumise à la même influence. L'évènement vient de prouver que cette maison d'éducation continue d'être dominée par les mêmes principes, ou plutôt par les mêmes erreurs. Le nouveau principal provisoire que j'y avais nommé n'ayant pas pu s'y faire installer, dès ce moment le collège de *Montdidier* cesse d'exister. Vous préviendrez les autorités locales de cette décision et des motifs qui me l'ont fait prendre. Vous la notifierez aux maîtres qui enseignent dans l'école, et leur ferez savoir ainsi qu'aux magistrats que tout individu, qui continuerait maintenant de donner l'enseignement dans l'école des Bénédictins de *Montdidier*, exerce sans autorisation. Avant tout, vous vous concerterez avec M. le procureur impérial pour l'exécution des art. 54-55-56, 61 et 62 du décret impérial du 15 novembre 1811. Vous voudrez bien

m'informer dans le plus bref délai de l'exécution de cette mesure ». — 1812 17 décembre (f. 23 v°). Le recteur adresse au grand-maître le procès verbal daté du 13 décembre de la clôture du collège de *Montdidier*, « faite avec la plus grande tranquillité... Dès le 16, presque tous les élèves étaient partis. Je ne pense pas que le 20 il reste ni maîtres ni élèves dans la maison ».

PERONNE. 1820, 7 oct. (f. 15 v°). Arrêté de la Commission de l'instruction publique érigeant en collège communal « l'institution établie à PERONNE ». — 1821, 4 mai (f. 16). Arrêté du ministre CORBIERE nommant principal M. PONCHARD, chef d'institution à PERONNE. — 1822, 22 janvier (f. 10). Au maire : « Heureux le collège dont les destinées dépendent d'un magistrat qui a dans ses vues autant de véritable grandeur ! Si la ville consent à s'imposer les sacrifices que vous lui proposez, il n'est pas douteux qu'elle n'en recueille des fruits abondants ». — 182 [2] 15 avril (f. 25 v°). Le recteur au principal : « Votre fermeté à maintenir le règlement qui abolit les vacances de la semaine sainte est digne d'éloges. Vous trouverez ainsi votre force dans la stricte observation des statuts, et je vous engage à ne jamais vous en écarter par aucune considération. Le S<sup>r</sup> PETIT les a bravés, et s'est joué de vos règles et de vos défenses, le bureau d'administration a eu raison de proposer son exclusion, s'il ne rentrait pas le samedi saint. Il n'est pas rentré, son exclusion doit être définitive ». — 1822, 26 avril (f. 11). « La faute de M. PETIT est très grave... Mais, puisque M. le maire, M. CREMERY et vous-même inclinez pour l'indulgence, faites-lui subir au moins une peine qui sera déterminée par le bureau d'administration ». — 1822, 26 déc. (f. 16). Arrêté du grand-maître chargeant Augustin PONCHARD, principal de la 4<sup>e</sup> ; nommant provisoirement régent de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> PETIT (Pierre-Simon), et de 7<sup>e</sup> GAMBARD (Fénelon). — 1823, 13 juin (f. 7 v°). Arrêté du recteur suspendant PETIT, régent de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, convaincu d'être l'auteur d'une chanson en vers intitulée : *la Vérité en Chanson*, « propre à exciter le trouble et l'insubordination parmi les élèves ». — 1823, 2 juillet (f. 17 v°). Arrêté du recteur chargeant GAMBARD de faire les classes de 5<sup>e</sup>

et 6<sup>e</sup> en remplacement de PETIT. — 1823, 10 sept. (f. 13). Pour remplacer le principal décédé, le recteur propose CHERI, maître d'études au collège royal. — 1823, 29 nov. (f. 13 v<sup>o</sup>). Par arrêté du grand-maître du 13 nov., ont été nommés : régent de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> BARRE, maîtres d'études au collège royal, de 6<sup>e</sup> GAMBARD, de 7<sup>e</sup>, BLONDEL. — 1824, 31 janvier (f. 13 v<sup>o</sup>) MORONVAL neveu, chargé de la 5<sup>e</sup>, cessera sur-le-champ ses fonctions. — 1825, 19 mars (f. 13 v<sup>o</sup>). Est nommé régent de 7<sup>e</sup> DE CHANSIERGUES, en remplacement de BLONDEL. — 1826, 12 avril (f. 14). Envoi au bureau de l'arrêté relatif à la nouvelle organisation du collège, par suite de l'établissement d'une chaire de 2<sup>e</sup>.

SENLIS. 1814, 9 sept. (f. 5) sur l'établissement du collège. — 1814, 4 nov. (f. 24) et 6 déc. (f. 7 v<sup>o</sup>). Nomination du bureau d'administration. — 1815, 10 janvier (f. 8). « Le recteur espère faire décider, en raison des retards, que l'établissement du S<sup>r</sup> PAULET sera revêtu du titre de collège, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1815. La ville n'assurant pour 1815 que le traitement d'un seul régent, les nominations proposées ne seront vraisemblablement pas effectuées... Le grand-maître s'est fait une loi de n'accorder le titre de régent que lorsque le traitement de la chaire... est assuré. En conséquence M. PAULET fils serait nommé principal,... M. DUSERRE... régent d'humanités, peut être seulement de la 4<sup>e</sup>. MM. PAULET père et son second fils seraient simplement autorisés à faire les classes pour lesquelles ils sont désignés... La ville peut, par mesure de police, statuer que M. COSSIN ne sera pas remplacé et qu'après lui sa pension sera fermée, mais sa conduite n'a pas été telle que l'on doive fermer sa pension ». — 1815, 7 août (f. 8 v<sup>o</sup>). DUSERRE a cessé ses fonctions dans la pension PAULET. « Cependant, il continue de donner des leçons, dans l'espérance seulement de l'organisation du collège ».

II. T. 37 (ancien 396231). Registre — In-folio feuillets 1-4 et (de l'autre bout du registre) 5 à 12.

**1810**, 16 août-**1826**, 10 août. — « N<sup>o</sup> 14. Collège de *Roye* ». — (F. 1) 1811, 23 février. Clovis-Constant DROUERE est nommé régent de grammaire, et remplira provisoirement les fonctions de principal. — 1812, 14 oct. Clovis-Constant DROUERE est nommé provisoirement principal, il sera en outre régent de la 2<sup>e</sup> année de grammaire. PONCHARD, instituteur à *Nesle*, est nommé régent de la 1<sup>re</sup> année de grammaire. — 1813, 2 janvier. Armand FROMENT, maître d'études au collège de *Beauvais*, est nommé régent de 1<sup>re</sup> année de grammaire, en remplacement de PONCHARD, démissionnaire. —

1819, 30 juillet DUFOURMANTEL est nommé principal.

Lettres du grand-maître. (F. 3)... 1812, 17 oct. « Vous ferez connaître à M. Ponchard qu'il devra réunir au collège les élèves de son pensionnat de *Nesle*. C'est une condition expresse de sa nomination. Ce régent devra aussi, à la fin de chaque classe, donner à ses élèves des leçons d'arithmétiques... ». — 1814, 22 oct. « La nomination provisoire de M. FROMENT... est révoquée. Jusqu'à nouvel ordre, ce fonctionnaire ne sera pas remplacé, et M. le principal sera seul chargé de l'enseignement ».

Correspondance avec le bureau d'administration. (F. 4 v<sup>o</sup>)... 1819, 13 août. Au maire de *Roye*. M. DUFOURMANTEL, nouveau principal, va se rendre à *Roye*. « Il est secondé par son fils, qui paraît un sujet distingué. Quant au père, il a fait ses preuves, et depuis de longues années ». — 1826, 10 août. Au maire : M. DUFOURMANTEL, retraité, est remplacé par M. LETIERCE.

Lettres du recteur relatives au collège (F. 5). 1810, 4 déc. Au principal : envoi d'instruction sur la vaccine... — (F. 5 v<sup>o</sup>) 1810, 16 août. Le recteur au grand-maître : envoi de la copie de la délibération du conseil municipal du 20 fructidor an 10 « qui met les bâtiments du collège à la disposition du sieur DROUERE, à la charge par lui d'enseigner les principes des langues latine et française, des mathématiques, etc., la ville étant tenue des contributions et réparations... Une avance aussi faible ne serait pas suffisante pour établir un collège où l'on voudrait porter les études jusqu'à la 2<sup>e</sup> année d'humanités, mais l'établissement de M. DROUERE n'en exige pas de plus considérable, au moins pour le moment... ». — (F. 6 v<sup>o</sup>) 1812, 16 mars. Au principal : « Il faut vous tourmenter fort peu des bruits et des propos répandus par les oisifs et les malveillants. Les collèges seront maintenus dans les communes où ils sont établis, tant qu'ils pourront y conserver leur prospérité... ». — (F. 7 v<sup>o</sup>) 1813, 30 janvier. « Voici le moment de donner à votre établissement un aplomb et une considération qu'il n'a pas acquis jusqu'à présent... ». — (F. 8 v<sup>o</sup>) 1814, 14 février. « Votre compte du 4<sup>e</sup> trimestre a été réglé à 147 f. 50, à raison de 36 élèves en octobre, et 41 en novembre et décembre ». — 1814, 25 mai. A FROMENT, régent du collège de *Roye*, à *Abbeville*. « Les dangers que vous pouviez redouter de *Roye* ne nécessitaient en aucune manière votre départ... ». —

(F. 9 v°) 1814, 24 oct. Révocation de la nomination provisoire de FROMENT... — 1814, 16 déc. Le recteur réclame au principal le versement de la rétribution. « Je serais porté à croire que vous vous livrez aux espérances qu'ont cherché à faire naître les ennemis de l'université. Je vous prévient qu'elles ne sont point fondées, et qu'il est à peu près certain que l'université sera maintenue... ». — (F° 10 v°) 1815, 18 novembre. « Les élèves de votre établissement... n'ayant point versé entre vos mains la rétribution du second trimestre de la présente année, je vous autorise à ne point la leur demander... ». — (F. 11) 1816, 13 sept. « Je viens d'inviter MM. les curés d'*Ailly-sur-Noye* et de *Montdidier* à donner l'ordre aux instituteurs de leurs cantons de se présenter devant vous, à l'effet d'y subir l'examen voulu par l'ordonnance du 29 février dernier, ceux-ci du 24 au 28 de ce mois, et les premiers du 28 au 2 octobre prochain... ». — (F. 12) 1818, 4 mai. Au principal. « J'ai l'honneur de vous informer que M. DE LESPIN ayant été appelé à diriger l'académie de *Metz*, j'ai été choisi pour le remplacer. Je m'empresserai de vous conserver au nom de l'université les marques de sa confiance que vous désirez emporter dans votre retraite. Je vous délèguerai le droit d'examiner les instituteurs primaires dans l'arrondissement où vous serez fixé, et je vous nommerai membre du comité cantonal. Je regrette que la constitution, encore très imparfaite et les finances mal assurées des collèges communaux, mais en particulier l'état de dénuement de celui de *Roye*, ne permettent pas à l'université de vous accorder une récompense plus solide de vos longs et utiles services ». — 1818, 17 août. A PERILLEUX, principal : annonce de sa nomination... — 1826, 10 août : « Des circonstances, qui vous sont connues, et dont vous n'êtes sans doute pas responsable, ont déterminé le conseil municipal de *Roye* à vous demander un successeur. Je ne m'y suis prêté que d'après l'assurance qui m'a été donnée que vous recevriez un dédommagement convenable. La ville de *Roye* y ayant consenti, votre successeur est nommé : c'est M. LE TIERCE, ancien maître de pension à *Equancourt*. »

II. T. 38 (ancien 396 268). — In-folio, 146 pages, papier.

**1820**, 22 août-**1827**, 14 août. — Correspondance du recteur relative aux bourses communales dans les collèges. (P. 1-11) *Amiens*. (P. 31-37) *Beauvais*. — (P. 51-52) *Hesdin* (Pas-de-Calais). — (P. 63-65) *Soissons*. — (P. 81) *St-Quentin*. — (P. 93-95) *Montreuil-sur-Mer* (Pas-de-Calais). — (P. 113-116) *Paris*. — (P. 129-130) *Laon*.

*Extraits* (P. 1) 1820, 22 août. Au maire d'*Amiens* : Vacance de la bourse du jeune WALLOIS ; le conseil municipal doit former une liste de candidats, contenant trois fois autant de noms qu'il y a de bourses à pourvoir ; un concours départage les condidats. — (P. 3) 1821, 1<sup>er</sup> [décembre]. Une ordonnance du 16 novembre confère au conseil municipal le soin de nommer les boursiers ; ceux-ci sont ensuite soumis à l'examen du recteur. — (P. 51) 1826, 22 mars. Au maire d'*Hesdin* : la décision qu'a prise la ville de ne plus voter de fonds pour la bourse du collège d'*Amiens* n'aura d'effet que si elle est approuvée par ordonnance royale ; il faut donc faire choix d'un boursier. — (P. 63) 1821, 17 avril. Au maire de *Soissons* : l'ordonnance du 18 oct. 1820 transporte au collège de *Soissons* les bourses que la ville entretenait jusqu'ici au collège royal de *Reims*. — (P. 94) 1822, 17 août. L'abbé LEGER, principal du collège de *Montreuil*. — (P. 113) 1820, 29 août. Au préfet de la Seine : Bourse de la ville de *Paris* au collège d'*Amiens* vacante par la retraite du jeune COURAJOD. — (P. 115) 1823, 8 septembre. Au même : une grande partie des bourses de la ville de *Paris* au collège d'*Amiens* sont vacantes. « La faveur qu'on a semblé lui accorder en lui attribuant un grand nombre de bourses de la capitale se trouve tourner à sa ruine... Je ne puis croire que ce soit prévention contre ce collège. Elle serait en tout mal fondée, et par conséquent trop injuste. Depuis 4 mois que j'ai été appelé à l'administration de l'académie d'*Amiens*, j'ai pu me convaincre que les études de son collège royal sont supérieures à celles de presque tous les collèges de France... ».

II. T. 39 (ancien 396 269). Registre. — In-folio, feuillets A et 1-71.

**1810**, 14 oct.-**1822**, 11 nov. — « Institutions ». Transcription de la correspondance du recteur les concernant. Répertoire au fol. A. Cette correspondance concerne particulièrement le paiement des droits universitaires.

*Abbeville*. (F. 11-13) 1810, 30 octobre-1812, 5 novembre. Lettres à M. BELLART, chef d'institution. *Amiens*. (F. 45) [1811], 26 octobre-1812, 11 mai. Lettres à SEVRETTE, chef d'institution. —

(F. 50) 1811, 25 oct. Lettre à M. BICHERON, chef d'institution.

(F. 50 v° - 51). 1815, 1<sup>er</sup> juin-2 juin. Lettres au supérieur de l'école ecclésiastique de *St-Acheul* à *Amiens*. — 1815, 1<sup>er</sup> juin. « L'établissement de Saint-Acheul étant situé dans la campagne, et trop éloigné de la ville pour que les élèves puissent suivre les cours du lycée, ne peut pas rester dans le local qu'il occupe aujourd'hui... ; la clôture devrait être ordonnée sur-le-champ. Néanmoins, ayant considéré combien l'année classique est avancée, et combien le déplacement de cette école serait préjudiciable aux progrès des élèves en interrompant leurs études, M. le Préfet, M. le Procureur général et moi, nous avons été unanimement d'avis qu'il y aurait moins d'inconvénient à laisser subsister l'école ecclésiastique telle qu'elle est jusqu'aux vacances, époque à laquelle il sera pris des mesures pour la transférer dans la ville d'Amiens, de manière à ce que les élèves puissent suivre les cours du lycée. L'ordonnance du 5 octobre étant abrogée par le décret du 30 mars, tous les élèves de l'école ecclésiastique sont astreints dès le moment même à porter le costume ecclésiastique, en exécution de l'article 32 du titre du décret du 15 novembre 1811. Ce costume doit être tel que, du premier coup d'œil et sans incertitude, on puisse reconnaître que l'élève qui le porte appartient à l'école ecclésiastique et à l'état auquel il se destine ».

(F. 60-62) 1811, 19 nov.-1815, 2 juin. Lettres au supérieur du séminaire et à l'évêque d'*Amiens*. — (F. 60 v°) 1812, 28 nov. Les élèves du séminaire ne sauraient recevoir dans l'établissement les leçons de philosophie. « Il est de mon devoir, M., de vous inviter de nouveau à faire suivre, à partir du 1<sup>er</sup> décembre prochain, par tous les élèves du séminaire indistinctement, qui sont dans le cas de prendre le grade de bachelier ès-lettres à la fin de la présente année classique, le cours de philosophie de la faculté, et le second cours prescrit par l'art. 19 du statut sur les facultés des sciences et des lettres. Ceux des élèves... qui n'auraient pas rempli cette formalité se présenteraient inutilement à l'examen pour le baccalauréat ». — (F. 61) 1813, 21 juin. « M. NOEL, conseiller ordinaire et inspecteur général de l'université, chargé cette année de l'inspection de l'académie d'*Amiens*, se propose de visiter la partie du séminaire occupée... par les élèves qui aspirent au grade de bachelier ès-lettres. Dans cette visite, dans laquelle je crains bien que ma santé ne me permette pas d'accompagner M. NOEL, cet inspecteur général se propose de reconnaître quels seraient les moyens de concilier l'exécution du décret du 9 avril 1809 et celle des articles du décret du 15 nov. 1811, relatifs

aux écoles secondaires ecclésiastiques, avec le désir exprimé par Mgr. l'évêque de pouvoir continuer d'admettre aux exercices du séminaire les aspirants à l'état ecclésiastique, qui suivraient à l'académie les cours prescrits par les statuts aux jeunes gens, qui veulent obtenir le grade de bachelier ès-lettres. —

(F. 61 v°) 1814, 28 mai. Au directeur : « M. le professeur de philosophie me rend compte que les jeunes aspirants à l'état ecclésiastique, auxquels S. E. le grand-maître... a permis de résider au séminaire pendant l'année qu'ils doivent consacrer à suivre les cours de la faculté des lettres, lui ont annoncé de votre part qu'ils ne suivraient plus ces cours et ne prendraient plus d'inscription, cela leur étant désormais inutile. Aucune des lois relatives à l'université n'étant abrogée, je crois que ces jeunes gens sont dans l'erreur et ont mal interprété vos paroles. Je vous prie en conséquence de vouloir bien me faire connaître ce que je dois penser de leur démarche ».

*Beauvais* (F. 29 - 36) 1811, 6 janvier-1815, 1<sup>er</sup> décembre. Lettres à M. GUENARD, directeur de l'institution ecclésiastique. — (F. 32 v°) 1813, 19 février. « M. le principal du collège m'a écrit qu'il avait eu à se plaindre de la conduite peu convenable et du défaut de soumission de quelques-uns de vos élèves sortant du collège de *Montdidier*. J'ai reconnu, aux reproches que l'on fait à ces élèves, l'esprit d'opposition à l'université qui a amené la clôture de cet établissement, si recommandable d'ailleurs. Je n'ai pas besoin de vous engager à faire vos efforts pour faire perdre à ces jeunes gens les impressions que l'on a très imprudemment fait naître et entretenues dans leur esprit. Le collège et l'école secondaire ecclésiastique de *Beauvais* ne doivent avoir qu'un même esprit, et la séparation des élèves dans les deux maisons ne doit avoir d'autre effet que d'entretenir l'émulation entre eux ». — (F. 34 v°) 1814, 11 août. « On me prévient que vous vous disposez à faire dans votre maison une distribution solennelle des prix à la fin de cette année classique. Je ne puis ajouter foi à cet avis parce que vous n'ignorez pas que par l'arrêté du conseil de l'université en date du 24 novembre 1812 qui vous a été transmis impri-

mé, il est dit textuellement : « Il n'y aura pas de distribution de prix dans les institutions et pensionnats des villes où il existe des lycées ou des collèges », que l'ordonnance du roi du 22 juin dernier [décide] que l'université observera les règlements actuellement en vigueur, et que les instituteurs et maîtres de pensions s'y conformeront chacun en ce qui les concerne, et que par conséquent il ne m'est pas permis de croire qu'un ecclésiastique d'un mérite aussi distingué veuille contrevenir ouvertement aux ordres du roi. Je vous prie donc de vouloir bien me faire connaître le plus promptement possible ce qui a pu donner lieu à l'avis que j'ai reçu et quel jugement je dois en porter ». — (F. 35) 1814, 15 oct. L'état du 2<sup>e</sup> trimestre de 1814 porte 252 élèves.

*Menneville* (Aisne) et *Liesse* (id.). (F. 37-39) 1811, 23 janvier-1815, 6 juin. Lettres à M. BILLAUDEL, directeur de l'institution ecclésiastique de *Menneville* et *Liesse*. — (F. 37) 1811, 28 février. 27 élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 1811. — (F. 38 v<sup>o</sup>) 1812, 18 juin. « S. M. ayant décidé que l'école secondaire « ecclésiastique du département de l'Aisne serait transférée à *Laon*, l'école que vous dirigez à *Liesse* doit être fermée au 1<sup>er</sup> juillet prochain ».

*Noyon* (f. 21-28) 1810, 20 novembre 1819, 1<sup>er</sup> juillet. Lettres à M. FROUSSARD, chef d'institution. (F. 28) 1818, 25 avril. « Je sais, M., que beaucoup de maisons clandestines enlèvent des pensionnaires aux établissements reconnus par l'université, et qui se sont conformés aux lois et aux règlements. Mon intention est de faire fermer toutes celles que je pourrai découvrir. Je ne puis être éclairé sur cet abus que par les personnes intéressées à les faire cesser. Veuillez me faire connaître le nom du vicaire qui se permet de tenir un pensionnat dans votre ville sans autorisation, la nature et la grandeur de son établissement, le genre d'enseignement dont il s'occupe. Je le ferai interdire par le ministère public, et je le ferai poursuivre s'il persiste à enseigner malgré l'interdiction qu'il aura reçue, à moins qu'il ne se borne à l'instruction primaire. L'uniforme dans les maisons particulières d'éducation a cessé d'être rigoureusement exigé depuis 1815. Quelques chefs d'institution l'ont maintenu. Je le crois utile pour apprendre aux élèves à se respecter et à ne pas déshonorer la maison à laquelle ils appartiennent. L'idée d'ordre et de discipline s'y rattache, mais je ne puis imposer aux parents l'obligation de fournir un uniforme à leurs enfants ; le chef seul de l'établissement peut juger s'il est possible de les y contraindre et s'il ne nuira pas à ses intérêts en faisant une condition de son prospectus. Les autres chefs d'institution ayant laissé tomber en désuétude cet usage médiocrement onéreux aux parents, mais

véritablement utile à la discipline, c'est à vous seul à juger ce que vous pouvez tenter. J'approuve vos vues, mais je n'ose vous donner un conseil qui pourrait vous devenir préjudiciable ». (F. 40-41) 1819, 3 sept.-1822, 11 nov. Lettres à M. MOREAU, chef d'institution. — (F. 40 v<sup>o</sup>) 1822, 6 sept. « Vous êtes toujours sous le poids des préventions qu'inspirent... vos imprudences de *Compiègne*. Vous êtes signalé comme une tête ardente, que ses opinions dangereuses doivent faire éloigner de l'instruction de la jeunesse... La jeunesse a une si grande disposition à adopter des idées d'indépendance et d'insubordination que l'université ne pourrait conserver dans ses rangs des maîtres qui ne donneraient pas l'exemple du respect pour le gouvernement et de l'attachement au roi. C'est avec douleur que, satisfait sous tant de rapports de la manière dont vous teniez votre établissement, je me vois forcé de vous répéter ces avis... ». — (F. 41) 1822, 28 sept. « M. le grand-maître, que j'ai vu il y a quelques jours, conserve toujours contre vous des préventions très fortes. On lui a écrit que des journaux se lisaient dans vos études, que votre discours à la distribution des prix était encore loin de respirer les sentiments d'un bon français. Ce ne sont certes pas là les sentiments que respire la lettre que vous venez de m'écrire. Que votre conduite y soit donc désormais conforme, et que je puisse me porter votre garant près du grand-maître sans crainte d'être compromis ».

*Senlis* (F. 71). S. d. A. M. MARQUET, chef d'institution. Par arrêté de la commission du 3, il a été autorisé à diriger l'institution fondée par l'association paternelle des chevaliers de Saint Louis.

*Soissons* (F. 2-5) 1810, 14 oct.-1812, 18 nov. Lettres à M. HORLIER, chef d'institution, puis principal provisoire du collège (f. 4 v<sup>o</sup>, 1812, 24 oct.). — (F. 4) 1812, 25 juin. DIEU, maire d'*Hartennes* ? tenant illégalement des pensionnaires.

(F. 55-57) 1811, 15 nov.-1815, 4 juin. Lettres au supérieur du séminaire et à l'évêque de *Soissons*.

(F. 67-70) s. d. et 1813, 4 mai-1815, 25 mai. Lettres relatives à l'institution ecclésiastique de *Sois-*

*sons*. — (F. 67) s. d. Lettre de l'évêque de Soissons au recteur : il présente la liste du personnel enseignant. La nécessité l'a obligé à faire entrer en fonction le directeur, l'abbé CLAUDON. — (F. 67 v°) 1813, 28 mai. Avis à M. Joseph CLAUDON de sa nomination provisoire par le grand-maître en qualité de directeur de l'école secondaire ecclésiastique. — (F. 68 v°) 1813, 25 oct. « M. l'abbé DE CLAUSEL, inspecteur de l'académie, va se rendre incessamment à *Soissons* pour examiner les 16 élèves de l'école ecclésiastique qui se présentent pour le baccalauréat ». — (F. 69) 1813, 20 déc. L'école doit la rétribution de 63 élèves pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1813.

II. T. 40 (ancien 396 143). Registre. — In folio, pages A-B et 1 à 287.

**1810-1826.** — « Pensions du département de la Somme ». Transcription des lettres écrites par le recteur à chacun des maîtres de pension. Tables au verso de la couverture, et page B. — Ces lettres concernent surtout le paiement des droits universitaires.

*Abbeville* (P. 21-34) 1810, 23 octobre-1822, 22 juillet. Lettres à Charles DEPOILLY, maître de pension. — (P. 25) 1813, 4 février. « Vous avez été dénoncé à l'université comme tenant des pensionnaires au-dessus de l'âge de 9 ans... Vous avez cru pouvoir conserver, sous le nom de caméristes, des élèves depuis 10 ans jusqu'à 15... Vous voudrez donc bien, au reçu de ma lettre congédier ces jeunes gens... Vous devez me transmettre un certificat de M. le principal du collège, constatant la sortie de tous ceux de vos élèves qui ne peuvent plus demeurer chez vous ». — (P. 27) 1814, 1<sup>er</sup> oct. « Vous m'êtes dénoncé comme ayant eu pendant tout le cours de l'année classique qui vient de s'écouler des pensionnaires et autres élèves, que vous teniez dans des maisons autres que la vôtre, et que vous avez réunis chez vous ouvertement pendant les vacances. Une semblable conduite, si elle a eu lieu, provoquerait la clôture de votre pensionnat. Je vous invite à me faire connaître avec sincérité ce que je dois penser de l'accusation portée contre vous, et que, d'après d'anciens rapports, je ne regarde pas comme entière dénuée de fondement... » — (P. 33) 1821, 28 mars. « Votre [frère] a donné sa démission. On s'est empressé de l'accepter. Que puis-je faire ?... Quand M. votre frère a défendu ses droits, je l'ai soutenu. Las de soutenir cette lutte, il a cru devoir céder. Le maire même, qu'il avait autrefois dans son parti, s'est rallié à M. le curé... Je suis sensible à la peine que vous en éprouvez, mais je ne puis y apporter de remède. M. votre frère a de l'instruction

et peut trouver ailleurs les appointements qu'il avait obtenus à *Allery* sans être obligé de les acheter par la perte de son repos ».

(P. 110-116) 1816, 16 avril-1822, 1<sup>er</sup> mai. Lettres à André DEPOILLY, maître de pension.

*Airaines*. (P. 258) 1822, 19 mars. Lettre à DANTIER, maître de pension.

*Albert* (P. 174). 1822, 11 oct.-21 oct. Lettres à M. BASSERY, maître de pension.

(P. 206) 1816, 20 août. SCRIBE est autorisé à ouvrir un pensionnat. — (P. 264-271) 1816, 7 sept.-1819, 2 nov. Lettres à SCRIBE, maître de pension. —

(P. 270) 1819, 2 nov. « La place qui vous convenait le mieux et vous promettait le plus de succès était sans contredit celle de maître de pension à Albert. Cette ville qui avait suffi pour les élèves d'un collège, n'avait plus, quand vous vous êtes établi, d'autre pensionnat que le vôtre ; vous étiez appuyé par le crédit de M. HERBY, votre beau-frère, connu si avantageusement dans le pays. Tout devait faire prospérer votre établissement, vous savez ce qu'il est devenu. Je ne prétends pas vous en faire un reproche ; mais le malheur que vous avez éprouvé, quand tout semblait réuni pour vous faire réussir, semble vous avertir de quitter l'enseignement. Vous avez une belle main, des désirs modérés, quelques propriétés ; vous pourriez sans doute entrer dans une maison de commerce pour tenir les écritures. C'est le conseil que je croirais pouvoir vous donner, si vous me consultiez sur ce que vous devez faire... ».

*Amiens*. — (P. 13 et 206) 1811, 26 octobre-1818, 12 mars. Lettres à BOILLY, maître de pension.,

(P. 71-74) 1811, 26 oct.-1817, 28 janv. Lettres à LAMBERT, maître de pension.

(P. 79) 1811, 26 oct.-1826, 23 sept. Lettres à LEMAITRE, maître de pension.

(P. 93-96) 1811, 26 octobre-1817, 14 mai. Lettres à CORBIE, maître de pension à *Amiens* (1811), à *Montdidier* (1813-1814) et à *Amiens* (1814-1817).

(P. 107) s. d. A REVILLON, répétiteur de mathématiques : il est redevable du droit annuel à partir du 1<sup>er</sup> nov. 1816 jusqu'au 1<sup>er</sup> nov. 1818.

(P. 123) 1814, 3 oct.-1817, 10 févr. Lettres à FAGOT, maître de pension.

(P. 127) 1815, 10 janvier. Lettre à DELAMARE, maître de mathématiques à *Amiens*, rue Saint-Mery, faisant « un cours public d'arithmétique et de géométrie appliquées au cadastre ».

(P. 166-167) 1817, 26 déc.-1821, 15 janvier. Lettres à LENOEL, maître de pension.

(P. 192) 1821, 17 avril. PHILIPPET est autorisé à établir un pensionnat.

(P. 204-205) 1810, 24 oct.-1813, 2 janvier. Lettres à l'abbé POULAIN, maître de pension.

(P. 216-217) 1811, 27 février-1814, 16 mars. Lettres à BEUVIN, maître de pension à *Amiens*, 1811-1812, et à *Grandvilliers* (Oise), 1812-1814.

(P. 218) 1821, 16 avril. MAILLOT est autorisé à ouvrir un pensionnat.

(P. 222) 1811, 28 février-1812, 6 août. Lettres du recteur à JOIRON, maître de pension.

(P. 230-236) 1811, 25 oct.-1822, 29 juin. Lettres à DEBEAUVAIS, maître de pension à *Amiens* (1811) et à *Doullens* (1812-1822).

*Cappy* (P. 108-110) 1812, 11 juin-1813, 7 juillet. Lettres à M. PIPAUT, desservant. — (P. 109) 1813, 7 juillet : « La décision de S. E. le grand maître, en vertu de laquelle MM. les curés et desservants ont dû fermer leurs écoles à Pâques dernier, leur a été notifiée à tous, dans le ressort de cette académie, soit par MM. les évêques d'*Amiens* et de *Soissons*, soit par moi-même au moyen de ma circulaire n° 21, en sorte que, si, comme vous le prétendez, il existe encore des desservants qui se livrent aux fonctions de l'enseignement, ils sont évidemment et avec connaissance de cause en contravention avec les ordres du grand maître... Vous avez donc été fort mal informé, et, bien loin d'avoir à vous plaindre, comme si cette mesure ne pesait que sur vous seul, vous devez vous féliciter au contraire d'avoir été seul autorisé à conserver vos élèves jusqu'à la fin de cette année classique ».

*Crécy* (P. 252) 1821, 13 octobre-[1822], 19 janvier. — Lettres à M. RIDOUX, maître de pension.

*Doullens*. Voir *Amiens*.

*Equancourt* (P. 240-241) 1822, 11 oct.-1823, 19 février. Lettres à M. LETIERCE, maître de pension.

*Flixecourt* (P. 41-50) 1810, 23 octobre-1822, 4 mai. Lettres à M. MALOT, maître de pension. — (P. 50) 1822, 4 mai. « Monsieur et ancien condisciple, l'état de surdité, dans lequel vous me mandez que vous êtes tombé, m'afflige sensiblement. Nous sommes à peu près du même âge, et je commence à sentir, comme vous, les ravages des temps... Je doute que vous obteniez la décharge des trois dernières années, ou plutôt je ne l'espère pas du tout. La commission de la chambre des finances et le ministère ont fait sentir au conseil royal de l'instruction publique que les droits

de l'université étaient une contribution publique comme tout autre, comme les patentes, comme l'impôt foncier, et qu'on devait les percevoir avec la même exactitude... Je vous engage... à payer deux années... Je ne serai pas sans espoir de vous faire décharger de la troisième ».

*Fresnes-Mazancourt*. — (P. 14) 1813, 6 mars-1813, 6 juillet. Lettres à M. WARNET, curé tenant des pensionnaires.

*Gard (Le)* (P. 223) 1822, 24 avril-7 mai. Lettres à l'abbé GILLON, directeur du pensionnat de La Trappe (*Le Gard*).

*Grandvilliers* (Oise). Voir : *Amiens*.

*Léalvilliers* (P. 162-165) 1810, 9 décembre-1816, 8 mars. Lettres à M. CAUET, maître de pension. — (P. 164) 1816, 8 mars : « Monsieur votre neveu, M., que j'eus l'honneur de voir hier au sujet du droit annuel, contre le paiement duquel vous croyez devoir réclamer, m'ayant fait observer qu'il est du devoir d'un homme en place de répondre sous huitaine aux questions qui lui sont adressées, je m'empresse de devancer le terme qu'il regarde comme de rigueur... »

*Maurepas*, voir : Péronne.

*Mézières-en-Santerre* (P. 262-263) 1812, 6 avril-1813, 9 avril. Lettres à M. BELLART, maître de pension et curé.

*Montdidier* (P. 244-245) 1818, 26 octobre-1822, 1<sup>er</sup> avril. Lettres à l'abbé PADE, maître de pension à Montdidier. — (P. 245) 1822, 1<sup>er</sup> avril. Au supérieur du grand séminaire d'*Amiens* : M. VIVIER est autorisé à diriger le pensionnat de *Montdidier*. — Voir : *Amiens*.

*Moreuil* (P. 85-90) 1810, 27 octobre-1821, 23 octobre. Lettres à M. BERLANCOURT, maître de pension. — (P. 90) 1821, 23 oct. A M. BERLANCOURT père : « Monsieur et ancien camarade, Monsieur votre fils devenu percepteur d'une autre commune ne peut plus être maître de pension à Moreuil. Il doit sur le champ renvoyer ses élèves. J'avais cru avoir trouvé un expédient en promettant que vous vous chargeriez de la surveillance. Le conseil académique m'a répondu en me communiquant des pièces dont je suis resté accablé. Dans cet état de cho-

ses, ce que je vois de mieux à faire est de vous envoyer quelqu'un avec qui vous puissiez traiter de l'établissement formé par M. votre fils, si cet établissement en vaut la peine, ou de le fermer si vous n'avez pu réunir qu'un petit nombre d'élèves. Plus j'avais mis d'empressement à seconder les projets de M. votre fils, plus je suis contrarié de l'ordre que j'ai à lui signifier, mais il est irrévocable ».

*Nesle* (P. 105-106), 1810, 3 novembre-1811, 24 août. Lettres à M. BACOUËL, maître de pension. — (P. 106) 1811, 24 août. Certificat de maître de pension délivré par le recteur à Joseph-Jérôme BACOUËL, né en 1770 à *Donnery* (Loiret).

(P. 141-156) 1810, 4 déc.-1823, 1<sup>er</sup> avril. Lettres à M. PONCHARD, maître de pension à *Nesle* (1810-1820), puis principal du collège de *Péronne*. — (P. 144), 1813, 29 oct. « Vous trouverez ci-joint des lettres pour les divers instituteurs qui me sont signalés par M. MOREL et par vous comme tenant des pensionnaires sans se conformer aux règlements de l'Université. J'ai laissé ouverte une de ces lettres afin que vous puissiez en prendre connaissance. Les instituteurs, à qui vous ferez parvenir ces lettres, devront m'adresser par votre intermédiaire leurs états trimestriels et leurs quittances de rétribution pour leurs élèves. Vous aurez soin de les surveiller, pour qu'ils se conforment exactement aux dispositions qui leur sont prescrites. Vous surveillerez également tous les instituteurs de vos environs, et, dans le cas où quelques-uns s'écarteraient des bornes de l'enseignement primaire, vous me les indiquerez nominativement. Je dois aussi ne pas vous laisser ignorer que MM. les curés et desservants doivent s'interdire l'instruction, à moins qu'ils n'y soient spécialement autorisés par le grand maître, cette autorisation n'a été accordée à aucun de ceux qui résident dans les cantons qui vous environnent. Les instructions ci-jointes, en vous faisant connaître les obligations imposées aux instituteurs primaires qui tiennent des pensionnaires, vous mettent à même de tenir la main à ce que ces instituteurs s'y conforment sur tous les points. P. S. Le sieur LEMAIRE à *Billancourt* est en règle ». — (P. 149) 1816, 27 sept. On le prie de faire l'examen de capacité des instituteurs des cantons de *Nesle*, *Ham* et *Chaulnes*.

(P. 158) 1821, 25 oct.-1822, 11 oct. Lettres à M. BUTOT, maître de pension.

*Neufchâtel* (Aisne). Voir : *Péronne*.

*Neuville* ? (P. 81) 1813, 14 janvier. A M. BLANDIN, curé de Neuville : « Je vois avec surprise l'état de vos élèves. Leur nombre surpasse de beaucoup celui que MM. les curés et desservants sont autorisés à recevoir par un arrêté qui, je ne dois pas vous le dissimuler,

sera abrogé au premier moment... » (Il a 22 élèves, au lieu des 10 autorisés).

*Péronne* (P. 128-129) 1817, 23 juin-1818, 21 sept. Lettres à M. DE LIVRY, maître de pension.

(P. 183-191). 1811, 12 juin-1822, 29 juin. Lettres à M. LEFEVRE, maître de pension à *Péronne* (1811-1813), et par la suite desservant de *Maizicourt* (1814-1816) et curé d'*Yvrench* (1822).

(P. 275-281) 1819, 12 janvier-1822, 22 février. Lettres à M. VILLERS, maître de pension à *Péronne* (1819-1820), puis à *Maurepas* (1820-1821) et à *Neufchâtel* (Aisne) (1822). — Voir : *Nesle*, *Roye*.

*Poix* (P. 130-131) 1817, 26 déc.-1823 8 mars. Lettres à M. BRESSEAU, maître de pension.

*Roye et Péronne* (P. 1-12 et 15-18) 1810, 16 oct.-1819, 26 mai. Lettres à LEMOINE, maître de pension à *Roye*, puis à *Péronne*, à partir du 5 déc. 1812. —

(P. 13) 1814, 4 juin. ROUILLARD, instituteur établi à *Péronne* depuis 15 ans a ouvert depuis le 1<sup>er</sup> mai une classe latine sans autorisation. — (P. 11) 1814, 17 oct. BOSQUILLON n'est autorisé qu'à tenir une classe primaire à *Péronne*.

*Saint-Valery-sur-Somme* (P. 63-69). 1810, 7 novembre-1826, 9 février. Lettres à M. BEAUSSART, maître de pension.

*Vauvillers* (P. 200-201) 1822, 17 octobre-1823, 12 février. Lettres à M. PETIT, maître de pension.

(P. 285) S. d. et 1820, 11 août. Copie des lettres du recteur à M. CLEMENT DUMETZ, ancien maître de pension, destitué en 1815, et aspirant à une nouvelle autorisation.

II. T. 41 (ancien 396 241). Registre. — In-folio, feuillets A-B, et 1 à 105.

**1813-1820.** — « Copie des lettres aux instituteurs primaires qui tiennent des pensionnaires ». Table par noms de personnes, fol. A et B.

**Aisne.** *Chauny* (F. 101) 1814, 20 déc. DELAVENNE. — *Condé-[en-brie]*. (F. 76) 1814, 3 oct.-1816, 5 avril LEVAND. — *Coulonfay* (F. 97) 1814, 3 oct.-1815, 20 déc. CATHRIN. — *Crécy-sur-Serre* (F. 55) 1813, 14 déc.-1816, 13 mars. LABOIS. — *Dorengt* (F. 89) 1814, 3 oct.-1815, 20 déc. CHEVREUX. — *Essommes* (F. 13)



1813, 8 avril : LEGRAND. — *Etampes* (F. 74) 1814, 3 oct.-1816, 13 mars, DUMONT. — *Etreux* (F. 82) 1814, 3 oct.-1816, 13 mars, MONTFORT. — *Hartennes* (F. 70) 1814, 3 oct.-1816, 10 avril, DIEU. — *La Rue-Lagasse* (F. 93) 1814, 3 oct.-1816, 16 janvier, DRUBIGNY. — *Lesquielles* (F. 91) 1814, 3 oct.-1816, 6 mars, LAVOINE. — *Montcornet* (F. 25-26) 1813, 9 juin-1821, 8 janvier, CALLAY. — *Mont-Saint-Père* (F. 78) 1814, 3 oct.-1815, 20 déc., BONET. — *Plomion* (F. 47), 1813, 23 août, SERANT. — *Romery* (F. 95) 1814, 3 oct.-1817, 31 mars, LESENNE. — *Saint-Pierre-Aigle* (F. 68) 1814, 3 oct.-1815, 6 janvier, DELAPLACE. — *Saint-Quentin* (F. 80) 1814, 3 oct.-1816, 8 mars, PRONIER. — *Septmonts* (F. 39) 1814, 3 oct.-1815, 20 déc., NICOLLE. — *Treloux* (F. 72) 1814, 3 oct.-1815, 6 janvier, DECES. — *Vailly* (F. 105), 1815, 19 déc.-1816, 27 juin, MEZIERES. — *Vervins* (F. 85) 1814, 3 oct.-1822, 26 mars, PAPILLON. — *Vic-sur-Aisne* (F. 27) 1814, 3 oct.-1815, 21 déc., NANTEUIL. — *Vigneux* (F. 37), 1813, 27 juillet-1815, 19 déc., GAMAIN. — *Vigneux, hameau du Hocquet* (F. 33) 1813, 1<sup>er</sup> juillet-1816, 18 janvier, CALLAY. — *Villiers-Cotterêts* (F. 41), 1813, 31 juillet, POTTIER, autorisé à transférer son école à *Soissons*.

**Oise.** — *Agnetz* (F. 44), 1813, 5 oct.-1815, 9 déc., MARTIN. — *Attichy* (F. 17-18) 1813, 6 mai-1817, 1<sup>er</sup> avril, LEBEGUE. — *Balagny* (F. 5) 1813, 9 mars-1816, 19 mars, VERRIER. — *Blancfossé* (F. 59 v<sup>o</sup>) 1814 (?) -1815, 5 janvier, CHOQUET. — *Breteil* (F. 19) 1816, 3 février-1816, 26 mars, LECLERC. — *Ecuvilly* (F. 47) 1813, 17 nov.-1816, 19 mars, LEROY. — *Etouy* (F. 21-22) 1813, 9 mai-1816, 12 février, ROUSSEL. — (F. 21 v<sup>o</sup>) 1815, 24 janvier, le recteur à Roussel, instituteur primaire à Etouy : « S. E. le grand maître vient, M., de me transmettre une pétition adressée par vous au roi et par laquelle vous suppliez S. M. de vous accorder le brevet et le titre de pension royale que possédait feu votre grand père sous le règne du roi Louis XV... S. E. a besoin de connaître exactement le titre et le brevet dont vous parlez dans votre pétition. Je vous invite à m'en faire parvenir une copie conforme à l'original qui aura sans doute été conservé dans votre famille ». — *Maignelay* (F. 29-31) 1813, 22 juin-1816, 28 oct., MARESCAL. — *Ribécourt* (F. 41) 1813, 9 oct.-1814, 3 oct., BALLEDANT. — *Saint-Firmin* (F. 62) 1814, 2 août-1816, 13 mars, DUVOIR. — *Talmonniers* (F. 57), 1814, 11 février 1815, 19 déc. MORIN.

**Somme.** — *Abbeville* (F. 44), 1813, 31 juillet, GRANDHOMME. — *Beuvraignes* (F. 9) 1813, 8 avril-1816, 13 mars, VITTE, au hameau des *Loges*. —

*Cardonnette* (F. 11) 1814, 3 oct.-1815, 20 déc., DUFOURMENTEL. — *Domart-en-Ponthieu* (F. 102), 1816, 15 mars, DEVISME. — *Framerville* (F. 99), 1815, 5 janv.-20 déc., L'EPINE. — *Licourt* (F. 51), 1813, 14 déc.-1816, 15 mars, MASSON. — *Miraumont* (F. 15) 1814, 3 oct.-1816, 8 mars, ROPIQUET. — *Morchain* (F. 53) 1814, 3 oct.-1816, 5 mars, RABACHE. — *Namps-au-Mont* (F. 87), 1815, 21 déc.-1820, 27 avril, PREVOST. — *Rouvroy-en-Santerre* (F. 1-2), 1813, 9 mars-1816, 26 avril, NAVETEUX. — *Roye* (F. 65), 1814, 3 août-1816, 1<sup>er</sup> juin, TINCOURT.

II. T. 42 (ancien 396 158). Registre. — In folio, pages 1 à 52.

**1808-1817.** — « Faculté des Lettres » (P. 1). Extrait du décret du 17 mars 1808 portant organisation de l'université, et de divers règlements. — (P. 14), 1809, 20 juillet, *Paris*, arrêté de FONTANES, grand-maître, nommant les professeurs de la faculté des lettres de l'Académie d'Amiens : Littérature française, GORIN, doyen. Littérature latine, LECORREUR, suppléant du doyen. Litt. grecque, THIBAUT. Histoire, DEMAUSSON. Histoire, CREPIN, suppléant. Philosophie, FLOTTE, secrétaire. — (P. 15) 1810, 29 mars. Les recteurs et inspecteurs d'académie recevront « le grade de docteur dans la science où chacun a été employé ». — 1810, 5 avril. Lettre du grand maître sur divers points non prévus par le statut des facultés. — (P. 18) 1810, 1<sup>er</sup> mai. Procès-verbal de l'installation de la faculté des lettres d'Amiens. « Cejourdhuy, 1<sup>er</sup> mai 1810, M. le recteur... s'est transporté à 9 heures 1/2 du matin dans la salle du conseil du lycée où il a trouvé réunis les membres de la faculté des lettres, et MM. les professeurs du lycée. De là, le cortège s'est dirigé vers la chapelle, où étaient déjà les élèves et les personnes invitées à la cérémonie. Après une messe du Saint-Esprit, célébrée par M. l'aumônier, M. le recteur, suivi des mêmes personnes, s'est rendu dans la grande salle des exercices. Là, M. le secrétaire de l'Académie a fait lecture du statut de S. E. le grand maître... du 16 février, 1810... de sa lettre... du 5 avril, et d'un arrêté de M. le recteur en conséquence de cette lettre, qui annonce l'ouverture des cours... Chacun (des) professeurs a prêté... le serment prescrit par le décret organique de l'université en date du 17 mai 1808. Après quoi, M. le recteur et M. FLOTTE, professeur de philoso-

phie, ont prononcé chacun un discours relatif à l'objet de la cérémonie. Elle a été terminée par la distribution des décorations ordonnées par l'art. 16 du règlement sur la police des lycées, que M. le recteur a cru devoir faire en cette circonstance aux élèves du lycée, qui, dans chacune de leurs classes, avaient été les premiers à la dernière composition. Le cortège s'est retiré dans le même ordre, et M. le recteur a donné congé aux élèves pour le reste du jour ». — (P. 20) 1810, 26 avril, Arrêté du recteur, en 10 art., sur l'organisation des cours de la faculté. — (P. 22) 1810, 28 mai. Arrêté du recteur nommant appariteur Decalogne, sur présentation du doyen. — 1810, 26 octobre, Paris. Arrêté du grand maître nommant professeur de littérature latine à la faculté des lettres d'Amiens M. DIJON (Jean-Baptiste), en remplacement de M. LE CORREUR, non acceptant. — (P. 23). S. d., avant le 5 nov. 1810. Copie de l'affiche annonçant l'ouverture des cours de la faculté des lettres pour le lundi 5 novembre, 10 heures du matin. — (P. 24) 1815, 31 octobre. Arrêté de la Commission de l'instruction publique. « Considérant que plusieurs facultés des sciences et des lettres... n'ont pas attiré un nombre d'étudiants proportionné à l'appareil dispendieux de ces institutions et que la pénurie où se trouvent les finances de l'instruction publique fait une loi de supprimer ou de réduire ces établissements... Les facultés des lettres d'Amiens, de Bordeaux, de Bourges, de Cahors, de Clermont, de Douai, de Grenoble, de Limoges, de Lyon, de Montpellier, de Nancy, d'Orléans, de Pau, de Poitiers, de Rennes et de Rouen, les facultés des sciences de Besançon, de Lyon et de Metz sont supprimées ».

(P. 28-49) 1812, 20 février-1817, 10 octobre. Lettres du recteur relative aux grades, aux inscriptions, aux traitements, etc.

(P. 29) 1812, 30 mars. Le recteur adresse au doyen copie de l'ordre du grand maître « que la masse d'argent pur adressée par M. BIAIS pour [l'appariteur de] la faculté des lettres soit renvoyée à ce costumier, auquel il sera tenu compte des frais de port et de raccommodage ». — (P. 29) 1812, 20 juin. Le recteur au grand maître : le doyen de la faculté des lettres d'Amiens a fait des démarches auprès de M. BIAIS, costumier, pour la reprise de la masse fournie à l'appariteur de la faculté et jugée trop chère, la commission académique ne pouvant allouer pour cette acquisition que 12 à 1 300 francs. « M. Biais a refusé de reprendre cette masse, et il se fonde sur la valeur qui a été fixée à cette fourniture par la lettre de M. le doyen et sur ce qu'on en a fait usage. Un procès, dans lequel il est fort douteux que M. GORIN eût l'avantage, serait une chose fâcheuse... J'ose

donc proposer à V. E. comme moyen conciliatoire de décider que M. Gorin sera tenu de payer à M. Biais le prix de la masse, mais qu'il s'en remboursera successivement sur les économies qui seront faites chaque année sur les crédits ouverts pour les dépenses variables de la faculté ». — (P. 34) 1813, 16 août. Le recteur adresse au grand maître « les certificats d'aptitude au grade de bachelier ès-lettres délivrés aux 33 aspirants à l'état ecclésiastique... Ces jeunes gens ont été exemptés des droits ». — 1813, 17 août. Le recteur adresse au grand- maître « les certificats d'aptitude au grade de bachelier délivrés par la faculté des lettres à 44 élèves du séminaire de cette ville... pour lesquels il a été versé entre les mains de M. le secrétaire de l'académie la somme de 1.584 frs, montant des droits de sceau. »

(P. 41) 1814, 21 février. Le recteur au grand- maître : « Les ennemis étant hier au soir à Doullens et paraissant devoir menacer bientôt la ville d'Amiens, qui est à peu près sans défense, j'ai cru pouvoir, sur le produit des rétributions que plusieurs chefs d'établissement m'avaient fait parvenir disposer de la somme de 1.967 fr. 33 pour assurer à MM. les professeurs de la faculté, à M. le secrétaire de l'académie et à moi-même une portion de notre traitement, dans le cas où les communications avec Paris viendraient à être interrompues... Je ne ferai la distribution que lorsque l'ennemi sera aux portes... ».

(P. 47) 1815, 6 mai. « Le recteur de l'académie a l'honneur de prévenir MM. les professeurs de la faculté des lettres, qu'en exécution des ordres qu'il a reçus, aujourd'hui 6 mai, de M. le Conseiller, secrétaire général, chargé provisoirement de la direction de l'administration de l'université impériale, par sa lettre du 1<sup>er</sup> de ce mois, il a été ouvert au chef-lieu de l'académie des registres sur lesquels MM. les fonctionnaires de la faculté sont appelés à consigner leurs votes sur l'acte additionnel aux constitutions de l'empire présenté à l'acceptation du peuple français, et que ces registres resteront ouverts jusqu'à demain 7, inclusivement ».

(P. 52) 1810, 17 août. Enregistrement du certificat d'aptitude au grade de bachelier délivré à BOUCHER, répétiteur chez M. PIGNON, à Beauvais.

II. T. 43 (ancien T p. 12 n° 1). Liasse. — 8 pièces, papier.

**1810-1811** Lettres du grand maître FONTANES. « Local de l'académie ». Avec inventaire. Attribution de l'arsenal de l'académie.

Voir plus haut col. 9-10, 85, 89, 100-101, 119-120.

*Extrait* : 1810, 8 août, Paris. « Votre académie, qui n'a encore qu'une faculté des lettres paraît susceptible de recevoir une faculté des sciences... Si... [ les salles des facultés] peuvent être placées dans les hangars, vous trouveriez dans la maison un logement commode et toutes les pièces nécessaires à vos bureaux ».

II. T. 43 bis. (ancien T. 3.296, n° 1). Liasse — 244 pièces, papier, dont 15 impr.

**1809-1816.** Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique, depuis 1815), et autres. « Académie » (Administration générale, écoles primaires, collèges, séminaires, facultés, etc.). Avec inventaires pour les années 1810, 1811, 1812, 1813, 1815.

Voir plus haut col. 82 à 91.

*Extraits* : 1810, 11 avril. Lettre de FONTANES, grand-maître, sur le discours latin, que, dans tous les lycées de l'empire, le professeur de rhétorique doit prononcer le premier jeudi de juin, à l'occasion du mariage de l'empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise. « Vous donnerez à cette solennité scolastique et nationale la pompe dont elle est susceptible... J'ai acquis le droit de compter sur le bon esprit qui anime les fonctionnaires de l'Université. Cependant, les obligations de ma place me condamnent quelque fois à prévoir le mal, auquel je ne crois pas. Vous veillerez donc... à ce que la liberté du discours latin ne couvre aucune allusion, qui puisse satisfaire le ressentiment ou la malignité de quelque parti. Vous penserez que le zèle de l'orateur ne doit pas sortir des bornes de la discrétion. Son premier devoir est de respecter toutes les convenances. Il s'agit d'une nouvelle époque de bonheur pour le chef de l'état et pour la France, de la paix, amie des arts, des lettres et des sciences, de la gloire et de la prospérité de l'empire, des plus douces espérances de chaque famille. De semblables vues doivent suffire à l'enthousiasme de l'orateur et aux plus nobles développements de l'éloquence. Afin de remplir plus sûrement mes intentions, vous voudrez bien vous faire représenter et lire avec la plus grande attention chaque discours avant qu'il soit prononcé... ». — 1810, 12 sept. Circulaire impr. sur la vaccine « ... D'ici au 15 novembre prochain, tous les élèves pensionnaires et externes des lycées, des collèges, des institutions et pensions, des écoles secondaires ecclésiastiques, des écoles primaires dans

les villes devront justifier par un certificat en bonne forme ou qu'ils ont eu la petite vérole, ou qu'ils ont été vaccinés. Autrement, ils seront tenus de se faire vacciner sur le champ. En cas de refus, ils quitteront l'établissement, où ils ne pourront plus se présenter qu'ils n'aient satisfait à l'ordre prescrit. Si vous ne pouviez pas, d'ici à la fin d'octobre, obtenir le même résultat dans les écoles primaires des campagnes, vous feriez du moins tous vos efforts pour que la mesure dont il s'agit fût exécutée pour le mois de janvier prochain... ». — 1810, 12 octobre. Les chefs d'institutions, de pensions, d'écoles secondaires ecclésiastiques doivent envoyer au lycée ou au collège de la ville qu'ils habitent ceux de leurs élèves qui sont en état d'en suivre les cours. — 1810, 30 octobre. Les écoles de filles ne sont point sous la surveillance de l'Université. — 1810, 7 nov. Demande d'envoi « dans les 24 heures » d'un tableau « faisant connaître d'une manière positive le nombre des diverses écoles de votre académie, celui des régents, des élèves internes et externes ». — 1810, 17 novembre. « Les sujets de composition qu'on donne aux élèves dans les établissements de l'Université sont, pour la plupart, tirés des annales grecques et romaines. Il est rare que ces jeunes gens aient à traiter des événements de notre histoire. Elle est néanmoins plus intéressante encore pour des Français que les hauts faits de l'antiquité. Le renouvellement de l'année classique favorise l'exécution des mesures qu'il convient de prendre à cet égard. Je vous prie de recommander aux chefs de tous les établissements dépendants de votre académie de donner fréquemment pour sujets de composition, tant en prose qu'en vers, les principaux faits de l'histoire de France, et particulièrement ceux qui rendent à jamais mémorable le règne sous lequel nous vivons. Les innombrables exploits de nos armées sous les ordres de S. M. l'empereur et de ses généraux, la haute sagesse de ses lois, ses travaux administratifs, les embellissements de ses villes, les monuments publics qu'il a fondés, l'éclatante protection qu'il

accorde aux sciences, aux arts, à l'industrie, la vaste influence de son génie sur le sort de la *France* et de l'*Europe*, enfin l'amour qu'on doit à sa personne, et le bonheur que nous promet sa dynastie sont une source inépuisable de sujets que les élèves des écoles françaises ne pourront traiter sans un vif intérêt ».

1811, 24 janvier. Le seul séminaire du ressort de l'académie est celui de *Soissons*, établi le 8 octobre 1806. — 1811, 24 janvier. Les frais de tournée de 1811, fixés à 2.400 francs, seront réglés provisoirement ainsi : pour le recteur, 7 fr par poste, 9 fr par jour d'absence, pour les inspecteurs, 5 fr par poste, 6 fr par jour d'absence. — 1811, 4 avril. Lettre de FONTANES sur la célébration de la naissance du roi de Rome. « L'Université n'a pas seulement pour objet de former des orateurs et des savants : avant tout, elle doit à l'empereur des sujets fidèles... Les événements de la patrie offrent toutes les sortes de grandeurs, que l'on peut proposer à l'admiration et à l'enthousiasme de la jeunesse. La plus belle époque de l'histoire moderne ne laisse rien à envier aux temps héroïques de l'antiquité ». — 1811, 27 avril. Arrêté autorisant pour un an M. BARBIER à ouvrir à *Amiens* un cours public et gratuit de botanique. — 1811, 2 août. *Paris*. Le grand maître est disposé à accorder le titre de collègue à l'institution dirigée à *Soissons* par M. HORLIER. — 1811, 21 août, *Amiens*. Lettre de l'évêque d'*Amiens* au grand-maître communiquée confidentiellement au recteur le 4 septembre. « M. le recteur de l'académie d'*Amiens* m'a communiqué la décision relative aux élèves de mon séminaire qui doivent suivre les cours du lycée. Permettez-moi, Monseigneur, de vous représenter que cette décision ne peut s'adapter à l'état des jeunes gens qui composent mon séminaire. Dénués, pour la plupart, de toute ressource pécuniaire, dont se ressentent leurs habillements, ils deviendraient le jouet des élèves du lycée, qui déjà, dans diverses circonstances, en ont accueilli quelques-uns avec des huées mortifiantes, en leur donnant le titre de calotins. Obligés de se rendre deux fois le jour, et dans toutes les saisons, au lycée, assez éloigné du séminaire, ils useraient bientôt leurs habillements, sans espoir d'en obtenir de nouveaux, vu la pauvreté de leurs parents, et l'impossibilité où est le séminaire de pourvoir tout à la fois à leur nourriture et à leur habillement... Plusieurs d'entre eux commencent fort tard leurs études, sont beaucoup plus âgés que les élèves du lycée, n'ont pas leur facilité, même pour la langue française, qu'on parle rarement dans les campagnes... Ils seraient encore par là exposés à mille mortifications, surtout avec des enfants qui ne craignent pas de plaisanter ceux à qui ils se croient supérieurs en mérite. Tous ces désagréments répandraient le dégoût parmi mes séminaristes,

paralyseraient le zèle de leurs familles et finiraient par priver le sanctuaire de jeunes lévites destinés à combler le vide immense que les infirmités et la mort étendent chaque jour dans le champ du Seigneur ; tandis qu'instruits et formés au milieu de leurs égaux, ils se supportent mutuellement, n'ont point à redouter les sarcasmes qui font tant d'impression sur l'esprit de la jeunesse, et parviennent au sacerdoce avec l'instruction nécessaire pour en remplir dignement les fonctions ». — 1811, 4 sept., *Paris*. Réponse de FONTANES à l'évêque d'*Amiens*. Il ne peut accorder la dispense de suivre les cours du lycée. « ... J'écris à M. le recteur, je le charge de donner les ordres nécessaires pour que les étudiants de l'école ecclésiastique soient reçus convenablement au lycée... Tout élève qui se permettrait d'adresser une parole outrageante aux étudiants de l'école ecclésiastique sera sévèrement puni... ».

1812, 17 janvier. « L'école normale a commencé à remplir sa noble et intéressante destination. Je vous ai témoigné combien je désirais que les élèves qui sortent de son sein fussent l'objet spécial de votre attention et de votre bienveillance. Je vous dirais volontiers pour ces enfants adoptifs de l'Université ce que Fénelon disait à ses fidèles coopérateurs: Soyez pères, je ne dis pas assez, soyez mères. Une des premières mesures, que je vous recommande pour l'accomplissement de ces vues générales de bienveillance à l'égard de nos jeunes professeurs, c'est de vous concerter avec M. le proviseur du lycée pour leur procurer dans le lycée même un logement simple et modeste. Une Chambre doit suffire au jeune successeur des ROLLIN, et il aimera sans doute à vivre sous les mêmes toits, où naguère il reçut les connaissances qui lui donnent aujourd'hui un état et une existence honorables. Sa présence et ses bons exemples contribueront au maintien de l'ordre, et beaucoup d'inconvénients lui seront épargnés. Je désire aussi, M. le recteur, que, tous les 3 mois, vous me rendiez un compte particulier de la conduite, des travaux et des succès du jeune PAQUOT, nommé au lycée

d'Amiens ; assurez-le dès à présent que mon intérêt et mon affection ne l'abandonneront point, tant qu'il sera fidèle aux sentiments de l'honneur et aux devoirs de sa place ». — 1812, 6 février. Interdiction de l'usage des traductions d'auteurs classiques latins et grecs. « Plus elles offrent de secours aux élèves, plus elles leur sont nuisibles. On manque alors le principal et peut-être l'unique but des études du jeune âge, qui est d'exercer l'esprit des enfants et de leur apprendre par un travail continu de leur attention et de leur intelligence à penser, à juger et à composer par eux-mêmes... Cette mesure ne s'étend point encore aux traductions latines des classiques grecs. L'étude de la langue grecque a souffert une trop longue interruption, et, dans une partie de l'empire, elle ne fait que commencer à se ranimer ». — 1812, 12 février. DUWY, ecclésiastique tenant une école de pensionnaires à *Epehy* sans payer la rétribution. — 1812, 27 mars. Il sera sursis à l'organisation du collège de *Chauny* (Aisne), jusqu'au placement définitif des lycées, dont la création est ordonnée par décret du 15 nov. 1811. — 1812, 31 mars. Arrêté (impr.) sur les congés. — 1812, 15 avril, Paris. Circulaire (impr.) sur l'esprit qui doit animer le corps enseignant. Cet esprit « réside essentiellement dans un dévouement sans bornes à la personne du souverain, à sa dynastie, à la monarchie impériale ». Les maîtres doivent prendre exemple sur « les pieux solitaires de *Port-Royal* ». — 1812, 23 juin. Recommandation en faveur des 2 livres suivants : « Essai d'instruction morale ou les devoirs envers Dieu, le prince et la patrie, la société et soi-même. A Paris, chez Brunot L'Abbé, libraire de l'université, quai des Augustins. — Recueil de poésies composées au sujet du mariage de S. M. l'empereur et de la naissance du roi de Rome. A Paris, chez Firmin Didot, imprimeur libraire, rue Jacob, n° 24. » — 1812, 31 décembre. Circulaire (impr.) annonçant l'interdiction : 1°) des exercices de poésie française. 2°) des distributions de prix dans les institutions et pensionnats des villes, où il existe des lycées et collèges.

1813, 10 février. Arrêté autorisant M. DELAMARE à ouvrir à *Amiens* un cours public d'arithmétique et de géométrie appliquées au cadastre. Il n'admettra que des jeunes gens au-dessus de 18 ans. — 1813, 13 mars. Il n'y aura à *La Ferté-Milon* (Aisne) de collège que si la ville devient propriétaire ou locataire à long bail d'un bâtiment et assure au collège les secours nécessaires. — 1813, 20 mars. DEQUEN, desservant du *Mesnil-Martinsart*, demande l'autorisation de conserver 3 élèves se destinant à l'état ecclésiastique. — 1813, 15 juin. Les portraits de l'empereur et du roi de *Rome* par GOUBAUD, professeur de dessin au lycée Charlemagne, seront

donnés comme 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> prix de dessin. Joint le prospectus (impr.). Prix de la gravure de l'empereur 30 francs, (27 pouces de haut et 22 de large) ; du roi de *Rome*, 10 francs (9 pouces de haut et 12 de large).

1814, 30 juin, Paris. Lettre de FONTANES : « La distribution des prix à laquelle nous touchons bientôt offre aux principales écoles de l'université l'occasion de manifester leurs sentiments. Quelques académies ont cru devoir me consulter sur le sujet du discours, dont l'usage est consacré dans cette fête de la jeunesse. La plupart m'ont prévenu, et je sais que plusieurs professeurs de rhétorique se proposent de donner un objet spécial à ce discours d'usage, en célébrant les événements inespérés qui viennent de rendre la *France* à son souverain légitime, et à elle-même... Il convient particulièrement à l'université d'être l'interprète de la joie commune dans ces mémorables circonstances, puisque cette institution, plus que toutes les autres, doit participer aux bienfaits d'un règne juste et pacifique. Toutefois, en indiquant un si noble sujet au talent des professeurs, je ne prétends pas faire à ceux qui n'y seraient point préparés, une obligation expresse de le traiter. Il doit suffire aujourd'hui d'abandonner les orateurs à leurs propres inspirations. Le nom du prince qui ramène sur le trône la religion et les véritables lumières se mêle naturellement à toutes les pensées utiles à l'éducation. Quel que soit le texte choisi par chaque professeur, tous se rencontreront dans la même intention, et la dette de l'université sera également acquittée ». — 1814, 30 juin. Circulaire (impr.) de FONTANES. « Je vous transmets l'ordonnance royale qui maintient l'existence actuelle de l'université. Vous exécuterez donc avec le même zèle les lois, les statuts et les règlements qui la régissent jusqu'à ce jour. Un roi, qui connaît le prix des lumières, ne veut pas qu'un relâchement dangereux s'introduise dans les études et dans les écoles. Je n'ai presque rien à vous dire sur l'instruction classique. Nous l'avons pourtant fondée sur ces traditions anciennes, dont le temps prouve tous les jours la vérité. Les chefs d'œuvre grecs et romains sont dans les mains de la jeu-

nesse, avec les auteurs du grand siècle de LOUIS XIV, nos maîtres éternels dans l'art de penser et d'écrire. Mais vous savez, Monsieur le recteur, combien la morale et le goût ont des rapports intimes et nécessaires. L'enseignement qui développe les facultés de l'esprit serait plus funeste qu'utile, si l'éducation en même temps ne perfectionnait les sentiments et les mœurs. Il n'est qu'un moyen sûr de les régler ; c'est de les mettre sous l'empire de la religion. Je vous ai souvent recommandé cet objet important, et vous avez fait tout ce que permettaient les circonstances. Il est des époques où les meilleurs motifs peuvent être suspects. On ne peut faire alors tout le bien qu'on désire qu'avec une prudente réserve. Aujourd'hui, rien ne s'oppose à l'exercice public de vos devoirs ; le trône de SAINT LOUIS est relevé, sa religion doit régner plus que jamais dans toutes les écoles de la *France*. Vous n'aurez pas sans doute besoin d'exciter le zèle de MM. les aumôniers des lycées et collèges. Eux-mêmes, j'en suis sûr, redoubleront de vigilance. Faites donner au culte toute la pompe dont nos chapelles intérieures sont susceptibles, et que le recueillement convenable accompagne toutes les pratiques religieuses. Les exemples sont encore plus puissants que les leçons : je compte sur le vôtre, Monsieur le recteur, car je connais vos sentiments. Recommandez aux professeurs la même exactitude, si toutefois une pareille recommandation leur était nécessaire. Il ne suffit pas que la religion soit une partie de l'enseignement, elle doit être l'âme de toute l'éducation. Les maîtres doivent la prêcher par leur conduite, comme par leurs discours. S'ils veulent être respectés des enfants, ils respecteront eux-mêmes ces principes sacrés qui rendent l'autorité plus sûre et l'obéissance plus facile. Ici leur propre intérêt se confond avec leur devoir. Les exercices littéraires emprunteront de la religion même un charme nouveau. On peut entremêler aux sujets profanes quelques sujets sacrés bien choisis. Ils réunissent en général tout ce qui plaît à l'imagination et au goût, le merveilleux et la simplicité. Je n'ajouterai qu'un mot : l'université a ses détracteurs. Je n'ignore pas qu'un zèle intéressé dicta souvent leurs reproches. L'université ne doit leur répondre que par les talents de ses maîtres, la bonne conduite de ses élèves et la discipline de ses écoles ». — 1814, 25 nov. M. DE PUZOS est autorisé à remplacer comme secrétaire de l'académie M. DE VILLEMAGNE.

1815, 8 janvier. Service funèbre du 21 janvier. « La *France* entière prend le deuil ; en recouvrant son roi légitime, elle retrouve enfin la liberté de pleurer et de prier sur le tombeau du meilleur et du plus malheureux des rois... Ce n'est point ici un congé,

c'est une suspension des travaux ordinaires : toute sortie chez les parents sera sévèrement interdite ». —

1815, 2 sept. Extrait des procès verbaux des séances de la commission de l'instruction publique : « 1815, 19 août. La commission, après avoir examiné si les fonctionnaires actuels de l'instruction publique doivent prêter serment considérant que l'ordonnance du 15 février dernier maintenant à leur poste tous les fonctionnaires non compris dans l'organisation du conseil royal et de l'université de *Paris*, et ne faisait pas à leur égard mention d'un serment, décide que les personnes nouvellement nommées, et celles qui passeront d'une fonction à une autre prêteront seules le serment, dans l'académie de *Paris*, devant la commission, et dans les autres academies devant MM. les recteurs ». — 1815, 2 septembre. Formule du serment à prêter « par les fonctionnaires nouvellement nommés : Je jure et promets d'être fidèle au roi, d'obéir aux lois du royaume, et de bien fidèlement remplir les fonctions qui me sont confiées ». — 1815, 26 décembre. Notes détaillées données par la commission d'examen sur les aspirants à l'école normale : « LECOMTE, Pierre-Louis, né à *Amiens*, le 2 octobre 1796. Son père était fabricant, son beau-père exerce encore la même profession. — HARMANT, Joseph, né à *Rollot*... le 22 février 1794. Son père est maréchal. Un de ses oncles était curé. — VINCENT, Alexandre-Joseph-Hidulphe, né à *Hesdin*... le 20 nov. 1797. Son père est percepteur des contributions à *Hesdin*. — GELLAS, Jean-Baptiste, né à *Arras*... le 15 nov. 1795. Son père, ancien négociant, est commis du port à *Arras*. — MOITREL, Marcel-Victor, né à *Abbeville* le 20 mars 1797. Privé de la main gauche. Son père est cordonnier ». Appréciations des compositions écrites et de l'examen oral de chacun. — 1815, 28 décembre. « Le catéchisme de 1806 contient des articles contraires à l'ordre de choses actuel et aux principes de l'hérédité légitime. Il serait possible que, dans quelques écoles, on eût négligé de le réformer. La commission de l'instruction publique a décidé dans sa séance du 21 décembre que vous vous concerteriez sans délai avec MM. les évêques... pour faire disparaître de ce catéchisme

les passages relatifs à NAPOLEON et à sa famille... ROYER COLLARD ».

II. T. 44 (ancien T. p. 247). Liasse. — 90 pièces, papier.

**1810-1816.** — Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). « Affaires particulières ». Concerne particulièrement le personnel de tous les ordres d'enseignement. Avec inventaire pour les années 1810 à 1816.

*Extraits* : 1811, 4 octobre. BUTEL demande à établir un pensionnat à *Neuilly-St-Front* (Aisne).

1812, 29 janvier. GREBERT, domicilié à *Maquigny*, près *Guise* (Aisne), demande à tenir une école de latinité.

1813, 10 février. FAGOT demande à ouvrir une école latine à *Amiens*.

1814, 10 octobre, *Paris*. « J'approuve les mesures que vous avez prises relativement à l'école qui se forme dans l'ancienne abbaye de *St-Acheul*. Je vous invite à continuer de faire exécuter avec le même soin les règlements de l'université ». — 1814, 17 novembre, château de *Bellevue*, près *Noyon*. LE BLOND DE JONCOURT au ministre de l'Intérieur. Il désire l'appui du gouvernement pour établir un pensionnat à *Reims*. « ... Destiné à l'état ecclésiastique lors de la Révolution, ... aujourd'hui père de famille, je me trouve frustré du patrimoine héréditaire d'un oncle émigré, exproprié et mort récemment, indépendamment de celui de l'aîné de la famille, péri des suites d'une balle reçue dans la poitrine au corps de CONDE, neveu du baron de SAUCHAY, officier général en 1789, arrière-petit-neveu d'un premier président de la cour des monnaies. Un de mes ancêtres maternels, maire de Noyon en 1690 fut ennobli par le roi HENRI IV (*sic*), à qui il porta les clefs de la ville. Auteur d'un ouvrage antiphilosophique, la modicité de ma fortune m'a obligé de suspendre mes travaux... ». — 1814, 22 novembre *Paris*. LEBLOND DE JONCOURT au ministre de l'Intérieur. « Après l'heureux événement qui vient enfin de briser le sceptre sanglant de l'usurpation et de la tyrannie, V. E. sentira combien il faut se hâter d'arracher du sein des générations futures cette ivraie funeste que l'homme ennemi a semé pendant le long sommeil de la raison, et de déraciner les erreurs du siècle pervers, qui ont renversé l'antique édifice des vertus sociales. Instruite par une terrible leçon, la nation française est convaincue qu'il est temps de renoncer aux trompeuses illusions de ce philosophisme perfide et corrompue et de rappeler les idées saines et lumineuses qui avaient autrefois assuré son bonheur et sa gloire. C'est donc pour tarir les sources funestes

de l'incrédulité et détruire une barrière, qui tenait l'humanité constamment éloignée de toute régénération morale, que je me propose de déposer les vrais principes de la philosophie dans un ouvrage consacré à l'éducation de la jeunesse. C'est pour cicatiser les plaies profondes de la monarchie, pour faire revivre les plus chères espérances de la patrie que, déplorant le sort des victimes de la philosophie du 18<sup>e</sup> siècle, j'entreprends de former un établissement consacré à toutes les parties de l'enseignement public, mais dont l'objet principal sera de réfuter avec clarté et méthode les différents systèmes philosophiques, de préserver la jeunesse des écueils du déisme, de la doctrine anti-sociale de VOLTAIRE et de ROUSSEAU, ces apôtres de l'impiété et de l'insurrection. On s'attachera à inculquer aux jeunes gens la vérité des dogmes qui constituent la base la plus solide de l'ordre public, ... à leur prouver l'existence de Dieu, sa providence, la liberté de l'homme, la différence du juste et de l'injuste, l'immoralité de l'âme, l'éternité des peines et des récompenses, les fondements de la loi naturelle perfectionnée par la loi de grâce, les conséquences palpables qui résultent de la chaîne des vérités traditionnelles, la divinité de la révélation chrétienne, l'unité de la foi catholique, la nécessité d'un tribunal religieux sans cesse subsistant, la perpétuité, l'infailibilité de l'église romaine, la seule dépositaire des promesses de son divin auteur, etc. Tel est donc, Monseigneur, l'objet d'un établissement spécialement destiné aux progrès de la vraie doctrine et à la renaissance des principes de l'ordre éternel... ».

1815, 5 janvier, *Saint-Quentin*. Le maire de Saint-Quentin, JOLY l'aîné, au recteur. « Le S<sup>r</sup> SARRAZIN qui prend, je ne sais en vertu de quel titre, la qualité de chevalier, a été requis de remplir les fonctions de chirurgien sous-aide à l'hôpital militaire de cette ville pendant l'invasion par les troupes des puissances alliées. Nous avons eu l'occasion de remarquer qu'il emploie dans la conversation et dans ses lettres le langage emphatique d'un faux savant ; mais nous ne pensons pas qu'il soit d'un mérite assez transcendant pour être mis à la tête des cours d'accouchement dont il sollicite l'insti-

tution ; il nous paraît au contraire qu'un établissement de cette importance doit être confié à un homme dont les talents et la moralité nous soient plus connus que les siens ». — 1815, 11 janvier. ROUSSEL, instituteur à *Etouy* (Oise).

1816, 28 sept. Création sollicitée par l'évêque d'*Amiens* d'une seconde école ecclésiastique pour la *Somme*, qui serait placée à *Abbeville*. — 1816, 12 novembre, *Amiens*. L'évêque d'*Amiens* au recteur. « La maison de *Saint-Acheul* n'étant pas assez grande,... il a bien fallu avoir recours à d'autres emplacements du voisinage. C'est ce qu'on a fait d'abord, de l'agrément de M. DE MAUSSION, pour deux baraques, et ensuite par mon autorisation, pour un local plus vaste situé près le *Blamont*. Ces maisons ne forment qu'un établissement où les élèves sont nourris, enseignés, dirigés par le même supérieur et les mêmes maîtres. C'est sans contredit fort incommode pour les uns et pour les autres, mais on ne compte pour rien la peine quand il s'agit d'opérer le bien... Je ne vois pas comment quelques voix ont pu s'élever contre ces réunions sous un même chef et pour le même objet ; comment elles ont pu les faire passer pour différents petits séminaires... Ces censeurs ne sont certainement pas guidés par l'amour de la paix et de la religion, par là même qu'ils cherchent à troubler un établissement précieux, essentiel, et à ôter à un évêque les moyens de repeupler le sanctuaire aujourd'hui si désert, et d'affermir les bases du trône et de la morale, puisqu'il est démontré par une longue et fatale expérience que, sans religion, il n'y a que désordre et confusion ».

II. T. 45. (ancien T. 3650, n° 2). Liasse. — 20 pièces, papier.

**1810-1816.** — Lettres du grand maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815), et autres « Ecoles primaires. Règlements ».

*Extraits* : 1812, 15 octobre. « Le conseil de l'université a arrêté en principe qu'il ne pouvait être établi de pensionnat dans aucune maison dont le chef n'aurait pas obtenu une autorisation du grand maître. Cette décision lève toutes les difficultés qui s'étaient présentées jusqu'à ce jour sur les chefs de petites écoles ou écoles primaires, qui prétendaient avoir le droit de recevoir des pensionnaires et des demi-pensionnaires sans avoir besoin d'autorisation spéciale et sans être assujettis aux droits... Tous les chefs... doivent vous adresser dans le délai d'un mois une demande tendante à obtenir, l'autorisation mentionnée ci-dessus... ». — 1812, 30 novembre. « ...Je viens de prévenir MM. les Préfets... qu'aucun chef d'école primaire communale ou particulière ne

pourra commencer ses fonctions sans auparavant avoir fait enregistrer son autorisation au secrétariat de la mairie. Cet enregistrement aura lieu sur la représentation de l'autorisation définitive ou provisoire délivrée soit par le grand-maître, soit par vous. Les instituteurs primaires actuellement en exercice devront se soumettre sur-le-champ à cette mesure... ».

1813, 30 janvier. QUETTE, instituteur à *Cuvilly*, (Oise), où existent également deux institutrices.

1816, 15 mars. « M. le recteur, nous vous adressons des exemplaires de l'ordonnance que le roi vient de rendre pour encourager et régulariser l'instruction primaire, si essentielle au perfectionnement moral et religieux de la classe inférieure. Vous y remarquez avec plaisir qu'en vous imposant de nouveaux devoirs elle vous attribue de nouvelles prérogatives. C'est à vous qu'il appartient de former les comités chargés de surveiller les maîtres, de donner des brevets de capacité à ceux qui désirent se livrer à cette utile profession, et d'instituer ceux des brevetés, qui vous seront présentés pour des places par les personnes auxquelles l'ordonnance accorde ce droit... Les inspecteurs d'académie sont chargés de vous seconder pour la formation des comités et pour l'examen de ceux qui demanderont des brevets. Vous pouvez à votre gré et suivant les goûts, les moyens et les notions locales que vous leur reconnaîtrez, leur partager pour ce travail le territoire de votre académie, vous en réserver une partie à vous-même ou en charger l'un d'eux de préférence, tandis que l'autre se consacrerait plus exclusivement à surveiller les établissements d'instruction secondaire. Ce qui importe, c'est que les membres des comités cantonaux soient des hommes dévoués au roi, zélés pour le bien, sachant apprécier l'importance de l'instruction morale et religieuse du peuple. Il n'est presque aucun canton où il ne se trouve quelques propriétaires instruits, quelques desservants éclairés, amis du bien et jouissant de quelque loisir : c'est parmi eux que vous devez faire votre choix, en écartant avec soin ceux qu'un caractère trop remuant, et même un excès de zèle pourraient rendre nuisibles. Il faut que la classe des maîtres d'école soit épurée ; mais cette épura-



tion doit se faire avec sagesse et mesure. Les pères de famille qui vivent aujourd'hui de cet état ne doivent pas en être privés sans de fortes raisons, et, quand ils n'auront point de mauvaises mœurs, et qu'ils n'auront point attaqué la religion et le gouvernement, la seule possibilité de leur substituer des sujets un peu plus capables ne doit pas être un motif pour les priver de leur seul moyen d'existence. L'ordonnance n'accorde point de frais pour les comités cantonaux ; on suppose qu'ils se réuniront chez quelqu'un de leurs membres et qu'ils n'auront besoin ni de registres ni d'écritures. Toujours à proximité de ceux qu'ils surveillent, quelques mots qu'ils leur diront feront tout l'effet qu'on en doit attendre. Quant à vous, Monsieur, la correspondance que vous aurez avec eux sera moins multipliée que celle que vous êtes obligé d'entretenir aujourd'hui avec chaque maître en particulier. Ainsi il n'en résultera point d'augmentation dans le travail de vos bureaux... Aussitôt qu'ils seront en activité, ces comités devront vous envoyer à leur tour l'état des écoles primaires de leur canton, commune par commune, où ils marqueront l'âge, le nom, les prénoms du maître, s'il est ecclésiastique ou laïque, célibataire ou père de famille, ce qu'il retire de la commune, ce que lui payent les enfants, si l'école est en bon état, le nombre des enfants qui la fréquentent comparé à celui des habitants de la commune, et où ils ajouteront surtout quelle est leur opinion sur la moralité et la capacité de ce maître... L'amélioration de l'état actuel consistera surtout en cinq articles : amélioration des locaux ; amélioration du sort des maîtres ; meilleur choix de ces maîtres ; meilleur choix des méthodes et des livres élémentaires ; augmentation du nombre des élèves qui recevront l'instruction. Les deux premiers points dépendent principalement de l'influence que les comités cantonaux exerceront sur les communes. Elle sera très grande, si vous les choisissez parmi les propriétaires les plus considérés, si les curés et les maires des communes se persuadent bien que l'on ne désire autre chose que la plus grande utilité des habitants. Le troisième point dépend de vous. A la vérité il vous deviendra d'autant plus facile que les deux premiers auront été plus complètement obtenus ; mais le soin, que vos subordonnés et vous prendrez de n'accorder de brevets qu'à des hommes vraiment honnêtes, religieux et instruits, contribuera aussi beaucoup à rendre les autorités favorables à l'instruction primaire, et à lui procurer les avantages qu'elle peut retirer. Pour mettre de l'uniformité dans la délivrance des brevets, la commission vous adressera incessamment une instruction sur les examens. Il reste les méthodes et les livres ; c'est ici

le principal travail réservé à la commission, mais elle ne veut le faire qu'avec pleine connaissance de cause et en s'aidant de tout ce que l'expérience pourrait avoir enseigné. Pour cet effet, elle vous invite à lui faire savoir s'il y a dans les écoles de votre académie quelque méthode particulière qui vous paraisse utile, et si l'on y emploie quelques ouvrages plus propres que d'autres à former le cœur des jeunes gens, et à leur imprimer d'une manière durable le sentiment de leurs devoirs envers Dieu, le roi, et leurs semblables... Vous aurez soin en toute occasion de faire connaître à MM. les évêques et à tous les ecclésiastiques que vous n'êtes en tout ceci que leur auxiliaire ; que l'objet de l'instruction primaire est surtout de multiplier, de renforcer en quelque sorte l'instruction religieuse, et vous marquerez la plus grande déférence à leur avis dans tout ce qui regarde la religion. Enfin, Monsieur, la Commission s'en rapporte à votre zèle pour les autres détails de cette grande entreprise ; elle pense que vous pouvez rendre au roi et au public dans cette partie des services non moins grands et vous acquérir des titres non moins réels à leur gratitude que par tous les soins que vous avez pris et que vous prenez journellement pour l'instruction supérieure ». — 1816, 13 juin. Sur les examens des instituteurs. « Il suffira, pour obtenir le brevet de capacité du 3<sup>e</sup> degré, de savoir bien lire, écrire et chiffrer, et d'être en état de montrer ces trois choses. Les examinateurs auront donc soin de s'assurer comment lisent les sujets qui se présenteront, tant dans les livres français et latins que dans les pièces manuscrites, ils leur feront faire des exercices de lecture dans des livres et des cahiers contenant différents caractères d'impression et d'écriture ; ils les interrogeront sur les procédés qu'ils emploient pour montrer à lire ; ils en feront autant pour ce qui concerne l'écriture et les chiffres. Le brevet du 2<sup>e</sup> degré ne peut être donné qu'à ceux qui posséderont l'orthographe, la calligraphie, et le calcul. Afin de constater quelle est l'instruction de chaque candidat qui demandera ce brevet,

il conviendra de lui faire écrire, sous la dictée, un morceau assez étendu et renfermant assez de difficultés pour qu'on puisse juger jusqu'à quel point le sujet écrit avec exactitude et correction. Il sera tenu en outre de produire une pièce qui renferme les principaux genres d'écriture. Il écrira sous les yeux de l'examineur, afin de prouver que son écriture est la même que celle de la pièce présentée. Il devra faire les opérations pratiques des quatre premières règles de l'arithmétique sur des exemples donnés séance tenante, et, à cet égard, toutes choses égales d'ailleurs, on préférera celui qui possèdera le calcul décimal. Enfin, le sujet sera interrogé sur sa méthode d'enseigner à lire, à écrire et à calculer. Quant aux maîtres qui voudront obtenir le brevet du 1<sup>er</sup> degré, indépendamment des épreuves précédentes, auxquelles ils seront également soumis, ils devront répondre aux questions qui leur seront faites sur les principes de la grammaire française et de l'arithmétique. Ils feront l'analyse grammaticale de quelques phrases dictées ; ils opèreront d'après les principales règles de l'arithmétique, y compris la règle de 3 et la règle de société, et en feront ensuite la démonstration. Les procédés de l'arpentage n'étant point partout les mêmes, ces procédés pour des instituteurs primaires ne pouvant avoir une véritable géométrie pour fondement, il faudra, en attendant qu'il ait été publié des ouvrages élémentaires convenables, se borner à interroger les instituteurs sur les instruments et les méthodes qu'ils emploient, suivant la disposition du terrain. Mais tous indistinctement devront être versés dans la pratique du calcul décimal, et faire preuve de notions suffisantes touchant les figures qui servent à mesurer les surfaces. On les interrogera en même temps sur les règles du toisé et sur la manière d'opérer pour rapporter leurs mesures sur le papier et dessiner leurs plans. L'instituteur de 1<sup>re</sup> classe devra avoir une idée précise des principaux termes de la géographie et répondre aux questions générales qui lui seront faites sur les grandes divisions du globe, sur les relations et la direction des principales chaînes de montagnes et des principaux fleuves, sur les peuples et les empires qui se partagent la terre, leurs productions naturelles, leur population et leur industrie. Et comme *l'Europe* et la *France* en particulier doivent être l'objet principal de l'enseignement de la géographie dans les écoles primaires de 1<sup>re</sup> classe, on exigera de l'instituteur des notions plus détaillées sur tout ce qui concerne les différentes nations et les différents états de *l'Europe*. Quant à la *France*, il devra être dans le cas de la faire connaître par plus de détails encore. Il en indiquera les limites avec précision. On lui en fera énumérer les divisions administratives, judiciaires et

ecclésiastiques. Il établira les rapports des départements entre eux, les rivières qui les arrosent, leurs montagnes, les villes qui s'y trouvent, les genres de culture qui y sont en usage, les professions ou les fabriques qui y prospèrent ; et il devra mettre un soin particulier à rapporter à chaque localité les événements remarquables qui s'y rattachent. Il rappellera surtout ceux de ces événements qui sont honorables pour nos rois ou pour la nation, et qui pourront développer dans le cœur des élèves l'amour du souverain et de la patrie. Il est un genre d'instruction qui se place au premier ordre, et qui doit être exigé de tous les instituteurs primaires indistinctement : c'est la connaissance des préceptes et des dogmes de la religion. Les maîtres seront interrogés sans exception sur cet objet important d'après le catéchisme du diocèse. Ceux du 1<sup>er</sup> degré devront en outre répondre sur l'histoire de l'ancien et du nouveau testament. Vous ferez sentir aux examinateurs qu'il est une distinction à faire en faveur des maîtres actuellement autorisés. L'autorisation dont ils jouissent suppose qu'ils ont déjà été jugés capables d'enseigner ; s'il ne s'est élevé contre eux aucune plainte fondée, s'ils sont vus favorablement des autorités ecclésiastiques et civiles, il serait injuste de les priver de l'état dont ils sont en possession. Vous leur accorderez donc le certificat de capacité du 3<sup>e</sup> degré, en engageant ceux que l'âge et leurs dispositions en rendent capables à se mettre bientôt en état de satisfaire aux conditions prescrites pour obtenir celui du 2<sup>e</sup>. Quant aux maîtres du 1<sup>er</sup> degré, comme il serait à craindre que leur trop grande multiplication ne nuisit aux institutions et aux collègues, vous voudrez bien n'en admettre aucun sans en avoir fait rapport à la Commission, et sans avoir obtenu son aveu ». — 1816, 27 juin. La Commission a reçu la lettre par laquelle vous lui annoncez que l'organisation des comités cantonaux est terminée dans les départements de la *Somme* et de *l'Oise*... ».

II. T 46. (Ancien T 3.650, n° 4). Liasse. — 42 pièces, papier.

**1810-1816.** — Lettres du grand-maître (de la

Commission de l'instruction publique depuis 1815).  
« Ecoles primaires. Aisne ». Avec inventaire.

Voir plus haut col. 62-63, 66-67, 257 à 277.

*Extraits.* 1810, 13 mars. PRONNIER, instituteur à *St-Quentin*. — 1810, 21 mars, HAMAIDE, à *Laon*. — 1810, 22 juin, *St-Cloud*. Décret autorisant le maire de *Pierrepont* (Aisne), à acquérir une maison pour servir à la tenue des écoles et au logement de l'instituteur. — 1810, 23 octobre. GUICHARD, instituteur et cabaretier, et BUTEL, non autorisé, interdits des fonctions de l'enseignement à *Château-Thierry*. — 1810, 30 novembre. POTTIER autorisé à tenir un pensionnat à *Oulchy-le-Château* (Aisne).

1811, 19 janvier. « D'après les nouveaux renseignements que vous me donnez sur le compte du sieur GUICHARD et les mesures qu'il a prises pour fermer toute communication de son école avec l'auberge tenue par la dame Guichard, vous pouvez lui annoncer que je l'autorise à continuer d'exercer les fonctions d'instituteur primaire au faubourg de *Chenaux* près *Château-Thierry*... ». — 1811, 28 janvier. MARC (Pierre), maître d'école à *Ardon*, remplace à *Coucy-le-Château* le sieur CHAUMONT, destitué. — 1811, 6 février. TERRIEN proposé pour remplacer à *Thenailles* LEBEAUX, démissionnaire. — 1811, 31 mars. VENET, instituteur à *Cessières*, suspendu. — 1811, 15 avril. MAGNIER, instituteur à *Marfontaine*.

1812, 23 janvier. CALLAY, instituteur à *Montcornet*, demande à ouvrir une école au bourg de *Marle*. — 1812, 31 août. PICARD, instituteur à *Oulchy-le-Château*. — 1812, 14 septembre. TRUCHELU, instituteur à *Menneville*, remplacé.

1816, 18 octobre, *Montcornet*. CARTON, curé-doyen, et PRUD'HOME, maire, au recteur. Renseignements favorables sur l'instituteur CALLAY. « Nous regretterons de le perdre. Son départ ne devra être attribué qu'au désordre qui règne dans les écoles des villages circonvoisins, où les instituteurs, tiennent sans autorisation avec les enfants de leur commune et à vil prix des élèves, même des 2 sexes, des villages voisins ».

II. T 47 (Ancien T 3.650, n° 5). Liasse. — 32 pièces, papier, dont 1 impr.

**1810-1816.** — Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). « Ecoles primaires. Oise ». Avec inventaire.

Cf. col. 63-64, 67-68, 283 à 299.

*Extraits.* — 1810, 12 octobre. MAUPIN, instituteur à *Verberie*. — 1810, 30 octobre. DUBOIS, instituteur particulier de l'hospice des indigents à *Compiègne*.

1811, 6 février, LESCOT, instituteur à *Bouvresse*. — 1811, 15 avril. VILLETTE, instituteur à *Broye*.

1812, 13 mai. RODE, instituteur à *Mouy*, révoqué. — 1812, 2 décembre. HENOCQ (Jean-François), instituteur à *Beauvais* depuis 20 ans.

1813, 8 février. BERNIER, instituteur du *Plessis-Belleville*, passé à *Tremblay*. — 1813, 16 mars. Ordonnance du grand-maître fermant l'école tenue à *Bienville* par le sieur COUDUN.

1815, 17 octobre. Pétition au roi LOUIS XVIII de Pierre BONNAY, instituteur à *Ansauvillers-en-Chaussée* (Oise), suspendu le 18 février 1815, pour être rétabli dans ses fonctions. Agé de 60 ans, il a exercé depuis plus de 41 ans l'état d'instituteur et de clerc laïc, succédant à son père, qui avait exercé pendant près de 50 ans. Son fils, âgé de 28 ans, lui servait de second.

II. T 48 (Ancien T 3.650, n° 6). Liasse. — 31 pièces, papier.

**1810-1816.** — Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). « Ecoles primaires. Somme ». Avec inventaire.

Cf. col. 64 à 66, 68-69, 307 à 332.

*Extraits.* — 1810, 17 mars : BERTRAND, instituteur à *Amiens*. — 1810, 23 mars : DANTIN, à *Abbeville*. — 1810, 23 avril. LIENARD, à *Amiens*. — 1810, 24 avril, DUCHAUSSOY, à *Gamaches*. — 1810, 3 mai : HEBERT, instituteur à *Corbie*, transfère son école à *Albert*. — 1810, 7 juin : Hubert CAFFET, maître d'école à *Montdidier*. — 1810, 28 juin : LEPAGE autorisé a ouvrir une école primaire à *Montdidier*. — 1810, 25 juillet BEBETHUNE maître d'école à *Wailly*. — 1810, 6 août, PELLIEUX, autorisé à exercer à *Roiglise*. — 1810, 27 sept. BILLET, autorisé à ouvrir une école primaire à *Montdidier*. — 1810, 3 novembre, VERDURE, maître d'école à *Nampes-au-Mont*.

1811, 15 juin. PROJET, instituteur à *Abbeville*, tenant à la fois une école primaire et un cours commercial. — 1811, 23 décembre. BOITEL, maître d'école à *Voyennes*.

1812, 7 janvier. LARCANGER, nommé instituteur à *Ham*. ROUILLART, instituteur à *Péronne*. — 1812, 4 mars, MURLAY, à *Abbeville*. — 1812, 11 décembre, LAMBERT, maître d'école à *Abbeville*.

1813, 20 mars. BELLAY, tenant école sans autorisation à *Davenescourt*. — 1813, 29 mars. VITTE, insti-

tuteur à *Beuvraignes*. — 1813, 12 mai, Charlemagne DECLE, à *Amiens*.

1816, 31 janvier. LAMBERT demande à être réintégré dans les fonctions d'instituteur qu'il a précédemment exercées à *Guillaucourt*.

II. T 49. (Ancien T p. 28, n° 6). Liasse. — 108 pièces, papier, dont 7 impr.

**1809-1816.** — Lettres du grand-maître (de la commission de l'instruction publique depuis 1815). Lycée (collège royal) d'*Amiens*. Affaires générales, comptabilité, personnel, règlement.

Cf. col. 365 à 385.

II. T 50. (Ancien T p. 28, n° 4). Liasse. — 136 pièces, papier.

**1810-1816.** — Lettres du grand-maître (de la commission de l'instruction publique depuis 1815). Lycée (collège royal) d'*Amiens*. Comptabilité. Avec inventaires.

Cf. col. 365 à 385.

II. T 51 (Ancien T. p. 28, n° 1). Liasse. — 68 pièces, papier.

**1809-1816.** — Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). Lycée (collège royal) d'*Amiens*. « Nominations » avec inventaires pour les pièces des années 1809, 1810, 1811, 1812, 1813.

Cf. col. 365 à 385.

Noms cités dans les lettres : 1809-1811, Allou, Bicheron, Boucly jeune, Bourgeois, Buignet, Chambry, de Douai, Coniam, Crépin, Dallery, Duflos, Duplantier, Flotte, Geoffroy de Laon, Gorin, Hue, de Liège, Lugardon, Magnier, Paquot. — 1812 : Caillet, Chadrin, Crépin, Duplantier, Hue, Lugardon, Maignien, Paquot, Ruelle, Thibault. — 1813 : Bruyer, Dallery, Maignien, Pamart, Paquot, Picot, Pillon, Poiret, Thibault, Tyrar des Chamgchamps (?), Vincent. — 1814 : Avril St-Firmin, Bar, Bayard, Bicheron, Bouillé, Bruyer, Chadrin, Debrie, Deschamps, Duflos, Foy, Haquin, Lanainville (de), Lefournier, L'Homandie, Michaux, Paquot, Picot, Poiré, Rendu, Thibaut, Wacquez. — 1815 : Allou, Collier, Haquin, Pamart, Rendu, Ruelle. — 1816 : Bayard, Boulet, Crépin, Flotte, Godin, Le Riche, L'Homandie, Pédot, Tripier, Vincent, Voisin.

II. T 52. (Ancien T p. 28, n° 2). Liasse. — 81 pièces, papier, dont 3 impr.

**1809-1815.** — Lettres du grand-maître. Lycée (collège royal) d'*Amiens*. « Présentation d'élèves pour différents corps militaires ». Avec inventaires des pièces de 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815.

Cf. col. 365 à 385.

Noms d'élèves cités : 1810. Bonnefin, Danse, Flesselle, Laynard ou Lenard, Marotte, Masse, Moittié, Portal, Reneufve. — 1811 : Barbier, Dancourt, Bonnefin, Bron, Caldaïron, Coennens (de), Dubois, Du Rosset, Fremont, Gons, Josse, Lallier, Legrand, Leguerre, dit Laroche, Morgan, Petit, Portal. — 1812 : Bron, Delteil, Dubois, Coenens (de), Josse, Laberquerie, Lallier, Lavenne, Leguerre, dit Laroche. — 1813-1815 : Cellié, Delteil, Desprez, Dobignie, Dubreton, Evrard, Freulon, Gamard, Gons, Gottwaltz, Gueroult, Guillebon, Mercier, Morel, Mouret, Paquot, Pinguet, Rouvier.

II. T 53. (Ancien T p. 28, n° 3). Liasse. — 60 pièces, papier.

**1811-1816.** — Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). Lycée (collège royal) d'*Amiens*. « Accusés de réception d'états d'élèves », avec inventaires.

II. T 54. (Ancien T 3.296, n° 2). Liasse. — 9 pièces, papier.

**1810-1813.** — Lettres du grand-maître. « Collèges. Décrets et règlements ». Avec inventaire (comprenant des pièces de 1803 à 1814).

II. T 55. (Ancien T 3.296, n° 1). Liasse. — 11 pièces, papier.

**1815-1816.** — Lettres du grand-maître et de la Commission de l'instruction publique. « Affaires générales des collèges ».

*Extrait.* — 1815, 28 décembre. « Le catéchisme de 1806 contient des articles contraires à l'ordre de choses actuel... La commission... a décidé... que vous vous concerteriez sans délai avec MM. les évêques... pour faire disparaître dans ce catéchisme tous les passages relatifs à NAPOLEON et à sa famille ».

II. T 56 (Ancien T p. 298). Liasse. — 28 pièces, papier.

**1812,** 31 juillet.-**1816,** 6 nov. — Collège d'*Abbeville* : lettres du grand-maître etc. ; arrêtés de nomination du personnel.

Cf. col. 389-391.

*Extraits* : 1812, 17 sept. Le recteur au grand-maître : HERBETTE, principal provisoire, est depuis 5 ans en possession de sa place. « La faiblesse extrême de son caractère ne me permet pas d'espérer que le collège puisse jamais prospérer sous sa con-

duite. Depuis 1810, je n'ai jamais vu dans ce collège plus de 50 à 60 élèves de toute espèce... Les régents donnent des leçons en ville, font dans le collège même des répétitions pour leur compte ». Par contrat notarié, HERBETTE a assuré à son prédécesseur GRUSEL les 2/3 du traitement attaché à la place de principal. Or, la suppression de ce traitement a lieu cette année le principal ayant le pensionnat à son compte.

II. T 56 bis. Liasse. — 12 pièces, papier.

**1810-1816.** — Lettres du grand-maître. Collège d'*Albert*. Avec inventaire.

Cf. col. 310-311.

*Extraits* : 1810, 15 février. DUBOIS, nommé principal à la place de CAUET, démissionnaire. — 1810, 3 mai « Le collège... a été organisé dans le cours de 1809,... n'a encore adressé à l'Université ni état d'élèves, ni quittances de paiement de la rétribution ». — 1810, 18 juin. « Cet établissement est exempt de la rétribution jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1811 ».

1811, 23 février. L'organisation du collège est arrêtée ainsi : DUBOIS J.-B, principal et régent d'humanités ; BASSERY, régent de grammaire.

1812, 16 octobre. « Jusqu'à nouvel ordre l'enseignement sera limité à la chaire de 2<sup>e</sup> année de grammaire. »

1815, 11 janvier. « J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que le collège d'*Albert* cesse d'exister. Je vous invite à prendre les mesures les plus promptes... pour conserver à la ville... un établissement d'instruction tel que les circonstances le permettront. »

II. T 57 (ancien Tp. 294). Liasse. — 9 pièces, papier.

**1810-1812.** — Lettres du grand-maître. Collège de *Montdidier*. Avec inventaire.

Cf. col. 328-329 et 407-410.

*Extraits* : 1812, 6 oct. LEMAITRE, prêtre, instituteur à *Amiens*, est nommé provisoirement principal et régent de la 1<sup>re</sup> année d'humanités. — 1812, 8 oct. « Provisoirement, les instituteurs ci-après dénommés sont autorisés à remplir les fonctions de régent : » MALLOT, de *Flixecourt*, 2<sup>e</sup> année de grammaire, BOILLY, d'*Amiens*, 1<sup>re</sup> année de grammaire ; BEUVIN, d'*Amiens*, mathématiques.

II. T. 57 bis (ancien Tp. 294). Liasse. — 9 pièces, papier.

**1811, 23 février.-1814, 22 octobre.** — Lettres du grand-maître. Collège de *Roye*. Avec inventaire.

Cf. col. 411-413.

II. T. 58 (ancien Tp. 295). Liasse. — 4 pièces, papier.

**1812-1816.** — Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). — Institutions et pensions.

Cf. col. 414 à 426.

*Extraits* : Maîtres de pension autorisés à transférer leur établissement : 1812, 27 novembre, BARON, de *Saint-Quentin* à *La Fère* (A.) : BEUVIN, d'*Amiens* à *Granvilliers* (O.), DEBAUVAIS, d'*Amiens* à *Doullens*. — S. d. [postérieur au 16 oct. 1813]. « Etat des chefs d'école qui, en vertu de la clôture de leurs établissements, et n'ayant reçu aucun diplôme d'emploi, sollicitent la restitution des sommes dont ils se trouvaient en avance ».

1814, 16 décembre. « Vous me consultez sur la question de savoir si les curés et desservants peuvent recevoir des pensionnaires. Rien n'est changé sur ce point, et l'ordonnance royale du 5 octobre, qui laisse une si grande latitude à MM. les évêques pour l'éducation des jeunes candidats à l'état ecclésiastique, est un argument de plus à l'appui des principes qui ont toujours dirigé l'université. »

1816, 17 octobre. « J'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté que la Commission... a pris le 12 de ce mois, relativement aux institutions et pensions, établies dans l'enceinte des villes où il y a un collège royal, ou communal. La volonté de S. M. est que les règlements confirmés par elle s'exécutent. Vous ne tolérerez aucune désobéissance. Vous veillerez aussi à ce que les chefs des petits séminaires ne reçoivent, sous quelque prétexte que ce soit, des élèves externes ; si cette disposition de l'ordonnance royale du 17 février 1815 reçoit quelque infraction dans votre académie, vous devez requérir l'intervention de MM. les préfets, et en donner avis à la Commission. ».

II. T. 59 (ancien T. 3647, n° 1). Liasse. — 35 pièces, papier.

**1811-1816.** — Institutions et pensions. Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). Département de l'*Aisne*. Avec inventaire, 1812-1816.

*Extraits* : 1811, 22 juin. GEOFFROY, instituteur à *Laon*, pour lequel on demande la place de principal du collège.

1811, 14 déc. MOUSSETTE, ayant quitté son pensionnat de *Guise* depuis plus d'un an, demande à être employé comme professeur de latin.

1812, 28 déc. OGER autorisé à ouvrir une école latine à *Rozoy*.

1814, 16 août. J. B. CHIMAY, répétiteur à l'institution BERNARD, à *Montrouge* (Seine), demande à ouvrir une maison d'éducation à *Guise*. 1814, 27 oct. Etienne

Joseph DEMANTES, « né à *Vervins* le 27 août 1756, gradué en la ci devant université de *Paris*, ancien directeur de l'école secondaire du dit *Vervins*, » demande à former un pensionnat à *Guise*.

1815, 30 mars. MOUSSETTE, instituteur à *Plomion*.

1816, 29 avril. LECOQ DE WISTEN, autorisé à ouvrir à *Saint-Quentin* une école de langues étrangères et de commerce. — 1816, 9 déc. « La Commission a examiné le rapport... adressé le 21 du mois dernier, relativement à M. POTTIER, vicaire de la cathédrale de *Soissons*, qui sollicite l'autorisation de tenir un pensionnat dans lequel seraient admis quelques enfants pauvres attachés à la cathédrale en qualité de choristes. Vous vous êtes assurés que cet établissement, qui est désiré par plusieurs personnes recommandables de la ville, ne porterait aucun préjudice au collège. Vous pensez que l'on pourrait sans inconvénient dispenser cette école de toute espèce de droits, mais qu'il serait nécessaire de déterminer le nombre des élèves qui y seraient reçus. La Commission, toujours disposée à faire ce qui peut être utile à la religion, et avantageux à la classe indigente, a adopté les conclusions de votre rapport. Elle a décidé, en conséquence, que M. Pottier, en qualité de directeur de la maîtrise de la cathédrale, serait autorisé à recevoir chez lui, à titre de pensionnaires ou d'externes, les sujets attachés au service de la dite église ; que le nombre des élèves ne pourrait être porté au-delà de 12 ; qu'il ne pourrait leur adjoindre d'autres étudiants sous aucun prétexte ; que les 12 élèves ne seraient point soumis à la rétribution, et que M. Pottier ne serait point passible du droit annuel... Nous aimons à croire, qu'il reconnaîtra l'exception que nous faisons en sa faveur par son exactitude à ne point outrepasser les bornes que nous avons dû prescrire. »

II. T. 60 (ancien T. 3 647, n° 1 bis). Liasse. — 25 pièces, papier.

**1810-1816.** — Institutions et pensions. Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). Département de l'*Oise*. Avec inventaire 1810-1816.

*Extraits* : 1811, 30 avril. FROUSSARD, ex-doctrinaire, ancien professeur de belles-lettres à l'école centrale de l'*Yonne*.

1815, 30 oct. « L'ordonnance du 5 octobre 1814, qui régit actuellement les écoles ecclésiastiques, ne s'expliquait pas sur la nature des élèves que ces écoles pourraient recevoir. Ce silence de la loi sur un point aussi important a donné lieu à des prétentions qui pouvaient devenir très nuisibles aux établissements d'instruction publique. L'article 45 de l'ordonnance du 14 février dernier lève à cet égard toutes les difficultés en interdisant aux écoles ecclésiastiques, placées près des collèges royaux et

communaux, la faculté de recevoir des externes. Mais, pour prévenir tous les doutes, qu'on pourrait élever encore sur l'application de cette disposition, la commission croit devoir déterminer le sens que l'on doit attacher aux expressions de l'ordonnance. Ne sont considérés comme pensionnaires que ceux qui habitent la maison, y vivent, y couchent, et sont considérés comme externes tous ceux qui ne remplissent pas ces conditions, lesquelles constituent seules l'état de pensionnaire dans une maison d'éducation. »

1816, 8 octobre. Alphonse MARQUET, ancien bénédictin de la congrégation de St-Maur, autorisé à ouvrir et à diriger à *Senlis* (Oise) l'institution fondée par l'association paternelle des chevaliers de l'ordre royal et militaire de St-Louis et du mérite militaire.

II. T. 61 (ancien T. 3 647, n° 2). Liasse. — 24 pièces, papier.

**1810-1816.** — Institutions et pensions. Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). Département de la *Somme*. Avec inventaire, 1810-1816.

Cf col. 419 à 424.

*Extraits* : 1812, 26 oct. MALOT, maître de pension à *Flixecourt* demande de ses élèves soient dispensés de porter l'uniforme.

1813, 30 janvier. « Les motifs qui ont donné lieu à la clôture du collège de *Montdidier*, n'ont pas encore entièrement cessé. D'un autre côté, la ville reconnaît clairement qu'elle est hors d'état de subvenir à la dépense d'une école communale. D'après ces considérations, il ne m'est pas possible de réorganiser quant à présent le collège de *Montdidier*. Jusqu'à nouvel ordre, je consens à accorder à la ville l'établissement d'un pensionnat, et j'autorise provisoirement M. CORBIE à en prendre la direction. » — 1813, 28 mai. LIENARD autorisé à ouvrir à *Amiens* une école latine, sans pensionnat.

T. 62 (ancien Tp. 259). Liasse. — 16 pièces, papier, 1 parchemin.

**1809-1814.** — Lettres du grand-maître. « Faculté des lettres. Nominations et procès-verbaux ». Avec inventaire, 1810-1814.

Cf. col. 426 à 428.

*Extraits* : 1809, 20 juillet. Arrêté (2 art.) sur la composition de la faculté des lettres. Littérature française et doyen, M. GORIN. Littérature latine et suppléant du doyen, M. LECORREUR. Littérature grecque, M. THIBAUT. Histoire, M. de MAUSSION. Suppléant de

la chaire d'histoire, M. CREPIN. Philosophie et secrétaire, M. FLOTTE. Le doyen et le secrétaire sont nommés pour 3 ans.

1813, 23 mai. Arrêté nommant doyen M. de MAUSSON, professeur d'histoire, en remplacement de M. GORIN, « qui a terminé les 3 années de son décanat. »

1814, 20 juin. « J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que les élèves aspirants à l'état ecclésiastique qui suivaient les cours de la faculté des lettres, ont été autorisés par le directeur du séminaire à ne plus se rendre aux leçons des professeurs, attendu que le grade de bachelier ès-lettres leur était désormais inutile. Je vous invite expressément à rappeler à Mgr. l'évêque d'Amiens les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 avril 1809. Ce décret subsiste et doit être exécuté puisque le roi n'y a dérogé en aucune manière. ».

Cf. col. 23-24.

II. T. 63 (ancien Tp. 253). Liasse. — 39 pièces, papier.

**1810-1816.** — Lettres du grand-maître (de la Commission de l'instruction publique depuis 1815). « Faculté des lettres. Comptabilité. » Avec inventaire, 1810-1816.

II. T. 64 (ancien T. 3 650, n° 7). Liasse. — 27 pièces, papier.

**1823-1827.** — Lettres des autorités ecclésiastiques (évêques, vicaires généraux) adressées au recteur.

AISNE. — 1823, 13 décembre, *Soissons*. Lettre autographe signée G. A. [Guillaume Albin de VILLELE], évêque de Soissons. « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 novembre. J'étais absent lorsque M. DURAND, à qui vous l'aviez confiée, a pris la peine de passer chez moi. Veuillez lui témoigner tous mes regrets de n'avoir pas pu profiter du petit séjour qu'il a fait à *Soissons*. Il vous rendra un bon témoignage de notre collègue ; les études y sont bien soignées, le pensionnat est nombreux, le principal et les professeurs remplissent leur devoir avec zèle. Les frères des écoles chrétiennes ont un grand nombre d'élèves, ce qui leur donne des ennemis dans une certaine classe qui voudrait voir prospérer un autre enseignement : mais malgré tous ses efforts pour soutenir la nouvelle école, comme elle n'a pas la confiance publique, elle tombera bientôt, faute d'élèves. Les bons frères ont essuyé des persécutions qu'ils n'avaient pas provoquées, ils en ont triomphé par le seul ascendant de leurs vertus et de la confiance qu'ils inspirent. Je défendrai toujours des hommes si respectables et qui rendent de si grands services à la classe de la société la

plus abandonnée. Je vous les recommande, M. le recteur. En les protégeant, vous servirez la cause de la religion et de la monarchie. On rencontre ici, comme partout, des obstacles pour le bien, mais ils ne sont pas insurmontables. L'esprit public s'améliore, on revient à de meilleurs principes. Le bien qu'il n'est pas possible de faire actuellement se prépare pour un avenir prochain. La jeunesse, élevée dans les principes de la religion, nous promet de réparer des maux, que le temps seul peut guérir. Je me ferai un devoir, M. le recteur, de contribuer, autant qu'il sera en moi, au bien que vous avez le désir de faire. Je serai sûr de trouver toujours en vous un appui bien précieux pour mon ministère. M. DE VILLELE, ancien officier au régiment du Roi dragons, dont vous avez la bonté de me demander des nouvelles, est mon frère ; il habite le *Languedoc*, uniquement occupé de l'éducation de sa nombreuse famille. Je lui ferai part du souvenir que vous voulez bien lui conserver. Il y sera très sensible. »

1824, 9 juin, *Soissons*. Lettre autographe de Mgr. DE VILLELE. Il demande au recteur un état des écoles primaires catholiques de son diocèse. « Les nouvelles attributions que me donne l'ordonnance royale du 8 avril vont multiplier mes rapports avec vous. Je m'en félicite. Je sais bien que nous agissons toujours de concert dans tout ce qui concerne le bien de la religion et de la monarchie ». — 1824, 10 juin. Lettre de M. GAROT notaire royal et suppléant de la justice de paix, conseiller municipal de Coucy-le-Château, au grand-maître : « Les instituteurs dans la plupart des communes de notre canton de *Coucy-le-Château* et de l'arrondissement de *Laon* (Aisne) qui devraient uniquement se livrer à l'instruction de la jeunesse, négligent leurs devoirs, pour s'adonner à la recherche des affaires privées des habitants et de la commune, et rédiger ensuite leurs conventions. L'intention ferme du gouvernement du roi étant que chacun reste à sa place, sans pouvoir l'étendre au préjudice des autres, est méconnue par ces instituteurs, qui, devenus *pseudo-notaires*, enlèvent aux notaires royaux une foule d'actes et d'affaires, qui sont dans leurs attributions. » — S. d. (vers le 10 juin 1824). BARBIN, arpenteur forestier à *Coucy-le-Château* (Aisne) et CHARPENTIER au grand-maître. Ils accusent les instituteurs de se livrer à l'arpentage et au notariat. « Note confidentielle. Les instituteurs du canton de Coucy-le-Château qui se livrent à l'arpentage et aux affaires » sont : BEDUN, de *Guny* ; LACROIX, de *Trosly-Loire* ; LECAREUX, de *Crécy-au-Mont* ; LEVEQUE, de *Lœuilly* ; ROZELLE, de *Saint-Aubin* ; et l'instituteur de *Prémontré*. — 1824, 21 juin, *Pinon*. Lettre autographe de Mgr. DE VILLELE. Sur la confection d'un

registre d'instituteurs. — 1824, 27 juillet, *Soissons*. Lettre de Mgr. de Villèle. Sur les plaintes portées contre les instituteurs du canton de *Coucy-le-Château*. « Les instituteurs... ne négligent pas l'instruction des enfants confiés à leurs soins. A la vérité, ils ne se refusent pas à rendre service aux habitants en rédigeant quelques actes sous seing privé ; mais cela n'a jamais lieu pendant le temps consacré à l'instruction publique... Bien peu... se mêlent d'arpentage. Ceux qui s'en occupent ne le font ordinairement que dans le temps de la moisson, pour connaître la quantité de terrain que chaque moissonneur a parcourue. »

1825, 17 mars, *Soissons*. Lettre autographe de M. DE BULLY, vicaire général, au recteur. « ... Mgr. DE VILLELE, à son départ de *Soissons*, m'a chargé de la direction de ce qui concerne les instituteurs primaires dans le diocèse. L'attente de l'arrivée, présumée alors très prochaine, de Mgr. notre nouvel évêque m'avait fait juger convenable de me restreindre sur cet objet aux mesures d'administration courante... J'en ai éprouvé depuis quelques regrets quand j'ai vu les retards se prolonger, d'époque en époque, beaucoup au-delà de notre attente, et je ne différerai pas d'avantage certaines mesures qui me paraissent nécessaires et urgentes... Dans son ordonnance du mois d'août dernier sur les écoles primaires, Mgr. a déclaré maintenir toutes les autorisations précédemment accordées par vous. Cela convenait à tous égards. Quelques instituteurs seulement ont été révoqués pour causes graves depuis cette époque... » — 1825, 16 mai, *Soissons*. Lettre autographe signée Jul. Fr. [Jules François DE SIMONY] évêque de *Soissons*, au recteur : « L'éducation de la jeunesse est assurément un des objets qui tiennent le plus au cœur d'un évêque. Quoique, dans l'état présent des choses, nous n'ayons qu'une influence très indirecte sur les établissements de l'université, ne doutez pas, monsieur, que je ne seconde avec zèle vos efforts, pour y établir l'éducation sur la religion, sa véritable base. Je suis heureux de penser que tel est le but constant que vous vous proposez. Recevez-en les témoignages de ma reconnaissance, avec ceux de la confiance que m'inspirent un mérite reconnu et les vertus, auxquelles je me plais à rendre hommage. » — 1825, 29 juin, *Soissons*. Lettre autographe de M. DE BULLY, vicaire général. Il donne au recteur la liste des instituteurs primaires ayant été révoqués, savoir : BELLOT, à *Glennes*, LEFEVRE à *Béthancourt* (canton de Chauny), MILANS à *Lempire* et SURMAY, à *Artemps*. Il lui recommande en outre la demande faite par M. ROBINET de succéder, comme maître de la pension de *Mondrepuis* ; à l'abbé PICART, curé de la paroisse. — 1825, 9 novembre. *Soissons*. Lettre autographe de M. DE BULLY, vicaire général « Mgr. a reçu de

l'instituteur primaire de la petite ville de *Vailly* près *Soissons*, (le S<sup>f</sup> THUMERY), une réclamation relative au préjudice que lui cause l'ouverture récente d'un pensionnat en la même commune, qui, composée seulement de 1.300 âmes, n'a jamais eu qu'une seule école pour les garçons, et une pour les filles. Le nouveau maître de ce pensionnat, le S<sup>f</sup> BONNAIRE, a publié un prospectus dans lequel, après avoir énoncé l'objet de l'instruction qu'il se propose de donner, et qui comprend tout ce qui appartient essentiellement à l'instruction primaire, il annonce qu'outre les pensionnaires, il *admettra également les demi-pensionnaires et externes*. Cette admission a déjà pour effet d'enlever à l'instituteur communal une partie des enfants sur lesquels il avait comme droit de compter, et de ne lui en laisser qu'un trop petit nombre vu le peu de population de la commune. Il observe en outre qu'indépendamment de ce préjudice, qui tend à lui ôter ses moyens d'existence, la discipline et le bon ordre de son école en souffrent aussi, par la facilité laissée aux enfants indociles de la quitter et de se faire recevoir dans l'autre dès que la vigilance et ses soins importunent leur indocilité. Mgr. a trouvé digne d'attention cette réclamation du S<sup>f</sup> THUMERY, d'autant plus que cet instituteur est un homme très estimable, et distingué dans son ordre. Mais, comme le S<sup>f</sup> BONNAIRE a imprimé au bas de son prospectus votre visa et votre nom, le prélat n'a voulu rien prononcer, avant qu'il vous en eût été référé... Mgr. ne fera aucune réponse avant d'avoir la vôtre ». — 1825, 23 novembre. *Soissons*. Lettre autographe de M. DE BULLY, vicaire général. « Mgr. l'évêque de *Soissons* m'a chargé de vous transmettre quelques observations nouvelles, propres à éclaircir l'espèce de malentendu, qu'il présume exister sur le sens de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire par son ordre, relativement à la plainte de l'instituteur de *Vailly*, près *Soissons*. Cette lettre n'avait point du tout pour objet... de réclamer contre l'établissement du pensionnat du S<sup>f</sup> BONNAIRE, établissement très légal, d'après l'autorisation accordée par S. E. Mgr. D'HERMOPOLIS. La réclamation porte uniquement sur ce que le S<sup>f</sup> Bonnaire, après avoir annoncé dans son prospectus que les enfants seront reçus dès l'âge de 7 ans, et qu'il leur enseignera la lecture, l'écriture, etc., annonce en même temps qu'il admettra, non seulement les pensionnaires et les demi-pensionnaires, mais aussi les externes. Or, Mgr. regarde l'admission des externes pour le premier degré d'enseignement, qui appartient évidemment à l'instruction primaire, comme établissant une véritable école primaire dans le pensionnat, laquelle, d'après l'ordonnance royale du 8 avril, ne



peut-être établie ; qu'avec son autorisation spéciale ; que M. BONNAIRE, ne lui a pas demandée. Le prélat ; au surplus, ne croirait pas devoir la lui accorder, à cause du préjudice notable, qui en résulterait pour l'école primaire communale, antérieurement autorisée. Il lui paraît certain, d'une part, que, dans la commune de Vailly, la population n'est pas assez nombreuse pour avoir deux écoles primaires ; et, de l'autre, que, si les externes sont admis indistinctement au pensionnat, comme les pensionnaires et les demi-pensionnaires, il finirait par attirer la généralité des enfants, autres que ceux appartenant à des parents pauvres. Bientôt l'école communale, n'étant plus composée à peu près que de ces derniers, tomberait infailliblement, par diverses causes, quoique l'instituteur soit un homme, capable et digne d'estime, ce qui, outre le tort immérité qui en résulterait pour lui, aurait aussi pour dernier et très fâcheux résultat de priver les pauvres du secours de l'instruction. L'unique moyen de prévenir cet inconvénient est que les enfants du lieu ne soient point admis au pensionnat comme externes, pour les leçons tenant à l'enseignement primaire. Par là, M. le recteur, tout sera concilié ; et Mgr désire que vous adressiez au S<sup>r</sup> BONNAIRE des instructions dans ce sens, comme il en adressera de son côté au S<sup>r</sup> THUMERY. Il attendra néanmoins encore, pour le faire, votre réponse à la présente lettre. » — 1825, 16 déc., *Soissons*. Lettre autographe de M. DE BULLY, vicaire général : il demande au recteur une réponse à sa lettre du 23 novembre, lui signalé l'utilité d'une marche uniforme ; il vient d'arriver à l'évêché une plainte relative à une semblable classe primaire ouverte pour les externes dans le pensionnat du sieur ROSAY, à *Fère-en-Tardenois*.

OISE. — 1823, 16 août, *Beauvais*. Lettre autographe signée C. L. [Claude-Louis DE ESQUEN], évêque de Beauvais, au recteur : « Monsieur et, ancien compagnon d'armes, je me félicite de trouver dans les rapports que nous aurons ensemble toutes les garanties, que ceux qui veulent sincèrement le bien désirent et se donnent mutuellement. Ayant parcouru la même carrière, ayant été sous les mêmes drapeaux, ayant combattu pour la même cause, nous avons déjà des liaisons que rien ne peut rompre. Je vous parlerai toujours le langage de la franchise et je ne vous ferai pas attendre longtemps, puisque j'entre de suite en matière. Les maîtres d'école du département de l'*Oise* sont généralement, mauvais sous le rapport de l'opinion, de la moralité, et de la religion, je dis généralement, car il y a des exceptions à faire. Ils sont en possession d'instruire les enfants des deux sexes, réunis pour la plupart dans la même école, et aux

mêmes heures. Il s'ensuit de là, que les maîtres d'école de 20 ans ont sous leur dépendance, ou du moins sous leur influence, des filles, de 15 à 16 ans, qui dans les soirées d'hiver prolongent, jusqu'à 8 et 9 heures le temps qu'elles se croient obligées en conscience d'accorder à leur instruction. Quoique la loi divine et humaine proscrivent (*sic*) une pareille coutume, que je n'ai nullement besoin de qualifier, l'usage étouffe les cris de la conscience, et se sert de la prescription, qu'une aveugle et imprévoyante tolérance met au rang de ces concessions qu'il faut faire pour s'épargner des peines et des réclamations. La barrière derrière laquelle on se retranche, c'est la pauvreté des communes, qui ne peuvent payer un maître et une maîtresse d'école. Cela est vrai pour une grande partie, mais cela le fût-il pour la totalité, ce n'est pas une raison d'aller contre la loi divine et humaine qui condamnent (*sic*) cette réunion, dangereuse pour celui qui enseigne, et dangereuse pour ceux qui sont enseignés. Entre deux maux, il faut choisir le moindre, et, si la riche imagination fait trouver des exceptions à cette règle générale, elle doit, ce me semble, se reposer dans le cas dont il s'agit. Je vous ai signalé les abus, et, en le faisant, j'ai rempli un devoir dont je n'ai pu me dispenser. » — 1823, 28 août, *Beauvais*. Lettre autographe de Mgr DE LESQUEN au recteur : « J'ai différé de répondre à votre lettre parce que M. l'abbé DE CLAUZEL m'avait fait espérer que vous alliez venir à *Beauvais*. Dans la crainte que vous ne m'y trouviez pas, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'écris à M. OZOUFF, dont j'ajourne le rappel, malgré l'état affreux où se trouve le diocèse de *Beauvais*. Il me semble qu'il est permis de se plaindre quand les blessures sont si profondes. Je m'abstiens de toutes, réflexions, qui, au reste, ne changeraient en rien l'état des choses. Je vous assure que, lorsqu'il m'arrive de contrarier les vues des personnes et le bien des établissements, je ressemble à celui qui met tout en uvre pour saisir la planche que lui offre la Providence pour échapper au naufrage qu'il est sur le point de faire ». — 1823, 23 novembre, *Beauvais*. Lettre autographe de Mgr DE LESQUEN au recteur : « Je partais pour une des extrémités de mon diocèse, lorsque les articles du traité, qui regardent le collège de *Compiègne*, me sont parvenus. Je m'en suis occupé à mon retour, et avant d'apposer ma signature, voici les observations que j'ai l'honneur de vous faire : 1° Les prêtres que j'ai cédés et ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique ne peuvent contracter avec l'université aucun engagement qui puisse les soustraire à ma juridiction. 2° Les prêtres, professeurs et élèves, qui font partie du petit séminaire réuni au collège de *Compiègne* ; ne seront soumis à aucun

examen de la part de l'université. Ils m'appartiennent immédiatement, ce qui me donne le droit exclusif d'en avoir la direction, j'a n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils sont exempts de toute rétribution universitaire. Je vous remercie, M. le recteur, en fermant l'école... de *Beauvais* d'avoir éteint cet esprit de division et de parti qui est une suite nécessaire de pareils établissements. Vous allez recevoir en peu de jours le vœu du comité cantonal qui vous priera, comme je vous prie maintenant, de substituer pour notre ville, et j'ajoute pour le diocèse, l'enseignement des frères de la doctrine chrétienne à celui de l'enseignement mutuel, dont le mécanisme et la forme tiennent au système républicain, après lequel soupirent encore quelques pauvres malades, qu'il est dangereux d'entretenir dans leur genre de folie. »

1824, 2 juin, *Beauvais*. Lettre autographe de M. LETOURNEUR, vicaire général. Il demande au recteur l'état des instituteurs. — 1824, 7 décembre, *Beauvais*. Lettre autographe de Mgr DE LESQUEN au recteur : « Je sais qu'il y a dans mon diocèse un grand nombre de personnes qui exercent les fonctions d'instituteur, sans être munis du brevet de capacité. L'académie elle-même et quelques comités cantonaux ont fait une exception à la loi. Ne voulant pas me permettre de l'enfreindre, veuillez bien me dire si je puis, sans me compromettre, avoir la même tolérance, surtout pour de très petites communes qui n'offrent aucun avantage à l'instituteur.

1826, 2 déc., *Beauvais*. Lettre signée F. J. Hyacinthe [François-Jean Hyacinthe FEUTRIER], évêque de *Beauvais*, au recteur : il transmet avec avis favorable la demande faite par DESAUTY, instituteur, d'avoir un pensionnat à *Novillers*, section de *Ste Geneviève*.

SOMME. — 1823, 19 octobre. *Amiens*. Lettre autographe de M. AFFRE, vicaire général, au recteur : « Les fonctions de maître d'école et de clerc laïque étant exercées par les mêmes individus dans presque toute les paroisses du diocèse d'*Amiens*, il est sans doute bien important que les deux autorités auxquelles ils sont soumis prennent à leur égard des mesures uniformes. Un maître d'école, interdit par vous, ne pourrait sans inconvénient être conservé comme clerc laïque, et celui-ci, interdit par Mgr, pourrait, s'il était conservé comme maître d'école, susciter beaucoup d'embarras à son curé. Aussi, quelque pénible qu'il soit pour un pasteur de voir l'enseignement du catéchisme, le chant et les cérémonies de l'église confiés à des hommes scandaleux, il est souvent obligé de tolérer un mal, dont le remède ne serait pas sans danger. C'est afin que Mgr puisse se concerter avec vous sur cette

position délicate que j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que j'ai recueillis dans ma tournée. Ils sont de nature à fixer votre attention, et je vous prie de vouloir me faire connaître votre avis après que vous aurez pris les renseignements suffisants sur les faits et les individus dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir... Ma tournée a été trop rapide pour qu'il m'ait été possible d'approfondir suffisamment les faits que j'ai l'honneur de vous exposer. Si, après les avoir examinés, vous les jugez fondés, ayez la bonté d'en prévenir Mgr ou moi, en nous faisant connaître les mesures que vous auriez adoptées à leur égard. Vous verrez... dans la communication que j'ai l'honneur de vous faire le désir sincère que j'ai d'agir dans un parfait accord avec vous... Je vais terminer ma tournée dans l'arrondissement de *Montdidier*. A mon retour, j'aurai l'honneur de vous voir et de vous parler avec la franchise et la confiance sans bornes, que m'inspirent vos excellentes intentions.

1825, 26 août, *Amiens*. Lettre autographe de M. AFFRE, sur le mauvais esprit, du maire et des habitants de *Lihons*.

1826, 12 janvier, *Amiens*. Lettre de J. P. (Jean-Pierre DE GALLIEN DE CHABONS), évêque d'*Amiens*, au recteur : il lui envoie à légaliser l'engagement d'instituteur du jeune LUZURIER, frère de Saint Joseph.

1827, 12 janvier, *Amiens*. Lettre de M. AFFRE, vicaire général. « J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de révoquer l'instituteur de la commune du *Cardonnois*, près *Montdidier*, à cause de sa conduite scandaleuse et immorale. » — S. d. 4 lettres autographes de M. AFFRE, vicaire général : l'une datée d'*Amiens*, 30 août, sur l'instituteur d'*Ailly-sur-Noye* ; l'autre, datée d'*Amiens*, 17 nov., sur le magister de *Sailly-Saillisel* ; les 2 autres, sans aucune date (il a retiré leurs autorisations à l'instituteur de *Bayonvillers* et à celui de *Chaulnes*).

II. T. 65 (ancien 396 123). Registre. — In-folio, pages A-D, et feuillets 1 à 142, papier.

**1809-1812.** — « Livre de compte pour la rétribution des élèves. » Collèges et pension. En tête, table par lettre alphabétique (pages A-B). — Ce document, comme les 4 suivants, permet de connaître l'effectif des élèves. Voir plus loin la liste alphabétique des maîtres de pension établie d'après l'ensemble de ces 5 registres II. T. 65 à 69), et la liste des localités (par département) où se trouvaient des collèges et pensions avec le nom de leurs maîtres.

II. T. 64 (ancien 396 144). Registre. — In-folio, pages A-B et 1 à 293, papier.

**1815-1818.** — Rétribution des élèves : collèges et pensions. Tables, pages A-B et 293. — Cf. II. T. 65.

II. T. 67 (ancien 396 146). Registre. — In folio, feuillets A-B et 1 à 140, papier.

**1819-1822.** — Rétribution des élèves : collèges et pensions. Table, fol. A-B. — Cf. II. T. 65.

II. T. 68 (ancien 396 148). Registre. — In 4°, 159 feuillets, papier.

**1826-1830.** — Rétribution des élèves : collèges et pensions. Sans table. — Cf. II T. 65.

II. T. 69 (ancien 396 164). Registre. — In folio, 148 pages, papier.

**1827-1834.** — Rétribution des élèves : collèges et pensions. Sans table. Cf. II. T. 65.

*Liste alphabétique des maîtres de pension de l'Académie d'Amiens*, de 1809 à 1834 d'après les registres II. T. 65 à 69. Les renvois sont faits aux côtes 65 à 69 (la cote II. T. étant omise), et à la page ou feuillet de chacun des registres 65 à 69.

Allou, chef d'institution, à *Amiens*, 68/116, 130. — 69/29.

Amiot, à *Péronne*, pension 400 fr., 65/87.

Anselin, à *Beauvais*. 67/79. — 68/45, 69, 133. — 69/31-2.

Artis, à *Doullens*, 69/143.

Bacouel, à *Nesle*, pension 300 fr., 65/83.

Balledant, instituteur primaire, à *Ribécourt*, 65/56.

Bar, à *Pontavert*<sup>1</sup>, pension 300 fr., 65/112-3. — 66/54-5, 224-5 — 67/22, 64. — 68/28, 70, 134 — 69/33-4.

Barou, à *Saint-Quentin*, pension 450 fr., 65/21-2. — 69/50.

Bayard, à *Soissons*, 69/129.

Beaussart, à *Saint-Valery-sur-Somme*, pension 300 francs, 65/29-30. — 66/48-9. — 68/27, 71, 135. — 69/35-6.

Bellard, curé de *Mézières-en-Santerre*, 65/114.

Bellart, à *Abbeville*, pension 450 fr., 65/15-6.

Béranger, à *Saint-Quentin*, 68/115, 136 — 69/72

Berlancourt, à *Monreuil*, pension 300 fr., 65/116. — 67/65. — 68/119. — Id. à *Albert*, 68/138.

Beuvin, à *Amiens*, pension 300 fr., 65/85-6.

Bicheron, à *Amiens*, pension 600 fr., 65/35-6.

Billaudel, chef d'Institution ecclésiastique, à *Menneville*, pension 200 fr., 65/110-1.

Blandin, curé à *Neuville* (Somme), 65/109.

Blangy, à *Chauny*, 68/29, 72, 139. — 69/37-8.

Boilly, à *Amiens*, pension 300 fr., 65/77. — 66/204-5. — 67/9, 66. — 68/12. — 69/39.

Bonnaire, à *Guise*, 67/34, 67. Bonnaire, à *Vailly* (Aisne), 68/30, 73, 140.

Bonnaire, à *Vailly* et à *Château-Thierry*, 69/41-2.

Bonnet, inst. Primaire, à *Mont-St-Père*, 65/84.

Bossart, instituteur desservant, à *Pierrepont* (Aisne), 65/100.

Boucher, à *Beauvais*, pension 400 fr., 66/140-1.

Boudiguet, à *Grougies*, 65/70.

Brehamet, instituteur primaire, à *Neuilly-Saint-Front*, pension 300 fr., 65/137.

Bresseau, à *Poix*, 67/49, 68.

Brisset, à *Chevregny*, 68/31, 74, 141. — 69/43-4.

Butot, à *Nesle*, 68/20, 75. Id. à *Amiens*, 68/75. Id. à *Fresnoy-le-Grand* et *Amiens*, 69/45. Id. à *Amiens*, 69/119.

Callay, à *Montcornet*, 69/131.

Candelot, à *Saint-Just*, 68/48, 76. 142. — 69/47-8.

Caperon, instituteur primaire, à *Genlis*, 65/81.

Caron, chef d'institution à *Beauvais*, pension 400 fr., 65/61.

Carré, instituteur primaire, à *Erlon*, 65/60.

Carré, instituteur primaire, à *Guise*, 65/94.

Carrière, à *Fesmy*, 65/38.

Carton, curé et maître de pension, à *Montcornet*, 65/44.

Catrin, instituteur primaire, à *Colonfay*, 65/68.

Cauët, à *Léalvillers*, pension 350 fr., 65/115. — 66/32-3.

Charpentier, à *Montcornet*, 67/47, 70.

Charpentier, curé, à *Presle* (Aisne), 65/96.

Chevaliers de St-Louis, à *Senlis* (Institution des), 66/174-5. — Voir : Groult.

Chevillat-Turpin, à *Sarcus*, 67/71. — 68/49. Id. à *Crévecoeur*, 68/49, 77, 143. Id. à *Sarcus*, 69/49.

Chevreaux, instituteur primaire, à *Dorengt*, 65/22. — 66/102-3.

Chimay, à *Guise*, pension 300 fr., 66/166-7, 226-7.

Cirier, à *Château-Thierry*, 66/162-3, 228-9. — 67/23, 69.

Clipet, à *Vic-sur-Aisne*, 68/32, 78. 144. — 69/51-2.

Collège d'*Abbeville*, pension 450 fr., 65/23-24. — 66/4-5, 182, 187. — 67/54. — 68/1, 59, 121, 150. — 69/1-2.

Collège d'*Albert*, pension 400 fr., 65/126.

Collège de *Beauvais*, pension 400 fr., 65/19/20. — 66/6-7, 198-9. — 67/55. — 68/2, 60, 122, 151. — 69/3-4.

Collège de *Château-Thierry*, pension 400 fr., 65/5-6. — 66/12-... — 68/123. — 69/21.

Collège de *Clermont*, pension 400 fr., 65/55-6. — 66/20-1, 200-1. — 67/56. — 68/8, 61, 124, 152. — 69/5-6.

<sup>1</sup> La pension Bar, qui avait 15 élèves en 1809, en a compté 66 en 1833.

- Collège de *Compiègne*, pension 400 fr., 65/105-6. — 66/8-9, 202-3. — 67/57. — 68/6, 62, 153. — 69/7-8.
- Collège de *Laon*, pension 450 fr. 65/67-8. — 66/14-5, 190-1. — 67/58. — 68/3, 63, 125, 154. — 69/9-10.
- Collège de *Montdidier*, pension 480 fr., puis 400 fr., 65/41-2.
- Collège de *Péronne*. 67/59. — 68/10, 64, 126, 155. — 69/11-12.
- Collège de *Roye*, pension 300 fr., 65/45-6. — 66/10-1, 188-9. — 67/60. — 68/9, 65, 156. — 69/13-4.
- Collège de *Saint-Quentin*, pension 500 fr., 65/7-8. — 66/16-7, 192-3. — 67/61. — 68/7, 66, 127, 157. — 69/15-6.
- Collège de *Soissons*, 66/18-9, 194-5. — 67/62. — 68/5, 68, 128, 158. — 69/17-8.
- Collège de *Vervins*, pension 300 fr., 65/135. — 66/2-3, 196 7. — 67/63. — 68/4. 67, 129, 159. — 69/19-20.
- Cor, à *Pont-Sainte-Maxence*, pension 300 fr., 65/101-2. — 66/64-5, 250-1. — 67/37.
- Corbie, à *Amiens*, pension 650 fr., « 600 fr. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1810 », 65/27-8 ; — 66/22-3, 206-7. — 67/10.
- Corbillon, instituteur primaire, à *Abbeville*, 65/62.
- Cossin, à *Senlis*, pension 300 fr., puis 350 fr., 65/31-2. — 66/134, 252-3. — 67/38, 72. — 68/51, 79, 145. — 69/53-4.
- Coulon, à *Bohain*, 69/106.
- Curaté, à *Vervins*, pension 300 fr., 65/53. —
- Dadier, à *Doullens*, 69/58.
- Dantier, à *Airaines*, 67/67. — 68/21.
- Dard, à *Auneuil*, 68/57, 80. — 69/55.
- Dauphigny, instituteur primaire, à *Chaulnes*, 65/82.
- Daveluy, à *Abbeville*, 69/141.
- Debeauvais, à *Amiens*, pension 400 fr., 65/57-8.
- Debeauvais, à *Doullens*, pension 400 fr., 66/50-1, 208-9. — 67/11, 73. — 68/19, 81. — 69/57, 136. — Id. à *Rue*, 69/136.
- Decaux, à *Précy*, pension 400 fr., 65/37-8.
- Decavé, instituteur primaire, à *Compiègne*, 66/156-7.
- Decès, instituteur primaire, à *Trélon*, pension 300 francs, 65/139.
- De Lacroix, voir : Lacroix (de).
- Delaplace, instituteur primaire, à *Saint-Pierre-Aigle*, 65/106.
- Delaporte, à *Compiègne*, 69/100.
- Delarche, chef d'institution, à *Montdidier*, 69/122.
- Demarets, instituteur primaire à *Saint-Just-en-Chaussée*, pension 300 fr., 65/88.
- Demarle, à *Laon*, pension 300 fr., 65/43-4.
- Denantes, à *Vervins*, pension 300 fr., 65/102.
- Deniau, à *Fère-en-Tardenois*, 66/178-9. — 67/24, 74.
- Depoilly ou Poilly, à *Abbeville*, pension 300 fr., 65/9-10.
- Depoilly (Charles), à *Abbeville*, 66/52-3, 212-3. — 67/14, 76. — 68/18, 83, 148. — 69/61-2.
- Depoilly (André), à *Abbeville*, 66/160-1, 210-1. — 67/13, 75. — 68/17, 82, 147. — 69/59-60.
- Depoix, instituteur primaire, à *Ressons-sur-Malz*, 65/48. — 66/96-7.
- Desangin, instituteur primaire, à *Compiègne*, pension 300 fr., 66/132-3.
- Descarsin, à *Chauny*, 67/69, 101.
- Deschamps, à *Guise*, 67/77.
- Despeaux, à *Méru*, pension 300 fr., 66/142-3, 254-5. — 67/39, 78. — 68/52, 84, 149. — 69/63-4.
- Dhermigny, à *Moreuil*, 68/120, 146. — 69/73-4.
- Dieu, instituteur primaire, à *Hartennes*, 65/80, 98. — 66/118-9.
- Dottin, à *Beauvais*, pension 400 fr., 66/42-3, 256-7. — 67/40, 79.
- Dournel, à *Saint-Quentin*, 69/76.
- Drubignp, instituteur primaire, à *La Rue Lagasse*, pension 300 fr., 66/122-3.
- Dubois, à *Beauvais*, 69/110.
- Dubois, instituteur primaire, à *Compiègne*, pension 300 fr., 65/134. — 66/130-1
- Dubos, à *Gerberoy*, 68/117. Id. à *Gerberoy et Breteuil*, 69/56. Id. à *Breteuil* 69/128.
- Duchange, à *Laon*, pension 450 fr., 65/75-6. — 66/36-7, 230-1. — 67/25, 80.
- Duchemin, à *Compiègne*, pension 400 fr., 65/117.
- Dufourmantel, instituteur, à *Cardonnette*, pension 300 fr., 66/144-5.
- Duez, instituteur primaire, à *Epehy*, 65/74.
- Dumont, instituteur primaire, à *Etampes* (Aisne), 65/52. — 66/106-7.
- Dupont, à *Ribemont* (Aisne), 68/33, 85. — 69/65-6.
- Duquesne, instituteur primaire, à *Lieuvillers*, 65/72.
- Duriez, à *Formerie*, 67/50, 81. — 68/53, 86, 137. — 69/67-8.
- Duvoir, à *Saint-Firmin*, pension 300 fr., 65/74. — 66/72-3.
- Edan, à *Riquebourg*, 69/124.
- Eloire, au *Cotelet*, 68/34, 87. — 69/69-70.
- Firmin, à *Amiens*, 68/88. — 69/39.
- Foulon, instituteur primaire, à *Landouzy-la-Ville*, 65/58.
- Foulon, à *Flavy-le-Martel*, pension 300 fr., 65/59.
- Fourmentin, instituteur primaire, à *Tugny*, 65/6.
- Freville, instituteur primaire, à *Abbeville*, pension 400 fr., 65/141.
- Froussard, chef d'institution, à *Noyon*, pension 400 francs, 65/25-6. — 66/26-7, 258-9. — 67/41.
- Gadois, desservant et maître de pension, à *Menneville*, 65/46.
- Genard, à *Chevregny*, pension 300 fr., 65/63-4, 66/58-9, 232-3. — 67/26, 82.

- Gentil, à *Verneuil*, pension 300 fr., 65/11-2.
- Gerard, à *La Ferté-Milon*, pension 300 fr., 65/136. — 66/28-9, 234-5. — 67/27.
- Gillon, au Gard, commune de *Crouy* (Somme), 67/107.
- Godart, à *Château-Thierry*, 67/23, 83. — 68/35, 89. — 69/71.
- Grégoire, instituteur primaire, à *Villers-Cotterêts*, pension 300 fr., 65/121.
- Grévin, à *Moveuil*, 68/22. — 69/73.
- Groult, à *Senlis* (institution des chevaliers de St-Louis), 67/42, 51, 84, 103.
- Guénard, chef d'institution, à *Beauvais*, pension 400 francs ; 65/62.
- Gueudet, instituteur primaire, à *Breteuil*, pension 300 fr., 65/51.
- Guichard, instituteur primaire au faubourg de *Chenaux*, à *Château-Thierry*, pension 300 fr., 65/138.
- Guilbert, à *Amiens*, 68/15, 113. — 69/75.
- Guilloteau ; à *Ressons-sur-Matz*, 69/139.
- Havet-Caron, instituteur primaire à *Compiègne*, pension 300 fr., 65/133.
- Hénoque, à *Beauvais*, pension 400 fr., 65/13-4. — 66/184-5.
- Horlier, à *Soissons*, pension 395 fr., 65/91-2.
- Housset, à *Fère-en-Tardenois*, 69/136.
- Hubert et Amiot, à *Péronne*, pension 300 fr., 65/39.
- Hugot, à *La Fère*, 68/39, 90. — 69/87-8.
- Israël, à *Marfontaine*, 65/89.
- Jaquin, à *Beauvais*, 67/48, 85. — 68/46, 91. — 69/77-8.
- Jeannel-Byeter, à *Soissons*, pension 360 fr., 65/47-8. 66/60-1.
- Jeannel-Byeter, à *Villers-Cotterêts*, pension 300 fr., 66/236-7. — 67/28, 86.
- Jenot, instituteur primaire à *Chaourse*, 65/-50. — 66/154-5.
- Joiron, à *Amiens*, pension 300 fr., 65/49-50.
- Journeaux, à *La Ferté-Milon*, 67/27, 36, 87. — 68/36, 92. — 69/79.
- Jullien, instituteur primaire, à *Breteuil*, 65/53.
- Labois, instituteur primaire, à *Crécy-sur-Serre*, 66/78-9.
- Lacroix (de), instituteur primaire, à *Chauny*, pension 300 fr., 65/136.
- Lafosse, instituteur primaire, à *Chauny*, pension 300 fr., 65/127. — 66/152-3.
- Lallemand, instituteur primaire, à *Chauny*, pension 300 fr., 65/132.
- Lambert, à *Amiens*, pension 300 fr., 65/113-4. — 66/24-5, 214-5.
- Lamotte, à *Soissons*, pension 480 fr., 65/71-2. — 66/68-9, 238-9. — 67/29, 88.
- Larcanger, instituteur primaire, à *Ham*, pension 300 fr., 65/123. — 66/98-9. — 67/102. — 68/23, 93. — 69/81-2.
- Lardé, à *Lihons*, 68/25.
- Laurat, à *Chantilly*, 69/147.
- Lavisse, à *La Fère*, pension 300 fr., 65/33-4.
- Lavoine, à *Lesquielles*, 65/67. — 66/104-5.
- Lazaristes (les), à *Roye*, 69/125-6.
- Lecellier, à *Poix*, pension 300 fr., 65/87. — 66/86-7, 120-1.
- Le Clerc, instituteur primaire, à *Breteuil*, pension 300 fr., 66/164-5.
- Lecocq, à *Saint-Quentin*, 66/158-9, 240-1. — 67/30.
- Lefèvre, à *Péronne*, pension 300 fr., 65/120.
- Legat, à *Chantilly*, pension 300 fr., puis 350 fr., 65/69-70. — 66/40-1, 260-1. — 67/43, 89. — 69/118.
- Legrand, instituteur primaire à *Essomes* ; 65/8.
- Legrand, à *La Ferté-Milon*, 69/80.
- Leguillier, instituteur primaire, à *Tempileux-le-Guéard*, 65/74. — 66/146-7.
- Lelong, instituteur primaire, à *La Capelle*, 65/20.
- Lemaître, chef d'institution, à *Amiens*, pension 600 francs, 65/79-80.
- Lemoine, à *Péronne*, pension 300 fr., 66/34-5, 216-7.
- Lemoine, à *Roye*, pension 350 fr., puis 300 fr., 65/99-100.
- Lenoël, à *Amiens*, pension 500 fr., 66/272-3. — 67/15, 90 ; — 68/13, 114. — 69/83-4, 133-4.
- Lépine, instituteur primaire, à *Framerville* ; pension 300 fr., 66/136-7.
- Leroy, instituteur primaire, à *Ecuvilly*, pension 300 francs, 66/92-3.
- Lesenne, instituteur primaire, à *Romery*, pension 300 fr., 66/110-1.
- Letellier, à *Crépy-en-Valois*, 67/91. — 68/54, 94. — 69/85-6.
- Levasseur, à *Crévecœur*, 69/137.
- Levaud, instituteur primaire, à *Condé-en-Brie*, 65/92. — 66/112-3.
- Liébert, à *Breteuil*, pension 300 fr., 65/141. — 66/66-7, 262-3.
- Loisel, à *Brunehamel*, 69/130.
- Loison, à *La Fère*, 68/39. — 69/87.
- Lollier, à *Neuilly-Saint-Front*, pension 300 fr., 65/81.
- Longuet-Tellier, à *Domart-en-Ponthieu*, 68/112. — 69/89.
- Loranger, chef d'institution, à *Crépp-en-Valois*, 65/93.
- Loubry, à *Villers-Cotterêts*, 68/108. — 69/115-6.
- Macart, à *Noyon*, 69/96.
- Magnen, à *Doullens*, 69/89.
- Maillard, à *Soissons*, 68/56, 95. — 69/91-2.
- Maillot, à *Amiens* ; 69/92.
- Mairet, à *Laon*, pension 450 fr., 65/73.
- Malot, à *Flixecourt* ; pension 350 fr., 65/3-4. — 66/70-1, 218-9. — 67/16, 93. — 68/26, 96. — 69/93-4.
- Maréchal, instituteur primaire, à *Maignelay* ; pension 300 fr., 66/76-7.

- Marquet, à *Senlis*, 66/294-50.  
 Marthe, à *Goincourt*, 69/145.  
 Martigny, à *Soissons*, pension 300 fr., 65/39-40. — 66/38-9.  
 Masson, instituteur primaire, à *Licourt*, pension 300 francs, 66/148-9.  
 Masson, instituteur primaire, à *Lihons*, 65/60.  
 Maupin, instituteur primaire à *Verberie*, pension 300 fr., 65/111. — 66/124-5.  
 Maurisse, à *Harbonnières*, 69/135  
 Mézière, à *Vailly* (Aisne), 65/142. — 66/108-9.  
 Molière-Dumesnil, chef d'institution, à *Crépy-en-Valois*, pension 350 fr., 65/93-4. — 66/30-1, 168-9, 266-7, 270-1. — 67/44.  
 Monfort, instituteur primaire, à *Etreux*, 65/32. — 66/100-1.  
 Moreau, à *Noyon*, 67/41, 46, 94. — 68/55, 97. — 69/95.  
 Morel, curé desservant à *Mailly-Raineval*, 65/66.  
 Morel, instituteur primaire, à *Nesle*, pension 300 fr., 65/119. — 66/80-1.  
 Morlière, à *Vic-sur-Aisne*, 69/135.  
 Moussette, à *Guise*, pension 350 fr., 65/51.  
 Mullot, instituteur primaire à *Troussencourt*, 65/142. — 66/128-9.  
 Museux, instituteur primaire, à *Saint-Quentin*, pension 300 fr., 65/118.  
 Nanteuil, instituteur primaire, à *Vic-sur-Aisne*, pension 300 fr., 65/129.  
 Naveteux, instituteur primaire, à *Rouvroy-en-Santerre*, pension 300 fr, 66/150-1.  
 Nicolle, instituteur primaire, à *Septmonts*, pension — 300 fr, 65/78. — 66/114-5.  
 Nonnote, à *Marle*, 68/37.  
 Ogé, à *Rozoy-sur-Serre*, pension 300 fr., 66/44-5, 242-3.  
 Padé, à *Montdidier*, 66/176-7. — 67/17, 95.  
 Padé, à *Saint-Riquier*, 68/24, 98. — 69/97.  
 Papillon, instituteur, primaire, à *Vervins*, 65/40. — 66/94-5.  
 Paulet, à *Senlis*, pension 300 fr., 65/103-4. — 66/62-3, 268-9. — 67/45, 96. — 68/50, 99. — 69/99.  
 Peaucellier, à *Amiens*, 69/40.  
 Petit, à *Montcornet*, 68/38, 100. — 69/101.  
 Petit, à *Vailly* (Aisne), 69/97-8.  
 Philippet, à *Amiens*, 67/97. — 68/14, 101. — 69/103. — Id. à *Grandvilliers*, 69/104.  
 Picart, à *Marle*, pension 350 fr., 65/95.  
 Picart, à *Mondrepuis*, 67/105.  
 Pignon, à *Beauvais*, pension 400 fr., 65/17-8.  
 Pillon, curé au *Hamel* (Oise), pension 300 fr., 65/84.  
 Pipaut, desservant, à *Cappy*, 65/82.  
 Poilly : voir Depoilly.  
 Ponchard, à *Nesle*, pension 300 fr., 65/107. — 66/56-7, 176-7, 220-1. — 67/18, 21.  
 Porquet, curé de *Tavaux*, pension 300 fr., 65/52.  
 Pottier, instituteur primaire, à *Oulchy-le-Château*, 65/18.  
 Pottier, à *Soissons*, pension 400 fr. et 300 fr., 66/172-5, 226-7. — 67/31, 35, 98, 104.  
 Poulain, à *Amiens*, pension 650 fr., 65/90.  
 Prévost, instituteur primaire, à *Namps-au-Mont*, 65/64.  
 Pronier, instituteur primaire, à *Saint-Quentin*, pension 400 fr., 65/2. — 66/90-1.  
 Pruvost, à *Amiens*, 68/102, — 69/107-8.  
 Rameaux, à *Montdidier*, 68/118. — Id. à *Roye*, 68/132.  
 Renard, à *Menneville*, pension 300 fr., 65/131.  
 Renier, à *Nesle*, 69/120.  
 Ridoux, à *Crécy-en-Ponthieu*, 67/20, 99.  
 Robinet, à *Mondrepuis*, 68/40, 103. — 69/105.  
 Roche, à *Braisne*, 68/104, 117. — 69/102.  
 Rodin, à *Breteil*, 68/58, 105. — 69/123.  
 Roger, à *Le Hérie La Viéville* 67/106. — 68/41, 106. — 69/109.  
 Roger, instituteur primaire à *Mercin*, 65/128. — 66/116-7.  
 Roïnet, à *Abbeville*, 69/60.  
 Ropiquet, instituteur primaire, à *Miraumont*, 66/84-5.  
 Rosay, à *Fère-en-Tardenois*, 67/74. — 68/42. — 69/111.  
 Rougeot de Montcrif, à *Liancourt*, 67/B.  
 Rousseau, instituteur primaire, à *Braine*, 65/73.  
 Roussel, instituteur primaire à *Etouy*, pension 300 francs, 66/126-7.  
 Rousselle, à *Guise*, 68/43, 107. — 69/113.  
 Roye : voir Lazaristes.  
 Sansé, à *Château-Thierry*, pension 300 fr., 65/34.  
 Saty, à *La Fère*, 69/134.  
 Sausset, à *Braisne*, pension 300 fr, 65/77-8.  
 Scribe, à *Albert*, 66/166-7, 222-3.  
 Séminaire d'*Amiens*, pension 300 fr., 65/125.  
 Séminaire de *Soissons*, pension 400 fr., 65/108-9.  
 Sencier, chef d'institution, à *Saint-Quentin*, 69/127.  
 Seron, instituteur primaire, à *Nogent-l'Artaud*, pension 300 fr., 65/122. — 66/74-5, 244-5. — 67/32, 100.  
 Sevrette, chef d'institution, à *Amiens*, pension 450 fr., 65/97-8.  
 Spéry, à *Amiens*, 69/30.  
 Tauxier, à *Villers-Cotterêts*, 68/44, 108. — 69/115.  
 Tayon, à *Guise*, 69/113-4.  
 Terrien, instituteur primaire, à *Bucilly*, 65/36.  
 Terrien, à *Marle*, pension 300 fr., 65/65-6.  
 Thumery, instituteur primaire, à *Cuffies*, pension 300 fr., 65/63.  
 Tincourt, instituteur primaire, à *Roye*, pension 300 francs, 66-138-9.  
 Toussaint, à *Plomion*, 69/111.  
 Troisvalet, à *Amiens*, 65/88.  
 Tugault, à *Chauny*, 66/246-7. — 67/33.

Verrier, instituteur primaire à *Balagny*, 65/54. — 66/88-9.  
Vieille, à *Ribemont* (Aisne), pension 300 fr., 65/54, 124.  
— 66/46-7, 248-9. — 67/34.

Villeret, à *Amiens*, 68/16, 109. — 69/119.

Villers, à *Péronne*, 67/19.

Vitte, instituteur primaire, aux *Loges*, commune de *Beuvraignes*, 65/14. — 66/82-3.

Vivier, à *Château-Thierry*, 67/69.

Vivier, à *Montdidier*, 67/95. — 68/11, 110, 131. — 69/121-2.

Wannier, à *Chantilly*, 68/47, 111. — 69/117-8.

Warnet, desservant, à *Fresnes-Mazancourt*, 65/112.

Ygneux, instituteur primaire, à *Coulonges* (Aisne), 65/140.

Cf. Estienne (J.). Répertoire numérique, série II. T, Amiens, 1933, In 4°, Col. 29-38. Tableau des collèges et pensions de l'Académie, par département, dans l'ordre alph. des noms de lieux (1808-1835).

II. T 70 (ancien 396-156). Registre, In folio, pages A-B et 1 à 31, suivis des feuillets 32 à 139, papier.

**1808-1821.** — P. 1-31 et f. 32 à 121. Comptes du droit annuel dû par les maîtres de pension et de diplôme, par nom de personne, avec table renvoyant aux pages et feuillets (p. A-B).

F. 122-139. Comptes de diplôme de bacheliers ès-lettres, 1817-1821.

II. T 71 (ancien, 396 126). Registre In folio, feuillets A-B et 1-67, papier.

**1821-1825.** — « Registre du droit annuel ». Avec table (f. A).

II. T. 72 (ancien, 396 177). Registre. — In folio, 24 feuillets, papier.

**1826-1835.** — Registre du droit annuel. Sans table.

II. T. 73 (ancien 396 101). Registre. — In folio, 20 feuillets, papier.

**1823-1839.** — « Retenues pour le fonds de retraite », Collèges de : Abbeville (f. 1-2). — Beauvais (f. 3-4). — Château-Thierry (f. 13). — Clermont (f. 5-6). — Compiègne (f. 7-8). — Laon (f. 9-10). — Péronne (f. 11-12). — Roye (f. 20). — Saint-Quentin (f. 14-15). — Soissons (f. 16-17). — Vervins (f. 18-19).

(Ne contient que des renseignements numériques).

II. T 74 (ancien 396 102). Registre. — In folio, pages A-C et 1 à 182, papier.

**1827-1834.** — Comptabilité de l'Académie (par chapitre).

2 pièces attachées à la page A. Nomenclature des dépenses de l'Université : 1833-1834. — Page B : table.

— P. 1 : Enregistrement général des ordonnances de délégation. — P. 19 : traitement des fonctionnaires de l'Académie. — P. 49 : frais de bureau de l'Académie. — P. 75 : frais de tournées. — P. 95 : frais de poursuites judiciaires, régie des domaines. — P. 111 : remboursements et restitutions. — P. 119 : secours aux fonctionnaires et membres des anciennes corporations. — P. 143 : dépenses diverses et imprévues. — P. 149 : traitement des agrégés. — P. 159 : indemnités. — P. 165 : dépenses des facultés. — P. 175 : vingtième de la rétribution universitaire, pour encouragement à l'instruction primaire. — P. 180 : boni des collèges royaux à répartir entre les professeurs.

II. T. 75 (ancien 396 155). Registre. — In folio, 29 feuillets, papier.

**1828-1834.** — « Registres des consignations pour les droits de diplômes et d'examens », 1827-1834 (f. 1-27).

*A la fin et à l'envers du registre* : « Etat des droits de duplicata et échanges de diplômes de grade », 1828-1834 (f. 28-29).

II. T. 76 (ancien 396 166). Registre. — In folio, 36 feuillets, papier.

**1833, janvier.- 1839, 24 juin.** — Comptabilité des collèges et pensions : registre des récépissés (n<sup>os</sup> 1 à 423). (Noms des principaux et maîtres de pensions qui ont versé les droits).

II. T. 77 (ancien T. 3 296, n<sup>o</sup> 3). — Liasse, 27 pièces, papier.

**1812-1828.** — Conseil académique : organisation.

*Extraits* : 1812, 26 mai. Arrêté du grand-maître nommant les fonctionnaires qui feront partie du conseil académique. — 1817, 14 juin. Arrêté de renouvellement du Conseil. — Autres arrêtés de renouvellement. — Nominations particulières. — 1827, 17 septembre. « Les recteurs et les corps académiques doivent prendre rang immédiatement après le corps municipal ».

II. T. 78 (ancien Tp. 248). Liasse, 137 pièces, papier.

**1829-1848.** — Conseil académique : organisation.

*Extraits* : 1829, 21 août : lettre autographe de M. de CAMBON, premier président de la Cour d'Amiens, remerciant de sa nomination. — 1830, 23 octobre : lettre autographe du préfet de la Somme, DIDIER, au recteur : « J'accepterai bien volontiers l'honneur de faire partie du conseil académique, et j'ai du regret de ce que, lorsque vous êtes venu m'en parler, vous n'avez pas insisté pour me faire dire votre nom. Contraint, malgré moi, à me renfermer quelquefois dans mon cabinet, sous peine de ne pouvoir rien faire, cette mesure n'est applicable ni à vous, Monsieur, ni à aucun de MM. les chefs de service du département ». — 1837, 27 décembre. Lettre auto-

graphe de M. BOULLET, premier président de la cour d'Amiens, remerciant de sa nomination. — 1843, 17 novembre. Le recteur au ministre : « MM. les membres du Conseil s'étant tous imposé le devoir de se rendre exactement aux séances, bien que la plupart d'entre eux se trouvent très occupés par suite des fonctions publiques qu'ils remplissent, il me semble que, de mon côté, je dois ménager leur temps, et ne les convoquer que lorsqu'il y a absolue nécessité de le faire. C'est à cette seule condition que je puis espérer la continuation de leur exactitude ». — 1844, 8 juillet : lettre autographe du procureur général, M. d'OMS, remerciant de sa nomination. — 1846, 26 janvier. Le recteur au ministre : il propose de nommer au conseil académique M. BEAUMONT, directeur de l'école normale de la Somme. Ayant dirigé l'école normale primaire de Laon, ayant encore été sous-inspecteur des écoles de la Somme, il est apte « à représenter l'instruction primaire dans le conseil académique, où d'ailleurs son compétiteur... M. l'inspecteur DEHEN pourrait être vu avec moins de bienveillance, à raison de certains écarts, qu'il a commis dans l'exercice de son emploi, et qui n'ont eu que trop de retentissement au chef-lieu de l'académie ». — 1846, 18 déc. Lettre autographe de M. PREUX, — 1847, 24 juillet. *id.* M. JALLON, — 1848, 8 juin, Paris, *id.* de M. HURE, tous trois procureurs généraux, remerciant de leur nomination.

II. T. 79 (ancien 396 181). Registre. — In-folio, feuillets A et 1 à 147, papier.

**1810, 26 avril. – 1820, 15 mai.** —

Délibérations de la commission remplaçant provisoirement le Conseil académique (1810, 26 avril. — 1812, 2 mai), puis du conseil académique (depuis le 4 juin 1812). Visent presque uniquement la comptabilité du lycée (collège royal) d'Amiens, et les détails de son administration.

Fol. 1, 1810, 24 avril. Arrêté du recteur nommant deux membres « de la commission provisoire remplaçant le conseil académique » : MM. FLOTTE, professeur de philosophie à la faculté des lettres et THIBAUT, professeur de littérature grecque à la dite faculté, pendant l'absence de MM. DOBIGNIE et DE CLAUSEL, inspecteurs de l'académie en tournée.

*Extraits* : 1810, 11 août. Admission au lycée de demi-pensionnaires.

1812, 27 février. Rapport de M. DOBIGNIE sur le budget du lycée : la consommation du pain s'élève à 45.000 kgr. par an, c'est-à-dire à plus d'un kgr par jour pour chaque élève. Viande de boucherie : 15.315 kgr. pour 245 jours, ou une livre par élève et par jour. « J'ai respecté, MM., cette espèce de préjugé qui ordonne de laisser le pain à discrétion, je ne vous ai proposé sur cet article qu'un retranchement de surabondance et la répression des abus, qui en sont la suite. Ici, j'irai plus

loin... On a l'habitude de distribuer en surcroît à quelques élèves la portion de leurs camarades condamnés à la table de pénitence. En désirant que cette punition soit rarement infligée, vous la ferez tourner à l'avantage général, et non au profit de quelques individus, qui n'y ont aucun droit : vous exigerez donc que ces privations soient portées en économie... Consommation du bois et du charbon : 8 francs par jour..., énorme, presque révoltante... La salle de discipline, où l'on peut : où l'on doit même être sans feu, puisqu'on y est dans les classes... ». — 4 juin : Présence de MM. DECHAMPAUX et LE PREVOST D'IRAY, inspecteurs généraux. Comptes du lycée. — 24 juin. Les séances ordinaires du conseil, auront lieu les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois, 11 h du matin. — 21 juillet. Approbation du « règlement de l'exercice littéraire qui doit avoir lieu le 26 août 1812 dans le pensionnat dirigé par M. FOULON, à Flavy-le-Martel, sauf la représentation de la comédie du Bourgeois gentilhomme, que le conseil estime devoir être supprimée, ces sortes de représentations étant nuisibles au progrès des études, en raison des distractions et de la perte de temps qu'elles occasionnent nécessairement, et pouvant en outre faire naître chez les jeunes gens le goût du théâtre, qui n'est déjà que trop généralement répandu ». — 4 août. Retranchements dans « les programmes d'examens et d'exercices publics des collèges » : à Clermont, « un parallèle entre Anacréon et Horace » ; à Château-Thierry, « la représentation d'Abdalonime ?, drame en 3 actes » ; à l'institution de Noyon, « le morceau du poète Bernard, qu'un instituteur ne doit point faire connaître à ses élèves » ; à la dite institution et au pensionnat de Crépy, « l'explication de Térence, qui n'est pas au nombre des ouvrages classiques, dont la liste est arrêtée par le conseil de l'Université ». — 27 octobre. Ouverture au lycée d'une classe où l'on enseignera les premiers éléments de la langue latine.

1813, 9 février. « Le recteur a proposé au conseil d'imiter l'exemple donné par diverses administrations, et de contribuer par le don d'une somme aux offres de chevaux fait[e]s par la (ville) d'Amiens. Cet avis ayant été adopté à l'unanimité, il a été arrêté... que les fonctionnaires de l'académie et du lycée offriraient la somme de 600 fr. ». Les traitements de plus de 3.000 fr. fourniront 90 fr. ; ceux de plus de 2 000 francs, 36 fr. ; ceux de plus de 1.500 fr., 18 fr. ; ceux de 1.500 à 1.200 fr. exclusivement, 15 fr. ; ceux de 1.200 fr. et au-dessous, 9 fr. — 16 février « ... La bière qu'on est dans l'usage de donner aux domestiques dans le pays... ». — 27 avril. Le conseil sollicite l'autorisation d'admettre des pensionnaires « dont



l'entretien serait à la charge des parents, moyennant une remise de 90 fr. sur le prix de la pension... Cette mesure... procurerait probablement au lycée plusieurs pensionnaires, dont les parents sont retenus par l'obligation de fournir sur le champ un trousseau complet ». — 22 juin. Présence de M. NOEL, « conseiller ordinaire et inspecteur général de l'université ». « Les vestes à manches sont de la plus grande utilité pour la conservation des habits... Il serait à désirer que le lycée fût autorisé à en continuer l'usage. Les petites guêtres seraient fort avantageuses... Le conseil autorise... M. le proviseur à proposer aux parents de fournir 2 paires de demi-guêtres noires, en place des 2 caleçons, mentionnés dans le trousseau, et qui sont devenus superflus par l'usage généralement adopté de doubler les culottes des élèves ». — 6 juillet. Le Conseil est d'avis « que les 59 élèves désignés comme indigents sur l'état général remis par M. le supérieur du séminaire, (lequel présente les noms de 119 séminaristes, qui se disposent à subir l'examen du baccalauréat), sont susceptibles d'obtenir l'exemption des droits d'examen et de sceau du grade de bachelier ès lettres ». — 19 octobre. « 1° Le traitement de 700 fr. par an, alloué jusqu'ici au médecin du lycée, sera provisoirement partagé par portions égales entre un médecin et un chirurgien. 2° Les gages du portier seront augmentés de 100 fr., avec promesse d'une gratification annuelle de 50 fr. si l'on est satisfait de son service, et à la charge par lui de se procurer un aide, lequel devra être approuvé par le proviseur et nourri par le lycée... 3° A partir du 1<sup>er</sup> octobre de la présente année, il sera alloué 100 fr. de gages par an au gardien des latrines qui, jusqu'à présent, ne recevait que sa nourriture, pour l'attacher davantage à ses fonctions... 5° La proposition faite par un tailleur de cette ville de se charger de l'entretien de l'habillement des élèves, moyennant 1.000 fr. par an, tant que le nombre des élèves ne dépasse pas 200, présentant une économie évidente, M. le proviseur est autorisé à accepter cet abonnement ». — 9 novembre. 13 « lampes astrales », coûtant chacune 20 fr., seront substituées aux chandelles pour l'éclairage des salles d'étude et de la cuisine du lycée, les chandelles ayant beaucoup d'inconvénients « pour la propreté des habits et par les distractions et la perte de temps, que ce mode d'éclairage occasionne sans cesse aux élèves ».

1814, 1<sup>er</sup> février. Mesures de détail diverses prises à cause de l'entrée au lycée des élèves des lycées de *Gand* et de *Bonn*. « ... 8° Pour éviter l'inconvénient de faire 2 dîners et 2 soupers, il sera provisoirement établi un réfectoire dans la chapelle, dont l'autel sera masqué convenablement. M. le proviseur s'entendra avec Mgr l'évêque et avec M. l'aumônier de

l'hospice Saint-Charles pour que les élèves puissent assister à l'office divin dans l'église de cet hospice ». — 26 mars. « ... L'augmentation du nombre des élèves du lycée, lequel s'élève à près de 240 par l'admission de 85 élèves provenant des lycées de *Gand* et de *Bonn* ». — 29 mars. « ... Le jeune VIDAL, élève provenant du lycée de *Gand* et laissé malade à *Lille* ».

1815, 3 janvier. « Arrêté que les différents bouchers de la ville seraient appelés séparément, qu'on leur communiquerait un marché rédigé, dont les conditions sont qu'il sera fourni sur chaque livraison de viande pour le lycée 2/3 de bœuf et 1/3 de veau ou mouton, le tout de 1<sup>ère</sup> qualité, et tel qu'ils l'exposent dans leurs boutiques, qu'ils fourniraient par semaine 2 rôtis et un ragoût, indépendamment des entrées et du suif ». — 18 janvier. « Il ne s'est présenté aucun boucher pour la fourniture du lycée ». — 27 juin. Communication des arrêtés de nomination : « 1° de M. DOBIGNIE à la place du recteur ; 2° de MM. OGIER et DE CHABRIER à la place d'inspecteurs de l'académie d'*Amiens*, qui ont été présents à la séance ». Signature du recteur DOBIGNIE. — 26 juillet. « M. DOBIGNIE, nommé recteur... le 10 juin dernier, et chargé en même temps de l'administration provisoire du lycée, a exposé que, depuis un mois, il n'avait reçu aucune espèce de communication de l'université centrale, que toutes les lettres... adressées, principalement sur la situation financière du lycée, étaient restées sans réponse, que la caisse du lycée était entièrement épuisée, qu'il était dû par l'université plus de 6.000 fr. pour la pension des élèves du gouvernement, et par la commune plus de 10.000 fr. pour les bourses communales, en sorte que le traitement des fonctionnaires du lycée et de l'académie était arriéré de plusieurs mois, et que les fournisseurs principaux menaçaient de cesser les fournitures journalières, qu'il avait continué de se livrer aux soins de l'administration, mais que le silence de l'université centrale et les ordonnances du roi des 7 et 12 juillet lui faisaient croire qu'il devait aussi cesser les fonctions, qui lui avaient été attribuées par sa nomination du 10 juin dernier. Le Conseil, considérant que M. DOBIGNIE n'a été promu à ces fonctions que sur la démission volontaire de M. de MAUSSON, projetée dès le mois de mars, et effectuée dans les premiers jours de juin, que la nomination de M. DOBIGNIE paraissait en être la suite naturelle, tant à cause de son grade d'inspecteur que parce que M. de MAUSSON lui-même l'avait désigné pour le remplacer, et qu'en conséquence il ne semblait pas être atteint par les ordonnances du roi, que la place de proviseur est vacante depuis 5 mois,

que celle de recteur ne peut être remplie par M. de MAUSSION, qui vient d'être appelé à la préfecture de la *Meuse*, que l'académie et le lycée ne peuvent rester sans administration, et qu'aucun des membres de l'académie ne peut s'en occuper, à cause de ses fonctions multipliées, considérant enfin que M. DOBIGNIE a, depuis 6 ans, constamment surveillé l'administration du lycée et fréquemment partagé, celle de l'académie, invite M. DOBIGNIE à continuer de remplir les fonctions de recteur de l'académie et d'administrateur provisoire du lycée. Sur quoi, M. DOBIGNIE ayant dit qu'il ne refuserait pas de continuer ses soins à l'administration intérieure, qui ne pouvait être abandonnée, sans de graves inconvénients, mais que, par respect pour les ordonnances du roi, et dans le doute même si elles le concernaient, il croyait devoir s'abstenir en public des fonctions de ces places, et notamment de présider la distribution solennelle des prix, le Conseil, sur le refus réitéré de M. DOBIGNIE, et celui de M. OGIER, fondé sur les mêmes motifs, décide que la distribution des prix sera présidée par le doyen du conseil académique, et que cet honneur est dévolu à M. GORIN, professeur de belles-lettres, et que copie de cette délibération sera adressée par M. DOBIGNIE à M. le préfet, qui sera prié de solliciter auprès de ministre les sommes qui sont dues au lycée par le gouvernement, et qui deviennent nécessaires, tant à la nourriture et à l'entretien des élèves qu'au traitement des fonctionnaires ».

1819, 6 avril. Etablissement d'un cabinet de physique dans le salon du collège royal. Recherche d'instruments. « Les instruments de physique de l'ancien collège de *Laon* sont déposés, sans soin et sans entretien, dans une des salles de la préfecture... Le collège de *Beauvais* possède une partie seulement des instruments du cabinet de physique de l'ancienne école centrale... M. LAPOSTOLLE est resté dépositaire d'une partie des instruments appartenant à l'école centrale d'*Amiens* ». Le collège royal, « qui remplace seul les 3 écoles centrales », a un droit incontestable sur leurs livres et instruments. Distribution de médailles aux instituteurs méritants. — 21 mai. Présence de MM. GUAIRARD et LETRONE, inspecteurs généraux. Observations de M. GUAIRARD sur divers points, notamment « la nécessité de relever les classes supérieures, qui lui ont paru abandonnées ». Parmi les moyens envisagés, il propose « d'inviter le professeur de philosophie à s'écarter quelquefois de l'ancien usage établi de ne faire ce cours qu'en latin ».

1820, 15 mai. Le proviseur est autorisé à faire entourer les 72 tilleuls nouvellement plantés dans la cour de récréation de cordons de paille, soutenus par des verges en bois.

II. T. 80 (ancien 396 171). Registre. — In-folio, 388 pages, papier.

**1820, 31 mai. — 1830, 19 février. —**

Délibérations du conseil académique. Visent presque uniquement la comptabilité du collège royal d'*Amiens* et son administration.

*Extraits* : 1820, 31 mai. Le proviseur demande à faire poser dans le jardin « 22 bancs en bois de chêne de 8 pieds de long sur 10 pouces de large », à 36 fr. 77 pièce. On lui en accorde seulement 6, pour ne pas provoquer chez les élèves « une sorte de nonchalance et de paresse ». — 3 août. Présence de MM. RENDU, membre de la commission de l'instruction publique, et AMPERE, inspecteur général. Achat à Paris d'instruments de physique pour 2.800 fr. Décision prise de construire une chapelle au collège sur le terrain de l'ancienne église. — 14 août. Catalogue des ouvrages demandés par les professeurs de mathématiques, de physique. « La bibliothèque de la commune est sur le point d'être tirée de son cercueil... nous sommes fondés à croire qu'ayant beaucoup d'ouvrages doubles, surtout dans la littérature ancienne, on nous permettra d'y puiser ». — 18 déc. M. BRAIVE recevra une indemnité de 240 fr. pour 3 mois de séjour à *Paris*, où il a été appelé pour les emplettes nécessaires à l'établissement du cabinet de physique et de chimie ».

1821, 1<sup>er</sup> février. Règlement de l'emploi des 3.000 fr. votés par le Conseil général pour l'établissement d'un cours de chimie appliquée aux arts. — 28 juin. Présence de MM. l'abbé d'ANDREZEL et RAYNAL, inspecteurs généraux. Ils ont représenté « qu'ils avaient vu avec surprise que les élèves... ne changeassent de linge qu'une fois par semaine, tandis que dans tous les collèges royaux ils en changeaient 2 fois ». A l'avenir, il sera délivré aux élèves par semaine 2 chemises pendant l'été et 2 paires de bas pendant l'hiver. — 6 octobre. L'usage établi au collège d'*Amiens* est que les élèves assistent à la messe tous les jours.

1822, 15 janvier. Etat des ornements et mobilier nécessaires à la nouvelle chapelle, montant à 2.000 francs. — 21 juin. Projet d'achat d'une maison de campagne pour le collège. — 18 novembre. « Hier, 17 novembre, les élèves du 1<sup>er</sup> quartier ont quitté leur maître à la promenade, parce qu'il avait voulu les circonscrire dans un espace borné et les empêcher d'entrer dans des lieux publics, pour y prendre des rafraîchissements. Le maître de quartier, après les avoir inutilement attendus, est rentré seul au collège royal à l'heure prescrite, et les élèves n'y sont rentrés qu'à 8 heures 1/2 du soir. Aujourd'hui, ils ont refusé de se lever avant l'heure de la classe. M. le proviseur, usant du droit que lui accordent les règlements, a prononcé l'expulsion de 7 élèves qui lui

avaient été désignés comme les plus coupables. Le quartier s'opposa à leur sortie, se constitua en révolte ouverte, et déclara que tous les élèves du quartier sortiraient, si l'on persistait à en renvoyer un seul ». Le recteur et M. DURAND, inspecteur, se sont transportés au collège royal. M. DURAND a trouvé les élèves, « isolément, dans des dispositions satisfaisantes, mais tous déterminés à suivre le sort de leurs camarades... Parmi les 7 élèves dont l'expulsion était prononcée, il y en avait qui passaient généralement pour de bons sujets... Le Conseil a décidé unanimement que la décision de M. le proviseur devait être avant tout exécutée, sauf à lui apporter par la suite quelques modifications,... qu'en conséquence il allait se transporter au collège royal pour y continuer sa séance. Le Conseil académique étant réuni dans le salon de M. le proviseur, on a fait entrer tous les élèves du 1<sup>er</sup> quartier. M. le recteur leur a adressé les reproches les plus énergiques sur le crime d'insubordination dont ils s'étaient rendus coupables, et leur a déclaré que l'expulsion de 7 élèves, prononcée par M. le proviseur, allait recevoir sur le champ son exécution. M. le recteur a appelé successivement chacun des élèves désignés, et lui a donné l'ordre de sortir. Cet ordre a été exécuté de suite : 5 élèves ont été reconduits par un domestique chez leurs correspondants, et 2 ont été séquestrés. M. le recteur a déclaré ensuite aux élèves restants que de leur conduite allait dépendre le sort des 7 élèves contre lesquels on n'avait prononcé qu'une simple expulsion, que le moindre mouvement de résistance aggraverait le tort des 7 coupables, et les exposerait à être privés d'entrer dans aucune école, et d'occuper aucune place à l'avenir... M. le préfet, qui s'était rendu au conseil..., a adressé aux élèves des remontrances fortes, et en même temps paternelles... Les élèves se sont retirés en donnant unanimement les preuves d'un repentir sincère... Une députation des élèves est venue témoigner au Conseil tous les regrets dont ils étaient pénétrés et le supplier d'accorder la grâce de leurs camarades ». Le conseil arrête de maintenir l'expulsion de Jules BARBIEUX, J.-B. LETELLIER et Joseph-Napoléon POMME, « Les élèves RICARD, DERAISMES, VERDIER, et DESLAVIERS sont mis en surveillance spéciale et seront responsables de tout mouvement d'insubordination ».

1823, 15 avril. « M. le supérieur du grand séminaire d'Amiens demande que, l'institution de *Montdidier*, dirigée par M. l'abbé VIVIER, qu'il a fondée, et qu'il entretient, soit érigée en collège particulier ». On attendra l'arrivée du nouveau recteur pour formuler un avis.

1825, 28 octobre. Le proviseur expose « que pour attacher de plus en plus les élèves à la maison de campagne, il lui semble convenable d'ajouter aux

jeux déjà existants 2 escarpolettes », qui coûteront 197 fr. 60. Il demande encore que, dans les dortoirs, les lits des élèves soient munis de rideaux. Il voit dans l'absence de rideaux « une des causes qui nous prive de beaucoup de pensionnaires. La plupart des parents qui voient nos dortoirs sont révoltés de la nudité des lits, et bien des personnes ne m'ont pas caché la répugnance qu'elles auraient à mettre, par cette raison seule, leurs enfants au collège ». Il propose un système de montants de fer et de tringles supportant des rideaux, qui concilierait les nécessités de la décence et de la surveillance. « Avant le coucher des élèves, les domestiques tireraient les rideaux ; après le coucher, ils les ouvriraient, et le dortoir serait entièrement à découvert, et par la même facile à surveiller. Avant le lever, les domestiques tireraient tous les rideaux, et les ouvriraient après le lever pour la libre circulation de l'air ». La dépense sera, par lit, d'environ 50 fr. — 14 déc. « Un assez grand nombre d'élèves ont demandé pour confesseur un ecclésiastique étranger au collège », l'abbé MAILLART.

1826, 13 mars. « Le proviseur... est autorisé à faire planter 215 peupliers dans la grande partie du jardin de la maison de campagne du collège, occupée par les jeunes élèves, et une haye le long du mur, pour garantir les espaliers. Il pourra employer pour ces 2 plantations, 199 fr. 50 ». — 3 juillet. « A compter de l'année 1826, il sera donné 2 prix d'excellence pour les compositions de l'année, dans chaque classe... A compter de 1827, les prix d'excellence pour les compositions de l'année seront décernés par les points, et non par les places. Ce mode sera suivi aux 2 distributions de l'année ».

1827, 31 janvier. Le proviseur écrit : « M. DALLERY, mon prédécesseur, avait loué le jardin de la maison de campagne au sieur GRUSSY, moyennant une somme de 250 fr., y compris le loyer d'une petite habitation destinée au jardinier. Le bail a été fait de 9 années consécutives, à la charge par le preneur de ne laisser entrer aucune personne étrangère dans l'enceinte des jardins. Une autre condition... lui interdisait la faculté de vendre du vin aux élèves, lorsqu'ils iraient à cette maison de campagne. Il y a 5 à 6 mois que j'ai acquis la certitude que le sieur GRUSSY avait manqué plusieurs fois à ce double engagement, et qu'il avait même reçu chez lui des personnes d'une conduite équivoque, et dont la rencontre aurait pu être préjudiciable à nos jeunes élèves. J'ai pensé, d'après cela, que je devais employer les moyens nécessaires pour évincer ce jardinier. Je lui ai demandé la résiliation du bail, puisqu'il n'en avait pas rempli les conditions. Il m'a

objecté qu'il avait encore 7 années de jouissance, qu'il avait fait beaucoup de dépenses pour améliorer ce jardin, et qu'il ne consentirait jamais à cette résiliation, à moins qu'on ne lui accordât 1.200 fr. d'indemnité ».

1827, 5 juin « Lors [que] M. l'abbé DALLERY était proviseur, pour donner plus de solennité au service divin, il avait acheté de ses propres deniers un petit orgue, qu'il avait placé dans une tribune construite à cet effet ». On propose d'acheter cet orgue aux héritiers, pour le prix d'estimation. 450 fr. — 29 octobre. Le proviseur OZOUF demande la vente de la maison de campagne de *Rivery*. « Cette propriété est entourée de canaux et de fossés, dont l'eau croupissante, en même temps qu'elle présente des dangers pour les élèves, donne au sol une humidité malsaine. Aussi les élèves ne s'y rendent-ils qu'avec regret, n'y trouvant aucun plaisir. La surveillance est extrêmement difficile, les frais de réparation énormes, le dégoût des élèves invincible.... Il devient urgent de renoncer à cette propriété.

1828, 5 avril. Le Conseil propose le placement dans la caisse du receveur général du boni du collège qui est de 40.000 fr. L'Université soutiendra ses droits de propriété sur le marais de Tirancourt, contre la commune de *Bernay*. — 10 mai. Rapport d'une commission chargée de visiter la maison de campagne de *Rivery*. « La maison... respire un air de misère, qui serre le cœur... Les communications faciles qu'ont avec la Somme les canaux, qui aboutissent au jardin, et l'habitude où l'on est en cette ville de faire souvent des promenades sur l'eau ont malheureusement amené plusieurs fois dans le jardin des sociétés dont les mœurs auraient pu faire le plus grand tort au collège, si l'ancien proviseur, M. ALLOU, qui en surprit une, n'eut renvoyé sur le champ le concierge, qui avait abusé de sa confiance, et prouvé au public par ce châtement que ces sociétés n'avaient aucun rapport avec le collège ». On propose de vendre la propriété « par parties », le jardin en 4 lots (estimés 1.200 fr. chacun), « la maison d'habitation, le réfectoire des élèves, le petit jardin, qui est à l'entrée, et une portion du grand, qui permettrait l'usage de l'eau », formeraient un 5<sup>e</sup> lot (estimé 7.000 fr.) le journal de terre labourable situé en face de la porte d'entrée un 6<sup>e</sup> (estimé 900 fr.). — 30 octobre. Rapport d'experts comme quoi il ne convient pas de diviser la propriété de *Rivery*, et que l'ensemble doit être mis à prix 11.000 fr. Le conseil persiste dans son avis précédent de faire des lots, quitte à réserver la faculté de réunion de ces lots, si le prix obtenu paraît insuffisant. —

13 décembre. Rapport de nouveaux experts, favorables à la division « ... M. ARNAUD, maître

d'études... chargé de faire la classe tous les jours aux élèves restés dans le collège pendant les vacances... ».

1829, 12 janvier. « M. DELACOURT, régent de 6<sup>e</sup> au collège d'*Abbeville*, a donné pour devoir à ses élèves un thème contenant un portrait, dans lequel un des maîtres d'études de cet établissement a cru voir qu'on a voulu le tourner en ridicule. M. DELACOURT lui-même, ... tout en repoussant l'intention d'avoir voulu faire aucune application injurieuse à M. FEUQUEUR, ... ne peut s'empêcher de convenir que l'indignation que lui inspiraient quelques procédés de la personne qui se croit lésée, a pu influencer sur le choix du sujet de ce devoir ». — 4 févr. Cours spécial de commerce à fonder au collège sur le plan de celui établi au collège de *Rouen* au commencement de l'année. Adoption d'un règlement : 1<sup>re</sup> année : écriture, dessin linéaire, mathématiques élémentaires, français, anglais et allemand. histoire du commerce, géographie commerciale, opérations commerciales. 2<sup>e</sup> année : mathématiques, physique et chimie, français, anglais et allemand, droit commercial. Ouverture provisoire au collège royal d'un cours de langue anglaise, dont sera chargé M. PEAGUM-RUSSEL, à la rétribution annuelle de 50 fr. par élève. — 30 avril. Rapport du proviseur sur l'enseignement de l'histoire et sur celui des langues vivantes : le conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu de créer au collège une chaire spéciale d'histoire, et qu'il soit créée, à côté du cours d'anglais déjà existant, des cours d'allemand et d'espagnol. Demande d'une gratification par M. HERBERT, ancien portier : « lorsque feu de M. DALLERY, alors proviseur, me déclara que les appointements du portier avaient été réduits à 200 francs, pour 2 personnes, il m'annonça en même temps que le droit d'entrée de 3 fr. par chaque élève était une ample compensation. Ce droit n'a jamais été perçu qu'en très petite partie ». — 27 mai. Le Conseil demande que le collège royal d'*Amiens* soit érigé en collège de 1<sup>re</sup> classe. — 8 juillet. Le Conseil décide de vendre l'orgue du collège à cause des dépenses que causent son entretien et le traitement d'un organiste. — 2 novembre. Nouvel avis défavorable à l'établissement d'une chaire spéciale d'histoire.

1830, 4 janvier. Adoption de cahiers des charges pour l'adjudication de biens de l'Université : le bois des Cholets (mise à prix : 86.000 fr.), le marais de Tirancourt, à *Bernay*, contenant 40 Ha. 84 a. 22 ca. (mise à prix : 26.000 fr.). HARMOIS, maître d'allemand à l'école de commerce. — 19 février. Le solde de la caisse du collège s'élève à 52.926 fr. 58 : le Conseil est d'avis de dépenser 30.000 fr. en achat de rentes sur l'Etat.

II. T. 81 (ancien 396226). Registre. — In-folio, 196 feuillets, papier.

**1830, 24 avril.—1838, 22 décembre.** —

Délibérations du Conseil académique. Visent presque uniquement la comptabilité du collège royal d'*Amiens* et son administration (rares textes concernant l'instruction primaire, attribution de médailles aux instituteurs, écoles norfales d'*Amiens* et *Laon*).

*Extraits* : 1830, 24 avril. Refus de M. VOISIN, économiste du collège mis à la retraite, de passer le service à son successeur. Appelé devant le Conseil, M. VOISIN, malgré les pressantes instances de plusieurs membres, persiste à vouloir être jugé avant d'ouvrir son bureau et sa caisse. Le Conseil fait ouvrir l'un et l'autre par un serrurier, et trouve 45.047 fr. 80 dans la caisse du collège, 3.536 fr. 30 dans la caisse académique, etc. —

11 novembre. Rapport du proviseur sur l'école de commerce établie dans le collège. Il s'est informé « du témoignage que lui rendait le commerce de cette ville. On m'a répondu que le travail avait été complètement nul et que la méthode suivie était généralement désapprouvée. Il m'a paru qu'on se plaignait : 1° du peu d'ensemble de l'enseignement ; 2° de son plan, qui était à la fois et trop étendu et trop vague ; 3° de ce qu'il était fait par un trop grand nombre de maîtres, ce qui divisait trop l'attention et le travail des jeunes gens ; 4° de ce qu'il embrassait des choses inutiles ; 5° enfin de ce que, au bout de la première année d'études, un élève ne pouvait encore rendre le moindre service dans une maison de commerce. J'ai cru remédier à tous les inconvénients en proposant de réorganiser l'école sur les bases suivantes. L'école de commerce comprendra 2 années d'études, mais tellement indépendantes l'une de l'autre que l'élève pourra s'arrêter à la 1<sup>re</sup> année et cependant avoir acquis les connaissances suffisantes à un bon commis. Le cours sera ainsi composé : 1<sup>re</sup> année : dessin linéaire, écriture, arithmétique commerciale, géométrie, plans, grammaire française et rédaction, éléments de géographie, tenue de livres appliquée au commerce, aux exploitations rurales et à la comptabilité militaire, connaissance générale des produits commerciaux, législation actuelle du commerce. La 2<sup>e</sup> année sera consacrée aux langues vivantes, à la continuation de la géométrie, à la mécanique avec levé de machines, à la physique et à la chimie appliquée aux arts, aux questions et opérations commerciales plus développées, enfin à la continuation de la législation commerciale, envisagée dans des points plus étendus, enfin le dessin de la figure ».

1831, 21 mai. Présence de MM. POULLET DE LISLE et DUBOIS, inspecteurs généraux. Une commission sera chargée de faire un rapport sur l'établissement d'une chaire spéciale d'histoire au collège. — 18 juin. Cahier

des charges pour l'adjudication des immeubles de l'Université, sis à *Acy* et *Billy-sur-Ouvcq* (Aisne) (mise à prix : 4.000 fr.) — 23 juillet. Avis favorable à la création d'une chaire spéciale d'histoire. — 14 octobre. Rapport du recteur DURAND sur la division de l'année scolaire, le nombre des compositions, les prix d'excellence. Arrêté (15 art.) pris en conséquence. — 20 oct. Les frais d'étude de l'externat du collège sont de 72 fr. par an pour les classes supérieures, 60 fr. pour la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, 48 fr. pour les autres classes, « sommes toutes inférieures à celles que perçoivent, je ne dirai pas seulement les maîtres de pension et chefs d'institution, mais même les instituteurs primaires de cette ville. En effet, le prix ordinaire de l'externat est ici de 10 fr. dans les pensions et institutions, et il n'est pas d'école primaire un peu relevée où les enfants ne paient de 5 à 6 fr. par mois ». Le Conseil, tout en reconnaissant qu'il y a de bonnes raisons à la fixation des frais d'étude à 72 fr. pour toutes les classes, ne la propose toutefois pas, « dans les circonstances actuelles, au moment où les classes industrielles et laborieuses souffrent tant ». — 1<sup>er</sup> décembre. Le Conseil propose le maintien de la table commune des professeurs. A *Amiens*, « le logement le plus modeste leur coûte au moins 300 fr., les denrées sont... d'un prix assez élevé pour qu'une pension décente leur coûte 700 fr. ». — 15 déc. Règlement (41 art.) pour l'école normale primaire d'*Amiens*.

1832, 2 juillet. Présence de MM. RENDU, conseiller au conseil royal de l'instruction publique, et BLANQUET DU CHAYLA, inspecteur général : placement en rentes de 20.000 fr. disponibles dans la caisse du collège. M. RENDU demande la création au collège d'une classe purement primaire.

1833, 10 juillet. Présence de MM. BOURDON et ARTAUD, inspecteurs de l'Académie de *Paris*, chargés des fonctions d'inspecteurs généraux. Rapport d'une commission chargée de la visite du collège. « A table... la lecture est toujours faite par le même élève... On prête peu d'attention à ce lecteur en titre... Il n'en serait peut être pas de même, si chaque élève occupait la chaire à son tour ». Réfectoire : « Cette pièce est fort belle, mais elle est sombre et triste, quoiqu'elle ait un nombre suffisant de croisées pour les très bien éclairer. Cela vient de ce que les murs et le plafond sont ternes. Il est nécessaire de les rafraîchir... Il n'est pas indifférent d'embellir l'intérieur d'un établissement de cette nature. Les mœurs du jour le réclament, il faut s'y soumettre, sous peine de voir préférer les pensionnats, où cette recherche se fait particulièrement remarquer ». — Le ministre « exprime le désir qu'on lui fasse connaître si les cours de l'école de commerce... interrompus faute

d'élèves, ne pourront point être rétablis à la prochaine rentrée ». Rapport du proviseur : « Une école de commerce fut créée au collège royal d'Amiens au mois d'avril 1829... Cette école avait cessé d'exister 18 mois après sa création. Frappée à mort le jour où elle s'ouvrait, il n'était pas difficile de prédire l'époque rapprochée, où elle aurait complètement cessé d'exister. Qui croyez-vous qui soit venu se faire inscrire pour suivre ses cours ? La jeunesse des ateliers et des comptoirs. Non, Messieurs, la ville n'envoya aucun élève spécial pour ce nouveau genre d'étude. L'école se recruta uniquement de tous les élèves qui, ennuyés de leurs classes de latin et de grec, cherchaient dans d'autres occupations un allègement au dégoût qu'ils avaient pour les études classiques. Ils portèrent leur paresse et leur nullité sur les bancs de la nouvelle école, et, quand cette série de mauvais élèves eut passé, l'école de commerce avait aussi passé avec eux... Après un essai aussi malheureux, est-il convenable de rouvrir une autre école de commerce ? Je n'oserais me prononcer pour l'affirmative. Cette ville d'ailleurs, toute commerçante qu'elle est, se contente généralement de la moindre instruction pour la jeunesse qu'elle destine à ses ateliers et à ses comptoirs. Les écoles primaires, où l'on donne des leçons d'écriture, de calcul, d'orthographe et de tenue des livres, semblent lui suffire... ». Le Conseil est d'avis de ne pas rétablir l'école de commerce, mais de créer un « enseignement intermédiaire, qui pourrait servir de complément d'instruction pour une partie des élèves, et de préparation aux études classiques pour les autres » — 20 juillet. Rapport de M. GILLON, procureur général, sur l'établissement de cette école intermédiaire. « Le collège royal d'Amiens, où les études classiques semblent être, de jour en jour, moins en faveur, me paraîtrait convenablement placé pour les premiers essais que l'Université doit se hâter de faire de ces études intermédiaires ». Avis favorable du Conseil à cet établissement. — 26 nov. Demande des professeurs que la rétribution collégiale soit portée à 72 fr. « Le public, jugeant toujours de la valeur réelle des choses par l'argent qu'elles coûtent, donne souvent la préférence aux maisons qui font payer le plus cher les leçons qu'on y reçoit... Aujourd'hui, l'inutilité des hautes études pour certaines classes de la société étant généralement proclamée, les collèges ne peuvent manquer de perdre, par l'établissement d'écoles intermédiaires, une partie des élèves qui les fréquentent... Depuis 2 ans, les professeurs se sont vu retirer plusieurs avantages, dont ils avaient toujours joui précédemment, entre autres celui de trouver, pour un prix modéré, une table ouverte à tous au sein même du collège royal ».

1834, 17 mai. Présence de MM. DINET et BURNOUF, inspecteurs généraux ; M. DINET déclare ne pas hésiter à considérer le collège d'Amiens « comme supérieur à beaucoup de collèges royaux de province, et même à plusieurs de ceux de Paris ». M. BURNOUF signale les classes de rhétorique et de 4<sup>e</sup> comme lui ayant paru faites d'une manière très distinguée. Il fait observer que « la tenue habituelle de MM. les professeurs pouvant influencer sur le plus ou moins de respect que leur portent leurs élèves, il serait à désirer que, conformément à ce qui est prescrit par les règlements, ces fonctionnaires fissent toujours la classe en robe ».

1835. 31 janvier. Avis favorable à la création d'une classe primaire au collège. — 16 février. Dans la soirée du jeudi 12 février, 16 élèves se sont rendus coupables de graves désordres, « plusieurs d'entre eux se sont emportés jusqu'à des voies de fait » contre le proviseur. Le Conseil est d'avis de traduire en justice l'élève DAIRE, malgré l'opposition du recteur, d'exclure de tout établissement de l'académie les élèves FONTAINE, SOMBRET, DE GAGNY, DELAPALME, PETOU, JAQUIN et BELAMY ; d'exclure du collège les élèves d'ARAMBECOURT, LOISEL, SERUZIER, DE CHEFDEBIEN, LEGRAND, GODET, MANGOT et LOCQUET. — 21 mars. Le proviseur demande la remise en état des jeux que possède le collège, « un jeu de bagues, un jeu de tonneau, un jeu de quilles et un jeu de boules, qui n'ont pas servi depuis plusieurs années, à cause du mauvais état où ils se trouvent ». Il en coûtera 140 fr. — 18 mai. Le Conseil donne un avis favorable à la demande de la ville d'Amiens de faire construire, aux frais de la ville, dans la cour du collège... qui longe la rue des Watelets et qui a une sortie sur la rue Saint-Jacques par une porte cochère, un bâtiment qui servira pour la célébration de l'office divin pendant la reconstruction de l'église paroissiale de Saint-Jacques, reconstruction qu'on a l'espoir de voir terminer dans l'espace de 3 ou 4 années. — 26 juin. Rapport du proviseur : « Le collège étant situé dans un quartier très populeux, et le grand bâtiment de la rue St-Jacques ne pouvant être surveillé par aucun voisin, les enfants s'amuse à casser les carreaux des fenêtres du rez-de-chaussée, et nous occasionnent des dépenses considérables. Dans le premier trimestre seulement de cette année, j'ai fait remettre 35 carreaux aux fenêtres des classes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, et j'aurais dû en faire replacer beaucoup d'autres si, depuis plusieurs années, on ne laissait 2 fenêtres d'escalier dans un état complet de dégradation. J'ai eu recours aux domestiques du collège et aux agents du commissaire de police du quartier... jusqu'ici mes efforts ont été infructueux... Il serait urgent de placer devant les 10 fenêtres du rez-

de-chaussée des grillages, en fil de fer, qui coûteraient... 360 fr. ». — 11 juillet. « ...Les malheurs qui sont arrivés au mois de février dernier, et la diminution du nombre des élèves qui en est résultée... ». — 14 juillet. « Les poêles demandés pour le réfectoire paraîtront peut-être moins utiles, puisque jusqu'ici on s'en est passé... ». — 10 novembre. Le proviseur demande à « faire construire une gymnastique dans l'une des cours du collège », pour 3.338 fr. 38. « Pour obtenir que l'un des professeurs du gymnase de M. le colonel AMOROS consentît à venir diriger les exercices gymnastiques au collège, ... il a été dans la nécessité de lui promettre qu'une indemnité de 50 fr. lui serait accordée pour frais de route et de déménagement ». Avis favorable à l'achat de « tapis de pied en laine » pour les élèves, malgré l'observation d'un membre « qu'il est à craindre qu'en donnant aux élèves des tapis de pied on ne leur fasse contracter des habitudes de mollesse, que beaucoup d'entre eux, peut-être, ne pourront point satisfaire, quand ils seront rentrés dans leurs familles ». — 24 décembre. Il n'y a pas lieu de donner suite à une demande du proviseur qui propose d'acheter pour les élèves 3 jeux de trictrac à 34 fr. pièce, 3 jeux d'échecs à 5 fr. 75, 8 jeux de dames à 4 fr. 50, 8 jeux de dominos à 1 fr. 75.

1836, 18 mai. Présence de MM. BURNOUF, inspecteur général et DEMONFERRAND, inspecteur de l'académie de Paris. M. BURNOUF fait l'éloge de l'enseignement donné en 4<sup>e</sup> par M. PONCHELLE et en 7<sup>e</sup> par M. MALGONTIER ; M. DEMONFERRAND fait l'éloge de l'enseignement de M. DELORME en mathématiques spéciales. Le préfet, DUNOYER, parlant sur « le système d'études des collèges », désirerait que « moins de temps fût consacré à l'étude des langues anciennes, et que l'enseignement fut plus propre, qu'il ne lui semble l'être, à former des sujets pour les professions diverses. Il voudrait aussi que l'on s'occupât davantage d'inculquer aux élèves des sentiments religieux ». — 20 juin. On autorise le proviseur à acheter un chapeau chinois 35 fr., un serpent basson 60 fr., un trombone 40 fr., une caisse roulante 30 fr., total 185 fr. « Cette acquisition est désirée vivement par les élèves du collège que j'ai autorisés à former une société philharmonique, et qui ont créé dans l'espace de quelques mois une musique militaire, que vous avez jugée digne de vos éloges ». — 19 juillet. Le Conseil rapporte son arrêté du 20 juin, qui avait fixé les vacances du lundi 8 août au lundi 3 octobre, cette durée excédant la limite réglementaire. Elles commenceront le 13 août — 6 août. Le Conseil rapporte son arrêté du 19 juillet relatif aux vacances. Elles commenceront le 12 août et finiront le 1<sup>er</sup> octobre. « L'école normale d'Amiens n'est pas encore... complètement convertie en internat. La maison, achetée par le département, ne

peut, telle qu'elle est, contenir ni réfectoire, ni cuisine, ni lingerie, ni infirmerie. Les élèves couchent à l'école, mais ils mangent au dehors et s'entretiennent à leurs frais... Ces jeunes gens sont au nombre de 50... 45 d'entre eux reçoivent tant de l'Etat que du département une subvention de 200 fr. Les 5 derniers, déclarés admissibles par la commission d'instruction primaire, portent le titre de surnuméraires, et ne reçoivent aucune subvention ». — 29 déc. « Jusqu'à présent, le collège... a loué à l'une des paroisses de la ville les chaises, dont il a eu besoin le jour de la distribution des prix. Mais cette coutume a présenté cette année de grands inconvénients. D'abord, le prix des chaises ayant été doublé, la dépense s'est élevée à 121 fr.... En second lieu, aucune paroisse n'a pu nous fournir plus de 1.000 chaises, et... ce nombre était loin d'être suffisant ; enfin, les chaises m'ayant été refusées pour le samedi 13 août, le conseil académique a été obligé d'avancer le jour de la distribution des prix, et il en est résulté que plusieurs parents des environs... sont arrivés à Amiens 24 heures trop tard ». Avis favorable à l'achat de 1.200 chaises. « en bois de tilleul bien sec », coûtant 1 fr. 10 chacune, au total 1.320 fr. Achat d'un ophicléide de 175 fr. pour le « corps de musique » du collège.

1837, 10 mars. Projet d'annexion au collège d'une école primaire supérieure.

1838, 28 avril. — Présence de MM. BOURDON et GAILLARD, inspecteurs généraux. Le ministre a décidé, le 21 avril, que les accroissements du collège exigent qu'on lui réserve « le nouveau bâtiment qui se construit en ce moment dans l'enceinte du collège ». La ville devra établir son école primaire supérieure hors de l'enceinte du collège. — 30 juin. Suspension des cours du collège à cause de l'épidémie. Le 23 juin, le ministre a décidé que les cours vaqueraient jusqu'au 15 juillet. On envisage de commencer les vacances au 30 août. Sur 135 élèves présents le 26 mai, « époque de l'invasion de la maladie », 18 seulement et un maître ont été atteints, un seul élève a succombé. — 12 juillet. Rapport détaillé sur la nourriture des élèves du collège depuis le 1<sup>er</sup> janvier, établi à la suite d'un compte rendu du docteur DUBOIS d'Amiens, fait à l'Académie de médecine, attribuant l'épidémie à la mauvaise alimentation des élèves. « Le régime... se compose dans une proportion trop considérable de légumes farineux secs, haricots, pois, lentilles, et trop souvent de pommes de terre fermentées. Le soir, on leur donne sous le nom de brouet, un mélange de fromage mou, de lait et de farine ». Il résulte du rapport que le docteur DUBOIS a été induit en erreur ; les renseignements

qu'il a recueillis « sont complètement faux... Peut être même s'est-il devenu à son insu l'instrument de mauvaises passions ».

II. T. 82 (ancien 396227). Registre. — In folio, 389 pages, papier.

**1839, 28 février.-1846, 21 décembre.**

— Délibérations du Conseil académique. Concernent particulièrement la comptabilité du collège royal d'*Amiens*, les détails de son administration, la comptabilité des écoles normales d'*Amiens* et de *Laon*, la distribution de médailles aux instituteurs des 3 départements.

*Extraits.* 1839, 26 avril. Présence de MM. POULLET DE LISLE et DUTREY, inspecteurs généraux. — 12 déc. Avis défavorable à l'augmentation du traitement de 400 fr. demandée par HUNZIKER, professeur de dessin au collège, qui reçoit 800 fr. « Les fonctions de maître de dessin... ne peuvent être assimilées... aux fonctions des professeurs... Le maître de dessin est choisi parmi les peintres les plus habiles de la ville... Le traitement de ce maître... s'ajoute aux autres moyens d'existence que lui procure son talent... M. HUNZIKER, à son entrée au collège royal, touchait 600 fr... Au mois de septembre 1837, on exigea qu'il donnât 5 heures par semaine, au lieu de 4... Le Conseil crut devoir porter son traitement à 800 fr. : cette augmentation compensait largement l'accroissement de travail qui lui était imposé ».

1840, 11 juin. Présence de MM. DUTREY et DE MONT FERRAND, inspecteurs généraux. — 14 août. Avis de ne pas autoriser une association qui s'est formée à *Airaines* « sous le titre de *Société d'instruction d'Airaines* », et dont les statuts ont été autorisés provisoirement par le préfet. « Ce serait préposer à l'instruction primaire dans le canton d'*Airaines* un nouveau pouvoir qui ne serait soumis à aucune surveillance, qui pourrait s'établir en opposition avec les autorités créées par la loi ». — 19 déc. Visite du collège par le docteur BARBIER : « Les habitudes de propreté sont d'une grande importance dans la vie. Il plaît aux parents que leurs enfants aient toujours le cou, le derrière des oreilles et les mains propres. »

1841, 11 sept. Procès-verbal du recteur sur ce que « 3 chefs d'école de la ville de *Ham* avaient récemment sollicité de dons, pour leur distribution de prix, auprès de M. le prince Louis BONAPARTE, détenu au château de Ham, et en avaient reçu des médailles qu'ils avaient ensuite distribuées publiquement à leurs élèves ». Le recteur s'est rendu à *Ham* le 30 août et a procédé le lendemain à une information. « L'un des 3 chefs d'école qui nous avait été désigné par M. le préfet, le sieur LESUR, instituteur communal, était décédé dans l'espace de temps qui s'est écoulé entre sa demande,

faite au prince, et l'effet qui a suivi cette demande. Le sieur HAMET instituteur primaire privé, pareillement désigné, était à la campagne. Nous l'avons mandé devant nous par un exprès... Il nous a déclaré qu'en effet il avait adressé, comme le sieur LESUR, au prince Louis une demande écrite, à l'effet d'obtenir quelques dons, qu'il pût joindre aux livres qu'il se proposait de distribuer à ses élèves à la fin de l'année scolaire, que plusieurs médailles, à l'effigie de l'empereur NAPOLEON et frappées en différents temps, lui avaient été envoyées de la part du prince, et qu'il avait fait dans son école la distribution publique de ces médailles à ses élèves les plus méritants... Il nous a déclaré de plus qu'à cette occasion il avait fait débiter par plusieurs élèves un dialogue entre NAPOLEON et sir HUDSON LOWE, lequel se trouve inséré dans un recueil imprimé, que nous nous sommes fait remettre, en soldant le prix... Le sieur HAMET nous a affirmé qu'il n'avait cru, par de tels actes, encourir aucun blâme. Nous avons voulu savoir ce qu'étaient devenues les médailles accordées au sieur LESUR. Elles étaient restées provisoirement, et jusqu'à la nomination d'un nouvel instituteur communal, entre les mains de M. l'adjoint de la mairie. Nous avons eu à ce sujet une conférence avec M. le maire et avec M. l'adjoint lui-même. Le résultat de cette conférence a été l'engagement formel pris devant nous par M. l'adjoint que, le dit jour, 31 août, les médailles demeurées entre ses mains, au nombre de 4, seraient renvoyées par lui à M. le prince Louis, et que, faute par celui-ci de les vouloir recevoir, elles seraient remises en dépôt chez M. le commandant de la citadelle... Le 3<sup>e</sup> des chefs d'écoles, ... M. VERRIE, ... a exposé qu'il n'avait écrit au prince Louis que lorsque les dons faits... aux écoles les sieurs HAMET et LESUR, lui avaient fait craindre que son établissement, s'il ne recevait à son tour de pareils dons, pût être considéré par le public comme moins digne d'estime : que, du reste, ayant reçu 8 médailles... il les avait distribuées... sans autre manifestation que celle qui consistait à faire connaître ... au public... que les dites médailles provenaient de la munificence du prince Louis BONAPARTE... Revenu au chef lieu académique, le 1<sup>er</sup> septembre, nous avons immédiatement dressé de tous ces faits le présent procès-verbal... MARTIN ». Interrogatoire de VERRIE, mandé devant le Conseil académique. Il déclare qu'il n'a pas cru faire chose blâmable. « A cette séance étaient présents plusieurs notables de la ville, qui savaient que les dites médailles seraient distribuées, par exemple, MM. l'adjoint de la mairie, le suppléant du juge de paix, le curé et son vicaire, enfin 2 membres du comité local d'instruction primaire ». Le Conseil propose de n'infliger à VERRIE qu'une



réprimande. — 20 septembre. Après réception d'une décision conforme du ministre, le sieur VERRIE, mandé auprès du Conseil, reçoit notification de cette réprimande : « Vous avez manqué aux devoirs moraux et à la dignité de votre état en vous adressant à un détenu pour crime politique, à l'effet d'obtenir de lui des dons ». — 27 novembre. Indemnité à M. SCHLESINGER, « polonais réfugié », venu de *Paris* à *Amiens*, sur la demande du proviseur, pour enseigner l'allemand, et qui était proposé pour la chaire d'allemand, quand une autre nomination, celle de M. JABLONSKI, a été reçue.

1842, 14 mai. Remplacement de l'infirmière laïque du collège par une religieuse de la congrégation de N.-D. de l'Espérance, établie depuis peu à *Amiens*. — 26 mai. Présence de MM. ARTAUD et GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, inspecteurs généraux. — 13 août. Visite du collège : le rapporteur, M. BOULLET, estime insuffisante la ration de viande des élèves. « Dans l'année 1841, la consommation a été par élève de 20 décagrammes 66... Dans l'état actuel des choses, un second plat de viande, préparé avec des légumes, est distribué les dimanches, mardis et jeudis. La faveur accordée aux élèves le jeudi n'est presque que nominale : tous les 15 jours, la plupart d'entre eux dînent chez leurs parents ou leurs correspondants ». — 20 sept. Construction d'un calorifère pour le chauffage de 9 pièces du collège. Avec les poêles, à cause de la fumée, on ne peut pas faire de feu dans la plupart des classes donnant sur la rue Saint-Jacques « sans être obligé d'y ouvrir en même temps les fenêtres ».

1843, 16 février. Le calorifère construit par DUVOIR, ingénieur mécanicien, donne un chauffage insuffisant et dépense beaucoup de combustible. — 15 mai. Présence de MM. ARTAUD et LEFEBVRE DE FOURCY, inspecteurs généraux. — 15 juin. Projet de construction dans le collège d'un bâtiment, « où pussent être établies de nouvelles classes, de nouvelles salles d'études et un nouveau dortoir », vu l'accroissement des élèves. Le devis en est de 38.092 fr. 50.

1844, 16 février. Le calorifère a été remplacé : résultats du chauffage. — 27 avril. Rapport sur le chauffage du calorifère. Expériences faites : la houille en approvisionnement était impropre à l'appareil ; le 23 février, « en 5<sup>e</sup>, les élèves venaient de retirer le thermomètre de dessous leurs cuisses, où ils l'avaient fait monter à 34 » ; du jour où l'on a utilisé « de la houille flambante de *Mons* », les résultats ont été satisfaisants. Réception et paiement de l'appareil. — 22 juin. Projet de conversion en mansardes du toit incliné des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dortoirs.

1846, 9 février. L'abbé ROGER propose d'engager une seconde religieuse à l'infirmerie. Alors que le traitement de la 1<sup>re</sup> est de 350 fr., le traitement des deux ne serait que de 500 fr. — 13 juillet. Présence de MM. COURNOT et GROS, « en mission d'inspection générale ». M. COURNOT appelle l'attention sur le local de l'école normale d'*Amiens*, « lequel est tout à fait insuffisant pour un tel établissement, et compromet gravement, par son défaut d'espace, la santé des élèves-maîtres, en entravant d'ailleurs la discipline et les études ». — 23 novembre. L'école primaire établie au collège d'*Amiens* depuis le mois d'octobre donne des résultats satisfaisants. — 21 décembre. Agrandissement de l'école normale d'*Amiens*. « Il ne serait peut-être point impossible d'acquérir au prix de 90.000 fr. des bâtiments et un terrain d'une contenance de 3.200 mètres, et situés dans un quartier très propice pour un tel établissement ».

II. T. 83 (ancien 396 165). Registre. — In-folio, 98 feuillets papier.

**1812, 4 mai.-1822.** — Décisions de la commission remplaçant provisoirement le Conseil académique, puis du Conseil académique, relatives à la rétribution universitaire.

Renseignements sur le nom des chefs d'établissements, le nombre d'élèves sujets à la rétribution, par trimestre, le prix de pension. Du 1<sup>er</sup> trimestre de 1812 au 2<sup>e</sup> trimestre de 1822.

Extraits :

	Nombre d'élèves	
	Collège de St QUENTIN	Institut. Froussard à NOYON
1812 1 <sup>er</sup> trim.	111	67
2 <sup>e</sup> —	109	64
3 <sup>e</sup> —	105	61
4 <sup>e</sup> —	143	64
1813 1 <sup>er</sup> trim.	150	71
2 <sup>e</sup> —	147	80
3 <sup>e</sup> —	138	79
4 <sup>e</sup> —	129	78
1814 1 <sup>er</sup> trim.	106	77
2 <sup>e</sup> —	95	34
3 <sup>e</sup> —	91	48
4 <sup>e</sup> —	100	53
1815 1 <sup>er</sup> trim.	85	53 1/3 ( <i>sic</i> )
2 <sup>e</sup> —	85	52
3 <sup>e</sup> —	54	33
4 <sup>e</sup> —	70	33 2/3 ( <i>sic</i> )

De nombreux établissements, particulièrement du département de l'*Aisne*, n'ont pas eu d'élèves pendant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre de 1815.

II. T. 84 (ancien 396125). Registre. — In-folio, 133 feuillets, papier.

**1827, 3 avril.-1835, 21 mars.** —

Délibérations du Conseil académique relatives aux « prix de pension devant servir de base à la rétribution universitaire ».

Mêmes renseignements qu'au registre II. T. 83.

Extraits :

		Nombre d'élèves	
		Collège de	Institut. Moreau
		St QUENTIN	à NOYON
1827	1 <sup>er</sup> trim.	114	96
1832	3 <sup>e</sup> trim.	103	39

Prix de pension les plus élevés au 1<sup>er</sup> trimestre 1827 : 500 fr. *St-Quentin* : collège communal, *Amiens* : Lenoël, Philippet. Plus bas pris : 300 fr.

Prix de pension les plus élevés en 1835 : 650 fr. *Amiens*, collège royal et pension Spéry. 540 fr. *St-Quentin*, collège communal. 500 fr. *Amiens* : Lenoël aîné, Lenoël Silvain. *Goincourt* : Marthe. *St-Quentin* : Baroux, Dournel. Les plus bas prix : 300 fr.

1835, 21 mars. Fixation d'office du prix des pensions de M. LEVASSEUR, à *Crévcœur*, et BAR, à *Pontavert*, les chefs de ces 2 établissements ayant refusé la Communication de leurs livres.

II. T. 85 (ancien 396182). Registre. — In-folio, 80 feuillets, papier.

**1838, 30 juin.-1844, 16 déc.** — Registre des arrêtés pris par le Conseil académique sur les états trimestriels, primitifs et supplémentaires, de la rétribution due par les chefs d'établissements d'instruction pour leurs élèves ». Mêmes renseignements qu'au registre II. T. 83. Le registre II. T. 85 permet encore de compléter de 1838 à 1844, le Tableau des collèges et pensions de l'Académie imprimé dans le Répertoire numérique de la série II. T., in-4° *Amiens*, 1933, col. 29-38.

Noms des chefs d'établissements, des maîtres de pensions latines et de pensions primaires (1838-1844).

DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Anisy-le-Château*. Lefèvre, 1839-1844.

*Bohain*. Coulon, 1838-1844.

*Braisne*. Tavernier, 1843-1844.

*Brunehamel*. Loisel, 1838-1844.

*Catelet (Le)*. Eloire, 1838-1844.

*Chaourse*. Albinet, 1838.

*Château-Thierry*. Collège communal. Principaux : Denis, 1838 ; Baget, 1838-1843 ; Leroy, 1844.

*Chauny*. Floquet, 1838-1843 ; Le Clère, 1839-1844 ; Périer, 1843-1844.

*Chevregny*. Brisset, 1838-1843.

*Crécy-sur-Serre*. Comble, 1838-1844.

*Fère (La)*. Hugot, 1838-1844 ; Saty, 1838-1844.

*Fère en Tardenois*. Housset, 1838-1844.

*Ferlé-Milon (La)*. Wilmot, 1838-1839.

*Festieux*. Roche, 1838.

*Guise*. Tayon, 1838-1844 ; Tarteyre, 1839-1841.

*La Capelle*. Beguin, 1838-1844.

*Laon*. Collège communal. Principaux : Denis, 1838-1841 ; Dupras, 1841-1844 ; Babilliot, 1838-1844.

*Montcornet*. Poidevin, 1839-1844.

*Origny*. Clin, 1838-1839.

*Plomion*. Toussaint, 1838-1841.

*Pontavert*. Salleron, 1838-1844.

*Ribemont*. Dupont, 1838-1844.

*Saint-Quentin*. Collège communal. Principaux : Héré, 1838 ; Simonin, 1838-1844. — Dournel, 1838-1844 ; Baroux, 1838-1844 ; Lalbatétrier, 1838-1844.

*Soissons*. Collège communal. Principal : Williot, 1838-1844. — Maillard, 1838-1844

*Vervins*. Collège communal. Principal : Gillot, 1838-1844.

*Vic-sur-Aisne*. Morlière, 1838-1841.

*Villers-Cotterêts*. Loubry, 1838-1839 ; Bucaille, 1839-1844.

DEPARTEMENT DE L'OISE

*Beauvais*. Collège communal. Principal : Jaquin, 1838-1844. — Bouché, 1841-1842 ; Dubois, 1838-1844 ; Roussel, 1844.

*Breteil*. Dubos, 1838-1839 ; Pourcelle, 1839.

*Chantilly*. Lemasson, 1838-1843.

*Clermont*. Collège communal. Principaux : Préaux, 1838-1840 ; Paradis, 1840-1842 ; Mercadier, 1842-1844.

*Compiègne*. Collège communal. Principaux : Monchoux, 1838-1841 ; Ballefin, 1841 ; Cromback, 1842-1844. — Delaporte, 1838 ; Galtier, 1841-1844.

*Crépy-en-Valois*. Letellier, 1838-1841 ; Langeard, 1842-1844.

*Formerie*. Campagne, 1838-1839.

*Goincourt*. Marthe, 1838-1844.

*Grandvilliers*. Philippet, 1838-1843.

*Noyon*. Darvillers, 1838-1844 ; Grançon, 1838-1843.

*Saint-Just-en-Chaussée*. Bouchet, 1842 ; Candelot, 1838-1844 ; Levasseur, 1842-1843.

*Senlis*. Cossin, 1838-1844 ; Jacquet, 1838-1839 ; Poulet, 1838-1844.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

*Abbeville*. Collège communal. Principal : Cherest, 1838-1844. — Daveluy, 1838-1842 ; Depoilly, 1842-1844.

*Amiens*. Collège royal. Proviseur : Braive, 1838-1844. — Lenoël aîné, 1838-1844 ; Lenoël (Sylvestre), 1838-1841 ; Waquet, 1841-1844 ; Spéry, 1838-1844 ; Pruvost-Dècle, 1838-1844 ; Belin-Cocquerelle, 1838 ; Malgontier, 1839-1843.

*Doullens*. Artis, 1838-1840 ; Singla, 1838-1844 ; Depoilly, 1840-1842.

*Framerville*. Dumesnil, 1838-1844.

*Ham*. Belmont, 1838-1839 ; Verrié, 1839-1844.

*Harbonnières*. Maurisse, 1838-1844.

*La Croix au Bailli*. Tellier, 1838-1841.

*Montdidier*. Vicart, 1838-1844.

*Moreuil*. Dhermigny, 1838-1840.

*Nesle*. Renier, 1838-1839, Levasseur, 1839 ; Berlancourt, 1840-1844.

*Péronne*. Collège communal. Principaux : Gambard, 1838-1839 ; Gordien, 1839-1844.

*Poix*. Malot, 1842.

*Roye*. Edan, 1838-1844.

*Rue*. Debeauvais, 1838.

*Saint-Valery-sur-Somme*. Beaussart, 1838-1840 ; Cahon, 1841-1844.

II. T. 86 (ancien T. 3445). Liasse. — 215 pièces, papier.

**1816, 22 janvier.-1825, 14 déc.** — Dossiers des séances du Conseil académique. — 1816, 22 et 31 janvier. 6 avril. 17 et 18 avril. 23 et 30 juillet. 19 et 26 novembre. — 1817, 3 mars. 19 avril. 4 août. 20 novembre. — 1818, 26 février. 7 mai. 3 novembre. 10 novembre. — 1819, 3 février. 17 février. 6 avril. 14 mai. 22 juin. 29 juillet. 5 août. 18 novembre. 15 déc. — 1820, 15 mars, 10 avril. 29 avril. 31 mai. 3 août. 8 août. 14 août. 27 novembre. 18 déc. — 1821, 1<sup>er</sup> février. 16 avril. 21 mai. 28 juin. 7 juillet. 28 juillet. 10 août. 5 novembre. 5 décembre. — 1822, 15 janvier. 1<sup>er</sup> avril. 28 mai. 10 juin. 10 août. 15 octobre. 9 déc. — 1823, 14 février. 15 avril. 23 juin. 8 août. 20 déc. — 1824, 12 avril. 2 juillet. 6 août. 30 déc. — 1825, 27 janvier. 12 avril. 25 avril. 4 juillet. 5 août. 28 octobre. 14 décembre.

Les affaires soumises au Conseil concernent principalement le collège royal d'*Amiens*. Les dossiers comprennent les rapports et lettres sur lesquels il a été délibéré.

II. T. 87 (ancien T. 3435). Liasse. — 102 pièces, papier.

**1826, 3 juillet.-1830, 30 déc.** — Dossiers des séances du Conseil académique. — Rapport de la section de comptabilité du Conseil du 3 juillet 1826. — 1827, 15 janvier. 31 janvier. 3 et 5 avril. 5 juin. 16 juillet. 3 août. 29 octobre. 19 déc. — 1828, 5 avril. 10 mai. 23 octobre. 13 décembre. — 1829, 12 janvier. 4 février. 30 avril. 27 mai. 8 juillet. 2 novembre. — 1830, 4 février. 11 novembre. 18 déc. 30 déc.

II. T. 88 (ancien T. 3645, n° 2). Liasse. 70 pièces, papier.

**1831, 23 juillet.-1833, 21 déc.** — Dossiers des séances du conseil académique. — 1831, 23 juillet. 14 octobre. — 1832, 16 février, 23 juin. 2 juillet. 23 juillet. 9 août. 18 oct. — 1833, 20 juin. 10 juillet. 19 octobre. 21 décembre.

II. T. 89 (ancien Tp. 249). Liasse. — 254 pièces, papier, dont 1 impr.

**1834, 29 mars.-1842, 8 décembre.** — Dossiers des séances du Conseil académique. — 1834, 29 mars. 21 avril. — 1835, 16 février. 18 mai. 10 août. 10 sept. 10 novembre. 24 décembre. — 1836, 19 janvier. 17 mars. 20 juin. 19 juillet. 3 sept. 13 oct. 8 déc. 29 déc. — 1837, 28 juin, 10 et 11 août. 25 sept. 21 déc. — 1838, 10 avril. 30 juin. 30 juillet. 13 août. 28 août. 31 oct. 25 nov. 22 déc. — 1840, 25 mars. 20 mai. 11 juin. 26 juillet. 14 août. 28 sept. 26 novembre. 19 déc. — 1842, 2 mars. 14 mai. 26 mai. 7 juillet. 13 août. 20 sept. 21 novembre. 8 décembre.

II. T. 90 (ancien T. 3453). Liasse. — 280 pièces, papier, dont 2 impr.

**1843, 16 février.-1848, 1<sup>er</sup> septembre.** — Dossiers des séances du Conseil académique. — 1843, 16 févr. 15 mai. 15 juin. 14 août. 15 novembre. 11 décembre. — 1844, 16 février. 27 avril. 22 juin. 12 août. 11 nov. 16 décembre. — 1845, 21 mars. 24 mai. 18 juillet. 12 août. 28 novembre. 22 décembre. — 1846, 9 févr. 28 mai. 13 juillet. 12 août. 23 novembre. 21 décembre.

On trouve dans ce dossier des séances non transcrites au registre II. T. 82, à partir du 21 déc. 1846. Ci-dessous, les principaux objets de ces délibérations non transcrites :

1847, 4 février. Budgets. Notifications. Avis favorable à diverses demandes de l'abbé DELAHAYE, aumônier du collège d'Amiens : les embarras pécuniaires qu'il éprouve « ne sont dus qu'à son excessive disposition à rendre service et à exercer la charité ». Traitement de 1.000 fr. alloué (depuis le 12 octobre 1846) au maître chargé au collège de la classe des commençants. — 26 avril. Le ministre n'autorise pas la création d'un emploi d'économiste à l'école normale de *Laon*. ELOIRE, maître de pension au *Catelet*, qui a fermé son établissement le 1<sup>er</sup> janvier 1846, est déchargé des droits de l'année scolaire 1846-1847. — 12 juillet. La distribution des prix des collèges est fixée au jeudi 12 août, la rentrée au mardi 5 octobre. DAVELUY, maître de pension primaire à *Poix*, demande le dégrèvement du droit annuel à raison de la modicité du produit de son établissement. Les fournitures du collège d'Amiens pour 1847-1848 seront acquises comme suit : par adjudication publique pour le pain et la viande ; par marché soumis à l'approbation du Conseil pour les bière, souliers, chapeaux, bois, charbon, blanchissage et habillement ; par achats à l'amiable pour vin, beurre, lait, œufs, épicerie, légumes, toiles, huile à quinquet et chandelles. Le proviseur demande que le prix de pension soit payé par dixièmes. — 10 août. Il n'y a pas lieu de faire accompagner par un maître d'études HIVER, élève du collège, se ren-

dant à *Rouen* pour concourir à l'admission à l'école polytechnique. Le budget de l'école normale de *Laon* ne comportera pas d'économiste, mais seulement un commis aux écritures, payé 400 fr. — 23 août. Nouveau local pour l'école normale d'*Amiens* : adoption du projet présenté par l'architecte du département, « moyennant l'addition d'un étage au bâtiment entre cour et jardin ». — 7 oct. Installation de M. CAMARET, recteur de l'académie de *Bourges*, nommé recteur de l'académie d'*Amiens* le 10 sept. 1847 (arrêté joint), en remplacement de M. MARTIN, admis à la retraite. — 4 nov. Etablissement d'un nouveau parloir dans l'ancien laboratoire de chimie. Après discussion, il est décidé d'ajourner la question de l'augmentation des frais d'études des externes. — 13 déc. Le proviseur propose d'accorder une indemnité aux deux professeurs d'histoire et de mathématiques, à raison du doublement de la 4<sup>e</sup> ; qu'une 2<sup>e</sup> sœur soit attachée à la lingerie ; renouvelle sa proposition pour l'augmentation des frais d'études des externes. Secours demandé par M<sup>lle</sup> DUFOUR, ancienne lingère du collègue. « Plusieurs membres témoignent une extrême surprise de ce que M. l'inspecteur des écoles attribue à la méthode d'enseignement mutuel l'insuffisance des succès obtenus par M<sup>me</sup> GRICOURT, directrice de l'école de filles établie à *Amiens*... M. LOIZELIER a probablement visité l'école dont il s'agit. Toutefois quelque doute s'est élevé à cet égard. Dans tous les cas, si les résultats ne sont pas tels que M. l'inspecteur le désire, ce serait, selon eux, non à la méthode qu'il faudrait s'en prendre, mais au trop grand nombre d'élèves ». — 27 déc. Le proviseur demande un traitement de 200 fr. pour un nouveau domestique, attendu la formation d'une 8<sup>e</sup> étude et l'établissement d'un réfectoire supplémentaire.

1848, 7 février. Le proviseur demande l'établissement d'un calorifère qui chaufferait le parloir, l'infirmerie et plusieurs appartements adjacents. Il y a au collègue 248 internes et le local ne permet d'établir que 8 salles d'études ; chaque maître d'études doit donc avoir plus de 25 élèves, chiffre fixé par l'art. 44 du règlement du 16 novembre 1847. — 21 mars. Appropriation du grand réfectoire et d'un dortoir : construction d'une galerie dans le grand jardin. Le proviseur lit un rapport « au sujet des faits qui se sont passés au lycée et à la suite desquels, avec l'assentiment de l'autorité académique, les élèves de philosophie et de rhétorique ont été provisoirement rendus à leurs parents ou correspondants ». Le recteur félicite le proviseur d'avoir maintenu l'ordre ; le Conseil s'en rapporte à la sagesse du proviseur pour décider des réintégrations d'élèves. — Samedi 10 juin. D'après les rapports des inspecteurs, qui sont maintenant en tournée, les études ont repris leur activité et la discipline sa

marche ordinaire, la tranquillité est parfaite au lycée d'*Amiens*. Installation de M. PORIO, maire d'*Amiens*, comme membre du Conseil académique. Nouvel uniforme et exercices militaires des élèves des lycées. — Mardi 11 juillet. La distribution des prix du lycée et des collèges aura lieu le jeudi 10 août. La rentrée des classes aura lieu le 3 octobre. « Un certain nombre d'élèves, ... guidés par un louable sentiment d'humanité, demandent que la somme destinée à l'acquisition des livres de prix soit employée en une œuvre de charité et distribuée aux ouvriers d'*Amiens* sans travail ». Le Conseil rend hommage à leurs sentiments, mais quelques membres « se demandent cependant si la démarche des élèves est réellement le résultat de la volonté générale... Une distribution des prix a une grande importance... la suppression des livres, seule preuve matérielle des succès des élèves, serait certainement pour les parents une grande privation ». Décidé, à la majorité, que la somme destinée à l'achat de prix pourra être versée à la caisse municipale en faveur des ouvriers. — Mardi 8 août. « Le Conseil a vu non sans une grande surprise que, sur plus de 40 élèves de la classe de rhétorique qui assistaient aux cours de mathématiques faits spécialement pour eux, 10, tout au plus, ont pris part aux compositions ». L'objection faite que les autres élèves sont trop faibles pour prendre part aux compositions ne justifie pas. — Jeudi 1<sup>er</sup> septembre. Budget de l'école normale d'*Amiens*, augmentation des traitements.

II. T. 91 (ancien Tp. 126). Liasse. — 221 pièces ou fragments, papier.

**1810-1825.** Rapports des inspecteurs de l'académie, correspondance et pièces relatives à l'inspection.

S. d. « Copie des notes mises par le recteur de l'académie aux tableaux des collèges, institutions et pensions, adressés au grand maître le <?> décembre 1810. » Chefs d'établissements non signalés dans le *Tableau des collèges et pensions*, publié dans le Répertoire numérique de la série II. T., in-4°, 1933, col. 29-38. BERLENCOURT, à *Amiens* (p. 1). — LEFEVRE, à *Péronne* : « établissement qui se forme du 1<sup>er</sup> octobre 1810 ». — GERARD, à *La Ferté-Milon*.

Fragments de lettres tombant en lambeaux où se reconnaissent seulement quelques mots et signatures. La plupart proviennent de M. DOBIGNIE, inspecteur de 1810 à 1816. Quelques lettres de M. DE CHAMPEAUX, inspecteur général, et de M. RENDU. —

Extrait d'une lettre datée de *Soissons*. « La maîtrise des enfants de chœur de la cathédrale [a 12] élèves, dont 6 gratuits et 6 à pension de 250 fr. Sont-ils tous soumis à l'arrêté sur la vaccine, et les 6 pensionnaires aux

droits de l'université ? Veuillez en décider et traiter cet objet directement avec M. l'évêque. Les frères des écoles chrétiennes ont renoncé à prendre des pensionnaires. Le séminaire de *Soissons* doit-il être vacciné ? Nouveau sujet de relations avec Sa Grandeur, et qui doit aussi se traiter de souverain à souverain ». — S. d. Lettre de H. DOBIGNIE au recteur. « M. le desservant de *Marigny*, près *Château-Thierry*, a environ 6 pensionnaires ecclésiastiques. M. GUIOT, instituteur primaire à *Bouresche* près *Gandelu*, environ 40 pensionnaires des deux sexes. Le clerc laïc de *Veully-la-Poterie*, près *Gandelu*, canton de *Neuilly-Saint-Front*, a beaucoup de pensionnaires des deux sexes ». — 1813, 9 sept. *Beauvais*. Lettre de H. CLAUDEL à M. DE MAUSSION, recteur rue Vendôme, 5, au Marais, *Paris*, se terminant ainsi : « Nous recevons dans l'instant la visite de l'abbé FRAYSSINOUS, qui vient passer 8 jours avec nous. C'est un grand sujet de satisfaction pour moi ainsi que pour mon frère ». — 1814. Lettre portant le cachet de la poste de *Vervins* 1814, de M. DOBIGNIE à M. le chevalier DE MAUSSION, hôtel de la Ré [?], rue du Jour, à *Paris*. « ... Mon séjour à *Laon* n'a pas été long... Mardi à 11 heures du matin... La séance n'a été d'aucun autre intérêt que... de nous revoir et de faire chez le préfet un dîner magnifique... Les pertes du département sont estimées [?] véridique somme de quarante neuf millions. J'écris [cela] en toute lettre pour ne point vous laisser de doute. On de[vra faire] la remise de toutes les contributions de 1814 et 1815 ».

Rapports de M. DOYHARÇABAL, inspecteur, sur les établissements visités en mai et juin 1816. Fragments à peu près inutilisables.

1818. Rapports de M. DEPERET (fragments très abîmés par l'humidité et à peu près inutilisables). « ... Le mouvement du cheval ne nuit point à ma santé, mais il me fait sentir que la bride rend la main inhabile à la plume ».

1818, 26 Octobre, *Moulins*. Lettre de M. DURAND au recteur, annonçant que, nommé inspecteur de l'académie d'Amiens, il sera à Amiens avant le 15 novembre.

1819, 6 avril. Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie sur les écoles d'Amiens CORBIE (Esprit), 56 ans... « Exerce depuis 15 ans. A presque renoncé à son état. N'a plus que 5 élèves. Rue de l'Oratoire, n° 6 ». — LENOËL (Louis), 24 ans. « Exerce depuis 1817, 40 écoliers, dont 3 pensionnaires... Pension 500 francs, demi-pension 300 fr. Il a pour aides son frère et son beau-frère. Maison qui m'a semblé parfaitement tenue. Se propose d'envoyer, l'année prochaine, au collège royal plusieurs de ses élèves, tous ceux qui seront en état d'en suivre les cours Rue Porte de Paris, n° 23 ». — BOILLY (Jean-Baptiste), 50 ans. « Exerce depuis 20 ans

à peu près. A cessé pendant 2 années. A rouvert son école en 1815. A pris un brevet de l'université en 1817. 23 élèves, parmi lesquels 10 seulement apprennent le latin. 6 francs par mois. Place des Huchets, n° 4 ». — FAGOT (Jean François Augustin), 43 ans. « Exerce depuis 8 ans. Point de pensionnaires. 17 externes. 7 seulement suivent les cours du collège royal... Prend par mois 8, 10 et 12 francs. Rue, autrefois des Cordeliers, aujourd'hui d'Angoulême, n° 39 ». — LAMBERT (Antoine), 69 ans. « Est tombé dans la misère. Ne fait presque plus rien. 5 écoliers. Exerce à Amiens depuis 39 ans... Rue de Beauvais ». — DECLE (Charlemagne), 62 ans. « Exerce depuis 1788. A 28 écoliers, y compris 8 pensionnaires, dont 2 vont au collège royal. Se fait payer ses répétitions 5 francs par mois. Rue St-Jacques, n° 56 ». — LIENARD (Antoine-Joseph), 79 ans. « Exerce depuis 59 ans, 20 externes qui suivent tous, m'a-t-il dit, les cours du collège royal. 5 francs par mois de chaque élève. Rue des Chaudronniers, n° 25 ». — RIVILLON (François-Toussaint), 31 ans. Exerce depuis 1816. Rue des Sergents. « N'a que 8 élèves en répétition... Ce jeune homme a fait ses études à *Paris*. Sa famille était alors dans l'aisance. Il a, de plus, suivi comme externe les cours de l'école normale. Il m'a semblé très fort dans les sciences... Découragé par le peu de succès de ses démarches... ».

Instituteurs primaires : LAMBERT-CARON (Philippe-Charles-Bernard), 23 ans, et son frère (Alexandre-Séraphin), 19 ans. Rue des Trois-Cailloux, n° 13, « 60 externes et 7 pensionnaires. Ont des prix différents. Sont aidés par Auguste LUCAS, âgé de 20 ans ». — BROCARD (Nicolas), 63 ans, ex-frère des écoles chrétiennes. « N'a point cessé, depuis leur suppression, d'exercer à Amiens. Est tombé en paralysie. Ne peut presque plus parler. 2 écoliers. Rue de Bourbon, n° 10 ». — JOIRON (Honoré-Zacharie), 68 ans. 15 écoliers. « Divers prix, aucun ne passe 3 francs ». Rue de Bourbon, n° 25. — VERDIER (Pierre-Jacques-François), 48 ans. Exerce depuis 23 ans. Rue des Grignons, n° 5. 12 élèves. — FRERE, dit DANGLEMONT (Jean), 66 ans. « Ex-frère des écoles chrétiennes. Marié... 10 écoliers. Quelques pensionnaires de la campagne qui le quittent toujours à Pâques. Divers prix, aucun au-dessus de 3 francs ». Rue de Metz, n° 22. — DEBRIE (Jean-Baptiste), 58 ans. « Exerce depuis 28 ans, 16 écoliers. 2 et 3 fr. Rue de Guyenne, n° 13 ». — FOURCY (Nicolas), 60 ans. « Exerce depuis 25 ans, 20 écoliers. Son plus haut prix est de 30 sols. Pauvre. D'une mauvaise santé. Sa femme a, dans la même pièce, quelques petites filles auxquelles elle apprend à lire ». Rue des 3 Sausserons. — BERNEAUX (Adrien-Michel), 52 ans, « né dans la Flandre près

[de] *Gand*. Marié. 8 enfants. Exerce, avec quelques intervalles, depuis 28 ans. 15 écoliers. Divers prix très faibles. Grande misère. Rue de Ville, n° 10, chaussée St-Leu ». — LABBE (Pierre-Antoine), 61 ans. « Exerce depuis 1814. 33 écoliers. Divers prix, le plus fort 3 francs. Rue des Lirots, n° 16 ». — DUBOURQ (Joseph-Alexandre), 40 ans. Exerce depuis 1801. « 36 écoliers, divers prix, le plus fort 5 francs. Il est, m'a-t-il semblé, le plus instruit de ses confrères. Il a l'air d'être dans l'aisance. Maître d'écriture au collège royal... Rue des Capucins, n° 48 ». — MAISANT (Louis-François), 27 ans. « Exerce depuis 1813. Vient d'adopter la méthode de l'enseignement mutuel. A l'air appliqué, instruit. Enseigne la langue italienne. 35 écoliers. Semble mériter d'être encouragé. 5 francs par mois. Rue Martin-Bleu-Dieu, n° 15 ». — CORNEILLE (Raoul), 37 ans, « A depuis 7 ans succédé à son père ». Rue Verte, n° 35. — MESSIER (Louis-Charles-Augustin), 31 ans. « Exerce depuis 1815. 20 écoliers ». Rue St-Jacques, n° 93. — VERU (Louis-Joseph), 63 ans. « Exerce depuis 42 ans. 66 écoliers. A l'air de savoir son état et de le bien faire. La fabrique de sa paroisse lui fait 50 écus, pour enseigner un certain nombre d'enfants pauvres... Divers prix, aucun ne passe 2 francs. Rue de l'Entonnoir, n° 18 ». — « Nota. Un état des écoles d'Amiens, daté du 29 Février 1816 et signé de M. l'inspecteur DOYHARÇABAL, nomme comme instituteurs primaires : BERTRAND dit HENRI, petite rue de Beauvais ; GUILLEBERT, rue de Metz ; FOLLET, rue des Cordeliers ou d'Angoulême ; HUBAULT, rue des Verts-Aulnois ; DUCROQUET, rue des Jeunes-Mâtins. Tous ont disparu, à l'exception de Follet, demeurant rue Narine, q[ui ne tient pas] d'école, mais donne des leçons en ville ». — Faubourg de Beauvais. LECLERC (Bonaventure), 61 ans et POULAIN (Pierre), 62 ans. « Ils exercent depuis très longtemps. Ils ont toujours été bien misérables. Mais ils le sont encore davantage depuis le rétablissement des frères. Les enfants qui sont trop jeunes pour venir en ville sont les seuls qu'on leur donne. Rien de plus pauvre que leurs logements. Quelques maîtres dans la ville sont presque aussi malheureux. Les frères et l'enseignement mutuel les éclopent tous les jours davantage, et les forceront de chercher des ressources ailleurs. Mais il en est qui sont d'un âge à n'avoir plus d'espérance que dans l'autre vie. Je trouverais mes fonctions très dures si elles me mettaient souvent sous les yeux de pareils tableaux. J'ai vu couler bien des larmes ».

1819 (sans date de jour ni de mois), [après le 6 avril]. « Liste raisonnée des instituteurs primaires qui ont obtenu les 6 premières, médailles décernées par le conseil académique dans sa séance du 6 avril dernier,

et des 6 nouveaux instituteurs auxquels le conseil va décerner aujourd'hui la même récompense.

1° Le sieur DUPONT, instituteur primaire à *Amiens*, a été présenté aux suffrages du conseil académique, sans avoir égard à l'enseignement normal qu'il exerce avec tant de zèle et de succès qu'on peut lui attribuer la majeure partie des améliorations qui s'introduisent chaque jour dans l'enseignement des écoles primaires du ressort de l'académie. A ce titre, vous lui avez décerné une médaille d'argent ».

2° Le frère GEREON, instituteur de l'école de S<sup>t</sup> Rémi d'*Amiens*.

3° LAFOSSE, instituteur à *Chauny* (Aisne), suivant l'ancienne méthode qu'il a su perfectionner.

4° LECLERC (?), instituteur à *Breteuil* (Oise), suivant l'enseignement mutuel.

5° MOREL, instituteur à *Nesle*, suivant l'ancienne méthode qu'il a perfectionnée.

6° DELAFRAYE, instituteur à *Bresles* (Oise), suivant l'enseignement mutuel.

Nouveaux instituteurs : LARDEMER, à *Mons-en-Chaussée*, MESNARD, à *Crévecœur* (Oise), suivant tous deux l'enseignement mutuel ; MARTIN-PAPILLON, à *Vervins* (Aisne), l'ancienne méthode perfectionnée ; VIDALIN, à *Laon* (Aisne), et DUGROPRE, à *Compiègne* (Oise), suivant tous deux l'enseignement mutuel ; et le frère HUBERT, à *Beauvais* (Oise).

« Le Conseil académique décidera s'il convient d'accorder dans sa distribution solennelle des prix aux instituteurs primaires dont les noms suivent une mention honorable, ou si M. le recteur, interprète des sentiments du conseil, leur adressera le témoignage particulier de sa satisfaction, en accordant de plus le brevet de degré à ceux qui ne l'ont pas encore » : LIMOSIN, à *S<sup>t</sup> Quentin* (Aisne), CARON, à *Paillart* (Oise), TULIVET, à *Clermont* (Oise), PEPIN, à *Monchy-Lagache*, PROJET, à *Abbeville*, LE JEUNE, à *Beauvais*, BELETTE, à *Roquemont* (Oise), tous suivant la méthode mutuelle, et ROGER, à *Guise* (Aisne), suivant l'ancienne méthode perfectionnée.

**1819, 14 mai**, Amiens (cahier, 18 feuillets). — Rapport de M. DURAND, inspecteur. Premier voyage.

(F° 1). « Canton de *Moreuil*. J'ai vu tous les membres du comité cantonal. M. le curé est loin d'avoir du zèle, autant que j'ai pu le voir à travers sa franchise picarde, qu'il allègue sans cesse. L'instruction de ses paroissiens et des autres l'effraye beaucoup plus qu'elle ne l'intéresse... Il n'en faut rien espérer. Un maître d'école qui chante fort au lutrin est seul nécessaire, dit-il, au peuple des campagnes... Aussi, dans Moreuil même, sous le rapport qui nous occupe, règne la plus complète anarchie. MALLET, Jean Louis, 35 ans, seul instituteur autorisé, n'a que la moitié des enfants à peu près, quoiqu'il

m'ait semblé très habile dans son état. Un Nicolas Grue... non autorisé réunit une trentaine d'écoliers. Un frère du major Barlancourt,... ancien maître de pension, homme dans l'aisance, en a de même, et d'ailleurs enseigne le latin. Ces deux hommes rendent la position de Mallet délicate et difficile : il n'ose avoir la sévérité convenable. A la moindre punition qu'il inflige à un enfant, on le lui ôte pour le donner à ses concurrents. Il ne m'a fait ces aveux qu'en tremblant : Greu (*sic*) et Barlancourt sont protégés. Je lui ai promis qu'on ne le compromettrait pas. Il n'a point l'air d'être à son aise, et craint fort cependant de perdre ce qu'il a. Il est marié, a quatre petits enfants, et nourrit la mère de sa femme. Quoique le comité cantonal le protège si peu, tous les membres auxquels j'ai parlé m'ont fait l'éloge de ses mœurs et de son habileté. Il connaît parfaitement la méthode des frères et, si le comité le secondait, s'il voulait lui offrir les moyens faciles de la suivre, en donnant les mêmes livres aux pauvres, en obligeant les autres à s'en procurer de semblables, il renoncerait de tout son cœur à la vieille routine ».

*Fresnoy-en-Chaussée.* « Le comité, ou plutôt M. le curé de *Moreuil* avait refusé de délivrer à l'instituteur de Fresnoy le brevet qui lui avait été envoyé, m'a-t-il dit, pour ne le remettre qu'après s'être assuré des bonnes mœurs du sujet. Il les a trouvées mauvaises, et le brevet n'a pas été délivré. L'instituteur s'est pourvu, je n'ai pu savoir en quelle année, près de M. le recteur qui lui en a donné un autre. Le comité s'en est fâché très fort ; et c'est ce que M. le curé n'a cessé de me répéter, pour justifier son indifférence et celle de ses collègues ».

*Mézières.* « Cette commune a pour une institutrice une maison et une rente de 150 ou 200 francs. Le comité a voulu y en placer une ; mais il n'a pu y parvenir... ».

*Quesnel.* Instituteur très vieux. Institutrice n'ayant pas l'autorisation du comité.

*Hangest et Arvillers...* « De l'instruction dans ces deux grandes communes... tout ce que j'ai pu savoir c'est que M. le curé ne s'en plaint pas ; mais ce qui, sous ce rapport, peut lui paraître bien, ne doit pas inspirer beaucoup de confiance à M. le recteur ».

« Quoique le maire de Moreuil ne soit pas membre du comité, cependant j'ai cru devoir lui faire une visite. C'est un homme à M. DE ROUGET. M. le curé ne lui est pas moins dévoué. Le juge de paix a sa sœur femme de charge au château. Le maire, homme simple, mais plein de sens, m'a donné ces détails sans y mettre de malice. Il s'est étendu sur l'extrême charité de M. de Rouget ; il en a fait un éloge sans doute mérité, mais j'ai dû conclure de tout ce qu'il m'a dit que le noble pair est roi dans la commune... »

*Montdidier.* « J'ai d'abord visité M. le sous-préfet, M. le maire, M. le procureur du roi, M. l'abbé DE LA TOUR, M. le curé de Saint-Pierre... J'avais vu ces messieurs le soir de mon arrivée. Le lendemain, à 7 heures du matin, je me suis présenté seul au pensionnat. Je dis seul, parce que cet établissement n'est pas dans la dépendance des autorités locales... M. PADE, principal, allait dire la messe pour les élèves lorsque je suis entré dans la maison. Je me fis conduire à l'église. J'y étais avant les élèves. Tous s'y sont présentés avec la plus grande décence, et je n'ai vu dans leur démarche et leur maintien aucune vaine simagrée. Lorsque le célébrant, après l'introït, est monté à l'autel, un des professeurs a entonné un cantique, et les élèves ont uni leurs voix à la sienne d'une manière très agréable. Trois fois, pendant la messe, les chants ont recommencé. C'étaient toujours de nouveaux airs et de nouveaux cantiques. Ils ont toujours été, selon moi, ce qu'ils devaient être pour toucher et fixer religieusement l'attention des élèves. Lorsque les chants cessent, c'est toujours dans les moments où la piété ne doit plus se montrer que dans le recueillement. Il ne m'appartient pas de prononcer sur cet usage. Peut-être accorde-t-il trop aux sens. Mais, s'il est vrai que c'est en les flattant que les orateurs et les poètes obtiennent leurs plus grands succès, n'est-ce pas une heureuse adresse de les flatter aussi, surtout dans des enfants, en faveur de la piété ? Il m'a semblé très propre à en inspirer l'habitude. Et la froide austérité de l'autre usage est loin de la donner. Enfin, qu'on me permette de le dire, il me semble que cet usage, introduit dans les collèges royaux avec la prudence et les précautions convenables, serait très efficace pour y ranimer la piété très languissante. Ce serait d'ailleurs pour les jeunes rhétoriciens un très beau sujet d'émulation. Quelle gloire pour ceux dont les vers seraient jugés dignes d'être chantés dans une telle occasion ; et quels souvenirs elle leur laisserait pour le reste de leur vie ! Les élèves sont sortis de la messe avec non moins d'ordre et de décence ; le mouvement n'a causé nul bruit, nulle confusion ; et, ce qui m'a fait très grand plaisir, je n'ai rien vu d'outré ; tout m'a paru, dans la manière de ces enfants facile et naturel. Ce qui m'a d'autant plus intéressé que cette maison ne date que du mois d'octobre dernier et qu'après si peu de temps j'ai dû voir dans un ordre si parfait une grande habileté à diriger la jeunesse. J'avoue que ce ne sont là que des surfaces ; mais il est rare que, surtout dans une multitude, elles se montrent telles sans que l'intérieur y réponde. Après la messe, pendant la récréa-

tion des élèves, j'ai vu M. le principal et ses jeunes collaborateurs. Je m'attendais à des manières froides et réservées ; mais elles ont été très aimables, sans affectation. M. le principal, très jeune lui-même, a tout l'aplomb d'un homme mûr et qui sait bien ce qu'il doit à lui-même et aux autres... ». — 8<sup>e</sup> Professeur : DELACOURT, 21 ans, simple clerc, 26 élèves. « On y traduit l'*Epitome historiae sacræ*. — 7<sup>e</sup> « Les élèves... expliquent l'*Epitome de diis et heroibus*. La prose latine des jésuites m'a toujours semblé trop poétique par ses tours ; et comme je la crois peu propre, surtout à des commençants, j'en ai fait l'observation à M. le principal qui, soit par honnêteté ou par conviction, a été de mon avis... ». Professeur LANGLET, 22 ans, simple clerc. 30 élèves. — 6<sup>e</sup> « Traduit le *De viris Romæ illustribus* ». Professeur POUILLOT, 26 ans, diacre. 24 élèves. — 5<sup>e</sup> On y traduit *Cornelius Nepos*. Professeur BASSINET, 23 ans, diacre. 14 élèves. — 4<sup>e</sup> « On traduit Quinte-Curce (le 6<sup>e</sup> livre), on a expliqué 7 églogues de Virgile, et le traité de Cicéron *De amicitia*... ». Professeur : MANSART, 25 ans, prêtre. 10 élèves... « Il enseigne, depuis Pâques, le grec... L'année prochaine, on commencera à l'étudier en 5<sup>e</sup> ; au moins, sur l'invitation que j'en ai faite, on, me l'a positivement promis ». — « Outre les 104 élèves qui, depuis la 8<sup>e</sup> jusqu'à la 4<sup>e</sup> inclusivement, étudient le grec et le latin, 13 autres plus jeunes, ou non suffisamment instruits, apprennent seulement à lire et à écrire sous un très jeune clerc, dont j'ai oublié de prendre le nom. En tout 117 pensionnaires, parmi lesquels sont compris 3 demi-pensionnaires de la ville : ce sont les seuls sujets qu'elle leur envoie ». — « M. le principal et ses cinq professeurs suffisent seuls à tous les détails qu'exigent les travaux et la surveillance de cette nombreuse jeunesse, soit pour les classes, soit pour les heures d'étude, soit pour les récréations. Un seul professeur assiste à leurs jeux ; mais tel est le mouvement régulier qui les dirige et règle leur effervescence qu'ayant eu l'occasion de m'en assurer pendant les récréations du matin, tout s'y passe sans qu'on entende aucun de ces cris désordonnés qui décèlent une éducation grossière et les emportements de la licence. Cette maison, si le même ordre y règne toujours, aura probablement une grande prospérité. Mais le local s'y oppose : elle ne suffit pas, elle est loin même de suffire au nombre actuel des élèves. Ils sont obligés de faire les classes dans le réfectoire et dans plusieurs dortoirs. Mais il est probable qu'ils trouveront l'argent nécessaire pour s'agrandir ; car déjà dans cette année, ils ont fait des constructions assez considérables. Aussi M. le principal paraît-il sûr de son affaire. Cependant ils ont, cette année, beaucoup d'élèves qui payent peu ou point. Mais aussi la pension des élèves, qui est de 450 francs, et pour laquelle ils ne donnent

que le logement, la surveillance et l'instruction, qui ne leur coûtent rien que de la peine, est, toute proportion gardée, toute charge déduite, bien plus forte que celle des collèges royaux, quoiqu'elle le paraisse bien moins aux parents, parce que la mère de famille, pour l'entretien de son fils, ne dépend que de son adresse et de son économie. J'ai vu cent fois, à *Moulins*, des parents préférer, par cette seule raison, mettre leurs enfants dans une autre pension ou au petit séminaire. Il est mille fois plus aisé pour telles familles de dépenser beaucoup plus, pendant plusieurs années, pour l'entretien de leurs enfants, que de trouver, en les plaçant dans un collège royal, pour la première année, outre le prix de la pension, une somme presque égale pour le trousseau. Ce règlement ne convient qu'aux grandes fortunes. Il a été fait à *Paris*, et pour tous lieux comme pour *Paris*. Aussi nuit-il beaucoup à la prospérité des collèges royaux qui, *sans ce luxe impérial*, deviendraient certes très florissants parce que les professeurs ont, en presque totalité, plus d'étude, plus de connaissances, plus de talents qu'ailleurs, où la théologie et des devoirs de religion plus fréquents et plus rigoureux laissent moins de temps pour la culture de l'esprit... ». — (F<sup>o</sup> 5). « J'aurais voulu pouvoir lire les cantiques que l'on chante tous les jours pendant la messe. Mais je ne voulais pas effaroucher la confiance... Je suis sorti sans savoir autre chose que quelques passages que mon oreille assez dure avait recueillis pendant la messe... Dans l'un de ces cantiques, on prie Dieu de rendre à la France *son antique splendeur*. Plusieurs autres vers m'ont présenté le même sens. Cette maison est, dit-on, une succursale de S<sup>t</sup> *Acheul* ; et, sous ce point de vue, de telles prières, dans la bouche de ces enfants, ont droit peut-être d'alarmer sur les idées qu'on leur donne de l'état de leur patrie... J'ai cru voir le plus grand zèle dans tous ces jeunes professeurs. Il faut réellement de grandes grâces d'état pour venir à bout de tout ce qu'ils font ; et néanmoins ils le font avec aisance. C'est un grand moyen de succès que l'esprit de corps. Ils ne voudraient et peut-être ne pourraient faire pour eux-mêmes tout ce qu'ils font pour lui. Il n'existe point parmi nous : on n'a pas su le créer encore. Cela m'a fait pitié ; car assurément, sous tout autre rapport de savoir et de talents, ils sont loin de nous valoir ».

*Montdidier*. Ecole des frères. MIGNOT, (Pierre-Martyr), directeur, 64 ans... « après la haute surveillance sur ses frères, tout son travail se borne à faire leur dîner et leur souper ». PICARD (Wulfran), 18 ans. BERTIN (Seine), 59 ans. — « Il reste encore dans la ville deux instituteurs, auxquels les parents confient



les enfants trop jeunes pour (f° 6) aller chez les frères, ou qui, pour d'autres motifs, n'y sont pas admis. Cependant ils seront bientôt forcés d'abandonner la partie, faute d'y trouver à vivre. MAILLET, ancien instituteur dans cette ville, l'a quittée pour aller s'établir à *Tricot*... ».

« Comité cantonal. Il ne fait rien ou très peu de chose. M. le curé de S<sup>t</sup> Pierre, son président, n'a point l'aplomb et la bonne volonté nécessaires pour diriger ses opérations. C'est un homme qui ne mord jamais sa langue. Je n'en dirai pas davantage par respect pour son caractère. Pour que ces comités fussent vraiment utiles, il faudrait qu'au moins leurs présidents eussent un zèle *selon la science*. Mais en général leurs vues et leurs doctrines ne méritent pas le reproche d'être trop libérales. Cela est vrai du moins pour le président dont je parle ».

« *Onvillers*. M. DROUERE, curé de cette commune, qu'il avait déjà desservie avant la Révolution, a 6 élèves qui n'apprennent pas le latin. Tous les livres que j'ai trouvés dans leurs mains et sur leur table m'ont prouvé qu'il ne leur enseigne que la grammaire française, un peu de géographie et l'arithmétique. M. le curé balance pour former un établissement plus considérable : des considérations générales et particulières le retiennent. Son âge donne à croire qu'elles le retiendront le reste de ses jours ».

*Roye*. « Le collège de cette ville est tombé. Je l'ai visité avec M. le maire. Il est en assez bon état et pourrait loger 60 pensionnaires ». Se présentent pour s'en charger : M. GODART, « fortement protégé par le clergé de *Roye* » et M. DUFOURMANTEL.

*Roye*. Ecole primaire de « M. BOUCLY (Charlemagne-Casimir), 28 ans. 80 écoliers, compris 12 pensionnaires. Suit la méthode des frères... Disposé à s'instruire de la méthode d'enseignement mutuel. Il l'aurait apprise. Mais le clergé de *Roye* l'en a détourné. Ces messieurs ne jugent cette méthode que par le *Journal ecclésiastique* et le *Conservateur* : c'est le mot de M. le maire, qui pense très favorablement de cette manière (f° 7) d'enseigner. Mais le clergé, m'a-t-il dit, est une puissance à *Roye*. Au reste, je dois dire qu'il l'exerce souvent pour le plus grand bien de l'humanité ! M. le curé, homme instruit, supérieur à mes éloges, m'a dit que, dans la dernière année de disette, il avait obtenu de ses paroissiens aisés, mais obérés par le passage et le séjour des alliés, 19.000 francs pour le soulagement des pauvres. Aussi je crois pouvoir assurer que M. le curé n'est l'ennemi de l'enseignement mutuel que parce qu'il ne connaît pas la méthode. J'ai eu lieu de me convaincre dans mon voyage que ce n'est qu'en vue des plus hauts intérêts de l'homme que ces messieurs redoutent l'enseignement nouveau, et qu'ils l'aimeraient lorsqu'ils

le verront de près et qu'il ne sera plus pour eux un fantôme qui, de loin, les effraye. J'en ai eu la preuve à *Péronne* et surtout à *Corbie*... ». — « Il y a dans cette ville trois autres écoles primaires, mais dont M. le maire et M. le curé m'ont fait un si misérable tableau, que je n'ai pas eu le courage d'aller les voir. Il faut, dans cette ville, réédifier l'instruction dans tous ses degrés. Et, lorsqu'on l'aura fait, ces pauvres instituteurs disparaîtront, comme partout ailleurs où sont établis ou des frères ou des écoles d'enseignement mutuel. Cette ville est, sous ce rapport, dans le plus triste dénuement ; il ne pouvait être plus misérable en 1793 ».

« Comité cantonal. Cette institution vaut mieux que rien ; et là se borne, si je ne me trompe, le bien qu'on en peut dire. MM. les curés, présidents de ces réunions, auraient besoin d'avoir plus que du zèle pour trouver le temps de s'occuper d'intérêts étrangers à leurs paroisses, qui leur laissent si peu de loisirs qu'à peine ils en ont pour se reposer de leurs travaux continuels. Tout ce que j'ai pu apprendre de M. le curé de *Roye* sur l'état de l'instruction dans son arrondissement, c'est que la commune de *Carrepuis* a un instituteur d'une très mauvaise conduite, que le comité l'avait en conséquence interdit, qu'il a trouvé le moyen de se faire réintégrer par M. le recteur, qu'il continue donc d'exercer, et que ses mœurs ne sont pas moins scandaleuses ».

« Canton de *Nesle*. Arrivé le soir, j'ai vu tous les membres du comité... ».

Pensionnat de M. PONCHARD, 53 ans. « Il a loué le château de *Nesle*, c'est là qu'est sa pension... Il loue ce palais 400 francs par an. Il a 32 pensionnaires et 3 externes, parmi lesquels 10 n'apprennent que la langue française et l'arithmétique... Il n'a point et ne peut avoir un prix fixe pour sa pension, elle varie de 300 à 400 francs. (F° 8). Il n'a point de classe plus haute que la 4e... Ceux de cette classe traduisent. Quinte-Curce, expliquent Virgile (le 2e et le 7e livre) et l'oraison pour la loi de Manilius... Le maître a le bon esprit d'expliquer aussi littéralement que possible. Aussi ses élèves, s'égarant moins à courir après la phrase française, sont plus fermes sur les originaux... »

« Ecole d'enseignement mutuel. M. le maire a craint l'opposition des autres membres du comité cantonal et, sans les consulter,... il a, de concert avec la majorité du conseil municipal, établi cette école. Aussi M. le curé et M. le juge de paix... sont... très loin de favoriser cet établissement. Aussi, pour ainsi dire, est-il désert. J'y ai trouvé 14 ou 15 enfants de la plus pauvre classe, et nulle exécution des règles que prescrit la méthode. Avant d'entrer, j'ai entendu plus de bruit, beaucoup plus de bruit que n'en

feraient 600 enfants bien dirigés... L'instituteur CAPELAINE (Hippolyte-Tobie), âgé de 21 ans, a d'abord perdu courage. J'ai fait ce que j'ai pu, tout ce que j'ai dû, pour le ranimer... C'est dans le local même qu'occupe M. Ponchard qu'est établie l'école mutuelle... La commune est très riche ; et il suffirait d'éclairer les autorités locales pour ranimer cet établissement prêt à mourir. M. le curé est un homme de bien, et que ses préjugés... n'aveuglent pas assez contre l'enseignement mutuel pour qu'il s'obstine à le rejeter, s'il en voyait naître d'heureux résultats. Notre entrevue, dans la soirée, a été assez longue. Sans savoir son opinion, je devais la présumer. J'ai donc d'abord, sans affectation, mais avec chaleur, parlé de la méthode des frères... j'ai même avoué que des frères, se surveillant l'un l'autre sous le même toit, me semblaient offrir plus de garanties morales qu'un séculier, marié ou célibataire, dirigeant une école d'enseignement mutuel ; mais ensuite, je l'ai fait convenir sans peine, qu'il en offrait du moins autant qu'un autre (f° 9) maître d'école, non seulement quant à la moralité, mais pour l'enseignement de la religion. Enfin, le voyant assez bien disposé, je l'ai prié d'écouter quelques passages du manuel de l'inspecteur rédigé par M. l'abbé GAULTIER, et grâce à cette lecture ainsi qu'au nom du vertueux abbé, j'ai, sinon détruit, du moins très affaibli ses préventions... ».

Ecole primaire de « M. MOREL (Pierre-Joseph), 43 ans, marié, plusieurs enfants. Il suit la méthode des frères. Aussi, par elle et son habileté, a-t-il les plus grands succès. 80 pensionnaires pendant l'hiver. Il en a encore 40. A peu près autant d'externes. Ainsi, dans l'hiver, à peu près 150 écoliers... Tous les enfants des cultivateurs voisins reçoivent là sur la langue française une instruction très substantielle... ».

C'est un homme réellement précieux et qui me semble mériter quelque distinction honorable... ».

« Comité cantonal. Après ce que j'ai dit des dispositions mutuelles de ses membres, il n'est pas besoin de remarquer qu'il est encore plus immobile que tous les autres. Il ne sait que ce qu'on vient lui apprendre. Il croit qu'en général l'ordre, pour ce qui le concerne, règne dans les communes. Cependant M. le curé m'a dit qu'à Pertain il y a des différends très sérieux entre M. le desservant, le maire et l'instituteur. Mais il n'a pu me dire si cet orage a cessé ou dure encore ».

Ham. Instituteurs : LARCHANGER (François-Constant), 54 ans « 24 écoliers. Est obligé, pour ne pas mourir de faim, de se réduire à l'instruction primaire... La localité, sous le rapport de son savoir, offre peu de ressources... » — « CRAMPON père et fils. Chantres de la paroisse... En hiver, 40 écoliers tout au plus. Toute la vieille routine des maîtres d'école... » — VERMONT, 64 ans. « 50 enfants pendant l'hiver. Toute la vieille

routine... » — (f° 10). LUCAS (Vincent-Désiré), 23 élèves. « Elève excellent de MOREL de Nesle, dont il vient d'épouser la fille... ».

« Comité cantonal. M. le curé l'assemble tous les mois ; et le jour où j'étais à Ham était par hasard celui de sa réunion. Tous les membres s'y sont trouvés. Ils ont un registre de leurs délibérations. Ils m'ont assuré que tout se passait dans leur arrondissement aussi bien qu'on pouvait le désirer dans des circonstances encore difficiles. Ils demandent en faveur de QUILLIET un diplôme d'emploi, pour remplacer MARTIN dans la commune d'*Esmery-Hallon*. ».

*Monchy-Lagache*. Ecole d'enseignement mutuel PEPIN (Eloi), 54 ans... « C'est un homme intelligent, qui m'a paru docile, quoique ancien maître d'école... Ce qui désole les parents, m'a-t-il dit, c'est qu'on ne fasse jamais lire le latin à leurs enfants... Ils sont charmés que leurs enfants puissent chanter le plus tôt possible aux offices de la paroisse... Voilà des ambitions qu'on ne peut comprendre qu'à la ville. Mais je puis affirmer qu'elles sont à la campagne des passions très vives. J'ai donc dit à l'instituteur, et, si j'ai péché, j'en serai très affligé, qu'il pouvait, deux fois par semaine, faire lire du latin à ceux des enfants qui sont assez avancés pour lire dans des livres... Quant aux calculs, j'en ai vu faire à ces enfants de très compliqués, avec une justesse, et surtout une rapidité, qui m'ont confondu. Jamais on n'a vu choses pareilles que (f° 11) de nos jours ; et c'est dans un village que je les ai vues. L'emplacement de l'école peut contenir 80 ou 90 élèves... Mais il n'y avait, quand j'y suis allé que 45 écoliers : les autres étaient rendus aux travaux de la campagne ».

Mons-en-Chaussée. Ecole d'enseignement mutuel. LARDEMER. « Tête pleine d'expression. Des yeux étincelants d'esprit. Je n'exagère pas. Homme sage, d'une excellente conduite, aimé, estimé de toutes les classes dans son canton. M. le duc DE VICENCE se plaît à l'accueillir honorablement et l'admet à sa table... Je n'ai rien vu dans ma vie qui m'ait fait un plaisir si vif, si profond, si délicieux que de trouver dans un simple village un tel homme et une telle école. Elle est sa création ; il ne doit rien à personne qu'à lui-même, sauf la connaissance de la méthode. Aussi faut-il l'avoir vu, l'avoir entendu, pour se faire une idée de son bonheur. On lui a fait des propositions très avantageuses. Mais son école est son empire : et rien, je crois, ne pourrait l'en détacher. Je m'arrête ; car je ne tarirais pas ; et cependant je n'en dirais pas encore assez, si je voulais rendre tout ce que j'ai senti. J'ai trouvé 107 écoliers dans sa classe. Elle est très grande, très propre et très bien éclairée. Je l'ai prié de recommencer tous ses exercices. La

mesure, dans tous les mouvements, m'a paru parfaite. Il donne avec une extrême aisance des soins à tous les détails. Je ne crois pas qu'il soit possible de mieux s'y prendre. La lecture est bien faite. Il modère les tons ; il s'attache à corriger les vices de prononciation. Aussi la prière m'a touché jusqu'aux larmes à la fin de la classe. Cette prière, qui se trouve dans le catéchisme d'Amiens, est fort longue. Le moniteur général lisait les actes ; et, à mesure qu'arrivaient ou le *Credo* ou le *Confiteor* ou telle autre prière qui n'est qu'indiquée dans le catéchisme, et qu'il faut dire par cœur, l'instituteur nommait pour la prononcer un autre enfant qui s'en acquittait toujours avec un accent très mesuré sans affectation. Il est vrai qu'il mettait un peu de monotonie, mais je crois que pour cela même il me touchait davantage. J'avais remarqué, parmi les enfants qui n'écrivent encore que sur le sable, un d'eux dont les regards, d'ailleurs très attentifs à tout ce que disait et faisait le moniteur, avaient quelque chose qui montrait du désordre dans les facultés intellectuelles. J'ai demandé au maître ce qu'il faisait de cet enfant. Il s'en est chargé pour essayer si, par l'intérêt que la méthode attache aux exercices de l'école, il ne parviendrait pas à fixer son attention, et par suite à régulariser les mouvements de son cerveau. Il ne l'a que depuis 3 mois, et cependant, m'a-t-il dit, sa raison, en la comparant à ce qu'elle était lorsqu'il lui a été confié, a grandi de plus de 4 années : c'est son mot que je répète. Que faites-vous, lui ai-je ensuite demandé, de ce grand garçon, moniteur de ces enfants bien plus jeunes ? C'est le fils d'un cultivateur des environs. Il l'a mis partout pour lui faire apprendre à lire et à écrire ; et cet enfant n'a jamais rien fait, rien absolument. Il a 19 ans passés. En désespoir de cause, le père, il y a 4 mois, m'a prié de m'en charger. Je n'ai eu garde de refuser. J'étais même enchanté de trouver cette occasion de vérifier l'influence de la méthode sur un sujet si rebelle. Le succès a surpassé mes espérances. Il en a tellement profité, il y a pris un tel goût, que son père, il y a 15 jours ou 3 semaines, étant venu lui dire qu'il avait besoin d'un homme pour guider deux chevaux et qu'au lieu de prendre un domestique, il venait le chercher, pour les lui donner, le jeune homme très affligé rêva un instant, et puis supplia son père de prendre sa montre d'or pour payer le domestique, et de le laisser à l'école. Le père, touché d'un discours auquel il s'attendait si peu, s'est bien gardé de prendre la montre et a laissé son fils à l'école. Ma paresse n'a pu me persuader que ces détails fussent inutiles, surtout dans des circonstances où l'enseignement mutuel a malheureusement encore tant de *profligateurs* ».

(F° 12) : Péronne. Collège communal. « Cet établissement était tombé sous un M. LEMOINE, qui s'est retiré je ne sais où. M. le maire, d'accord avec le conseil de la commune, a cédé le local au régent actuel, sans autre condition que de l'entretenir... L'emplacement suffirait à 50 ou 60 pensionnaires. Ce n'est que dans le mois de février dernier que l'école a pu s'ouvrir. Le maître n'y devrait recevoir que des enfants assez instruits pour apprendre la langue latine, ou du moins la grammaire française. Mais il a cru devoir, pour se former une pépinière, en admettre de tous les étages ; et dès lors c'est une école primaire plutôt qu'un collège... Le régent est un ancien marin... Il se nomme DEVILLERS, 53 ans, né à Aumale... ».

Ecole d'enseignement mutuel fondée par la commune. Instituteur M. CARPENTIER (Jean-Pierre), 33 ans. « Figure idiote... Tout ce que j'ai vu m'a pénétré de douleur. Je le dis à regret, car cet instituteur a tout l'air d'un honnête homme... Sa classe devient tous les jours plus déserte, quoique M. le maire oblige les parents pauvres d'y envoyer leurs enfants, sous peine d'être privés des charités municipales... ».

(F° 13). Autres instituteurs : HENIQUE (Louis-Joseph), 49 ans. GAILLIER (Jean-Louis), 63 ans. DE LIVRY. « Son établissement est totalement tombé. Il espère obtenir une perception. Sur ce que M. le maire m'a dit de sa misère, en gémissant, j'ai cru devoir ne pas me présenter chez lui. Son éducation, sa naissance, et son malheur m'ont dit que je lui devais cet égard ».

Albert. « M. DE GOMICOURT, maire, député à la Chambre, y était. Je suis allé le voir. Il m'a paru regretter très fort que cette commune fût si pauvre en établissements d'instruction. Il désirerait pouvoir y amener des frères. Comme il ne m'a rien dit de l'enseignement mutuel, j'ai soupçonné que j'aurais tort de lui en parler, et je me suis tu. Il m'a dit qu'en 1814 il y avait dans le château une pension assez florissante, tenue par un de ses amis, ancien professeur à l'université de Paris, mais qu'au retour de M<sup>me</sup> la duchesse d'ORLEANS il avait tellement perdu la tête qu'il n'avait pas été possible de l'arrêter, quoiqu'on l'assurât que M<sup>me</sup> d'Orléans était trop bonne pour souffrir qu'on lui fit un mauvais parti... ».

Instituteurs : SCRIBE (Pierre-François), 48 ans « 10 ou 12 écoliers ». JOLY (Charles-Guillaume-François), 63 ans, chantre, 160 écoliers dans l'hiver.

Bray. Ecole d'enseignement mutuel. Instituteur M. LEFEVRE, 46 ans... « Apparence trompeuse. Ecole au premier dans un local nommé *hôtel de ville*. De la rue même nous avons entendu le bruit des en-

fants... Mon cœur s'est serré de douleur : nulle mesure dans les mouvements ; voix criantes autour des cercles ; rentrés dans leurs bancs avec une précipitation désordonnée... La salle de l'école est la plus belle que j'aie vue dans ma tournée. Je ne pense pas même qu'à Amiens il y en ait de si propre, de si bien éclairée, de si spacieuse ».

Rosières. Instituteur non autorisé : FOURNIER (Jean-Baptiste), 28 ans. « 100 écoliers communément, un peu plus en hiver... ». (F° 15). Le curé a promis de l'engager à suivre en tout la méthode des frères. « Mais y pensera-t-il ? C'est un homme dont le zèle religieux ne repose jamais. Rien n'égale son ardeur à recruter pour le séminaire. Il avait l'année dernière chez lui 12 jeunes gens étudiant le latin. Ils ont formé le premier fonds du pensionnat de Montdidier. Il en cherche d'autres partout où il en trouve. Le plus grand nombre des curés de ce canton et des cantons voisins est associé à cette entreprise. Ceux qui ont chez eux des pensionnaires pour étudier le latin, et il en est beaucoup, ne s'en chargent que pour les diriger ensuite à Montdidier, et de là à S<sup>t</sup>-Acheul... Le local de l'école de Rosières est vraiment affreux. Les enfants courent risque de s'y asphyxier. Il est indécent de loger des chrétiens dans un tel lieu... La salle, où les enfants sont entassés, n'a pas 6 pieds de hauteur. Les institutrices, filles de S<sup>t</sup> Vincent, sont logées beaucoup plus décemment ».

Caix. Jean-Baptiste DECAIX, dit le plus grand nombre des habitants, « chantre de la paroisse, secrétaire de la commune, est presque autant occupé qu'un notaire à rédiger des actes de toute espèce entre les habitants des environs, n'a pas le temps d'enseigner les enfants. Ils ne tiennent pas, comme on l'a dit, à l'ancien instituteur MORTIER, vieil ivrogne... M. le curé de *Rosières*, président du comité cantonal, M. le maire et M. le curé de Caix veulent conserver J.-B. Decaix, et la chaleur des deux partis est si vive et si tenace qu'il n'est entre eux aucun moyen de conciliation. M. le curé d'*Harbonnières* m'a dit que le principe de l'obstination avec laquelle la plus forte partie des habitants rejette J.-B. Decaix vient de ce que, dans le temps que le blé était très cher, une foule d'habitants, ou par impuissance, ou par mauvaise volonté, n'ont pas payé ce maître ; que les sommes qu'il réclame aujourd'hui sont assez fortes ; et que c'est pour ne pas les payer qu'ils sont si résolus à ne pas vouloir de lui pour instituteur... M. le curé de *Rosières*... vaincu dans ses derniers retranchements... s'est résumé en disant que, pour mettre tout le monde d'accord, il faudrait destituer Decaix, rejeter également Mortier, et nommer un autre instituteur... en même temps nommer une institutrice, pour laquelle la commune a

une maison et des fonds suffisants à sa dotation... Tout le monde s'accorde à dire que cette commune, où l'aisance est grande, veut fortement ce qu'elle veut ; mais que d'ailleurs les esprits y sont très susceptibles d'entendre raison, si, comme M. le curé de *Rosières*, on ne veut pas tout faire de soi-même et par autorité : c'est le mot de M. le juge de paix ».

*Harbonnières*. Ecole primaire. M. GUILLEMANT (Jean-François-Xavier), 23 ans... « Encore à l'essai ». LE BLOND, 70 ans, « continue à exercer, malgré le vœu des autorités locales ».

*Corbie*. Ecoles primaires tenues par BOUCHER (Jean-Baptiste), 63 ans, et MAUCONDUIT (Pierre-Benoît), 55 ans ; tous deux suivent « l'ancienne routine ». « M. le curé, chrétien des anciens temps, et qui n'a que pour donner, a doté ces deux écoles d'une rente de 150 francs, au principal de 1.000 écus. Un ancien chanoine de Corbie a joint 1.000 francs à ce capital, et les deux rentes qui en proviennent sont partagées également entre Boucher et Mauconduit ».

« Ecole d'enseignement mutuel. Le local est grand, propre, éclairé. C'est le plus beau que j'ai vu. Il l'est plus que celui de Bray. Instituteur M. MINOTE (Josse-Jean-Baptiste), 20 ans. Physionomie fine, spirituelle et pleine de candeur. Il y a 8 jours qu'il a ouvert son école. 10 écoliers. Les exerce avec le même soin que s'il en avait un cent. A amené d'*Amiens* un moniteur général ».

(F° 17). Villers-Bretonneux. « Ecole primaire. M. DOTTIN (Jean-Baptiste-Frédéric), âgé de 21 ans, 2<sup>ème</sup> degré. Instruit, intelligent. En hiver, 80 écoliers. La commune lui fait un traitement de 600 francs. Chantre de la paroisse. LEDIEU, ancien instituteur, est mort. Un particulier, nommé LIGNY, enseigne sans autorisation... Il y a une institutrice... ».

Querrieu. Les garçons et les filles « vont pêle-mêle dans les deux écoles ». L'exemple du maire autorise ce mélange : « M. le recteur lui avait écrit pour s'opposer à ces abus ; et le lendemain il a retiré sa fille à l'institutrice pour l'envoyer à l'instituteur... ». Instituteur PINCHEMEL (Antoine-Raphaël), 22 ans.

**1819, 6 juin, Abbeville**, (12 pages). — Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie.

« Collège communal d'Abbeville. J'ai [vu] d'abord M. le sous-préfet, M. le Maire, MM. les curés et tous les membres du bureau nommés par M. le recteur dans mes instructions. Ailleurs j'aurai l'occasion de parler de leur zèle et de leur dévouement pour la prospérité du collège.

J'ai cru devoir, dans l'examen des classes, me borner à deux séances. Cependant je prie M. le recteur de compter sur la justesse des renseignements

que je vais lui transmettre sur les hommes et sur les choses ».

« Rhétorique. M. CHEREST, professeur. 6 élèves. Envoyé de l'école normale. Il m'a semblé avoir de l'esprit et du goût. [Le] fonds n'est pas riche encore et ne saurait l'être. Cependant, comme tous les jeunes gens venus de cette manufacture, il travaille peu pour l'augmenter. En général ils apportent de là je ne sais quelle confiance en eux-mêmes qui tue leurs progrès. Livrés à l'effervescence de leur âge, après plusieurs années d'un sévère noviciat, ils usent du bonheur d'être libres en hommes dont l'estomac n'est pas fait à cet aliment. Cela n'est point étonnant. Ce qui devrait surprendre serait qu'ils fissent autrement. Je ne sais à quel régime on les soumet ; mais ils n'apportent dans le monde qu'une [profonde] ignorance de la vie sociale, des devoirs qu'elle impose, des sacrifices qu'elle commande, surtout dans leur position délicate, et, si la commission n'y prend garde, cette jeunesse, hérissée de grec et de latin, et joignant à l'orgueil du savoir, qu'elle n'a pas encore, le plus mauvais esprit d'indépendance, la politesse d'un suisse en Hollande civilisé (*sic*), perdra l'université. Ma remarque subsiste, malgré les exceptions ; et l'on m'en saura gré, si l'on prend la peine d'en vérifier l'exactitude. Cet article délicat voudrait de plus longs développements. Mais j'ai déjà beaucoup outrepassé l'objet de ma mission. Cependant, lorsque le camp me semble menacé, puis-je avoir tort de sonner l'alarme ? On doit du moins me le pardonner en faveur du motif. C'est plutôt un cours de seconde que de rhétorique que fait M. Cherest... J'ai été content, de la manière dont les élèves ont expliqué. J'ai regretté seulement que M. Cherest, au lieu de les frapper par des morceaux d'ensemble, ne leur fît voir que de courts fragments... ».

« Cours de seconde. M. MORGAN, professeur 8 élèves. Ce cours m'a semblé bien faible. Les jeunes gens ne m'ont paru, sous aucun rapport, familiarisés avec leur texte. Le premier morceau que j'ai fait expliquer est l'ode d'Horace à Trebatius<sup>1</sup> *tum philipos et celerem fugam*. Qu'entendez-vous par *Philippos* ? C'était un romain ami de l'auteur. L'enfant est le premier de sa classe ! Je me suis convaincu que M. Morgan n'éclairait jamais ses textes par des notices historiques et mythologiques. Les jeunes gens n'en savent que le mot à mot. Jamais ils n'ont une phrase de quelque élégance à placer sur l'original. Cela ne doit pas étonner : M. Morgan a 7 ou 8 pensionnaires et beaucoup d'autres écoliers à répéter. Il

<sup>1</sup> Les souvenirs de l'inspecteur Durand sont ici infidèles ; il s'agit de l'ode à Pompeius Varus p. 269 (livre II, VII) : **Teoum Philippos**...

n'a pas le temps de préparer ses matières... Cependant on le laisse en paix grâce à sa piété : il arrive souvent qu'il sert plusieurs messes dans la matinée. Quoiqu'il en soit, c'est un père de famille intéressant... ».

« Cours de 3<sup>e</sup>. M. LE COMTE, professeur. Jeune homme. Elève de l'école normale. 9 écoliers. Celui-ci ne s'amuse pas à des fragments. Avant Pâques, il a expliqué tout le second livre de l'Enéide, et il va finir le sixième... Il se croit, comme tant d'autres, assez riche des provisions qu'il a app[ri]ses à l'école normale... Aussitôt que sa classe est finie, il sort du collège où il demeure et n'y rentre que pour manger et faire sa classe. On veut aujourd'hui faire comme les jésuites, les oratoriens, les doctrinaires qui, très utilement dans leurs collèges employaient des jeunes gens. Le P. COURTOIS, mon compatriote, était à 18 ans professeur de rhétorique au collège de *Dijon*. Mais le jeune lévite ne sortait pas de l'enceinte du temple, mais il était constamment sous la surveillance la plus attentive, mais les passions de son âge étaient sans cesse combattues et réprimées ; et nos jeunes gens ont toutes leurs ailes, et rien ne gêne leur essor. M. LE COMTE a d'ailleurs contre lui des formes dures et repoussantes, quoiqu'il soit d'une assez jolie figure. Si jeune encore, il pourrait s'en donner de plus civiles, si l'on pouvait l'obliger, suivant l'avis de Platon, à sacrifier aux grâces ».

« Cours de 4<sup>e</sup>. M. MAILLARD, professeur. Jeune homme. 10 élèves. J'ai trouvé ses élèves très faibles. Il en a accusé les classes précédentes. Excuse qui ne me semble pas fondée... Il a fait, et c'est aussi le tort de tous ses confrères, emplette d'un cours de 4<sup>e</sup>... C'est avec son livre qu'il dicte et qu'il corrige ; manière vraiment déplorable, aujourd'hui beaucoup trop commune, et qui produira, si l'on n'y met ordre, les plus malheureux résultats ; elle favorise la paresse, et la plupart des jeunes professeurs, avec elle et par elle, resteront stationnaires dans leur instruction relative... Enfin M. Maillard est extrêmement dissipé. Il est d'ailleurs amoureux d'une demoiselle, et, sans respect pour ses graves fonctions, se montre en public avec elle. On ne peut empêcher un professeur d'être amoureux. Mais, si ce malheur lui arrive, il doit au moins s'en cacher comme un Spartiate ».

« Cours de 5<sup>e</sup>. 19 élèves. M. MOITREL, professeur, vient de mourir à 21 ans... MM. les administrateurs du collège le regardaient, avec M. le principal, comme la pierre angulaire de l'établissement... ».

« Cours de 6<sup>e</sup>. M. DESGRANGES, professeur... Prodigieusement déconsidéré... La prospérité de l'établissement tient à l'éloignement de cet homme... ».

« M. le principal... A 16 pensionnaires et 2 demi-pensionnaires. Tout le monde est très content de la manière dont ils sont tenus... Le seul reproche que j'ai cru pouvoir faire à M. le principal, c'est qu'il

n'est pas peut-être tout à fait assez ferme avec MM. les professeurs. Il est des ménagements qu'on ne peut avoir avec des jeunes gens sans augmenter leur présomption naturelle...

MM. les administrateurs demandent pour régent de 5<sup>e</sup> un jeune COCQUEREL, régent au collège de *S<sup>t</sup>-Amand*. Peut-être MM. de la commission auront-ils d'autres vues. Mais s'ils veulent y faire attention, ils doivent quelques égards à des administrateurs qui ont tant de zèle et de dévouement, qui ont fait et qui sont prêts à faire tous les sacrifices possibles pour la prospérité du collège. Les pères de la Foi ont déjà frappé fort à leur porte. Ils offraient de se charger du collège sans rétributions communales. C'était leur épargner plus de 10.000 fr. Qu'on fasse donc pour eux tout ce qui est faisable sans compromettre les droits de l'université. Mais combien de fois j'ai remarqué que trop souvent l'esprit de corps, comme l'esprit de parti, ne veut voir que d'un œil ; et c'est presque toujours de l'œil gauche.

Le bureau, dans sa séance d'hier, où présidait M. le sous-préfet, a arrêté de porter au conseil municipal, dans sa première réunion, le vœu de faire un traitement de 750 fr. pour un aumônier, auquel M. le principal donnerait d'ailleurs le logement et la table ; dans la presque certitude que cet ecclésiastique contribuerait beaucoup à la prospérité du collège, tous sont décidés à faire chacun de leur côté tous les sacrifices possibles. Le bureau a en outre arrêté que, ne pouvant tolérer plus longtemps les abus graves pour la localité des répétitions par MM. les régents du collège, et conformément aux règlements de l'Université, ils seront obligés à se contenter d'en avoir deux... Cet arrêté m'a déterminé à ne pas aller chez les POILLY, maîtres de pension. Allumés par le *Conservateur* et le *Drapeau*, ils jettent hautement feu et flamme [sur] ce qu'ils appellent le despotisme de l'université... Ces gens m'auraient jeté à la tête toutes les répétitions des régents, tous les torts vrais ou supposés qu'elles leur font ; et qu'aurais-je répondu ?... ».

Ecole d'enseignement mutuel. Instituteur M. PROJET (Jean-Jacques), marié, 50 ans. 152 enfants. Sa classe ne va pas mal, mais pourrait aller mieux. Il est un peu brouillon. Cependant, sait sa chose. Mais il se donne les airs de corriger la méthode. Je l'ai effrayé de son audace... Ses enfants lisent et écrivent fort bien, mais j'ai vu beaucoup mieux : je le lui ai dit. Le tout cependant offre d'heureux résultats, assez heureux du moins pour faire encore honneur à la méthode... ».

**1819, 2 juillet**, Amiens. — Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie. (Cahier, 11 feuillets). Second voyage.

« Canton de *Villers-Bocage*. M. le curé, président du comité, est un vieillard de 87 ans. Belle vieillesse. Tête saine. Bonnes intentions. Ne peut donner beaucoup de mouvement au comité. Outre son âge, ami du repos, les lieux différents qu'habitent les membres du comité rendent leur réunion difficile. Cette difficulté existe à peu près partout, soit pour les mêmes raisons, soit pour d'autres. J'en prévins d'abord M. le recteur pour n'y plus revenir ».

*Villers-Bocage*. Instituteur : DUVAL, 30 ans. « Il a de la commune 60 septiers de blé. Son plus haut prix d'écolage est de 15 sols... Il y a peu de temps qu'il y avait une maîtresse d'école, mais on la payait mal. Elle est allée s'établir à *Athy* (?). Les garçons et les filles sont donc aujourd'hui confondus. Leur nombre s'élève à 160 en hiver ».

Canton de *Doullens*. *Beauval*. « L'instituteur nommé AMBROISE y est depuis 20 ans. Paresseux et ivrogne. Il n'a pas encore son diplôme... Le maire a fait venir de son chef, et sans prévenir le comité, un nommé COMMANDEUR et son fils, qui font chacun une école, sans aucune autorisation. Le maire est un fou, odieux au clergé, dit M. le curé de Doullens qui, malgré son âge et son asthme, se passionne, je crois, très facilement, mais m'a paru d'ailleurs un homme très respectable ».

*Doullens*. Instituteurs : HORGARD (Jean-Baptiste) ; HEURTARY (Louis-Joseph), 63 ans, cleric de la paroisse, aidé par son fils ; BEAUVAIS (François)... « la ville lui faisait précédemment 200 francs, qu'il avait obtenus par la protection de M. le préfet. M. le sous-préfet, m'a-t-il dit, est parvenu à les lui ôter, parce qu'il était piqué de n'avoir pas été consulté à cet égard... ».

Enseignement mutuel. DUFOURMANTEL (Frédéric-Alexandre. (F<sup>o</sup> 2)... « A levé cette école à ses frais... N'est pas tout à fait bien avec M. le curé à cause de quelques légèretés, mais depuis quelque temps un capitaine retraité, membre de la légion d'honneur, nommé STAMPHLY,... et qui présidait l'école de sa légion, suit tous les exercices du jeune maître, le conseille, le dirige... M. le curé, qui, comme tous ses confrères que j'ai vus, ne lit que le *Conservateur* et le *Drapeau blanc*, n'avait jamais vu cette école. Je l'y ai mené, et il en est sorti assez bien, fort bien disposé pour elle ».

« Ecole d'enseignement mutuel de M. MOURGUES. Cette école, établie par lui pour les enfants des ouvriers de sa manufacture est servie par deux très jeunes gens, qu'il a fait venir de l'école normale d'Amiens, et qui sont très zélés et très soigneux de la méthode. Ils ont trois classes par jour : deux pour les enfants, le matin et après-midi ; et la 3<sup>e</sup> à 8 heures du soir pour 30 jeunes filles, que M. Mourgues a

obtenues de l'hôpital de *Dunkerque*, après avoir été refusé du conseil municipal d'*Amiens*, et qui sont commensales de sa maison, sous la surveillance d'une femme qui mérite la confiance du maître, qui fait leur manger, qui les surveille le jour et la nuit, puisqu'elle vit avec elles et couche dans le même dortoir. M. le curé m'a dit que M. Mourgues leur faisait suivre leur religion avec un soin, avec une exactitude qu'il ne pouvait trop louer. C'est après 13 heures de travail dans le jour que les jeunes filles vont à l'école, et rien n'est intéressant comme leur air de propreté, de décence et de satisfaction. Dieu bénisse et sauve M. Mourgues ! Mille citoyens comme lui en France en banniraient la misère et le crime ».

*Fienvillers*. « M. le curé était absent. Tête ultramontaine dans toute la force de l'expression... ».

*Domart*. THULLIEZ, 60 ans. « Misérable routinier ». DEVISMES, école « à peu près tombée ».

(F° 3) *Domleger*. Ecole de l'abbé DEVOYE, sans « caractère décidé ».

*S<sup>t</sup>-Riquier*. DOLIGER (Eloi), 40 ans.

*Canchy*. A la suite de faits scandaleux, le curé a fermé l'église au magister.

*Abbeville*. Instituteurs primaires : PIGNON (Pierre Jean Baptiste), 46 ans ; FLAGEOLET (François Joseph), 52 ans ; GUILLUY (Alphonse), 23 ans.

*Crécy*. « Un jeune ecclésiastique de 19 ans a quelques écoliers auxquels il enseigne la langue latine, entreprise passagère ». Instituteurs primaires : COUSSUT-LANGLOIS et COURMONT. « La commune dispose annuellement d'une somme de 11 à 1.200 francs, qu'elle distribue tant à ces deux maîtres... qu'au nommé PRAVOIST, instituteur du hameau de *Caumartin*, qui, sur cette somme, reçoit par an 150 francs ». « Le jour même où j'ai passé dans cette commune (c'était un dimanche), le maire et le conseil municipal devaient s'assembler pour délibérer s'ils feraient une fondation pour des frères des écoles chrétiennes ou s'ils voteraient pour l'enseignement mutuel... Je ne sais quelle décision ils ont prise. M. le recteur le sait peut-être. Mais peut-être aussi n'ont-ils écrit qu'à M. le préfet. J'ai cru démêler que cela arrive quelquefois et que M. le préfet approuve ou désapprouve des choses qui sont dans la juridiction de M. le recteur ».

*Rue*. DUVAUCHELLES, 36 ans, tient pension et partage les enfants de la commune avec un second instituteur, CHEMIN, 18 ans.

*Arry*. CALMON (Jacques), instituteur.

[*Favières*.] GRANDIN (Pierre).

*Vron*. CARON, prêtre interdit... « Une dame riche qui habite cet endroit voudrait y fonder une école de filles, mais prétend qu'il est impossible de faire le

bien tant que cet homme enseignera dans la commune ».

*Quend*. HEQUET, prêtre marié. « Enseigne, comme le précédent, sans brevet et sans autorisation... M. le curé de Rue croit que ces deux hommes font un mal trop grand pour leur laisser la liberté d'enseigner. Cependant, à cause de leur caractère et par respect pour le sien, il ne veut pas personnellement solliciter contre eux les mesures rigoureuses que commande l'intérêt public ».

(F° 5). *Le Crottoy*. DUVAUCHELLES. « Misérable maître, misérable école ».

*Saint-Valéry*. Enseignement mutuel. BEAUSSART (Jean-Pierre), 50 ans... « Il suit assez bien la méthode... Dans le même local, qui est très beau, mais dans une autre pièce, est une seconde école tenue sous la surveillance de M. Beaussart par Maxime VUE, âgé de 29 ans... bien inférieur à M. Beaussart. Tous les enfants qu'il a sous lui appartiennent aux classes les plus pauvres... J'ai paru regretter que tous ces enfants, qui sont dans le même local, ne fussent pas dans la même pièce sous M. Beaussart. Mais M. le maire m'a dit qu'il a fallu prendre ce parti, parce que les familles qui sont dans l'aisance auraient refusé d'envoyer leurs enfants. Ceux qui sont sous Vue sont enseignés gratuitement. — HEURTEL. (Pierre-Olivier), 28 ans. « A ouvert à ses frais une école d'enseignement mutuel. Celle-ci dans la ville même. Celle de Beaussart est à *La Ferté*, bourg sur le port, plus considérable que la ville. Heurtel dans l'hiver a eu jusqu'à 42 écoliers. Je lui en ai trouvé 19... Le misérable ôte ou ajoute à la méthode... ».

*Ault*. BRINQUET (Joseph-Marie), 61 ans.

(F° 6). « *Isengremel* » [*Ysengremer*]. « COUVREUR n'est un ivrogne qu'aux yeux de M. le Curé. Voici la cause de leur brouille... M. le curé, soit pour enterrements, soit pour baptêmes, etc., avait touché les émoluments du maître assez longtemps pour former une somme de 180 fr. Le maître parla de compter. M. le curé se fâcha. Le compte est encore à régler et probablement ne se règlera jamais... M. de BLIVILLE est un homme grave, un père de famille qui se respecte trop pour protéger un ivrogne... Il ne lui faut, pour le troubler, m'a dit M. de Bliville que deux verres de cidre et, quoiqu'il soit rarement troublé, M. le curé s'en est fait un prétexte pour l'accuser... ».

*Gamaches*... « MM. du comité, tous séparés par des espaces assez considérables, ont peine à se réunir. D'ailleurs le caractère tranchant de M. le curé les a dégoûtés de leurs fonctions... Ici je dois dire, pour l'avoir appris le lendemain de M. le curé d'*Oisemont*, que M. le curé de Gamaches, s'il a beau-

coup d'ennemis, les doit aux circonstances difficiles dans lesquelles il s'est trouvé, beaucoup plus qu'à sa passion prétendue de dominer. Lorsqu'il est arrivé dans sa cure, il a trouvé de grands abus à réprimer, entre autres une confrérie très nombreuse, très bonne dans le principe par le but charitable qu'elle s'était proposé, et depuis dégénérée en véritables orgies... Cette confrérie, très étendue, a fortement résisté ; elle était même protégée par le plus grand nombre des ecclésiastiques du canton. *Inde iræ...* ». « L'instituteur de Gamaches est loin de suffire aux besoins de la commune. Sa routine y laisse l'instruction dans un état déplorable. Aussi se propose-t-on d'y fonder une école d'enseignement mutuel... ».

*Bouttencourt.* Le jeune LECLERCQ, en rivalité avec son oncle qui l'a formé.

*Beauchamps.* POIGNY.

(F° 7). *Buigny.* CACHELEU. Le greffier de paix, interrogé à défaut de membres du comité, déclare « que MM. les curés ne mettent de prix qu'à la voix, à la soumission des maîtres à toutes leurs volontés, et se soucient très peu qu'ils aient des qualités intellectuelles et morales d'un ordre plus relevé ».

*Oisemont.* HEQUET, « 10 enfants, paresseux, buveur. Défauts dont ne m'a point parlé M. le curé, qui ne m'a témoigné que de l'intérêt pour cet homme, que la Révolution a chassé du séminaire. Il est par ses connaissances au-dessus de son état, et fort au-dessous par ses mœurs... ».

*Fontaine-le-Sec.* BOURBART (Alexis). « Très vieux, presque aveugle ».

*S<sup>t</sup>-Aubin.* VRON, « renvoyé pour des bassesses ».

*Nelle* ou *Nelette* (M. le curé d'*Oisemont* m'a laissé dans cette alternative de noms). L'instituteur est sans diplôme et sans autorisation ».

« *Allery.* POILLY. 50 ans, marié, des enfants. Est entré dans sa place par l'autorité du maire, un M. MORGAN, malgré le vœu du curé du canton et celui de la commune. Fait bien son école. Se conduit bien d'ailleurs. Mais manque de voix et n'est pas propre au chœur. La commune lui doit 12 sols par ménage. Mais, comme il est mal vu, sur 230 feux, 96 seulement le payent. M. le curé m'a dit qu'il faisait et ferait tout ce qui dépend de lui pour faire cesser le schisme ».

*Hallencourt.* — « Vient d'être pourvu d'un instituteur ».

*Citerne.* « L'instituteur est vieux et plus paresseux encore ».

*Airaines.* DANTIER (Jean-Baptiste-Joseph), 30 ans... « 40 écoliers, parmi lesquels 8 commencent le latin. Il a pension. Mais tous ses élèves, sans exception, se nourrissent eux-mêmes, c'est-à-dire qu'étant du voisinage, leurs parents leur envoient leurs vivres et

payent à Dantier 10 francs par mois pour les loger et les instruire. Est-il possible d'établir sur un (F° 8) tel mode les droits de l'université ? D'un autre côté, s'il était contraint de licencier ces sortes de pensionnaires, les curés seuls des environs en profiteraient... ». — DELBOULLE, 34 ans... « chantre de la paroisse. A 10 sols par ménage... ». MIANNEY (Pierre-François). POIRE (Pierre-Benoît), 34 ans. « Instruit les enfants d'une commune voisine réunie à Airaines ».

*Pissy.* M. le marquis de PISSY protège un nommé HAUTECŒUR (Jacques), qui instruit concurremment avec l'ancien instituteur BLANDIN (Jacques-Louis). On voudrait laisser à ce dernier, chantre, de quoi nourrir sa famille en lui confiant seulement les plus jeunes enfants.

*Molliens-Vidame.* LEFEVRE (Jacques), 54 ans. Méthode des frères.

*Le Quesnoy.* « Rivalité qui divise et trouble la commune » entre LESENNE (Nicolas) et DUVAL, ancien militaire.

*Riencourt.* DUPUIS (Pierre-François-Amable).

*Saisseval.* « LERICHE (Antoine-Firmin), vieillard. Assez actif. Mais difficile : ne veut pas faire le catéchisme, quoiqu'il en soit capable... ».

« *Quevauvillers.* La paix règne à peu près entre les deux instituteurs, grâce aux soins de M. DE GOMER. Car M. le curé, ancien soldat de la *Vendée*, et c'est M. de Gomer qui me l'a dit, n'est pas très pacifique. C'est un vrai grenadier. Le jeune instituteur a une bien jolie femme qui semble décontenancée devant M. le curé. Ou je me trompe fort, ou cette femme est trop sage. M. le curé a mis dans quelques observations critiques sur l'écriture du mari, qui sûrement n'est pas mauvaise, un mordant que peut seul produire un intérêt pris ailleurs qu'à l'école. Je n'ose aller plus loin. J'ai peur d'être un impie. Etat de choses tolérable, tant qu'il restera le même. Le jeune mari est un garçon très instruit et très intéressant. Je ne sais, mais il me semble que M. le recteur ferait une œuvre bien méritoire s'il éloignait de la *Vendée* cet homme et sa jeune femme ; ils ont l'un et l'autre, devant M. le curé, un je ne sais quoi dans la contenance et les traits de la physionomie, dont moi, profane, j'ai prié tout bas le bon Dieu de les guérir ».

(F° 9). *Hornoy.* FRION (Antoine), 36 ans.

*Villers-Campsart.* LECLERCQ est chassé. Son successeur est un jeune homme que M. le curé n'a pu me nommer.

*Liomer.* « L'instituteur, Louis-Benoît BUQUET... est maintenant dans une situation beaucoup plus calme. Il n'a plus d'ennemi que la femme du maire... ».

*Poix.* VERDURE (Domice-Hyacinthe), 28 ans. Suit la



méthode des frères. A les filles et les garçons. « M. le maire songe à une école d'enseignement mutuel ; et, dans ce cas, il enverrait Verdure s'instruire à l'école normale d'Amiens... ». — BRESSEAU. A 5 pensionnaires... « Homme savant et modeste... Je l'ai trouvé s'occupant d'un travail tout grec sur la bible polyglotte d'Anvers... ».

*Courcelles-sous-Moyencourt.* L'instituteur est au plus mal avec son curé.

*Hescamps-S<sup>t</sup>-Clair.* « Les deux instituteurs, VALENTIN et BONNAIRE, par leurs prétentions réciproques, divisent et troublent la commune. Valentin a pour lui M. le curé... Bonnaire a aussi son parti, composé du maire et de tous les amis de ce magistrat populaire, dont il avait d'abord enlevé la belle-sœur, à laquelle il avait fait un enfant, et qu'il a depuis épousée. Grande commune où les mœurs sont mauvaises. Le désordre y est au point que, pendant l'octave du S<sup>t</sup>-Sacrement, on n'a point célébré les offices : Bonnaire est le chantre de la paroisse et M. le curé ne veut pas de ses services. J'ai écrit ces détails sous la dictée de M. le curé de Poix ; et cet ecclésiastique m'a semblé d'un caractère très faible, et non moins susceptible de se laisser prévenir ; il a des peurs diaboliques, et ne voit, ne rêve que des assassins armés contre les jours des serviteurs de Dieu ; aussi est-ce très possible qu'il ait exagéré les troubles de *Dhescamp (sic)*... ».

*Namps-au Val.* Ecole d'enseignement mutuel tenue par MALLET (Louis-Ferdinand). « Je ne l'ai su que depuis mon retour à Amiens ».

(F<sup>o</sup> 10-11). Itinéraire. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> voyage. « Je me suis informé s'il n'arrivait jamais de malheurs dans la traversée du *Crotoy* à *S<sup>t</sup>-Valéry*, et l'on m'a répondu qu'il en était quelquefois arrivé. Pour traverser la Somme, il fallait me jucher sur les épaules d'un homme, et comme je ne suis pas très léger,... qu'il fallait faire conduire mon cheval qui eût souvent nagé avec mon porte-manteau, j'ai cru que je pouvais sans honte ne pas me confier aux reins d'un homme moi, ma femme et mes enfants, et je suis revenu par *Abbeville* ».

**1819, 21 juillet** (7 feuillets). — Rapport de G. DEPERET, inspecteur. Tournée de l'*Aisne* et de l'*Oise*.

(F<sup>o</sup> 1). *Breteuil.* Instituteur primaire LECLERCQ. « A son école dans sa propre maison. Il reçoit 450 francs de la commune et seconde bien le curé dans le service du culte... 80 élèves... Méthode de CAPRON, différente de celle de DUPONT, celle-ci supérieure ; surtout pour le calcul. — « Instituteur secondaire » DEVIENNE. Autre instituteur secondaire LIEBERT... « Il est protégé par M. DE MONTMORENCI, pair de France... Sa femme a une école de jeunes filles dans la même maison... ». — « Observations générales. Le curé protège Devienne et M<sup>me</sup> DELAROCHE, institutrice

distinguée. Il surveille très bien l'école primaire, et est aussi le soutien zélé du sieur Leclercq. M. PETIGNY soutient le sieur Liébert à cause de la protection accordée à celui-ci par M. de Montmorenci. Le juge de paix est neutre. M. VAVASSEUR est contre le maire, mais bien avec le curé. Breteuil est une ville où les esprits sont, de temps immémorial, dans une discordance continue ».

(F<sup>o</sup> 1 verso). *Paillart.* « Le sieur CARON, instituteur, élève du sieur DUPONT, se distingue par ses succès dans l'application de la méthode d'enseignement mutuel. Il reçoit 300 fr. de la commune et se rend utile à la paroisse et à la mairie. Il a 115 élèves, au moins 6 mois de l'année. Le local lui appartient. M. DE BRAY a concouru à l'établissement de cette école. Cet instituteur mérite d'être encouragé. On propose de lui accorder le brevet du 2<sup>me</sup> degré ».

*La Faloise* (Somme). Ecole mutuelle du sieur PIAT. 60 élèves. « Il reçoit 300 fr. de la commune. Il a été aidé pour son établissement par M<sup>me</sup> MARCE D'AUTIN ».

« Il y a 6 écoles d'enseignement mutuel dans le canton de Breteuil ».

*Froissy.* Ecole mutuelle du S<sup>r</sup> COCU, comprenant garçons et filles. — L'instituteur de *Neuville*, en butte aux persécutions des habitants, s'est retiré. « Les habitants s'obstinent à vouloir en avoir un sans l'entremise du comité cantonal de Froissy ». — Il y a eu double emploi pour le remplacement au comité de M. PAUCÉLLIER. M. LE COUTEULX D'ANSE a été nommé en septembre 1818, et M. MENARD, notaire à Froissy, le 29 décembre suivant.

— (F<sup>o</sup> 2). Il y a 4 écoles mutuelles dans le canton de Froissy.

(F<sup>o</sup> 2). *Crévecœur.* Ecole mutuelle du S<sup>r</sup> MENARD pour les garçons. 100 élèves. Ecole mutuelle pour les filles. « L'institutrice reçoit 600 fr. et M<sup>me</sup> DE LIANCOURT lui donne 100 fr. Elle a en outre une rétribution ainsi graduée : 6, 8, 12 sols par mois... ». — Institution secondaire MONARD, 30 élèves. — Observations. Les établissements d'instruction de Crévecœur sont des modèles. Il y a 4 écoles mutuelles dans le canton, une à *Cormeil*. « Le comité persiste sur la destitution du S<sup>t</sup> LESCOT, instituteur à *Conteville*. Les retards apportés par M. le préfet à cet égard viennent des nouvelles occupations que lui donne la pairie ».

(F<sup>o</sup> 2 verso). *Grandvilliers.* 3 instituteurs primaires : CANTIER, suivant la méthode mutuelle ; BOULANGER, qui reçoit garçons et filles ; CAMPION, autorisé seulement à recevoir des enfants de 6 ans. — « Toutes les autorités sont d'accord pour établir une école d'enseignement mutuel pour les jeunes filles ».

*Feuquières.* Ecole d'enseignement mutuel, « par-

faitement tenue », de Louis PATRICE. Ecole de filles tenue par une sœur de la Providence de Rouen.

*Formerie.* Joseph REGNIER, instituteur suivant la méthode mutuelle. Sa femme s'occupe des filles. LEMBOURBE, pour les enfants au-dessous de 7 ans. Institution secondaire d'Arsène DURIER. Il y a une seconde école primaire pour les filles à Formerie.

(F° 3). *Lannoy.* POINTIER exclus, mais « il loge sur la frontière, et attire des élèves de Lannoy ».

*Songeon.* L'instituteur suit la méthode mutuelle. Pension primaire du sieur LARGIVILIERS.

(F° 3 verso). *Marseille.* « L'instituteur est un homme nul. Il réunit les filles et les garçons. Il serait à désirer que l'autorité supérieure forçât cette commune à introduire... la méthode de l'enseignement mutuel. C'est le vœu des habitants. Mais le curé, le maire et M. DE CAMUSAT semblent d'accord pour s'opposer à toute amélioration de ce genre ».

*Beauvais.* « Collège. Le petit séminaire absorbe, pour ainsi dire, le collège communal. Les séminaristes n'ont point paru dans les classes lorsque j'en ai fait l'examen. Le nombre des laïcs y était si petit que je n'ai pu bien juger de la force des classes... Tant que cet amalgame inconvenant subsistera, il sera difficile de pouvoir donner sur ce collège de plus amples détails ».

Instruction primaire. — « L'école des frères des écoles chrétiennes est divisée en 3 classes, où se réunissent près de 300 élèves. Le frère HUBERT est distingué. Ils ont, comme ailleurs, des enfants de personnes riches. Abus à réformer ». — Ecole communale d'enseignement mutuel : LEJEUNE, instituteur. — Autres instituteurs : HENOCK, BOURGEOIS, tous deux surveillés par M. GUENARD, principal, « lequel a aussi une école primaire sous le titre de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, etc., ce qui nuit aux instituteurs », DUBERT, DUBUS, BOUCHER.

Pension secondaire DANTIN.

(F° 4) *Auneuil.* Ecole mutuelle de filles et garçons tenue par LEVASSEUR. Autre école mutuelle de filles, par M<sup>me</sup> PICARD.

(F° 4 verso). *Chaumont.* L'instituteur, trop âgé, ne suit la méthode mutuelle qu'en la mutilant. La fille du percepteur a une école de filles. — « La commune a un beau local à revendiquer. Mais, sous prétexte d'une dette au domaine national, le maire, contre l'avis de M. POILLEUX, se sert de ce local pour son intérêt particulier, et ne s'empresse pas d'y former deux écoles... ».

*Méru.* L'instituteur communal suit la méthode mutuelle. « Le sieur GEORGE ou JEROME, instituteur libre », réunissant filles et garçons. Pension secondaire DESPAUX.

(F° 5). *Chambly.* 2 écoles mutuelles, plus une école de filles.

*Noailles.* « Instituteur très bon, mais sans méthode nouvelle... ».

*Mouy.* Ecole mutuelle, CHEVALIER instituteur. Institutrice.

*Clermont.* Collège. « Près de 100 écoliers, tant externes qu'internes. « Le grec et le latin portés jusqu'à la 3<sup>e</sup> ou même seconde ». Principal : GENTIL. — Ecole primaire mutuelle TULIVET. Autre école primaire près de l'hospice. Ecoles pour les filles.

(F° 5 verso). *Liancourt.* « ...Il est presque impossible de former là un pensionnat... le collège de Clermont suffit pour un vaste arrondissement. L'instituteur primaire, successeur de CAPRON, est un jeune homme distingué et à encourager ».

*Creil.* « Ville manufacturière, peu propre pour un pensionnat et trop proche de Clermont ».

*Chantilly.* L'instituteur n'a aucune méthode. Le pensionnat du S<sup>r</sup> LEGAT n'a que 8 élèves, dont un seul latiniste.

*Senlis.* « Institution S<sup>t</sup>-Louis... Dirigée par dom GROULT... Dans l'état le plus prospère. Les classes y ont été portées jusqu'à la 4<sup>e</sup> cette année... 130 élèves ».

— Institution COSSIN. 40 élèves, dont 15 latinistes. —

Institution POLET. 40 élèves. — Ecoles primaires « dans le plus grand désordre, non seulement à cause de la réunion des deux sexes, mais... de l'incapacité des maîtres. Le maire, malgré l'opposition presque générale, est sur le point d'ouvrir une école mutuelle communale dans un très beau local près de l'église. L'instituteur normal, qu'il a fait venir de Paris, attendait l'autorisation de M. le recteur pour ouvrir cette école... ».

« Le curé, président de canton, réclame l'autorisation pour LE BŒUF, instituteur de *Mont l'Evêque*, destitué par M. DE LESPIN, et réintégré provisoirement par le comité cantonal... ».

(F° 6). *Nanteuil.* Une dotation de 8 000 fr. pour l'hospice et l'instruction primaire aura un bon effet. La commune emploiera la nouvelle méthode. Il y a une institutrice fort habile.

L'instruction primaire est bien organisée à *Ermenonville*.

*Crépy.* — Ecole secondaire MOLIERE. — L'instituteur suit la méthode mutuelle. — COLON (?) instituteur libre non autorisé. — 2 écoles de filles.

— AISNE. — *Villiers-Cotterêts.* Institution JANEL. — Ecole mutuelle tenue par CAMUS. Les résultats souffrent d'un conflit existant entre les autorités civiles et ecclésiastiques. « AUBLET, instituteur démissionnaire, nuit beaucoup par sa résidence dans le local même de l'école primaire au succès de la nouvelle méthode ».

*La Ferté-Milon.* Institution GERARD, en décadence.

2 instituteurs communaux, et un libre. — Branche est écarté de l'enseignement. — L'instituteur de *Marolles* près de La Ferté attire dans son école les enfants de la ville.

*Neuilly-St-Front*. Ecole primaire tenue par Desprez. — « L'autorité locale ferme les yeux sur le prêtre interdit qui réunit chez lui quelques élèves. Vu son âge et son défaut de fortune, la charité l'autorise ». — « L'affaire du Sr Brehame n'a d'autre cause que l'animosité de M. de St Pierre, maire, contre les instituteurs libres ».

(F° 6 verso). *Château-Thierry*. La pension Cirier n'est pas prospère. — 4 instituteurs libres, dont 2 suivent une méthode se rapprochant beaucoup de la méthode mutuelle. La commune ne fait rien pour l'instruction.

*Fère-en-Tardenois*. Pension Degnaux. « Les autorités désirent qu'on nomme collègue cet établissement. L'ancien local du collège sert à la mairie et à la maison d'arrêt. Si la commune obtient un octroi qu'elle sollicite, elle fera quelque chose pour cet établissement ». — Le curé ne fait rien pour l'instruction primaire. Outre le clerc de la paroisse, très âgé et insuffisant, Fère a 3 autres instituteurs. La commune ne fait rien pour eux.

*Soissons*. Collège. Devient plus prospère. 130 écoliers. — Institution Lamotte. — Institution Potier. Fournit 30 élèves au collège. — « M. le vicaire général Delalogue m'a remis une lettre... sur l'affaire des instituteurs de *Missy* et de *Condé*... Il est question de la destitution du premier... ». Charpentier, établi à *Montcornet*, non encore autorisé, est curé du canton.

(F° 7). *Laon*. Collège. Bonne organisation. — 2 écoles de frères. — L'instituteur communal, Vidalin, suit la méthode mutuelle.

*St-Quentin*. Collège. 66 écoliers seulement, malgré les qualités du principal, Charlet. — Institution Lecocq. — Institution « clandestine » de Léopold Terpik. — Ecole mutuelle tenue par Limosin. Ses bons résultats ont contribué à diminuer l'opposition, qui avait retardé si longtemps son ouverture.

*Guise*. Institution non encore autorisée du Sr Bonnaire. 30 élèves.

**1819, 8 novembre, Amiens** (3 feuillets). — Rapport de M. Durand, inspecteur de l'académie sur le collège d'*Abbeville*, des plaintes étant parvenues au recteur sur l'état des études. Les observations faites au printemps de 1819 par M. Durand ont été confirmées par M. l'inspecteur général Gairard. En rhétorique, les abus remarqués furent : « Que le professeur donnait au français une préférence qui n'est pas dans l'esprit de ses fonctions ; qu'il donnait trop peu d'amplifications latines... ; que jamais il ne faisait les explications lui-même ; qu'il ne voyait dans les auteurs latins, orateurs ou poètes, que des morceaux isolés et très courts... ». Aucun avis n'a touché le jeune professeur : « Sa présomption brave toutes les réclamations ». Le thème qu'avaient ses élèves le jour de l'arrivée de l'inspecteur à *Abbeville*, et dont celui-ci donne le texte, est, selon

M. Durand, du galimatias <sup>1</sup>. « Mais par malheur les torts de ce jeune homme ne se bornent pas à ces mauvaises pratiques... ; avec plus d'esprit et peut-être plus de connaissances que ses collègues, il a sur eux une grande autorité... Toutes les fois que, les ayant réunis, j'ai voulu leur parler raison, ... c'est lui qui se faisait l'orateur des abus que j'attaquais... C'est donc sur lui, si je ne me trompe, M. le recteur, que doit porter tout le poids de votre autorité pour l'obliger à laisser toutes ses vues particulières... Déjà MM. les administrateurs... ont parlé de supprimer cette chaire qui, plus coûteuse qu'aucune des autres, a si peu d'élèves et n'absout point par leur progrès et par le zèle du professeur les frais qu'elle cause à la ville. Pour remédier à des abus si graves, voici le plan d'études, sauf vos corrections, M. le recteur, que, dans cette année, il faudrait peut-être prescrire à M. Cheret, et l'obliger à suivre strictement, ou du moins à ne s'en écarter que pour le soigner davantage et l'appliquer plus efficacement à la force de ses élèves. Vu leur faiblesse, au lieu d'amplifications latines, il leur donnera des thèmes jusqu'à la fin de janvier. Mais ces thèmes seront des morceaux soignés ; et lorsqu'il les corrigera, il aura pris d'avance toutes ses mesures pour être en état de leur donner sur la langue latine, sur ses formules, sur ses tours, sur les évolutions qu'elle affectionne, les idées les plus justes et les plus propres à leur former le style. Il entremêlera ces devoirs de versions, et de compositions en vers latins, pour lesquelles il rédigera dans la même langue des matières qui soient à la portée de ses élèves ; au lieu de leur donner, quand ils seraient à peine de bons troisièmes dans un collège de grand exercice, des vers de Phèdre ou d'Athalie, qui sont tels que, si Virgile ressuscitait pour les traduire, il éprouverait toutes les douleurs de l'enfantement. A dater du mois de février, il donnera deux amplifications par semaine, une en latin, l'autre en français, et c'est là surtout qu'il

<sup>1</sup> Voici ce texte : « César se repentit plus d'une fois d'avoir arboré la hache fatale, proscrit les citoyens, inondé de sang l'Italie, étouffé la liberté et d'être monté par ces degrés au faite des grandeurs. Il ne se repentit jamais de la gloire que lui méritèrent justement ses bienfaits. Et pourquoi ? Le premier plaisir était rempli de fiel. Le second était pur, agréable, et pour ainsi dire personnel. Car vous vous trompez, qui que vous soyez, si vous pensez que la joie, qui vous vaut de l'or ou des dignités, soit à vous en propre. Appelez vous un bien personnel ce que la fortune aura donné, ce que la fraude aura enlevé, ce que le crime aura extorqué ? Aujourd'hui vous devenez heureux par le malheur d'autrui, demain un autre deviendra encore plus heureux à vos dépens. La félicité qui naît de ces biens n'est donc pas personnellement à vous. Rien de personnel en fait de bonheur humain que le plaisir qui vient de l'estime durable des hommes ».

aura le plus grand soin d'en mettre la matière à la portée de ses élèves, qui dans les cours précédents ont été trop peu familiarisés avec les formes du discours pour n'avoir pas d'abord un extrême besoin d'être guidés. Les versions, les vers et le grec tiendront, parmi les devoirs de la semaine, leur place accoutumée ; et le professeur aura toujours l'attention de ne mettre jamais ses élèves aux prises avec des difficultés décourageantes. Par exemple, dût la rhétorique s'en indigner, il se contentera des dialogues de Lucien, des fables d'Esopé même, si c'est là que s'arrête la force des élèves ; et, comme il vient de le faire en leur donnant à traduire le panégyrique d'Athènes par Isocrate, il n'aventurera point leur faiblesse parmi les fleurs, les élégances, les tours exquis de cet ouvrage. Quant aux explications, il les fera lui-même afin de leur donner un intérêt, qu'elles seront loin d'avoir si les élèves seuls les préparent. A *Paris* même, où les cours sont si forts, du moins en comparaison de la province, il est rare que les professeurs se dispensent de ce travail. Mais surtout, au lieu d'éparpiller l'attention de ses élèves sur des morceaux détachés, il leur fera voir des ouvrages entiers : soit un discours de Cicéron, pour leur développer à mesure les lois du goût et les mystères de l'art, soit tout un livre de l'Énéide, afin de leur montrer toutes les ruses du talent de l'auteur dans cette partie de sa composition, et les rattacher, autant que possible, aux autres beautés de l'ouvrage. Si d'ailleurs il veut expliquer des morceaux détachés, qu'il les prenne dans *Stace* ou *Silius Italicus*, qui, n'ayant pas la divine perfection de *Virgile*, ou plutôt médiocre dans l'ensemble, ne sont beaux que dans quelques détails. J'ai professé la rhétorique dans une ville de province où les études n'étaient pas très fortes, et telle est la méthode que m'a conseillée l'expérience... »

S. d. [1820] 2 feuillets. Rapport de M. Durand sur les écoles secondaires de la ville d'*Amiens*. (Voir le rapport du 6 avril 1819). (F° 1) LENOËL (Louis), 25 ans. — BOILLY (Jean-Baptiste). Aidé par FIRMIN (Jean-Baptiste), élève de *S<sup>t</sup>-Acheul*. « Il demeurait l'année dernière place des Huchets. Il a transporté son établissement Cloître Notre-Dame ». — DECLE (Charlemagne), 63 ans. — CLEMENT. « A pris dernièrement la maison de M. LIENNARD... Il avait 6 élèves le mois dernier, maintenant il en a 11 ; plusieurs sont en jaquette et commencent à lire. Quelle situation pour un homme à son âge ! Si ceux qui l'ont déplacé ont voulu lui faire beaucoup de mal, ils ont parfaitement réussi. Que n'étaient-ils à ma place ! A la vue de ses cheveux blancs, de son logement composé de grandes pièces, dont les murs sont tout noirs, et où je n'ai vu d'autres meubles qu'un petit lit sans rideaux,

et surtout en pensant à son avenir, ils se seraient sûrement applaudis de leur bonne œuvre... Mon cœur a saigné... ». — (F° 2). RIVILLON (François-Toussaint), 32 ans. « Encore une bien grande misère. Il y a quelques années qu'on lui a fait payer son droit annuel. Il doit encore les 50 francs qu'alors il a été contraint d'emprunter. Il paye 15 francs de loyer par mois. Il nourrit sa mère... Et ses écoliers sont en si petit nombre qu'à peine il en retire 8 ou 900 francs par année... Il n'y a qu'un mois à peu près qu'il a mis son enseigne. Lui attirera-t-elle des écoliers ? C'est un essai que lui a inspiré le désespoir. La position de cet homme crie pour lui miséricorde ». — MAILLOT, autrefois commerçant, rue des Corroyers. — PHILIPPET (Arsène) ; rue Cloître-S<sup>t</sup>-Nicolas. M. BOILLY se plaint du voisinage. — FAGOT (Jean-François-Augustin), 44 ans.

1820, 4 janvier, *Amiens*. Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'Académie. (cahier, 8 f.). (F° 1). Collège de *Laon*. Mésintelligence entre le maire et le principal, que l'inspecteur a cherché à apaiser. Un fonctionnaire du collège, M. DUCHANGE, tient une pension et a des intérêts opposés à ceux du collège ; il a, par exemple, attiré le professeur de rhétorique, « il lui donne sa table et peut être une autre rétribution pour répéter ses pensionnaires ». Le collège était autrefois florissant sous M. MAIRET. « Alors tout cédait aux règlements de l'université, et nulle puissance rivale, telle que la pension de M. Duchange, n'existait à *Laon* ; et le collège prospérait sans obstacle ». Les parents verraient avec satisfaction les régents assister en corps, les dimanches et fêtes, à la messe où sont conduits les pensionnaires. M. MAUPERIN, régent de rhétorique, a beaucoup d'ambition. Lorsqu'il a su que le maire était mal disposé pour le principal ; il s'est attaché à faire la cour au maire d'une façon si imprudente que la suppression de la rhétorique a été envisagée par le conseil d'administration. Le principal, qui a reconnu avoir beaucoup perdu en voulant conserver trop de dignité gourmée, vaut beaucoup mieux que la réputation que lui font certaines gens. Il est estimé de M. DE VISMES, *l'omnis homo* du département de l'Aisne, et qui partout tiendrait une place honorable».

(F° 5 verso). Ecole d'enseignement mutuel de *Laon*. Il a été prescrit au maître de s'en tenir à une seule espèce d'écriture, la cursive.

(F° 6). Collège de *S<sup>t</sup>-Quentin*. « Malgré toutes les vertus de M. le principal... loin de prospérer : 72 élèves, tant pensionnaires qu'externes, dans une ville de 14.000 âmes, et dans un pays riche. Quelle est la cause de cette indigence?... S'il y a de la

religion à S<sup>t</sup>-Quentin, elle est très peu démonstrative et l'on y craint le zèle des ecclésiastiques qui sont à la tête du collège... Quelqu'étonnante que soit cette singularité, je devais vous instruire pour qu'au besoin vous ne soyez pas pris au dépourvu ». — Ecole d'enseignement mutuel de S<sup>t</sup>-Quentin. « Succès longtemps contrariés, mais aujourd'hui très prononcés ».

(F<sup>o</sup> 6 verso). Collège de Péronne. « Le jour que je suis parti d'Amiens, j'arrivai d'assez bonne heure à Péronne. Après dîner, je suis allé au collège. Il était 7 heures. La table du principal était mise. Je comptai 14 couverts. Il était absent. Lorsqu'il revint... je me contentai de lui dire qu'il devait à l'académie diverses sommes... A mon retour de Laon, je retournai au collège et, prenant le principal en particulier, je lui reprochai... qu'il était impardonnable parce qu'il devait savoir que, s'il éprouvait de la gêne dans le début de son établissement, votre excellent cœur se prêterait à ses raisons, ... que, depuis le 1er avril de l'année dernière, c'est-à-dire depuis l'ouverture de son collège, il n'avait encore envoyé qu'un état trimestriel insignifiant, puisqu'il ne contient que 2 élèves, tandis que nous savions qu'il avait 14 pensionnaires... Le pauvre homme était bien humilié de ces reproches, et au fond j'en souffrais autant que lui... Car M. le curé de Péronne, que j'avais vu avant d'aller au collège, m'avait dit que M. Devillers, pour réparer le collège, avait fait des dépenses assez considérables et qu'il le croyait, pour le moment, embarrassé dans ses affaires ».

Les différends survenus entre l'instituteur du Mont S<sup>t</sup>-Quentin et les deux instituteurs d'Allaines ont été apaisés par le curé de Péronne.

« Note sur mon itinéraire. Arrivé à Péronne, je n'ai pas trouvé le messenger de S<sup>t</sup>-Quentin, que le mauvais temps et les chemins défoncés par le dégel avaient empêché de se mettre en route. J'ai pris une voiture... pour me conduire à S<sup>t</sup>-Quentin par la grand'route en passant par Le Câtelet... Au moment où j'allais me reposer... mon hôte vint me prévenir que le pont de La Fère, où devait bientôt arriver de la grosse artillerie,... serait coupé le lendemain,... que je ferais bien, si je ne voulais pas courir le risque d'attendre 2 ou 3 jours que le pont fût réparé, de partir à l'instant même... Je fus obligé de m'embarquer à 8 heures du soir dans une mauvaise charrette... Obligé d'aller le pas parmi toutes les voitures parties en même temps de S<sup>t</sup>-Quentin pour passer le maudit pont dans la nuit, je suis arrivé à 2 heures du matin au faubourg de La Fère. Je n'avais, comme je l'ai marqué à M. le recteur, emporté que les 100 francs qu'il m'avait fait délivrer par M. l'économe du lycée ; et je voyais qu'après les premiers accidents du voyage, ce qui me restait d'argent suffirait à peine pour le retour... J'ai cru devoir me précautionner

contre de nouvelles mésaventures. J'ai donc pris 50 francs dans la bourse de M. le principal de Laon. Je les lui renverrai si M. le recteur ne voit pas de moyens pour lui en tenir compte... ».

1820, 23 mars, Paris. — La commission de l'instruction publique (SILVESTRE DE SACY, CUVIER, ELIÇAGARAY) au recteur : instructions relatives aux tournées des inspecteurs. « Vous aurez soins de régler la marche de MM. les inspecteurs de la manière la plus utile et la plus économique, sans égard pour aucune convenance particulière. Vous recommandez aux inspecteurs de visiter les écoles dans le plus grand détail, d'examiner les maîtres et les élèves, de constater l'état des études et de la discipline, de s'assurer si l'on donne tous les soins convenables à l'enseignement solide de la région, et si les maîtres apprennent aux élèves à pratiquer les devoirs qu'elle impose, en les pratiquant eux-mêmes. [MM. les] inspecteurs prendront les renseignements sur les exemptions de rétribution demandées et accordées, principalement dans les écoles où l'on réclame cette faveur [pour un] grand nombre d'élèves en raison de leur v[ocation] à l'état ecclésiastique. La commission a remarqué que dans quelques académies l'on abuse de ce prétexte pour obtenir plus d'exemptions que les règlements n'autorisent d'en accorder, et, autant elle est disposée à favoriser les élèves qui se destinent où sont destinés par leurs parents au service des autels, autant elle doit veiller à ce qu'on n'élude, sous ce prétexte, le paiement d'un droit qui se rattache à de grandes considérations d'intérêt public. Les inspecteurs s'occuperont aussi de la rentrée des rétributions et du droit annuel ; ils indiqueront les instituteurs et maîtres de pension qui se trouveront en retard, soit pour leurs versements, soit pour l'envoi de leurs états trimestriels, et s'informeront de la solvabilité des retardataires. Enfin ils donneront une attention particulière aux comités cantonaux et aux écoles primaires ; ils signaleront les succès plus ou moins grands de ces écoles, leurs rivalités, et s'il y a lieu, les désordres occasionnés par ces rivalités.

Vous exigerez de MM. les inspecteurs qu'ils vous remettent des rapports écrits sur toutes les écoles qu'ils auront visitées. Après avoir communiqué ces rapports à MM. les Inspecteurs généraux, vous en adresserez à la commission des extraits qui feront connaître la situation de votre académie, les abus découverts dans les écoles, les moyens d'y remédier, et les améliorations dont elles sont susceptibles suivant les localités. Ces extraits, dans lesquels le nom de l'inspecteur devra toujours être relaté, seront exa-

minés avec soin, et la commission saura apprécier le travail de ceux des inspecteurs qui se seront distingués par leur zèle et par leurs talents.

L'intention de la commission n'est pas que les recteurs fassent habituellement des tournées, leur absence du chef-lieu de l'académie étant rarement sans quelque inconvénient ; elle pense toutefois qu'il est bon que le chef d'une académie visite une fois au moins ; les principales écoles..., et que cette inspection doit être partagée en plusieurs exercices. MM. les recteurs doivent aussi dresser un rapport des inspections qu'ils font en personne. Si des circonstances graves appelaient, même hors l'époque ordinaire des tournées, votre présence dans un établissement d'instruction publique, vous n'hésiteriez pas à vous y transporter. Dans ce cas, vous informeriez la commission des motifs qui vous ont déterminé, et vous lui feriez part des résultats que vous auriez obtenus... Le crédit qui vient de vous être ouvert... ne doit point être considéré comme définitivement fixé. S'il se trouve insuffisant, la commission, sur votre demande, ne fera aucune difficulté de vous ouvrir un crédit supplémentaire. Les considérations d'économie ne doivent point être perdues de vue, mais elles céderont toujours, aux yeux de la commission, à celles qui intéressent le maintien de l'ordre, les succès des études, et en général le bien du service ».

**1820, 8 juin, Amiens.** Rapport de M. Durand, inspecteur de l'académie « 1er tournée ». (cahier, 14 f.), (F° 1). Abbaye du *Gard*. « Les religieux de cette maison, sous le rapport de l'enseignement, n'ont rien de menaçant pour l'université. L'esprit de leur institution est trop sévère, il leur impose trop de devoirs, il y asservit trop continuellement tout ce qu'ils ont de vie et d'intelligence pour qu'ils aient à donner quelques instants aux fonctions d'instituteurs de la jeunesse. Aussi, quoiqu'ils aient ouvert, depuis plus d'un an, ce qu'on appelle leur école, ils n'ont que 7 ou 8 élèves, dont plusieurs sont instruits et nourris par charité, comme se destinant à la prêtrise... Mais peut-être me trompé-je ; car ils font ce qu'ils n'ont jamais fait : ils se montrent hors de leurs cloîtres ; ils montent dans les chaires publiques ; et s'ils suivent cette première échauffourée, il est possible que bientôt ils veuillent rivaliser dans l'enseignement avec les Pères de la Foi. Nous sommes dans un temps qui se joue du calcul des probabilités, et je ne voudrais pas jurer que je ne me fais pas illusion quand je les crois condamnés à rester étrangers à l'instruction de la jeunesse. Aussi je consens que M. le recteur se moque de ma sécurité ».

*La Chaussée Tirancourt.* « Presque à côté, sur l'autre rive de la Somme, j'ai trouvé comme un autre

monde. Là, rien qui ressemble à cette abbaye du Gard, d'un aspect si sévère, et qui reporte si puissamment la pensée aux intérêts d'une autre vie. Dans un hameau, voisin d'un assez gros village, qu'on nomme. *La Chaussée*, M. DE BEAUFORT, ancien officier du génie, a fondé, tout près de sa maison, deux écoles d'enseignement mutuel, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Les deux écoles sont dans un seul corps de logis, tout neuf, et parfaitement distribué... Cette construction a coûté plus de 6.000 fr. Ensuite, pour donner la vie à cet établissement, M. de Beaufort non seulement a fait instruire à ses frais un jeune homme à l'école normale d'Amiens, et une fille encore jeune, mais dont il connaissait la sagesse, chez M<sup>me</sup> JOYRON, mais il a fait l'acquisition d'une rente de 500 fr. sur l'état, et il a doté le maître et la maîtresse chacun d'une annuité de 200 fr., et le surplus de l'inscription est employé aux besoins éventuels des deux écoles. Ce bel établissement, qui coûte plus de 15.000 fr. à M. de Beaufort, n'est formé que depuis un an. La belle saison appelant les garçons aux travaux de la campagne, l'école du maître est maintenant fermée ; mais la maîtresse a toujours un assez grand nombre d'écolières. J'ai été dans sa classe, et je me suis à grand regret aperçu qu'elle s'écartait des règles prescrites par la méthode. J'en ai fait l'observation à M. de Beaufort. Il l'avait remarqué avant moi. Les préjugés des paysans, m'a-t-il dit, ont contrarié les maîtres ; et c'est pour s'en concilier la faveur qu'ils ont fait plier la méthode. Mais il gémit de cette condescendance funeste ; et lorsqu'à la Toussaint prochaine rentreront les écoles, il ne veut par revenir à la ville avant d'avoir pris le temps, et tous les soins, toutes les précautions nécessaires pour ramener ses deux maîtres à la stricte observation des procédés, qui peuvent seuls assurer le succès de ce mode d'enseignement. M. de Beaufort est un vieillard de la figure la plus respectable, où se peint la vie d'une belle âme. Et je me suis dit plusieurs fois en l'observant que l'esprit de S<sup>t</sup> Vincent de Paul était là, et devait s'y complaire ».

(F° 2). *Flixecourt*. Pension MALLOT. 22 élèves dont le plus grand nombre n'apprend pas le latin.

*Abbeville*. Collège. Sa prospérité augmente. « La classe la plus élevée de la ville lui donne avec confiance ses enfants ; et cette confiance date de cette année ». Mais la jeunesse des régents, et leur légèreté, contrarient cet essor. « Les régents... se montrent comme acteurs dans les amusements publics, ils n'y paraissent pas seuls... Ce n'est pas seulement dans les bals publics qu'ils se donnent en spectacle à des gens qui sont très aises de trouver des motifs pour

opposer aux mœurs frivoles de cette jeunesse les saints exemples des Pères de la foi, ils fréquentent les cafés et ne les choisissent pas... Il est de ces cafés où se réunissent de préférence les hommes de tel ou tel parti... Des personnes très graves m'ont parlé sur ces deux articles avec une chaleur extrême. Il est même dangereux que dans une petite ville, un jeune professeur soit marié ; parce que, dans l'opinion publique, sa position double sa responsabilité morale. Je vais, me semble-t-il, en donner la preuve. Le régent de rhétorique, jeune lui-même, a une femme qui l'est encore plus. J'aime à croire qu'elle est sage, mais néanmoins les jeunes régents célibataires sont souvent chez elle ; et le public, qui ne juge que les surfaces, les accuse d'y porter des vues intéressées... Les abus que je signale sont patents et retentissent dans la ville ; il s'y rédige un petit journal, intitulé le *Franc Picard*, et j'ai vu dans l'un des derniers numéros de cette feuille sur le goût de ces jeunes gens pour la dissipation des plaisanteries... ». Il serait nécessaire d'édicter un règlement sur les communications des régents avec la société. « Cette mesure me semble indispensable, si nous ne voulons pas périr plus tôt que nous n'en sommes menacés dans les collèges des petites villes ».

(F° 4 verso). Maîtres de pension. Poilly (André). « J'ai toujours été calme dans mon entrevue avec cet homme, et j'ai rendu grâces à mes 57 ans ; car son emportement, si j'avais été plus jeune, aurait pu être contagieux ». Il refuse d'envoyer au collège ceux de ses élèves capables d'en suivre les cours. — Poilly (Charles) « a des formes moins acerbes... mais il est plein de ruse »... Je n'ai pas plus gagné sur cet homme que sur l'autre ;... mais... ne faudrait-il pas, pour qu'on pût les contraindre à obéir, leur faire raison sur la justice qu'ils réclament ? Question que j'abandonne à la sagesse de M. le recteur... Partout les répétitions des professeurs sont un grand, un très grand mal, par les préférences, par les injustices dont elles sont la cause, mais beaucoup plus qu'ailleurs dans les petites villes, où... les maîtres de pension ayant moins de ressources réclament à cor et à cri contre le tort qu'on leur fait ».

(F° 6). Abbeville. Ecole mutuelle. PROJET. « Se croit le premier homme du monde... Ne tenant pas assez à la méthode, il s'égare trop souvent dans des pratiques nouvelles de son invention... J'ai cru devoir parler de sa légèreté, de son inconstance, à M. DORVAL, le seul des souscripteurs que j'ai eu l'occasion de voir... Abbeville vient de faire des fonds pour 4 frères des écoles chrétiennes, et j'ai puisé dans cette circonstance de nouveaux motifs pour conseiller les mesures propres à procurer dans cette ville à la méthode d'enseignement mutuel la confiance qu'elle mérite ».

(F° 6 verso). Crécy. Institution secondaire de RIDOUX, élève de S<sup>t</sup>-Acheul, ouverte, depuis 7 ou 8 mois. 32 élèves. « Le curé, homme ardent ; passionné, indiscret dans ses haines et sans doute dans ses amitiés, comme un jeune étourdi de 20 ans, quoiqu'il en ait plus de 72, a jeté les hauts cris contre Ridoux... Ridoux, à l'en croire, avait, dans une assez nombreuse compagnie, parlé légèrement de la religion. Dans mon entrevue avec l'accusé,... il m'a protesté... que, loin d'avoir tenu sur ce point si délicat le moindre propos répréhensible, il avait pris très chaudement contre les saillies d'un jeune homme la défense de la foi chrétienne... Pour lui montrer combien il est dangereux de se faire, sans mission, l'apôtre de la religion, je lui ai cité M. DE CHATEAUBRIANT, qui, malgré tout son zèle et toute son éloquence, a mécontenté tant de saints docteurs, et même tant d'autres chrétiens de bonne foi, qui, loin de chercher des fleurs dans l'évangile, veulent n'y voir que pénitence à faire et tourments mérités. Le jeune homme m'a paru sentir fortement le danger de ces sortes de discussions... M. le curé s'était encore plaint que Ridoux n'envoyait pas ses enfants au catéchisme, que ce présomptueux écolier, ce sont ses termes, croyait donc en savoir sur ce point plus que lui-même ; qu'à l'église il troublait l'office, en ouvrant et fermant à grand bruit un très gros livre d'heures pour indiquer à ses élèves les mouvements,... qu'il menait trop rarement ses élèves à confesse, que lui-même à cet égard ne donne pas l'exemple, parce qu'il va se confesser à un religieux de l'abbaye du *Gard*, enfin que, même à Pâques, il n'a point communie à la paroisse... M. le curé... semble avoir je ne sais quel mauvais génie qui le tourmente ». — Ecole primaire GOSSE-LANGLOIS. « Son école est presque déserte. J'y ai trouvé 8 écoliers, dont la mise était misérable. C'est à peu près tout ce qu'il en a maintenant. Aussi meurt-il pour ainsi dire de faim... La commune lui fait 100 écus, mais sur cette somme il paye un loyer de 150 fr... Il n'a plus de santé... Suivant M. le curé, il n'ira pas jusqu'à l'automne ».

(F° 8). S<sup>t</sup>-Valery. Ecoles primaires. HURTEL (Olivier). A quitté cette année la méthode mutuelle pour celle des frères. « Il donne en ville des leçons de calcul à des marins... Je l'ai blâmé... d'avoir abandonné l'enseignement mutuel. Mais la faiblesse de son caractère veut qu'on le lui pardonne : car j'ai appris que les parents de sa femme, endoctrinés par un ecclésiastique, qui peut tout dans la famille, avaient en quelque sorte fait violence à la volonté de cet homme ». — BEAUSSART. Suit la méthode mu-

tuelle. — VUE (Maxime). Tient une autre école mutuelle dans le même local que Beaussart. « Il n'est pas très habile, et cependant, comme il suit la méthode, il fait faire à ses enfants des progrès qu'on ne voit nulle part dans les écoles asservies à l'ancienne routine ».

*Airaines.* DANTIER. « Entend bien sa chose ». 32 élèves, dont 6 au latin. « Je lui ai dit très expressément que, pour avoir le droit de l'enseigner, il devait prendre des lettres de bachelier ; et il s'est engagé formellement à se présenter au collège royal d'Amiens, dans la première quinzaine d'octobre prochain, pour être examiné ».

*Poix.* — BRESSEAU. 10 écoliers, dont 5 pensionnaires. « Homme d'une piété antique... M. le recteur sait combien cet homme est instruit. Comme les théologiens allemands, c'est dans les sources originales qu'il cherche les preuves de la région ; et partout dans son cabinet sont des bibles et des nouveaux testaments dans leurs langues primitives. Je me suis expliqué plus au long, l'année dernière,... sur cet homme singulier. » — VERDURE, très bon maître d'école.

OISE. — *Grandvilliers.* QUENTIER (Louis-Stanislas). « Suit la méthode mutuelle. 80 élèves des deux sexes, filles parmi les bancs des garçons. Reçoit 200 fr. de la commune. Son rival BOULANGER suit la méthode des frères. Garçons et filles séparés par la chaire du maître. « Il fait lire avec un certain bon goût, qui m'a fait d'autant plus de plaisir qu'on ne le trouve nulle part, pas même dans les collèges royaux... On nous reproche de n'avoir pas d'aptitude pour la musique. Mais, si je ne me trompe, ce n'est pas la nature que nous devons accuser, c'est la manière dont on nous fait lire dans notre enfance, parce qu'elle laisse sans vie les signes du sentiment et de la pensée. J'ai l'intime conviction que, si l'on soignait mieux cette partie si négligée dans l'éducation du jeune âge, non seulement bientôt nous n'aurions plus parmi le peuple tant de ces voix qui font peur, parce qu'elles peignent la férocité, mais que nous verrions des résultats admirables dans les intérêts sacrés de la vertu. Ce qui ne serait pas indifférent pour toutes les belles âmes, qui ne mettent pas moins de prix à la dignité de l'homme qu'à son instruction. Si M. le recteur veut bien apprécier mon intention, il me pardonnera sûrement mon bavardage ». Le maire de Grandvilliers va faire cesser le mélange des sexes en donnant les garçons à Quentier et les filles à Boulanger. « Cette mesure m'a semblé moralement intolérable ». Le curé voudrait une institutrice.

(F° 10 verso). *Formerie.* Durier. 43 élèves en tout dont 6 au latin et 18 pensionnaires. « On ne peut sans nuire à son établissement soumettre les 12 qui n'apprennent pas cette langue à la rétribution

universitaire. Car il y a dans les campagnes des instituteurs primaires, qui maintenant enseignent fort bien notre langue ; et, comme ils sont exempts de l'impôt sur l'instruction, les parents... leur donnent de préférence leurs enfants, parce que pour eux il n'est pas de considération qui ne cède à un écu de moins à déboursier. Si l'on voulait tenir rigueur sur ce point aux maîtres de latin dans les campagnes, il vaudrait mille fois mieux n'en pas constituer ; car, comme cette ressource, depuis que tant de parents ont le bon esprit de se contenter pour leurs enfants des sciences qu'ils peuvent leur faire étudier dans leur propre langue, ne peut plus les faire vivre, il faut, de toute nécessité, ou qu'ils meurent de faim, ou que, pour se conserver, ils rusent pour échapper aux droits de l'université : ce qui compromet la dignité de l'une, et dégrade les autres ».

(F° 11). *Beauvais.* Collège. « M. le principal... digne prêtre... S'il n'était, par la force de sa robe, obligé de se prêter à une influence étrangère, qui n'admet que des actes d'obéissance exclusive et rigoureusement conforme aux vues qu'elle se propose, il se dévouerait sans peine aux intérêts de l'université... Le corps des régents... offre un aspect bien plus conforme à l'idée que je me fais de la dignité qu'il doit avoir partout... que les jeunes professeurs du collège d'Abbeville. Il y a cependant 5 laïcs parmi ceux de Beauvais ».

Institution JACQUIN. 30 élèves, dont 6 latinistes. Il a dans sa maison une école d'enseignement mutuel, tenue par GLAINE. Jacquin et Glaine étaient l'année dernière associés de CAPRON, mais il n'a pas su se les attacher, et ils ont formé leur établissement actuel. —

Institution DOTTIN. 30 élèves.

Institutions primaires : CAPRON. « Jeune homme qui pouvait former, par les heureuses circonstances où il s'est trouvé, une magnifique école d'enseignement mutuel... Bien déchu de sa première prospérité... S'est fait moquer de toute la ville en donnant des bals ». 80 élèves. Enseignement très brillant. La classe la plus élevée est faite par LABADIE, élève de l'abbé GAUTHIER, celle des premiers degrés par DUBUS. —

HENOC suit la méthode des frères. Ecole autrefois florissante 28 élèves. — CRESSONNIER. Suit la méthode des frères. 60 à 70 élèves. 15 pensionnaires. A un aide, nommé PETITGARÇON, qui enseigne le latin. — LE JEUNE. Tient l'école d'enseignement mutuel pour les pauvres. Logé par la ville qui lui fait un traitement de 25 louis. 100 élèves. — Ecole des frères. 3 frères dont le chef est le f. HUBERT. « J'ai vu sa classe dans tous les détails... Aucune des écritures... n'a ni la fermeté ni l'élégance que j'ai trouvée dans



les écoles d'enseignement mutuel... Les premiers sujets de cette classe ont lu devant moi 3 ou 4 pages ; et dans leurs cris quelle imperturbable monotonie ! Il est impossible que leur voix, ainsi roulée sur la même note, et les efforts qu'ils font pour la soutenir ; ne les empêchent de comprendre... leur lecture... Pour surcroît de malheur, le long morceau qu'ils ont lu traitait de la manière dont le St-Esprit opère sur nos âmes, sur les diverses circonstances parmi lesquelles il communique ou retire ses grâces ; et, pour comprendre toutes ces finesses, contre lesquelles échouait ma pauvre intelligence, j'ai pensé qu'il faudrait avoir passé par l'école de Madame Guyon... Il n'est qu'un seul point sur lequel... l'emportent les bons frères... c'est l'ordre et le silence qui règnent dans leurs classes. Le frère Hubert m'a conduit à leur chapelle, placée à l'autre bout de la cour, et quoiqu'il y eût plus de 100 enfants dans sa classe, j'ai vainement prêté l'oreille pour écouter s'il s'y faisait quelque bruit... Après avoir vu tout ce que je voulais voir, soit dans sa classe, soit dans celle de ses frères, qui contiennent plus de 300 élèves, je lui ai proposé de lui remettre la médaille que lui a décernée le conseil de l'académie... Je pensais qu'il allait s'empresse de l'accepter ; mais soudain, se recueillant, il me demanda si quelqu'autre de ses frères en avait reçu, et me dit que, sans en avoir la certitude, il n'osait agréer cette distinction. Je savais qu'une autre médaille a été décernée au frère Gereon, chef des écoles d'Amiens, mais j'ignorais s'il l'avait reçue... Je compris ses modestes alarmes, et, sans essayer de les vaincre, je lui dis que je reporterais la médaille à l'académie. Cependant, il la couvait des yeux ; et, voyant l'émotion qu'elle lui causait, je lui témoignai que je serai très heureux de trouver le moyen de la lui faire accepter. Alors il me dit que, s'il pouvait la recevoir de M. le curé de la paroisse, il aurait bien du plaisir à la posséder. D'abord j'ai répugné à me servir de cet intermédiaire, qui me semblait compromettre la dignité de l'académie. Mais enfin, et j'eus grand tort, touché du chagrin que peignait sa bonne figure, je lui dis que j'aviserais à lui faire avoir la médaille par M. le curé, pourvu qu'il s'engageât à ne lui dire jamais que d'abord je la lui avais offerte. Il m'assura qu'il n'en dirait mot, et je le quittai. De là, je me rendis chez M. le curé. Après un moment de conversation, je lui dis que l'académie avait décerné une médaille, portant l'effigie du Roi, au frère Hubert, comme à un sujet distingué dans l'enseignement ; que j'en étais porteur ; mais que, craignant que le modeste esprit de son institution et son humilité personnelle ne l'obligeassent à la refuser d'un laïc, j'avais imaginé qu'il ne se ferait aucun scrupule de la recevoir des mains de son supérieur ecclésiastique, qui, peut-être pensant comme moi que

la religion, malgré les récompenses qu'elle promet au dévouement des bons frères, ne leur interdisait pas la satisfaction de recevoir une preuve honorable de l'estime des hommes, et à plus forte raison quand cette preuve consistait dans le portrait du Roi, voudrait bien se servir de l'autorité que lui donnerait sur lui son caractère pour la lui faire accepter. Ma proposition plut très fort à M. le curé. Mais, malgré la bonhomie de mes motifs, je regrettai bientôt de la lui avoir faite, et surtout qu'il l'eût agréée. Car, presque aussitôt, me parlant de la Commission, il l'accusa d'être anti-chrétienne ; c'est son mot ; et le motif de son opinion, c'est qu'elle s'opposait à ce que les petits séminaires eussent des externes... Enfin je le quittai, fort mécontent de moi-même. Car je me serais volontiers battu de mes deux mains, si, pour me consoler un peu de ma bêtise, je n'avais pensé au plaisir qu'elle ferait au frère. Cependant je vous en fait ma coulepe, M. le recteur, et promets de tout mon cœur à Dieu, ainsi qu'à vous, de ne plus employer le ministère d'un prêtre que dans l'intérêt de mon salut personnel ».

**1820, 12 juillet, Amiens** (5 feuillets). Rapport de M. Durand, inspecteur de l'Académie d'Amiens. 2<sup>me</sup> tournée. (F° 1). *Corbie*. Ecole mutuelle. Minote. « A tout ce qu'il faut pour réussir... Vient d'acheter une fort belle maison, où il a pratiqué une salle d'exercices, parfaitement arrangée pour sa destination ». — Mauconduit (Pierre-Benoît). « J'en ai dit du bien l'année dernière parce que M. le curé m'en avait parlé très avantageusement. Cette année, M. le curé dit qu'il s'est trompé... qu'il donne dans l'ivrognerie et sa femme encore plus... Lequel faut-il croire ? ». — Bouche (Jean-Baptiste). — Boury, instituteur à *La Neuville*, annexe de Corbié, ivrogne, selon le curé.

(F° 1 verso). *Bray*. FRANCOIS (Désiré-Magloire). « Marié depuis 3 mois à une des nièces du maire. Elève de LARDEMER. J'ai trouvé 27 enfants dans sa classe. Tous à peu près sont aux champs ou dans les marais... Découragé... M. le curé, sans se montrer un ardent ennemi de l'enseignement mutuel, est loin de le favoriser. Les trois sœurs de l'hôpital sont plus hostiles. Elles [ont] de plus fait circuler le petit écrit de M. DE LA LUZERNE contre la nouvelle méthode, et, comme des bonnes sœurs, ceux qui savent lire dans le pays... croient voir dans l'enseignement mutuel une invention des ennemis de la religion ». — BOULLEAU. « M. le recteur connaît son histoire, et je ne dois en rien dire du reste. Cet homme se conduit parfaitement, au dire de M. le curé lui-même, il a toutes les vertus chrétiennes, moins la fréquentation des offices de l'église. Cependant, comme il se dit

une petite messe tous les dimanches et jours de fête, il est exact à y paraître. Si même on ne le voit pas à l'église dans les grandes solennités, c'est qu'il croit avoir lieu d'y craindre quelque avanie, depuis qu'au service funèbre pour la mère de sa femme, le célébrant lui a refusé l'offrande... Le jeune prêtre qui desservait alors la paroisse de Bray avait été autorisé à ce refus par les grands vicaires, qui gouvernaient alors le diocèse... M. le curé actuel, en insistant sur les borines mœurs de M. Boulleau, m'en donne pour preuve l'éducation chrétienne qu'il a donnée à sa fille,... exemple de sa paroisse. Cependant tout le clergé des environs est terriblement déchaîné contre M. Boulleau, les jeunes gens surtout... La clameur a redoublé depuis qu'il veut monter un pensionnat... Si M. Boulleau était enfin marié canoniquement, toutes ces voix incriminantes se tairaient... C'est en effet ce qu'il veut faire ; et, tous ses papiers étant en règle, il va se mettre en instance près de la cour de Rome... Mais... M. le curé prétend que, le scandale de son union civile étant public, il faut que le mariage se fasse dans la paroisse avec tout l'éclat possible, et que les deux époux, se plaçant sur cet espèce de calvaire, boivent aussi le calice jusqu'à la lie. Mais cette scène qui, dans l'état actuel des mœurs, assurément n'aura rien d'édifiant, épouvante M. Boulleau, et l'idée seule suffoque sa femme ». 6 à 8 écoliers, et seulement pour le latin.

(F° 4). *Albert*. Depuis le départ de SCRIBE, que l'on croit dans le département du Nord, un jeune homme de *Bapaume* est venu pour fonder un pensionnat, mais son projet n'a pas eu de suite. — L'instituteur primaire « suit l'enseignement simultané des frères... Soit sous ce rapport, soit comme cleric laïc, il ne mérite, m'a dit M. le curé, que des éloges... Il est vrai qu'en général, sous le rapport de l'instruction, MM. les curés sont loin d'être exigeants ».

(F° 4 verso). *Maily*. ANSART (Edouard). « Les habitants ne se querellent plus à son sujet ». Son prédécesseur déplacé est devenu homme d'affaires de M. DE LAUNAI, ancien maire.

*Doullens*. Ecole secondaire. BEAUVAIS. « Se plaint beaucoup et prétend que la place n'est pas tenable ». — Institution libre d'enseignement mutuel : DUFOURMANTEL. « Est en marché d'une maison où il aura une très belle classe... Succès vraiment admirables... 70 écoliers... Cette école a vaincu toutes les préventions... Les talents seuls du maître peut-être ne les auraient pas vaincues ; mais un M. STAMFLI, capitaine retraité, et qui jouit de la plus haute estime dans l'esprit des hommes de toutes les opinions à Doullens, s'est associé, par le plus pur amour de la chose, et sans aucune espèce d'intérêt

pour lui-même, aux travaux de Dufourmantel... Il sait très bien la méthode... ».

« Note essentielle. Une école d'enseignement mutuel, m'a dit M. le sous-préfet, avait été ouverte dans la commune de *Lucheux*. Le maître était excellent, et l'école allait très bien. Mais un nouveau curé, dans toute la ferveur du jeune âge, a pensé que ; dans l'intérêt de la religion, il devait tout oser pour bannir l'enseignement mutuel de sa paroisse ; a si bien opéré sur l'esprit de ses ouailles, les a assiégées de tant d'alarmes et de terreurs, que toutes ont été d'accord pour laisser l'école déserte ;... il a fallu que le maître revint à l'ancienne routine. Mais en revanche, M. le sous-préfet a établi dans sa terre (j'ai compté sur ma mémoire pour m'en rappeler le nom, et j'ai eu très grand tort, car je l'ai oublié) une école d'enseignement mutuel qui va parfaitement parce qu'il a eu le bonheur que M. le curé l'ait secondé de toute son influence ».

(F° 5 verso). *Beauval*. « M. le curé de Doullens m'a dit que l'instituteur cleric laïc... est un ivrogne ; qu'on ne lui envoie presque plus d'enfants ; que plusieurs particuliers ont ouvert des écoles, et que cette commune, sous ce rapport, est dans une pleine anarchie ; mais que cependant on ne se plaint pas parce que cet homme est d'ailleurs aimé de tout le monde, et qu'on craint d'achever sa ruine en dénonçant le vice auquel il se livre. M. le curé prétend qu'une lettre foudroyante de M. le recteur à cet homme, qui est bon d'ailleurs et timide, pourrait le ramener dans la bonne voie ».

1820, août. — « Liste raisonnée des instituteurs primaires, qui ont obtenu les médailles décernées par le conseil de l'académie dans sa séance du août 1820 ». SUJOL, à *Amiens*. « Il y a 3 ans à peu près qu'il s'est défait d'une boutique de mercerie, tenue par sa femme, et, pour établir son école, a hasardé tout le produit de ce fonds. A cette époque, où la méthode n'avait pas encore toute l'autorité d'une heureuse expérience, c'était beaucoup risquer ». Ecole mutuelle très florissante, 110 élèves des familles les plus aisées de la ville. — LIMOZIN, à *S'- Quentin*. « Ancien militaire... établi depuis 18 mois ». Ecole mutuelle. — DUFOURMANTEL, à *Doullens*. Ecole mutuelle. — CARON, à *Paillart*. Ecole mutuelle réunissant filles et garçons. « Mais il a disposé son local de manière qu'ils restent séparés : une cloison le partage en deux classes. La chaire du maître, placée tout vis à vis, déborde assez sur les deux pièces pour que les mouvements s'y fassent sous ses yeux ». — CAMEL, à *Mouy*. Ecole mutuelle fondée par le colonel GALBOIS. — DELAVENNE, à *Chauny*. Suivait d'abord la méthode des frères. Est venu s'ins-

truire de la méthode mutuelle à *S<sup>t</sup>-Quentin* chez LIMOZIN, et à *Amiens* chez DUPONT.

1821, 7 mars. — Rapport de M. DURAND sur les institutions secondaires d'*Amiens*. RIVILLON. — CLEMENT-DUMETZ. « Maître ès arts, bachelier et licencié en théologie, ancien professeur au collège de *Mayence*, précédemment secrétaire de l'académie de *Dijon* ». — DECLE. — MAILLOT. — PHILIPPET. — FAGOT. — BOILLY. — LENOEL. — CORBIE n'exerce plus.

**1821, 5 juin**, Amiens. (11 feuillets). — Rapport de M. LEFOURNIER, inspecteur de l'académie d'Amiens, sur sa tournée de mai 1821. (Une grande partie de ce texte est presque entièrement détruite par l'humidité). — (F° 1). Collège communal de *Roye*. DUFOURMENTEL, père et fils.

(F° 2). Pensions. *Montdidier*. Pension. Maîtres : BASINET (4°). PETIT (5°). LENGLET (6°). FIEVEE (7°). VIVIER (8°). LANGLIER et QUEVAUVILLER (9°). — *Noyon*. Pension. MOREAU. « Jouit de l'estime générale... M. le maire m'a dit qu'il rétracterait aujourd'hui l'opinion qu'il avait émise dans une lettre adressée à M. le recteur ». — (F° 3). *Nesle*. Pension BUTOT, successeur de PONCHARD. — *Ham*. Pension LARCANGER. — (F° 4). *Doullens*. Pension DEBEAUVAIS. — *Moreuil*. Pension BERLANCOURT. — *Framerville*. « Ecole de M. L'EPINE ».

(F° 4 verso). Ecoles primaires.

Canton d'*Acheux*. — *Mailly*. Les élèves ont mauvais accent et ignorent la grammaire. M. le curé est persuadé qu'on ne peut apprendre la grammaire aux enfants de la campagne. On ne dit que du bien de l'instituteur ANSART. Mais les partisans de l'ancien instituteur DANICOURT le trouvent d'un talent inférieur.

Renseignements fournis par le curé de *Mailly*, président du comité cantonal, sur les diverses écoles : — *Acheux*. « L'ivrognerie et l'insolence de l'instituteur... envers le curé, donnent lieu à des plaintes journalières ». — *Englebelmer*. — *S<sup>t</sup>-Léger-sur-Authie*. — *Coigneux*. — *Toutencourt*.

(F° 5). Canton d'*Albert*. — Les habitants d'*Albert* seraient disposés à faire des sacrifices pour l'établissement d'un collège. Le sieur BASSERY, ancien professeur, qui tient une petite pension à *Bouzin-court*, pourrait y réussir.

Canton de *Bernaville*. Plusieurs instituteurs dans le canton du nom d'YSAMBART.

(F° 6). Canton de *Bray*.

Canton de *Chaulnes*.

Canton de *Domart*. Peu d'accord entre le curé et le maire. Le comité est mécontent de la création faite à *Franqueville*, contre son avis, d'une école mutuelle. — *Domart*. DEVISMES, instituteur.

(F° 7). Canton de *Doullens*. — *Beauquesne*. Ecole mutuelle DELACOURT et 3 autres écoles, HERBET,

LAVILLETTE et DEVAUCHEL. — *Beauval*, 5 écoles, COMMANDEUR, AMBROISE, BRAY, ROUSSEL et JOURDAIN.

(F° 8). Canton de *Ham*. — *Ham*. Ecole simultanée tenue par LUCAS.

Canton de *Montdidier*. — *Montdidier*. Ecole des frères divisée en 2 classes de 100 et 80 élèves. « C'est un peu trop pour que les élèves fassent des progrès sensibles... D'après les statuts des frères, on ne devrait admettre dans leurs écoles que des enfants au-dessus de l'âge de 7 ans, et dont les parents sont indigents. Il s'en faut de beaucoup que l'on observe les statuts sous ce double rapport ». — Autres instituteurs : CAFFET et BILLET.

(F° 9). Canton de *Moreuil*. — On demande une école de filles à *Hangest*.

Canton de *Nesle*. Ecole simultanée. MOREL. — LEFEBVRE instituteur à ... reçoit filles et garçons depuis la mort de l'institutrice. — Il y a dans la même commune un instituteur très capable, père de 12 enfants, mais, ayant été impliqué dans un procès de fabrication de faux billets, il a mauvaise réputation, quoique le tribunal l'ait acquitté.

Canton de *Noyon*. Zèle du comité. *Noyon*. Ecole des frères, comprenant 2 classes de 70 et 90 élèves. « Depuis l'établissement de l'école des frères à *Noyon*, 3 instituteurs primaires ont à peu près perdu leur état ». Ce sont les sieurs LUCAS, SEZILLE et MARECHAL. — *Behéricourt*. Ecole mutuelle. — *Salency*. — *Larbroye*. — *Mondescourt*. — *Suzoy*.

(F° 10). Canton de *Picquigny*. — *Vignacourt*. Ecole très mauvaise dirigée par deux instituteurs DEVERITE et GIROT. Ce dernier assistant le premier pendant les mois d'hiver.

Canton de *Rosières*. — *Harbonnières*. Le S<sup>r</sup> LESCAILLET, instituteur « a fait la demande au conseil municipal d'un faible traitement de 250 fr. Cette demande... accordée à l'unanimité... un certain nombre d'habitants... n'ayant pas d'enfants à envoyer à l'école communale ont prétendu trouver une injustice dans la décision de la municipalité... Ils ont entraîné dans leur parti par toutes sortes de moyens, quelquefois même par des menaces, un grand nombre d'habitants, qui ont signé une pétition dont l'objet est de faire annuler l'arrêté du conseil municipal... Il n'y a plus que M. le curé qui protège le S<sup>r</sup> Lescaillet. Le maire, homme faible, et qui est de caractère à embrasser le parti le plus nombreux, est peu favorable à l'instituteur. Beaucoup d'enfants fréquentent aujourd'hui l'école de LEBLOND, ancien instituteur, dont toute la commune avait demandé la destitution il y a quelques années.

(F° 11). Canton de *Roye*. — *Roye*. BOUCLY, MACAIRE, LEROUX. — *Cartepuis*. Instituteur ivrogne, mais au-

quel tiennent les habitants, comme étant versé dans les affaires administratives.

Canton de *Villers-Bocage*. Le comité ne se réunit jamais. — *Flesselles*. AUBERT, instituteur, peu estimé, accusé de frapper ses élèves, dont l'école est bien tenue. HIRON, autre instituteur.

1821, 11 juillet. « Notes sur les écoles latines. Mai et juin 1821 ».<sup>(1)</sup> Ecoles latines clandestines que M. LEFOURNIER a visitées ou sur lesquelles il a obtenu des renseignements. — *Abbeville*. RIFLARD, vicaire, 6 élèves. TIREMARCHE, chapelain, 5 à 6 élèves. GUILUY fils a répandu un prospectus. — *Albert*. Un vicaire d'Albert. — *Athies*. BRUYER. — *Berteaucourt-les-Dames*. Le curé. — *Bosquet (Le)*. PAMART et le curé, qui a 6 pensionnaires. — *Beaucourt-en-Santerre*. Le curé, 5 à 6 élèves. — *Bouzincourt*. BASSERY, 7 latinistes. — *Cayeux-sur-Mer*. MACUART. — *Chaulnes*. RIGAUT. 3 élèves. — *Coquerel*. Le curé, 4 à 5 élèves. — *Estrebœuf*. Le curé (?), 5 à 6 élèves. — *Forceville* (canton d'*Acheux*). Le curé, 3 ou 4. — *Gard* (abbaye du). « Il y a au monastère de la Trappe une école latine où se trouvent 40 pensionnaires et 3 externes ». — *Gaudechart*. Le desservant. — *Grandcourt*. D'HOLLANDE. — *Inval*. Le desservant. — *Léalvillers*. « L'abbé CAUET, oncle de M. LE COREUR, vieillard de 80 ans, avait depuis bien des années 20 à 25 élèves, la plupart pensionnaires, auxquels il apprenait le latin. Ils lui payaient 300 à 400 fr. de pension ». Le nombre d'élèves est tombé à 8. Le maître est secondé par son petit-neveu, du même nom. — *Lihons*. MASSON, instituteur primaire. Une vingtaine d'élèves. — *Lucheux*. Le curé, une dizaine. — *Mailly*. Le curé, 5 à 6 latinistes. — *Mesnil*, canton d'*Albert*. Le curé. — *Mons-Boubert*. GAUDEFRROY, curé, qui en tenait une précédemment à *Beaucamps-le-Vieux*, son pays natal. — *Morvillers-S<sup>t</sup>-Saturnin*. Le curé, 5 élèves. — *Oisemont*. VACOSSIN. — *Pernois*. HOYER, desservant. — *Ribeaucourt*. Le desservant a une quinzaine d'élèves. — *Rosières*. BRAILLON. — *Rubempré*. BULLOT, desservant. Une douzaine d'élèves à l'étude du latin. Secondé par un sous-maître. — *S<sup>t</sup>-Valery*, BOSSART, instituteur primaire, a 12 élèves au latin. — *S<sup>t</sup>-Riquier*. DOLIGER fils, instituteur primaire. — *Vauvillers*. PETIT, desservant, a 25 élèves, avec un sous-maître.

**1821, 6 août**, *Amiens*. (25 feuillets). Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie, sur les collèges et pensions.

*Péronne*. Collège. PONCHART, principal. « L'enseignement du latin, dans cette pension, commence aux éléments et finit à la 4<sup>ème</sup> inclusivement. M. Ponchart fait cette classe ; il a 6 élèves... Il ne peut leur donner

tous ses soins. Il les partage entre eux et un grand nombre de jeunes gens qui bornent leurs études à la lecture, à la grammaire française, au calcul, à quelque peu d'histoire et de géographie. Sa classe de latin souffre et doit souffrir de ce partage, abus cependant qu'il faut tolérer... S'il voulait n'enseigner que le latin, il aurait trop peu d'élèves pour qu'il pût se soutenir. Il me semble toutefois qu'on pourrait faire disparaître cet abus si, dans les pensions où les deux langues sont étudiées, séparément, on obligeait les chefs d'établissement à donner, à chaque langue des maîtres particuliers ». M. Ponchart est aidé par 3 maîtres : PETIT, THUILLIER et AMEL. « Ce collège, si languissant, se ranime sous son chef actuel. Il y a un an qu'il était presque désert. Maintenant il à 89 élèves ».

(F° 2 verso). *S<sup>t</sup>-Quentin*. « Collège de plein exercice jusqu'à la philosophie exclusivement ». TUGAULT, principal, auquel va succéder MAUPERIN. — 7<sup>e</sup> PAESSCHIERS. « L'attention du maître se partageant entre différents degrés de forces, il y a dès lors de l'embarras et des retards forcés dans les progrès des élèves. Grave inconvénient qui se rencontre à peu près partout... où les fractions des commençants ne sont pas séparément assez nombreuses pour suffire aux dépenses qu'occasionnerait un maître particulier pour chacune d'elles. La méthode de M. le recteur de *Besançon* pourrait remédier peut-être à un inconvénient qui a des suites si funestes... C'est une calamité publique que cette méthode, qu'on dit excellente, tarde tant à s'établir ». — 6<sup>e</sup> DEMARLE. « Routine la plus vulgaire... Il faut dépayser ce jeune homme... Avant de quitter *Laon*, il y a 2 ou 3 ans, il a fait sa cour à M<sup>me</sup> MAUPERIN ». — 5<sup>e</sup> ELOIRE. Tracassier, marchant dans des voies ténébreuses. « Je ne vois pas qu'on puisse le laisser à *S<sup>t</sup>-Quentin* ». — 4<sup>e</sup> BERTIN. Excellentes qualités, malgré « des manières très plébéiennes ». — 3<sup>e</sup> HENIQUE. « N'a point eu d'élèves cette année. Mais, depuis le départ de M. GROS, principal, remplacé par M. TUGAULT, ... a été chargé de la seconde et de la rhétorique ». Très bons résultats. Mais les compositions sont faibles, « comme partout ailleurs, où l'on éparpille les facultés intellectuelles de la jeunesse dans l'étude simultanée des sciences littéraires et mathématiques. Ce qu'un homme, dans la plénitude de ses forces, ne pourrait également mener de front, on l'impose aux jeunes gens ! Sans doute on fait très bien de vouloir pour eux une instruction étendue, mais est-il dans notre nature de tendre à un double but et de pouvoir l'atteindre en même temps ? ». — « Le mal fait à la discipline par les orages du commencement de l'année avait été passablement diminué par M. Tugault lui-même pendant les jours paisibles de son administration, c'est-à-dire depuis qu'il était resté seul maître de la place... Quant à l'état des bâti-

<sup>(1)</sup> Manuscrit en grande partie détruit par l'humidité.

ments, et surtout des dortoirs, il faut l'avoir vu pour croire à quel point l'ancienne administration l'avait laissé se dégrader. Toutefois un mot de M. le préfet actuel de l'Aisne en peut donner une idée. Il venait de visiter les prisons quand il se rendit au collège ; et, lorsqu'il vit les dortoirs, il dit à M. CHARLET qu'il croyait n'avoir pas changé de place ; et l'état des prisons l'avait suffoqué. Je cite ce mot de M. DE TALLEYRAND parce qu'il a produit un heureux effet : M. le maire et le corps municipal de S<sup>t</sup>-Quentin ont voté une somme de 6 ou 7.000 francs pour faire aux bâtiments du collège, et surtout aux dortoirs, les réparations nécessaires. —

Mathématiques. BOUVIER, ancien élève de l'école normale. « Humeur presque sauvage, et toute la simplicité, toute l'inexpérience, toute la roideur d'un enfant mal élevé. Hargneux et despote avec ses élèves, qui ne l'aiment pas, il a eu, par suite de ses sévérités à leur égard, des démêlés très vifs avec M. le sous-préfet et le bureau d'administration... Il n'est pas, je crois, possible de le laisser à S<sup>t</sup>-Quentin. Cependant... ses travers, qui ne sont enfin que des travers, peuvent céder à des avis de l'autorité... Le Conseil [royal] doit considérer que la plupart des jeunes professeurs n'ont eu d'autre éducation que celle des collèges et de l'école normale, qui procurent du savoir sans donner l'expérience ni des hommes ni des choses, qu'ils sont jetés dans le monde sans règles fixes de conduite, sans avoir, comme autrefois les jeunes oratoriens, et les jeunes doctrinaires, et comme aujourd'hui les jeunes jésuites, des chefs pour les guider dans tous les moments de leur vie... ». — 79 élèves en tout au collège de S<sup>t</sup>-Quentin.

(F<sup>o</sup> 7). *Guise*. Pensionnat. DESCHAMPS. « Il est célibataire, et beaucoup de détails, essentiels dans ces sortes d'établissements, sont confiés à des servantes, qui n'arrivent et ne s'en vont pas toujours sans scandale... Fils d'un cultivateur dans l'aisance... s'est jeté dans des constructions très considérables... Se ruine infailliblement... ». Il y a un sous-maître, TURC, qui a succédé à un mauvais sujet nommé HAS, lequel cependant, avec son oncle MAGNIER, se propose d'établir à *Mont-d'Origny* une école 39 élèves.

(F<sup>o</sup> 8). Collège de *Vervins*. PONCHELLE, principal. Le collège, florissant sous M. TERRIEN, est déchu. Le principal quitte la partie. Si le collège peut être animé, c'est par l'instituteur d'*Aubenton*, PEIGNE.

*Marle*. « Le petit collège de cette ville est fondu. M. SUPERNANT n'y est plus ».

(F<sup>o</sup> 9). Collège de *Laon*. TERRIEN, principal. 7<sup>e</sup> CLYPET. — 6<sup>e</sup> MAYSAN. Gémit de sa dissipation, mais ne peut être maintenu à Laon : « sa dissipation y a trop marqué... Les maisons ecclésiastiques qui s'élèvent près de nous et contre nous ont à cet égard un

avantage immense sur nous, puisque leurs jeunes professeurs sont toujours sous la main des chefs, que, s'il en arrive, tous les scandales sont intérieurs, et qu'en un mot là tout s'arrange de manière qu'aux yeux du public les jeunes gens ont dans leur conduite la décence des vieillards, tandis que nous, sous ce rapport, nous sommes constamment sur un écueil, sans cesse marqué par des naufrages, sans qu'on s'attache à le faire disparaître. C'est un des grands vices de notre organisation ; et, si j'en crois ma vieille expérience et mes récentes observations, il porte un germe de mort qui nous tuera, si Dieu n'y met la main ». —

5<sup>e</sup> TERRIEN, principal. — 4<sup>e</sup> DEMARLE. Homme très estimable, mais très mauvais professeur. Inférieur à son prédécesseur, GRARD, retraité parce qu'il était trop vieux. « Je proposerai donc de lui donner un successeur... Dans les maisons ecclésiastiques qui rivalisent avec nous,... dès l'instant qu'un sujet ne convient pas... on ne balance pas sur le parti à prendre dans l'intérêt de la chose, car la chose est tout pour eux... Ne soignant les individus que dans l'ordre de ses besoins, et dans la vue de ses plus grands avantages, ils suivent en cela, l'exemple de la providence qui, dans l'ordre physique, laisser aller, dit-on, les individus, et ne veille qu'à la conservation des espèces. Nous sommes loin de suivre une voie si salutaire. Chez nous, on subordonne le corps à l'intérêt des membres. On ne les lui sacrifie qu'à la dernière extrémité. Et, pourvu qu'ils prospèrent, lui s'en tire comme il peut. Mais aussi comment va-t-il ? *Montdidier* a 200 pensionnaires, et, comparés à cette maison, nos collèges sont déserts. Comme homme j'ai applaudi à nos ménagements, aux sentiments de bienveillance ou d'humanité qui les inspirent. Mais, comme membre de l'université, il me semble que j'ai raison d'en gémir. Car je lui cherche en vain, depuis qu'elle existe, l'esprit qui vivifie. Et la preuve pour moi, c'est qu'elle n'a point un mouvement qui s'augmente ; que tout mouvement, qui ne va pas en augmentant, diminue ; et que tout ce qui diminue s'épuise et doit mourir ». — 3<sup>e</sup> BERENGER. Manque de goût et de jugement, emphatique au dernier point. — 2<sup>e</sup> BOUCHEZ. — Rhétorique. Le même BOUCHEZ, depuis le départ de MAUPERIN. — Principal TERRIEN. A ranimé sensiblement le collège. Il faut encore changer quelques régents. On a songé à BOUCHEZ pour la rhétorique et à PONCHELLE, principal du collège de *Vervins*, pour la 2<sup>e</sup>. — Mathématiques. DUCHANGE. Ex-régent de 5<sup>e</sup>, est passé aux mathématiques pour remplacer M. GROS, précédent principal. « M. DUCHANGE tient un pensionnat et l'on prétend qu'il s'y est enrichi... Sa santé m'a paru si mauvaise qu'elle doit lui faire un extrême besoin de se reposer ». — 81 élèves en tout au collège.

(F° 13 verso). *Montdidier*. « Je n'ai pas eu de mission pour ce collègue. Mais j'ai accompagné M. RAYNAL dans la visite qu'il en a faite, et j'ai été témoin de l'examen qu'il y a fait subir à un grand nombre d'élèves. Cet examen a été d'autant plus long qu'il y a pris plus de plaisir ; car les élèves ont répondu comme des anges, et longtemps, sur la route de *Compiègne*, nous n'avons pas tari sur la surprise que nous a causée leur force dans les différents degrés qui font, dans cette maison, l'objet de l'enseignement. Je l'ai visitée il y a 2 ans ; et, quoique alors j'aie été très content de la force des études, je puis dire que cette force m'a semblé très accrue cette année, et que je n'en sais aucune, dans les autres collèges du ressort de l'académie, qu'on lui puisse comparer, sans excepter le collège royal. Cette maison transmet, après la 4<sup>e</sup>, ses élèves à *S<sup>t</sup>-Acheul* ; et si *S<sup>t</sup>-Acheul* les soutient à la même hauteur, il me semble impossible que bientôt notre infériorité n'éclate. Observation qui m'a tellement effrayé que je croirais trahir les intérêts de l'université si je ne la transmettais sans ombre à M. le recteur, et qu'il me semblerait faire un crime si je la lui taisais ».

(F° 14). Collège de *Compiègne*. — 7<sup>e</sup> (2 divisions) HAVET et SABART. 6<sup>e</sup>, LLOBET. 5<sup>e</sup>, MAHU. 4<sup>e</sup>, HERON. 3<sup>e</sup> DOTTIN. 2<sup>e</sup> VACQUERIE. « Ce collège, tombé plusieurs fois... laisse encore beaucoup à désirer ». Principal MONCHOUX, 80 élèves.

(F° 15 verso). Collège de *Soissons*. 7<sup>e</sup>, LUCAS. 6<sup>e</sup>, CRETTE. 5<sup>e</sup>, PAGE-BEAUPRE : « je n'ai nulle part fait d'examen qui m'ait procuré plus de plaisir que celui de cette classe ». 4<sup>e</sup>, LEMARCHAND « ne vit que pour sa classe ». 3<sup>e</sup>, LECOQ, sous-principal. 2<sup>e</sup> LAMOTTE, il tient une pension qui « ne fait aucun tort à sa classe ». Rhétorique : MAIZIERES, régent, a quitté cette classe « depuis quelques mois, pour aller soigner ses intérêts dans une riche succession qui lui est survenue ». Mathématiques, PRUDHOMME. Philosophie, TUGAULT, ex-principal du collège de *S<sup>t</sup>-Quentin*. — Principal, HORLIER. « C'est un ecclésiastique qui, depuis 30 ans, habite Soissons, soit comme chef d'une pension, soit comme principal du collège. Sa pension était très florissante quand, sous un autre régime, on l'obligea de la quitter, et de la transporter au collège, alors désert, et qu'il peupla de ses pensionnaires. Il n'a point cessé d'y mériter l'estime de toute la ville et des environs... Mais M. le maire, mais tous les membres du bureau d'administration... tremblent de le perdre, quoique très décidés, m'ont-ils dit, à faire tout ce qui dépend d'eux pour le conserver. Voici comment s'est formé cet orage contre lui. M. LECOQ, sous-principal, vit ou crut voir quelques liaisons suspectes parmi certains élèves ; et, sans prévenir M. le principal du désordre qu'il avait remarqué, non seulement il en fit grand bruit chez quelques membres du bureau

d'administration, et même chez d'autres personnes, mais, un jour que le bureau était assemblé, il y vint lire un rapport foudroyant contre les élèves et M. le principal... N'est-ce pas fournir des armes à la malveillance ? Un pareil délit s'enterrerait à *S<sup>t</sup>-Acheul*. Et nous, faute d'esprit de corps, nous publions toutes nos misères. A *S<sup>t</sup>-Acheul*, un inférieur qui ferait à son chef une telle avanie serait à coup sûr traité sans miséricorde, et je crois que *S<sup>t</sup>-Acheul* aurait grandement raison. Mais j'ai lieu de soupçonner que ce malheureux jeune homme n'a été qu'un instrument dans des mains plus habiles... J'ai entendu M. l'abbé POTIER faire l'éloge de cette conduite, et comme je ne suis pas assez simple pour croire que M. l'abbé s'accommoderait d'un collaborateur qui dévoilerait avec tant d'éclat les misères morales de sa pension,... j'ai cru voir dans cet éloge que le scandale sonné contre l'administration de M. Horlier était bien moins l'ouvrage de M. Lecocq que des personnes qui, sous le voile, ont eu l'art de le mettre en œuvre. Une autre preuve, selon moi, plus forte encore... c'est qu'il avait l'espoir de succéder à M. Horlier et qu'il n'a pu l'avoir de lui-même, mais qu'il a dû le recevoir d'ailleurs ; car en quittant le collège M. Horlier, auquel appartient tout le mobilier dans cette maison, eût laissé à la charge de son successeur une dépense de plus de 20.000 francs et M. Lecocq, s'il eût d'abord accepté ce fardeau, n'eût assurément pas trouvé dans ses ressources, dans ses moyens personnels la force de le porter longtemps... On eût été là pour hériter de son naufrage et tirer la ville de l'embarras, et peut-être de l'impuissance de recréer son collège. Les choses cependant n'ont pas été tout à fait de cette manière : il ne peut plus être ; je pense, question de M. Lecocq pour le nommer principal, sa démarche a fait un éclat qui l'a compromis dans l'opinion publique... On n'en fait pas moins un crime irrémissible à M. Horlier, et l'on en accuse la douceur de son administration... comme si ce fait isolé... suffisait pour prononcer contre lui un arrêt de réprobation, qu'il regarde à juste titre comme devant, à la fin d'une carrière, où constamment il s'est fait honneur, le couvrir d'ignominie ».

(F° 19 verso). Pension d'*Oulchy-le-Château*. « Ouverte il y a 2 ans à peu près sous les auspices de Mgr. l'évêque de Soissons. Le chef de l'établissement est M. le curé d'Oulchy. Je n'ai pu le voir à mon passage. M. DE VILLELE donnait la confirmation. Sa Grandeur devait dîner chez M. le curé. Et je n'ai pas cru que ce fût le cas de risquer une visite. On eût bien pu ne faire aucun compte d'un si petit représentant de l'université, et j'ai pensé que, par respect pour elle, je ne devais rien donner au hasard.

D'ailleurs, quand même j'aurais supposé plus de bienveillance pour nous soit à Monseigneur, soit à sa suite, j'aurais cru devoir à la sainteté de leur ministère dans cette occasion, aux mouvements que causait au presbytère la présence d'un nombreux clergé et de son vénérable chef, de ne pas aller jeter à la traverse des soins si respectables, qui sans doute absorbaient toute l'attention de M. le curé, une visite qui eût été loin d'avoir le mérite de l'à-propos. Je me suis contenté de prendre des informations, et ce qu'elles m'ont appris c'est que cette pension, pour réussir, n'a besoin ni de la protection de l'université, ni de la surveillance de l'académie ; elle prospère tous les jours davantage, et, dans ce moment, m'a-t-on dit, il y a près de 60 pensionnaires ».

(F° 20). Pension de *Château-Thierry*. Principal, GODART. « Sa maison est déserte, en comparaison de celle d'*Oulchy*. Et cela doit être : M. Godart est sans prôneurs, et MM. les ecclésiastiques qui tiennent pension sont admirablement servis par MM. leurs confrères des environs. Cette puissance toujours active est pour nous comme une armée assiégeant une ville laissée sans défense ». 30 élèves, dont 22 latinistes.

Pension de *La Ferté-Milon*. Principal, JOURNEAUX. « C'est par inclination qu'il a pris cet état ; car il a de la fortune ; et les dépenses que son père a faites pour son établissement, sont très considérables. Il a une très belle maison, qui est en tout très bien montée ». 36 élèves, dont 23 latinistes.

(F° 21). Pension de *Villers-Cotterêts*. Principal, JEANNEL. « Fort bon maître... C'eût été dommage que son établissement restât désert, comme il l'a été quelques années ». 26 élèves, dont 11 latinistes.

Pension de *Crépy*. Principal M. LETELLIER, successeur de MOLIERE. « Tout récemment entré dans une maison déserte, il a 44 élèves, dont 21 pensionnaires ». Aidé par MARECHAL (Louis-Hiacynthe). M. Molière « se ferait honneur dans la chaire de mathématiques dont m'a parlé pour lui M. le recteur ».

(F° 22). Pension de *Senlis*. Principal, PAULET fils. Aidé par son père. « Bien médiocre établissement ».

Pension de *Chantilly*. Maître, l'abbé LEGAT. « Il n'était pas chez lui et il fut introuvable. J'ai pris des informations et j'ai appris que M. l'abbé n'avait que 2 ou 3 pensionnaires, et que sa principale et presque unique occupation est de donner des leçons de langue française à des Anglais et à des Anglaises qui habitent Chantilly ».

Pension de *Clermont*. Principal, GENTIL. 2<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> PREAUX. 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> GAUTIER, ancien doctrinaire, « mort depuis mon passage ». 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, WANNIER. « M. Gentil est un homme qui, avec un esprit et des connaissances vulgaires, mais qui suffisent aux besoins de sa position, excelle à diriger son établissement ».

(F° 23 verso). Collège de *Beauvais*. Principal, GUENARD, prêtre. « Nota. Je marquerai le nombre des élèves que j'ai trouvé dans chaque classe ; mais ces élèves ne sont qu'une partie de la population du collège, puisque tous ceux qui composent le petit séminaire ne sont jamais dans les classes quand l'inspecteur d'académie s'y présente ». 7<sup>e</sup>, etc., BLOND. 6<sup>e</sup>, BOYELDIEU. 5<sup>e</sup> DELONPRE. 4<sup>e</sup> HONGRE. 3<sup>e</sup> LECOMTE. 2<sup>e</sup>, MARMINIA, succédant à SPERY. Rhétorique, DUBERT.

Pensions de *Beauvais*. DOTTIN, « presque déserte ». — JACQUIN. « beaucoup plus florissante ».

« Nota. M. le recteur sait quel malheureux obstacle m'a empêché de commencer ma tournée aussi tôt que je l'aurais dû, et quel malheur m'a forcé de l'interrompre. Dans une position si cruelle, mon esprit, pendant ma première inspection, distrait par tant d'alarmes, et, pendant la seconde, obsédé d'une douleur qu'il faut avoir sentie pour s'en faire une idée, n'a pu porter sur tous les détails une attention qui n'ait rien oublié. Je demande donc grâce pour les omissions importantes que j'ai pu faire. J'aurais aussi voulu soigner davantage la rédaction de mon rapport, mais c'est en vain que je l'ai tenté. Je ne suis pas encore capable de la moindre contention d'esprit. Je suis obligé de prendre les idées comme elles me viennent sur l'objet qui m'occupe, sans pouvoir choisir l'ordre et l'expression qui leur donneraient plus de force et de clarté. Si le temps ne répare pas cette altération dans mes facultés intellectuelles, il me semble que je suis mort pour les travaux de l'esprit. J'ose compter sur l'indulgence de M. le recteur. Sa belle âme devine trop bien les souffrances de la mienne pour ne pas excuser les torts de mon intelligence ».

1821, 16 août. Discours de M. DURAND, inspecteur de l'académie, à la séance de remise des récompenses aux instituteurs. (Manuscrit presque entièrement détruit par l'humidité. Les rapports d'inspection antérieurs paraissent retenir tous les faits rapportés dans ce discours).

S. d. [postérieur au 6 août 1821]. (3 feuillets). « Inspection de 1821 ». Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie d'Amiens, sur les écoles primaires.

*Péronne*. « Plusieurs écoles primaires... Aucune n'est florissante ». Instituteurs : RAIMOND, PONCHARD, bachelier ès lettres. Ecole d'enseignement mutuelle languissante, avec CARPENTIER.

*S-Quentin*. Ecole d'enseignement mutuel de LIMOSIN, florissante.

*Guise*. Ecole d'enseignement mutuel peu florissante. « M. le curé n'a garde de la protéger ».

*La Capelle*. « M. le curé, président du comité cantonal, ne fait pas un grand éloge des instituteurs de

son arrondissement. J'ai remarqué que les mêmes plaintes se reproduisent sur toutes les extrémités du ressort de l'académie ; et c'est probablement parce que son action s'y fait moins sentir ».

*Hirson.* « M. le curé, président du comité cantonal, m'a dit à peu près la même chose... ».

*Aubenton.* « M. DEPERET a fait, l'année dernière un rapport très avantageux sur M. PEIGNE, instituteur primaire,... j'ai trouvé cette école également bien tenue... ».

*Laon.* Par la faute du maître l'école d'enseignement mutuel de VIDALIN « croule tous les jours davantage ».

*Soissons.* Ecole d'enseignement mutuel, tenue par TISSOT (Justin), bachelier ès-lettres ; il y règne un ordre admirable, mais le maître est découragé. « Sans le persécuter ouvertement, on le force trop à s'apercevoir qu'on déprécie l'homme et sa méthode ». — « J'ai visité l'école des frères des écoles chrétiennes et, comme dans toutes les écoles confiées à ces dignes et vénérables instituteurs de la jeunesse, je n'ai vu que des motifs d'attendrissement et d'admiration. En pensant à leur genre de vie, à tous les sacrifices qu'il leur impose, il me semble qu'il n'en est aucun dans la société humaine, parmi les peuples qui ont le bonheur d'être chrétiens, qui atteste aussi haut et d'un ton si touchant la puissance de la religion et les prodiges de l'évangile ».

*Château-Thierry.* Ecole mutuelle tenue par REMI (Pierre-François), très florissante.

*Vailly* MEZIERES, instituteur, suit la méthode des frères.

*Neuilly-S-Front.* DESPREZ (Louis-Philippe). Suit la méthode d'enseignement simultanée des frères.

*Villers-Cotterêts.* Ecole mutuelle tenue par BARROIS (Charles-Louis). « Très distingué... Quel singulier siècle, où de pareils hommes sont maîtres d'école ! ».

*Liancourt.* Ecole mutuelle tenue par DOBELIN (Jean-Fortuné).

*Clermont.* Ecole mutuelle médiocre.

*Amiens.* MAYSAN, « homme supérieur dans sa partie. Il est impossible d'avoir plus de zèle, de mieux remplir le but, de la méthode nouvelle... Déjà plus de 60 jeunes maîtres formés par lui, et très instruits, sont placés dans diverses communes du ressort de l'académie, et s'y distinguent par une conduite décente et des succès distingués ».

S. d. [après le 1<sup>er</sup> avril 1822] (11 feuillets). Rapport de M. LEFOURNIER, inspecteur de l'académie d'Amiens, sur l'état des pensions et écoles de la ville d'Amiens, au 1<sup>er</sup> Avril 1822. — Pensions : BOILLY (Jean-Baptiste), rue Cloître de l'Horloge. Secondé par FIRMIN (Jean-Baptiste). — CLEMENT-DUMEZ, rue au Lin, n° 3. — DECLE (Charlemagne), rue S<sup>t</sup>-Jacques, n° 56. — FAGOT (Jean-François-Augustin), rue d'Angoulême, n° 39. « Emploie avec succès la méthode de

premiers principes de la langue latine ». — LENOEL (Louis), rue de la Porte de Paris, n° 23. Deux répétiteurs PERROT (Alexis) et HAUBOUT (Pierre), tous deux élèves de S<sup>t</sup>-Acheul. — MAILLOT, rue Verte. — PHILIPPET (Arsène), rue du Cloître S<sup>t</sup>-Nicolas. 2 sous-maîtres. LEGRAIN (Alexandre) et GONELLY-LETORT (Eugène), né à Lunéville. — RIVILLON (François-Toussaint), rue des Sergents. Exerce depuis 1816... M'a semblé très fort en mathématiques. Il pourrait former de bons élèves pour l'école polytechnique ».

Ecoles primaires : BERNEAUX (Adrien-Michel), né en Flandre près de Gand, rue de Ville, n° 10, paroisse S<sup>t</sup>-Leu. « Il paraît réduit à une grande misère ». — BERTRAND, dit HENRY, ex-frère des écoles chrétiennes, rue de Fontaine, paroisse S<sup>t</sup>-Jacques. — CARBONNIER (François), 73 ans, faubourg de la Hautoye. « Il n'a ni brevet, ni autorisation spéciale. Il exerce habituellement le métier de tisserand. Cependant, depuis 20 ans, il a, par intervalles, et lorsqu'il manque de travail, quelques écoliers, tous fort jeunes... de 4 à 6 ans... Il reçoit pour chacun 24 sous par mois. Ce vieillard a quelque capacité ». — CORNEILLE (Raoul), rue de la Hautoye. A succédé à son père depuis 9 ans. « Serait réduit à la dernière misère sans une petite pension dont il jouit, à titre d'ancien militaire ». — DEBRIE (Jean-Baptiste), rue de Guyenne, n° 13. — DUBOURQUE (Joseph-Alexandre), rue des Capucins, n° 48. Exerce depuis 1801. Ne le cède à aucun des autres instituteurs d'Amiens. — FRERE, dit DANGLEMONT (Jean), rue de Metz, n° 22. — JOIRON (Honoré-Zacharie), rue de Bourbon, n° 25. — LABBE (Pierre-Antoine), rue des Lirots, n° 16. — LAMBERT (Philippe-Charles-Bernard), et son frère, (Alexandre-Séraphin), rue des Trois-Cailloux, n° 13. Secondés par LUCAS (Auguste). — LECLERCQ (Jean-Baptiste-Bonaventure), faubourg S<sup>t</sup>-Pierre. — MAISANT (Louis-François), rue Martin Bleu Dieu, n° 15. — MAISONNEUVE (Aimable), rue S<sup>t</sup>-Martin, n° 20. — MESSIER (Louis-Charles-Augustin) rue S<sup>t</sup>-Jacques, n° 93. — SAILLY (Joseph-Hyacinthe), faubourg de Beauvais. « Il fait aussi une classe tous les soirs à quelques jeunes ouvriers qui se réunissent chez lui ». — SUJOL (Louis-Jean ?), rue des ?. Ecole d'enseignement mutuel, réunissant 120 enfants, de familles aisées. « Elle m'a paru mériter la grande réputation dont elle jouit depuis plusieurs années ». M. Sujol a un sous-maître et un maître d'écriture, DUFOURMANTEL. — VASSEUR (Charles), rue des Orfèvres. — VERDIER (Pierre-Jacques-François), rue des Crignons. « N'est pas dans l'aisance... Il a versé, en ma présence, des larmes de désespoir ». — VERU (Louis-Joseph), rue



de l'Entonnoir, n° 18. « Quelquefois secondé par son fils jeune homme de 21 ans, qui travaille dans les bureaux de la préfecture ». — Nota. Les sieurs BROCARD et FOURCY sont morts depuis la dernière inspection. — Ecoles des frères. « Les 3 écoles dirigées par les frères dans les paroisses S<sup>t</sup>-Remi, de la Cathédrale et S<sup>t</sup>-Leu ont chacune 2 classes. Il y a 80 élèves dans chacune des classes supérieures, et 120 dans chacune des classes inférieures. Ainsi 600 enfants reçoivent, à Amiens, l'instruction primaire chez les frères des écoles chrétiennes. Toutes ces écoles sont parfaitement tenues. Il y règne un silence, un ordre et une discipline admirables... Les frères qui dirigent des écoles aujourd'hui donnent une instruction bien plus élevée que quelques ex-frères qui tiennent des écoles particulières ».

1822, 2 juin, *Soissons*. — DURAND, inspecteur de l'Académie, au recteur. « J'ai quitté *Laon* vendredi matin. Là, j'ai trouvé des éléments beaucoup moins flexibles qu'à *S<sup>t</sup>-Quentin*. J'ai la douleur de n'avoir pu y faire le même bien. Je ne sais quoi, mais peut-être la lettre que j'ai par votre conseil écrite, il y a quelques mois, au principal, m'a totalement ravi sa confiance... Cependant soyez sans inquiétude, je n'ai pas quitté le principal [TERRIEN] sans m'expliquer avec lui sur l'absolue nécessité de vivre en paix, pour son avantage particulier comme pour notre honneur commun, avec ses collaborateurs ; et j'ai fortement fait sentir à ceux-ci tout ce qu'ils doivent de leur côté au chef de l'établissement. Aussi suis-je persuadé que, d'ici aux vacances, le petit horizon du collège sera sans orages. Je n'ai dans tout ceci rien dit en mon nom, comme vous le pensez bien, mais, en combattant pour l'ordre, j'ai pris toutes mes armes dans l'arsenal du conseil royal et dans le vôtre. J'use toujours de votre nom quand je parle de devoirs et de sacrifices dans l'intérêt du corps parce que la confiance et le respect, que je trouve pour vous dans tous les cœurs, font plus d'impression sur eux que les meilleurs raisonnements ; et c'est une ressource que je n'ai garde de négliger.

A peine étais-je à *Soissons* qu'assuré de trouver Monseigneur, j'ai couru lui porter mon hommage. J'en ai reçu un accueil agréable ; et je l'ai trouvé d'autant plus doux que je m'attendais à voir à Sa Grandeur, comme on me l'avait dit, les sourcils d'un petit Jupiter. Au surplus, comme je n'avais nul intérêt personnel à discuter, je portais dans ma visite une assurance que le respect ne rendait que plus confiante. Je désirais que Mgr. me parlât de *La Viewille* et de *Montdrepuis*, et, le premier, Mgr. m'en a parlé. J'ai répondu de manière, sans toutefois compromettre les intérêts de l'université, à provoquer sa franchise ; et il en a beaucoup. Cela ne m'a point surpris : il s'échauffe aisément. Il s'est

échauffé surtout quand il m'a parlé de vos lettres à nos deux curés. Il a prétendu qu'avant tout vous deviez vous adresser à lui-même ; puisque c'est sous ses auspices et par ses conseils qu'ils ont ouvert chez eux un pensionnat. Sans contester sa prétention, j'ai dit que vous ne connaissiez pas assez la part que Sa Grandeur avait à ces deux entreprises pour que vous eussiez cru devoir d'abord l'en occuper, et que vous étiez loin, très loin, d'avoir pu craindre de la blesser, en suivant les voies ordinaires ; que, si vous aviez pu le soupçonner, vous auriez eu pour elle toutes les déférences dues à la dignité de son caractère ; et que j'osais lui demander la permission de me porter pour garant de votre respect religieux pour les droits sacrés de son ministère. Sa Grandeur m'a paru s'adoucir. Cependant j'ai cru remarquer qu'elle était encore assez bouffie pour que je ne pusse, sans danger pour le procureur du Roi de *Vervins*, lui dire que c'était lui qui d'abord avait agi d'office, et que vous n'aviez rien fait que le suivre... C'est sans accuser personne que j'ai protesté de votre dévouement dans toutes les occasions où vous n'auriez point à lui sacrifier les devoirs que vos fonctions vous imposent. Enfin, sorti de l'évêché, je me suis senti presque content de moi, et je me suis dit avec une sorte de satisfaction que j'aurais été plus bête si j'avais eu à parler pour moi. D'après ma conversation avec Sa Grandeur, j'irai à *Oulchy* avec plus de sécurité ; elle m'a parlé de ma visite dans cette pension comme d'une chose toute simple et dans l'ordre de mes devoirs. Je m'en réjouis pour l'honneur de l'université. Car quoi de plus misérable pour ses agents que de sentir le terrain trembler sous eux, quand ils l'interrogent ? Les commis des droits réunis sont plus autorisés ».

**1822, 22 juillet, Amiens** (17 feuillets). —

Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie.

(F° 1). Collège de *Péronne*. — Principal, PONCHARD. 3<sup>e</sup>, PONCHARD. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, PETIT. 6<sup>e</sup>, GAMBARD. 7<sup>e</sup>, PONCHARD. « Classe des commençants », THUILLIER ; « jamais je n'ai rien vu de si pauvre ». M. Ponchard a été invité « à faire maison nette de ses maîtres actuels ». Classe de français, LECLERC. « C'est partout, que cette classe fait plaisir à voir, que partout les enfants savent parfaitement leurs règles. Il y a sur ce point une différence énorme entre eux et les latinistes, qui généralement savent si mal celles de leur rudiment. Quelle en est la cause ? J'essaierai de l'indiquer en peu de mots à la fin de mon rapport ».

(F° 2). Collège de *St-Quentin*. — Principal, MAUPERIN. 8e et 7e, PAESCHIERS. 6e, DEMARLE. 5e, ELOIRE, « décidé à quitter le collège de *St-Quentin* pour former, si on l'y autorise, un pensionnat au *Catelet*.

C'est avec une très vive satisfaction que M. GEORGE, curé doyen du Câtelet, M. JOURNEL, maire de cette commune, et M. ROHARD, juge de paix du canton, verront cet établissement chez eux : ils m'en ont très expressément donné l'assurance ». 4<sup>e</sup>, BERTIN. 3<sup>e</sup>, HENIQUE. 2<sup>e</sup> et rhétorique, MAUPERIN, principal ; sous sa direction habile, le collège « est susceptible de devenir un des meilleurs de l'académie ». Mathématiques, HERE : « j'ai invité M. DESJARDINS, président du tribunal civil, qui prend à ce cours un intérêt particulier, et que je savais devoir être très sensible à cette déférence, à venir interroger les élèves. Nous avons passé 4 heures avec eux ; et M. Desjardins, très savant dans ces matières, a comblé d'éloges le jeune professeur... M. Héré, protégé par M. POISSON, membre du conseil royal, est en effet un jeune homme plein de savoir et de modestie... ».

(F<sup>o</sup> 4). *Ribemont*. « 1<sup>o</sup> Un sieur VIEILLE, prêtre marié, protégé par M. DELATOUR-MAUBOURG ; peu d'élèves ; unit toute espèce d'enseignement. Misérable école que la protection du père d'un général célèbre, ex-ministre de la guerre et gouverneur des Invalides, rend peut-être respectable ». — 2<sup>o</sup> Un sieur CAPLAIN, simple instituteur primaire, s'est adjoint un sieur DUPONT, de *Châtillon-sur-Oise*, sorti du séminaire de *Soissons*, et tient pension. Il a 30 élèves, la plupart pensionnaires, dont 20 bornent leur instruction à la connaissance du français, et les 10 autres apprennent le latin. M. Caplain et son associé tiennent la meilleure conduite sous les rapports civils et religieux. — 3<sup>o</sup> un sieur MOUSSETTE, qui passe pour un ivrogne. Cet homme a 10 élèves, dont 3 apprennent le latin. — Vieille et Moussette valent-ils la peine que M. le recteur prenne contre eux quelque mesure ? Ils ont l'un et l'autre des élèves pour le latin. M. le recteur n'en prendra-t-il que contre Caplain qui, par ses succès, semblerait au contraire mériter d'être favorisé. Je n'ose dans cette conjoncture avoir un avis : M. le recteur, sur l'exposé des choses, verra bien mieux que moi ce qu'il lui convient de faire ».

(F<sup>o</sup> 4 verso). *Mont d'Origny*. MAGNIER, « pension qui tombe... il va s'établir à *La Capelle*... ».

*Guise*. Pension DESCHAMPS. « Sa pension est tombée. Je lui ai prédit, l'année dernière, qu'il allait à sa ruine s'il restait garçon, s'il gardait des servantes-maîtresses... Sa ruine est complète. Il était absent, lors de mon passage à Guise, pour suivre un procès honteux contre des créanciers qu'il a trompés par de mauvais billets ».

Instruction primaire. « BINARD. Suit la méthode d'enseignement mutuel. Je l'ai trouvé moins malheureux que l'année dernière. En sa qualité d'ancien soldat, il a obtenu du ministre de la guerre un logement dans un des bâtiments militaires de la ville... ». Un nommé MERLIN, maître clandestin, employé à la

municipalité, lui enlève des élèves. ROGER, clerc laïc de la paroisse suivant la méthode mutuelle.

(F<sup>o</sup> 5 verso). « *Hiré la Vieuville* » [Le *Hérie la Vieuville*] : « M. le curé... a levé un pensionnat où il enseigne le latin à une vingtaine d'élèves. Sa maison est fort bien tenue et bien supérieure, sur ce point, à l'établissement de *Mondrepuis*... M. de Soissons, dans la visite que j'ai eu l'honneur de lui rendre, m'en a parlé avec un bien vif intérêt. Il fonde beaucoup d'espérances sur l'esprit et les talents de cet ecclésiastique ».

Collège de *Vervins*. PEIGNE, principal. 1 pensionnaire, 11 externes. « Je ne sais si ce jeune homme pourra parvenir à relever cet établissement. Il y parviendrait si l'amour du travail, une grande exactitude à remplir tous ses devoirs suffisaient au succès... Son établissement a conservé, toute l'année, l'extrême misère où l'a laissé M. PONCHELLE ».

(F<sup>o</sup> 6). *La Capelle*. Le curé n'a pas trouvé que dans le canton « tout fût bien, cependant il n'a signalé nulle part un état de choses dont, pour le moment, ou ne pût se contenter ».

*Mondrepuis*. « Pension. M. le curé de Mondrepuis, qui dessert 3 paroisses, était allé dans l'une d'elles célébrer un office et devait y dîner. J'ai demandé qu'on me conduisit à sa classe, et l'on m'a amené dans un immense grenier, qui règne sur toute la maison, et dans lequel j'ai trouvé onze enfants plus ou moins âgés, presque tous portant la livrée de la misère, et dont les plus instruits sont à peu près des 6<sup>mes</sup>. Ils étaient sous la direction d'un jeune homme qui précédemment a été maîtres d'études à *Vervins* chez M. TERRIEN, auquel j'en ai parlé, et qui, sous le rapport de l'instruction, me l'a peint comme un assez pauvre sujet. Au surplus, tout ce qui, dans cette maison, concerne le pensionnat a un air de misère qui fait pitié. J'ai vu dans ce grenier, qui sert en même temps de salle d'étude, une dizaine de lits de la plus chétive apparence, et qui sont comme perdus dans cette place immense. M. de Soissons a vu cette misère, et m'a dit en avoir été tellement touché qu'il était très disposé à conseiller à M. le curé d'abandonner une entreprise qui se présentait sous un aspect si décoloré ».

(F<sup>o</sup> 6 verso). *Hirson*. WILLOT, instituteur libre, suivant la méthode des frères.

*Aubenton*. Pension de M. MARCHAL, qui a remplacé M. PEIGNE après le départ de ce dernier pour *Vervins*. « Il y a peu d'aisance sur cette frontière... Sans le recours de M. le maire d'Aubenton, [M. Marchal] n'aurait pu exécuter son déplacement ».

(F<sup>o</sup> 7). *Rozoy*. « M. le chanoine AUGER n'a plus d'élèves ». Ecole mutuelle tenue par MEHAUT.

*Montcornet.* « Pension. M. l'abbé Charpentier est le chef de cet établissement. J'ai compté 40 élèves dans sa classe. Je lui ai dit que ce nombre excédait de beaucoup celui qu'il porte dans ses états. Il m'a répondu qu'il ne prétendait pas m'en faire un mystère ; mais qu'il en portait encore plus que ses moyens ne le permettaient ; que, travaillant dans la vue de recruter pour le corps ecclésiastique, il était obligé de faire à cette vue les plus grands sacrifices ; qu'il avait pour les uns des pensions très modiques ; que d'autres n'en payaient pas ; que même le jeune homme que j'interrogeais dans le moment où je lui faisais cette observation, et qui répondait parfaitement à mes questions, n'avait pas le moyen de s'entretenir et qu'il était obligé de l'habiller. Que répondre à des observations de cette nature ? Comment opposer la loi fiscale qui régit l'université à des vues si respectables ? Comment ne pas trouver tout simple qu'un corps tellement appauvri, et que presse de toutes parts le sentiment de ses besoins, ne fasse tous ses efforts pour échapper à l'emprise d'une loi financière, faite dans un intérêt qui dessèche, pour ne pas dire qu'il les tarit, toutes les sources de son existence ? Il m'a promis toutefois de s'exécuter franchement selon ses possibilités ; et je lui ai dit que je me ferais honte à moi-même si je pouvais douter des dispositions à cet égard d'un homme revêtu d'un caractère sacré, et que j'étais persuadé que, sentant, comme il paraissait le sentir, l'extrême avantage qu'il prenait sur les autres maîtres de pension en échappant plus qu'eux aux rétributions exigées par la loi, il se ferait un cas de conscience de se placer le plus qu'il pourrait sous l'emprise de cette loi. M. l'évêque d'Hermopolis n'était pas encore grand maître quand j'ai visité la pension de Montcornet, et j'avais l'intention de présenter à M. le recteur des observations plus étendues sur le misérable état de guerre, pour ainsi dire, où la loi financière de l'université la plaçait vis-à-vis du corps ecclésiastique, qui, sentant tous les jours plus vivement ses pertes, était forcé de chercher à s'en affranchir pour les réparer. Mais la nomination d'un évêque, homme d'un si beau talent, à la place de grand maître, conciliera sûrement tous les intérêts, et rend plus qu'inutile les observations que je me proposais de vous faire, pour tâcher de les rendre plus amis, au moins dans l'académie d'Amiens ».

(F° 8). *Marle.* Les revenus de la commune ne lui permettent pas, dit le maire, de faire « des sacrifices en faveur de la langue latine ». Un maître, qui aurait les moyens de faire les frais de son établissement réussirait. — L'instruction primaire est dans l'état le plus florissant.

(F° 8 verso). Collège de *Laon*. Principal, TERRIEN. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, TERRIEN fils, 6<sup>e</sup>, DUCHANGE, qui vient de mourir, est remplacé depuis 3 mois par LAUROI. 5<sup>e</sup>,

TERRIEN, principal. 4<sup>e</sup> DEMARLE. « Cette classe est d'une faiblesse extrême. Les élèves venaient de composer en thème... J'ai vu dans le thème du premier des fautes telles qu'*eæ modestiæ* ». 3<sup>e</sup>, PONCHELLE. 2<sup>e</sup>, BERENGER. Rhétorique, BOUCHEZ : « j'ai regretté de tout mon cœur que ce jeune homme fût placé sur un si pauvre théâtre... On lui reproche un excès de vanité,... de se montrer trop rarement aux offices de la cathédrale ». Mathématiques. MOLIERE.

« Ce collège présente dans tous les détails de la propreté, beaucoup d'ordre et de soins. Les dortoirs sont parfaitement tenus, la nourriture est saine et copieuse. Cependant les élèves, soit pensionnaires, soit externes, sont hargneux et difficiles, parce que l'autorité dans cette maison n'est pas toujours à sa place, et que l'exercice en est faussé par les femmes qui s'en mêlent. C'est le cri général de Laon... [M<sup>me</sup> TERRIEN] et sa fille, aujourd'hui M<sup>me</sup> PONCHELLE, ne manquent pas d'esprit ; et, si je dois en croire MM. les régents, il arrive à ces femmes de leur trouver des ridicules, et de s'en amuser sans discrétion... A ce reproche... la voix publique... en joint un autre : ... que les sacrifices de la ville ne semblent faits que dans les avantages de cette famille, et que l'établissement n'est pour elle qu'une exploitation toute à son profit ».

(F° 10 verso). Collège de *Soissons*. Principal, l'abbé HORLIER. 8<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, LUCAS. 6<sup>e</sup> CRETTE : « Aime ses plaisirs, surtout il aime la chasse ». 5<sup>e</sup>, PAGE-BEAUPRE. 4<sup>e</sup>, MAILLARD. 3<sup>e</sup>, MARCHANT. 2<sup>e</sup>, LAMOTTE. Rhétorique, CHANUT. Philosophie, l'abbé BEAUBAIS. Mathématiques, PRUDHOMME. « Le collège va passer sous une nouvelle administration... M. Horlier commençait à vieillir... il fallait lui substituer un mouvement plus neuf ».

(F° 12). *Oulchy-le-Château*. Pension tenue par le curé d'Oulchy. 60 pensionnaires. Les maîtres sont des jeunes gens du séminaire de Soissons. Chaque année accroît la prospérité de l'entreprise.

*Château-Thierry*. « Pension. M. GODARD a obtenu de la municipalité, pour établir son pensionnat, les bâtiments de l'ancien collège. Ils étaient en mauvais état ; il les a très bien réparés, et tout y est d'une grande propreté. Malheureusement il n'a pu se procurer encore que très peu de pensionnaires... Je lui crois les connaissances qu'exige sa position... Nouvellement marié, il a été passer les dernières vacances à *Roye* chez son beau-père ; et je crois que cette absence a beaucoup nuï à ses intérêts. Il ne fera pas cette année une pareille sottise ».

*La Ferté-Milon*. Pension de M. JOURNEAUX. « Voisin d'*Oulchy*, il n'a pu réunir encore que 20 pension-

naires. Mais sa maison est si propre, si jolie même, et la tenue en est si bonne sous les rapports matériel, moral et religieux, que tout lui présage un accroissement graduel de prospérité ».

(F° 13). *Villers-Hélon*. L'ancien instituteur a donné sa démission, après avoir accepté les offres d'indemnité faites par le maire, M. COLLARD. « J'ai vu l'instituteur que protège M. Collard, et cet homme... n'a rien d'alarmant ».

*Villers-Cotterêts*. Pension de M. JEANNET. « Petite prospérité croissante ». — BARROIS, instituteur primaire, suit la méthode mutuelle.

*Crépy*. Pension de M. LETELLIER. « M. le maire... a conçu pour lui tant d'estime qu'il l'a mis à même, par des avances de fonds, faites très généreusement, d'acquiescer le local de son établissement ».

(F° 14). Collège de *Compiègne*. Principal, M. MONCHOUX. 8<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, HAVET. 6<sup>e</sup>, LLOBET. 5<sup>e</sup>, DOTTIN. 4<sup>e</sup> HERON. 3<sup>e</sup>, VACQUERIE. « Il désire de l'avancement... Je prie M. le recteur de vouloir bien donner quelque attention aux deux morceaux de M. Vacquerie que je joins à mon rapport...<sup>(1)</sup> il prendra une idée favorable des talents du jeune homme ». 2<sup>e</sup> et rhétorique, MONCHOUX, principal. Maison tenue avec ordre et discipline.

(F° 15). *Senlis*. Etablissement des chevaliers de St-Louis. « Cette maison ne prospère pas. Le directeur, par des vues d'intérêt personnel, dit-on, a voulu transporter sa maison à *Paris*. Ses motifs n'ont pas été goûtés par Madame, duchesse D'ANGOULEME. Cette auguste improbation a fait chanceler plus fort cette institution, qui avait des causes précédentes de décadence : une administration peu régulière sous le rapport de l'économie ; des fréquentes mutations parmi les régents des classes. De là des études saccadées, et le mal réel qui en résulte. Le directeur est toujours à Paris avec le noyau d'élèves qu'il a emmenés, et un autre noyau d'à peu près un cent est à Senlis ». — Pension PAULET. « C'est bien peu de chose que cet établissement ». — Pension COSSIN. Ecole primaire avec 8 ou 10 latinistes, trouvés très forts.

*Chantilly*. « M. LEGAT enseigne le latin à quelques enfants... Homme d'un talent très distingué... J'ai vu de lui une ode sur le dévouement des médecins français à *Barcelone*, sujet proposé par l'académie française, et, si ce n'est pas un chef-d'œuvre, ce n'est pas assurément non plus, l'ouvrage d'un esprit vulgaire ».

1 Ils y sont encore. Ce sont : « Notice sur M. BIGLAND, auteur des lettres sur l'utilité de l'histoire ancienne et moderne ». — « Traduction d'*Attende*, prière qui se chante au salut pendant le carême » (pièce de 36 vers français).

*Clermont*. Pension de M. GENTIL. « Ce qu'il y a, je crois, de mieux en ce genre dans le ressort de l'académie ». 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, PREAUX. 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, WANNIER. 6<sup>e</sup> CHARLET.

(F° 16). « Observation peut-être importante. J'ai dit... dans mon dernier article sur *Péronne*, quand j'ai parlé des élèves qui n'y suivent que l'étude du français : c'est partout que cette classe fait plaisir à voir ; partout les enfants savent parfaitement leurs règles et les appliquent admirablement ; il y a sur ce point une différence énorme entre eux et les latinistes... Depuis longtemps je cherche la cause de cette différence ; je crois l'avoir trouvée... Chacun de ces enfants a une grammaire et, par suite, un traité des participes, qu'il apprend par cœur, mais l'application des règles se fait en commun sur des tableaux où sont écrites les phrases de la leçon du moment, mais jamais ensemble, et toujours l'une après l'autre. Tous les élèves ont les yeux sur le tableau ; et, si l'enfant qui fait la leçon se trompe, l'émulation de toute la classe, animée par le langage d'action qui réunit sa puissance à l'autre, a les yeux ouverts sur ses aberrations, et le ramène à la vérité par des procédés qui ont, pour ainsi dire, l'intérêt d'un drame. Quelle différence de cette méthode avec celle suivie dans les collèges, où les matières d'exercice sont si froidement dictées, et ne sont, pour ainsi parler, dans les cahiers de l'élève que de la matière morte, que, dans le silence et la langueur d'une salle d'étude, il faut que seul il anime et vivifie ! Il y a, si je ne me trompe, entre la matière d'un thème déposé dans ses cahiers et les règles du rudiment qu'il lui doit appliquer une si longue distance qu'il n'est pas du tout étonnant que son jugement si jeune et si faible encore ne puisse la franchir. Au lieu qu'en lui mettant, pour ainsi m'exprimer, en relief sur des tableaux tout ce qu'il doit apprendre, son intelligence, sans cesse avertie par ses sens, ferait des progrès aussi prompts que solides. Je donnerais cependant à ces enfants des thèmes qu'ils devraient faire seuls à l'étude, mais composés de phrases auxquelles, quoique différentes, s'appliqueraient les règles sur lesquelles je les aurais exercés dans le jour, et qu'ils auraient toutes appliquées de mémoire, à mesure qu'elles se seraient présentées. C'est ce que font merveilleusement les écoliers qui n'étudient que le français, et qu'assurément feraient de même les élèves du latin, si on les dressait à cet admirable exercice. Et, pour obtenir de si heureux résultats, je ne voudrais pas de l'attirail, quelque ingénieux qu'il soit, proposé par M. ORDINAIRE. Je ne changerais rien à ce qui se pratique maintenant. J'y ajouterais seulement des tableaux, tels que ceux dont on se sert en mathématiques, et sur lesquels se feraient les opérations que je propose, et qui, selon moi, seraient d'autant plus effi-

caces qu'elles auraient toute la simplicité de la méthode suivie dans l'instruction primaire. Il n'y a que de la longueur dans l'enseignement partout où le langage d'action est absent. Il est nul dans nos premières classes. Son absence dégoûte une foule d'enfants qui, pour développer leur intelligence, auraient besoin de sensations et de mouvements, et qui, laissés, faute de leur offrir des images sensibles dans l'indifférence, sortent en si grand nombre des collèges sans savoir ni les langues savantes, ni la leur. L'âme a si grand besoin du secours des sens, et c'est une vérité si reconnue de tous ceux qui, sans préjugés, ont étudié la nature humaine, que le métaphysicien CONDILLAC, tout métaphysicien qu'il était, a dit que sans eux son esprit ne comprenait qu'avec une peine infinie. Or, si l'on en prive l'enfance, que veut-on qu'elle devienne ? ».

**1822 [après juillet].** Rapport de M. LEFOURNIER, inspecteur de l'académie d'Amiens sur les collèges, pensions et écoles visitées par lui pendant les mois de mai, juin et juillet 1822. (Cah., 91 pages, détérioré à l'extrême par l'humidité).

(P. 1). Collège d'Abbeville. Principal, M. SEVRETTE. Zèle et vigilance. Mais n'use pas de son autorité sur ses subordonnés... « Mauvaise habitude qu'ont contractée plusieurs régents de prendre un quart d'heure, et souvent davantage, sur le temps de la classe, pour causer et se promener dans la cour... ». Le principal aurait dû inviter les régents « à entrer dans leurs classes en même temps que leurs élèves ». — Régent de rhétorique, M. CHEREST, chargé de la 4e « n'ayant pas eu d'élèves en rhétorique cette [année]... mal avec le principal qu'il ne voit jamais... s'étant trouvés en concurrence pour la place de principal... ». — Régent de 2e, M. MORGAN. — Régent chargé provisoirement de la 3e, M. CADET. — REGENT de 4e, M. COCQUEREL, qui a fait cette année la 5e. — Régent de 5e, M. BERTON. A fait la 6e. — Régent de 6e, M. MAIZAN. A remplacé les maîtres d'étude. — BLANGY, maître d'études chargé de la 7e. — « Conduite et discipline... La tenue des élèves à la chapelle laisse encore quelque chose à désirer. Il serait également à désirer que l'on pût habituer les externes à se rendre à l'église dès le commencement de la messe et qu'on ne les vît pas entrer, les uns après les autres, pendant toute la durée de l'office... ». — « Compte matériel : Pensionnaires au latin, 12. Demi-pensionnaires au latin, 8. Externes au latin, 82. Externes à l'enseignement primaire, 11. Total : 113. — « ... Le collège d'Abbeville n'est pas, comme on le voit, dans une situation très prospère... au centre d'un arrondissement riche et peuplé... 1°) Les deux pensions tenues par MM. André et Charles DEPOILLY... enlèvent au collège un assez grand nombre d'élèves... ».

Il faudrait forcer les maîtres de pension à envoyer au collège ceux de leurs élèves capables d'en suivre les cours. Mais André Depoilly a dit à l'inspecteur : « J'arracherai mon enseigne de maître de pension le jour où on me forcera à envoyer mes élèves au collège ; je me bornerai à donner des leçons particulières à domicile ». 2°) Peu d'accord entre le principal et les régents, rupture ouverte entre le principal et l'aumônier, l'abbé GAUDEFROY. 3°) L'enseignement des mathématiques, par le principal, est très faible. — « Je terminerai... en signalant à M. le recteur quelques abus... Quelques régents se sont absentés plusieurs fois dans le courant de l'année pour faire des voyages de 7 à 8 jours. Il est vrai qu'ils avaient une autorisation du principal. Mais celui-ci s'est vu, quoique à regret, dans une sorte d'obligation de l'accorder, dans la crainte, dit-il, de se brouiller tout à fait avec les régents... A la rentrée des classes, on n'a pas toujours égard à la force des élèves pour déterminer la classe où ils doivent entrer... Les régents s'arrangent avec les parents pour faire passer dans leurs classes les élèves qu'ils doivent avoir en répétition... On demande l'autorisation du principal, uniquement pour la forme, et si celui-ci veut s'opposer à l'arrangement, les parents le menacent de retirer leurs enfants... M. le principal se plaint que MM. les régents ne se conforment pas toujours à l'article du règlement qui leur prescrit de faire apprendre le grec à tous leurs élèves, excepté à ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. Quoique le rudiment de Tricot n'ait jamais été mis au nombre des livres classiques, dans aucun des règlements de l'université, M. MAILLART l'avait choisi pour la classe de 4e, et M. CHEREST a continué à le faire apprendre par cœur aux élèves de cette classe... ».

(P. 11). Collège de Beauvais. A la fois collège communal et petit séminaire. Un des meilleurs établissements de l'académie. Principal : l'abbé GUENARD. 200 à 220 élèves, dont 50 pensionnaires. « Un peu plus de la moitié des élèves sont regardés comme appartenant au petit séminaire. ». — Philosophie, M. DUJARDIN, jeune ecclésiastique, « M. CLAUSEL, vicaire général, l'honore d'une estime particulière... Je n'ai pas inspecté la classe de philosophie parce que tous les élèves qui la fréquentent, excepté un seul, appartiennent au petit séminaire, et que c'est un usage, dans cet établissement, que les élèves séminaristes ne se trouvent pas aux examens ». — Rhétorique, l'abbé DUBERT. 11 élèves, dont 6 du petit séminaire. « Les 5 présents à l'examen » ont fait de très bonnes réponses. — 2°, M. LECOMTE. « 18 élèves ; dont 9 seulement appartiennent au collège et étaient présents à l'examen ». — 3°, M. HONGRE,

29 élèves, dont 13 « ont paru à l'examen ». — 4<sup>e</sup>, M. DELOMPRE, 34 élèves, dont 16 du petit séminaire. — 5<sup>e</sup>, M. BOYELDIEU, prêtre. 36 élèves, dont 19 du petit séminaire. — 6<sup>e</sup>, M. MARMINIA, tonsuré. 43 élèves, dont 23 considérés comme séminaristes. — 7<sup>e</sup>, M. VISEUX, prêtre. 48 élèves. « Classe élémentaire ou 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>. Régents, MM. RAYE et DEVERNY, séminaristes ». 38 et 40 élèves. — Mathématiques, M. TREMBLAY, secrétaire de la mairie. « Il fait deux classes. L'une a pour objet l'arithmétique, et l'autre l'algèbre et la géométrie ». — « M. l'abbé Guénard se plaint beaucoup de ce que M. JACQUIN n'envoie pas à la messe qui se dit au collège tous les jours à 8 heures du matin ceux de ses élèves qui fréquentent les cours de cet établissement... M. le principal désirerait encore que les élèves de M. Jacquin vinssent entendre une explication de l'Évangile qui se fait au collège tous les samedis. Le maître de pension allègue, pour excuse, que les règles de l'université ne l'obligent à envoyer ses élèves au collège que pour la fréquentation des classes... beaucoup de parents retireraient leurs enfants de chez lui, si ceux-ci étaient tenus à aller à la messe tous les jours ».

(P. 16). Collège de *Roye*. « Petite pension. Les fonctionnaires se réduisent au principal et à son fils ». 5 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire, 41 externes. « C'est M. DUFOURMANTEL, père qui fait la classe aux latinistes... Petite école latine réunie à une bonne école primaire ».

(P. 18). Pension de M. ANCELIN, à *Beauvais*, ouverte seulement depuis quelques mois. 18 élèves, dont 2 latinistes.

Pension de M. BERLANCOURT, à *Moreuil*. M. Berlancourt fils ne s'occupe plus de sa pension, ayant été nommé à une perception. « M. Berlancourt père, secondé par un jeune homme nommé DEGOND (Joseph), âgé de 22 ans, dirige maintenant cette petite école latine. Elle ne paraît pas devoir subsister longtemps ». 29 élèves, dont 14 pensionnaires.

Pension de M. BUTOT à *Nesle*. « Outre l'école primaire des pauvres, qui a eu, pendant l'hiver, 36 élèves et 10 pendant l'été, M. Bulot a 5 pensionnaires et 15 externes ». Un jeune homme de 19 ans, nommé BEGARD (François) est chargé spécialement de l'école des pauvres, pour laquelle le maître de pension reçoit un traitement annuel de 600 fr., provenant d'une fondation.

Pension de M. CHEVILLE-TURPIN, à *Sarcus*. 12 pensionnaires, 5 externes. « Un seul des pensionnaires paie 300 fr. ; les autres paient 12 fr. par mois et fournissent leurs vivres. La rétribution des externes est de 6 fr. par mois pour les latinistes, et de 4 fr. pour ceux qui sont à l'enseignement primaire. ».

Pension de M. CHIMAY, à *Chauny*. A succédé, depuis 3 mois, à M. DESCARSIN. 1 pensionnaire (400 fr. par an) et 10 externes (10 fr. par mois).

Pension de M. DANTIER, à *Airaines*. 18 pensionnaires, 15 externes.

Pension de M. DEPOILLY (André), à *Abbeville*. Très bons résultats. « A le bon usage de ne mettre les enfants au latin que lorsqu'ils possèdent bien les [principes ?] de la langue française ». CAUET, maître d'études, « il a étudié chez son oncle qui a tenu longtemps une école latine à *Lealvillers*, canton d'*Acheux* ». 14 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 12 externes.

Pension de M. DEPOILLY (Charles), à *Abbeville*. 10 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 29 externes. Secondé par un maître d'études, DUVAL, ancien instituteur.

Pension de M. DESPEAUX, à *Méru*. Florissante. Des maîtres extérieurs viennent donner des leçons de danse et de musique. « Maître habile et prudent... grande autorité morale ». Sous-maître GIROUD (Louis).

Pension de M. DURIER, à *Formerie*. 10 pensionnaires. 20 externes. Sous-maître CARON (Firmin).

Pension de l'abbaye du *Gard*. 47 pensionnaires, 18 payants (de 100 à 600 fr. selon les facultés des parents), 29 non payants. « Six classes, depuis la 3<sup>e</sup> jusqu'à la 8<sup>e</sup>. [La classe] supérieure est faite par un diacre, âgé de 50 à 55 ans, que [l'on a] nommé le frère ANDRE... fort capable... Les autres classes sont aussi assez bien [faites] par des jeunes gens, tous de l'âge de 18 à 25 ans, qui se destinent à l'état ecclésiastique ».

Pension de M. JACQUIN à *Beauvais*. « Tout entier aux devoirs de son état ». Complète sa propre instruction, « qu'un service militaire de plusieurs années, et qui a suivi immédiatement sa sortie du collège, ne lui avait pas permis de mûrir suffisamment ». On a moins pour but de faire voir aux élèves « beaucoup de choses que de leur rendre très familières les matières sur lesquelles on les exerce. Cependant il est un point sur lequel on suit, dans cette pension, un usage que je ne puis approuver. C'est de mettre les enfants à l'étude du latin avant qu'ils connaissent les premiers principes du français ». 23 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 45 externes. « M. Jacquin réunit à sa pension une petite école, où 75 enfants, tous externes et fort jeunes, n'apprennent qu'à lire et à écrire... dirigée selon la méthode mutuelle par le sieur GLENE (?), âgé de 40 ans, ancien instituteur... ». Maîtres d'études : MIEVRE (Louis), né aux environs de *Chambéry*, et PARDONNE (Georges), né à *Strasbourg*.

Pension de M. LARCANGER, à *Ham*. 4 pensionnaires, 16 externes.

Pension de M. MALO, à *Flixecourt*. M. Malo, malade, remplacé par son fils, qui se destine à l'église. 7 pensionnaires. 11 demi-pensionnaires. 7 externes.

Pension de M. MOREAU à *Noyon*. Très florissante. 64 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 41 externes. « Les deux classes supérieures... fort bien faites... On a aussi le bon usage, dans ces deux classes, d'accoutumer les élèves à se mettre en état de répondre à toutes les questions qu'on peut leur adresser sur les passages qu'ils expliquent, par rapport à la mythologie, à l'histoire et à la géographie... On donne assez d'importance dans cette pension à l'enseignement de l'histoire et de la géographie... L'un des maîtres d'études de M. Moreau, le sieur SCHWERER, donne des leçons d'allemand, d'italien et d'anglais à quelques élèves. Beaucoup d'autres en prennent de musique, de danse et d'escrime avec des maîtres qui viennent de l'extérieur ». Le talent et la conduite de M. Moreau sont fort appréciés ; cependant la confiance qu'il inspirait s'est affaiblie à la suite de sa conduite lors des dernières élections qui ont eu lieu à *Compiègne* pour la nomination des députés. Son « entrée illégale dans la salle des élections » lui a attiré de la part du sous-préfet une vive réprimande. — Maîtres d'études : DEVINS (Alexandre-Frédéric), 70 ans, « a tenu une pension à *S<sup>t</sup>- Quentin* avant la Révolution, il a été depuis et pendant bien des années, imprimeur à *Noyon*. Ayant cédé son imprimerie à ses enfants, il se livre aujourd'hui à l'instruction plutôt par goût que par besoin ». RIGOLLET (Maximilien). SCHWOERER (Félix), qui a étudié sous M. FROUSSART, prédécesseur de M. Moreau.

Pension de M. RIDOUX à *Crécy*. 7 pensionnaires. 20 externes.

Pension de M. VIVIER, à *Montdidier*. Très florissante. 200 pensionnaires. 2 demi-pensionnaires. 2 externes. 7 classes de la 4<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup>. — L'abbé BASINET en 4<sup>e</sup>, 31 élèves. — M. LENGLET, diacre, en 5<sup>e</sup>, 32 élèves. — M. FIEVEE, prêtre, en 6<sup>e</sup>, 36 élèves. — M. CARPENTIER, « diacre ou sous-diacre », en 7<sup>e</sup>, 31 élèves. M. VICART, en 8<sup>e</sup>, 33 élèves. — M. DUMONT, séminariste, en 9<sup>e</sup>, 22 élèves. — M. STALIN, en 10<sup>e</sup>, 19 élèves. — « Cours de géographie... Les élèves sont divisés pour cet enseignement en 3 classes, qui ne se font pas aux mêmes heures que les classes de latin. Des notions générales sur la géographie de toutes les parties du monde, la géographie de l'Europe et en particulier celle de la France, et enfin la géographie ancienne, forment 3 objets différents d'enseignement que se partagent les 3 professeurs. Les élèves montrent beaucoup de goût pour ce genre d'étude... ». — « Cours d'arithmétique. Les élèves sont aussi divisés en 3 classes... C'est là la partie faible de l'instruction... Je crois que les professeurs eux-mêmes ne possèdent pas parfaitement

ce qu'ils enseignent ». — « Classes de dessin et d'écriture... Fort fréquentés... ». M. BILLET, chargé de l'écriture.

Ecoles primaires.

(P. 39). Cantons d'*Abbeville*. « Elles sont peu nombreuses aujourd'hui. L'établissement d'une nouvelle école de frères dans la paroisse *St-Wulfran* a forcé de fermer leurs écoles plusieurs instituteurs, qui se trouvaient réduits, à trop peu d'élèves pour pouvoir subsister de leur état ». — Ecole des frères de la paroisse *St-Sépulcre*, établie depuis 2 ans environ. 2 classes ; 70 élèves dans la classe supérieure, 90 dans la classe inférieure. « Une des meilleures que j'aie visitées parmi celles qui sont tenues par des frères... Se distingue par la force des élèves... surtout dans la calligraphie ». — Ecole des frères de la paroisse *St-Wulfran*, établie depuis 7 à 8 mois. 3 classes de 60, 70 et 100 élèves. — Ecole mutuelle du sieur PROJET. Assez prospère. 70 à 75 élèves. « Cependant si les mains qui fournissent [leur] secours à cet établissement viennent à se fermer, il est bien [à] présumer qu'il cessera bientôt d'exister ». Des actionnaires payent 20 fr. par an et par enfant. — Ecole du sieur PIGNON. 35 à 40 élèves. — Ecole du sieur TOUZARD (Charles-Prosper). Suit la méthode des frères. A remplacé dans la paroisse *St-Jacques* le sieur CREPIN, instituteur communal, décédé. 50 à 60 élèves. — Ecole du sieur DIMPRES, instituteur communal. Depuis l'établissement des frères son école est réduite à 25 ou 30 élèves. Suit la méthode simultanée. — Ecole du sieur PAPIN (Pierre-Nicolas).

(P. 43). Canton d'*Albert*. « M. le curé,... nouvellement arrivé dans cette ville, n'a pu me donner aucun renseignement sur les écoles des communes rurales ». — *Albert*. JOLY, 65 ans, exerce à *Albert* depuis plus de 30 ans. Instituteur communal. La ville lui fournit le logement, le local et 150 fr. pour l'instruction d'une quinzaine de pauvres. La rétribution des autres varie de 8 à 16 sols. « Admet dans son école un certain nombre d'enfants de 3, 4 et 5 ans, qui contribuent beaucoup au désordre qui règne... ». — DEMIAUTE (Gaspard-Eloi), établi depuis 4 mois. « Zèle et assiduité bien rares. Il garde ses élèves depuis 6 heures du matin jusqu'à midi et depuis 2 heures jusqu'à 6 heures du soir. Il les conduit à la messe tous les jours de la semaine, et les mène en promenade le mercredi et le samedi soir ». Méthode simultanée. 20 élèves. 2 et 3 fr. par mois. — *Martinsart*. OBRY (Louis-Nicolas). Fait de l'arpentage. A une « véritable passion » pour l'étude. Fort bonne réputation. « Membre du conseil municipal de sa commune, dont il n'est cependant un des notables habitants sous le rapport de la fortune. Le hameau de *Martinsart* n'ayant que 60 maisons, l'école du

sieur Obry ne peut pas être fort fréquentée. Cependant il a pendant les mois d'hiver environ 60 élèves parmi lesquels se trouvent 15 à 20 pensionnaires ». Méthode simultanée.

(P. 47). Canton d'*Ault*. De trop nombreux instituteurs ont une fort mauvaise conduite, d'après M. DE BUCY, président du comité. — *Ault*. BRINGUET (Joseph). 100 élèves en hiver, 60 en été. « On lui reproche d'être ivrogne ». — Les bons instituteurs du canton sont : HAUDIQUER (Cyprien), à *Friaucourt* ; l'un des deux de *St-Quentin*, SAINT-GERMAIN, ancien trappiste, qui a fait une fondation pour l'instruction des pauvres ; et celui de *Fressenneville*. — Les instituteurs du canton à qui l'on fait des reproches, (principalement celui d'ivrognerie) sont : LEDUC, de *Mers*. Le second instituteur de *St-Quentin*. GRANDSIRE (Urbain), d'*Allenay*, qui exerce depuis 3 à 4 ans ; « c'est un ancien porteur de contraintes qui a été souvent en prison, comme soupçonné de faux, mais qui n'en a cependant jamais été convaincu. Celui-là, dit M. DE BUCY, est un ivrogne de première classe, il est tellement abruti par la boisson qu'il ne sait plus lire le latin, quoiqu'il ait fait toutes ses humanités avant la Révolution. M. le doyen lui a défendu de continuer à faire son école, le sieur Grandsire lui a répondu : je continuerai malgré vous. Il paraît que cet instituteur est soutenu par le maire et par l'adjoint ». L'instituteur d'*Ysengremer*. Celui de *Valines*, HENOCQ (Chrysostôme). Celui de *Woignarue*, DEPOILLY, qui ne montre pas assez de piété et se trouve trop souvent dans les repas de baptêmes et mariages. Celui de *Bourseville*, AVIS (François-Firmin). « La commune de *Woincourt* est sans instituteur depuis quelques mois. Le nommé BRUSSELLE, qui y était établi, est entre les mains de la justice, comme prévenu d'avoir empoisonné sa femme ».

(P. 50). *Beauvais*. Ecole des frères, 250 élèves en 4 classes. — Ecole mutuelle du sieur LEJEUNE (Pierre-Abraham), établi depuis 4 ans. Reçoit 600 fr. pour l'instruction des pauvres. A le logement et le local. 90 élèves. — HENOCQ (Jean-François), instituteur à Beauvais depuis 30 ans, après avoir exercé à *Paris*. « Son école a été autrefois très florissante ». — CRESSIONNIER (Eloi-Stanislas), instituteur à Beauvais depuis 13 ans. Secondé par LECLERCQ et CLABAUT ; ce dernier, « qui a fait de fort bonnes études au collège de Beauvais, mais est fort disgracié par la nature n'ayant que la taille d'un enfant de 10 à 12 ans, donne des leçons de latin ». — BOURGEOIS (Pierre-Charles-Modeste), ancien militaire. — DUBERT (Pierre) : « Il tient une école libre depuis 36 ans ». — Ecole primaire de l'hospice des enfants trouvés tenue par RENE (Jean-Baptiste). « Il est d'autant plus utile d'avoir une

méthode prompte pour l'instruction de ces infortunés qu'ils n'ont que 2 heures d'école chaque jour, le reste de leur temps étant employé à travailler dans une fabrique qui est établie dans l'hospice ». — Parmi les instituteurs des communes rurales des cantons de Beauvais, il faut citer avec éloge celui de *Goincourt*, COUTABLE (Jean-Louis). Un seul mérite des reproches, celui de *S<sup>t</sup>-Just-des-Marais*, BINET (Pierre), « il quitte quelquefois son école pour aller arpenfer ».

(P. 55). Canton de *Bray*. Les instituteurs de *Bray*, FRANCOIS, et de *Ville-sous-Corbie*, LABBE, se distinguent par leur talent. — On désire l'établissement d'une école de filles dans la commune de *Cappy*, qui dispose d'un revenu de 64 hectolitres de blé au profit des pauvres ; une part pourrait en être distraite pour l'instruction des filles pauvres. — A *Morlancourt*, « outre les instituteurs autorisés, un nommé LEFEBVRE... tient une école, » bien que l'autorisation lui ait été refusée. Il y a une institutrice, sans élèves, « parce qu'on ne tient pas la main à ce que les instituteurs n'admettent pas les filles dans leurs écoles ». — A *Eclusier-Vaux*, COLLINE, tient école sans autorisation. — A *Ville-sous-Corbie*, des deux instituteurs l'un fait un tort notable à l'autre en recevant des enfants en bas âge.

(P. 56). Canton de *Chaulnes*. M. LEMAISTRE, curé doyen, a de grosses difficultés à réunir le comité. Il espère que M. TORCHON DE LIHU en fera bientôt partie. La meilleure école du canton est celle de *Ablaincourt*, tenue par GRENET (Nicolas-François), ancien militaire. — *Chaulnes*. BELET (Etienne), 68 ans, tient l'école. « Une des plus mauvaises que j'aie visitées ». Le maître est souvent en état d'ivresse. Mais sa destitution pourrait occasionner quelque trouble. « La plupart des habitants verraient avec peine qu'un vieillard, qui a encore à sa charge plusieurs enfants en bas âge, fût privé de son unique moyen d'existence, et fût par conséquent réduit à la mendicité... M. le doyen, dans l'espérance de détacher insensiblement le public du sieur Belet, a autorisé provisoirement le sieur LEMOINE à ouvrir une école... Ancien militaire,... mais il ne saura jamais bien écrire, parce qu'une blessure qu'il a reçue à l'armée ne lui laisse pas le libre usage de la main droite. Il n'est pas non plus propre à devenir clerc laïc parce qu'il connaît pas le chant, et qu'à la suite d'une maladie grave il est resté affligé d'une sorte de paralysie, qui lui permet à peine de marcher ». — *Lihons*. DUCLERQ. « Aucun goût pour sa profession ». — *Foucaucourt*. « Les fonctions d'instituteur ont été interdites au nommé LELEU. L'interdiction a été signifiée par M. le procureur du Roi. Cependant cet homme immoral continue à tenir une école, conjointement avec le sieur BOUCHER, son beau-frère ».



(P. 58). — Canton de *Chaumont*. — M. le curé de *Chaumont* ne m'a pas paru bien informé de la situation de l'instruction primaire dans son canton... On ne lui a adressé aucune plainte sur le compte des instituteurs... L'on doit, par conséquent, croire qu'ils ne donnent lieu à aucun reproche ». — *Chaumont*. GAUGE (Louis-... ? ...). Instituteur depuis plus de 40 ans. « Ouïe extrêmement dure... Extrêmement faible sur toutes les parties de l'instruction... J'ai fait naître l'idée de lui faire une pension... Cet arrangement trouverait d'autant moins de difficultés que, d'après ce que m'a dit M. le doyen il y a assez d'aisance à *Chaumont* et qu'on y trouve toujours les habitants disposés à faire des sacrifices pour le bien public ».

Canton de *Chauny*. « Le comité cantonal de *Chauny* paraît mettre beaucoup de zèle et d'activité à s'acquitter des fonctions dont il est chargé, ce qui est dû principalement, à M. le curé et à M. HEBERT, maire de la ville ». — *Chauny*. DELAVENNE (Pierre-Antoine). « Excellent... piété édifiante... A abandonné la méthode mutuelle pour prendre la méthode simultanée parce qu'il trouvait difficilement des moniteurs ». (P. 59). LAFOSSE (Claude). A également laissé la méthode mutuelle pour la méthode simultanée. NOCQ (Claude-Martin). A chacun de ces trois maîtres la ville fait un traitement de 100 fr. (P. 60). A *Condren, Neuflieu, Guivry, La Neuville-en-Beine* les instituteurs n'ont ni autorisation, ni brevet de capacité. M. TERRIEN, principal du collège de *Laon*, ne fait d'examens que le jeudi, de 2 à 6 heures. Les maires défendent à leurs instituteurs de s'absenter pour un voyage d'environ 8 lieues. M. le curé de *Chauny* demande que M. CHIMAY fasse des examens. — A *Sinceny*, PATAR (Jean-Baptiste) exerce depuis 4 ans, n'a ni autorisation ni brevet, quoique ayant été examiné et jugé capable par M. THUGOT, alors maître de pension à *Chauny*. « Dans la même commune se trouve un nommé... (?)... [qui] prétend tenir une école, malgré la défense de son curé et celle du président du comité. Il a déjà plusieurs élèves... ».

Canton de *Corbie*. « Le comité ... se réunit fort rarement puisque depuis 2 ans que M. le juge de paix... habite le pays, il n'y a pas eu encore une seule séance... M. le curé... forme seul tout le comité ». — (P. 61). *Corbie*. LECHELLIER (Nicolas-Emmanuel), aidé par son fils. Donne des leçons de latin à 6 élèves. « M'a communiqué plusieurs pièces de sa composition, tant en prose qu'en vers qui sont toutes plus ou moins ridicules ». BOUCHER. Instituteur communal. Reçoit de la ville 100 fr., plus une autre somme de 105 fr. « provenant de la moitié des intérêts d'une somme de 3 000 fr. que M. le curé a employée à l'achat d'une rente sur le grand livre au profit de l'instruction des pauvres ». (P. 62).

MAUCONDUIT (Pierre), aussi instituteur communal, recevant les mêmes, rétributions. CARON. La plupart de ses élèves ont moins de 6 ans. — *Warloy-Baillon*. MI OTTE (Jacques-Félix) dirige depuis 4 ans une école d'enseignement mutuel. — (P. 63). DENEUX (Jean-Baptiste), 70 ans. Plusieurs de ses enfants ont acquis une fortune considérable dans le commerce. Pourrait se retirer. Tient mal son école de 150 élèves, où il reçoit filles et garçons, et où il s'occupe de choses étrangères à la classe, « comme par exemple de la lecture des journaux ». M. le curé demande une institutrice.

Canton de *Crécy*. « M. le doyen... est assez bien informé... On est généralement satisfait des instituteurs... Ils redoutent M. le président du comité qui est bien connu pour être d'un caractère actif, difficile et même impérieux ». — (P. 64). *Crécy*. CAPET (Jacques-Alexis). Le local est trop petit. Les enfants y sont entassés (120 à 130 en hiver, 80 en été). « Il y a des fonds disponibles pour la construction d'un bâtiment plus étendu, mais le conseil municipal se refuse à l'exécution de ce projet, uniquement, dit-on, pour contrarier le maire, avec lequel il est toujours en opposition, depuis l'affaire de l'ancien instituteur CORMONT ».

Canton de *Formerie*. REGNIER (Joseph), instituteur communal et secrétaire de mairie depuis 17 ans. Sa femme, institutrice. A suivi pendant 2 ans la méthode mutuelle, pour en revenir à la méthode simultanée. LEMBOURBE (Alexis). Ne reçoit que les enfants au-dessous de 6 ans, en vertu d'un règlement municipal, qui est respecté.

(P. 65). Canton de *Gamaches*. Le juge de paix, président du comité, n'est pas très bien informé. M. le curé serait flatté de reprendre la présidence. — *Gamaches*. VASSEUR (Jean-Chrysostôme), exerce depuis 10 ans. Est apprécié de diverses façons. DELARUE (Louis), exerce depuis 7 à 8 mois. Enseigne le latin. — *Buigny-lès-Gamaches*, CACHELEUX. — *Beauchamps*. Depuis la révocation de DEPOIGNY, en novembre 1821, un sieur PICARD, ancien militaire, a obtenu une autorisation provisoire.

(P. 67). Canton de *Grandvilliers*. — *Grandvilliers*. QUENTIER (Louis-Stanislas). Fort distingué. « Il suivait la méthode mutuelle qu'il a à peu près abandonnée, n'en faisant plus usage que pour apprendre à lire aux plus petits enfants ». — BOULLENGER (Jean-Baptiste). L'égal du précédent, supérieur en calligraphie.

(P. 68). Canton de *Hallencourt*. Le curé sent toute l'importance du comité, ainsi que divers membres de celui-ci, notamment M. DUMAISNIEL. La plupart des instituteurs suivent la méthode individuelle. L'établissement d'une école de filles à *Hallencourt*,

où l'instituteur reçoit près de 200 élèves des deux sexes, rencontrera des difficultés : la situation de l'instituteur, qui n'exige que 5, 6 et 8 sols par mois, deviendrait précaire ; c'est du moins ce que dit le curé ; mais d'autres l'accusent de ne pas favoriser cet établissement par ce que l'école serait établie dans une dépendance du presbytère. — *Hallencourt*. POITOU (Pierre-Louis). — *Limeux*. BELLEGUEULE (Joseph). Fort bonne conduite, mais néglige son école pour les affaires de la mairie, dont il est secrétaire, et, un cabaret qu'il tient.

(P. 70). Canton de *Ham*. Zèle et activité du comité. — *Ham*. LUCAS (Désiré-Vincent). Bonne réputation méritée. « Enseigne aussi l'arpentage. Il donne même à quelques-uns de ses élèves les plus avancés des notions d'histoire, de mythologie et de géographie ». CRAMPON (Pierre-François), secondé par son fils, instituteur communal. VERMOND (Joseph-François). Sa femme reçoit les filles. — *Eppeville*. L'instituteur n'exerce plus parce que la commune, sous prétexte d'inconduite, lui refuse son traitement. — *Douilly*. COLLE, accusé de se mettre à l'ivrognerie. — *Monchy-Lagache*. Le doyen de Ham se plaint que PEPIN tient un cabaret dans une pièce de son école.

(P. 71). Canton de *Méru*. Le curé presque octogénaire, insuffisamment informé. *Méru*. CHAPERON (Jean-François), en même temps cleric laïc. « Le produit annuel de ses deux places s'élève de 16 à 1.700 francs. Ainsi l'un des plus mauvais instituteurs de tout le ressort académique est néanmoins l'un des mieux rétribués. On convient de ses défauts, mais beaucoup d'habitants lui sont attachés à cause de la beauté de sa voix ». — Sont signalés comme bons instituteurs dans le canton ceux de *Lormaison*, *Ancerville*. *Pouilly*, *Andeville*, et BARBIER, d'*Amblainville*. Donnent le moins de satisfaction ceux d'*Hénonville*, *La Villeneuve-le-Roi* et *Bornel*.

(P. 73). Canton de *Molliens-Vidame*. « Ce canton dont je n'ai pas visité le chef-lieu ne se trouve ici qu'à cause du bourg d'*Airaines*, dont j'ai vu les écoles ». — *Airaines*. DELBOULLE (Charles-Alexandre). Chantre et instituteur communal. La commune lui fournit le local, le logement et 300 fr. pour les pauvres. Les prix des autres sont 6, 10, 15 sols par mois. — POIRE (Benoît) dans un petit hameau appartenant à *Airaines*. — MIANNAY (Pierre-François).

(P. 74). Canton de *Montdidier*. — *Montdidier*. Ecole des frères. La plus faible de toutes les écoles de frères inspectées. — BILLET (Jean-Baptiste). « Un des instituteurs les plus instruits ».

(P. 75). Canton de *Moreuil*. Les maîtres ne donnent pas lieu à reproches, sauf MANCHUETTE, fils, à *Morisel*. — *Moreuil*. MALLET (Jean-Louis). — *Hangest*. MANCHUETTE (Antoine-François). Ecole trop nombreuse comprenant les enfants des deux sexes, que le maître confie parfois à ses fils et à ses filles pour

vaquer à quelque arpentage ou à ses fonctions de cleric laïc.

(P. 76). Canton de *Mouy*. « M. le curé... sent vivement combien il est à désirer de voir l'instruction primaire s'améliorer dans les campagnes ». D'autres membres du comité, M. DE CASSINI, M. BAUDELOQUE, maire de *Mouy*, sont animés des mêmes sentiments. — *Mouy*. CHEVALLIER. Cleric laïc et secrétaire de la mairie. Accusé de fréquenter les cabarets. Le maire tendrait à sa révocation, la place, qui rapporte au moins 1.200 francs, convenant à un sujet irréprochable. Local : « le plus beau et le plus vaste de tous ceux que j'ai vus ». — Se distinguent par leur talent, dans le canton, les instituteurs de *Bury*, *Cambronne* et *S<sup>t</sup>-Félix* (CHEVALLIER).

(P. 77). Canton de *Nesle*. Pourvu de très bons instituteurs, parmi lesquels celui du chef-lieu, MOREL, dont l'éloge a été fait maintes fois ; RABACHE, de *Morchain* ; GUERBE, d'*Omiécourt* ; MASSON, de *Licourt*.

(P. 78). Canton de *Noyon*. Le comité cantonal est très diligent. Chacun de ses membres fait des visites d'écoles. Les maîtres, à qui des reproches doivent être faits, comparaissent devant le comité. On note, de ce chef, des amendements. Tout cela est dû à M. SEZILLE-VERLON, qui prend à son compte dans le comité « tout ce qui exige quelque travail ». Il désirerait voir établi l'usage des distributions de prix dans toutes les petites écoles. « Je crois devoir consigner ici une autre observation de M. Sezille. Il pense qu'il serait dans les convenances que MM. les membres des comités cantonaux fussent invités aux cérémonies publiques, qui sont relatives à l'instruction, telles par exemple que les distributions de prix... ». — *Noyon*. Ecole des frères. — MARECHAL (Louis). « Depuis 1801, donnait des leçons en ville et dans les pensionnats ». — LUCAS (Eloi-François), ex-frère, marié à la suppression de son institut. — Dans le canton, GOBILLARD, de *Larbroye*, a été réprimandé pour ivrognerie. A *Appilly*, EVRARD exerce depuis 2 ans sans autorisation. Se distinguent par leur mérite les instituteurs de *Salency*, JOURDAIN (Charles-Victor) et de *Morlancourt*... ?... (Maurice-Thomas d'Aquin).

(P. 80). Canton de *Oisemont*. Le curé ; nouvellement arrivé. — *Oisemont*. VACOSSIN (Charles-Nicolas). Une des meilleures écoles. Vacossin donne des leçons de latin à 7 enfants. « Les pères de famille qui sont dans l'intention de faire faire des études latines à leurs enfants se félicitent de pouvoir les confier pendant 18 mois ou 2 ans au sieur Vacossin en attendant qu'ils soient d'un âge à pouvoir être éloignés de la maison paternelle ». — LABBE, instituteur communal et cleric laïc ; la commune lui fournit un

logement, un local, et 300 fr. pour l'instruction des indigents.

(P. 81). Canton de *Picquigny*. Malgré son grand âge et sa mauvaise santé, le doyen s'occupe bien de l'instruction primaire. Il désire que M. FAUCHON (François), desservant de *La Chaussée-Tirancourt*, soit nommé membre du comité. Il y a à *La Chaussée* une école d'enseignement mutuel. — *Picquigny*. LAROSIERE (Barnabé). S'occupe en classe de faire des calculs d'arpentage. — *Vignacourt*. Fort mauvaise école communale, tenue par deux maîtres ignorants, GIROD et VERITE. « Un jeune homme » a ouvert une école sans consulter le comité.

(P. 83). Canton de *Rosières, Harbonnières*. BOYARD (Honoré), successeur, depuis octobre 1821, de LESCAILLER. Le curé attire l'attention de M. le recteur sur l'état de dégradation du bâtiment.

Canton de *Roye*. *Roye*: BOUCLY (Charlemagne-Casimir) établi dans le faubourg St-Gilles, le meilleur des trois instituteurs. MAQUAIRE (Antoine-François). BOYENVAL (Stanislas-Benjamin). — *Carrepuits*. DUCELLIER, soutenu par le maire, mais taxé d'immoralité par le curé. — *Fresnoy-les-Roye*. Un jeune instituteur fréquente les cabarets et montre peu de religion.

(P. 85). Canton de *S<sup>t</sup>-Just*. M. le doyen paraît bien informé de tout ce qui concerne l'instruction primaire dans son canton. — *S<sup>t</sup>-Just*. DEBRAINE (Michel-Denis), à la fois instituteur communal, clerc laïc, secrétaire de la mairie et arpenteur. A abandonné la méthode mutuelle pour la méthode simultanée. DESMARETS. Tient une petite pension. — Les instituteurs de *Ravenel, Brunvillers-la-Motte, Quinquempoix, La Neuville-Roy* ont cessé, après 2 ans environ d'expérience, d'employer la méthode mutuelle. Les instituteurs les plus distingués sont PEAUCELLIER à *Quinquempoix*, et MAILLARD à *Mesnil-sur-Bulles*. Ceux qui méritent les reproches sont PROTHAIS, de *Castillon*, qui est boulanger et marchand épicier, et MALLET (Jean-François) de *S<sup>t</sup>-Remy-en-l'Eau*, ivrogne, « terreur de son village, qu'il parcourt comme un furieux, armé de quelque instrument meurtrier ». *S<sup>t</sup>-Remy* et *Valécourt* ne forment qu'une seule paroisse dont il est instituteur.

(P. 87). Canton de *St-Valery*. Le comité est satisfait de ses instituteurs, sauf de ceux de *Cayeux*. A *Franleu*, le sieur FREVILLE, ancien sous-officier, s'élève au-dessus du commun. — *St-Valery*. BEAUSSART. Suit la méthode mutuelle. N'a pas les résultats qu'on attendrait de sa capacité. « Veut donner des leçons de toute espèce à la fois. Il a dans la même salle et aux mêmes heures des élèves de tous les degrés de force pour l'enseignement primaire. Il en a d'autres qui s'occupent de latin et qui forment 4 à 5 classes différentes. Enfin il en a qui étudient la géographie... ». De là beaucoup de dissipation. VUE (Maxime). Son école forme une section

de la précédente. HEURTEL (Olivier-Pierre), ancien marin. — *Cayeux*. MOREL (Joseph-Jean-Baptiste). 120 élèves, filles et garçons, en hiver, 80 en été, très ignorants. Maître faible ; suit encore la méthode individuelle. Les prix vont de 12 à 25 centimes par mois. DENIS (Liévin), ancien frère, sans autorisation. « On dit qu'il était un des frères qui furent chassés de *St-Germain-en-Laye* il y a 10 ans pour cause d'immoralité ». MACLART (François-Valery), le plus instruit, « il a même fait un cours complet d'études latines », armateur de bateaux pêcheurs ayant perdu sa fortune par des naufrages. Exerce depuis 2 ans, sans autorisation.

(P. 90). Ecoles latines non autorisées.

1823, 28 mars, *Amiens*. (4 feuillets). Rapport de MM. LEFOURNIER et DURAND, inspecteurs de l'académie sur le collège royal d'*Amiens*. « Examen du milieu de l'année... A commencé... le 1<sup>er</sup> mars »... « Observations générales. Dans les trois cours d'humanités, on donne trop peu à la mémoire. C'est la grande plaie des collèges de province, du moins de tous ceux que nous connaissons. Cependant que peut-on faire des jeunes gens si l'on n'exerce puissamment en eux cette faculté précieuse, et l'auxiliaire obligée de toutes les autres ? La tête de l'homme, sans elle, est comme une chambre sans meubles. Ce n'est pas le seul mal existant sous ce rapport. Ce que les élèves... ont appris par cœur, ils le disent d'une voix si monotone, quand ce n'est pas d'une manière décousue, qu'on est tenté de croire qu'ils n'y comprennent rien ». — Philosophie. RICHE, ecclésiastique. « Nous avons trouvé dans ce cours toutes les formes de la scolastique, et dans les élèves tout le savoir et toute l'habileté qu'on peut acquérir en ce genre d'escrime ». — Mathématiques élémentaires. DEVALLEE. — Mathématiques spéciales. ALLOU. « Au-dessus de nos éloges... Dans les deux dernières années, deux [élèves] ont mérité d'être admis, dans les premiers rangs, à l'école polytechnique ». — Sciences physiques. MM. MAGNIE et BRAIVE. « M. Magnié : physique spéciale. Propriétés générales des corps, telles que la porosité, l'indivisibilité, l'impenétrabilité, etc. M. Braive : physique expérimentale. Quelques propriétés générales des corps telles que la pesanteur, l'affinité, etc., la description et l'usage des différentes espèces de baromètres et de thermomètres ». — « M. le préfet a constamment assisté à nos séances du matin, et partout son air de satisfaction et les témoignages multipliés de sa bienveillance ont vivement excité l'émulation des élèves à en obtenir, dans leur examen, des marques d'intérêt et de contentement ».

1823, 21 juillet, *Amiens*. Rapport de M. DURAND sur le collège de *Péronne*. La longue maladie du principal, M. PONCHARD, n'a pas créé de désordre. Le zèle des 3 jeunes régents a vaincu toutes les difficultés. L'abbé CREMERY, secrétaire du bureau d'administration du collège, a été chargé de surveiller l'établissement. « Dans le moment où j'étais à Péronne, M. Ponchard éprouvait une crise, qui devait, au dire des médecins, lui être favorable. Mais M. Ponchard a, dans le cours de sa longue maladie, eu souvent de ces crises, qui n'ont produit d'autre effet que de le rapprocher du tombeau ; et peut-être celle-ci sera-t-elle aussi peu salutaire. Dans ce cas, son confesseur et son médecin de confiance sont d'accord pour lui proposer, chacun de leur côté... de vous envoyer sa démission, motivée sur la nécessité de se retirer à la campagne ».

« *Laon*, jeudi [4 ou 11 décembre] 1823<sup>1</sup>. M. DURAND au recteur. « Ce qui surtout m'a décidé à vous envoyer de mon griffonnage, c'est que je vous sais inquiet sur le collège de *Vervins*, et que je puis vous en donner de très bonnes nouvelles : à l'instant où j'entrais chez M. l'archidiacre de *Laon*, curé de la cathédrale, il recevait une lettre de M. le curé de *Vervins*, et j'y ai lu que M. l'abbé CHARPENTIER était arrivé avec 23 pensionnaires, que la confiance des parents s'est de suite déclarée dans les environs, qu'il a maintenant 30 pensionnaires, et qu'enfin M. le maire de *Vervins* a fait pour lui plus même qu'il n'avait promis, quoiqu'il eût mis de l'empressement à lui faire des promesses séduisantes lorsqu'il a voulu l'attirer dans sa commune. Vous concevez que ces détails, qui viennent de bonne source ; m'ont décidé facilement à ne pas faire le voyage de *Vervins*. Je partirai donc demain pour *Soissons*. Malheureusement, la diligence ne part qu'après midi, et j'aurais pu partir le matin. Si je multiplie les détails et soigne trop peu mon bavardage, mon abandon vous prouvera clairement, M. le recteur, que c'est un bonheur pour moi d'empoigner, comme dit Montaigne, toutes les occasions de vous assurer de mon dévouement et de mon respect ».

1823, 25 décembre, *Amiens*. (7 feuillets). Rapport de M. DURAND. Tournée de décembre 1823. — (F° 1). Lorsque la tournée est faite à la veille des vacances, elle produit peu de bien. Les recommandations faites au début de l'année scolaire ont plus de chance de porter fruit.

<sup>1</sup> Les indications de mois et de quantième sont effacées par l'humidité. La date du 4 ou 11 décembre (1823 calendrier E) est plausible, car dans une lettre du 1<sup>er</sup> décembre. M. DURAND témoigne des craintes qu'il a de ne pas trouver une bonne situation à *Laon* et à *Soissons*. D'autre part, dans une lettre du 13 déc. 1823, l'évêque de *Soissons* vise le passage récent de M. DURAND (II. T. 64).

(F° 2). Collège de *Péronne*. Principal : MORONVAL (Augustin). Régents : BLONDEL, (Henri), 8<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>. GAMBARD, 6<sup>e</sup>. MORONVAL jeune, 5<sup>e</sup>. BARRE, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. « ...Je n'ai pas fait d'inspection l'année dernière... La mort de M. PONCHARD, [principal], homme d'ailleurs très estimable, a fait passer le collège de Péronne dans des mains beaucoup plus habiles ». — Classe de français tenue par LECLERC.

(F° 3). Collège de *S<sup>t</sup>-Quentin*. Régents : REMI, 8<sup>e</sup>. CHANCIERE, 7<sup>e</sup>. DEMARLE, 6<sup>e</sup>. ELOIR, 5<sup>e</sup>. BERTIN, 4<sup>e</sup>. HENIQUE, 3<sup>e</sup> ; « il combat souvent pour la bonne cause dans la feuille de *S<sup>t</sup>-Quentin* ». MAUPERIN, 2<sup>e</sup> et rhétorique ; « malgré les occupations que lui donnent ses fonctions de principal, il fait ses deux classes avec autant de zèle que de succès... Il n'a trouvé, il y a 2 ans, que 16 pensionnaires, en a maintenant 50 ». HERE, mathématiques ; protégé de M. POISSON.

(F° 4 verso). Collège de *Laon*. Régents : GODARD, 7<sup>e</sup>. LAUROY, 6<sup>e</sup>. TERRIEN, 5<sup>e</sup> et principal. DEMARLE, 4<sup>e</sup> : « vieillard qui, par ses qualités civiles et religieuses, mérite l'estime de tous les gens de bien, mais il ne m'est pas possible d'en faire l'éloge comme professeur... Il y a 3 ans que j'ai proposé à M. DIJON de le faire pensionner et de lui donner un successeur ; mais des personnes d'un rang distingué dans la ville, entre autres M. le baron DE THEIS, secrétaire général du département de l'Aisne, ... ont écrit si chaudement en sa faveur au conseil royal que cet excellent homme a conservé sa place ». PONCHEL, 3<sup>e</sup>. BERENGER, 2<sup>e</sup> : « comme professeur, je le place au-dessous de M. Demarle... tout est pêle-mêle dans sa tête... Sa classe ne se peuple que des plus médiocres sujets de la 3<sup>e</sup>, ceux qui peuvent et veulent faire quelque chose ou vont ailleurs, ou se sauvent en rhétorique ». DIJON (Alfred), rhétorique, « fils de votre prédécesseur, était un des élèves les plus distingués de l'école normale lorsqu'on l'a supprimée. Si je faisais l'éloge de sa douceur, de sa modestie, de ces talents, de ses connaissances et de sa piété, je serais suspect de partialité, tant j'ai aimé son père, tant j'ai de respect pour sa mémoire, et cependant je ne dirais que la vérité ». MOLIERE, mathématiques. — Le collège de *Laon* ne prospère pas, il a 10 ou 12 pensionnaires de moins que l'an dernier. La cause en est l'extrême faiblesse de deux des régents, « si publique que tous les ans, à la rentrée des classes, c'est pour le principal de violents combats à livrer contre les parents qui veulent que leurs enfants franchissent ces degrés ». Le voisinage de *Liesse* et de plusieurs pensions ecclésiastiques ne l'empêcheraient pas de prospérer.

(F° 6 verso). Collège de *Soissons*. L'abbé POTTIER, principal. — Régents : COMTESSE, 7<sup>e</sup>. CARLET, 6<sup>e</sup>. GODARD, 5<sup>e</sup>. PAESCHIERS, 4<sup>e</sup> : « grande envie de se distinguer... du talent pour la poésie ». MAILLARD, 3<sup>e</sup>. LAMOTTE, 2<sup>e</sup>. CHANUT, rhétorique.

1824, 6 avril *Amiens*. (3 feuillets). — Rapport de MM. LEFOURNIER et DURAND, inspecteurs de l'académie, sur le collège d'*Amiens*. — Rhétorique, l'abbé GODIN et HUBERT. 2<sup>e</sup> l'abbé VINCENT. 3<sup>e</sup> BOUCLEY. 4<sup>e</sup> SPERY. 5<sup>e</sup> LECOCQ. 6<sup>e</sup> GAULIER. 7<sup>e</sup> PILLON. 8<sup>e</sup> divers maîtres d'études. Philosophie, l'abbé NEGRIER. Mathématiques spéciales, ALLOU. Mathématiques élémentaires, CARESME. Physique expérimentale, BRAIVE. Physique, MAGNIER. — « L'état des études dans le collège nous a paru tout ce qu'il peut être. La discipline, dans presque toutes les classes, est excellente ; mais hors de là, elle laisse à désirer ; et nous pensons que cette lacune, si nous avons bien vu, en cause aussi dans le succès des élèves. Cependant, à tout prendre, il nous semble qu'il doit y avoir peu de collèges royaux qui, sous le rapport des études, présentent des résultats, aussi satisfaisants ».

1824, 10 juin, *Château-Thierry*. DURAND, inspecteur de l'académie, au recteur : « ...*Soissons*, d'où je sors, m'a causé principalement la plus vive satisfaction. M. DE VILLELE prend un immense intérêt à cet établissement. J'ai eu l'honneur, le lendemain de la Pentecôte, de voir ce prélat. Le compte que je lui ai rendu de mon examen du collège a paru lui faire un plaisir extrême. Sa Grandeur a été pour moi d'une grâce adorable : invité par elle à dîner pour le jour suivant, je lui ai dit, avec toutes les formules les plus aimables de respect et de reconnaissance que j'ai pu trouver, qu'il ne m'était pas possible de remettre mon départ au mercredi ; mais, en se contentant de mon excuse, Mgr. a voulu que je dînasse le jour même avec lui et son chapitre, qu'il régala à cause de la solennité de la veille. Pendant le dîner il m'a dit, entre autres choses qui expriment son estime pour vous, qu'après votre nomination, étant chez M. le grand-maître, et lui ayant demandé ce qu'il devait penser de vous, S. E. lui avait répondu qu'il pouvait se fier à vous comme à elle-même. J'ai osé, Monsieur le recteur, même après un tel suffrage, appuyer sur vos droits à son estime, et ce que j'ai dit a paru lui faire plaisir. On dit que, quand il veut être aimable, il l'est avec une grâce parfaite ; moi, d'après ce que j'ai vu, je crois qu'il le veut toujours... Si je me porte assez bien, j'irai de *Villers-Cotterêts* à *Paris*, où je passerai 2 ou 3 jours... Si vous aviez quelque chose à me mander à *Paris*, je descendrai hôtel de Genève, rue S<sup>t</sup>-Thomas du Louvre, vis-à-vis du Vaudeville. Si je puis, sans rester trop longtemps, offrir à S. E. les hommages que je lui dois, je me croirai très heureux ; et je ne le serais pas moins, dans cette occasion, que vous me trouviez bon à faire quelque chose qui vous soit agréable. Pour peu qu'il se présente, pendant mon petit séjour à *Paris*, un motif pour vous écrire, j'ai trop de plaisir à le faire pour ne pas

empoigner, comme dit Montaigne, l'occasion aux cheveux ».

**1824, 15 juillet, Amiens.** (13 feuillets). —

Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie d'Amiens.

(F<sup>o</sup> 1). Collège de *Péronne*. Principal, l'abbé MORONVAL. Sous son prédécesseur, les études étaient bien faibles ; elles y sont maintenant florissantes. 4<sup>e</sup> BARRE, précédemment maître d'études au collège royal d'Amiens. 5<sup>e</sup>, MORONVAL, neveu du principal. 6<sup>e</sup>, GAMBART. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, BLONDEL. « On rebâtit l'ancien collège sur un plan plus vaste et plus commode, et tout préjuge une grande prospérité à cet établissement ».

Collège de *S<sup>t</sup>-Quentin*. Principal, MAUPERIN. Rhétorique et 2<sup>e</sup>, MAUPERIN. 3<sup>e</sup>, (HENIQUE) 4<sup>e</sup>, BERTIN. 5<sup>e</sup>, ELOIR. 6<sup>e</sup>, DEMARLE. 7<sup>e</sup>, DE CHANCIERE. 8<sup>e</sup>, REMI. Mathématiques, HERE. « Il n'est pas d'éloges que ne fasse de la classe et du professeur M. DESJARDINS, président du tribunal civil, et qui, très instruit en mathématiques, se fait un très grand plaisir de suivre les progrès des élèves... Il paraît que la ville de S<sup>t</sup>-Quentin verrait, avec la plus vive satisfaction, s'ouvrir, au collège et par ce professeur, un cours de physique et de chimie appliquées aux arts ».

(F<sup>o</sup> 3). « Pension de *Guise*. Il y a 2 ans à peu près qu'un M. DENIAU, maître de pension à *Fère-en-Tardenois*, département de l'Aisne, traita de sa place avec le titulaire actuel ; et, lorsque celui-ci fut en possession, obtint du Conseil royal, par l'organe de M. DIJON, la pension vacante de *Guise*. Au commencement de la présente année scolaire, il prit pour aide un jeune homme de *Laon*, nommé ROUSSELLE, et, vers la fin de l'hiver, lui proposa de lui céder, moyennant une somme dont ils conviendraient, l'établissement qu'il avait ressuscité. A cette époque, ou peu de temps après, Déniau, qui sollicitait une place de juge de paix, l'ayant obtenue par la protection de M. le comte DE FLOIRAC, réussit à faire croire au jeune homme, tout récemment sorti du petit séminaire de *Soissons*, et par conséquent très pauvre d'expérience, qu'il avait le droit, sans vous consulter, sans recourir à l'autorité de M. le Grand-Maître, de lui vendre son établissement, et qu'au premier passage d'un inspecteur de l'académie, celui-ci régulariserait son état de possession. Le jeune homme, séduit, ne vit pas plus loin, et conclut le marché, moyennant la somme de 3.600 francs. Le terme des paiements était si court qu'elle était payée presque toute entière lorsque, dans le mois de mai dernier, je suis arrivé à *Guise*. J'essaierais vainement de peindre la douleur et la consternation du jeune homme quand je lui fis voir que Déniau lui avait vendu ce qui ne lui appartenait pas. Ce marché... ruine également un des frères de Rousselle,... père

de famille, instituteur primaire dans une riche et populeuse commune des environs de *La Fère*, et qui... a quitté sa place pour venir à Guise donner aux plus jeunes enfants de la pension l'enseignement du premier âge, et c'est une autre victime... de ce frauduleux marché. Je crois pouvoir lui donner cette qualification, car Déniau, qui, dans l'instruction publique, est presque vétérane, et qui voit clair dans les choses, sait assurément qu'une pension n'est pas une propriété libre... Pour prouver sa presque vétérance, je n'ai besoin que de l'inscription qu'il a mise lui-même sur le registre du collège de *Château-Thierry* lorsqu'il y fut envoyé comme maître d'études en février 1810,<sup>1</sup> et qui est ainsi conçue : Déniau [Pierre], âgé de 30 ans, né à *La Poitevinière*, département de Maine-et-Loire, a professé dans les écoles secondaires communales de *Beaupreux* et de *Saumur*, les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, et habituellement la 5<sup>e</sup>, sous-principal à l'école secondaire de *Fontenay-le-Comte*. Protégé par l'un de MM. les inspecteurs généraux, et recommandé pour la première chaire vacante dans le collège, il passa, dans l'intervalle du 14 février au 7 avril, de la chaire de 5<sup>e</sup> à celle de 4<sup>e</sup>. Alors sa conduite devint telle que les plaintes les plus graves sont portées contre lui. Et M. DE MAUSSION, alors recteur de l'académie, répond au principal du collège qu'il va prier celui de MM. les inspecteurs généraux [GUENEAU DE MUSSY] qu'intéresse ce fonctionnaire, à (*sic*) le placer d'autre part. Cependant, il resta jusqu'aux vacances et partit alors du collège, pour n'y plus revenir, disait-il, avec un certificat du principal. Mais, à la rentrée des classes, il se représenta, prétendant avoir reçu du Grand Maître l'ordre de revenir, mais cet ordre il ne voulut pas le produire, et le principal refusa de le recevoir. Celui-ci va trouver M. de Maussion et sa terre de *Fossoy* (Aisne), lui raconte le passé et le présent et M. le recteur approuve sa conduite, et se charge d'écrire pour terminer cette affaire. Dans l'intervalle Déniau fait d'horribles dénonciations contre le principal et les personnes de sa maison. Ordre du Grand Maître, transmis par M. le recteur au principal, de recevoir Déniau. Assemblée du bureau d'administration du collège pour délibérer sur cet ordre ; et rapport du principal sur la conduite de Déniau ; et ce fonctionnaire produit des preuves si convaincantes des intrigues et de l'immoralité du régent qu'il refuse, que tout le bureau d'administration est d'accord pour y croire aussi. Le lendemain, 8 octobre 1810, le bureau, dans une nouvelle séance, arrête : que le sieur Déniau sera provisoirement suspendu de ses

fonctions ; que l'entrée du collège et des classes lui sera interdite à compter de ce jour, sous peine, en cas de résistance de sa part, d'être arrêté par la gendarmerie et poursuivi comme perturbateur ; qu'il est autorisé à se retirer dès ce jour devers S. E. le grand maître pour être statué à son égard et être placé ailleurs s'il y a lieu ; qu'en attendant la décision de S. E., comme le sieur Déniau s'est rendu en cette ville par son ordre, il lui sera payé à titre d'indemnité 3 francs par jour jusqu'à la dite décision, et de plus une somme de 20 francs pour se rendre à *Paris* ; que le rapport du principal sera transcrit sur le registre, à la suite de la délibération, tant à S. E. le Grand Maître qu'à M. le recteur, que pareille expédition sera notifiée au sieur Déniau par les soins de M. le Maire. Nota : les membres du bureau étaient MM. le sous-préfet, le maire, le procureur impérial, le juge de paix et le receveur particulier de l'arrondissement. Lettre de M. le recteur, en date du 21 octobre, annonçant l'arrivée de M. DOBIGNIE, inspecteur de l'académie. Il arrive le 27 et, dans une séance extraordinaire du bureau d'administration, demande que l'arrêté du 8 soit rapporté, mais il est confirmé dans la même séance. Enfin... M. le recteur transmet au principal une lettre du Grand Maître ainsi conçue : « Je me suis fait rendre compte des diverses pièces que vous m'avez adressées concernant M. Déniau. Je rends, comme vous, justice au bon esprit qui anime le bureau d'administration du collège de *Château-Thierry*, mais je ne puis m'empêcher de faire observer que, dans la délibération du 8 Octobre dernier, il a été au-delà de ses attributions. Cette délibération doit être annulée. M. Déniau est en ce moment à *Paris*. Je lui, ai fait connaître qu'il ne devait plus retourner au collège de *Château-Thierry*. En faisant part de ces dispositions, Monsieur le recteur, au bureau d'administration, etc., vous recommanderez à M. le principal, dont je reconnais d'ailleurs tout le mérite, de tenir désormais dans ses relations avec MM. les régents une marche plus conforme aux règlements. » Déniau, sans doute grâce à la protection de l'inspecteur général dont j'ai parlé, ne fut point abattu sous cet orage. Il obtint du Grand Maître la pension d'*Orbais* (Marne). J'ignore s'il trafiqua de cet établissement, mais sa conduite postérieure permet de le présumer. Quoiqu'il en soit, cet homme qui, sous tous les régimes, sait se faire de chauds protecteurs, reparut tout à coup après la Restauration dans l'académie d'Amiens avec un arrêté du conseil royal qui l'envoyait maître de pension à *Fère-en-Tardenois*. Et, grâce au changement des hommes et des choses, où s'était perdu le souvenir de sa conduite à *Château-Thierry*, Déniau, qui se présentait d'ailleurs avec un titre si

<sup>1</sup> Sur les recommandations de MM. PETITTOT et GUENEAU DE MUSSY. (Cf. analyse des lettres officielles concernant l'affaire Déniau jointe au rapport de M. Durand).

respectable, ne rencontra nulle difficulté pour s'établir à *Fère*. On ne sait au prix de quel sacrifice le titulaire actuel obtint qu'il lui cédât sa place, mais c'est de là qu'après, un assez long temps il vint demander à M. DIJON, qui, professeur de la faculté des lettres françaises à l'Académie d'Amiens lors de l'esclandre de Château-Thierry, n'avait pas eu l'occasion d'en être instruit, de solliciter pour lui la place vacante de *Guise*. Sur le vu de ses certificats, d'un diplôme de chevalier de Malte, de tout ce qui peut inspirer la confiance, et qui cependant était loin de l'inspirer à M. Dijon, dont la belle âme n'était accessible qu'aux tons purs de la franchise et de la vérité, il obtint ce qu'il désirait... Déniau... fit tout ce qui dépendait de lui pour recréer la pension de *Guise*, et, comme ce n'est pas l'adresse qui lui manque, il parvint à la remettre en assez bon état. Lorsqu'il a traité avec Rousselle, il avait une douzaine de pensionnaires et 40 enfants des meilleures maisons de la ville, dont les uns apprenaient les éléments de la langue latine, et les autres recevaient l'instruction primaire. Cette espèce de prospérité tenta le jeune Rousselle qui brûlait de s'établir, et le malheureux, séduit d'avance par ce désir, tomba dans le piège comme un aveugle. M. le recteur souffrira-t-il que Déniau ait, autant qu'il était en lui, déshonoré le corps auquel il appartient en profitant de l'inexpérience d'un jeune homme pour lui voler une somme qui, même quand les voies légales auraient été suivies, serait encore un prix honteux pour celui qui l'a reçu, puisqu'il surpasse de beaucoup, de plus des deux tiers, la valeur de la chose cédée ? Heureusement Déniau n'est pas en fuite : grâce à la bienveillance de M. DE FLOIRAC, qu'il a surpris, comme il eut l'art d'en inspirer à des hommes d'un autre temps, il est juge de paix à *Vermand*, et l'on peut le forcer à dégorger son larcin... S'il s'y refuse ne doit-on pas pour l'y contraindre, le dénoncer à l'autorité publique ? Il a déjà reçu plus de mille écus de Rousselle ; et celui-ci n'a rien reçu de lui qu'un titre imaginaire. Je ne dirai plus qu'un mot sur la probité de Déniau : jamais il n'a payé pour ses élèves la rétribution universitaire, quoiqu'elle fut comprise, comme le prouve son prospectus, dans le prix de sa pension... »

F 6. *Le Hérie-la-Viéville*. Pension de l'abbé ROGER. Jusqu'à la 4<sup>e</sup> seulement. 50 pensionnaires. « Le prix de la pension y est presque à moitié moins que dans les établissements laïques de l'université. Il n'est à La Hery que de 300 francs. Ce prix, qui est à la portée du pauvre, séduit aussi le riche, et, comme ces sortes de maisons se multiplient tous les jours, chaque année nos établissements se dépeuplent, parce que, avec des formes beaucoup plus dispendieuses, ils sont forcés de tenir les pensions à des taux beaucoup plus élevés. Ces maisons ont un autre inconvénient dans les vues de la

politique actuelle, vues sur lesquelles se dirigeait aussi l'école de Bonaparte. En laissant ces maisons se multiplier au-delà d'une proportion compatible avec les besoins de l'église, on met à la portée de tout le monde à peu près une instruction élevée, dont on croit sage, et naguère on le disait encore à la tribune des députés, de ne laisser la faculté qu'aux classes opulentes de la société. Il ne m'appartient pas d'étendre cette observation, et je me hâte de l'abandonner ».

Collège de *Vervins*. Principal, l'abbé CHARPENTIER. « Ce collège qui, lorsque M. PEIGNE l'a quitté aux vacances de 1823, n'avait plus que quelques externes, enfants de la ville, s'est repeuplé sous M. Charpentier. Je lui ai compté 30 pensionnaires et la ville lui donne 20 externes. Sur ce nombre, M. le principal ne paye que pour 13 élèves la rétribution universitaire. Aux observations que je lui ai faites à ce sujet, il a répondu : qu'excepté le nombre de 13, tous ses autres élèves étaient des enfants de pauvres familles, qu'il enseignait et nourrissait pour des sommes plus ou moins fortes, mais inférieures au prix de sa pension, qui est d'un peu plus que 300 francs, et il dit la vérité. Car je sais très positivement quelqu'un qui ne lui paye pour un de ses neveux que 150 francs. Ce n'est dans aucune vue d'intérêt humain, dit-il, qu'il s'impose une tâche si pénible, et son seul but est de préparer des sujets pour les séminaires. Un motif si respectable m'a laissé sans réponse ; car je ne sais ce qu'on peut humainement opposer à des raisons prises dans l'intérêt de la religion ; un honnête homme se défie même alors des scrupules qu'elles laissent à sa raison ; et d'ailleurs, pour être exigeants sur ce point, il me semble que nous ne sommes pas assez forts. Quoiqu'il en soit, j'ai trouvé cet établissement très bien dirigé ; les principes des langues y sont très méthodiquement enseignés, et la discipline n'y laisse rien à désirer. M. le principal est un homme infatigable, et que soutient assurément une grâce d'état particulière ».

F<sup>o</sup> 7. Collège de *Laon*. Principal, TERRIEN. Rhétorique. JENIN. 2<sup>e</sup>, BERENGER. 3<sup>e</sup>, PONCHELLE. 4<sup>e</sup>, DEMARLE. 5<sup>e</sup>, TERRIEN. 6<sup>e</sup>, LOROY. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, GODARD. Mathématiques, MOLIERE. « M. JENIN seul est nouveau dans cet établissement... Ses opinions, lorsqu'il est sorti de l'école normale, ont été signalées à M. le Grand Maître, sous des couleurs désavantageuses... Ce jeune homme... dans le collège d'*Amiens*, a, pendant tout le cours des ses études, été le modèle de ses condisciples... Quant à l'instruction, aux talents de l'esprit... il est peu de jeunes gens qui en soient

plus riches. » L'inspecteur propose à nouveau de renvoyer M. BERENGER et de réunir sous un seul régent les classes de 2<sup>e</sup> et de rhétorique. « M. le principal, s'il n'avait que de bons collaborateurs, saurait rendre sa maison florissante. »

F° 8 verso. *Pontavert*. BAR fils, maître de pension. « La fondation de cet établissement date de 1798, et depuis 26 ans, il n'a point cessé d'être aussi florissant que le comporte la localité. La maison, construite tout exprès pour un pensionnat, est grande, très commode, et rien de mieux entendu que les dortoirs, les classes et les lieux de récréation. Elle est placée sur le bord de l'Aisne dans un site très agréable, où l'on respire l'air le plus pur... Je ne dois pas taire que son fondateur, M. BAR père s'est marié, quoique prêtre, dans les jours les plus orageux de la Révolution ; mais... M. Bar, lors de la restauration du culte... fut prompt à solliciter du chef de l'église la légitimation de son mariage, fit l'accueil le plus hospitalier au prêtre qui vint, à cette époque, desservir Pontavert, le garda chez lui jusqu'au moment où la commune put le loger décentement, et fut le premier marguillier de sa paroisse... »

F° 9. *Chevregny*. Maître de pension M. BRISSET. « Je ne crois pas qu'il soit possible de lui laisser exercer plus longtemps une profession si délicate. » (En marge : « d'autres renseignements sont favorables à ce maître »).

F° 9 verso. Collège de *Soissons*. Principal, l'abbé POTIER. Philosophie, l'abbé MAURE. Mathématiques, PRUDHOMME. Rhétorique, CHANUT. 2<sup>e</sup>, LAMOTTE. 3<sup>e</sup>, MAILLARD. 4<sup>e</sup>, PAESCHERS. 5<sup>e</sup>, GODARD. 6<sup>e</sup>, CARLET. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, PETIT. 200 élèves. « Tout marche, tout va, et tout marche et va bien dans cet établissement. Discipline, études, religion, il n'est rien d'essentiel qui n'y prospère. »

F° 10. *Château-Thierry*. Maître de pension, M. GODARD. « Depuis 4 ans, ce jeune homme luttait contre la fortune... enfin... il a maintenant 24 pensionnaires. » Aidé par 2 maîtres d'études, SIMONIN et MAILLOT. Le pensionnat est placé dans l'ancien collège. Le maire a l'intention de demander le rétablissement de l'ancien titre de cette maison.

*Nogent l'Artaud*. Maître de pension, M. SERON, d'une très mauvaise santé.

*La Ferté Milon*. Maître de pension, M. JOURNEAUX... « A de la fortune et cependant travaille et se conduit comme s'il avait à combattre la pauvreté. » 20 pensionnaires.

F° 11. *Villers-Cotterets*. Pension de M. JANNET. « S'est signalé par son dévouement au Roi dans les jours difficiles de la Restauration... Sa pension n'est pas très florissante... trop voisine de *Soissons*, de *Jully*, etc... » 12 pensionnaires. Vient de prendre un aide.

*Crépy*. Pension de M. LETELLIER, florissante. « Sa maison, ancien couvent de Bénédictins... ».

*Senlis*. 2 pensions, PAULET et COSSIN.

F° 12. Collège de *Compiègne*. Principal, l'abbé GUEUDET. Rhétorique et 2<sup>e</sup>, le principal. 3<sup>e</sup>, l'abbé DEMONCHI. 4<sup>e</sup>, l'abbé VIGUIER. 5<sup>e</sup>, un jeune séminariste. 6<sup>e</sup>, M. LLOBET. 7<sup>e</sup> etc., un jeune séminariste. « Cet établissement, autrefois régi par un laïque, est maintenant un collège mixte... M. le principal joint à l'habileté de M. l'abbé PADE des formes plus douces. »

*Montdidier*. « Supérieur M. l'abbé (*un blanc*). C'est l'établissement d'instruction publique le plus... florissant qui soit soumis à la juridiction de l'Académie. Il y a près de 300 élèves ; et c'est faute de place s'ils ne sont pas plus nombreux. Cependant on a, depuis 2 ans, ajouté d'immenses bâtiments aux anciennes constructions. Ils ont coûté plus de cent mille francs. Une telle dépense suppose une admirable économie, car il y a beaucoup d'élèves qui sont là gratuitement. Et ne voilà que 6 ans à peu près que MM. de S<sup>t</sup>-Lazare ont formé cet établissement. Jusqu'à la fin de l'année dernière, on n'y professait que les cours de grammaire jusqu'à la 4<sup>e</sup> inclusivement. De cette classe, les élèves passaient à *Saint-Acheul*. Mais ces deux tribus d'Israël se sont divisées ; et cet espèce de schisme a été cause qu'à la rentrée dernière des classes, le collège de Montdidier a ouvert des cours de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>e</sup>, de rhétorique. Et cela s'est fait, je crois, avec l'autorisation tacite de M. le Grand Maître. Ils se proposent d'ouvrir, cette année, un cours de philosophie. Quand on a vu cette maison, que l'on connaît l'esprit de son administration, et les soins qu'on y donne à la tenue des élèves, que l'on sait avec quelle tendre attention on s'attache à régler leurs humeurs, à diriger leurs caractères, à les consoler, à propos et sans faiblesse, de leurs petits chagrins, enfin avec quelle fermeté, sans caprices comme sans violences, on les forme pour les lettres et la religion, on n'est nullement surpris d'une telle prospérité. J'ai vu dans cette maison 12 jeunes prêtres, qui remplissent tous leurs fonctions avec un zèle admirable. Là, l'autorité, franche et libre dans son action, peut tout pour le bien, ne fait acception de personne qu'en raison de ses services et de son mérite ; là, le sentiment du devoir rend l'obéissance facile ; et, quelle que soit la distribution des places, chacun s'y croit au poste où le veut la providence. »

F° 13. Pension d'*Oulchy-le-Château* tenue par le curé. 90 pensionnaires. « Il a toujours esquivé la juridiction de l'académie. Est-ce l'avis de M. DE



VILLELE ? Je suis tenté de croire que non : chaque fois que j'ai eu l'honneur de voir ce prélat, il m'a demandé si j'avais inspecté cette maison, question qu'il ne m'a jamais faite sur *Liesse*, par exemple. C'est donc de sa volonté propre que ce chef se dérobe à la rétribution de l'université. »

**1824, 1<sup>er</sup> sept.** (22 feuillets, très détériorés par l'humidité).

Rapport de LEFOURNIER, inspecteur de l'académie, sur les établissements visités en juin et juillet 1824.

(F° 2). Collège d'*Abbeville*. « Assez mal administré pendant plusieurs années... Aujourd'hui parfaitement dirigé par M. l'abbé OZOUF, jeune ecclésiastique de 27 à 28 ans... Peut-être cependant peut-on reprocher à M. le principal un caractère... un peu impérieux dans ses relations avec les régents. » Le collège n'a encore que 8 pensionnaires. La nouvelle pension de *Saint-Riquier* lui nuira considérablement. La municipalité est décidée à abandonner le collège si elle éprouve de nouvelles contrariétés, par exemple si on lui enlevait M. Ozouf. Rhétorique, CHEREST. 2<sup>e</sup>, le principal. 3<sup>e</sup>, CADET. 4<sup>e</sup> BERT[TON]. 5<sup>e</sup>, LEROUX. 6<sup>e</sup>, MAILLOT. 7<sup>e</sup>, LEUDIÈRE. Mathématiques, MORGAN. « ...Les régents... assistent régulièrement aux offices, mais le principal ne pourrait pas assurer que tous s'acquittent des autres devoirs que prescrit la religion... ».

(F° 4 verso). « Collège mixte de *Beauvais*. Je n'ai pas examiné cette année les élèves du collège de Beauvais parce que, lors de ma visite, ils étaient occupés à leurs compositions pour les prix, et que M. le principal m'a fait observer qu'un examen occasionnerait un retard qui ne permettrait pas de faire la distribution des prix au jour fixé. » Tous les régents sont ecclésiastiques, sauf MM. TREMBLAY (mathématiques), et DELOMPRE (3<sup>e</sup>). Sauf les élèves de rhétorique, auxquels cette faculté est refusée, tous les élèves peuvent suivre le cours de mathématiques, qui est fait à des heures différentes de tous les autres. Philosophie, DESJARDINS. Rhétorique, DUBERT. 2<sup>e</sup> MARMINIA. 3<sup>e</sup>, DELOMPRE. 4<sup>e</sup>, BOYELDIEU (?). 5<sup>e</sup>, M[?]. 6<sup>e</sup>, VISEUX. 7<sup>e</sup>, GRENIER. 8<sup>e</sup>, TRIBOULET. 9<sup>e</sup>, BLOT. Mathématiques, TREMBLAY. Sous-principal du petit séminaire seulement, THIEBLE prêtre. 327 élèves, 236 ecclésiastiques, et 91 laïcs, dont 200 environ sont pensionnaires.

(F° 6 verso). Collège de *Clermont*. Principal, GENTIL. 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, PREAUX. 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, VANNIER. 6<sup>e</sup>, CHARLET. Le principal fait une classe de grammaire française, que suivent 25 élèves qui n'étudient pas le latin. HINARD, ancien maître d'école, donne des leçons d'écriture, et partage la surveillance avec M. Gentil. M. l'abbé LETOURNEUR, grand vicaire de *Beauvais*, se plaint que le collège ne fournisse pas de sujets pour l'état ecclésiastique.

F° 8). Collège de *Roye*. « Fort petite pension latine réunie à une bonne école primaire ». Principal, DUFOURMANTEL, aidé de son fils.

(F° 9). Pension de M. ANSELIN à *Beauvais*. Outre de M. CRESSONNIER, protégé du clergé, un nommé CLABAUT donne dans sa pension les leçons de latin. M. ANSELIN est secondé par sa femme et par un nommé HARISSARD.

(F° 10). Pension de M. BLANGY à *Chauny*.

Pension de M. BUTOT, à *Nesle*.

Pension de M. DANTIER, à *Airaines*. Enseigne depuis 10 ans dans son pays natal.

(F° 11 verso). Pension de M. DEBAUVAIS, à *Doullens*. « Bons sentiments religieux et monarchiques ».

(F° 12). Pension de M. DEPOILLY (André) à *Abbeville*. « De tout temps, environ la moitié des pensionnaires de cette maison sont des Anglais... M. André Depoilly... a été pendant plusieurs années professeur au collège d'Abbeville... Homme d'esprit... mais irascible. Il passe pour faire insérer de temps en temps dans un journal qui s'imprime à Abbeville des articles satiriques contre l'université et surtout contre le collège... Ne paye pour ses élèves qu'une rétribution de 15 francs... ».

(F° 13). Pension de M. DEPOILLY (Charles) à *Abbeville*. Plusieurs de ses pensionnaires fournissent eux-mêmes leurs vivres.

(F° 14). Pension de M. DESPEAUX, à *Méru*. « Son curé, vieillard de 80 ans, qui l'a élevé, n'en dit que du bien, ainsi que le maire de la commune, mais le jeune vicaire m'a dit, sous le sceau du secret, que M. Despeaux est peu religieux... On ne le croit pas animé de bons sentiments sous le rapport de l'opinion politique. Il est à remarquer que la petite ville de Méru, d'une population de 2.000 habitants, est fort connue dans le pays pour son libéralisme et son indifférence religieuse ». Un sous-maître, BAYARD, qui frappait très brutalement les enfants, a quitté la maison au mois d'avril. Il est remplacé par un nommé LANGLOIS, d'Eure-et-Loir.

(F° 15). « Pension de M. l'abbé GILLON au monastère du *Gard*. Le jour de ma visite à la pension de l'abbaye du Gard, les élèves étaient en congé, et disséminés dans les campagnes des environs. » 38 élèves latinistes, et 3 qui ne s'occupent que de grammaire française. Classes de la 9<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup>.

2<sup>e</sup>, 7 élèves. Auteurs expliqués : Tacite. Horace, Art Poétique. Conciones. 6<sup>e</sup> livre de l'Énéide. Quelques odes d'Horace. Maître : M. LONGUET, 19 ans.

3<sup>e</sup>. Il n'y a pas d'élèves.

4<sup>e</sup>, 6 élèves. Guerre de Catilina, par Salluste. Cinq

éclogues de Virgile. Ovide. 1<sup>er</sup> livre de l'Enéide. Maître : M. DESACHY, 24 ans.

5<sup>e</sup>, 4 élèves. *Selectæ e profanis*. Cornelius Nepos. Ovide. Maître : M. DELIGNY, 30 ans.

6<sup>e</sup>, 8 élèves. 1<sup>re</sup> partie du *Selectæ e profanis*. De viris. Maître : M. RENAULT, 30 ans.

7<sup>e</sup>, 4 élèves. *Epitome historiæ sacræ*. Maître : FONSEQUE.

8<sup>e</sup>. Il n'y a pas d'élèves.

9<sup>e</sup>, 9 élèves. *Déclinaisons latines*. Maître : M. BECQUERELLE, 18 ans ».

... M. FONSEQUE, âgé de 24 ans, est un aveugle, né à *Bordeaux*, et qui a été élevé à Paris dans l'établissement fondé par M. HAUY... ».

(F<sup>o</sup> 16). Pension de M. JACQUIN, à *Beauvais*. 89 élèves, dont 42 latinistes. Au pensionnat est adjointe une petite école d'enfants. Maîtres adjoints : TOUPILLER, CAPEMAZ, LAFARGUE et GLENE. On accuse M. Jacquin de mauvaises opinions politiques et de tiédeur religieuse, malgré le soin qu'il prend de l'instruction religieuse de ses élèves.

(F<sup>o</sup> 18). Pension de M. LARCANGER, à *Ham*. 34 élèves, dont 11 latinistes.

Pension de M. MOREAU, à *Noyon*. 101 élèves, dont 54 latinistes. Maîtres adjoints : FERRANT, DEVINS, MARECHAL, SCHWGERER. « On n'a pas encore oublié les intrigues dont [M. Moreau] s'est rendu coupable à Compiègne en 1822, à l'occasion des élections, pour faire réussir la nomination du candidat libéral, soit qu'il fût dirigé par l'opinion politique qu'on a conclu de là qu'il professait, soit, comme il le dit lui-même ; que ses démarches eussent pour motif la reconnaissance que doit sa famille, depuis 50 ans, à celle de M. TRONCHON... Ce qu'il y a de plus étonnant dans cette conduite... dit M. le maire de Noyon, excellent royaliste, c'est qu'en 1814 et 1815 il a agi ouvertement dans un sens tout opposé, avec beaucoup de chaleur et d'activité, et au point même de se compromettre ». M. CHRETIEN donne à la pension des leçons de dessin et de musique ; il est assez mal famé.

(F<sup>o</sup> 20 verso). Pension de M. l'abbé PADE, à *S<sup>t</sup>-Riquier*. Tout récemment autorisée. 36 élèves, tous pensionnaires et à l'étude du latin, distribués dans 5 classes ; 8<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup>, sous la direction de jeunes abbés venus de *S<sup>t</sup>-Acheul*. « On fait dans l'établissement... des travaux considérables, et qui le mettront bientôt en état de contenir plusieurs centaines d'élèves ».

(F<sup>o</sup> 21). « Des écoles où l'on enseigne le latin sans autorisation ». — 1<sup>o</sup> BEAUSSART, instituteur communal à *S<sup>t</sup>-Valery*. « M. DIJON le tolérait... il voulait lui fournir l'occasion de s'indemniser des dépenses qu'il avait faites pour l'établissement d'une école mutuelle ». — 2<sup>o</sup> CRESSONNIER, maître d'école à *Beauvais*. — 3<sup>o</sup> DELARUE, instituteur libre à *Gamaches*. — 4<sup>o</sup> DOUILLET, à *Hornoy*. — 5<sup>o</sup> HUGOT, instituteur primaire à *La Fère*, ne sait pas le latin lui-même, mais a un

sous-maître, nommé HAMELLE, qui l'enseigne. — 6<sup>o</sup> LE...IER, instituteur à *Corbie*. — 7<sup>o</sup> MARQUIS, à *Harponville*. — 8<sup>o</sup> VACOSSIN, instituteur libre à *Oisemont*. 9<sup>o</sup> YZAMBART fils, à *Ouirebois*. — 10<sup>o</sup> le maître de l'école, au *Mazis*. — 11<sup>o</sup> « plusieurs curés ont à l'étude du latin plus d'élèves que l'ordonnance du Roi ne leur en tolère. » Ceux qui paraissent le plus y contrevenir sont les curés de *Gaudechart*, *Inval-Boiron*, *Rubempré*, *Heilly*, *Neuville-aux-Bois*, *Senarpont*.

1825, 22 janvier. Rapport très favorable de M. DURAND, sur une méthode latine intitulée « Livre des commençants ». (Pièce détériorée par l'humidité).

**S.d. [1825, après le 13 février]**

(11 feuillets). Rapport de M. MEAUME, inspecteur. — (Fol. 1). AISNE. — *Pontavert*. Pension de M. Victor BAR. Rappel des appréciations élogieuses de M. DURAND en 1824. Le préfet de l'*Aisne* est très favorable à l'établissement et déclare dans une lettre du 13 février dernier que les habitants de ce canton seraient très affligés de sa suppression. — *Château-Thierry*. Pension de M. GODARD établie dans le local occupé par le collège supprimé en 1815. — *Soissons*. Pension de M. MAILLARD. Le chef est « en même temps régent de 4<sup>e</sup> au collège... Le même ordre de choses existait pour M. DE LA MOTTE, qui lui a cédé, il y a deux ans son pensionnat ». (Fol. 2). *Chevregny*. Pension de M. BRISSET. « Une plainte contre ce maître a été adressée à S. E. le 4 décembre dernier par le sieur HUBAULT, ex-notaire de ... *Soissons* ». HUBAULT, débiteur de 600 fr. pour la pension de ses 2 enfants, a cherché à éluder la dette, et une discussion a donné lieu à quelques vivacités de la part de Brisset ; il n'y a pas lieu de lui en tenir rigueur. — *Héris-la-Viéville*. Pension de l'abbé ROGER. Il n'exerce que depuis 3 ans et a toutefois un succès considérable. — *Villers-Cotterêts*. Pension de M. JEANNEL. « A constamment, et l'on peut dire ardemment, professé les principes les plus monarchiques, et son attachement à ses souverains légitimes lui a attiré dans les temps difficiles de fâcheuses persécutions, tandis que, d'un autre côté, il éprouvait les maux inséparables de la guerre dont ce pays a été le théâtre... Assez rapproché de *Soissons* et de *Ju[i]lly*, ce voisinage formidable bornera toujours ses succès. — *La Ferté-Milon*. Pension de M. JOURNAUX. — *Fère-en-Tardenois*. Pension de M. ROSAY. Maître digne d'estime, mais « la situation locale est ce qui s'oppose à ses succès ». — (Fol. 3). *Chauny*. Pension de M. BLANGY. « Il y a à peine 15 mois que M. Blangy a ouvert son pension-

<sup>1</sup> C'est en 1823 que LAMOTTE a été remplacé par MAILLARD (Rep. Numérique II T, col. 32). Le rapport de M. MEAUME est donc de 1825.

nat ». A du mérite. — *Ribemont*. Pension de M. DUPONT. — *Montcornet*. Pension de M. PETIT, « à ses débuts ». Autorisé seulement depuis 4 mois. — *Mondrepuis*. Pension de l'abbé PICARD. « A été rappelé au ministère par son évêque ». Le pensionnat est géré par ROBINET.

OISE. (Fol. 5). *Beauvais*. Pension de M. JACQUIN (Louis-Aug.). « De grandes et fâcheuses préventions » existent sur ses opinions politiques et ses sentiments religieux. « M. Jacquin a partagé peut-être dans un temps passé des opinions qui n'ont été que trop répandues ». Mais à sa conduite actuelle on ne peut rien reprocher. Certains l'apprécient comme « l'œuvre d'une hypocrisie dangereuse... Ne pouvant ni ne devant juger le for intérieur, je ne dois présenter que les faits. Depuis 2 ans, ils sont favorables à M. Jacquin. ». Pension de M. ANSELIN (Antoine-Réné). « Entre un collègue nombreux et une pension florissante, celle de M. ANSELIN ne peut espérer une grande prospérité ». — *Noyon*. Pension de M. MOREAU (Eugène-Vincent). « On n'a pas oublié les intrigues dont il s'est mêlé assez scandaleusement, n'étant pas même électeur ; pour favoriser l'élection d'un candidat libéral aux élections de 1822, à *Compiègne*... Cependant, le maire de Noyon, qui, par son âge, son caractère, ses sentiments connus, doit mériter la confiance, m'a assuré qu'en 1814 et 1815. MOREAU avait embrassé le parti de la légitimité avec une ardeur et une activité au point même de compromettre sa sûreté... M. MOREAU a fait des dépenses considérables en bâtiments et en distribution intérieure pour rendre la maison de plus en plus convenable... » — Fol. 6). *Méru*. Pension de M. DESPEAUX (Louis-Léon). Maître « fort distingué... Sous les rapports classiques, il n'y a... que des éloges à lui donner... Sous ceux des opinions monarchiques, et surtout des sentiments religieux, il n'a pas toujours été traité aussi favorablement. Cependant, on ne rapporte aucun fait, ce ne sont que des soupçons qui reposent en grande partie sur l'estime même... dont il jouit dans le canton où il est établi, où il est né, mais où généralement les habitants ne passent pas pour être très religieux, ni très royalistes... Le curé de *Méru*, vieillard de 80 ans, n'en dit que du bien ». — *Sentis*. Pension des chevaliers de Saint-Louis, dirigée par l'abbé GROULT (Nic. Jos.). 100 élèves environ. Pension de M. COSSIN (J. -B. Th.). Pension de M. PAULET (Louis-Aug.). Fils de prêtre marié, a succédé à son père « lorsque, d'après la mesure générale prise en 1820, celui-ci a dû quitter son pensionnat ». — (Fol. 7). *Crépy*. Pension de M. LETELLIER (P. L. Ch.) Est à sa 4<sup>me</sup> année d'existence. La maison est placée dans un ancien couvent de bénédictins. — *Formerie*. Pension de M. DURIEZ (J. B. M. Arsène). Placée trop près du

collège d'Aumale et de petites pensions latines de la *Seine-Inférieure* pour acquérir de l'importance. — *Sarcus*. Pension de M. CHEVILLE-TURPIN (Adrien-Ant.). — *Chantilly*. Pension de M. LEGAT. Fermera son établissement à la fin de l'année scolaire. — *Liancourt*. Pension de M. ROUGEOT DE MONTCRIF. Ouverte « de droit, mais non de fait puisqu'il n'a jamais eu de pensionnaire. On n'a jamais pu obtenir de lui qu'une très volumineuse correspondance, pleine de déclamations, de plaintes sur de prétendues persécutions ».

SOMME. (Fol. 9). *Montdidier*. Institution de l'abbé VIVIER (Pierre-Nicolas). Sorte de succursale du grand séminaire. Depuis 1823, s'est élevée jusqu'à la rhétorique inclusivement, « et l'année dernière, on y a joint une classe de philosophie ». — *Amiens*. Pension de M. BOILLY (J. -B.), 60 ans. A été le collaborateur de l'abbé BICHERON « dans les premiers efforts faits dans cette ville pour rétablir des études religieuses. Pension de M. LENOËL (Louis). Cette pension est la plus florissante... de la ville d'*Amiens*, où le voisinage de *Saint-Acheul* ne permet guère qu'aucune puisse être très nombreuse. — Pension de M. PHILIPET (Arsène). — Pension de M. GUILBERT (Charles). Ouverte depuis novembre dernier. — Pension de M. MAILLOT (Gabriel J. -B.). C'est une « maison de répétition ». — (Fol. 10). Pension de M. FAGOT. « Il était beau-frère de M. DIJON, décédé recteur de cette académie ». — *Abbeville*. Pension de M. DEPOILLY (André). Humaniste fort distingué. Les élèves sont en majorité des étrangers, particulièrement des Anglais. Ne remplit qu'avec une extrême répugnance ses obligations universitaires. — Pension de M. DEPOILLY (Charles). Reçoit généralement des enfants de la campagne qu'il garde 2 ans. — *Saint-Riquier*. Pensionnat de l'abbé PADE (Cosme-Claude). Autorisé en avril 1824. De la 8<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup> inclusivement. — *Doullens*. Pension de M. DEBEAUVAIS (François). Son manque de prospérité ne tient pas aux qualités du maître. — *Nesle*. Pension de M. BUTOT (Louis). D'abord logé à l'étroit, il acquit ensuite une maison de sa naissance ; jouit d'une certaine fortune. Peu vaste. — *Airaines*. Pension de M. DANTIER (J. -B. Joseph). Enseigne depuis 10 ans à Airaines, lieu d'élèves. — *Moreuil*. Pension de M. BERLANCOURT (François-Clément). « Pendant un assez grand nombre d'années, cette pension avait été tenue par le père du titulaire actuel, prêtre marié. En 1820, le fils obtint de rouvrir ce pensionnat. » Jadis florissant, l'établissement languit, à cause de la proximité d'*Amiens* et de *Montdidier*. — *Equancourt*. Pension de l'abbé LETIERCE (Constant-Hector). « En établissant son pensionnat, il voulait former des sujets pour l'église. Aujourd'hui que de grands et

solides établissements sont institués dans ce but, ces petites pensions... sont devenues à peu près inutiles ». — *Ham*. Pension de M. LARCANGER (François-Constant), restée toujours peu importante.

1825, 17 mars.<sup>1</sup>. (5 feuillets). — Rapport de MM. DURAND et de FINANCE, inspecteurs de l'Académie sur le collège royal d'Amiens. — Rhétorique, l'abbé GODIN et HUBERT, ce dernier faisant cette classe depuis 6 ans. — 2<sup>e</sup>, l'abbé VINCENT « Les plus faibles travaillent. L'un de nous, charmé d'un tel ensemble d'efforts et d'application, a dit que c'était la classe introuvable ». — 3<sup>e</sup> BOUCLEY. — 4<sup>e</sup> SPERY. — 5<sup>e</sup> LECOCQ. — 6<sup>e</sup> CAULLIER. — 7<sup>e</sup> PILLON, chargé de cette classe depuis 9 ou 10 ans. — Physique expérimentale, BRAIVE, professeur agrégé. — Physique mathématique, l'abbé MAGNIEZ. — Mathématiques élémentaires, ALLOU. — Mathématiques spéciales, CARESME. — Philosophie, LABOUR.

« La discipline a fait, cette année, des progrès notables... Les grands donnent l'exemple ; la mission a produit sur eux d'excellents effets... tout donne l'espoir que le collège est sur la voie d'une prospérité croissante... ».

1825, 25 mai — 15 juin. Lettres de M. DURAND au recteur : 1825, 25 mai, *Saint-Quentin*. Collège de *Péronne*. « Je voudrais p[ouvoir vous] dire toutes les espèces d'améliorations que j'y ai trouvées, soit [dans les] études, soit dans la discipline... Le nouveau collège sera le plus beau de l'académie, il sera prêt à recevoir les élèves après les prochaines vacances ». — 1825, 1<sup>er</sup> juin. *Vervins*. Collège de *Saint-Quentin* et pension MOUSETTE, à *Guise*. — 1825, 15 juin, *Château-Thierry* : « J'avance trop lentement... Je suis venu de *Soissons* dans une voiture dont les cahots m'ont brisé, et par une chaleur étouffante. Aujourd'hui je devais aller à *La Ferté-Milon*, mais ma lassitude me force à ne partir que demain. Je soupire après le repos d'Amiens comme le cerf altéré après la fontaine. Je n'ai d'ailleurs que l'agrément dans ma route. Je vois partout nos établissements prospérés, autant que le permet l'état des hommes et des choses. Vous ai-je mandé que j'ai eu l'honneur de voir Mgr. l'évêque de *Soissons* ? J'ai trouvé Sa Grandeur très coulante sur [*Oulchy*]. J'ai vu le lendemain, à mon passage, le supérieur de cette maison. Si vous éprouvez des résistances, elles viendront plutôt de lui que de Mgr. Cependant, j'ai lieu de penser que vous ne perdrez pas la cause de l'université ».

1825, 26 Juin, *Méru*. — DE FINANCE, inspecteur de l'Académie, au recteur : « Ce que j'avais d'épineux à faire à *Beauvais* est terminé... J'ai cru d'abord... être venu à Beauvais sous de mauvais auspices. Mgr. et

M. GUENARD se trouvaient à *Noyon*, M. le préfet à *Paris*, M. le maire à la campagne. Les choses se sont pourtant un peu arrangées : j'ai vu tous ceux que je devais voir, excepté M. le préfet. Dès que M. le sous-principal, que je ne trouvais pas lors de ma première visite au collège, fut rentré, il vint me faire visite à mon hôtel, à la tête de tous ses régents. Il m'insinua avec beaucoup de politesse que l'examen du collège m'offrirait bien peu d'intérêt, vu le petit nombre de laïcs, vu encore que les meilleurs élèves étaient les séminaristes, que ces considérations avaient décidé mes prédécesseurs à n'en pas faire. J'ai répondu que je ferais l'examen, que je le commencerais le lendemain matin. J'ai touché légèrement sur l'inconvenance qu'il y avait à faire sortir de classe les ecclésiastiques, sur lesquels toutefois, je ne prétendais aucune juridiction, et que je n'interrogerais dans aucun cas. Il m'a été répondu que, M. Guénard étant absent, il n'était pas possible d'innover. L'ancien usage a donc été encore maintenu. J'ai d'ailleurs été accueilli avec beaucoup d'égards. J'ai fait un examen un peu superficiel, me proposant de guérir bien des préventions, et je crois avoir réussi, de sorte que j'ai laissé chacun content de soi-même et, je crois de moi. Mgr. est enfin arrivé. J'en ai été reçu d'une manière tout à fait distinguée. Il m'a dit qu'il était sincèrement ami de l'Université, et intimement lié avec son chef, qu'il se proposait de s'entendre avec l'Académie et s'appuyer d'elle pour porter les études de son collège au point où elles devaient être, qu'il me demandait d'avance pour l'an prochain un examen sévère, mais qu'il approuvait les ménagements dont j'avais usé telle année, parce qu'il savait bien que les études n'étaient pas ce qu'elles devaient être. Il m'a dit enfin que, s'il se fût trouvé à Beauvais, les séminaristes ne seraient pas sortis des classes. Il m'a parlé de vous, il vous connaît de réputation et m'a demandé de vos nouvelles. Il eût été impossible à M. DE LESQUEN d'être plus aimable avec moi, et, comme inspecteur, j'en aurais vraisemblablement été moins content... ».

**S. d. [après juin 1825]** ; (7 feuillets). —

Rapport de M. DE FINANCE, Inspecteur de l'Académie, sur les établissements d'instruction publique visités en mai et juin 1825.

(F<sup>o</sup> 2). Pension de M. DEBAUVAIS François, à *Doullens*. « Agé de 53 ans, est entré en 1802 en qualité de maître dans l'école secondaire de M. MAGNIER, à *Amiens*. Il y est demeuré jusqu'au 19 Octobre 1809. Il a été ensuite maître de pension lui-même à Amiens jusqu'en 1812, il l'est à Doullens depuis cette époque ». 29 élèves, dont 9 latinistes. « 15 sont pensionnaires, mais la plupart nourris chez lui par leurs parents... Ne se flatte pas de voir sa pension dans un état florissant, parce que les habitants de

<sup>1</sup> Document très détérioré par l'humidité.

Doullens et des environs n'ont pas l'habitude de faire étudier le latin à leurs enfants... ».

(F° 2°). Pension de *Saint-Riquier*. « Cette pension, composée maintenant de 122 pensionnaires, est dirigée par M. PADE ; qui s'est adjoint 8 jeunes ecclésiastiques, dont un seul est prêtre. Les « élèves sont distribués en 7 classes. La 4<sup>e</sup> à 17 élèves ; la 5<sup>e</sup>, 19 ; la 6<sup>e</sup>, 22 ; la 7<sup>e</sup>, 25 ; la 8<sup>e</sup>, 13 ; la 9<sup>e</sup>, 8 ; la classe française, 8. Dans l'examen que j'ai fait des classes latines, les plus avancés, quoiqu'expliquant des auteurs qu'on voit, ailleurs, en 2<sup>e</sup>, tels que Cicéron *De suppliciis* et le 6<sup>e</sup> livre de Virgile, ne m'ont pas paru être même de très bons 4<sup>mes</sup>. M. PADE se montre bien décidé à ne pas dépasser les bornes qui lui ont été tracées pour le degré d'enseignement. Il assure même qu'il n'en est pas contrarié. Il m'a dit pourtant que, lorsque son établissement aura l'extension qu'il espère, Mgr. d'Amiens s'entendra avec Mgr. d'Hermopolis [FRAYSSINOUS] pour obtenir la faculté de faire enseigner à Saint-Riquier les hautes classes. Je n'ai rien vu dans cette maison que de satisfaisant.

(F° 4 verso). Collège d'*Abbeville*. « M. Claude-Alexis OZOUF, principal, âgé de 29 ans, membre de l'Université depuis 1822... universellement estimé ». 19 pensionnaires, 8 demi-pensionnaires, 83 externes. 8e et 7e, LIEUDIERE, François, sous-principal. 6e, MAILLOT, élève de l'école normale. 5e, LEROUX, Jean-Baptiste François Théophile, élève de l'école normale. 4e, BERTON, Charles Désiré. 3e, CADET, Louis. 2e, le principal. Rhétorique, CHEREST, Pierre Omer Jean. Mathématique, MORGAND, Jacques François Joseph.

(F° 5) : *Saint-Valery*. Ecole primaire de M. BEAUSSART. Une douzaine d'enfants au latin.

*Rue*. Ecole non autorisée de M. CREPIN.

(F° 6) : *Abbeville*. Pension de M. DEPOILLY André. « A décliné sensiblement cette année. M. Depoilly attribue cette défaveur à Saint-Riquier. Je pense que le commencement de prospérité du collège en est la cause plus prochaine ». — Pension de M. Charles DEPOILLY.

*Airaines*. Pension de M. DANTIER. 28 élèves, dont 3 latinisés. VACOSSIN, instituteur primaire à *Oisemont* enseigne le latin à plus de 12 élèves. L'instituteur primaire du *Mazis* enseigne le latin à 4 ou 5 élèves. Le curé de *Saint-Maulvis* à 20 ou 25.

(F° 7). *Flixecourt*. Pension de M. MALO. Continue l'établissement de son père. 12 pensionnaires au latin. (Texte paraissant inachevé).

**1825, 2 juillet.** *Amiens*. (6 feuillets détériorés). Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'Académie.

(F° 1). Collège de *Péronne*.

Collège de *Saint-Quentin*.

Pensionnat de *Guise*, dirigé par ROUSSELLE.

(F° 1 verso). Collège de *Vervins*. Principal, l'abbé CHARPENTIER. « Cet ecclésiastique dirige parfaitement sa maison... Il ne manque à M. Charpentier que d'être

universitaire. Je ne sais même s'il se tient dans une dépendance très canonique de son évêque. Ce que je puis affirmer, c'est que m'entretenant avec M. l'abbé FORMENTIN ; l'un de MM. les grands vicaires de *Soissons*, des pensions du diocèse tenues par des ecclésiastiques, et lui ayant fait l'éloge du collège de Vervins, il me dit d'un ton très prononcé : nous n'y portons nul intérêt ».

*Marle*. Pension NONOTTE, ouverte depuis novembre dernier seulement.

(F° 2). Collège de *Laon*. Principal, M. TERRIEN. « Outre les rivalités très puissantes dont il est entouré, 3 de ses professeurs suffiraient seuls pour tuer un établissement plus robuste ».

Collège de *Soissons*. Principal, l'abbé POTIER. « M. le recteur connaît parfaitement toutes les excellentes qualités de M. Potier... Je le crois universitaire, quoique, autour de lui, tout l'invite à ne pas l'être ». Rhétorique, DENAIS. (?). 2<sup>e</sup> LAMOTTE, 3<sup>e</sup> MAILLARD, en même temps maître de pension : « M. Potier semble lui porter quelque envie pour son pensionnat, parce que ce sont les enfants des meilleures familles du pays qui le composent ; mais cette maison, tenue auparavant par M. LAMOTTE, et qui consentement de M. Potier et sous les auspices de la municipalité, à passé à M. Maillard, et très favorablement vue des autorités locales et des familles les plus attachées à la Restauration ». 4<sup>e</sup>, PAESCHERS. « S'occupe trop de poésie française ». 5<sup>e</sup>, GODARD. Orphelin recueilli par M. Pothier, à qui il doit tout. « Depuis qu'il est marié, il a transporté son ménage à *Cuffy*, village à une lieue de Soisson et d'où, tous les jours, deux fois, il vient faire sa classe : aussi l'ai-je trouvé très faible... Il faut qu'il revienne à Soissons ». 6<sup>e</sup>, CARLET, remplaçant de CLIPET. Philosophie, un jeune séminariste. Mathématiques, PRUDHOMME : « C'est le plus pauvre de tous les cours de mathématiques qui sont en France ». L'établissement possède une jeune sous-principal.

(F° 4). *Château-Thierry*. Pensionnat de M. GODARD. « Pension tombée à la suite des événements de 1815. S'est relevée ». 27 pensionnaires. La maison avait, avant 1815, le titre de collège, que la municipalité songe à rétablir avec une dotation.

*La Ferté-Milon*. Pension JOURNEAUX, parfaitement tenue.

*Villers-Cotterêts*. Pension JANNEL. Se propose de céder sa maison. « Peut-être son successeur fera-t-il mieux, quoique M. Jannel, si les hommes étaient moins esclaves des surfaces, méritât de réussir ».

*Crépy-en-Valois*. Pension LETELLIER. Pension autre-

fois florissante, tombée sous M. MOLIERE, actuellement régent de mathématiques à Laon, s'est aujourd'hui relevée, avec l'appui financier de M. DE VARU, maire de Crépy.

(F° 5). *Sentis*. Pensions COSSIN et PAULET. Languissent, c'est l'instruction primaire qui les soutient.

*Compiègne*. Collège mixte. Supérieur, l'abbé GUEUDET. « Homme du meilleur ton, qui a l'usage du monde... On ne nous donne pas de tels hommes pour nos collègues royaux ; mais voudraient-ils s'y attacher ?... ».

*Montdidier*. Collège M. VIVIER, supérieur. « Très florissant et mérite de l'être. Rien de touchant comme les soins et les attentions qu'on a pour les enfants... Il règne, en hiver, des vents trop vifs sur l'esplanade, on a craint qu'ils n'affectassent des poitrines jeunes et délicates ; on leur a fait à grands frais, en comblant à moitié d'anciens fossés du fort, qui bordent la maison, un lieu de récréation qui leur procure de l'air, sans compromettre leur santé. Tout le monde est là pour eux. Ailleurs on croirait, on serait tenté de croire, tant les soins qu'on prend des élèves sont tristes et secs, qu'ils sont là pour les autres. Voilà 3 fois que je visite cette maison, et je ne l'ai jamais vue sans y trouver des améliorations, soit pour la discipline, pour la tenue des élèves ou pour la force des études. Le collège royal a, jusqu'à présent, dominé sur ce dernier point... Mais Montdidier a pris d'excellents moyens pour nous ravir cette supériorité. Ils ont une première classe, qu'ils appellent la 9<sup>e</sup>, où les enfants apprennent sous deux maîtres les principes de la langue française et les premiers éléments de la langue latine ; de là, ils passent en 8<sup>e</sup>, sous un autre professeur, et j'ai trouvé cette classe aussi forte que notre 7<sup>e</sup>. Leur marche ainsi conçue et suivie doit infailliblement nous laisser bientôt par derrière... Si l'on nous reçoit poliment dans ces maisons, si nous n'y sommes pas tout à fait des profanes, et je n'oserais dire non, tout semble nous avertir que nous n'y sommes, à très peu près, que des étrangers, qu'on reçoit sans les attendre... ». (La suite du texte, très détériorée, semble signifier que M. Durant préférerait que ces maisons fussent inspectées par des ecclésiastiques).

(F° 6). *Oulchy-le-Château*. Pensionnat tenu par M. le curé.

« Pendant mon séjour à *Soissons*, j'ai eu l'honneur de voir Mgr. l'évêque et de lui parler de cet établissement qui, sans être un petit séminaire, s'est cependant ouvert sans l'autorisation de l'Université. Comme M. le recteur m'en avait chargé, j'ai demandé, sans oublier les petites précautions oratoires que j'ai crues propres à flatter l'oreille de Sa Grandeur dans une affaire si délicate, que M. le

supérieur d'Oulchy se conformât aux règlements de l'Université dans tout ce qui ne contrarierait pas sa marche vers le but qu'il se propose, et qui est de préparer des sujets pour l'église. Et, ma proposition finie, j'ai demandé grâce pour elle. Grâce entière m'a été donnée par Sa grandeur, qui m'a dit qu'elle trouverait très bon que M. le supérieur d'Oulchy se soumit, pour tous les pensionnaires de sa maison qui n'auraient pas, en y entrant, une destination patente à l'état ecclésiastique, et se prêtât de bonne grâce aux lois de l'Université. A mon passage, j'ai vu M. le curé d'Oulchy et lui ai fait part de la réponse que j'avais reçue de Monseigneur. Il m'a dit qu'il lui en parlerait à son premier voyage de Soissons, et se conformerait à sa décision ».

**1825, 14 juillet.** (15 feuillets)... Rapport de M. DE FINANCE, inspecteur. Visites de juin et juillet 1825.

(F° 1). Pension de M. TURPIN, à *Sarcus*. « Semble toucher à sa fin ». 8 élèves, dont 4 latinistes. M. Turpin, soutenu par M. DE GRASSE, maire, désire, pour se relever, joindre à sa pension une école primaire. « Son écriture n'y mettrait pas obstacle, elle est assez belle ».

Pension de M. DURIEZ, à *Formerie*. 15 pensionnaires, 25 externes. Les latinistes sont de bons quatrièmes. Il a eu le tort de céder à la répugnance qu'on ses élèves pour le grec. En froid avec le maire, car il a acheté, à l'insu de celui-ci, « quelques prés qui auraient été à sa bienséance ». Sollicité d'aller s'établir à *Neufchâtel*.

(F° 2, verso). Pension de M. JACQUIN, à *Beauvais*. 110 élèves, dont 33 pensionnaires, 36 latinistes, sous MM. RODIN et DUBOIS. M. GLENE, chargé de la classe primaire. Le curé de Saint-Etienne fait un grand éloge de M. Jacquin : « d'après l'avis de M. le curé, il a renvoyé plusieurs élèves appartenant à de bonnes familles et qui payaient de fortes pensions, parce que leur conduite ou leurs mœurs n'étaient pas ce qu'elles devaient être ». M. Jacquin se défend d'avoir « jamais fréquenté ce qu'on appelle les libéraux ».

(F° 3, verso). Pension de M. ANSELIN, à *Beauvais*. 10 pensionnaires, 55 externes, 12 latinistes seulement. Sous-maître, MERLIN. Les élèves sont conduits tous les jours à la messe. M. Anselin vient de louer une petite maison touchant à la sienne, pour donner de l'extension à son établissement.

(F° 4). Collège de *Beauvais*. Environ 250 élèves ecclésiastiques, 72 laïques. (cf. 1825, 6 juin). M. GUENARD, grand vicaire, principal, M. THIEBLE, prêtre, sous-principal. Philosophe, DUJARDIN, Joseph Zosime, depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1821, faisait déjà cette classe comme répétiteur depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1817. « On voit dans sa classe les *Institutiones philosophicæ ad*

*usum seminarii Lugdunensis*. — Rhétorique, DUBERT Charles François, prêtre. Depuis le 1er Janvier 1816. Auteurs grecs : Première Philippique de Démosthène, Coniones poeticae græce. Français : Choix d'oraisons funèbres par M. Villemain, petit Carême de Massillon, chefs-d'œuvre d'éloquence poétique. — 2e, MARMINIA, Adolphe-Henri, ecclésiastique. « Auteurs. Leçons : discours sur l'histoire universelle, Athalie, de Racine, racines grecques, Novum testamentum græcum. Auteurs latins : Cicero pro Milone, narrations de Tacite, Virgile livre 6 de l'Enéide, Horace, odes et satires. Auteurs grecs : Homère, 1er livre de l'Iliade ». — 3e, DELOMPRE, Pierre-Nicolas, laïque. « Auteurs grecs : grammaire de Burnouf, racines grecques, les dialogues de Lucien. Auteurs latins : Ciceronis oratio in Verrem de supplicii, 2me livre de l'Enéide. Français : Athalie ». — 4e, BOYELDIEU, Laurent Quentin, prêtre. Chargé de la 7e du 1er janvier 1816 au 1er Octobre 1820, puis de la 6e jusqu'au 1er octobre 1821, puis de la 5e jusqu'au 1er janvier 1823. « Auteurs : Ovide, Quinte-Curce, les Bucoliques de Virgile, poème de la religion, les racines grecques, fables d'Esopé, dialogues des morts, grammaire grecque de Burnouf, novum testamentum ». — 5e, MESSIER, Jean-Baptiste, prêtre. « Auteurs : grammaire de Burnouf, fables d'Esopé, Cornelius Nepos, Selectæ à profanis, prosodie latine, mœurs des Israélites et des chrétiens, Letronne, géographie ancienne ». — 6e, VISEUX, Pierre-Benjamin, prêtre « Auteurs classiques : Selectæ à profanis pars prior, Phèdre, rudiment de Lhomond, novum testamentum, grammaire française » : — Mathématiques élémentaires, TREMBLAY, Denis Joseph. « Fait voir aux 2 divisions de son cours les éléments d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie de Lacroix. — 7e, GRENIER, prêtre. — 8e, TRIBOULET, prêtre. — 9e, BLOT, prêtre.

(F° 8). Collège de *Clermont*. 5 pensionnaires, 40 externes. Principal, GENTIL, Jean-Baptiste. « Les lits sont trop près les uns des autres, les classes trop petites, point de salles d'études, point d'endroit pour retirer les élèves pendant les récréations lorsque le temps est mauvais ». — 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, PREAUX, François Emile, agrégé pour les classes de grammaire. Ses élèves ne sont pas forts en grec, « mais la faute n'en est pas à lui, dans ce collège on n'a commencé jusqu'à ce jour l'étude de cette langue qu'en 4<sup>e</sup>. Cet abus n'aura plus lieu à l'avenir ». — 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, CHARLET, Louis-Barthélémy. — 6<sup>e</sup> LARZILLIERE, Eugène-Adolphe. — Classe de grammaire, le principal, secondé par son beau-frère.

(F° 9, verso). Pension de M. DESPEAUX, à *Méru*. 20 pensionnaires, 15 externes, 17 latinistes. « M. le maire et M. le curé de Méru disent beaucoup de bien de M. Despeaux. Le témoignage de ce dernier est nul, car

il est dans l'enfance. Un très jeune vicaire n'est pas si favorable à ce maître de pension. Il convient que les élèves de M. Despeaux savent bien leur catéchisme, qu'ils assistent avec lui à tous les offices, qu'ils s'approchent des sacrements quand il convient, que M. Despeaux a fait ses pâques, que sa femme est très pieuse ; mais il prétend que dans l'intérieur, pour tout exercice religieux, on s'en tient à la prière du matin et du soir, qu'on y fait jamais de lecture de piété... M. Despeaux m'a promis d'en faire faire une courte tous les jours ». Maître, QUESNEHEN.

(F° 10). Pension de M. CANDELOT (Louis-Fulgence), à *Saint-Just*. A commencé son établissement le 1<sup>er</sup> mai 1825. 1 pensionnaire, 18 externes, 9 latinistes.

Pension de M. WANNIER (Etienne), à *Chantilly*. « Entré dans la carrière de l'enseignement en 1817, à Paris, en qualité de répétiteur au collège de Bourbon, d'où il a passé au collège de Bourbon (sic) en 1821, et enfin à Chantilly le 8 mai 1825. A 12 élèves, dont 4 seulement étudient le latin ».

(F° 11). Pension de M. MOREAU (Eugène-Vincent), à *Noyon*. 84 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 14 externes universitaires et 16 qui n'étudient pas le latin. — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> et géométrie, MARECHAL (Louis). — 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, CHARROT (?) (Elie). — 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, DEVIN (Alexandre). — Classes françaises et allemandes, SCHWÆRER (Jean-Louis). Classes d'écriture et d'arithmétique, PONCET (Frédéric). — Maître d'études FROGE (Henri).

(F° 12). Pension de M. BLANGY, à *Chauny*. « Se soutient à peine et ne promet pas un avenir plus heureux. IL paraît que la faute en est aux usages du pays et à la réputation de la pension de Noyon. La ville fait [à M. Blangy] un traitement de 600 francs et lui cède une maison capable de contenir 20 pensionnaires pour le modique loyer de 100 fr. »

(F° 12, verso). Ecole de M. HUGOT (Claude-François), à *La Fère*. 15 pensionnaires et 45 externes, 13 latinistes, sous M. HAMEL.

(F° 13). Pension de M. LARCANGER (François-Constant), à *Ham*. 2 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire, 7 externes. « Le pays n'est pas favorable à une pension pour le latin. Le système des habitants de Ham est d'envoyer leurs enfants faire leurs études au dehors ».

Pension de M. BUTOT (Louis), à *Nesle*. 6 pensionnaires et 29 externes. « S'est mis mal avec M. son curé... S'occupe de se chercher une femme, néglige peut-être un peu ses élèves... Si M. Bulot réussit bientôt à faire un mariage convenable... [il] fera cesser les mécontentements... M. le maire de cette petite ville qui n'a point de commerce tiendrait beaucoup à y voir fleurir une pension latine ».

(F° 14, verso). Collège de *Roye*. « Réduit à presque rien ». 1 pensionnaire, 24 externes, 10 latinistes. DUFOURMANTEL père et fils. On lui a retiré 300 fr. que lui donnait la ville pour augmenter le fonds destiné à l'établissement des frères.

S. d. — Mémoire de la main de M. DURAND, inspecteur : « Donnera-t-on ou ne donnera-t-on pas un second prix d'excellence ? ». « Je conclus en disant qu'il faut qu'à Pâques, où tous les prix se bornent à deux, on donne alors cette récompense encourageante aux deux meilleurs élèves de chaque classe ; mais qu'à la fin de l'année où il y a d'autre prix à obtenir, il faut que le prix d'excellence soit donné seul. ».

II. T 92 (ancien Tp 10). Liasse. 199 pièces, papier.

**1826-1832** — Rapports des inspecteurs de l'Académie ; correspondance et pièces relatives à l'inspection.

**1826**, 1<sup>er</sup> juin.<sup>1</sup> — (9 feuillets). — Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'Académie d'Amiens.

(F° 2). Collège de [*Péronne*]. « Pourra devenir un collège de plein exercice. La ville y met d'ailleurs la plus haute importance... la maison, d'ailleurs, nouvellement bâtie à grand frais... ».

(F° 3). Collège de [*Saint-Quentin*]. Principal, MAUPERIN. 8<sup>e</sup>, DEVISMES (?). 7<sup>e</sup>, PETIT. 6<sup>e</sup>, REMI. 5<sup>e</sup>, SIMONIN. 4<sup>e</sup>, BERTIN, depuis 10 à 12 ans. 3<sup>e</sup>, DURAND : « Je ne puis en parler ». 2<sup>e</sup> et Rhétorique, MAUPERIN. Mathématiques, HERE.

(F° 4). Pensionnat de *Ribemont*. M. DUP[ONT]. « Il se fait bâtir une maison... 22 élèves au latin ».

Pensionnat de *Le Herie-la-Vieille*, tenu par le curé.

Collège de *Vervins*. Chef, l'abbé CHARPENTIER. « La discipline est excellente dans cette maison : les études y sont bonnes. M. Charpentier ne paye la rétribution universitaire que pour 16 élèves. Leur nombre cependant est au moins de 40. Mais M. l'abbé m'a dit que c'était les seuls qui payassent pension entière et que les autres, qui se destinent à l'état ecclésiastique, ne payent que des pensions si faibles qu'il ne pourrait payer la rétribution universitaire sans faire crouler son établissement ».

Pensionnat de *Montcornet*, tenu par PETIT.

Pensionnat de *Marle*, tenu par NONOTTE. N'a que 4 élèves. « Je n'ose espérer pour lui de meilleurs jours ».

(F° 5). Collège de *Laon*. Principal, TERRIEN. 8<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, un jeune homme sorti depuis. 6<sup>e</sup>, LOROY. 5<sup>e</sup>, GODARD. 4<sup>e</sup>, DEMARLE, « calamité publique ». 3<sup>e</sup>, BALDY. 2<sup>e</sup>, BERENGER. Rhétorique, PAESCHERS ; M. GENIN, maintenant régent de rhétorique à *Soissons*, a fait le cours

jusqu'à la fin du mois de mai dernier ». Mathématique, MOLIERE.

(F° 6). Pensionnat de *Chevregny*, tenu par BRISSET. Jusqu'à la 3<sup>e</sup>.

Pensionnat de *Pontavert*, tenu par BAR fils. « Le local du pensionnat, construit par M. BAR père, est distribué de la manière la plus heureuse... ».

*Braine*. M. ROCHE : maître de pension, n'a pas non plus de latinistes.

Pensionnat de *Velly* [*Vailly*] tenu par BONNAIRE.

F° 7. Collège de *Soissons*. Principal, l'abbé POTTIER. 7<sup>e</sup>, l'abbé AUGUSTE. 6<sup>e</sup>, MAILLOT. 5<sup>e</sup>, CARLET. 4<sup>e</sup>, JANNIN. 3<sup>e</sup>, MAILLARD. 2<sup>e</sup>, LAMOTTE. Rhétorique, G., successeur de DENAIN. Philosophie, WILLIOT, ecclésiastique. « C'est un vrai malheur pour cette classe que le changement annuel de jeunes gens que rien n'encourage à s'y distinguer ». Mathématique, BRAIVE. — « Le collège n'est pas dans une situation florissante... M. le principal ne sait pas assez se faire craindre et respecter... J'ai bien peur si M. Poitier s'obstine à rester, que cet établissement ne périsse dans ses mains ».

F° 8. Pensionnat de *Château-Thierry*. G[ODART].

Pensionnat de *Fère-en-Tardenois*. ROSAY.

Pensionnat de *La Ferté-Milon*. JOURNEAUX.

*Villiers-Cotterêts*. Les frères [TAUXIER], successeurs de JANNEL.

Pensionnat de *Crépy*. LETELLIER, successeur de MOLIERE, est parvenu à remonter la maison.

F° 9. *Senlis*. 2 pensions, COSSIN et [PAULET].

Pensionnat de *Chantilly*, WANNIER. « A fait l'acquisition d'une très belle maison située tout vis-à-vis de l'église ».

*Clermont*. Collège.

**S. d. [1826]**. (22 feuillets). Rapport de M. DE FINANCE, inspecteur de l'Académie d'Amiens.

F° 1. Pension de M. DEBEAUVAIS, à *Doullens*. 11 élèves.

Collège de *Abbeville*. Principal, OZOUF. 23 pensionnaires. « Je ne doute pas que dans sa prospérité n'aille croissant... La nourriture des élèves est la même que celle de M. le principal et de MM. les régents... Les élèves externes aussi bien que les pensionnaires entendent la messe tous les jours ». — 8<sup>e</sup>, BOUJU. Pour les autres classes, mêmes régents que l'année précédente.

F° 4, verso. *Abbeville*. Pension de M. André DEPOILLY. « Cette pension, qui a eu quelque réputation, paraît déchoir ». CAUËT, sous-maître.

F° 5. *Abbeville*. Pension de M. Charles DEPOILLY.

*Rue*. Ecole de M. CREPIN. « M. le recteur pourrait le tolérer encore une année dans l'état où il est ; si sa pension ne s'accroît pas, il sera obligé de lui-

<sup>1</sup> Document détérioré par l'humidité.



même d'aller chercher une meilleure fortune ailleurs ».

F° 6. *Saint-Valery*. Pension et externat de M. BEAUSSART. Etabli depuis 38 ans à Saint-Valery. 9 latinistes.

*Saint-Riquier*. Pension de M. l'abbé PADE. 200 élèves. 8 classes, car il y a 2 quatrièmes. On enseigne le grec depuis la 7<sup>e</sup> : « Cet essai a bien réussi, les enfants m'ont paru posséder bien leurs principes et mieux que les 4<sup>m<sup>es</sup></sup> qui n'avaient commencé, selon l'usage qu'en 5<sup>m<sup>e</sup></sup>. « Cet établissement est magnifique pour les bâtiments, les cours, les jardins, la superbe église de Saint-Riquier est presque entièrement réparée, les frais se sont déjà élevés à 50 000 écus. M. Padé compte donner encore de l'extension à sa maison et en agrandir les bâtiments déjà bien considérables. Il est homme de tête et passe pour grand administrateur. Je n'ai rien remarqué dans ma visite qui prouvait qu'on vit avec peine à Saint-Riquier un inspecteur de l'Université ».

F° 7. *Airaines*. Pension de M. DANTIER. 28 élèves, dont 3 latinistes. Les pensionnaires sont nourris par leurs parents.

F° 7, verso. *Flixecourt*. Pension de M. MALOT. 11 latinistes. « Il veut imiter en miniature *Saint-Acheul* ou *Saint-Riquier* où, m'a-t-on dit, il se propose de se retirer lorsque la situation de ses parents le lui permettra ».

Collège de *Beauvais*. Principal, M. GUENARD. Sous-principal, M. THIEBLE. Local insuffisant pour le nombre d'élèves. « On pense à changer les greniers en dortoirs ». Mêmes régents qu'en 1825. « Classe de mathématiques : cette classe ne se faisant qu'à 6 heures du soir, je n'y ai pas paru... Cette année a cessé l'inconvenante sortie des élèves ecclésiastiques. M. Guénard... me dit, en riant, avant de m'introduire dans les classes : point de questions aux ecclésiastiques. Je lui répétais que je ne prétendais à aucune juridiction sur eux. Tout s'est fort bien passé. J'ai été complimenté par les classes de rhétorique et de philosophie. La classe de philosophie ne l'a pas fait par intérêt : j'avais déjà accordé une après-midi de congé à la demande des rhétoriciens ».

F° 9, verso. Pension de M. DESPEAUX à *Méru*. « Les préjugés qu'on a eu dans un temps contre lui sont entièrement dissipés ».

F° 10. Pension de M. JACQUIN, à *Beauvais*.

F° 10, verso Pension ANSELIN, à *Beauvais*.

F° 11. Pension de M. CRESSONIER, à *Beauvais*. « Logé et meublé avec une sorte de magnificence dans une maison qu'il a achetée depuis 2 ans ». Il a été invité à cesser l'enseignement du latin.

F° 11, verso. Pension de M. DURIEZ, à *Formerie*.

F° 12. Pension de M. PREVOT, à *Gerberoy*. « Autorisé par Mgr., mais pour une école française

seulement... J'ai... trouvé 2 élèves latinistes dans sa classe. Il m'a dit n'en avoir pas d'autres, ce qui est douteux ».

F° 12, verso. Collège mixte de *Compiègne*. « Environ 60 pensionnaires et un peu plus d'externes ». Supérieur, M. GUDET, qui remonte le collège par sa fermeté. « Son local est assez vaste, il a un beau et grand jardin. On lui a bâti une chapelle d'un très bon goût, qui a coûté 20.000 francs à la ville, qui reste chargée de toutes les réparations des bâtiments, et qui lui accorde 4.000 francs pour les traitements de ses régents. Les externes lui payent 60 francs, sans compter les droits de l'Université. 3<sup>e</sup>, DEFLANDRE, prêtre. 4<sup>e</sup>, LABASSE (?), clerc tonsuré. 5<sup>e</sup>, LAMBERT (?), clerc tonsuré. 7<sup>e</sup>, LEGENDRE, clerc tonsuré. 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, DECAN (?), futur ecclésiastique.

F° 13, verso. Pension de M. MOREAU, à *Noyon*. « M. le curé... se montre satisfait de cette pension sous tous les rapports, quoiqu'il vante beaucoup de petit séminaire, surtout pour la force des études qu'il croit supérieures même à celles du collège royal d'*Amiens*. Il ne pense pas que la pension Moreau lui soit contraire, parce que l'espèce d'enfants qui la compose n'est pas celle qui peuplerait le petit séminaire. Au reste, cette force tant vantée des classes du séminaire tient à un artifice bien simple. Ils invitent les ecclésiastiques les plus instruits à leurs examens, Mgr. même y est venu : ils présentent les élèves de 5<sup>e</sup> comme des 6<sup>m<sup>es</sup></sup>, ceux de 4<sup>e</sup> comme des 5<sup>m<sup>es</sup></sup>, et ainsi pour toutes les classes. Il paraît qu'on s'y occupe sérieusement du grec, et un compliment envers grecs a été présenté à Mgr. ». Maîtres de M. MOREAU : 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, MARECHAL. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, COMMEAU. 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, GIFFON. Maître d'études, FROGER. Le maître de français BERTHOD vient d'être renvoyé.

F° 14, verso. Pension de M. BLANGY, à *Chauny*. 2 pensionnaires et 12 externes. 4 latinistes.

F° 15, verso. Pension de M. LOISON, à *La Fère*. « Cette pension latine aurait peine à se soutenir si elle n'était pas associée à la pension française de M. HUGOT ». 8 latinistes. On ne reproche à M. Loison « d'autre défaut, que d'être poète : il se dispose à faire imprimer un poème équipé de 8.000 vers dont Clovis est le héros. Il convient qu'il y a des parties faibles dans son ouvrage. Je crains qu'elles ne soient en majorité ».

F° 16. Pension de M. LARCANGER, à *Ham*. 7 pensionnaires et 3 externes étudiants le latin.

Pension de M. BUTOT à *Nesle*. S'est mis mal avec son curé. 8 pensionnaires et 4 externes au latin. Chargé en outre de l'instruction des enfants de l'hô-

pital. « La ville lui donne pour cela 600 francs et l'hôpital quelques sacs de blé ». Secondé par NOUVION.

F° 17, verso. Pension de M. LARDE, curé de *Lyhons*. « Etablie dans un local qui ressemble mieux à une auberge de village qu'à un édifice consacré à l'instruction de la jeunesse ». 35 élèves. 6<sup>e</sup>, COLMAN, diacre. 7<sup>e</sup>, DECOISY, clerc tonsuré. 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, PECQUET, laïque portant le costume ecclésiastique. « Le pays voit [cet établissement], avec plaisir, mais lui offre peu de ressources, étant pauvres, sans commerce et comme perdu, dans les terres, sans aucune grande route ».

F° 18. Etablissement dirigé par M. VIVIER, à *Montdidier*. Près de 300 pensionnaires. 3 ou 4 externes seulement. M. Vivier, qui porte le titre de supérieur, est secondé par 8 prêtres, 8 clercs, « et un seul laïc qui est un Anglais converti, et dont il fait grand cas... ! La chapelle est neuve et belle, la plupart des bâtiments sont neufs... Ils figurent sur le budget de la maison pour la somme de 200.000 fr. ». 9<sup>e</sup>, LETOQUART. 8<sup>e</sup>, THUILLIER. 7<sup>e</sup>, COSETTE. 6<sup>e</sup>, MARTIN. 5<sup>e</sup>, MATISSARD. 4<sup>e</sup>, DELARCHE. 3<sup>e</sup>, CARPENTIER. 2<sup>e</sup>, TURQUET. Rhétorique, BASINET et TOUVRE, ce dernier chargé de l'éloquence. Philosophie, PERBOIRE. Physique, BRUNET : « M. le supérieur a déjà fait des frais assez considérables pour se procurer les machines nécessaires à un cabinet de physique, il a une des plus belles machines électriques que j'aie vues, et une jolie machine pneumatique ». Musique, MOMMERT. Anglais, BANKS, jeune anglais converti, « il est encore chargé de veiller sur les domestiques, sur la cave et sur la cuisine ». DUMONT, directeur spirituel. LENECLÉ (?) procureur.

F° 20, verso. Pension de M. GREVIN, à *Moreuil*. 13 pensionnaires, 9 externes. Brouillé avec M. BERLANCOURT.

F° 22, (A l'autre bout du registre et à l'envers). « Notes que j'ai prises[s] pendant ma tournée de 1826 sur les écoles clandestines. — On m'a assuré que M. le curé de *Térramesnil*, près *Doullens*, avait 6 pensionnaires et qu'il se proposait de donner de l'extension à son établissement. Le fils de M. MORGAN, régent de mathématiques au collège, et qui est bachelier ès lettres, tient chez son père une école non autorisée, qu'on m'a assuré être de au moins 10 élèves. Le maître d'enseignement mutuel m'a été désigné comme enseignant le latin : j'ai été dans son école, j'y ai trouvé effectivement 3 élèves étudiant le latin ; il a donné pour excuse qu'il en avait demandé la permission à M. le principal du collège... »

*Oisemont* : le maître d'école... VACOSSIN, avait l'an passé 15 élèves étudiant le latin, il continue de l'enseigner... Le maître d'école du *Mazis* enseigne aussi le latin... M. le curé d'*Inval*, même canton, en a

eu au-delà de 12 l'an passé, il paraît continuer cette année-ci. Le maître d'école de *Gamaches* avait aussi quelques élèves latinistes l'an passé... ».

1827 [après le 9 mai]<sup>1</sup>. (30 feuillets). « Inspection de M. DE FINANCE de l'an 1827 ».

F° 1. Collège communal d'*Abbeville*. 35 pensionnaires. 102 externes. « MM. le sous-préfet et le maire portent un vif intérêt à leur collège et paraissent redouter le voisinage de *Saint-Riquier*, surtout si, comme Mgr. l'évêque a témoigné à M. le maire le désirer, toutes les classes, la philosophie inclusivement, étaient enseignées dans cet établissement. Dans ce cas, m'a dit M. le maire, je retirerai du budget de la ville les 10.000 francs que lui coûte son collège, et je laisserais à la disposition de l'Université ses professeurs ». — Rhétorique, CHEREST, Simon Omer Jean, né le 8 juillet 1792 à Champigny (Seine-et-marne). 2<sup>e</sup>, le principal. 3<sup>e</sup>, CADET. 4<sup>e</sup>, BERTON, Charles Désiré. 5<sup>e</sup> LEROUX, Jean-Baptiste François Théophile. 6<sup>e</sup>, MAILLOT, Nicolas Gustave. 7<sup>e</sup>, BOUJU. 8<sup>e</sup>, FRANC.

F° 3, verso. Pension de BEAUSSART à *Saint-Valery*.

F° 4. Pension de M. CREPIN, à *Rue*, non encore autorisée. « Il est dans un état très voisin de la misère ».

Pension de M. André DEPOILLY à *Abbeville*.

Pension de M. Charles DEPOILLY à *Abbeville*.

Pension de *Saint-Riquier* « M. PADE a 200 pensionnaires divisés en huit classes, dont plusieurs sont assez fortes. Les deux plus élevées m'ont paru au-dessus de la 4<sup>me</sup>. M. Padé paraît s'autoriser, pour dépasser le degré d'enseignement qui lui est prescrit, de la certitude qu'il croit avoir d'obtenir incessamment la permission de faire enseigner toutes les classes, la philosophie incluse. Cet établissement ne laisse rien à désirer, à ce qu'il m'a paru, pour la discipline et les bons principes des maîtres et des élèves. 5 prêtres et 6 jeunes ecclésiastiques secondent M. Padé ».

F° 5. Pension de M. DURIEZ, à *Formerie*.

Pension de M. CHEVILLE-TURPIN, à *Sarcus*. « Ne peut se soutenir ». 2 pensionnaires. « C'est un petit commerce que fait sa femme qui le fait vivre ».

F° 6. Collège communal de *Beauvais*. 240 pensionnaires et environ 100 externes.

Pension de M. JACQUIN, à *Beauvais*, florissante.

Pension d'ANSELIN à *Beauvais*.

F° 7. Ecole primaire de M. CRESSONNIER à *Beauvais*. « Continue à avoir un certain nombre d'élèves au latin... Il promet de cesser la fin de l'année, mais il manque de bonne foi ».

Pension de M. DARD, curé à *Auneuil*. 5 élèves au

<sup>1</sup> F° 1 verso : « Je suis parti d'Amiens pour Abbeville le 9 mai 1827 »

latin et une dizaine de commençants. « Il a un maître, qui est son ami, venu avec lui de son pays, la *Bourgogne* ».

Pension de M. DESPEAUX à *Méru*.

F° 8. Collège de *Clermont*. 57 pensionnaires et 25 externes, 12 latinistes. Principal, GENTY. 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, PREAU. 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, MELLIER. 7<sup>e</sup> et mathématiques, OUBARD. Commençant, DUCASTEL.

F° 9, verso. Pension de M. CANDELOT à *Saint-Just*. 21 pensionnaires et 36 externes. « N'a que des commençants : dans ce pays, dès qu'un enfant a reçu les éléments, on l'envoie dans de plus grands établissements, surtout à *Paris* ». Sous-maître VERITE.

F° 10, verso. Pension de M. VANIER, à *Chantilly*. 11 pensionnaires au latin, 15 externes.

F° 11. Pension de M. PAULET, à *Senlis*. 11 latinistes.

Pension de M. COSSIN à *Senlis*. 14 latinistes. Aidé par son fils et deux maîtres, dont l'un, COIPEL, a du mérite.

Pension de M. LETELLIER, à *Crépy*. 25 internes et 33 externes. 3 latinistes. 3 maîtres : LOUBRY, PAPELART, MILHEM.

F° 12, verso. Pension de M. TAUXIER, à *Villers-Cotterêts*. 15 pensionnaires, 4 demi-pensionnaires et 5 externes. 2 maîtres : COLLIER et CATREUX. « Tous ces messieurs me paraissent au-dessous du médiocre ».

Pension de M. JOURNEAUX, à *La Ferté-Milon*. 28 pensionnaires, 27 externes. 2 latinistes. Secondé par sa femme et 3 maîtres : CALLIPET, DELETTRE et CASTELLA.

F° 13. Pension de M. GODARD, à *Château-Thierry*. 12 pensionnaires, 9 demi-pensionnaires et 15 externes. « Sa pension prendrait de l'importance sans l'apathie désolante de son maître, qui promet toujours des réparations, indispensables au bâtiment que la ville lui a cédé, et qui ne termine rien. M. Godard, dans un ancien couvent assez vaste, ne pourrait guère loger un plus grand nombre de pensionnaires, parce qu'une partie menace ruine ; des murs sont déjà écroulés ».

F° 14, verso. Collège de *Soissons*. Principal, LIEUDERE. 45 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 60 externes. Rhétorique, BALDY, sous-principal. 2<sup>e</sup>, LAMOTTE, « né à Belleu le 12 juillet 1768, régent de 5<sup>e</sup> au collège de Soissons depuis le 27 avril 1791, en 1792 et 1793. Régent de 4<sup>e</sup> au même collège depuis le 4 août 1796... Faible sous tous les rapports, je lui ai insinué qu'il est [d'] un âge où on a besoin de repos ». 3<sup>e</sup>, régent provisoire JANIN, Claude, « natif de *Boncourt* (Meuse), employé pendant un an [au] collège de *Thionville*, en qualité de maître d'études ; pendant 2 ans comme maître d'études et 5 comme professeur de la classe de 3<sup>e</sup> au collège de *Juilly*

(Seine-et-[Marne]) ; au sortir de *Juilly* il a passé quelques mois à l'institution de M. MASSIN à *Paris*, en qualité de répétiteur, jusqu'au moment où il a été appelé par M. le maire de *Soissons* ». 4<sup>e</sup>, PETIT, Pierre Simon, né à *Beaurieux* le 3 mai 1798 ; a été régent au collège de *Saint-Quentin* et *Péronne*. 5<sup>e</sup>, CARLET, né à *Laon*. 6<sup>e</sup>, MAILLOT, Jean-Baptiste, né à *Amiens* le 11 Novembre 1802, depuis juin 1826. 3 maîtres d'études, dont un nommé ANGOT. Mathématiques, BRAIVE. Philosophie, WILLOT, cleric minoré. « On désire... le voir remplacé par un prêtre qui fût en même temps aumônier. La ville lui ferait un traitement de 1.200 francs comme régent de philosophie et un supplément de 400 fr. comme aumônier ».

F° 17. Pension de M. MAILLARD, à *Soissons*. 30 pensionnaires et 10 demi-pensionnaires. « M. Maillard est au-dessus des vils calculs auxquels se livrent trop de maîtres de pension, et sa considération est telle que beaucoup de pères regardent comme un bonheur de trouver place pour leurs enfants dans sa maison ».

« Etablissement illégal de M. TISSOT à *Soissons*... une vingtaine environ d'enfants auxquels il enseigne le latin. Sa position malheureuse, car il est père de 2 enfants et sa femme est folle, ont intéressé en sa faveur beaucoup de personnes, entre autres Mgr. l'évêque et M. le maire. J'ai proposé, pour accorder l'humanité avec les lois, de le nommer maître de la classe élémentaire du collège, à condition qu'il y conduirait tous ses élèves ».

F° 18. « 2<sup>e</sup> établissement illégal de la veuve POTTIER, tenu par le sieur BAYART. Cette école, moins nombreuse que la précédente, finira aux vacances prochaines, si l'on doit s'en rapporter au sieur Bayart, qui en a donné sa parole d'honneur. Mgr. y a peu de confiance, car il m'a dit en riant qu'il me la donnerait encore l'an prochain. Je lui ai formellement annoncé que, si elle se rouvrait après les vacances, elle serait fermée par l'entremise de M. le procureur du Roi. Au surplus, le sieur Bayart demande humblement un poste quelconque à M. le recteur ».

« 3<sup>e</sup> école illégale... Un maître d'école nommé BEZIN à *Hartennes*... a chez lui une quinzaine d'élèves qui étudient le latin ».

F° 18, verso. Pension de M. BONNAIRE, à *Wailly*. 41 élèves.

F° 19. Pension de M. CLIPET, à *Vic-sur-Aisne*. 22 pensionnaires.

Collège mixte de *Compiègne*. M. GUEUDET, supérieur. 70 pensionnaires. 50 externes environ. « La ville a fait jusqu'à cette année le don de 4.000 fr. à

ce collège ; cette année, elle n'a porté que 3.000 fr. dans son budget. Mgr. l'évêque de Beauvais paye environ 250 fr. par élève qu'il soutient dans ce collège. Cette année-ci Mgr. de Beauvais a séparé la comptabilité du principalat et a nommé économe M. LLOBET. » — « Cette année, il n'y a ni philosophie, ni rhétorique. 2<sup>e</sup>, PESÉ. 3<sup>e</sup>, DEFLANDRES. 4<sup>e</sup>, DUBOIS. 5<sup>e</sup>, BONNIERES. 6<sup>e</sup>, LLOBET, chargé de cette classe depuis une vingtaine d'années. 7<sup>e</sup>, DOURLENS. 8<sup>e</sup>, HEUDEUIN. 9<sup>e</sup> et écriture, DECAMP. — « M. le principal m'a remis un prospectus d'un sieur CIRY qui, ayant fondé une institution primaire à *Pierrefonds* dans la forêt, à 2 lieues de Compiègne, a écrit de sa main, au bas du prospectus, qu'il pourra, selon le désir des parents, en se conformant aux règlements universitaires, enseigner la langue latine ».

F<sup>o</sup> 20, verso. Pension de M. MOREAU, à *Noyon*. 76 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 13 externes. 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, MARECHAL. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, COMMEAU. 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, OGGER. Classe élémentaire et mathématiques, ARTAUD.

F<sup>o</sup> 21. Pension de M. BLANGY à *Chauny*. 6 pensionnaires, 30 externes.

Pension de M. LOISON, à *La Fère*. « M. HUGO, chef d'une école primaire, en est réellement le propriétaire. M. Loison l'a quitté depuis un mois pour aller faire imprimer à *Paris* un poème français de sa composition ». Maître SATY.

F<sup>o</sup> 22. Collège communal de *Laon*. Principal, TERRIEN. 35 pensionnaires et 45 externes. — Rhétorique, PAESSCHIERS. Fait la 2<sup>e</sup>, faute d'élèves en rhétorique, « jeune homme aimable, très et peut-être trop répandu dans la société dont il fait les délices. Il a encore dernièrement fait imprimer une petite pièce de poésie, dans le genre romantique, qui n'est pas sans quelque mérite ; je doute qu'il lui reste du temps pour préparer ses classes ». 3<sup>e</sup>, LARZILIÈRE. 4<sup>e</sup>, TALLIE. 5<sup>e</sup>, GODARD. 6<sup>e</sup>, LOROY. 7<sup>e</sup>, POIRE. 8<sup>e</sup>, le principal. Mathématiques, MOLIERE.

F<sup>o</sup> 23, verso. Pension de M. BRISSET, à *Chevregny*. 30 pensionnaires et 5 externes.

F<sup>o</sup> 24. Pension de *Pontavert*, M. BAR. 40 pensionnaires et 11 externes. « Le grec y est enseigné avec plus de succès que dans aucune autre pension de l'académie ».

Pension de M. PETIT à *Montcornet*. 4 pensionnaires. 11 externes. Se livre à l'étude du grec, « jusqu'à nuire à sa santé ».

Pension de M. ROGER, curé de *Le Hérie*. 24 pensionnaires. « Il se plaint amèrement des dégoûts que lui causent et la faiblesse des parents et les vices des enfants ». Secondé par 3 jeunes ecclésiastiques.

F<sup>o</sup> 25. Collège de « *Vervins*. Principal, l'abbé CHARPENTIER. 30 pensionnaires et 50 externes. Une école primaire jointe au collège. 3 maîtres.

Pension de M. ROBINET, à *Mondrepuis*. Le nombre des élèves est beaucoup plus grand en hiver qu'en été. « Ils appartiennent tous à des cultivateurs des environs... La plupart de ses élèves couchent deux ensemble, il est vrai que c'est souvent des frères... »

F<sup>o</sup> 26. Pension de M. ROUSSEL, à *Guise*. 7 pensionnaires et 50 externes.

Pension de M. DUPONT, à *Ribemont*. 15 latinistes et 18 externes. Associé à M. CAPELIN.

F<sup>o</sup> 26, verso. Collège de *Saint-Quentin*. Principal, M. MAUPERIN. 35 pensionnaires et 100 externes. Rhétorique et 2<sup>e</sup>, le principal. 3<sup>e</sup>, DURAND. 4<sup>e</sup>, BERTIN. 5<sup>e</sup>, SIMONIN. 6<sup>e</sup>, REMY, chargé d'une partie de la surveillance. 7<sup>e</sup>, DOURNEL. Mathématiques, HERE.

F<sup>o</sup> 28. Collège de *Péronne*. Principal, MORONVAL, ancien bénédictin. 45 pensionnaires et 50 externes.

F<sup>o</sup> 29. Pensionnat de M. LARCANGER, à *Ham*. 3 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires et 4 externes.

Pension de M. BUTOT à *Nesle*. 6 pensionnaires et 4 externes latinistes, 11 n'étudiant que le français. Secondé par son frère cadet.

F<sup>o</sup> 29, verso. Collège communal de *Roye*. Principal LETIERS. 45 pensionnaires et quelques externes. 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> seulement. « Ce collège qui est sous les auspices de MM. de Saint-Lazare de *Montdidier* est très bien vu à Roye. La ville fait des réparations et agrandissements à son collège peut-être au-delà de ses moyens. Les travaux commencés coûteront peut-être 40.000 francs... Il pourra loger jusqu'à 150 élèves ».

S. d. « Inspection du 27 novembre 1827 ». Pension LENOËL à *Amiens*. 52 élèves. « M. le recteur a donné 10 jours à M. Lenoël pour se mettre en règle en envoyant au collège comme externes » 5 élèves de sa division supérieure, de la force de la 6<sup>e</sup>. Prix de pension : 650 fr. Externat : 10 fr. par mois. Sous-maîtres : LENOËL frère, NOYEL, SAUVIN. — Pension PHILIPPET, à *Amiens*. 45 élèves. Prix de pension 650 francs. Externat 10 fr. par mois. Sous-maîtres : SAINT-AUBIN, DELAMARRE, DOUBLIER.

1827, 5 décembre. — Minute de lettre du recteur « expédiée » à MM. DURAND et DE FINANCE, inspecteurs de l'académie. « Afin de mettre dans les rapports d'inspection un ordre uniforme qui facilitera ensuite la recherche des renseignements, j'ai l'honneur de vous proposer une série de matières d'inspection que je vous serais obligé de suivre, autant que possible. Cela n'empêchera point que vous n'ajoutiez ensuite tous les développements que vous jugerez convenables.

#### *Instruction religieuse*

1<sup>o</sup> L'aumônier. Quel est-il ?

- 2° Quels jours entend-on la messe ?  
 3° Mène-t-on les élèves à l'église et aux offices ?  
 4° Les externes sont-ils surveillés quant à la confession. ?  
 5° Catéchismes faits aux élèves. Y assistent-ils tous ?  
 6° Fait-on remplir les devoirs religieux aux internes ?

*Enseignement*

Nom du maître dans chaque division.  
 Nombre des élèves dans chaque division.  
 Force des études : pour le latin, — le grec, — l'histoire, — la géographie, — l'arithmétique.  
 Objet des leçons récitées.  
 Auteurs expliqués dans chaque division.  
 Maîtres d'agrément.

*Discipline*

Surveillance du jour.  
 Surveillance de la nuit.  
 Dortoirs.  
 Réfectoires.  
 Tenue extérieure des élèves.  
 Soins donnés aux malades.  
 Sorties communes et particulières des internes.

*Bâtiment*

Disposition locale.  
 Propriété.

*Comptabilité universitaire*

Prix de la pension.  
 Rétribution des externes pour la maison.  
 Prix de la demi-pension.  
 Registre d'inscription, le viser.  
 Nombre de pensionnaires.  
 — des 1/2 pensionnaires.  
 — des externes.  
 — des gratuits.

*Personnel*

Du maître : nom, prénoms, état-civil, âge, lieu de naissance, grade, conduite morale et religieuse et civile, capacité.

Pour les sous-maîtres, les mêmes renseignements ».

1827, 29 décembre. (3 feuillets). Rapport de M. DE FINANCE sur diverses pensions d'Amiens. — Pension de Joseph-Firmin PRUVOST, rue Saint-Jacques. 12 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 14 externes. Secondé par son beau-père, DECLE, instituteur depuis 40 ans. Prix de la pension 400 fr., de l'externat 7 fr. par mois. — Pension de M. MAILLOT. 22 externes. « Il doit être regardé comme un répétiteur du collège royal ». — Pension GUILBERT. 1 pensionnaire. 3 externes. — Ecole primaire et pension de M. LAMBERT, « dans un

profond enfoncement dans la rue des Trois-Cailloux ». 7 pensionnaires, nombreux externes.

1827, 30 décembre. — DURAND, inspecteur de l'académie au recteur : « Hier, 29 du courant, j'ai, comme vous le désiriez, inspecté l'école primaire du sieur SUJOL, rue de Gresset. Cet instituteur vous demande l'autorisation d'avoir, comme par le passé, des pensionnaires, et vous voulez, avant de la lui donner, savoir si sa maison offre un local bien disposé pour le dortoir, le réfectoire, la cour de récréation, si la surveillance y est facile et la situation salubre... ». Le maître qui couche dans le dortoir « est séparé des élèves par une cloison en planches, dans laquelle... s'ouvre une petite croisée... La cour est très petite, mais la salle est très grande et suffit aux récréations... Lorsque le temps est beau, le sieur Sujol lui-même, dans les moments de récréation, mène promener ses élèves pensionnaires et souvent même la plupart de ses externes... ».

S. d.<sup>1</sup>. [1827]. DE FINANCE, inspecteur de l'Académie au recteur : Ecoles où le latin est enseigné illégalement, d'après ce que disent les principaux et maîtres de pension : à *Har[tennes]*, par BEZIN, instituteur primaire ; — à *Braine*, par le maître d'école ; — à *Soissons*, par TISSOT et BAYART, ce dernier dans la pension de la dame POTIER ; — à *Equancourt*, par LEFRANC, maître d'école ; à *Oisemont*, par VACOSSIN, instituteur.

S. d. [1827]. — Notes sommaires de M. DURAND, inspecteur de l'Académie d'Amiens, sur les collèges communaux du ressort.

F° 1. Collège d'*Abbeville*. En pleine prospérité grâce au principal, l'abbé OZOUF. « Le voisinage de *Saint-Riquier*, si redouté pour lui d'abord, ne lui a fait aucun préjudice ».

Collège de *Péronne*. Principal, l'abbé MORONVAL sexagénaire, aidé par son neveu, du même nom. Les classes ne vont que jusqu'à la 2<sup>me</sup>, incluse. « La maison bâtie depuis un an, est presque magnifique ».

F° 1, verso. Collège mixte de *Beauvais*, florissant.

Collège mixte de *Compiègne*. Principal, l'abbé GUEUDET.

Collège de *Clermont*. Principal, M. GENTIL « depuis 14 ou 15 ans ». Continue sa prospérité. Etudes jusqu'à la 2<sup>me</sup> inclusivement.

Collège de *Soissons*. Depuis l'année dernière,<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Pièce écrite au moment où le principal du collège de Soissons est M. LEUDIERE, qui ne l'a été qu'à partir de 1827.

<sup>2</sup> Cette indication permet de dater la pièce de 1827.

est passé des mains de l'abbé POTIER dans celles de M. LEUDIERE précédemment sous-principal à *Abbeville*. « J'ae crains surtout que ce jeune homme ne se soit mis, par les arrangements qu'il a faits avec M. l'abbé Potier, dans des embarras de finance inextricables ; il a payé ou doit payer à son prédécesseur une somme de 36.000 francs ; le mobilier de cette maison pouvait à peine en valoir la moitié... Au surplus, ce jeune homme n'a d'autre tort que d'avoir fait un mauvais marché, car, d'ailleurs, je le juge très apte à ses fonctions ».

Collège de *Laon*. « J'ai toujours vu le collège en souffrance. Il s'était d'abord un peu relevé sous M. TERRIEN, principal actuel. Mais ce mieux ne s'est pas soutenu... On en attribue la cause à la vulgarité des talents et des connaissances de M. Terrien. J'ai recueilli ce jugement... de deux membres du bureau d'administration très distingués... M. DEVISMES, très ancien avocat, et M. le baron de THEÏS, secrétaire général de la préfecture... Je puis affirmer que M. Terrien mérite beaucoup d'estime... et, considération qui me touche plus que je ne puis l'exprimer, toute sa fortune est dans sa place ».

F° 2 verso. Collège de *Saint-Quentin*. Un des meilleurs de l'académie sous la direction de M. MAUPERIN, principal. Il ne peut recevoir que 50 élèves et il est plein.

F° 3. Collège de *Vervins*. « M. l'abbé CHARPENTIER, principal de ce collège, est un vénérable ecclésiastique, mais ne tient à l'université que par les fils qu'il ne peut rompre ou délier... La discipline est excellente dans cette maison, et les études, qui ne passent pas la 4<sup>ème</sup>, ne laissent rien à désirer. Ce n'est pas l'autorité qui lui donne des régents ; mais il se choisit lui-même ses collaborateurs. Et, cette indépendance, c'est d'un ton si résolu qu'il l'a dit nécessaire au succès des vues qui le dirigent dans l'administration de son établissement, que MM. DIJON, de COIFFIER et DALLERY, retenus encore par d'autres considérations, ont cru devoir se relâcher pour lui des exigences légales ».

Collège de *Roye*. Totalement tombé sous l'administration d'un principal laïque, a été donné par S. E. à M. l'abbé LETIERCE, de la congrégation de Saint-Lazare... Ce sont les chefs de la congrégation qui lui donnent ses régents, jeunes ecclésiastiques qui ne sont là qu'en passant, soit pour attendre les ordres, soit pour recevoir une destination plus importante. Si c'est un abus que l'autorité supérieure de l'université ne peut pas tolérer, on pourrait peut-être le faire cesser, en changeant le titre du collège en celui d'institution. Cet établissement, aidé du voisinage de l'institution de *Montdidier*, dont il est comme la succursale, a eu, dès cette année même, plus de 30 pensionnaires, qui tous

payent la rétribution universitaire, tandis qu'il était pour elle presque stérile sous le dernier principal ».

*Oulchy-le-Château*. « Depuis 6 à 7 ans existe une pension tenue par M. le curé du lieu : j'y ai vu de 90 à 100 pensionnaires. Elle existe sans autorisation et n'a point reçu de l'autorité le titre de petit séminaire. Les devanciers de M. le recteur ont tous les ans tenté d'amener le chef de cet établissement à se conformer aux lois et règlements sur la matière. Mais MM. les évêques de *Soissons*, qui lui portent le plus grand intérêt, ne leur ont pas laissé le mérite de réussir. M. DALLERY, qui renouvela cette tentative l'année dernière, avec tous les respects dus à Sa Grandeur, a même reçu, à ce sujet, une lettre assez vive ».

1828, 5 janvier. — Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'Académie, sur deux pensions de la ville d'*Amiens* visitées le 12 décembre 1827. —

1° M. VILLEREL, rue du Cours ou de la Hautoye. 30 élèves, dont 4 pensionnaires, 6 au latin. « M. Villerel conduit, le dimanche et le jeudi, ses pensionnaires et ses externes aux offices de sa paroisse. M. le curé de Saint-Jacques le loue de son exactitude à remplir ses devoirs religieux. C'est d'ailleurs un Français de vieille roche et dévoué sincèrement : à la monarchie des Bourbons ». —  
2° M. FIRMIN, rue du Cloître Notre Dame. A récemment succédé à BOILLY. 28 élèves, dont 1 pensionnaire. 10 au latin. — « J'ai tardé, beaucoup trop tardé, Monsieur le recteur, à vous adresser ce petit rapport. Cette lenteur n'est pas dans mes habitudes. Mais je désirais présenter à votre excellent esprit quelques observations en faveur de ces maîtres... Je vous aurais, au nom de l'humanité, supplié de ménager ces malheureux qui n'ont d'existence que dans la conservation de leur état présent..., et dont la réforme n'amènera pas un franc de plus dans les revenus de l'Université. Car, si ces maîtres proposent aux parents des bambins, auxquels ils apprennent à lire, de payer les droits universitaires, il n'en est pas un seul qui fera ce sacrifice, et ces deux maisons tombent, et leurs chefs sont à l'aumône ; ce qui sera facile, car ils n'en sont assurément pas à une grande distance ».

S. d. [1828, 22 avril-2 mai]. — « Tournée de M. GUILLON, recteur, en 1828, du 22 avril au 5 mai ». Rapports séparés.

Institution de *Montdidier*. 22 et 23 avril 1828. — Les autorités portent, ainsi que le public, un vif intérêt à l'institution qui procure à la ville une grande consommation... Jolie chapelle nouvellement construite » Philosophie, PECHAUD. Rhétorique, MARTIN « pour l'éloquence » et TURKEY « pour l'intelligence des auteurs ». 2<sup>e</sup>, DELARCHE. 3<sup>e</sup>, CARPENTIER, 4<sup>e</sup>, LEPO-

QUART. 5<sup>e</sup>, MARION. 6<sup>e</sup>, TEYSSERE. 7<sup>e</sup>, SEBIRE. 8<sup>e</sup>, FRANCOIS. 9<sup>e</sup>, CAVILLON. « Le grec en rhétorique a plus d'apparence que de succès réel. On cultive cette langue avec plus de soin dans les autres classes, à commencer de la 6<sup>e</sup>. On est en général très faible sur l'histoire et la géographie... Trois cours de mathématiques ont lieu depuis la 2<sup>e</sup> inclusivement. Il y a composition tous les 15 jours et distribution publique de croix tous les mois... On envoie des bulletins aux parents tous les 2 mois... La maison donnée pour 40 ans par la commune... La ville... n'a donné que l'emplacement avec l'ancienne maison des Bénédictins de Montdidier, accrue des deux tiers par les Lazaristes... Le Prix de pension est de 300 fr... Point d'externes. Le registre porte 207 élèves... 140 se destinent à l'état ecclésiastique ». Chef, l'abbé VIVIER. (La liste des livres classiques en usage dans les classes du collège de Montdidier est jointe au rapport).

Collège de *Soissons*. 28 et 29 avril 1828. « Se relève un peu de l'extrême faiblesse où il se trouvait il y a 3 ans. Le changement de chef a produit cette amélioration. Le but le plus ordinaire des parents est d'élever leurs enfants pour le notariat, pour le commerce et l'agriculture. Le grand séminaire de Soissons ayant beaucoup d'élèves pour la philosophie, c'est là que les jeunes gens vont ordinairement la faire plutôt qu'au collège... L'aumônier est un prêtre d'*Albi* (Tarn), M. FRANCES. Philosophie, WILLOT (Joseph-Médéric). Rhétorique, BALDY (Auguste). 2<sup>e</sup>, LAMOTHE (Martin). 3<sup>e</sup>, JANIN (Claude). 4<sup>e</sup>, PETIT. 5<sup>e</sup>, CARLET (Félix). 6<sup>e</sup>, TISSOT (Justin). 7<sup>e</sup>, THIOLLET (Lucien). 8<sup>e</sup>, HAUTBOUT (Pierre). 9<sup>e</sup>, ELOY (Prosper). Mathématiques, DUFESTEL (Jean-Baptiste). 107 élèves. « Les bâtiments, l'ancienne maison de l'Oratoire, sont en assez bon état... Il serait à désirer que la ville pût faire l'acquisition de l'ancienne chapelle des Oratoriens, qui a été aliénée pendant la Révolution ; on l'aurait pour une somme de 8.000 francs... La dotation annuelle du collège par la ville est de 10.025 fr. La rétribution collégiale, qui est au profit de la ville, vient en déduction de cette somme. Elle est à présent d'environ 2.000 fr. ». A la fin, nom des meilleurs élèves.

Collège de *Laon*. 30 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai 1828 : « La dotation affectée par la ville à son collège est cette année de 7.800 francs. ». 27 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires, 34 externes. Principal, TERRIEN. Rhétorique et 2<sup>e</sup>, PAESSCHIERS, né à Dunkerque. 3<sup>e</sup>, TAIEE, né à Beauvais. 4<sup>e</sup>, GODARD (Jacques-Félix) né à Wiège près de Vervins. 5<sup>e</sup>, MAURISSE. 6<sup>e</sup>, LE ROI (Nicolas) né à Hesdin. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> POIRE (Alexandre) né à Septemville (Somme). A la fin, nom des meilleurs élèves.

S. d. [1828, mars]. — Rapport de MM. DURAND et DE FINANCE, inspecteurs de l'académie sur le collège royal d'*Amiens*, signé par M. DURAND seul.

8<sup>e</sup>, BEAUJEU. — 7<sup>e</sup>, PILLON. — 6<sup>e</sup>, VIGUIER. Classe trop nombreuse, 60 élèves. — 5<sup>e</sup>, PONCHEL. — 4<sup>e</sup>, LE COCQ. — 3<sup>e</sup>, SPERY. — 2<sup>e</sup>, l'abbé VINCENT. « Il est impossible de trouver des élèves plus heureusement exercés ». — Rhétorique, HUBERT. — Philosophie, LIHABOUR. — Mathématiques, CARESME et GRENIER. — Histoire naturelle, physique, BRAIVE. « L'étude de l'histoire naturelle est nouvellement implantée dans les collèges royaux. Elle est, je crois, dans le nôtre, à sa 2<sup>e</sup> année... L'année dernière, elle s'est discréditée dans le collège sous son respectable prédécesseur par l'aridité de l'enseignement qu'il avait adapté ». — L'ancienne administration du collège manquait de fermeté et de discipline et cette circonstance, sans le dévouement des régents, aurait eu des effets funestes.

**1828, mai-juin.** — Suite de rapports séparés de M. DURAND inspecteur de l'académie.

« Mai 1828 ». *Montdrepuis*. Pension de M. ROBINET. A succédé, il y a 3 ou 4 ans, à M. PICARD, curé du lieu, qui avait fondé l'établissement, mais ne pouvait, desservant plusieurs paroisses, lui donner des soins constants. « Il aurait pu, cette année, avoir cent pensionnaires, s'il avait eu un local assez considérable pour les loger. En effet, Montdrepuis n'est qu'à une demi-lieue de la frontière et tout le monde, dans le pays voisin, le *Luxembourg*,<sup>1</sup> voudrait pouvoir placer ses enfants dans une pension française. Comme il a de la fortune, je l'ai fort engagé à agrandir sa maison pour les vacances prochaines, et je l'ai laissé presque décidé à suivre mon avis. C'est aussi celui de son beau-père, riche cultivateur ». Maître d'études, ROUSSEAU.

« 13 mai 1828 ». Collège de *Péronne*. Principal, l'abbé MORONVAL. « Il existe une chapelle dans l'intérieur du collège. M. l'abbé Moronval y dit la messe tous les jours. Les élèves y assistent avec leurs professeurs. Les dimanches, les élèves suivent les offices de la paroisse. MM. les régents et les autres maîtres y assistent avec eux... Les élèves, dans toutes les classes composent tous les mardis ».

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, DAVID, 4<sup>e</sup>, MORONVAL neveu, sous-principal. 5<sup>e</sup>, GAMBART. 6<sup>e</sup>, DE CHANSIERGUES. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, FERET. Mathématiques, MORONVAL neveu. Cours de français, LE CLERC. Maître d'études, LE MAIRE. — « Lorsque le temps le permet [les élèves] vont promener 2 fois la semaine, le mercredi et le samedi, après dîner... Les classes ne se font point en robes ; M. le principal

<sup>1</sup> Il faut entendre ici le Luxembourg belge et non le grand-duché de Luxembourg.

m'en a témoigné ses regrets ; et j'ai, sur ce point, fait part à MM. les régents des intentions de M. le recteur. MM. Moronval oncle et neveu désirent même qu'ils soient obligés à porter la palme ». La contribution de la ville au collège est de 1.500 fr. Traitement fixe des régents : 900 à 400 fr., plus l'entretien au collège. Ceux qui logent en ville ont un supplément de 300 fr. « Chaque régent peut se faire 300 fr. de répétitions ». Prix de pension : 400 fr. 40 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires. 31 externes (latin), 29 externes (français). « Péronne ne donne pas de sujets à l'état ecclésiastique ».

« 20 mai 1828 ». Collège de *Saint-Quentin*. Principal, MAUPERIN. Rhétorique et 2<sup>e</sup>, DURAND. 3<sup>e</sup>, SIMONIN. 4<sup>e</sup>, BERTIN. 5<sup>e</sup>, MACQUART. 6<sup>e</sup>, REMI. 7<sup>e</sup>, DOURNEL. 8<sup>e</sup>, MARION. Mathématiques, HERE. « L'étude du grec est très soignée dans le collège. On la commence en 5<sup>e</sup> avec l'année scolaire. On fait des thèmes grecs dans toutes les classes, excepté en rhétorique. Chaque classe, à partir de la 7<sup>e</sup>, a son cours d'histoire et de géographie ». — Subvention de la ville : 10.250 francs. Traitements des régents 1.500 à 1.250 francs et de 3 maîtres entretenus au collège 770 à 600 fr. Prix de la pension 450 fr. au-dessous de 11 ans. 500 fr. au-dessus. 42 pensionnaires, 82 externes. « Le collège soutient sa prospérité, mais à force de zèle et de soins de la part de tous les fonctionnaires, car le grand nombre d'écoles primaires qui se sont établies depuis quelque temps, même avec pensionnat, ... commencent à nuire sensiblement au collège et inquiètent son avenir. Les parents, étant tous adonnés au commerce, goûtent peu l'étude des langues anciennes, et se contentent souvent... d'un cours de langue française. Aussi le principal... se propose de soumettre au bureau d'administration, avant les vacances prochaines, le projet d'une classe toute française ».

« 29 mai 1828 ». Pension PETIT à *Montcornet*. A succédé à l'abbé CHARPENTIER qui, en allant à *Vervins* il y a 3 ou 4 ans, a emmené ses plus grands élèves. 5 pensionnaires et 7 externes. Tout semble d'accord pour nuire à M. Petit : il est environné d'instituteurs primaires qui, sans y être autorisés, tiennent pension, tel celui de *Montcornet*, nommé CALET, celui de *Noircourt*, celui du *Hocquel*, aussi nommé CALET, celui du *Petit St-Quentin*. « Ces pensionnats ont la vogue dans les campagnes... Les familles, ... séduites d'ailleurs par le très bon marché qu'elles y trouvent, ne manquent pas de les préférer... Trop souvent il eût été bien plus heureux, pour les enfants qu'on leur confie, de ne pas sortir de la maison paternelle, et d'y rester dans une ignorance, assurément préférable à la vaine instruction qu'ils reçoivent ailleurs, puisqu'elle eût pu du moins leur laisser des goûts plus simples et des habitudes plus innocentes. Dans le plus grand nombre

de ces taudis, décorés du titre de pension, les enfants, à peine surveillés dans l'école, jouissent partout ailleurs d'une liberté sauvage, et, la nuit, couchent, pour ainsi dire, pêle-mêle comme des brutes... ».

« 31 mai 1828 ». Collège de *Vervins*. Principal, l'abbé CHARPENTIER. Maîtres adjoints : MAQUET et LOTH. « Le local... n'a pour toute classe qu'un grand emplacement, où tous les cours sont confondus ». La ville subventionne le collège pour 700 francs, elle ne réclame pas de rétribution collégiale. 70 à 80 élèves. M. Charpentier « a donné depuis 10 ans plus de 60 sujets tant au diocèse de *Reims* qu'à celui de *Soissons* ».

« Juin 1828 ». *Nesle*. Pension BUTOT. « Depuis 6 ou 7 ans qu'il est là, n'a pas obtenu de succès... Mais M. MOREL, chef de l'école primaire, avec l'autorisation d'avoir des pensionnaires, avance en âge, et M. Butot, en faisant tout pour mériter l'estime, est résolu d'attendre la confiance ». 12 élèves au latin.

« Juin 1828 ». *Ham*. Pension LARCHANGER. « A très peu d'élèves. Comme à *Nesle*, Ham et les environs, peuplés de cultivateurs et d'hommes de manufactures, ne peuvent donner que très peu d'enfants à l'étude des langues anciennes, parce qu'elles ne sont pas dans l'ordre de leurs besoins, et, d'après cette disposition générale, ne veulent que du français et de l'arithmétique. Ce que M. Larchanger peut enseigner est enseigné parfaitement. Mais il y a 8 ou 9 ans qu'un jeune homme, nommé LUCAS, a été autorisé beaucoup trop légèrement, je pense, à lever à Ham un pensionnat pour l'instruction primaire. Et ce jeune homme, qui n'a point, comme M. Larchanger, le défaut d'être aussi savant que modeste, qui d'ailleurs est bien plus rapproché par son éducation des hommes du pays, s'est fait une popularité... dans un pays pauvre de mœurs et de piété (c'est le mot de M. le doyen de Ham)... ».

« Juin 1828 ». *La Fère*. Pension HUGOT. Les plus élevés des élèves sont des 6<sup>mes</sup>. Secondé par sa femme et par MM. FATY, GRANDSON et MERCIER. « C'est une des meilleurs pension de l'académie. M. Hugot fait dans son local de nouvelles constructions qui doivent lui donner un très beau dortoir pour 50 élèves et un réfectoire d'une égale dimension ».

« Juin 1828 ». *Guisse*. Pension ROUSSELLE. Le chef s'était associé pour la fonder avec son frère, mais l'association a cessé depuis 2 ans M. Rousselle cède aujourd'hui son établissement à M. TAYON, qui conduit déjà seul l'établissement avec 2 maîtres, BOURCE et STOBBER. « M. Tayon serait presque assuré de la prospérité future de sa maison », s'il n'avait autour des pensionnats non autorisés : FORTIN,



instituteur primaire à *Bohain*, HAILLOT à *Etreux*, MARTIN à *Fetieux* (?), HECART desservant de *Chigny*.

« 7 juin 1828 ». *Pontavert*. Pension de M. BAR, fils. « Cette pension est la plus ancienne de l'académie. Elle est contemporaine des meilleurs jours qui suivirent les grands orages de la Révolution, et, dès son début, fut très florissante. Cependant M. BAR père est prêtre marié ; mais il ne s'avilit pas, comme tant d'autres, par une union mal assortie, il conserva toujours la dignité de l'homme dans sa conduite ; et, lorsque le temps des expiations fut arrivé, fit, en vrai chrétien, toutes celles qu'exigeait sa position. Aussi ne cessa-t-il pas d'obtenir l'estime et la confiance du pays, et sa maison fut toujours florissante, même après la Restauration, quoiqu'il eût perdu presque tout son avoir lors de l'invasion de la France. M. DE FLOIRAC, aujourd'hui préfet de l'Aisne, et l'un des plus dignes et des plus chauds partisans de l'auguste famille que le ciel nous a rendue, lui témoigna, lorsqu'il eut appris à le connaître après avoir visité son établissement, la plus franche estime, et, dans plusieurs occasions délicates, le couvrit de sa protection ». Son fils lui a succédé il y a 4 ans. M. Bar fils fait la 5<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup>, M. Bar père la 7<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup>, M. HAQUART les deux dernières divisions. Une cour seule sépare la pension de l'église paroissiale.

« 18 juin 1828 ». *Le Catelet*. Pension ELOIRE datant de 3 ans, et s'améliorant chaque année.

« 27 juin 1828 ». *Le Hérie La Viéville*. Pension de l'abbé ROGER. N'a plus qu'une douzaine d'enfants, ayant été négligée par son chef, occupé de son ministère. M. ROGER, nommé récemment doyen du canton de *Sains*, propose de passer la pension à M. BIGOT, un de ses amis d'études, ex-maître d'études à *Pontavert*.

**1828, 14 mai-26 juin.** — Suite de rapports séparés de l'inspecteur de l'académie DE FINANCE.

« 14 mai 1828 ». Collège d'*Abbeville*. 164 élèves. 14 se destinent à l'état ecclésiastique. Les élèves et les régents entendent la messe chaque jour. Rhétorique, CHEREST, régent de 6<sup>e</sup> à *Bergues Saint-Vinox*, puis à *Sedan*, régent à *Abbeville* depuis 10 ans. 2<sup>e</sup>, CADET (Louis). 3<sup>e</sup>, LEROUX. 4<sup>e</sup>, BERTON. 5<sup>e</sup>, MAILLOT. 6<sup>e</sup>, DUCASTEL (Alexandre-Eugène). 7<sup>e</sup>, POULET. (Adolphe-Benoît-Joseph). 8<sup>e</sup>, LECLERC (Etienne-Toussaint). 9<sup>e</sup>, DINOARD (Jean-Baptiste). Mathématiques, GARNIER. « Un certain nombre d'élèves sont conduits au cours gratuit de dessin de la ville ». Le bureau ne se réunit jamais, la plupart des membres qui le composent habitant à la campagne. La ville dépense pour le collège 9.700 fr. cette année. Traitement des régents : 1.500 à 350 fr. Le maire se propose de demander une rétribution de 20 fr. par élève.

« 16 mai 1828 ». Pension de M. André DEPOILLY à *Abbeville*. Les élèves n'entendent la messe que les dimanches. « Il y a un certain nombre d'Anglais protestants, ils sont conduits les dimanches chez un ministre ». Sous-maître : GAMACHE. 16 pensionnaires. 4 externes. Prix de pension : 400 francs.

« 16 mai 1828 ». Pension de M. Charles DEPOILLY à *Abbeville*. 7 pensionnaires, 17 externes. Prix de pension : 300 francs.

« 17 mai 1828 ». Pension ecclésiastique de *Saint-Riquier*. M. PADE, chef de cet établissement, a 229 pensionnaires et pas d'externes. Mgr. que j'ai trouvé dans cette maison, m'a dit que c'était là proprement son petit séminaire et la pépinière des prêtres pour son diocèse, qu'il était nécessaire qu'on y enseignât tout ce qu'un jeune homme doit savoir pour entrer au séminaire, qu'il espérait en obtenir l'autorisation sous peu, qu'en attendant il dépassait déjà les conventions, que j'y trouverais des élèves qui entreraient en philosophie l'an prochain, mais, m'a-t-il observé, ces élèves sont reçus à si bas prix qu'ils ne nuisent nullement au collège universitaire. Les classes sont divisées ainsi qu'il suit : 4<sup>e</sup>, vétérans, LELEU « médiocre 2<sup>e</sup> ». — 4<sup>e</sup>, nouveaux, CUVILLIER, « faible 3<sup>e</sup> ». — 5<sup>e</sup> vétérans, LANGEVIN, « c'est la 4<sup>e</sup> ». — 5<sup>e</sup> nouveaux, LE CLERC « c'est la 5<sup>e</sup> ». — 6<sup>e</sup> vétérans, GREVIN. — 6<sup>e</sup> nouveaux, VANHEMEL. — 7<sup>e</sup> CORBILLON. — 8<sup>e</sup>, MOITEREL. — 9<sup>e</sup>, CATELAIN. — « En général, j'ai trouvé les études faibles ». Surveillants : DELILLE et BERTOUT. Procureur : BOUTE. « Le local, acheté par M. l'abbé Padé, et cédé par lui à Mgr., est superbe,... le jardin très grand et d'un grand produit ».

« 20 mai 1828 ». Pension DURIEZ à *Formerie*. Se maintient en état. Plusieurs écoles illégales s'opposent à sa prospérité : le curé de *Formerie* a une demi-douzaine de pensionnaires et un maître pour les diriger, 2 maîtres d'école de *Formerie*, REGNIER et LECLERC en ont aussi. 19 pensionnaires. Prix de pension : 400 francs.

« 21 Mai 1828 ». Pension de M. CHEVILLE-TURPIN, à *Crévecoeur*. Prix de la pension : 300 fr. 8 pensionnaires, 4 externes.

« 24 mai 1828 ». Collège mixte de *Beauvais*. « La ville de Beauvais tient beaucoup à son collège, mais n'est pas contente de son organisation actuelle. Elle ne voudrait plus qu'il fût collège ecclésiastique, et Mgr. ne paraît pas y tenir lui-même. Il a déjà parlé de transporter à *Compiègne* et à *Noyon* ses pensionnaires ecclésiastiques, et de laisser à la ville la disposition de son collège. La retraite de l'ancien principal et ancien sous-principal, remplacés par un jeune prêtre, a excité parmi les régents prêtres... des cabales contre M. le principal, qui est pourtant un homme de mérite et très instruit. Mais il est

jeune et surtout étranger au diocèse : voilà ses torts ». Le collège a perdu une centaine d'élèves depuis l'an passé. — Rhétorique HONGRE (Jean-Baptiste). « Les élèves de cette classe ont l'habitude de déclamer tout ce qu'ils lisent ». — 2<sup>e</sup>, MARMINIA. — 3<sup>e</sup>, DELONPRE, grièvement malade, remplacé par SAUTEL, Vincent. — 4<sup>e</sup>, MARMINIA, Charles Constant. — 5<sup>e</sup>, DUMEZ, Stanislas. — 6<sup>e</sup>, LOVEL, Hippolyte. — 7<sup>e</sup>, HEROUX. — 8<sup>e</sup>, LORET. — 9<sup>e</sup>, FLORY. — Mathématiques, TREMBLAY, Denis, secrétaire à la mairie. — « M. le principal, par l'ordre exprès de Mgr., mange dans le réfectoire avec tous MM. les régents internes, à la même heure que les élèves et des mêmes mets... chaque repas consiste en deux plats et un dessert... Le mobilier est assez vieux, il appartient à Mgr... Le collège est doté pour cette année de la somme de 11.250 fr. ». Traitement du principal 1.500, des régents 1.200 fr. à 460 fr. « Le prix de la pension pour les laïcs est de 400 fr. et 250 fr. pour les ecclésiastiques ». 190 élèves. Principal M. PAÏS ». — « Outre les collèges mixtes de *Beauvais* et de *Compiègne*, le diocèse a deux petits séminaires, celui de *Saint-Germer* et celui de *Noyon* ».

« 26 mai 1828 » Pension de M. DARD, curé d'*Auneuil*. « Sur ses fins, M. le curé et son sous-maître le sieur LAMARE (Jean-Marie) ayant été tous les deux grièvement malades en même temps, leurs élèves, qui n'étaient pas nombreux, se sont dispersés, de manière qu'il n'y a dans ce moment que 2 pensionnaires et 4 externes. M. le curé est décidé à abandonner ce faible noyau à son sous-maître ».

« 27 mai 1828 ». Pension DESPEAUX à *Méru*. Son peu de prospérité s'explique par les pensions illégales qui l'entourent. 13 pensionnaires, 12 externes. Sous-maître, PLAISANCE (Claude-François), né à *Montandry* en Savoie.

« 28 mai 1828 ». Pension ANSELIN à *Beauvais*. « Du 2<sup>e</sup> ordre. Elle se soutient dans un état de médiocrité, qui est celui qui lui convient ! ». Sous-maître : GIRAUD (Louis) et LETELLIER (Paul-Auguste-François). Prix de la pension : 350 fr. 17 pensionnaires, 15 externes.

« 29 mai 1828 ». Pension JACQUIN à *Beauvais*. « Dans ce moment elle éclipe le collège ». Prix de pension 400 fr. 67 pensionnaires, 23 externes. Sous-maîtres MAURISSE (Nicolas-André-François), RAUSQUIN (Nicolas-André-François), MERLIN (Jean-François), DOURLENS (Pierre-Nicolas-Bernardin), JULIEN (Jean-Baptiste).

« 31 mai 1828 ». Collège de *Clermont*. « La ville ne faisant aucun fonds pour le collège, le bureau ne s'occupe guère que de la distribution des prix, qui sont à la charge de M. le principal... » Le bâtiment, alloué par la ville, est trop petit. Prix de la pension 400 fr. 66 pensionnaires, 25 externes. Principal, GENTIL.

Rhétorique, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, PREAUX (François-Emile) né à Pontoise en 1799, agrégé pour les classes de grammaire, enseigne à Clermont depuis 1818. 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, SEVRETTE. 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, MELLIER (Amédée). Maître d'écriture, DUPUILLE. Chargé des petits enfants, DEVISMES.

« 3 juin 1828 ». Collège de *Compiègne*. « Il paraît que Mgr. l'évêque de Beauvais renonce au système suivi jusqu'à présent de mettre pour régents dans ce collège de jeunes ecclésiastiques, qui attendaient l'ordination et, immédiatement après, faisaient place à d'autres aussi novices qu'eux dans l'enseignement... Il reste pourtant à craindre que la modicité de la pension des élèves ecclésiastiques, qui sont en grande majorité, ne ruine le collège. Mgr. ne paie pour eux que 250 fr. dans un pays où les vivres sont forts chers... La chapelle est belle et neuve, elle a coûté 18.000 fr. à la ville ». La ville inscrit à son budget 4.250 fr. pour le collège. 63 pensionnaires, 32 externes. — Principal, BOYELDIEU (Laurent-Quentin) né à Blicourt en 1796, régent de diverses classes au collège de Beauvais depuis 1815, nommé principal par Mgr. en octobre 1827, prêtre. — 2<sup>e</sup> GAUDISSERT (Charles-Lucien). 3<sup>e</sup>, DUBOIS (Pierre-Amédée). 4<sup>e</sup>, DEPUILLE (Jean-Louis-Casimir). 5<sup>e</sup>, PARMENTIER (Charlemagne). 6<sup>e</sup>, LLOBET (Félix-Paul-Jacques). 7<sup>e</sup>, HEUDUIN (Nicolas). 8<sup>e</sup>, BARTHE (Macaire). 9<sup>e</sup> HERSELIN (Jean-Florentin).

« 5 juin 1828 ». Pension de M. CLIPET, ancien élève de l'école normale à *Vic-sur-Aisne*. Sous-maître GREGOIRE... « Les élèves les plus avancés sont en 5<sup>e</sup>. M. Clipet, bon helléniste, commence l'enseignement du grec en 6<sup>e</sup> ». Il occupe en location l'ancien presbytère. Prix de pension 350 fr. 34 pensionnaires.

« 9 juin 1828 ». Pension de M. GODARD à *Château-Thierry*. Secondé par LEFRANÇOIS (Achille) et ANGOT. Maison et mobilier appartiennent à la ville qui alloue à la pension 600 fr., mais en relie la moitié pour loyer. 13 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires, 15 externes. Prix de pension 400 fr.

« 11 juin 1828 ». Pension de M. JOURNEAUX à *La Ferté-Milon*. La ville lui donne 300 fr., à charge de recevoir 4 externes qu'elle choisit. Prix de pension : 350 fr. 24 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires, 26 externes. « M. Journeaux a du mérite, de l'instruction et une conduite irréprochable. Il cherche le bien de la pension plus que ses intérêts. Il serait un bon principal de collège. Sous-maîtres : CALLIPEL et DELETTRE.

« 12 juin 1828 ». Pension de M. TAUXIER à *Villers-Cotterêts*. La ville fournit la maison et 200 fr. « Mgr. le duc d'Orléans lui donne 2 cordes de bois

par an ». Prix de pension 350 fr., 3 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 15 externes. Sous-maîtres, COLLIER.

« 13 juin 1828 ». Pension de M. LETELLIER à *Crépy*. Sous maîtres LOUBRY, PAPELART (Silvain), THUEZE (Louis-Joseph). La maison, ancien couvent. Prix de pension 350 fr.

« 14 juin 1828 ». Pension de M. PAULET à *Senlis*. Aidé par son frère. 6 pensionnaires, 19 externes. Pension 350 fr.

« 14 juin 1828 ». Pension de M. COSSIN à *Senlis*. « Non plus que celle de M. PAULET, ne jouit d'aucune considération... Toutes les personnes qui ont quelque fortune envoient leurs enfants à *Paris*, c'est l'usage ». M. Cossin est aidé par son fils, Eugène, et 3 maîtres : VIMAR (Adolphe), SAINT-LEGER et NEGRE (Jean-Antoine-Prosper). Prix de pension 300 fr. 18 pensionnaires, 18 externes.

« 23 juin 1828 ». Pension de M. WANIER, Suisse de naissance, à *Chantilly*. 12 pensionnaires, 14 externes. Prix de la pension 450 fr. Sous-maître LECAVELLE (Firmin-Désiré).

« 25 juin 1828 ». Pension de M. CANDELOT à *Saint-Just*. Prend un accroissement sensible. Les élèves les plus avancés sont des 4<sup>mes</sup>. Le grec est enseigné. 22 pensionnaires, 39 externes. Prix de la pension 320 francs. Sous-maître HARISSART (Louis-Julien).

« 26 juin 1828 ». Pension de M. RODIN, à *Breteuil*. Ne fait que commencer. Prix de pension 300 fr. 6 pensionnaires, 20 externes. Sous-maître NANGOT.

Pensions illégales : 1° DUVOIR à *Vineuil* près de *Chantilly*. — 2° le curé de *Formerie*. — 3° LECLERC maître d'école à *Formerie*. — 4° DOURLENS à *Erquis*, canton de Neuilly-en-Thelle. — 5° BOCQUET, militaire amputé à *Fouquerolles*, canton de Nivillers. — 6° BATELIER à *Chaumont-en-Vexin*. — 7° LEFELLE à *Bellégise*. — 8° MARTIN à *Sommereux*. 9° JOLY à *Warluis* près Beauvais. 10° RENNE à *Ons-en-Bray*. — 11° DUMOULIN à *Bulles*. — 12° HAUDEBOUT à *Marseille*.

1828, 26 octobre. Minute de lettre du recteur à M. DE FINANCE, inspecteur de l'académie relative à la remise de l'administration du collège royal d'Amiens à M. l'abbé DARDE, nommé en remplacement de M. OZOUF.

Suite de rapports séparés faits par M. DURAND, inspecteur de l'Académie, sur les pensionnats primaires d'Amiens :

1829, 19 janvier. Pension des 3 frères LAMBERT, rue des 3 Cailloux. 120 à 130 élèves dont 13 pensionnaires. « Ils viennent de faire 3 belles classes, où les élèves seront moins pressés et auront plus d'air ».

1829, 20 janvier. Institution ALLOU (Jean-Baptiste-Ferdinand), 24 ans, impasse Sainte-Marie,

18 pensionnaires. Maître d'étude MAURISSE (Eloi-Constant-Auguste), ex-maître d'études au collège d'Amiens et régent de 7<sup>e</sup> au collège de Laon. « L'établissement est formé de 2 maisons réunies... M. Allou a reçu de son excellent père la meilleure éducation sous tous les rapports et il joint à cet avantage si précieux une grande instruction, soit dans les lettres, soit dans les sciences, et un caractère grave et sérieux, sans rudesse et sans pédanterie... ».

1829, 21 janvier. Pension VILLEREL, rue du Cours. 32 élèves, dont 8 pensionnaires. M. BUTOT va succéder à M. Villerel.

1829, 23 janvier. Pension FIRMIN, rue du Cloître-Notre-Dame. 1 pensionnaire, 19 externes. « Pauvre établissement et qui, je crois, ne peut durer longtemps encore ».

1829, 24 & 25 janvier. Pension GUILBERT, rue Saint-Denis, dans une impasse. 5 externes seulement. « Je ne pense pas que ce malheureux jeune homme puisse se soutenir ».

1829, 25 janvier. Pension SUJOL, rue Gresset, 17 pensionnaires, 50 à 60 externes. « M. Sujol est plus instruit et d'un esprit plus cultivé qu'en général les hommes de sa profession ».

1829, 24 février. Suite de rapports séparés de M. DE FINANCE, inspecteur de l'académie, sur divers établissements d'Amiens.

1829, 2 février. — Pension PRUVOST-DECLÉ. Sous-maître PARENT (Auguste). Prix de pension : 400 fr. 11 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire, 27 externes.

1829, 2 février. — Pension MAILLOT. 3 demi-pensionnaires. 12 externes. « Ne fait que des répétitions des classes du collège ».

1829, 2 février. — « Etablissement des frères de la doctrine chrétienne. 12 frères, y compris le supérieur et le cuisinier, sont entretenus par la ville. 4 classes sont faites dans leur maison à côté de la bibliothèque pour les paroisses de *Saint-Remy* et de *Saint-Germain*. 2 frères vont faire leurs classes dans la paroisse de la *cathédrale*, 2 dans celle de *Saint-Leu* et 2 dans celle de *Saint-Jacques*. Ils reçoivent dans ces classes environ 840 enfants dans ce moment. Ils suffisent aux besoins de la ville de manière à ne refuser aucun enfant. Leur chef m'a dit qu'il demanderait à leur supérieur les lettres d'obédience pour les présenter à M. le recteur et en obtenir les brevets exigés par les lois. Il n'a montré aucune répugnance à le faire, mais il a observé qu'il faudrait souvent y revenir parce que ses frères changeaient souvent de résidence. Cet établissement ne laisse rien à désirer pour le local ».

1829, 3 février. — Pension PHILIPPET. Maîtres : ROY (Frumence), DUJARDIN (Antoine-François) et MARLOIS. La maison est d'un loyer de 2.400 fr. Prix

de pension 500 fr. 19 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 25 externes.

1829, 4 février. — Pension LENOËL. Maîtres : DUQUESNOY (Jean-Baptiste), TAVERNIER (Isidore) et PATTENOTTE (Alexandre). 34 pensionnaires, 11 demi-pensionnaires, 15 externes. Prix de pension : 500 fr.

**1829, 5 mai-22 juin.** — Suite de rapports séparés faits par M. DURAND inspecteur de l'académie.

1829, 5 mai, *La Ferté-Milon*. Pension de *La Ferté-Milon*. « M. JOURNEAUX, jeune homme de 30 ans, a fondé cet établissement il y a près de 10 ans. La localité n'est point favorable à une telle entreprise... Les premières années furent difficiles ; mais le jeune chef avait des ressources dans sa famille, il put attendre, et sa maison prit le degré de prospérité dont sa position dans le voisinage de *Soissons* et de *Meaux* la rend peu susceptible. A l'exception de *Pontavert*, je ne connais pas, dans le ressort de l'académie, de pension mieux tenue... Sa femme, fille d'un médecin de *Laon*... ». M. Journeaux demande un principalat dans l'académie.

1829, 16 mai, *Saint-Quentin*. Pension de M. ELOIRE au *Catelet*. La maison a été rebâtie l'année précédente. Les plus forts élèves sont des 5<sup>mes</sup>.

1829, 17 mai, *Saint-Quentin*. Pension latine de M. BERENGER à *Saint-Quentin*. 41 élèves. « Cet établissement, ouvert depuis plus d'une année, est dans un assez réel état de prospérité... C'est un homme bien singulier que M. Bérenger... ». (Joint le prospectus manuscrit du pensionnat de M. Bérenger « agrégé de l'université »... « Embrasse également l'éducation des jeunes Français et des jeunes étrangers... Local... à proximité de l'église). Les plus forts élèves sont des 7<sup>mes</sup>.

1829, 18 mai, *Saint-Quentin*. — « *Saint-Quentin* Comité d'instruction primaire. Séance du 14 mai ». — « Les membres du comité présents à la séance étaient M. l'archidiacre-curé de *Saint-Quentin*, M. le maire, M. le principal du collège, M. le procureur du Roi..., M. BLONDEL, juge de paix ; et les 4 autres ne se sont pas présentés... ». « Dans cette séance, je me suis assuré, d'après mes instructions, que le comité, vers la fin du mois dernier, a envoyé à l'académie le tableau général des écoles de son ressort, et que ce tableau est complet ; qu'il se dispose à faire, parmi les instituteurs, le choix de ceux qui sont les plus dignes des médailles promises par le ministre... ; qu'il a l'état exact des instituteurs exemptés du service militaire par suite de l'engagement décennal... ; qu'il sait quelles sont les écoles où sont reçus en même temps les garçons et les filles, et qu'il fait tout ce qui dépend de lui pour établir quelque ordre dans ce désordre, soit en obligeant les

maîtres à tenir exactement, quoique dans le même local, les deux sexes séparés, soit en exigeant d'eux qu'ils les reçoivent à des heures différentes, mais que, jusqu'à présent, il n'a, pour combattre un si funeste usage, que ces seules précautions, que tout ce qu'il peut c'est de lâcher par elles d'en atténuer les effets parce que, outre qu'il a la force d'une vieille habitude, il a pour lui, dans presque toutes les communes, le manque de fonds qui seraient nécessaires pour y fonder deux écoles, seul moyen de le détruire sans causer un plus grand dommage. Nota : les seuls endroits, dans la campagne, où il y ait pour les filles des écoles particulières sont : *Moy*, *Vendeuil*, *Brissy-Choigny*, *Fresnoy-le-Grand*, *Montbrehain*, *Flavy-le-Marle*, *Jussy* et *Bohain* ; il y en a suffisamment à *Saint-Quentin* et plusieurs sont très florissantes. J'ai mis le même soin... à m'informer si les 2 méthodes d'enseignement, ou mutuel, ou simultané, se propageaient... Et le comité m'a répondu : que, partout à peu près où il y a de jeunes maîtres, la méthode d'enseignement simultané est en usage, mais que le zèle des instituteurs trouve le plus souvent un obstacle insurmontable dans l'extrême difficulté de procurer, pour chaque division de l'école, les mêmes livres aux enfants qui la composent, mais que cependant cette méthode s'étend... parce qu'en général les jeunes maîtres ont pour elle un goût de préférence..., mais que les vieillards ne goûtent, comme les vieillards de tous les siècles, que les usages de leur jeunesse, et restent stationnaires dans la routine, qu'il serait trop cruel de porter le trouble dans la sécurité de leur propre estime, et que le temps seul, et Dieu aidant, peut produire le mieux auquel on aspire. Tous, à très peu près, ont les mœurs, la conduite, les sentiments religieux qui conviennent à leur profession... Pas d'ivrognes scandaleux, et moins encore de libertins et d'impies. Tous mènent leurs enfants avec exactitude aux offices, et, jusqu'à présent, aucun ne lui a été signalé pour sa négligence à leur faire le catéchisme. Il n'a pas, en général, le même éloge à leur donner sur l'emploi de bonnes méthodes. Longtemps l'une a été proscrite, et l'on craignait plus l'autre qu'on ne l'aimait ; du moins, on ne la recommandait pas, excepté dans les bureaux de l'académie. Et, comme on ne troublait personne dans le sentier de la routine, si doux à la paresse d'esprit, ceux-là même y revenaient, qui d'abord en étaient sortis. Cependant... le mouvement contraire se reproduit, et tel il se montre qu'avec le temps seul, si l'on ne le contrarie pas, il reprendra la plus heureuse activité. C'est du moins l'espoir du comité de *Saint-Quentin* où se trouvent 3 hommes ardents à suivre les vues du ministre, sans jamais oublier toutefois qu'en tout, mais peut-être plus

particulièrement dans l'objet délicat de leur mission, où ils ont à combattre des intérêts et des passions contraires, il faut, pour obtenir des succès durables être sage avec sobriété : ce sont M. l'archidiacre, M. le Maire, et M. le principal du collège. — En quittant la séance, nous avons été rejoindre les instituteurs de la ville et des villages voisins, rassemblés dans une autre salle. Voici les noms des instituteurs de *Saint-Quentin* : MM. LIMOSIN, c'est le seul qui suive la méthode d'enseignement mutuel, RANDON, BOITOT, DUBOIS, CAPELAIN, HENON. Ces 5 maîtres sont avec le précédent, les plus distingués... Capelain se dispose à suivre incessamment la méthode de MIALLE. J'ai visité les écoles de ces 6 instituteurs, et il m'a semblé que leur tenue n'est pas encore ce qu'elle devrait être MM. MINETTE, HERODIER, RENAUD. MINETTE fils, DENEUVILLE, LOYER (?), DUFONTE, DUCHEMIN, DERCHE père et DERCHE fils suivent aussi la méthode d'enseignement simultané, mais ils sont loin d'en avoir une idée complète, tous l'ébrèchent plus ou moins, et d'ailleurs n'ont pas l'instruction des précédents. Quelques-uns même tels que Minette père et fils et Deneuville m'ont rendu de la méthode un si pauvre compte qu'on ne peut guère les placer que parmi les routiniers. Deux autres maîtres, LESCOT et FOURNIVAL... sont tout à fait dans l'ornière. — Parmi les instituteurs *extra muros*, à l'exception de COUILLARD, instituteur libre à *Fonsomme*, de CHERY à *Mesnil-Saint-Laurent*, CLEMENT à *Morcourt*, et JOLIBOIS à *Rouvroy*, qui suivent, mais en l'estropiant, la méthode d'enseignement simultané, les autres : HERVILLIER à *Essigny-le-Petit*, MARAIGNE à *Fieulaine*, LECLERC à *Fonsomme*, DAGNICOURT à *Fontaine-Notre-Dame*, BRUNAUX à *Homblières*, DEMOULIN à *Marcy* et MERCIER à *Omissy* suivent religieusement l'ancienne pratique. Presque tous ont des cheveux blancs, et, par respect pour leur âge, je me suis contenté de louer la méthode de l'enseignement simultané... Et, d'ailleurs il me semble qu'il y a dans leur respect pour le mode d'enseignement qu'ils ont reçu je ne sais quoi de vénérable, auquel ce serait presque une impiété de faire violence, et que c'est un soin qu'il faut laisser au temps, qui fait toujours bien, quand on l'aide. Complaisance qu'assurément, je n'ai pas eue pour les jeunes maîtres, et même pour ceux qui sont entre deux âges, que j'ai pressés, le mieux que j'ai pu, au nom du ministre, d'entrer franchement dans la bonne voie... J'ai désiré savoir, aussi, pour n'oublier aucune des instructions que m'a données M. le recteur, si le comité avait à se louer du zèle de MM. les inspecteurs gratuits et de MM. les surveillants : tous seraient assez dévoués si le comité voulait accueillir, sans les juger, les vues particulières de chacun d'eux, et se prêter complaisamment aux intérêts des petites passions de

localité, qui trop souvent dominant leur intelligence et dictent leurs jugements... — Nota. *Saint-Quentin* n'a point d'établissement stable pour l'instruction primaire. Tous ses instituteurs sont des hommes qui n'existent que par eux-mêmes... M. le maire est un homme d'un esprit très distingué... Aussi n'ai-je pas eu de peine à lui faire remarquer l'état précaire de l'instruction dans sa commune, et à lui faire désirer de la placer, par une fondation publique, à l'abri des inconvénients graves que présente l'instabilité des entreprises particulières, et il se propose bien, si Dieu lui prête vie, de s'en occuper. Mais, dans les circonstances présentes, la chose, dit-il, est impossible : on a fait tant de souscriptions dans l'hiver pour nourrir les pauvres, devenus très nombreux par la langueur du commerce, qu'il n'est pas possible d'en présenter encore. Et d'ailleurs il m'a peint ses administrés en général comme très peu sensibles aux besoins de l'instruction, parce que la plupart se sont enrichis à peu près sans elle et sont mécontents de leur situation présente ».

1829, [mai]. Collège de *Saint-Quentin*. Mêmes principal et régents que le 20 mai 1828. « M. le principal est un homme d'une excellente conduite, et... joignant à tous ces avantages le bonheur d'avoir de jeunes régents d'un mérite très distingué, et cependant son collège ne va point en prospérant. Chaque année, il perd des élèves. Quelle en est la cause?... Tout ce que j'ai pu savoir, c'est qu'on se plaint de la nourriture ».

1829, 21 mai. *Compiègne*. Comité d'instruction primaire. « Tous les membres étaient présents... M. l'abbé DELASERRE, aumônier du château, qui préside le Comité, est un vieillard, dont la raison est de son âge, et dont l'esprit a toute la grâce et la vigueur de la jeunesse. Il paraît l'âme du comité, et cette âme-là n'est capable que d'inspirations nobles et vertueuses... ». La méthode simultanée est la seule suivie ; tous les jeunes maîtres s'en servent ; ils sont en majorité. « Quand j'eus appris ce que, d'après mes instructions, je désirais savoir, M. le maire ordonna de faire entrer les instituteurs qu'on avait pu réunir ».— Canton de *Compiègne*, DUGROSPRE et FORE à *Compiègne*, PIETTE à *Choisy-au-Bac*, FRESQUIN à *Clairoix*, LECOMPTÉ à *Bienville*, DURUSTEL à *Venette*, BARE à *Margny-lès-Compiègne*, THIERRI à *Saint-Jean-aux-Bois*, LECOT à *La Croix-Saint-Ouen*, ROBERT à *Jaux*. — Canton d'*Attichy*. BRIET à *Attichy*. LEFEUVRE à *Chelles*. PENON à *Moulin-sous-Touvent*. — Canton d'*Estrées*. GAUDIER à *Estrées-Saint-Denis*. BAYARD à *Remi*. HANET à *Le Meux*. LECLERC au *Grand-Fresnoy*. BILLOT à *Arcy*. LETRILLARD à *La Jonquièrre*. — Canton de *Ressons*. GOULEUX à *Ressons*. DUCHEMIN à *Monchy-Humières*. LENOIR à *Coudun*.

PARENT à *Villers-sur-Coudun*. « Il n'y avait pas un seul vieillard parmi ces instituteurs ». Il y a à *Compiègne* 2 écoles des frères ; la principale située sur la paroisse Saint-Jacques, parfaitement tenue, pourrait devenir école modèle.

1829, 21 mai. Collège de *Compiègne*. Principal, l'abbé BOYELDIEU : « semble tout fait pour sa place ». 8<sup>e</sup>, l'abbé DUQUESNE. 7<sup>e</sup>, l'abbé DEBOUT. 6<sup>e</sup>, LLOBET. 5<sup>e</sup>, l'abbé PARMENTIER. 4<sup>e</sup>, l'abbé DEPUILLE. 3<sup>e</sup>, l'abbé MARMINIA. 2<sup>e</sup>, l'abbé DUBOIS. Rhétorique, l'abbé GAUDISSERT. « Tous ces jeunes régents font parfaitement leur classe... Il y a 4 ans j'ai vu le collège... j'y ai trouvé les études misérables... Aujourd'hui tout y rit, sous les traits les plus intéressants de jeunesse et de prospérité. — 1829, 22 mai. « Cette prospérité cependant n'a point une base qui garantisse sa durée... La partie du corps municipal, et c'est la plus nombreuse, qui se compose des industriels, etc, voudraient dans le collège une instruction qui tendît moins directement à faire des sujets pour l'église, et qui se prêtât davantage aux besoins de la vie civile. Dans son mécontentement, déjà l'année dernière, cette portion de la cité a presque réussi à faire rayer du budget de la ville la subvention de 4.000 francs que, jusqu'à présent, le collège a reçue ; et l'on craint pour cette année une attaque plus violente encore et qu'on ne puisse repousser. Or, si elle réussit, M. le supérieur du collège est forcé de quitter la place... Le collège alors passe probablement à des laïcs. Mais jamais ceux-ci n'y ont eu de succès. J'y ai vu pour principal un jeune [homme]... nommé MONTCHAUX, aujourd'hui principal du collège de *Montargis*. Mais il a d'abord marié sa sœur avec un de ses régents. Il s'est ensuite marié lui-même. Et l'opinion de la ville entière s'est montrée si contraire à ce surcroît de population dans le collège que M. Monchaux, quoique en possession de l'estime générale et de la bienveillance de toutes les autorités locales, a été contraint de se retirer. Et, si je vois bien les choses, si l'événement prouve l'état de l'opinion ou, si l'on veut, des préjugés dans *Compiègne*, il faut qu'ils n'aient pas à craindre d'y voir naître des enfants. Aussi tout le monde à peu près y voit avec plaisir... des ecclésiastiques ; et, si l'instruction qu'ils donnent satisfaisait plus aux besoins de classe travaillante, je pense que l'établissement reposerait alors sur une base très solide. C'est ce qu'on peut faire, je crois, en ajoutant... un professeur de mathématiques... ».

1829, 27 mai. — *Soissons*. Comité d'instruction primaire. L'abbé DE BULLY, président. Il s'est trouvé à la séance 15 instituteurs. Tous suivent la méthode simultanée et sont jeunes. « Comme le comité de *Saint-Quentin* et de *Compiègne*, celui de *Soissons* se plaint d'avoir déjà des frais assez considérables, puisqu'il les

évalue à 150 francs... M. de Bully est en avance de cette somme... L'institution des comités est menacée de périr, si le ministre de l'instruction publique ne trouve moyen de subvenir à des dépenses qui sont de toute nécessité... Ils sont d'accord pour réclamer très vivement contre le trop petit nombre des médailles promises par le ministre. S'il donne 6 médailles pour l'académie d'Amiens, c'en est 2 par département, et comme, dans les 6, il n'en est que 2 en argent, il en est donc un qui n'aura que du bronze... M. le recteur est instruit que le Conseil municipal de *Soissons* a voté des fonds pour l'établissement, près du collège, d'une école primaire, où serait suivie la méthode d'enseignement mutuel. Et le comité m'a témoigné le désir qu'elle soit érigée en école modèle... J'aimerais mieux que l'école des frères servît à former des instituteurs pour l'arrondissement que l'école d'enseignement mutuel, puisque l'autre méthode convient beaucoup mieux aux campagnes... J'ajoute que la plupart des gens mêmes qui, précédemment, répugnaient à toute espèce d'instruction pour le peuple, convaincus que le champ de bataille n'est plus tenable pour eux, ont pris poste en désespoir de cause, comme j'ai eu lieu plusieurs fois de m'en convaincre dans ma tournée, au sein de l'enseignement simultané, et semblent résolus d'y combattre à outrance : guerre que l'on peut, je crois, éviter sans compromettre les progrès de l'instruction primaire ». N.B. Est joint le modèle du questionnaire envoyé par le comité de *Soissons* aux curés, daté de mai 1829 (2 feuillets polygraphiés) : « Renseignements demandés à MM. les surveillants spéciaux des écoles primaires. — Extrait des ordonnances royales... —

Observations sur les méthodes d'enseignement. Il y a 3 méthodes... L'enseignement individuel consiste à faire lire, réciter, écrire et calculer chacun des élèves séparément, l'un après l'autre, de manière qu'un seul à la fois reçoit la leçon à laquelle tous les autres restent étrangers. L'enseignement simultané consiste à diviser les élèves en plusieurs classes d'après leur degré d'instruction et à faire lire, réciter, écrire et calculer ensemble tous les élèves d'une même classe, de telle sorte que tous soient tenus attentifs et prêts à répondre et se suppléer l'un l'autre, au premier signal. Tous les élèves profitent ainsi de la leçon donnée à chacun des autres. Pendant ce temps un sous-maître ou un élève désigné surveille les autres classes et les tient occupées. — L'enseignement mutuel est une méthode d'enseignement simultané : son caractère distinctif consiste en ce que chaque classe d'élèves, au lieu d'avoir pour maître l'instituteur lui-même, a pour maître un élève d'une classe supérieure. Le nombre de ces maîtres est multiplié en raison de celui des élèves, pour que

toutes les divisions d'une classe nombreuse puissent travailler aux mêmes études à la fois et pendant tout le temps de la classe. — De ces trois méthodes, les deux dernières sont seules autorisées ; et le mieux, d'après l'expérience, est de les combiner et les associer l'une et l'autre, à l'instar de ce que les frères des écoles chrétiennes ont depuis longtemps dans l'usage de faire. — L'enseignement individuel, qui ne saurait exciter aucune émulation, et n'est propre qu'à causer ennui au maître et aux élèves, et nuire à l'ordre de la classe, ne peut être que momentanément toléré chez les anciens instituteurs. Il est sévèrement interdit à tous les nouveaux ». — Renseignements. I. Instituteur (10 questions) ; II. Elèves (5 questions). III. Ordre et tenue de l'école (8 questions). IV. Enseignement et devoirs religieux (3 questions). V. Local de l'école (7 questions). VI. Logement personnel et traitement de l'instituteur (7 questions). VII. Observations diverses.

1829, 27 mai. Collège de *Soissons*. Principal, LEUDIÈRE. « Ce jeune homme a beaucoup de caractère, il est maître chez lui, il est respecté, les fonctionnaires du collège sont pour lui pleins de déférence... Il me semble qu'il a vaincu des préventions fâcheuses et que sa position, sensiblement améliorée, lui promet un heureux avenir. Philosophie, l'abbé RIBAUT, en même temps aumônier. Mathématiques, DUFESTEL, en même temps sous-principal. Rhétorique. BASINET : « M. le recteur connaît ce jeune homme, il l'a vu parmi les candidats à la dernière agrégation d'*Amiens* pour les classes élémentaires, et sans doute il se souvient que, si M. Basinet n'a pas été du nombre des élus, il a mérité que la commission regrettât de ne pouvoir, réduite à ne faire que 3 heureux, étendre jusqu'à lui la même faveur ». 2<sup>e</sup>, LAMOTTE, excellent professeur il y a peu d'année, mais n'a plus de discipline. « Les élèves de 3<sup>e</sup> regardent comme l'âge d'or pour eux, c'est leur mot, l'année qu'ils doivent passer sous M. Lamotte ». Le principal le proposera pour la retraite. 3<sup>e</sup>, JANIN. 4<sup>e</sup>, PETIT. 5<sup>e</sup>, CARLET. 6<sup>e</sup>, TISSOT. 7<sup>e</sup>, THIEULET.

1829, 28 mai. Pension de M. MAILLART à *Soissons*. « Toujours également florissante, subsiste depuis plus de 20 ans. M. LAMOTTE, régent de 2<sup>e</sup> au collège, l'a fondée, et il professait en même temps la 3<sup>e</sup>, cumul demandé pour lui par toutes les autorités locales. C'est en 1823 ou 1824 qu'il a cédé son établissement à M. Maillard qui, d'après le vœu des mêmes autorités... continua d'occuper la chaire de 3<sup>e</sup>... Cet établissement ne faisait pas le moindre tort au collège... Il y a plus : vers les premiers temps de la Restauration, M. l'abbé POTIER établit à *Soissons* un nouveau pensionnat, et j'y ai vu près de 80 pensionnaires, prospérité qui rendit stationnaire celle du collège, mais ne lui fit point d'autre dommage.

M. l'abbé HORLIER, alors principal du collège de *Soissons*, ayant besoin de repos, et fatigué d'ailleurs de quelques tracasseries qui lui venaient de l'évêché, donna sa démission ; mais, auparavant, d'après mes avis, prévint de son intention M. DE VILLELE, alors évêque du diocèse, et... comme il avait eu vent que Sa Grandeur verrait avec plaisir M. l'abbé Potier principal du collège, il proposa d'arranger les choses de manière à l'avoir pour successeur, arrangement qui réussit... [M. Potier] ferme sa pension et amène ses élèves dans son nouvel établissement : j'y ai vu 90 et même 100 pensionnaires. Et, dans le même temps, la pension Maillard avait le nombre de pensionnaires qu'elle a maintenant encore, c'est-à-dire de 30 à 36 à peu près, nombre que M. Maillard ne veut point dépasser... Il est possible qu'on essaye de faire entendre à M. le recteur que l'existence de cette maison porte préjudice au collège... Quand on sacrifierait cette pension aux intérêts du collège, il serait impossible de ne pas en accorder une autre... aux besoins de la localité... ».

1829, 28 mai, *Soissons*. *Wailly* : Pension BONNAIRE. 24 pensionnaires. Les plus forts sont des 5<sup>mes</sup>.

1829, 28 mai, *Soissons*. *Braine*. Pension ROCHE. 8 pensionnaires.

1829, 3 juin. Comité de *Château-Thierry*. Séance du 3 juin. Président l'archidiacre, curé de la ville. « Tout va, tout marche, mais avec poids et mesure, et toutefois sans langueur ». Il y a, dans l'arrondissement, 15 écoles tenues par des femmes : à *Château-Thierry* 3 écoles laïques ou pensionnats, 1 tenue par les sœurs de Charly ; à *Marigny* école laïque ; à *Mont-Saint-Père*, *Neuilly-Saint-Front*, *La Ferté-Milon*, *Grandelu*, *Charly*, *Nogent*, *Condé*, *Passy*, école tenue par une sœur de Charly ; à *Fère-en-Tardenois* et *Coincy*, école tenue par une sœur de l'enfant Jésus. La méthode simultanée est très généralement suivie. Une école de frères, fondée par une dame de la ville, doit entrer en exercice à *Château-Thierry* l'automne prochain.

1829, 5 juin. *Château-Thierry*. Pension GODARD. 24 latinistes. Sous-maître FRANÇOIS. Le conseil municipal se propose d'ériger la pension en collège.

1829, 14 juin. Pension de *Villers-Cotterêts*. M. LOUBRI l'a reçue de M. TOXIER en novembre dernier n'ayant plus que 2 ou 3 pensionnaires. « Cependant M. Loubri, qui voulait s'établir, pour obtenir une femme qu'on ne lui donnait qu'à cette condition, a payé cet établissement presque vide 8.000 francs... trois fois plus qu'il ne valait, quoique le titulaire lui laissât quelques meubles propres à la maison. Car cette maison appartient à la commune et ne pouvait figurer dans le prix. Ces ventes, dont

nous avons vu plusieurs exemples dans l'académie, sont, s'il m'est permis de dire mon avis, un véritable scandale... Il est douteux que M. Loubri puisse, sans se ruiner, acquitter les charges qu'il s'est imposé... ». Il a 7 pensionnaires.

1829, 15 juin. *Crépy*. Pension de M. LE TELLIER qu'il occupe depuis 8 ans, et qu'il a relevée. « Maintenant il est propriétaire de la maison, local superbe, portion d'une ancienne abbaye de Bénédictins ». 3 maîtres d'études le secondent.

1829, 17 juin. *Senlis*. Pension PAULET. « Diminue chaque année. Le père du titulaire actuel, homme estimable d'ailleurs, mais prêtre marié, et sous lequel cependant elle a été très florissante, est cause, je pense, de la défaveur toujours croissante où elle tombe... ». — Pension COSSIN fils. Succède à son père décédé au début de l'année scolaire 18 élèves. Secondé par 2 jeunes maîtres.

1829, 18 juin. Comité d'instruction primaire de Senlis. Séance du 17 juin. Le comité avait convoqué tous les maîtres de son ressort. — Canton de *Betz* : sur 14 présents, 8 absents. Canton de *Creil*, 16 présents, 2 absents. — Canton de *Crépy*, 14 présents, 9 absents. — Canton de *Nanteuil-le-Haudoin*, 16 présents, 2 absents. — Canton de *Neuilly-en-Thelle*, 16 présents, 2 absents. — Canton de *Pont-Sainte-Maxence*, 10 présents, 3 absents. — Canton de *Senlis*, 15 présents, 2 absents. « Ainsi sur 111 instituteurs, 28 seulement ont manqué à la séance ». Le comité de Senlis est plus heureux que les autres sans doute parce qu'il ose davantage.

1829, 20 juin. *Chantilly*. Pension de M. WANNIER. A succédé depuis 5 à 6 ans à M. LEGAT bénédictin marié 11 pensionnaires.

1829, 22 juin. Comité d'instruction primaire de *Clermont* (Oise). « L'arrondissement de Clermont s'étend sur une ligne étroite de 12 et 15 lieues, et le comité, effrayé, pour les instituteurs placés vers l'extrémité de cette ligne, du chemin qu'ils auraient à faire, s'est contenté de convoquer à la séance ceux des cantons de *Mouy*, *Clermont* et *Liancourt*... 46 étaient présents. Là, comme je l'avais fait ailleurs, je les ai fait parler sur ce qu'ils doivent savoir et faire pour remplir convenablement leurs fonctions. J'ai voulu savoir, et partout j'ai eu la même curiosité : 1° ce qu'ils entendaient, selon qu'ils se déclaraient comme suivant l'une ou l'autre méthode, par enseignement mutuel ou par enseignement simultané, — 2° s'ils faisaient lire à leurs élèves, pour leur apprendre l'histoire de leur religion, au moins un abrégé de la bible et le nouveau testament, — 3° s'ils ont pour MM. les curés la déférence et les respects qu'ils leur doivent, — 4° s'ils fréquentent les cabarets, les danses, les jeux publics, etc. — 5° s'ils donnent l'exemple de la piété, des

bonnes mœurs, de la paix du ménage, de l'économie domestique, etc., — 6° s'ils sont exacts à faire au moins 2 fois la semaine le catéchisme à leurs élèves, — 7° s'ils conduisent leurs enfants aux offices, toutes les fois qu'il en est célébré dans la paroisse, — 8° s'ils ne se contentent pas de ce qu'ils ont appris pour obtenir leurs brevets, s'ils le repassent pour l'entretenir, ou s'ils l'étendent par des études nouvelles, et conformes aux besoins de leur position... La séance de Clermont, comme celles des autres comités, a duré 3 heures... Plus que partout ailleurs... [les maîtres] suivent soit la méthode de l'enseignement simultané, soit celle de l'enseignement mutuel. Longtemps cette dernière, sous la préfecture de M. DE GERMIGNY, aujourd'hui pair de France, a été commune et florissante dans le département de l'Oise, innovation dans laquelle M. le duc DE LIANCOURT et quelques autres grands propriétaires l'avaient puissamment secondé. Mais, dans les dernières années, et surtout sous l'épiscopat de M. DE LESQUEN, presque toutes les écoles d'enseignement mutuel sont tombées dans l'Oise. Et le nom de M. de Liancourt a seul pu sauver de ce naufrage obligé celle de sa terre, qui est encore très florissante, et celles de quelques communes dans les environs. Cependant, du grand nombre de ces établissements il est résulté, quoiqu'on les ait disloqués, un bien qu'on n'a pu détruire : c'est que tant de maîtres d'enseignement mutuel contraints d'abjurer la méthode et, dans quelques communes, de subir l'action d'un zèle, qui ne fit pas grâce même au mobilier des écoles et qui brisa jusqu'aux ardoises, se sont réfugiés dans l'enseignement simultané, et tous en ont pris facilement l'intelligence et la pratique. Aussi l'Oise est-il, des 3 départements de l'académie, celui qui, sous ce rapport, laisse le moins à désirer. Et, pour être tout à fait bien, il suffirait qu'on y put établir entre MM. les desservants des paroisses et les instituteurs cette paix, cet accord de bonne volonté sans lequel meurent ou languissent les meilleures institutions... Mais, il faut l'avouer, pour obtenir des résultats efficaces et durables, il est de toute nécessité qu'on rende la condition des instituteurs moins incertaine et moins précaire. Et, sans une loi, sans une ordonnance, sans je ne sais quoi qui autorise leurs traitements et les fasse exécutoires dans les communes, il ne faut espérer peut-être que d'insignifiants palliatifs contre le mal invétéré qui travaille cette partie si importante de l'administration publique. Si je vois bien, c'est là la base de toute amélioration dans notre ordre social... ».

1829, 22 juin. Collège de *Clermont* (Oise). Principal GENTIL. 2° et 3°, PREAU, « agrégé de l'académie de Paris pour les classes élémentaires. M. Gentil se



propose de lui donner sa fille en mariage dans les vacances prochaines et de lui céder son établissement ». 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, SEVRETTE. 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, PINTE. « Les classes durent 3 heures ».

**1829, 10 mai-25 juin.** (60 pages). — Rapport de M. DE FINANCE, inspecteur de l'académie d'Amiens. P. 1. *Doullens*. Séance du comité pour l'instruction primaire. Le président n'a pas eu le loisir de convoquer les maîtres d'école. Le comité pense que la médaille d'argent convient à Louis-Nicolas LAFLECHELLE, maître d'école à *Doullens*. Les écoles primaires ayant des pensionnaires sont celles de PERROT à *Luceux* et de CARPENTIER (Firmin) à *Saint-Ouen*. Quant à la réunion des garçons et filles, « il a été répondu que cet abus avait lieu dans un grand nombre de villages, qu'il était très ancien, qu'il serait très difficile de l'extirper, vu le peu de ressources de ces villages ; que les filles resteraient sans instruction s'il en était autrement... On peut dire au moins que, dans cet arrondissement, il n'est aucune pension où les deux sexes soient admis... L'enseignement simultané est le seul usité... la méthode d'enseignement mutuel y est inconnue. Le comité, qui l'apprécie, la favorisera dans l'occasion. Quelques maîtres pratiquent encore l'enseignement individuel... 2 maîtres ont été destitués... Les livres les plus usités... sont le Syllabaire français, le Catéchisme du diocèse, la Vie de Jésus-Christ, l'Histoire de l'ancien testament, l'Instruction de la jeunesse, la grammaire française de Lhomond ou celle de Letellier... Quelques jeunes curés... ont dit ne pouvoir correspondre, sans blesser leur conscience, avec le comité qui leur demandait des renseignements nécessaires... M. le président... s'est vu dans la nécessité d'en écrire à Mgr. qui, par des lettres très énergiques, a levé leurs scrupules ». Une somme de 150 fr. est sollicitée pour un secrétaire et les menus frais.

P. 8. *Doullens*. 12 mai. Ecoles primaires de garçons : LAFLECHELLE, très distingué et très instruit. « Il est à remarquer que, dans les écoles de Doullens, on ne voit pas d'enfants au-dessus de 12 ans, parce que dès qu'ils ont atteint cet âge ils vont travailler aux fabriques ». — CURTOT. — ANOT, vieillard suivant encore la méthode individuelle.

P. 10. *Doullens*. Ecole primaire de filles. Sœurs de la Sainte-Famille, au nombre de 3, ayant 80 élèves, divisées en 3 classes. — Ecole primaire et pension de Mme BARRAS, femme d'un ancien militaire pensionné. — Ecole primaire de Mlle HEREN.

P. 11. *Péronne*. Ecoles primaires de garçons. 20 mai. — NOBECOURT. — LAPORTE. — DELORME. Ecole annexée à l'hospice.

P. 12. *Péronne*. Pension de filles. — M<sup>me</sup> MAIXANT. — M<sup>les</sup> D'HEDECOURT. — Dames de l'hospice, école tenue par 2 sœurs.

P. 13. Séance du comité de *Péronne* du 22 mai 1829. Les instituteurs n'ayant pas été convoqués assez à temps sont convoqués à nouveau pour le 29 mai. Le comité organisera ensuite des réunions cantonales. Beaucoup de maîtres suivent encore l'enseignement individuel, faute de pouvoir donner des livres aux enfants. C'est la ville de Péronne qui a pourvu jusqu'à ce jour aux dépenses du comité.

P. 19. *Guise*. Ecoles primaires. 25 mai. BERNARD. 3 classes. — Ecole primaire de filles avec pensionnat de demoiselles des sœurs de l'enfant Jésus, dites de St-Maur. 60 enfants. 20 demoiselles pensionnaires. — Pension de demoiselles de Mme VALERE tenue par 2 demoiselles aidées d'une jeune maîtresse.

P. 20. Ecoles primaires de *Vervins*. 29 mai. — BRION, établi depuis 3 ans. A une quarantaine de très jeunes enfants : « indisciplinables ». — Ecole primaire de filles de M<sup>me</sup> veuve PAPILLON. 40 élèves. — Pension et externat de M<sup>me</sup> NICOLAS. Nombre d'élèves considérable.

P. 21. Séance du comité de *Vervins* du 29 mai. « Le comité de Vervins n'a jusqu'à ce jour donné guère d'autres signes de son existence que ses réunions une fois par mois... Aucune école... n'a été visitée. Les nominations des inspecteurs et surveillants gratuits ont été arrêtées, mais non notifiées... ». Cette incurie s'expliquerait par un défaut d'entente entre les membres du comité, et les grandes occupations de chacun d'eux. Aucun maître n'avait été convoqué. Ils le seront pour le 9 juin, et le principal du collège leur fera faire une dictée. Ensuite auront lieu des séances dans chaque canton. BIGOT, Augustin, maître à *Gercy*, est présenté à l'unanimité pour la médaille d'argent ; il avait déjà mérité un accessit en 1819. « Il n'y a pas de pension primaire de garçons dans cet arrondissement. Quelques maîtres d'école, pendant la mauvaise saison, retiennent à coucher chez eux quelques enfants dont les parents sont éloignés. ». Dans beaucoup de villages, garçons et filles sont reçus dans le même local et aux mêmes heures. Ne voyant pas de remède applicable, le comité s'est montré d'abord disposé à tolérer cet abus. Toutefois, sur la lecture des ordonnances, il est revenu sur son opinion. « Dans la réunion de maîtres qui va avoir lieu, il leur sera signifié que ce désordre, aussi contraire aux lois qu'aux bonnes mœurs, doit cesser, s'ils ne veulent voir fermer leurs écoles, que les seuls tempéraments qu'on pourra admettre sont que les filles soient reçues le matin et les garçons le soir, ou que les filles et les garçons soient reçus le matin et l'après-midi, mais dans des appartements séparés, à des heures et par des entrées et sorties différentes, que chaque sexe, pen-

dant l'absence du maître, serait surveillé par quelque personne de confiance... Je crains que... [le comité] manque de constance pour la répression d'un abus si invétéré, qui entretient une corruption générale dans les campagnes, beaucoup plus grande que dans les villes... ». Dans quelques communes habitent des protestants, dans une seule ils sont en majorité. Nombre de maîtres âgés suivent encore la méthode individuelle.

P. 27. Séance du comité de *Laon*. 2 juin. « Ce comité, comme tous les autres..., est composé d'hommes très recommandables, dont les deux tiers sont d'un âge fort avancé. Ils désirent sans doute tous faire le bien, mais les obstacles, qu'ils savent trop prévoir, les arrêtent. Il a fait peu jusqu'à ce jour, et je crains que, malgré ses promesses, il ne demeure, je ne dis pas dans son apathie, mais dans son découragement. La pensée de réunir tous les maîtres d'école de l'arrondissement, ou même du canton, lors de mon passage à Laon, l'avait effrayé effectivement, n'ayant aucun fonds pour faire imprimer les lettres de convocation et personne pour les écrire... ». Il ne sera pas fait de réunions cantonales, mais les instituteurs de deux cantons seront appelés à Laon successivement. « Le comité craint un peu de mauvaise volonté dans MM. les curés de campagne et se méfie beaucoup, je crois avec raison, des renseignements donnés par les maires, parce qu'une bonne partie est fort ignorante et dépendante des maîtres d'école qui sont leurs secrétaires, et qui gouvernent la commune sous eux. La cause de la mauvaise volonté de MM. les curés est qu'ils veulent s'obstiner à croire que les dernières ordonnances leur ont ôté toute surveillance sur les écoles de leur paroisse... ». Pour remédier à l'abus du mélange des sexes, le comité croit nécessaire « que M. le préfet, engagé par le ministre,... vienne au secours des communes qui manquent de ressources pour se procurer des maîtresses d'école, pour bâtir ou louer des maisons pour elles. Le comité ne voit que ce moyen, car, si on interdit aux filles les écoles des garçons, le nombre de ces derniers sera trop petit dans les pauvres communes pour fournir à la subsistance du maître. Si les garçons vont le matin à l'école et les filles le soir, les parents restant chargés une partie de la journée de leurs enfants, et persuadés qu'une seule classe par jour ne suffit pas, ne les enverront pas à l'école : ainsi ni l'un ni l'autre des deux sexes ne recevrait de l'instruction... ».

P. 31. Ecoles primaires de *Laon*. 3 juin. — Les frères ont une école dans deux quartiers. — VIDALIN. PORTIER. — Les sœurs de la Providence ont deux écoles primaires de filles, elles suivent, comme les deux précédents, la méthode simultanée. — Pension de M<sup>me</sup> DUPONT. Grande réputation. — Pension de M<sup>lle</sup> DENEUX, établie depuis peu de mois, a déjà 15 pensionnaires et 30 externes. M<sup>lle</sup> Deneux est aidée par ses deux sœurs. — Pension de M<sup>me</sup> FAGLAIN, aussi nouvellement établie.

Au centre de la ville alors que les deux autres sont aux extrémités.

P. 33. Pensions primaires de *La Fère*. 9 juin. — GIROUARD. Tient son école depuis 50 ans. La ville lui fait une pension de 100 fr. 30 élèves en bas âge. Homme usé. — CHARLIER. Appelé par la ville pour suppléer M. GIROUARD. Recevait d'elle 500 fr., à charge d'instruire 15 indigents. « Mais, croyant qu'il y avait un grand nombre d'élèves payants, il a cru devoir renoncer au traitement... et renvoyer les enfants pauvres, chose que la ville a vue avec mécontentement, mais a tolérée. Ensuite, M. Charlier s'est permis sans autorisation de prendre des pensionnaires, d'abord en petit nombre, ensuite davantage. Il en est venu enfin à acheter une maison... Il fait en ce moment abattre des murs pour faire un dortoir. Il a fait imprimer le prospectus ci-joint... (1)

Ainsi conçu : « Pensionnat dirigé par M. CHARLIER, membre de l'académie grammaticale de *Paris*, rue des Prêtres, à la Fère. Prospectus. L'instruction basée sur la religion comme son seul fondement solide, comprend : l'écriture, la langue française, l'arithmétique raisonnée, l'histoire, la géographie et la tenue des livres en partie simple et en partie double. Le prix de la pension est de 350 francs, ou 250 francs et six hectolitres de blé froment... Les vacances sont : de cinq jours pendant les fêtes de Pâques ; et à la fin de l'année scolaire de douze jours au plus. Les parents pourront laisser leurs enfants à la pension pendant les vacances... ».

Je lui ai signifié qu'il eût à renvoyer ses pensionnaires. Il m'a représenté que, s'il renonçait à son pensionnat, il était non seulement ruiné, mais forcé à faire banqueroute... ». Il demandera l'autorisation, bien que la loi lui laisse peu d'espérance de l'obtenir. — Ecole primaire des sœurs de S<sup>t</sup> Vincent. « Consacrée à la classe indigente... La sœur maîtresse s'est beaucoup plainte de l'éducation que ces jeunes personnes recevaient chez leurs parents. Il leur échappe trop souvent, dit-elle, les propos les plus obscènes ». — Pension et externat de M<sup>me</sup> CATILLON. Assez faible, pourtant elle a chez elle « ce qu'il y a de mieux dans la ville ». — Pension de M<sup>me</sup> VIEVILLE, veuve d'un instituteur. Aidée d'une sous-maîtresse et de sa fille.

P. 36. Comité de *La Fère*. Ne sera installé que le 15 juin. Son président « paraît le voir établir avec répugnance ». — L'instituteur de *Vendeuil* tient des pensionnaires, ainsi que le sieur HAMELLE à *Saint-Gobain* : « il envoie des prospectus dans lesquels il annonce qu'il enseigne le latin ». — « Le jeudi 11 juin je me suis rendu avec M. le maire de La Fère chez le sieur MASSOULE, maître primaire à *Fargniers*... J'ai trouvé chez lui 12 pensionnaires... ».

P. 38. *Chauny*. 12 juin. Ecole primaire du sieur DAVENNE. A 4 pensionnaires. — Id. du sieur NOCH. — Pension de M<sup>lle</sup> DENTU. — Ecole et pension des sœurs de la Croix de S<sup>t</sup>-Augustin. « 2 écoles et une pension de 70 à 80 élèves en tout ».

P. 40. Ecoles primaires de *Noyon*. 16 et 17 juin. — « Pension des dames de S<sup>t</sup>-Thomas de Villeneuve. Ces dames, qui se croyaient affranchies de toute inspection universitaire ou autre, ont eu quelque peine à reconnaître mes droits. J'ai dissipé leurs préventions et tout s'est bien passé. Elles ont 40 pensionnaires, très bien tenues dans un local charmant, vaste, très commode et d'une propreté rare. Il règne un ordre parfait dans cette maison. Quant à l'instruction, elle est presque toute donnée par des maîtres du dehors ». — Ecole primaire de sœurs de S<sup>t</sup>-Vincent. Ne se croyaient pas non plus soumises à l'inspection. 200 élèves en 3 classes. Elles suivent la méthode simultanée. — Ecole des frères. 200 élèves en 3 classes. — Ecole primaire du S<sup>t</sup> LUCAS, âgé de 74 ans. 20 à 25 enfants garçons et filles. « Ses enfants, par de fausses spéculations, l'ont réduit à la misère ». — Externat de M<sup>me</sup> BEAUSSAR (?). « Cette demoiselle a tenu une pension à *Paris*, où elle avait fait de bonnes affaires. De là elle est venue à *Noyon* jouir du fruit de ses économies, mais une banqueroute l'a réduite à recommencer. Elle a donc formé un externat d'une vingtaine de jeunes demoiselles ».

P. 42. Séance extraordinaire du comité de *Noyon* du 17 juin. 74 maîtres d'école étaient présents. « Quelques phrases que je leur ai dictées m'ont prouvé qu'un bon nombre parmi eux, surtout les vieux, étaient fort ignorants. Ils ne comprenaient pas le sens des mots les plus connus, et ne pouvaient suivre, quoique la dictée se fit lentement. GOBILLARD exerce depuis 30 ans à *Larbroye* sans brevet. La commune n'a pas de local pour réunir les enfants. Gobillard les reçoit dans une grange qui lui appartient. « Il n'exige aucun traitement de la commune, ce qui fait qu'elle s'en contente malgré sa presque nullité. Son maire et quelques habitants... l'ont accusé d'ivrognerie ; depuis ils se sont rétractés. Le comité désire qu'on le tolère à son misérable poste... et surtout qu'il ne soit pas poursuivi comme maître clandestin, vu qu'il a une autorisation de Mgr. de Beauvais, qui porte que, sur la présentation qu'il a faite d'un brevet de 3<sup>me</sup> degré, il est autorisé pour *Larbroye*. Or il est constant, de son propre aveu, qu'il n'a jamais eu de brevet. On pense que l'erreur vient des bureaux de Mgr. et qu'il est incapable d'avoir fait un faux, tant il paraît borné ». — « Le comité, n'ayant que 4 cantons dans son ressort, s'occupe avec succès de l'amélioration de l'instruction primaire, bien secondé par son secrétaire, M. MOREAU, maître de pension à *Noyon*, qui réunit

tous les jeudis les maîtres qui ont le plus besoin d'instruction et leur fait une leçon de plusieurs heures... ». Le comité se loue beaucoup de la collaboration des curés. Garçons et filles sont réunis dans le même local ; les maîtres « sont forcés de les laisser souvent et longtemps seuls ensemble, appelés à l'église comme chantres et sacristains. Le comité est informé qu'il résulte de là de grands désordres... Mais... beaucoup de communes ont si peu de ressources que, si le gouvernement ne vient pas à leur secours, elles ne pourront ni se procurer un second local pour recevoir les filles, ni entretenir, je ne dis pas une maîtresse pour instruire les filles, mais même leur maître d'école s'il ne reçoit pas la rétribution que lui payaient les filles. Le comité ne pense pas que les communes pussent (sic) adopter l'usage de n'envoyer les garçons que les matins et les filles après-midi, parce que leurs enfants, allant à l'école matin et soir, ne font que des progrès fort lents ; ils n'en espéreraient plus du tout si on retranchait la moitié des classes. D'ailleurs les parents étant, pour la plupart, fort indifférents sur l'instruction de leurs enfants, et ne les envoyant à l'école que pour s'en débarrasser, ne les y enverraient plus s'ils devaient payer et les avoir chez eux la moitié de la journée... Le comité à l'unanimité recommande pour la médaille d'argent le S<sup>t</sup> JOURDAIN, Victor, maître à *Salency*, qui a obtenu, il y a plusieurs années, une mention honorable... Père de 5 enfants, il jouit d'une aisance honnête, et a quitté le régiment où il était quartier-maître pour venir au secours de son père... Le comité ne regarde pas comme maîtres de pension certains maîtres d'école qui, pendant la mauvaise saison, couchent quelques enfants qui habitent loin de l'école et que leurs parents nourrissent... Le comité est peu partisan de l'enseignement mutuel... Une école néanmoins de ce genre se forme à *Guiscard*, sous les auspices de M. LEROUX... un des maîtres de M. MOREAU.

P. 50. Ecoles primaires de *Roye*, 19 et 20 juin. LAVANDE. 60 à 70 enfants. « La ville, qui a épuisé ses ressources pour rebâtir son collège, ne lui fournit pas même le logement... Quelques personnes charitables payent les mois d'école d'un très petit nombre d'indigents. Le S<sup>t</sup> Lavande, qui a de la peine à contenir des enfants de 5 à 6 ans, désire former une école mutuelle ; il dit connaître ce mode. — BOUCLY. BOYENVAL. Instruit les enfants du faubourg. — Pension et externat de M<sup>lle</sup> BERTIN. 40 élèves environ. — Pension de M<sup>me</sup> MUISSENS. « A tenu longtemps une pension à *Paris*. Le malheur qu'elle a éprouvé d'y perdre une fille unique l'a engagé à... s'établir à *Roye* où, avec une sœur, une nièce et 2 sous-maîtresse, elle a formé ce qu'on appelle à *Roye* : la grande pension... Elle m'a demandé si, au lieu de

mettre sur sa porte : *pension pour les jeunes demoiselles*, elle pourrait mettre : *institution pour l'éducation des jeunes demoiselles*. Elle préférerait ce titre, s'il lui était permis de le prendre. Je lui ai promis une réponse à ce sujet lorsque j'aurais consulté M. le recteur ».

P. 52. — Séance du comité de *Montdidier* du 23 juin. Le comité est fort mal renseigné. « M. le sous-préfet, qui connaît bien sa ville, m'a dit que toutes les associations gratuites de bienfaisance... avaient donné peu de résultats. Il croit qu'il faudrait que le secrétaire reçut un salaire ; ... à défaut de cette mesure, toutes les affaires languiraient... Le comité peut aussi être découragé par la négligence... de MM. les curés de campagne, qui ne répondent pas à ses invitations... 22 dans le seul canton d'*Ailly-sur-Noye* n'ont pas fait de réponse au comité sur l'état de leurs écoles, et 20 dans les autres cantons... ». Le comité demande à être déchargé de la surveillance des écoles de *Roye* et des environs. Il propose pour la médaille CAPERONNIER, maître à *Ailly-sur-Noye*. Il ne connaît, en fait de pensions autorisées, que celles de MM. BLE et BILLET à *Montdidier* ; MAILLET, à *Rollot*, et LEBEGUE à *Sauvillers-Mongival* demandent l'autorisation. Il montre une certaine aversion contre la méthode mutuelle. BILLET serait disposé à l'adopter « de peur de se faire des ennemis ». François COLOMBIER, instituteur à *Malpart*, a comparu pour se défendre des dénonciations faites par son maire et son curé, il se dit calomnié. On se plaint aussi de Jean-Louis-Domice LEFEBVRE, de *Balâtre*.

P. 58. — Ecoles primaires de *Montdidier*. 24 et 25 juin. Ecoles des frères. 3 maîtres pour 180 enfants. « Peut-être pourrait-on regretter qu'ils développassent trop peu l'intelligence de leurs élèves qui semblent partager en quelque sorte l'engourdissement de leurs maîtres ». — Pensionnat primaire de M. BILLET. 15 pensionnaires, 30 externes. — Pension primaire et externat du S<sup>t</sup> BLE. 14 pensionnaires, 25 externes. — Ecole primaire des sœurs de S<sup>t</sup>-Vincent. 100 petites filles, les plus pauvres de la ville, sous 3 sœurs, chargées encore de visiter les pauvres malades. — Pension et externat de M<sup>lle</sup> LAPORTE, nouvellement établie. 16 pensionnaires et environ 30 externes. — Pension et externat de M<sup>m</sup>c ALISARD. 26 pensionnaires.

**1829, 12 mai-22 juin.** (44 pages). — Rapport de M. de FINANCE, inspecteur de l'académie d'Amiens.

P. 1 « Pension latine de M. DEBEAUVAIS à *Doullens* inspecté le 12 mai... Réduite à presque rien... Un seul pensionnaire et 4 externes... Toute la ville fait son éloge, mais ne fait rien pour lui ».

P. 2. Collège de *Péronne*. 19 mai. Trop voisin des marais de la Somme. « Une vingtaine de pensionnaires

ou d'externes ont été attaqués de la fièvre au commencement du printemps. Ces fièvres, dit-on, ne sont pas opiniâtres et semblent garantir les enfants qui en ont été attaqués d'autres maladies ». Aumônier : l'abbé MORONVAL, oncle du principal. Celui-ci « fait tous les jours de 11 heures à midi une classe de mathématiques ». Arithmétique, LECLERC. — « Le bureau est bienveillant pour le collège, mais s'en occupe peu, il ne s'assemble qu'une fois par an pour fixer le jour de la distribution des prix et celui de la rentrée ». « La ville dote le collège de 1.500 fr. et de 150 fr. pour les prix ». — Principal MORONVAL (Jean-Baptiste Florent), né à *Le Sars* (Pas-de-Calais) le 26 octobre 1792, régent à *Bavai, Bergues, Saint-Pol*. Vient de faire un mariage très honorable. 3<sup>e</sup>, JOURDAIN (Louis Marie Alexandre), licencié ès-lettres. 4<sup>m</sup>e, GAMBART (Eloi Fénelon). 5<sup>e</sup>, DE CHANSIERGUES DU BORD (Auguste François) né le 9 décembre 1803 à *Beaufort* (Maine-et-Loir) : « un caractère tracassier ne lui permet pas de bien vivre avec M. le principal ». 6<sup>e</sup>, ROUSSELLE (Arsène). Classes élémentaires, FERET (Auguste Joseph). Maître d'études LEMAIRE (Jean Thomas).

P. 10. Pension latine de M. TAYON à *Guise*. 25 mai. « 3 élèves protestants. Ils participent, du consentement de leurs parents à tous les exercices de religion des autres, la confession exceptée ». Les élèves sont bien nourris, « à goûter ils ont toujours quelque chose avec leur pain ». La ville donne 300 fr. au maître à charge d'admettre 2 externes. Prix de pension 320 fr. 20 pensionnaires, 1 demi-pensionnaires, 38 externes. M. Tayon est secondé par son frère aîné et par M. CARO.

P. 13. Collège de *Vervins*. 27 mai. « La ville de Vervins porte beaucoup d'intérêt à son collège. Comme, avant M. CHARPENTIER, de mémoire d'homme, il n'avait jamais prospéré, on tient à ce principal comme à un homme utile... Le tiers des élèves se destine à l'église... il n'y a pas de chapelle, le collège touche presque à l'église... La ville dote le collège de 600 fr. et de 100 fr. pour les prix. 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, le principal, 5<sup>e</sup>, LOTH. 6<sup>e</sup>, l'abbé ROCOUR. Classes élémentaires, PONCET.

P. 17. Collège de *Laon*. 1<sup>er</sup> et 2 juin. « La décadence paraît devoir être attribuée au grand nombre d'établissements ecclésiastiques et de pensions qui l'assiègent ». Rhétorique et 2<sup>e</sup>, PASSCHERS (Eugène Adolphe). 3<sup>e</sup>, TAIEE (Charles André). 4<sup>e</sup>, GODART. 5<sup>e</sup>, GRANDPIERRE (Edme Adolphe). 6<sup>e</sup>, LOROY. 7<sup>e</sup>, HOCQUET. Mathématiques, MOLIERE. 28 pensionnaires, 35 externes.

P. 22. Pension de M. BAR à *Pontavert*. 6 juin. Jouit d'une grande considération. 45 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires. 10 externes. Sous-maître, GUE.

P. 25. Pension BRISSET à *Chevregny*. 6 juin. Sous-maître GUILLARD (Alexandre). 27 pensionnaires, 10 externes.

P. 28. Pension HUGOT à *La Fère*. 11 juin. « Cette pension est généralement bien vue à La Fère. M. le doyen seul en parle un peu froidement, sans lui adresser aucun reproche, parce que le chef ne mène ses enfants à la messe que les mardi, jeudi et dimanche. Il a longtemps exigé, sous peine de refuser la première communion aux élèves, qu'ils y allassent tous les jours, ce qui avait d'assez graves inconvénients, surtout dans les mauvais temps, parce que l'église est éloignée de la pension... » Classe de latin, SATY payé 1.000 fr. Classe française, COCHET, payé 600 fr. Surveillant MERCIER payé 400 fr. Deux maîtres externes pour les mathématiques (FAUVEL, 175 fr.) et le dessin (MAUPETIT, 150 fr.). Prix de pension : « 300 fr. et quelque blé ». 30 pensionnaires, 10 externes.

P. 31. Pension de M. BLANGY à *Chauny*. 12 juin. Le maître fait la 4<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup>. Classes élémentaires BOURET. La ville donne 600 fr., à charge d'instruire 2 externes. Prix de pension 350 fr. 23 pensionnaires, 1 pensionnaire, 3 externes latinistes. « M. Blangy est fort instruit sur les grammaires latine et française. Il est auteur d'une grammaire latine et d'une française, qui ne sont pas sans mérite ; il a encore composé un cours de thèmes que je crois bon, il ne l'a pas fait imprimer... ».

P. 35. Pension de M. MOREAU à *Noyon*. 15 et 16 juin. « Compte quelques élèves de moins que les années précédentes, ce qui vient probablement du voisinage du petit séminaire, qui reçoit, dit-on, des élèves à tout prix ; et dont les études deviennent meilleures. 3<sup>e</sup>, haute classe de français, géométrie et algèbre : MARECHAL (Louis) né à *Verneuil* (Oise). 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> COMMEAU, né à *Saumur*. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> GRANÇON (Jean-Marie) né à *Nouvion l'Abesse* (Aisne). Classes élémentaires ROUX (Louis René), né à *Paris* le 17 décembre 1795... reçu officier de santé en 1813, a exercé deux ans aux armées ». Prix moyen de pension : 400 fr. 55 pensionnaires, 56 externes.

P. 39. Collège de *Roye*. 18 et 19 juin. « La ville de Roye tient beaucoup à son collège, pour lequel elle a épuisé ses ressources pour plusieurs années. Comme il n'est pas assez vaste pour contenir tous les élèves qui paraissent devoir se présenter, la congrégation de Saint-Lazare qui en est chargée, se propose d'avancer à la ville une somme de dix mille francs pour l'agrandir... ». Il a 24 élèves de plus qu'en 1828. « Il doit sans doute cette prospérité à la faveur, dont jouissent pour l'instruction les congrégations religieuses, et à la chute de *Saint-Acheul*. Il n'est pas douteux que ce collège n'élève beaucoup de sujets pour l'état ecclésiastique. Ce qui le prouve, c'est qu'on y voit beaucoup d'élèves, de 17, 18 ans, ou même plus âgés, dans les basses classes, comme dans les petits

séminaires, dont il imite les règlements pour les exercices religieux. Sur 7 fonctionnaires, 5 sont prêtres. Quelques-uns aident M. le curé dans ses fonctions et vont donner la messe les dimanches dans les villages voisins. 2 seulement la disent dans la chapelle du collège, qui est déjà très propre, et qu'on se propose encore d'embellir... ». — 4<sup>e</sup>, VERRET. 5<sup>e</sup>, SEBIRE. 6<sup>e</sup>, HENIN. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, DUHIREL. Commencants, JEANCOURT. Supérieur, RAMEAUX. Directeur des études, DESCAMPS.

P. 42. Institution de M. VIVIER, à *Montdidier*. 22 juin et jours suivants. Prospérité tenant sans doute à la chute de *Saint-Acheul*. 80 élèves se destinent à l'église. Directeur spirituel, DUMONT. Procureur, CAPELET. Philosophie, PECHAUD, Jean. Mathématiques et physique, PECHAUD, Antoine. Rhétorique, MARTIN et TURQUET. 2<sup>e</sup>, DELARCHE. 3<sup>e</sup>, CARPENTIER. 4<sup>e</sup>, LETOQUART. 5<sup>e</sup>, MARION. 6<sup>e</sup>, PLISSON. 7<sup>e</sup>, PAGES. 8<sup>e</sup>, LEMAIRE. 9<sup>e</sup>, LAMOLINAIRIE. « Professeur suppléant chargé de l'académie », CAVILLON. Suppléant et maître de dessin, BOUSQUET. Musique, MONMERT. Prix de pension 500 fr. 250 pensionnaires, 4 externes.

S. d. [1829, après le 5 juillet]. — Dossier informe relatif à une inspection du collège d'*Abbeville*, contenant une lettre au recteur du régent de 4<sup>e</sup> BERTON, datée d'*Abbeville*, 5 juillet 1829, dans laquelle il se plaint de ne pas avoir été désigné pour la 3<sup>e</sup>, en 1827 ; une « note de ce qui a été appris et expliqué depuis le mois d'octobre 1828 jusqu'au 30 juin 1829 », en rhétorique ; une pièce de 26 vers latins : « ad summum rectorem academïæ Ambianensis » par BOQUET, élève de rhétorique : une pièce de 38 vers français, au recteur, par Albert DE ROQUEMONT, élève de rhétorique.

### 1830, 25 janvier-12 février. (11 feuillets). —

Inspection des écoles primaires d'*Amiens* par M. DE FINANCE, inspecteur de l'académie.

Ecole mutuelle modèle, de M. DUPONT visitée le 25 janvier 1830. M. Nicolas Dupont, 53 ans, exerce depuis juin 1817. 189 élèves en 8 divisions. « La plupart sont très jeunes. La misère de beaucoup de parents ne leur permet de laisser leurs enfants fréquenter l'école, dès qu'ils peuvent en tirer quelque service... ».

Pension latine de M. PHILIPPET, visitée le 26 janvier 1830. En décroissance. M. Arsène Philippet, 43 ans, né à *Beauvais*, maître de pension depuis 1821, se charge des classes de français. Un chanoine, M. PETIT, fait l'instruction religieuse. Sous-maître, MARLOIS, de Boulogne. 12 pensionnaires, 8 demi-pensionnaires, 23 externes.

Frères de la doctrine chrétienne. 26 janvier 1830.

« La ville d'Amiens entretient 13 de ces frères, dont 1 supérieur, 1 frère servant et 1 surnuméraire, 2 font l'école de la paroisse S<sup>t</sup> Jacques, 2 celle de la paroisse S<sup>t</sup>-Leu, 2 celle de la cathédrale, et 4 au chef-lieu, paroisse S<sup>t</sup>-Rémi. Ces écoles sont fréquentées par 7 à 800 enfants. L'école du chef-lieu et admet près de 300 des paroisses de S<sup>t</sup>-Rémi et de S<sup>t</sup>-Germain, les autres écoles de 150 à 180... Dans ce moment, ils n'ont pas de protestants, mais il leur est permis d'en admettre ; dans les temps consacrés aux exercices religieux, ils n'exigent d'eux autre chose, sinon de ne pas troubler leurs camarades... Je doute que dans aucune ville de France [les frères] occupent un logement aussi beau et aussi commode que celui qu'ils habitent ici ».

Pension PRUVOT. 27 janvier 1830. Augmente sensiblement. Joseph Firmin Pruvot, 24 ans, né à Taismil, exerce depuis 2 ans. 24 élèves suivent les cours du collège.

Pension MAILLOT. 28 janvier 1830. 10 élèves. M. Maillot (Gabriel-Jean-Baptiste), 60 ans, né à Amiens, exerce depuis 12 ans ; c'est un ancien commerçant ayant éprouvé des pertes.

Pension LENOËL. 12 février 1830. La plus importante de la ville. Tous les élèves en état de suivre la 6<sup>e</sup> vont au collège, au nombre de 24. 7<sup>e</sup>, DUQUESNOY, d'*Auxy-le-Château*, 22 ans. 8<sup>e</sup>, PATENOTTE, de *Rainneville*, 20 ans. Classe française M. DUMINIL, 22 ans. En tout, 62 élèves, 40 pensionnaires, 12 demi-pensionnaires, 10 externes. Prix de pension : 500 francs.

1830, 7 Mars. *Montdidier*. — Lettre au recteur signée seulement « un père de famille ami de l'ordre ». « Un soi-disant professeur d'une méthode l'orthographe, dite gallienne, est venu ici faire un cours. Il vient de vendre sa méthode à Madame ALIZARD et à Monsieur BLED. Par cette acquisition, ils se croient autorisés à faire tout ce qu'ils veulent. Madame Alizard continue un cours chez elle et chose inouïe, des jeunes gens de 20 à 25 ans suivent chez elle ce cours qui est professé par elle et par un nommé CLOUET. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est non seulement contre les règlements, mais contre les bonnes mœurs. Le sieur Bled agit de même ; il y va des demoiselles chez lui pour suivre le cours, de plus il s'est mis en tête de faire un cours d'anglais, il a même fait placer une enseigne en anglais à sa façade. Il me semble, Monsieur, qu'un instituteur primaire ne doit pas s'écarter ainsi. Le but de son institution est d'enseigner à lire, à écrire, à compter et la grammaire française. Au contraire, tout cela est négligé, on ne se sert plus chez eux de grammaire, on ne suit que cette méthode gallienne, qui est déjà jugée mauvaise. Il y a heureusement 2 autres écoles, celle de M. BILLET et de M<sup>elle</sup> DELAPORTE ; ces 2 écoles sont si bien tenues qu'elles regorgent de monde... ».

S. d. [1830, après le 15 mars] « Inspection de 1830 ». Instructions du recteur aux inspecteurs. « Faire 7 chapitres pour les collèges, institutions et pensions. Il y a aussi un chapitre pour les écoles primaires, un autre pour les écoles ecclésiastiques hors du régime universitaire... MM. les inspecteurs parleront à MM. les préfets des moyens à prendre pour le classement des communes en 3 classes suivant les 3 degrés de capacité des instituteurs primaires... Parmi les renseignements à communiquer, les plus essentiels seront sans contredit ceux qui feront connaître les votes et la délibération des conseils municipaux, conformément à l'ordonnance du 14 Février 1830. D'après les ressources acquises et offertes par les communes, on pourra établir un projet de classification qui serait ensuite exécuté, tout en ménageant les droits de chaque instituteur en fonctions. — Un projet d'établissement à *Amiens* pour une école normale primaire, destinée à recevoir pendant 3 mois de l'été ceux des maîtres d'école des communes rurales qui sont, dans cette saison, ordinairement sans élèves. Ils seraient instruits plus à fond dans les diverses connaissances nécessaires, et exercés par des maîtres expérimentés dans les deux méthodes de l'enseignement simultané et de l'enseignement mutuel. La maison qui les recevrait serait dirigée par des frères d'un institut religieux ; ils y seraient logés, nourris pendant 3 mois, et renvoyés dans leurs communes avec des indemnités de route. Ce projet, qui a été goûté par le ministre et par le préfet de la Somme est dans ce moment à l'administration centrale, qui sans doute y donnera suite. Savoir de MM. les préfets si les conseils généraux ne voteraient pas un certain nombre de bourses pour les jeunes maîtres de leurs départements. Chaque bourse serait de 150 francs pour tous frais. Cet établissement éminemment philanthropique est digne de toute l'attention de MM. les préfets et des conseils généraux. — Comités. Les rassembler pour les entretenir de la confection des états de situation de l'instruction primaire. Ces états, déjà demandés le 15 mars dernier par une circulaire à MM. les présidents, ne sont point encore parvenus... Recommander de nouveau aux comités la séparation des sexes dans les écoles, la surveillance morale des instituteurs primaires, les convocations de ceux de chaque canton à des temps fixés devant le comité pour juger de l'instruction de chacun dans la lecture, l'écriture et le calcul... »

1830 [après le 15 mars] (3 feuillets). — « Tournée de 1830 ». Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'Académie d'Amiens, sur les pensions latines.

F<sup>o</sup> 1. *Saint-Quentin*. Pension de M. BERENGER. 42

élèves. Etabli depuis 2 ans.

F° 1 verso. *Ribemont*. Pension de M. DUPONT. « ...A débuté il y a 5 ou 6 ans sous d'assez heureux auspices ; je lui ai vu de 20 à 30 pensionnaires, et tout semblait lui promettre un avenir encore plus heureux. Mais ses espérances ne se sont point réalisées... »

F° 2. *Le Catelet*. M. ELOIRE. « 18 élèves au latin, 16 pour le français... Ne peut soutenir son établissement, si M. le recteur n'a la bonté de lui faire obtenir du conseil royal l'autorisation d'avoir une classe de français exempte du tribut imposé à l'étude des langues mortes... »

F° 2 verso. *Guise*. M. TAYON. 29 élèves, de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup>. M. Tayon fait les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, son frère, les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, DELVILLE (Constant-Fidèle-Edouard) la 6<sup>e</sup>. « Ces 3 hommes sont tout entiers à leur affaire... Cependant la prospérité de cette maison n'est pas médiocrement contrariée par un accident contre lequel, dans l'état présent des choses, je ne vois pas de remède : un grand nombre de desservants prennent chez eux des élèves, et plusieurs en ont jusqu'à 6 et même plus. C'est surtout à cette extrême frontière de l'académie que, sans doute par l'espoir de passer inaperçue, éclate cette contravention contre les ordonnances et règlements sur la matière... C'est un devoir pour moi d'en instruire M. le recteur, mais sans prendre de conclusion ; car je ne connais pas à cet égard d'avenue qui puisse le mener efficacement à l'oreille de M. de Soissons. Sans doute M. DE SIMONI est un saint évêque, il a le cœur d'un apôtre ; mais il est homme ; et il croit avoir des justes motifs pour se plaindre de l'académie. Et, s'il en est qu'on pourrait à bon droit contester, il en est aussi qui me semblent fondés. Mais je n'en citerai qu'un seul. Dans le doyenné de *Ribemont* est une commune très populeuse du nom de *La Ferté*. L'instituteur, ... nommé CHENU, est non seulement... un homme sans mœurs, un pilier de cabaret, un mari qui par ses scandales fait le malheur de sa femme, mais qui souillait à tel point le surplis et la chappe que M. le curé n'a pu... se dispenser de le dénoncer au Comité d'instruction primaire de *Saint-Quentin*... Le desservant, n'ayant pu obtenir raison de ses griefs contre Chenu, s'est vu forcé de quitter la commune, après des procédés tels que M. de Soissons refuse, tant que Chenu occupera sa place de donner un desservant à cette grande paroisse... »

F° 3 verso. *Mondrepuis*. M. ROBINET. « Fait cet état par goût... il ne met aucun de ses élèves à l'étude du latin qu'après l'avoir parfaitement instruit dans sa langue maternelle, et cette méthode lui vaut d'incomparables succès. J'ai vu parmi ses 4<sup>mes</sup> un jeune homme qui a à peine 15 mois de latin, et qui m'a expliqué avec autant de facilité que d'élégance la première Catilinaire et le Catilina de Salluste... Mais

malheureusement, M. Robinet ne sait pas le grec... Il est décidé... à se procurer pour la rentrée prochaine des classes un helléniste... M. Robinet est un homme simple, doux modeste et pieux qui, éloigné de la prêtrise par les événements de 1814 et 1815, à les mœurs d'un bon ecclésiastique... »

**1830 [après le 15 mars]** (3 feuillets). —

Tournée de 1830». Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'académie d'Amiens, sur les écoles primaires.

F° 1. *Saint-Quentin* : « L'École de M. BOITOT porte le titre d'école de commerce ; mais ce titre est trop fastueux pour elle ; car, s'il enseigne la tenue des livres, les formules des obligations, du change, etc., c'est seulement ce qu'il y a d'usuel dans ces diverses opérations, et nulle théorie ne les éclaire... ». 38 élèves, dont 20 pensionnaires. « Il en avait un plus grand nombre dans l'hiver, mais déjà quelques-uns sont retournés aux travaux de la campagne, et bientôt d'autres encore y doivent retourner. » — Ecole de M. HENON fréquentée par les familles riches. 58 élèves. Enseignement simultané. — Ecole de M. CAPELAIN, fréquentée par les familles moins riches. A peu près le même nombre d'élèves. Enseignement simultané. — Ecole de M. RANDON, très florissante, 80 à 90 élèves, mais de familles peu aisées, ne payant par mois que 3 et 2 francs d'écolage. Enseignement simultané. — Ecole de M. LIMOZIN. La plus ancienne, mais beaucoup moins prospère. « Le prédécesseur de M. le maire actuel... était prévenu contre la méthode d'enseignement mutuel ; il ne l'a point favorisée, et, s'il en faut croire M. Limozin, cette constante défaveur a nui seule à sa prospérité... ». Enseignement simultané. — « Ces quatre écoles sont les plus florissantes de Saint-Quentin et les seules que j'ai visitées. Il en est beaucoup d'autres et qui végètent dans une langueur mortelle. On m'en a compté jusqu'à 22... Ils font entre eux, pour se dépouiller l'un l'autre, assaut de complaisance et de mollesse envers les élèves... ». L'inspecteur émet le vœu que l'autorité proportionne le nombre des instituteurs, comme l'est celui des notaires, à la population des communes et des arrondissements.

F° 2. *Aubenton* et *Hirson*. Depuis 8 ans n'avaient et visités d'aucun inspecteur. L'instruction est le sujet d'un conflit entre les autorités civiles et religieuses dans ces deux communes.

*Aubenton*. « Il y avait dans cette commune depuis quelques années 2 sœurs d'une congrégation dont le chef-lieu est à *Avesnes*, mais (j'expose le fait tel que M. le maire me l'a raconté) ces dames, très estimables, très dignes d'ailleurs de respect, faisaient trop souvent peur du diable et de l'enfer aux ima-

ginations virginales de leurs jeunes élèves ; une d'elles en était devenue presque folle ; et, comme elle appartenait à l'une des familles les plus distinguées du lieu, plusieurs des plus notables habitants exprimèrent le désir d'avoir une institutrice séculière, dont l'instruction fût moins riche de mysticités. M. le maire crut devoir se prêter à leur vœu, tant ce vœu devint général. Et M<sup>elle</sup> PEIGNE, née dans Aubenton même, mais alors à *Paris*, où elle donnait avec succès des leçons particulières, fut invitée par eux à revenir dans son lieu natal, pour y ouvrir une seconde école. Elle y revint, et les bonnes dames d'Avesnes s'en effarouchèrent tellement qu'au bout de quelques jours elles quittèrent la commune et retournèrent à Avesnes. On ne s'attendait pas à cette résolution. Et leur départ, m'a dit M. le doyen lui-même, fut regretté de tout le monde à peu près, parce qu'en désirant une autre institutrice on savait cependant apprécier les services réels que rendaient ces dames. Toutefois force fut à l'autorité locale,... de rejeter tout le fardeau sur M<sup>elle</sup> Peigné, qui n'était venue que pour le partager, et se proposait, dans l'intérêt de sa santé assez chancelante, de n'en prendre que la moindre partie... Elle ne veut pas rouvrir l'école abandonnée par les sœurs. Et les jeunes filles de la commune restent sans instruction, ce qui met les habitants en désolation. M. le maire craint que M. le recteur ne reste longtemps indécis sur le parti qu'il doit prendre, parce que M. le doyen d'Aubenton, sans se prononcer contre M<sup>elle</sup> Peigné, ne s'explique pas positivement en sa faveur... J'ai, je pense, rétabli la paix entre les 2 instituteurs... »

*Hirson.* « J'ai trouvé les 2 instituteurs en bonne intelligence : M. le doyen d'Hirson ; excellent homme parmi les meilleurs, l'avait rétablie. ». L'instituteur libre, PAPILLON, tient au pensionnat primaire sans autorisation. « Quant aux institutrices, l'affaire est plus sérieuse et plus délicate que celle d'Aubenton. Il y a 4 sœurs d'Avesnes à Hirson, très instruites, très zélées, m'a dit M. le doyen, et qui suffisent très efficacement aux besoins de la commune. Cependant quelques personnes notables du lieu, M. le maire entre autres, ont désiré avoir une institutrice laïque. Et cette institutrice, demandée par eux, a depuis quelques mois, sans autorisation, école ouverte dans la commune, au grand regret de M. le doyen qui dit-il, a de bonnes raisons pour désirer qu'elle soit fermée. Cette jeune personne vient d'une grande commune du département des Ardennes, nommée *Vendresse*, et j'ai vu dans les mains de M. le maire lui-même une lettre du curé de cet endroit qui, parlant de légèreté, d'indiscrétions de jeunesse, a bien l'air de ménager ses termes, et ajoute qu'elle peut bien faire si elle sait profiter des leçons qu'elle a reçues. Si j'osais avoir une

opinion dans cette affaire, je dirais que, puisque les sœurs d'Avesnes suffisent, mais quand même elles ne suffiraient pas, il y a dans l'état de cette jeune demoiselle, venue de si loin, quelque chose de trop équivoque pour que M. le recteur puisse la traiter favorablement. ».

1830, 5 avril. — Rapport sur le collège royal d'*Amiens* par les inspecteurs de l'Académie, DURAND et DE FINANCE.

8<sup>e</sup> M. l'abbé VINCENT, *minor*.

7<sup>e</sup> M. PILON, tenant cette classe depuis 10 ou 12 ans. « Les pensionnaires sont restés d'une crasse ignorance, tandis que les externes ont tous à peu près fait de notables progrès... »

6<sup>e</sup> M. DELALAU. A pris cette classe 2 mois après la rentrée.

5<sup>e</sup> M. PONCHELLE, depuis 4 ou 5 ans.

4<sup>e</sup> M. LECOCQ, professeur au collège depuis plus de 7 ans, et d'abord de 5<sup>e</sup> pendant 2 ans.

3<sup>e</sup> M. SPERY, malade depuis 3 mois. « Sa classe a été confiée à des maîtres d'études qui, malgré leur zèle et leur fermeté connue, n'ont pu cependant, surtout dans les circonstances critiques où, depuis si longtemps, est ce malheureux collège, couvrir tous les inconvénients de son absence. Et là sont aussi plus marqués les ravages que le mauvais esprit, qui souffle depuis tant d'années sur l'établissement, y a faits en dernier lieu. Cette classe, par suite des mesures qu'il a récemment fallu prendre contre une orageuse insubordination des élèves, et contre la menace flagrante d'une émeute nouvelle, est la plus appauvrie du collège... ».

2<sup>e</sup> M. l'abbé VINCENT, *major*. « ... Cette année même, malgré les tristes crises que nous avons signalées, nous avons trouvé dans les élèves qui lui restent des intelligences heureusement exercées... ».

Rhétorique. M. HUBERT.

Philosophie. M. LLHABOUR.

Physique. M. CARESME.

Mathématiques élémentaires. M. GRENIER.

Mathématiques spéciales. M. DELORME. « Nous n'avons pas examiné les élèves de M. Delorme. Ils se disposent à concourir pour l'école polytechnique et l'attente d'une telle épreuve doit suffire à leur émulation... ». — « Nota. Ces 2 professeurs sont en outre chargés de faire pour les élèves de rhétorique et de seconde un cours particulier de mathématiques ou, pour mieux dire, des premiers éléments de cette science. Chacun d'eux n'a que 2 classes par semaine, et ces MM. nous ont dit que n'ayant ces élèves qu'à de si longues distances, et pour des moments si rares, ils n'ont pas le temps de se les attacher... »

1830, 5 Avril. — Rapport sur l'école de commerce



du collège royal d'Amiens par MM. DURAND et DE FINANCE, inspecteurs de l'Académie.

Langue allemande. M. HARMOIS... « Ses élèves, interrogés par M. de Finance, très fort dans la connaissance de cette langue, sont sortis avec honneur de l'épreuve qu'il leur a fait subir. ».

Langue anglaise. M. PEAGUM RUSSEL, né en Angleterre, a débuté à Amiens depuis 3 ans environ.

Littérature. M. HUBERT. « L'habile et savant professeur, pour se tenir à la portée de ses élèves, leur fait plutôt un cours de grammaire... ».

Géographie. M. SPERY.

Histoire. M. l'abbé VINCENT.

Mathématiques. M. GRENIER. « ...Se plaint de la qualité de ses élèves ; la plupart sont descendus de l'étude des langues anciennes dans l'école de commerce ; et c'est l'ennui de cette étude ou l'espoir de trouver dans cette carrière nouvelle plus de chances pour la paresse qui les a décidés à déchoir... »

Cours d'opérations commerciales. M. Théry. « ... Après les avoir instruits des principes fondamentaux de la tenue des livres et des opérations commerciales, il astreint les élèves à rédiger sur des cahiers semblables aux livres des négociants tous les genres d'opérations que présente le commerce. Pour leur faciliter les moyens de se livrer au commerce des épices, des étoffes, de la banque, ou pour leur apprendre la comptabilité militaire, de même que pour gérer des établissements agricoles, le professeur donne aux élèves qui se proposent l'un ou l'autre but les leçons spéciales qui peuvent les y mener. Ainsi le cours d'opérations commerciales se compose : 1° d'opérations fictives sur les denrées coloniales et les étoffes ; 2° de notions sur la filature et la fabrication des étoffes ; 3° des connaissances nécessaires au banquier ; 4° de la comptabilité militaire où, les élèves acquièrent les connaissances indispensables aux sous-officiers et aux officiers jusqu'au grade de major ; 5° d'un cours d'agriculture où l'on donne aux élèves qui se destinent à cette branche d'industrie tous les moyens de gérer un établissement agricole, au point d'apporter dans leurs opérations la même régularité que le négociant dans son commerce. Indépendamment de ces notions, calculées d'après les besoins des élèves, tous sont exercés une fois par semaine sur les calculs indispensables au commerce, et c'est l'objet d'une classe particulière... ».

**1830 [avant et après le 5 mai]** (7 feuillets). — « Tournée de 1830 ». Rapport de M. DURAND, inspecteur de l'Académie d'Amiens, sur les collèges.

F° 1. — Collège d'Abbeville. Principal l'abbé BRUYER. « N'a jamais été si florissant. Le principal est prêtre,... il a de l'esprit, il est instruit, il prêche bien ; et ce dernier talent, dans Abbeville, ville des anciennes

mœurs, suffirait seul pour lui concilier l'estime et l'affection du plus grand nombre... La tendance des esprits dans la ville et les environs, où le commerce et l'industrie, quoiqu'ils y aient quelques hauts établissements, sont loin d'y dominer, où la propriété foncière est tout, où l'état ecclésiastique et le barreau appellent presque seuls les jeunes gens, est pour les études classiques. ». La chapelle est en reconstruction. 8<sup>e</sup>, DEVEZE. 7<sup>e</sup>, LECLERC. 6<sup>e</sup>, DELACOUR. « Le grec appris jusqu'aux comparatifs et superlatifs. ». 5<sup>e</sup>, MAILLOT aîné. « Ses élèves font des thèmes grecs d'après Longueville et des versions... d'après Bedel, ils expliquent les fables d'Esopé ». 4<sup>e</sup>, BERTON. 3<sup>e</sup>, DE FINANCE, élève de l'école préparatoire. 2<sup>e</sup>, CADET, « parfaitement taillé pour un censeur. ». Rhétorique, CHERET, depuis 12 ans. « Estime générale dans Abbeville ; il y donne des leçons dans les meilleurs pensionnats de demoiselles. ». Mathématiques, THIENOT, ancien militaire décoré. Philosophie, VILLOT. — « Le bureau d'administration s'occupe du collège avec le plus vif intérêt, et peut-être cet intérêt va-t-il trop loin : *de minimis curat praetor*. Mais c'est probablement la faute du principal actuel et de ses 2 derniers prédécesseurs. Aucun d'eux n'a su garder une juste mesure dans leurs recours à l'intervention de M. le maire. ». BECQUEREL, maître d'études, recommandé au recteur.

F° 3 verso. Collège de Péronne. La ville a dépensé 100.000 francs il y a 2 ans pour faire bâtir le local actuel. « Le collège était plus florissant sous le régime de M. l'abbé MORONVAL. Quelle est la cause de cette décadence ? Il en est probablement plusieurs, mais je n'en indiquerai qu'une, qui, je crois, est la plus puissante... le jeune MORONVAL s'est marié. Sa femme est d'une des familles les plus distinguées de la ville. Née de parents riches, elle a été élevée dans les goûts et les délicatesses d'une situation indépendante, elle se croit ou se tient au-dessus de ces égards et de ces attentions qu'exigent ses rapports, soit avec les élèves, soit envers leurs parents, s'ils ne sont que d'une condition vulgaire, soit avec les fonctionnaires du collège, et de là des dissensions internes et des mécontentements extérieurs ». (Rapport incomplet, manquent un ou plusieurs feuillets).

F° 4. Collège de Saint-Quentin « 5 mai 1830 ». Principal MAUPERIN. « A jouté d'une plus grande prospérité. M. le principal s'est attiré le reproche de ne pas nourrir assez bien ses pensionnaires... Cependant c'est encore un des meilleurs collèges de l'académie... Il est juste que je ne passe pas sous silence... le grand nombre de pensions établies tant à Saint-Quentin qu'aux environs, et probablement aussi la tendance des esprits dans une ville de commerce, où tant de gens ont fait et font fortune

sans savoir autre chose que lire, écrire et compter, [à] préférer l'instruction primaire à des études qu'ils se croient autorisés à regarder, pour ne rien dire de plus, comme un luxe inutile. C'est un des collèges de l'académie où une école de commerce aurait le mieux convenu... Il y a une chapelle, mais son état ne permet pas qu'on y dise la messe... ». Mémes régents qu'au 20 mai 1828. Parmi eux, M. SIMONIN, régent de 3<sup>e</sup>, est agrégé des classes élémentaires, et M. DURAND, régent de 2<sup>e</sup> et rhétorique, agrégé des classes supérieures.

F° 6 verso. Collège de VERVINS. Principal, l'abbé CHARPENTIER. A relevé le collège. Secondé de deux maîtres d'études seulement, qui sont changés trop fréquemment.

(La fin du rapport manque. Venait ensuite le collège de *Laon*).

**1830, 13 mai - 7 août.** — Inspection de M. DE FINANCE, inspecteur de l'académie.

1830, 13 mai. Séance du comité de *Doullens*. « ... L'état des choses tend à s'améliorer, actuellement que le comité a à sa disposition un secrétaire, pour le paiement duquel 150 francs ont été alloués sur les fonds du département... ». Le Comité a peu d'espoir de parvenir à la séparation des sexes dans les écoles. « ... M. le maire (de *Doullens*) m'a demandé si les communes étaient tenues de pourvoir aux besoins de tous les instituteurs qui pouvaient se trouver autorisés dans leur enceinte. J'ai répondu que je pensais que les maires devaient s'assurer du nombre de maîtres nécessaires pour les besoins de la commune, déterminer en conseil municipal ce qu'exigeait leur entretien, savoir quelle somme ils pouvaient percevoir de ceux de leurs élèves en état de payer leur instruction, que la commune devait fournir le surplus. Quant aux maîtres qui n'étaient pas jugés nécessaires au besoin de la commune, qui ne recevaient rien d'elle, je ne croyais pas qu'elle dût se charger de leur entretien... Il n'y a pas d'école mixte, c'est-à-dire où l'on reçoive habituellement des élèves catholiques et protestants. Le comité réunira prochainement en deux ou trois séances tous les maîtres de l'arrondissement pour s'assurer par une dictée de leur instruction, et pour donner à chacun d'eux les avis convenables d'après les notes qu'il aura reçues des surveillants. Les copies signées seront conservées comme un monument de la capacité de chaque maître ». — 1830, 13 mai. Pension de M. DEBEAUVAIS François, à *Doullens*. Agé de 59 ans, il est dans l'instruction depuis 1803. Prix de pension : 300 fr. — 1830, 30 mai. Ecoles primaires de *Doullens*. — LAFLESSELLE, Louis-Nicolas, né à Courcelles-au-Bois, 18 ans d'exercice. 50 élèves. La ville lui fait un traitement de 100 francs à charge de recevoir gratuitement 5 élèves. — HURTAUX Louis Joseph-François, né à Longuevillette, 54 élèves. « M. le maire

doit proposer sous peu au conseil municipal de voter en sa faveur un secours annuel... ». — Ces deux écoles suivent la méthode simultanée. — Pension primaire de filles à *Doullens*, tenue par M<sup>lle</sup> HEREN, Augustine-Flore, 35 ans, née à Amiens. 8 pensionnaires, 22 externes.

1830, 17 mai. Pension de M. BERLENCOURT François-Clément, en exercice depuis 2 ans à *Albert* ? « ... Le grec est enseigné dès la 6<sup>e</sup>... La maison n'ayant pas de cour pour les récréations, (les élèves) vont dans une promenade publique voisine... La ville ne fait que des vœux pour le chef. Le prix moyen de la pension est de 300 francs. Les externes payent 5 francs par mois et, de plus, la rétribution universitaire. 10 pensionnaires et 12 externes, en tout 11 étudient le latin... ».

1830, 24 mai. Pension MALOT à *Flixecourt*. « Flixecourt attache beaucoup d'intérêt à cette pension et voit avec peine qu'à peine peut-elle se soutenir. Le chef est universellement estimé pour sa bonne conduite et ses talents. La décadence de cet établissement paraît devoir être attribuée au prodigieux accroissement de S<sup>t</sup>-*Riquier*, où les enfants sont reçus, dit-on, à très bas prix, et au peu de fortune des habitants de Flixecourt... ». 4 pensionnaires, 6 externes. « M. Malot, Jean-Baptiste-Nicolas, bachelier ès-lettres, célibataire, âgé de 29 ans, s'est destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, dont il porte l'habit, quoiqu'il ne soit pas même tonsuré. La mort de son père, maître de pension, l'a forcé d'interrompre ses études ecclésiastiques pour soutenir la pension. Si les besoins de sa famille ne le retenaient, il rentrerait au séminaire... ».

1830, 24 mai. *Flixecourt*. Ecole primaire de PORET, Nicolas-Lambert, successeur de son père magister à Flixecourt. Fait la géométrie pratique et la levée des plans. A 150 élèves en hiver, 20 seulement en été. Logé par la ville. « La ville lui a fait jusqu'à ce jour un traitement en pain ou en argent qui peut être évalué à 400 francs. Comme chantre et chargé de l'horloge, il perçoit encore une somme, de sorte que son poste est assez avantageux... ».

1830, 25 mai. *Domart*. Ecole primaire de M. DUVAUCHEL, Jean-Baptiste. 65 élèves en hiver, la moitié en été. « Il reçoit de la ville 100 francs pour indemnité de logement et 200 francs pour traitement. Le prix moyen que payent ses élèves est de 60 centimes par mois. Il reçoit gratuitement la moitié de ses élèves... ». — Autre école primaire de MAGNIER. — « Enseignement illégal. M. FRANÇOIS, curé de *Franqueville*, enseigne, m'a-t-on dit, le latin à 7 ou 8 élèves... On m'en dit autant à *Airaines* d'un instituteur d'*Oisemont*, nommé VARCOSSIN. Il a eu jusqu'à 12 élèves au latin... ».

1830, 26 mai. *Airaines*. Pension de M. DANTIER. Exerce depuis 18 ans. A enseigné longtemps le latin, mais a cessé de le faire. « Cette pension est celle de l'académie où l'enseignement primaire est poussé le plus loin. Les premiers de ses élèves possèdent l'arithmétique complète et la géométrie pratique, ils arpentent, lèvent les plans, font des cartes de géographie avec une perfection que je n'ai trouvée nulle part... Etablissement florissant. L'hiver, il sera forcé de refuser des pensionnaires. ». 18 pensionnaires et autant d'externes. — Ecoles primaires d'*Airaines*: BOURDEAUX, Louis-Constant, 11 ans d'exercice, 80 élèves en hiver, la moitié en été. Reçoit 320 francs de la ville. MIANNAY, François-Pierre. Ne reçoit rien de la ville, non plus qu'un troisième maître, dont l'inspecteur a oublié le nom.

1830, 27 mai. [*Poix*]. Ecole du s<sup>r</sup> VERDURE (Domiche-Hyacinthe). Exerce depuis 17 ans. Reçoit 100 francs pour indemnité de logement, 350 francs de traitement, et 150 francs comme chantré. 80 élèves en hiver. « Se montre trop souvent dans les cabarets, quoiqu'il ne s'enivre pas. ». — Un sieur LCAVELLEE, d'Amiens, employé auparavant dans des pensions à *Chantilly* et *Soissons*, est venu à *Poix* pour y fonder une pension latine.

1830, 28 mai. *Grandvilliers*. Ecole du sieur QUENTIN, Louis-Stanislas. — Ecole du sieur BOULLANGER, Jean-Baptiste. « Il fait le soir après ses deux classes une 3<sup>ème</sup> classe à 10 ou 12 grandes filles pour terminer leur instruction... ».

1830, 31 mai. *Formerie*. Pension de M. DURIER, Jean-Baptiste-Maurice-Arsène. — Ecoles primaires CLERCQ et REGNIER. La femme de ce dernier tient une pension de filles.

1830, 1<sup>er</sup> juin. *Crévecoeur*. Pension de M. CHEVILLE-TURPIN. « Touche à sa fin ». — Ecoles primaires. 2 écoles mutuelles fondées et entretenues par la famille LA ROCHEFOUCAULD, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles.

1830, 2 juin. *Marseille*. Ecole primaire de garçons et filles, dans le même local.

1830, 4 juin. *Songons*. Pension du s<sup>r</sup> LARZILIERE. A obtenu du recteur DIJON la conversion de son école primaire en pension. — Ecole primaire de M. PREVOT. A étudié en théologie, mais n'obtient pas de succès. « Il se propose d'enseigner l'orthographe d'après la méthode gallienne, qui fait du bruit dans cette contrée ; je l'ai encouragé à faire ce changement puisque la méthode ordinaire lui réussissait mal. ». Les 2 sexes sont également réunis dans le même local. « M. le curé, vieillard vénérable, qui est dans ce lieu depuis 18 ans, m'a dit qu'il avait fait d'inutiles efforts pour détruire cet abus. ».

1830, 5 juin. Collège communal de *Beauvais*. N'existe, sous sa forme actuelle, que depuis 18 mois. La ville

paraît lui porter intérêt. Le collège a une chapelle, ouverte au public. M. PAYS, président du comité, s'est chargé de l'aumônerie. — Philosophie, LCHAT, Joseph. Rhétorique, BALDY, Auguste-Gilbert. 2<sup>e</sup>, DEMOGEOT, Jacques-Claude. 3<sup>e</sup>, DUCASTEL, Alexandre. 4<sup>e</sup>, DAVID, Pierre-Alphonse. 5<sup>e</sup>, VIEILLE. 6<sup>e</sup>, RANSQUIN. 7<sup>e</sup>, BEAUVAIS. 8<sup>e</sup>, BARLET. Mathématiques, TREMBLAY. Classe française, MOLLET. Classe primaire, DESLOGES. « Des maîtres de musique, de dessin, de danse et d'escrime fréquentent le collège aux frais des élèves ; un maître d'écriture, aux frais de M. le principal. ». — La ville affecte 14.425 francs à la dotation du collège, savoir 400 fr. à l'aumônier, 1.750 fr. pour 7 bourses à 250 fr., 175 fr. pour les droits universitaires des boursiers, 50 fr. pour frais du bureau d'administration, 300 fr. pour les prix de fin d'année, 250 fr. pour le chauffage des classes, 4.500 fr. pour les régents de philosophie, rhétorique et mathématiques, à raison de 1.500 fr. par régent, 2.800 fr. pour les régents de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, 3.600 fr. pour les régents de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 600 fr. pour dépenses imprévues. Prix de la pension : 500 fr. 23 pensionnaires, 100 élèves en tout. Principal ; LECLERCQ, François-Alexandre, né à Amiens le 28 juillet 1795.

1830, 8 juin. Ecoles primaires de *Beauvais*. Ecole mutuelle de M. VIENNET, dans les bâtiments du collège. 130 élèves.

1830,<sup>1</sup> 12 juin. Trois écoles primaires des sieurs GLENNE, BOURGEOIS et DANNE. 20 à 30 élèves chacune. — Ecole des frères de la doctrine chrétienne. 250 élèves en 4 classes. « Plusieurs de leurs élèves qui les avaient quittés pour l'enseignement mutuel reviennent à eux. ». — Ecole primaire CRESSONNIER. 80 élèves dont 20 pensionnaires. — Pensions primaires de filles : des dames Ursulines, de M<sup>me</sup> GOIMBOT, de M<sup>elle</sup> POULTIER, de M<sup>elle</sup> BOUCHER, de M<sup>elle</sup> RICHARD.

1830, 9 juin. *Beauvais*. Pension JACQUIN. « Sa grande prospérité vient de ce qu'elle s'est enrichie des dépouilles du collège, lorsque de petit séminaire il est devenu communal, mais plus encore de ce que M. J. n'épargne ni soins ni dépense pour mériter la confiance publique. ». 7<sup>e</sup>, MERLIN. 8<sup>e</sup>, PERE. 1<sup>re</sup> division des élèves qui n'étudient que le français, GIROUD ; 2<sup>e</sup> division, DOUBLET.

1830, 10 juin. *Beauvais*. Pension ANSELIN. « Pour les fortunes médiocres ». Maîtres : HERSELIN et LETELLIER.

1830, 10 juin. Séance du comité de *Beauvais*. CAGNY, instituteur à *Dameraucourt* sera engagé à demander son changement : « l'exaspération de cette commune, fondée ou non, ne permettait pas d'espérer que Cagny pût jamais y exercer ses fonc-

<sup>1</sup> Les inspections du 12 juin sont portées entre celles du 8 et du 9 juin.

tions... ». BOULLANGER, instituteur à *Grandvilliers*, achève l'instruction de quelques filles : on laissera les choses en l'état jusqu'à l'établissement d'une pension de filles. « ... La séparation des sexes dans les écoles, plus négligée encore dans ce département que dans les autres de l'académie... » ne peut être réalisée, faute de moyens. Mgr de LESQUEN avait fait, pour l'obtenir, de vains efforts.

1830, 10 juin. *Auneuil*. Il ne reste rien de la pension fondée par le curé, M. DARD, qui est retourné en *Bourgogne*, son pays. Ecole primaire tenue par LEVASSEUR.

1830, 14 juin. *Méru*. Pension DESPEAUX. Sous-maître : PLAISANCE, né en *Savoie*. 11 élèves au latin.

1830, 16 juin. Collège communal de *Clermont*. 2<sup>e</sup> ; le principal, PREAUX, François-Emile. 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, SEVRETTE, Alexandre-Jules-Octave. 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, LEQUIEN Jean-Baptiste. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, HOQUET, Evariste-Aimé. 1<sup>re</sup> division française, GENTIL, Jean-Baptiste-Denis, ex-principal. 2<sup>e</sup> division, HERTAUT, Jules-Honoré, maître d'écriture, DUPILLE, Louis-Adrien. « Les classes ne me font pas en robe... La ville ne donne rien au collège, si ce n'est un prix de 20 fr. ». 62 pensionnaires, 19 externes.

1830, 17 juin. Comité de *Clermont*. L'instituteur primaire de Clermont, SOREL, Félix-Théodore est proposé pour une médaille d'argent. « L'enseigne individuel paraît anéanti dans l'arrondissement. ».

1830, 21 juin. *Saint-Just*. Pension de M. CANDELLOT, « tout à fait bien vue, ... prospérité toujours croissante. ». 40 pensionnaires. Sous-maîtres : DEFONTAINE, Jean-Baptiste, et HARISSART Julien.

1830, 22 juin. *Saint-Just*. Ecole primaire de M. DEBRIE. « Une des plus faibles que j'aie vues. ». Réunit filles et garçons, séparés par une cloison en planches. « On dit que cette réunion occasionne beaucoup d'immodestie, soit lorsque le maître sommeille, ce qui lui arrive souvent, soit en ses absences qui doivent avoir lieu fréquemment parce qu'il est clerc laïc... ». — Ecole primaire de filles de M<sup>elle</sup> LEMASSON. Etablie depuis peu de temps, a déjà une quinzaine d'élèves.

1830, 24 juin. *Chantilly*. Pension WANIER. Sous-maîtres : ELOY et CARRE.

1830, 26 juin. Comité de *Senlis*. M. WANIER, maître de pension à *Chantilly*, se plaint qu'un sieur DUVOIR exerce comme instituteur à *Vineuil*, sans autorisation et tienne des pensionnaires. Le comité recommande pour la médaille d'argent Louis-Théodore JASMIN, instituteur à *Verneuil*, et après lui Louis-François BRULANT, instituteur à *Betz*. L'enseignement individuel est proscrit.

1830, 26 juin. *Senlis*. Pension COSSIN. « ... Une opinion très répandue ici est que les pensions ne sont

propres qu'à donner les éléments des langues anciennes. On ne fait pas d'exception pour celle-ci. Je crois pourtant qu'un enfant pourrait faire ici une bonne 3 ». M. COSSIN fait la 3<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup>, M. COSTE la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup>, M. DESAUZAIT deux divisions françaises et la classe élémentaires de latin. 18 pensionnaires, 8 demi-pensionnaires, 25 externes.

1830, 28 juin. Collège de *Compiègne*. « Près de se relever de ses ruines. La ville a fait un traité... avec le procureur de l'ordre des Lazaristes, afin que ces MM. se chargent de la direction... Il ne semble plus douteux qu'il ne soit rouvert au mois d'octobre. M. LLOBET, qui possède toute la confiance de la ville, a toutes les clefs du collège, il veille à la conservation et propreté du bâtiment, à la culture du jardin, et donne des leçons, dans une des classes du collège, à une vingtaine d'enfants, les débris et l'espérance du collège... ».

1830, 28 juin. *Compiègne*. Ecoles primaires. « L'instruction des pauvres est confiée à des frères de la doctrine chrétienne... Les filles pauvres sont instruites par des sœurs... ». — Pension primaire de M<sup>me</sup> BERNIER, « femme d'un capitaine trésorier d'un régiment de cavalerie en activité ». Elle attend depuis 18 mois l'autorisation d'admettre des pensionnaires et a été autorisée par le comité à en recevoir par provision, « au moins facilement ». — Ecole de M<sup>elle</sup> LUCIEN, Paroisse S<sup>t</sup>-Jacques, 45 élèves. — Ecole de sieur FORE. — Pension primaire du sieur DUGROSPIERRE, paroisse S<sup>t</sup>-Antoine.

1830, 29 juin. Comité de *Compiègne*. Il représente les délais que souffrent les demandes d'autorisation de tenir des pensionnaires faites par M<sup>me</sup> BERNIER, BILLAUD (François) instituteur à *Arcy*, et M<sup>elle</sup> LUCIEN ; la maison qu'occupe cette dernière « a logé pendant plus de 50 ans une pension de demoiselles dirigée par des religieuses... Le comité a dépensé pour des besoins de première nécessité depuis son établissement jusqu'au 10 juillet 1829 la somme de 61 fr. 80. Il a demandé à l'académie les moyens de se faire rembourser le 10 juillet de la même année. Il n'a pas reçu de réponse... Le comité paraît disposé à réprimer l'abus de la confusion des sexes... moins commun, m'a-t-on assuré, dans cet arrondissement qu'il ne l'est dans beaucoup d'autres... Il ne paraît pas que MM. les maires, ceux des campagnes surtout, ont compris l'ordonnance qui leur enjoint de faire voter un budget quinquennal pour l'instruction primaire. Ils n'y ont pas vu que des ressources étaient assurées aux communes dépourvues de moyens... L'enseignement individuel est presque généralement abandonné... ».

1830, 1<sup>er</sup> et 2 juillet. Pension de M. CLIPET à *Vic-sur-Aisne*, florissante. « Cette prospérité est due au système de JACOTOT, que M. Clipet a adopté... Le chef est chargé seul de l'enseignement et... les élèves

ne sont pas divisés par classes, mais en trois cours. Ils apprennent les langues latine, grecque, française, anglaise et allemande, la géographie, l'histoire et les mathématiques... Les élèves ne composant pas, ils ne doivent pas recevoir de prix... La récitation est tout le système, aussi occupe-t-elle presque uniquement les maîtres, et la mémoire des enfants est très cultivée. Le chef enseigne encore le dessin, la peinture et la musique, toujours d'après Jacotot... ». Sous-maître, POIRE Adolphe.

1830, 5 juillet. Comité de *Château-Thierry*. « Cinq membres seulement ont assisté à la séance. Les autres étaient à la campagne... ». BEAUVAIS, instituteur à CHARLY est désigné comme digne d'une médaille. On rappelle qu'une demande de tenir pensionnat faite par LEROY, instituteur à *Gandelu* n'a pas reçu de réponse.

1830, 5 et 6 juillet. Collège de *Château-Thierry*. Principal, GODARD. 5<sup>e</sup>, CAGNARD. 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, FIRMIN. Classe élémentaire de latin, le principal. Classe française, DUJARDIN (François-Bienaimé). Classe primaire autorisé, ANGOT (Louis-Médard). — « Le bureau compte s'occuper beaucoup de l'établissement. Il cherchera à pourvoir à ses besoins, il le visitera au moins 6 fois par an pour s'assurer que l'ordre règne partout. Il entrera dans les classes, s'informerá des régents s'ils sont contents de leurs élèves, entendra réciter quelques leçons et corrigera quelques devoirs, assistera par quelques-uns de ses membres aux examens de Pâques et de la fin de l'année. Il arrêtera le jour de la distribution des prix, conformément aux règlements universitaires. Il a invité M. le principal à lui soumettre un règlement pour la discipline du collège... La ville affecte 1.800 fr. cette année à la dotation de son collège... ». 16 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 16 externes soumis au droit universitaires, 19 externes de l'école primaire.

1830, 6 juillet. Séance du bureau d'administration du collège de *Château-Thierry*.

1830, 9 et 10 juillet. *Villers-Cotterêts*. Pension de M. LOUBRY. Réduite à 2 pensionnaires, lorsque le chef l'a reçue, il y a 2 ans, de M. TAUXIER, elle en compte maintenant 14, et 26 externes... « La ville donne au chef le logement et 200 francs par an, à condition qu'il se chargera de l'instruction de 2 enfants. Jusqu'à ce jour Mgr le duc d'Orléans a donné deux cordes de bois. Il est question de retirer ce don ». Sous-maître : ROBERT, de *Brignoles*.

1830, 10 juillet. Ecoles primaires de *Villers-Cotterêts*, BARROIS ; suit la méthode mutuelle. « Je crois que le maître trop peu religieux, n'est pas d'un bon exemple ; il convient qu'il n'approche pas des sacrements, que conduire ses élèves à l'église les dimanches est une corvée à laquelle il se soustrait

souvent pour s'occuper d'ouvrages au tour pendant les vêpres et le salut... ». — OBLET, cleric laïc.

1830, 12 juillet. *Crépy*. Pension LETELLIER. 6<sup>e</sup>, MERVOYER. 7<sup>e</sup>, GRÉGOIRE. 8<sup>e</sup>, LETELLIER. 22 pensionnaires, 30 externes.

1830, 14 juillet. *Noyon*. Pension MOREAU. « Depuis que le petit séminaire est établi à Noyon, l'intérêt que la ville portait à la pension semble diminuer, quoiqu'elle ne lui fasse pas de reproches. En effet, il ne me paraît pas qu'elle en mérite... Jamais je n'avais trouvé autant d'ordre et les études aussi fortes que cette année. Et on n'a pas aperçu dans la conduite du chef des traces des torts qu'il s'était donnés précédemment. Toutefois, sa pension diminue ce que j'attribue à (la) prospérité de la pension de *Chauny* et surtout du petit séminaire, où les études sont bonnes, dit-on, où les pensionnaires sont reçus à bas prix, et qui reçoit des externes, ce que, conformément aux règlements, il s'était d'abord interdit de faire, et dont M. Moreau, quelque dommage qu'il en reçoive n'ose se plaindre. On m'a assuré qu'il en admettait déjà une vingtaine et qu'il annonçait qu'à l'avenir il recevrait tous ceux qui se présenteraient... ». — 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, MARECHAL. 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, GRANDSON. Classe élémentaire et classes françaises (celles-ci en 3 divisions), MOREAU. Ecriture, PONCET. Anglais et allemand, arithmétique et tenue de livres, PAUL, « hollandais de naissance... Quoique protestant, il assiste avec respect à tous les exercices religieux, de sorte que le chef seul sait qu'il n'est pas catholique. ».

1830, 15 juillet. Séance du comité de *Noyon*. Le comité s'en rapporte entièrement à son secrétaire, M. MOREAU. Les états de situation de l'instruction primaire n'ont pu être envoyés à l'académie, parce que « les maires de beaucoup de communes étaient des hommes nuls, que beaucoup de communes n'avaient pas de prêtres ; que ceux qui étaient censés les desservir étaient souvent éloignés et n'y paraissaient que rarement et qu'enfin on ne pouvait dissimuler que plusieurs manquaient de bonne volonté... La méthode individuelle est peu en usage... le comité s'occupera de l'anéantir. ».

1830, 17 juillet. *Chauny*. Pension BLANGY. Prospérité croissante. « Les vues des parents pour l'éducation de leurs enfants se dirigent surtout vers l'agriculture et le commerce... M. Blangy fait de moitié avec son premier maître M. LABBE (Louis) les classes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ». 5<sup>e</sup>, LABBE. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, BONGARD (Jacques). Les 3 divisions de la classe française sont faites par MM. Labbé, Blangy et Bongard. Autre maître : DESVERNOIS Henri, « suisse, près de *Genève*. ». La ville donne 600 fr. par an à M. Blangy, à la charge de l'instruction de 20 externes. ». 31 pensionnaires, 25 externes. « M. Blangy

est instruit et même auteur de divers livres classiques qui ne sont pas sans mérite... ».

1830, 20 juillet. *La Fère*. Pension HUGOT. « Le chef jouit de tant d'estime qu'on l'a fait adjoint à M. le maire, pour ainsi dire malgré lui. Il y a quelques élèves de moins que l'an dernier, ce qui doit être attribué à un de ses anciens maîtres, qui donne des leçons en ville, et à ce que les cultivateurs... ayant fait une mauvaise récolte, ont gardé leurs enfants chez eux. ». 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, FRANÇOIS (Achille). Classe élémentaire, HUGOT. Les 3 divisions françaises, MAUGRAS (Louis). Maître d'études, MERCIER (Clovis).

1830, 20 juillet. Séance du comité de *La Fère*. Le comité a arrêté « que M. le maire écrirait à M. le préfet pour qu'il engageât les conseils municipaux à voter des fonds pour l'établissement de sœurs de congrégations religieuses pour l'instruction de filles... Le comité n'exerce aucune influence sur les maires... L'enseignement individuel est encore commun dans le canton... (Le comité) recommande tout spécialement à la bienfaisance de l'université le sieur GIROUARD (Louis) né à *Versigny*, canton de *La Fère*, le 22 avril 1755, instituteur à *La Fère* depuis 1775, qui a exercé sans interruption jusqu'à présent d'une manière irréprochable, mais qui est tout à fait usé. On désirerait en conséquence qu'il cessât ses fonctions, et la ville est disposée à lui continuer un secours de 200 fr. qu'elle lui a accordé l'an dernier. Cette somme étant insuffisante, elle désirerait, ainsi que le comité, que l'université vint au secours de ce vénérable vieillard. M. le curé de *S<sup>t</sup>-Gobain*, membre du comité, a dit que le sieur HAMEL, instituteur à *S<sup>t</sup>-Gobain*, enseignait le latin. Le Comité désirerait que M. le recteur obtînt du conseil royal une réponse à la demande qu'il lui a adressée d'une autorisation à recevoir des pensionnaires pour le sieur MASOULLE, instituteur à *Farniers*, qui en tient depuis plus de 20 ans... Le comité ne peut obtenir l'uniformité des livres dans chaque division d'élèves dans les écoles ; il désirerait avoir des fonds à sa disposition pour en distribuer aux enfants les plus pauvres, ou que les maires en distribuassent. Ce serait un moyen de faire cesser l'enseignement individuel, si commun dans le canton. ».

1830, 23 juillet. Collège de *Laon*. « La ville voit avec la plus grande peine la décadence de son collège... Ne peut résister à la concurrence des petits séminaires de *Laon*, d'*Oulchy* et de *Liesse*. ». Rhétorique et 2<sup>e</sup>, AMICE. 3<sup>e</sup>, TAILLE. 4<sup>e</sup>, GODARD. 5<sup>e</sup>, GRANDPIERRE. 6<sup>e</sup>, LOROY. 7<sup>e</sup>, HECQUET. Mathématiques, MOLIERE. Classe française, le principal. La ville donne 7.800 fr. pour son collège, mais elle retire la rétribution collégiale, qui monte de 7 à 800 fr. Elle fait de plus les dépenses extraordinaires qu'exige le bâtiment et donne 150 francs pour les prix. ». 14 pensionnaires,

36 externes. Parmi les régents, M. Godard « cherche à joindre une pension latine à celle qu'il a achetée sous condition du sieur VIDALIN, maître primaire », et M. Loroy « croit qu'on lui a fait fort et injure en ne lui donnant pas la chaire de 5<sup>e</sup> lorsqu'elle a vaqué, il se permet, m'a-t-on dit, d'étranges propos, tel que celui-ci, qu'il brûlerait la cervelle à celui qui le ferait destituer, qu'on lui a fait un crime de trop aller à la messe, qu'il ne se mettra plus dans le cas qu'on puisse lui faire ce reproche, aussi ne le voit-on plus à la grand'messe ni aux vêpres dans sa paroisse. ».

1830, 24 juillet. Séance du comité de *Laon*... « M'avait paru incapable de beaucoup d'énergie. Semble avoir changé de nature par le remplacement d'un de ses membres qui n'était propre qu'à tout contrarier... »

1830, 26 juillet. *Pontavert*. Pension BAR. Prospérité croissante. 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, Bar. 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, PIERARD. Classes françaises, GUET.

1830, 27 juillet. *Chevregny*. Pension BRISSET. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, Brisset. 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, GUILLARD. Classe française partagée entre les deux maîtres.

1830, 30 et 31 juillet. Collège de *Soissons*. Commence à prospérer. Philosophie, RIBAUT. Rhétorique, BASINET. 2<sup>e</sup>, LAMOTE. 3<sup>e</sup>, JANIN. 4<sup>e</sup>, PETIT. 5<sup>e</sup>, CARLET. 6<sup>e</sup> DE CHANSIERGUES. 7<sup>e</sup>, FLORENTIN. 8<sup>e</sup>, BIGOT. Classe française, 1<sup>e</sup> division, CORNEILLE. Instituteur primaire attaché au collège, WERY. Mathématiques, DUFESTEL, sous-principal. La ville affecte 11.410 fr. à la dotation de son collège. 47 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires, 83 externes.

1830, 2 août. *Soissons*. Pension MAILLARD. 7<sup>e</sup> DURVAUD. 8<sup>e</sup>, PERRIN. Classes françaises, le chef et ses deux maîtres.

1830, 3 août. *Vailly*. Pension BONAIRE. Le chef cherche à la céder. Sous-maîtres : MICHEL et CHARPENTIER. 21 pensionnaires, 13 externes. M. Bonaire « a fait imprimer quelques classiques. »

1830, 5 août. *Ham*. Pension LARCANGER. 4 pensionnaires, 8 externes, 9 élèves de l'école primaire.

1830, 7 août. *Roye*. Institution de la congrégation de *S<sup>t</sup>-Lazare*. La ville y attache beaucoup d'intérêt. La plus haute classe n'est encore que la 3<sup>e</sup>. La moitié des élèves se destine à l'état ecclésiastique. « Sous le rapport de la religion, cette maison est à peu près comme les petits séminaires. Si les exercices religieux n'y sont pas trop multipliés, au moins ne laissent-ils rien à désirer. ». 3<sup>e</sup> LAMOLINAIRIE. 4<sup>e</sup>, VERET. 5<sup>e</sup>, SEBIRE. 6<sup>e</sup>, DUHIREL. 7<sup>e</sup>, ALDEBERT. 8<sup>e</sup>, MOULY. 9<sup>e</sup>, TRAULLET... « (Les élèves) sortent tous les premiers du mois. Grande promenade tous les mercredis. Pendant les grands jours, les élèves vont à la promenade tous les soirs après souper. ».

80 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires, 7 externes.

1830. « Inspection des écoles primaires d'Amiens. Année 1830 ». (De la main de M. Durand, inspecteur).

1° Les frères LAMBERT, rue des Trois-Cailloux. Ecole très florissante, 130 à 140 élèves, dont 12 à 16 pensionnaires. Enseignement simultané.

2° M. Sujol, rue de Gresset. Suit la méthode mutuelle pour les plus jeunes élèves, et la méthode Jacotot pour les plus avancés. « J'ai donné aux élèves de cette classe *le courage dépourvu de prudence* à traiter, et tous, en moins de 10 minutes, se sont fort bien acquittés de cette tâche... ». 70 à 80 élèves, dont 12 à 15 pensionnaires.

3° « M. Bernardin (je crois qzue son nom est DOURLENS), chaussée S<sup>t</sup>-Leu. ». Sujet très distingué, établi depuis 2 ans. 80 à 90 élèves.

4° M. DELMOTTE, « rue Chapeau-Violet ». 30 à 40 élèves.

5° M. LUCAS, rue Henri IV. Ancien maître des LAMBERT. 50 à 60 élèves.

1831, 28 février-2 mars. « Inspection des écoles primaires d'Amiens ».<sup>1</sup>

« Pensionnat primaire de M. Sujol, rue Gresse, le 28 février 1831... Le résultat le plus remarquable qu'ont présenté les élèves de cette classe, c'est qu'ils sont exercés aux compositions françaises et que, dans un quart d'heure ayant à développer cette pensée : la raison et l'amour du travail sont les meilleurs guides de la jeunesse, presque tous ont remis une rédaction où les idées et le style semblaient au-dessus de la portée d'enfants de leur âge » 60 à 70 élèves, 12 pensionnaires.

— Pensionnat de M. Bernardin Dourlens, rue des Poirées St-Leu, le 28 février 1831. 75 élèves, 12 pensionnaires.

— Ecole primaire de M. Delmotte, 1er mars 1831. 32 élèves. — Ecole primaire de M. Lucas, rue Basse-Notre-Dame, 1er mars 1831. 50 élèves. « A Pâques prochain, il transportera son établissement rue des Vergeaux, n° 55 ». — Ecole primaire de M. Peze, rue des Orfèvres, 2 mars 1831. 50 élèves, 3 internes.

— Pensionnat primaires de MM. Lambert, ruer des Trois-Cailloux, n° 13. 2 mars 1831. Les 3 frères L. exercent depuis 13 ans et ont succédé à leur père. 130 élèves en hiver, 100 en été, 25 pensionnaires.

1831, 28 février-7 mars (4 feuillets).

(F° 1). « Inspection de 1831 par l'inspecteur de Finance ». [Amiens]. 28 février 1831. Pension latine de M. Pruvost (Joseph). A succédé en 1827 à M. Dècle, son beau-père. « Le nombre de ses pensionnaires est moindre de quelques-uns que l'an passé. La cause en est évidemment le mauvais état du commerce, puisque

<sup>1</sup> La chemise du dossier porte : « Rapports de M. l'inspecteur de Finance ».

plusieurs de ses élèves ont été retirés par suite de la faillite de leurs parents. ». 7e, 1re division, Pruvost. 7e, 2° division, Chivot. Classe française, Marlois. 11 pensionnaires, 10 demi-pensionnaires, 25 externes.

F° 2. Amiens. 28 février 1831. Institution de M. ALLOU. 26 élèves. Sous-maîtres POIRE et WOAKET [Waquet]. Prix de pension 1.000 fr. « Les élèves sont tenus d'une manière qui répond au prix élevé de la pension ».

Amiens. 1<sup>er</sup> mars 1831. Pension de M. MAILLOT. 2 pensionnaires, 7 demi-pensionnaires, 10 externes. A beaucoup de peine à subsister. « 8 élèves... sont instruits par le fils de M. Maillot d'après la méthode de JACOTOT. ».

Amiens. 1er mars 1831. Enseignement mutuel. Ecole de M. Dupont. 180 élèves, 150 présents, partagés en 8 divisions dirigées sous lui par 16 moniteurs et 4 moniteurs généraux qui se relèvent. Il y a chaque jour en fonctions 8 moniteurs et 1 moniteur général. « L'extrême jeunesse des enfants et une dissipation, qui tient aux circonstances, donnent beaucoup de peine au maître... Cette école a toujours fourni un assez bon nombre d'élèves distingués qui prouvent les talents du maître. ».

Amiens. 2 mars 1831. Ecole des frères. « Les frères sont au nombre de 13. 4 font les 4 classes qui ont lieu au chef-lieu, le frère directeur, le frère suppléant et le frère cuisinier. 2 vont faire l'école dans la paroisse de S<sup>t</sup>-Jacques... 190 enfants ; 2 dans celle de la cathédrale 187 enfants ; 2 dans celle de S<sup>t</sup> Leu 217 enfants. Les 4 classes du chef-lieu reçoivent 327 enfants. Ce qui donne la somme de 921 enfants... une centaine de plus environ que l'an passé... Le dessin linéaire est enseigné depuis quelque temps... »

Amiens. 7 mars 1831. Ecole primaire du sieur Dubourque et de ses 2 fils, rue des Verts-Aulnois. 12 élèves. « Les leçons données en ville font vivre cette famille ».

1831, 4-5 mars. « Inspection des pensions d'Amiens. ». 4 mars. Pension de M. Lenoël (Louis), rue Porte-Paris, « la plus importante de la ville ». Maîtres d'études Dusquesnoy, Dumesnil, Michaut et Patenote. 40 pensionnaires, 11 demi-pensionnaires, 12 externes. « La maison est saine et bien distribuée. Elle contient une chapelle, une réfectoire..., 2 dortoirs..., 2 salles d'études..., plusieurs classes particulières..., une infirmerie. ». — 4 mars. Pension de M. Philippet, rue St-Denys. « M. P. n'a pas été heureux dans ses spéculations d'intérêts ; il avait érigé un pensionnat rue Narine : le prix du loyer et les frais généraux s'élevaient à 5.000 fr. et le nombre des élèves s'est trouvé trop petit... M. P. désire être nommé principal ou régent d'un collège, où il puisse [élever] sa famille. En attendant, il

tient une petite pension [où il] a réuni 17 élèves ». — 5 mars. Pension de M. Guilbert, rue St-Re[mi ?].

1831, 15-26 mars. (8 pages). « Examen des classes du collège royal d'Amiens ». Rapport de la main de M. DE FINANCE. Philosophie, M. LEABOURG. 15 mars. « Lorsqu'il prend la parole, il se fait comprendre, mais il est difficile de comprendre le résumé de ses leçons sur les cahiers des élèves. » S'il pouvait prendre sur lui de se rapprocher davantage des méthodes usitées, il obtiendrait vraisemblablement plus de succès. » — 16 mars. Classe des commençants. ARNAUD. — 18 mars, 7<sup>e</sup>, PILLON. « Je crois qu'on peut attribuer le peu de progrès des élèves de cette classe à leur dissipation et cette dissipation peut venir de la forme de la classe qui est longue et fort étroite, de sorte que le maître placé à l'extrémité se trouve loin de la plupart de ses disciples, qu'il ne peut même voir, parce que les plus près de lui dérobent la vue de ceux qui sont éloignés. » — 19 mars. 6<sup>e</sup>, DELALEAU. « Moins de désordre que l'an passé. »

— 21 mars. 5<sup>e</sup>, PONCHELLE. — 22 mars. 4<sup>e</sup>, LECOQ. — 23 mars. 3<sup>e</sup>, SPERY. — 25 mars. 2<sup>e</sup>, l'abbé VINCENT. 26 mars. Rhétorique, HUBERT.

1831, 18-24 mars. (8 pages). « Inspecteur du collège royal d'Amiens ». Rapport non signé (8 pages). La chemise porte qu'il est de M. Meaume. « Observations préliminaires. Il est à regretter que les règlements des 16 sept. et 21 oct. 1826, 15 sept. 1827, 10 févr. 1829 ne reçoivent pas leur exécution. Ces règlements veulent que, dans la classe de seconde (1<sup>re</sup> année de mathématique), on enseigne l'arithmétique complète ; que dans la rhétorique (2<sup>me</sup> année...) on enseigne les éléments de la géométrie ; que dans la 1<sup>re</sup> année de philosophie. (3<sup>me</sup> année de mathématiques), le professeur, après avoir répété la géométrie, enseigne les éléments d'algèbre jusqu'aux équations du second degré inclusivement et la trigonométrie, rectiligne, qu'il termine par des notions élémentaires sur le système du monde ; enfin que dans la 4<sup>me</sup> et la dernière année de mathématiques, le professeur, achève les éléments d'algèbre, qu'il enseigne l'application de l'algèbre à la géométrie, la statique et les principes de la géométrie descriptive. Ces mêmes règlements rappellent que tous les élèves sont tenus de suivre toutes les parties de l'enseignement... et qu'ils ne peuvent monter à la classe supérieure qu'autant qu'ils ont satisfait à cette obligation. Pour obtenir les avantages que promettent ces dispositions réglementaires, MM. les professeurs, d'humanités et de mathématiques doivent s'entendre pour que les élèves ne soient pas surchargés de devoirs.

En seconde, le professeur de mathématiques doit se borner à ce que l'arithmétique a d'essentiel, en supprimant les théories trop abstraites et les questions

d'un ordre trop élevé. *L'arithmétique à l'usage des classes d'humanités* par Vernier, professeur au collège Louis-le-Grand... offre le modèle d'un cours abrégé de cette science...

Pour la géométrie plane, il suffit d'exposer les principes fondamentaux de la science, en adoptant des démonstrations claires et simples. On peut suivre une marche analogue à celle de BEZOUT ou bien la *Géométrie élémentaire* à l'usage des élèves qui suivent les mathématiques préparatoires dans les collèges, par VERNIER... Le professeur devra faire voir la géométrie des plans et des solides d'une manière très élémentaire, en prenant encore pour modèle la géométrie de BEZOUT ou celle de VERNIER, sauf à donner, par supplément, aux élèves qui auraient plus de dispositions ou qui se destineraient aux écoles publiques des démonstrations plus rigoureuses des théories plus développées, des applications, des problèmes. Il ne faut pas perdre de vue que, pendant ces deux années de seconde et de rhétorique, les élèves n'étudient que les mathématiques préparatoires.

En philosophie, le professeur, après avoir enseigné les éléments de l'algèbre, appliquera cette science aux parties déjà étudiées, savoir l'arithmétique et la géométrie. Il doit, pour la trigonométrie, se contenter d'expliquer les principes suffisants pour comprendre la construction des tables et la résolution des triangles, en faisant faire beaucoup d'exemples pour familiariser les élèves à l'usage des tables de logarithmes. Si les élèves de cette classe ont profilé des leçons sur l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre et la trigonométrie, ils apprendront avec intérêt (?) à mesurer les distances inaccessibles, ils écouteront avec attention les leçons sur l'astronomie...

... Le professeur de mathématiques spéciales recevant des élèves qui possèdent les mathématiques élémentaires n'aura plus à s'occuper que de leur compléter le programme des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique. ».

M. DELORME, classe de mathématiques élémentaires (1<sup>re</sup> année de philosophie) examinée les 18 et 19 mars 1831.

M. Caresme, classe de physique mathématique (2<sup>me</sup> année de philosophie) examinée le 18 mars 1831. « Ne comprend que les jeunes gens qui se destinent à l'école polytechnique ou à l'école normale. » — Id., classe de physique expérimentale (1<sup>re</sup> année de philosophie) examinée les 19 et 21 mars 1831.

M. Grenier, classe de mathématiques spéciales (2<sup>me</sup> année de philosophie) examinée le 21 mars 1831. — Id., classe de mathématiques préparatoires (rhétorique) examinée le 22 mars 1831.



M. DELORME, classe de mathématiques préparatoires (2<sup>me</sup>) examinée le 23 mars 1831.

M. CARESME, classe d'histoire naturelle (3<sup>me</sup>) examinée le 24 mars 1831.

**1831, 16 mai - 25 juillet** (13 feuillets).

« Tournée de 1831 ». — (Fol. 1) Pension MALOT à *Flixecourt*. 16 mai 1831. « ... La pension se compose de 15 élèves, 7 internes et 8 externes, 1 en troisième, 4 en quatrième, 1 en septième. Les autres n'étudient que le français. Il y a composition tous les 15 jours. On commence le grec en 5<sup>me</sup>. Le plus fort élève explique Tite-Live, le 2<sup>me</sup> livre de l'Eneïde, les Odes d'Horace, le 1<sup>er</sup> chant de l'Ylliade (sic). On y voit l'histoire de France et l'histoire romaine. Le jeudi il y a leçon d'arithmétique. — La maison appartient à la famille. Elle pourrait contenir de 40 à 50 pensionnaires. Elle comprend 2 grandes cours et un grand jardin. Les classes ont lieu de 8 heures 1/2 à midi et de 1 heure 1/2 à 5 heures. Il n'y a point de maître d'agrément. Tous les 3 mois, on envoie un bulletin aux parents. Le prix moyen de la pension est de 350 fr. Les externes payant 5 fr., 4 fr. et 2 fr. suivant qu'ils étudient ou n'étudient pas le latin, ou qu'ils sont petits. L'instruction religieuse est donnée avec un soin scrupuleux. M. le curé visite souvent la maison. M. Malot est aidé par un de ses frères qui a été secondé de latin. Le voisinage de l'établissement de *S<sup>t</sup>-Riquier* et le peu de goût des habitants du [pays] pour l'instruction expliquent pourquoi la pension de M. Malot est si peu fréquentée. ».

(Fol. 1 verso). Pension DEPOILLY (André) à *Abbeville*. 20 mai 1831. « ... Il y a dans la pension des Anglais protestants qui sont instruits par un ministre. Le maître suit une méthode qui lui est particulière pour l'enseignement du latin et des autres arts ; cette méthode se rapproche, dit l'auteur, de celle de Jacotot. L'instruction est individuelle et de famille... Il y a congé le mercredi soir et le samedi soir : M. Depoilly a de l'esprit, mais un peu de singularité... ».

Pension DEPOILLY (Charles) à *Abbeville*. 22 mai 1831. « ... Sa pension est beaucoup déchuée de ce qu'elle a été. Il accepterait comme retraite une place qui produirait 500 à 600 francs. »

(F<sup>o</sup> 2). Pension BEAUSSART (Jean-Pierre) à *Saint-Valery-sur-Somme*. 25 mai 1831. « M. Beaussart... exerce depuis 1792 à Saint-Valery... Il a 8 élèves pour le latin, dont un pensionnaire, et 50 élèves pour l'école primaire... Il suit la méthode de l'enseignement mutuel modifié. Il ne reçoit de la commune ni logement ni indemnité. La maison appartient à la ville et il en paie le loyer... »

Pension DANTIER (Jean-Baptiste-Joseph) à *Airaines*. 26 mai 1831. « ... Il est maître de pension et instituteur primaire... Le prix moyen de la pension est de 350 fr.

La rétribution de ceux qui apportent leurs vivres est de 100 fr. La rétribution des externes est de 60 fr... L'enseignement est simultané. Il comprend la lecture, l'écriture, l'orthographe, la grammaire française, l'analyse grammaticale, l'arithmétique et ses applications, la géométrie appliquée à l'arpentage, le dessin linéaire, le dessin du plan des terrains, la construction des cartes géographiques, la levée des plans sur le terrain, la mesure des distances inaccessibles, quelques notions d'algèbre, quelques narrations françaises... Plusieurs élèves calculent très bien, mais les plus forts pour la résolution des problèmes de géométrie pratique et du dessin de la carte étaient absents à cause des travaux de l'été... On doit dire que ces exercices de dessin emploient un temps considérable et peuvent nuire à d'autres études. »

(F<sup>o</sup> 2 verso). Pension LECAVELLE (Firmin-Désiré) à *Poix*. 28 mai 1831... « ... Les élèves qui étudient le français ont très bien lu et analysé quelques phrases de Télémaque... D'autres ont récité des fables de La Fontaine... ».

Pension Larcanger (François-Constant) à *Ham*. 14 juillet 1831 : « ... Plus remarquable par les excellentes qualités de son chef que par le nombre et la force des élèves qui la composent. Aucun ne termine ses études à la pension qui ne semble instituée que pour faire apprendre aux enfants les principes de la langue latine. C'est ce que M. Larcanger entend fort bien. Les travaux de toute sa vie ont eu pour objet de faciliter les premières études de cette langue... » Il vient à la maison un maître de danse... M. Larcanger est en marche pour céder son établissement... Il voudrait se retirer à la campagne... »

(F<sup>o</sup> 3 verso). Pension de l'abbé Dadier à *Doullens*. 2 août 1831. « La ville de Doullens voit avec le plus vif intérêt l'établissement de ce collège. Il est organisé depuis novembre dernier. Il occupe un bâtiment entièrement neuf, élevé aux frais de MM. Lefevre, notaire à *Bernaville*, et Devillers, notaire à *Beauval*... Le chef, qui a quitté la congrégation de Saint-Lazare affirme qu'il se conformera pour l'enseignement aux règlements et aux usages suivis dans les établissements de l'Université... ». Enseignement, M. Jourdain, minoré, en 4e. M. Chay, diacre, en 5e. M. Dequin, qui n'est pas dans les ordres, en 6e et 7e. M. Briois, qui doit recevoir les ordres, fait la « classe des commençants ». M. Larde, qui se destine à l'état ecclésiastique, fait la classe de français... « Les professeurs... ne forment point une association permanente, quelques-uns d'eux reçoivent du principal des leçons de théologie, et leur présence au collège leur compte pour la prêtrise comme un temps de séminaire. La maison

peut loger 250 pensionnaires... Chaque régent reçoit 300 fr. de traitement, et en sus le logement, la nourriture, le chauffage et le blanchissage. Le prix de la pension est de 450 fr. La rétribution des externes est de 10 fr. par mois. Le collège se compose de 22 pensionnaires, de 3 demi-pensionnaires et de 10 externes, dont sept étudient le latin... ».

(F° 5). Pension LEGENDRE (Jean-Baptiste) à *Grandvilliers* (Oise). 1<sup>er</sup> juin 1831. « M. Legendre, ... âgé de 28 ans, a étudié au collège de *Beauvais* jusqu'à la philosophie inclusivement. Il a fait la 5<sup>me</sup> au collège mixte de *Compiègne*. Il a été précepteur pendant un an à *Roanne* chez M. le comte DE MORGE. Il a été maître d'études au collège royal de *Lyon*. Il est établi à *Grandvilliers* depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1830... Chaque exercice commence et finit par la prière. L'enseignement est simultané pour les élèves qui commencent. On suit la méthode de Gallien pour l'orthographe... ».

Pension JAQUIN (Louis-Auguste) à *Beauvais* (Oise). 10 juin 1831... (F° 5 verso). « La pension se compose de 75 pensionnaires et 19 demi-pensionnaires. ... La maison peut contenir au moins cent pensionnaires. M. Jaquin a publié un prospectus pour sa pension, et un autre pour son école de commerce, où les maîtres indiqués sont pour les mathématiques, le dessin linéaire et la construction des bâtiments M. BOUTEREAU, professeur du cours public de géométrie de la ville ; pour la langue anglaise, M. DUCASTEL, professeur de 3<sup>me</sup> au collège de *Beauvais* ; pour la tenue des livres et la comptabilité commerciale, M. GIROUD, professeur interne ; pour l'écriture, M. MAUCORPS. M. Jacquin est plein d'activité, il cherche tous les moyens de faire prospérer sa pension, ce qui est fort nature. Mais... ne se livre-t-il point trop aux affaires publiques, à la fréquentation de la société?... ».

(F° 6). Pension ANSELIN (Antoine-René) à *Beauvais* (Oise). 10 juin 1831... « Cette pension latine tient beaucoup de la nature des écoles primaires, comme cela a lieu pour plusieurs autres pensions, latines qui déchoient... ».

(F° 6 verso). Pension DURIER (Jean-Baptiste-Maurice-Arsène), à *Formerie* (Oise). 30 mai 1831. « ... L'enseignement est simultané. Le jour de la Trinité est la fête du lieu, et le lendemain lundi il y a congé : les examens n'ont pu se faire... ».

« M. CHEVILLE-TURPIN, qui tenait une pension latine à *Crévecœur* (Oise), a cessé d'exercer et a quitté le pays. ».

Pension DESPEAUX (Louis-Eléonore), à *Méru* (Oise). 13 juin 1831. (F° 7). « ... Il a pour maître M. PLAISANCE, né en *Savoie*,... il est maître ès arts suivant la législation de son pays... Les élèves sont dociles et faciles à diriger. M. Despeaux donne pour

preuve de leur bon esprit qu'ils ne touchent à aucune fleur ni à aucun fruit du jardin dans lequel ils se promènent... M. Despeaux se plaint que M. le curé d'*Amblainville* a des élèves pour le latin... ».

Pension WANNIER (Jean-Etienne), à *Chantilly* (Oise). 24 juin 1831. (F° 7, verso)... « M. Wannier explique la diminution du nombre de ses pensionnaires : 1° par la gêne qui existe généralement dans le commerce ; 2° par l'existence d'un grand nombre de collègues et de pensions dans les lieux environnants ; 3° et surtout, par l'absence des personnes attachées à la maison de feu le prince DE CONDE... Les heures des repas sont les suivantes : 1<sup>er</sup> déjeuner à 8 heures, 2<sup>me</sup> déjeuner à midi, dîner à 5 heures... ».

(F° 8). « Un nommé Duvour, qui a été mandé à l'ancien comité de *Senlis*, comme exerçant illégalement l'état de maître de pension à *Vineuil*, a transféré de *Vineuil* à *Gouvieux* son pensionnat contenant filles et garçons, où il donne l'instruction primaire, et les éléments du latin. Il ne paraît pas autorisé... ».

Pension Cossin (Eugène), à *Senlis* (Oise). 5 juillet 1831. 3 sous-maîtres, Coste, Triboulet et Benoit. « M. Cossin suit pour les commençants une méthode particulière, qui consiste à beaucoup traduire de latin en français. La maison est fréquentée par des maîtres de dessin, de danse et de musique. Les élèves prennent souvent des bains de rivière... ».

Pension Moreau à *Noyon* (Oise). 10 juillet 1831. « L'existence à *Noyon* d'une école secondaire ecclésiastique nuit à la prospérité de la pension de M. Moreau. La gêne des fortunes particulières empêche aussi plusieurs pères de famille de faire donner de l'éducation à leurs enfants. Enfin, le caractère un peu léger de M. Moreau et l'ardeur avec laquelle il s'occupe des affaires publiques sont peut-être aussi une cause qui empêche l'accroissement de son pensionnat... » (F° 9). Sous-maîtres : Marechal (Louis), en 5e, 3e et 2e, « il n'y a pas cette année de quatrième » ; Grancon en 9e, 8e, 7e et 6e ; Poncet pour l'écriture et l'arithmétique ; Rueber, de *Riga*, pour l'anglais et l'allemand ; Chretien, maître de dessin et de musique. (F° 9 verso) « La maison est grande et bien aérée ; c'est l'ancien couvent des genovefains, appartenant au chef, pouvant contenir 80 pensionnaires au moins... ».

(F° 11). Pension Clipet (Paul) à *Vic-sur-Aisne* (Aisne). 8 juillet 1831. « ... L'enseignement pour le grec, le latin et le français est donné suivant la méthode Jacotot,... les leçons de dessin, de musique vocale et instrumentale... suivant la même méthode. ». Sous-maître : Legorjus, de *Compiègne*. « ... Il n'y a de composition qu'à la fin de l'année pour les prix... M. Clipet a du talent et de l'activité :

on peut louer son zèle de suivre exclusivement et dans tous ses détails la méthode de Jacotot, mais aussi on peut craindre que ce choix exclusif ne soit préjudiciable à ses intérêts. Il est certain que sa pension diminue, quelle qu'en soit la cause. M. le curé exprime avec regret que M. Clipet et quelques uns de ses élèves négligent leurs devoirs religieux... ».

(F° 11 verso). Pension HUGOT (Claude-François) à *La Fère* (Aisne). 12 juillet 1831. « M. Hugot jouit de l'estime générale... Il est membre du conseil municipal, membre du comité d'instruction primaire, délégué pour l'examen des instituteurs primaires. L'existence de pensionnats primaires à *La Fère*, à *Ferrières*..., et à *Vendeuil* nuisent à la prospérité de la pension... M. SATY, ancien maître de M. Hugot, donne en ville des leçons de latin... Presque tous les élèves sont fils de propriétaires ou de cultivateurs et ne terminent pas leurs études... » Sous-maîtres : GUILLERMIE en rhétorique. 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, « le même fait une rhétorique française à 4 élèves » ; MERCIER, en français ; 2<sup>me</sup> division ; (f° 12) MAUPETIT, maître de dessin.

(F° 13). Pension DHERMIGNY (Auguste-Alexandre) à *Moreuil*. 25 juillet 1831. « Exerce à Moreuil depuis 2 ans... Les parents retirent fréquemment leurs enfants pour un temps assez long, ce qui empêche de mettre de la suite dans les études... Ses élèves sont presque tous des enfants de laboureurs ou de propriétaires qui n'ont pas quitté la campagne. L'habitude d'entendre mal parler fait qu'ils ont de la peine à exprimer leurs idées en français... ».

**1831, 16 mai - 3 août** (50 feuillets). « Tournée de 1831. Pensions et écoles primaires de garçons et de filles. ». Folio 1. *Flixecourt*. 16 mai 1831. PORET, « instituteur distingué... Il y avait guère que 30 élèves, mais l'hiver il en vient près de 150. La commune fait 400 fr. à l'instituteur, et il ne reçoit rien de plus comme chantre et comme chargé de l'horloge... Il est à regretter que les enfants n'aient pour lieu de récréation que le cimetière. ». — Ecole de filles, 16 mai 1831. 2 classes tenues par 2 sœurs de la Providence de *Rouen*. 80 élèves l'hiver.

F° 1 verso. *Abbeville*. Ecole de M. ROINET (Charles-Stanislas). 21 mai 1831. 30 élèves en 4 classes. Ecole de M. DELARUE (Louis-Samson). 21 mai 1831. Suit la méthode mutuelle. 60 élèves. « La société de souscription qui autrefois a fondé l'école paye la rétribution de 8 élèves. ». — (F° 2) Ecole des frères. 22 mai 1831. « Il existe à *Abbeville* 3 écoles dirigées par les frères de la doctrine chrétienne. Elles n'ont pu être visitées à cause des fêtes de la Pentecôte et du passage du Roi par *Abbeville* le 24 mai, les élèves étant

en congé. » — Ecoles des sieurs THILLOIE et NICOLLE. 22 mai 1831. Non inspectées pour la même raison.

(F° 2 verso). Comité d'*Abbeville*. 18 mai 1831. Le sous-préfet « a présenté les résultats de plusieurs enquêtes sur les troubles qui ont eu lieu dans la commune de *Cayeux* à l'occasion d'une religieuse qui y exerçait sans autorisation les fonctions d'institutrice. Le comité a été d'avis que cette sœur, qui a... de l'instruction, pût exercer dans toute autre commune que celle de *Cayeux*... Le comité procède à l'examen de plusieurs candidats qui veulent devenir instituteurs. Le comité a eu plusieurs séances où il a examiné plusieurs instituteurs en exercice, pour constater s'ils ont bien le degré d'instruction mentionné dans leur brevet... ».

*Saint-Valery*. Ecole du sieur VUE (Maxime) ; exerce à *S<sup>t</sup>-Valery* depuis 23 ans. Le conseil municipal veut qu'il « choisisse entre sa place de bedeau et celle d'instituteur... M. le maire et M. le curé pensent que les deux fonctions peuvent se concilier, parce que le fils du sieur Maxime Vue, âgé de 14 ans, peut remplacer son père à l'église... Il est aidé par sa fille, âgée de 18 ans. Il est généralement estimé, on remarque qu'il se complait singulièrement aux cérémonies de l'église. Les élèves ont été exercés à tracer des lettres avec le doigt sur le sable, à écrire sur l'ardoise, à la lecture par groupe, en se succédant rapidement. Ils lisent et écrivent assez bien, mais la dictée par les moniteurs est faite avec un ton de voix si élevé que, du dehors, on croit qu'ils chantent. L'instituteur, de concert avec M. le curé, a supprimé l'usage de faire chanter à ses élèves les prières d'entrée et de sortie. ».

(F° 3). *Saint-Valery*. 25 mai 1831. Ecole du sieur HURTEL (Pierre-Olivier). « A servi dans la marine de l'Etat et dans la marine marchande pendant 8 ans, dont 4 ans en qualité d'aspirant... Son enseignement est simultané. Il comprend... quelques notions de géométrie, d'hydrographie appliquée à la solution pratique des problèmes de navigation. Il exerce à *Saint-Valery* depuis 1815... La femme de M. Hurtel a quelques jeunes filles, à qui elle apprend à lire pendant que son mari s'occupe des garçons ; les maîtresses d'école de la ville paraissent élever à cet égard quelques réclamations, parce que Mme Hurtel n'est pas autorisée. ».

(F° 3 verso). *Saint-Valery*. 25 mai 1831. Ecoles des sœurs à la ville (70 à 80 élèves) et à *La Ferté* (100 élèves). La commune accorde une indemnité de 400 fr. à l'école de la ville et de 300 fr. à celle de *La Ferté*.

*Lanchères*. 25 mai 1831. RAVIN (Pierre-Olivier-Nicolas) exerce à *Lanchères* depuis le 3 février 1829. « A été attaché à l'école d'enseignement mutuel d'*Amiens* en 1818, et chargé par feu M. DIJON de la

propagation de l'enseignement mutuel dans les départements de la *Somme* et de l'*Oise*... Il exerce la profession d'arpenteur... Il eût désiré que ses élèves fûssent exercés et interrogés, mais il restait trop peu de temps avant le départ pour aller à Lanchères. ».

(F° 4). *Airaines*. 26 mai 1831. Ecole du sieur MIANNAY (Pierre-François). « Paraît animé d'un zèle ardent. Il est très capable ; il possède surtout et par théorie les éléments de mathématiques et de navigation, il a enseigné ces parties-là étant prisonnier en Angleterre... Il y a parmi les élèves quelques petites filles toutes jeunes. M. le curé trouve que cette réunion pour des enfants ne peut donner lieu à aucun désordre, et qu'empêcher de recevoir les petites filles, ce serait diminuer les produits de l'école qui, déjà, rapporte peu. ».

(F° 4 verso). *Airaines*. 26 mai 1831. Ecole de M. BOURDEAUX (Louis-Consant), exerçant à Airaines depuis 6 ans. « La commune lui accorde 150 fr. pour enseigner gratuitement 25 ou 30 élèves pauvres. De plus, comme chantre, il touche 170 fr. que les habitants lui donnent de leur libre volonté... Tient très bien son école... ».

F° 5. *Airaines*. 26 mai 1831. Ecole du sieur POIRE. (Benoît), établi depuis 13 ans. « Comme chantre, il reçoit 60 fr. donnés par les habitants... Logé gratuitement par la commune. ».

*Airaines*. 26 mai 1831. Ecole des sœurs HOUEVILLE et TOUTE, du couvent de la Providence de *Rouen*. Suivent la méthode simultanée. 140 élèves en hiver, 120 en été, divisées en 2 classes : « Dans l'une on apprend à connaître les lettres, les syllabes, à former les mots, et à réciter les prières ; dans l'autre on apprend la lecture courante, l'écriture, la conjugaison, l'analyse grammaticale, le calcul comprenant les 4 règles et les proportions, on exerce aussi les élèves à la couture, au tricot, à la broderie, au point de marque... Ces dames reçoivent une indemnité de 150 fr. de la commune et de 80 fr. de l'hospice pour les pauvres, qui sont au nombre d'environ 60 ; pour les autres élèves, ces dames reçoivent de 1 à 2 fr. par mois, suivant l'aisance des parents... Les classes sont ouvertes le matin de 9 h. à midi et le soir de 2 h. à 5 h. ».

F° 5 verso. *Airaines*. 26 mai 1831. Ecole de M<sup>elle</sup> GRENET (Juliette), 20 ans. Exerce depuis 6 mois. 30 élèves, dont 6 pensionnaires. Prix de pension : 6 à 7 fr. par mois ; externes : 2 fr. « Les élèves apportent leurs vivres... Le congé a lieu le vendredi à cause du marché. ».

F° 6. *Poix*. 27 mai 1831. Ecole de M. VERDURE (Dominique-Hyacinthe), « Exerce à Poix depuis 18 ans, et auparavant à *Namps-au-Mont* pendant 4 ans ». 70 élèves en été, 30 en hiver. Le bureau de

bienfaisance lui donne 150 fr. pour l'instruction de 30 pauvres, la fabrique 50 fr. ; comme chantre. « Il y a 3 pensionnaires qui s'en vont chez eux le dimanche ». La commune lui donne 100 fr. comme indemnité de logement.

F° 6 verso. *Poix*. 28 mai 1831. Ecole des sœurs MARIE-ELIZABETH et SOPHIE, « de la Sainte-Famille établie à *Amiens* et dont le chef-lieu est *Besançon*. ». 70 élèves. La commune accorde le logement et 200 fr. ; le bureau de bienfaisance 100 fr. « Les élèves lisent dans des ouvrages latins ou de dévotion qu'elles n'entendent nullement. »

F° 7. *Grandvilliers*. 1<sup>er</sup> juin 1831. Ecole de M. QUENTIER (Louis-Stanislas), exerçant depuis 1816. Regrette l'établissement des écoles de filles qui lui fait perdre des rétributions. La commune donne 190 fr. d'indemnité de logement et 200 fr. de traitement. « Le jour de congé est le lundi, à cause du marché... Les 2 meilleurs élèves ont concouru pour un prix en lisant chacun le même nombre de pages ; le prix a été adjugé au vainqueur en présence de M. le curé et de M. le maire. ».

F° 7 verso. *Grandvilliers*. 1<sup>er</sup> juin 1831. Ecole de M. BOULLANGER (Jean-Baptiste). Exerce depuis 17 ans. A succédé à son père. « L'usage n'est pas de conduire les enfants à l'office... M. le curé se plaint qu'à l'église. M. Boullanger n'a nullement un air recueilli... La classe est parfaitement tenue : M. le juge de paix assure que quelquefois M. Boullanger frappe ou pince les enfants et que c'est par ce moyen qu'il obtient le silence... ».

F° 8. *Grandvilliers*. 1<sup>er</sup> juin 1831. Ecole de filles tenue par 3 sœurs de la Sainte-Famille, MARIE-ALPHONSE, MELANIE et SCOLASTIQUE, à Grandvilliers depuis 8 mois. 115 élèves en hiver, 90 en été, 80 pauvres. La commune paye 200 fr. à M. le curé, propriétaire de la maison où logent les sœurs. « Ces dames n'ont absolument pour vivre que le produit d'une vingtaine d'élèves externes, elles ont de plus 5 pensionnaires qui ne sont pas nourries et qui payent 5 fr. par mois... ».

F° 8 verso. *Grandvilliers*. 1<sup>er</sup> juin 1831. Pension des demoiselles JUDAS-DUSOUICH, Agathe-Marie-Sapience-Aurélie, et Marie-Louise-Stéphanie. 35 élèves dont 13 pensionnaires. Prix de pension 400 fr. Parmi les matières d'enseignement, la langue anglaise. « Ces demoiselles ont reçu une éducation distinguée ; elles sont vues avec intérêt par beaucoup de mères de famille et elles espèrent que leur établissement prospérera. ».

F° 9. Comité de *Grandvilliers*. Séance du 1<sup>er</sup> juin 1831.

*Formerie.* 30 mai 1831. Ecole de M. LECLERC (Louis), depuis 4 ans à Formerie. 60 élèves en hiver, 2 pensionnaires. « Il ne conduit pas les élèves aux offices parce que ce n'est pas l'usage. » Ne reçoit rien de la commune, a 200 fr. de traitement comme chantre et 150 fr. pour le logement de la part de la fabrique.

F° 9 verso. *Formerie.* 30 mai 1831. Ecole de M. REGNIER (Joseph). Exerce depuis 26 ans à Formerie. « 1 suit la méthode simultanée. L'ancien mobilier pour l'enseignement mutuel tenu par M. Régnier est dans la maison commune... A cause de la fête de S<sup>t</sup> Sauveur, il y avait congé... M. Régnier est un peu vieux et fatigué, son traitement lui est continué parce qu'il est la condition d'après laquelle M. Régnier est venu dans la commune ; c'est une sorte de retraite. La maison est vaste et les classes sont aussi belles qu'on les voudrait avoir dans une grande ville ; elles ont servi à l'enseignement mutuel dans son origine. »

F° 10. *Formerie.* 30 mai 1831. Pension de M<sup>me</sup> REGNIER. « Elle exerce depuis 44 ans, tant à *Sarcus* qu'à Formerie ; elle a 64 ans, elle est aidée par sa fille aînée. » 30 élèves, dont 6 pensionnaires. Prix de pension 6 fr. par mois. « Les élèves apportent leurs vivres. »

*Formerie.* Comité. N'a pu se réunir à cause de la fête du lieu, il devait le faire le lendemain, ayant à délibérer sur le choix d'un instituteur à *Monceaux*.

*Crévecœur.* 31 mai 1831. Ecole de M. LEJEUNE (Firmin-Paul). Suit la méthode mutuelle modifiée. Reçoit le logement et un traitement de 350 fr. ; comme 1<sup>er</sup> chantre il ne reçoit aucun traitement. « M. l'adjoint a fait observer confidentiellement que M. Lejeune, qui a beaucoup de capacité et une tenue distinguée, ne met pas tout le zèle possible à remplir ses devoirs d'instituteur, parce que son aisance, qui est de 2.000 fr. de rente, le rend indépendant de son état. Quoiqu'il en soit, M. Lejeune ne manque à aucune de ses obligations essentielles. »

F° 10 verso. *Crévecœur.* 31 mai 1831. Ecole de M<sup>lle</sup> QUEVREUX (Angélique-Marie-Louise). Exerce à Crévecœur depuis 14 ans. En moyenne, 100 élèves, « un peu moins cette année à cause de la détresse du commerce ». La commune fournit le logement et 250 fr. « M. le comte DE LAROCHEFOUCAULD, toujours bienfaisant, accorde une gratification de 100 fr., au moyen de quoi l'instruction doit être donnée gratuitement à 30 élèves pauvres ; mais, vu la dureté du temps, M<sup>lle</sup> Quevreur admet plus de 40 élèves gratuitement. »

F° 11. *Crévecœur.* 31 mai 1831. Comité. N'a pas été convoqué, vu l'absence du maire, le comte DE LA ROCHEFOUCAULD. L'inspecteur a eu une conférence

avec le curé et l'adjoint, M. CARON. « Les deux écoles de Crévecœur ont été créées et soutenues par feu M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, dont le souvenir est vénéré dans le pays. Elles sont encore aujourd'hui encouragées et gratifiées par les successeurs de la famille. Telle était l'ignorance des habitants qu'il a fallu, pour déterminer les parents à envoyer leurs enfants à l'école, les menacer de les priver de travail ou de secours. »

*Marseille.* 2 juin 1831. Ecole de M. ARGER (Jean-Baptiste-Aimable), à Marseille depuis 2 ans, auparavant à *Caulières*, canton de *Poix*. 125 à 130 élèves en hiver, 90 en été, dont 30 gratuits. La commune donne le logement et 300 fr. ; le bureau de charité 50 fr. pour l'instruction des pauvres. Comme chantre, l'instituteur reçoit encore 50 fr. de la fabrique et 20 fr. de la commune pour les soins de l'horloge. La classe est formée de 2 pièces contiguës, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. La commune n'a pas de ressources pour établir une école de filles.

F° 11 verso. *Marseille.* 2 juin 1831. Pension de M<sup>lle</sup> YMBERT (Anne-Françoise-Virginie). Exerce à Marseille depuis 11 ans 1/2, auparavant à *Paris*. 35 élèves en hiver, 5 à 6 pensionnaires... A beaucoup d'instruction... Elle est boîteuse, ne marche qu'à l'aide d'une béquille. »

F° 12. *Marseille.* 3 juin 1831. Séance du comité.

F° 12 verso. *Songeons.* 4 juin 1831. Ecole de M. PREVOST (Jean-Baptiste). Exerce à Songeons depuis 4 ans. Reçoit de la commune 530 fr. en tout, 80 fr. pour indemnité de logement, 225 fr. pour traitement et pour monter l'horloge, 225 fr. comme chantre et secrétaire de mairie. « Le jeudi il y a demi-congé ». On se plaint que ses élèves font peu de progrès. Pendant l'examen, on est venu demander l'instituteur comme secrétaire de la mairie, et il lui a fallu quitter l'école ; cela prouve que les deux fonctions sont incompatibles ; ainsi des garçons et des filles sont seuls dans la classe pendant l'absence du maître. »

F° 13. *Songeons.* 4 juin 1831. Pension primaire de M. DELARGILLIERE (François-Germain). Exerce depuis 27 ans à Songeons, d'abord comme instituteur communal, puis comme chef de pension. 20 élèves, dont 1 pensionnaire.

*Songeons.* Comité. L'inspecteur s'est seulement entretenu avec le président et 2 membres, la convocation ne pouvant être faite utilement.

F° 13 verso. *Beauvais.* 7 juin 1831. Séance du Comité.

F° 14. *Beauvais.* 14 juin 1831. Ecole des frères. 5 frères, ayant 250 élèves distribués en 4 classes. La maison a une chapelle où l'on dit la messe tous

les jours. La commune donne le logement et 600 fr. à chaque frère.

F° 14 verso. *Beauvais*. 10 juin 1831. Ecole mutuelle dirigée par M. VIENNET (Pierre-Antoine) depuis le 1<sup>er</sup> avril 1829. « Il a été formé à la méthode d'enseignement mutuel à l'école de *Paris*... il est impossible d'avoir plus de zèle et de dévouement. ». 160 élèves. L'école est établie dans un bâtiment du collège. « M. Viennet tient le soir, dans le même local, une école mutuelle pour les adultes, qui viennent quelquefois au nombre de 200 ; il dirige une école semblable instituée à l'hospice des pauvres. Outre le logement, la ville accorde à M. Viennet un traitement de 1.200 fr. et de plus 400 fr. pour l'école des adultes... Un registre est destiné à recevoir les observations de ceux qui visitent l'école... M. Viennet mérite d'obtenir une médaille d'argent. ».

F° 15. *Beauvais*. 14 juin 1831. Pension primaire de M. CRESSONNIER (Eloi-Stanislas). Exerce à Beauvais depuis 1808. 20 pensionnaires, 50 externes, distribués en 2 classes. M. Cressonnier est secondé par deux neveux. « Il a été autrefois attaché à une congrégation, et il est resté longtemps émigré. ».

F° 15 verso. *Beauvais*. 15 juin 1831. Ecole de M. DANNE (Pascal-Pierre). A succédé, depuis 3 ans, à son oncle, M. HENNE. 5 pensionnaires, 25 externes, « très faibles. ».

F° 16. *Beauvais*. 15 juin 1831. Ecole de M. BOURGEOIS (Pierre-Charles-Modeste). Exerce à Beauvais depuis 27 ans. 25 externes. « M. Bourgeois est un ancien prêtre, ... réconcilié avec l'église. ».

*Beauvais*. 10 juin 1831. Cours de géométrie et de mécanique. « M. BOUTEREAU, qui est chargé de faire pour les ouvriers un cours de géométrie et de mécanique, donne ses leçons dans une salle du collège disposée en amphithéâtre. Les leçons de géométrie et de dessin linéaire se font le mardi et le jeudi soir, de 7 à 9 heures ; les leçons de dynamique les mercredi et vendredi de 7 h à 8 h du soir. Ces cours, quoique très utiles, et faits par un homme capable, sont peu suivis. M. Boutereau a étudié à *Paris* le cours de mathématiques spéciales sous M. DINET... Il reçoit un traitement de 2.500 fr. de la commune... On lui reproche une trop grande exaltation dans les affaires politiques. »

F° 16 verso. *Beauvais*. 15 juin 1831. Maison des dames du Sacré-Cœur. Supérieure, M<sup>me</sup> d'OLIVIER, « femme de beaucoup d'esprit, qui a un ton et un langage très distingués, et qui montre des vues très élevées en administration. L'instruction primaire est donnée gratuitement à 300 petites filles, distribuées en 4 classes... Les dames du Sacré-Cœur reçoivent gratuitement 28 pensionnaires qu'elles ont choisies, et à qui elles donnent une instruction plus étendue, ce

qui peut les rendre propres à devenir femmes de confiance, gouvernantes d'enfants... Ces mêmes dames dirigent un pensionnat de 70 élèves environ, à qui elles donnent l'instruction nécessaire aux personnes qui appartiennent aux classes élevées de la société. Le local est l'ancien couvent des Jacobins. Ces dames ont une chapelle et un aumônier, attaché à la maison. Elles jouissent dans la ville d'une considération très distinguée. »

F° 17. *Beauvais*. 14 juin 1831. Maison des dames Ursulines. 9 pensionnaires, 90 externes. Directrice, M<sup>elle</sup> MOURET. « Il y a une chapelle particulière dans l'intérieur où l'abbé GUERARD, grand vicaire, dit fort souvent la messe. »

*Beauvais*. 14 juin 1831. Pension de M<sup>elle</sup> RICHARD (Hypolite-Charlotte). Exerce à Beauvais depuis 4 ans, auparavant à *Paris*. Aidée par sa mère et 3 sous-maîtresses. 15 pensionnaires, 45 externes. On suit la méthode simultanée. « Il vient un maître de musique vocale et instrumentale, un maître de dessin, un maître de langue anglaise... La pension est divisée en 3 classes... Citée parmi celles du premier ordre. ».

F° 17 verso. *Beauvais*. 15 juin 1831. Pension de M<sup>me</sup> GOINBOT, née MOREL. Exerce à Beauvais depuis 12 ans. 26 pensionnaires et 72 externes. « Le prix de la pension est de 350 fr. à 500 fr. La rétribution des externes est de 3 à 5 fr. et, avec les arts d'agrément, de 14 fr. ». 3 sous-maîtresses.

F° 18. *Beauvais*. 14 juin 1831. Pension de M<sup>me</sup> JORON (Victoire-Eléonore). Exerce à Beauvais depuis 2 ans, où elle remplace M<sup>me</sup> POULTIER. 14 pensionnaires, 66 externes. 3 sous-maîtresses.

*Beauvais*. Pension de M<sup>elle</sup> BOUCHE. 10 pensionnaires, 76 externes.

F° 18 verso. *Beauvais*. « Petites écoles. Les écoles de M<sup>me</sup> BOUCHE mère, de M<sup>me</sup> MOSNIER et de M<sup>elle</sup> LEFEBVRE, brevetées du 2<sup>me</sup> degré, ne contiennent point de pensionnaires, elles ne reçoivent que des externes au nombre de 30 à 40. Elles n'ont que très peu d'importance. ».

*Beauvais*. « Observation. Il est remarquable que la ville de Beauvais, dont la population n'est pas de 12.000 âmes, contient un grand nombre de pensions de garçons et de filles, dont la plupart sont très nombreuses. Il y a plusieurs maîtres d'écriture et de langues qui donnent des leçons en ville.

*Méru*. 13 juin 1831. Pension primaire de Mme HU (Marie-Geneviève). Exerce à Méru depuis 18 mois, auparavant à *Viarme* (Seine-et-Oise). 4 pensionnaires, 15 demi-pensionnaires et environ 30 externes, dont 15 gratuites. En hiver, 60 externes. La com-

mune donne à Mme HU un traitement de 200 fr. Sous-maîtresse CARTON (Jeannette).

*Méru.* 13 juin 1831. Ecole de M<sup>me</sup> TREILLE née Stéphanie MUSSE. Exerce à Méru depuis un an, auparavant sous-maîtresse à *Paris*. 2 pensionnaires, 38 externes. M<sup>me</sup> Treille est aidée par son mari, reçu bachelier ès-lettres à *Lyon*, ancien régent au collège de *Blaye* et répétiteur au collège de *Sorrèze*.

F° 19. *Méru.* 13 juin 1831. Ecole de M. CHAPRON (Jean-François). Exerce à Méru depuis 29 ans. 60 élèves, dont 20 gratuits. Suit la méthode simultanée, après avoir suivi pendant un an la méthode mutuelle. A une indemnité de logement de 150 fr., un traitement de maître d'école et chantage de 470 fr. « M. le maire qui accompagnait l'inspecteur dans la visite, a dit que le vœu du conseil municipal était de faire construire un bâtiment pour l'école primaire et de reprendre la méthode d'enseignement mutuel. M. Chapron désirerait une petite pension de retraite comme récompense de ses 41 ans de service. Les élèves étaient sortis à 4 heures et n'ont pu être interrogés. M. Chapron a été averti que, d'après les règlements, la classe doit tenir depuis 9 heures jusqu'à midi et le soir de 2 h à 5 h. ».

F° 19 verso. *Clermont.* 17 juin 1831. Séance du comité. Le président M. DESPLANQUES, sous-préfet, « s'est plaint de ne pas connaître officiellement les noms des membres de tous les comités... et d'ignorer les mesures prises par M. le recteur pour l'administration des écoles primaires, lorsque lui-même doit concourir à l'exécution de ces mesures. Il a été répondu que le tableau général des comités a été adressé à M. le préfet, qui aurait pu transmettre à chaque sous-préfet le tableau particulier des comités de l'arrondissement, et que quant aux mesures administratives, M. le recteur communiquait directement avec le président de chaque comité, et que M. le sous-préfet, ayant le droit de présider chaque comité, pourrait ainsi prendre communication de toute la correspondance... ».

F° 20 verso. *Clermont.* 20 juin 1831. Pension des dames de la Providence, maison de *Ruillé-sur-le-Loir* (Sarthe). « Ces sœurs, au nombre de 4, dont 3 classes d'élèves : 1° celles qui payent 3 fr. par mois, il y en a 30 ; celles qui payent 1 fr. par mois... 30 ; celles qui sont gratuites... 60. « La maison... a été achetée conjointement par M. le curé et par M<sup>me</sup> DUVALLET, qui en ont abandonné la propriété à la commune, à condition de donner 600 fr. aux sœurs de la Providence pour l'instruction des filles pauvres de la ville. ».

*Clermont.* 20 juin 1831. Ecole de M. SOREL (Félix-Théodore). Exerce à Clermont depuis 1823, auparavant à *Breuil-le-Vert*, pendant 14 ans.

90 élèves en hiver, dont 25 gratuits. 3 pensionnaires. « La maison, acquise par M. le curé, a été par lui abandonnée en toute propriété à la ville, moyennant une rente viagère de 370 fr., à condition qu'il y sera établi une école primaire et que l'instituteur y sera logé. La ville paye en outre 600 fr. à l'instituteur. » Sous-maître NOËL (Pierre-Théodore). « M. Sorel tient pour son compte, tous les soirs, une école particulière. Il donne en outre quelques leçons en ville. ».

F° 21 verso. *Clermont.* 20 juin 1831. Ecole de l'hospice, tenue par M. PORTEMER. 20 élèves.

*Mouy.* 21 juin 1831. Ecole primaire communale. M. BAUDOIN (François-Sulpice) exerce à Mouy depuis 5 ans. 80 élèves, été comme hiver. 2 pensionnaires. « Le mercredi soir, il y a congé... M. Baudouin fait des classes particulières hors les heures fixées pour l'école publique ; il donne des leçons en ville... Comme il est premier chantre, il a été convenu qu'il s'abstiendra le plus possible d'aller au lutrin pendant les heures des classes publiques. »

F° 22. *Mouy.* 21 juin 1831. Ecole de M. REBUTE (Pierre-Louis-Clément). Exerce à Mouy depuis 6 mois. « Les élèves sont chez l'instituteur depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. On suit la méthode d'enseignement mutuel modifié. »

*Mouy.* 21 juin 1831. Ecole de Mme BLOCHET née ESCOMBAR. Exerce à Mouy depuis 25 ans. 60 élèves, été comme hiver. La commune accorde 200 fr. et le logement. « Mme Blochet fait des classes particulières pour son compte... Mme Blochet a promis de faire usage des lithographies pour apprendre à lire dans les manuscrits, en renonçant aux vieux contrats et à la Civilité puérile. ».

F° 22 verso. *Mouy.* 21 juin 1831. Ecole de M<sup>elle</sup> OMONT (Adélaïde). Exerce à Mouy depuis 7 ans. 60 élèves. Une sous-maîtresse tient la classe des plus petites élèves. « Le local est trop petit. Il y a 3 séances par jour, l'une de 9 heures à midi, l'autre de 2 à 5 h et la 3<sup>me</sup> de 6 h à 8 h. Cette dernière est destinée à 7 élèves plus avancées... Le congé a lieu le jeudi après-midi. »

*Mouy.* 21 juin 1831. Comité d'instruction primaire. « Composé de citoyens tous zélés pour les progrès de l'instruction primaire... Le comité s'est déjà réuni 7 à 8 fois. Hier, il a eu une séance de 5 heures consacrée à l'interrogation de plusieurs instituteurs. M. BOUTILLER, percepteur, ancien élève de l'école polytechnique, se rend utile en examinant les instituteurs sur le calcul décimal et le système métrique... M. BERTHAUD, maire, et M. BOUTILLER ont accompagné l'inspecteur dans les visites des 4 écoles de la commune... M. le curé s'est longtemps entretenu avec l'inspecteur d'une méthode de lecture

qu'il a publiée et qu'il voudrait voir soumettre à l'expérience. »

F° 23. *Liancourt*. 22 juin 1831. Ecole de M. COQUILLARD (Eugène). Exerce à Liancourt depuis 1823. 93 élèves, « 13 pensionnaires dont les uns payent 300 fr. par an et les autres apportent leurs vivres et payent 12 fr. par mois... L'enseignement est donné selon la méthode mutuelle. L'école a été établie sous l'influence de M. le duc LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT. » La commune accorde une indemnité de logement de 150 fr., un traitement de 400 fr. et pour le secrétariat de maire 200 fr. « Le congé a lieu le mercredi après-midi, jour du marché. »

F° 23 verso. *Liancourt*. 22 juin 1831. Ecole de M. ROUGEOT DE MONCRIF. « A été poursuivi comme tenant une école clandestine. Voici sa position : ... ancien élève de l'école polytechnique, il a été vérificateur pour le cadastre. Ses parents ont dissipé ou perdu toute leur fortune, et il est resté dans un état voisin de l'indigence. En 1821, il a obtenu le diplôme de bachelier ès-lettres et, dans la même année, une autorisation pour ouvrir à Liancourt une pension latine. Comme il n'avait que peu ou point d'élèves pour le latin, il a tenu une petite école primaire. D'un côté, il ne payait pas les droits universitaires, et on l'a poursuivi. D'un autre côté, M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, fondateur d'une école mutuelle, pour écarter toute rivalité préjudiciable, a obtenu que M. Rougeot se réduirait à sa pension latine. M. Rougeot pour vivre, continua d'avoir quelques élèves et de donner des leçons particulières. La position de M. Rougeot mérite quelques égards : il est marié, sans enfants, sa conduite est régulière, il est inoffensif, il est pieux. M. le curé, M. le maire ne connaissent rien qui lui soit contraire. Enfin, M. Rougeot a fait une traduction d'Horace. L'instituteur de la commune ne se plaint pas que l'école de M. Rougeot lui enlève beaucoup d'écouliers. M. Rougeot implore la bienveillance de M. le recteur et des autorités locales pour qu'on le laisse en paix finir sa carrière. »

*Liancourt*. 22 juin 1831. Ecole de filles à l'hospice ; tenue par une religieuse. 60 élèves. « L'école est plutôt un atelier où l'on exerce les jeunes filles aux travaux de l'aiguille et principalement à la couture. ». La sœur reçoit 200 fr.

F° 24. *Liancourt*. Comité. « M. GODDE, maire de Liancourt, président du comité, avec qui j'ai eu une longue conférence, assure que ses collègues et lui sont animés de beaucoup de zèle et qu'ils rempliront les vues du gouvernement... La mémoire de M. LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, qui a organisé l'école mutuelle est encore chère dans le pays... »

*Creil*. 23 juin 1831. Ecole de M. LEFEBVRE (Auguste-Antoine). Exerce à Creil depuis le 24 mars 1831, auparavant à *Fitz-James-sous-Clermont*. 84 élèves. « Le congé a lieu le jeudi soir. Il a été promis par M. le curé que jamais il n'appellera l'instituteur, comme chantre, pendant les heures de classe... Il est question de rétablir l'enseignement mutuel, ce qui paraît beaucoup déplaire à M. le curé. L'instituteur est capable et a du zèle, il tient bien l'école. Il a été invité à balayer exactement la classe tous les jours. Cette classe est un peu trop petite, ... trop voisine des lieux d'aisance. »

F° 24 verso. *Creil*. 23 juin 1831. Ecole de M<sup>elle</sup> BURON (Angélique-Alexandrine-Augustine). Exerce à Creil depuis 12 ans 1/2, auparavant à *Paris*. 63 élèves. La commune donne le local et 200 fr., l'administration des pauvres 75 fr.

F° 25. *Creil*. 23 juin 1831. Comité. « J'ai eu 3 longues conférences avec M. LEVASSEUR, adjoint, avec M. le curé et avec l'instituteur... Il faut convenir que, dans ce moment, l'exécution de la loi sur la garde nationale et des lois municipale et électorale absorbent presque tout le temps des maires et de la plupart des membres des comités, ce qui empêche qu'on s'occupe avec autant d'activité des écoles primaires. M. le curé, qui a été président du comité et qui, en cette qualité, inspectait et dirigeait, toutes les écoles du canton, regrette de ne plus exercer la même influence, il a un esprit fort actif et met beaucoup d'adresse pour arriver à son but. »

F° 25 verso. *Chantilly*. 24 juin 1831. Ecole de M. RABUTE (Félix-Augustin). Exerce à Chantilly depuis 3 ans. 60 élèves, dont 15 gratuits. La commune fournit le logement et 300 fr. ; comme chantre, l'instituteur reçoit de la fabrique 100 fr. M. Rabuté tient très bien son école ; par zèle il fait 8 heures de classe par jour au lieu de 6 heures que les règlements exigent... La classe avait lieu aujourd'hui jour de la S<sup>t</sup>-Jean, fête supprimée, ce qui est une preuve de la tolérance de M. le curé et de l'exactitude du maître d'école. »

F° 26. *Chantilly*. 24 juin 1831. Pension de M<sup>elle</sup> GODINOT (Cécile-Eugénie). Exerce à Chantilly depuis 5 ans. A succédé à M<sup>me</sup> VERFEUIL. 28 pensionnaires, 15 demi-pensionnaires et externes. « M<sup>elle</sup> Godinot a une instruction étendue, elle a de plus le talent de bien administrer... »

F° 26 verso. *Chantilly*. 24 juin 1831. « Diverses écoles de filles ». M<sup>me</sup> CHOCARD, née COHON, 30 élèves. — « Une des religieuses rattachées à l'hospice de Chantilly, dont l'administration appartient à la maison de feu le prince de Condé, tient une école pour les filles pauvres. ». 20 élèves. — Petites école de filles insignifiante. — Plusieurs gardeuses d'enfants.



*Senlis.* — 5 juillet 1831. Ecole des frères. « Le frère ULPHIN fait la classe supérieure, le frère BASSUS (?) fait la classe des commençants. L'école contient 180 élèves, tous gratuits. La commune fournit le logement et 600 fr. à chaque frère. Les classes sont grandes et bien aérées. Les frères mettent beaucoup de zèle à remplir leurs fonctions, ils sont disposés à adopter tous les perfectionnements que l'expérience aura confirmés, ils empruntent à l'enseignement mutuel tout ce qui leur paraît utile, ils ont reçu à ce sujet des instructions de leurs supérieurs... ».

F° 27. *Senlis.* 5 juillet 1831. Ecole de M. DELAMARRE (Jean-Louis). Exerce à Senlis depuis 25 ans. 40 élèves. Quelques filles comme élèves.

*Senlis.* 5 juillet 1831. Ecole de M. LABITTE-HALLOT (Pierre-François). Est à Senlis depuis le mois de février. 15 élèves des deux sexes. « La commune ne donne ni logement, ni traitement. Il donne du serpent à l'église, et il est relieur. »

F° 27 verso. *Senlis.* 5 juillet 1831. Ecole des sœurs de S<sup>t</sup>-Joseph de *Cluny*, établie depuis 10 ans. 130 élèves, en 3 classes gratuites, sauf une dizaine, 4 pensionnaires. « Ces dames n'ont pas reçu personnellement d'autorisation ; mais elle a dû être donnée à la supérieure générale. La commune accorde le local et 1.600 fr. pour 3 sœurs... 50 élèves sont atteintes de la maladie courante et ont interrompu leurs études... Etablissement... très avantageux à la ville. »

*Senlis.* 5 juillet 1831. Pension de M<sup>me</sup> DELOZIERES, secondée par son mari. Exerce à Senlis depuis 15 ans. 19 pensionnaires et 35 externes. « M. et M<sup>me</sup> Delozières ont exprimé leur satisfaction de ce que, pour la première fois, leur maison est visitée par un inspecteur de l'Université. »

F° 28. *Senlis.* 4 juillet 1831. Pension de M<sup>me</sup> PAULET, née DESJARDINS. Exerce à Senlis depuis 4 ans, d'abord comme sous-maîtresse chez M<sup>me</sup> CHOLLET, puis comme directrice du pensionnat. Son mari, M. Paulet, ex-maître de pension à Senlis, a vu son établissement tomber. « Il paraît... qu'il avait l'habitude de frapper les enfants,... il est bossu, et cette infirmité était l'objet fréquent des railleries des élèves. » 2 pensionnaires, 26 externes.

*Senlis.* 5 juillet 1831. Ecole de M<sup>me</sup> PELLERIN. 40 petites filles y apprennent à lire.

F° 29. *Senlis.* 5 juillet 1831. Comité. « La tenue du collège électoral, qui commençait aujourd'hui ses opérations, n'a pas permis de réunir le comité... J'ai vu M. le sous-préfet, le maire, le curé et M. GUIBOURG, secrétaire du comité... Pressé par le temps, l'inspecteur n'a point été à *Nanteuil*, où il ne serait pas possible de convoquer le comité à cause des opérations de l'assemblée électorale. »

*Compiègne.* 7 juillet 1831. Comité. « Ce jour étant celui de la nomination d'un député... il n'y a pas eu de réunion, mais j'ai vu MM. le maire, l'adjoint, le curé, LERE et LERADDE, membres du comité. »

*Compiègne.* 7 juillet 1831. Ecole des frères. 2 écoles, l'une sur S<sup>t</sup>-Jacques (150 élèves), l'autre sur S<sup>t</sup>-Antoine (100 élèves). 5 frères recevant chacun le logement et un traitement de 600 fr. « La maison de S<sup>t</sup>-Jacques contient un jardin et les logements des frères... M. le maire a dit que l'intention du conseil municipal est de réduire de 2 à une seule les écoles des frères et de rétablir l'enseignement mutuel. »

F° 29 verso. *Compiègne.* 7 juillet 1831. Ecole de M. DUGROSPRE (Charles-Basile). Exerce à Compiègne depuis 16 ans. 15 pensionnaires, 80 externes. « On suit la méthode de l'enseignement mutuel modifié. Avant l'établissement des frères, M. Dugrospré recevait de la ville le logement et 500 fr. Il ne reçoit plus rien. »

F° 30. *Compiègne.* 7 juillet 1831. Ecole de M. FORE (Achille-Napoléon). Exerce à Compiègne depuis 5 ans. 2 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 60 externes. Sous-maître LEFEBVRE. « M. Foré a de l'activité et paraît capable de bien tenir une école ; mais, en même temps, il paraît léger, livré aux plaisirs de la société ; comme musicien de la garde nationale, il est souvent absent, et l'école reste sous la garde du sous-maître. »

*Compiègne.* 9 juillet 1831. Ecole de M. GRAUX (Jean-Baptiste), exerçant dans la paroisse S<sup>t</sup> Germain depuis 2 ans. 50 élèves en hiver. « Les deux places d'instituteur et de chantre lui valent à peu près 900 fr. »

*Compiègne.* 9 juillet 1831. Ecole de charité tenue par 2 sœurs de l'Hôtel-Dieu, ayant pour supérieure la sœur MASSIN, et appartenant à la congrégation de S<sup>t</sup> Vincent de Paul. La ville donne 500 fr. à chaque sœur. « Le bâtiment où se tient l'école, et qui est contigu à l'Hôtel-Dieu, est une donation de M. DUCHEMIN. »

F° 31. *Compiègne.* 9 juillet 1831. Ecole des indigents à l'hospice tenue par des sœurs de la charité de S<sup>t</sup> Vincent-de-Paul. La classe des garçons de 5 à 12 ans comprend 45 élèves, celle des filles, du même âge, 60. « La supérieure, qui a beaucoup d'esprit et un grand sens, regrette que les enfants trouvés ne participent point à l'instruction donnée aux autres enfants, parce qu'on les envoie en nourrice à la campagne et qu'ils y restent. »

*Compiègne.* 7 juillet 1831. Pension de M<sup>me</sup> veuve DESMARETZ. Exerce à Compiègne depuis 34 ans. 23 pensionnaires, 6 demi-pensionnaires, 60 externes.

*Compiègne.* 7 juillet 1831. Pension des demoiselles MORITZ, sœurs. Ont succédé le 1<sup>er</sup> juin à M<sup>me</sup> BERNIER. 15 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires, 4 externes. Sous-maîtresses M<sup>elles</sup> REIGNIER et Elise ANCELLE. « Leur maison convient, surtout aux demoiselles qui appartiennent à des familles aisées... »

F<sup>o</sup> 32. *Compiègne.* 7 juillet 1831. Pension de M<sup>elle</sup> LUCIEN (Emilie-Elizabeth-Adélaïde)... A succédé à M<sup>elle</sup> DOMARD. « Auparavant elle a été employée *Paris* et à l'école des sourds-muets de *Caen* » 2 pensionnaires, 33 externes.

*Compiègne.* 7 juillet 1831. Pension de M<sup>elle</sup> ROSSIGNON (Louise-Françoise-Zoé). Exerce à Compiègne depuis 2 ans. Secondée par ses parents. « M. Rossignon père est attaché au château comme surveillant d'appartements et cultive le dessin par amusement et par goût. » 1 pensionnaire, 70 externes.

*Vic-sur-Aisne.* 8 juillet 1831. Ecole du sieur NANTEUIL (Pierre-Désiré). Exerce à Vic depuis 1817. 60 élèves. « Il tient le soir une école particulière de 12 à 15 élèves, à 40 centimes de plus par mois... La commune fournit le local pour la classe, elle vient d'acheter une maison pour l'instituteur. La commune accorde 4 fr. par ménage, ce qui peut produire de 450 fr. à 500 fr. Comme chantre, il reçoit le casuel. »

F<sup>o</sup> 33. *Vic-sur-Aisne.* 8 juillet 1831. Ecole des sœurs 3 sœurs de N.-D de Bon-Secours exercent à Vic depuis 15 ans. 60 élèves gratuites, sauf 3 et 9 à 10 demi-pensionnaires, qui apportent leurs vivres. « La maison est fournie sur une dotation de l'abbé DE POMPONE (?) ; il est accordé 480 fr. pour les 3 sœurs... Il y a une école du soir pour 15 élèves, qui payent 1 fr par mois. »

*Vic-sur-Aisne.* « Projet d'établissement d'un comité. Tout le monde désire la formation d'un comité... M. le maire a proposé une liste de citoyens capables... »

*Noyon.* — 11 juillet 1831. Séance du comité. « Sur les plaintes qui m'ont été adressées par plusieurs membres du comité qu'à Noyon les écoles des frères sont très nombreuses, et que, dès lors pour tant d'élèves de forces différentes, l'enseignement simultané perdait de ses avantages, j'ai proposé au comité d'émettre le vœu qu'il fût établi à Noyon une école d'enseignement mutuel, dont la concurrence avec l'école des frères produirait une émulation avantageuse : cette proposition a été adoptée... Les frères ont une dotation de 1.200 fr. et la ville peut donner 600 fr. à un instituteur... Les instituteurs seront invités à venir le jeudi chez M. MOREAU pour recevoir des leçons sur les diverses parties de l'enseignement primaires et particulièrement sur le calcul décimal et le système métrique. Avant d'admettre un instituteur dans une commune, le comité est invité à déléguer

deux de ses membres pour se rendre sur les lieux et juger en connaissance de cause si l'instituteur convient dans la commune. »

*Noyon.* 11 juillet 1831. Ecole de frères, tenue par le frère LANDOUARD et 3 autres frères. 259 élèves gratuits, en 3 classes. « Une dame MARTINE a doté l'école de 1.200 fr. de rente pour 2 frères ; la ville fournit le local et 600 fr. pour un 3<sup>me</sup> frère. »

F<sup>o</sup> 34. *Noyon.* 11 juillet 1831. Ecole des sœurs, à l'Hôtel-Dieu, tenue par 4 sœurs de la charité de S<sup>t</sup>-Vincent-de-Paul, établie à Noyon depuis 16 ans. Supérieure, sœur ROSE. 230 élèves gratuites, sauf une vingtaine. « Chaque sœur reçoit 200 fr. pour son entretien, outre le logement et la nourriture. »

*Noyon,* 11 juillet 1831. Ecoles de l'hôpital de garçons (22 élèves) et de filles (27). « L'hôpital possède 6 sœurs de l'ordre de S<sup>t</sup>-Thomas de Villeneuve. La supérieure est M<sup>me</sup> LEBRUN... Les enfants sont exercés à divers travaux, dont le produit est appliqué à les entretenir parce que la maison est pauvre. L'instituteur pour les garçons est M. Médard MERLEAUX... Il y a des enfants qui n'ont pas atteint leur 4<sup>e</sup> année. »

*Noyon.* 11 juillet 1831. Ecole de M. LUCAS (Eloi-François), 75 ans, exerçant à Noyon depuis plus de 55 ans. 30 élèves des 2 sexes. « Les garçons et les filles viennent à des heures différentes... M. Lucas... est estimé ; on le plaint aussi, parce qu'avant cautionné ses enfants, qui ont fait de mauvaises affaires, il n'a plus aucune ressource. »

*Noyon.* 11 juillet 1831. Pension des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, dont la maison principale est rue de Sèvres, à *Paris*. Supérieure, M<sup>me</sup> PETIT, 80 ans, aidée par 3 dames, 27 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire. Prix de pension 450 fr. « Il y a une chapelle intérieure... Ces dames ont aussi une maison de campagne où elles conduisent leurs élèves les jours de congé... Les prix sont distribués du 20 au 25 août, la rentrée des classes se fait le premier lundi d'octobre. Il n'y a point à proprement parler de vacances, les élèves pouvant rester toute l'année. »

F<sup>o</sup> 35. *Noyon.* 11 juillet 1831. Ecole de M<sup>elle</sup> BEAUSSANT (Marie-Angélique). Exerce à Noyon depuis 6 ans. 15 externes.

*Noyon.* 11 juillet 1831. Ecole de M<sup>elle</sup> BERLEUX (Marie-Josèphe). Exerce à Noyon depuis 4 ans. 33 externes.

*Noyon.* 11 juillet 1831. Petite école de M<sup>me</sup> veuve MARECHAL. Garde 12 enfants en bas-âge, des deux sexes.

Pensions et écoles de *Chauny.* 12 juillet 1831. « Pressé par le temps, je n'ai pu séjourner à Chauny, et je me suis rendu à *La Fère*, où il y a

un comité. Dans un court entretien avec un pharmacien de Chauny, membre du conseil municipal, voici ce que j'ai appris concernant les pensions et les écoles de cette commune, dont la population est de 4 300 habitants. La pension latine de M. BLANGY continue à être florissante étant dirigée par un homme de mérite sous tous les rapports. M. DELAVENE, qui succède à M. DELACROIX, tient un pensionnat primaire dont on est content. M. NOQ a une école d'enfants tout jeunes, environ une quarantaine. M. DELAFOSSE, instituteur primaire, a aussi de 36 à 40 élèves. MM. POIX, MORINVAL et BOULNOIS tiennent chacun une petite école. Il y a une école de sœurs, qui réunissent à peu près 70 élèves ; on en dit du bien. M<sup>lle</sup> Alexandrine DANTU a une pension de demoiselles, où l'instruction est plus élevée et convient à des familles aisées ; il y a au moins 25 pensionnaires et des externes. M<sup>me</sup> LABBE dirige une autre pension de demoiselles, où l'éducation est également très soignée ; elle a une vingtaine de pensionnaires. M<sup>lle</sup> MERLIN et M<sup>lle</sup> LEPINOIS ont chacune un externat, où elles réunissent de 25 à 30 jeunes filles. ».

F<sup>o</sup> 36. *La Fère*. 13 juillet 1831. Séance du Comité. « M. le recteur sera invité à faire nommer des comités séparés pour les cantons de *La Fère* et de *Chauny*... Le comité décide qu'il fera une demande après de M. le préfet de L'Aisne pour obtenir une pension de 200 francs en faveur du sieur GIROUARD, instituteur qui exerce depuis 56 ans » à La Fère.

*La Fère*, 12 juillet 1831. Ecole de M. PREVIEUX (Louis). Exerce à La Fère depuis le 8 février 1830. 42 élèves. La commune accorde le logement et 400 fr.

F<sup>o</sup> 37. *La Fère*. 13 juillet 1831. Pension de M. CHARLIER. Exerce à La Fère depuis le 5 septembre 1825. 3 pensionnaires, 50 externes. « Les élèves ont 10 heures 1/2 de travail par jour. Le congé a lieu le jeudi. ». Sous-maître DUFLLOT.

*La Fère*. 13 juillet 1831. Ecole de M. GIROUARD (Louis), 75 ans, 23 élèves. « Il reçoit 100 fr. de la commune, à titre de gratification, à cause de son ancienneté. ».

*La Fère*. 13 juillet 1831. Ecole des sœurs de Saint-Vincent de Paul. Supérieure, la sœur. LAVIROTTE, aidée par 5 autres sœurs. 80 élèves gratuits en 2 divisions. « Le congé a lieu les mercredi et samedi soir. Chaque sœur reçoit 150 fr. pour son entretien personnel, et en sus le logement et la nourriture... Les sœurs ont montré d'abord quelque répugnance à donner les renseignements... alléguant qu'elles ne dépendaient que de leur ordre, et qu'elles ne pouvaient rien faire sans l'autorisation de leurs supérieures. Sur l'observation qui leur a été faite, qu'elles n'étaient point interrogées comme religieuses, mais comme

institutrices de fille pauvres, elles ont accordé leur confiance au point qu'elles ont offert de visiter la maison. C'est la première fois, dans la tournée d'inspection que les sœurs qui instruisent les pauvres ont élevé un pareil doute. ».

F<sup>o</sup> 38. *La Fère*. 13 juillet 1831. Pension de M<sup>me</sup> CATILLON (Marie-Louise-Victoire). Exerce à La Fère depuis 38 ans. 5 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire, 26 externes. M<sup>me</sup> Catillon est aidée par sa fille et par M<sup>lle</sup> MATHES.

*La Fère*. 13 juillet 1831. Pension de M<sup>me</sup> veuve VIEVILLE (Rosalie-Julie). Exerce à La Fère depuis 4 ans. 2 pensionnaires, 20 externes. M. SATY, gendre de M<sup>me</sup> Vieville dirige l'enseignement.

*Ham*. 14 juillet 1831. Comité d'instruction primaire. « Le comité de *Péronne* ayant décidé qu'il y aurait un concours entre les instituteurs, ce concours a eu lieu à Ham le jeudi 14 juillet, et j'ai vu les instituteurs du canton de Ham réunis à la mairie, faisant leurs compositions... En conférant avec ces messieurs qui assistaient au concours, j'ai recueilli leur vœu pour qu'il y eût un comité à Ham, bien que cette ville désire faire partie du département de l'Aisne, à cause de sa position topographique. ».

*Ham*. 14 juillet 1831. Ecole de M. CRAMPON (Amédée), exerçant à Ham depuis 18 ans. 40 à 45 élèves l'été, 50 à 60 l'hiver, tous gratuits. Le soir, il prend quelques élèves particuliers dont il perçoit 1 fr. 25 à 1 fr. 30. « ...La commune accorde 150 fr. pour l'indemnité du logement et un traitement de 500 fr.... M. Crampon est le fils d'un ancien instituteur... Son père est 1<sup>er</sup> chantre et lui est 2<sup>me</sup> chantre à la paroisse ; il reçoit de la fabrique, en cette dernière qualité, 13 fr. 50 par mois et de plus le casuel de l'église. ».

F<sup>o</sup> 39. *Ham*. 14 juillet 1831. Ecole de M. LUCAS (Désiré). Exerce à Ham depuis 1818. L'hiver 25 pensionnaires et 95 externes, l'été 12 pensionnaires et 75 externes. « Le prix de la pension est de 250 fr. et 6 hectolitres de blé pour les élèves à pension entière ; ceux qui dînent et soupent payent 27 fr. 50 par mois, et ceux qui dînent seulement payent 12 fr. par mois... On fait 4 classes par jour... Il n'y a de vacances que quelques jours à Pâques et avant le Carême. ».

*Ham*. 14 juillet 1831. Ecole des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. 5 sœurs. 70 élèves gratuits, 80 payantes, 30 pensionnaires. « M<sup>me</sup> la supérieure... a semblé craindre que l'interrogatoire des élèves de l'école pauvre ne fût un précédent contraire à la règle de l'ordre auquel elle est soumise ».

*Ham*. 14 juillet 1831. « Petites écoles ». M<sup>lle</sup> BOINET garde 20 enfants de 3 à 6 ans. « Elle fait lire quel-

ques enfants et les exerce à tricoter. Elle doit recevoir 1 fr. par mois de chaque élève, mais elle se plaint d'être rarement payée. » M<sup>me</sup> LECOQ garde 30 enfants.

F° 40. *Nesle*. 15 juillet 1831. Comité. « M. le maire, M. le juge de paix... émettent le vœu qu'il y ait un comité à Nesle. ».

*Nesle*. 15 juillet 1831. Pension primaire de M. MOREL (Louis-Pierre-Joseph). Exerce à Nesle depuis 35 ans. 50 pensionnaires et 100 externes en hiver. « Il n'y a de vacances qu'aux fêtes de Pâques et 3 jours avant le Carême. » M. Morel est aidé par son gendre LEROY et un sous-maître ETEVE.

*Nesle*. 15 juillet 1831. Ecole des sœurs. « Il y a à Nesle un pensionnat de demoiselles dirigé par les dames religieuses de la congrégation de Notre-Dame, dont la supérieure est la sœur MARIE-VICTOIRE. Elle est aidée par 4 autres sœurs. Le pensionnat est composé d'une trentaine d'élèves. Ces dames reçoivent aussi des externes. Elles ont obtenu de la commune un local fort étendu, à la condition de recevoir gratuitement 20 élèves pauvres. ».

F° 41. *Nesle*. 15 juillet 1831. « Ecoles dotées... par feu HENNECART, de *Paris*... Le fondateur a donné 600 fr. annuellement pour une école de garçons et 300 fr. pour une école de filles. Cette dernière école est tenue par Mme REMY-CARDON... Elle réunit 30 élèves pauvres. Mme Remy reçoit en outre des élèves pour son compte... La commune de Nesle, pour établir l'école de garçons dotée par M. Hennecart, a acheté, moyennant 7.000 fr., une grande maison ayant déjà servi pour un pensionnat; elle la fera reconstruire. Elle compte dépenser 20.000 fr. fournis par l'administration de l'hospice. Cette même administration accorde en sus à l'instituteur fondé par M. Hennecart un supplément de 740 litres de blé froment, c'est-à-dire 4 sacs... à condition que l'instituteur ira à l'hospice, ou y enverra un sous-maître, une fois par jour de classe, pour donner 2 heures de leçons aux enfants indigents de l'hospice. M. Hennecart a voulu que l'instituteur fût capable d'enseigner les humanités. M. PHILIPPET, maître de pension à *Amiens*, se met sur les rangs. Il y aura un concours le 25 août 1831 pour le choix de l'instituteur dans la salle de l'hospice civil à Nesle. Les journaux d'*Amiens* annonceront les conditions pour être admis à concourir et le contenu du programme des connaissances exigées. L'instituteur choisi pourra former un fort beau pensionnat, car le local est vaste, et les constructions à faire seront dirigées par un architecte. ».

*Roye*. 15 juillet 1831. Comité.

*Roye*. 16 juillet 1831. Ecole de M. LAVAUDE (Joseph), exerçant à Roye depuis 7 ans. 8 pensionnaires, 60 externes.

*Roye*. 15 juillet 1831. Ecole de M. BOUCLY (Casimir), premier chantre de la paroisse Saint-Gilles, exerçant à Roye depuis 23 ans. 50 élèves en hiver, 15 à 20 en été. « Il habite le faubourg Saint-Gilles, qui est pauvre. » La commune ne donne que le logement... « M. Boucly est maître d'écriture au collège; il fait des écritures pour la ville. » Mme BOUCLY tient une classe de filles séparée de celle des garçons. 25 élèves en hiver, 10 à 12 en été. « Cet exemple d'écoles des deux sexes, tenues séparément par le mari et la femme, l'un et l'autre autorisés, me semble bon à suivre. ».

F° 42. *Roye*. 15 juillet 1831. Ecole de M. BOYENVAL, ancien frère des écoles chrétiennes, exerçant à Roye depuis environ 10 ans. 25 élèves l'hiver, 15 l'été. « A été reformé par les frères parce qu'il a fort peu d'instruction et un extérieur peu agréable. ».

*Roye*. 15 juillet 1831. « Leçons en ville... M. GUERBE, 2<sup>e</sup> chantre, âgé de 70 ans, donne en ville des leçons d'écriture et de calcul; il est ancien magister de village et a, dit-on le défaut de boire. M. DE SURMAY, âgé d'environ 50 ans, donne aussi des leçons en ville pour le calcul et l'écriture; il aime à boire. ».

*Roye*. 16 juillet 1831. Pension de Mme MIUSSENS (Marie-Joséphine). Exerce à Roye depuis 9 ans, a exercé à *Paris* pendant 22 ans. 40 pensionnaires, 20 externes. Mme Miussens est aidée par sa nièce et par sa sœur, Mme BURON. « La pension de Mme Miussens est celle où l'enseignement est le plus étendu et le plus varié à Roye ».

F° 43. *Roye*. 16 juillet 1831. Pension de M<sup>lle</sup> BERTIN (Julie). Exerce à Roye depuis 12 ans. 22 pensionnaires, 30 externes. M<sup>lle</sup> Bertin est aidée par deux de ses sœurs et une sous-maîtresse.

*Roye*. 15 juillet 1831. Pension de M<sup>lle</sup> MASSIAS (Julie). Secondée par sa nièce Clotilde MASSIAS. 42 élèves. « M. l'abbé RAMEAUX, chef d'institution, pense que la pension de M<sup>me</sup> Massias peut être utile à la classe des jeunes personnes qui, étant peu fortunées, doivent recevoir une instruction intermédiaire entre celle donnée aux filles d'artisans et d'éducation distinguée d'un pensionnat de demoiselles. ».

*Roye*. 15 juillet 1831. Ecole de M<sup>lle</sup> MASSOULE (Marie-Charlotte); exerce à Roye depuis 9 ans. 25 élèves. « Elle a des élèves pauvres du bureau, pour lesquelles elle reçoit 75 centimes par mois. ».

*Roye*. 17 juillet 1831. Ecole de M<sup>lle</sup> BELIN (Marie-Françoise). Exerce à Roye depuis 15 ans. 20 élèves. « Vu la dureté des temps, M<sup>lle</sup> Belin a l'intention de se retirer à *Rumigny* près d'*Amiens*, son pays natal. Elle avait pris goût et par vocation l'état d'institutrice, ayant été élevée avec M<sup>me</sup> DE

RUMIGNY, qui l'avait adoptée. ».

F° 44. *Montdidier*. 23 juillet 1831. Séance du Comité. Il émet de nouveau le vœu que le canton de *Rosières* soit rattaché au comité de *Roye*. « Le comité se réunit tous les mois, le jour du franc marché de Montdidier. L'instituteur de *Mesnil Saint-Georges* a publié un imprimé d'une page contenant une exhortation à ses élèves ; cette page est ridiculement écrite ; deux membres du comité se chargeront de voir cet instituteur et de l'engager à ne plus ainsi faire imprimer ses productions... D'après plusieurs exemples qui ont été cités, il a été reconnu que, dans beaucoup de lieux, les frères des écoles chrétiennes ont une tendance à perfectionner leur enseignement, mais il faut pour cela que, dans chaque lieu, ils soient en concurrence avec les écoles d'un autre genre. »

*Montdidier*. 22 juillet 1831. Ecole des frères. 3 frères. 160 élèves en hiver, 125 en été, divisés en 2 classes. La commune fournit la maison et donne 600 fr. à chaque frère. « Les frères n'ont pas cette activité, ce désir de perfectionnement qu'ont manifesté quelques chefs d'écoles semblables dans d'autres lieux. L'habitude, où sont les frères de ne faire usage que des livres envoyés par leurs supérieurs sera longtemps un obstacle au succès de leur enseignement. ».

*Montdidier*. 22 juillet 1831. Pension primaire de M. BILLET (Jean-Baptiste). Exerce à Montdidier depuis 21 ans. 15 pensionnaires, 60 externes. Sous-maître BONNET.

F° 45. *Montdidier*. 22 juillet 1831. Pension primaire de M. BLED (Jean-François), exerçant à Montdidier depuis mars 1827. 12 pensionnaires, 20 externes. « Le congé a lieu le mercredi soir de 4 heures à 8 heures. Il y a 15 jours de vacances en septembre... M. Bled doit entrer dans une nouvelle maison en septembre prochain. On dit que les constructions qu'il a entreprises lui occasionneront des dépenses au-dessus de ses moyens... L'enseignement comprend la langue anglaise... M. Bled donne des leçons d'écriture dans un pensionnat de demoiselles et de langue anglaise au collège. ».

*Montdidier*. 22 juillet 1831. Ecole de M. DAUVILLE (Côme-Raphaël). Exerce à Montdidier depuis 2 ans. 8 élèves. « Il n'est pas dans l'usage de conduire ses élèves aux offices ».

*Montdidier*. 22 juillet 1831. Ecole des sœurs de la charité de Saint-Vincent de Paul. « La sœur PERAULT, supérieure, est aidée par 3 autres sœurs. Ces dames sont chargées en général de distribuer les secours aux pauvres et aux malades. ». 120 élèves en hiver, 80 en été, divisées en 2 classes. « La sœur supérieure a fait construire une 2<sup>ème</sup> classe aux frais de sa communauté. ».

F° 46. *Montdidier*. 22 juillet 1831. Pension de M<sup>me</sup> veuve ALIZARD. Exerce à Montdidier depuis 1821, 18 pensionnaires, 4 demi-pensionnaires, 20 externes. M<sup>me</sup> Alizard m'informe aujourd'hui 24 juillet qu'elle a cédé son établissement à M<sup>me</sup> Augustine BEAUMONT, d'Amiens, brevetée du 1<sup>er</sup> degré qui, depuis 2 ans, lui sert de sous-maîtresse.

*Montdidier*. 22 juillet 1831. Pension de M<sup>me</sup> DELAPORTE (Lucile). Exerce à Montdidier depuis le 10 décembre 1828. 15 pensionnaires, 9 demi-pensionnaires, 20 à 25 externes.

F° 47. *Montdidier*. 23 juillet 1831. « Diverses petites écoles... Une ancienne religieuse, surnommée MA TANTE CHARLOTTE, réunit 7 ou 8 petits-enfants, âgés de moins de 6 ans, à qui elle fait réciter les prières et le catéchisme. La femme REQUIER a chez elle quelques petits enfants au nombre de 16 à 20, qu'elle garde pendant que les parents sont à leurs travaux ; elle leur apprend à lire. Il y a une autre petite école de 12 à 15 petits enfants, tenue par une dame à l'extrémité du faubourg. M. le curé et les dames religieuses se sont plaint que ces petites écoles donnent naissance à des abus, parce qu'on y reçoit et qu'on y garde les enfants au-dessus de 8 à 10 ans, ce qui devient une école clandestine. ».

*Doullens*. 2 août 1831. Séance du comité. Il propose le remplacement de ROYON, instituteur à *Saint-Léger-les-Domart*. Il constate qu'on ne peut rien reprocher à VEISSIER, instituteur à *Bonneville*. « On a rapporté toutes les circonstances de la nomination du sieur SENEPART, instituteur à MEZEROLLES. M. le curé a fait ressortir l'avantage qu'il y aurait pour la commune à avoir pour instituteur le sieur DEVISMES, parce qu'il est instruit, très religieux et très bon chantre. Tous les autres membres présents ont fait observer... que la nomination d'un second instituteur à Mézerolles n'est pas possible, et que, puisqu'il ne s'agit que d'avoir un chantre, c'est aux habitants à se cotiser et aux personnes aisées à faire un petit sacrifice pour fournir au chantre une indemnité suffisante. Melle BAUCHET, protestante, a exercé pendant 25 ans à *Doullens* les fonctions d'institutrice. En 1820, elle fut obligée de se retirer. Aujourd'hui, elle a obtenu une autorisation d'exercer à Doullens et elle tient une école. M. le curé, par le seul motif qu'elle est protestante, trouve inconvenant qu'elle soit institutrice. Tous les membres du comité ont fait observer... qu'elle met beaucoup de zèle à instruire ses élèves et à les élever selon le culte catholique, ayant une sous-maîtresse qui les conduit aux offices ».

F° 48. *Doullens*. 3 août 1831. Pension primaire de M. BEAUBAIS (François). Ancien maître de pension

latine, exerce à Doullens depuis 19 ans, auparavant à Amiens pendant 10 ans. 10 élèves dont 1 pensionnaire, 20 en hiver. « Les demi-pensionnaires payent 8 francs par mois et apportent leurs vivres, ce qu'on appelle être à la besace... La commune donnait 100 francs à M. Beauvais comme encouragement, mais elle les lui retire à partir de 1831. ».

*Doullens.* 3 août 1831. Ecole de M. LAFLESSELLE (Louis-Nicolas). Exerce à Doullens depuis 10 ans, auparavant à *Franvillers*. 23 élèves, 44 en hiver. « Recevait autrefois de la commune 150 fr. pour 5 élèves pauvres et gratuits, il ne reçoit plus rien. ».

*Doullens.* 3 août 1831. Ecole de M. HANOT (Jean François), dans le faubourg. Exerce à Doullens depuis près de 40 ans. « Il a appartenu aux frères de la doctrine chrétienne à *Rouen*. Il a 20 élèves et 35 à 38 l'hiver. La rétribution est de 1 fr., 1 fr. 25 par mois. Parmi ses élèves, il y a 12 pauvres pour lesquels il reçoit 100 fr. de la mairie, et 6 autres pauvres pour lesquels il reçoit 50 fr. de la fabrique. ».

*Doullens.* 3 août 1831. Ecole de M. HEURTAUX (Louis Joseph-François). Exerce à Doullens depuis 4 ans et a succédé à son père. 40 élèves l'été, 60 l'hiver.

F° 49. *Doullens.* 2 août 1831. Ecole de M. AMBROISE (Prosper). Exerce à Doullens depuis octobre 1830, auparavant à *Milly-lès-Doullens*. 18 élèves, 40 en hiver. M. Ambroise est chantre à la paroisse, sans traitement.

*Doullens.* 2 août 1831. 3 sœurs de la Sainte-Famille dirigent une pension et une école de filles. 12 pensionnaires et 30 externes, en hiver 20 pensionnaires et 80 externes, dont 40 pauvres. « La commune a retiré 100 fr. sur les 200 fr. qu'elle accordait pour le loyer... La classe des pauvres, que les sœurs se sont engagées à tenir, était partie pour les travaux de la moisson. ».

*Doullens.* 2 août 1831. Pension de M<sup>me</sup> BARRAS, femme d'un ancien militaire. Exerce à Doullens depuis 23 ans. 3 pensionnaires (l'hiver 16) et 20 externes.

F° 50. *Doullens.* 2 août 1831. Ecole de Melle BAUCHET (Marie-Victoire). « Elle a exercé à *Doullens* pendant 25 ans jusqu'à ce qu'on l'ait éloignée comme protestante en 1823. ». 28 élèves. « Elle suit l'enseignement mutuel modifié... Tout le monde reconnaît sa moralité et sa capacité; elle a obtenu un certificat signé par 202 citoyens, qui attestent qu'elle a toujours élevé les enfants dans le culte catholique. ».

*Doullens.* 2 août 1831. Pension de M<sup>lle</sup> HEREN (Flavie-Augustine). Exerce à Doullens depuis 16 ans. 2 pensionnaires (l'hiver 12), 18 externes.

*Doullens.* 3 août 1831. « Diverses petites écoles ». M<sup>me</sup> veuve DELCROQUE (?) M<sup>me</sup> SUPY (?), ancienne

gouvernante de feu M. le curé, gardeuses d'enfants, à qui il sera enjoint de ne pas en conserver au-dessus de 6 ans.

**1831, 17 mai – 11 juillet.** (61 pages).

« Inspection des collèges et pensions pour l'an 1831. Fait par l'inspecteur DE FINANCE. »

(P. 1). 17 mai 1831. Collège de *Péronne*. « La ville paraît tenir assez à son collège, quoiqu'elle fasse peu pour lui. ». Il y a 38 pensionnaires, au lieu de 8 l'année dernière. « La ville dote le collège de 1.500 fr. par an... M. le maire s'est refusé à porter cette dotation à 3.000 fr. ». Aumônier : MORONVAL, faisant en partie les fonctions d'économiste ; « n'a d'autre traitement que son logement, la table, le chauffage et blanchissage. ». 3<sup>e</sup>, GAMBART (Fénelon-Eloi), principal. 4<sup>e</sup> et mathématiques, JUDAS DU SOUICH (Marie Charles). 5<sup>e</sup>, ROUSSELLE (Arsène-Aimé). 6<sup>e</sup>, LEPERNAY (Nicolas), né au *Sap* (Orne) le 4 mars 1777. « A servi comme sous-officier dans les armées nationales, il est entré comme maître d'études à l'école centrale de l'Orne en 1801. ». 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, HOCQUET (Nicéphore-Evariste-Aimé). « Sa conduite religieuse laisse à désirer. ». Classes françaises, LECLERC (Jean-Louis Théodore), remplacé provisoirement par COMBLE (Charles-Louis), maître d'études.

P. 9. Collège de *Saint-Quentin*. 24 et 25 mai 1831. « Il y a du mieux, qui doit, je pense, être attribué à ce que les pensionnaires sont mieux soignés... La ville affecte 6.500 fr. à la dotation du collège. ». 116 élèves, dont 39 pensionnaires et 4 demi-pensionnaires. Rhétorique et 2<sup>e</sup>, GILLETTE, ancien employé aux postes, ne devant plus revenir. 3<sup>e</sup>, MACART (Jacques-Victor) ; « paraît avoir la tête un peu exaltée, on dit qu'il entretient ses élèves de choses qui n'ont pas de rapport à l'enseignement. ». 4<sup>e</sup>, BERTIN (Pierre-Louis) ; « on l'accuse de divaguer beaucoup dans sa classe. ». 5<sup>e</sup>, GARNIER (Edme-Jean) ; ne professe que depuis le 15 mars 1830, était auparavant dans le commerce. 6<sup>e</sup>, REMY (Thomas-Alphonse). 7<sup>e</sup>, TOURNEL (Alexis). Classes élémentaires et cours de français, CARON (Charles-Alexis). Mathématiques, HERE.

P. 15. *Ribemont*. 23 mai 1831. Pension latine de M. DUPONT (Pierre-Antoine-Benjamin). 3 pensionnaires, 20 externes. En pleine décadence.

P. 16. *Saint-Quentin*. 26 mai 1831. Pension latine de M. BERENGER (Fortuné-Armand). M. Bérenger a acquis la maison de M. BOITOT. 34 pensionnaires et 13 externes. Sous-maîtres LALBALETRIER et DUBOIS.

P. 18. *Saint-Quentin*. 24 mai 1831. Institution de M. SENCIER. 5 élèves seulement, 2 pensionnaires et 3 demi-pensionnaires. « Les prix sont très hauts. ».

P. 19. *Le Catelet*. 27 mai 1831. Pension de M. ELOIRE (Louis-Joseph-Philibert). 2 pensionnaires, 14 demi-pensionnaires, 15 externes. Sous-maître HECQUET.

P. 20. *Guise*. 30 mai 1831. Pension de M. TAYON. « L'agitation qu'a causée dans les têtes de la jeunesse la révolution de juillet a un peu relâché la discipline de cette maison... Malgré la misère qui règne dans le pays, le nombre des élèves augmente. Cette prospérité paraît venir de ce que les enfants sont bien nourris et proprement tenus et que leur instruction est bien soignée. ». 5<sup>e</sup>, TAYON. 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, HOUSSET (Charles). Classe élémentaire, VERETTE (Edouard). Cours de français, LEFEVRE (Edme).

P. 23. Collège de *Vervins*. 3 juin 1831. « Au mois d'avril, le collège n'avait pas un seul élève. Il a actuellement 10 pensionnaires et 19 externes. ». Rhétorique et 3<sup>e</sup>, le principal BRUNIE. 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et classe élémentaire, LEBLANC. Cours de français, ROUSSEAU. « La ville a affecté 100 fr. par mois à la dotation du collège à dater du 1<sup>er</sup> avril... Auparavant le principal ne recevait que 500 fr. par an. ».

P. 28. *Mondrepuis*. 6 juin 1831. Pension de M. ROBINET (Joseph). « La commune voit avec intérêt cette pension. Si l'étude de la langue grecque y était soignée, je ne vois (sic) pas de reproche à lui faire au reste. ». 5, 7<sup>e</sup>, et classe élémentaire, ROBINET. Cours français ROBINET neveu (Narcisse).

P. 30. Collège de *Laon*. 12 juin 1831. « La ville de Laon est dans l'enchantement de l'heureuse situation de son collège ; elle ne voit que des éloges à donner à son principal... Ce collège, qui touchait à ses fins, est actuellement dans un état tellement prospère qu'on semble croire que les bâtiments ne suffiront pas à recevoir le nombre des élèves qui est annoncé pour l'an prochain. Instruction religieuse. On récite tous les jours l'évangile en français, en latin ou en grec, suivant la force des classes. Le collège a un aumônier volontaire, dom GRARD. Il assiste aux offices de la paroisse avec beaucoup de décence les dimanches et fêtes et à la messe les jours de congé. Les prières du matin et du soir sont faites par M. le principal, ainsi que celles d'avant et d'après les repas. Le *Veni Sancte Spiritus* n'est jamais omis avant les classes, et le *Sub tuum præsidium* après les classes. On fait réciter le catéchisme dans les classes. M. le principal le fait général deux fois la semaine, et les enfants qui doivent faire la 1<sup>re</sup> communion sont envoyés à tous les exercices de la paroisse à ce sujet. Les élèves se confessent 4 fois par an. Les externes ont part à tous les exercices religieux. Il n'y a pas d'élève protestant. ». Rhétorique et 2<sup>e</sup>, NISARD (Marie-Nicolas-Auguste). 3<sup>e</sup>, TAIEE (Charles-André). 4<sup>e</sup>, GODART (Jacques-Félix-Noé). 5<sup>e</sup>, GRANPIERRE (Edme-Adolphe). 6<sup>e</sup>, Leroy (Nicolas François). 7<sup>e</sup>, LEFRANC (Honoré-Amable). 1<sup>re</sup> classe française, COULBEAUX (Eusèbe).

2<sup>e</sup> classe française LONGUET (Louis-Joseph). Mathématiques, MOLIERE. La ville donne 8.490 fr. et 240 fr. pour les prix. 30 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 42 externes latinistes. Principal AUBERT (Honoré-Auguste).

P. 36. *Pontavert*. 19 juin 1831. Pension de M. BAR fils (Victor). 5<sup>e</sup>, BAR fils. 6<sup>e</sup>, BAR père. Cours élémentaires de latin, GIRAUX. Cours de français, GUET. 51 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire, 6 externes.

P. 38. *Chevigny*. 20 juin 1831. Pension de M. BRISSET. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, BRISSET. 6<sup>e</sup>, GUILLARD. La 7<sup>e</sup> et le cours français sont partagés entre les 2 maîtres. 26 pensionnaires, 7 externes.

P. 40. *Soissons*. 2 juillet 1831. Pension de M. MAILLARD. « Universellement estimé... Sa prospérité ne peut monter plus haut. » 40 pensionnaires (le maître n'en veut pas un plus grand nombre), 12 demi-pensionnaires. M. JANIN, régent de 3<sup>e</sup> au collège, seconde M. Maillard et habite chez lui. Sous-maîtres LANEZ, DURVAND.

P. 42. *Vailly*. 28 juin 1831. Pension latine de M. PETIT (Pierre-Firmin). 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, DIEU. Pas de 6<sup>e</sup>. 7<sup>e</sup>, LABREUVOIR. 1<sup>re</sup> division des classes françaises, CHARPENTIER. 2<sup>e</sup> division, VIGNIER. 20 pensionnaires, 16 externes.

P. 44. *Braisne*. 29 juin 183[1]. Pension de M. ROCHE. « On peut dire que cette pension n'existe plus. ». 1 pensionnaire, 20 externes, dont 2 latinistes seulement. « M. Roche... jouit d'une excellente réputation... Le chagrin qu'il a éprouvé de la perte d'une jeune femme qui l'a laissé père de 2 enfants lui a ôté, ce me semble, l'énergie nécessaire pour soutenir sa maison. ».

Collège de *Soissons*. 24 juin 1831. Prospérité croissante. « Il y a au collège une chapelle... ». Philosophie, GUI (Victor). Rhétorique, BASINET (Jean-Nicolas). 2<sup>e</sup>, FRANÇOIS (Achille). 3<sup>e</sup>, JANIN (Claude). 4<sup>e</sup>, CARLET (Marie-Pierre-Félix). 5<sup>e</sup>, DE CHAUSIERGUES DU BORD (Auguste-François). 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, FLORENTIN (Marie). Classes élémentaires HAUTBOUT. Classe française en 2 divisions, GREGOIRE. Maître d'études, BRIMONT. Classe d'enseignement mutuel attachée au collège, WERY. Mathématiques, DUFESTEL. La ville dote le collège de 8.600 fr. et 1.350 fr. pour bourses, 51 pensionnaires, 40 externes. Principal, LEUDIERE.

P. 50. Collège de *Château-Thierry*. 4 juillet 1831. 4<sup>e</sup>, CAGNARD. 5<sup>e</sup>, et classe française, FIRMIN. 7<sup>e</sup>, GODARD, principal. Classe primaire, BRIDET. La ville affecte 1.800 fr. au collège. 14 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 29 externes.

P. 54. *La Ferté-Milon*. 8 juillet 1831. Pension de

M. LEGRAND. 10 pensionnaires, 21 externes. 7<sup>e</sup>, FERNANDEZ. Classe française, en 2 divisions, M. CHOLLET. « M. Legrand, qui a été à *Chartres* à la tête d'un pensionnat considérable, a acquis beaucoup d'expérience... La maison, que M. Legrand loue 800 fr.,... pourrait loger 40 pensionnaires... La ville a doté cette année la pension de 250 fr. au lieu de 300 fr. qu'elle donnait les années précédentes, à la charge qu'elle reçoive 4 élèves externes ; cette année, elle n'en envoie qu'un. ».

P. 56. *Villers-Cotterêts*. 9 juillet 1831. Pension de M. LOUBRY. « La ville me paraît attacher un médiocre intérêt à sa pension. Peut-être voudrait-elle des formes plus élégantes dans le chef, qui n'est qu'un homme de bien, pourvu des connaissances nécessaires à l'âge et aux besoins des élèves. ». 6<sup>e</sup>, Loubry. 8<sup>e</sup> et classe élémentaire de latin, FAUVEL. Classes primaires (en 2 divisions), Loubry. « La maison est à la ville... Le mobilier propriété du maître... La ville, cette année, ne donne rien, vu les dépenses extraordinaires auxquelles elle a été assujettie ; auparavant elle donnait 200 fr. par an pour lequel elle imposait 4 externes ; cette année elle n'en a désigné qu'un. ». 10 pensionnaires, 20 externes.

P. 59. *Crépy-en-Valois*. 11 juillet 1831. Pension de M. LETELLIER (Pierre-Louis-Charles). 7<sup>e</sup> et classe élémentaire latine MERVOYER. Classe primaire en 3 divisions MERVOYER et LEDOUX. « La discipline est sur le meilleur pied, maintenue par les élèves même, qui ont adopté le régime militaire et se sont donné des chefs, reconnus par le maître. Un règlement a été fait et reçu par tous. Tous sont convenus de s'y soumettre, ainsi qu'aux peines qu'il détermine pour les transgressions... Les élèves sont bien tenus sous tous les rapports. La blouse qu'ils ont adoptée pour uniforme maintient un air de propreté parmi eux. » 21 pensionnaires, 30 externes.

**1831, 17 mai-23 juillet.** Rapports non signés (la chemise porte qu'ils sont de M. MEAUME, inspecteur), cah. de 21 feuillets.

F<sup>o</sup> 1. Collège d'*Abbeville* (du 17 au 21 mai 1831). Principal, l'abbé BRUYER. Le collège est florissant. « La masse des élèves est facile à conduire, bien que les mouvements politiques donnent à quelques-uns un esprit de légèreté... Il y a dans le collège une chapelle que l'on a trouvée trop petite. Des constructions ont été faites pour l'agrandir. Les travaux ne se continuent pas... M. le principal ne trouverait pas un grand avantage dans le rétablissement de la chapelle intérieure. Les élèves y sont moins recueillis que dans l'église Saint-Gilles en présence du public. L'office ne se fait pas d'ailleurs avec la même solennité... Dès lors il conviendrait d'employer dans l'intérêt du collège le bâtiment de l'ancienne chapelle. Elle

formerait un beau réfectoire ou une belle salle d'études. MM. POULLET DE LILLE et DUBOYS, inspecteurs généraux, qui ont visité le collège le 25 mai, pensent qu'il est plus convenable que l'office soit célébré au collège et qu'il serait impolitique, dans les circonstances actuelles, de changer la destination de la chapelle. On leur a fait observer que quelques membres du conseil municipal pensaient à faire de cette chapelle une école d'enseignement mutuel, mais ces MM. ont dit que cette application ne peut avoir lieu sans l'autorisation de l'université. Classe élémentaire, CHIVET (Vulfran). 8<sup>e</sup>, RENOULT (Eugène-François). 7<sup>e</sup>, DARVILLER (Louis-Désiré). 6<sup>e</sup>, LECLERE (Etienne-Toussaint). 5<sup>e</sup>, MAILLOT aîné (Jean-Baptiste-François-Marie). 4<sup>e</sup>, BERTON (Charles-Désiré). 3<sup>e</sup>, DE FINANCE (Louis-François). 2<sup>e</sup>, CADET. Rhétorique, CHEREST (Pierre-Omer-Jean). Philosophie, WILLIOT (Jean-Jacques) ; il compte parmi ses élèves « le jeune MILLEVOYE, fils du poète moissonné si jeune ». Mathématiques, THIENOT (Marie-François), capitaine retraité, zélé, mais peu au courant des nouvelles méthodes scientifiques. (Le rapport donne sur chacun des régents de grands détails). Le principal a établi une classe de commerce, faite par M. CARLET (Théophile), « où l'on enseigne la grammaire française, l'analyse grammaticale, l'arithmétique, la mythologie, l'histoire de France, la géographie, la tenue des livres. Cette classe est composée de 22 élèves, formant 2 divisions... Les régents ne font point leurs leçons en robe et témoignent pour ce costume une répugnance extrême. ». La ville dépense 10.400 fr. pour le collège. 59 pensionnaires, 13 demi-pensionnaires, 106 externes.

F<sup>o</sup> 7. Séance du bureau d'administration du collège d'*Abbeville*, du 18 mai 1831, réuni sous la présidence de M. MARCHAND-DUBREUIL, sous-préfet. Il arrête de prier le recteur d'instituer une chaire de mathématiques, physique et chimie ; décide que la distribution des prix sera faite le mercredi 10 août 1831, la rentrée ayant lieu le 3 octobre ; fixe le nombre de prix à décerner en public depuis la philosophie jusqu'à la 7<sup>e</sup>. « M. le principal est autorisé à distribuer dans l'intérieur du collège des prix aux élèves des classes au-dessous de la 7<sup>e</sup>, en tel nombre qu'il jugera convenable. Il a été reconnu que le prix d'excellence est accordé à l'élève qui a obtenu le plus souvent la place de premier dans les compositions de l'année sur les différentes facultés de la même classe, y compris l'histoire et la géographie, ainsi que les mathématiques. ».

F<sup>o</sup> 9. Collège de *Beauvais* (du 6 au 11 juin 1831). Principal M. LECLERCQ (François-Alexandre). Le col-



lège est prospère. Un petit nombre d'élèves parcourt le cercle entier des études, « la plupart n'ont point un but déterminé. Peu de jeunes gens de la ville vont aux écoles ecclésiastiques de *Saint-Germer* et de *Noyon*, mais les campagnes leur en fournissent beaucoup. ». 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, CHEVALIER (Pierre-François-Isidore). 7<sup>e</sup>, PAUCELLIER (Cyprien). 6<sup>e</sup>, RANSQUIN. 5<sup>e</sup>, VIEILLE (François-Auguste). 4<sup>e</sup> DAVID (Pierre-Alphonse). 3<sup>e</sup>, DUCASTEL (Alexandre). 2<sup>e</sup> DEMOGEOT (Jacques-Claude). Rhétorique, BALDY (Auguste-Gilbert). Philosophie, l'abbé CARPENTIER. Mathématiques, TREMBLAY (Joseph-Denis) : il a été autorisé à remplir en même temps les fonctions de premier commis à la direction des contributions directes, et ensuite celles de secrétaire de la mairie. Il a publié quelques petits ouvrages sur le calcul, le système des mesures nouvelles, la statistique. M. Tremblay fait 5 leçons par semaine de 10 h. à midi... ». Classe de français, LECEILLIER. Classe de dessin, VANDERBERG. — Le conseil municipal est disposé à voter des fonds pour la formation d'un cabinet et d'un laboratoire et pour le traitement d'un régent de mathématiques spéciales et de physique expérimentale. — Les pensionnaires ont la plupart « un uniforme avec lequel ils ont paru d'une manière très distinguée devant le roi lors de son passage à Beauvais... Habit et pantalon bleus. ». — La ville dépense 14.520 francs pour le collège. 16 pensionnaires, 12 demi-pensionnaires, 29 externes « qui suivent les études », 39 « externes du dehors ». — Le principal se plaint que M. DUCASTEL « continue de donner des leçons dans le pensionnat de M. JAQUIN, contre la décision du conseil royal, qui a interdit cette faculté... ».

F° 12, verso. Séance du bureau d'administration du collège de *Beauvais* du 8 juin 1831, sous la présidence du maire, « à qui l'inspecteur l'a cédée. ». La distribution des prix est fixée au 10 août, le nombre de prix réduit. On blâme M. DUCASTEL de donner des leçons chez M. JAQUIN et de s'occuper trop des affaires politiques. « Le bureau s'afflige également de voir M. JAQUIN... se livrer avec enthousiasme à ce qu'on appelle, dans la langue du jour, le mouvement... ».

F° 13 verso. Collège de *Clermont* (17 et 18 juin 1831). — 2<sup>e</sup> le principal, PREAUX (François-Emile). 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, SEVRETTE (Jules-Alexandre-Octave). 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> LEQUIEN (Jean-Baptiste). 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> (Classes élémentaires), MOREL (Charles-François-Denis). Classe de français, MM. GENTIL (Jean-Baptiste-Denis), ancien principal de 1812 à 1829, HEURTAUT (Jules-Honoré), PREAUX et DUPILLE (Louis-Adrien). La ville ne donne absolument rien que le local. ». 59 pensionnaires, 17 externes.

F° 16. Collège de *Compiègne* (6, 7 et 8 juillet 1831). Principal DELACOURT (Louis-Alexandre-Désiré). « Très peu d'enfants de la ville sont au petit séminaire

de *Noyon*. ». Le frère du principal est nommé aumônier. 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, le principal. 6<sup>e</sup>, LLOBET (Félix). 7<sup>e</sup> GUILLOTEAU (Joseph). Classe des commençants, DELACOURT aîné (Louis-Marie-Cosme), frère du principal, en même temps économe. Classe de français et mathématiques, MAUGRAS (Louis). « La maison est l'ancien collège de la ville, bâti par les Bénédictins, il est concédé au principal pour 14 ans... Les élèves ont pour uniforme un habit vert et un pantalon bleu. ». 8 pensionnaires, 9 demi-pensionnaires, 30 externes.

F° 18. Institution de *Roye*, dirigée par les prêtres de Saint-Lazare (15 et 16 juillet 1831). « ... Plus de la moitié des élèves se destinent à l'état ecclésiastique... Il n'y aura de classe de rhétorique que l'an prochain ; elle sera faite par l'abbé MARTIN, préfet actuel des études. 2<sup>e</sup>, l'abbé LAMOLINAIRE. 3<sup>e</sup>, l'abbé MOULY. 4<sup>e</sup>, l'abbé SBIRE. 5<sup>e</sup>, l'abbé DUHIREL. 6<sup>e</sup>, l'abbé COMBES. Pas de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, l'abbé COLLOT. 9<sup>e</sup>, l'abbé LADORIERE. « La ville ne donne rien aux fonctionnaires du collège ; la congrégation n'accorde point de traitement. Chaque membre reçoit ce qui est nécessaire à son entretien. ». 59 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 5 externes. Chef de l'institution : l'abbé RAMEAUX.

F° 19 verso. Institution de *Montdidier*, dirigée par les prêtres de Saint-Lazare (22 et 23 juillet 1831). Supérieur, l'abbé VIVIER. Philosophie, l'abbé PERBOYRE. Physique et mathématique, l'abbé VICART. « La maison possède une assez belle collection d'oiseaux, de quelques autres animaux, de minéraux, de médailles et de monnaies. Le cabinet de physique se compose d'une belle machine électrique et de tous les appareils qui en dépendent, d'une machine pneumatique, d'un baromètre, de thermomètres, d'aéromètres divers, de plusieurs tubes, cloches, etc... ». Rhétorique, l'abbé MARION, 2<sup>e</sup>, MOREL. 3<sup>e</sup>, BOUSQUETTE. 4<sup>e</sup>, DAMICOURT. 5<sup>e</sup>, LANGEVIN. 6<sup>e</sup>, PAGES. 7<sup>e</sup>, CHEVROSSIER. 8<sup>e</sup>, MIGUEL. 9<sup>e</sup>, VICART major... « Les élèves manquent de lecture, ... semblent croître comme des plantes privées de la lumière solaire ; leur mémoire n'est point ornée des beaux morceaux de nos poètes... La maison et le mobilier sont neufs. Le tout a été formé aux frais de la congrégation. La maison est louée par bail emphytéotique de 49 ans. 180.000 fr. ont été dépensés par la communauté en augmentation de bâtiments. Le local est l'ancien couvent des Bénédictins. On y peut recevoir 300 pensionnaires. Il y a une grande cour et un jardin ; tout près de la maison se trouvent deux terrasses plantées, où les élèves prennent leurs récréations. M. le supérieur a loué une maison de campagne à une très petite distance, les élèves y vont

prendre des bains de santé et de propreté. ». 119 pensionnaires.

**1831, 19 mai-12 juillet.** (34 pages).

« Comités et écoles primaires ». Rapport de l'inspecteur de l'Académie DE FINANCE.

(P. 1). Comité de *Péronne*. 19 mai 1831. « Composé de plusieurs membres éloignés de la ville, offrira rarement, surtout en été, le nombre de 5 membres requis pour délibérer... Paraît propre à faire beaucoup de bien... Ayant reconnu le bien qui a résulté des examens annuels des instituteurs, recommandés par une circulaire ministérielle en date du 31 janvier 1829, ensuite par une seconde du 10 avril même année, interrompus par la révolution de 1830, a résolu de les recommencer et de leur donner une forme régulière. ».

P. 2. *Péronne*. 20 mai 1831. Ecole primaire dite des pauvres, dirigée par M. VERDUN, aidé de son beau-père M. DELORME. « Cette école suit la méthode mutuelle que le sieur Verdun est allé apprendre à *Paris*... Son école, située dans les bâtiments de l'hôpital... n'est pas assez vaste, elle [est] mal aérée, très humide et très malsaine. La ville se propose de bâtir pour la loger plus convenablement, ce qui ne peut avoir lieu avant 2 ou 3 ans ». 110 élèves. Les maîtres reçoivent de la ville 500 fr. par an et 17 setiers de blé, et de plus le logement, qui est très malsain.

P. 3. *Péronne*. 19 mai 1831. Ecole primaire libre du sieur NOBECOURT (Pierre-Honoré). 45 élèves en hiver. Les plus avancés payent 3 francs par mois, les commerçants 2 fr. 50. « Il désirerait tenir des pensionnaires. Il en a même 4 dans ce moment. Parce qu'il a l'intention de demander à y être autorisé, je ne l'ai pas inquiété à ce sujet, l'engageant toutefois à ne pas dépasser le nombre de 2 à 3 jusqu'à ce qu'il soit autorisé. ».

*Péronne*. 19 mai 1831. Ecole primaire libre de M. DELAPORTE (Charles-Théodose-Philogène). 55 élèves. 2 sous-maîtres.

P. 4. *Saint-Quentin*. 21 mai 1831. Ecole libre du sieur DEFOSSE (Ambroise-Fuscien). « Je ne pense pas que les punitions soient trop rigoureuses, il emploie pourtant la férule, ce qu'il regarde comme nécessaire, vu l'extrême jeunesse de la plupart de ses élèves, qui ne sont encore qu'au nombre de 34 ».

P. 5. Comité de *Saint-Quentin*. Séance du 26 mai 1831. « M. le maire nous a annoncé que le legs de 36.000 francs, fait pour l'établissement d'une école tenue par les frères de la doctrine chrétienne, serait, suivant toute apparence, et du consentement de la famille du testateur, employé à l'acquisition d'une maison pour l'établissement d'une école mutuelle, dirigée par le sieur LIMOSIN... Cette école pourra

recevoir 300 enfants et, de plus, former des maîtres pour ce mode d'enseignement. ».

P. 7. « Je ne ferai pas de rapport sur les écoles primaires de *Saint-Quentin* que j'ai visitées, parce que les commissions formées par le comité pour les visiter enverront à l'académie leurs rapports, qui sont faits avec beaucoup d'exactitude et d'intelligence. ».

Comité de *Guise*. 31 mai 1831. N'avait rien fait. L'enseignement individuel est encore commun dans le ressort.

P. 9. *Guise*. Ecole primaire municipale, tenue par M. BERNARD. « Reçoit de la ville 200 fr. en argent et pour environ 100 fr. de blé, avec un logement très vaste. ».

P. 10. *Guise*. « Ecole primaire de filles tenue par les sœurs de l'enfant Jésus. Ces sœurs tiennent des pensionnaires et des externes, et de plus toutes les pauvres filles de la ville, celles-ci gratis. J'ai visité cette maison avec un grand détail. Je n'ai vu nulle part rien de plus satisfaisant. ».

Comité de *Vervins*. 3 juin 1831.

P. 12. *Vervins*. 2 juin 1831. Ecole primaire du sieur BRION (Ferdinand), instituteur communal. 50 élèves, dont 33 gratuits, divisés en 4 classes. « La commune a un grief... à lui imputer, mais qui ne nous regarde pas, c'est que son chant à l'église n'est nullement harmonieux. La ville lui donne un assez beau logement et 400 fr. par an, et pour cela ne lui impose que 12 enfants gratuits... Il s'engage, si son traitement est porté à 600 fr. à se charger de tous les pauvres enfants de la ville. M. le maire m'a paru disposé à consentir à cette augmentation et à la proposer au conseil municipal ».

P. 13. *Vervins*. Ecoles primaires de filles. « L'instruction des filles est confiée d'abord à une dame... Elle n'a que de très jeunes enfants que les parents envoient chez elle plutôt pour s'en débarrasser que pour les faire instruire. Il y a de plus une pension de demoiselles tenue par une dame NICOLAS. On en paraît généralement mécontent et on croit qu'elle ne se soutiendra pas longtemps. Je ne l'ai pas visitée, parce qu'il est douteux que les pensions de demoiselles soient soumises à la surveillance de l'université. ».

P. 14. Comité d'*Hirson*. 7 juin 1831 « Les écoles... sont pour la plupart entre mauvaises mains,... tous les vieux maîtres sont ignorants et très souvent ivrognes. ».

P. 15. *Hirson*. 7 juin 1831, Pension primaire du sieur PAPILLON. 3 pensionnaires, 30 externes. « Sa maison n'est nullement propre à loger une pension, il n'a que 2 chambres encombrées d'une douzaine de lits, qui se touchent. A peine pourraient-elles en

contenir 6 ou 7 si la distance exigée de 3 pieds d'un lit à l'autre était observée. ».

*Hirson*. Pension primaire de filles dirigée par M<sup>elle</sup> FENAUX. 2 pensionnaires, une douzaine d'externes.

P. 16. *Aubenton*. 8 juin 1831. Ecoles primaires. L'instituteur a été éclipsé jusqu'ici par un sieur ROLAND, qui vient de quitter le pays. « Il serait sans logement si M. TERNAUX, [maire], ne lui avait pas prêté le bas d'une belle maison qu'il possède au centre du lieu, la maison destinée à l'école étant inhabitable. La commune a voté 1.800 fr. pour la réparer. M. le préfet tarde beaucoup à faire ratifier ce vote par le ministre, de manière que l'école tomberait si M. Ternaux retirait sa maison. Il m'a engagé à entretenir M. le préfet de cette affaire. »

*Aubenton*. Ecole primaire de filles, M<sup>elle</sup> PEIGNEE.

P. 17. « *Brunamel* » [Brunehamel], 8 juin 1831. Ecole illégale du sieur LOISEL. « Après avoir fait l'éducation du fils de M. DE CONSTANT, invité par les principaux habitants de B., il est venu y établir une école... Il enseigne non seulement comme maître primaire, mais encore la latin. On a parlé en sa faveur, m'a-t-il assuré, aux divers ministres qui se sont succédé depuis le mois de juillet, et même à M. SEBASTIANI. Tous, selon lui, ont promis qu'il ne serait pas inquiété jusqu'à la loi attendue sur la liberté de l'instruction publique. ».

P. 18. Comité de *Rozoy*. 9 juin 1831. Il est averti que l'instituteur de *Gros Dizy* enseigne le latin.

P. 19. *Rozoy*. 9 juin 1831. Pension primaire du sieur MEHAUT. Suit la méthode mutuelle. Il a l'hiver une trentaine d'élèves.

*Rozoy*. 9 juin 1831. Ecole primaire du sieur MENU. 40 élèves l'été. Une sœur de M. Menu tient dans un appartement séparé les très jeunes enfants des 2 sexes.

*Rozoy*. 9 juin 1831. Pension primaire et externat des sœurs de la Providence.

P. 20. *Marle*. 11 juin 1831. Pension primaire de M. LAVISSE. 10 pensionnaires, 20 externes. — LEPERE, instituteur primaire. Ecole des sœurs. — Pension de M<sup>elle</sup> MONTRICHARD. 12 pensionnaires et 12 externes environ. — « La commune de Marle désire avoir un comité. Elle a désigné à M. le préfet des personnes propres à le composer. M. le préfet est tout disposé à les favoriser sous ce rapport, ce qui est d'autant plus convenable que le canton de Marle n'a été adjoint à aucun comité et s'est trouvé comme oublié. Le comité de *Laon*, auquel il semblerait naturellement devoir être attribué, ne s'en soucie pas et se trouve déjà surchargé. ».

P. 21. Comité de *Laon*. 15 juin 1831. Il demande qu'on détache de lui les cantons de *Craonne* et d'*Anizy*.

P. 23. *Laon*. 12 et 13 juin. Enseignement primaire. Pension de M. VIDALIN, « dans un ancien couvent ». — Pension du sieur PORQUIER. — Frères de la doctrine chrétienne. 200 élèves. — « L'instruction des filles à Laon est confiée à des sœurs d'une congrégation religieuse... Elles ne se chargent de donner que l'instruction la plus élémentaire. Des pensions bien tenues forment l'éducation des demoiselles. ». — Pension de M<sup>me</sup> DUPONT. — Pension de M<sup>elle</sup> DENEUX. — Pension de M<sup>me</sup> FAGLIEN.

P. 24. Comité de *Neufchâtel*. 18 juin 1831. M. MENNESSON, notaire, secrétaire, « doué d'une haute capacité. ».

P. 25. Comité de *Braisne*. 29 juin 1831.

P. 26. Comité de *Soissons*. 30 juin 1831. « M. le procureur du Roi, qui assiste à toutes les séances et qui préside, m'a cédé le fauteuil, que je ne réclamais pas, mais qu'on m'a cédé partout... *Vailly* s'attend à avoir bientôt son comité... Le général FELIX, avec qui je me suis entretenu à ce sujet et qui a assisté à cette séance, s'entendra avec le maire de *Vailly*... *Vic-sur-Aisne* aura son comité, le canton le désire. ».

P. 27. Comité de *Frère-en-Tardenois*. 1er juillet 1831. « Ce comité est un des plus exacts du ressort académique. ».

P. 28. Comité de *Château-Thierry*. 4 juillet 1831. « Le comité a émis le vœu que les cantons de *Charly* et de *Condé* fussent détachés de lui... 3 maîtres des communes environnantes enseignent sans brevet et sans autorisation. Le comité leur a déjà signifié de se mettre en règle. Ils n'ont pas tenu compte de cet avertissement. Ils seront avertis une 2<sup>me</sup> fois et mandés devant le comité. S'ils persévèrent dans la violation des lois, ils seront signalés à M. le recteur pour qu'il prenne les mesures que lui suggère sa sagesse. Quant à la rente de 1.800 fr. qu'a faite à la ville une dame DESMOULINS pour la fondation d'une école des frères de la doctrine chrétienne, quoique la ville ait bâti pour cette école un édifice qui lui a coûté 30.000 fr., elle redoute quelques troubles dans la ville si elle appelle ces frères ; ils pourraient être insultés à cause de leur costume. Cependant le legs n'a été fait qu'à cette condition, et cette dame y tient. Il serait pourtant urgent de pourvoir à l'instruction primaire des enfants de *Château-Thierry*, qui n'a que 2 chétives écoles. Mme Desmoulin ne voulant pas céder, ni la ville, on propose pour accommodement de recevoir les frères, mais qu'ils renoncent à leur costume. M. le préfet a promis de traiter de cette affaire avec le ministre. ».

P. 30. Comité de *Neuilly-Saint-Front*. 8 juillet 1831. « A peine installé, s'est hâté d'envoyer le tableau général des écoles de son ressort, ... avant d'avoir visité ces écoles, sur les renseignements incertains que chaque membre a cru pouvoir donner. Ils ont préféré moins d'exactitude dans leur rapport, mais plus de ponctualité dans leur obéissance... 2 ou 3 communes... n'ont pas d'instituteurs primaires, mais ce sont des hameaux de 7 à 8 maisons... Le comité se plaint dans ce lieu, comme presque partout, de l'indifférence des pères et mères pour l'instruction de leurs enfants ; ils ne les envoient pas ou les envoient peu exactement aux écoles, et cessent absolument pendant la belle saison, de sorte qu'alors les classes sont fermées. Beaucoup de ménages se refusent à payer ce qui a été promis à l'instituteur ; le comité attend avec impatience qu'une loi donne le moyen de les contraindre à une chose si juste. La méthode d'enseignement individuelle est encore très répandue... Ce comité, comme tous ceux qui n'ont qu'un canton à surveiller, montre beaucoup de zèle. »

P. 31. Comité de *Villers-Colleêts*... 9 juillet 1831. Comme le précédent, a envoyé son tableau avant d'avoir visité les écoles.

P. 32. Comité de *Crépy-en-Valois*. 12 juillet 1831. « Un membre, médecin du plus grand mérite, appelé dans tout le canton par sa clientèle, visitera les écoles ».

1832. 7-28 mars. 3 feuillets détériorés. Rapport sur les pensions d'*Amiens*.

F° 1. 7 mars. Pensionnat primaire de (?). — 27 mars. Pensionnat primaire de Bernardin DOURLENS. — [2] 8 mars. Pensionnat primaire de MM. LAMBERT. — (F° 3). 24 mars. Institution ALLOU. Pension latine LENOEL. Pension latine de M. PHILIPPET. Pension latine de M. GUILBERT : a cessé d'exister en 1831.

1832. 9 mars-13 avril. (Pages 1 à 17). Inspection du collège royal, des pensions et écoles d'*Amiens* [par M. DE FINANCE, inspecteur de l'Académie].

P. 1. « Examen des classes du collège royal commencé le 12 mars 1832 et fini le 27 du même mois. » 9e et 8e, SIMONET. 7e, PILLON. 6e, SIMONIN. 5e, PONCHELLE. 4e, LECOQ. 3e, SPERY. 2e, VINCENT. Rhétorique, HUBERT. « M. le préfet, qui a assisté à cet examen, ainsi qu'à celui de la classe de 2e, a témoigné être très satisfait... ». Philosophie, NOUGARET. Classes d'histoire, DELALEAU. Allemand, ARMOIS, « né en Saxe ».

P. 11. 9 mars 1832. Pension MAILLOT. 2 pensionnaires, 13 externes. « Je n'ai rien vu que de louable dans cette maison dont le chef a bien de [la] peine à suffire aux premiers besoins de sa famille. — 10 mars 1832. Pension de M. Sylvain LENOEL. 4 pensionnaires, 16 externes. Sous-maître : DEQUEN. —

Pension de M. PRUVOT-DECLÉ. 10 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 22 externes. Sous-maîtres MARLOIS et LAUTIER.

P 15. Ecole primaire d'enseignement mutuel. Directeur M. DUPONT. 13 avril 1832. 180 élèves en 8 divisions. « La 1re apprend à former sur le sable les lettres et les chiffres. Elle n'est composée que de 5 élèves très jeunes. La 2e division, forme sur l'ardoise les syllabes de 2 lettres, elle apprend à les lire, elle s'exerce aussi à la numération : 15 élèves. La 3e division écrit et lit les syllabes de 3 lettres et s'exerce sur la numération : 11 élèves. La 4e division lit et écrit les syllabes de 4 lettres et fait la soustraction : 11 élèves. La 5e division lit et écrit les phrases monosyllabiques et fait la multiplication : 25 élèves. La 6e division lit et écrit les phrases dissyllabiques et s'exerce sur la division : 15 élèves. La 7e division lit les tableaux d'écriture courante et fait des règles de trois et les fractions : 27 élèves. La 8e division en forme deux : la 1re lit dans les tableaux et dans toute espèce de livres, écrit en moyen sur le papier et fait les règles les plus élevées de l'arithmétique : 16 élèves ; la 2e section écrit en fin, étudie la grammaire de LETELLIER et résout les problèmes. La 5e division commence à s'exercer sur le dessin linéaire... ».

P. 17. Ecole des frères. « 927 élèves en 4 maisons... La principale, qui est la maison commune, dans la paroisse St-Remy, la 2e dans la paroisse St Jacques, la 3e dans celle de la cathédrale et la 4e dans celle de St-Leu. ». 345 élèves à St-Remy en 4 classes, 190 à St-Jacques en 2 classes, 187 à la cathédrale en 2 classes, 205 à St-Leu en 2 classes. « Les frères sont au nombre de 13, le frère directeur, le cuisinier, le suppléant et 10 pour l'enseignement. ».

1832, 19-24 mars. Rapport sur le collège royal d'*Amiens*. (2 feuillets détériorés par l'humidité). Mathématiques spéciales, DELORME. 9 élèves. — Physique mathématique, CARESME. 8 élèves. — Physique expérimentale, 1<sup>re</sup> année de philosophie. 26 élèves. — Mathématiques (?), DELORME. 38 élèves. — Histoire naturelle, CARESME. 30 élèves. — Mathématiques élémentaires, 1<sup>re</sup> année de philosophie, GRENIER. 30 (?) élèves. — Mathématiques préparatoires en 2<sup>e</sup>, GRENIER. 27 élèves. — Mathématiques préparatoires en rhétorique, DELORME, 27 élèves.

1832, avril. Rapport sur diverses écoles primaires d'*Amiens* : DELMOTTE. LUCAS. PEZE.

1832, 14 mai-18 juillet. Frais de tournée. Etat indiquant les dates des divers séjours et le nombre de

postes parcourues (postes à 5 fr., journées à 6 fr.).  
« Le 14 mai, d'Amiens à Abbeville, 5 postes 1/4... ».

**1832, 15 mai-17 juillet** (62 pages).

« Inspection de 1832. Collèges et pensions. ». [Par M. DE FINANCE].

P. 1. Collège d'Abbeville. 15 mai 1832. [Principal M. BRUYER, prêtre]. « La prospérité du collège est toujours croissante... due à M. le principal... Il n'y aura plus désormais de chapelle au collège. L'ancienne, qui a été rebâtie, servira de réfectoire. ». Cours de français, CHOLLET. 9e, DENEUFGERMAIN. 8e, DARVILLER. 7e, HECQUET. 6e LECLERE. 5e, HOCQUET. 4e MAILLOT. 3e, BERTON. 2e, DE FINANCE. Rhétorique, CHEREST, Philosophie, WILLIOT. Mathématiques, CHOFFEL. « Les classes ne se font pas en robe... La ville affecte 9.700 fr. à la dotation du collège... ». 69 pensionnaires, 9 demi-pensionnaires, 105 externes. « Dans ce moment, les 3/4 au moins des pensionnaires sont absents et un assez grand nombre d'externes, à cause de l'épidémie. ».

P. 10. Pension de M. Charles DEPOUILLY (sic), à Abbeville. 19 mai 1832. 1 pensionnaire, 8 externes. « M. Depouilly est un homme de bien... Sa méthode est celle qu'on suivait il y a 50 ans, il n'a varié ni à droite ni à gauche; il a conservé les anciens livres élémentaires. ».

P. 11. Pension de M. André DEPOUILLY (sic) à Abbeville. « Je n'ai pas visité cette pension qui est fermée dans ce moment. Quelques Anglais en faisaient le fonds; 2 autres se sont éloignés à cause de l'épidémie. Cette pension paraît être sur ses fins. Le chef passe pour un littérateur distingué... ».

Pension de M. BEAUSSART à Saint-Valery (21 ou 22 mai 1832, d'après l'état de frais de tournée), 1 pensionnaire, 45 externes, dont 6 latinistes.

P. 12. Pension de M. PHILIPPET à Grandvilliers. 26 mai 1832. Ouverte depuis 2 mois. 1 pensionnaire, 1 demi-pensionnaire et 15 externes, dont 7 latinistes seulement. « Il est bien logé; pour 400 fr. il occupe une maison vaste... Sous le rapport de la discipline M. Philippet a compris qu'il avait laissé quelque chose à désirer à Amiens, il ne tombera pas dans la même faute ici... Il a fixé à 450 le prix de la pension, je crains qu'il ne soit forcé de le baisser... ».

P. 14. Collège de Beauvais. 1<sup>er</sup> juin 1832 et jours suivants. « 10 élèves de plus que l'an passé ». Principal: LECLERQ. Classe française, LEULLIER. 9<sup>e</sup>, HERSELIN. 8<sup>e</sup>, CHEVALLIER. 7<sup>e</sup>, MARIN. 6<sup>e</sup>, RANSKIN. 5<sup>e</sup>, FOUGERAY. 4<sup>e</sup>, DAVID. 3<sup>e</sup>, DUCASTEL. 2<sup>e</sup>, DEMOGEOT. Rhétorique, BALDY. Philosophie, l'abbé CARPENTIER. Mathématiques, TREMBLAY. Maître d'études, PREVOTS.

« L'étude du grec est soignée... Les régents de 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> ont fait adopter à leurs élèves la prononciation

moderne. ». La ville alloue au collège 14.081 fr. Un maître d'exercices militaires reçoit 150 fr.. 47 pensionnaires, 10 demi-pensionnaires, 70 externes.

P. 23. Réunion extraordinaire du bureau du collège de Beauvais. 5 juin 1832. Le bureau propose la nomination, comme 5e membre, de M. ONFROI DE BREVILLE, ingénieur des ponts et chaussées, élève de l'école polytechnique. M. TREMBLAY, professeur de mathématiques, demande le renvoi de 10 élèves qui, selon le principal, ne se conduisent pas mal hors de sa classe. « Après une assez longue discussion, M. le maire a fait observer au bureau qu'heureusement cette affaire ne le regardait pas, qu'il convenait de répondre à M. Tremblay qu'il eût à s'entendre avec M. le principal pour réprimer la mauvaise volonté de ses élèves, en leur faisant subir les punitions en usage... ». On décide qu'il sera donné un prix de thème grec en 4e, et de narration latine en 2e. « Le bureau tient beaucoup à la prospérité du collège et m'a paru plein de bienveillance pour M. le principal. ».

P. 26. Pension ANSELIN à Beauvais. 6 juin 1832. Malgré ses qualités, cette pension « est dans une espèce de décadence, ce que j'attribue à ce que M. et M<sup>m</sup>e Anselin, se contentant de bien faire, n'intriguent point, ne font point prôner pour se procurer des élèves. ». Sous-maître HERSELIN. 5 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 25 externes.

P. 27. Pension de M. JAQUIN à Beauvais. 9 juin 1832. « Devient chaque année plus florissante... Cette prospérité est due à la bonne tenue de la maison. M. Jaquin a un nombre de maîtres proportionné aux besoins des élèves, il les paye bien et exige qu'ils soient exacts à leurs fonctions; sa femme et sa belle-mère sont de secondes mères pour les enfants et lui-même à l'œil partout. Ce qui est cause que, quoiqu'il ait fait quelques imprudences au commencement de la révolution de juillet, les ennemis qu'il a pu se faire n'ont pas nui à la prospérité de son établissement. Au reste, il est parfaitement revenu de cette exaltation, qui l'avait lié avec les exagérés de la ville, il a entièrement rompu avec eux. ». Classe des petits enfants, MAUCORS. Cours de français, DOUBLIEZ. 1<sup>er</sup> cours de français, GIROUD. Premiers cours de latin, MERLIN. Etudes et surveillance, DOREMUS et TELLIER. Le prix de la pension n'est point fixe. 65 pensionnaires, 10 demi-pensionnaires, 47 externes.

P. 30. Pension de M. DUBOS, à Breteuil. 16 juin 1832. 1 pensionnaire et quelques externes. Il se plaint que beaucoup d'instituteurs autour de lui reçoivent des pensionnaires.

P. 31. Pension de M. DESPEAUX, à Méru. 15 juin 1832. 8 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, 36 externes, dont 8 latinistes seulement. Pas de prix fixe

de pension. Sous-maître, PLAISANCE. M. Despeaux est membre du conseil municipal.

Pension de M. CANDELLOT à *Saint-Just*. 18 juin 1832. 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> division de la 7<sup>e</sup>, MOLLET. 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et la 2<sup>e</sup> division française, HARISSART. Rhétorique française, 2<sup>e</sup> division de la 7<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> division de 8<sup>e</sup>, classes élémentaires de latin et français et dessin, CANDELLOT. 36 pensionnaires, 10 demi-pensionnaires, 29 externes.

P. 34. Collège de *Clermont*. 22 et 23 juin 1832. 2e, PREAUX, principal. 3e, SEVRETTE 4e, GENTIL. 5e et 6e, CARON. 7e et 8e, MOREL. Classes françaises, GENTIL. Commençants, HEURTAUT. Ecriture, DUPIL. « Les bâtiments du collège sont... suffisants depuis que M. le principal a acheté une maison contiguë... La ville n'affecte aucune somme à la dotation du collège. ». 46 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires, 24 externes.

P. 38. Pension de M. VANIER, à *Chantilly*. (25 ou 26 juin 1832, d'après l'état de frais de tournée). « Cette pension n'existe plus. M. Vanier n'a pas un seul pensionnaire. Elle décroissait d'année en année. La mort du prince, dit-il, lui a porté le dernier coup... Le nombre de ses élèves externes a augmenté, il y en a 30, dont la plupart ne lui payent que 5 fr. par mois. 3 seulement étudient le latin. M. Vanier a 4 enfants, il paye de gros intérêts de sa maison, qu'il a achetée trop cher. Il s'est vu dans la nécessité de la mettre en vente, il voudrait se défaire d'au moins une partie. Sa position est des plus fâcheuses... ». Sous-maître BOULET.

P. 39. Pension de M. COSSIN, à *Senlis*. 26 juin 1832. « Elle prospère de plus en plus, ce qui doit résulter de sa bonne tenue. ». 3<sup>e</sup> et classes élémentaires, COSSIN. 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, COSTE. Classe française en 3 divisions, MM. Coste, TRIBOULET et Cossin. « M. Cossin, par suite du choléra, n'a que 18 pensionnaires, 4 demi-pensionnaires et 18 externes. ».

P. 42. Collège communal de *Compiègne*. 29 juin et jours suivants. « Il y a moins de 2 ans qu'il était fermé. Aujourd'hui, malgré le choléra qui a écarté quelques élèves et qui a empêché d'autres d'y entrer, il est dans un état assez prospère... Le collège a une jolie chapelle et un aumônier, frère de M. le principal. ». 3<sup>e</sup>, DELACOURT (Louis-Alexandre-Désiré), principal. 4<sup>e</sup>, DE FINANCE (François-Louis). 5<sup>e</sup>, MAUGRAS (Louis-Luglien). 6<sup>e</sup>, LLOBET (Félix). 7<sup>e</sup>, DELACOURT (Louis-Marie-Cosme), économiste, frère du principal, prêtre. Classes élémentaires de latin, l'aumônier DELACOURT (Louis-Marie). 1<sup>er</sup> cours de français GOURJU. 2<sup>e</sup>, DEVAUX (Jean-Baptiste). 1<sup>er</sup> cours d'arithmétique, MAUGRAS. 2<sup>e</sup>, Gourju. 3<sup>e</sup>, Devaux. Dessin, MORITZ, allemand. « Le bureau n'est pas encore organisé... Depuis le choléra, une courte promenade a lieu tous les jours... ». 24 pensionnaires, 9 demi-pensionnaires et 41 externes.

P. 48. Pension latine du sieur DELAPORTE à *Compiègne*. Cette pension est une dépendance de la pension primaire de M. DUGROSPRE. 6 pensionnaires, 3 externes, tous au-dessous de la 7<sup>e</sup>.

P. 49. Pension latine de M. MORLIERE à *Vic-sur-Aisne*. 3 juillet 1832. « M. Morlière a succédé dans l'année à M. CLIPET ; il a reçu de lui 8 élèves pensionnaires et 3 externes ; il a conservé ce nombre. Il espère le voir augmenter, ce dont on doute. C'est un homme aimable... officier de santé, mais voulant renoncer à cet état, qu'il exerce encore quelquefois vu les malheurs des temps... Sous le rapport de la religion, cette pension laisse à désirer. ».

P. 50. Pension de M. MOREAU, à *Noyon* (entre le 4 et 7 juillet d'après l'état des frais de tournée). « Cette pension, qui cesse d'appartenir à M. MOREAU, qui a cédé cet établissement à M. MAQUART, régent de 3<sup>e</sup> au collège de *Saint-Quentin*, décroissait d'année en année. Cette décadence était attribuée à quelques inconséquences du maître, qui se retire. Dans ces derniers temps, sous le rapport de la religion, cette pension laissait quelque chose à désirer. Les prières avant et après les classes, ainsi que les lectures de piété, n'avaient plus lieu, les élèves n'entendaient plus la messe les jours de congé. Le maître n'est pourtant pas irréligieux. Maîtres : MARESCHAL, GRANCON, PONCET, RIGAUT. 31 pensionnaires, 2 demi-pensionnaires, externes latinistes 12, non latinistes 25.

P. 52. Pension de M. BLANGY, à *Chauny*. 7 juillet 1832. « Cette pension, malgré le choléra qui a désolé la ville et les environs, prospère de plus en plus... ». M. Blangy est secondé... par son beau-frère. M. LABBE, mari d'une maîtresse de pension de demoiselles. Sous-maîtres DELLOVE et FERCOT. 33 pensionnaires, 2 externes latinistes ; une trentaine suivent les cours de français.

P. 54. Pension de M. SATY à *La Fère*. 10 juillet 1832. « ... N'existe que depuis 8 mois. Le maître est un étranger qui possède le talent de se faire valoir, aussi a-t-il réuni 4 pensionnaires et 20 externes... Chez lui il n'y a d'autre exercice religieux que la messe les dimanches et les jours de congé ; pas de prière avant ou après les repas, avant ou après les classes, jamais de catéchisme, jamais de lecture de piété, jamais les enfants ne sont envoyés à confesse. ». Maître d'écriture, BASTARD.

P. 55. Pension HUGOT à *La Fère*. 11 juillet 1832. « ... Prospère moins que ci-devant, parce que les cultivateurs qui la peuplaient les années précédentes, se trouvant à la gêne à cause de la mauvaise récolte, y envoient moins leurs enfants et la pension qu'a établie à *La Fère* le sieur Saty ayant le mérite de la nouveauté a attiré quelques pensionnaires et

un plus grand nombre d'externes. ». Maîtres : GUILLERMIE (?) et MERCIER. 12 pensionnaires, 1 demi-pensionnaire, 9 externes latinistes, 25 au cours de français.

P. 57. Pension LARCANGER, à *Ham*. 12 juillet 1832. 4 pensionnaires, 3 externes. M. Larcanger a annoncé le désir de se retirer.

« Pension ou collège futur de *Nesle* ». 13 juillet 1832. « La ville de Nesle construit un bâtiment qu'on peut évaluer à 30.000 fr. pour une pension latine ou un collège ; elle y établira aussi une école primaire mutuelle. Cet édifice doit être fini à la fin de l'été. Celui qui doit diriger la pension ou le collège est déjà établi à Nesle dans une maison qui appartient à la ville. C'est un jeune bachelier du département des *Ardennes*, âgé de 23 ans ; il est porteur d'honorables certificats ; sa mère tient son ménage, c'est une dame d'un bon ton. Lui-même est d'un physique tout à son avantage. Il a été choisi au concours. Il habite Nesle depuis plusieurs mois, il y est bien vu. Il est encore sans autorisation, il se propose de se mettre en règle pendant les vacances. Il est déjà chargé de l'instruction d'un certain nombre d'enfants, dont 5 étudient les premiers éléments de la langue latine. M. le maire de Nesle a cru pouvoir l'autoriser provisoirement à cela. Il est convenu qu'il ne tardera pas à se mettre en règle. Son nom est RENIER Léon. ».

P. 58. Institution de MM. De S<sup>t</sup>-Lazare à *Roye*. 14 juillet 1832. « Cette maison est bien vue de tous les honnêtes gens de la ville. Quelques mauvais sujets, mal contenus, ont fait des outrages aux jeunes gens à la promenade, et une fois, bien avant dans la nuit, ont cassé des vitres et jeté des pierres qui ont porté l'effroi dans la maison, sous prétexte d'un prétendu outrage fait à un buste du roi. J'ai su de M. le maire que c'était une calomnie et que MM. de S<sup>t</sup>-Lazare étaient parfaitement innocents. Sur ce point, M. le maire m'a témoigné qu'il était fâché que justice n'eût pas été faite, ce qu'il a attribué à la faiblesse de M. le juge de paix, homme avancé en âge. La maison a quelques pensionnaires de moins que l'an passé, ce qui peut être attribué à la mauvaise saison. Il est inutile de dire que, sous le rapport de l'instruction religieuse, cet établissement ne laisse rien à désirer. Je ne pense pas néanmoins que les exercices de la religion soient trop longs ou trop multipliés. ». Rhétorique et 2<sup>e</sup>, MARTIN, prêtre. 3<sup>e</sup> MOULY, prêtre. 4<sup>e</sup>, SEBIRE, prêtre. 5<sup>e</sup>, COMBE, prêtre. « Il n'y a pas de 6<sup>e</sup>. ». 7<sup>e</sup> COLLOT, laïc. Classe élémentaire TRANOY, non prêtre. « La maison est vaste, neuve et en bon état. Le mobilier appartient en grande partie à la congrégation, à laquelle la ville doit encore 15.000 fr. Le prix de la pension est

ordinairement de 450 fr. Nombre d'élèves sont reçus à meilleur marché. ». 50 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires, 6 externes.

P. 61. Institution de MM. de S<sup>t</sup>-Lazare [à Montdidier], dirigée par M. VIVIER. 16 et 17 juillet 1832. « Le nombre des élèves est considérablement diminué depuis quelques années. Il a été de 300. Il n'est dans ce moment que de 135. Les mauvaises années peuvent être une des causes de cette diminution. Au reste, je la crois toujours bien tenue. On y fait toutes les classes, la philosophie incluse. Je les ai trouvées toutes assez bonnes, si on excepte les classes élémentaires. J'ai remarqué surtout les classes de 2<sup>e</sup> de rhétorique et de philosophie. Les professeurs m'ont paru hommes de mérite. Le grec y est enseigné avec succès. Le local est vaste et magnifique ; il appartient, ainsi que tout le mobilier, à la congrégation. La ville ne fait rien pour la maison, qui lui est d'une grande utilité pour l'argent qu'elle répand et par les ressources qu'elle offre pour la haute éducation. Le supérieur est un homme actif, très propre, selon moi, à diriger cet établissement. Il est en général bien secondé par ses collaborateurs. ».

### 1832, 17 mai-17 juillet (79 pages).

« Rapport sur les comités et les écoles primaires. ». [Par M. DE FINANCE, inspecteur de l'académie].

P. 1. Comité d'*Abbeville*. Séance du 17 mai 1832. « Il se plaint amèrement de manquer de moyens pour faire le bien. Son ressort est trop vaste ; il comprend pourtant qu'il est impossible de le restreindre. Jusqu'à ce jour beaucoup d'écoles n'ont pas été visitées... Le comité se plaint amèrement de l'ignorance d'un grand nombre d'instituteurs, de la grande majorité. Les communes néanmoins ne s'en plaignent pas. Pourvu qu'ils aient une forte voix, dans ce cas ils sont assurés d'avoir le curé et tout son parti pour eux... Il assure que beaucoup savent à peine lire, qu'ils sont incapables d'épeler (?) un nombre s'il va à un million, et d'écrire sous la dictée. L'établissement de l'école modèle à *Abbeville*, non seulement pour les garçons, mais encore pour les filles, est une affaire arrêtée. M. le maire attend les devis. Aussitôt qu'il les aura reçus on mettra la main à l'œuvre. La confusion des sexes a lieu dans une multitude d'écoles ; le comité ne voit pas de moyens de remédier à cet abus, ni même de faire adopter les précautions qui l'atténueraient, à cause de la pauvreté des communes et de leur apathie. Il se pourrait que des maîtres exemptés du service militaire par l'engagement décennal ne fussent plus à leur poste... L'enseignement individuel est encore très répandu... Les locaux de beaucoup d'écoles

sont trop peu vastes, mal aérés et humides... Peu de communes manquent d'instituteurs. [Le comité] ne pense pas qu'on refuse d'admettre aux écoles les enfants des indigents, mais les parents négligent de les y envoyer... Le comité tolérera provisoirement toutes les méthodes d'enseignement, excepté la méthode individuelle, sauf à les juger par leurs résultats. Le comité veillera à ce que partout l'instruction primaire soit fondée sur la religion, le respect pour la morale, pour les lois et l'amour dû au Roi, comme le veulent les principes sur lesquels repose l'université toute entière... Certains membres du comité paraissent disposés à tolérer, malgré les règlements universitaires, que les maîtres donnent les éléments de la langue latine... ».

P. 7. Ecoles primaires d'Abbeville visitées le 19 mai 1832.

Ecoles des frères. 3 écoles. 9 frères dont un directeur et un cuisinier, les 7 autres chargés de l'enseignement. 590 élèves. « J'ai trouvé comme à Amiens un ordre admirable, maintenu par une discipline toute paternelle. » — NICOLLE, « homme usé ». — ROANET, non autorisé. — « Ecoles primaires de MM. DELARUE et DELAFOSSE. Ces 2 écoles que je n'ai pas eu le temps de visiter sont, m'a-t-on dit, de peu d'importance... L'instruction primaire à Abbeville ne consiste guère que dans les écoles des frères. ».

P. 9. Ecoles de Saint-Valery. HURTEL instituteur libre (20 ou 21 mai 1832 d'après l'état des frais de tournée). — VUE (Maxime), instituteur communal. « Prétend suivre la méthode mutuelle... C'est par commisération qu'on lui conserve son poste. ». Reçoit 300 fr. de la commune et le logement, et 200 fr. de l'église comme bedeau.

P. 11. Airaines. 23 mai 1832.— Pension primaire de M. DANTIER. « Dans son genre, ce que je connais de mieux dans le ressort de l'académie. M. Dantier a renoncé à enseigner le latin. Son fils, seul l'étudie sous lui. Mais la grammaire française, la calligraphie, le calcul, la géométrie, l'art de lever des plans et de faire des cartes sont poussés très loin. J'y ai trouvé peu d'élèves. M. Dantier, pour n'en courir aucune responsabilité, quoique l'épidémie ait à peine paru à Airaines, a invité ses élèves à demeurer chez leurs parents,... tant qu'il y aurait quelque danger. Avant, il avait 27 pensionnaires et 15 externes. Il ne fournit à ses pensionnaires que la soupe et le bouilli les jours gras, leurs parents leur fournissent tout le reste. M. Dantier a tellement le talent de se faire aimer et respecter de ses élèves que, sans punir presque jamais, laissés momentanément à eux-mêmes dans son vaste enclos rempli de fruits de toute espèce, ils ne font aucun dégât ; les oiseaux en grand nombre paraissent comme apprivoisés avec eux, ils font leurs nids sous

leurs yeux, dans les lieux où ils prennent leurs récréations sans s'effrayer de leurs cris et de voir toucher leurs œufs, leurs petits. Aussi cette confiance n'est jamais trompée : les enfants protègent ces jeunes familles contre les chats et les oiseaux de proie et n'y touchent pas. Ces leçons de douceur, inspirées plutôt que données d'autorité, à cet âge qu'on dit impitoyable, doivent les rendre humains dans le cours de leur vie... ». — Ecole primaire du sieur MIANNAY (Pierre-François). Instituteur libre depuis 1814 à Airaines, son pays natal. Ancien militaire. — BOURDEAUX, instituteur communal, depuis 7 ans à Airaines. Reçoit 250 fr. et le logement. La rétribution des élèves payants est en moyenne de 0 fr. 60 par mois. — POIRE. — 2 sœurs de la Providence. « La douceur de ces intéressantes personnes paraît devoir triompher de l'indifférence avec laquelle elles ont été accueillies. ».

P. 16. « Le 29 mai d'Airaines à Poix, 2 postes 1/2 ».

Pension illégale du sieur LECAVELE, à Poix. M. le maire... lui a fait allouer par la commune 150 fr. par an. Il a 14 élèves, tant latinistes qu'autres. A peu près la moitié sont pensionnaires, mais logés seulement. Leurs parents les nourrissent chez lui. Je n'ai pas eu le loisir de les examiner ; et d'ailleurs je n'eusse peut-être pas dû le faire puisqu'il n'est autorisé ni comme instituteur primaire, ni comme maître de pension. Il promet de se mettre en règle aux vacances prochaines. D'un côté, il répugne à renvoyer ses élèves latinistes, de l'autre il redoute l'examen du baccalauréat, ne sachant ne géométrie, ni physique. De plus, les 60 francs à déposer sont une somme pour lui. Ainsi, après avoir bien délibéré et bien consulté, il ne prend aucun parti. ». — Ecole primaire du sieur VERDURE, instituteur communal. Secondé par sa fille. — Ecole primaire de filles tenue par une sœur de la Sainte-Famille.

P. 17. « 25 mai. De Poix à Grandvilliers. 1 poste et 3/4. ».

Ecole primaire des sœurs de la Sainte-Famille à Grandvilliers. — Ecole primaire du sieur QUENTIER (Louis-Stanislas). — Id. du sieur BOULLANGER. — Pension des dames DU[SOUICH], établie depuis 2 ans.

P. 19. Comité de Grandvilliers. Séance du 27 mai 1832. « Ne s'était pas réuni depuis plusieurs mois. Quelques membres se demandaient s'il existait encore. Il n'a donc rien fait : point de visites d'écoles, point de renseignements sur leurs besoins, sur leur état... La confusion des sexes a lieu dans presque toutes les écoles,... un membre a dit que, si on cherchait à les séparer, ils n'auraient que plus d'ardeur pour se rechercher... ».

P. 22. Ecoles primaires de Feuquières. PATRY, ins-



tituteur communal, secrétaire de mairie et cleric laïc. — Ecole de filles tenue par une sœur de la providence. — Ecole illégale du sieur HARLE.

P. 23. Comité et écoles primaires de *Formerie*. (29 mai 1832, d'après l'état des frais de tournée). « Le comité jusqu'à ce jour a été comme s'il n'existait pas... Le président, qui est un médecin, était absent. Je n'ai trouvé chez eux que 2 membres qui se sont justifiés de leur inaction sur le manque de renseignements ; j'ai répondu qu'ils avaient reçu 2 exemplaires du guide des écoles, qui renferme tous les renseignements nécessaires. Il paraît qu'ils ne les ont pas même ouverts... Je leur ai lu un résumé de ce qu'ils devaient faire que j'avais rédigé en 6 pages ; ils en ont pris copie et se sont engagés à en tirer parti... » — Pension primaire de M. DURIEZ. A renoncé à enseigner le latin. — Ecole primaire libre du sieur LECLERC (Louis). — Ecole communale du sieur REIGNIER. Sa femme enseigne les filles.

P. 26. Comité et écoles primaires de *Crévecoeur*. (30 mai 1832, d'après l'état des frais de tournée). « N'a rien fait jusqu'à ce jour ». Le président, qui n'est maire que depuis 2 mois, ainsi que le curé sont d'ailleurs pleins de bonne volonté. — Ecole primaire du sieur DUFOSSE (Jean-Louis), n'exerce que depuis janvier. 1832. — Ecole primaire tenue « par une demoiselle âgée de 45 [ans] environ et une sous-maîtresse ». On y suit la méthode gallienne. — Projet d'une école gratuite. « Le ministre vient d'accorder un secours de 500 francs à cette commune pour établir une école gratuite, dont un sieur JACCARD (?), ministre du saint évangile, d'après l'ordre du ministre, doit être le directeur. Or il n'y a pas plus de 8 maisons protestantes à *Crévecoeur*, qui ne fourniraient tout au plus qu'une douzaine d'élèves à ce maître. On le dit possédé de la passion du prosélytisme, ce qui ne manquera pas d'occasionner du trouble dans l'endroit. Le conseil municipal et le comité le pensent, m'a dit M. le maire ; aussi des représentations doivent être adressées au ministre à ce sujet par un pur amour de la paix sans aucune animosité contre le culte protestant... ».

P. 28. « Résultat de ma visite à M. le préfet de l'*Oise*, faite le 3 juin 1832. M. le préfet, surchargé d'affaires, qu'il m'a énumérées, m'a promis que, dès qu'elles seraient terminées, il serait tout à l'instruction primaire, qu'il s'entendrait avec grand plaisir avec M. le recteur... Il connaît l'apathie de beaucoup de comités. Je l'ai prié d'aider l'académie à les en tirer. Il m'a d'abord répondu qu'il n'avait pas d'autorité sur eux ; je lui ai représenté qu'il pouvait beaucoup sur eux comme maires ; il en est convenu et emploiera son influence. J'ai abordé la question des 4 inspecteurs, je lui ai dit que, si les comités

voulaient agir, ils pourraient suppléer ces inspecteurs qui coûtaient fort cher. Il m'a répondu avec un peu de vivacité que, sans doute, les comités feraient beaucoup de bien, mais que les inspecteurs avaient été très utiles, que, sur 4, 3 avaient rempli leurs fonctions avec succès, qu'un seul n'avait pas répondu à son attente, qu'il avait été remplacé. Il sait que beaucoup d'écoles sont peu propres à recevoir les enfants, il se fera un plaisir de contribuer à changer cet état de choses. 200 protestants environ sont disséminés dans le département ; il ne pense pas qu'on puisse, aux frais des communes, leur assigner des instituteurs de leur religion, comme ils le demandent en certains lieux, surtout à *Crévecoeur* en faveur d'un certain JACCARD, pour l'établissement duquel le gouvernement a accordé 500 fr. ; il fera des observations à ce sujet au ministre, si cela devient nécessaire. Il désire que le culte protestant jouisse d'une pleine liberté, mais il pense que la très grande majorité des habitants, dont l'attachement à la religion catholique est connu, n'enverrait pas leurs enfants à l'école chez un ministre du saint évangile. Il m'a répété en me quittant que M. le recteur pouvait compter sur lui, qu'il ne le ménageât pas. ».

P. 30. Pension primaire de M. CRESSONIER à *Beauvais* visitée le 4 juin 1832, tenue par son neveu, à qui il va céder : 15 pensionnaires, 65 externes.

P. 31. Comité de *Beauvais*. Séance du 5 juin 1832. Les écoles de tout le ressort ont été visitées. « D'après ces visites, 2 écoles ont été fermées comme hors d'état de recevoir les enfants, celle de *Notre-Dame du Thil* ou *Saint-Lucien-lès-Beauvais*, et celle de *Saint-Just*, située également aux portes de *Beauvais*. Le Conseil municipal de la première n'est disposé à rien faire pour rétablir son école, celui de la 2<sup>me</sup> au contraire, s'occupe de se procurer des ressources. ». Le comité recommande pour un secours le sieur DUVAL, ancien instituteur de *Marissel*, qui compte 44 ans d'exercice, et qui est à peu près aveugle. « Tous les enfants des indigents sont admis gratis dans les écoles de la ville, le comité ne pense pas qu'il en soit de même dans celles de la campagne... Le comité s'est entretenu assez longtemps sur les concours qui ont lieu dans les communes pour le choix des instituteurs. Il se plaint de ce que la préférence est toujours donnée au maître qui a la plus forte voix, de ce qu'on a peu d'égard pour l'instruction. Il voudrait, comme celui d'Abbeville, être autorisé à les examiner lui-même. Il ne disconvient pas pourtant qu'il n'y ait quelque inconvenance à soumettre à un nouvel examen celui qui [se] présente avec un brevet de capacité, mais il attend avec impatience la loi sur l'instruction

publique, et espère que le rôle des comités sera moins passif qu'il ne l'est, selon lui, aujourd'hui. S'il a montré peu d'activité jusqu'à ce jour, c'est à ce motif qu'elle doit être imputée. Au surplus, dès que le choléra aura disparu, il se propose de recommencer ses travaux avec un nouveau zèle. ».

P. 33. Ecole mutuelle de M. VIENNET, à *Beauvais*, visitée le 7 juin 1832. 160 à 180 enfants. M. Viennet a reçu l'an dernier une médaille de bronze. — Ecole mutuelle payante de M. DUBOIS. « Ne fait que commencer. Elle ne reçoit encore qu'une douzaine de petits enfants... M. Dubois espère être soutenu par une souscription volontaire et même par la ville... Outre son école mutuelle, M. Viennet se propose de former une pension latine, il y est autorisé. ».

P. 35. Comité de *Nivillers*, visité le 7 juin 1832. « J'ai vu le maire et 3 membres de [ce] comité, que j'ai trouvés dans la disposition de ne plus se réunir, piqués qu'ils étaient de ce qu'ayant donné un avis contraire à l'autorisation d'un maître, je ne me rappelle plus d'où, non seulement on n'avait pas eu égard à leur avis, mais on ne leur avait pas dit les raisons qui l'avaient fait rejeter. J'ai eu de la peine à leur faire comprendre qu'on n'était pas obligé à suivre un avis... que, si on ne leur avait pas écrit la raison de cela, ce devait être un oubli excusable au milieu de tant d'affaires. Comme ils continuaient à faire les renchéris, je les ai ramenés en leur disant qu'ils étaient libres de renoncer à leurs fonctions, que, s'ils le voulaient, j'accepterais leur démission et demanderais leur réunion au comité de *Beauvais*. Ils ont d'abord feint d'accepter la proposition, mais un instant après ils sont revenus sur leurs pas et ont demandé du temps pour consulter les membres absents, et bientôt ils ont rejeté cette réunion au comité de *Beauvais*... J'ai vu aussi le curé du lieu, vieillard âgé de 86 ans, mais *cui cruda et viridis senectus*. Il est estimé, mais m'a paru ne pouvoir digérer de n'être plus le président. Il m'a pourtant promis de se rendre au comité s'il était convoqué... ».

P. 37. Comité de *Auneuil*. Séance du 8 juin 1832. « Les états sur la situation de l'instruction primaire ont dû avoir été envoyés depuis longtemps... Beaucoup d'écoles sont... trop petites, trop basses, humides, mal aérées, elles sont malsaines... Beaucoup de maîtres d'écoles peu instruits... Pour les stimuler on a établi un concours entre les élèves... On doit bien augurer de ce comité, que M. le préfet m'avait déjà signalé comme un des bons du département... ».

P. 39. Comité de *Songeons*. 11 juin 1832. « M. DE SONGEONS, maire du lieu, est un vieillard valétudinaire... Il a chargé M. le juge de paix de le représenter à la séance... Affaire... du sieur

BOULANGER... Cet homme a passé un compromis avec le sieur BOHEREL, autorisé à élever une pension à *Gerberoy*, duquel il résulte une société entre eux : la pension serait au nom du sieur Boherel, mais dirigée seulement par le sieur Boulanger, qui résiderait, comme il réside effectivement, à *Pomier-Malsoin*, territoire de *Gerberoy*, situé aux portes de *Songeons*, en attendant que la maison de M. Boherel, située à *Gerberoy*, fût disposée, ce qui ne devait être que vers le mois d'octobre prochain ; celui qui romprait les conventions s'est engagé à payer 600 fr. à l'autre. Le sieur Boherel dit actuellement qu'il a été trompé comme tant d'autres, par le sieur Boulanger... Il est constant qu'il a au-delà de 40 enfants, garçons et filles, et que M. Boherel n'a jamais paru chez lui ni pour enseigner ni pour surveiller l'enseignement du sieur Boulanger, dont les partisans avaient dans les commencements inspiré une espèce de terreur par leurs menaces. Mais sa conduite est si infâme actuellement qu'on désire en être débarrassé à tout prix. Il vit publiquement avec une femme qui vient le trouver de quelques lieues de là, qui passe des huitaines dans les cabarets avec lui... Le comité s'est plaint de ce que le sieur LEBRAY avait été réduit à la condition d'instituteur libre à *Ernemont*, d'instituteur communal qu'il était, contre l'avis du comité, sans qu'il eût des torts réels, d'après les intrigues de son curé. Connaissant cette affaire, j'ai fait observer que l'instituteur avait un parti considérable contre lui, que le bien de la paix avait demandé qu'on agît ainsi... Le comité regarde le sieur PREVOT, instituteur communal à *Songeons* comme un homme de bien... mais... désirerait que l'instruction des filles fût confiée à quelque personne de leur sexe. ».

P. 44. Ecole des frères de la doctrine chrétienne à *Beauvais*. « Ces frères sont au nombre de 5. La ville n'en paye que 4, 2.400 fr., en 4 classes, toutes à la même maison. ». 300 enfants.

Comité de *Noailles*. 13 juin 1832. « La désunion qui régnait entre M. le curé et M. le maire ayant interrompu les réunions, il a été arrêté qu'elles recommenceraient et auraient lieu régulièrement les premiers jeudis de chaque mois, à midi... Affaire du sieur TAVIAUX, ci-devant instituteur à *Glatigny*, commune de l'arrondissement de *Songeons*, destitué en 1824 pour avoir tenu avec négligence son école, s'y être endormi fréquemment pendant les classes, ce qui était attribué à des excès de boisson. Cet homme, sans moyen d'existence, ayant désiré se relever de sa chute et reprendre son état, a été d'abord autorisé à le faire provisoirement dans le hameau de *Boncourt*, dépendant de la commune de *Noailles*, par le maire de l'endroit. L'instituteur de

Noailles, bon maître, lésé par la nouvelle école qui lui enlevait une quarantaine d'élèves, quoiqu'il lui en restât une centaine, a réclamé, il a mis M. le curé dans ses intérêts et M. le curé y a mis M. le maire. M. le procureur du Roi a été instruit que le sieur Taviaux exerçait sans autorisation de M. le recteur. Il lui a signifié de fermer son école. Il a été obéi... Le maire [de Glatigny]... qui avait signé la demande de sa destitution, par une contradiction qui n'est pas rare dans ces sortes d'affaires, lui a accordé une attestation fort honorable de sa bonne conduite pendant qu'il tenait l'école à Glatigny... Le comité... a arrêté de demander à M. le recteur l'autorisation provisoire du sieur Taviaux comme instituteur libre dans le hameau de *Boncourt*... Après la séance... M. le curé m'ayant dit que son opposition était dans l'intérêt des mœurs de ses paroissiens, parce que, pendant que Taviaux dormait en classe, les garçons et les filles qu'il réunirait, suivant l'usage du pays, ne dormiraient pas, j'ai répondu à cela que vous pourriez n'autoriser provisoirement Taviaux qu'à condition qu'il ne recevrait aucune fille dans son école, les ordonnances défendant cet abus. Cette concession a satisfait M. le curé... ».

P. 49. Comité de *Chaumont*. 14 juin 1832. « Quoique j'eusse écrit au président du comité le jour de mon arrivée, il n'a pu réunir que 3 membres, parce que, des troupes arrivant ce jour-là contre l'usage, c'a été une grande affaire de les loger et de traiter les officiers. Ce comité, comme tant d'autres, n'a rien fait. Il attendait, m'a dit M. le président, la nouvelle loi sur l'instruction primaire... ».

P. 50. Ecole communale de *Chaumont*. « Le maître a adopté la méthode mutuelle, instruit par un inspecteur envoyé par M. le préfet. ».

Comité de *Méru*. 15 juin 1832. « Il n'a pas été possible de réunir le comité parce que c'était un jour de foire. J'ai vu 4 membres et M. le président, jeune homme plein de mérite et de bonne volonté. Les maladies régnantes et le comité de salubrité qu'il préside l'ont beaucoup occupé : il est pharmacien... Méru a une pension pour les filles tenue par M<sup>me</sup> TREILLE... Il y en a une seconde plus nombreuse... Quant au maître d'école, il est fort médiocre... ».

P. 51. Comité de *Breteuil*. 16 juin 1832. « Il n'a rien fait, il ne se réunissait plus... M. le maire m'a conduit dans tous les établissements d'instruction qui sont assez nombreux à Breteuil. Nous avons vu d'abord une pension de demoiselles peu nombreuse, tenue par une dame et sa fille. Ces dames se plaignent amèrement de ce que des sœurs de Saint-Joseph, chargées de l'hôpital, ont une pension et reçoivent des externes et sont chargées de l'enseignement gratuit. Ces dames produisent une ordonnance du Roi

qui les autorise à se charger de l'éducation des personnes de leur sexe et aussi de l'enseignement gratuit... La sœur CHANTAL, supérieure, nous a paru avoir beaucoup de tête et de mérite et les élèves bien instruites ; ces dames sont très estimées à Breteuil et le méritent. M. DUBOS a en outre entrepris de former une pension latine. La maison n'est pas encore entièrement achevée. Il n'a qu'un pensionnaire et quelques externes. Il se plaint beaucoup de ce que... quantité de maîtres d'école reçoivent des pensionnaires sans autorisation... ».

P. 53. Comité de *Saint-Just*. 19 juin 1832. Ce comité, comme tant d'autres, ne se réunissait plus... attendant... la nouvelle loi sur l'instruction primaire... ». Le sieur DEBRIE, instituteur à Saint-Just, est accusé de mauvaises mœurs. L'enseignement mutuel est suivi depuis peu de temps dans sa classe. « J'ai beaucoup parlé contre la confusion des sexes dans un bourg de l'importance de Saint-Just. On m'a répondu d'abord que cela avait été de tout temps, ensuite que la commune n'avait pas de revenu ni de local... que l'expérience avait fait voir que si la maîtresse de pension se chargeait de l'instruction de toutes les filles, sa pension ne se soutiendrait pas. Il m'a été aisé de comprendre que l'abus de la confusion des sexes sous un maître immoral serait maintenu. ».

P. 57. Comité de *Clermont*, 22 juin 1832... « La médaille donnée au sieur SOREL, instituteur à *Clermont*, a été un puissant encouragement pour d'autres maîtres... Il paraît que, hors de Clermont, toutes les écoles réunissent les garçons et les filles... ».

P. 59. Comité de *Creil*. 25 juin 1832. « ...M. le maire de *Chantilly* est tout dévoué à l'instruction primaire. Il fait à Chantilly les plus grands efforts pour obtenir un local convenable pour l'école, qui est faite dans un lieu plus de moitié trop petit... La ville de Chantilly a si peu de ressources qu'elle ne peut donner l'instruction gratuite à tous les enfants des indigents... ».

P. 60. Comité de *Senlis*. 26 juin 1832. « J'ai fait un séjour trop court à Senlis pour réunir le comité, mais j'ai reçu des renseignements satisfaisants de M. DIBOND (?), secrétaire du comité, gendre de M. le maire, homme plein de zèle et de moyens. Les malheurs de la ville et des environs avaient fait fermer beaucoup d'écoles et empêché les réunions du comité. Les écoles sont rouvertes, mais peu suivies, à cause de l'indifférence des parents pour l'instruction de leurs enfants, qu'ils occupent des travaux de la campagne. Le comité va reprendre ses réunions mensuelles, et l'état de l'instruction primaire

dans son ressort tardera peu à être envoyé à l'académie, le secrétaire se chargeant de visiter la plupart des écoles... Le maire, M. VATIN... sent le prix de l'instruction primaire. La ville de Senlis a retiré aux frères de la doctrine chrétienne le local qu'ils occupaient et la dotation qu'elle leur faisait. Elle a établi à leur place une école mutuelle, dont le maître ne paraît pas sans mérite ; mais sa classe est peu suivie parce que l'ancien collège vaste bâtiment a été, prêté aux frères, et une contribution volontaire les soutient. Leur état est provisoire. Ils n'en conservent pas moins presque tous leurs élèves au nombre de 140 à 160. Ils sont 3 et ont 2 écoles que j'ai visitées avec M. le maire qui en a paru content. Il est bien disposé à leur égard, il ne pense pourtant pas que la ville les rétablisse. Elle a fait des frais considérables pour son école mutuelle, qui reçoit gratis tous les enfants qui se présentent, et leur fournit les livres, papiers et plumes. ».

P. 62. Comité de *Compiègne*. 2 juillet 1832. « 7 membres ont assisté a cette séance, la première qui ait eu lieu depuis son organisation... On veillera à atténuer autant que possible les abus qui résultent de la confusion des sexes dans les écoles de campagne, en y admettant les filles demi-heure avant les garçons et les renvoyant demi-heure avant eux, en mettant dans la classe une cloison qui les sépare... ».

P. 64. Pension primaire du sieur DUGROSPRE à *Compiègne*, visitée le 2 juillet 1832. « Réunit 15 pensionnaires à 65 externes dans un local assez commode. Il enseigne d'après la méthode mutuelle, modifiée par lui... M. Dugrospré est un père de famille aisée, propriétaire de sa maison, dans laquelle il a reçu une pension latine, dirigée par M. DELAPORTE,... homme de bien, d'une médiocre capacité... ».

P. 65. Ecole des frères à *Compiègne*, 2 juillet 1832. « Ces frères sont au nombre de 4. La ville, cette année, n'a voulu en payer que 3, le 4<sup>me</sup> est payé... par M. l'abbé LASERRE, qui a vu que 3 ne suffisaient pas aux besoins de la ville, qui croit que 3 suffiront parce qu'elle fonde une école mutuelle dans un beau local, avec générosité. Les travaux étant achevés, un concours aura lieu au mois d'août pour le choix du maître, qui recevra de la ville 1.000 fr., mais qui sera obligé de se loger. ».

Comité de *Vic-sur-Aisne*. 3 juillet 1832. « Je n'ai vu que le président, homme très capable et plein de bonne volonté. Ce comité n'a été organisé que dans le mois de mai... Je crois qu'on peut espérer beaucoup de bien du comité de Vic-sur-Aisne, aucun pays n'appréciant mieux les avantages qui résultent de l'instruction primaire. Le conseil d'arrondissement a voté à l'unanimité de partager les instituteurs en

4 classes et de leur donner depuis 500 fr. jusqu'à 1.000 fr. suivant l'importance des lieux, et il a arrêté le mode d'imposition qui ferait face à cette dépense. ».

P. 66. Comité de *Noyon*. 6 juillet 1832. « Il n'y avait pas eu de séance depuis le 2 février... Ce comité ne manque pas de capacité et même de bonne volonté mais les membres n'aiment pas à se déranger... ».

P. 69. Ecole mutuelle de *Noyon*. 6 juillet 1832. « Cette école est dans la pension de M. MOREAU. La ville a loué une belle salle très commode pour cet usage, elle a fait avec générosité tous les frais nécessaires,... un traitement de 900 fr. au maître, M. RIGAUT, qui me paraît capable. Il n'a encore que 51 élèves, on espère qu'au mois d'octobre ce nombre pourra s'élever à 100. Ce maître a obtenu des succès quoi qu'il n'ait ses élèves que depuis le mois de mars. ».

Ecole des frères de *Noyon*. 6 juillet 1832. 4 frères avec 240 enfants en hiver, 200 en été. « Ils enseignent à la satisfaction générale de toute la ville. M. le premier adjoint, qui a visité l'école avec moi, ne pouvait se lasser d'admirer le bon ordre et le résultat des efforts de ces bons frères : des enfants de 10 à 12 ans faisaient des pages admirables, ils obtiennent également de grands succès dans le dessin linéaire. ».

P. 70. Comité de *Chauny*. 7 juillet 1832. « Ce comité n'était installé que depuis 8 jours. Je n'en ai pas réuni les membres, mais je les ai vus les uns après les autres... Ils attendaient du maire de *La Fère* tous les papiers qui concernaient leur canton qui, jusqu'à présent, était du ressort du comité de *La Fère*... ».

P. 71. Comité de *La Fère*. 11 juillet 1832. « Ne s'était pas réuni depuis 3 mois... ».

P. 72. Pension primaire de M. LUCAS, à *Ham*. 12 juillet 1832. « Je n'ai pu examiner les écoles de ce lieu, m'y étant trouvé un jeudi où elles étaient en vacances... ».

Comité de *Nesle*. 13 juillet 1832. « MM. le maire et le juge de paix n'étant en dignité que depuis peu de temps ignoraient absolument ce que c'était qu'un comité... ».

P. 73. Pension primaire de M. MOREL, à *Nesle*. 13 juillet 1832. « L'hiver 50 pensionnaires et beaucoup d'externes ; l'été la plupart vont travailler à la campagne, il ne lui reste que 10 pensionnaires et une soixantaine d'externes... ». Secondé par son gendre.

Comité de *Roye*. 14 juillet 1832. Présents : le maire, le curé et GREGOIRE, notaire, secrétaire. « Le comité, comme tant d'autres, n'agit plus... Les

écoles n'ont pas été visitées, le comité paraissant douter de l'étendue de son ressort : il n'était pas certain que le canton de *Rosières* fût sous sa juridiction... ».

P. 76. Comité de *Montdidier*. 16 juillet 1832. « Il a fallu, dès le début, avouer que le comité n'avait rien fait. M. le procureur du Roi a pris la parole pour dire que le comité, surchargé de la surveillance des écoles des cantons d'*Ailly-sur-Noye*, de *Moreuil* et de *Rosières*, renonçait solennellement à s'en charger... Il n'a pas paru éloigné d'établir un concours entre les meilleurs élèves des écoles du canton ;... une considération bien honorable pour les frères de la doctrine chrétienne l'arrête : c'est la presque certitude que leurs élèves obtiendraient tous les prix... ».

P. 78. Ecoles des frères de *Montdidier*. 17 juillet 1832. 3 frères, 200 élèves.

P. 79. Pension primaire du sieur BILLIET à *Montdidier*. 17 juillet 1832. 80 élèves.

Pension du sieur BLAY à *Montdidier*. « Le maître était absent, il conduisait ses pensionnaires à la promenade lorsque je suis entré chez lui. Sa pension est en décadence ; il a annoncé maladroitement l'intention de la céder ; depuis ce moment elle décroît... ».

**1832, 24 mai-7 juillet** (59 pages). « Tournée de 1832 ». Inspection des collèges communaux et des pensions latines.<sup>1</sup>

P. 1. Collège de *Péronne*. 24, 25 et 26 mai 1832. GAMBART, principal, secondé par l'abbé MORONVAL, ex-principal. 4<sup>e</sup>, SIMONET. 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, ROUSSELLE. 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, RENOULT. Classe de français, LECLERC... « En général peu d'élèves étudient le latin parce que la plupart des propriétaires des cultivateurs, des commerçants pensent que la connaissance de la langue latine n'est utile que pour ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. Le lundi 28 mai, le principal, les régents et les élèves étant réunis au réfectoire, l'inspecteur a proclamé les listes de places et distribué les croix pour toutes les classes. Il a fait ses adieux aux élèves en les félicitant sur leur bonne conduite et leurs progrès. Il leur a accordé un congé pour le lendemain, jour où le roi des Belges passera par la ville. ».

P. 5. Collège de *Saint-Quentin*. 28, 29, 30 mai et 1<sup>er</sup> juin 1832. « ... S'il n'est pas dans un état prospère, paraît, sagement, dirigé... ». 8 élèves protestants. 8<sup>e</sup>, FAUELLE (Jean-Baptiste-Valery). 7<sup>e</sup>, ROY. 6<sup>e</sup>, REMY. 5<sup>e</sup>, GARNIER (Edme-Jean). 4<sup>e</sup>, BERTIN, (Pierre-Louis). 3<sup>e</sup>, MACART (Victor). 2<sup>e</sup> et rhétorique, MAUPERIN (François-Augustin), principal. Mathématiques, HERE

<sup>1</sup> Le rapport contient de grands détails sur la carrière des maîtres et le programme des classes.

(Jean). Classe de français, ROY. La ville dépense 10.390 fr. pour le collège. Pension 450 fr. pour les élèves au-dessous de 11 ans. 500 fr. pour les autres. 24 pensionnaires, 4 demi-pensionnaires, 70 externes. « ... M. le baron GALBOIS, maréchal de camp, commandant le département de l'Aisne et qui connaît très bien les hommes et les choses, m'a dit que, dans son opinion, M. MAUPERIN ne peut rester principal à Saint-Quentin, que, des deux postulants, M. HERE et SIMONIN, le premier a plus de titres pour obtenir la place, mais que M. le ministre, en faisant choix d'un autre sujet, capable et déjà éprouvé, agirait plus dans les intérêts de la ville. M. Mauperin a 21 ans de service ;... il met du zèle et de la chaleur dans son enseignement, il paraît très bien posséder ses auteurs grecs et latins et avoir du goût en littérature. Il paraît désirer ardemment le provisorat d'*Amiens*. M. HERE... ancien professeur d'humanités, et ensuite de mathématiques, à l'école préparatoire militaire,... régent de mathématiques au collège de Saint-Quentin depuis onze ans... Il est marié, richement, dit-on, avec la fille d'un avoué ; il donne des leçons dans deux pensions de la ville ; il est généralement estimé ; il paraît désirer fortement le principalat ... M. GARNIER... né à Paris le 23 janvier 1767... n'est entré dans l'instruction publique que vers la fin de février 1831... Il doit cette place à M. LEBRUN, son gendre, secrétaire de l'Académie française... ».

P. 11. Séance du bureau d'administration du collège de *Saint-Quentin*, le 2 juin, au collège. Présents : MM. le sous-préfet intérimaire, NAMUROY, maire, GRANDMOULIN, curé, DESJARDINS, DEMAROLLE, PIRON, et l'inspecteur en tournée. « A leur arrivée, les membres ont assisté au dîner des élèves qui s'est passé fort tranquillement. Après la réunion dans la salle des séances, M. le sous-préfet a fait connaître une lettre en style respectueux où les élèves se plaignent de la nourriture. M. le principal a donné diverses explications qui prouvent qu'il y a cabale dans cette circonstance... M. le principal a promis de veiller à ce que les aliments soient variés, bien préparés, et donnés aux élèves en quantité suffisante. *Nota* : il résulte d'une conversation avec les membres du bureau, après la séance, et avec plusieurs personnes de la ville que les élèves sont nourris avec trop de parcimonie. ».

P. 12. Collège de *Vervins*. 5, 6, 8 juin 1832. Principal PERREAU (Jean-Félix), nommé à Vervins le 29 septembre 1831. La ville n'accorde qu'une subvention de 800 fr. « M. le principal se plaint que ses collaborateurs ne le secondent pas assez pour encourager par leur exemple les élèves à l'accomplissement des devoirs religieux... ». 8<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, MARION Henri.

6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, SORET (Napoléon-Alphonse-Louis). 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, le principal. Classe de français, DELGORGE (Jean-Baptiste) et BATAILLE (Louis-Joseph-Charles). 18 pensionnaires, 34 externes. « M. Soret... affecte de se montrer esprit fort et de ne jamais assister aux offices. ».

P. 16. Collège de *Laon*. 11, 12, 13, 15 et 16 juin 1832. « ... La prospérité de cet établissement, déjà très grande, va croissant... Il y a dans l'arrondissement de Laon 3 séminaires, à *Liesse*, à *Oulchy-le-Château*, à *Laon*; ce dernier réunit 170 internes... M. RENDU, membre du conseil royal, et M. DUCHAYLA, inspecteur général, ont assisté à la grande messe à Laon le 24 juin et ont pu reconnaître que les élèves du collège sont... recueillis à l'église... ». Philosophie et mathématiques élémentaires, BAGET (Jean-Jacques). Rhétorique et 2<sup>e</sup>, TAIEE (Charles-André). 3<sup>e</sup>, GODARD (Jacques-Félix-Noé). 4<sup>e</sup>, GRANDPIERRE (Edme-Adolphe). 5<sup>e</sup>, ARPIN. 6<sup>e</sup>, LOROY (Nicolas-François-Auguste). « La classe est passablement faite, l'odeur de pipe que répand le régent est gênante. ». 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, LEFRANC (Honoré-Amable). Classe de français, 1<sup>re</sup> section, LEFRANC; 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> section, LONGUET (Louis-Joseph). Anglais, ASHTON, né à *Londres*, fils d'un ministre au presbytère de *Brighton*. Dessin, DUPONT: « les leçons sont données pendant les récréations. ». FAGLAIN, maître d'écritures. — Le bureau d'administration « vient de voter la création d'un cours de physique pour compléter les études; l'année dernière il a voté et le conseil municipal a confirmé une somme de 12.000 francs pour augmenter les bâtiments du collège. M. le principal et les maîtres d'études exercent une surveillance continuelle sur les élèves; c'est sous ce rapport principalement que le service est parfaitement organisé; les élèves sont bien nourris; la quantité et la qualité des mets sont convenables; les élèves sont tenus proprement; il y a beaucoup d'ordre et d'exactitude dans les mouvements de chaque journée; les trois jeunes tambours battent très bien la caisse. Le dortoir est vaste et bien aéré, mais l'année prochaine il ne pourra contenir les élèves dont le nombre très certainement s'accroîtra... ». La ville accorde au collège 8.600 fr. Prix de pension 400 fr. 50 pensionnaires, 5 demi-pensionnaires et 50 externes. AUBERT (Honoré-Auguste), principal depuis 1831.

P. 25. Séance du bureau d'administration du collège de *Laon*, du 16 juin 1832. Présents: MM. OYON, REGNAULT, maire, THILLOIS, adjoint, HUET, président du tribunal, DEBATZ, directeur des contributions directes, COQUEREL, ingénieur en chef de mines, SUIN, avocat, AUBERT, principal, le secrétaire de la mairie, et l'inspecteur en tournée. Il a été arrêté ce qui suit: « 1<sup>o</sup> M. BAGET, régent de philosophie et de

mathématiques sera invité à donner deux leçons de physique par semaine, de 2 heures chacune, le lundi et le jeudi, aux élèves qui se destinent au grade de bachelier ès-lettres, à partir du mois de décembre jusqu'à la fin de l'année classique. 2<sup>o</sup> M. Baget recevra annuellement à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1832 un supplément de 300 fr. 3<sup>o</sup> il est alloué annuellement une somme de 100 fr. pour fournir aux frais des expériences. 4<sup>o</sup> il est alloué une somme de 400 fr., une fois payée, pour transporter au collège les instruments de physique qui sont dans les salles de la bibliothèque, pour les réparer et les nettoyer et pour acheter ce qui manque d'essentiel... »

P. 26. Collège de *Soissons*. 25, 26, 27, 28 juin 1832. « En état de prospérité... Une discussion qui a eu lieu dans le conseil municipal, lorsqu'on a rendu l'école d'enseignement mutuel indépendante du collège, a donné naissance à une réclamation du principal, qui l'a présentée en termes un peu sévères, ce qui a déplu à quelques membres du conseil: ce léger nuage est dissipé... ». — « Le collège a une chapelle, où un vicaire de la paroisse vient chanter la messe et les vêpres les dimanches et les fêtes, et dire la messe basse le jeudi... ». — Philosophie, GUY Victor. « M. Guy... définit ainsi la science: la philosophie comprend tout ordre de considérations d'un genre élevé, et, dès lors, elle s'étend à tout, mais, restreinte à l'enseignement, elle se compose de 14 grandes divisions parmi lesquelles se trouvent l'ontologie, la physique, la géologie, la zoologie, l'anthropologie, la métaphysique, la morale, la politique, etc. Les élèves, au nombre de 5, ont répondu avec peu de développement et de clarté aux différentes questions; le régent a souvent pris la parole pour établir lui-même sa classification des connaissances humaines et quelques-unes de ses théories. Cependant par leurs devoirs écrits les élèves ont prouvé qu'ils ont de l'intelligence, et ces devoirs semblent établir que le régent leur a enseigné des principes erronés et dangereux en morale, en religion et en politique... (Ce régent a été révoqué dans le courant de juillet 1832). ». Mathématiques, BOUQUEREL. (Jules-Charles-Marie). — Rhétorique, BAZINET (Jean-Nicolas). — 2<sup>e</sup>, FRANÇOIS (Achille). — 3<sup>e</sup>, JANIN (Claude). 4<sup>e</sup>, COLLON (François). — 5<sup>e</sup>, CHANSIERGUES (Auguste-François). — 6<sup>e</sup>, FLORENTIN. — 7<sup>e</sup>, GERAUX. — 8<sup>e</sup>, HAULBOUT. — Classe de français, BOBILLOT. — La ville accorde au collège 10.315 fr. — M. LEUDIERES (François-René) principal du collège depuis 6 ans... « aime l'ordre et veut que les maîtres et les élèves soient soumis à la règle. ». M. FRANÇOIS « ... a publié l'année dernière une très petite brochure sur les opinions politiques qui divisent les

Français ; cette production était insignifiante et déplacée. ».

P. 33. — Séance du bureau d'administration du collège de *Soissons*, le 25 juin 1832, 6 heures du soir. « Cette séance était la continuation de celle qui a eu lieu le vendredi précédent [22 juin], et à laquelle ont assisté M. RENDU, membre du conseil royal, et M. DUCHAYLA, inspecteur général. On a repris la discussion sur les inconvénients et le danger pour les élèves de laisser continuer le cours de philosophie tel qu'il a été fait jusqu'à présent. On a reconnu généralement que le régent, M. GUY, enseigne des principes inadmissibles, tels que ceux-ci : 1° la liberté de l'homme est inaliénable ; 2° le serment n'engage pas ; 3° la foi jurée dans le mariage n'est point obligatoire ; 4° la minorité n'est jamais dépendante de la majorité ; 5° la raison, qui éclaire l'homme, lui donne toujours le droit de reprendre sa liberté et sa volonté, qu'il n'a jamais pu enchaîner ; etc., etc. M. Guy est appelé, et il déclare persister dans son système, dont son esprit, dit-il, est convaincu, et dont sa conscience lui fait un devoir de ne jamais s'écarter. Après 3 heures de délibération, le bureau émet le vœu que le cours de philosophie cesse dès à présent d'être enseigné par M. Guy, et que toutefois son traitement lui soit continué pendant 3 mois... ».

P. 34. Collège de *Château-Thierry*. 2, 3, et 4 juillet 1832. « La ville attache un grand intérêt à posséder un collège florissant ; mais quelques torts qu'on peut légitimement reprocher au principal actuel, plusieurs intrigues pour mettre à la place de principal un maître de pension qui a un extrême désir d'occuper ce poste, l'épidémie régnante et la gêne du commerce sont autant de causes qui nuisent à la prospérité du collège de Château-Thierry. Le conseil municipal, se fondant sur des motifs d'économie, vient de supprimer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1833 l'allocation de 1.800 fr. qui était accordée au collège... ». Le principal M. GODARD (Louis-Ferdinand) a parfois marqué du sentiment des convenances. M. BONNAIRE, maître de pension qui intrigue pour obtenir le principalat, ne saurait obtenir dans l'intérêt du collège, la place de M. Godard, si celui-ci venait à se retirer, comme le demande le bureau d'administration. — 5<sup>e</sup>, JUDAS DU SOUICH (Marie-Charles-Ernest). — 6<sup>e</sup>, DUVIVIER (Gustave-Adolphe). — Classe élémentaire ; le principal. — Mathématiques, GUICHARD, « ancien officier de marine exerçant à Château-Thierry les fonctions de commissaire de police : c'est un homme actif et intelligent qui, pour occuper ses loisirs, enseigne les mathématiques... ». — Maître d'écriture et surveillant, PIEUCHOT. 12 pensionnaires, 33 externes.

P. 39. Institution de M. CENSIER (Louis-Prince-Ferdinand) à *Saint-Quentin*, 1<sup>er</sup> juin 1832. Le chef,

« âgé de 70 ans, marié deux fois, père de 12 enfants, a fait ses études au collège de Louis-le-Grand dans l'université de *Paris* ; il a exercé comme chef de maison d'éducation à Paris et dans sa banlieue (*Neuilly, Chaillot, etc.*) pendant 39 ans. Il est depuis 5 ans à *Saint-Quentin*... Il ne reçoit, dit-il, qu'un petit nombre d'élèves appartenant à des familles aisées ; la pension est de 1.500 fr., la demi-pension de 600 fr. ; il ne reçoit point d'externes. Il a actuellement 1 interne et 5 demi-pensionnaires. Il ajoute que les autres sont dans leurs familles depuis l'épidémie... A l'entendre, peu de personnes aujourd'hui comprennent les vrais moyens d'élever la jeunesse. Son enseignement comprend depuis la 6<sup>e</sup> jusqu'à la rhétorique, les éléments des mathématiques, l'histoire et la géographie. Il y a dans sa maison et pour le compte des parents des maîtres de langues vivantes, de dessin et d'arts d'agrément. ».

P. 40. « Pension latine de M. BERANGER, à *Saint-Quentin* 30 mai 1832. M. Béranger (Fortuné), bachelier ès-lettres, agrégé de l'université, ancien professeur de seconde au lycée de *Bruges*, au collège de *Laon*, est maintenant maître de pension à *Saint-Quentin*... 10 pensionnaires et 1 demi-pensionnaire. M. Béranger est propriétaire de la maison qui peut contenir 46 internes. Les amis de M. Béranger le blâment d'avoir acheté sa maison et un autre pensionnat pour le réunir au sien ; ce marché lui devient très préjudiciable. M. Béranger a de la probité, il est capable, mais il a des manières de voir toutes singulières et il s'obstine à les suivre. Il songerait à acheter le principalat de Château-Thierry. Sa pension tombe parce qu'il est original et entêté. Il a conçu un plan d'organisation pour l'instruction publique. On reproche à sa dame de la légèreté et quelques inconséquences. C'est un honnête homme, qu'on doit plaindre. On n'a pu interroger les élèves parce qu'ils étaient à la promenade. ».

P. 41. Pension latine de M. DOURNEL (Alexis), à *Saint-Quentin* 2 juin 1832. Ouverte depuis le 1<sup>er</sup> mai 8 externes.

Pension latine de M. BAROUX à *Saint-Quentin*. M. Baroux, ancien négociant, « est fils d'un ancien maître de pension qui a été prêtre. Il s'installe dans la maison qu'il a louée et la dispose à l'instar de Paris sur un certain pied d'élégance... Sa naissance, son franc parler, son habitude d'un certain ton de grandeur et de luxe peuvent déplaire à beaucoup de personnes... ».

P. 42. Pension latine de M. MAILLARD à *Soissons*. « Les élèves suivent les cours du collège depuis la 6<sup>e</sup>,... les classes élémentaires se font dans l'intérieur

de l'établissement. ». 30 pensionnaires, 17 demi-pensionnaires. Sous-maîtres : BOULOGNE et VIRETTE. « M. Maillard a fait imprimer des bulletins pour indiquer chaque jour l'heure à laquelle les enfants sortent de la pension ou de la maison paternelle. L'uniforme... est le même que celui du collège, excepté le collet de l'habit et le parement qui sont jaunes. M. Maillard est membre du conseil municipal... Il porte bien un peu de secrète envie contre le collège... Cette rivalité entre le principal et le maître de pension tient aux opinions politiques ; le premier est dans le *juste milieu*, et l'autre dans le *mouvement*, pour parler un langage de circonstance. ».

P. 43. Pension latine de M. BAYARD (Antoine) à *Soissons*. 28 juin. Ouverte depuis un an. 7 externes. « Seul, sans femme, sans mobilier, sans maison commode et propre, sans avances, avec un air commun, M. Bayard ne peut guère espérer de monter une pension. Il pourrait se borner à répéter quelques externes du collège ou à donner des leçons en ville. ».

Pension latine de M. BONNAIRE (Auguste-Théodore-Victor), à *Château-Thierry*. Y exerce depuis octobre 1831. Était auparavant à Vailly, depuis 1825. 6 pensionnaires, 31 externes. « M. Bonnaire a longuement entretenu l'inspecteur des circonstances de sa rivalité avec le principal du collège. Il ne dissimule pas le désir extrême qu'il a de parvenir au principalat... ».

P. 46. Pension latine de M. ELOIRE (Louis-Joseph-Philibert), au *Câtelet*. 31 mai 1832. 2 pensionnaires, 12 demi-pensionnaires, 8 externes. « La plupart des élèves fournissent leurs vivres. ».

Pension latine de M. DUPONT (Pierre-Antoine-Benjamin), à *Ribemont*, 2 juin 1832. « Plusieurs élèves apportent leurs vivres : c'est ce qu'on nomme des *besaciers*... ». 4 pensionnaires, 23 externes. « Dans toutes les classes on étudie l'histoire, la géographie d'Europe et la grammaire. M. Dupont peut enseigner le dessin linéaire, l'arpentage, la stéréométrie. Il a publié un ouvrage sur ces parties, qui contient aussi la trigonométrie, le jaugeage, la gnomonique ; le tout forme un volume in-8°. M. Dupont a encore fait imprimer un abécédaire pour faciliter la prononciation, en 5 cahiers formant un petit volume... ».

P. 47. Pension latine de M. TAYON (Athanase) à *Guisse*. 4 juin 1832. Exerce à Guise depuis 7 ans. 15 pensionnaires et 20 externes. Sous-maîtres HOUSSSET, DUSSORT, DESPIERRES. « M. Tayon se plaint que le comité ait demandé pour l'instituteur primaire, M. BERNARD, l'autorisation d'avoir des pensionnaires... ».

P. 48. Pension latine de M. MAGNIER (Jean-Louis-Laurent) à *La Capelle* 7 juin 1832. 4 pensionnaires et 14 externes « dont aucun n'étudie le latin... La pension

est de 300 fr. et 6 hectolitres de blé... (Les élèves) sont exercés au moyen de la cacographie à chercher l'orthographe des mots... M. Magnier... est décoré et ancien militaire ; il a la franchise et quelques habitudes de son ancien état ; il aime à boire sa goutte avec un voisin, mais sans excès ; c'est un honnête homme que tout le monde estime. ».

P. 49. Pension latine de M. BAR (Victor) fils à *Pontavert*. 18 et 19 juin 1832. « Jouit toujours, même au loin d'une belle réputation. ». 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, BAR fils. 6<sup>e</sup>, BAR père. 7<sup>e</sup> et 8, GUET (François) et Bar père. Ecriture et danse, FLAMENT. Pension : 350 fr. et 33 décalitres de blé. 55 pensionnaires et 6 externes.

P. 51. Pension latine de M. BRISSET (Jean-Baptiste) à *Chevregny*. 21 juin 1832. « M. Brisset exerce depuis 14 ans et succède à son beau-père M. GENARD... M. Brisset est commandant de la garde nationale ; il a eu plusieurs discussions avec M. le curé qui dessert la paroisse depuis 4 mois ; ce jeune curé, qui est d'une pétulance extrême, a un esprit tracassier. Peut-être M. Brisset a-t-il un peu de raideur de son côté... ». 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Brisset. Autres classes GUIART (Alexandre). « Il y a promenade le mardi, le jeudi, le dimanche et tous les soirs en été... La maison appartient à M. Brisset, c'est la demeure de l'ancien seigneur... Il y a une grande cour pour les récréations et de vastes jardins... ».

P. 53. Pension latine de M. PETIT (Pierre-Simon) à *Vailly*. 29 juin 1832. Sous-maître CHARPENTIER (Arsène) et LEFEBVRE. Les études comprennent les éléments jusqu'à la 4<sup>e</sup> inclusivement. 6 pensionnaires et 6 externes latinistes. « Les élèves portent l'uniforme, ils marchent au son du tambour et font des évolutions militaires. ».

P. 54. Pension latine de M. ROCHE (François) à *Braisne*. 29 juin 1832. M. Roche exerce à Braisne depuis 1828. 5 pensionnaires, 15 externes.

P. 55. Pension latine de M. LEGRAND (Jean-Pierre-François) à *La Ferté-Milon*. 6 juillet 1832. Depuis les éléments jusqu'à la 6<sup>e</sup> inclusivement. 10 pensionnaires. 15 externes. Sous-maître CHOLLET.

P. 57. Pension latine de M. LOUBRY (Pierre) à *Villers-Cotterêts*. 7 juillet 1832. Depuis les éléments jusqu'à la 5<sup>e</sup> inclusivement. « La maison est accordée par la ville. Elle a été autrefois donnée par un legs pour servir de maison d'éducation... A été restaurée par la commune il y a 7 ans. La commune accorde 200 francs pour 2 élèves gratuits... ». 14 pensionnaires, 21 externes, dont 5 latinistes seulement. Sous-maître, SAUCIER (Nicolas-Auguste).

P. 58. Pension latine de M. LETELLIER (Pierre-Louis-Charles) à *Crépy-en-Valois*. 7 juillet 1832. Des éléments à la 3<sup>e</sup> inclusivement. « La maison est l'ancien couvent de Saint-Arnould. ». M. Letellier exerce



à Crépy depuis 1821. Sous-maîtres MERVOYER (Maurice), TAVERNIER, MERVOYER. (Théophile).

**1832, 26 mai-7 juillet** (42 feuillets).  
« Inspection de 1832. Ecoles primaires et comités. ».  
(Rapport de M. MEAUME).

P. 1. « Pensionnats et écoles primaires de Péronne. ». 26 mai 1832. — VERDUN, gendre de feu DELORME, suivant la méthode mutuelle. — DELAPORTE. — NOBECOURT. « A obtenu le 1<sup>er</sup> rang dans un concours de 18 instituteurs. ». — LALLIER et LECLERC, non encore entrés en exercice. — Les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, suivant la méthode simultanée. — Mesdames MIDY. — Mesdames d'HEDANCOURT — M<sup>me</sup> GUENIN.

P. 2. « Le comité s'est réuni le 26 mai. Etaient présents : MM. DEBRY sous-préfet ; HIVER ; maire ; le curé ; VILLEMONT, juge de paix ; TATTEGRAIN ; FRESSON ; NAUDE. M. le maire de Péronne a émis le vœu que le comité fût investi du droit de nommer un cinquième des élèves admis à l'école normale primaire d'Amiens. Il a donné pour motif que l'arrondissement de Péronne représente, soit pour la population, soit pour les contributions, soit pour l'étendue de son territoire, le 5<sup>e</sup> du département de la Somme, et que, l'école normale appartenant à tout le département, l'arrondissement de Péronne doit concourir à sa formation pour un cinquième. Il a été répondu par l'inspecteur que cette demande pouvait être fondée en raison, mais qu'il n'appartient qu'à M. le préfet et à M. le recteur de modifier en ce point le règlement... Il a été convenu que les 2 membres du comité qui font partie du conseil général feront à ce sujet leur réclamation quand on votera les fonds pour l'école normale... Du reste MM. les 2 mêmes membres voteront avec empressement une allocation de 9.000 fr., jugée nécessaire à l'école normale pour l'année classique 1832 à 1833.

L'inspecteur a rappelé que l'usage des cahiers lithographiés, imitant les diverses écritures à la main, doit être répandu dans toutes les écoles pour que les enfants s'accoutument à lire dans les manuscrits. Il est essentiel que les instituteurs s'attachent à bien enseigner le calcul décimal, appliqué aux nouvelles mesures. Le comité désire qu'il y ait, à Péronne un dépôt de tous les petits ouvrages recommandés par le gouvernement pour les écoles primaires... Le comité va faire faire incessamment un concours entre les instituteurs de l'arrondissement... Il a été reconnu que la liberté de l'enseignement ne permettant pas de limiter le nombre des instituteurs dans chaque localité, il en résultait une concurrence nuisible aux familles comme aux instituteurs eux-mêmes. »...

P. 3. Pensionnats et écoles primaires de *Saint-Quentin*. 30 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 1832. CAPLAIN (Hippolyte-Tobie), suivant la méthode simultanée. — LIMOZIN (Claude-Constant-Gabriel). « Il dirige l'école gratuite d'enseignement mutuel fondée par feu M. BRUNEL, négociant qui a laissé 1.800 fr. : de revenu pour cette école. L'instituteur reçoit un traitement de 1.200 fr., et le logement tant pour lui que pour la classe, est fourni à l'arsenal. Il peut recevoir 300 élèves, mais il n'y en a encore que 200 d'inscrits. Comme il ne reste du produit annuel de la dotation que 600 fr., qui ne suffisent pas pour les dépenses de l'école ; chaque élève paye 0 fr. 30 ou 0 fr. 60 par mois, les uns pour l'ardoise et les crayons, les autres pour le papier et les plumes. M. Limozin a obtenu une médaille d'argent ; c'est un instituteur très capable et très zélé, mais déjà sa santé s'altère. Sa dame et lui ont été malades, et l'école a été un mois fermée. » — RANDON (Pierre-Joseph), suivant la méthode simultanée. — DEFOSSE (Ambroise-Fuscien), id. — HENON (Pierre-Louis), id. DROIT (Jean-Marie-Victor), id., « il demeure rue Neuve Saint-Jean. ». — BRUHET (Pierre-Louis-Joseph), id. « Son école est malsaine, étant située près d'un ruisseau infect, au faubourg Saint-Jean. » — POUILLAIN, « instituteur protestant, âgé de 27 ans est marié, sans enfants. Le nombre de ses élèves varie de 40 à 15 de l'hiver à l'été. Son brevet du 2<sup>e</sup> degré et son autorisation sont de 1831. La plupart des élèves sont gratuits. On suit la méthode mutuelle. L'école se tient au-dessus du temple. M. Poullain a de l'instruction et une grande douceur dans le caractère. ». — HUYON (Paul). — MINETTE (Claude Constant-Gabriel) suit la méthode individuelle. « C'est une école de pauvres entretenue par le bureau de bienfaisance ». — LOMBART (Adrien-Joseph), suit la méthode simultanée. — RENAUT (Jean-Baptiste), id. — DUCHEMIN (Charlemagne), ancien militaire. — Carpentier (Augustin-Florent-Joseph). — Lesage (François-Joachim). « La classe est insalubre comme trop petite et trop basse ; on se sent suffoqué quand on y entre ». — BOUILLET (Barthelemy) ; suit la méthode individuelle. — BOURGUET et NOBECOURT exercent sans autorisation. — LOYER. A son école au faubourg Saint-Jean — LEROUX. Très petite école au faubourg d'Ille.

P. 7. Pensionnats et écoles de filles de *Saint-Quentin* 30 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 1832. Les dames de BURELLY D'ESTREES. — Les dames MAYDIEU. — M<sup>me</sup> BOILEAU-DUVAL, suivant la méthode mutuelle — M<sup>me</sup> DELCROIX rue Petite Notre-Dame — Les religieuses dites Filles de la Croix — Les sœurs de la Charité — Les dames ANSIAUME, recevant garçons et filles, mais séparément — M<sup>me</sup> veuve CHARWICK,

rue des Prêtres. — M<sup>me</sup> veuve DOLLE, rue Sainte-Anne. — M<sup>me</sup> LADRIERES. — M<sup>me</sup> veuve VINCHON, petite rue Saint-Martin, n° 55. — M<sup>lle</sup> LEMARINIER, « infirme, faubourg d'Ille, rue de la Fête n° 13, est une gardeuse d'enfants. ». — M<sup>me</sup> veuve LOINTIER, rue d'Ille, gardeuse d'enfants. — M<sup>me</sup> RIMETTE, rue d'Isle. — M<sup>me</sup> veuve MINETTE.

P. 8. Ecoles du *Catelet*. 31 mai 1832. HERVILLY (Ildefonse), instituteur communal. « La commune lui accorde 100 fr. de traitement fixe, 20 fr. pour indemnité de logement et 50 fr. pour enseigner gratis 8 indigents. Il a 30 élèves en hiver et de 10 à 15 en été. La rétribution est de 0 fr. 50 à 1 fr. par mois... Il est sacristain et chantre à l'église... ». — Ecole de filles, M<sup>me</sup> PASSET. « Ne reçoit rien de la commune. Elle a environ 12 élèves, à 50 fr. par mois ».

P. 9. Ecoles de *Ribemont* 2 juin 1832. DEBIONNE. La commune a réduit de 500 à 400 fr. le paiement de l'instituteur — GARDEZ. — Sœurs de la Providence. La commune leur accorde de logement et 300 fr. — M<sup>lle</sup> LECUYER — M<sup>lle</sup> DECHAUME, femme d'un militaire aux Invalides. « Elle reçoit 7 à 8 petites filles au-dessous de 6 ans, à qui elle apprend à réciter les prières et quelques fables, à épeler, à tricoter, à broder ».

P. 10. DEBIONNE fils, instituteur à *Lucy*, dépendant de Ribemont, s'est conduit de façon si déréglée que la commune lui a retiré son traitement et que son école est désertée.

« Nota. M. CARLIER, maire de *Ribemont*, est un riche commerçant. Il est rempli de zèle pour le bien public. Il vient de recevoir la nomination des membres du comité national de Ribemont et il est disposé à faire tout ce qui conviendra dans son canton pour la prospérité de l'instruction primaire. ».

Ecoles et pensions de *Guise*. 4 juin 1832. BERNARD (Jean-Baptiste), instituteur communal. Reçoit 400 fr. et le logement. Enseigne gratuitement les pauvres. La rétribution mensuelle varie de 0 fr. 50 à 3 fr. 130 élèves en hiver et 80 en été. — « Les sœurs du Saint enfant Jésus, dont la maison principale est à Paris, rue Saint-Germain Saint-Maur, n<sup>os</sup> 8 et 12, sont au nombre de 8 à *Guise* : 2 sont chargées des classes primaires et les autres s'occupent du pensionnat. Ces dames ont des pensionnaires et instruisent gratuitement les filles pauvres. La ville leur fournit une maison et leur accorde une indemnité pécuniaire qui n'est que de 200 fr. cette année, et qui a été de 700 fr. les années précédentes. Le prix de la pension est de 400 fr. La rétribution des élèves des classes primaires est de 0 fr. 50 à 0 fr. 85 ; la rétribution des élèves qui participent à l'éducation du pensionnat varie de zéro à 4 fr. Les sœurs regrettent que les élèves cessent leurs études aussitôt après leur première communion.

L'enseignement comprend la lecture, l'écriture, le calcul, la géographie d'Europe, l'histoire de France, la mythologie, la broderie, la tapisserie et tous les ouvrages à l'aiguille... L'existence dans une même ville de pensionnats dirigés par des sœurs et par des dames laïques excite une noble émulation qui tourne au profit de l'éducation des jeunes personnes ». — M<sup>lle</sup> Valère LEGRAND. 12 pensionnaires, « 36 il y a quelques années. M<sup>me</sup> Valère exerce à Guise depuis près de 30 ans. ». — Mme CARDELLOIS reçoit 25 enfants des 2 sexes au-dessous de 5 ans, et leur apprend les lettres et à réciter les prières. — M<sup>me</sup> GEISPEITZ reçoit 20 enfants de moins de 6 ans, et les occupe de la même façon.

P. 12. Comité de *Guise*. Séance du 5 juin 1832. Présents : BESSON, maire, DE VERRIERES, juge de paix, le doyen, LEPROUX, GODELLE et l'inspecteur en tournée. « ... Le comité est très satisfait de n'avoir à s'occuper que des écoles du canton. C'est une demande qu'il avait souvent adressée à l'autorité ».

Pensions et écoles primaires de *Vervins*, 8 juin 1832. — BRION (Ferdinand), a succédé à feu PAPILLON, il y a 6 ans. « Il est en même temps clerc des sacrements. Il reçoit 400 fr. de la commune, et il lui est accordé une gratification de 100 fr. cette année. De plus, il est logé dans une maison de la ville. La mairie voulait accorder 200 fr. de plus au sieur Brion s'il eût pu aller donner chaque jour 2 heures de leçon aux enfants des tricoteurs dans leurs ateliers, mais on n'a pu exécuter ce projet à cause de la malpropreté. Le sieur Brion désirerait que l'administration des hospices lui accordât une indemnité en argent ou en blé pour instruire les pauvres. L'école se compose de 50 élèves tant en hiver qu'en été. Il y en a 30 qui sont gratuits, au lieu de 15 qui lui sont imposés. La ville a fixé la rétribution à 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr., mais la plupart ne payent guère que 0 fr. 40. ». Sous-maître DESSOUS. (Louis-Auguste). — M<sup>lle</sup> WATEAU (Valentine). Exerce à Vervins depuis le 1<sup>er</sup> février 1831. 9 pensionnaires, 27 externes. — M<sup>me</sup> veuve PAPILLON, née LABOIS (Sophie-Angélique). Exerce à Vervins depuis 21 ans. 8 demi-pensionnaires et 40 externes.

P. 14. Comité de *Vervins*. Séance du 8 juin 1832. Présents : JOUETTE, sous-préfet, SOHIER, maire, HENNECART, juge de paix, BELIN, DESTABLES, RENARD-L'HERITIER, PIETTE et l'inspecteur en tournée. « Les membres... » se proposent de visiter périodiquement toutes les écoles, sans attribuer à chacun aucune école en particulier... Après 2 heures de délibération, les membres du comité ont été d'un avis unanime sur la nécessité que le sieur LEBRUN donnât sa

démission parce qu'il serait l'occasion de troubles continuels dans la commune de *La Bouteille*, s'il y restait instituteur. Le sieur Lebrun, ayant été introduit et informé de la décision prise à son égard, a dit qu'il consentait à donner sa démission pour se soustraire à la haine de ses ennemis. Puis il a exposé qu'il est père de 5 enfants et propriétaire d'une maison à La Bouteille, qu'il désirait vendre cette maison et être placé dans une autre commune. Le comité lui a déclaré ne pas s'opposer à ce qu'il obtint une autre place... que pour lui laisser le temps de se défaire de sa maison et de chercher une place, l'effet de sa démission quant à la cessation du traitement ne compterait qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1832... » THERIEN, instituteur à *Bancigny*, demande à avoir des pensionnaires.

P. 16. Ecoles de *La Capelle*. 16 juin 1832. LELONG (Jean-François) y exerce depuis près de 25 ans. 70 élèves l'hiver, 30 en été. La commune lui alloue 365 fr comme instituteur et clerc laïc. — M<sup>me</sup> PREVOST, née DEPOILLY, exerce depuis 8 à 9 ans, 4 pensionnaires, 15 externes. — La veuve MARCHAND, de *Bousies* (?), reçoit 20 enfants de moins de 6 ans. — La femme PAUPHER en garde une quinzaine du même âge.

« Dans un long entretien avec M. TILORIER, maire de *La Capelle*, j'ai rappelé la marche à suivre pour toutes les affaires relatives aux écoles. Le comité cantonal paraît composé de personnes qui, toutes, apporteront du zèle à remplir leurs fonctions. »

P. 17. Ecoles d'*Etréaupont*. BERTIN, y exerce depuis 20 ans 70 élèves en hiver, 30 en été. — BERTIN (Michel), son frère, arpenteur et secrétaire de mairie, reçoit 5 à 6 élèves. — M<sup>lle</sup> POILVE. 15 élèves, dont 3 pensionnaires.

Pensions et écoles de *Marle*, 11 juin 1832. LAPERE (Alexis-Adolphe), y exerce depuis 6 ans. Reçoit de la commune le logement et 500 fr., et de l'hospice une certaine quantité de blé. Il, est clerc laïc, 50 élèves en hiver, 25 à 30 en été. — LAVISSE (Alexandre-Frédéric), y exerce depuis 13 ans. Ne reçoit rien de la commune 12 pensionnaires et 38 externes. « La pension est de 200 fr. et de 32 décalitres de blé (formant 12 jallois de 80 livres, le décalitre étant de 30 livres). La rétribution mensuelle est de 2 fr. et de 3 fr. Les élèves récitent le catéchisme et l'évangile les jeudi et samedi ; ils vont aux offices tous les dimanches et entendent la messe basse le jeudi. M. le curé semble peu favorablement disposé pour la pension. L'enseignement comprend la lecture, l'écriture, le calcul décimal, le toisé, la cubature, l'arpentage, la grammaire raisonnée, l'analyse grammaticale et logique, la rhétorique française, la géographie d'Europe, l'histoire romaine et l'histoire de France, la mythologie, le dessin linéaire ». Sous-maître

COULBAUX. « ... M. Lavisse est un homme franc et actif. Sa pension est une des meilleures parmi celles où l'on n'enseigne pas le latin. Les élèves portent l'uniforme... ».

— M<sup>lle</sup> DE MONTRICHARD (Marianne), fille d'un percepteur des environs, exerçant à Marle depuis 3 ans. 10 pensionnaires, 23 externes. « Le prix de la pension est de 300 fr. et de 27 décalitres de blé (10 jallois de 80 livres) ; la rétribution mensuelle est de 5 fr. en été et 6 fr. en hiver... M<sup>lle</sup> Montrichard se plaint que M. le curé a peu de bienveillance pour sa maison... ». 2 sous-maîtresses. — 2 religieuses ont 12 pensionnaires et 60 à 70 externes. La pension est de 150 fr. et 27 décalitres de blé, la rétribution de 1 fr., 1 fr. 50 et 2 fr. par mois. — La dame DECAEN, veuve, reçoit 15 à 20 enfants de moins de 6 ans. — La dame BLANCHARD, demeurant dans le faubourg, une quinzaine d'enfants en bas âge.

P. 19. Pensions et écoles primaires, de *Laon* 13, 14, 15 juin 1832. VIDALAIN (Louis-Amable) exerce comme instituteur privé à *Laon* depuis 1816. « Il a obtenu une médaille de bronze en 1823 et une mention honorable par la société de *Paris*. » 30 pensionnaires en hiver, 20 en été, 50 externes en hiver, 35 en été. « La pension est de 360 fr. et 60 décalitres de blé. Les externes payent 3 et 4 fr. par mois ». Sous-maîtres ROCHE et VACHE. « M. Vidalain, quoique infirme par les mains, écrit bien. Il a du sens, mais il s'obstine à ne point enseigner séparément le calcul décimal et le système métrique, et à ne point faire usage d'un tableau noir, alléguant pour justifier sa pratique, que les enfants de la campagne restent peu de temps chez lui. Son école, quoique nombreuse, n'est pas très bien tenue. » — « M. DE MERVAL, âgé de 53 ans, marié, père de 6 enfants, réunit environ 20 élèves. Sa maison a peu d'importance. Il a formé plusieurs établissements en divers endroits et il n'a pas prospéré. On estime qu'il a mangé 60.000 fr. du sien et qu'il se livre trop à des spéculations hasardeuses. Il est à Laon depuis une année ». — Les frères, au nombre de 5. Directeur : le frère FRUCTUEUX. « La maison principale est sur la paroisse Saint-Martin. La ville paye 2.500 fr. pour les 5 frères. Il y a 4 classes, 2 sur la paroisse Saint-Martin et 2 sur la paroisse de la cathédrale. Les enfants... vont tous les jours à la messe basse... » 110 élèves à Notre-Dame, 90 à Saint-Martin. « La plupart des élèves quittent l'école après la première communion, avant que leur instruction soit achevée... Les classes sont très bien tenues, il y règne un ordre parfait... Les frères font usage de cahiers lithographiés pour enseigner à lire dans les manuscrits. Ils adoptent successivement les bons procédés

que le temps amène ». — Les sœurs de la Providence, au nombre de 5, ont 2 écoles de pauvres, l'une sur la cathédrale, l'autre sur Saint-Martin. Elles ont en outre à leur maison principale de la cathédrale un pensionnat de 25 élèves. » En tout, 220 élèves. « Très considérées dans la ville ». — M<sup>me</sup> CLIPET, née LEVEN (?) 60 élèves, dont 15 pensionnaires. — M<sup>me</sup> DUPONT, épouse du maître de dessin qui vient au collège 40 pensionnaires, 10 externes, avec 4 sous-maîtresses. — M<sup>me</sup> GRANJEAN, près la cathédrale, « gardeuse d'enfants ». — M<sup>me</sup> BLONDEAU; sur Saint-Martin, autre gardeuse. — M<sup>me</sup> LEVIEUX, sur Saint-Martin, id. — M<sup>me</sup> ALLET, « épouse d'un maître de danse », id. — M<sup>me</sup> FAGLAIN, « épouse du maître d'écriture qui vient au collège. » 5 ou 6 pensionnaires. — M<sup>elle</sup> DUMAGE, gardeuse d'enfants.

P. 21. Séance du comité de *Laon*. 15 juin 1832. Présents : MM. le maire, le juge de paix, SUIN, BLAISE, OYON-GAGNIER, BLANCHEVRIE, AUBERT et l'inspecteur. « Tous assurent que désormais le travail demandé se fera parce qu'il est devenu beaucoup plus facile ».

P. 22. Ecole primaire de *Pontavert*, 18 juin 1832. CHEMIN, à Pontavert depuis 2 ans. 80 élèves en hiver, 30 en été.

Ecole de *Berry-au-Bac*. 18 juin 1832. HACCART 100 élèves en hiver, 30 en été.

Ecoles primaires de *Neufchâtel*. 18 juin 1832. COUDRAY (Jean-Antoine), à Neufchâtel depuis 23 ans. « Le local de la classe est fourni par la commune. L'instituteur reçoit 2 fr. par ménage et un double décalitre de méteil, moitié froment, moitié seigle. Dans 40 ménages, quelques-uns ne payent que 1 fr. et 1 décalitre de méteil, d'autres sont exempts. La rétribution mensuelle est de 0 fr 50, 0 fr. 60, 1 fr. 00. M. Coudray est clerc laïc, ce qui lui vaut de 60 à 75 fr. par an. Il a 90 à 100 élèves en l'hiver, et de 25 à 35 en été. Ces élèves sont des deux sexes, mais on les sépare par une cloison en planches... L'école n'est pas fermée pendant l'été. Il y a 15 jours de vacances et congé les jeudi et samedi soir à 3 heures... L'école tient depuis 6 heures du matin jusqu'à 11 heures et depuis 1 heure jusqu'à 5 heures du soir en toute saison... ». — BOURRE (Jean-François), neveu du curé de la paroisse 8 élèves.

P. 23. Comité de *Neufchâtel*. Séance du 19 juin 1832. Présents : MM. FOSSE, maire, RIVART, juge de paix, MENESSION, notaire, PRUDHOMME, propriétaire, BAR, maître de pension et l'inspecteur. La dernière séance a été tenue le 20 mars 1832. On fera des admonestations aux sieurs TROUVELET, instituteur à *Guyencourt*, « qui paraît s'adonner à la boisson et avoir l'habitude de propos obscènes », et CLIQUOT, instituteur à *Evernicourt*, « qui a donné plusieurs preuves de son

immoralité ». On propose pour une médaille GEOFFROI, instituteur à *Juvincourt*.

P. 24. Ecole de *Chevregny*. 21 juin 1832. DANGUIN (Jean-Charles), y exerçant depuis 25 ans. 70 à 80 élèves en hiver, 15 à 20 en été. « L'école est fermée pendant les mois de septembre et octobre. L'instituteur se plaint que les enfants oublient pendant l'été ce qu'ils ont appris l'hiver. M. le curé visite souvent l'école... L'école se compose d'enfants des 2 sexes... ».

P. 25. Ecoles primaires de *Coucy-le-Château*. 22 juin 1832. LHEROUDEL instituteur pour les communes de Coucy et d'*Auffrique-Nogent*. Reçoit en tout 1.200 fr. Y exerce depuis 10 ans. — PELLETIER, originaire de *Paris*, ayant fait ses études au collège royal de *Marseille*. « Ce qui l'a attiré à Coucy, c'est l'espoir de succéder à un oncle qui est dans le voisinage ». — Deux sœurs de la Providence sont chargées de l'enseignement des filles.

Séance du comité de *Coucy-le-Château*. 22 juin 1832. Présents : CARLIER, maire, M. le doyen, MORICOURT, juge de paix, SUIN, GOUMAND, DE VIOLAINE, et PERRIN, maire de *Quierzy*. Etablissement à *Barisis* du fils de l'ancien instituteur. Révocation demandée de l'instituteur de *Champ*, pour ivrognerie et falsification d'un rôle. « Le nouvel instituteur qui s'est établi à *Manicamp*, et qui est libre, se plaint que le maire protège exclusivement l'instituteur communal, en faisant fermer les écoles pendant 3 mois, afin de dégoûter le nouvel instituteur. ». Etablissement à *Quierzy* des époux CHANTRELLE, de *Viry-Nouveau*. *Quierzy* a 150 enfants à instruire et l'instituteur DURIN ne peut suffire à la tâche.

P. 27. Pensions et écoles primaires de *Soissons*. 27, 28, 29 juin 1832. « Les frères sont au nombre de 5... Ils ont 200 élèves en hiver et 180 en été. Ils les divisent en 4 classes. Il y a 22 ans que les frères exercent à *Soissons*. Ils reçoivent de la ville 3.000 fr. Ils sont logés dans une maison commode et agréable, avec cour et jardin. Les classes sont bien éclairées et aérées. Les élèves se réunissent et se mettent en rang dans la rue, qui est large et peu fréquentée. M. le maire visite quelquefois cette école, qui est très bien tenue. Des militaires viennent s'y exercer à l'écriture. Un vicaire dirige l'instruction religieuse... Les élèves vont... tous les jours à la messe basse... ». — WERY (Bonnefoi) suit la méthode mutuelle. Sa classe est au collège. « Il a 56 élèves, qui payent chacun 3 fr., 2 fr. 50 et 2 fr. selon que la même famille fournit 1, 2 ou 3 élèves. ». Il a un traitement fixe de 1.000 fr. — DIEU. — LAMBERT. —

RIVIERE. — « Les dames de l'Enfant Jésus ont de 8 à 10 pensionnaires, 55 externes qui payent chacun 3 fr. par mois, et environ 100 élèves gratuites ; ces dames reçoivent 600 fr. de secours. Leur maison est

bien tenue et elles sont très considérées dans la ville. — M<sup>elle</sup> PERRIERE, 40 pensionnaires, 25 externes. — M<sup>me</sup> MORIN, 30 pensionnaires, 20 externes. — Les deux sœurs HENESSON. 1 ou 2 pensionnaires et 40 externes. M<sup>me</sup> CAROLINE 30 ou 40 externes toutes jeunes. — M<sup>elle</sup> CORNU, 25 élèves. — M<sup>lle</sup> FOUCON, 15 élèves « fille du concierge au palais de l'évêché. ». — M<sup>elle</sup> DARÇONVILLE, 20 élèves. — M<sup>me</sup> GRANGER. Garde 30 enfants. — « Il y a encore à Soissons 2 ou 3 ames qui gardent des enfants au-dessous de 6 ans, et qui en réunissent jusqu'à 40 des deux sexes. ».

P. 29. Comité de *Soissons*. Séance du 28 juin 1832. Présents MM. HARDOUIN, procureur du Roi QUINETTE, maire DE BUSSIERES, POTHIER, VIELLE, BUTEL, LEUDIERES et l'inspecteur.

P. 30. Ecoles de *Vailly*. 29 juin 1832. TUMERY (François-Nicolas-Honoré). En même temps qu'instituteur, clerc laïc et secrétaire de mairie. « Sa place lui vaut en tout 500 fr. ». 90 élèves en hiver, 60 en été. — « Les sœurs de la Providence de *Charly*, au nombre de 6, ont 10 à 12 pensionnaires, et 80 à 90 externes... La commune donne 100 fr. aux sœurs pour l'instruction gratuite des pauvres et 120 fr. comme indemnité de logement. ».

Comité de *Vailly*. « M. HOUSSART, notaire, maire de Vailly, président, est un homme très zélé... L'inspecteur a eu avec lui un long entretien... ».

P. 31. Ecoles de *Braisne*. 29 juin 1832. BERAUX. Y exerce depuis 14 ans. — 3 sœurs de la Providence de *Charly*, logées par la commune. — M<sup>elle</sup> MARTIN, « élevée dans la maison d'*Ecouen*. » 3 ou 4 pensionnaires et 15 externes. — M<sup>me</sup> BONNET garde 12 enfants au-dessous de 6 ans.

P. 32. Comité de *Braine*. « Le tirage des jeunes gens soumis au recrutement n'a pas permis de réunir le comité de Braine. ». L'inspecteur a eu un long entretien avec le maire.

Ecoles de *Fère-en-Tardenois*. — 30 juin 1832. BONNET (Yves-Jean-Nicolas). Exerce à Fère depuis 1820. « Il a 60 élèves toute l'année. Il ne reçoit que des garçons... Il a reçu de la commune en 1831 200 fr. pour indemnité de logement. Une délibération du conseil municipal ayant pour prétexte l'économie supprime cette indemnité. Le traitement fixe est de 600 fr. M. Bonnet reçoit 120 fr. comme clerc laïc et doit fournir un sous-chantre. Le casuel est de 75 à 80 fr. M. Bonnet a avec lui son fils breveté du 2<sup>me</sup> degré. Il est en outre secrétaire particulier de M. le maire, qui lui remet une partie des 250 fr. alloués pour ses frais de bureau. M. Bonnet est chargé spécialement des registres de l'état civil. Il est autorisé à recevoir des pensionnaires, il n'en a guère que l'hiver. Il est propriétaire de la maison où se trouve un jardin avec un jeu de boule pour distraire les enfants. La classe

tient de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. ». — DEROTHEZ (Jean-Ferdinand). Exerce à Fère depuis 11 mois, 20 élèves. « Il ne conduit pas les élèves à l'église, parce que ce n'est pas l'usage... M. le curé blâme sa conduite religieuse. ». — 3 sœurs de l'Enfant Jésus, dont la maison est à *Soissons*. Elles reçoivent de la commune le logement, les locaux et un traitement de 250 fr., du bureau de bienfaisance 150 fr.

« Nota. Dans le canton de *Fère-en-Tardenois* les traitements fixés des instituteurs communaux sont considérables ; il y en a 4 à 600 fr., 3 à 550 fr., 8 à 400 fr. et au-delà, 8 à 300 fr. et au-delà. Ce qui prouve le zèle des autorités, l'amour des parents pour l'instruction de leurs enfants, et surtout l'aisance du pays. Il y a dans le canton 12 écoles bien tenues et d'une certaine importance. ».

P. 34. Ecoles d'*Oulchy-le-Château*. 2 juillet 1832. « 3 sœurs de l'Enfant Jésus reçoivent 80 élèves en hiver et 50 en été. Elles sont logées par l'Hôtel-Dieu et payées, à raison de 150 fr. chacune, pour instruire gratuitement et pour soigner les malades... ». — POTTIER. 36 élèves en hiver, 12 en été.

P. 35. « Il était nécessaire qu'il y eût un comité particulier pour le canton d'*Oulchy-le-Château*, qui contient 30 communes, dont 5 ne peuvent avoir d'instituteur comme très pauvres et très petites. Le petit séminaire ne contient cette année que de 25 à 30 élèves. M. le maire, qui a fourni les documents sur les écoles de la commune, paraît disposé à prendre avec le comité qu'il préside toutes les mesures propres à faire prospérer les écoles du canton. Le comité s'assemblera tous les mois. Les membres se partageront les écoles pour en faire l'inspection. Ils recueilleront les documents pour la confection des tableaux. M. le curé d'Oulchy, qui semblait craindre que les instituteurs ne fussent dispensés de tout devoir religieux, a été rassuré par l'inspecteur : la loi et la raison veulent qu'un instituteur donne à ses élèves l'exemple d'une conduite religieuse. ».

Ecoles de *Château-Thierry*. 4 et 5 juillet 1832. — « Il y a 3 frères (le supérieur est le frère ROBUSTIEN). Ils ont 200 élèves en hiver et 130 en été. Ils reçoivent 1.800 fr. provenant d'un legs de feu M<sup>me</sup> DUMOLIN. Ils sont logés par la ville, qui a fait édifier la maison pour 32.000 fr. Une des meilleures écoles de ce genre. ». — LETRON (François-Joseph). Exerce depuis 2 ans. « A été géomètre du cadastre dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Eure... Son fils le seconde. ». — M<sup>me</sup> BOUTET. — M<sup>me</sup> AUBRY D'OVILE, secondée par son mari. — M<sup>me</sup> FOLLOPPE. — 4 sœurs du Bon Secours de *Charly*, logées dans une maison de l'hospice. 80 à 90 élèves gratuites, 6 à 10

pensionnaires, 50 externes. — GILLET, instituteur au *Chesneau*, dépendant de Château-Thierry. — DELEAU, instituteur protestant, ancien militaire pensionné, ayant une jambe de bois.

P. 37. M<sup>elle</sup> GALICHET (Elisabeth-Augustine), examinée le 5 juillet par 3 délégués du comité, en présence de l'inspecteur en tournée, a très bien répondu et on a demandé pour elle le brevet du 1<sup>er</sup> degré.

P. 38. Comité de *Château-Thierry*. Séance du 4 juillet. Présents : le procureur du Roi, SAPINCOURT, maire, le curé, GODARD, BALTHAZARD, DE BOUSSOIS, secrétaire et l'inspecteur. « ... Quelques membres du comité assidus aux séances sont peu empressés d'agir. Ils semblent toujours arrêtés par des obstacles et trouvent des objections à tout pour avoir un prétexte de ne rien faire. ».

Ecoles de *Neully-Saint-Front*. 6 juillet 1832. DACHEUX, clerc laïc et instituteur. Son revenu total est d'environ 1.000 fr. A été géomètre du cadastre. — SERY. — BAYOT, adjoint [au maire], prêtre marié. — 5 sœurs du Bon Secours de *Charly*.

P. 39. Comité de *Neully-Saint-Front*.

P. 40. Ecoles de *La Ferté-Milon*. 6 juillet 1832. DETRINCHAMP exerce paroisse Notre-Dame depuis 1 an. Clerc laïc. — MAUGRAT exerce depuis 25 ans, clerc laïc à Saint-Nicolas.

— 3 sœurs du Bon-Secours de *Charly*. — M<sup>mes</sup> LEGROS, JARRY et ROBIOCHE, gardeuses d'enfants.

P. 41. Ecoles de *Villers-Cotterêts*. BARROIS (Charles-Louis) né à *Lyon*, exerce depuis 12 ans. « Un peu en querelle avec tout le monde... M. le curé a écrit au comité pour qu'il enjoignît à M. Barrois de conduire ses élèves à la messe, aux vêpres, aux saluts, au catéchisme. M. Barrois s'y refuse parce que, dit-il, aucun article de loi ne l'y oblige... ». — OBLET, clerc laïc, logé par la fabrique. — 2 sœurs de la Présentation de la Vierge (maison professe à *Tours*), demeurant à l'hospice. « Dans ce moment la classe est occupée par des lits de cholériques et l'école est suspendue. ». — M<sup>me</sup> CHAPUSCET. — M<sup>me</sup> GAILLOT. — M<sup>me</sup> BARROIS, femme de l'instituteur, et M<sup>me</sup> SIRY, gardeuses d'enfants.

P. 42. Ecoles de *Crépy* [en Valois]. 7 juillet 1832. PERSONNE, instituteur communal et clerc laïc. « Il est logé par la fabrique, il reçoit d'elle un traitement de 300 fr. ; le droit exclusif de porter l'eau bénite lui rapporte 600 fr. ». — PARENT. Reçoit 300 fr. de la ville et 150 fr. de l'hospice. — MONARD, dans le faubourg. — 3 sœurs de Saint-Joseph, logées par l'hospice.

— M<sup>lle</sup> DETEURE. — Mesdames DUBIEZ. — M<sup>me</sup> veuve GILLE, gardeuse d'enfants.

P. 43. — Comité de *Crépy*. M. le maire sollicite un secours en faveur de M<sup>elle</sup> SCHWARTZ, institutrice à Béthisy-Saint-Pierre, « dont l'école est fermée par ordre de M. le préfet à cause de l'épidémie... M. le curé de Crépy est nouvellement arrivé, mais déjà il a mérité

l'estime des citoyens par sa tolérance ; il s'intéresse beaucoup aux progrès de l'instruction primaire. ».

1832, 7 août. Notes de M. DE FINANCE sur le personnel des collèges d'*Abbeville*, *Beauvais*, *Clermont* et *Compiègne*.

Sans date. [1832, vers la même date]. Notes de M. MEAUME sur le personnel des collèges de *Péronne*, *Saint-Quentin*, *Vervins*, *Laon*, *Soissons*, *Château-Thierry*.

II. T. 93 (ancien T p. 112) liasse. — 302 pièces papier, dont 22 imp.

**1833-1836.** — Rapports des inspecteurs de l'Académie d'Amiens.

« Notes relatives aux tournées d'inspection de 1833 ». Instructions du recteur (7 pages).

Inspection des classes de lettres du collège royal d'*Amiens*, commencée le 15 mars 1833, par l'inspecteur DE FINANCE (5 pages). — Inspection des classes scientifiques (incomplet).

— Liste d'auteurs allemands, id. anglais, programme d'auteurs classiques.

1833. Rapports de M. de Finance.

Collèges et pensions latines, **1833, 21 mai et suiv.** (68 pages). — (P. 1). Collège communal d'*Abbeville*. 21 mai. Prospérité stationnaire. « Instruction religieuse : on récite l'évangile de la semaine en français dans les basses classes, puis en latin, enfin en grec. Il n'y a plus de chapelle au collège. On a fait d'une partie de celle qui y était une salle de physique, on se propose de faire du reste un réfectoire. ». Philosophie, WILLIOT. — Rhétorique, CHEREST : « le professeur, chargé d'une nombreuse famille, force de donner de nombreuses leçons hors du collège, n'a peut-être pas le temps de préparer suffisamment ses classes ». Mathématiques, CHOFFEL, « le premier sujet du collège ». 2<sup>e</sup>, BERTON. — 3<sup>e</sup>, DAVID. — 4<sup>e</sup>, MAILLOT. — 5<sup>e</sup>, HOCQUET. — 6<sup>e</sup>, LECLERE. — 7<sup>e</sup>, RENOULT. — 8<sup>e</sup>, DARVILLERS. — 9<sup>e</sup>, COMBLE. — « Cours français ». GAILLARD. — « Les pensionnaires... vont à la promenade les mercredis, samedis et dimanches. Les parents reçoivent tous les 3 [mois] des bulletins sur la conduite et progrès de leurs enfants, les parents des externes 2 fois par an. Les classes ne se font pas en robe. Il y a une infirmerie ». — Principal : Louis BRUYER prêtre, né le 26 mars 1795 à *Marché-lepot*, etc... « S'était fait un nom à *Amiens* comme prédicateur. ». — Renseignements détaillés sur l'état civil et la carrière des régents cités ci-dessus.

(Page 15). *Abbeville* Pension de M. André DEPOILLY. « Cette pension, peuplée pendant un temps par de jeunes anglais, a été florissante, était déjà

sur son déclin à l'époque de la révolution de juillet. Alors, quantité d'anglais étant rentrés chez eux, cette pension s'est trouvée, déserte... Je n'y ai trouvé que 8 élèves. ». — Pension de M. Charles DEPOILLY. Touche à sa fin. « Le chef, qui a de la fortune voudrait en trafiquer, personne ne veut l'acheter. S'il ne veut pas l'abandonner, elle l'abandonne. C'est au reste un homme de bien, qui a fait toutes ses études, mais qui, depuis, semble n'avoir jamais lu d'autre livre que le rudiment de Tricot dont il ne sort jamais. ».

(Page 17). — *Saint-Valery*. Pension de M. BEAUSSART. Plus un seul pensionnaire 45 élèves, « dont il retire 80 fr. par mois, somme au-dessous de ses besoins, car il a sa femme, 2 enfants et une nièce à sa charge. ». — Ecole privée du sieur HURTEL. — Ecole communale, le sieur Maxime VUE. Reçoit de la ville 400 fr. et le logement, est en outre bedeau. « Il n'y a pas de plus misérable école que la sienne », à cause de son incapacité.

(Page 18). *Grandvilliers*. Pension de M. PHILIPPET, musicien et dessinateur, homme « édifiant ».

(P. 20). *Beauvais*. Collège. La ville « voit avec peine que la concurrence avec la pension JAQUIN l'écrase ». Philosophie, CARPENTIER, prêtre. — Rhétorique, BALDY.

— Mathématiques, LAURENT. « M. le recteur SOULACROIX, bon juge en cette partie comme en toute autre, en faisait grand cas. ». — Mathématiques élémentaires, BOUTEREAU. — 2<sup>e</sup>, DUCASTEL. — 3<sup>e</sup>, FOUGERAY. — 4<sup>e</sup>, PILLON. — 5<sup>e</sup>, DESMAROUX. — 6<sup>e</sup>, RANSKIN (?). — 7<sup>e</sup>, LEUILLIER. — 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, MARIN. — Cours français, HERSELIN. — Cours élémentaire de français, PORET. « Les classes ne se font pas en robe. ». — Principal, LE CLERQ (François-Alexandre), né à Amiens le 28 juillet 1795, etc... — Renseignements détaillés sur l'état civil et la carrière des régents ci-dessus nommés et des maîtres d'étude DECOISY et NICOLAS.

— (P. 33). *Beauvais*. Pension latine et école mutuelle libre de M. DUBOIS. En est à sa 2<sup>e</sup> année d'existence. —

(P. 34). *Beauvais*. Pension de M. JAQUIN. Grande réputation. « Parfaitement secondé par sa femme et sa belle-mère. ». — (P. 36). *Beauvais*. Pension latine de M. ANSELIN, homme modeste et laborieux. « Le maître a trouvé ou prétendu trouver une nouvelle méthode qui lui a coûté et lui coûte encore un travail prodigieux. Il a déjà écrit environ 300 tableaux et il continue encore. Il a voulu mettre ses élèves en action devant moi. Intimidés, dit-il par ma présence, ils n'ont rien fait. Il m'a confié un écrit, qui explique sa méthode. ».

(P. 38). *Méru*. Pension de M. DESPEAUX.

(P. 39). *Saint-Just-en-Chaussée*. Pension de M. CANDELOT. Bonne. « Aucun maître de pension n'est aussi exact à faire figurer tous ses élèves sur le registre d'inscription. ».

(P. 43). *Montdidier*. Institution de M. VIVIER. « A toujours été bien vue dans le pays où elle attire beaucoup d'étrangers... Cet établissement était monté à près de 300 élèves, il était descendu au-dessous de 100 à l'époque de la révolution de juillet. Cette révolution a pu contribuer à cette décadence, ensuite la création du collège de *Roye*, qui n'est qu'un dédoublement de l'institution de *Montdidier*. Au reste, cette maison se relève. Elle a eu cette année 150 pensionnaires. ». Supérieur : Pierre-Nicolas-Eutrope VIVIER, né à *Beaumont* (Somme) en 1792, prêtre, bachelier ès-lettres, appartenant à la congrégation de Saint-Lazare, ainsi que ses collaborateurs : DELARCHE, préfet des classes et procureur, PERBOYRE, professeur de philosophie et d'un cours de mathématiques, VICART, de physique et de mathématiques, MARION de rhétorique, MOREL, de 2<sup>e</sup>, NOZOT, de 3<sup>e</sup>, DANICOURT, de 4<sup>e</sup>, CHEVROLIER, de 5<sup>e</sup>, GOLE (?) de 6<sup>e</sup>, VICART (Narcisse) de 7<sup>e</sup>, VICART (Eugène), de 8<sup>e</sup>, DEFOURNY et ROSE, des « cours de français ». « Des cours complets d'histoire naturelle existent ou existeront l'an prochain ».

(P. 46). *Roye*. Institution de MM. de Saint-Lazare. « La ville... a fait de grands frais pour se donner un collège. ». Supérieur BOURY Rhétorique et 2<sup>e</sup>, BOUSQUET. 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, SEBIRE. 5<sup>e</sup>, COMBES. 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, MOUTY, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>, VIEILLE. Cours français, ALDEBERT. 54 pensionnaires et 10 externes.

(P. 47). *Noyon*. Pension de M. MACART. Presque ruinée par l'inconduite du prédécesseur, cette pension se relève. — Renseignements complets sur l'état civil et la carrière des maîtres : MACART, 2<sup>e</sup>, GRANSON, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>, MARECHAL, cours de français et mathématiques ; DELLOVE, maître d'études. — Divers « maîtres d'agrément », parmi lesquels M. RICHTER, allemand, maître d'allemand, d'anglais, d'italien, de physique et chimie, et de natation.

(P. 51). *Compiègne*. Collège. La ville ne le soutient pas. Le maire demandera des secours pour l'année prochaine. « Si la proposition est écartée, MM. DELACOURT se seront ruinés en vain, ils ne pourront se soutenir ». Il y a une jolie chapelle. 3<sup>e</sup>, FRANC. — 4<sup>e</sup>, DE FINANCE. « Si je n'étais le père de ce jeune régent, j'en eusse dit plus sur sa manière d'enseigner. ». — 5<sup>e</sup>, mathématiques et physique DU SOUICH. — 6<sup>e</sup>, LLOBET. — 7<sup>e</sup>, DELACOURT aîné, économiste — Classe de français, DEQUEN : « Il leur fait faire une espèce de rhétorique et de philosophie françaises » donne aussi des leçons d'histoire naturelle — 2<sup>e</sup> cours de français, SENE. — Renseignements détaillés sur l'état civil et la carrière du personnel DELACOURT (Louis Alexandre-Désiré), principal, né le

13 mars 1805 à *Bray-sur-Somme* ; il désire le titre d'officier de l'université qui le distinguerait de ses régents, quand il se présente avec eux au roi et aux princes. DELACOURT aîné, prêtre, etc...

(P. 65). *Compiègne*. Pension de M. LAPORTE. N'est que le prêtre-nom de M. DUGROSPRE, maître de pension primaire.

(P. 66). *Crépy*. Pension de M. LETELLIER. « Le nombre des pensionnaires va en décroissant. Le maître attribue cela au goût que prennent les cultivateurs, par amour-propre, de mettre leurs enfants dans les collèges de *Paris* ». Maîtres : LETELLIER, LEFEVRE et BARBIER.

Comités, pensions et écoles primaires. **1833, 24 mai et suiv.** (49 pages). — (P. 1) Ecoles des frères des écoles chrétiennes à *Abbeville*. 24 mai. Ecole du Saint-Sépulcre. Ecole de Saint-Vulfran. Ecole Saint-Gilles. Au total 580 enfants en hiver, 500 en été, 9 frères. — (P. 2). Sœurs de la Providence de *Rouen*. 9 sœurs, dont 8 payées par la ville 200 fr. chacune. 4 maisons avec 5 à 600 élèves. — Ecole du sieur NICOLLE. « A un bras paralysé, il est sourd et à peu près dans l'enfance... Il a une vingtaine d'enfants de 4 à 5 ans qu'il ne peut contenir... Sa détresse paraît grande. ». — (P. 3). Ecole du sieur LAFOSSE. — Ecole du sieur GROGNET. « Manchot... Appuyé par un homme respectable et très instruit M. CAMPANELLE, membre du bureau du collège ». — (P. 4). Ecole du sieur CORBILLON. — Ecole du sieur DELARUE.

*Saint-Riquier* : école du sieur DOLIGER, du plus grand mérite.

(P. 5). Comité d'*Abbeville*. Séance du 25 mai.

(P. 7). *Saint-Valery*. HURTEL, instituteur privé. Ecole communale, instituteur Maxime VUE, universellement décrié. « Il est question de le remplacer. La pitié d'une part et les incertitudes du conseil municipal ne permettent pas de terminer cette affaire. ».

(P. 8). *Airaines*. Pension DANTIER, « le 1<sup>er</sup> maître de pension de l'académie ». — Ecole communale du sieur BOURDEAUX. — (P. 9) Ecole des sœurs de la Providence. — Ecole privée du sieur MIANET. — (P. 10). Ecole communale du sieur POIRE.

*Grandvilliers*. Ecole communale du sieur QUENTIER. — (P. 11). Ecole privée du sieur BOULANGER. — Pension de demoiselles des dames DU SOUICH, fondée depuis 2 ans. — Ecole des sœurs de la Providence. — (P. 12). Comité de *Grandvilliers*.

(P. 13). Comité de *Formerie*. « Je n'ai pu réunir que 2 membres de ce comité chez M. le président. Ils ont été muets pendant que je communiquais les instructions dont j'étais chargé. M. le président seul a beaucoup protesté de sa bonne volonté, mais il a vu de grands obstacles, il a dit que les formalités à remplir

pour les moindres affaires entravaient tout. De ce que j'ai entendu, j'ai conclu que cette année dernière le comité n'avait rien fait, comme l'année d'auparavant, et qu'il ne fera rien à l'avenir. ». — Ecole communale du sieur LECLERC à *Formerie*. — (P. 14). Pension DURIER à *Formerie*.

Comité de *Crévecœur*. — (P. 15). Ecole communale mutuelle et simultanée du sieur DUFOSSE à *Crévecœur*. — (P. 16). Ecole communale des filles de M<sup>lle</sup> QUEVREUX.

(P. 17). « Ecole mutuelle modèle de M. VIENNET à *Beauvais*. M. VIENNET (Pierre-Antoine), né à *Malpas* (Doubs) le 6 octobre 1800, maître d'études à *Passy* pendant 4 ans, instituteur au *Crouzet* (Doubs) 2 ans, reçu maître du 1<sup>er</sup> ordre à l'école normale élémentaire de *Paris*. Il a organisé 4 écoles mutuelles à *Paris*. Il est à la tête de l'école mutuelle de *Beauvais* depuis le 10 mars 18... (?). Il a formé déjà 35 maîtres employés. Il en a actuellement 17 qui suivent ses leçons. Il fait le soir une classe pour les adultes qui a été suivie par 180 adultes et cette année par 110, dans l'été elle est réduite à une trentaine. Sa classe est composée de 180 enfants. Son zèle est éclairé et infatigable. Il a déjà fait beaucoup de bien. Le fruit de son travail sera, je le pense durable. 122 maîtres sont inscrits pour les conférences et le nombre de ceux qui s'y rendent tous les jeudis n'est guère moindre de 100, et souvent va au-delà. Ces conférences durent de 4 à 5 heures. M. VIENNET y démontre les principes de l'écriture, de la lecture, de l'épellation suivant la méthode mutuelle, il fait pratiquer par les maîtres ce qu'ils doivent à leur tour faire pratiquer à leurs élèves. M. DESMAROUX, régent de 5<sup>e</sup>, développe les principes de la grammaire. M. BOUTEREAU, régent de mathématiques élémentaires, ceux de la géographie. M. LAURENT, régent de mathématiques spéciales, les principes du calcul. M. LE CLERQ, principal du collège, ceux du plain-chant. Ces leçons se font comme des cours de faculté. J'ai présidé la séance du jeudi 13 juin, que j'ai ouverte par un petit discours. J'ai remarqué que la permission donnée aux maîtres de faire des objections ou des observations sur ce qu'ils entendaient avait de graves inconvénients... M. le docteur GERARD donne une leçon d'agriculture d'une heure. M. VIENNET donne la moitié du temps de ses leçons à la théorie et l'autre moitié à la pratique. ». — (P. 18). Ecole des frères de *Beauvais* : 5 frères, 4 classes ayant 270 enfants au total. — (P. 19) Pension CRESSONIER à *Beauvais*.

(P. 20). Comité de *Songeons* et affaire d'*Hannaches* : L'instituteur d'*Hannaches* (BAUDOIN. Cf. lettre du 22 juin 1833, plus bas), comparaisant, a convenu des faits qu'on lui reprochait et a donné



séance tenante, sa démission. — (P. 21). PREVOST, instituteur à *Songeons*. « Je n'ai trouvé que les plus jeunes des élèves en classe, les grands, dans ce lieu comme dans toutes les campagnes, cessent dès le mois de mai de fréquenter les écoles. »

(P. 22). Comité d'*Auneuil*. « Le modèle des comités. ». On lui reproche pourtant « d'avoir pris l'église pour le lieu de réunion du concours » fait l'an passé entre les élèves des diverses écoles de son ressort.

(P. 23). Comité de *Chaumont*.

Comité de *Méru*. Comité « à distinguer... Son président est un jeune pharmacien, très instruit et plein de zèle. ». A *Andeville*, l'instituteur HAUTAIN s'est brouillé avec le curé. Deux partis se sont formés dans la commune. Le comité est pour HAUTAIN mais laisserait s'établir un nouvel instituteur LECERTISSEUR.

(P. 25). Comité de *Noailles*. « Peut être regardé comme dissous... En complète dissension ».

(P. 26). Comité de *Mouy*.

(P. 27). Comité de *Maignelay*. « Maignelay se trouve dans une espèce d'anarchie ; elle n'a ni maire, ni adjoint, ni par conséquent de président de comité. Personne n'avait ouvert la lettre que j'avais écrite au président... »

(P. 28). Comité de *Saint-Just-en-Chaussée*. Instituteur DEBRY.

(P. 29). Comité de *Montdidier*. N'a pas plus d'activité depuis que *Roye* a été enlevé de son ressort. Exposé de la méthode BLED pour l'épellation ; l'inventeur a démontré lui-même au tableau son système ; il demeure à *Maresmontier*, chez le maire de la commune, qui est son beau-père. — (P. 33). Ecole primaire du sieur BRAINNE à *Montdidier*, ouverte le 10 avril 1833. — (P. 34). Ecole des frères. 3 frères en retenus par une fondation particulière. Mauvais résultats scolaires. Le conseil municipal ne leur est pas favorable. « Le jour même de ma visite un frère visiteur avait fait l'examen. ». — (P. 36). Pension BILLIET. — Pension de M<sup>lle</sup> BEAUMONT. — (P. 37). Pension de M<sup>lle</sup> LAPORTE. — Pension de M<sup>elle</sup> LAFORGE. « Ne fait que commencer ».

(P. 38). Comité de *Roye*. « Il n'y a pas d'école primaire à *Roye* qui offre de résultat satisfaisant. 2 clercs laïcs tiennent école, un dans chaque paroisse. Ils reçoivent chacun 300 fr. pour enseigner les indigents. La ville, mécontente d'eux, a bâti 2 écoles, qui contiendront 600 enfants des 2 sexes. Des sœurs seront appelées pour les filles. Un laïc sera tiré de l'école normale d'*Amiens*. — (P. 39). Pension LAVAUDE. — Pension des demoiselles BERTIN. — Pension des dames DEPARIS.

(P. 40). Ecole mutuelle à *Noyon*. Le maître, RIGAUT, n'a pu réunir plus de 25 élèves, alors que les frères en ont 365. — (P. 41). Ecole des frères. — (P. 42). Ecole de jeunes filles, dirigée par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

*Compiègne*. Ecole des frères. — (P. 43). Ecole mutuelle dirigée par VOLANT. — (P. 44). Pension du sieur DUGROSPRE.

(P. 45). « Instituteurs qui paraissent avoir mérité des médailles ou des mentions honorables : VIENNET, à *Beauvais*. Le comité d'*Abbeville* propose 5 instituteurs : BOITEL à *Maison-Ponthieu*, FRANQUELIN à *Saint-Maxent*, DOLIGER à *Saint-Riquier*, NOIZEUX à *Neuilly-l'Hôpital*, RAVIN à *Lanchères*. Le comité de *Grandvilliers* propose : PRINGUEZ à *Saint-Maur*, MARTIN à *Sommereux*. Le comité de *Crévecœur* propose RANCON à *Maulers*, DUFOSSE et M<sup>lle</sup> QUEVREUX. L'inspecteur propose encore GUIA, de *Lagny*, près *Noyon*.

1833, 26 mai, *Abbeville*. Lettre de M. DE FINANCE au recteur. Il compte partir le 27 pour *Saint-Valery* et le 28 prendre la route de *Beauvais*.

1833, 6 juin, *Beauvais*. Id. Il est arrivé le 5 à *Beauvais*, après avoir visité *Saint-Valery*, *Airaines*, *Grandvilliers*, *Formerie* et *Crévecœur*. « Comme vous, M. le recteur, je me réjouis de la visite de MM. BURNOUF et BOURDON ; je ne connais que ce dernier, mais j'ai une haute opinion du premier... Je quitte M. le préfet. Une école normale doit être établie à *Beauvais*... L'école mutuelle et l'école normale ne feront qu'un de manière à joindre la pratique à la théorie... Il se propose d'établir des écoles intermédiaires dans toutes les villes du département, mais ce ne seront que des écoles primaires du 1<sup>er</sup> degré ; il ne perdra pas son projet de vue. Il lui faut du temps, mais il arrivera au but, dit-il. Je lui ai demandé s'il comptait conserver longtemps les inspecteurs, j'ai mis le doigt sur la plaie ; il a répondu qu'oui ; qu'ils avaient qu'ébauché l'ouvrage ; ils font beaucoup de bien... Le secrétaire s'est plaint avec beaucoup de ménagement de ce qu'il n'y a pas assez d'accord entre la préfecture et l'académie. ».

1833, 22 juin, *Saint-Just*. Id. Il a assisté à *Beauvais* à la conférence des instituteurs, « je leur ai fait un petit discours à peu près improvisé, car je n'ai pu m'en occuper que 2 heures avant de le prononcer. On m'a forcé à le laisser imprimer dans le *Journal de l'Oise*. »

1833, 29 juin, *Montdidier*. Id. L'affaire BLED l'a beaucoup occupé. « J'ai été indisposé pendant 2 jours par une indigestion, causée par une tasse de mauvais chocolat et quelques cerises mangées le matin à mon départ de *Saint-Just*. ». Il ira à *Roye* le 2, le 3 à *Noyon*.

1833. Rapports de M. Meaume.

1833, 20-23 mai (8 p.). (P. 3). Collège de *Péronne*. 20, 21, 22 mai. N'augmente pas de prospérité. « Le fils du principal [GAMBART], âgé de 7 ans, a récité en entier un résumé de l'histoire de France. Cet enfant est doué d'une mémoire prodigieuse. » — (P. 5). Ecoles primaires 21 et 22 mai. VERDUN. DELAPORTE LALLIER, « nouvellement établi rue Saint-Fursy ». LECLERC. Les sœurs de Saint-Vincent de Paul. Les dames MIDY. Les dames d'HEDECOURT. Comité. (P. 6). Instruction intermédiaire.

Ecoles d'*Albert*. 23 mai. JOLY. COLLEATRE. FOURDRINOY. Pension CARBONIER, « considéré dans *Albert*... il sait la musique et paraît assez fort sur le violoncelle, il est adroit des mains pour les travaux du tour et de la menuiserie, il a un petit magasin de produits chimiques... Il a fait mettre sur la façade de sa maison l'indication de tout ce qu'il enseigne avec le vers : *Omne tulit punctum*, etc... Cette inscription n'est pas d'un bon goût et n'en impose à personne... Il se dit protégé par M. ANSELIN, conseiller de préfecture. » — (P. 7). Ecole de *Mametz* 23 mai. LEROUX. « Il est digne d'avoir une école modèle. Son plan de conférence avec les instituteurs ses confrères est arrêté : il les recevra dans une des grandes salles du vieux château où il a son logement. ».

1833, 26 mai, *Saint-Quentin*. Lettre de M. MEAUME au recteur. « En vérité, je vous le dis, c'est un vilain métier que celui d'aller de classe en classe dans les collèges, d'école en école... [de] manger poivré dans les cabarets... [de] consigner par écrit tous les soirs... des résultats numériques,... des plaintes et des fariboles de toute espèce... Le carillon de la ville annonce la 10<sup>me</sup> heure. Toutes les cloches de la grande église sont en volée. Ces sons, dont je suis très voisin, agissent sur moi : l'esprit saint me pénètre, il m'échauffe, il m'inspire, et je vous quitte pour aller à la messe. ».

**1833, 25 mai-23 juin** (40 pages). Collège de *Saint-Quentin*. 25, 28 et 29 mai. (P. 1). Prospérité enrayée par des dissensions. La ville désire créer une chaire de philosophie, elle projette de supprimer les bourses qu'elle entretient au collège de *Reims* pour subvenir aux frais de cette chaire. SIMONIN la désire. Le principal projette d'établir un cours pour l'instruction intermédiaire, destiné aux jeunes gens ne faisant pas d'études latines, d'une durée de 4 années. Principal HERE, nommé le 24 septembre 1832. ROY, régent de 6<sup>e</sup>, donne prise sur lui par une conduite déréglée ; il paraît qu'il entretient commerce avec une fille qui a été servante au collège. LALBALETRIER, maître élémentaire, a été maître d'études à la pension de M. BERANGER. « Ce dernier m'a confié un billet écrit à sa femme par le jeune LALBALETRIER, qui

signe et se fait appeler BELLETRE ; dans ce billet, il tutoye la damme, lui assigne un rendez-vous à l'église. Il a nié. » Le principal demande le remplacement de 3 maîtres : ROY, LALBALETRIER et FAUVELLE, accuse d'avoir souffleté ses élèves. — (P. 13). Institutions et pensions latines de *Saint-Quentin*. 27, 28, 29 mai. M. CENSIER n'a plus que 3 élèves, il se retire au 1<sup>er</sup> octobre. BERANGER DOURNEL, associé depuis la mi-avril avec HENON, instituteur primaire. BAROUX-CHEDEVILLE. — (P. 15). Pensionnats et écoles primaires de *Saint-Quentin*. 28, 29 mai, 1<sup>er</sup> et 3 juin. LIMOZIN : logement et classe à l'arsenal. CAPLAIN. RANDON : « sa dame reçoit 10 à 12 jeunes filles dans une salle séparée. ». « Nota : c'est une population très mouvante à *Saint-Quentin* que celle des instituteurs et institutrices... Voici les mutations survenues de 1832 à 1833 : 1<sup>o</sup> le sieur DEFOSSE a quitté *Saint-Quentin* où il a fait des dettes. 2<sup>o</sup> le sieur HENON s'est associé avec M. DOURNEL. 3<sup>o</sup> le sieur DROIT a quitté... pour être clerc laïc à *Gibercourt*. 4<sup>o</sup> le sieur POUILLAIN, instituteur protestant... ne tient plus d'école. 5<sup>o</sup> le sieur HUYON est remplacé par... 6<sup>o</sup> le sieur RENAUT a cessé de tenir école. ». SIMONIN, professeur de 6<sup>e</sup> au collège d'*Amiens*, ayant un congé d'un an, demeure à *Saint-Quentin* et donne des leçons. — (P. 17). Pensionnat et écoles de filles. 1<sup>er</sup> 2 et 4 juin. Référence au rapport précédent. La veuve DOLLE a cessé d'exercer. M<sup>elle</sup> Mélanie MALLET nouvellement établie rue des Glatiniers (?). M<sup>elle</sup> GONDRECOURT garde de jeunes enfants.

Les dames VAIRET, GOBELIN, COLLET, QUENESCOURT, CASSIN, portées dans l'annuaire de l'Aisne pour 1833 comme maîtresses de pension à *Saint-Quentin*, n'y exercent plus. M<sup>me</sup> LIMOZIN, femme de l'instituteur, a cessé de tenir école depuis un an. Il est question de lui confier l'enseignement des filles pauvres par la méthode mutuelle. ». — (P. 18). Comité d'instruction primaire de *Saint-Quentin*. Réunion du 1<sup>er</sup> juin.

(P. 21). Pensions et écoles de *Ribemont*. 30 mai. Référence au rapport précédent. DUPONT, DEBIONNE, GARDEZ et M<sup>me</sup> DECHAUME, Sœurs de la Providence, M<sup>elle</sup> LECUYER, DEBIONNE fils à *Lucy*. Comité.

(P. 22). Ecole de *Thenelles*. 30 mai. VASSEUR (Ange-Auguste). Reçoit 450 fr. de la commune, 50 fr. du bureau de bienfaisance pour 15 élèves gratuits, 60 fr. pour monter l'horloge, et environ 150 fr. de rétribution. « Sans cesse occupé à faire la guerre au maire et au curé... le conseil municipal, par sa délibération du 9 février 1833, retire au sieur VASSEUR le traitement communal. ». Ecole des sœurs : 2 sœurs de la Providence reçoivent 450 fr. de la commune pour l'instruction de 15 filles pauvres, et de la comtesse DE MAUBOURG 100 fr. pour 20 autres filles.

(P. 23). *La Ferté-Chevresis*. 18 juin. CHENU, instituteur. Sœur Marguerite DE MORGNY, de la Providence de *Laon*. M<sup>lle</sup> Ursule CAMELLE, institutrice privée.

(P. 24). *Vermand*. 31 mai. BELET, instituteur à *Vermand* depuis 24 ans. « Il donne deux mois de vacances ». DELANCHY, instituteur privé. Conférence avec MM. le maire, le cure et le juge de paix.

(P. 25). *Hargicourt*. 31 mai. BOUR instituteur. Charles GALOPIN, instituteur protestant, né le 24 septembre 1790 à *Fervaques* (Calvados). — « Conférences avec MM. le Maire, le curé et les deux ministres protestants d'*Hargicourt* le 31 mai 1833. La commune... est composée moitié de catholiques, moitié de protestants, ceux-ci ont une secte de dissidents ; ainsi il y a dans la commune une église catholique et 2 temples protestants... La paix et une bienveillance réciproque règnent parmi les habitants. ». On projette de construire 2 écoles. « M. le maire, quoique protestant lui-même, ne voudrait pas que l'on commençât à bâtir l'école protestante avant d'être assurée qu'il y aura des fonds pour bâtir l'école catholique... M. MATILE, ministre protestant,... marié et père de 6 enfants... assure avoir fourni l'état détaillé des 5 écoles de son arrondissement consistorial. ». Les écoles de *Templeux-le-Guéraud* et de *Jeancourt* sont tombées faute de secours de la part des communes. « M. MATILE est un peu cassé et n'a plus l'activité nécessaire pour entretenir une correspondance étendue. M. GAMBIER, ministre dissident, est dans la force de l'âge. Il paraît avoir du penchant pour dissenter sur les matières religieuses. M. le curé montre un esprit conciliant. ».

(P. 27). Pension et écoles du *Catelet*. 31 mai. Pension ELOIRE. HERVILLY, instituteur communal. M<sup>me</sup> PASSET, née CHAUFFART, institutrice. Conférence avec le maire du *Catelet*.

(P. 29). *Fresnoy-le-Grand*. 3 juin. Pension BULOT (?). TRONQUIT, instituteur communal : « il a souvent manqué à M. le curé, qui ne veut pas s'en plaindre. » MORET, autre instituteur, presque aveugle. « La dame OGNIER, mariée à un homme un peu infirme, reçoit environ 30 élèves des 2 sexes, assez grands pour qu'ils fussent être séparés. On a fait dernièrement un charivari à la dame Ognier, comme si elle avait manqué à la fidélité conjugale. M. le curé affirme... que c'est par vengeance qu'on a fait une insulte publique. M. MORET, curé du *Grand-Fresnoy*, est un homme instruit et d'un esprit sage. Il a 69 ans. Il a été professeur de 5<sup>me</sup> au lycée de *Bruxelles* et professeur de 3<sup>me</sup> au lycée de *Mayence*. Il sait l'anglais, l'allemand. Il a une nombreuse bibliothèque. Il est originaire d'une commune voisine. Il est remarquable que, dans la partie nord du département de l'*Aisne*, les

habitants ayant peu l'habitude des pratiques religieuses, les curés et desservants des paroisses sont prudents et réservés. Tels sont ceux de *Vermand*, *Hargicourt*, *Le Catelet*, *Le Grand Fresnoy* et *Bohain*.

(P. 31). *Bohain*. 3 juin. MATHON, instituteur : « a une belle voix au lutrin », mais s'enivre parfois. « Il a insulté M. le curé, qui lui pardonne. ». COULON, maître de pension. Ses pensionnaires apportant leurs vivres, on les appelle « besaciers ». Sœurs de la Providence d'*Avesnes*. « M. le curé, M. LEMAIRE, notaire, et son père, qui a été longtemps maire et membre du comité, affirment qu'aucune école du canton de *Bohain* n'est assez distinguée pour mériter le titre d'école modèle. ».

(P. 33). Collège de *Vervins*. 20 et 21 juin. Le pays n'offre pas assez de ressources pour sa prospérité. Il n'est pas possible de transformer le collège en école intermédiaire. Maître nouveau de français : J.-B. FERMET « né le 18 juillet 1806 à *Mayence*, » a fait ses études à *Mayence* et à *Metz*, sait l'allemand. —

(P. 35). BRION, instituteur. « Il reçoit 600 fr. de la commune, à condition qu'il aura un sous-maître. M. Brion est assujetti, lui ou son sous-maître, à donner le matin et le soir 2 heures de leçon aux jeunes ouvriers filateurs et tricoteurs, au nombre de 60 à 80 dans leur atelier, situé au faubourg. On ne pourrait réunir ces enfants avec ceux de la ville, parce que, dans leurs habillements de travail, ils sont couverts d'huile. » Sous-maître Isidore BOURGEOIS. — Comité : Il propose pour la médaille BIGOT, instituteur à *Gercy*. — Pension de M<sup>lle</sup> WATEAU, très florissante. Ecole de M<sup>me</sup> veuve PAPILLON.

*Guise*. Pension latine de M. TAYON. 19 juin. —

(P. 36). Ecole primaire. 19 juin. BERNARD, instituteur communal, cessera ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre pour devenir instituteur privé. « Il se plaint de ce qu'on ne lui ait pas accordé l'autorisation de recevoir des pensionnaires quand beaucoup de ses confrères en reçoivent. Par exemple, l'instituteur de *Boué*, canton de *Nouvion*, a 60 pensionnaires l'hiver. On reproche à M. BERNARD de négliger les enfants pauvres. Sa femme passe pour être dure et méchante. ». — Ecole des filles. 19 juin. 8 sœurs du Saint Enfant Jésus. — Pensionnat de M<sup>lle</sup> VALERE. — LEGRAND, qui exerce à *Guise* depuis 31 ans. — (P. 37). M<sup>me</sup> CARDELLOIX et M<sup>me</sup> GEISPITZ reçoivent les petits enfants au-dessous de 6 ans. — Comité : considère sa mission comme terminée dans l'attente d'une nouvelle loi sur l'instruction primaire. — Ecole militaire à la citadelle de *Guise*. 20 juin. « La 3<sup>me</sup> compagnie de fusiliers vétérans a une école tenue à la citadelle... par le sergent ROUSSELLE et le sous-officier TREMALLET. Elle est composée de 26 élèves, tous

enfants de troupe et de quelques soldats. On enseigne à lire, à écrire, les éléments de la grammaire et de l'arithmétique. L'exactitude et la discipline militaires sont observées, et les progrès des élèves sont très rapides. Cette petite école est très remarquable. Les 2 maîtres ont beaucoup de zèle. ».

Pension et écoles de *La Capelle*. 23 juin. « M. MAGNIER, ancien militaire et décoré, a toujours la franchise et quelques habitudes de son ancien état. Il a du zèle et une instruction suffisante. Il n'a pas d'élèves pour le latin. 2 vont commencer le rudiment. Il a cette année 5 pensionnaires et 19 externes. M. MAGNIER m'a dit qu'il se louait de M. le curé. Mais M. le curé s'est plaint de ce que, dans sa classe, M. MAGNIER avait annoncé qu'il n'enseignerait plus le catéchisme, parce que désormais c'était chose inutile. » — (P. 38). LELONG, instituteur communal. Pension de M<sup>me</sup> PREVOST. — Reçoivent des petites filles : la veuve MARCHAND DE BOUZY, la femme PAUPLIER, le sieur COPIGNEAU ; on tolère les deux derniers, parce qu'il n'y a pas d'école pour les filles pauvres. — Comité : « Comme le jour de l'inspection était un dimanche, et que, le lendemain, M. l'évêque devait venir donner la confirmation à *La Capelle*, il n'a pas été possible de visiter les différentes écoles, ni de réunir le comité. ».

Pensions et écoles de *Mondrepuis*. 23 juin. ROBINET oncle a renoncé à son titre de maître de pension, et reste instituteur privé. Narcisse ROBINET neveu, bachelier ès lettres, et instituteur autorisé voudrait être considéré comme instituteur communal. — (P. 39). SINET, instituteur communal. GILLET, instituteur privé dans un hameau aussi peuplé que le chef-lieu DAUBIGNY, instituteur privé.

Pension et écoles d'*Hirson*. 23 juin. NOURLON, instituteur ayant 50 ans d'exercice, aidé par le jeune PRUVE. PAPILLON, deuxième instituteur communal. Les sœurs de Sainte-Thérèse d'*Avesnes*. — (P. 40). Comité.

Pension et écoles d'*Aubenton*. 23 juin. BOUCHER, instituteur communal. PERY, instituteur libre, ancien instituteur communal à *Besmont*, arrivé depuis 8 jours. M<sup>lle</sup> PEIGNE, institutrice. Comité remarquable par son activité.

1833, dimanche 14 juillet, *Soissons*. Lettre de M. MEAUME au recteur accompagnant l'envoi de ses rapports. « Mgr. l'évêque n'est de retour à *Soissons* que depuis vendredi. J'ai été deux fois à son palais sans l'y rencontrer. J'y retournerai... Mes courses sont enfin terminées, le ciel en soit loué !... Quand je suis arrivé à *Soissons*, il y avait dans l'hôtel un grand mouvement, et je ne pouvais obtenir aucun service des domestiques. Je demandais à dîner, et l'on ne me servait pas. Cependant je voyais passer des assiettes couvertes de mets, de pâtisseries, de fruits, etc. J'apprends enfin qu'un régent du collège se marie et que tous les fonctionnaires sont

au festin. On a dansé jusqu'à 2 heures du matin... Hier soir, en arrivant de *Villers-Cotterets*, j'apprends que [les inspecteurs] généraux sont à *Soissons* et à mon hôtel. Je monte de suite chez M. BOURDON, qui était au lit, avec un peu de fièvre d'un rhume. J'ai été voir ensuite M. ARTAUD. J'ai longtemps causé avec l'un et avec l'autre... M. ARTAUD est votre ami particulier, et il m'a chargé de vous renouveler ses compliments d'affection sincère... P. S. Je viens de voir Mgr. l'évêque. »

**1833, 25 juin-14 juillet**, (28 pages). Rapports de M. MEAUME. (P. 1). Collège de *Laon*. 25, 26, 27, 28, 29 juin. Prospérité croissante. 70 pensionnaires. Les élèves ont organisé une musique. « Il y a 2 cours pour le français, c'est-à-dire pour l'instruction intermédiaire. ». Cours d'anglais suspendu depuis le départ d'ASTHON. Les constructions pour le nouveau bâtiment sont en pleine activité. CAGNART, régent de 5<sup>e</sup>, élève de l'école normale de 1827 à 1829, demande à se rapprocher d'*Amiens*, où il a sa famille. — (P. 7). Séance de la commission d'examen des instituteurs, à *Laon*, le 4 juillet.

(P. 9). Pensionnats et écoles de *Laon*. 28 et 29 juin. — Réunion de la commission de surveillance de l'école normale. 29 juin. Présents : DE SAINTE-SUZANNE, préfet, THILLOIS, adjoint COCQUEREL, ingénieur des mines, BARON-LACROIX, bibliothécaire, AUBERT, principal, BAGET et TAÏEE, régents, OZON-GUESNIER, propriétaire, CLIPET et l'inspecteur en tournée. L'école ouvrira le 1<sup>er</sup> octobre. La maison où elle doit s'établir vient d'être réparée. — (P. 10). Réunion du comité d'instruction primaire de *Laon*, le 28 juin, à la mairie. — Pension VIDALAIN. — Les frères des écoles chrétiennes, au nombre de 5. — (P. 11). « Le sieur BRUT, nouvellement autorisé remplace à *Laon* M. MERVEL (?), qui est allé s'établir dans le canton d'*Anizy*. ». — Sœurs de la Providence, avec 2 écoles (cathédrale et Saint-Martin). — Pension de M<sup>me</sup> DUPONT, femme du maître de dessin. — Pension de M<sup>me</sup> CLIPET, née DESNEUX. — Pension de M<sup>me</sup> FAGLAIN, femme d'un maître d'écriture. — Gardeuses d'enfants : M<sup>me</sup> GRANJEAN, près la cathédrale, M<sup>me</sup> BLONDEAU, sur Saint-Martin, M<sup>me</sup> LEVIEUX, id. M<sup>me</sup> DUMAGE. M<sup>me</sup> ALLET a quitté *Laon*. — Instituteurs : POTIER au faubourg de *Vaux*. CHARLIER au faubourg d'*Ardon*. BOCQUILLON, au faubourg *Leuilly*. DUMAISNE, instituteur au faubourg de *La Neuville*, est parti et n'a pas de remplaçant.

(P. 13). Pensions et écoles de *Rozoy-sur-Serre*. MENU, instituteur. MEHAULT, id. 3 sœurs de la Providence. Comité, composé de membres très capables.

*Montcornet*. 24 juin. Pension CALLAY. BOULNOIS,

instituteur. (P. 14). 2 sœurs de la Providence de *Laon*.

*Marle*. 24 juin. LAVISSE, ayant marié sa fille à son sous-maître COULBEAU, a cédé sa pension à son gendre LAPERE, instituteur. 4 sœurs de la Providence de *Laon* dont l'une fait le service de l'Hôtel-Dieu : « elles reçoivent de la commune le logement et 8 jallois de blé de 80 livres ; elles ont 8 pensionnaires et 120 élèves divisées en 3 classes ; le prix de la pension est de 200 fr. et 10 jallois de blé... Les sœurs ont paru très satisfaites que l'inspecteur ait vu leur établissement. — Pension de M<sup>elle</sup> MONTRICHARD : celle-ci se plaint du curé ; « la pension est de 300 fr. et 27 décalitres de blé (10 jallois de 80 livres) ». (P. 15). Entretien avec DESAINS, maire.

*Pontavert*, 1<sup>er</sup> juillet... Pension BAR. N'a pas souffert de la mort de BAR fils. Prix de pension : 350 fr. et 33 décalitres de blé. — (P. 16). Ecole primaire de *Pontavert*, CHEMIN, instituteur. « On va construire une nouvelle classe où les 2 sexes seront séparés. ».

(P. 17). Comité de Neufchâtel.

*Chevregny*. Pension BRISSET, installée dans « la demeure de l'ancien seigneur ». (P. 18). Ecole primaire. 3 juillet. Instituteur DANQUIN, depuis 26 ans à *Chevregny* : « l'école n'est fermée qu'un mois pendant la vendange. ».

*La Fère*. Pension HUGOT. — (P. 19). Pension SATY. 5 juillet. « Il se déclare tellement en concurrence avec M. HUGOT qu'il faudra, dit-il, que l'un ou l'autre cesse de tenir pension à *La Fère*. » ... On l'accuse d'être un peu charlatan. La maison appartient à M<sup>me</sup> VIEVILLE, mère de M<sup>me</sup> SATY. — (P. 20). PREVIEUX, instituteur à *La Fère* depuis 1829, DERCHE id. depuis le 2 avril 1832. Ecole de sœurs. Pension de M<sup>me</sup> CATILLON. Pension de M<sup>elle</sup> REGNARD, secondée par M<sup>elle</sup> TERRIEN : « on se plaint de ce que ces dames, en voulant établir parmi leurs élèves un ordre sévère de présence, déplaisent aux familles qui veulent être libres de disposer de leurs enfants ». — Gardeuses d'enfants : M<sup>me</sup> DEROY, M<sup>me</sup> RICHARD. — (P. 22). Comité de *La Fère*.

*Chauny*. Pension BLANGY. — (P. 23). Pensionnat du sieur DELAVENNE, successeur de feu M. LA NOCQ, instituteur à l'entrée du faubourg, souvent éloigné de son école par ses autres occupations : il est concierge aux casernes et charge de délivrer les congés. LEFEVRE, instituteur, arrivé à *Chauny* depuis 6 mois. MARAVAL, instituteur. BOULNOIS, 50 ans, instituteur : « voici l'enseigne qu'il a écrite sur sa porte : Boulnois, 1<sup>er</sup> chanté de Notre Dame, maître d'école et écrivain publique : il demeure au-delà du Pont Rouge. ». Poix, instituteur. — La ville se propose d'établir une école mutuelle. — Pensionnat des sœurs de la Croix, au nombre de 12. — Pensionnats de M<sup>me</sup> LABBE, sœur de M<sup>me</sup> BLANGY, de M<sup>me</sup> DUFÉY, écoles de M<sup>elle</sup> MERLIN, de M<sup>me</sup> LESPINOY. — (P. 25). Comité.

*Coucy-le-Château*. 7 et 8 juillet. LHERONDEL, instituteur communal. PELLETIER, à *Coucy* depuis un an. Sa belle-mère tient une école de filles. Ecole des sœurs de la Croix, au nombre de 4, dont 2 pour les malades. Ecole des orphelins à l'hospice, tenue par des sœurs de *Blérancourt*. (P. 26). Comité. Dissentiment entre les comités de *Coucy* et de *Chauny* à propos de l'instituteur de *Quierzy*.

*Anizy-le-Château*. 8 juillet. THUILIER instituteur tout nouvellement établi. REGNIER, instituteur libre. Ecole des pauvres tenue par 2 sœurs de la Providence de *Laon*. « Je n'ai pas vu M. BARBAZAN, maire... ni M. le juge de paix... Je n'ai trouvé que M. POTTIER, curé doyen. M. POTTIER n'a cessé de déclamer contre l'université, dont il se plaint amèrement. Il a, dit-il, 23 ans de service dans l'instruction publique, et M. MERLHON, alors ministre, l'a destitué sans motif. ». Il a été principal à *Soissons* et à *Châlons*. On lui a refusé d'ouvrir un pensionnat à *Anizy*. « Il assure avec naïveté que jamais l'instruction publique ne prospérera en *France* tant que la direction n'en sera pas confiée aux curés. seuls gardiens de la religion et de la morale... ».

(P. 27). Conférence avec Mgr. l'évêque de *Soissons*, « le dimanche 14 juillet 1833 ». L'inspecteur a trouvé tous les curés zélés pour l'instruction primaire, sauf à *La Ferté-Chevresis*, *Thénelles* et *Chevregny*. « Mgr. a appris avec satisfaction... la révocation de l'instituteur CHENU. » Quant au desservant de *Chevregny*, c'est BRISSET qui est l'auteur des imputations atroces qui lui sont faites. Quant au curé de *Thénelles*, il a commis quelques imprudences.

« Tournée de **1833**. Inspections faites dans l'arrondissement de *Soissons* » [du 9 au 15 juillet]. (28 pages). — (P. 1). Collège de *Soissons*. 9, 10 et 11 juillet Séance du bureau d'administration. La chapelle du collège qui ne sert plus au culte, pourrait être convertie en salle d'études. Le principal, BAZINET, fait la philosophie. « Le collège a échappé à la maladie régnante, appelée grippe ». COLLON, régent de 4<sup>me</sup>, s'est marié le 8 juillet, jour même de l'arrivée de l'inspecteur : « sa dame, depuis plusieurs années, tient avec sa mère un magasin de nouveautés, sous tous les rapports, ce mariage est convenable. ». — (P. 10). Pension latine MAILLARD. « Cette année presque tous les élèves ont été atteints de la grippe ». — (P. 11). Pension latine BAYARD.

(P. 13). Comité d'instruction primaire de *Soissons*. — 10 juillet. Ecole mutuelle de *Soissons* dans une très belle classe du collège, dirigée par WERY, qui reçoit de la ville 1.000 fr.

(P. 14). Pensionnats et écoles primaires de *Sois-*

sons. 10, 11 et 15 juillet. Ecole des frères : 5 frères, 236 élèves, « des militaires viennent s'y exercer à l'écriture. ». DIEU, instituteur privé. LAMBERT, id. — (P. 15). RIVIERE donne au collège et en ville des leçons d'écriture. DUHAMEL, école de petits enfants. Ecole des sœurs de l'Enfant Jésus. Pension de M<sup>elle</sup> PERRIERE, succédant à M<sup>me</sup> CAUCHOIS. Pension de M<sup>me</sup> MORIN. (P. 16). Pension des demoiselles MENESSION. — Classes d'enfants : M<sup>elle</sup> CAROLINE, M<sup>elle</sup> CORNU, M<sup>me</sup> FOUCON, ... CONVILLE (?), M<sup>me</sup> GRANGER.

(P. 17). Pension latine de M. MORLIERE, à *Vic-sur-Aisne*. 11 juillet. Avant de s'établir à *Vic*, il était officier de santé à *Pierrefonds*. — (P. 18). Ecoles primaires de *Vic*. 11 juillet. NANTEUIL, instituteur : a servi 8 ans dans la garde impériale et est fils d'un maître d'école. (P. 19). Les sœurs de N. D. de B... — Conférence avec CLOUET, maire et président du comité, sur les débats relatifs à BRUN, instituteur à *Vezaponin*, qui est grossier et brutal et s'est livré en plein comité à des emportements indécentes contre le maire, BOUCHER.

(P. 21). Pension latine de M. PETIT, à *Wailly*. 12 juillet. — Pensionnats et écoles de *Wailly*. 12 juillet : THUMERY, instituteur (P. 22). Sœurs de la Providence de *Charly*. Les demoiselles... ENEUX (?) Comité. On projette l'établissement d'une école mutuelle dans le local de l'hôtel de ville, un nouvel hôtel devant être bâti.

(P. 23). *Braine*. Pension latine ROCHE. (P. 24). BEREAX, instituteur (P. 25). Les sœurs de la Providence de *Charly*. Pension de M<sup>elle</sup> MARTIN, élève de la maison d'*Ecouen*. Ecole d'enfants, M<sup>me</sup> BARREAU. Comité : « depuis longtemps... ne se réunit plus et regarde sa mission comme finie, à cause de la nouvelle loi sur l'instruction primaire. ».

(P. 26). Pension latine de M. LOUBRY à *Villers-Cotterets*. 13 juillet. (P. 27) Pensionnats et écoles de *Villers-Cotterets*. OBLET. BARROIS. M<sup>me</sup> CHAPUSOT... Comité.

1833, 15 novembre. Rapport de M. MEAUME sur les pensions latines et primaires d'*Amiens*.

« Collège royal d'*Amiens*. Examen de 1834 ». [Classes de sciences]. Physique expérimentale, CARESME, 38 élèves. « Quelques élèves suivent les cours de médecine. ».

1834, 10-22 mars. Examen des classes de lettres du collège d'*Amiens* par l'inspecteur DE FINANCE. (8 pages). (P. 8). Philosophie, MALLET, 30 élèves. « Persuadés que tout ce qu'on leur avait enseigné était vrai et même certain », les élèves ont paru « surpris qu'on eût l'air d'en douter. »

### 1834. Rapport de M. de Finance.

Inspection commencée le 7 juin. Collèges et pensions (62 pages). Comités et écoles primaires (26 pages).

Collèges et pensions. — (P. 1). Collège de *Péronne*. (P. 6). Pension latine de M. DOURNEL à *Saint-Quentin*. (P. 7). Id. de M. BAROUX à *Saint-Quentin* : « on n'y fait pas de lectures de piété, on craint de heurter l'esprit peu religieux des habitants. Au reste, les autres établissements, ... même ceux de filles n'en font pas non plus » (P. 9). Pension de M. BERANGER à *Saint-Quentin*. « Est sur ses fins ». 3 latinistes et 22 externes au français. « M. Béranger est agrégé, il a de l'instruction, des mœurs, on ne lui fait pas de reproches, et pourtant il ne réussit en rien. ». Collège de *Saint-Quentin*. — (P. 16). Pension ELOIRE au *Catelet*. — (P. 17). Pension COULON, à *Bohain*. — (P. 18). Pension BULOT, à *Fresnoy-le-Grand* : « la commune attache un grand intérêt à la pension, elle a assuré 2.000 fr. au maître pendant 2 ans, en le chargeant de l'instruction de quelques enfants. ». — (P. 19). Pension TAYON à *Guise*. Souffre de la concurrence d'une nouvelle pension BERNARD. — (P. 20). Pension TOUSSAINT, à *Ploinion*. — (P. 21). Collège de *Vervins*. — (P. 22). Bureau d'administration du collège de *Laon*. L'inspecteur s'est efforcé de le réconcilier avec le principal. (P. 25). Collège communal de *Laon*. « M. le principal a établi une chapelle au collège à ses frais. Il a dépensé pour cela 1.000 fr. Il y a attaché un aumônier qui reçoit de lui 300 fr. par an... (P. 32). Le bureau d'administration vient de voter le dédoublement de la rhétorique et de la seconde... Le conseil général vient de voter 10 demi-bourses au profit du collège ». — (P. 33). Pension BAR à *Pontavert*. « Il y a 18 mois que le chef, fils de M. BAR, qui dans le moment est titulaire, est mort à la fleur de l'âge. Ç'a été une grande perte. Le père, soutenu d'un collaborateur homme de mérite, M. SALERON, a soutenu l'établissement malgré son grand âge. Depuis quelques temps une attaque d'apoplexie l'a mis hors d'état de continuer... M. SALERON (Alexis), né à *Saint-Martin-sur-le-Pré* (Marne) le 14 septembre 1802, bachelier, ancien régent de 4<sup>me</sup> au collège de *Châlons* en 1830 et 31, est à *Pontavert* depuis le 20 janvier 1833. Il est chargé des classes de 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> et de la direction... Son père, ancien régent à *Châlons*, fait la 6<sup>me</sup>, depuis 3 mois ». — (P. 34). Pension BRISSET, à *Chevigny*. — (P. 35). Pension HUGOT à *La Fère*. Se soutient, « malgré la rivalité d'une autre pension, qui a espéré par ses intrigues la renverser dans un pays peu religieux. ». — (P. 36). Pension SATY à *La Fère*. « Sans religion, ce qu'il ne dissimule pas. Né à *Mende* (Lozère), l'an 1800. ». — (P. 38). Pension BLANGY à *Chauny*. « Dans un pays peu religieux, il ne fait guère au-delà de ce qui est prescrit rigoureusement. ». — (P. 39).

Pension Housset, à *Fère-en-Tardenois*. Le curé et le maire sont fâchés qu'une pension s'établisse à *Fère*, par intérêt pour BOUET, instituteur primaire. — (P. 40). Pension MAILLARD à *Soissons*. — (P. 42). Collège de *Soissons*. « Il y a au collège une chapelle, on n'en fait pas usage. Les élèves sont conduits à la cathédrale, où une chapelle leur est réservée ». — (P. 50). Collège de *Château-Thierry*. On redoute pour le collège l'établissement à *Crescency* d'une pension par le sieur JOUSSERAND, protestant. — (P. 54). Pension BRUNEAU à *La Ferté-Milon*. — Pension LOUBRY à *Villers-Cotterets*. — (P. 56). Collège de *Compiègne*. — (P. 62). Pension latine de M. DELAPORTE à *Compiègne*... Va fermer.

Comités et écoles primaires. (P. 1). Comité de *Péronne*. « Une partie des comités locaux est déjà nommée, tous ne tarderont pas à l'être, quoique l'opinion du comité soit qu'ils entraveront plutôt la marche des affaires qu'ils ne la faciliteront. ».

(P. 2). *Saint-Quentin*. Ecole mutuelle dirigée par LIMOSIN : « cette école, fréquentée par 200 enfants, est placée dans une salle spacieuse, à un premier. A première vue, on croirait le local convenable, mais le plancher, le plafond et peut-être les murs sont si retentissants que le pas des enfants et leurs voix pendant la classe assourdissent. Le bruit qu'ils font est incroyable... Ils ne s'entendent pas et ne sont pas entendus du maître. Aussi font-ils peu de progrès... Le mal est grand. Je n'y vois pas de remède. Je crains qu'il n'amène la ruine de l'école ». — (P. 3). « Ecole primaire supérieure ». Elle s'ouvrira le 1<sup>er</sup> octobre, son directeur sera M. HENON. « Je dois dire que la ville veut se conformer au vœu de la loi en établissant cette école, mais qu'elle n'en attend guère de succès, parce que la population est peu amie de l'instruction. Les pauvres retirent leurs enfants des écoles très jeunes, les riches les mettront dans les collèges ou pensions, ceux qui sont aisés, dès qu'ils ont 15 à 16 ans, les placent dans le commerce. ». — (P. 4). Affaire du sieur VASSEUR, instituteur à *Thenelles*. « Le 14 juin, je me suis rendu à *Thenelles*. ». Vasseur est accusé d'animer les habitants les uns contre les autres. Il a perdu déjà sa place de clerc laïc et le greffe. Pour rétablir le calme, il faudrait selon lui, « changer le maire, le conseil municipal, le curé et le juge de paix ». Il propose de démissionner en faveur de son fils, mais celui-ci est encore plus violent que le père. (P. 8). Affaire de *La Ferté-Chevresis*. Les choses ont changé. L'instituteur CHENU « a le talent de persuader et gagner l'esprit des gens de la campagne, à tel point qu'il les tourne comme il veut... Des personnes qu'il avait soignées ont nié l'avoir été : il était accusé d'exercer la médecine. Il sait avec toute la commune que Mgr. de *Soissons* a déclaré que tant qu'il serait l'instituteur de

la commune, elle n'aurait pas de pasteur. Quelques-uns de ses partisans semblent s'en réjouir... tous les autres en gémissent, mais disent-ils, nous ne voulons pas recevoir la loi... Je ne vois pas d'issue à cet état de choses. ».

(P. 10). Séance extraordinaire du comité de *Saint-Quentin* du 16 juin 1833.

(P. 11). *La Capelle*. Pension de M. MAGNIEZ. Va cesser. (P. 12). Ecole du sieur LELONG, 72 ans. La commune lui fera une retraite de 100 fr. Elle va construire une nouvelle école.

*Vervins*, Ecole du sieur BRION. La commune voulait que son école fût entièrement gratuite ; il aurait renoncé à ses fonctions de clerc-laïc et aurait reçu un traitement de 1.000 fr. Mais il a voulu conserver ses fonctions de clerc-laïc, qui lui rapportent environ 300 fr. et son traitement a été réduit à 900 fr.

(P. 13). *Hirson*. Ecole primaire. « La commune a bâti une belle maison d'école propre à l'établissement d'une petite pension. Cette maison lui coûtera 10.000 fr... L'instituteur NOUVELON a donné sa démission, contre une retraite de 200 fr. Il est remplacé par BOUCLI. Des sœurs font l'instruction des filles. — (P. 14). Pension PAPILLON, second instituteur communal.

*Rozoy*. 2 instituteurs privés MEHAUT et CUVILLIER et un instituteur communal MENU. Des sœurs de la Providence pour les filles.

(P. 15). Comité de *Laon*.

(P. 17). Ecole primaire supérieure à *Laon*. Elle ouvrira en octobre dans la pension VIDALIN. Le directeur aura 1.500 fr. et le logement, le sous-maître 1.000 fr. sans logement.

(P. 18). Examen des instituteurs du 3 au 6 juillet 1834. 35 instituteurs se sont présentés. « Après l'épreuve sur l'orthographe, 18 ont été écartés. ».

(P. 19). Ecole normale primaire de *Laon*, visitée le 7 juillet 1834. Ouverte le 1<sup>er</sup> octobre 1833, avec 22 boursiers ou demi-boursiers et 2 externes, elle a maintenant 56 pensionnaires et 5 externes.

(P. 21). Comité de *Chauny*. Séance du jeudi 17 juillet. Sur les livres envoyés par le ministre pour les écoles, va renvoyer « 25 histoires saintes à l'usage des protestants, parce qu'il n'en connaît pas dans son arrondissement ».

(P. 23). « Ecole supérieure et mutuelle de *Soissons*. ». Le directeur, WERY, né à *Toulouse* le 23 février 1795, « enseigne la musique ».

(P. 24). Comité de *Château-Thierry*. — Ecole des frères : « Une fondation de 1.800 fr. de rente a été faite, il y a quelques années, pour l'établissement d'une école de frères. Le fondateur avait clairement énoncé qu'à défaut de confier cette école aux frères

la donation était nulle. On bâtit pour en jouir, une belle école qui coûta à la ville au-delà de 30.000 fr. Cette école était achevée à l'époque de la révolution de juillet. Le conseil municipal et le comité d'alors s'opposèrent à la venue de frères. La jeunesse de *Château-Thierry* était pourtant privée d'instruction. 2 écoles, aussi misérables que possible, étaient peu fréquentées... M. le préfet et l'université sont enfin venus à bout de vaincre les préjugés, 3 frères reçoivent plus de 200 enfants, et les instruisent à la satisfaction de toute la ville. M. le sous-préfet m'a avoué avec candeur qu'il avait résisté à l'admission des frères, mais qu'il reconnaissait son erreur ».

(P. 25). Comité de *Compiègne* séance du 24 juillet. On s'est occupé surtout de la création de l'école supérieure.

Lettres de M. DE FINANCE au recteur, datées de *Saint-Quentin*, 17 juin 1834 ; *Laon*, 27 juin et 1<sup>er</sup> juillet ; *Soissons* ; 20 juillet traitant de diverses affaires de sa tournée.

**1834. Rapports de M. Meaume.**

1834, 7 juin *Beauvais*. Lettre d'envoi au recteur des rapports de sa tournée. « Je suis fatigué, il est temps que je sois remplacé par un homme jeune et agile... Il me tarde de vous embrasser et de jaser avec vous sur des sujets agréables... c'est-à-dire sur toute autre chose que les affaires de l'académie. ». — 1834, 28 mai-2 juin. Rapport (8 p.) sur le collège d'*Abbeville* et le petit séminaire de *Saint-Riquier*. — 1834, 2 juin. Rapport sur le comité d'instruction primaire pour l'arrondissement d'*Abbeville*, les pensions et écoles d'*Abbeville*.

1834, 2 et 4 juin. Rapport sur le comité du canton de *Grandvilliers*, la pension PHILIPPET et les écoles de *Grandvilliers*. 2 juin. *Formerie* : Comité pension DURIEZ, école communale.

1834, 12 juin. Clermont. Lettre d'envoi de M. MEAUME au recteur des rapports de sa tournée — *Beauvais* : collège et pension. Comité et écoles de *Beauvais*, pensionnat BADRE, pensionnats de jeunes filles : « la maison la plus importante... est celle des dames du Sacré-Cœur. Elles ont un pensionnat de 90 jeunes personnes, appartenant à des familles riches ou aisées. Elles reçoivent gratuitement près de 80 jeunes filles, qu'elles ont choisies, à qui elles donnent de l'instruction et un état. Elles ont en outre un externat gratuit de 350 élèves, distribuées en 4 classes qui reçoivent l'instruction élémentaire et qui sont exercées à tous les travaux à l'aiguille utiles à la classe ouvrière. ». — *Méru* : pension DESPEAUX ; écoles ; comité ; affaire HOTIN, instituteur à *Andeville*, poursuivi par le curé : « la circonstance qui a eu le plus d'éclat... est celle où, dans le mois de novembre, à

5 heures 1/2 du matin, M. le curé, qui s'était caché dans l'église, surprit le sieur HOTIN entrant dans l'église et se disposant à sonner angélus sans ôter sa casquette. ».

1834, 15 juin. Clermont. Lettre d'envoi de M. MEAUME au recteur des rapports de sa tournée. — *Clermont* : collège ; comité ; « M. JAEGLE, pasteur de l'église, réformée pour la commune des *Ageux*,... faisant ci-devant partie de la commune de *Sarron*, dont elle est séparée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1834... réclame pour faire partie du comité de *Liancourt*. ». « Le sieur MARTIN, de *Laon*, auteur d'une grammaire française fait répandre à profusion par de nombreux agents cet ouvrage, que l'on impose aux instituteurs, en le leur vendant au nom de l'autorité académique, et en les menaçant de destitution, s'ils n'emploient exclusivement ce livre. Le tribunal de *Clermont* vient de rendre un jugement pour arrêter ce frauduleux manège. ». — *Clermont* : pensions primaires et écoles. — *Saint-Just-en-Chaussée* : pension latine CANDELOT ; comité ; écoles.

Lettres de M. MEAUME au recteur, datées de Paris, 20 juin ; *Beauvais*, 1<sup>er</sup> juillet, et 5 juillet. — 1834, 20 juin. « J'attendais à *Clermont* la voiture qui conduisait mes voyageuses. Un roi avait passé sous mes fenêtres à 10 heures. Mais sa calèche et ses 8 chevaux blancs me flattaient moins que la grosse diligence, traînée par 5 rossinantes, qui m'a transporté à *Paris* avec ma femme, ma gouvernante et mon chien... Quel beau jour que le lendemain dimanche ! A la descente de voiture, nous trouvons notre grand et bon fils. Sa sœur nous attendait dans notre nouvelle demeure, où elle avait tout disposé. A midi, sont arrivés d'*Auteuil* les deux petits-enfants, conduits par leur papa... Depuis 7 ans, la famille n'avait pas été réunie... Je vois que nous nous acclimaterons à Paris... J'ai vu l'exposition, et j'en suis dans l'enchantement... »

1835, 26 mai, Amiens. Instructions du recteur aux inspecteurs. « En examinant les classes des collèges communaux, vous aurez soin de vous faire rendre compte du nombre, de la nature et de l'importance des devoirs dictés chaque semaine par le professeur et vous mentionnerez ces circonstances dans votre rapport, en m'indiquant la portion de chaque ouvrage grec, latin ou français, qui a été expliquée ou apprise par cœur depuis le commencement de l'année scolaire... Tous les fonctionnaires... sans distinction devront vous fournir une note exacte de leurs services.

1835. *Rapports de M. de Finance.*

**1835, 3 mars-23 juillet.**

(Cahier 14 pages). 1835, 5 mars. Commission d'examen pour les instituteurs de l'Oise, à *Beauvais*.



(P. 2). Ecole mutuelle de *Beauvais*. (P. 4). Salle d'asile de garçons : « une heure de travail est suivie d'une heure de récréation. ». (P. 5). Ecole normale primaire de *Versailles*. (P. 6). Ecole primaire supérieure. (P. 7). Comité, séance du 12 mars : affaire de l'instituteur d'*Allonne*. (P. 11). Ecole communale simultanée et gratuite à *Beauvais*. (P. 12). Pension primaire de BADRE, neveu et successeur de CRESSONNIER. (P. 13). Ecole des frères. « Le conseil municipal leur ayant retiré l'allocation faite par la ville, ... ils sont entretenus par une souscription volontaire... Je pense que, quand le conseil municipal, qui s'est acharné contre eux, sera remplacé... son successeur... rétablira l'allocation. ». — (Cahier, 19 p.). Collège de *Beauvais*. 9 mars. (P. 17). Pension de l'abbé MARTHE, à *Goincourt*. « Trop engoué de la méthode Jacotot. ». (P. 18). Pension DUBOIS, à *Beauvais*. — Notices jointes au rapport sur le collège de *Beauvais* : programmes des classes, services des régents, noms des élèves.

1835, 2 juin. Collège d'*Abbeville*. 5 juin, bureau d'administration du collège.— Prospectus imprimé du collège d'*Abbeville*, daté du 15 mars 1834, signé CHEREST, principal licencié en droit et licencié ès lettres, officier de l'université... ». — Notices jointes au rapport sur le collège d'*Abbeville* : programme des classes, services des régents, noms des élèves. « M. CHEREST a établi la réforme dans ce collège, où il n'y avait plus de discipline ; il n'est plus reconnaissable. ».

1835, 3 juin. Ecole mutuelle d'*Abbeville*. 5 juin. Comité d'*Abbeville*. Ecole primaire supérieure. Salles d'asile. Pension ROINET à *Abbeville*. — 6 juin. Ecole des frères. « 9 frères font école dans 3 paroisses, à Saint-Sépulcre à Saint-Vulfran et à Saint-Gilles. Pension ROINET. Pension DAVELUY, à *Abbeville*. — 8 juin. Petit séminaire de *Saint-Riquier* : 201 élèves.

1835, 27 juin. *Airaines* : pension DANTIER ; écoles. — 30 juin. *Grandvilliers* : comité ; pension PHILLIPPE (prospectus imprimé s. d. joint) ; écoles. — 1<sup>er</sup> juillet. *Formerie* : comité ; pension DURIEZ ; école. — 2 juillet. *Crévecœur*, comité ; école ; pension VASSEUR. — 6 juillet. *Mouy* : comité ; pension primaire DOREMUS ; école. — 8 juillet, *Méru* : comité ; école ; pension DESPEAUX. — 9 juillet. *Breteuil* : comité ; école ; pension DUBOS ; pension et école des sœurs de l'hospice « une jeune sœur obtient des succès étonnants, ... à tel point que, la supérieure ayant annoncé qu'elle pensait à l'éloigner, le conseil municipal lui a notifié que, dans ce cas, il demanderait qu'elles fussent renvoyées. ». — 10 juillet *Saint-Just-en-Chaussée* : comité ; école ; pension CANDELOT (prospectus imprimé, s. d., joint). — 13 juillet. *Clermont* : comité, école, collège (programme des classes, noms des élèves, états de services des régents

joint). — 15 juillet. *Chantilly* pension LAURAT, successeur de VANIER depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1834 (prospectus imprimé, s. d. joint) ; école ; salle d'asile. — 16 juillet. *Senlis* : comité ; école mutuelle ; salle d'asile ; école primaire supérieure ; pension COSSIN. « A un peu moins de pensionnaires que les années précédentes, ce qui peut être attribué à la détresse des fermiers des environs qui, forcés de vendre leurs denrées à bas prix, n'ont pas les moyens de payer la pension de leurs enfants (joint prospectus imprimé, du 28 septembre 1834). — 18 juillet. *Pont-Sainte-Maxence* : comité, écoles, salle d'asile. — 20 juillet. *Compiègne* : comité ; école supérieure ; salle d'asile ; écoles ; bureau d'administration du collège ; collège (joint prospectus imprimé, s. d., programmes des classes, états de services des régents ; affiche imprimée signée POTTIER, maire de *Compiègne*, datée du 6 décembre 1834, pour l'admission d'élèves à l'école primaire supérieure ; affiche imprimée, signée POTTIER, datée du 16 juin 1835, invitant les parents à envoyer leurs enfants à l'école). — 23 juillet : *Riquebourg*, pension EDAN (joint prospectus imprimé, s. d.).

1835. *Rapports de M. Caresme*.

**1835, 16 mars-15 août.** — 1835, 16 mars.

*Laon* : écoles primaires élémentaires. « Pendant quelque temps, les frères... avaient consenti à se charger tous les soirs d'une classe d'adultes où près de 80 personnes venaient apprendre à lire et à écrire. Le supérieur crut devoir, il y a un an, demander à cet effet une indemnité de 300 fr. par an : elle fut refusée par le conseil municipal et l'école d'adultes fermée. ». — Ecole primaire supérieure (joint prospectus imprimé daté du 6 septembre 1834, signé PARINGAULT, 1<sup>er</sup> adjoint faisant fonction de maire, et programme des cours). Comité. — 27 mars, Amiens. Rapport sur l'école normale de *Laon* (joint lettre s. d. de LETOURNEUR, « vice-président de la commission de surveillance », revendiquant pour lui la présidence dans la séance à laquelle l'inspecteur doit assister). 1835, 10 avril, Amiens. Collège communal de *Laon* (joint programme des classes avec nom des élèves, états de services des régents).

1835, 14 avril. Examens dans les classes de sciences du collège royal d'*Amiens* (joint programme des cours).

1835, 8 juin, *Montdidier*. Institution des Lazaristes. « La maison... appartient au gouvernement, et la ville, qui en a l'usufruit, a passé avec les Lazaristes un bail dont ils ont encore la jouissance pour 45<sup>me</sup> années... Des fonctionnaires semblent redouter l'influence théocratique, qui de là s'exerce sur le pays... La présence continuelle des maîtres, qui se

mèlent aux jeux, qui mangent au réfectoire avec les jeunes gens, leur donne sur eux une grande influence, et leur met entre les mains un moyen de discipline, d'autant plus puissant qu'il est moins sensible (joint programme des classes, et noms des prêtres de l'institution). — 10 juin. Comité de *Montdidier*; écoles; pensionnats primaires BELLET et BRAINE.

1835, 13 juin, Noyon. *Royé*: pensionnat LAVANDE; écoles; pensionnats de demoiselles, au nombre de 3. — 15 juin, Villers-Cotterets. *Noyon*: petit séminaire, « les élèves... ne portent ni la soutane, ni l'habit brun »; pensionnat MACART (joint prospectus imprimé, daté du 18 juillet 1832, états de services des régents, programme des classes); pension GRANÇON (joint prospectus imprimé, s. d.). — 16 juin. La Ferté-Milon. Ecoles de *Noyon*. — 17 juin, La Ferté-Milon. Pension LOUBRY à *Villers-Cotterets* (joint prospectus, imprimé, daté du 17 juin 1829), et les écoles du lieu. — 19 juin, Château-Thierry. Pension BRUNEAU, à *La Ferté-Milon*. — 23 juin, Soissons. Collège de *Château-Thierry* (joint programme des classes avec noms d'élèves, états de service des régents). — 25 juin, Soissons. Comité et écoles de *Château-Thierry*. — 28 juin, Soissons. Pension HOUSSET à *Fère-en-Tardenois*, et les écoles du lieu.

1835, 2 juillet, Chauny. Pension MORLIERE, à *Vic-sur-Aisne*, et les écoles du lieu. — 3 juillet. *Chauny*: pension BLANGY (joint prospectus imprimé, s. d.); écoles; comité (joint état des instituteurs à récompenser). — 8 juillet, MARLE. Pensions ROCHE à *Feslieux*, BAR à *Pontavert*, BRISSET, à *Chevregny* (joint prospectus, imprimé, de ce dernier, daté du 1<sup>er</sup> août 1822). — 10 juillet, Vervins. Rapport sur la pension HUGOT à *La Fère* (joint 2 prospectus, imprimés, l'un du 29 août 1833<sup>1</sup>, l'autre du 17 septembre 1834); sur la pension SATY à *La Fère*, rue de l' Arsenal, n° 6 (joint prospectus imprimé, s. d.): « notre maison et le polygone irrégulier de près de 100 côtés, que présentent le jardin et la cour de la pension, fourniront, à volonté, un sujet fort commode à nos exercices de nivellement, d'arpentage et de lever (sic) des plans... Les jeunes gens des campagnes peuvent, en 3 mois de mes leçons, se rendre capables d'arpenter leurs propriétés et d'en lever le plan »; sur les écoles de *La Fère*. —

<sup>1</sup> Dans le premier prospectus du 29 août 1833, HUGOT imprime que son concurrent lui a déclaré une guerre à mort. « Nous avons soin de ne pas dire hautement à nos élèves que nous sommes anti-carlistes, parce qu'ils n'ont que faire d'opinions politiques avant de savoir lire; mais nous inspirons à leurs jeunes cœurs l'amour de la patrie,... nous leur donnons surtout des idées de justice et de probité, certains que nous sommes qu'appelés un jour à choisir une opinion, ils ne manqueront pas de professer des opinions libérales, parce que les opinions libérales sont celles de l'homme juste ».

11 juillet, Vervins. Rapport sur le comité et les écoles de *Marle*. — 12 juillet, Vervins. Lettre sur le collège de *Soissons*. — 13 juillet, La Capelle. Rapport sur la pension TOUSSAINT, à *Plomion*, et les écoles de *Plomion*. — 13 juillet, Origny. Rapport sur la pension LOISEL à *Brunehamel*, l'école du lieu, et la pension ROBINET à *Mondrepuis*. — 18 juillet, Saint-Quentin. Rapports sur la pension DUPONT à *Ribemont*, et l'école du lieu; sur la pension BUTOT à *Fresnoy* et l'école du lieu; sur la pension COULON à *Bohain* (joint prospectus imprimé, daté du 20 novembre 1832), et l'école du lieu; sur la pension ELOIRE au *Catelet*, et l'école du lieu. — 19 juillet, Saint-Quentin. Rapport sur le collège, les écoles et le comité de *Vervins*. — 24 juillet, Péronne. Rapport sur les pensions BELMONT et RENIER, à *Ham*. — 29 juillet Amiens. Rapport sur le collège de *Péronne* (joint prospectus imprimé, daté du 5 août 1834, programmes des classes avec noms d'élèves, états de service des régents).

1835, 1<sup>er</sup> août, Amiens. Rapport sur le comité et les écoles de *Péronne*, les pensions LECLERQ, DELAPORTE et NOBECOURT à *Péronne*. — 15 août, Amiens. Rapport sur le collège de *Soissons* (joint prospectus imprimé, s. d., programmes des classes avec noms d'élèves, états de services des régents); sur les pensions MAILLARD et BAYARD (joint prospectus imprimé, s. d.); sur les écoles et le comité de *Soissons*.

1836, 14 avril. Instructions du recteur pour la tournée des inspecteurs.

1836. *Rapports de M. Hubert*.

**1836, 24 avril-[24] juin** et s. d. — 1836, 24 avril.

Lettre au recteur attirant son attention sur les contraventions aux règlements constatées dans diverses écoles d'*Amiens*. — S. d. Projets de lettre du recteur en conséquence. — 24 avril. Ecole normale. — S. d. Ecoles primaires. — S. d. Pensionnats secondaires. — S. d. Ecoles de filles d'*Amiens*.

Itinéraire du 15 mai au 25 juin.

1836, 16 mai. Lettre du recteur adressée à M. HUBERT, alors à *Château-Thierry*.

1836, 19 mai. *Château-Thierry*: collège; comité « la conduite morale, l'inexactitude, l'incapacité de l'inspecteur primaire soulèvent ici toutes les communes... Il est impossible qu'il se maintienne, malgré la protection de M. de SALVANDY ». — 27 mai. Laon. Lettre d'envoi de rapports non datés. Au comité de *Soissons*, une partie des membres sont favorables au sieur DEMONT, de *Ciry-Salsogne*: « plusieurs députés de l'*Aisne* sollicitent vivement près du ministre l'institution de DEMONT ». Sur la demande des membres les plus influents du comité de *Laon*, « le préfet vient d'adresser aux maires... une circulaire, dans laquelle il fait l'éloge de M. LE BLEU, et il leur demande d'engager les instituteurs à venir assister à des conférences de cet honorable professeur, dit-il... »

Je me suis entretenu avec M. le préfet. Il ignorait que le sieur BLEDE se fût paré d'un faux titre. Il m'a conseillé de ne pas le dénoncer à la justice. Je suivrai ce conseil... ». — *Fère-en-Tardenois*. Pension HOUSSET. — *Soissons* : collègue et pensions MAILLARD et BAYARD. — *Vic-sur-Aisne* : pension MORLIERE.

1836, 7 juin, Saint-Quentin. Lettre d'envoi de rapports non datés : *Laon*, école normale. « Les lits sont fort durs, et il y a dans les repas une grande frugalité : un souper, auquel j'ai assisté, ne se composait que de pain et d'une simple salade... On pourrait donner à ces futurs instituteurs plus d'habitudes d'ordre et de décence. Ils font leur toilette et se rasent dans la cour des récréations, où ils fixent leurs miroirs les uns sur les murs, d'autres à la porte d'entrée, et prêtant à rire aux passants... M. DE MONTFERRAND, qui l'a inspectée 2 jours avant moi, la préfère sous tous les rapports à celle d'*Amiens*. — *Laon* : collègue. « Plus de brillant que de solide : richesse d'uniformes, culture des arts d'agrément, et surtout une musique bruyante, mille complaisances pour les élèves. ». — *Chevregny*, pension BRISSET. — *Pontavert*, pension BAR. « Nouveau local... Aucun collègue communal de l'académie ne l'emporte en beauté sur ce magnifique établissement. ». — *Chauny*, pension BLANGY. — *La Fère*, pensions HUGOT et SATY.

1836, 15 juin, Ham. Lettre d'envoi de rapports non datés. — *Saint-Quentin*, collègue, pensions BAROUX, DOURNEL et BERANGER. *Ribemont*, pension DUPONT. *Le Catelet*, pension ELOIRE. *Bohain*, pension COULON. *Fresnoy-le-Grand*, pension clandestine LE SUR. *Ham*, pension BELMONT.

S. d. *Nesle*, pension REGNIER, inspectée les [16-17 juin].

S. d. *Péronne*, collègue [19-23 juin].

S. d. *Harbonnières*, pension Maurisse ; *Framerville*, pension DUMESNIL [24 juin].

S. d. Collège royal d'*Amiens*. « Examen des élèves de M. LEVASSEUR » (classes de français et de 8<sup>me</sup>).

1836. *Rapports de M. Caresme*.

**1836, 25 mai-14 août** et s. d. — 1836, 25 mai. *Amiens* : pensions et écoles de filles. — 14 juin, *Grandvilliers*, pension PHILIPPET. *Formerie*, pension CAMPAGNE. Troubles à *Sarcus*, à l'occasion du choix d'un nouvel instituteur. — S. d. dimanche [19 juin]. Affaire de *Sarcus*. « 7 candidats s'étaient présentés, tous munis d'un brevet de capacité, excepté le sieur FOURDINOIS qui, au moyen de quelques protections venues du dehors, et surtout à cause de la belle voix qu'on lui connaissait, avait obtenu de se mettre sur les rangs. Les épreuves se terminèrent par

un exercice de chant, qui eut lieu dans l'église, et de là le conseil municipal, suivi des membres du comité local, se rendit dans la sacristie, pour entrer en délibération. Des groupes de paysans, au milieu desquels les femmes se faisaient particulièrement remarquer, en entouraient les avenues, réclamant avec force la nomination du sieur FOURDINOIS. Dans la discussion, qui eut lieu au sein du conseil municipal, on convint généralement que l'un des candidats, nommé CANTERELLE, avait fait preuve d'une grande supériorité sur tous les points, excepté sur le chant, pour lequel FOURDINOIS l'emportait... 6 votèrent pour Canterelle et 5 pour Fourdinois. Le maire, qui avait eu le premier tort d'admettre ce second candidat au concours, et qui cependant votait contre lui, eut encore la faiblesse de laisser le curé prendre part au vote et à la délibération. De cette manière, Canterelle obtint une 7<sup>me</sup> voix. Mais la minorité s'éleva contre l'illégalité qui venait de se commettre, la discussion s'échauffa et le maire... se retira... Le Conseil... fut convoqué de nouveau quelques jours après. Cette fois... 7 donnèrent leur voix à Canterelle et 5 à Fourdinois. Dès lors, Canterelle fut présenté à la nomination du comité de *Grandvilliers*... La décision du conseil municipal une fois connue, les esprits commencèrent à fermenter. Un charivari fut donné au curé, qui reçut une lettre anonyme avec menaces de mort et d'incendie ; dimanche dernier, il fut obligé d'interrompre l'office. Ces désordres ont été causés et entretenus par la présence de FOURDINOIS qui, depuis 3 semaines, a pris le parti de venir chaque samedi de son pays, situé à 4 lieues..., pour assister le dimanche à la messe et à vêpres, où il couvre de sa voix celle du curé et de son chantre. Quant au sieur Canterelle, sa conduite a été ce qu'elle devait être : il s'est abstenu de paraître dans la commune, en attendant que tout soit apaisé. Le curé a eu le tort de lire dans l'église et à haute voix la lettre qui lui a été adressée. Il a de plus été compromis... par son frère, qui demeure avec lui et qui, poussé à bout, a provoqué en duel le sieur OURLY (*partisan de Fourdinois*) d'une manière violente... A *Beauvais*, j'ai vu le procureur du roi... Il m'a dit que 24 assignations venaient d'être adressées à *Sarcus*. »

1836, 26 juin, Clermont. Lettre d'envoi et rapports *Crévecoeur*, pension LEVASSEUR. *Goincourt*, pension de l'abbé MARTHE. *Breteuil*, pension DUBOS. *Saint-Just*, pension CANDELLOT.

1836, 3 juillet, Compiègne. Rapports : *Crépy-en-Valois*, pension LETELLIER. *La Ferté-Milon*, pension WILMOT. *Villers-Cotterets*, pension LOUBRY. — 6 juillet, Compiègne. Lettre sur le collège de *Compiègne*, dans un état complet de décadence. ».

1836, 11 juillet, Montdidier. Rapport sur la pension

COSSIN, à *Senlis*. — 17 juillet, Amiens. Rapport sur les pensions MACART et GRANSON, à *Noyon*. — 18 juillet Amiens. Rapport sur les pensions EDAN à *Ricquebourg* et DHERMIGNY à *Moreuil*. — 20 juillet Amiens. Rapport sur le collège de *Compiègne*, et la pension DELAPORTE. — 24 juillet, Amiens. Rapport sur le collège de *Clermont*. — 31 juillet, Amiens. Rapport sur le collège d'*Abbeville*, les pensions ROINET et DAVELUY. Rapport sur le collège de *Beauvais*, la pension DUBOIS et les écoles.

S. d. Rapport sur les écoles et pensions primaires d'*Amiens* (1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> arrondissements). — Rapport sur les pensions SPERY, LENOËL aîné, LENOËL (Sylvain) et PEAUCELLIER, à *Amiens*.

1836, 14 août. Itinéraire du 3 juin au 13 juillet.

1836, 19 juillet-3 août. *Rapports du recteur Martin*, 19 juillet : il annonce au ministre qu'il part visiter les collèges de *Compiègne*, *Laon*, *Saint-Quentin* et *Vervins*. — 26 juillet, rapport sur le collège de Péronne. — 3 août : rapport sur la journée faite.

II. T. 94 (ancien T p. 246) Liasse — 360 pièces, papier, dont 3 impr.

**1837-1842.** — Rapports des inspecteurs sur les collèges, institutions et pensions, écoles et comités.

1837, 21 mars-14 septembre. Rapports de M. CARESME. — 21 mars. Classes de sciences et classes élémentaires du collège royal d'*Amiens*. — 22 mai, Saint-Quentin. Lettre sur son itinéraire. — 29 mai. Collège et école primaire supérieure de *Péronne*. — 1837, 2 juin, Vervins. *Guise*. — 22 juin, Chauny. Pension FLOQUET. — 11 juillet, Amiens. Collège, comité, école primaire supérieure de *Soissons*. — 25 juillet, Amiens. Pension COULON à *Bohain*. — 28 juillet, Amiens. Pension MORLIERE à *Vic-sur-Aisne*. — 1<sup>er</sup> août, Amiens. Pension DUPONT et l'école de *Ribemont*, comité, école normale et école primaire supérieure de *Laon*, pension ELOIRE au *Catelet*, pensions HUGOT et SATY à *La Fère*. — 28 juillet, Amiens. Collège de *Vervins*. — 3 août Amiens. Pension SALLERON, à *Pontavert* : prospérité remarquable, 125 élèves, études faibles. « Ne renferme pour ainsi dire que des enfants de cultivateurs aisés... Ils viennent là passer 3 ou 4 années au bout desquelles ils rentrent dans leur famille. ». — 8 août, Amiens. Pension REGNIER, à *Nesle*. — 10 août, Amiens. Pension BELMONT, à *Ham*. — 18 août, Amiens. Pension LOISEL, à *Brunehamel*. — S. d. Pension HOUSSET, à *Fère-en-Tardenois*. Comité, école primaire et salle d'asile de *Saint-Quentin*. Collège, institution LALBALETRIER, pension DOURNEL, à *Saint-Quentin*.

1837. 14 septembre, Amiens. Compte des frais de tournée de M. Caresme du 18 mai au 29 août.

**1837, 12 mai-9 septembre.** — Rapports de M. HUBERT, tous sans date. Ces rapports ont été rangés dans l'ordre de l'état des frais de tournée qui indique des

déplacements du 27 avril au 15 juin, et dénomme les localités visitées <sup>1</sup> — Classes de lettres du collège royal d'*Amiens*. — *Montdidier*. *Roye*. — 12 mai, Crépy. Lettre d'envoi et rapports sur les établissements de *Noyon*, *Compiègne*, *Château-Thierry*, *La Ferté-Milon*, *Villers-Cotterets*, *Crépy* : « Vous jugerez par la rapidité de leur rédaction et par celle de ma marche de l'impatience que j'éprouve de revoir *Amiens*... Extenué de fatigue... j'ai besoin d'un ou deux jours de repos dans un asile plus hospitalier que les auberges de *Crépy*, où je n'éprouve en tous genres que des sensations douloureuses. Je vais donc profiter de suite de l'hospitalité qui m'est offerte à *Senlis* par le sous-préfet. » — Collège de *Château-Thierry*. Mathématiques, MIEROSLAWSKI « jeune homme de 23 ans, d'un talent distingué d'une imagination ardente, versé dans les lettres comme dans les sciences, auteur d'une histoire de la révolution de *Pologne*, dont beaucoup de journaux ont fait l'éloge. Le principal se loue peu de ce jeune polonais, voudrait plus de discipline dans sa classe lui reproche de s'occuper au dehors de politique et d'émettre des opinions peu modérées. Le bureau d'administration m'a paru plus favorable à M. Mieroslawski. Le sous-préfet m'a déclaré n'avoir jamais reçu aucun rapport désavantageux sur son compte et lui porte beaucoup d'intérêt, il lui a même confié l'instruction de l'un de ses enfants. ».

— Pension de *La Ferté-Milon*, directeur M. VILMOT, précédemment surveillant ou inspecteur des études dans la pension de M. SABATIER, à *Paris*... Il s'est associé M. l'abbé GAUDIOT, à qui appartient la moitié de l'établissement... L'abbé Gaudiot n'exerce pas les fonctions de son ministère ne dit jamais la messe, alléguant qu'il en est empêché par des éblouissements, dont il est fréquemment atteint à l'autel. Les élèves de la pension n'ont point [fait] leurs Pâques. Les domestiques ont cessé d'assister aux offices depuis leur entrée dans le pensionnat. L'abbé Gaudiot est l'objet de la vive animadversion du clergé, et surtout du curé de *La Ferté-Milon*. On a demandé des renseignements sur cet inconnu à l'évêque de *Langres*, dans le diocèse duquel il desservait précédemment une paroisse... Cependant l'abbé Gaudiot m'a produit... son exéat de l'évêque de *Langres*... Cet ecclésiastique est du reste, ainsi que M. Vilmot bien vu du maire et des habitants de la Ferté-Milon... (Ils) doivent surtout à l'activité de leurs démarches au dehors les succès croissants de leur maison. Ils vont dans les campagnes et même dans les villes voisines recruter des élèves, vanter leur savoir-faire

<sup>1</sup> Mais 2 lettres conservées au dossier prouvent que les dates fournies par l'état de frais de tournée sont inexactes. M. HUBERT les écrit de *Crépy* le 12 mai, et de *Clermont* le 19 mai, alors que son état le signale à *Crépy* le 16 mai, et à *Clermont* du 23 au 25 mai.

ne se découragent [pas] après un ou deux refus... Le pain de élèves se fait dans la maison ». — 19 mai, Clermont. Lettre d'envoi et rapports relatifs à *Crépy, Senlis et Chantilly*. « Les courses aux chevaux avaient entraîné pendant 4 jours à *Chantilly* toute la population de *Senlis*, sans exception des autorités locales. Je n'ai pu juger des établissements d'instruction publique de cette ville que par mes propres yeux... J'ai passé les vacances de la Pentecôte à *Paris*<sup>1</sup> ». — Institution de l'abbé POULLET, à *Senlis* ; « placé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vincent ». Texte de la péroraison du discours prononcé par l'abbé POULLET le 16 août 1836, à la distribution des prix de *Goincourt*. « Il n'a rien d'antiuniversitaire. ».

S. d. Rapports sur *Clermont, Saint-Just, Breteuil*. — *Beauvais*. — Collège. Principal, JACQUIN. « Les autorités locales, entre autres M. le préfet, reprochent à M. Jacquin de faire de sa place un objet de spéculation ; il pourrait, en effet, se montrer plus sévère pour l'admission et la conservation de certains élèves. ». Aumônier et professeur de philosophie, l'abbé CARPENTIER. « Homme sage et tolérant, peu aimé du clergé, doué d'un grand talent pour la prédication : toute la ville assiste à ses sermons à la cathédrale. Son cours de philosophie est très bien fait... M. Carpentier est au fait de toutes les découvertes modernes, en philosophie ; il pourrait facilement être reçu agrégé, s'il n'était sans ambition et s'il connaissait son propre mérite. ». 6<sup>me</sup>, M. RODIN « bibliothécaire de la ville de *Beauvais*. ». Mathématiques, 1<sup>re</sup> division, M. ZOEGA, 2<sup>me</sup> division M. BOUTEREAU, qui passe dans les cafés la plus grande partie de son temps... Il fait un cours communal de mécanique et de géométrie appliquées aux arts pour lequel il touche 900 fr. Le maire de *Beauvais* lui porte beaucoup d'intérêt, il l'a fait venir de *La Flèche*, où il professait les mathématiques. Physique et histoire naturelle, M. ZOEGA : pas d'instruments, la ville ne pouvant en faire l'achat : « la construction de la nouvelle salle de spectacle a absorbé toutes ses ressources. ». Pension de *Beauvais*, directeur M. DUBOIS. « Des clerks de notaires sont logés et nourris dans l'établissement. Des liaisons, d'un fâcheux exemple pour les grands élèves, ont existé entre les servantes et les maîtres d'études. M. Dubois reçoit avec une confiance aveugle... les premiers répétiteurs qui se présentent. ». — Pension de *Goincourt*, directeur M. l'abbé MARTHE. « Je m'y suis rendu le lundi 27 mai au matin, je n'y ai pas trouvé d'élèves, on leur avait donné ce jour-là un congé extraordinaire et on les avait conduits en promenade

<sup>1</sup> En 1837 (calendrier A) la Pentecôte tombait le 14 mai. L'état des frais de tournée indique le 14 un séjour à Villers-Cotterets, le 15, le voyage de Villers Cotterets à Crépy, le 16 un séjour à Crépy, le 17, un voyage de Crépy à Senlis. Les dates portées dans la comptabilité de l'inspecteur sont donc fausses.

à un village éloigné... de 3 lieues, et d'où ils ne devaient être de retour que le soir. Je n'affirmerais pas que ce congé n'a pas été donné dans le dessein d'échapper à la visite de l'inspecteur, que l'on savait peut-être arrivé à *Beauvais* depuis cinq jours... La veille de mon départ de *Beauvais*, M. l'abbé Marthe est venu me trouver à mon hôtel pour me témoigner le regret de ne s'être pas trouvé à son poste lors de mon passage à *Goincourt*, et me prier d'inspecter son établissement avant mon retour à *Amiens*. Mon ordre de travail et mon itinéraire ne m'ont pas permis de faire ce second voyage ». — *Grandvilliers*. *Formerie*, pension CAMPAGNE. « Il a fait un grave contre-sens en expliquant le *De viris : Romulus hunc asylum fecit*, Romulus en fit sa demeure. Il prend le Calvados pour une rivière... Les élèves sont tous des enfants de la campagne. M. Campagne néglige de façonner et de polir leurs manières, de leur apprendre les bienséances sociales, ils restent la tête couverte pendant l'examen ». — Comités de *Beauvais, Formerie, Grandvilliers* — *Abbeville* : collège, école communale, comité — *Abbeville* (pensions ROINET et DAVELUY), *Rue, Crécy-en-Ponthieu, Doullens*.

1837, 9 septembre. *Amiens*. Compte des frais de tournée de M. Hubert ; du 27 avril au 15 juin.

**1838. 7 avril-7 novembre** et s. d. — Rapports de M. HUBERT — 7 avril. Classes de lettres du collège d'*Amiens* — 9 mai, Soissons. Collège et écoles de *Soissons*. — 10 mai, Soissons. Pension MORLIERE à *Vic-sur-Aisne*, pension HOUSSET à *Fère-en-Tardenois*, pension MAILLARD à *Soissons*. — 12 mai, pension SALLERON à *Pontavert*, et COMBE à *Crécy-sur-Serre*. — 17 mai. Etablissements de *Noyon*. — 18 mai. *Laon* et la pension BRISSET à *Chevregny*. — 27 mai. Pensions LENOEL aîné et LENOEL (Sylvain), à *Amiens*. — S. d. Pensions TOUSSAINT à *Plomion*, et TAYON, à *Guise*, collège, école primaire supérieure, salle d'asile de *Vervins*. — 30 mai. Ecole et salle d'asile de *Saint-Quentin*. — 31 mai. Collège de *Saint-Quentin*. — 1<sup>er</sup> juin. Pensions HUGOT et SATY à *La Fère*, institution LALBALETRIER à *Saint-Quentin*, pension DUPONT à *Ribemont*. — 2 juin. Pension FLOQUET à *Chauny*, pensions BELMONT et VOLAND à *Ham*. — Ecole primaire supérieure et école primaire de *Péronne*. — 6 juin. Pensions COULON à *Bohain*, ELOIRE au *Catelet*, BAROUX et DOURNEL à *Saint-Quentin*. — 7 juin : Collège de *Péronne*.

1838, 13 août, *Amiens*. Compte des frais de tournée de M. Hubert, du 13 janvier au 13 juin.

1838, 3 novembre. Rapport de M. Hubert. Pension PRUVOST-DECLÉ à *Amiens*. — 9 novembre. Pension LENOEL (Sylvain), à *Amiens*.

**1838, 10 avril-6 nov.** Rapports de M. CARESME. — 10 avril. Classes de sciences et les classes élémentaires du collège d'Amiens. Pensions SPERY et PREVOST-DECLÉ, à Amiens. — 6 mai, Abbeville. « Je vous demanderai... si vous voulez bien... m'autoriser à accorder comme par le passé un congé dans les collèges que je visiterai ». — 11 mai. Doullens. Pensions ARTIS et SINGLAT. — 15 mai, Amiens. Collège d'Abbeville et pension DAVELUY. — Ecoles d'Abbeville. — 12 juin. Beauvais : « le collège est devenu et restera ce qu'était la pension de M. JACQUIN. C'est en visitant lui-même les cultivateurs, c'est en composant avec les familles sur le prix de la pension, c'est en ne négligeant rien pour les soins matériels à donner aux enfants qu'il parvient à soutenir la concurrence contre les établissements du clergé. » — 16 juin, Amiens. Pension PHILIPPET, à Grandvilliers. — 18 juin. Senlis. Pension LEMASSON, à Chantilly, ouverte depuis 18 mois. Ecoles de Clermont. — 19 juin, Senlis. Collège de Clermont. Institution de l'abbé POULLET, à Senlis : « l'ancienne abbaye de Saint-Vincent, achetée il y a 2 ans par 3 prêtres du diocèse de Beauvais, et où se trouve établi le pensionnat de l'abbé Poulet, est admirablement disposée pour une maison d'éducation. Le local est vaste et pourra contenir facilement 200 élèves ». Pension COSSIN et les écoles de Senlis. — 20 juin. Crépy. Pension LETELLIER. — 22 juin, Compiègne. Ecoles et salles d'asile de Beauvais. « Ecole normale primaire privée » de Beauvais, formée par l'abbé BRIQUEFORT : 32 élèves de 19 à 21 ans ; l'enseignement leur a été donné par les frères de la doctrine chrétienne. « Son école continuant... les jeunes gens, qui en sortiront et obtiendront ensuite leur brevet de capacité, trouveront toujours facilement des places d'instituteurs, que les curés de campagne auront le soin de leur ménager, et il arrivera, ce qui a lieu aujourd'hui déjà, que les élèves sortis de l'école normale de Versailles ne pourront se placer que très difficilement. ». Comité de Beauvais. — 23 juin, Compiègne. Pensions CANDELLOT, à Saint-Just, et DUBOS à Breteuil. — 27 juin, Château-Thierry. Pension de l'abbé MARTHE, à Goincourt. — 1<sup>er</sup> juillet, Noyon. Collège et école des frères de Château-Thierry. Sur les écoles de Compiègne et de Noyon. — 3 juillet, Montdidier. Institution des Lazaristes. — 4 juillet, Noyon. Pension EDAN et LEVASSEUR, à Roye. — 4 juillet, Montdidier. Pensions DARVILLER et GRANÇON à Noyon. — 4 juillet, Moreuil. Pension DHERMIGNY, à Moreuil. — 6 juillet, Amiens. Collège de Compiègne et pension DELAPORTE.

1838, 30 juillet. Compte des frais de tournées de M. Caresme, indiquant un itinéraire du 23 avril au 4 juillet.

1838, 6 novembre. Rapport sur les pensions SPERY et LENOEL, aîné, et sur l'« externat de M. MALGONTIER », à Amiens.

**1839.** Rapports (n<sup>os</sup> 1 à 16) de M. CARESME (1). 21 juillet. Amiens. Collège, pension BABILLOT, école normale, les écoles, pension de demoiselles de Laon. — (2). 15 juillet. Amiens. Collège et écoles de Soissons. Joint prospectus imprimé s. d. « Ville de Soissons. Pensionnat et externat primaires du degré supérieur, dirigés par M. WATELET ». — (3) 13 juin, Amiens. Collège, institution LALBALETRIER, pensions BAROUX, DOURNEL, comités, écoles, pensionnat de filles, salles d'asile de Saint-Quentin : « la ville... est une de celles où l'institution des salles d'asile a reçu le plus de développement depuis quelques années. On y compte 13 petites salles privées, une salle fondée et entretenue par une société de dames protestantes, et 3 salles communales ». — (4). 30 juin, Beauvais, Collège, écoles, pensionnats de demoiselles, pension BEAUDOIN, à Vervins. — (5). s. d. Pension MAILLARD, comité, école primaire supérieure dirigée par M. WATELET, à Soissons (incomplet). — (6). 26 juin. Brunehamel. Pension LOYSEL. — (7). 28 juin, Laon. Pension CLIN, à Origny. « La fête d'Origny avait eu lieu le dimanche, et, quoique ma visite eut été faite le mardi suivant, cependant aucun élève de M. CLIN n'était encore rentré chez lui, et les classes restaient interrompues ». — (8). 27 juin, Montcornet. Pension BEGUIN à La Capelle. — (9). 28 juin. Pontavert. Pensions POITEVIN, à Montcornet. — (10). 26 juin, Vervins. Pensions TAYON et TARTEYRE à Guise. Ecoles et salles d'asile. — (11). Id. Pension DUPONT à Ribemont. — (12). 24 mai, Saint-Quentin. Pension COULON, écoles et pensionnat de demoiselles, à Bohain. — (13). 23 mai, Ham. Pensions HUGOT et SATY, pensionnats de demoiselles, et écoles, à La Fère. — (14). S. d. Pension VERRIE et les écoles à Ham. — (15). 1<sup>er</sup> avril. Classes de sciences et les classes élémentaires du collège royal d'Amiens. — (16). 20 avril. Pensions SPERY et LENOEL, aîné, à Amiens.

Autres rapports de M. Caresme. 1839, 4 mai. Rapport sur le collège, les écoles, les pensions PLATRIER, RAYMOND, NOBECOURT, et les pensions de demoiselles, à Péronne. — 20 mai-1<sup>er</sup> juillet... Lettres d'envoi de rapports.

1839. 7 août. Comptes des frais de tournée de M. Caresme, du 11 mars au 21 juin.

**1839.** Rapports (n<sup>os</sup> 1 à 28) de M. HUBERT inspecteur d'académie. (1). Sur le collège et les écoles d'Abbeville. — (2) S. d. Collège et écoles de Beauvais. — (3). 6 juin. Compiègne : Collège. « Classe d'anglais. Elle est fréquentée par les élèves à partir de la 5<sup>me</sup> inclusivement, et forme 3 divisions. On fait

usage de la méthode Robertson... Le maître, M. BRUCE, est un ancien officier, dit-on, de la marine anglaise, retiré depuis plusieurs années à *Compiègne*... Classe primaire..., elle est confiée au sieur SAGET, ancien fourrier dans un régiment, et précédemment porteur d'un diplôme de bachelier ès-lettres qui lui a été retiré parce qu'il avait répondu sous un faux nom pour un candidat au baccalauréat ». Liste des établissements d'instruction primaire de *Compiègne* (Joint affiche impr. datée du 15 mai 1839, signée du maire, P. D'AUTREVAL, faisant savoir « qu'un cours spécial gratuit, destiné à faire connaître aux adultes et aux ouvriers les notions du calcul décimal et l'application de ce calcul aux poids et mesures, dont l'exercice deviendra obligatoire en 1840, sera fait par M. CARBON, professeur de géométrie pratique, les mercredi et vendredi de chaque semaine, à 8 heures du soir, dans le local de l'enseignement mutuel, à partir du mercredi prochain 22 du courant ». — (4). S. d. Collège de *Clermont*. — (5). 24 mai. *Château-Thierry*. Collège et écoles. — (6). S. d. Pensions ATIS et SIGALA et écoles à *Doullens*. Pension DHERMIGNY, à *Moreuil*. — (7). 22 juin. *Abbeville*. Pension DAVELUY. — (8). 24 juin, Amiens. Pension BEAUSSART et écoles, à *Saint-Valery*. — (9). 20 juin, Abbeville. Pension LETELLIER à *La Croix-au-Bailli*. — (10). 17 juin. *Saint-Riquier*. Petit séminaire « 215 élèves... Il y en a eu 400 lors de la chute de la maison de *Saint-Acheul*. Il y a 8 classes depuis la rhétorique jusqu'à la 8<sup>me</sup> inclusivement... On construit une aile de bâtiment... Les élèves ont presque tous le costume laïc. ». — (11). S. d. Institution de *Montdidier* et les écoles primaires. — (12). 15 mai. *Nesle* : pension LE VASSEUR et écoles. — (13). 14 mai. *Roye* : pension EDAN et écoles. — (14). 31 mai, Paris. Institution de l'abbé POULLET, à *Senlis*. — (15). 27 mai. *Crépy*. Pension LETELLIER et écoles. — (16). 11 juin. *Breteuil*. Pension DUBOS et écoles. — (17). S. d. Pension PHILIPPET et écoles de *Grandvilliers*. Pension CAMPAGNE et écoles de *Formerie*. — (18). S. d. Pension CANDELLOT et écoles de *Saint-Just*. Pension DUBOIS à *Beauvais*. — (19). Pensions DARVILLER et GRANÇON, à *Noyon* : en déficit. — (20) s. d. Pension de l'abbé MARTHE à *Goincourt*. — (21) 29 mai. *Senlis*. Pension COSSIN et écoles. — (22) 30 mai, Paris. Pension LEMASSON et écoles de *Chantilly*. — (23) 26 mars, classes de lettres du collège royal d'*Amiens*. — (24) 21 avril. *Amiens*. Pension LENOEL (Sylvain) et PRUVOST-DECLÉ. — (25) Pension FLOQUET à *Chauny* : en déficit. — (26) 25 mai, *La Ferté-Milon*. Pension WILMOT et écoles. — (27) 19 mai. *Fère-en-Tardenois*. Pension HOUSSET et écoles. — (28) 25 mai, *Villers-Cotterets* ; Pension

BUCAILLE et écoles, 1839, 18-25 mai. Lettres d'envoi de rapports.

1839, 4 août. Compte des frais de tournée de M. HUBERT du 27 avril au 23 juin.

1840, 31 janvier-30 mai. — Rapports de M. CARESME, 31 janvier. Classe de mathématiques élémentaires du collège royal d'*Amiens*. — 4 février. *Beauvais*. Pension DUBOIS. — 6 février, *Beauvais*. Pension de l'abbé MARTHE à *Goincourt*. — 7 février. Petit séminaire de *Brûlé*, près de *Beauvais*. 200 élèves, de la rhétorique aux classes élémentaires. « D'après les ordres de l'évêque, on a dû renoncer à la méthode dite de Jacolot, dont on avait eu le temps de reconnaître tous les inconvénients... Les élèves de *Brûlé* sortent en général de rhétorique pour entrer au grand séminaire... Nulle part ailleurs on ne désire plus vivement que ne le fait ici le clergé la liberté complète de l'enseignement... L'établissement ne peut se soutenir... qu'au moyen d'une subvention de 20.000 fr. qu'il reçoit du diocèse ». — 11 février, *Clermont*. Lettre d'envoi de rapports. « J'aurai... à vous entretenir à mon retour d'un projet de Mgr, l'évêque de *Beauvais*, communiqué au supérieur des frères de la doctrine chrétienne à *Paris*... Il s'agirait d'une espèce d'école normale primaire, qui serait dirigée par les frères... à *Beauvais* ». — 12 février, *Senlis*. Pension LEMASSON, à *Chantilly*. — 15 février. *Senlis*. Pension COSSIN. — 16 février, *Noyon*. Institution de l'abbé POULET, à *Senlis*. — 17 février. *Noyon* : Pension GRANÇON. — 18 février. *Noyon*. Petit séminaire. 210 élèves environ. « Les élèves ne vont presque jamais en promenade qu'au son d'une musique militaire, exécutée par 20 à 25 d'entre eux... L'année dernière, dans un discours de distribution de prix, le grand vicaire, qui présidait la cérémonie, n'a pas craint d'avancer que, dans cette maison, on ne formait pas seulement des prêtres, mais des jeunes gens pour tous les états de la société. ». — 19 février, *Roye*. Pension DARVILLER, à *Noyon*. — 28 février, Amiens. Institution des Lazaristes de *Montdidier*. — 1<sup>er</sup> mars, Amiens. Collège de *Clermont*. — 13 avril. Classes de sciences et classes élémentaires du collège royal d'*Amiens*. — 7 mai, Amiens. Collège de *Compiègne*. — 8 mai, Amiens. Collège de *Château-Thierry*. — 16 mai. *Abbeville* : collège et pension DAVELUY. — 30 mai. *Beauvais* : Collège.

1840, 20 juillet. Compte des frais de tournée de M. Caresme du 30 janvier au 3 avril. — 1840, 1<sup>er</sup> septembre. Id. du 19 au 26 août.

1840, 17 février-17 juin. Rapports de M. HUBERT. 17 février. *Saint-Quentin* : pension DOURNEL. — 18 février. *Saint-Quentin* : pension LALBALESTRIER. — 20 février : *La Fère* : pensions SATY et HUGOT. — 20 février, *La Fère*. Lettre d'envoi de rapports. « Je

vous écris d'une chambre d'auberge, où j'ai à opter entre l'absence totale de feu et une épaisse fumée. » — 21 février. *Chauny* : pension de l'abbé LECLERC. « Les bâtiments sont assez vastes. L'acquisition et les réparations en ont coûté 35.000 fr., payés des deniers de l'évêché, de l'aveu de M. Leclerc. » Pension FLOQUET. — 22 février. *Liesse* : petit séminaire. — 23 février, *Laon*. Sur le petit séminaire. « L'esprit qui règne dans cet établissement est, au dire de personnes dignes de foi, le même que partout, dans tous les établissements de cette nature : croisade perpétuelle contre l'université. Le supérieur, dans son entretien avec moi, a cependant attesté beaucoup d'attachement au gouvernement actuel, qui ne favorise pas, m'a-t-il dit, l'hypocrisie, comme la Restauration. Les vocations religieuses sont franches et loyales... Le local était, à une époque déjà assez reculée, la propriété de la ville. Cette propriété a été concédée à l'évêque de Soissons, à la condition que le séminaire recevrait chaque année 3 ou 4 élèves de *Laon* ou de l'arrondissement, auxquels on donnerait la table, le logement et l'instruction gratuitement. Depuis longtemps, cette condition n'a pas été remplie... La ville... ne paraît pas avoir interrompu par quelque réclamation... le cours de la prescription, qui adjugera en définitive cette propriété à l'évêque diocésain. » — 24 février. *Laon*. Pension BABILLIOT. — 25 février. *Chevregny*. Pension BRISSET. — 27 février. *Soissons*. Pension MAILLARD. — 1<sup>er</sup> mars, *Soissons* : pension MORLIERE à *Vic-sur-Aisne*. — 13 avril, *Amiens* : pension COURCY, à *Crecy-sur-Serre* (joint prospectus imp. s. d.). — 13 avril, *Amiens* : collège de *Soissons*. — 4 mai, *Amiens* : pensions MAURISSE à *Harbonnières*, et DUMESNIL à *Framerville*. — 14 mai, *Vervins* : collège et écoles. — 16 mai, *Laon* : pension de l'abbé POIDEVIN à *Montcornet*. — 26 mai, *Saint-Quentin* : pensions SALLERON à *Pontavert* et COULON à *Bohain*. Collège, école normale, école primaire supérieure de *Laon*. — 29 mai. *Saint-Quentin* : salles d'asile. 5 salles, avec 550 enfants au total : salle modèle de la rue d'Aumale, de la rue d'Ile, de la rue Sainte-Anne, de la rue Saint-Jean, de la rue des Capucins. — 1<sup>er</sup> juin. *Saint-Quentin* : collège, école primaire supérieure et écoles. — 2 juin, *Saint-Quentin*. Pension ELOIRE au Catelet. 4 juin. *Ham* : sur la pension VERRIE. — 17 juin, *Amiens*. Sur le collège de *Péronne*.

1840, 19 juillet. Compte des frais de tournée de M. Hubert, du 15 février au 19 avril.

1841. Rapports (n<sup>os</sup> 1 à 25) de M. HUBERT. (1) s. d. Classes de sciences, classes élémentaires et classes de lettres du collège royal d'*Amiens*. — (2) 16 avril, *Amiens*. Collège de *Péronne*. — (3) 7 mai, *Château-Thierry*. Collège de *Compiègne*. — (4 et 5) s. d. Pension MAURISSE à *Harbonnières* et DUMESNIL, à *Framerville*. — (6, 7, 8, 9) s. d. Pensions SINGLA et

DEPOILLY, à *Doullens*, EDAN à *Roye*, et BERLANCOURT à *Nesle*. — (10) s. d. Pensions SALLERON à *Pontavert*, HOUSSET, à *Fère-en-Tardenois*, BUCAILLE à *Villers-Cotterêts*, MAILLARD à *Soissons*. — (11). Collège de *Soissons*. *En déficit*. — (12) s. d. Collège de *Château-Thierry*. — (13) Collège de *Vervins*. *En déficit*. — (14) Pension DARVILLER à *Noyon*. *En déficit*. — (15) s. d. Pensions LEFEBVRE à *Anizy-le-Château*, HOUSSET à *Fère-en-Tardenois*, BUCAILLE à *Villers-Cotterêts*, LANGEARD et GRUYSENMEEYER à *Crépy*. (16 à 23). Pensions de l'abbé LECLERCQ et de FLOQUET à *Chauny*, LOISEL à *Brunehamel*, ? à ?, HUGOT et SATY à *La Fère*, collèges de *Laon* et *Saint-Quentin*. *En déficit*. — (24) s. d. Collège d'*Abbeville*. — (25). s. d. Pensions DAVELUY à *Abbeville*, TELLIER à *La Croix-au-Bailli*, CAHON à *Saint-Valery*, petit séminaire de *Saint-Riquier*.

1841, 7 mai-13 juin et s. d. Lettres d'envoi et rapports de M. Hubert. — S. d. Pension BOUCHET et MOURET à *Saint-Just*. — S. d. Institution de l'abbé POULET et pension COSSIN à *Senlis*, pension CANDELLOT à *Saint-Just*, pension LEMASSON à *Chantilly*. — 13 juin, *Chantilly*. Collège de *Beauvais*. — S. d. Collège de *Clermont*. — S. d. Pensions LEFEBVRE à *Anizy-le-Château*, BRISSET à *Chevregny*, et COMBLE à *Crécy-sur-Serre*.

1841, 8 juillet. Compte des frais de tournées de M. Hubert, du 5 avril au 28 juin.

1842, 20 mai-24 mai. Lettres d'envoi de rapports de M. HUBERT. 24 mai, *Compiègne* : discipline du collège de *Soissons*.

1842, 2 juillet. Compte des frais de tournée de M. Hubert, du 16 avril au 25 juin.

1842, 26 janvier-1<sup>er</sup> juillet. Compte des frais de tournée de M. PLANCHE, du 4 au 10 janvier et du 3 mai au 15 juin.

1843, 22 avril-13 mai. Rapports (n<sup>os</sup> 1 à 4) de M. PLANCHE. (1) Collège royal d'*Amiens*. *En déficit*. — (2) 22 et 24 avril, *Amiens*. Pensions PRUVOST-DECLÉ et LENOEL. 25 avril, pension WAQUET à *Amiens*. 27 avril, *Amiens*. Pension SINGLA, à *Doullens*. — (3) 4 mai, *Abbeville*. Pension DEPOILLY. — (4) 13 mai, *Beauvais*. Pension CAHON et école à *Saint-Valery*. Pension DEPOILLY à *Abbeville*.

1843, 10 mai-10 juillet et s. d. Lettres et rapports de M. PLANCHE. 10 mai, *Beauvais*. Pension CHIMAY et écoles, à *Breteuil*. — 19 juin, *Amiens*. Pensions MAILLARD à *Soissons*, HOUSSET à *Fère-en-Tardenois*, BUCAILLE à *Villers-Cotterêts*, CARFANTAN à *La Ferté-Milon*, DHERMIGNY à *Moreuil*. — 22 juin, *Amiens*. Pensions COSSIN à *Senlis*, LANGEARD à *Crépy*, GRU-



SENMEYER à *Crépy*. — 23 juin, Amiens. Pension DUBOIS, à *Beauvais*, et petit séminaire de *Brûlé-Saint-Lucien*, pensions GALTIER à *Compiègne*, MARION à *Chantilly*. — 24 juin, Amiens. Pension de l'abbé MARTHE à *Goincourt*. — 26 juin, Amiens. Pensions DARVILLER, GRANÇON, à *Noyon* et petit séminaire : 180 élèves, « tous en costume laïque... J'ai rencontré les élèves en promenade. Ils avaient presque tous des chapeaux de paille. On dit qu'ils sortent souvent. On dit aussi qu'on les rencontre dans les cafés de *Noyon*. ». — 27 juin, Amiens. Pension CANDELLOT à *Saint-Just*. « M. Candelot est marié et père de 14 enfants. La maison lui appartient. Il ne reçoit rien de la commune. Il a d'autres ressources que son pensionnat. Il tient un dépôt de pilules anglaises du docteur Morizon. Ce dépôt, qui est le seul pour les 3 départements de l'académie, lui rapporte, dit-il, annuellement de 2.400 fr. à 3.000 fr. ». Pension LEVASSEUR à *Saint-Just*. — 30 juin, Amiens. Collège d'*Abbeville*. — 3 juillet, Amiens. Collège de *Soissons*. — 10 juillet, Amiens. Collège de *Château-Thierry*. — 15 juillet, Amiens. Collège de *Beauvais*. — 19 juillet, Amiens. Traitement des régents du collège de *Compiègne*. S. d. Collège de *Compiègne*.

1843, 8 juillet-12 octobre. Comptes des frais de tournée de M. Planche, du 27 avril au 19 juin et du 20 au 31 août.

1844. — Rapports de M. HUBERT. S. d. Pensions SINGLA, à *Doullens* (inspectée le 20 avril), DUBOIS et ROUSSEL à *Beauvais*, école du frère MENET à *Beauvais* : « 160 internes, au mépris de la décision du comité supérieur n'accordant que 50 pensionnaires. ». — 26 avril. Pensions WAQUET et LENOEL, à *Amiens*. — 22 mai, Clermont. Pension CANDELLOT à *Saint-Just*. — 29 mai, Beauvais. Pension DARVILLER, école des frères et petit séminaire, à *Noyon*. — 6 juin, Amiens. Pension de l'abbé MARTHE, à *Goincourt*. — 22 juin, Amiens. Collège d'*Abbeville*. — S. d. Pensions DEPOILLY à *Abbeville*, CAHON à *Saint-Valery*. — Petit séminaire et écoles de *Saint-Riquier*. — S. d. Pensions HOUSSET à *Fère-en-Tardenois*, LEFEBVRE à *Anizy-le-Château*, DAVELUY à *Poix*. — S. d. Pensions GALTIER et LE BLEVEC à *Compiègne*, LANGEART à *Crépy* et BUCAILLE à *Villers-Cotterêts*. — S. d. Pension SALLERON et école, à *Pontavert*. Pension TAVERNIER et école communale à *Braine* : l'instituteur Blanchard « enseigne bien, la discipline de son école est très bonne. Mais il range les élèves par rang de fortune et non de mérite. Les élèves indigents sont dans une classe séparée. Ils reçoivent 3 heures de moins de leçon que les élèves payants. ».

1844. Compte des frais de tournée de M. Hubert, du 23 avril au 18 juin.

1844, 3 avril. Rapport de M. PLANCHE sur les classes de sciences du collège royal d'*Amiens*.

1844, 21 juin. Compte des frais de tournée de M. Planche du 22 avril au [14] juin.

1845, 14 mars. Rapport de M. Planche sur les classes de sciences du collège royal d'*Amiens*.

1838-1847. Instructions du recteur aux inspecteurs en vue de leurs tournées.

1845-1848. Compte des frais de tournée des inspecteurs. Planche (1845-1846). Hubert (1845-1848). Jouen (1847-1848).

S. d. (Cahier 15 feuillets). Copie de rapports sur les collèges de *Soissons*, *Abbeville*, *Beauvais*, *Compiègne*.

II. T 95 (ancien T p. 278) Liasse. — 80 pièces papier, dont 11 impr.

**1817-1847.** — Instructions ministérielles : personnel et affaires diverses concernant à la fois tous les ordres d'enseignement.

1817, 26 avril : demande par la commission de l'instruction publique d'un rapport sur la situation de l'académie, et exposé de principes. « Une éducation chrétienne et morale prépare plus sûrement des sujets fidèles au roi et à la patrie que les précautions inquiètes du zèle politique. Nos élèves doivent rester étrangers à ces distinctions et à ces dénominations de parti, que nous aurons heureusement oubliées lorsqu'ils seront appelés à servir la société. ». — 1819, 20 oct. Nul ne pourra prendre d'inscription de droit s'il étudie encore en rhétorique et philosophie. — 1820, 26 juillet 1821, 15 sept. Commission de l'instruction publique, dénommée Conseil royal à partir du 1<sup>er</sup> nov. 1820. — 1821, 31 déc. Remboursement des retenues proportionnelles qui ont été faites sur le traitement des fonctionnaires pendant les exercices 1816 à 1821 inclus. — 1822, 17 juin. Lettre impr. de FRAYSSINOUS (signature autographe) annonçant qu'il a été placé « à la tête de l'éducation publique ». — 1828, 5 févr. Lettre de M. DE VATIMESNIL (signature autographe) annonçant que les fonctions de grand-maître viennent de lui être confiées. — 1832, 17 oct. Lettre impr. de GUIZOT, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique demandant un tableau des établissements d'instruction. — « Etat des membres de l'université proposés pour l'avancement et pour des récompenses honorifiques. Année classique 1846-1847 ».

1826-1846. Franchise postale : correspondance avec la direction générale des postes, le ministère et autres.

II. T. 96 (ancien T 3644, n° 1) Liasse. — 535 pièces, papier.

**1830-1843.** Fixation des congés. — 1830, 30 juin. L'abbé BRUYER, principal du collège d'Abbeville, au recteur : « Comme les compositions pour les prix doivent se régler, quant à l'époque, sur celle de la distribution, il importe que nous sachions si l'on commence cette année à ne donner les vacances que le 1<sup>er</sup> septembre... ». — 1837, 26 sept. Le ministre VILLEMAMIN notifie l'arrêté du conseil royal de l'instruction publique décidant « qu'il n'y a pas lieu à l'avenir d'accorder un congé le 7 août de chaque année. ». — 1837, 6 novembre. Le ministre SALVANDY accorde aux élèves des collèges un congé extraordinaire à l'occasion de la prise de *Constantine*. — 1837, 7 nov. Le recteur fixe ce congé au lundi 13 nov. — 1837, 9 novembre. DENIS, principal du collège de *Château-Thierry* au recteur : « Nous sortons, vous le savez, d'une semaine électorale qui nous a valu cinq jours de congé forcé... Si vous étiez de cet avis,... il n'y aurait point de congé à l'occasion de la prise de *Constantine*. ». — 1837, 11 nov. Le recteur approuve la proposition de M. DENIS. — 1838, 7 avril. « Confidentielle ». Le ministre SALVANDY au recteur : sur la nécessité de restreindre le temps des congés, les désordres se produisant toujours à leur suite. L'interruption des travaux scolaires pendant la semaine sainte « durera du jeudi matin jusqu'au lundi soir, mais les internes ne sortiront que le dimanche jour de Pâques après la messe pour rentrer le lundi soir... ». — 1838, 19 juin. Le recteur au principal de *Compiègne* : la fête du principal ne peut donner lieu à congé. — 1838, 26 juin. « Circulaire confidentielle. » Le ministre SALVANDY au recteur : étant donné les inconvénients qui résultent de la multiplicité des congés, ne pourrait-on pas profiter des congés forcés de la semaine sainte pour y placer la première communion, la confirmation et la distribution des prix du 1<sup>er</sup> semestre ? Cette mesure présenterait-elle des difficultés d'application ? — 1838, 9 août. Le recteur au ministre : « Cette combinaison me paraît d'une difficile exécution », pour des raisons ecclésiastiques. Seule la distribution des prix de semestre, qui se faisait au collège d'*Amiens* le mercredi de la semaine sainte pourrait être reportée au jeudi. — 1840, 21 mars, « *Clermont-Oise* ». Le principal du collège PREAUX au recteur : « L'arrêté qui défend les sorties avant le samedi saint nous causera de grands désagréments avec les familles. Les parents comptent sur les congés de la semaine sainte pour renouveler les habillements de leurs enfants. La plupart ont leur tailleur tout prêt pour confectionner les habits que l'élève doit endosser le jour de Pâques pour la première fois ; et, dans les campagnes, on rougirait de n'avoir rien de neuf pour

cette solennité. Comment fera-t-on quand les élèves arriveront dans la journée du samedi ?... » — 1840, 1<sup>er</sup> avril. Le recteur au ministre : « L'arrêté du 6 déc. 1839 supprime les sorties facultatives qu'accordait aux élèves des collèges pour les jeudi et vendredi de la semaine sainte l'arrêté du 19 février 1831. » — Inconvénients de toute nature causés par cette suppression. Demande que l'arrêté ne soit pas exécuté. — 1840, 9 avril. Le ministre V. COUSIN au recteur : l'arrêté doit être exécuté. « C'est à vous, Monsieur le recteur, qu'il appartient de triompher des habitudes locales et de faire comprendre aux familles qu'il n'est pas convenable que les jours de la semaine sainte soient des occasions de dissipation et de plaisir. ». — 1842, 12 février, *Péronne*. Le principal au recteur : obstacles à prévoir dans l'exécution de l'arrêté du conseil royal du 4 février sur les exercices religieux de la semaine sainte. « ... Chaque année, pendant la semaine sainte, le clergé s'empare de la chapelle réservée au collège pour y élever le tombeau de J[ésus] C[hrist]. C'est un usage établi depuis longtemps. Je ne pourrais m'y opposer sans soulever de vives réclamations. Il me sera très difficile de trouver dans l'église un autre endroit convenable pour y placer les élèves... Au reste, je connais assez le caractère des habitants de cet arrondissement pour assurer qu'il me sera impossible de retenir les élèves au-delà du samedi à midi ; le samedi étant un jour de congé pour le collège et un jour de marché pour la ville, beaucoup d'habitants de la campagne viendront à *Péronne* et profiteront de l'occasion pour emmener leurs enfants... J'ai besoin de ménager le public. ». — 1842, 12 février, *Saint-Quentin*. Le principal J. SIMONIN au recteur : inconvénients de l'obligation imposée aux élèves par l'arrêté du 4 février de ne sortir qu'après les offices du dimanche de Pâques. — 1842, 18 février, *Château-Thierry*. Le principal BAGET au recteur. Inconvénients de l'arrêté du 4 février. « ... Parmi tous les collèges communaux... il en est peu dont l'existence soit aussi problématique que celui-ci ; sa prospérité apparente est toute éphémère... Les familles de ce pays, pour la plupart, ne font pas plus de cas d'un collège que d'une pension quelconque... S'ils (sic) mettent leurs enfants au collège, c'est le plus souvent par considération personnelle pour le chef, ou par imitation, ou par vanité, ou par un vague pressentiment qu'ils doivent y être mieux qu'ailleurs... De plus de cent enfants qui le fréquentent, douze familles à peine se soucient réellement des études qu'on y fait... J'ai fait ici un oratoire pour l'instruction religieuse sous la direction d'un vicaire, que je paie. Ne croyez pas qu'on m'en ait su gré partout,

et que le plus grand nombre ait voulu voir dans cette disposition autre chose que l'avantage matériel de ne pas conduire les enfants au catéchisme de la paroisse. Il m'a fallu et il me faut encore user de mille précautions pour rappeler les élèves à leurs devoirs religieux, à l'époque des fêtes... Je ne suis aidé par les parents que jusqu'à un certain âge et le plus grand nombre m'ont déclaré formellement qu'ils n'entendaient pas que leurs enfants fussent contrariés et tourmentés à cet égard. ». Le principal demande que les élèves restent au collège jusqu'au vendredi saint après-midi. « Passé midi, plus de 40 pères ou mères de famille, venus au marché de ce jour (il y a le même jour grand marché et foire où l'on vient de 8 lieues à la ronde), viendraient demander leurs enfants... Vainement je les aurais prévenus à l'avance : ils allègueront mille motifs et, par dessus tout, leur volonté. La plupart n'hésiteraient pas à me dire qu'en mettant leur enfant chez moi, ils n'ont pas entendu le mettre au séminaire et au couvent... ». — 1843, 7 avril : le directeur de l'école normale de l'Aisne, LEROY, demande que certains de ses élèves soient autorisés à quitter l'école dans l'après-midi du vendredi-saint. « L'an dernier, vous avez bien voulu accorder un congé de Pâques aux élèves... depuis le samedi de la semaine sainte jusqu'au mercredi au soir de la semaine suivante... Presque tous ces jeunes gens voyagent à pied... Il ne leur est accordé de sortir à aucune autre époque de l'année scolaire. ».

II. T. 97 (ancien T 3 642, n° 2) Liasse. — 5 pièces papier.

**1841**, 26 février-16 mars. — Réforme électorale : menées des instituteurs.

1841, 26 février. Le ministre VILLEMAMIN au recteur : demande d'un rapport sur ce que « dans le département de l'Aisne, plusieurs instituteurs auraient pris part aux manœuvres pratiquées en faveur de la réforme électorale en rédigeant ou en copiant des pétitions. On signale les fâcheuses tendances de cette classe d'hommes si influente, particulièrement dans les campagnes où, rendus libres de toute discipline par leur inamovibilité, et, réunissant à une instruction relative les passions qu'engendre la pauvreté envieuse, ils deviennent généralement pour les oppositions locales des chefs d'autant plus dangereux qu'ils tiennent entre leurs mains l'enseignement du peuple. ». — 1841, 4 mars, Soissons. BOURGE[OIS ?], « sous-inspecteur de l'instruction primaire du département », en résidence à Soissons, au recteur. « Peu de temps après mon arrivée dans le département de l'Aisne, j'ai reçu de M. le préfet une mission secrète dont l'objet était de rechercher la part que plusieurs instituteurs de l'arrondissement de Soissons avaient pu prendre dans des projets de réforme électorale, soit en rédigeant, soit en colportant des

pétitions, soit enfin en recueillant des signatures de mains d'élèves. ». J. -B. LEDARD, d'Haramont, doit être mis hors de cause. LUC, de Largny, a eu des rapports intimes avec un individu dont les menées républicaines ont eu, dit-on quelque éclat, et il ne serait pas impossible qu'il eût abusé du sceau de la mairie. ». VINCENT, de Tailfontaine, a « donné sa signature. ». — 1841, 8 mars, Laon. DE VALCOURT, « inspecteur des écoles primaires du département de l'Aisne », au recteur : il n'a pu acquérir de certitudes sur les accusations portées contre les instituteurs. « Un seul, le sieur COLARD, instituteur à Sainte-Croix, canton de Craonne, m'a paru suspect, à cause de ses opinions politiques et religieuses, et de sa liaison intime avec l'ancien maire, radical forcené ; mais je n'ai pu obtenir aucune preuve. ».

II. T. 98 (ancien T 3 642, n° 2) Liasse. — 7 pièces, papier.

**1844**. — Polémique relative à l'enseignement. — 26 mars. Circulaire confidentielle du ministre pour recommander au recteur de calmer les esprits. — Réponse de divers chefs d'établissement (insignifiantes) à la communication qui leur avait été faite en conséquence.

II. T. 99 (ancien T 3 642, n° 2) Liasse. — 37 pièces, papier dont 4 imp.

**1848**. — Evénements politiques. — 4 janvier. Circulaire confidentielle du ministre sur des pétitions relatives à une réforme universitaire, qui seraient colportées dans les collèges. — 25 février, circulaire imprimée de CARNOT, ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes sur le recrutement de l'école polytechnique. — 27 février. Id. sur la condition des instituteurs primaires. Principes de l'instruction. — 6 mars. Participation des instituteurs à la vie publique. — 10 mars, Beauvais. L'inspecteur primaire de l'Oise au recteur : « La circulaire... du 6 mars... contient une foule d'idées généreuses, qui vont mettre en émoi ces hommes si calmes jusqu'à ce jour. Mal comprises, ces idées peuvent devenir un danger... Les éclairer, leur donner de bons conseils, leur expliquer la mission si noble, que leur donne en ce moment la patrie, de faire comprendre aux masses les bienfaits du gouvernement républicain, modérer l'ambition, l'exaltation dont va les frapper, comme une étincelle électrique, la circulaire,... tel est, M. le recteur, le but que je me propose. A ces fins, je vous prie de m'autoriser... à faire une tournée cantonale plusieurs jours avant les élections. » — 13 mars. Réponse du recteur. « Je ne puis... prendre sur moi de vous accorder l'autorisation que vous demandez... Une mission aussi délicate, aussi officielle devrait venir directement de M. le ministre... »

S'il jugeait à propos de me donner quelques ordres à ce sujet, je m'empresserais de vous les transmettre. » — 13 mars. Le recteur aux inspecteurs primaires de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme. Il leur recommande, conformément à la circulaire du 6 mars, de s'occuper sans retard de l'ouverture de classes d'adultes. « où les instituteurs s'efforceraient de réparer les lacunes qui existent dans l'instruction des habitants des campagnes, surtout en ce qui concerne l'exercice du droit politique. » — 14 mars. Le recteur au ministre. « J'ai l'espoir que des cours d'adultes sur les droits et les devoirs du citoyen seront prochainement ouverts dans toutes les localités, malheureusement trop peu nombreuses encore, où les instituteurs pourront s'acquitter utilement de cette importante mission. La composition de courts manuels par demandes et par réponses sur les droits et les devoirs du citoyen offre quelques difficultés... Le but serait plus sûrement et plus promptement atteint si vous jugiez à propos d'envoyer dans chaque ressort académique un nombre suffisant d'exemplaires des manuels, composés sous vos yeux. » — 28 mars. Le ministre prescrit de réunir une commission pour s'occuper de la rédaction des manuels des droits et devoirs du citoyen. — 5 avril : lettre impr., signée du recteur CAMARET, pour avertir de l'envoi aux instituteurs du numéro du *Manuel général de l'instruction primaire*, dans lequel sont insérés les passages les plus essentiels du manuel électoral, qu'ils doivent commenter auprès des électeurs. — 6 avril. Le recteur informe le ministre qu'il n'a pas reçu l'envoi annoncé par sa lettre du 3, savoir 500 exemplaires du manuel républicain de l'homme et du citoyen par Ch. RENOUVIER ; 500 exemplaires du manuel de l'instituteur pour les élections par Henri MARTIN. — 8 avril. Avis de l'ouverture d'un cours d'adultes sur les droits et les devoirs du citoyen, à Amiens, « les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 8 à 9 heures du soir, à dater du mardi 12... dans la salle d'asile, dite maison Morgan, île Saint-Germain. » Il sera fait par un des maîtres de l'école normale primaire. — 9 avril. Le recteur au ministre. « J'ai reçu les 1.000 exemplaires des deux manuels républicains... dont la distribution a été faite immédiatement aux instituteurs les plus distingués... MM. les inspecteurs continueront... de réunir par canton les instituteurs... M. LORAIN, maître adjoint à l'école normale d'Amiens, a ouvert un cours d'adultes sur les droits et devoirs du citoyen. Ce cours, qui est fait principalement en faveur des ouvriers de cette ville, a eu lieu 3 fois par semaine, de 8 à 9 heures du soir. » — 12 avril. Le ministre annonce l'envoi de nouveaux exemplaires des

2 manuels cités par le recteur le 6 avril. — 13 avril. « Le citoyen-maire de *Roucy* au recteur : l'instituteur FOURNAISE vient d'ouvrir un cours d'adultes, ne négligeant « rien pour contribuer de sa faible part aux grandes choses qu'attend le pays. » — 16 avril. Amiens. E. CASSAGNAU, inspecteur primaire, au recteur : « Accablé de fatigue, et obligé de repartir aujourd'hui pour *Saint-Riquier*, je ne puis vous adresser un rapport complet sur la mission dont vous avez bien voulu me charger... Les conférences de *Montdidier*, *Ailly-sur-Noye*, *Rue* et *Abbeville* ont été des plus satisfaisantes sous tous les rapports... Partout, excepté à *Roye*, les autorités nous ont fait l'accueil le plus fraternel. »

1848, 7 juillet – 3 août. Offre des élèves des collèges de *Compiègne*, *Laon*, *Saint-Quentin* et du lycée d'*Amiens* de renoncer à leurs prix, pour permettre de soulager des blessés de juin ou des ouvriers sans travail. — 7 juillet, Tracy-le-Val. FRARY, fabricant de sucre, au principal du collège de *Compiègne* : « Quelle malencontreuse idée vos élèves ont eue d'offrir à la patrie, comme don, des livres qui n'appartiennent pas à eux seuls !... Vous ne savez donc pas... que les pères et mères attachent le plus grand prix à ces livres... que nous montrons vingt fois dans notre vie... tout insipides qu'ils sont... Si M. le maire de *Compiègne* accepte le don, j'organiserai immédiatement une souscription parmi les parents, et nous ferons la somme nécessaire pour avoir nos livres. »

II. T. 100 (ancien T p. 226) Liasse. — 137 pièces, papier, dont 4 imp.

**1820-1848.** — Nomination d'officiers de l'université. Autres distinctions honorifiques. — Propositions et nominations.

*Extraits* : 1820 « Modèles des marques distinctives de l'Université. » — 1828, 2 juin. Proposition en faveur de M. CARESME, régent de mathématiques spéciales au collège royal d'*Amiens*. « Censeur par intérim... a ramené par son habileté la discipline, qui était entièrement détruite dans cet établissement. »

1827-1830. Dénonciations calomnieuses contre le principal de *Saint-Quentin*, MAUPERIN. — 1838. Lettres de félicitations adressées au recteur MARTIN, nommé officier de la Légion d'honneur. — 1845, 19 juin. Etat des services de Charles HUBERT, inspecteur de l'académie d'*Amiens*, né à *Cléry* (Somme) le 19 mars 1790, docteur ès lettres, nommé chevalier de la légion d'honneur le 27 avril 1845.

II. T. 101 (ancien T p. 280) Liasse. — 27 pièces, papier.

**1830.** — Prestations de serment (loi du 20 août 1830).

II. T. 102 (ancien T 3 516 n° 1) Liasse. — 455 pièces, papier.

**1811-1848.** — Secours aux membres des anciennes congrégations enseignantes, aux anciens fonctionnaires de l'université et à leurs veuves, pensions de retraite.

Extrait du dossier général : 1827, 15 juillet. DUBOIS, J. -B. né le 16 septembre 1745, professeur de grammaire au collège du Plessis du 1<sup>er</sup> octobre 1776 au 1<sup>er</sup> octobre 1795, principal du collège d'Albert de 1810 à 1814. « A l'époque de la Révolution, il fut obligé de se cacher dans les bois... Il habite Oresmeaux. ».

Dossiers particuliers : Allou (V<sup>ve</sup>). — Basse (V<sup>ve</sup>). Baston-Lacroix. — Boitel. — Boucher (V<sup>ve</sup>). — Canaple (Pierre-Nicolas), ex-inspecteur de l'académie d'Aix, né à Doudelainville le 22 mai 1765, vicaire général de l'évêché d'Amiens en 1835. — Catel (M<sup>me</sup>), veuve de l'inspecteur primaire de l'Aisne, décédé à la suite d'un coup de pied de cheval reçu le 31 décembre 1847 dans l'exercice de ses fonctions. — Caullier. — Cliquet. — Coniam. — Crépin. — Dubois. — Ducastel (V<sup>ve</sup>). — Dufourmantel. — Ferry. — Gorin. — Grandmoulin. — Grard. — Guilluy. — Haquin. — Hardouin (V<sup>ve</sup>). — Hordé. — Labonde. — Le Coq. — Legorju (V<sup>ve</sup>). — Lepernay. — Leriche. — Magnier (l'abbé), né à Argoules le 7 août 1753, professeur de philosophie au collège de Rennes en 1779, puis de physique au collège d'Amiens jusqu'à sa déportation, et depuis le 14 décembre 1809. — Molière-Dumesnil. — Morgand. — Mousselle. — Peigné. — Percelat, ancien recteur de Liège, dem. à Pont-Sainte-Maxence. — Perrier (V<sup>ve</sup>). — Peuvrel. — Piette (M<sup>me</sup>). — Poulain. — Reynard (abbé). — Riche (abbé). — Tremblay. — Truffert (V<sup>ve</sup>). — Vérani. — Vincent (abbé).

II. T. 103 (ancien T p. 262) Liasse. — 97 pièces, papier, dont 1 impr.

**1810-1848** — Demandes d'emploi de toute sorte et résidu de pièces de caractère individuel. — Acloque (Pierre), d'Abbeville, recommandé par Abel RENDU, neveu d'Ambroise RENDU, membre du conseil royal. 1841. — Assolant. — Baudricourt. — Boulogne. — Bourgeois. — Cailleret. — Caquerel. — Caussin. — Charpentier. — Chaumès. — Cherest. — Correux. — Créteil. — Dallery. — Dallier. — Decamp. — Desprez. — Dijon. — Dodin. — Drozdowski. — Dubois (plusieurs). — Evrard. — Froment. — Gense. — Godart. — Gorin. — Hautbout. — Labbé. — Lallemand. — Lecomte. — Lefebvre. — Lehujeur. — Lenglet. — Leveque. — Macard. — Marconie. — Mondelot. — Penant. — Persin. — Petitjean. — Pillon. — Poiré. — Ponchelle. — Richardon. — Roux. — Saint-Acheul (de). — Supernant. — Théry. — Thibault. — Vion. — Wargnier. — Wimpy. — Woïrot.

II. T. 104 (ancien T 3650, n° 3) Liasse. — 6 pièces, papier.

**1818-1822.** — Interdiction des fonctions de l'enseignement.

II. T. 105 (ancien T p. 289) Liasse. — 42 pièces, papier, dont 1 impr.

**1838-1846.** — Interdiction des fonctions de l'enseignement. Année 1836-1837. — Instituteurs révoqués : Somme 4, Aisne 1, Oise 3.

II. T. 106 (ancien T 3 650, n° 2) Liasse. — 307 pièces, papier, dont 20 impr.

**1817-1848.** — Instructions et correspondance générale relatives à l'instruction primaire. — S. d. *Règlement de Mgr. l'évêque d'Amiens pour l'exécution de l'ordonnance du 8 avril 1824, concernant les maîtres d'école.* Amiens, Caron-Duquenne, in-4°, 4 pages. 13 articles. « Art. 5. Nul instituteur ne sera admis par la voie du concours... Art. 6. Nul instituteur ne sera autorisé s'il ne présente 1° un certificat de bonne conduite signé de M. le desservant dont il quitte la paroisse et où il a séjourné au moins pendant un an ; 2° un certificat du doyen du canton dans l'étendue duquel il a résidé le même espace de temps ; 3° un brevet de capacité de M. le recteur ; 4° s'il n'apporte une attestation qui certifie qu'il a subi un examen sur la doctrine chrétienne, devant l'un des deux surveillants du canton où il doit entrer ; 5° s'il n'est demandé par le desservant de la paroisse dans laquelle il désire s'établir ; 6° s'il ne prouve que la commune consent à lui faire un traitement. ». — 1828, 6 mai. Circulaire (impr., in-fol. 7 pages) du ministre de l'instruction publique sur la nouvelle ordonnance relative à l'instruction primaire du 21 avril 1828. 1° Comités gratuits. 2° Attributions des comités et moyens de surveillance. 3° Brevets de capacité et autorisations spéciales. 4° Des classes normales primaires. 5° Tableau annuel présentant la situation de l'instruction primaire. 6° Mesures d'ordre et de discipline. 7° Des écoles protestantes. — 1828, 13 juin. Circulaire sur les écoles primaires de filles. — 1830, 19 octobre. Le recteur au ministre. Il veut lui signaler une des causes principales qui s'opposent à l'extension de l'instruction primaire. « Lorsque l'ordonnance de 1816 parut, l'instruction primaire était dans un état complet de nullité, la plupart des communes n'avaient point d'instituteur, on n'en possédaient que de très médiocres ; beaucoup même savaient à peine lire et écrire passablement. Cependant, il valait encore mieux conserver ces maîtres, tout mauvais qu'ils étaient, que de priver les communes de tout moyen d'instruction, car, à cette époque, il y avait peu de candidats pour remplir les vacances. Beaucoup d'entre ces maîtres étaient d'ailleurs en possession de leur emploi depuis longtemps, ils l'avaient

obtenu à une époque où l'autorité locale était seule appelée à juger de l'instruction des candidats : l'autorité supérieure, prévenue des inconvénients graves qui pouvaient résulter d'une trop grande sévérité dans les examens prescrits par l'ordonnance de 1816, recommanda elle-même d'user d'égards et de ménagements à l'égard des maîtres déjà en exercice. Il est résulté de cette modération un mal bien grand et cependant inévitable. Les maîtres, peu instruits à cette époque, loin d'augmenter leurs connaissances, les ont plutôt laissé s'affaiblir, soit à cause de l'âge, soit par le défaut de méthode, et enfin par insouciance. En sorte qu'aujourd'hui beaucoup sont bien au-dessous de ce que l'on peut raisonnablement exiger d'un instituteur, même ordinaire. Aussi arrive-t-il souvent que les habitants d'une commune comparant l'instruction de leur maître d'école, les résultats obtenus par leurs enfants avec ce qui existe dans leur voisinage, demandent le remplacement de leur ancien instituteur par un autre plus capable d'instruire la jeunesse. Ces sortes de réclamations, M. le Ministre, mettent bien souvent l'autorité académique dans un embarras dont il lui est difficile de sortir. D'un côté, l'intérêt public exige de sa part une mesure rigoureuse ; de l'autre, il lui paraît pénible, je dirai même injuste, d'enlever à un père de famille les moyens d'existence que lui procure un emploi qu'il exerce depuis 15, 20 et même 40 années, surtout lorsque les réclamants eux-mêmes reconnaissent n'avoir à faire à sa conduite aucun reproche. Et sa répugnance doit être d'autant plus grande, qu'il s'agit d'atteindre un vieillard septuagénaire ou octogénaire, et qui ne peut plus pourvoir à son existence par un travail manuel... Lorsque les habitants et les autorités locales, ou du moins l'une d'elles, se plaignent d'incapacité de la part de leur instituteur, peut-on exiger que cet instituteur soit appelé à subir un nouvel examen ? Et si de cet examen il résulte qu'il possède l'instruction requise pour le brevet dont il est porteur, doit-on maintenir l'autorisation accordée ? Si ce brevet n'est que du 3<sup>me</sup> degré, et si la commune veut un instituteur du 2<sup>me</sup> degré, que doit faire alors le recteur ? Une explication, M. le Ministre, sur ces questions, est à mes yeux du plus grand intérêt et d'une urgence majeure ; elle peut influencer d'une manière sensible sur les progrès de l'instruction primaire ». — 1830, 29 novembre, Paris. Le ministre au recteur. « Si l'incapacité est prouvée, il faut la constater, l'instituteur entendu, et alors le remplacer. Une commune doit toujours pouvoir améliorer l'instruction primaire des enfants qui l'habitent ; et, si elle demande un instituteur d'un degré plus élevé, il faut que l'instituteur en exercice se pourvoie de ce degré plus élevé, ou qu'il cède la place à un instituteur plus

instruit. Vous devez avoir d'ailleurs les moyens de faire passer l'instituteur déplacé dans quelque commune qui n'exigerait pas un degré d'instruction plus élevé que celui qu'il possède. ».

S. d. 1831, 16 août<sup>1</sup>. Le recteur au ministre : Il donne les causes du retard apporté à l'envoi du tableau général des écoles par commune :

« Département de la Somme. — On y a formé, contre mon avis, et ma correspondance avec l'autorité supérieure en fait foi, au lieu de comités de cantons, des comités d'arrondissement ; et comme je l'avais craint, parce que l'expérience l'avait prouvé, ces grandes circonscriptions donnant trop à faire aux comités, ceux-ci ont pu, sans être dépourvus tout à fait d'excuses, marcher avec lenteur. En effet, dans leur position qui les met en rapport avec plusieurs ministères, MM. les présidents, dont, en grande partie, dépend l'action des comités, auraient besoin, pour la rendre expéditive, d'un zèle égal à l'importance de leurs fonctions, n'en sont pas tous animés sans doute au même degré ; et, quand même ils le seraient, les travaux de la mairie leur imposent d'interminables distractions. Il y a beaucoup de bonne volonté dans le comité d'*Abbeville*. M. le maire [sent] toute la portée de ses fonctions et les apprécie en homme éclairé. Mais l'arrondissement est si considérable que jusqu'à présent ce comité n'a pu s'occuper que des détails, et que les opérations qui demandent de la suite, telles que les tableaux, ont échappé, quoi qu'il ait pu faire, à son activité. *Montdidier* et *Doullens* ont subi l'empire des mêmes circonstances, et l'on peut leur appliquer les observations précédentes. Le comité de *Roye*, formé d'un démembrement de *Montdidier*, quoi que j'aie dit et fait pour le mettre en mouvement, n'est pas même encore installé... Le comité d'*Amiens*, quoique installé depuis le mois de février, n'a qu'une existence presque inaperçue. Il est fidèle à l'esprit des anciens comités, et cet esprit n'a jamais éclaté que par un calme absolu. Il y a cependant parmi les membres de ce comité, et c'est même le plus grand nombre, des hommes de zèle et de lumières ; mais M. le maire, homme d'ailleurs très estimable, ne se souvient que rarement, pour ne pas dire jamais, de ses fonctions de président ; et le comité n'en reçoit aucune influence efficace. Cette vie morne et languissante tient encore, si je ne me trompe, à d'autres causes ; et je crois devoir vous les signaler ; si c'est, comme il me le semble, une obligation pour moi de vous donner, autant que je le puis, dans l'occasion, la statistique intellectuelle

<sup>1</sup> La date du 16 août est fournie par la réponse du Ministre, qui est du 1<sup>er</sup> septembre.

et morale des hommes et des choses, sur lesquelles s'exerce votre ministère pour le mettre à même d'en faire, au besoin, l'usage qu'il croira le plus convenable et le plus utile à ses vues : *Amiens*, livré dans son commerce même à des habitudes routinières, sans résister au mouvement de l'époque, ne le suit, pour ainsi dire, qu'à la remorque. Quoiqu'il y ait beaucoup d'hommes instruits, comme chacun s'isole dans son industrie particulière, dans les habitudes de la vie privée, comme les intelligences n'y communiquent, pour ainsi dire, que sous des rapports d'intérêts matériels, on n'y reçoit que du temps et des circonstances les progrès de la civilisation, et l'on ne fait en général, que peu de choses pour les hâter. Ils ne pénètrent même dans les classes supérieures que par invasion, par une sorte de violence du siècle ; et c'est ainsi que, sous les dehors d'une civilisation avancée, *Amiens* n'est encore à vrai dire, qu'une ville du Moyen-âge. M. le maire de *Péronne*, à peu près placé dans les mêmes circonstances, ... a su de prime abord donner au comité toute l'activité possible et, sans confusion, traiter avec un égal succès l'ensemble et les détails ; il y a déjà plus d'un mois que j'en ai reçu les tableaux sur l'état actuel de l'instruction primaire... J'attends encore ceux des arrondissements d'*Amiens*, *Abbeville*, *Montdidier*, *Doullens*, et *Roye*. Je vous prie de croire, M. le Ministre, que je ne suis pas resté spectateur paisible de ces lenteurs, et que je ne m'épargnerai pas pour leur faire une guerre heureuse.

Département de l'*Aisne*. — Il y règne un autre esprit que dans celui dont je viens de m'occuper, les lumières y sont plus généralement répandues : il y a plus de vigueur et d'activité. Cependant plusieurs comités y sont en arrière de leur tâche... MM. les présidents argumentent de leurs occupations municipales pour autoriser les ajournements qu'ils me donnent. Aussi je viens de me concerter avec M. le préfet de l'*Aisne*, pour leur ravir en partie cette excuse. Dans cette vue, je lui propose d'établir des comités à *Chauny*, à *Marle*, à *Craonne*, à *Vic-sur-Aisne*, à *Vailly*, à *Oulchy-le-Château* ; et je le crois disposé à se prêter à cet arrangement.

Département de l'*Oise*. — Il y a dans ce département, où se rencontrent plus de notabilités intellectuelles que dans les deux précédents, et qui dès lors s'est prêté plus facilement à cette division, un comité par canton. Cependant, des 33 comités qu'on y a organisés, je n'ai reçu les tableaux que d'à peu près la moitié... Il est sans doute à regretter que 15 comités dans le département n'aient pas encore fourni leur tâche ; et j'en suis, M. le Ministre, aussi peiné que si c'était ma faute. Cependant je vous prie de remarquer que les deux autres départements sont beaucoup moins avancés dans ce travail ; et, par ce fait, il me semble

démontré que la division des comités par cantons est plus rationnelle et plus efficace. Avant 1824, c'est ainsi qu'on les avait partout établis, et je puis l'affirmer, du moins pour le ressort de l'arrondissement d'*Amiens*, cette organisation y donnait les plus heureux résultats, et promettait un avenir plus heureux encore, lorsqu'une ordonnance royale, à la susdite époque, jeta l'instruction primaire à la merci du **clergé** ».

*Ecoles rurales des pauvres. Rapport au nom d'une commission composée de MM. HUERNE DE POMMEUSE, BENOISTON, DE CHATEAUNEUF et DEGERANDO. Séance du 13 août 1832. [Paris], Crapelet, in-8°, 8 pages. — 1832, 1<sup>er</sup> novembre. Circulaire imprimée (Amiens, CARON-VITET, in-folio, 4 pages) du recteur J. SOULACROIX aux instituteurs les invitant à faciliter l'exécution des mesures prises pour améliorer l'instruction primaire et le sort des instituteurs. Division en 3 classes des communes ; conférences ; examens ; écoles modèles ; récompenses et secours ; local et matériel ; état annuel de l'école ; règlement ; enseignement ; bibliothèque cantonale. Page 4 : modèles d'états de renseignements. — 1833, 6 août. Etat des écoles auxquelles a été envoyé un exemplaire de la loi du 28 juin. (Nombre des écoles par canton). *Aisne* 960 écoles, *Oise* 723, *Somme* 1004 « 2697 envois ont été effectués du 29 juillet au 3 août. » — 1833, 25 octobre. Le ministre au recteur : il lui transmet « un écrit, signé LEFRANC instituteur à *Marle*, et qui n'est autre chose qu'une diatribe contre le gouvernement à l'occasion de la loi du 28 juin... Le signataire se récrie contre la modicité du traitement... Il n'a pas compris que la loi n'a fixé qu'un minimum. » — 1841, 18 janvier, *Paris*. Le ministre au recteur : « Je suis informé qu'un sieur ROUSSEAUX, demeurant à *Paris*, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 36, fondateur d'un établissement, auquel il donne le nom d'office mandataire, a adressé à tous les instituteurs communaux du royaume une circulaire, dont le but apparent est de les inviter à signer une pétition tendant à faire élever leur traitement de 200 à 500 francs. Le sieur ROUSSEAUX annonce qu'il se charge de recevoir tous les renseignements et de les faire examiner par un conseil composé d'avocats et de députés, lequel rédigera une pétition aux chambres ; il prévient en outre les instituteurs qu'ils auront à lui verser la somme de 15 francs pour le couvrir de ses frais. Il serait à regretter que les instituteurs de votre académie, dont la position est déjà si précaire, crussent devoir adhérer à une proposition qui ne peut avoir d'autre résultat que de leur imposer un sacrifice inutile. ».*

— *Journal de la Somme* du mercredi 27 janvier 1841 contenant (p. 2) un avis de l'inspecteur primaire LÉON HORDE, mettant en garde les instituteurs contre les menées du dit ROUSSEAU. — 1842, 2 novembre. Le recteur au préfet : « Presque toutes les communes du département sont pourvues d'écoles, et la plupart des écoles sont dirigées par de bons instituteurs. Mais tous les enfants ne fréquentent point l'école pendant toute la durée de l'année scolaire, bien que pouvant y être constamment admis, soit au moyen d'une modique rétribution, s'ils peuvent la payer, soit gratuitement si leur famille est dans l'indigence. C'est donc la faute des parents (lorsque les enfants ne reçoivent pas au moins la première instruction, et cette faute est, il faut le dire, fréquente... Beaucoup de pères de famille n'envoient pas ou envoient peu leurs enfants à l'école... parce qu'ils ont réellement besoin de se faire aider par eux dans les travaux de la campagne... Il est permis d'espérer que le bien-être toujours croissant de la population amènera avec lui un progrès proportionné dans la diffusion de l'instruction élémentaire. Tous les autres moyens, du reste, sont aujourd'hui employés pour accélérer ce progrès, à l'exception de la coaction directe sur les familles, laquelle ne réussirait pas en France. ». — 1842, 15 décembre. Pétition des instituteurs du canton de *Neuilly-en-Thelle*, demandant « un traitement en rapport avec leurs besoins, et une pension de retraite de 400 francs après 20 ans d'exercice... et de 600 francs après 30 ans ». 16 signatures. — 1842, 20 décembre. Réponse du recteur : étant donné le peu d'importance des traitements, qui devraient former le fonds de retraite, « on reconnaît bientôt l'impossibilité de réaliser un tel projet ». — S. d. [avant le 27 décembre 1842]. Pétition identique à la première dans tous ses termes, signée de 8 instituteurs du canton de *Mouy*. — 1843, 10 janvier. Le ministre au recteur : « Je vous prie de faire connaître aux pétitionnaires qu'aucun fonds n'est porté au budget de l'état pour cet objet, et que, par conséquent, leur réclamation est pour le moment inadmissible ». — Autres pétitions identiques des instituteurs des cantons de : *Ribemont* (15 janvier) ; *Breteuil* (18 janvier) ; *Ailly-sur-Noye* (19 janvier) ; *Acheux* (29 janvier) ; *Le Catelet* (s. d. avant le 1<sup>er</sup> février) ; *Crécy-en-Ponthieu* (8 février) ; *La Capelle* (13 février) ; *Neuilly-Saint-Front* (14 février) ; *Villers-Cotterêts* (16 février) ; *Moreuil* (4 mars) ; *Attichy*, *Domart-en-Ponthieu*, *Resson-sur-le-Matz*, *Roisel*, *Sissonne* (toutes sans date). — 1843, 27 janvier. Le préfet de la *Somme* au recteur. « La situation d'un grand nombre d'instituteurs, réduits presque à la misère par l'abaissement excessif du taux de la rétribution mensuelle, m'imposait le devoir d'intervenir... Le taux de la rétribution que j'ai fixé

n'est point trop élevé. Il ne peut paraître tel que si on le compare à l'état de choses ancien... Il existait des communes où la rétribution mensuelle, réglée maintenant à 60 centimes pour le premier âge, n'était que 25 centimes... La proportion que j'ai fixée de 3 élèves gratuits par 100 habitants est assez large pour ne point priver les familles indigentes des avantages de l'enseignement élémentaire... L'intervention des percepteurs des contributions directes dans le recouvrement de la rétribution mensuelle... est prescrite par l'art. 14 de la loi du 28 juin 1833... En effet, j'en ai de nombreux témoignages, malgré l'abaissement excessif du taux de cette rétribution dans les communes, elle n'était pas exactement payée... ». — 1843, 9 février (copie). MAURICE, receveur particulier des finances de *Péronne*, au sous-préfet : « En me remettant sous les yeux l'arrêté de M. le préfet, qui n'est que la conséquence de l'article 14 de la loi du 28 juin 1833, vous me faites observer... que, par sa circulaire, ce magistrat engage les percepteurs et receveurs communaux à exécuter cette loi en ce qu'il les concerne... Pour exécuter une loi, il faut qu'elle soit d'une nature exécutable, et l'expérience, déjà faite en 1833, a prouvé d'une manière absolue qu'elle ne pouvait avoir son effet qu'au détriment total de l'instruction par l'intervention des percepteurs. Et, dès lors, l'autorité a dû fermer les yeux et laisser les choses reprendre le cours naturel. Aujourd'hui, elle se réveille et tient à l'exécution de la loi. Les mêmes difficultés apparaissent avec les mêmes conséquences. Les instituteurs, ainsi que les percepteurs, n'en sont point la cause... Elle est toute dans l'intervention que la loi confère aux percepteurs, et que vous voudriez étendre jusqu'à la surveillance permanente de la part de ces derniers sur les instituteurs, surveillance que, moralement, j'ose le dire, je ne puis accepter... La vérité, telle acerbe qu'elle puisse être, n'en est pas moins la vérité. En 1833, lors de la promulgation de la loi, les instituteurs l'accueillirent avec joie parce qu'elle leur donnait la certitude de recevoir d'une manière plus exacte la rétribution de leurs élèves. Mais, lorsque les percepteurs furent nantis des rôles de rétributions mensuelles, et qu'ils s'adressèrent aux parents des élèves pour toucher le prix... les parents, ceux surtout retardataires dans le paiement de leurs impôts, jetèrent les hauts cris et retirèrent leurs enfants des écoles, plutôt que de se soumettre à ce mode coercitif... Les écoles se trouvèrent... presque vides en moins de 3 mois. Les instituteurs, se voyant délaissés, durent cesser ce mode de recouvrement pour ramener leurs élèves... et s'entendirent avec les parents pour être payés soit en nature, soit en argent... Ils préférèrent n'avoir que 25 élèves sur



50 payant leur rétribution que de voir leurs écoles tout à fait désertes. Les suppléments de traitement et indemnités de logement par les communes vinrent... améliorer leur position, dont on pourrait encore accroître le bien-être à l'aide de centimes additionnels votés par les communes, ce qui serait la protection la plus efficace de l'instruction primaire et le plus sûr moyen de la rendre profitable à tous. Il faut que vous sachiez, M. le sous-préfet, que les instituteurs ne remettent à votre sanction que les états de rétribution des élèves peu solvables... D'ailleurs, chacun interprète la loi à sa manière... Des instituteurs prétendent que, dès l'instant que les percepteurs sont saisis des rôles de leurs rétributions, rendus exécutoires... ils... en demandent impérativement le montant. ... Faites toutes les enquêtes possibles sur la position respective des uns et des autres, et vous apprendrez que déjà la plupart des écoles sont vides, et que les instituteurs ne peuvent retenir leurs élèves qu'en promettant aux parents de ne pas se servir de l'intermédiaire des percepteurs... Je me résume en disant : à l'impossible nul n'est tenu ». — Impr. *Règlement pour les écoles primaires de l'arrondissement d'Amiens...* 5 décembre 1843. Amiens, LENOEL-HEROUARD, in-8° 18 pages. — 1844, 14 juin. Le ministre au recteur : les recteurs, les inspecteurs de l'académie et les inspecteurs primaires ont le droit d'assister aux séances des comités (décision prise à la suite de l'attitude du comité d'Amiens). — Impr. s. d. « *A messieurs les membres de la chambre des députés* ». Montdidier, RADENEZ, in-4°, 4 pages. Pétition signée au nom des instituteurs du canton de Breteuil par l'instituteur de Chepoix, DAIX. Les instituteurs ne peuvent rester soumis à l'arbitraire des autorités locales. Les nominations se font par intrigue. « Nous réclamons : 1° la division des écoles en plusieurs catégories selon l'importance des communes et le plus ou moins de capacité nécessaire pour la direction de ces écoles ; 2° un règlement général qui détermine le mode d'avancement des instituteurs, qui règle les mutations d'une classe à une autre ; 3° la nomination des instituteurs par l'administration supérieure, seule compétente, et qui seule devra désormais les changer ou les révoquer, selon que le bien du service l'exigera ; 4° un traitement suffisant payé directement par l'état ou le département, qui serait alors chargé de faire percevoir pour son compte la rétribution scolaire ; 5° qu'à l'aide des retenues opérées sur la totalité du traitement des instituteurs, une retraite proportionnelle leur soit assurée après un certain nombre d'années d'exercice ». A la suite mention manuscrite de DAIX, priant le recteur de le soutenir auprès du ministre ; et l'informant qu'il a envoyé le texte imprimé de sa

pétition dans 5 départements. — 1844, 24 août. Le recteur a DAIX : il ne peut recommander cette pétition, « contraire aux principes mêmes de la loi du 28 juin 1833, en ce qu'elle semble repousser l'intervention de l'autorité municipale dans la nomination des instituteurs et dans la direction des écoles. ». — 1847, 30 mars. Le ministre au recteur : « Dans un certain nombre de communes rurales, l'usage s'est perpétué de réunir quelques enfants sous la direction de personnes pieuses, qui leur donnent des répétitions de catéchismes. Quand il est bien constaté que ces répétitions n'ont pas d'autre caractère ni d'autre but, il ne peut pas y avoir lieu de les déférer aux tribunaux. C'est donc à bien se rendre compte de l'objet de ces répétitions et des limites dans lesquelles elles se renferment que votre sollicitude doit s'attacher. ». — 1847, 30 juin, *Liancourt* (Oise). E. COQUILLARD, instituteur de *Liancourt* au recteur : il lui adresse le texte d'une pétition que ses collègues du canton, réunis en conférence, ont décidé d'adresser à la chambre, « après avoir eu connaissance du projet de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, qui froisse si durement les intérêts des anciens instituteurs en ne leur accordant pas de pension ». — 1847, 1<sup>er</sup> juillet. Le recteur à E. COQUILLARD : « il n'est nullement discret ni régulier de traiter des matières politiques dans des réunions où MM. les instituteurs doivent uniquement s'occuper des moyens de perfectionner leur instruction ».

II. T. 107 (ancien T p. 279) Liasse. — 3 pièces, papier.

**1847.** — Travail des enfants dans les manu-factures — 1847, 12 février, Corbie. HERSENT, curé-doyen de Corbie, au recteur : « *Corbie, Fouilloy et Aubigny* comptent un assez bon nombre d'enfants de 9 à 16 ans seulement dans les 6 manufactures de *Cor-bie*. Or, en ces lieux,... les lois sur l'instruction de ces susdits enfants, sur le travail même de nuit, et surtout sur la consécration des jours du repos sont encore loin de leur pleine d'observation : venez et voyez ! Je ne cesse d'adresser mes réclamations sur ce sujet dans les intérêts de l'humanité, de la religion et de la patrie : les maîtres qui ont de la probité m'écoutent quelquefois ; mais, fort souvent aussi, l'amour du gain l'emporte, et cela parce que l'autorité, qui doit nous soutenir, nous abandonne ! Est-ce à nous d'être plus zélés pour l'exécution des lois que vous, Messieurs, que la loi revêt d'un caractère officiel ?... En ma qualité de membre du comité pour l'instruction primaire, en ma qualité de pasteur pour ma paroisse, et aussi en ma qualité de curé-doyen pour mes confrères voisins, j'ose... vous con-

jurer de nous soutenir mieux qu'on ne l'a fait jusqu'aujourd'hui, en ce qui concerne les enfants de nos fabriques : la religion, l'humanité et les sages lois du royaume autorisent ici notre trop juste plainte. Envoyez-nous donc des hommes d'autorité, qui fassent respecter la loi, et que l'on ne nous reproche pas d'être seuls. ». 1847, 14 novembre, *Herly*. A. CORDIER, sous-inspecteur, au recteur : « J'ai l'honneur de vous signaler avec la plus amère douleur l'infraction à une loi, que les amis sincères de la jeunesse avaient vue avec la plus grande satisfaction, je veux parler de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. S'il est un département... où elle soit foulée aux pieds, c'est le nôtre. Ce n'est pas seulement dans les environs d'Amiens, à *Renancourt*, au faubourg de *Hem*, etc. que les enfants employés dans les fabriques ne fréquentent ni école, ni catéchisme, ni église, c'est dans toutes les communes manufacturières, *Villers-Bretonneux*, *Morisel*, *Moreuil*, *Méharicourt* et vingt autres pays. Et cependant, il y a des inspecteurs légalement nommés. Mais ils n'exercent point leurs fonctions, ou ils les exercent tacitement et sans faire aucun rapport à l'administration supérieure !... Les personnes vertueuses et principalement MM. les curés se plaignent... Voyez cette race dégénérée, au teint blême, aux yeux languissants, à la poitrine rétrécie, à la taille courbée. Combien d'entre ces enfants, lorsque l'âge de la conscription arrive, sont incapables par l'état de leur constitution physique de satisfaire aux exigences de la loi militaire ! De sorte que, souvent ennemis de Dieu, ils ne sont ni estimés des hommes, ni utiles à la société, après un certain âge... En signalant... un abus qui fait le chagrin de toute personne honnête, j'aurai accompli un devoir d'état de conscience. ». — 1847, 17 nov. Le recteur au préfet : il lui signale que la loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'est pas respectée.

II. T. 108 (ancien T p. 282) Liasse. — 8 pièces, papier, dont 3 impr.

**1837-1843.** — Ecoles primaires : statistique. — Impr. *Statistique de l'instruction primaire en France, comparée avec la moralité...* par A. DEHEN, inspecteur de l'instruction primaire... de la *Somme*. Amiens, Duval et Herment, 1<sup>er</sup> octobre 1842. In-8°. Avec carte.

II. T. 109 (ancien T 3 650, n° 3) Liasse. — 17 pièces, papier.

**1816-1821.** — Enseignement mutuel : généralités. — 1816, juillet. Les présidents et secrétaires de la société pour l'instruction élémentaire au recteur : envoi de 3 exemplaires de la Méthode qu'elle a fait rédiger. « Déjà Quintilien chez les anciens, Erasme et Rollin parmi les modernes avaient

compris toute l'utilité du principe de l'enseignement mutuel. Plusieurs établissements en France avant la Révolution avaient commencé à l'essayer. Il a reçu depuis 20 ans en différentes contrées de l'Europe, et même dans les autres portions du globe, des développements qui ont été couronnés du plus grand succès... Nous avons emprunté aux deux méthodes aujourd'hui établies en Angleterre..., celle de Bell et celle de Lancaster. ». Signatures : le duc de Doudeauville ; de Gerando ; de Lasteyrie, etc. — 1816, juillet. La commission de l'I. P. au recteur : « La commission a arrêté que la méthode d'enseignement mutuel, telle qu'elle est décrite dans le livre intitulé : Manuel pratique, par M. Nyon, est du nombre de celles qu'il est permis d'employer dans les écoles primaires... Cette méthode peut devenir très utile dans certaines localités, en donnant moyen d'instruire à peu de frais un grand nombre d'enfants. Elle a d'ailleurs l'avantage incontestable de les instruire plus rapidement, en les tenant toujours en haleine et en les habituant, dès le premier âge, à l'ordre et à la règle... Vous aurez... soin de ne permettre d'établir ces sortes d'écoles, qu'autant que l'on y observera les règles recommandées de la part du roi par M. le grand aumônier au préfet de la Seine, dans une lettre qui a été insérée dans les journaux. ». — 1816, 5 déc. Le conseil d'administration de la société pour l'instruction élémentaire au recteur : « Les instituteurs qui ont suivi les leçons de notre école normale, et qui ont complètement acquis la pratique de l'enseignement sont aujourd'hui en nombre assez grand pour qu'il nous soit possible d'en adresser aux communes. ». — 1817, 11 déc. La commission de l'I. P. au recteur : « Les avantages de la méthode... sont appréciés de plus en plus, et le nombre des écoles élémentaires, où l'on fait usage de ses procédés, s'accroît chaque jour. ». Mais il faut empêcher absolument qu'elle soit dénaturée par des maîtres mal instruits. — 1818, 8 août. Id. : les certificats délivrés par la société établie à Paris pour l'instruction élémentaire ne dispensent pas les maîtres de subir l'examen de capacité. — 1818, 2 oct., Paris. Louis-Antoine Gerard, instituteur primaire du bourg, d'Etrépagny (Eure), au recteur : il le prie de « l'agréer pour la pratique de cette méthode dans l'arrondissement de Beauvais, son pays natal, à la disposition de M. le préfet ; » il est muni de tous certificats exigés. — 1820, 18 oct. Le recteur à la commission de l'I. P. : « Le jeune Le Roux, qui a remporté le prix d'honneur à l'école normale d'enseignement mutuel à Amiens. », demande une place dans l'école des arts et métiers de Châlons. — 1821, 23 août. La Commission de l'I. P. au recteur : elle lui signale un modèle de tables adopté par la société

de l'enseignement mutuel de Marseille, qui sont construites en forme demi-circulaire. « Les moniteurs, placés au centre, peuvent plus facilement inspecter et diriger. ».

II. T. 110 (ancien T. p. 64 n° 16) Liasse. — 13 pièces, papier, dont 1 impr.

**1831-1833.** — Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans le département de la Somme. — 1831, 22 juillet. Le préfet envoie au recteur les statuts de la société. — *Règlement de la Société établie à Amiens, pour l'encouragement dans le département de la Somme de l'instruction élémentaire, par la méthode d'enseignement mutuel, arrêté dans l'assemblée générale de la société du 27 mai 1817...* Amiens, Caron-Duquenne, s. d. in-4°, 8 pages. — 1831, 23 juillet. Le recteur au ministre : « Cette société a passé de bien mauvais jours ; et son courage, son dévouement ont vaincu toutes les résistances, ont triomphé de toutes les persécutions, publiques ou machinées dans l'ombre. Les nombreuses écoles d'enseignement mutuel établies dans l'Oise par M. DE GERMINY... préfet... ont toutes succombé. Celles d'Amiens, aussi vivement attaquées, ont résisté. Mais, sans la constance du zèle de la société, je puis assurer qu'elles auraient eu le même sort. Tout ce qu'il y a d'hommes distingués dans Amiens par leur instruction, par leur position sociale composent cette société, et je pense qu'elle mérite tous les encouragements possibles. Aussi je vous prie de ne pas les lui ménager. ». — 1831, 13 déc. Le recteur envoie au ministre les statuts modifiés de la société, en vue d'être autorisée par ordonnance royale. — 1833, 7 oct. V. WARME au recteur : « La société... a adopté il y a 2 ans, sur mon rapport, un projet de règlement qui fut transmis à Paris... Revenu avec des demandes de modifications qui furent consenties, il a dû reprendre le même chemin. Depuis on n'en a plus entendu parler, et la société attend encore l'ordonnance royale qui devait lui donner une existence légale. ». — 1833, 18 nov. Le ministre au recteur : le projet d'ordonnance est soumis à l'examen du conseil d'état.

II. T. 111 (ancien T 3 232, n° 1) Liasse. — 88 pièces, papier.

**1816-1820.** — Comités cantonaux « gratuits et de charité. ». Formation. Nomination des membres. — Aisne. 1816, 14 mai-28 sept. Candidats proposés par les sous-préfets pour leur arrondissement et par le préfet pour l'arrondissement du chef-lieu. — 1816, 21 oct. Arrêté du recteur (approuvé le 25 oct. par le préfet de l'Aisne) nommant 152 membres des comités cantonaux (4 par canton). Membres ecclésiastiques :  
Laon. MIGNOT, vicaire de N.-D. à Laon.

Anizy-le-Château. L'ÉLEU DE LA BRETONNE, desservant à Laval.

Coucy-le-Château. PETIT DE REIMPRES, desservant à Blérancourt.

Crécy-sur-Serre. PIERME, desservant à Assis.

Neufchâtel. MARION, desservant à Pontavert.

Sissonne. BILLAUDEL, supérieur du petit séminaire à Liesse.

Braisne. MIAUX, curé à Ciry-Salsogne.

Oulchy-le-Château. HENRIET, curé à Grand-Rozoy.

Soissons. DE BEAUREGARD, chanoine à Soissons.

Vailly. GUICHARD, curé à Soupir.

Vic-sur-Aisne. CAILLET, curé à Berry-S<sup>t</sup>-Christophe.

Villers-Collerets. BEAUZART, curé à Puiseux.

Guise. MORET, desservant à Lesquiennes.

Nouvion-en-Thiérache. FAUCHEUX, desservant à Leschelles.

Sains. DESGRANGES, desservant à Houssel.

Le Catelet. BEAUVOIS (?), desservant à Vendhuile.

Ribemont. COQUENET, curé à Pleine-Selve.

Le Catelet (comité protestant). MATILE, pasteur à Hargicourt.

Soit 18 ecclésiastiques sur 152 membres.

1817, 8 mars. Arrêté du recteur nommant les membres du comité protestant du canton de Sains. — 1819, 27 janvier. Le sous-préfet de Saint-Quentin au recteur : il propose pour membre du comité de Moy le baron DE GALBOIS, qui, quoique n'habitait que depuis peu de temps le canton,... y exerce déjà de l'influence par sa fortune et par son zèle pour les objets d'amélioration publique, dont il a donné une honorable preuve en fondant une école d'enseignement mutuel qui obtient des résultats très satisfaisants, et encouragera puissamment les autres communes à imiter ce bon exemple, surtout si l'on parvenait à affranchir les instituteurs de l'assujettissement dans lequel les mettent, vis-à-vis de MM. les curés et desservants, leurs fonctions de clercs laïques. Il est malheureusement vrai que ces ecclésiastiques sont presque généralement coalisés pour empêcher la propagation de la méthode d'enseignement mutuel dans les campagnes. J'en ai eu une preuve dans les obstacles que j'ai eu à vaincre pour que le curé de Moy consentit à ce que l'instituteur fût s'instruire à l'école de La Fère, et j'en ai une nouvelle dans l'opposition que mettent les desservants du canton de Vermand à ce que les maîtres d'école fréquentent l'école d'enseignement mutuel établie par M. le duc DE VICENCE à Caulaincourt.

Oise. 1816, 20 mars-5 avril. — Liste des candidats proposés par les sous-préfets pour leur arrondissement et par le préfet pour l'arrondissement du chef-lieu. — 1816, 3 mai. Arrêté du recteur (approuvé

le 6 mai par le préfet de l'Oise) nommant les membres des comités cantonaux (3 par canton). 105, dont 13 ecclésiastiques.

*Beauvais*. l'abbé DE LASSAUT, ecclésiastique de *Saint-Etienne*.

*Formerie*. LEVASSEUR, desservant de *Campeau*.

*Méru*. CAPRONNIER, desservant à *Lormaison*.

*Nivillers*. CHARRY, desservant du *Fay-S<sup>t</sup>-Quentin*.

*Songeon*. TRIBOUT, desservant de *Greminvillers*.

*Clermont*. PILLON, curé d'*Agnelz*.

*Liancourt*. PREVOST, curé à *Sacy-le-Grand*.

*Mouy*. DENIZART, curé à *Ansacq*.

*Saint-Just*. TROUVELOT, curé au *Plessier-sur-Saint-Just*.

*Maignelay*. DESTAPPES, curé à *Ferrières*.

*Breteuil*. LEGRIS, curé à *Bonneuil*.

*Crèvecœur*. HUCHER, curé à *Domeliers*.

*Froissy*. LAMY, curé à *Maisoncelle*.

1818, 15 oct. Le sous-préfet de *Compiègne* déclare ne pas proposer comme membre du comité de *Noyon* M. BERTHE DE POMMERY, « ayant formellement refusé d'introduire la méthode d'enseignement mutuel dans sa commune et ayant eu une discussion très vive à cet égard avec M. le préfet. ». — 1818, 16 nov. La commission de l'I. P. au recteur : sur la destitution d'ESMANGARD, membre du comité de *Beauvais*, par le préfet : le concours du recteur et du préfet est nécessaire pour lui enlever ses fonctions.

*Somme*. — 1816, 3 avril-9 mai. — Liste des candidats proposés par les sous-préfets pour leur arrondissement et par le préfet pour l'arrondissement du chef-lieu. — 1816, 14 mai. Arrêté du recteur (approuvé le 16 mai par le préfet de la *Somme*) nommant les membres des comités cantonaux (3 par canton, 4 pour 3 cantons d'*Amiens* et le canton de *Péronne*), 127 membres, dont 13 ecclésiastiques ;

*Amiens*. ISNARD, curé de *Saint-Pierre*. COTTU, grand vicaire. VOCLIN, 1<sup>er</sup> vicaire de *Saint-Jacques*. LEGRIS, vicaire.

*Corbie*. CHEVALLIER, desservant à *Villers-Bretonneux*.

*Hornoy*. GRENET, desservant à *Belloy-S<sup>t</sup>-Léonard*.

*Picquigny*. LEMERE, desservant à *Belloy-sur-Somme*.

*Poix*. BULLOT, desservant à *Thieulloy-la-Ville*.

*Villers-Bocage*. DEBUCY, desservant à *Querrieu*.

*Saint-Valery*. MORIS, curé à *Cayeux*.

*Domart*. LELEU, curé à *Talmas*.

*Montdidier*. DELATOUR, prêtre à *Montdidier*.

*Bray*. PLANTRouLT, curé à *Suzanne*.

1818, 19 août, *Ailly-le-Haut-Clocher*. DUPUIS au recteur. « Il est fâcheux... que les écoles primaires restent toujours dans le même état de dégradation. Le salaire écourté et précaire des maîtres est le plus

grand obstacle à l'éducation. Malgré les vues bienfaisantes de S. M., tant que le gouvernement ne forcera pas les corps municipaux à mettre par un honoraire honnête et fixe les instituteurs au-dessus du besoin et des caprices des habitants, tous les comités d'instruction ne seront qu'un échafaudage inutile. Les écoles resteront dans l'avilissement où elles sont, et l'immoralité ira toujours croissant. ». — 1819, 25 novembre. Le sous-préfet de *Doullens* au recteur : il signale que le curé de *Domart* a désigné pour instituteur un sujet ne sachant pas écrire, n'ayant aucune notion de l'enseignement, « âgé de 39 ans et n'ayant jusqu'ici fait que le métier de rouleur porte-balle. ».

II. T. 112 (ancien T 3 132, n° 2) Liasse. — 64 pièces, papier, dont 1 impr.

**1820-1821**. — Comités cantonaux. Exécution de l'ordonnance du 2 août 1820, relative à l'augmentation des membres des comités. Correspondance des comités. *N. B.* Les réponses des comités sur ce point traitent parfois d'autres objets : instituteurs tenant des pensionnaires, nominations, etc...

*Aisne*. Comité d'*Hirson*. 1821, 31 janvier. AUVERT, curé-doyen d'*Hirson* au recteur : « J'ai appris hier qu'un nommé Monsieur MERES, ancien commissaire du pouvoir exécutif, retiré à *Origny*, tenait une pension chez lui... Je doute fort, d'après la conduite qu'il a tenue et qu'il tient encore qu'il ait obtenu votre approbation, et je ne crois pas qu'il la mérite. Il ne va jamais à l'église, il ne peut donner de bons principes à ses élèves, et une telle pension ne peut être que très préjudiciable à *Origny* et les communes voisines. ».

*Oise*. Comité de *Maignelay*. 1821, 2 février. HENNARD, curé, au recteur : le comité désirerait « un modèle d'enquête imprimé qui puisse servir de guide fidèle à chaque membre en tournée... Aux questions vagues... on répond vaguement et, pour l'ordinaire, par complaisance, d'une manière affirmative... Quand les autorités départementales et ministérielles ne le trouvaient pas mauvais, il y a environ 2 ans 1/2, nous entrions dans quelques détails, nos rapports étaient assez accueillis et soutenus ; mais les choses n'ont pas duré ! Peut-on aujourd'hui faire avec sécurité et sans craindre d'être regardés comme des fous et des maniaques les questions suivantes quand on s'informe de la vie et des mœurs d'un instituteur primaire : 1° Va-t-il à la messe les dimanches et fêtes ?... 2° Satisfait-il au devoir pascal ? 3° Ne se permet-il point des propos inconvenants sur la religion ou contre ses ministres ? 4° Commence-t-il et finit-il ses classes par quelque prière commune ?... 6° Sa femme, ses petits enfants ne sont-

ils pas habituellement dans l'école parce que la commune ne lui procure qu'une seule pièce pour tout logement, ou parce que, le gouvernement ne leur faisant allouer qu'un vil et insuffisant traitement, la misère les force à ce mélange, qui distrait les enfants?... N. B. Les curés ruraux sont accablés, rongés de menus frais. L'évêché veut toutes lettres affranchies, et il n'en affranchit aucune. Pour les écoles de filles, M. le préfet n'est pas moins exact... Sans destituer des instituteurs dont on n'est pas toujours très satisfait, ne pourrait-on pas les soumettre aux mutations forcées pour les rendre plus attentifs à leurs devoirs... Je serais enchanté que l'Université obtint du gouvernement les droits d'en agir ainsi envers les instituteurs primaires, et de les faire mieux et plus assurément payer qu'ils ne le sont pour la plupart, surtout dans les petites communes. On paie bien mal les lumières dans l'âge de raison philosophique ! Les philosophes sont plus que mesquins. ».

Comité de *Pont-Sainte-Maxence*. 1821, 5 avril, FUIRET, curé, au recteur : « Il faut, à mon avis, se borner à réprimer les grands abus... Le premier pas à faire serait peut-être de rendre les instituteurs plus susceptibles de subordination. Mais il faudrait pour cela que les comités fussent bien appuyés et secondés, tant par l'autorité locale et administrative que par les rectorats... J'eus recours à vous sous la date du 11 sept. dernier pour faire cesser un abus existant dans l'école du sieur LESAGE, instituteur primaire qui recevait des filles. La réponse de votre délégué, sous la date du 21 sept., était fort satisfaisante. Mais jugez combien j'ai dû être surpris d'en recevoir une seconde sous la date du 29 pour m'engager à tolérer l'abus dont je me plaignais. Et je vous prie de remarquer que cette seconde lettre fut adressée au sieur LESAGE lui-même... M. le maire de *Pont*, à qui le sieur LESAGE avait déjà communiqué votre dite lettre, avant de me la remettre, n'en fut pas plus satisfait que moi. ».

Comité de *Ressons*. 1821, 28 janvier : TROUVELO, curé, au recteur : depuis six mois, il a engagé une institutrice à s'établir à Ressons. Il a été signifié aux 2 instituteurs DEPOIX et LAVAQUERIE de ne plus recevoir de filles. LAVAQUERIE, instituteur privé, a refusé d'obéir. « Il y a à *Saint-Maur* une institutrice qui a des pensionnaires des deux sexes. »

*Sommes*. Comité d'*Ault*. 1821, 26 mai. DE BUCY, curé, au recteur : « Tout est à faire pour l'instruction... le comité n'était pas même constitué. ». Raisons pour lesquelles la révocation de RENARD, instituteur de *Nibas*, est demandée.

Comité de *Domart*. 1821, 24 février. ACLOQUE, curé, au recteur : « J'ai l'honneur de vous envoyer

l'engagement du sieur Housse (Florent). Nos MM. ont été comme suffoqués à la vue de l'autorisation du dit Housse, malgré leur avis contraire... Ce pays-ci n'est pas fécond en hommes zélés et instruits... Le quant-à-moi gâte tout. ».

Comité de *Gamaches*. 1821, 18 mai. HERBET, curé, au recteur : le comité est « à peu près nul ». Affligé de cette nullité « qui paralyse et votre zèle et les salutaires mesures du gouvernement, et nous prive d'un des plus précieux bienfaits de la Restauration », il prend sur lui, quoique n'ayant aucune qualité officielle, de renseigner le recteur : « Les membres qui composent le stérile comité du canton de *Gamaches* sont : MM. les chevaliers DU PLOUY, DANZEL DE BOFFLE, DUHODENT, et M. le juge de paix. M. DU PLOUY, dit-on, n'est guère d'humeur à vouloir s'en mêler davantage. M. DUHODENT réside le plus souvent à *Abbeville*, 6 lieues du chef-lieu, et ces MM. ne voyagent qu'en carrosse. Il n'y a donc guère que M. DANZEL DE BOFFLE et M. le juge de paix qui soient bien à la chose. Il n'y a d'ailleurs aucun ecclésiastique qui figure parmi ces MM., et qui, ce semble, ne gênerait peut-être rien. Il paraîtrait donc assez convenable de réorganiser un tel comité, bien que les zéloteurs ne soient pas très communs dans nos tristes parages. ».

II. T. 113 (ancien T 3 232, n° 3) Liasse. — 126 pièces, papier.

**1821-1824.** Comités cantonaux : augmentation, remplacement de membres ; correspondance des préfets, sous-préfets ; arrêtés de nomination du recteur.

*Aisne*. 1822, 31 mai. Le secrétaire général au recteur : « Je ne vois pas la nécessité de semblables augmentations, qui, loin d'être utiles au but de leur institution, rendent encore plus difficiles leurs réunions ».

*Oise*. 1821, 14 mai. Le sous-préfet de *Clermont* au recteur : il propose comme membre du comité de *Mouy* « M. le comte DE CASSINY, maire e *Thury*, membre de l'Institut, et qui jouit de l'estime que lui ont acquise ses vertus et une longue carrière consacrée au bonheur de ses semblables ». — 1822, 31 juillet. Le préfet au recteur : il lui renvoie des arrêtés des nominations concernant l'arrondissement de *Senlis* faites sur la proposition du sous-préfet. « J'ai reconnu... qu'il était plus convenable, dans l'intérêt de l'instruction primaire, de ne rien changer à l'organisation actuelle de quelques comités cantonaux que d'introduire dans leur sein des hommes connus par la divergence de leurs principes avec ceux du gouvernement ». — 1824, 30 janvier. Le préfet au recteur : il est convaincu qu'il serait utile d'avoir

par comité un secrétaire appointé. Mais la demande du recteur qu'une somme de 150 francs soit prélevée sur chaque canton pour ces appointements ne peut être satisfaite que de la façon suivante : « Sur des délibérations des comités cantonaux indicatives d'une somme nécessaire pour leurs frais de bureau, je pourrais en ordonner le prélèvement et la répartition sur les communes ». Les secrétaires disposeraient de ces fonds pour se faire aider dans la tenue de leurs écritures. « Je ne terminerai pas cette lettre... sans vous faire observer que vous êtes mal instruit en m'annonçant qu'il se commet de nombreuses infractions aux lois et ordonnances relatives à l'instruction publique, puisque j'ai la certitude que, sous ce rapport, la situation de mon département ne saurait être guère plus satisfaisante ».

*Somme*. 1821, 30 avril. Le sous-préfet de *Doullens* au recteur : « Convaincu que le nombre de 3 ou 4 notables, fixé par l'ordonnance du 29 février 1816 pour composer les comités... serait plus que suffisant... si ces MM. daignaient visiter les écoles, je n'hésite pas à dire que l'expérience m'a appris à considérer comme sans avantage de les multiplier ».

II. T. 114 (ancien 3 535, n° 1) Liasse — 66 pièces, papier, dont 2 impr.

**1832-1846.** — Comités d'instruction primaire. Formation et renouvellement : affaires générales (*Aisne, Oise, somme*).

1832, 1<sup>er</sup> octobre. Circulaire et arrêté (impr.) du recteur J. SOULACROIX aux présidents des comités relative aux objets suivants : livres, examens des instituteurs, division des communes en 3 classes, écoles-modèles, écoles à établir et répartition des fonds, matériel des écoles, mutations et révocations, formalités, états du personnel des instituteurs, récompenses, règlement général des écoles primaires. — 1833, 16 déc. Le ministre fixe provisoirement la circonscription des comités conformément aux propositions du recteur du 27 novembre. Il y a un comité par arrondissement, sauf les arrondissements suivants qui en ont plusieurs : *Amiens* et *Hornoy* (cantons d'*Hornoy, Oisemont, Poix*) ; — *Montdidier* et *Roye* (cantons de *Roye* et *Rosières*) ; — *Laon, Marle* (cantons de *Marle, Rozoy, Sissonne*) ; et *Chauny* (cantons de *Chauny, Coucy, La Fère*) ; — *Beauvais* et *Grandvilliers* (cantons de *Grandvilliers, Formerie, Marseille, Songeons*) ; — *Clermont* et *Breteuil* (cantons de *Breteuil, Crèveœur, Froissy, Maignelay*) — 1834, 10 avril. Arrêté ministériel fixant définitivement la circonscription des comités d'arrondissement : *Aisne* et *Somme*, sans changement aux dispositions du 16 déc. 1833 ; *Oise* ; un comité d'arrondissement par canton, soit 34 comités d'arrondissement. — 1834, 18 avril. Le ministre au recteur : « J'ai reconnu, après un examen attentif tant de vos propres observations que de celles qui

m'ont été faites par M. le préfet de l'Oise, qu'il y a lieu d'admettre la division des comités d'arrondissement de ce département : par cantons, au lieu de l'établir par circonscription de sous-préfecture comme vous l'aviez jugé d'abord plus utile. Ce magistrat paraît attacher une grande importance à ce que la délimitation définitive de ces comités soit ainsi fixée ».

« Renseignements donnés à MM. les inspecteurs généraux lors de leur inspection au mois de mai 1836 sur les commissions d'examen et sur les comités ». Notes informes.

1846, 2 avril. Circulaire (impr.) du recteur MARTIN aux présidents des comités sur les nouveaux progrès à réaliser dans l'enseignement. En avril 1834, l'académie d'*Amiens* avait 2.564 écoles, fréquentées par 142.513 élèves des 2 sexes. « Aujourd'hui... 3.177 écoles, où sont admis 185.876 enfants ».

II. T. 115 (ancien T 3 286, n° 1) Liasse. — 266 pièces. papier.

**1834-1847.** — Règlement des budgets des commissions d'instruction primaire et des comités.

1835-1847. Instructions et correspondance générale relative aux 3 départements. Règlement par le ministre des budgets :

	1836	1847
	—	—
<i>Aisne</i> .....	955 fr.	1.283 fr. 50
<i>Oise</i> .....	1.323 fr.	1.490 fr.
<i>Somme</i> .....	1.051 fr.	1.167 fr. 50

1841, 9 février. Le ministre au recteur : « Je vous invite à vous concerter avec M. le préfet de l'Oise... pour faire réduire ces comités (de canton) à un seul par arrondissement... L'expérience a démontré que des comités cantonaux ne rendent que de bien faibles services sous le rapport de la surveillance et de l'amélioration de l'instruction primaire. Ce département et celui de *Seine-et-Oise* sont les seuls dans lesquels il en existe encore. ».

1835-1844. Correspondance relative aux budgets (*Aisne* et *Oise*).

*Somme*. Dossiers annuels comprenant : 1° les budgets ; 2° la correspondance. — Budget de 1837. — Le comité de *Péronne* observe sur le crédit des impressions « que, depuis 5 ans, il fait par délégation d'un de ses membres des examens chaque année dans les chefs-lieux de canton et par lui-même un examen au chef-lieu d'arrondissement ; qu'il appelle les instituteurs à ces examens par une circulaire imprimée, qui contient en même temps des questions statistiques sur l'instruction ; qu'à la suite de ces

examens, une séance publique a lieu, dans laquelle il est... fait distribution des récompenses accordées par le conseil général ; que le procès verbal de cette séance est imprimé et distribué à tous les instituteurs maires, curés et desservants au nombre de 500 exemplaires, que la somme de 200 francs n'est pas trop élevée, et que, si elle était refusée, elle mettrait le comité dans l'impossibilité de continuer cette mesure, qui produit les meilleurs résultats ». Crédit réduit par le ministre à 50 francs. — 1845, 1<sup>er</sup> sept. Le ministre au recteur : le comité d'Amiens a demandé un crédit de 100 francs pour imprimer le règlement des écoles de son arrondissement : « Je ne puis en autoriser la dépense à la charge du budget départemental, car c'est une dépense essentiellement communale qui doit être acquittée sur les fonds des cotisations municipales, conformément à une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 17 janvier 1837 ».

II. T. 116 (ancien T p. 266) Liasse. — 25 pièces, papier.

**1833-1837.** — Comités de l'Aisne : affaires générales. — 1833, 4 sept. SOHIER, maire de *Vervins* du recteur : il estime que l'arrondissement doit former 2 comités l'un à *Vervins* (cantons de *Vervins*, *Sains*, *La Capelle*, *Ilirson* et *Aubenton*), l'autre à *Guise* (cantons de *Guise*, *Wassigny*, *Nouvion*). — 1833, 3 oct. Liste des notables désignés par les Conseils d'arrondissement pour faire partie des comités de surveillance des écoles primaires et des membres du conseil général ayant leur domicile réel dans la circonscription de chaque comité. — 1833, 7 novembre. Etat nominatif des curés de canton du diocèse de *Soissons*. — 1833, 31 déc. Liste des personnes désignées par les conseils d'arrondissement pour faire partie des comités de *Laon*, *Chauny*, *Marle*, *Saint-Quentin*, *Vervins*, *Soissons*, *Château-Thierry*. « La formation de 3 comités dans l'arrondissement de *Laon* me semble être en rapport avec son étendue et sa population. Quant à chacun des autres arrondissements... un seul comité doit suffire ». — 1834, 21 janvier. « Extrait du registre des délibérations du vénérable consistoire de *Saint-Quentin* ». Il désigne le pasteur SABONADIERE comme devant faire partie du comité d'arrondissement de *Saint-Quentin*. Quant au pasteur à désigner pour celui de *Vervins*, le consistoire considérant : 1° que M. COLANY-NEE, pasteur de *Lemé*, n'a point jusqu'ici voulu reconnaître le consistoire ni se soumettre à son autorité ; 2° qu'il y a dans l'arrondissement de *Vervins* une place vacante, décide qu'il est convenable d'attendre... que M. COLANY-NEE... soit rentré dans l'ordre, ou que l'on ait définitivement pourvu à cette place ». — S. d. Liste des juges de paix du département.

II. T. 117 (ancien T p. 267) Liasse. — 83 pièces, papier.

**1833-1842.** — Comités de l'Oise : affaires générales. — 1833, 2 sept. Le préfet au recteur : « Je regrette d'avoir à exprimer un avis diamétralement opposé au vôtre : ...éclairé par l'expérience, je regarde le maintien des comités cantonaux comme indispensable pour que la nouvelle loi d'instruction primaire soit réellement exécutée. Il est évident que, plus il y aura de surveillants, et plus grande sera la surveillance. Plus la surveillance sera rapprochée des écoles, et plus efficace elle sera... Un seul comité par arrondissement serait accablé d'un travail qu'il ne ferait point. Ce travail ne serait ni de la surveillance, ni de l'encouragement comme le veut la loi, mais de la correspondance inutile et fastidieuse ; le comité ne verrait par lui-même ni les instituteurs ni les écoles... Le maintien des 34 comités cantonaux est une chose utile et désirable ». — 1833, 2 sept. Etat des maires, juges de paix et curés des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de *Clermont*. — 1833, 30 sept. Liste des membres qui doivent composer les comités de surveillance de l'instruction primaire (comité cantonaux). — 1833, 8 nov. Liste des curés-doyens du diocèse de *Beauvais* (dates de naissance). — S. d. Liste des juges de paix du département. — 1834, 23 janvier. Le recteur au ministre : il expose qu'il n'est pas favorable au maintien des comités cantonaux. Les comités d'arrondissement auraient, tout aussi bien, la faculté de faire inspecter les écoles par des délégués. L'examen et l'expédition des affaires seraient facilités. Mais il n'a pas la prétention de faire prévaloir son opinion sur celle du préfet, « qui paraît connaître à fond les ressources et les besoins de son département en matière d'instruction publique, si l'on en juge par la vivacité qu'il met dans toutes les questions qui se rattachent à cette matière, sur laquelle du reste, je dois le dire, il partage rarement les vues de l'autorité universitaire ». — 1834, 5 juin. Victor JAEGLE, pasteur de l'église réformée des *Ageux*, demande à prendre part aux travaux du comité cantonal. — 1836, 27 juin. Le recteur au ministre : les inspecteurs généraux ayant constaté que les comités cantonaux ont une action très faible, « et que 3 d'entre eux, notamment, n'ont donné, depuis l'époque de leur organisation, aucun signe de vie », et des propositions de réduction ayant été demandées au recteur, celui-ci opine pour la formation de 6 comités à *Beauvais*, *Grandvilliers*, *Clermont*, *Breteuil*, *Compiègne* et *Senlis*. — Composition des comités supérieurs (cantonaux) au 1<sup>er</sup> janvier 1837. — 1840, 14 octobre. Le préfet au recteur : le conseil général et les conseils d'arrondissement étant d'avis de maintenir les comités cantonaux, il convient d'ajourner toute mesure tendant

à leur réduction. — 1841, 11 février. Le recteur propose à nouveau cette réduction. — 1841, 28 août. Délibération du conseil général, favorable au maintien des comités cantonaux.

II. T. 118 (ancien T p. 268) Liasse. — 52 pièces, papier.

**1833-1846.** — Comités de la *Somme* : affaires générales. — 1833, 29 juillet. Le préfet au recteur : « La circonscription actuelle des comités... est telle que la réclame le bien du service. Il conviendrait donc, selon moi, de laisser les choses dans leur état actuel ». — 1833, 8 nov. Etat des juges de paix du département. — 1833, 20 novembre. DUTENS, sous préfet d'Abbeville au recteur : sur l'organisation du comité d'arrondissement. « J'ai l'honneur de vous adresser avec la présente 2 alphabets. L'un, celui qui ne renferme que des pièces latines, est celui qui jusqu'ici a été le plus généralement usité dans les écoles de l'arrondissement. L'autre a été tout récemment composé par M. LOUANDRE père, membre du comité. Je pense que vous reconnaîtrez une supériorité incontestable à ce nouvel alphabet sur son concurrent ». — S. d. Liste des membres des comités d'Amiens, Hornoy, Abbeville, Péronne, Montdidier, Roye, Doullens. — 1834, 20 février, Amiens. BAILLY, supérieur du séminaire au recteur : « M. BARBIER, chef de l'institution de Roye, est nommé membre du comité d'instruction primaire. Nous avons toujours cru qu'il était mieux pour nous, depuis que nous tenons des maisons universitaires, de ne pas faire partie de ces comités ». — 1836, 4 août. Observations de Léon HOCDE sur le comité d'Abbeville, « l'un des plus actifs du département. Peut-être même pêche-t-il par excès de zèle en poussant un peu trop loin la sévérité à l'égard des anciens instituteurs qui, bien que pas capables en raison de ce que l'on exige d'eux maintenant, ont d'ailleurs de la conduite et jouissent d'une certaine considération ». — 1840, 28 juillet. Le préfet au recteur : « Vous êtes d'avis que les comités d'Hornoy et de Roye soient supprimés. Le peu d'exactitude dans la réunion de ces comités et le peu d'impulsion donnée par eux dans les écoles de leur ressort vous portent à proposer cette suppression ». Or, leur maintien se justifie parce que leur ressort s'étend sur une fraction importante de la population, que les cantons qui leur sont réunis sont éloignés des chefs-lieux, qu'il existe de bons éléments pour les composer, que l'administration a toujours eu à se louer du concours des deux comités. « Ces diverses considérations me portent donc à regarder la conservation de l'état actuel des choses comme absolument nécessaire au bien du service. J'écris dans ce sens à M. le ministre de l'instruction publique. Si

quelques dispositions vous paraissaient devoir être prises pour rendre les réunions plus fréquentes, je serais très disposé à agir de concert, à cet égard, avec vous ».

II. T. 119 (ancien T p. 269) Liasse. — 249 pièces papier.

**1828-1847.** — Comités de l'Aisne. — *Aubenton* (1832-1833). [1832], mercredi 2 mai. PEIGNE au recteur : il lui fait part des observations du maire d'Aubenton, MILLET, sur les nouveaux membres proposés, absolument inaptés.

*Bohain* (1833)

*Braisne* (1831)

*Château-Thierry* (1829-1847). 1829, 16 novembre, *Monneaux*. HERVIEUX, président du comité protestant de l'arrondissement de *Château-Thierry*, au recteur : « Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que les 2 instituteurs primaires, catholique et protestant, d'Essomes sont autorisés à recevoir indistinctement jusqu'à l'âge de 8 ans exclusivement les enfants des 2 cultes. Recevez... nos remerciements pour la part que vous avez prise à cette décision, qui produira le meilleur effet. Quant aux mesures à prendre contre l'abus qui pourrait en être fait, nous ne voyons que le temps et l'expérience pour nous les indiquer ». — 1842, 10 oct., *Soissons*. BOURG[EOIS], sous-inspecteur au recteur : « Les écoles primaires de l'arrondissement de *Château-Thierry* sont encore privées d'un règlement... J'ai vivement insisté sur ce point... Mais, je le sens bien, c'est seulement du comité supérieur que dépend l'organisation disciplinaire que je réclame, et c'est là aussi ce qui m'ôte presque tout espoir de l'obtenir ».

*Chauny* (1833-1847). 1833, 12 juillet : le comité demande un secours aux sœurs institutrices établies à *Frières-Faillouet*, la commune, qui leur faisait un traitement de 250 francs, ne pouvant plus le leur continuer, à cause de ses charges.

*Condé-en-Brie* (1833)

*Craonne* (1833). 1833, 3 mai. Le comité demande des médailles pour HECART, instituteur à *Bouconville*, digne d'éloges sous tous les rapports et qui a prodigué ses soins aux habitants de la commune « lors de l'épidémie qui exerça sur elle de si cruels ravages l'année dernière, et à laquelle il faillit succomber », ainsi que pour LEDOUBLE, de *Corbeny*, qui eut aussi une conduite remarquable lors de l'épidémie.

*Hirson* (1833)

*La Fère* (1833)

*Laon* (1829-1847). 1843, 22 sep. Note de l'inspecteur primaire T. RAYNAL sur Emmanuel DROUET, directeur de l'école des frères, proposé pour une



médaille d'argent. « A ouvert cette année un cours d'adultes, qui a été fréquenté par plus de 100 personnes de 16 à 50 ans ». — 1846, 7 mai. Séance du comité pour la distribution des récompenses. Le président explique pourquoi la cérémonie n'a pas été fixée au 1<sup>er</sup> mai, jour de la fête du roi, comme le demandait le ministre. « Ce jour... est férié dans toutes les communes. Partout il se fait un service religieux auquel doivent nécessairement assister les instituteurs en leur qualité de clercs laïcs. Ensuite, au chef-lieu, chaque membre du comité aurait été empêché par la solennité du jour, soit comme fonctionnaire, soit comme garde national. Réunir le comité le jour de la fête du roi aurait donc été s'exposer à n'avoir ni les membres... ni les instituteurs. ».

*Marle* (1833-1847). 1833, 6 avril. Le comité propose pour une récompense « M<sup>elle</sup> DE MONTRICHARD (Marie-Anne), qui, malgré l'influence toute-puissante du curé a fondé ici il y a 4 ans une institution pour les jeunes personnes. Son zèle a surmonté tous les obstacles, et l'instruction solide qu'elle donne à ses élèves détruit chaque jour les insinuations de M. le doyen et de quelques-unes de ses ouailles, qui recrutent pour la Providence. Il y a maintenant chez M<sup>elle</sup> de Montrichard 16 pensionnaires et 18 externes ».

*Neuilly-Saint-Front*. (1833)

*Outchy-le-Château*. (1833)

*Sains*. (1833)

*Saint-Quentin*. (1830-1847)

*Soissons*. (1828-1847). 1838, 14 oct. Note du sous-inspecteur primaire T. RAYNAL sur André MEILHAN, instituteur à *Soissons*, proposé pour une récompense. « Excellent... Le quartier du faubourg *Saint-Wast*, la plus immoral de la ville, a changé d'aspect depuis que cet instituteur l'habite ».

*Vervins*. (1828-1847)

*Vic-sur-Aisne* (1832)

II. T. 120 (ancien T p. 270) Liasse. — 596 pièces, papier, dont 5 impr.

### 1818-1848 — Comités de l'Oise.

Correspondance avec le recteur. (Liste des membres du comité, nominations d'instituteurs. Listes des instituteurs proposés pour des récompenses, secours aux anciens instituteurs, états de moralité dressés en vertu de la circulaire du 17 novembre 1837, etc.).

*Altichy* (1833-1847). — 1836, 4 août. Le comité propose pour une récompense LEFEVRE instituteur à *Trosly-Breuil*, « commune où l'instruction pénètre difficilement... peuplée en grande partie d'ouvriers de la forêt de *Compiègne* qui ne savent ni lire ni écrire et qui s'occupent peu de l'éducation de leurs enfants ; cet instituteur zélé est parvenu à surmonter

l'insouciance des parents » 1837, 13 oct. BRIET Jean-Pierre) instituteur à *Altichy*, « le seul qui dans le canton, ait adopté le mode d'enseignement mutuel ».

*Auneuil* (1831-1847). — 1831, 15 sept. Etat des communes ayant besoin d'écoles : *Auneuil* n'a qu'une seule école mixte, une école de filles est absolument nécessaire. *Beaumont-les-Nonnains* : « vieille école mal distribuée et mal éclairée, la commune disposée à faire les travaux,... mais la division qui paraît exister dans cette commune éloigne le maire de prendre l'initiative dans cette affaire ». Le traitement de l'instituteur, chargé de 7 enfants, devrait être porté de 280 à 380 francs... *Saint-Leger* « a besoin d'une école, puisqu'il n'y en a pas, mais seulement un emplacement ». *Villiers-Saint-Barthélemy* : l'instituteur ne reçoit que 150 fr. *Mont-Saint-Adrien* et *Troussures* sont 2 sections de commune, où il y a des instituteurs privés. —

*Concours général des écoles primaires du canton d'Auneuil. Distribution solennelle des prix faite à Auneuil. 1<sup>er</sup> juin 1836*. Beauvais, Moisand (0,200 x 0,127), 8 p. Autres brochures imprimées : distributions des 7 juin 1837, 21 juin 1838, 15 juin 1840 (id). — S. d. Note de l'inspecteur des écoles sur la proposition de récompense faite par le comité, le 4 juillet 1847, en faveur de l'institutrice de *Saint-Paul* : « la sœur RAPHAËL est institutrice communale et maîtresse de pension. Elle avait, lors de la dernière inspection, 48 pensionnaires. Les externes, qui sont toutes enfants de la commune, sont séparées des pensionnaires. La sœur qui les instruit n'est pas certainement la plus capable de ses compagnes. J'ai eu beau réclamer contre la distinction humiliante que la directrice a établie entre les pauvres et les riches, je n'ai rien obtenu ».

*Beauvais* (1828-1845). — 1837, 31 juillet : PELLERIN (Jean-Baptiste), instituteur à *Beauvais*, proposé par le comité pour la médaille d'argent. Il a 144 élèves, « directeur immédiat de l'école supérieure et par sous-maître de l'école élémentaire... ». Avis de l'inspecteur des écoles primaires : « M'a toujours semblé après le sieur BARON, directeur des écoles chrétiennes, le plus digne des instituteurs du département ».

*Belz* (1834-1841). 1837, 21 déc. Un état, comprenant toutes les communes du ressort, signale que celle de *Ræz-Fosse-Martin* n'a pas d'école.

*Breteuil* (1836-1847). — 1842, 29 juin. Proposition de récompense pour J.-B. DESMAZURES, ayant 43 ans de services à *La Hérelle* : « zèle et douceur si soutenus que toute la population sait lire et écrire, et qu'aucune commune du canton ne peut, sous ce rapport, être comparée à la sienne ».

*Chaumont.* (1834-1846)

*Clemont.* (1818-1846). — 1818, 23 juillet. Désignation de 6 instituteurs dignes de récompense. — 1833, 12 octobre. Le comité propose une médaille d'argent en faveur de SOREL, instituteur communal à *Clermont*, parce qu'il « introduit chaque jour dans son école toutes les améliorations dont elle est susceptible ; que, depuis 2 ans qu'il s'est adjoint son fils, élève distingué de l'école normale de *Versailles*, les progrès des élèves ne sauraient être plus satisfaisants ; que l'exposition de leurs travaux de l'année, à l'époque de la distribution des prix, a excité et mérité l'admiration générale ; en un mot que cette école ne peut être mieux caractérisée que par l'expression d'école modèle de l'arrondissement, comme l'a désignée M. l'inspecteur lui-même lors de sa dernière visite ».

*Compiègne.* (1828-1847). — 1837, 27 juillet. Au tableau des instituteurs, proposés par le comité pour une récompense, l'inspecteur des écoles primaires ajoute LAPORTE, de *Saint-Sauveur* : « le maire prend sur lui de contraindre les enfants de venir à l'école. Le garde-champêtre est chargé de l'exécution des ordres ».

*Coudray-Saint-Germer.* (1834-1844). — 1837, 23 août « Le sieur JOLY, le *Saint-Germer*, dirige très bien son école, qu'il est parvenu à faire fréquenter à des heures fixes, malgré la tendance des parents à éviter toute règle à cet égard. C'est un progrès digne d'être signalé, puisqu'il est un des plus sûrs moyens pour appliquer avec fruit des méthodes mutuelle ou simultanée ».

*Creil.* (1836-1845). — 1836, 24 juin JUERY au recteur : « Je crains bien que le comité ne puisse vous donner des aspirants aux médailles, bien heureux de n'avoir pas à se plaindre... Le comité serait jaloux de voir revenir son règlement général approuvé. Beaucoup de choses sont locales, et chacun aime son propre ouvrage ». — 1837, 3 février. Le comité arrête de tenir séance le premier vendredi de chaque mois ; une amende de 2 fr. sera encourue par les membres qui, deux fois de suite, auront manqué aux séances, et une autre amende de 2 fr. par l'inspecteur des écoles qui, tous les 4 mois au moins, ne fera pas un rapport sur celles soumises à son inspection. « Le produit des amendes sera employé en achat de livres qui seront donnés en récompense aux élèves ».

*Crépy-en-Valois.* (1834-1847). — 1834, 4 octobre. DAMAINVILLE, vice-président du comité au recteur : « Les écoles ne reprendront guère leurs classes dans la campagne avant un mois. Le voisinage des forêts, où la fêne est abondante cette année, entraîne toute la population sans exception ». — 1842, 11 mars. DAMAINVILLE, président, au recteur : « Le comité a vu avec étonnement la mention honorable accordée

par M. le ministre, grand-maître de l'université, à la demoiselle SCHWARTZ, pour laquelle, depuis plusieurs années, il n'avait rien demandé ».

*Crévecoeur.* (1833-1847). — 1833, 10 mai. Séance du comité pour la désignation des instituteurs dignes de récompense. Pour s'assurer de leur degré d'instruction, il les a convoqués. « MM. les instituteurs ont été introduits, la séance ayant lieu à huis clos. Il a été reconnu que les instituteurs des communes de *Cormeilles*, *Blancfossé*, *Domeliers* et *Le Crocq*, qui s'étaient rendus au chef-lieu... avaient manifesté une opposition marquée contre le vœu et l'objet de la réunion ; qu'en effet ils n'y étaient point parus et s'étaient retirés dans un café et que cette circonstance paraissait influencer désagréablement sur bon nombre des autres... L'instituteur de la commune d'*Auchy-la-Montagne* s'est levé pour se rendre auprès d'eux et les ramener à une conduite plus conforme à leurs intérêts. Le comité a suspendu la séance pendant une demi heure. Mais, l'instituteur de la commune d'*Auchy* étant resté avec les opposants, la séance a été reprise. Le comité a fait ensuite une dictée aux instituteurs présents, diverses allocutions leur ont été faites afin de stimuler leur zèle, puis ils se sont retirés ». — 1836, 14 juillet. Le comité propose pour une récompense PIAT, instituteur de *Viefvillers*, « qui, par suite d'un changement survenu dans l'administration municipale, a vu réduire son traitement au minimum depuis 2 ans », et a toutefois fait preuve du même zèle. « Un membre a dit que, dans la commune de *Cormeilles*, l'instituteur ne recevait pas son traitement en argent, que ce traitement était touché par l'administration municipale et employé en travaux pour la commune, et que, quant au traitement de l'instituteur,... il était fait en nature comme avant la loi nouvelle, et qu'il s'ensuivait des refus de la part d'un grand nombre des habitants ».

*Estrées-Saint-Denis.* (1833-1847)

*Formerie.* (1834-1846). — Avis de l'inspecteur des écoles primaires sur une proposition de récompense faite le 11 oct. 1838 par le comité en faveur de CANTREL, de *Saint-Samson* : « Quoiqu'en fonctions depuis 2 années seulement, est digne d'être signalé pour sa bonne conduite et son zèle. Ce jeune instituteur est le même qui, dans les troubles de *Sarcus* en 1836, à l'occasion du choix d'un candidat, préféra se retirer volontairement, quoique choisi par l'un des partis, plutôt que d'entretenir les querelles des partis. Le sieur FORDINOIS l'a remplacé ».

*Froissy.* (1833-1847). — Avis de l'inspecteur des écoles primaires MANSION sur les propositions de récompense faites le 14 oct. 1838 par le comité. « Le

comité de ce canton est absolument étranger à la situation des écoles de son ressort. Cependant : les comités, déjà si peu zélés, se découragent, lorsqu'aucun des instituteurs, qu'ils ont signalés plusieurs fois, ne reçoivent point de nomination. Dans l'*Oise*, où il ne peut y avoir une récompense par comité, est peut-être important que, tous les deux ans, il se fasse une répartition à peu près égale ».

*Grandvilliers*. (1833-1847). — 1833, 10 mai. Rapport en comité sur diverses écoles : A *Beaudéduil*, aucun élève n'étudie les règles de la grammaire, « beaucoup de parents se refusent à acheter des grammaires à leurs enfants ». A *Briol*, « nous avons fait subir aux enfants une dictée : tous ont d'abord fait des fautes, un seul est ensuite parvenu à les corriger, mais cette correction était due au hasard » ; sur 60 à 70 élèves, 7 étudient la grammaire. A *Saint-Maur*, un seul élève a raisonné la dictée. A *Sommereux*, tous les élèves ont fait des fautes dans la dictée. « Les instituteurs de *Sommereux* et *Saint-Maur* sont sans morgue, ils ont l'un et l'autre des dehors modestes et doux ».

*Guiscard*. (1834-1847). — 1839, 22 octobre. BIBAUT (Jérôme François), instituteur à *Guiscard*, « fait de bons élèves, et des sacrifices pour les encourager en leur fournissant des prix consistant en livres ; il fournit les indigents de plumes, papier et encre à ses dépens ; dans le but de s'instruire, il se rend tous les jeudis à *Noyon* où se tient un cours pour les instituteurs ».

*Lassigny*. (1834-1846)

*Liancourt*. (1834-1847). — 1834, 29 avril. PILLON, maire de *Liancourt*, présente comme membre du comité le marquis Gaëtan DE LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, membre de la chambre des députés et principal propriétaire de la commune. « Il est certainement celui des notables habitants du canton qui peut rendre le plus de services... à l'instruction primaire ». — 1836, 14 juillet. Le comité propose pour une récompense COQUILLARD (Eugène-simon), instituteur à *Liancourt*, déjà distingué en 1832 par la société de *Paris* pour l'instruction élémentaire. « 90 élèves fréquentent l'école. M. COQUILLARD a cette année, comme les années précédentes, engagé de tout son pouvoir les enfants à fréquenter ses classes du soir. 35 à 40 ont répondu à son appel. Ils ont reçu les leçons gratuitement et ont été chauffés et éclairés aux frais de l'instituteur. Il a aussi, de son propre mouvement, augmenté d'une heure par jour le temps destiné à la tenue des classes ». — 1838, 12 nov. Aucune proposition de récompense ne peut être transmise au recteur : « Le comité qui, avant la création d'un inspecteur des écoles primaires, faisait régulièrement inspecter par ses membres les écoles de son ressort, n'a pas jugé nécessaire de continuer

cette inspection parce qu'il a dû croire que M. l'inspecteur, sur le zèle duquel il devait compter, vous fournirait tous les renseignements ». — 1842, 24 juin : « M. COQUILLARD a tenu et dirigé constamment depuis près de 4 ans des conférences avec tous les instituteurs du canton... suivies avec zèle... L'heureuse idée de ces conférences appartient à M. COQUILLARD ». — 1843, 6 juillet. Fixation du budget de 1844 : « 1° fournitures de bureau, papier, plumes, encre, 10 fr. ; 2° indemnité au copiste, 40 fr. 3° registres et imprimés, 10 fr. ; 4° abonnement : aux journaux d'instruction, 15 fr. Total 75 fr. ».

*Maignelay*. (1837-1842).

*Marseille*. (1834-1847). — 1834, 30 avril. MARLE, maire de *Marseille*, au recteur : « Quant à un instituteur primaire, puisque, d'après la loi, il en faut un (dans le comité), je vous présenterai le sieur ARGER... à *Marseille* comme étant celui qui sera le moins déplacé dans notre comité. Depuis que vous êtes chef de l'académie d'*Amiens*, vous avez été à même d'apprécier non instituteurs de village, qui, pour la plupart, sont des demi-savants, c'est-à-dire des pédants ». — 1842, 17 oct. MARLE au recteur : « La nomination d'un second instituteur dans le comité a été froidement accueillie, quoique le choix ait porté sur l'un des... plus distingués... En général, MM. les instituteurs de nos campagnes sont bien au-dessous de leurs fonctions et trop disposés à rendre service à leurs confrères ».

*Méru*. (1834-1841).

*Mouy*. (1834-1847). — 1837, 14 oct. Le maire de *Mouy*, BERTHAULT, exprime à MANSION, inspecteur primaire, son étonnement de ne pas voir suivies d'effet à l'académie les propositions de récompenses faites par le comité. — 1837, 17 oct. MANSION à BERTHAULT : l'académie ne dispose par département que d'une médaille d'argent, de 3 de bronze, et de 6 mentions honorables. « Toutefois... les présentations ne sont pas perdues pour le conseil académique. Chaque année il... constate la constance du zèle des candidats plusieurs fois présentés, le tour viendra pour ces candidats ». — 1839, 22 octobre. Délibération du comité. Il renouvelle « les observations qu'il s'est permis d'adresser à l'université sur le blâme qu'elle a exprimé par sa lettre du 13 juin 1838 sur les concours que le comité avait cru utile d'établir entre les écoles du canton. Cette institution avait déjà produit dans notre circonscription une émulation salubre, non seulement entre les élèves, mais plus encore entre les maîtres. Le comité n'a pas tardé à reconnaître par l'état des écoles que les moyens d'influence que lui accorde son institution sont nuls, en absence des concours, et que les

élèves, comme les maîtres, ne font plus les mêmes efforts pour mériter le suffrage du comité... Si les concours peuvent avoir des inconvénients dans les écoles qui suivent l'enseignement individuel, il n'en [est] pas de même pour celles où la méthode simultanée est en vigueur, puisque les exercices ne peuvent s'y faire qu'en commun, et que le maître ne peut donner à un élève des soins particuliers au détriment de ses collègues. Nous osons espérer que ces observations, qui prennent leur source dans le zèle bien entendu du comité et non dans un esprit d'opposition, seront accueillies par l'université et qu'elle le dégagera des entraves qui l'enchaînent ». Ont signé : SEDILLON, président, notaire à *Mouy*, SONNET, curé (de *Mouy*) ; GRIS (maire de *Rary*) ; SCHILLINGS (commandant de la garde nationale et propriétaire à *Hondainville*) ; DUMOULIN (maire de *Hondainville*) et BEAUDOIN (instituteur à *Mouy*).

*Nanteuil-le-Haudouin*. (1834-1847)

*Neuilly-en-Thelle* (1834-1847). — 1834, 1<sup>er</sup> mai. SERRIN, maire de *Neuilly-en-Thelle*, présente comme membre du comité BOULA DE COULOMBIERS, ancien préfet et député des *Vosges*, conseiller d'état, propriétaire à *Puisseux-le-Haut-Berger*.

*Nivillers*. (1834-1846). — 1841, 12 juillet, Tilloy. LEDOUX-MONTROY (?), juge de paix, au recteur : le curé de canton, âgé de 96 ans, n'a plus voulu rester président. « Mon canton est riche en plaideurs, mais pauvre en sujets capables de faire partie du comité... Dans les campagnes, on veut de bons instituteurs, on ne veut pas les payer. On [n'] envoie les enfants à l'école que dans la mauvaise saison. Dans d'autres temps, on les regarde comme un revenu. Les comités locaux ne font rien... »

*Noailles*. (1834-1847). S. d. WALLET, maire de *Noailles*, au recteur : il lui envoie les propositions de récompenses arrêtées le 19 octobre 1838. La colonne réservée à l'avis de l'inspecteur n'est pas remplie. « M. MANSION n'a pas terminé son inspection ;... le comité a donc jugé pouvoir s'abstenir de remplir une formalité sans but utile. »

*Noyon*. (1828-1847). — 1837, 24 avril. MACART-LE-CREUX, chef d'institution et membre du comité, au recteur : « Depuis des années, il existe au petit séminaire de *Noyon* une école française séparée des classes latines. N'est-ce pas une dérogation à la loi ? Avec une telle concurrence, nous est-il possible... de nous maintenir ? ». — 1838, 18 oct. Le comité propose pour une récompense LUCAS (Eloi-François), instituteur à *Noyon* ; il « a été instituteur primaire depuis 1790 jusqu'en 1816 qu'il s'est vu remplacé par les frères de la doctrine chrétienne ; depuis, il a tenu une école privée. »

*Pont-Sainte-Maxence*. (1834-1847). — 1835, 26 août. DETREZ, maire de *Pont-Sainte-Maxence* au

recteur : le comité exprime son admiration pour les succès de l'instituteur DESMAREST, de *Verberie* ; « nous avons été témoins le 19 de ce mois de la distribution des prix... et de l'exposition des travaux des élèves... Beaucoup d'élèves... feraient honneur à une école secondaire, notamment en histoire, géographie et arithmétique. Les plus forts reçoivent des notions de géométrie. Le dessin et la musique y sont aussi enseignés avec succès. »

*Ressons-sur-Matz*. (1834-1847).

*Ribécourt*. (1834-1847).

*Saint-Just*. (1834-1847). — 1837, 19 avril. CANDELOT, maître de pension à *Saint-Just* au recteur : le maire MAHIEUX qui remplace LEGROS, décédé, « est un honnête homme, mais il sait à peine lire, et toutes les affaires de la commune sont confiées par lui à M. LECLERC, notre juge de paix. Celui-ci, dont MM. DE FINANCE et MEAUME ont fort bien deviné le caractère, n'est point seulement un homme à deux faces, il aime à passer pour le *factotum*, et il se prend facilement de haine contre ceux qui tiennent à achever ce qu'il n'a pas le courage d'entreprendre. M. JOLY, notre curé, qui a depuis 3 ans employé tous les moyens possibles pour ruiner mon établissement, est remplacé aujourd'hui... »

*Senlis*. (1828-1845). — 1828, 30 octobre. Séance du comité d'arrondissement. Est d'avis de ne pas autoriser GOURLAND, instituteur à *Ercuis*, à transférer son domicile à *Neuilly-en-Thelle*, attendu qu'il y nuirait aux intérêts de VAROQUET, instituteur en fonctions et s'en acquittant bien. La commune n'a que 1.100 habitants, « ce qui fournit de 60 à 80 élèves, nombre qui ne peut suffire pour l'entretien de deux instituteurs. »

*Songeons*. (1834-1847). — Avis de l'inspecteur primaire sur une proposition de récompense faite le 17 juillet 1845 par le comité en faveur de BULLEUX (Pierre-François), instituteur à *Hanvoille*, qui a 140 élèves. « Le local qui réunit ces 140 élèves est à peine suffisant pour la moitié ; et néanmoins, malgré la gêne, l'odeur infecte, les difficultés extrêmes de faire convenablement les exercices, le sieur BULLEUX remplit ses devoirs avec un dévouement admirable, et obtient des résultats satisfaisants. »

II. T. 121 (ancien T p. 271) Liasse. — 646 pièces, papier, dont 14 impr.

**1828 1848.** — Comités de la *Somme* : correspondance avec le recteur (Listes des membres des comités, nominations et prestations de serment d'instituteurs, listes des instituteurs proposés pour des récompenses, secours aux anciens instituteurs, états de moralité dressés en vertu de la circulaire du

17 novembre 1837, nomination des comités locaux.

*Abbeville* (1828-1847). — 1828, 28 oct. BERTIN, chanoine et président du comité au recteur : Sont dignes d'une récompense : 1° DELARUE (Louis-Samson), instituteur à *Abbeville*, où il a remplacé depuis 3 ans « un sieur PROJET, décédé, qu'on avait mis à la tête de l'enseignement mutuel,... pouvant aux leçons d'écriture, de lecture, de langue française et d'arithmétique en joindre de géographie, de dessin linéaire,... d'arpentage et d'algèbre. ». 2° THIEBAULT (Louis) instituteur à *Saint-Quentin-en-Tourmont*, où il exerce depuis 50 ans. Un des membres du comité a visité à *Abbeville* le local où M<sup>elle</sup> DUBOIS se propose d'établir un pensionnat. Il est très sain et très propre à son objet. Il peut contenir 15 à 20 pensionnaires. — 1830, 22 avril Id. : « ...l'affaire de *Valines*, où les QUENNEHEN s'obstinent toujours à exercer. Le plus grand trouble règne dans la commune, dont le maire, qu'on a cru longtemps et avec quelque fondement leur partisan, est venu lui-même en faire à M. D'AUNIS des plaintes sérieuses, mais inutiles, car nous avons usé sans effet tous nos moyens. ». — 1833, 25 mai. Délibération du comité en présence de l'inspecteur DE FINANCE. « M. DE FINANCE ayant fait part au comité de la satisfaction qu'il avait éprouvée en visitant les écoles des frères... il lui a été à l'instant répondu par divers membres... qu'il avait été trompé par les frères ; qui, sur le grand nombre d'élèves qu'ils ont chez eux, n'en ont que 2 ou 3 de présentables, qu'ils s'empressent toujours de mettre en avant dans les jours de visite ; qu'au contraire tous les autres élèves lisaient fort mal et répondaient d'une manière déplorable aux questions les plus simples... Enfin, pour convaincre M. l'inspecteur qu'on l'avait fait tomber dans un piège,... plusieurs membres lui ont proposé de l'accompagner dans ces écoles... Mais M. l'inspecteur a témoigné au comité tout son regret de n'avoir pas le temps de faire cette visite, dont la nécessité était devenue évidente. ». — 1834, 1<sup>er</sup> nov. Circulaire (*impr.* *Abbeville*, A. Boulanger, in-4°, 4 p.) du comité accompagnant l'envoi d'un *impr.* (in-folio, 4 p.) ; *Société pour la propagation et le perfectionnement de l'instruction élémentaire, primaire et supérieure dans l'arrondissement d'Abbeville. Acte constitutif et statuts généraux de la société*, dont la page 3 forme un « état des adhésions ».

« Novembre 1835. N° 1 *Bulletin du comité supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement d'Abbeville.* *Abbeville*, A. Boulanger, in-8°, 10 pages.

— 1841, 30 avril. Le sous-préfet au recteur : le comité se propose « d'ouvrir au chef-lieu... un concours général auquel seraient appelés tous les instituteurs primaires, tant communaux que privés. ».

— *Distribution de prix et encouragements aux instituteurs primaires.* 26 octobre 1842. *Abbeville*, C. Paillart, in-16°, 12 p.

— 1847, 15 oct. Délibération du comité recommandant au recteur la « cilographie, nouvelle méthode d'écriture par M. TAICLET, instituteur communal à *Metz*, » qui en fait une démonstration le 17 septembre dans la salle de l'école mutuelle. — 1847, 5 nov. Le recteur répond qu'il a facilité l'introduction de la cilographie dans l'académie de *Douai*, qu'il administrait précédemment, mais qu'il ne dispose pas de fonds pour l'encourager.

*Amiens.* (1831-1848). — 1832, 13 juin. THIEBION, maire d'*Amiens* et président du comité, au recteur : attendu la difficulté de répartir équitablement la subvention de 651 fr. 21 allouée par le conseil général, il a été décidé « qu'à l'imitation de ce qui s'est pratiqué dans l'arrondissement de *Péronne*, il serait établi un premier concours entre les instituteurs de chaque canton, puis un second entre ceux qui se seront distingués dans le premier. ». — S. d. [1832, 25 août]. Etat des prix décernés à la suite des concours cantonaux et du concours général. — 1833, 8 août. Circulaire (*impr.* In-4°, 2 p.) du comité aux maires annonçant un concours cantonal le mardi 20 août à 11 heures du matin. Les instituteurs « devront se munir de papier, d'encre et de 3 plumes taillées d'avance pour écrire en gros, en moyen et en fin. ». On demande en outre au maire de donner à son instituteur « une lettre cachetée à l'adresse du membre du comité délégué, dans laquelle vous feriez connaître confidentiellement votre opinion sur la moralité de l'instituteur, sur son zèle et son aptitude à conduire l'école et à instruire les enfants. ». — 1834, 23 août (*impr.*). Invitation à la distribution des prix qui aura lieu le dimanche 31 août, à 2 heures, dans la grande salle de la mairie. — 1838, 5 juillet. Livres choisis<sup>1</sup> par le comité pour être donnés en prix (emploi d'une subvention de 300 fr.) :

Alphabet et premier livre de lecture, in-18°, 0 fr. 15.

LHOMOND, grammaire française, in-12, 0 fr. 22 1/2.

FLEURY. Petit catéchisme historique, in-18, 0 fr. 17 1/2.

Principes d'hygiène, par ORFILA, in-18, 0 fr. 10.

ANSART. Petite géographie, in-18, 0 fr. 50.

SAINT-OUEN. Histoire de France, in-18, 0 fr. 50.

MASSON. Catéchisme d'agriculture, in-18, 0 fr. 50.

VERNIER. Petite arithmétique, in-18, 0 fr. 35.

MARMET. Tenue de livres, in-18, 0 fr. 50

WERDET. Modèles d'écritures, 2 fr. 40.

SOULICE. Petit dictionnaire français, in-18, 1 fr. 25.

<sup>1</sup> Titres rectifiés et complétés dans la facture s. d. de L. HACHETTE.

LAMOTTE. Système légal des poids et mesures, in-18, 0 fr. 25.

LAMOTTE. Traité d'arpentage, in-12, 1 fr. 60.

CONSTANTIN. Abrégé de géométrie pratique, 1 fr. 50.

SAIGEY. Problèmes d'arithmétique, 1 fr. 20

MICHELOT. Exposition du système métrique, 0 fr. 40.

1839, 4 juillet. Le comité décide que les 803 fr. 10 affectés aux récompenses des instituteurs, seront employés en achat de poids et de mesures pour les écoles, « témoignage durable de la distinction honorable acquise au maître. ». — 1844, 19 juin. Il y a, dans la circonscription du comité, environ 2.000 écoliers indigents.

— 1845, 7 juillet. DEHEN, inspecteur primaire, au recteur : il a signalé au comité, dans sa séance du 5 juin, les inconvénients que présentent les concours entre instituteurs, savoir « de faire lutter ensemble des hommes de force évidemment inégale,... d'exalter la vanité des forts et, par contre-coup, d'humilier les faibles et de les déconsidérer, de prendre les résultats des compositions pour base unique des récompenses,... de livrer au public des résultats qu'il devrait ignorer. ». Le comité a partagé les instituteurs en 2 sections : une comprenant les maîtres comptant plus de 12 ans d'exercice, l'autre ceux comptant moins de 12 ans. —

1845, 9 juillet. Le recteur à DEHEN : « Les concours ouverts entre les instituteurs au chef-lieu d'un arrondissement m'ont toujours paru présenter de graves inconvénients. C'est dans une classe et au milieu de ses élèves qu'il faut juger l'instituteur... De pareilles luttes causent souvent beaucoup d'exaltation et beaucoup d'abattement... Enfin, en se renouvelant, elles semblent placer dans une situation incessamment précaire la profession d'instituteur. ». — 1846, 29 déc. Le recteur au ministre : le comité d'Amiens désire que les institutrices religieuses, appelées à diriger les écoles primaires de filles, soient assujetties, comme les institutrices laïques, à un examen préalable... D'après les informations non douteuses que j'ai recueillies, je pense qu'il ne serait point facile d'obtenir de ces religieuses qu'elles se soumissent volontairement aux épreuves... Mon opinion est que, si vous vouliez, M. le ministre, prendre en considération le vœu exprimé... une modification de l'ordonnance précitée (du 23 juin 1836) serait nécessaire. — 1847, 7 mai. Le maire d'Amiens au recteur : « Les circonstances fâcheuses dans lesquelles nous nous trouvons ne m'ont par permis, celle année, de célébrer la fête du roi. ». —

1847, 7 juin LOIZELLIER, inspecteur primaire, au recteur : « J'ai lu avec beaucoup de surprise dans le journal *le Glaneur* que, dans la commune de *Talmas*, des jeunes filles avaient joué la comédie sur la place publique au moment de la distribution des prix, ce qui

est tout à fait contraire aux prescriptions de S. E. M. le ministre de l'instruction publique et du conseil royal de l'université. Mais, ce qui m'a douloureusement surpris, c'est que l'instituteur de *Rumigny* s'est oublié au point de faire jouer également sur la place publique un vaudeville des Variétés, intitulé le maître d'école, où l'instruction primaire et les inspections sont tournées en ridicule. ».

*Doullens*. (1828-1847). — 1844, 2 sept. Liste des livres donnés en récompense aux instituteurs en 1843-1844.

DUVIVIER. Grammaires des grammaires.

SAIGEY. Pratique et tableau des poids et mesures.

— Problèmes d'arithmétique et solutions.

MATTER. L'instituteur primaire.

WERDET. Méthode rationnelle pour l'écriture.

BARREAU. Education morale de la jeunesse.

Dictionnaire usuel d'agriculture.

Petit dictionnaire de l'Académie.

Patrice LARROQUE. Entretien sur l'astronomie, etc.

DELAFOSSE. Précis élémentaire d'histoire naturelle.

LAMOTTE. Cours de dessin linéaire.

GERANDO. Cours normal.

THERY. Conseils aux mères.

Manuel des aspirants.

BRARD. Dictionnaire usuel de chimie, de physique, etc...

LAMOTTE. Traité d'arpentage.

LHOMOND. Doctrine chrétienne et histoire abrégée.

BONNECHOSE. Histoire de France.

*Hornoy*. (1832-1848). — 1832, 8 oct. « Le comité... réuni... chez M. d'HORNOY, son président... ». — 1845, 11 février. La somme de 179 fr., accordée par le conseil général pour récompenser les instituteurs sera employée à l'achat des livres suivants : « 1° Direction morale des instituteurs. 2° SALMON. Conférences sur les devoirs des instituteurs, tous deux couronnés par l'Académie. ».

*Montdidier*. (1828-1848). — 1828, 1<sup>er</sup> déc. Le comité propose pour une récompense : CAPPERONNIER, à *Ailly-sur-Noye*, déjà proposé par M. AFFRE, vicaire général ; BOULNOIS, qui exerce à *Berny* depuis 50 ans, âgé de 86 ans, et paraissant dans la gêne. — 1835, 3 oct. Un fonds d'encouragement de 307 fr. 75 sera employé à acheter « des exemplaires de la *Bibliothèque de l'instituteur* par M. DELAPALME, avocat général près la cour royale de *Paris*, 25 vol. in-18, prix 25 fr. ». —

1841, 24 sept. Achat de 7 exemplaires de l'histoire de France d'ANQUETIL, avec continuation par Léonard GALLOIS, 4 vol. in-8°, à 30 fr. l'ouvrage. — 1846, 9 juin. Le comité décide d'acheter avec le fonds des récompenses les ouvrages suivants : Histoire des Croisades revue par POUJOLAT, en 6 vo-

lumes, 45 fr. — Histoire ancienne de ROLLIN, en 4 vol., 18 fr., — Histoire romaine de ROLLIN, en 4 volumes, 18 fr., — Histoire de Napoléon par SEGUR, en 2 vol., 12 fr., — Leçons de littérature par NOEL et LAPLACE, en 2 vol., 12 fr.

*Péronne*. 1828, 15 novembre. Le comité demande une enquête sur la conduite de LEFRANC, instituteur à *Equancourt*, accusé d'irreligion par le desservant. — 1831, 3 octobre, « à midi ». Séance pour la proclamation des résultats des concours cantonaux et du concours général. Discours du sous-préfet, président. Sur les 181 communes de l'arrondissement, « 30 n'ont pas de bâtiment destiné à la tenue des écoles. L'instituteur reçoit les élèves soit chez lui, soit dans une pièce que la commune prend à location. Ces emplacements sont généralement malsains ». Chaque commune devrait avoir son école. Le gouvernement est disposé à accorder une subvention aux communes pauvres pour la construction : mais les maires ont négligé de répondre aux demandes qui leur étaient faites pour établir les dossiers de cette subvention, etc... Etat, par canton, de l'instruction... Canton de *Bray* : *La Neuville* envoie ses enfants à *Bray*. *Méricourt-sur-Somme* est privé d'instituteurs depuis plusieurs mois. L'école d'enseignement mutuel, qui existait autrefois à *Bray*, devrait y être rétablie. — Canton de *Chaulnes* : l'école mutuelle, qui existait à *Chaulnes*, devrait y être rétablie. — Canton de *Combles* : *Ginchy* et *Guillemont* sont réunis pour l'instruction. *Frégicourt* envoie ses enfants à *Combles* et à *Rancourt*. — Canton de *Ham* : Y a été réuni de tout temps à *Croix* quant à l'instruction. *Etouilly* et *Muille-Villette* manquent momentanément d'instituteurs. *Villecourt*, qui n'a pas d'école, a recours aux villages voisins. — Canton de *Nesle* : *Briot* est réuni à *Saint-Christ* ; *Buverchy* et *Grécourt* à *Hombleux* ; *Potte* à *Morchain*. *Cizancourt* « pourrait s'adjoindre » à *Epenancourt*, *Hyencourt-le-Petit* à *Omiécourt*. — Canton de *Péronne* : *Estrées-en-Chaussée* n'a pas d'instituteur. « A *Péronne*, l'école d'enseignement mutuel n'a pas cessé d'exister. Etablie aux frais de l'administration de l'hospice et du bureau de bienfaisance, elle reçoit 120 élèves gratuits, elle est dirigée avec beaucoup de zèle par MM. DELORME et VERDUN. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1829, ils font, le soir, 3 jours de la semaine, un cours d'adultes, également gratuit, qui donne à tous ceux qui ont été privés des bienfaits de l'éducation les moyens de réparer ce malheur. L'instruction primaire des filles pauvres est confiée à des sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui s'y livrent avec un soin et une charité qu'on ne saurait trop louer. Elles ont toute l'année 160 élèves. ». — Canton de *Roisel* : *Hancourt* et *Templeux-le-Guéard* sont momentanément sans instituteurs. « Le rapport de la

population des écoles avec celle de l'arrondissement, qui n'était que d'un 10<sup>me</sup> en 1830, est en été d'un 13<sup>me</sup> et en hiver d'un 8<sup>me</sup> 1/2. Ces résultats sont satisfaisants : ils sont au-dessus de ceux obtenus par les états qui se sont les plus occupés d'instruction primaire. En *Autriche*, où elle est presque universelle, la population est d'un 13<sup>me</sup>, elle est d'un 12<sup>me</sup> en *Hollande*, d'un 11<sup>me</sup> en *Hongrie*. Elle n'est que d'un 10<sup>me</sup> aux *Etats-Unis*, où, depuis si longtemps, l'éducation fixe au plus haut point la sollicitude du gouvernement et donne lieu à de si grands sacrifices de la part des communes. ». — 1831, 30 octobre. Le recteur au préfet : « Le comité de *Péronne* est, sans contredit, celui, je ne dirai pas du département, mais bien de toute l'académie, qui apporte le plus de zèle dans l'exercice de ses fonctions. ». — 1833, 3 août. FIALLET, instituteur communal de *Nesle*, au recteur : il demande la prime promise par la circulaire du 1<sup>er</sup> nov. 1832. « J'ai ouvert le 10 décembre dernier une école d'enseignement mutuel à *Nesle*... Cette école, entièrement gratuite, compte 65 élèves. Je tiens en outre une classe primaire gratuite pour les adultes ; 17 élèves l'ont suivie cet hiver. Enfin, j'ai fait l'hiver dernier et je me propose de faire tous les hivers, une fois par semaine, le dimanche après la messe, un cours public et également gratuit de dessin linéaire. ». — *Département de la Somme. Comité d'instruction primaire de l'arrondissement de Péronne. Séance publique du 30 septembre 1834. Quatrième année*. Péronne. C. Deprez, in-4°, 12 pages. Contient le rapport de HIVER, maire de *Péronne* et vice-président, et une statistique par canton. On s'y élève contre les instituteurs qui ferment leur école pendant l'été. Résultat du concours général et des concours cantonaux des instituteurs et des élèves. — *Id. Séance publique du 29 octobre 1835. Cinquième année*. Péronne, C. Deprez, in-4°, 16 p. — *Journal de Péronne* du dimanche 12 oct. 1845 contenant (p. 2-3) le compte-rendu de la distribution des prix faite aux instituteurs le 7 octobre. Discours du sous-préfet. — 1846, 16 sept. Etat « constatant la réception d'un livre, intitulé : *Génie du christianisme* », par les instituteurs de 33 communes. — *L'Echo du Santerre* du dimanche 11 octobre 1846, contenant (p. 162-163), le compte-rendu de la distribution des prix faite aux instituteurs le mardi 6 octobre. Discours du sous-préfet.

*Roye*. (1833-1847). — 1835, 4 janvier. Le comité a fait imprimer un règlement sans demander l'autorisation au ministre. — 1838, 12 août. Convocation (impr. et ms.) à la « composition » qui aura lieu à *Roye* le 3 août. « Les instituteurs seront interrogés

sur la règle de 3 et ses applications aux règles de société, d'intérêt, d'escompte, d'échange et d'alliage, sur la cilographie (?), l'analyse logique et sur la géographie de la France. Ils feront encore quelques lignes d'écriture en gros, en moyen et en fin. Chaque instituteur devra en outre présenter 2 élèves, choisis par le comité communal, l'un âgé de 11 à 12 ans l'autre de 9 à 10. Ils seront examinés et interrogés. » — 1839, 31 oct. Le recteur refuse d'approuver un mémoire de livres achetés par le comité : « Plusieurs des ouvrages qui s'y trouvent portés, tels que les romans d'Alala et de René, les Caractères de LA BRUYERE, la grandeur et la décadence des Romains, ne sauraient convenir à des institutrices primaires, et encore moins à leurs élèves ».

II. T. 122 (ancien T p 129. n° 3) Liasse. — 176 pièces, papier.

**1833-1848.** — 1833 1848. — Inspection des écoles primaires : instructions ; frais de tournée ; personnel des inspecteurs et sous-inspecteurs. Rapport d'inspection.

Ont été chargés en 1833 dans la Somme de l'inspection des écoles primaires (crédit 2.800 fr.) : DE FINANCE, inspecteur de l'académie. DE FINANCE fils. PEIGNE. DAVID. GUICHARD. MAUGRAS. RODIN. DEWAILLY. BLED. TOUSSENELLE, professeur d'histoire au collège Charlemagne. — 1840, 21 mai. Le ministre a arrêté le 9 que les frais de tournées seront payés sur les bases ci-après : « 6 fr. par journée entièrement passée hors de la résidence ; 50 centimes par école inspectée ; 50 centimes par commune dans laquelle l'inspecteur ou le sous-inspecteur se sera arrêté, soit pour inspecter les écoles, soit pour assister à la séance du conseil municipal délibérant sur les moyens d'établir une école communale ; 12 francs par journée consacrée à une mission extraordinaire ».

1840, 4 juin. Le recteur aux inspecteurs primaires : « Un abus très grave, et qui a malheureusement lieu dans beaucoup d'écoles communales dépendant de votre inspection, est que l'instituteur cesse de faire la classe dès le commencement de la belle saison, alléguant qu'il ne lui vient point assez d'élèves pour qu'il doive continuer son enseignement. Sous un tel prétexte, on a vu des écoles se fermer dans le mois de mai, et même dans celui d'avril, pour ne rouvrir qu'au commencement d'octobre. » — 1846, 31 juillet, *Laon*. T. RAYNAL, inspecteur primaire au recteur : en adressant ses états de services dans l'enseignement, il ajoute qu'il a fait « l'éducation particulière des enfants de M. DUVIGNEAU, ancien gouverneur du prince russe STROGONOFF. » — 1848, 29 janvier. Le ministre arrête comme suit le montant des frais de tournées ordinaires et des missions extraordinaires : *Aisne*, 4.000 fr. ; *Oise* 3.300 fr. ; *Somme*, 4.200 fr.

1836-1847. Notes sur le personnel des inspecteurs et sous-inspecteurs<sup>1</sup>.

1847, 11 avril, *Conty*. Rapport de BRIDET, sous-inspecteur : *Wailly* : lors de l'inspection, l'instituteur LEFEBVRE était « occupé à dévider de la soie. Le mobilier de classe avait disparu pour faire place aux dévidoirs et ses élèves étaient congédiés pour jusqu'au 15 novembre prochain. » — *Tilloy*. — *Bosquet*. FOLLET, fils du maire, instituteur privé, a 10 pensionnaires. — *Flers*. Bâtiment en ruine. « La cheminée s'est écroulée, il y a environ 2 mois, sur 4 élèves, dont un a été grièvement blessé ». — *Belleuse*. On fait les ventes publiques dans l'école le dimanche.

II. T. 123 (ancien T p. 139). Liasse. — 369 pièces, papier.

**1835-1840.** — Inspection des écoles primaires. Projets d'itinéraire et frais de tournée (*Aisne*, *Oise*, *Somme*).

1835, 6 décembre, *Laon*, SERVAN, inspecteur primaire, de l'*Aisne* au recteur : il s'excuse de ne pas l'avoir averti de son départ précipité de *Laon*. « M. DE SALVANDY, mon parent, m'écrivit de me rendre de suite à *Paris* auprès de lui. A mon arrivée, il m'apprit que les obstacles de mon mariage avec sa nièce étaient levés et que je devais partir de suite pour le conclure définitivement... Mon plus grand désir est de commencer de suite les inspections... Vous trouverez ci joint une circulaire que je désire adresser par la voie du *Journal de l'Aisne* à MM. les instituteurs. ». Texte du projet de circulaire : « ... C'est une espèce de sacerdoce que vous exercez, de sainte mission dont vous êtes chargés, de ministère sacré

<sup>1</sup> Tableau des fonctionnaires de l'inspection primaire, établi d'après les pièces de liasses II T 122 à 129.

*Aisne*. Inspecteurs primaires : Servan, 1835-1837. Chevreau, 1838. Gadebled, 1838-1839. Poirot de Vaicourt, 1839-1842. Raynal, 1842-1847. Ducharme, 1848. — Sous-inspecteurs : Catel, 1838-1847, Raynal 1838-1839. Bourgeois 1840-1842. Pel. serf 1843-1845. Guillemain 1844-1847.

*Oise*. Inspecteurs primaires : Mansion, 1835-1839. Gleize, 1839-1847. — Sous-inspecteurs : Œuf la Loubière, 1838. Thomas, 1839-1846. Mettas, 1843-1847. Roger, 1847. Merpaut, 1848.

*Somme*. Inspecteurs primaires : Léon Hocde, 1835-1841. Dehen, 1841-1846. Lozellier, 1846-1848. Cassagnaux, 1848. — Sous-inspecteurs : Maloizel, 1838. Chartier, 1838. Beaumont, 1838-1843. Cordier, 1838-1848. Bridet, 1843-1848.



qui doit produire des fruits si précieux et exercer une si salutaire influence sur l'avenir et la prospérité de la société... Pénétrez-vous bien de l'esprit de la loi du 28 juin 1833... Plus vous la méditez et plus vous demeurerez convaincu que la morale et la religion doivent servir de base à l'instruction... Faites donc tous vos efforts pour développer dans le cœur de vos jeunes élèves, plus encore par vos exemples que par vos leçons, tous les germes de vertu que le Créateur y a placés. C'est la recommandation spéciale que m'a faite M. le ministre de l'instruction publique, cet homme en qui la sagesse et le savoir brillent du même éclat, et qui, après avoir rendu de si grands services à l'élite de la jeunesse française dans cette chaîne d'histoire, où il a déployé pendant de longues années tant de lumières et de talent, n'a pas dédaigné de descendre jusqu'à l'enfance même dans cette loi que j'ai déjà citée. » —

1835, 8 déc. Le recteur à SERVAN : « Je n'approuve point d'insertion dans les journaux de la lettre dont vous me présentez le projet. Cette lettre ne renferme que des conseils généraux aux instituteurs. Ce sont des instructions particulières et individuelles que vous êtes appelé à leur donner, et vous ne pourrez le faire utilement qu'après avoir visité leurs écoles. »

1836, 16 août. Le recteur au ministre. « M. MANSION, inspecteur de l'Oise, a visité l'école normale primaire de Versailles. Je ne lui ai point prescrit cette visite. Mais j'ai approuvé, de concert avec M. le préfet de l'Oise, la proposition qu'il m'en avait faite, et qu'il appuyait sur le besoin de conférer avec le directeur de la dite école concernant les élèves que le dép. de l'Oise y entretient. » — 1837, 19 juillet, Laon. SERVAN, inspecteur primaire de l'Aisne au recteur : « L'instruction primaire dans le dép. de l'Aisne est, sans exagération, en progrès croissant. Tout ce qu'il y aurait à désirer, ce serait que les comités supérieurs fussent un peu plus sévères à l'égard de certains instituteurs qui s'écartent de leurs devoirs, je veux parler de ceux qui mènent mauvaise conduite. ». L'école normale de Laon « est en mauvaise odeur dans le département... Il serait à désirer que le chef qui la dirige fût un peu plus religieux et qu'il se rendît aux offices à la tête de ses élèves, chose qui n'a pas encore eu lieu depuis la fondation de cette école, ce qui produit un mauvais effet. » — 1838, 17 mai, Beauvais. ŒUF LA LOUBIERE, sous-inspecteur, propose un itinéraire comportant la visite de 6 communes par jour, l'inspection commençant à 6 heures du matin. L'inspecteur primaire MANSION observe qu'à cette heure on ne réunira que les plus grands élèves, à condition de les prévenir d'avance, et qu'en outre il n'est possible que de visiter 4 communes par jour dans la belle saison. — 1840, 24 avril. GADEBLED,

ex-inspecteur primaire de l'Aisne, chef de bureau au ministère de l'intérieur.

II. T. 124 (ancien T p. 131) Liasse. — 321 pièces, papier.

**1841-1844.** — Inspection des écoles primaires. Projets d'itinéraire et frais de tournée (*Aisne, Oise, Somme*). — 1841, 18 janvier, Soissons. BOURGEOIS, sous-inspecteur, au recteur : « Différents travaux de cabinet, demandés tant par l'administration centrale que par M. le préfet, rendent nécessaire une assez longue interruption dans mes tournées... Je ne puis en aucune façon préciser le temps qui me sera nécessaire pour mettre à jour les diverses écritures qui me surviennent. Le principal travail consisterait en 18 états, contenant 40 colonnes chacun. » —

1841, 9 février, Laon. A. P. DE VALCOURT au recteur : « Je regarde... la visite successive et non interrompue de toutes les écoles d'un même canton comme offrant plus d'avantages que toute autre combinaison, parce qu'il existe entre toutes les écoles du même canton une affinité, qu'il faut saisir et dont il faut profiter pour établir des comparaisons et citer des exemples qui tournent au profil du progrès. » —

— 1841, 6 juin, Beauvais, GLEIZE, inspecteur primaire de l'Oise, au recteur : « L'administration centrale avant d'exiger une chose, devrait au moins, ce me semble, examiner si elle est possible. » —

1841, 21 juin, Laon. A. P. DE VALCOURT, inspecteur primaire de l'Aisne, au recteur : dans le canton de Craonne « les écoles sont pleines jusqu'au temps de la fenaison, et elles ne sont désertes qu'à l'époque des vendanges... Canton du Catelet... dans ce canton manufacturier, les enfants fréquentent les écoles plutôt l'été que l'hiver, à cause des mauvais chemins. » — 1841, 12 oct., Laon. A. P. DE VALCOURT, inspecteur primaire de l'Aisne, au recteur : « J'avais le projet de commencer mes tournées le 1<sup>er</sup> novembre par les cantons de Sissonne et de Neufchatel, parce que ce sont des pays sablonneux, qui ne produisent absolument que du seigle, dont la récolte se fait de bonne heure, et que les écoles y sont en plein exercice depuis le 1<sup>er</sup> septembre. J'arrivais en décembre seulement dans le canton de Craonne, qui ne se compose que de vignobles, et ainsi je trouvais tout le monde à sont poste. » — 1841, 27 oct. Le ministre au recteur : « Vous m'avez fait remarquer que M. THOMAS, sous-inspecteur de l'Oise, est parti de Beauvais 2 jours avant la semaine sainte et qu'il est allé s'installer à Noyon, où il a passé 6 jours sans rien faire, à cause de la solennité du jeudi saint et des jours suivants ;... je ne lui ai rien alloué pour ces 6 journées. »

II. T. 125 (ancien T p. 129 n° 1) Liasse. — 212 pièces, papier.

**1845-1847.** — Inspecteur des écoles primaires. Projets d'itinéraire, et frais de tournée (*Aisne, Oise, Somme*).

II. T. 126 (ancien T 3231) Liasse. — 591 pièces, papier.

**1834-1848.** — Demandes de places d'inspecteur des écoles primaires, de sous-inspecteur (et de directeur de l'école normale). Concours. — (1844). BAGNERIS, employé aux écritures chez DEHEN, inspecteur primaire de la Somme. — (1838-1842). BAYARD (Antoine), ex-maître de pension à *Soissons*. — (1839). BENOIT, principal de l'école secondaire de *La Charité-sur-Loire*. 1839, 17 juillet. CHAPUZET, receveur des domaines à *La Charité*, à M. DURAND (sic) recteur : il lui recommande BENOIT. « En 1829, une ode sur l'émancipation des Hellènes m'ouvrit les portes de l'académie de *Saint-Quentin* ;... ami et compatriote de Jules SIMONNIN, auquel vous avez témoigné tant d'intérêt, j'ai souvent entendu parler de cette bienveillance qui vous distingue. ». — (1848). BLANCHARD, instituteur à *Braine*. 1848, 12 mars : pétition à CARNOT, ministre provisoire de l'instruction publique « Je m'occupais déjà de répondre à la confiance que vous accordez au corps des instituteurs, en exposant à mes confrères de l'arrondissement tout le bien que notre sage république attend de notre patriotique influence auprès de la masse du peuple, en matière d'élections... » — (1841-1846). BONVALLET, ex-instituteur de *Nanteuil-le-Haudouin*, recommandé par LEMAIRE, député de l'*Oise*. « Au commencement de 1845, BONVALLET fit établir à ses frais, dans la cour de l'école communale de *Nanteuil*, un gymnase. Il donna gratuitement des leçons de gymnastique, non seulement à ses élèves, mais encore à ceux de l'instituteur privé. ». — (1839). BOQUET (Jean-Charles-Gabriel), instituteur et maître de pension à *Festieur*, ancien pharmacien. — (1839). BRION, instituteur à *Vervins*. Le 15 avril 1839, il expose au recteur la chute de son école et l'animosité du curé contre lui. « Lors de mon installation à *Vervins*, plusieurs prêtres... m'avertirent charitablement que, pour conserver la bienveillance de mon curé, il me fallait lâcher de mériter l'amitié de sa gouvernante, et que pour y réussir il fallait toujours l'aborder comme une grande dame avec une déférence très respectueuse. Mais, par malheur, cette méchante fille, quoiqu'ayant le double de mon âge, avait déjà trop d'amitié pour moi. Elle employa tous les ressorts de la brigue pour m'obliger à l'épouser, et, au bout de quelque temps, l'amour passionné qu'elle avait pour moi ne fut ignoré que de son maître... Lorsque je me suis marié en 1828, l'amour... s'est changé en courroux... Un dimanche, pendant la procession, ce dit curé de *Vervins*, vêtu de sa chape, bouleversa toutes les

chaises de la première pension des demoiselles, qui étaient soupçonnées d'avoir dérangé de place de la chaise de sa gouvernante. Les vicaires, pour mériter la bienveillance de ce curé archidiacre, sont obligés d'approuver toutes les méchancetés de M<sup>lle</sup> la gouvernante et de lui rendre de longues visites, car, s'ils cessent de lui plaire, elle a bientôt trouvé des moyens pour les disgracier. ». — (1837). BROUARDEL, régent de philosophie à *Saint-Quentin*. — (1842). CARBON, ancien élève de l'école polytechnique, ex-régent à *Compiègne*, puis imprimeur à *Clermont*, où il a dirigé le *Semur de l'Oise*. — (1842-1846) CARPENTIER, instituteur à *Rosières*. — (1844-1846). CARPENTIER (Chartes-Principe), instituteur primaire au collège de *Vervins*. — (1844-1846). CARRIER (Eugène-Joseph), maître adjoint à l'école normale primaire d'*Amiens*, recommandé par CHANDON, maire de *Montdidier*. — (1840). CAUSSANEL (Alexis), bachelier ès-lettres, ancien régent à *La Fère*, professeur dans la pension de l'abbé NOBLET, rue d'Anjou Saint-Honoré n° 41. 1840, 3 mai CAUSSANEL au recteur. « Je n'aurais jamais osé... faire la demande d'une sous-inspection... si à cette place n'était attaché mon avenir. Immédiatement après ma promotion à cet emploi, je dois m'établir d'une manière très avantageuse. ». — (1848). CHARLIER (Louis-François), instituteur à *Aubentou*. — (1844-1845). CHARON (Jean-François-Joseph), instituteur à *Vorges*. — (1845). CHARPENTIER, instituteur à *Coincy*. — (1842). CHAVENEAU, ancien maître de pension à *Orléans*. — (1839). CHAVIN (Emile). Dans une lettre du 6 janvier, il se dit nommé sous-inspecteur dans l'*Aisne* et demande à se fixer à *Soissons*, espérant y trouver des « secours littéraires » pour achever une histoire d'URBAIN II. Une lettre de recteur du 24 janvier déclare que la décision sur laquelle il comptait n'a pas eu de suite. — (1842-1843). CHELLE, instituteur à *Tillotoy*. — (1844-1846). COULON, maître de pension à *Bohain*. — (1840). CRETTE, sous-inspecteur de *l'Eure*. — (1840-1842). DARRAS, instituteur à *Saint-Gobert*. — (1841). DAUDRE, instituteur à *Sérancourt*. — (1835). DEBERNY, ex-notaire à *Crévecœur*, membre du conseil d'arrondissement de *Clermont*. — (1835). DEBRIE, instituteur à *Saint-Just-en-Chaussée*. — (1840). DEFLANDRE, instituteur à *Misery*. — (1841). DEHAULT, instituteur à *Dagny-Lambercy*. — (1838-1839). DELAHEGUE, employé dans les bureaux de la préfecture de l'*Aisne*. — (1842-1844). DELEVAL, instituteur à *Vermandovillers*, recommandé par DE BEAUMONT, député de la *Somme*, et présenté au grand-maître VILLEMAIN par DE LAGRENE, ambassadeur en *Chine*. — (1838). DEMOTIER, ex-instituteur à *Braine*. — (1840-1842). DESAVOYE, ins-

tituteur privé à *Quevauvillers*. 1840, 19 mai. Placet en vers adressé par DESAVOYE au ministre :

« Je viens, après un an, rompant un long silence,  
Implorer vos secours, prier Votre Excellence,  
Vous faire entendre encor cette tremblante voix,  
Qui s'élève vers vous pour la troisième fois...  
...Déjà mil huit cent trente, au front mâle, énergique,  
Avait par son élan, sa puissance magique  
Fait luire au ciel si pur son radieux soleil,  
Réveillé les progrès de leur pesant sommeil,  
Lorsqu'à l'instruction, si longtemps asservie,  
Je résolu enfin de consacrer ma vie...  
...Dix ans d'heureux succès, de travaux favorables  
Reçurent de mes chefs des marques honorables.  
Puis toujours mon bonheur, suivant son libre cours,  
Me fit gagner des prix dans différents concours...  
...Mais cette vive ardeur, trahissant mon attente,  
Altéra ma santé, la rendit chancelante.  
Poussé par ce revers, mon trouble, mon effroi,  
J'osai, dans ma douleur, invoquer de mon roi  
Les nobles actions, les bontés tutélaires ;  
Et, de sous-inspecteur des écoles primaires  
Solliciter l'emploi dans un département... ».

—(1844). DESMAREST, instituteur à *Pont-Sainte-Maxence*. —(1838). DESPEAUX, chef d'institution à *Méru*. —(1846). DEVIENNE, instituteur au collège de *Péronne*. —(1840). DHERMIGNY, instituteur privé à *Moreuult*. —(1844-1846). DOUVILLE, id. à *Montdidier*. —(1842-1843). DUFLOT, ex-instituteur des hospices à *Saint-Quentin*, employé dans le pensionnat DUPONT à *Paris*. —(1842). DUFOURMANTEL DE PARVILLE, instituteur à *Gamaches*. —(1835). DUSEVEL (Eugène), propriétaire à *Amiens*, recommandé par BLIN DE BOURDON. 1835, 23 mai. Le recteur au ministre : « Il appartient à l'opinion légitimiste... Sa nomination à des fonctions publiques quelconques serait généralement regardée comme une grave erreur de l'administration... Aucun de ses antécédents ne peut faire croire qu'il possède les connaissances nécessaires... ». —(1843). FIRMIN, bachelier ès-lettres, ex-maître de pension à *Amiens*. —(1841-1848). FLUTRE, instituteur à *Villers-Bocage*. —(1843). FORTIN (Amand-Désiré Joseph), instituteur à *Boué*. Il écrit au recteur le 8 avril 1843 : « depuis le 4 mai 1824, j'exerce les fonctions d'instituteur dans cette commune... Par le zèle et l'aptitude que j'y ai apportés (puisque j'ai toujours commencé ma classe à 5 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, ne prenant bien juste que le temps de manger), j'ai eu la douce satisfaction de former un grand nombre d'instituteurs, qui se font remarquer par leur méthode d'enseignement. Aujourd'hui... je me trouve extrêmement gêné de la poitrine. ». —(1838-1846). GODARD (Félix), régent de 2<sup>me</sup> au collège de *Laon*. —

(1843). GOMEL, instituteur privé à *Amiens*. —(1844). GONTIER, directeur de l'école primaire supérieure de *Saint-Omer*. —(1845). GOURLAN, instituteur à *Neuilly-en-Thelle*. —(1845-1847). GRICOURT, instituteur primaire à *Amiens* —(1843-1845). GUEUDRE, instituteur à *Brevillers*, recommandé par BLIN DE BOURDON, député de la *Somme*. —(1843-1847). GUICHARD, instituteur à *Clermont*. —(1837) HENNEQUET, instituteur à *Hescamps*. —(1838-1844) HERBILLON, instituteur à *Amy*, recommandé par BARILLON, député de l'*Oise*. —(1838). — HUDREAUX, régent de 6<sup>me</sup> à *Laon*. —(1846). HUGOT, maître de pension à *La Fère*. 1846, 14 oct. HUGOT au recteur : « Le revenu (1.500 fr.) que j'avais tiré de la cession de mon pensionnat était trop minime actuellement pour suffire à mes propres besoins et aux frais que, pendant 4 ans, nécessitera encore l'achèvement des études de mon dernier fils. ». —(1844-1846). HURIEZ (Louis-Joseph), premier maître adjoint à l'école normale de *Laon*. —(1848) JACQUIOT, instituteur à *Concy-le-Château*. —(1835). LACAS, Jean-Antoine (l'abbé), desservant *Nogent-l'Arnaud*, ancien principal du collège de *Millau*. —(1842). LANVIN, instituteur à *Pontoise* (Oise). —(1847). LECERF, instituteur à *Sinceny*. —(1839-1846). LEGRAND (Joachim-Désiré), instituteur à *Berteaucourt-les-Dames*. Le 6 avril 1839, il écrit au recteur que son père a été aussi instituteur de la commune « ce qui fait que le père et le fils comptent ensemble 65 ans d'exercice dans la même commune. ». Nommé sous-inspecteur dans l'*Ain* en 1841, il demande à se rapprocher de la *Somme*. Il écrit de *Bourg* le 7 octobre 1843 à M<sup>me</sup> CAUMARTIN, à *Dury*. « C'est par vous que j'ai obtenu la haute et puissante protection de feu M. CAUMARTIN, qui m'a procuré une charge de sous-inspecteur primaire... A mon départ... il me promit de solliciter M. le ministre pour me faire nommer à une sous-inspection plus rapprochée... Permettez-moi... d'implorer votre protection et vous supplier d'écrire en ma faveur à M. DELEBECQUE, qui, je sais, ne vous refusera rien. C'est de lui que dépend le succès de ma demande. ». —(1835-1838). LELIEVRE (Eugène); instituteur à *Abancourt*. —(1843-1845). LE MASSON, ex-maître de pension à *Chantilly*. —(1834-1835). LEROUX, instituteur à *Mametz*. —(1837). LEROY, expéditionnaire à *Amiens*. —(1837-1838). LESUR, instituteur à *Fresnoy-le-Grand*. —(1834). MAMETZ LETELLIER, instituteur à *Estrées-Deniécourt*. —(1837). LEVASSEUR, instituteur à *Amiens*. —(1840). LIMOZIN, instituteur à *Saint-Quentin*. —(1838). LOFFROY (Paul), bachelier ès-lettres, à *Amiens*. —(1846). LOURMIER, instituteur d'*Aguilcourt*. —(1847-1848) LUGAN, successivement commerçant à *Amiens*, directeur du pensionnat Saint-Michel, à *Caussade*, com-

missaire de la police dans le Nord. Recommandé par BLIN DE BOURDON, député de la *Somme*, DE MALLEVILLE, député de *Tarn-et-Garonne* pour un emploi au chemin de fer d'*Amiens* à *Boulogne*. — (1842-1844). MALLET, instituteur à *Bourdon*. — (1843-1846). MARAS, instituteur à *Saint-Quentin*. — (1838). MARLOIS, instituteur privé à *Amiens*. — (1844). MERCIER (Pierre-Marie Rémi), instituteur à *Treloup*. — (1838). MEURISSE, sous-maître dans une école privée à *Vervins*, ayant été employé à la préfecture de l'*Aisne*. — (1847). MIDY (Félix), ancien commerçant à *Saint-Quentin*, se disant prix d'honneur de mathématiques au lycée Napoléon. — (1833-1845). MINOUFLET, instituteur à *Crozancy*. — (1837). MULOT, à *Proyarl*. — (1846-1848). MUSEUX, instituteur à *Nouvion-en-Tiérache*. — (1844). NANTEUIL, ex-instituteur à *Bléaucourt*, demeurant à *Paris*. — (1841-1842). NIVERD, instituteur à *Beaurieux*. — (1846). NOZOT, maître adjoint à l'école normale de *Laon*. — (1847-1848). PARENT, instituteur privé à *Esirées-Saint-Denis*. — (1841). PARIS, instituteur privé à *Songeon*. — (1838). PECQUERIAUX, instituteur à *Seguchart*. — (1835). PEIGNE, ex-principal du collège de *Vervins*, employé au ministère de l'instruction publique. 1835, 10 avril. Le recteur au ministre : il vient d'installer GILLOT comme inspecteur primaire de l'*Aisne*, mais ce nouveau fonctionnaire lui semble « très peu au courant du service auquel il est appelé, et ne s'être même jamais occupé des matières qui se rapportent à l'instruction primaire. ». L'inspection de l'*Aisne*, avec ses 800 écoles, est trop lourde pour cet homme âgé, à qui conviendrait un département moins important. A sa place, on pourrait nommer PEIGNE. 1835, 20 avril, *Paris*. PEIGNE au recteur : « Les débats de la chambre n'ont pas permis à M. DELEBECQUE de travailler ces jours-ci avec le ministre. Aujourd'hui, M. DELEBECQUE lui-même en est empêché par une sorte de congestion cérébrale dont il a pu détourner les effets en se faisant tirer une assez grande quantité de sang. Il est venu au ministère (il faudrait qu'il fût bien malade pour qu'il n'y vînt pas !), mais il ne lui est guère possible de descendre chez le ministre. Notre affaire va donc dormir encore un peu, avec toutes les autres ». 1835, 4 juin : PEIGNE au recteur : « Le ministre ne se montre pas très disposé à revenir sur la nomination de M. GILLOT. Il paraît que ce monsieur, recommandé par M. VITET, n'est pas très facile à placer. D'ailleurs les 23 nominations qui restent à faire sont déjà, pour ainsi dire, arrêtées, de sorte qu'il serait probablement fort utile, si M. GILLOT ne convient pas, d'écrire de nouveau au ministre, pour lui dire encore une fois qu'il est impossible qu'un vieillard, complètement étranger à l'enseignement, s'acquitte convenablement de ses fonctions d'inspecteur... Quant à moi, comme j'ai le malheur d'avoir publié plusieurs

ouvrages qui se trouvent en concurrence avec ceux que le conseil royal a pris sous son patronage (librairie Hachette), il est à craindre que ma nomination dans le département de l'*Aisne* ne rencontre quelques difficultés ». — (1840). PEREUX, instituteur à *Oudeuil*. — (1838-1839). PHILIPPET, maître de pension à *Grandvilliers*. — (1846). PIGERRE, instituteur à *Landouzy-la-Ville*. — (1835). PILLON, régent de 4<sup>m</sup>e au collège de *Beauvais*. — (1834-1841). PLATRIER, instituteur à *Suzanne* puis à *Péronne*. — (1840). PRONIER, instituteur à *Liez*. — (1848). QUIGNON, instituteur à *Saint-Marc* (*Aisne*). — (1843). ROGER, instituteur à *Taisnil*. — (1838). ROINET, ancien maître de pension à *Abbeville*. — (1835). RONDEST (Joseph-Philibert), instituteur à *Hangest-en-Santerre*. — (1845-1846). ROUART (Olivier-Erasme), instituteur à *Villers-le-Sec* (*Aisne*). — (1846). SENECHAL (Henri-Sulpice), instituteur à *Caillouet-Crepigny*. — (1838). SUJOL, instituteur à *Amiens*. — (1844-1846). TABLIER, instituteur à *Guillemont*. — (1846). THUILLIER, maître adjoint à l'école normale d'*Amiens*. — (1848). TOUSSAINT (J. Nicolas), instituteur à *Plomion*. 1848, 27 juillet. Certificat de notabilités de *Plomion* comme quoi le dit TOUSSAINT « a, pour remédier à la maladie des pommes de terre, planté en plein champ, en avril 1848, lieu dit le Fourneau, terroir de *Plomion*, 40 routes de pommes de terre régénérées par semis ; que chaque route est longue de 10<sup>m</sup> et espacée de 0<sup>m</sup>,52 d'intervalle, formant une superficie de plus de 2 ares, et peut lui produire une récolte de 4 à 5 hectolitres en septembre 1848. Nous attestons en outre qu'il est de notoriété publique que le dit citoyen Toussaint cherche depuis plusieurs années le remède à la maladie de la pomme de terre en régénérant ce précieux tubercule par le semis de sa graine (produit de la fleur) prise à des grelots de sujets régénérés. Aujourd'hui encore, tandis que la maladie se déclare et que la carie envahit et flétrit presque toutes les tiges des autres champs, les tiges du champ du sieur TOUSSAINT sont parfaitement intactes et, quoique à peine en fleurs, bon nombre de ces tiges ont déjà 6 à 7 centimètres de circonférence. ». 1848, 8 septembre TOUSSAINT au ministre : s'il est nommé sous-inspecteur à *Vervins*, comme il le demande, il répandra le remède qu'il a trouvé à la maladie de la pomme de terre « en régénérant ce précieux tubercule par le semis de sa graine en pépins, pris à des sujets régénérés. Pour parvenir à ce résultat, il ne faut, pour produire la semence de 2 ares et la récolte de 4 à 5 hectolitres, base d'une très large opération, qu'une planche de jardin de 3<sup>m</sup> au plus de long sur 2<sup>m</sup> de large. Il suffit de replanter convenablement en plein champ les jeunes sujets

avec leurs racines ; alors leurs petits produits ronds, oblongs, de diverse espèce et de couleur différente, selon la provenance de la graine, récoltés comme de petites noix, comme des noisettes et même comme des pois en septembre, donnent en septembre de l'année suivante des pommes de terre saines et régénérées égalant, surpassant même en grande partie les plus fortes oranges... Fils de cultivateur, bachelier, instituteur depuis 11 ans, propriétaire d'un moulin à eau et de quelques morceaux de terre, peut-être... inspirerai-je quelque confiance, surtout si la main puissante du gouvernement voulait me rehausser à leurs yeux. » — (1847). VASSEUR, instituteur à *Origny-en-Tiérache*. — (1844). VERRIE-LEMERCIER, maître de pension à *Ham*, bachelier ès lettres. — (1840-1844). VOLLAND, instituteur à *Ham*. Il écrit le 4 janvier 1844 à M<sup>me</sup> CAUMARTIN pour lui rappeler que son mari, « de glorieuse mémoire », avait sollicité pour lui une sous-inspection. « Vous avez sa bonté et vous pratiquez ses vertus, aussi avez-vous hérité de son heureuse et bienveillante influence. » — (1843-1844). WATELIN, instituteur à *Mareuil-Lamotte*. — (1837-1848). WERY (Bonneyoy), instituteur privé à *Soissons*. — (1842-1845). WYART, instituteur à *Roye*. 1842, 6 septembre. DEHEN, inspecteur primaire, au recteur : « Au jugement de personnes très recommandables de *Roye*, M. Wyart aime beaucoup trop les plaisirs ; il recherche les mariages, les baptêmes, va aux fêtes de village, fréquente les cafés et autres lieux publics ; de plus, il a des dettes. On ajoute que les lettres et mémoires que cet instituteur a adressés à l'autorité, et qui l'ont fait juger favorablement sous le rapport de la capacité, ne sont pas exclusivement de lui, qu'il a eu recours à une plume étrangère pour les rédiger, et surtout pour en faire réviser l'orthographe, que lui-même connaîtrait assez peu. En me confirmant la majeure partie de ces renseignements, un homme des plus honorables du pays, et que M. WYART m'a déclaré être son protecteur, m'a dit que, dans son opinion, cet instituteur ne convient pas pour l'emploi de sous-inspecteur ». Nommé sous-inspecteur dans le Loiret, puis dans le Nord.

1846-1848. Examen des candidats aux fonctions de sous-inspecteur et de directeur d'école normale.

1846, 12 mai. Arrêté ministériel (5 art.) sur l'examen des candidats à l'emploi de sous-inspecteur. — Sujet du « rapport écrit » à l'examen de 1846 : « La place d'instituteur public est vacante dans la commune de B..., chef-lieu de canton dont la population est de 1.000 habitants. Pour pourvoir à cette place, il a été question, soit d'ouvrir un concours, soit de demander à l'autorité compétente qu'un instituteur formé à l'école normale fût désigné par elle, soit enfin de présenter à la nomination du comité supérieur le sieur N... instituteur

privé, depuis plusieurs années établi dans la commune et y jouissant d'une certaine considération, bien que ne possédant point la confiance de toutes les familles. Chacune de ces combinaisons a ses partisans déclarés et même très ardents. L'inspecteur de l'instruction primaire en tournée arrive dans la commune au milieu de ces circonstances et, après avoir soigneusement étudié les faits ainsi que les opinions, il en rend compte à l'administration académique, en s'efforçant par l'avis qu'il lui donne, de la mettre à même d'écrire au maire de la commune de la manière la plus propre à maintenir la paix parmi les habitants et à assurer le choix d'un bon instituteur. ».

1847, 9 novembre. Le recteur au préfet. « Les deux candidats, MM. THULLIEZ et PARENT, s'étant montrés trop faible dans la 1<sup>re</sup> épreuve, celle de la composition écrite, leur examen n'a point été continué. » (Sont jointes les 2 copies).

II. T. 127 (ancien T. p 29, n° 23) Liasse. — 4 pièces, papier.

**1843-1848.** — Bulletins individuels des inspecteurs et sous-inspecteurs primaires de l'*Aisne*. — CATEL, principal clerc de notaire, puis instituteur à *Vernon* (Eure), de 1827 à 1838. — DUCHARME, bachelier ès lettres. — PELSERS, militaire (1827-34), instituteur et maître de pension à *La Capelle*. — RAYNAL, bachelier ès lettres.

II. T. 128 (ancien T. p 29, n° 24) Liasse. — 6 pièces, papier.

**1843-1848.** — Bulletins individuels des inspecteurs primaires et sous-inspecteurs de l'*Oise*. — GLEIZE, directeur du collège de *Pondichéry* (1827-1835). — LEGOUX, bachelier ès lettres. — MERPAUT, bachelier ès sciences, ex-avocat à *Saint-Brieuc* (Côtes du Nord) et ex-juge de paix. — METTAS, ex-maître adjoint à l'école normale de l'*Yonne*. — ROGER, ex-professeur à l'école normale de l'*Yonne*. — THOMAS.

II. T. 129 (ancien T p. 283) Liasse. — 21 pièces, papier.

**1846-1848.** — Inspecteurs primaires de la *Somme*. — 1846, 31 octobre. LOIZELLIER, inspecteur primaire de la *Haute-Garonne*, nommé inspecteur de la *Somme*, en remplacement de DEHEN. — 1847. Maintien dans la *Somme* de CORDIER, nommé dans l'*Eure*. — 1848, 18 mars. CASSAGNAUX nommé inspecteur primaire en remplacement de LOIZELLIER. — 1848, 21 mars, *Amiens*. Inventaire des archives de l'inspection primaire remises à Cassagnaux, 38 n<sup>os</sup>... 2<sup>o</sup> 37 cartons remplis de dossiers relatifs à l'inspection. 3<sup>o</sup> 68 volumes cartonnés contenant les notes des tournées de 1844, 1845, 1846... 20<sup>o</sup> Caisse d'épargne, 8 registres de comptes-courants... Imprimés : 24<sup>o</sup>, 93.000 avertis-

sements... 34°, 8.000 états du montant de la rétribution mensuelle recouvrée directement.

II. T. 129 bis. Reg. In-8°, feuillets A à E, 1 à 96 (plusieurs feuillets portent le même numéro).

**1841.** — « *Vade mecum* de l'inspecteur des écoles primaires. ». (Impr.). Rapports sur les écoles. « M. CORDIER. ». — Fol. B-C : Table des communes. — N. B La plupart des feuillets imprimés pour recevoir des mentions diverses sont restés en blanc. — (F° 20). *Saveuse*. Instituteur OGER (Augustin). « Oger et sa femme coupent du velours... L'indifférence des habitants des communes voisines d'Amiens pour l'instruction primaire est remarquable... Les parents ne veulent pas acheter de livres, s'opposent à ce que leurs enfants passent à la classe d'écriture, pour ne pas payer plus cher. ». — (F° 34). *Bovelles*. JAZET, instituteur. « Pauvre commune, pauvre école ! Divisions perpétuelles. ». (F° 35). Apolline DEMARCY, institutrice. « La maison d'école de filles appartient à M. DE FRANQUEVILLE... M. de Franqueville a pris l'engagement de soutenir cet établissement pendant 5 ans. Il ne sait pas s'il trouvera à cette époque de la bonne volonté pour continuer sa bonne œuvre ». — (F° 49). *Oissy*. « Les élèves ne rentrent communément qu'au 30 novembre. ». — (F° 51). *Quesnoy-s-Airaines*. Théophile TUEUX, instituteur. « Le traitement de l'instituteur est payé au moyen d'une rente, léguée par M<sup>me</sup> DE LONGUEIL, à la charge pour l'instituteur de sonner l'angélus, apprendre le plainchant, faire le catéchisme le dimanche, etc.... ». — (F° 60). *Quevauvillers*. « M. le comte DE GOMER a l'intention de fonder une maison d'école pour les filles. Mais le conseil municipal ne veut point d'institutrice communale. ». — (F° 69). *Cavillon*. « La pièce qui pourrait servir le logement à l'instituteur est louée au berger. ». — (F° 71). *Condé-folie*. Ecole privée : Sœur Marie-Dominique VIGNON, institutrice. « M<sup>me</sup> DULIEGE, fondatrice et bienfaitrice de l'école. ». — (F° 84). *Picquigny*. « J'ai fait inviter ces MM. à venir, mais ils ne se sont pas rendus à mon invitation. *Assidens splendidæ mensæ parochus venire noluit*. ». — (F° 94). *Ferrières*. 1841 18 novembre. « Rentrée d'hier. La rentrée, de Saint-André à Noël. ».

II. T. 130 (ancien T p. 272). Registre in-8°, feuillets A-C, 1-67. Plusieurs feuillets portent le même n°).

**1842.** — « *Vade mecum* de l'inspecteur des écoles primaires (Imprimé). Rapports sur les écoles. « M. CORDIER ». Cantons d'*Oisemont* et de *Rosières*. — (F° 1). *Andainville*. « Il y a 5 journaux de terre, dont le produit est affecté un tiers à l'instituteur des enfants indigents de *Fresnoy*, deux tiers à l'instituteur des enfants

indigents d'*Andainville*. ». (F. 2 verso). *Avesnes-Chaussoy*. L'instituteur est logé gratuitement dans une maison dépendant du château de M. DE CALONNE. — (F. 7 verso). *Fontaine-le-Sec*. L'instituteur « a refusé de recevoir un enfant qui avait quitté l'école d'*Oisemont* sans motif raisonnable. Bel exemple pour les autres ! ».

II. T. 131 (ancien T p. 273) Registre feuillets A-B, 1 à 80 (Plusieurs feuillets portent le même n°).

**1842.** — « *Vade mecum* de l'inspecteur des écoles primaires. ». (Imprimé). Rapports sur les écoles. « M. CORDIER ». Cantons d'*Oisemont* et de *Rosières*, etc. — (F. 18). 1842, 28 février. *Monsures*. « Classe vacante à cause de l'inhumation de M. le marquis DE COURONNEL, maire de la commune. ».

II. T. 132 (ancien T p. 274). Registre in-8°, 135 feuillets.

**1842.** — « *Vade mecum* de l'inspecteur des écoles primaires. (Imprimé). Rapports sur les écoles. Ville d'*Amiens*. La plupart des notes ont été prises au crayon et son peu lisibles. (F. 3). Ecoles gardiennes du faubourg de Beauvais. « Femme LALEU, rue du Boucaque, dont le mari vient d'être condamné à quelques mois de prison. Ne sait pas lire. 22 enfants moitié garçons, moitié filles. 0 fr. 20 par semaine pour ceux qui sont nets, et 0,05 par jour pour les autres... », etc... « A Bicêtre, il ne reste que 24 élèves... Le maître a 700 francs de traitement, le logement, la ration de condamné. »... (F. 4). « Les enfants des faubourgs arrivent très tard le matin aux écoles parce que leurs mères vont porter le lait à la ville, ou y vendre des fruits et des légumes... Faubourg de Noyon, maison fondée en 1832 par Madame DE GERVIL, dont la fortune est malheureusement diminuée. D'autres dames font des dons. 15 filles gratuites. Il y en a qui paient 15 fr., 12 fr. ou 10 fr. par mois. Cinq sœurs. 40 demoiselles orphelines. Ouvroir où l'on confectionne les ornements d'église. Les jeunes filles font aussi des chemises etc. pour les bourgeois. Les dames sont sœurs de la Providence. Il y a chaque jour une heure de lecture et deux heures d'écriture. On reçoit les jeunes filles à 8 ou 10 ans. A 21 ans, on les place sous-maîtresses ou femmes de chambre selon leurs dispositions ; quelques-unes entrent dans des ordres religieux. La maison appartient à la dame DE GERVIL. Il n'y a encore rien de décidé quant à la donation qui pourrait être faite. ». — « M<sup>me</sup> ALLARD, rue des Poirées, a recueilli de ses parents le secret de guérir la teigne. Elle est chargée par l'administration municipale de la guérison des enfants indigents des écoles chrétiennes et des écoles mutuelles. ». — (F. 134). Rue Gresset. Inspection du 13 août 1842. Ecole dirigée par M<sup>me</sup> JOIRON, née OBLET (Julie-Ursule). « La plus ancienne école d'enseignement mutuel du département pour les jeunes demoiselles. ».

II. T. 133 (ancien T p 275). Registre in-8 ; feuillets A-C et 1 à 78 (Plusieurs feuillets portent le même n°).

**1843.** — « *Vade mecum* de l'inspecteur des écoles primaires ». (Imprimé). Rapports sur les écoles. Cantons d'*Hornoy* et de *Poix*. — (F° C verso). « Rétribution. M. D... menace les instituteurs d'envoyer des garnisaires chez les parents s'ils veulent faire recouvrer par son canal. Il parle en fort mauvais termes de l'administration. — Mon instituteur, mon magister, ça ira bien s'il marche droit, s'il est soumis. Les instituteurs médiocres et pauvres sont les vrais valets de tout ce monde. ». — (F° 2). *Aumont*. LEGRIS, instituteur. « Son père et son grand-père étaient instituteurs à *Aumont* depuis près d'un siècle. ». — (F° 12). *Guibermesnil*. DELARUELLE, instituteur, 19 ans. « S'est assis pendant l'inspection sans en être prié. ». — (F° 15). *Hornoy*. CARLE, instituteur. « Une petite verge sur la table du maître. M<sup>me</sup> CARLE s'occupe avec assez de sollicitude de la classe ; elle y vient pendant l'inspection et y dit son mot. ». — (F° 17). *Laboissière*. FERTEL, instituteur. « Un martinet sur la table, les mains dans les goussets, il fait un bout de toilette... Les parents défendent d'apprendre la grammaire à leurs enfants, ça leur cesserait la tête. ». — (F° 19) *Le Quesne*. MASSON, instituteur. « La bouteille de cidre sur le bureau, déjeûnait. ». — (F° 22). *Montmarquet*. MARTIN, instituteur, 49 ans. « Quel est le prix de 0,75 m de drap à 12 fr., 05 le mètre ? L'instituteur a pris cela pour une division. ». — (F° 31). *Agnières*. HEBERT, instituteur. « A mon entrée, les enfants étaient pêle-mêle, les sexes confondus, l'instituteur était et est resté en chemise... On mange en classe. ». (F° 49). *Lignières-Châtelain*. GAMBET, instituteur. « Avant de commencer la lecture, on dit : « Mon Dieu, bénissez la lecture que nous allons faire ». — (F° 56). *Moyencourt*. WARGNIER, instituteur, 21 ans. « Vu son extrême embonpoint, est obligé de se faire saigner tous les 7 jours. ». — (F° 57). *Offignies*. LEROY, instituteur. « Mains dans les poches, jambes croisées, est pourtant soumis. ».

II. T. 134 (ancien T p 276). Registre in-8°, feuillets A-D et 1-72. (Plusieurs feuillets portent le même n°).

**1843** — « *Vade-mecum* de l'inspecteur des écoles primaires ». (Imprimé). Rapports sur les écoles. Cantons de *Conty*, *Sains* et écoles rurales des cantons d'*Amiens*. — (F° 5). 1843, nov. *Brassy*. « Les enfants ne sont pas rentrés, à cause de la garde des vaches qui dure jusqu'aux gelées. ». — (F° 20). *Namps-au-Val*. « L'école n'est guère bien fréquentée que 4 ou 5 mois de l'année. ». — (F° 52). *Remiencourt*. « A mon entrée dans la classe, l'instituteur du lieu et celui de *Hailles*, quoique m'attendant, venaient de fumeur. ».

— (F° 58). *Saleux*. DEMARCY, instituteur. « Des tuyaux de pipe dans la classe. Redingote déchirée sous l'aisselle. ». — (F° 61). *Vers*. GOURGUECHON, instituteur. « A trouvé un parti de 20.000 fr.. ». — (F° 71). *Rivery*. PARENT, instituteur. « Lorsque je suis entré, l'instituteur venait de fumer dans la classe ; il y était occupé à copier un devis pour la maison d'école. ».

II. T. 134 bis. — Registre in-8°, feuillets A-D, 1-85. (Plusieurs feuillets portent le même n°)

**1843.** — « *Vade-mecum* de l'inspecteur des écoles primaires. (Imprimé). Rapports sur les écoles. Canton de *Corbie*, *Molliens-Vidame*. — (F° D verso). « *Airaines*. Trois jours par semaine, la dernière classe des enfants ne va pas à l'école : le dimanche, le vendredi, jour de marché, le samedi, jour consacré à mendier. Dans toutes les classes, les jeunes gens des deux sexes se livrent à la dissipation, au libertinage même. Il n'y a ni foi, ni mœurs. ». — (F° 5 verso). *Bresle*. LEROI, instituteur, 56 ans. « A mon arrivée, entouré de ses enfants, pour qui il dessinait des oiseaux. ». — (F° 15 verso). *Hamel*. « Mauvaises payes dans le pays, ce qui fait que le casuel est pur état, et que le recouvrement de la rétribution se fait très difficilement par l'instituteur. Ne porte pas l'eau bénite ; a trouvé la coutume abolie par son prédécesseur et ne l'a pas relevée. ». — (F° 24 verso). *Lamotte-Brebière*. PARENT, instituteur. « Tenue des plus sales, barbe d'au moins 8 jours, du pain dans la poche du gilet. ». — (F° 31 verso). *Vaire-sous-Corbie*. DANICOURT, instituteur. « Verge énorme, dont il avoue faire usage quelquefois ; elle est là, à la vue de tous. ». — (F° 48 verso). *Airaines*, MIANNAY, instituteur. « Excellent homme, qui a servi comme marin sur les bâtiments de l'Etat... et a été prisonnier en Angleterre, à *Portsmouth*, l'espace de 8 ans. ». — (F° 55 verso). *Bettencourt*. POULET, instituteur. « Va le dimanche de porte en porte présenter l'eau bénite et quêter son pain ; il en ramasse assez pour lui et sa famille : joli métier, vraiment ! Fait aussi les fosses : seconde branche de commerce bien considérable. ». — (F° 59 verso). *Bricquemesnil*. FOURNIER, instituteur. « A mon arrivée, bourrait sa pipe pour fumer ; avoue qu'il fume quelquefois dans la classe... Une barbe énorme... Un fouet à lanières de cuivre... il y a de plus une baguette. ». — (F° 60 verso). *Camps*. BONDOIS, instituteur. « D'après M. le doyen... aurait mangé de la viande dans sa classe par un vendredi... Un conseiller municipal rencontré sur la route de *Bettencourt* à *Airaines*, et qui ignore qui je suis, m'a confirmé que l'instituteur boit et se bat au cabaret, et qu'il frappe violemment ses élèves. ».

II. T. 134 ter. — Registre in-8°, 96 feuillets, papier.

**1846.** — « *Vade-mecum* de l'inspecteur des écoles primaires. ». (Imprimé). Rapports sur les écoles Canton d'*Amiens*, *Corbie* et *Sains*. — (F° 3). « Observation importante sur la fréquentation des écoles. A présent les enfants sont envoyés plus jeunes aux écoles et en sont aussi retirés plus jeunes. ». — (F° 11 verso). *Bonnay*. DAVID, instituteur. « Les enfants insultent le curé dans les rues et n'ont aucune déférence pour lui, pas même au catéchisme. ». — (F° 63 verso). *Lamotte-en-Santerre*. DOUYLENS : « Ne boit plus... Perd sa voix, ce qui le discrédite beaucoup plus que ses anciens excès. ».

II. T. 135 (ancien T 3406, n° 1) Liasse. — 195 pièces, papier, dont 6 impr.

**1833-1844.** — Cours fait à l'école normale d'*Amiens* pour le perfectionnement des instituteurs en exercice. — 1833, 12 août, *Amiens*. V. WARME au recteur. « Une idée me passe par la tête... Un grand nombre d'instituteurs de la campagne nous demandent journellement d'être admis comme auditeurs aux cours de l'école normale pendant la durée de leurs vacances, et nous avons le déplaisir de les refuser, faute de place... Pendant 7 à 8 semaines, les salles du collège royal vont vaquer : ne pourrait-on y établir pendant ce temps des espèces de conférences où l'on appellerait tous les instituteurs de bonne volonté ? On ne pourrait les trouver, ce me semble, que parmi les professeurs ou régents du collège... Ce que je demande pour *Amiens* pourrait se faire également à *Beauvais*, à *Laon*, à *Abbeville*, partout où un collège offre des locaux et des maîtres disponibles. ». — 1834-1844. Dossiers des conférences annuelles établies à l'école normale d'*Amiens* feuilles d'inscription des instituteurs, état des sommes à eux payées pour l'assistance aux conférences, ainsi qu'aux directeurs de ces conférences, correspondance. — 1834, 28 août : Le recteur au préfet de la Somme. « Mon désir est qu'une conférence... ait lieu cette année, comme l'année dernière, dans le local de l'école normale primaire d'*Amiens* pendant la durée du mois de septembre... Ces conférences doivent être communes à tous les instituteurs du ressort académique. ». Demande de 500 fr. sur les fonds départementaux disponibles pour en payer les frais. — 1834, 7 nov. Le recteur au ministre : « Les conférences ont eu lieu à l'école normale d'*Amiens* durant le mois de septembre... elles ont été suivies par environ 30 instituteurs. ». — En 1835, l'allocation budgétaire est de 1.000 fr., en 1837 de 1.600 fr., en 1844 de 1.000 fr. — Circulaires (impr.) annonçant l'ouverture du cours normal : 24 juillet 1836. 16 juillet 1841. 6 août 1842. 17 juillet 1844. — 1840, 22 juillet. Emploi du

temps proposé par l'inspecteur primaire HOCDE. Les cours auront pour principal objet « la pédagogie, les méthodes d'enseignement, l'arithmétique et le système métrique ». — 1840, 16 sept. Le recteur au ministre : des conférences ont lieu à l'école normale de *Laon*, « où sont réunis actuellement 36 instituteurs en exercice. ». — 1840, 6 oct. J. BEAUMONT, sous-inspecteur des écoles primaires au recteur : pour assurer le recrutement des conférences 500 circulaires ont été envoyées. La plupart des instituteurs ont répondu « qu'il leur était impossible de se rendre à l'invitation... les uns pour cause de santé, les autres, c'est le plus grand nombre, parce que leurs places leur offrent si peu d'avantages qu'ils sont obligés de se livrer aux travaux de la moisson... 39 instituteurs se sont fait inscrire, 15 ont assisté à presque toutes les séances. ». — 1840, 14 oct. Le recteur au préfet. « Les cours spéciaux... ont été suivis par une quarantaine d'instituteurs. ». — 1841, 26 août. Arrêté du recteur (9 art.) réglant le cours de perfectionnement ouvert à l'école normale primaire d'*Amiens*. Art. 7. Les heures de la journée seront employées comme il suit : 5 heures du matin, lever, toilette. 5 1/2, prière, étude. 8, déjeuner. 8 1/2, classe : écriture et procédés d'enseignement, lecture et procédés d'enseignement, grammaire, pédagogie, méthode. 12, dîner, récréation, 1 1/2, étude, arithmétique ou système métrique. 5, goûter, récréation. 6 1/2, étude. 9, souper et coucher. — 1841, 18 sept. Texte du compliment lu par BRIDELLE, instituteur, aux maîtres de la conférence. — 1841, 28 sept. Les 30 instituteurs, nourris et logés à l'école normale, l'étaient à raison de 0 fr. 95 par jour. — 1842, 6 sept. *Amiens*. CORDIER, sous-inspecteur primaire, au recteur : étonné de ne pas être appelé à remplir une des chaires du cours de perfectionnement, il envoie le texte de la leçon d'introduction qu'il avait préparée pour le cours d'instruction morale et religieuse. Texte joint. — 1842, 24 sept. *Amiens*. DEHEN, inspecteur primaire, au recteur. Compte rendu du cours tenu du 5 au 24 septembre. « Outre les branches d'enseignement prévues par votre arrêté du 6 août... il y a eu un cours de musique élémentaire professé, gratuitement bien entendu, par M. DECAIEU, conseiller à la cour royale d'*Amiens*... M. l'abbé VINCENT a su captiver son auditoire par une diction animée : il a exposé succinctement et d'une manière saisissante les principes de la doctrine chrétienne... Deux fois, j'ai assisté au cours de grammaire ou de pédagogie. Les procédés du professeurs à mon égard m'ont dissuadé d'y reparaître... M. GUERRIER est certainement un bon grammairien, mais il a des principes... autres que ceux des ouvrages de grammaire les plus répandus dans nos écoles et qu'ont étudiés nos instituteurs. Convenait-il que, en



16 leçons, il entreprit de substituer son système à celui de ses devanciers ? ». — 1843, 18 juillet. Le recteur à DEHEN, inspecteur primaire : les instituteurs ne seront plus logés à l'école normale, « la vie commune... les astreignait à une règle qui pouvait être gênante pour des hommes faits et accoutumés à jouir de leur liberté. ». — 1844, 15 juillet, Amiens. DEHEN, inspecteur primaire, au recteur : le cours de perfectionnement n'étant fréquenté que par des instituteurs zélés, qui peuvent se passer de l'enseignement qu'ils viennent chercher, on pourrait sans inconvénient supprimer ce cours et donner à l'allocation du département une meilleure destination. — 1844, 2 octobre. Amiens. GUERRIER DE HAUPT, directeur de l'école normale, au recteur : compte rendu du cours de perfectionnement tenu en septembre. Il n'a été suivi que par 11 instituteurs.

II. T. 136 (ancien T 3406, n° 1 bis). Liasse. — 1 pièce, papier.

**1840.** — Cours fait à l'école normale de *Laon* pour le perfectionnement des instituteurs en exercice.

II. T. 137 (ancien T 3406, n° 2) Liasse. — 356 pièces. papier, dont 4 impr.

**1833-1848.** — Conférences et associations d'instituteurs dans les cantons.

OISE. 1833. Conférence d'instituteurs à *Beauvais*. 1833, mardi 18 juin. N° 73. *Journal* de l'*Oise* rendant compte des séances des 23 mai et 13 juin 1833. Leçons : d'arithmétique par LAURENT ; d'écriture et de lecture par le président ; d'agriculture par GERARD, docteur en médecine à *Beauvais* ; de DEMANOUX sur la grammaire. Entrée et allocution de l'inspecteur de l'académie DE FINANCE (texte inséré). Leçon de géographie par BOUTEREAU.

SOMME *Abbeville* (1837-1840). 1837, 17 octobre, *Abbeville*. F. C. LOUANDRE, membre du comité, au recteur. « Les conférences de l'école modèle d'*Abbeville* ont commencé en 1835. Le nombre des instituteurs qui, cette année, y ont pris plus ou moins part s'est élevé à 72. En 1836, 41 sur 65 les ont suivies avec assiduité ; et, pendant les vacances dernières, 15 seulement sur 33 y ont régulièrement assisté. C'est en faveur de ces 15... qu'une demande de fonds vous a été adressée par mon fils, non seulement pour les indemniser de leurs frais, mais pour prévenir la désertion complète du cours l'année prochaine. Il se trouve encore dans la circonscription du comité un si grand nombre d'instituteurs médiocres et indolents qu'il est indispensable de les tirer de leur léthargie par l'appât de quelque récompense. Grâce au cours de l'école modèle, une très bonne méthode d'enseignement s'est répandue dans un assez grand

nombre de communes. On y a donné des leçons de lecture sans épellation, d'écriture, de grammaire et d'arithmétique ; on y a enseigné le système métrique, l'arpentage et les éléments de la géométrie. ».

*Ailly-sur-Noye*. 1847, 7 janvier. Procès-verbal de la réunion des instituteurs du canton pour « établir la base des conférences qui doivent avoir lieu les premiers jeudis de chaque mois au presbytère... du *Chaussoy-Epagny*. Président : le curé du *Chaussoy*.

*Albert* et *Combles* (1844-1846). Réunion à l'école communale d'*Albert*, sous la présidence de DUMONT, curé d'*Albert*. 1845, 20 novembre. Règlement général des conférences « du canton d'*Albert* et des cantons voisins ». (12 articles).

*Ault* et *Saint-Valery-sur-Somme* (1833). 1833, 24 octobre, *Lanchères*. Règlement (25 articles) de l'« Association pour le perfectionnement de l'enseignement primaire entre les instituteurs primaires soussignés des cantons d'*Ault* et de *Saint-Valery* ». Président : RAVIN, instituteur à *Lanchères*. — S. d. [1833] RAVIN au recteur : l'association qu'il a formée a répondu par avance à la circulaire du recteur du 1<sup>er</sup> novembre. Il met à sa disposition sa propre bibliothèque (catalogue joint). On s'abonnera au *Journal des connaissances utiles*. Pour procurer à ses élèves des livres « qu'ils ne devront qu'à eux-mêmes », il a souscrit à la *Bibliothèque élémentaire* en 24 volumes de M. DE LA PALME. « Chaque volume est exploré tour à tour par la dictée ; ensuite chaque élève lit, épèle et corrige cette dictée (cet exercice a lieu le matin). L'après midi, on met au net la dictée du matin... et chaque cahier mis au propre sert de livre. ».

*Ault* (1844-1846). Projet de conférences à *Woincourt*.

*Domart* (1834-1845). 1834, 19 juillet, *Berteaucourt*.

Règlement (24 articles) de « l'Association pour le progrès de l'instruction primaire entre les instituteurs du canton de *Domart*. ». — 1834, 15 décembre. LEGRAND, instituteur à *Berteaucourt*, président, au recteur : « A la première réunion, nous nous sommes entretenus sur la méthode que nous suivons pour montrer nos élèves ; ensuite nous avons travaillé sur l'arithmétique, principalement sur le système métrique, sur la conversion des mesures anciennes en nouvelles ; puis une dictée a été faite ensuite nous avons fait à haute voix l'analyse grammaticale de quelques phrases de cette dictée. A chaque séance, nous faisons les mêmes exercices, et nous nous exerçons aussi sur les racines carrées et l'arpentage... Au premier bon temps ; nous nous proposons de faire quelques opérations sur le terrain. Plus tard, nous traiterons de la racine cubique, etc. Chaque séance dure 3 heures à 3 heures 1/2. ». LEGRAND, nommé sous-inspecteur dans l'*Ain*, est

remplacé à la présidence par MUCHEMBLED le 22 juillet 1841.

*Moreuil* (1844-1848). 1844, 18 avril, *Mézières*. Règlement (10 articles). « Art 3. Chaque associé s'oblige... à exposer à la réunion tout ce qu'il croira utile aux intérêts de l'instruction primaire et à donner l'exemple d'une noble émulation, en faisant abnégation de soi, afin que, par le courage, par l'intelligence et la charité de chacun, les conférences deviennent pour tous un foyer de lumières, une source intarissable de progrès et une école de morale et de haute civilisation. ». 1844, 2 novembre, autre règlement (10 articles).

1845, 9 janvier-1847, 28 octobre. Procès-verbaux des séances. Président : FOURNIER, curé de *Mézières* (1845-1847). Les séances sont occupées par des communications sur la grammaire, l'arithmétique, l'histoire de France, la géographie, l'instruction religieuse. Elles ont lieu assez régulièrement chaque mois.

1845-1847. Mémoires et discours lus aux séances. 1845, 9 janvier : « *Discours prononcé par M. le président des conférences d'instituteurs du canton de Moreuil, à la séance du 9 janvier 1845... à Mézières.* ». (Impr.) signé : J. P. FOURNIEZ, curé de *Mézières*. — 1845, 8 mai. « Du mystère de l'Incarnation. Histoire sainte : Joseph », par CATOIRE. Mémoire sur l'époque mérovingienne, par LENCAUCHEZ. — 1846, 2 nov. « Théorèmes relatifs aux proportions par quotient », par PLATEL. Charlemagne, par GALAMPOIX. — 1846, 21 novembre. « David, 2<sup>ème</sup> roi d'Israël et prophète : histoire de sa vie, par PARADIS. — 1847, 21 janvier. « Géométrie, 1<sup>ère</sup> leçon, notions préliminaires », par MONTEL. — 1847, 25 février. « Histoire de France depuis Louis 1<sup>er</sup> jusqu'à Louis III et Carloman », par COULON. — 1847, 11 mars, « Grammaire française de l'adjectif qualificatif », par GALAMPOIX. « Rapport préliminaire sur l'astronomie », par LENCAUCHEZ, Charles le Gros, Eudes ou Odon, Charles le Simple, par PARADIS. — 1847, 1<sup>er</sup> avril. « Règnes de Raoul, de Louis IV, dit d'Outre-Mer, de Lothaire et de Louis V, dit le Fainéant », par PLATEL. « Syntaxe de l'adjectif déterminatif », par LECREUX. — 1847, 6 mai. « Exposé des premiers principes de lecture », par MONTEL. « Pédagogie, application du système métrique », par LENCAUCHEZ. — 3 juin. Successeurs de Charlemagne, « l'école d'héroïsme », par CATOIRE. « Théorèmes sur les angles adjacents, sur les angles opposés au sommet, sur les triangles égaux », par MONTEL. — 1847, 1<sup>er</sup> juillet. « Syntaxe de pronoms personnels », par HEURTAUX. « Géographie », par PELLE.

1844-1848. Correspondance.

*Rosières* (1837-1848). — 1837, 10 février. Arrêté du conseil royal sur les conférences d'instituteurs (19 articles). 1843, 9 mars. « Règlement particulier pour les conférences des instituteurs du canton de *Rosières* et des cantons voisins. » (25 articles). 1843, 25 octobre. Autre règlement. 1844, 14 octobre : modifications au règlement. 1845 (impr.) : Règlement général du 9 mars 1843 et programmes des matières à traiter pendant l'année scolaire 1845-1846.

1843, 9 mars – 1843, 13 juillet. Procès-verbaux des séances. Président : LIQUETTE, curé de *Rosières* (1843-1846). 1844, 24 juillet. Chant, exécuté par les membres, d'un morceau de WILHEM : la puissance de l'Eternel. Quête en faveur de l'instituteur de *Salperwich*, qui produit 7 fr. 50. 1845, 10 avril. Chant d'un morceau extrait de la méthode de B. WILHEM. 1845, 8 mai Id., etc. 1845, 17 juillet. Souscription, qui produit 26 francs, pour l'instituteur de *Templeux-la-Fosse*, CHAPONNET, qui vient d'être amputé de la jambe.

1844-1846. Discours et rapports. 1844, 24 juillet. Discours de LIQUETTE, curé de *Rosières*, président. Id. de TANTON, instituteur à *Lihons*, sur la nécessité d'une bonne prononciation. Rapport de CARPENTIER sur les travaux de la conférence pendant l'année écoulée. Rapport d'OBRY sur la bibliothèque. Discours de BAIL sur la musique. Rapport de la commission chargée de la révision du règlement. — 1845, 17 juillet. Discours de LIQUETTE. Rapport de CARPENTIER sur les travaux de l'année. « Nous aurons droit à la considération générale. Quand cette considération nous manquerait, il ne faudrait même pas nous décourager, car, a dit M. GUIZOT, notre gloire à nous est de ne prétendre à rien au-delà de notre obscure et laborieuse condition, de nous épuiser en sacrifices, à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler enfin pour les hommes et de n'attendre notre récompense que de Dieu. ».

1846, 15 juillet. Rapport fait au comité supérieur de *Roye* par CARPENTIER, chargé de représenter le comité supérieur à la séance annuelle et générale de la conférence de *Rosières*. « La séance du 15 courant, présidée par M. le sous-inspecteur CORDIER, venu exprès d'*Amiens*... a été ouverte vers 4 heures de l'après-midi par la prière de SALIERE, morceau de musique en 3 parties, qui a été chanté par tous les instituteurs présents... Après la séance, tous les membres se sont rendus à l'église pour chanter un salut d'actions de grâces. 10 morceaux de musique sacrée, qui avaient été étudiés dans l'année, ont été exécutés avec accompagnement par tous les instituteurs et à la satisfaction générale. Plus de 800 personnes assistaient à ce salut, qui a été terminé par le chant du *Te Deum* et la prière pour le roi... L'an dernier, les membres avaient fait ensemble, dans la

vue d'assister aux réunions, 978 kilomètres. Ils en ont fait pendant l'année qui vient de s'écouler 1.550. ».

1838. Trouble causé à la conférence du 7 juin 1838 par ROUX, instituteur à *Maucourt*, qui a apostrophé GORET, instituteur à *Rosières*, président. « La séance... avait commencé sous les plus heureux auspices... On allait traiter cette question très importante : quelle est la meilleure marche à employer pour faire suivre rigoureusement la même leçon à 12 ou 15 élèves de la même classe ?, quand 2 instituteurs arrivèrent avec le dessein manifeste de troubler la réunion. L'un d'eux... m'apostropha avec une véhémence extraordinaire, avec voix de stentor : « Qui vous a donné le droit de nous enseigner ?... Messieurs, si vous continuez de fréquenter les conférences de *Rosières*, vous êtes déshonorés : vous passerez dans les communes pour aller prendre des leçons d'un blanc-bec, qui aurait dû laisser pousser sa barbe avant de prendre la place de président. » — 1838, 18 juin-21 juin. Lettres de renseignements fournis par 14 instituteurs sur ces incidents.

1838-1848. Correspondance diverse relative à la conférence. Jeudi 3 mai 1838, première réunion. — 1843, 30 septembre. Délibération du comité supérieur de *Roye* : « Il nous a paru qu'un grand nombre de questions indiquées dans le programme et relatives à la pédagogie, à l'histoire des peuples anciens, à la logique, à la rhétorique, à la géographie de l'*Asie*, de l'*Afrique* et de l'*Amérique*, à l'architecture, pouvaient être avantageusement remplacés par des questions plus élémentaires... C'est moins peut-être une science étendue qu'il faut dans un bon instituteur de campagne qu'une conduite parfaite, une grande patience, un vif désir de se faire tour à tour une étude continue, d'exciter ceux qui sont lents, d'encourager les paresseux, et de distribuer à chacun de leurs élèves ce qu'ils peuvent acquérir de sciences pendant le court espace de temps qu'ils les conservent dans leurs écoles. » — 1844, 20 avril. Le ministre alloue 150 fr. à la conférence pour qu'elle achète des livres. Liste des ouvrages que la conférence est autorisée à acquérir. — 1845, 26 octobre. CARPENTIER, vice-président de la conférence, au recteur. Pour que les instituteurs n'aient pas à aller dans les auberges, il a été décidé « qu'une collation serait servie après la séance dans la salle même des réunions... Moyennant 20 centimes, et parce que le menu était livré par moi au prix de revient, chacun a pu avoir un demi-litre de bière, 250 grammes de pain et un morceau de fromage ». — 1845, 1<sup>er</sup> décembre. Catalogue des livres appartenant à la conférence. — 1846, 7 août, *Dompierre* (Impr. in-8°, 2 feuillets). *Conférence des instituteurs du canton de Rosières et des cantons circonvoisins. Programme des matières à traiter*

*pendant l'année scolaire. 1846-1847. — 1847, 2 février. LIQUETTE, curé de Rosières, au recteur : la conférence, perdant M. CARPENTIER (nommé sous-inspecteur du Haut-Rhin), a besoin pour se maintenir d'un président qui puisse lui prêter un concours actif. Il donne donc sa démission. — 1847, 10 juin. Le comité de Roye présente pour présidence, à défaut de BUTEUX, maire de Fransart, non acceptant, BENOIT, notaire à Rosières, et BILLOT, adjoint et membre du conseil d'arrondissement.*

*Roye (1836-1838). 1836, 24 novembre. Règlement (16 articles).*

*Villers-Bocage (1846). Projet d'organisation d'une conférence.*

II. T. 138 (ancien T. p. 284). Liasse. — 35 pièces, papier, dont 8 impr.

### 1827-1842. — — Enseignement primaire.

LIVRES enseignement, poids et mesures — « *Catalogue de la librairie de la société typographique de MEQUIGNON-HAVARD et C<sup>ie</sup>, rue des Saints-Pères, n° 10, à Paris. Novembre 1827. Paris, E. DUVERGER. In 8°, 22 pages. — Gazette universelle de Lyon. Courrier du Midi, Louis PERRIN, s. d. [1827] in-8°, 4 pages. Prospectus. — Notice d'ouvrages d'éducation et d'instruction primaire, approuvés et autorisés par le conseil royal d'instruction publique. S. d. [1832] Strasbourg, F. G. LEVRAULT, in-4°, 8 pages. — 1832, 22 mai. Circulaire de F. G. LEVRAULT, annonçant la notice ci-dessus : « Si plusieurs (livres) sont empruntés à l'Allemagne, c'est que nulle part ailleurs la bibliothèque de l'enfance n'est plus riche et mieux composée ; c'est que nulle part des hommes plus distingués ont moins dédaigné de descendre dans des travaux de ce genre. » — *Catalogue de la librairie classique et élémentaire de L. HACHETTE, ancien élève de l'école normale. Paris, L. HACHETTE, 1<sup>er</sup> septembre 1833, in-8°, 32 pages. — Liste des ouvrages dont l'usage a été et demeure autorisé dans les établissements d'instruction primaire, continuée jusqu'au 6 octobre 1837 Paris L. Hachette, octobre 1837, in-8°, 24 pages. — 1838-1839. Exécution des lois des 28 juin et 4 juillet 1837 interdisant l'usage des anciennes mesures. Cours d'adultes sur le système métrique. — 1842, 21 février. Le recteur au ministre : « Un étrange prospectus circule dans mon ressort académique, et paraît avoir été précédé d'un imprimé du même genre qui, au dire de son auteur, aurait amené déjà 974 suscriptions. Ce prospectus... a pour but de faire acheter aux instituteurs, par l'intervention de l'administration des postes, et avec la prétendue autorisation de l'université, un ouvrage dit :**

Méthode naturelle de lecture etc, qui paraît n'avoir point été encore publié, qui pourra bien ne point être, et dont l'annonce me semble avoir tous les caractères d'une friponnerie... Son auteur, le sieur LESQUER y fait la singulière promesse de déposer dans vos bureaux le prix des souscriptions déjà reçues par lui, si elles n'atteignaient point le chiffre qu'il a fixé comme condition préalable de la publication de son ouvrage. » — 1842, 2 mars, *Paris*. Le ministre au recteur : il défère au procureur général près la cour de *Paris* la conduite du dit LESQUER, ancien directeur des postes. — 1844, 21 mai. Le recteur au ministre : il a reçu 1.000 alphabets pour les enfants pauvres des écoles primaires. « Je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer combien ce nombre d'alphabets est insuffisant..., le nombre des enfants indigents et dépourvus par conséquent de livres élémentaires dans le ressort académique étant d'environ 40.000. ».

II. T. 139 (ancien 396.140). Registre. In-folio. 121 feuillets.

**1824, 15 janv.— 1830, 30 décembre.** « Anciens brevets ». N<sup>os</sup> 3 509-5 161. Etat civil des impétrants, date de délivrance des brevets (Tout le ressort de l'académie).

II. T. 140 (ancien T p. 286). Cahier, in-folio, 8 feuillets.

**1833, 28 août-1838, 2 mars.** « Instruction primaire supérieure. Commission d'examen établie à *Amiens*. Registre d'inscription pour la délivrance des brevets de capacité. ». N<sup>os</sup> 1 à 52. Renseignements d'état civil, date de la délivrance du brevet, signature de l'impétrant.

II. T. 141 (ancien T p. 287) Cahier, in-folio, 16 feuillets.

**1833, 28 août-1838, 2 mars.** « Instruction primaire élémentaire. Commission d'examen établie à *Amiens*. Registre d'inscription pour la délivrance des brevets de capacité ». N<sup>os</sup> 1 à 155. Renseignements d'état civil, date de la délivrance du brevet, signature de l'impétrant.

II. T. 142 (ancien 396.128). Registre, in-folio, feuillets A et 1 à 40.

**1838-1850.** « Commission d'instruction primaire d'*Amiens*. Registre d'inscription pour la délivrance des brevets de capacité. » Renseignements d'état civil, date de la délivrance du brevet, signature de l'impétrant. N<sup>os</sup> 208 à 788. 1838, session du 1<sup>er</sup> août, à 1850, session d'avril. — (F<sup>o</sup> 33 verso). Aspirantes. N<sup>os</sup> 83 à 180, 1847, session de mars, à 1850, 1<sup>re</sup> session.

II. T. 143 (ancien 396.272). Registre. In-folio., 86 feuillets.

**1841-1850.** Registre d'inscription des candidats (état civil et résultats de l'examen). Commission d'instruction primaire d'*Amiens*.

(F<sup>o</sup> 1 verso). Aspirants au brevet élémentaire n<sup>os</sup> 1 à 1134. 1841, 1<sup>er</sup> août-1850, 5 août.

(F<sup>o</sup> 34 verso). Aspirants aux bourses vacantes à l'école normale. N<sup>os</sup> 1 à 32. 1850, 30 septembre.

(F<sup>o</sup> 39 verso). Aspirants au brevet supérieur. N<sup>os</sup> 1 à 131. 1841, 13 août-1850, 4 août.

(F<sup>o</sup> 45 verso). Elèves maîtres qui ont accompli leur première année d'études. N<sup>os</sup> 1 à 220. 1841, 15 août 1848, 17 août.

(F<sup>o</sup> 53 verso). Candidats à l'école normale. N<sup>os</sup> 1 à 747. 1841, 1<sup>er</sup> août-1849, août.

(F<sup>o</sup> 75 verso). Aspirantes au brevet élémentaire. N<sup>os</sup> 1 à 214. 1841, 11 août-1850, 11 Août.

(F<sup>o</sup> 83 verso). Aspirantes au brevet supérieur. N<sup>os</sup> 1 à 77 et 1 à 5. 1841, 11 août-1850, 11 août.

II. T 144 (ancien T p. 190). Liasse. — 503 pièces, papier, dont 16 impr.

**1833-1840.** Commission d'instruction primaire d'*Amiens*: Sessions d'examens. (Quelques pièces relatives aux commissions de l'*Aisne* et de l'*Oise* dans la correspondance générale de 1836 à 1840).

*Règlement sur les examens de capacité des instituteurs primaires* (19 juillet 1833). [Paris], Panckoucke, in-8°, 8 pages. — 1833-1835. Instructions circulaires imprimées ou photocopiées des 31 juillet, 13 août 1833 ; 31 juillet, 23 août 1834. — 1834, 2 août. Le recteur au ministre : « La population protestante du ressort de l'académie... peut être évaluée à environ 7.000 âmes (*Somme* 1.500, *Aisne* 4.500, *Oise* 1.000). « Le département de l'*Aisne* est le seul où l'agglomération des habitants professant la religion réformée permette de fonder des écoles spécialement destinées aux enfants de ce culte. C'est le seul par conséquent auquel on pourrait faire l'application des dispositions de votre circulaire du 31 juillet. Mais ces protestants sont disséminés dans 12 à 15 communes, dont 3 seulement ont une école spéciale... Une seule commission d'examen ayant été établie à *Laon* pour le département,... le ministre... qu'on pourrait appeler... n'aurait pas moins de 7 à 8 lieues à faire pour se rendre à la séance... ».

1836-1840. Sessions d'examen : instructions, correspondance, constitution et procès-verbaux de la commission, bulletins individuels des examens subis (brevets et admission à l'école normale primaire), brevets d'institutrices. — *Ministère de l'instruction publique. Instruction primaire. Programme pour les examens de chant*. Impr. royale, avril 1836, in-4°.

— *Ordonnance* [du 23 juin 1836] et *règlement* [du 28 juin 1836] *relatifs aux écoles primaires de filles*. [Paris] Panckoucke, in-8°, 8 pages. — 1837, 27 janvier. Arrêté ministériel nommant inspectrices adjointes aux commissions d'examen Mmes CAUMARTIN, LEMERCHIER et Alphonse DUPONT (commission d'Amiens); Mmes GIBERT, ONFROY DE BREVILLE, DELACROIX-VAUBOIS, SALLE (commission de Beauvais); Mmes DUPONT, CLIPET, Victoire JOUSNE dite Sœur Madeleine (commission de Laon). — 1837, 6 mars. MANSION au recteur : il accuse JAQUIN d'avoir retiré les copies de 4 candidats de son établissement et d'avoir corrigé à l'encre noire des fautes grossières et nombreuses qu'ils avaient commises. — Exemplaires du *Journal de l'Oise* des samedi 18 mars (n° 22) et mercredi 29 mars 1837 (n° 25), contenant des articles sur l'affaire JAQUIN. — 1837, 3 avril. Le recteur au ministre : MANSION, inspecteur primaire de l'Oise, a accusé M. JAQUIN, principal du collège de Beauvais, d'avoir favorisé 3 candidats formés dans son établissement, et lui a adressé « les paroles les plus injurieuses au sein de la commission ». — 1837, 26 octobre. Le recteur au ministre : résultats des examens. « Les examens subis à Beauvais ont aussi donné de meilleurs résultats que par le passé. Ils ont été dirigés cette fois par M. l'inspecteur CARESME, ... qui a pris toutes les précautions nécessaires pour rassurer l'opinion publique sur l'impartialité de cette assemblée, qu'avait précédemment compromise la présidence de M. JAQUIN ». — *Instruction primaire. Tableau des différentes connaissances et des conditions exigées des aspirants des deux sexes au brevet de capacité*; dressé par M. TREMBLAY, membre de la commission d'examen pour le département de l'Oise. Beauvais, Ach. DESJARDINS, S. d. [1840], in-8°, 4 pages, (cf. tableau paru dans le *Journal de l'Oise* du samedi 8 février 1840, n° 12). D. -J. TREMBLAY : *Le calcul décimal rendu facile*. Paris, Belin-Mandar, et Beauvais, Emile Tremblay, 1840, in-18, 36 pages. — Compte-rendu de cette brochure dans le *Journal de l'Oise* du mercredi 3 juin 1840 (n° 45).

## II

II. T. 145 (ancien T. p. 188). Liasse. — 492 pièces papier, dont 3 impr.

**1841-1845.** — Commission d'instruction primaire d'Amiens. Sessions d'examens (cf. II. T. 144). — 1843, 27 juillet. Le directeur de l'école normale au recteur : il insiste sur la nécessité d'exiger, au moins des candidats admis, un certificat de moralité qui soit autre chose qu'une pièce de complaisance. Il signale que « dans la maison de M. BEAUMONT, sous-inspecteur des écoles,

se réunissent 15 à 20 jeunes gens, qui sont préparés, dit-on, par M. VOLAND à l'examen prochain pour l'obtention du brevet de capacité ou pour l'admission à l'école... Nous aurons peut-être à recevoir prochainement de cette école une quinzaine d'élèves-maîtres, et ces 15 jeunes gens auront, pendant 6 mois ou un an, habité Amiens, disposant librement de leur personne et de leur temps, ... couchant dans des auberges, vivant dans des cabarets. »

II. T. 146 (ancien T. p. 191). Liasse — 676 pièces papier, dont 2 impr.

**1846-1848.** — Commission d'instruction primaire d'Amiens. Sessions d'examens (cf. II. T. 144). — 1846, 11 avril. « DEHON, Ferdinand-Joseph, enfant de Paris, demeurant à Vraignes par Hornoy, ... au citoyen ministre de l'instruction publique... Parti comme volontaire le 10 octobre 1810, à l'âge de 16 ans, j'ai fait avec honneur les campagnes d'Espagne en 1811, celle de Russie en 1812, 1813, 1814, et dans les Cent Jours en 1815, ... blessé 5 fois d'abord à Dresde, à Lutzen, à Breda, Bergopzoom et à Fleurus en 1815... Estropié du bras droit à l'affaire de Waterloo et par conséquent dans l'incapacité de gagner ma vie, le gouvernement m'a bien accordé une pension de 100 francs... Père de famille de 3 enfants, dont l'aîné n'a que 17 ans, je me suis efforcé de faire instruire mes deux garçons pour en faire des instituteurs, non avec mes propres fonds, mais avec des protections qui ont bien voulu les faire entrer dans les écoles gratuites en payant eux-mêmes la rétribution mensuelle. L'aîné ayant été placé à l'école normale évangélique de Paris, rue du Montparnasse n° 7, et étant sur le point de passer son examen, la société évangélique de Paris ayant renvoyé tous les élèves gratuits de cet établissement, ne pouvant plus faire face à ses dépenses, ... je viens... vous prier de vouloir bien autoriser mon fils à entrer gratuitement dans une école normale... En me rendant ce service, vous m'aurez, citoyen ministre, fourni le moyen de donner une position honorable à l'un de mes enfants, qui, dans la carrière de l'instruction, s'efforcera d'inculquer aux enfants qui seront confiés à ses soins les principes démocratiques qui doivent régénérer la France et nous donner dans la génération naissante de véritables républicains... Votre tout dévoué républicain. DEHON. » — 1848, 9 septembre. CASSAGNAUX, inspecteur primaire, au recteur : Compte-rendu de la seconde session d'examens de l'année, commencée le 17 août « dans une des galeries de la halle au blé. » « 225 postulants se sont présentés, 11 demandaient le brevet supérieur, 70 le brevet élémentaire, 117 voulaient entrer à l'école nor-

male <sup>1</sup>. Je dois le déclarer, dans ma conviction : c'est bien plutôt la crainte de la conscription qu'une vocation arrêtée de parcourir l'honorable carrière de l'instituteur qui a produit cet essaim de postulants... Voici le sujet de la composition dite de style : « la grêle a dévasté en partie le territoire d'une commune ; trois habitants surtout ont été victimes de ce fléau. Le maire de cette commune écrit au préfet du département pour appuyer la demande de ces infortunés, à l'effet d'obtenir la remise des contributions pour la présente année et l'année suivante. » L'épreuve de mathématiques était ainsi formulée pour le brevet supérieur : « On a un tronc de prisme triangulaire en argent fin ; ses trois hauteurs sont 10,53, 9,48 et 6,99 ; l'un des côtés de la base a 0,25 de longueur, un second côté de la même base a pour longueur 32,05 et pour projection sur le premier 19,05. Sachant que la densité de l'argent est 10,5, trouver le nombre de pièces de 5 francs que l'on pourrait faire avec le tronc de prisme donné, en y alliant la dose de cuivre convenable. » Pour le brevet élémentaire : « On a pesé un vase à l'aide de pièces de monnaie ; on a trouvé que le poids de ce vase vide était égal à celui de 5 pièces de 5 francs, de 2 pièces de 2 francs et d'une pièce de 50 centimes. Ce même vase rempli de mercure pèse autant que 264 pièces de 5 francs, une pièce de 1 franc et une pièce de 50 centimes. Sachant que le mercure pèse 13,6 autant que l'eau, à volume égal, trouver la capacité du vase en litres ou en fractions décimales du litre ? »... Le premier résultat de la correction des dictées a été l'ajournement de MM. DELATTRE et FAILLET (?) : ils demandaient le brevet supérieur. L'impression produite par la décision de la commission sur M. DELATTRE, instituteur, a été telle qu'il s'est évanoui... Parmi les admissibles (à l'école normale), il y a un protestant, le jeune DEHON, un des premiers sur la liste. Il a été examiné quant à l'instruction religieuse... par M. le pasteur CADORET, assisté de M. Paul CADORET, candidat au saint ministère. L'examen a eu lieu publiquement au temple de la rue de Metz, en présence du secrétaire de la commission... La halle au blé n'est pas abordable les mercredis et samedis ; en ces jours-là, le bruit des voitures est incessant, les cris sont continuels, la place n'est pas tenable. Un local plus paisible... devrait être offert à la commission. »

<sup>1</sup> Admissions : brevet supérieur, 2 ; élémentaire, 23 ; école normale, 40.

II. T. 147 (ancien T. p. 285). Liasse. — Pièces papier, fragments en très mauvais état.

**1835 (?) - 1848.** — Extraits de naissance (et certificats de moralité) produits au cours de ces années par des candidats. Dossiers très endommagés par l'humidité.

II. T. 148 (ancien 396 271). — Registre, in-folio, pages 1-234.

[Vers **1817**]. — Rectorat de l'Académie d'Amiens. Personnel. Liste des instituteurs de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, par canton (Répertoire des cantons p. 233). Noms et prénoms des instituteurs, âge, lieu de naissance, émoluments, nombre d'élèves, population, brevets, etc...

(P. 23). Somme, Canton de Sains : « La plupart des instituteurs n'ont point de traitement fixe, ils sont payés en blé et en pain. » Traitements communaux de 600 francs à Morvillers, Saint-Saturnin, Cayeux-sur-Mer, 500 francs à Onival, Rue, Monchy-Lagache, Péronne, 700 francs à Saint-Valéry.

II. T. 148 bis — Cahier, in-4° oblong, 76 pages.

**1818-1824.** — Cahier portant liste de nomination (?) d'instituteurs (Aisne, Oise, Somme), dans un ordre chronologique. N<sup>os</sup> 2 640 à 3 699.

II. T. 149 (ancien 396 142). — Registre. Feuilles A. 1-297, papier.

**S.d. [1829-1852].** — Département de la Somme. Liste, par canton et par commune, des instituteurs, tenue au courant ; population des communes, noms et prénoms des instituteurs, date et lieu de naissance, brevets, etc...

II. T. 150 (ancien 396 129). Registre. — In-folio 96 feuillets, papier.

**1834-1848.** — 1834, 8 janvier-1848, 12 janvier. « Instruction primaire. Autorisations provisoires délivrées en exécution de l'art. 28 de l'ordonnance royale du 16 juillet 1833. » — Noms des instituteurs autorisés et des communes (Aisne, Oise, Somme). N<sup>os</sup> 1 à 2858. — 1836, 18 novembre-1848, 20 juin. Autorisations pour classes d'adultes, N<sup>os</sup> 1 à 130. — 1845, 18 janvier-1848, 10 mars. Autorisations pour salles d'asiles, N<sup>os</sup> 10 à 14.

II. T. 151 (ancien T. p. 288). Liasse. — 32 pièces, papier.

**1834-1835.** — Etablissement de la liste des instituteurs : correspondance.

II. T. 152 (ancien 396 130). Registre. — In-folio, 21 feuillets, papier.

**1838-[1851].** — 1838, 26 novembre-1848, 15 septembre. Registre des exéats délivrés aux instituteurs, N<sup>os</sup> 1 à 289, 324 à 693. (Aisne, Oise, Somme). — Continué pour la *Somme* seulement, N<sup>os</sup> 1 à 6, du 15 octobre 1850 au 25 avril [1851].

II. T. 153 (ancien 396 133). Registre. — In-folio max., 21 feuillets, papier.

**S.d. [1840-1842].** — Département de la Somme. Table alphabétique des instituteurs et institutrices. Double table, l'une par nom de personne, l'autre par nom de commune.

II. T. 154 (ancien T 3650, n<sup>o</sup> 3). Liasse. — 8 pièces, papier.

**1817-1820.** — Frères des écoles chrétiennes. Affaires générales. — 1817, 15 avril. La commission de l'instruction publique au recteur : prévenir les curés que le frère GERBAUD, qui réside à *Lyon*, supérieur de l'institut des frères des écoles chrétiennes, « est disposé à recevoir les jeunes gens, qui désireront se consacrer à l'enseignement élémentaire, en se conformant aux statuts... qui dirigent cette communauté. » — 1819, 7 février. Copie de la lettre adressée par le Ministre de l'Intérieur au frère GERBAUD, supérieur : la résistance opposée par les frères à l'autorité royale ne peut se prolonger. L'ordonnance de 1816 s'appliquera, mais le roi consent à des modifications à l'égard de la Congrégation : « Aucune école ne pouvant exister, ni se former à l'avenir dans le royaume, sans avoir été autorisée,... tout frère qui enseigne actuellement, ou qui sera appelé à enseigner, doit se présenter au recteur de l'Académie, pour obtenir le brevet et l'autorisation dont il a besoin. Sur le vu de l'obédience de chaque frère, le recteur lui accordera le brevet et l'autorisation sans lui faire subir aucun examen ; et, sans prendre l'avis du Comité cantonal, l'autorisation sera délivrée au frère. Le brevet sera renvoyé par le recteur au supérieur général, qui le retiendra ou l'annulera, si le frère sort de la congrégation... » — 1820, 30 mai, *Amiens*. Le préfet de la *Somme* adresse au recteur copie du « Prospectus pour les établissements de frères des écoles chrétiennes ». — Art. 1. Les frères des écoles chrétiennes n'acceptent d'établissement qu'autant que les écoles sont parfaitement gratuites, conformément à leurs statuts, sans que les écoliers ou leurs parents y contribuent en rien. — Art. 2. Il faut que les frères soient au nombre de 3 au moins, dont 2 seront employés aux écoles, et l'autre à gérer le petit temporel. Lorsqu'il y aura des classes en ville, outre

celles de la maison, le directeur n'en aura point à faire, afin qu'il puisse les surveiller toutes, et suppléer au besoin ; et, pour 8 ou 10 classes, outre le directeur, il y aura encore un surnuméraire pour remplacer les autres frères, en cas de maladie ou d'absence. — Art. 3. Il faut aux frères un logement convenable à la vie commune de leur profession, lequel renferme parloir, cuisine, réfectoire, dortoir, chambre d'exercices, chapelle ou oratoire, infirmerie, cave, bûcher, grenier, cour, jardin, puits, enfin des classes contiguës, bien aérées et éclairées. — Art. 4. La pension de chaque frère ne pourra être [de] moins de 600 francs, pris sur les octrois, ou fondés par quelque bienfaiteur. — Art. 5. Il sera outre payé pour chacun des frères une somme de 1.200 francs, une fois délivrée, pour les frais de leur voyage et l'ameublement de la maison. — Art. 6. L'institut n'ayant aucun revenu pour la formation des jeunes maîtres, on demande une indemnité de 600 francs, par chaque frère également, une fois payée, afin de pouvoir se procurer de nouveaux-élèves. — Art. 7. La maison, ainsi que les meubles de l'école, tant à l'usage des maîtres que des écoliers, seront fournis et entretenus par les villes ou fondateurs à perpétuité. — Art. 8. Les frères ne sont tenus de recevoir des écoliers au-dessus de 7 ans, ni d'en admettre plus de 60 dans les classes d'écrivains, ni plus de 80 dans les autres. — Art. 9. Ils feront entendre la sainte messe à leurs écoliers tous les jours d'école. Les dimanches et fêtes, ils assisteront avec eux à la messe de paroisse, supposé qu'on leur assigne dans l'église une place convenable, et l'après-midi ils leur feront la catéchisme, puis les conduiront aux vêpres, le tout suivant l'usage de leur institut. — Art. 10. Ils feront leurs écoles selon la méthode universellement pratiquée parmi eux, et l'on ne pourra y rien changer, non plus qu'à leurs règles et à leur régime, afin qu'ils puissent conserver l'uniformité, qu'ils regardent comme un des principaux soutiens de leur société. — Art. 11. Le supérieur général sera libre de changer les frères quand il le jugera nécessaire ou utile ; alors le changement sera au compte de la maison. Mais, s'il arrivait que la ville demandât la changement d'un frère, elle serait tenue de payer les frais du changement. » — Sans date. Lettre de J. CORNEILLE, directeur des écoles chrétiennes d'Arras, sur le sieur Charles LALLIER, de *Longueval*, renvoyé de l'institut.

II. T. 155 (ancien 396 112). Registre. — In-folio, 12 tableaux, papier.

**S. d. [1819-1831]** — Personnel des frères des écoles. — Ces tableaux fournissent les noms et prénoms, date et lieu de naissance, noms de religion, etc... — *Amiens* (tableaux 1-2). — *Abbeville* (tableau 3). — *Montdidier* (tableau 4). — *Laon* (tableau 5). — *Soissons* (tableau 6). — *Beauvais* (tableaux 7-8). — *Compiègne* (tableau 9). — *Noyon* (tableaux 10-11). — *Senlis* (tableau 12).

II. T. 156 (ancien 396 488, n° 1). Liasse. — 85 pièces, papier, dont 1 impr.

**1819-1845.** — Frères des écoles chrétiennes. Régularisation de la situation des frères dans le ressort de l'Académie (1844).

AISNE. — *Château-Thierry*. 1830-1831 : correspondance relative à la fondation d'une école des frères par Mme DUMOULIN, école ouverte en octobre 1831 sous la direction du sieur Joseph DEBONDU (frère ROBUSTIEN). — 1831, 16 juillet. Lettre du recteur DURAND au ministre : « Ce serait rendre un immense service à l'instruction primaire que de conserver les frères... Je puis affirmer que je n'ai vu nulle part des résultats plus satisfaisants que dans les écoles des frères d'Amiens, de Beauvais, de Compiègne, de Laon et de Soissons. Je puis même certifier que dans aucune je n'ai vu tant d'ordre et de discipline. Et s'il était possible de les décider à humaniser leur costume, je pense qu'on les verrait partout avec intérêt. Mais c'est dans tous les temps que ce costume a choqué ; j'en fus témoin dans ma jeunesse. Cette antipathie s'est accrue, et je fais le vœu sincère qu'ils soient assez sages pour faire ce sacrifice innocent à l'esprit du siècle... » — *Laon* (1819-1845). Correspondance relative au personnel des frères. — *Soissons* (1820-1821). Id.

OISE. — *Beauvais* (1819-1831). Id. — *Compiègne* (1819-1821). Id. — *Noyon* (1818 copie-1821). Id. — *Senlis* (1831). Id.

SOMME. — *Abbeville* (1821-1833). Id. — *Amiens* (1819-1841). Id. — 1824, 19 août. « Discours prononcé par Mgr. Jean-Pierre GALLIEN DE CHABONS, évêque d'Amiens,... à l'occasion de la pose de la première pierre de l'édifice destiné à l'établissement des frères de la doctrine chrétienne dans l'emplacement de l'ancien couvent de Moreaucourt. » — *Montdidier* (1819-1821). Correspondance relative au personnel des frères.

II. T. 157 (ancien T. p. 264). Liasse. — 121 pièces papier.

**1827 copie-1848.** — Instruction primaire. Personnel : congrégations religieuses tenant des

écoles primaires. — Correspondance générale (application de l'art. 13 de l'ordonnance du 23 juin 1836, des circulaires du 4 octobre 1837, 15 septembre 1843). — 1838, 3 avril. Le recteur au ministre : « Malgré tous les ménagements dont on use envers les congrégations religieuses, il est en général très difficile de les amener à remplir les formalités prescrites par les ordonnances et de règlements. Certaines d'entre elles ont récemment refusé l'entrée de leur maison à M. l'inspecteur des écoles... de la Somme : j'ai cru devoir inviter ce fonctionnaire à ne point insister. » — 1838, 4 avril. Tableau des congrégations de femmes de l'académie. — 1843, 26 décembre. Autre tableau. — 1846-1847. Copies des statuts de la congrégation des filles de la Providence, dites de Sainte Thérèse, établie à *Avesnes* (s. d.) ; des religieuses du Sacré Cœur de Jésus, établie dans la commune de *Saint-Aubin-jouxte-Boulleng*, canton d'*Elbœuf*, diocèse de *Rouen* (s. d.) ; des sœurs de la Providence de *Laon* (autorisées par ordonnance du 17 janvier 1827). — 1846-1847. Enquête sur les frères de la congrégation de *Sion-Vaudémont* qui ont voulu s'établir dans l'académie, alors qu'ils ne doivent exercer que dans le ressort de l'académie de *Nancy*. Incidents à *Tugny-et-Pont* (Aisne), et à *Maignelay* (Oise), (l'école de *Maignelay* est soutenue par la princesse BORGHESE, née DE LA ROCHEFOUCAULD). — 1848, 8 juin. Le recteur à diverses supérieures de congrégations de femmes : « L'exception à la règle commune, accordée aux membres des corporations enseignantes par l'art. 13 de l'ordonnance du 23 juin 1836, ne peut être maintenue en présence du principe d'égalité proclamé par le gouvernement républicain. M. le ministre m'enjoint en conséquence de n'accorder désormais l'autorisation d'ouvrir une école de filles qu'à des personnes munies de brevet de capacité... »

1836-1846. — Correspondance et tableau relatifs aux écoles de l'Aisne. 1838, 29 janvier, *Laon*. CHEVREAU, inspecteur primaire au recteur : « Un grand nombre de nouveaux établissements... existent dans le département, et les sœurs directrices n'ont ni brevets de capacité obtenus après examen, ni ordonnance royale qui autorise ces nouveaux établissements... Cette extension exorbitante de l'article 13 de l'ordonnance du 23 juin 1836 empêche plusieurs jeunes personnes de se livrer aux fonctions d'institutrices, parce qu'elles craignent toujours la concurrence de dames religieuses ou sœurs enseignantes, qui s'emparent de toutes les communes un peu considérables... »



1836-1843. Correspondance et tableaux relatifs aux écoles de l'*Oise*.

1836-1843. Correspondance et tableaux relatifs aux écoles de la *Somme*. — 1840-1841. Communauté des sœurs de Saint-Joseph, à *Abbeville*, autorisée par ordonnance du 5 décembre 1840. — 1840, 19 novembre. Le recteur au ministre : « Leur maison peut... être regardée plutôt comme un établissement hospitalier... Elle n'est ouverte qu'à des orphelines ou à des filles de parents indigents, qui y sont exercées à des travaux manuels, afin d'apprendre un jour à suffire à leurs besoins, et auxquelles sont données, pendant une heure ou deux chaque jour seulement, les principales notions qui entrent dans l'instruction primaire élémentaire. On serait donc maître à la rigueur de considérer une telle maison comme pouvant rester en dehors de la juridiction universitaire... Quant à la concurrence que l'établissement des sœurs de Saint-Joseph peut susciter aux écoles laïques de filles du pays, elle ne saurait être très redoutable... L'établissement ne reçoit que des enfants appartenant à des familles indigentes ou du moins très limitées dans leurs ressources pécuniaires, il compte 50 pensionnaires environ, payant la modique somme de 4 à 10 francs par mois, pour laquelle leur sont fournis le vêtement, le coucher et la nourriture. Quelques-unes de ces pensionnaires sont même élevées tout à fait gratuitement... On n'admet point d'élèves externes... »

II. T. 158 (ancien 396 135). Registre. — In-folio maximum, 90 tableaux, papier.

Classes **1824-1850**. — Instruction primaire. Personnel : contrôle des instituteurs dispensés du service militaire. Par classe et par département. Classes 1824-1847 (*Aisne, Oise, Somme*), classes 1848-1850 (*Somme*).

II. T. 159 (ancien T. 3 379, n° 1). Liasse. — 12 pièces, papier.

**1831-1838**. — Dispenses du service militaire, engagements décennaux. Instructions, correspondance.

II. T. 160 (ancien T. 3 379, n° 2). Liasse. — 316 pièces, papier.

**1844-1848**. — Dispenses du service militaire, engagements décennaux. Instruction, correspondance.

*Extraits* : 1847, 3 février, *Roye*. Jules DUBOIS au recteur : « Elève de l'école normale de la *Somme* et breveté du degré supérieur à la session de mars 1845,... s'étant présenté dans plusieurs communes

afin d'obtenir la place d'instituteur, et n'ayant pu réussir, vu le manque absolu de voix... » — S. d. [1847, 30 septembre], *Paris*. LETELLIER au recteur. « Les ressources beaucoup trop faibles que me procure la place d'instituteur, que j'occupe dans le département de la *Somme*, ne peuvent me permettre d'y continuer plus longtemps l'exercice de mes fonctions. En embrassant l'état d'instituteur,... je ne pouvais me résoudre à ajouter foi à ce que me disaient quelques-uns de mes confrères... Depuis 18 mois, je suis à même de voir, de sentir : aussi, j'éprouve en ce moment ce que tant d'autres ont éprouvé avant moi. La commune de *Méreaucourt* me donne 350 francs. Il faut que je vive avec cette modique somme, à laquelle je n'ai droit encore qu'à la fin de l'année. Oui, il le faut, et j'y ai aussi vécu, j'ai rencontré des âmes généreuses... J'abandonne à jamais la carrière... » — 1848, 4 mai, *Catheux*. Denis RAISIN, « aspirant instituteur », au recteur. « Fils d'une pauvre femme de *Catheux*,... teinturière dans ce village... Dimanche dernier, 30 avril, je me trouvais à *Moraucourt* (*sic* pour *Méreaucourt*), avec mon oncle, qui est instituteur à *Soupliecourt*. J'y ai chanté la messe et les vêpres. Après la cérémonie religieuse, on est venu me demander si je voulais être instituteur dans cette commune... »

II. T. 161 (ancien 396 228). Registre. — In-folio, 316 feuillets, papier.

**1844-1854**. — Département de la *Somme*. Caisse d'épargne, Comptes N<sup>os</sup> 1 à 1235 (avec répertoire alphabétique séparé, placé à la fin du volume).

II. T. 162 (ancien T. 3461, n° 1). Liasse. — 165 pièces, papier.

**1819-1841**. — Encouragements à l'instruction primaire (récompenses, achat de livres, secours, frais d'administration). Répartition : dossiers généraux et collectifs. Crédit de 900 francs en 1820, 400 francs en 1821. — 1821, 6 mars-28 mars. Département de la *Somme* : lettres des sous-préfets de *Montdidier, Abbeville, Doullens*. — 1821, 6 mars, *Montdidier*. Le sous-préfet au recteur : « La fourniture d'un bon livre d'enseignement primaire serait sans doute une dépense d'utilité de 1<sup>er</sup> ordre, mais ce bon livre... est encore à faire, sans doute parce qu'il est le plus difficile. Du moins je n'en connais aucun qui renferme à la fois les devoirs de l'homme envers Dieu, de l'homme envers l'homme, les devoirs

récioproques des sociétés et les éléments de notre régime social. Il est très bon sans doute d'enseigner aux enfants que le vol d'une pomme dans un jardin fermé est un péché mortel, qui conduit à la damnation éternelle, mais il faut encore que l'habitant de la campagne sache que ce délit entraîne, dans ce bas monde, la peine des galères... » — 1821, 10 mars, *Vervins*. Le sous-préfet au recteur : « Les instituteurs de cet arrondissement, comme presque partout ailleurs, sont extrêmement faibles. » — 1821, 10 mars-21 avril. Département de l'*Oise* : lettres des sous-préfets de *Clermont*, *Compiègne* et *Senlis*, et des présidents ou membres des comités cantonaux (LEROY, curé de *Betz* ; FUIRET, de *Pont-Sainte-Maxence* ; FROY, curé de *Senlis* ; J... [de *Creil*] ; LEPICARD, curé de *Chambly* ; FLOBERT, curé de *Nanteuil* ; LE PELLETIER, maire de *Crépy*). — 1821, 3 mai, *Soissons*. Le sous-préfet au recteur : « Cet arrondissement compte très peu de grandes communes. Presque toutes les terres y sont consacrées à la culture des céréales, et plus des 3/4 sont possédées par des propriétaires non résidants. Il n'y existe aucun genre d'industrie manufacturière de quelque importance. Il en résulte que la population des communes rurales est loin d'être en proportion avec la richesse du sol. De plus, la plupart des communes sont dépourvues de revenus fixes et subviennent par des prestations aux charges municipales. Les prestations en faveur des instituteurs ne se perçoivent pas comme en matière de contributions publiques. Il résulte de ces diverses circonstances que les traitements des instituteurs primaires sont exigus et mal assurés. Il n'y a pour ainsi dire pas de journalier dont le sort ne doive être envié par ces malheureux instituteurs. Aussi le grand nombre ne tient les écoles que pendant 3 à 4 mois d'hiver, afin d'employer le reste de l'année à des travaux plus lucratifs. Cette interruption convient à beaucoup de parents, qui durant ce temps confient à leurs enfants la garde de leurs bestiaux ou d'autres détails de la vie champêtre. Mais, outre le retard qu'elle apporte aux progrès de l'enseignement, elle a, sous le rapport des mœurs et de la religion, des inconvénients non moins graves. Dans les villages qui ne sont pas chefs-lieux de succursales, et dans les succursales nombreuses qui sont dépourvues de pasteurs, les maîtres n'ont d'autre surveillant que le maire, et souvent le maire manque de volonté ou d'autorité. Les parents aisés fournissent à peine à leurs enfants les livres élémentaires nécessaires ; les pauvres en manquent totalement. Il n'est pas étonnant que les communes n'aient généralement que des instituteurs ignorants et quelquefois d'une conduite équivoque, que plusieurs en soient tout à fait

privées... » — 1823, 15 décembre, *Amiens*. Quittance de CARON-VITET, imprimeur : « 3.000 exemplaires Maximes tirées de l'écriture sainte (ancien testament), édition à l'usage des écoles primaires, 400 francs). — 1824, 27 novembre, *Amiens*, et s. d. Deux lettres de M. AFFRE, vicaire général, au recteur. « Les ouvrages de LHOMOND sont ceux que l'on peut offrir avec plus d'avantage aux instituteurs primaires. » — 1824, 27 novembre, *Beauvais*. Lettre de l'évêque. — 1824, 19 décembre, *Paris*. Lettre de M. DE BULLY, vicaire général de l'évêque de *Soissons*. — 1825-1827. Lettres des évêques ou de leurs vicaires généraux. — 1825, 1<sup>er</sup> septembre, *Amiens*. Quittance de 800 francs de CARON-VITET, imprimeur, pour 3.300 exemplaires des Maximes tirées de l'écriture sainte, in-12 de 2 feuilles 1/2 (60 pages) à raison de 12 francs, 13 cent. le cent ; 160 exemplaires du « Trésor des gens de la campagne (entretiens familiers sur la religion) par Mme Leprince de Beaumont, in-12, de 14 feuilles, reliés dos basane... à 1 franc 10 » ; « 120 exemplaires du même ouvrage, reliés... en pleine basane, à raison de 1 franc 87 l'exemplaire ».

II. T. 163 (ancien T. 3 461, n° 2). Liasse. — 39 pièces, papier.

**1832-1847.** — Encouragements à l'instruction primaire. Département de l'*Aisne*. — 1833, 14 octobre, *Braine*. Lettre anonyme au ministre : « ... Veuillez venir à notre secours, ou nous sommes aujourd'hui sans ressource... Que ce soit MM. les maires et adjoints qui examinent nos écoles, comme par le passé. Que ces MM. les curés n'entrent pas, afin de ne pas troubler les instructions publiques, comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour. C'est l'avis de tous les instituteurs de notre canton, et de tout l'arrondissement de *Soissons*, attendu que MM. les maires... en avaient la commission depuis 10 ans au moins... C'est la grande misère qui oblige à vous mander (*sic*) du secours... » — Inspecteurs primaires : Servan, 1836 ; Gadebled, 1838 ; De Valcourt, 1839-1841 ; T. Raynal, 1844-1847. Sous inspecteur : T. Raynal, 1838.

II. T. 164 (ancien T. 3461, n° 3). Liasse. — 65 pièces, papier.

**1832-1847.** — Encouragements à l'instruction primaire. Département de l'*Oise*. — 1838, 23 novembre, *Beauvais*. L'inspecteur des écoles primaires de l'*Oise* au recteur : Propositions de récompenses. « ...Le sieur MAUPIN est pourvu d'un brevet supérieur. C'est pour diriger l'école supé-

rieure qu'il a été appelé à *Méru*, et, depuis 1833,... le canton tout entier se ressent de son influence. Le sieur Maupin a fait de bonnes études en mathématiques ; il est venu dans la ville de *Méru* sur la foi de promesses, que les circonstances... n'ont pas permis à l'autorité de réaliser. Le savoir de cet instituteur... s'est vu contraint de revenir à la classe élémentaire... C'est un premier titre à votre bienveillance que cette humilité d'un homme capable, trompé dans son attente, mais qui se résigne et qui fait le bien pour le faire... Il a profité de sa position de membre du comité... Il a voulu que le système métrique fût par lui-même introduit d'une manière efficace dans les campagnes... Il a dressé un tableau du système, qu'il a fait imprimer à ses frais, et qu'il a distribué... » — Inspecteurs primaires : Mansion, 1836-1838. H. Gleize, 1839-1847.

II. T. 165 (ancien T. 3 461, n° 4). Liasse. — 107 pièces, papier.

**1830-1847.** — Encouragements à l'instruction primaire. Département de la *Somme*. — 1832, 19 mai. Le recteur au préfet : « ... J'ai reconnu dans mes nombreuses tournées d'inspection... que le manque total de maisons d'école, l'insalubrité, l'insuffisance de beaucoup de celles existantes sont le plus souvent la seule ou... la principale cause du défaut d'instruction... L'année dernière... sur les 843 communes... 116 alors étaient ou paraissaient être privées d'instituteurs. Depuis cette époque, 40 environ en ont été pourvues, ou l'étaient déjà, quoique les registres de l'académie n'en fissent aucune mention. Il en reste donc environ 75 où il n'existe pas d'instituteur, et probablement aucun local pour tenir école. Mais, de ce nombre 30 au moins ne sont que des hameaux... Le nombre des communes qui paraissent dépourvues de moyens d'instruction se trouve donc réduit à 40, et encore je ne puis croire que cette pénurie soit réelle... » — 1832, 20 décembre, *Amiens*. DECAIEU, président, et DUBOIS, secrétaire de la société pour la propagation de l'enseignement élémentaire, au recteur : « La société... a été fondée en 1817 par les soins de M. le préfet et des plus notables citoyens de notre ville. A cette époque, le gouvernement favorisait l'établissement des écoles mutuelles. Des fonds nous étaient donnés par le roi lui-même. Une école modèle de garçons fut fondée dans cette ville. Des jeunes gens vinrent y puiser la connaissance de la méthode et s'empressèrent de la mettre en pratique sur différents points du département. Toutes ces écoles... promettaient les plus heureux résultats. Mais bientôt les circonstances changèrent. Le gouvernement nous retira sa protection. Presque tous les sociétaires

remplissant des fonctions publiques se retirèrent. Une persécution active nous poursuivit, et la plupart des écoles fondées dans nos campagnes succombèrent dans cette lutte inégale. La société se roidit cependant contre tous ces obstacles avec la plus ferme persévérance. Quoique réduite à ses seules ressources, bien diminuées par des défections nombreuses, elle maintint son école modèle dans un état prospère. Elle put encore soutenir par des secours pécuniaires les écoles de campagne qui avaient échappé à la proscription. Le zèle et le dévouement de ses membres lui permirent d'attendre des jours meilleurs. Depuis notre révolution de 1830, son ardeur redouble : une école modèle de filles a été créée ; les relations de la société ont été reprises avec toutes les écoles mutuelles du département ; de nouveaux secours ont été distribués. Mais nos ressources n'ont pas augmenté à proportion de notre zèle... Beaucoup de citoyens qui ont combattu avec nous pendant 16 ans ont cru leur rôle terminé par la victoire populaire. Ils regardent la propagation de l'instruction élémentaire comme une dette sacrée que le gouvernement de juillet a contractée... Ce sentiment, nous le partageons. Mais, en attendant qu'une loi soit faite, et mise à exécution, en attendant que des mesures efficaces soient prises pour établir partout des écoles, nous ne pensons pas devoir retirer notre appui à celles qui existent... Nous sollicitons... une subvention qui nous permette de continuer nos secours aux écoles... » — 1836, 3 août, *Amiens*. Léon HOCDE, inspecteur primaire, au recteur : « LEGRAND, Joachim-Désiré, instituteur communal à *Berteaucourt-les-Dames*... depuis 16 ans... Ses élèves, tant garçons que filles, sont au nombre de 100 pendant 8 à 10 mois de l'année... Il a, depuis 3 ans, établi une classe pour les adultes. Ce cours est d'autant plus suivi qu'il est fait gratuitement. Enfin, et ce n'est pas son moindre titre aux faveurs de l'université, le sieur LEGRAND a organisé une conférence ou association d'instituteurs, qui se réunissent une fois chaque mois sous sa direction... » — Inspecteurs primaires : Léon Hocdé, 1836-1840 ; Dehen, 1841-1846. Sous-inspecteurs : J. Beaumont, 1840 ; Loizellier, 1847.

II. T. 166 (ancien T. 3 650, n° 8). Liasse. — 18 pièces, papier.

**1830-1832.** — Gratification aux moniteurs des écoles d'enseignement mutuel d'*Amiens*, *Beauvais*, *Péronne*. — Liste nominative des moniteurs des écoles de *Péronne* et *Beauvais*.

II. T. 167 (ancien T. p. 243). Liasse. — 7 pièces, papier.

**1831-1833.** — Département de la *Somme*. Emploi du fonds départemental de récompenses aux instituteurs. (Cf. II. T. 165). — 1831, 3 octobre. État de répartition, arrêté par le préfet, entre les divers comités d'instruction primaire, d'une somme de 2.500 francs, destinée à fournir des gratifications aux instituteurs les plus distingués. « La population a été prise pour base de cette répartition comme étant le mode le plus équitable et le moyen le plus naturel pour satisfaire aux besoins des localités. »

Comités	Population	Allocation
Abbeville.....	128,961	612 fr. 61
Doullens.....	56,266	267 fr. 28
Péronne.....	103,243	490 fr. 44
Montdidier.....	37,358	177 fr. 46
Roye.....	29,702	141 fr. 09
Amiens.....	137,089	651 fr. 21
Hornoy.....	33,663	159 fr. 91
	526,282	2.500 fr.

II. T. 168 (ancien T. p. 244). Liasse. — 2 pièces, papier.

**1818-1847.** — Médailles et mentions attribuées aux instituteurs (*Aisne, Oise, Somme*) : relevé général. Médaille d'argent : 1818 : Frère GEREON, des écoles chrétiennes de Saint-Remi d'Amiens. DUPONT, à Amiens. — 1819 : LARDEMER, à *Mons-en-Chaussée*. MESNARD, à *Crèvecœur*. — 1820 : SUJOL, à Amiens. LIMOZIN, à *Saint-Quentin*. — 1821 : MAISANT, à Amiens. TISSOT, à *Soissons*. — 1822 : Frère HIPPOLYTE, des écoles chrétiennes de *Soissons*. DUBOURQUE, à Amiens. — 1823 : Les frères des écoles chrétiennes d'Amiens. PETIT, à *Fresmontiers*. — « De 1824 à 1829 inclusivement, il n'y a pas eu de médailles délivrées. » — 1829 : LAMBERT, à Amiens. JOURDAIN, à *Salency*. — 1830 : « Il n'y a pas eu de médailles. » — 1831 : Bernardin DOURLENS, à Amiens. LEROUX, à *Mametz*. — 1832 et 1833 : VIENNET, à *Beauvais*. CAPLAIN, à *Saint-Quentin*. WERY, à *Soissons*. RAVIN, à *Lanchères*, etc.

II. T. 169 (ancien T. p. 245). Liasse. — 137 pièces, papier, dont 3 impr.

**1819-1847.** — Médailles et mentions attribuées aux instituteurs (*Aisne, Oise, Somme*) : propositions, correspondance.

II. T. 170 (ancien T. 3 282, n° 1). Liasse. — 42 pièces, papier.

**1835-1846.** Réunion de communes pour l'entretien d'une école (département de la *Somme*). — 1835, 30 décembre. Arrêté ministériel autorisant

les communes suivantes à se réunir pour l'entretien d'écoles : *Berteaucourt* et *Thennes, Saulchoy* et *Davenescourt, Boutillierie-lès-Amiens* et *Cagny, Beauvoir-Rivière* (*Somme*) et *Wavans* (*Pas-de-Calais*), *Thièvres* (*Somme*) et *Thièvres* (*Pas-de-Calais*). — 1836, 30 juin. Arrêté ministériel portant même autorisation pour : *Mons-en-Chaussée* et *Estrées-en-Chaussée, Béthencourt* et *Villecourt, Croix et Y, Bray* et *La Neuville-lès-Bray, Saint-Christ-Briot* et *Cizancourt, Morchain* et *Potte, Omiécourt* et *Hyencourt-le-Petit*. — 1836, 24 septembre. Id. pour : *Guémicourt* et *Beaucamps-le-Jeune*. — 1837, 20 mars. Id. pour : *Métigny* et *Laleu*. — 1837, 31 octobre. Id. pour : *Floxicourt* et *Briquemesnil*. — 1840, 11 juin. Id. pour : *Buverchy* et *Hombleux*. — 1842, 25 février. Id. pour : *Fonches* et *Fonchettes*. — 1838-1846. Opposition de la commune de *Dreslincourt* à l'entretien d'une école primaire ; commune à *Curchy, Manicourt* et *Dreslincourt*, et qui existe en fait depuis longtemps.

II. T. 171 (ancien T. p. 234). Liasse. — 435 pièces, papier, dont 17 impr.

**1815-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. — Département de l'*Aisne*. Dossiers par commune. (Noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours). — *Ambleny*. 1834. Jean-Marie LEGROS, instituteur (texte d'une circulaire écrite par lui pour la conférence des instituteurs du canton de Vic-sur-Aisne). — *Ambrief*. 1833-1834. Demande de secours par POL, ancien instituteur. — *Any-Martin-Rieux*. 1833. Honoré SOLLIEZ, au hameau de *Bellevue*. Jean-François DRUBIGNY, à *Any* (il demande 100 volumes classiques pour être distribués aux enfants indigents). — *Athies*. 1833-1834. CHENU, Alexis-Marie-Amédée. 1844. WARGNIER. — *Aubencheul-aux-Bois* (1832-1834). 1832-1833 : La commune « a été victime de 4 incendies qui, en 6 ans, ont consumé les 2/3 des habitations et réduit à la plus grande détresse une forte partie des habitants ». BOUCHER, Pierre-Joseph-Nicolas. Il se loge à ses frais : « depuis 5 ans les sommes qu'il a payées pour loger se montent à 450 francs. » 1834. BOUCHER ouvre un cours gratuit pour les enfants indigents, le jeudi et le dimanche. — *Aubenton*. 1833. Mlle PEIGNE, institutrice. François-Noël BOUCHER. Pierre-Louis BLOND, au hameau d'*Hurtebise*. Jean-Baptiste PERY, à *Besmont*, demande l'autorisation d'exer-

cer à *Aubenton*. — *Aubigny-au-Kaisne*. 1845. LEMOINE. — *Audigny*. 1833. Pierre-Constant-Juvenel CATHRIN. — *Beaumé*. 1833. Pierre-Joseph-Benoni HERBERT. — *Beaurevoir*. 1846. COTTARD. — *Beaurieux*. 1841. NIVERD. — *Belleau*, 1832. POYARD, ancien instituteur. — *Bellicourt*. 1818-1820. 1820. DELABY, prêtre marié, enseignant depuis 15 ans dans la commune. — *Bernot*. 1838. BALIGANT. — *Bertaucourt-Epourdon*. 1830. Pierre-Joseph HAUET, y exerçant depuis 9 ans 1/2. — *Besmont*. 1833. Jean-Baptiste PERY, à *Besmont*. DUROZOY, instituteur privé au hameau de la *Tour-Genod*. — *Bonneil*. 1844. DUBRECY. — *Bouteille (La)*. 1833. — *Braine*. 1846, 26 novembre. BLANCHARD au recteur : il fait le résumé de sa vie depuis 25 ans, et demande à être nommé officier d'académie. — *Bruyères*. 1834. Madeleine-Honorine TERRIET, institutrice des filles depuis 1828. — *Capelle (La)*. 1840. PELSERF, instituteur privé depuis 1834. — *Celles-sur-Aisne*. 1834. BONNARD. — *Chambry*. 1833. La commune sollicite un secours de 100 francs, 50 pour l'instruction des enfants indigents, et 50 pour supplément de traitement à l'instituteur. — *Champs*. 1832-1834. Joseph LEFEVRE, exerçant dans la commune depuis 33 ans, démissionnaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1833, « ivrognerie... continuellement à la chasse ou à la pêche ». LACROIX, remplaçant provisoire. — *Chaourse*. 1829. Jean-Pierre JENOT, exerçant dans la commune depuis 35 ans. — *Charly*. 1830-1833. Nicolas BEAUVAIS, ayant exercé à *La Chapelle-sur-Chezy* en 1791-1792, à *Bonneil* de 1792 à 1808, à *Charly* de 1808 au 1<sup>er</sup> janvier 1832. — *Château-Thierry*. 1835. Frère GATIEN, directeur de l'école chrétienne. — *Chauny*. 1829-1847. 1829-1830 : lettres de BLANGY, maître de pension, relatives à son beau-père LAFOSSE, instituteur à *Chauny*, dragon au régiment de Ségur de 1785 à 1794. 1832, LAFOSSE, ancien instituteur. 1834, LEFEVRE, Edme-Louis, instituteur privé. 1838, NOCQ. 1845, DELAVENNE, instituteur privé. 1845-1846 : Mme DUFÉY, née Alexandrine DENTU, institutrice privée. 1847 : BARBIER (Pierre-Jean-François-Adolphe). — *Chermizy*. 1832-1833 : VILLAIN, Théodore, « passant la plupart de son temps de jour et de nuit dans les cabarets », démissionnaire le 26 mars 1833. — *Chivres*. 1829 : secours de 200 francs à la commune, pour contribuer à l'établissement d'une école mutuelle. — *Clairfontaine*. 1833 : « Notre petite commune est composée de hameaux bâtis sur une surface d'une lieue et demie de longueur, ce qui nous oblige nécessairement, et chose qui a toujours existé, à avoir 2 instituteurs », PRUSSE (Antoine-Joseph) et CHEVREUX (Alexis). — *Clastres*. 1832-1833. MAGOIS (Jean-Pierre-Ferdinand). « N'a point eu de traitement fixe. Son prédécesseur allait de maison en maison, chaque semaine, quêter le pain.

Magois a renoncé à cette habitude, ce qui lui a porté un préjudice notable, car le produit de la quête n'a point été remplacé par une allocation. » 1844 : il reçoit une médaille de bronze. — *Coigny*. 1836 : CHARPENTIER, inventeur d'une nouvelle méthode de lecture expérimentée « sur un adulte de 36 ans, qui ne connaissait que quelques lettres : l'élève, au bout de 8 jours de leçons, d'une heure seulement, était en état de lire couramment ». — *Coingt*, 1833-1834 : CARON (Pierre-Louis). — *Contescourt*. 1833-1837. 1833 : BRUNOIS. 1835-1837 : secours à Druon LELONG, ancien instituteur. — *Coucy-le-Château*. 1824 : plainte de GAVOT, notaire, contre les instituteurs du canton, qui usurent habituellement les fonctions de notaire et négligent les devoirs de leur profession. 1834 : PELLETIER. — *Cuissy et Gény*. 1831 : VIEILLARD, incapable, remplacé à *Gény* par LACAMBRE. « La commune de Gény ne contient au plus que 60 feux. Le traitement de l'instituteur n'est que 3 frs par ménage, 50 frs d'indemnité pour son logement... Du fort au faible, il peut avoir 28 à 30 élèves : cela peut lui faire 15 frs par mois, à continuer pendant 5 mois. Le casuel ne peut excéder 24 à 30 frs. » « Un instituteur, tel instruit qu'il soit, ne peut jamais faire de grands sujets en 3 ou 4 mois par an. » — *Englancourt*. 1834 : DRUBIGNY (Vincent), n'exerçant plus. — *Esqueheries*. 1818 : HUVENOIT (Philibert-Narcisse). — *Etrepilly*. 1832-1834 : CHAPPEAU. — *Evergnicourt*. 1833 : CLIQUOT (Jean-Louis-Armand) ayant exercé à *Aizelle* de 1809 à 1811, à *Sainte-Preuve* de 1811 à 1813, et à E. depuis 1813. — *Faucoucourt*. 1831 : POTELET (Jean-Claude), ancien instituteur, ayant exercé 46 ans dans la commune. — *Faverolles*. 1829-1830. MOINET. — *Fayet*. 1846 : Ch. VENIER. — *Fère (La)*. 1830-1833. GIROUARD, décédé en 1832. — *Ferté-Chevresis (La)*. 1831 : l'instituteur vient de faire bâtir à ses frais « une des plus belles écoles du canton » ; or il ne reçoit que 25 francs d'indemnité de logement annuelle. — *Ferté-Milon (La)*. 1832-1834. 1832 : le comité demande des fonds pour la maison d'école de la paroisse Notre-Dame. 1833 : MAUGRAS (Pierre-Généric), 76 ans, instituteur de la paroisse Saint-Nicolas. 1834 : n'exerce plus. — *Flamangrie (La)*. 1823 : révocation de LASSEAUX, exerçant dans un hameau de la commune. — *Flavigny-le-Grand-Beaurain*. 1836 : BALIGANT se propose de construire une école sur un héritage appartenant à sa maison, à *Beaurain*. — *Fontenelle*. 1833 : « Les écoles ne durent que pendant 5 mois ». — *Fontenoy*. 1847 : TUTIN (Louis). — *Fossoy*. 1815 : VUATIER. — *Frières-Faillouel*. 1833 : BONNARD. Les 2 sœurs institutrices recevaient un traitement communal depuis 1827, ce traitement leur est

supprimé pour 1834. 2 instituteurs reçoivent chacun un traitement de 230 francs. — *Gercy*. 1833 : BIGOT, ancien instituteur. — *Grougis*. 1822-1823. 1822 : l'instituteur serait un prêtre marié. 1823 : BOUDIGUET condamné à l'amende pour avoir exercé sans autorisation. — *Guignicourt*. 1835-1837 : TRUCHELUT ancien instituteur. — *Harcigny*. 1819-1820 : TERRIER, interdit en 1819. — *Harly*. 1835 : BOUCLY. — *Hartennes*. 1830-1834. S. d. [1831]. DIEU (Jacques) au recteur : « Dès l'âge de 20 ans, je commençai à instruire la jeunesse en qualité d'instituteur primaire et maître d'école à la paroisse de *Cutry*... reçu par MM. les grands vicaires et autorisé par Mgr l'évêque. Lorsque l'on ferma les églises, j'ai fixé mon domicile dans la commune d'*Hartennes*... où j'élevai une école au français, d'après l'agrément de l'autorité locale, pour gagner ma vie. Cette école fut bientôt nombreuse, vu la somme modique que j'exigeais des parents. Bientôt après, je fus nommé maire, en 1793, par le citoyen LEROUX, représentant du peuple. Je m'acquittai de cette fonction le mieux qu'il me fut possible jusqu'en 1816, dont mes commissions en sont la preuve. Pendant l'invasion des alliés, je restai seul dans toute la commune pour arrêter leur ravage et leur rapacité. C'est moi qui empêchai que le pays ne fût brûlé et démoli. J'avais alors une maison spacieuse pour contenir mes élèves : elle devint un hôpital russe... M. GOLLIER, curé et doyen du canton d'*Oulchy-le-Château*, de concert avec M. le sous-préfet de Soissons, me fit casser de la place de maire, par la seule cause que l'on me supposait être du parti libéral. J'exposai qu'en servant fidèlement l'empereur j'avais servi la patrie : toutes mes observations furent inutiles... Si instruire la jeunesse pendant 53 ans, et avoir souffert mille persécutions pour mes opinions libérales, jusqu'à s'opposer à ce que je n'obtienne (*sic*) un brevet dans l'instruction que du 3<sup>e</sup> degré, pour punir mes opinions, sont à vos yeux quelque chose de méritoire, j'espère, M. le Recteur, que vous n'oublierez point la juste réclamation d'un infortuné vieillard âgé de 72 ans, pour lui faire obtenir une pension... » — *Iviers*. 1833 : BLEUX (Antoine-Louis). « La commune... n'a aucun revenu public. Son terroir, entouré de vastes forêts du duc D'AUMALE, est aquatique ; jamais ses récoltes ne suffisent à la subsistance des habitants. Dans le temps de moisson, un grand nombre d'ouvriers vont chercher de l'ouvrage dans l'intérieur de la *France*. Sa population est de 1 062. Le nombre des élèves pendant l'hiver est de 150, dont 70 sont dans la classe des indigents. Ce grand nombre d'élèves exige un aide, qu'il paie pendant 6 mois de l'année... Son traitement est de 400 frs, comme instituteur et comme clerc laïc, en y comprenant l'indemnité de logement. Pour parer à

l'inconvénient d'un déplacement annuel, l'instituteur fut obligé de faire l'acquisition d'une maison au-delà de ses ressources, et sur laquelle il redoit la somme de 1.500 francs. » — *Jeantes*. 1831-1834 : DURAND, exerçant au hameau de *Contenval*. — *Juvincourt*. 1833-1839, JOFFROY. — *Laon*. 1834 : VIDALIN. 1840 : sœurs de la Providence, enseignant les filles. — *Lappion*. 1838 : installation du comité local. — *Launois*. 1834-1835 : SERVOISE (Simon-Théophile), 77 ans, ayant cessé ses fonctions depuis 4 ans, après 50 ans d'exercice dans la commune, père d'une famille de 12 enfants. — *Lemée*. 1828 : NEE, instituteur de l'école protestante. *Lempire*. 1842 : QUENET (Charles-Clovis), instituteur en 1841. — *Leschelles*. 1818-1824. BIGOT (Ferdinand-Basile) : il se plaint des agissements du curé. « On avait juré ma perte. A l'époque de septembre dernier, la circulaire de notre évêque, par laquelle il déclarait avoir le droit de nommer et de révoquer, me fit trembler. Je prévins le coup en donnant ma démission ». — *Leuze*. 1833 : BOURGEOIS (Jean-Pierre). — *Marizy-Sainte-Geneviève*. 1833 : MANSCOURS (Nicolas). — *Marizy-Saint-Mard*. 1833 : DUMONT (Charles-Germain-Honoré). — *Marle*. 1819-1846. 1819 : SUPERNANT, qui a obtenu l'agrément du comité cantonal pour établir une école d'enseignement mutuel, n'a pu encore l'ouvrir, faute d'autorisation rectorale. 1821 : SUPERNANT n'exerce plus à *Marle*. 1843 : COULBAUX, instituteur privé. 1846 : BOURGES. — *Marly*. GALOIN (Félix-Eléonore), ancien instituteur (copie de son acte de baptême à Leschelle, le 18 septembre 1769). — *Menneville*. 1833 : le maire demande un secours pour la construction d'une école. — *Mesnil-Saint-Laurent*. 1833 : le traitement est de 260 frs. « Cette médiocre somme... ne peut pas subvenir aux besoins de l'instituteur, qui... est obligé de s'adonner à des travaux agricoles. » — *Mondrepuis*. 1833-1834 : SINET, ancien instituteur. — *Montbrechain*. 1845 : LHOMME. — *Montcornet*. 1822 : CALLAY. — *Monthurel*. 1834 : DAAGE (François-Casimir). — *Mont-Notre-Dame*. 1845 : PETIT. — *Montreuil-aux-Lions*. 1834 : GUYOT, ayant cessé ses fonctions depuis 2 ans, pour cause d'extinction de voix, après les avoir exercées dans la commune pendant 20 ans. — *Mont-Saint-Père*. 1847 : LHERMITTE. — *Origny*. 1845 : VASSEUR. — *Origny-Sainte-Benoîte*. 1836 : CARDON, instituteur privé. — *Papleux*. 1833 : MICHEL (Benoni-Joseph), ancien instituteur. — *Parpeville*. 1836 : LEFEVRE. — *Pasly*. 1834-1835 : DECIRY (François), ancien instituteur. — *Pavant*, 1833 : GOMET Jean, ayant exercé à *Torcy* de 1784 à 1790, à *Pavant* de 1790 au 1<sup>er</sup> janvier 1830. — *Pithon*. 1832 : PATTE. — *Premont*. 1833 : QUIGNON demande un secours.

« Un vent violent... vient de renverser l'un des pignons de ma maison, il en a emporté la couverture et fracassé la charpente... J'ai pu à peine recueillir assez de deniers pour faire l'acquisition de cette demeure, lors de mon installation. » — *Reviron*. 1833 : ALEXANDRE (Théophile). — *Rocquigny*. 1833 : la commune propose de dépenser 314 frs 50 « pour la construction d'une place, qui sera composée de 20 pieds carrés, pour la tenue de l'école. » Elle demande un secours de 500 frs, « nécessaire à compléter la dépense future de la dite construction. » — *Roupy*. 1836-1839 : OGEZ. — *Sains*. 1833 : BOURE, presque octogénaire, ayant exercé 26 ans dans la commune, « a donné sa démission d'instituteur communal et de clerc laïc, à la condition verbale qu'on lui paierait annuellement un secours de 100 frs. » — *Saint-Algis*. 1833 : RICHEPIN. — *Saint-Christophe à Berry*. 1828 : OUDOUX, démissionnaire. — *Saint-Clément*. 1833 : ROUSSEAU. — *Saint-Nicolas aux Bois*. 1848 : BERNAUX (?). — *Saint-Quentin*. 1818 : REGNAUT, instituteur clandestin. 1826 : MORTIER demande à ouvrir une école de commerce. 1828 : BRANCOURT (Hubert), octogénaire, et LESCOT (Pierre-Joseph), presque octogénaire. 1831, 19 avril : LESCOT au recteur : « ...Agé de 81 ans et 6 mois,... après avoir, depuis plus de 50 ans, mérité, par une conduite régulière et irréprochable, la confiance publique dans ma profession, je me trouve actuellement dans une extrême détresse, ayant été, il y a 4 ans, forcé de vendre ma maison, non soldée, à cause du grand nombre d'instituteurs et d'institutrices qui se sont établis en cette ville depuis 10 à 15 ans, et qu'ils ont attiré dans leurs classes tous mes élèves, de sorte que je suis resté depuis 4 ans avec 2 ou 3 écoliers. Alors, espérant de conserver mon état, je me suis efforcé à garder un local très cher. Mais aujourd'hui, voyant cet état perdu sans ressource, je me trouve forcé de chercher une habitation dans un coin de la ville, à un prix très modique, et être exposé entre les 4 murs sans pain, sans argent et sans occupation. » 1835 : LIMOZIN, directeur de l'école d'enseignement mutuel. — *St-Quentin-lès-Louvry*. 1833. BAUDIN. Les élèves « quittent tous l'école au mois de mai, et ne reviennent qu'au mois d'octobre suivant ». 1833, 13 octobre : « ... la rentrée des élèves, qui n'aura lieu que dans le courant du mois prochain, et encore, suivant le beau ou mauvais temps. » — *Saint-Remy-Blanzy*. 1833-1834. FOUILLOT (Louis-Narcisse) ayant exercé 4 ans à *Verneuil*, 4 à *Grisolles*, 12 à *Brecy*, 23 à *Saint-Remy*. — *Samoussy*. 1832, 15 janvier : le conseil municipal, « considérant que notre commune est privée d'instituteur depuis 1793,... las de voir souffrir et ne pas profiter de l'instruction, premier élément de la société, les enfants des indigents de notre commune »,

vote 150 francs pour le traitement d'un instituteur, « payable par les habitants qui jouissent d'une aisance à nous connue, sans gêner leur existence. » — *Sequehart*. 1833 : PECQUERIAUX (Philippe-Joseph). — *Silly-la-Poterie*. 1833. « Par les sacrifices que font... spécialement 2 généreux propriétaires, MM. DEVUILLEFROY, nous sommes pourvus d'un instituteur ». (DUMONT J. Bte). — *Sissonne*. 1841 : DUBREUIL, annonce qu'il a choisi Zéphirin LEROY pour l'aider dans son enseignement élémentaire. — *Soissons*. 1833 : WERY. 1836 : LAMBERT (François). — *Sommeron*. 1833 : BOSQUET, n'ayant d'autre ressource « que la rétribution payée par les élèves, qui s'élève à une somme de 130 frs par année. » — *Tartiers*. 1843 : THUMERY. — *Travecy*. 1830 : BOURGEOIS (Louis-Auguste). — *Vandencourt et Bohéries*. 1817 : MACAIGNE, interdit pour avoir outragé et frappé le curé de la paroisse. — *Vermand*. 1836 : BELET. — *Versigny*. 1834-1840 : LEBEL (Nicolas-Valery), instituteur de *Versigny* et *Rogécourt*. — *Vervins*, 1834 : BRION. Long mémoire, fait par lui au recteur le 10 avril 1834, sur l'état de l'instruction primaire à Vervins. « Je vous supplie... de vouloir bien consacrer une heure et de prendre patience pour me lire... M. le principal du collège vient détruire mes espérances en attachant une classe primaire à son établissement... Je ne puis plus subsister avec mon traitement si la ville n'y ajoute un supplément. Mon sous-maître me coûte 500 frs : je lui donne la nourriture et 200 frs par an... Veuillez considérer... si nous pouvons vivre avec un traitement de 600 frs... Il nous restera 100 frs ; en y ajoutant 300 frs, que l'église peut me produire, nous avons 400 frs... Nous distribuons l'instruction à 130 enfants, dont 80 tricoteurs se réunissent sous 2 maîtres ouvriers pour travailler, et auxquels mon sous-maître va journellement distribuer l'instruction gratuite. Et, dans le nombre de 50 élèves que nous avons à l'école, 24 y sont encore admis gratis... Il faut la gratuité absolue de l'enseignement pour que l'instruction primaire élémentaire soit réelle dans cette ville... La plupart des ouvriers mal aisés et peu économes des villes sont bien loin de ressembler à nos laborieux et économes campagnards ;... ils préféreraient plutôt que leurs enfants fussent expulsés de l'école que de se priver seulement un jour par semaine de fréquenter les cabarets... MM. les conseillers municipaux délibèrent avec raison qu'un père de famille, qui a de l'argent pour boire, peut payer une mince rétribution mensuelle. Cela est vrai et raisonnable, mais ce père ne veut pas payer... Toute commune, par la loi, doit l'instruction primaire élémentaire à tous ses enfants. Mais la loi ne rend

point l'instruction obligatoire pour ce père pauvre ou débauché... » — *Vesles*. 1833 : TATON, exerçant depuis 32 ans dans la commune. — *Veslud*. 1832 : la maison d'école, acquise par la commune, a été brûlée le 23 octobre 1824. Sa reconstruction a coûté 2.000 frs. L'instituteur gagne 700 frs (400 frs de traitement comme instituteur et cleric laïc, 300 frs de rétribution payée par les élèves) : Le conseil municipal demande un secours de 200 frs, destiné « à salarier un instituteur ambulant, désigné sous la qualité de sous-maître, placé sous l'autorité et surveillance de l'instituteur communal pendant 5 mois, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril,... attendu que le nombre des élèves est considérablement [augmenté] pendant ces mois-là. » — *Vielsmaisons*. 1833-1835 : DELALOT. 1837 : BEAUVAIS, ancien instituteur. — *Villeret*. 1833 : GRANET (Charles-Antoine). La commune vient d'acheter une maison d'école pour 1.200 francs. — *Villers-Cotterets*. 1831 : OBLET. — *Viry-Nouveau*. 1842 : PETRE. — *Vouel*. 1833 : DANOISEL (Simon), ayant exercé dans la commune 49 ans, et qui a cessé ses fonctions depuis 4 mois. — *Watigny*. 1833 : secours demandé pour la construction d'une école.

II. T. 172 (ancien T p. 235). Liasse. — 433 pièces, papier, dont 16 impr.

**1817-1847.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de l'Oise. Dossiers par communes. (Noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours). — *Angy*. 1831-1832 : FERET (Antoine). *Ansauvillers*. 1840-1841 : REMY (Honoré-Armand). — *Attichy*. 1834 : BRIET (Jean-Pierre) ; « le premier qui, dans son canton, ait pratiqué la méthode d'enseignement mutuel, dans toute sa pureté ». — *Aumont*, 1828-1830 : LESTOCART : a construit une école, qui a coûté 1.400 frs. Recommandé pour un secours par LE BRUN, officier des gardes du corps du roi, beau-frère de M. RENDU, conseiller de l'Université. — *Auneuil*. 1845 : MAGNIER. — *Bacouël*, hameau de *Chepoix*. 1833 : VACONSIN (Isidore), officier en réforme. Sa maison d'école a été incendiée le 12 janvier 1833. Il a cherché en vain un autre local « dans ce hameau où 23 maisons ont été brûlées en 2 fois, depuis moins d'un ans ». — *Beauvais* (1833-1847). 1843-1844 : BADRE (Joseph-Alexandre). 1844 : BOURGEOIS. 1839 : DUQUEZ (Marguerite), religieuse du Sacré-Cœur, dirigeant depuis 20 ans l'école communale de filles. 1833 : GLENE (Joseph), exerçant à Beauvais depuis 27 ans, il demande à transporter son école à *Bongenoult*. 1842 : Mme GOINBOT, institutrice. 1847 : PELLERIN. 1833 : VIENNET. « Non content d'assurer les progrès rapides des enfants qui lui sont confiés... il a admis dans son école, en qualité d'élèves-maîtres,

des jeunes gens qui se destinent à l'instruction primaire, et c'est ainsi que M. Viennet a jeté les premiers fondements de l'école normale, que les autorités locales travaillent à établir au chef lieu du département... Ce qui achève de donner une haute idée du dévouement... de M. VIENNET, c'est l'établissement de conférences pour les instituteurs de l'arrondissement de *Beauvais* ». 1833, 21 juin : VIENNET au recteur : envoi du procès-verbal des réunions d'instituteurs de l'arrondissement, tenues les 23 mai et 13 juin ; la dernière a duré « près de 5 heures ». — *Bethizy-Saint-Martin*. 1845 : HARIEL. — *Bethizy-St-Pierre*. 1832, 5 juillet, DAMAINVILLE, maire de *Crépy*, au recteur : « En 1829, il y avait encore à Bethizy-Saint-Pierre 2 instituteurs, qui avaient l'un et l'autre garçons et filles. L'un... était le maître d'école de la commune et l'autre le greffier... Le greffier ayant cessé d'exercer, Mlle Antonine SCHWARZ... l'a remplacé, et alors on a séparé... les garçons des filles... M. le maire, ainsi que plusieurs membres du conseil municipal, l'ont assurée qu'elle aurait un traitement convenable... Le conseil municipal a pris en 1830 une délibération en ce sens. Mais, la surimposition pour ce nécessaire ne devant frapper que sur la contribution mobilière, M. le préfet n'a pas cru devoir l'autoriser. Cette demoiselle, en conséquence, n'a reçu que la faible rétribution des parents de ses élèves, s'élevant au plus par 35 frs par mois... Après bien des discussions le conseil municipal... s'est enfin décidé, dans sa session de mai 1832, à voter sur toutes les contributions une surimposition... Mais on n'a pas rédigé le procès-verbal séance tenante, et, quelques jours après, la cabale s'en était mêlée, on n'a plus voulu rien faire... Puis est arrivée l'épidémie, qui a fait de grands ravages dans notre canton, et notamment à *Béthizy-Saint-Pierre* et à *Béthizy-Saint-Martin*, ce qui a obligé, d'après arrêté de M. le préfet, à suspendre les écoles. Mlle Antonine, qui, pour la sienne, a un loyer de 100 frs, se trouvant... dans une position très pénible,... si elle n'est aidée, il lui est impossible... de rester plus longtemps, à Béthizy, où elle est cependant bien nécessaire, puisqu'elle a, en temps ordinaire, de 50 à 60 élèves ». — *Breteuil* (1832-1836). 1832 : Sœurs de la Charité de Saint-Joseph de *Clunny* donnant dans l'hospice l'instruction élémentaire aux filles. 1834 : LECLERC (Pierre-François). 1836 : Justine JARRIER, dite sœur MELANIE, maîtresse de l'école gratuite de filles. — BRIOT. 1827-1832 : VASSEUR (Jean-Noël), ancien instituteur « J'ai été trop bien élevé pour mendier ». Agé de 68 ans en 1827, a exercé à *Saint-Thibaut* 10 ans, à B. 29 ans, où il a cessé ses fonctions vers 1823. —



*Bulles*. 1833-1845. 1833 : MAUPIN (Pierre-Nicolas). 1845 : LESUEUR. — *Caisnes*. 1833-1834 : QUILLIET, ancien instituteur. — *Campeaux*, 1839 : DERVELOY (Joseph-Xavier). — *Catheux*. 1832 : POINTIER. — *Cempuis*. 1834-1836 : DECRESSIN, en exercice en 1834, ancien instituteur en 1835. — *Chepoix*. 1834-1835 : DAIX, ayant exercé à *Puits-la-Vallée* depuis 1779, alors âgé de 16 ans et 2 mois, jusqu'à 1784, et à Chepoix de 1784 au mois d'octobre 1833. « J'ai élevé 11 enfants, dont la plupart sont entrés dans la même carrière. J'ai encore élevé beaucoup d'autres instituteurs. » — *Compiègne*. 1840-1841 : Joseph. LIVET ou frère ALFRED, directeur des frères. — *Conchy-les-Pots*. 1842 : WALLET. — *Corneilles*. 1841 : MALLET. — *Coye*. 1841 : CASSE. — *Cramoisy*. 1840 : DESEQUELLES. (Jean-Baptiste). — *Crépy-en-Valois*. 1838-1846. 1838 : PARENT. Il demande la permission d'enseigner le latin à son frère. Réponse négative du recteur ; il existe une pension à Crépy-en-Valois. 1840 : PARENT. 1846 : Mlle PREVOST, dite sœur BERNARD, directrice de l'école communale. — *Crèveœur*. 1833 : DUFOSSE (Pierre), ancien instituteur. « J'ai élevé 14 enfants... Irai-je mendier pour finir ma carrière ? ». — *Cuigy-en-Bray*. 1833-1834 : ROUSSEL. « La cherté du pain des années dernières a fait qu'il a accumulé dette sur dette pour nourrir sa femme et ses 9 enfants. » — *Cuvilly*. Cf. II. T. 45, 1813, 30 janvier. — *Enencourt-le-Sec*. 1833 : ANGELIN (Pierre-Christophe), instituteur dans la commune de 1789 à 1833. — *Ermenonville*. 1817 : l'instituteur est accusé d'inculquer de mauvais principes à ses élèves. — *Esquennoy*. 1843 : PAILLART. — *Essuilles*. 1831-1835 : MOREL, ayant exercé 30 ans dans la commune jusqu'à 1829, « renvoyé faute de voix ». — *Eve*. 1846 : HUET. — *Feuquières*. 1832-1833 : PREVOST (Firmin), ancien instituteur ayant exercé pendant 70 ans. — *Flavacourt*. 1817 : POURCHE réclame contre son interdiction. — *Formerie*. 1835 : LEGER (Marie-Angélique), dite sœur ROSE, institutrice privée des filles. — *Fresnières*. 1832 : GELLE. — *Frocourt*. 1831 : PIAT. — *Godenvillers*. 1833-1834 : THEBAULT (Augustin), ancien instituteur, « doit toucher annuellement du sieur THIEUX, son successeur, pendant 10 années, à partir de 1832, une pension de 4 hectolitres (8 mines ou setiers) de blé ». — *Gollancourt*. 1844 : DEPOIX. — *Gourchelles*. 1826 : l'ancien instituteur POINTIER (Joseph) ne doit pas reprendre ses fonctions. — *Grandvilliers*. 1846-1847. 1846 : PRINGUEZ. 1847 : Mlle ROGER, institutrice. — *Halloy*. 1834 : BELLIERE, ancien instituteur. — *Hamel*, 1847 : VASSEUR demande au recteur une définition du terme : pensionnaire. — *Hanvoile*. 1843-1846 : BULLEUX. — *Hetomesnil*. 1831-1834 : VASSEUR, ancien instituteur, destitué en 1816 pour cause

d'opinion politique, étant à Hetomesnil, réintégré quelques années après à *Conteville*. — *Jaulzy*. 1832-1835 : THUILLIER (J-Bte), démissionnaire en 1832. — *Lachelle*. 1833-1845 : LEROY (Joseph-Hildevert). — *Lafraye*. 1832-1834. 1832, 26 juillet : LOUVET, prenant sa retraite après 33 ans de services, demande une pension de 100 frs ou 6 hectolitres de blé muison. 1832, 23 septembre : le conseil municipal s'oppose à l'allocation de toute pension, attendu que Louvet a dans la commune une propriété de 4 hectares 1/2 et une maison, que ses enfants sont mariés et placés. — *Lagny*. [1833]-1834 : GUIA (Charles-Nicolas), exerçant dans la commune depuis 1821. — *Lattainville*. 1833 : LAMBERT (Louis). — *Levignen*. 1832-1835 : CONCY (François-Victor), ayant exercé à *Châvres* de 1779 à 1785 et à *Levignen* de 1785 à 1832. — *Liancourt*. 1833-1839 : COQUILLARD (Eugène). 1833, 27 avril : « J'ai pris la direction de l'école mutuelle... au mois de juin 1823... A mon entrée,... j'ai trouvé l'école déserte : pas un élève ne la fréquentait plus. Tous allaient chez mon concurrent, M. ROUGEOT, exerçant encore aujourd'hui. Au mois d'octobre suivant, j'en avais réuni plus de 60, et ce nombre s'est accru successivement... jusqu'à... 90 à 100... A cette époque... les élèves ne recevaient de leçons de français qu'une fois la semaine, et point de géographie. La classe de l'après-midi ne durait que 2 heures, qui étaient consacrées à l'écriture et à la lecture... J'ai... prolongé la classe de l'après-midi d'une heure, hiver comme été, laquelle est spécialement consacrée au français, et sans augmentation de prix aucune. L'hiver, je pourvois à l'éclairage à mes frais. J'ai introduit l'enseignement de la géographie... d'après la méthode de feu M. l'abbé GAULTIER. En 1828, j'ai ouvert une classe gratuite du soir, où jusqu'à 50 personnes suivaient mes leçons, de 8 à 10 heures 1/2 au moins. J'avais annoncé formellement que je renonçais à toute espèce de salaire... On me promit de me tenir compte des frais de chauffage, d'éclairage et de fourniture d'encre. Si M. le maire d'alors m'eût tenu parole, j'aurais continué chaque année, pendant l'hiver, cette bonne œuvre. Mais, loin de là... tout est resté pour mon compte. J'ai dû renoncer... Indépendamment des classes ordinaires, de 9 heures à midi et 2 à 5, je fais encore 2 autres écoles par jour pour tous les élèves qui veulent y assister indistinctement, l'une de 7 à 8 heures du matin, et l'autre de 6 à 8 du soir. Le dimanche matin, je consacre encore 1 heure 1/2 à l'instruction des enfants... ».— *Lihus-le-Grand*. 1834 : CHABAILLE, ancien instituteur. — *Maignelay*. 1829-1835 : DELAN (Anne-Félix), femme REGNAULT, institutrice depuis 1809 environ. — *Maisoncelle-Tuileries*. 1832-1833 : POITE-

VIN, ancien, instituteur. — *Marissel*. 1832-1835. DUVAL (Antoine), ancien instituteur. — *Marolles*. 1834 : BILLOIS (Nicolas). — *Nanteuil-le-Haudoin*. 1838 : MESNARD (Flore), institutrice. — *Néry*. 1844 : BARBIER (François-Napoléon). — *Neuville-Saint-Pierre (La)*. 1819, 30 mars. Extrait d'un mémoire des habitants : « D'après un usage anciennement établi, les instituteurs, connus alors sous la dénomination de maîtres d'école, étaient nommés dans chaque paroisse dans une assemblée composée du curé, des marguilliers, et des principaux habitants... L'usage avait également consacré l'obligation imposée au candidat d'obtenir l'agrément des habitants de la commune. Le maître d'école de La Neuville étant mort en 1817... M. PAUCELLIER, leur maire, fit nommer le nommé QUETTE. Cet homme se conduisit de manière à indisposer... la majorité des habitants, et ils prirent la résolution de ne pas leur confier leurs enfants. Cet état de choses subsista jusqu'à la mort du maire. Celui qui fut appelé à le remplacer invita le comité cantonal à choisir un autre maître... Mais M. le préfet de l'Oise fit connaître qu'il avait approuvé la nomination de cet instituteur... que, si les habitants... persistaient à éloigner leurs enfants de l'école de Quette, il révoquerait le maire. Malgré cette notification, les parents... préférèrent envoyer leurs enfants à l'école d'une commune (*Noiremont*) éloignée de 3/4 de lieue. » — *Nointel*. 1847 : NOEL. — *Notre-Dame du Thil*. 1833-1842. 1833-1835 : MERET (Louis-Joseph), démissionnaire en 1833. 1839-1842 : MAUCORPS. — *Novillers*. 1847 : DESAUTY. — *Noyers*, S. d. [après 1819] : destitution de PAYEN. — *Noyon*. 1819-1845. 1819. rétablissement des frères. 1836 : LUCAS (François), 80 ans, instituteur privé, exerçant depuis 1790. « Toute la ville... se rappelle avec reconnaissance que, pendant les fureurs de la Révolution..., M. Lucas, environné de la confiance de tous les pères de famille et des administrations municipales, n'a cessé de tenir son école,... que sa persévérance a contribué à conserver à la commune le local de l'école communale, dont elle jouit encore, et dont l'anarchie n'a osé changer la destination à cette époque. La majeure partie des hommes lettrés de *Noyon* a puisé les premiers éléments de l'instruction auprès de M. Lucas ». 1844 : BEDARIDE (J.-Bte), dit frère NIL, directeur de l'école des frères. 1845 : sœur MADELEINE, directrice de l'école de filles. — *Paillart*. 1846 : CARON (Pierre-Isidore-Boniface), démissionnaire le 1<sup>er</sup> octobre 1844, après avoir exercé 38 ans à Paillart, et auparavant 2 ans à *Villers-Tournelle* (Somme). — *Pontoise*. 1845 : LAVOINE. — *Pontpoint*. 1839-1840 : MAST. — *Quincampoix*. 1833-1834 : BOURDON, ancien instituteur, ayant exercé dans la commune pendant 47 ans. — *Raray*. 1844 : LESCAILLET. — *Ravenel*. 1823, le 18 novembre, *Paris*.

Le grand maître au recteur : prescrire à l'instituteur de cesser de recevoir les filles dans son école, réception qui « d'après les témoignages les plus graves... donne lieu à des désordres affligeants ». 1823, 23 novembre : pétition des habitants en faveur de GRU. « Ces plaintes ne peuvent être considérées que comme calomnieuses... Ils demandent à pouvoir continuer d'envoyer leurs filles à l'école chez le sieur GRU, comme le font toutes les autres communes ». 1823, 24 novembre : le marquis DE RAVENEL, maire, à HERAULT, curé de *Saint-Just*, président du comité cantonal. Les plaintes proviennent « des personnes qui, depuis plusieurs années, font le malheur de la commune en publiant les calomnies les plus affreuses contre les personnes les plus respectables », et en les faisant accréditer « auprès du chef ecclésiastique de notre diocèse, actuellement conseiller de l'université. » 1823, 29 novembre, *St-Just-en-Chaussée* : HERAULT au recteur. L'instituteur a congédié toutes les filles. « Les plus grandes précautions avaient été prises... pour prévenir tous les désordres. » Il joint une note sur l'histoire de l'école : « En 1772, M. et Mme DE GUERDMAND (?), propriétaires de *Ravenel*, fondèrent à perpétuité une école pour les jeunes filles du dit lieu. Ils la dotèrent par un contrat de 800 livres de rentes sur l'hôtel-de-ville de *Paris*. Ils affectèrent aussi un logement convenable, qu'ils meublèrent à leurs frais. Ils s'obligèrent même aux charges et à l'entretien du tout. La susdite fondation portait comme article essentiel qu'elle serait desservie par 3 sœurs de la congrégation de Saint-Vincent de Paul, sous la direction de la supérieure générale de *Paris* et sous l'inspection de l'évêque diocésain... La Révolution voulant tout changer... la congrégation même des sœurs de Saint-Vincent n'a pas été épargnée... Cependant les sœurs de *Ravenel*, loin d'être tourmentées dans de si fâcheuses circonstances, restèrent tranquillement à leur poste. Mais le goût de la nouveauté... les saisit, comme tant d'autres... Une d'entre elles sortit de la maison et se maria. Une seconde... fit venir une de ses sœurs charnelles pour remplacer celle qui venait d'abandonner la maison. La demoiselle GENTEL, dite sœur VERONIQUE, fortifiée par la présence de sa sœur, cherche à se rendre tout à fait indépendante. Il n'y avait plus qu'un obstacle à surmonter : la sœur GODARD, 3<sup>e</sup> de la maison, était encore là, et elle y avait été envoyée en qualité de supérieure... On la tracassa tant qu'elle fut obligée de s'en aller... La demoiselle GENTEL, fait encore venir une de ses nièces. Ainsi voilà la fondation... régie par 3 personnes de la même famille,... ou plutôt par la demoiselle Gentel seule. La maison... ainsi réorganisée... dégénéra... Si elles s'en étaient tenues à

remplir les fonctions importantes de la fondation, elles auraient passé des jours... tranquilles. Mais elles s'immiscèrent et prétendirent gouverner la paroisse à leur guise, de faire, défaire, de placer et déplacer les curés desservant la commune, etc. Elles s'occupèrent... de bien des choses, qui leur étaient bien étrangères,... causèrent maintes fois des troubles dans la commune,... entraînèrent la commune dans un procès contre le principal propriétaire, fils de leur fondateur, et lui-même leur bienfaiteur. Le jugement définitif a fait connaître l'injustice de leurs prétentions, et leurs mauvais procédés ont enfin achevé de leur faire perdre la confiance, jusqu'au point que leur expulsion de la maison... a été vivement sollicitée, et qu'il ne fallut pas moins que la gendarmerie prêtât main forte pour l'exécution de l'arrêté que M. le préfet avait rendu, en conséquence des plaintes multipliées qu'il avait reçues. La sœur Véronique fut donc obligée, ainsi que ses compagnes, de se retirer dans une maison de particulier. Elle tâcha pour lors d'attirer à elle quelques enfants pour ouvrir une école... Peu de mères voulurent lui confier leurs filles. Que devaient devenir les autres enfants?... Les parents prièrent pour lors les autorités locales d'engager l'instituteur du pays à recevoir dans son école leurs jeunes filles, à l'instar des autres communes... D'après cela, il ne paraît pas surprenant que tous les habitants... soient d'accord à reconnaître la source des dénonciations calomnieuses que l'on a faites contre l'instituteur. » — *Ribécourt*. 1833-1834 : DESMONCEAUX, ancien instituteur. — *Rieux*, 1833 : FERON. — *Rivecourt*. 1833 : SANNIER (Louis), ancien instituteur, ayant exercé dans la commune du 24 février 1793 au 28 octobre 1829. — *Sacy-le-Grand*. 1846 : WAVRIN. — *Saint-Aubin-en-Bray*. 1845-1847. 1845 : HEU (J.-Bte), ancien instituteur. 1847 : HERAULT (Ferdinand-Maximilien), révoqué. — *Saint-Firmin*. 1838 : comité local. — *Saint-Germer*. 1834 : DELARASSE (?). — *Saint-Jean-aux-Bois*. 1832 : THIERRY (J.-Bte), exerçant dans la commune depuis le 31 mars 1823. — *Saint-Léonard*. 1845 : BREVILLE. — *Saint-Martin-le-Nœud*. 1834-1835 : DARRAS (Jean-François-Eléonore) à *Senéfontaine*, et DUBOS (Jean-Baptiste-Emmanuel) au *Marais*, tous deux accusés d'incapacité. — *Saint-Maur*. 1834-1836 : PRINGUEZ. — *Salency*. 1834 : JOURDAIN. — *Sarnois*. 1847 : VASSEUR (François-Nicolas) donne sa démission, à la suite d'une enquête, pour aller exercer à *Beaucamps-le-Vieux*. 1847, 23 mai, *Abancourt* : GLEIZE, inspecteur primaire de l'Oise, au recteur : « J'ai trouvé l'école de Sarnois fermée. Le conseil municipal a dû se réunir mardi dernier, pour faire un choix entre les 10 candidats qui s'étaient présentés. Déjà, comme épreuve préliminaire, on les avait fait chanter dans l'église (M. le Curé

l'avait ainsi voulu), et les dames de l'endroit ont déjà fait leur choix en criant : « c'est sti-là qu'il nous faut ». Ce sti-là, s'il n'a pas le plus d'instruction, a la plus forte voix. C'est ainsi, M. le recteur, que les choses se passent habituellement. Quand donc l'instituteur ne sera-t-il qu'instituteur ? » 1847, 17 juin. Le maire demande la nomination de FERON (Nicolas-Jacob). — *Sempigny*. 1812, 1<sup>er</sup> septembre, *Noyon*. SEZILLE-CANONGETTE, commissaire inspecteur des écoles primaires du canton de *Noyon*, à M. Hippolyte CLAUSEL, inspecteur de l'Académie, 5, rue Gloriette, à *Amiens*. Rapport sur l'instituteur : « J'ai fait venir... le sieur QUILLIET, et lui ai demandé s'il avait abandonné son école pour se livrer à l'état de la navigation. Il m'a répondu que depuis le mois de juin jusqu'au mois d'octobre (ce qui arrive dans toutes les campagnes) les écoles cessent naturellement, les enfants se livrant aux travaux des champs, et que, vu la grande difficulté de vivre cette année... il s'était vu obligé d'emprunter de l'argent et d'acheter des chevaux pour servir à la navigation, mais qu'il ne les conduisait pas lui-même, ne connaissant rien aux chevaux ni à cet état, et les faisait conduire par quelqu'un qu'il payait à cet effet, que son intention était toujours de continuer son état d'instituteur... Ce qui a fait si subitement retourner les habitants de *Sempigny* contre leur instituteur, c'est l'achat des chevaux... Le grand état de ce pays pauvre est la navigation, et, pour qu'un particulier soit capable de le faire, il achète des chevaux pour ce service, et, plus il y en a, plus le lucre est divisé, et c'est tout bonnement jalousie et rivalité de métier. » — [*Senantes*]. 1841 : DESLOGES. — *Senlis*. 1833-1834 : allocation de mobilier à l'école des frères, dirigée par frère ULPHIN. — *Sommereux*. 1841 : MARTIN. — *Therdonne*. 1834 : subvention à la commune. — *Thiescourt*. 1835 : DEFAUCHAUX, ancien instituteur. — *Thieulloy-Saint-Antoine*. 1832-1837 : LAURENT (J.-Bte), ancien instituteur. — *Thourotte*. 1833-1839 : LEDRU (Charles-François), ancien instituteur, ayant exercé dans la commune depuis le 12 novembre 1775 jusqu'au 20 juin 1826. — *Thury*. 1836 : BOURDON. — *Tracy-le-Mont*. 1833-1836 : BEDIN (Claude-Joseph), ancien instituteur. — *Tricot*. 1835 : LABITTE, ancien instituteur. — *Troissereux*. 1833 : ROUSSEL (Félix-Augustin), ancien instituteur. Demande d'autorisation pour BINET (Simon-Jude). — *Vandelicourt*. 1833 : HAVET (?) fils, remplaçant son père. — *Verberie*. 1833-1841. 1833 : DESMAREST. 1841 : établissement d'une école tenue par une sœur de la Sainte Famille. — *Versigny*. 1833 : CAHITTE. — *Vieuxmoulin*. 1831-1832 : LEFEVRE (Antoine). —

*Villers-Saint-Berthélemy*. 1832 : FILLACIER (J. -Bte), exerçant depuis 44 ans dans la commune, et ELOI, à *Trouissures*, depuis 4 ans. 1834 : FILLACIER. 1846 : LEMOINE. — *Villers-Saint-Paul*. 1818 : PETIT (Louis-Joseph) quitte son poste. — *Wacquemoulin*. 1835 : VARLET, ancien instituteur. — *Wavignies*. 1835 : CAUSSIN, établi en 1833, ayant tenté précédemment d'installer un pensionnat à *Saint-Rimault*.

II. T. 173 (ancien T. p. 227). Liasse. — 312 pièces, papier, dont 18 impr.

**1817-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de la SOMME. Dossiers par commune (noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux demandes de secours).

*Abbeville*. 1844, 16-23 novembre. Question de savoir quelles autorisations les frères des écoles chrétiennes doivent avoir pour enseigner. Il y a 3 écoles de frères, celle de la paroisse Saint-Vulfran, avec 3 frères, celle de la paroisse Saint-Sépulcre, avec 2, école Saint-Gilles avec 2 ; le couvent est établi rue du Fossé. — 1845, 21 février-20 mars, Punitons corporelles infligées à ses élèves par le frère EUSEBON, qui s'est enfui ; il paraîtrait qu'un élève a été battu jusqu'à effusion de sang, que d'autres, une bûche dans chaque main, ont été obligés à tenir les bras en l'air, que d'autres ont été contraints à s'asseoir par terre et à tenir, dans cette position, les mains et les pieds en l'air. — 1846, 27 février-13 décembre. Exécution du legs fait par testament des 21 et 27 février 1835 par les demoiselles LE BEL en faveur des enfants pauvres fréquentant les écoles de la paroisse Saint-Vulfran (don de 2 ha 39 sis à *Lanchères*, estimés 4.475 frs).

Instituteurs. 1834-47. DIMPRES (Isidore-Nicolas-Armand) : secours. 1836, 13 mars, « ... le service que j'ai rendu à ma patrie lorsqu'en 1793 elle était dans un grand danger : j'ai exposé mes jours en plusieurs rencontres, et notamment à l'affaire de *Gemmapes-en-Hainaut*, où s'est rendu notre bon roi actuel, qui faisait partie de l'état-major du général DUMOURIEZ, et moi j'étais incorporé dans le 5<sup>e</sup> Infanterie de ligne, dénommé Navarre. » 1845, 12 novembre : de 1796 à 1800, DIMPRES dit avoir été sous-maître chez GRANDHOMME, qui tenait l'école communale de Saint-Vulfran ; il l'a remplacé comme instituteur de 1800 à 1825. Les frères ayant alors ouvert une école Saint-Vulfran, il est allé exercer à Saint-Gilles de 1825 à 1828, date de l'installation des frères à Saint-Gilles (1834-1847). — 1847, LAFOSSE, âgé de 82 ans : secours. Il a exercé pendant 54 ans. « J'ai commencé en 1790. Mon premier local fut le Petit Saint-Vulfran. J'en sortis en 1794 pour venir à Saint-Jacques, où je demeure encore. » 1836-1838.

LECLERCQ, ancien instituteur du faubourg de *Rouvroy* : secours. — 1831-1835. — NICOLLE (François) : secours. Instituteur rue du Fossé, paroisse Saint-Sépulcre, il a été privé de son état en 1820 par l'établissement des frères. — 1848. NORTIER. Directeur de l'enseignement mutuel, il sollicite l'autorisation de prendre comme sous-maître PAPIN, élève de l'école normale d'Amiens. — 1839-1847. THIBAUT (Joseph-Denis-Raymond), maître adjoint à l'école mutuelle. 1841, 22 octobre : L'école mutuelle ayant 230 ou 240 élèves, le directeur NORTIER ne peut suffire seul à l'enseignement. — 1832-1833. TOUZARD : secours.

Institutrices 1842. LEBLANC-DUFONCHEL (d<sup>elle</sup>), institutrice privée, autorisée à recevoir 9 pensionnaires. — 1844, 30 décembre. THULLIER « sœur Flore » au recteur : elle lui adresse des vœux de bonne année.

*Ablaincourt*. 1846. DUCLAUX, instituteur malade, suppléé par SOREL. — *Agenvillers*. 1838. FREVILLE : secours. — *Ailly-le-Haut-Clocher*. 1831. NORTIER, instituteur à *Villers-sous-Ailly*, demande à être remplacé à *Ailly*. 1831, 18 juin : le recteur au ministre : « NORTIER exerçait depuis plus de 25 ans les fonctions d'instituteur à *Ailly*,... un des meilleurs instituteurs de l'arrondissement. En 1823, une ordonnance autorisa l'établissement d'une congrégation dite des frères de Saint-Joseph, dont le but avoué était de former des maîtres pour les écoles de campagne. Il ne suffisait pas d'avoir formé une congrégation, il fallut encore trouver des places pour les frères... M. le curé d'*Ailly*, homme ardent et passionné... fit tous ses efforts pour en avoir dans sa paroisse et éloigner... le sieur NORTIER. Il y parvint et ce vieillard fut obligé... de prendre une place des plus modiques dans le voisinage. » — *Ailly-sur-Somme*. 1842. BONBLED, nommé instituteur. — *Airaines*. 1840, 20 octobre. MIANNAY (Pierre-François), instituteur privé, au ministre : il demande un secours : « Je fus embarqué en l'année 1802, à *Brest*, comme novice pilotin, et par suite comme matelot timonier, sur le vaisseau le *Marengo*, qui faisait partie de la division à l'Est du Cap de Bonne Espérance, commandée par le contre-amiral LINOIS. Après 3 années de croisières aux Indes orientales, notre vaisseau, revenant en *France* en 1806, fut capturé par la division anglaise que commandait le contre-amiral WAREN. Fait alors prisonnier de guerre à bord du vaisseau le *Marengo*, je passai... 8 années dans les prisons flottantes de l'*Angleterre*, où j'essayai toutes sortes de privations. » Revenu en 1814 dénué de tout, il devint instituteur ; ce métier ne lui fait même plus gagner le nécessaire. 1844 : DANTIER (Aimé-Joseph) ouvre

une école « d'instruction primaire supérieure ». 1847 : DELLIEUX (Charles-François), instituteur privé. — *Aizecourt-le-Haut*. 1833, 6 mai. Le conseil municipal demande un secours annuel de 50 frs pour CARPENTIER (Thomas), ancien instituteur, ayant 42 ans de services et atteint de surdit . L'instituteur actuel voit en effet son traitement de 200 frs r duit   150 frs par suite de l'abandon de 50 frs « qu'il est forc  de faire » en faveur de CARPENTIER ; or, il ne re oit que 25 frs comme greffier et 12 frs environ de casuel de l' glise. — *Albert*. 1846. Projet du cur , DUMONT, de fonder une  cole de fr res, qui serait substitu e   l' cole communale dirig e par l'instituteur la c. — *Allaines*. 1835-1847. 1835, 6 juin. Le comit  de *P ronne* r voque, pour incapacit  absolue, l'instituteur BOITEAU, quoiqu'il soit pourvu d'un brevet r gulier, et demande pour lui un secours. 1847 : opposition du maire   l'ouverture d'une  cole priv e par JEROME. 1847-1848 : plainte du cur  GRONNIER contre la mauvaise conduite de l'instituteur, DAMELINCOURT. — *Allery*. 1844-1845. Ouverture irr guli re d'une  cole priv e par HOUBILLARD, instituteur communal r voqu . Plainte du nouvel instituteur, QUEVAUVILLER, qui souffre de ses tracasseries.

*Amiens*. 1817-1847. 1817, 20 mai. La commission de l'instruction publique a arr t  qu'il serait ouvert   *Amiens* une  cole d'enseignement mutuel. — 1838-1842. Opposition de la commission des hospices   la surveillance de l'universit  sur les  coles de l'hospice Saint-Charles. 1839, 15 janvier : le recteur au pr fet : « Je me suis rendu hier dans cet hospice... Les enfants des deux sexes re oivent, il est vrai, des le ons de lecture, d' criture et de calcul, les gar ons m me sont exerc s au dessin lin aire ; mais le temps consacr    ces divers exercices ne me para t pas suffisant... La mesure en est trop subordonn e au besoin  ventuel que l'on croit avoir des enfants pour les occuper aux travaux d'appropriation de la maison et   d'autres travaux d'une tr s faible utilit , surtout pour les gar ons, au tricot par exemple... L'enseignement est donn  aux filles par plusieurs des religieuses de la maison. Deux autres des m mes religieuses instruisent les gar ons et sont second es en ce point par un ma tre sp cialement charg  de la surveillance et de l' criture. » Les conditions l gales ne sont pas remplies ; quand elles le seront, « c'est particuli rement sur des enfants tels que ceux que renferme l'hospice de Saint-Charles, et   l' gard desquels on ne saurait  tre entrav  par des vues diverses de famille, que pourra se montrer toute la puissance d'un bon enseignement. » 1842, 7 ao t, *Amiens* : DEHEN, inspecteur primaire, au recteur : le 27 juillet, l'entr e de l'hospice lui a  t  refus e par la

sup rieure, « nous ne relevons que du ministre de l'int rieur. » L'administration des hospices est encourag e dans sa r sistance « par un arr t de la cour royale d'*Amiens*, qui a d cid  que l'enseignement donn  dans un hospice est purement domestique et ne r l ve d'aucune autre autorit  que de la commission administrative de l'hospice. » — 1842. Opposition des congr gations enseignantes d'*Amiens*   l'inspection de leurs classes primaires. 1842, 7 ao t, *Amiens* : DEHEN au recteur : il lui envoie copie de sa correspondance avec la s eur SAINT-BERNARD, sup rieure des religieuses de Louvencourt. Le 30 juillet, il l'a inform e par lettre de son inspection. Le jour m me elle a r pondu : « Vous me parlez d' cole primaire, et nous n'en avons pas. Il est vrai que nous r unissons chez nous un grand nombre de petites filles pauvres pour les instruire de la religion et leur apprendre parfaitement tous les ouvrages   l'aiguille, que nous leur enseignons en m me temps   lire,    crire et   compter, comme choses qu'une ouvri re ne peut ignorer, mais cette institution est enti rement gratuite, c'est une  uvre de charit  que nous voulons faire en faveur des pauvres de la ville. Quant   l'autorisation, nous n'en avons point d'autre que celle que nous donnons nos statuts qui ont  t  approuv s du gouvernement par une ordonnance... d'avril 1827. Cette autorisation a  t  jusqu'ici reconnue comme suffisante, puisque, depuis 7 ans que nous avons form  cet  tablissement, jamais on ne s'est pr sent  pour en faire l'inspection. Je vous  cris ceci, Monsieur, pour vous  viter la peine de vous d ranger inutilement. » Le 31 juillet, DEHEN envoie   la sup rieure copie de tous les textes sur lesquels il fonde son droit d'inspection. Le m me jour, elle a r pondu : « Recevez, je vous prie, tous mes remerciements pour la peine que vous avez bien voulu prendre de nous transcrire les diff rents articles des ordonnances royales concernant les  coles primaires... Nous les ignorions enti rement, ne lisant jamais les papiers publics. De cette communication il r sulte, sans aucun doute, que je demeure convaincue que notre  tablissement en faveur des petites filles pauvres a pu  tre consid r  jusqu'ici comme une  cole primaire. Mais, ne pouvant, comme religieuses, accorder, selon nos r gles, l'entr e de notre clo tre   aucun visiteur ou inspecteur que notre  v que, nous nous bornerons   l'avenir, si l'universit  l'exige,   enseigner   nos petites filles pauvres les seuls ouvrages   l'aiguille. »

Instituteurs. 1844-47, BALAVOINE (J. -Bte), ancien instituteur   *Monti res*, o  il a exerc  d s 1795 : secours. — 1838. BECQUERELLE (Eug ne), instituteur priv , 9, rue Saint-Denis. — 1832-1838. BERNAUX (Adrien-Michel), ancien instituteur de la paroisse Saint-Leu : secours. — 1830-1837. BERTRAND (Henri-

Anatole), exerçant depuis 1792, tenant encore, en 1837, « une petite classe dans un des quartiers les plus pauvres de la ville, la rue Fontaine » : secours. — 1836. BOIDIN (Pierre-François), instituteur privé à *Montières*. — 1842. BOYELDIEU (Joseph-François), instituteur privé au faubourg de Beauvais, 81, rue Saint-Honoré. — 1841. DOURLENS (B.). Remerciements pour l'attribution d'une médaille d'argent. — 1847. GRICOURT, id. — 1831-37. GUILBERT (Augustin-Joseph), instituteur en 1790, nommé instituteur primaire du 3<sup>e</sup> arrondissement en 1792. 1831, 10 février : il demande une pension au ministre. « Sous un gouvernement qui n'accordait à l'instruction primaire qu'une protection menteuse, ma demande eût été inconvenante et même dérisoire. Trois jours ont suffi pour tout changer ». — 1843. GOMEL, instituteur rue Metz l'Evêque, 16, se propose de s'établir dans un bourg. — 1843. LEDUNCQ (François), ancien instituteur à *Longpré* : secours. — (1821. LEFEBVRE ancien instituteur : secours. — 1837. LEFEUVRE (Pierre-Paul), instituteur privé, 27, rue des Francs Muriers, ayant tenu une école privée à *Picquigny* en 1835-1836. — 1836. MALGONTIER (Jean-Joseph-Paul-Alexandre), instituteur privé « d'enseignement primaire supérieur », 9, rue Saint-Denis. — 1834-1846. SELLIER (Pierre-Christophe), instituteur privé à Saint-Maurice, en 1846, rue du Marais, 135. — 1847. THIERRY (David), instituteur privé, rue de Metz, 37. — 1837. THUILLIEZ (Nicolas), instituteur privé, 56, rue Saint-Jacques. — 1844. VAQUETTE, instituteur communal au *Petit Saint-Jean*. Dénoncé comme incapable, il refuse de comparaître devant le comité et donne sa démission. — 1839-40. VERDIER, instituteur dès 1791 : secours.

Institutrices. 1839-45. DELATTRE (Agnès FISSAUX, veuve), ancienne institutrice du faubourg Saint-Pierre pendant 31 ans : secours. — 1840. DUCROQUET, ancienne institutrice : secours. — 1845-1846. QUIGNON (Catherine), institutrice à *La Neuville*. Pétition pour son remplacement, pour cause d'incapacité : « Appelée en 1825 à *La Neuville* par M. le curé de Notre-Dame, à l'époque où le soin de séparer les sexes commençait à se faire sentir, elle jouissait alors tellement de la confiance de l'autorité ecclésiastique et des personnes dévotes que, comme on avait conçu le projet d'acheter une maison d'école pour les jeunes filles, on fit une souscription dont le produit fut employé à acheter au nom de Mlle QUIGNON une maison, dont la propriété fut par le contrat même abandonnée à la ville d'Amiens... Cette maison contenait un jardin, d'un revenu de 250 frs, abandonné à la donatrice ; en outre la ville d'Amiens fit un traitement de 250 frs, de sorte que Mlle QUIGNON toucha par an une somme de 500 frs

jusqu'au moment où la compagnie du chemin de fer acheta la maison au prix de 2.000 frs entrés dans la caisse de la ville ». — 1840. THUILLIER (Flore), institutrice privée au faubourg Saint-Pierre : secours. — 1847-1848. VOCLIN (Marie-Stanislas), sœur de la Ste Famille, nommée à *La Neuville*, à la place de Mlle QUIGNON, qui continuera à percevoir un secours annuel de 250 frs. 1847, 29 décembre. Lettre d'obédience.

*Andainville*. 1830-1839. DACHEUX, ancien instituteur : secours. — *Argœuves*. 1834-1841. HARLAY (Casimir-Auguste), instituteur privé. — *Argoulès*. 1847. Retard mis à payer le traitement de PECQUET. Intimidation employée pour obtenir sa démission. — *Arguel*. 1845-1848. VION (J-Bte), ancien instituteur à *Airaines*, *Liomer*, *Saint-Aubin-Rivière* : secours. — *Arquèves*. 1843. Dénonciation non vérifiée contre ROUGET. — *Arrest*. 1848. MANSION, marchand épicier, cabaretier et billardier, en même temps instituteur privé, exerçant conjointement avec l'instituteur communal. — *Arvillers*. 1842. Projet d'établissement d'une école de filles. — *Assainvillers*. 1837. PAUQUEST (Joseph-Crépin-Bonaventure), instituteur privé depuis 3 ans, ayant exercé à *Antony*, canton de *Sceaux* (Seine), jusqu'à 1833 l'espace de 10 ans. 1847. Envoi de brevet au fils de MAQUAIRE, instituteur communal. — *Assevillers*. 1833. QUENET (Charles-Clovis), instituteur depuis 4 ans. — *Aubercourt*. 1844. DERBESSE, démissionnaire le 19 février 1844. — *Aubigny*. 1820-1847. 1820, 17 juillet. Le maire certifie que RAMBOUR (Auguste) peut remplacer son père, Nicolas. — *Aubvillers*. 1837-1848. COTRET, instituteur depuis 51 ans (en 1848) : secours. — *Auchonvillers*. 1844. PLAISANT (Jean-Pierre-Auguste-André), né en novembre 1789, instituteur à *Authuille*, en nov. 1806, à *Aveluy* en novembre 1809 ; parti en mai 1812 pour le premier ban de la garde nationale ; rentré en 1814 ; reparti en 1815 pour les affaires de *Fleurus* ; instituteur à Auchonvillers depuis novembre 1815 : secours. — *Ault*. 1843. NORTIER demande un secours, « qui leur permettrait de garnir de bancs la place assignée à ses élèves dans l'église paroissiale ». — *Autheux (Les)*. 1839-1842. GILLON (Firmin), ancien instituteur : secours. — *Aveluy*. 1845. Arrêté illégal du maire fixant les heures d'ouverture des classes.

II. T. 174. (ancien T. p. 228). Liasse. — 439 pièces, papier, dont 7 impr.

**1820-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de la SOMME. Dossiers par commune. (Noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours).

*Bacouël*. 1847. Installation du comité communal. — *Bailleul*. 1844-48. VASSEUR : secours. — BARLEUX. 1841, 27 août. Le recteur présente GODEBERT, ancien élève de l'école normale primaire, pour remplir la place vacante d'instituteur. — *Bayencourt*. 1842-1848. 1842 : Remplacement de DESAINT, qui a négligé de donner sa démission. 1848, 24 mars, *Acheux*. DESSEIN (Pierre-Augustin), ancien instituteur communal à Bayencourt, au recteur : il demande une place d'instituteur. « Les événements qui se sont tout récemment passés dans notre capitale, cette immense révolution morale opérée parmi le peuple ébranle jusque dans leur base toutes les institutions modernes... A peine rentré depuis quelques jours de *Paris*, que j'ai habité plusieurs années, me livrant à l'instruction publique, soit en qualité de professeur ou d'instituteur, je viens vous offrir le peu d'expérience que j'ai acquise dans cette capitale du monde civilisé. » — *Bazentin*. 1846-1847. Legs de 100 frs de rente fait par Mlle DE GUILLEBON, décédée à *Montdidier*, en faveur de l'éducation des enfants pauvres. 1847 : Demande de renseignements sur des livres scolaires par CARON, instituteur. — *Beaucamps-le-Jeune*. 1847. HECQUET, instituteur, consulte l'inspecteur de l'Académie sur le sens du mot : viable. — *Beaucamps-le-Vieux*. 1843 : secours pour le mobilier scolaire de la nouvelle école. 1847, 9 mai, *Lignières-hors-Foucaucourt* : DEMIANNAY, instituteur, informe le recteur que les pères de famille de Beaucamps-le-Vieux lui offrent un traitement, l'instituteur communal ne pouvant suffire « à instruire convenablement 150 élèves, chargé qu'il est déjà du chant et du greffe de la commune. » 1847-1848. Difficultés rencontrées par VASSEUR, ex-instituteur de *Sarinois* (Oise) passé à *Beaucamps-le-Vieux*, et y exerçant depuis le 15 mai 1847, pour obtenir du maire de son ancienne résidence un certificat de moralité. — *Beaucourt*. 1847. Autorisation provisoire d'exercer donnée à LETOCART (Joseph-Nicolas). — *Beauchamps*. 1821. Plaintes contre Justin POIGNY, instituteur non autorisé. — *Beauquesne*. 1834. BOYE (Augustin), instituteur privé. 1836. DEVAUCHELLE (Mathieu), instituteur privé. LANDRIEUX (Firmin), instituteur privé. 1835-1836, secours à Mlle HORVILLE, institutrice, qui reçoit gratuitement 10 élèves pauvres. 1835, 28 mai : les membres du comité communal au recteur : « Nous possédons dans la commune 5 écoles primaires, dont 3 pour les garçons et 2 pour les filles ; nous ne tenons pas compte de 3 autres petites écoles consacrées à l'instruction du premier âge ». 1841 : enquête sur la dame GOBET, née HENIN, institutrice. 1842 : établissement d'une institutrice communale. 1844 : échec aux examens de Narcisse CONTE, élève de l'école normale d'Amiens. 1848 : MANSARD (Hippolyte), instituteur privé. — *Beauval*. 1841. Inspection des

écoles réclamée par le comité local. Oppositions locales à l'ouverture d'une école privée par Honorine LIPOT, épouse LEFEVRE. 1844 : COMMANDEUR autorisé à recevoir 20 pensionnaires. — *Béhen*. 1847-1848. Pétition contre PENNELIER, comme incapable. Il donne sa démission. Son successeur CHASSE demande l'autorisation de faire une distribution des prix. 1845-1847 : création d'une école au hameau de *Boencourt*. — *Bellancourt*. 1832-1833. ROINET (Charles-Frédéric), instituteur à *Cramont* en 1791-1792 et à *Bellancourt* de l'an X à 1830 : secours. — *Bernapré*. 1847-1848. LANCEL (Alphonse), instituteur à Bernapré depuis octobre 1846, se plaint de ne pas avoir encore reçu son « mandat de subvention ». 1848, 8 décembre. DEMIANNAY, instituteur à Bernapré, au recteur de l'académie d'Amiens (*sic*) : « Placé depuis 10 ans par défaut de voix à la tête d'une misérable école de 15 à 20 élèves, j'eus à choisir ou de croupir dans l'oisiveté... ou de consumer beaucoup de temps que j'ai de reste à étendre le peu de connaissances que je possédais... Pendant que les jeunes gens de mon âge se divertissent sur la pelouse... je m'occupe à méditer. Vous trouverez ci-joint un échantillon de mes rêveries. » Sont jointes 2 pièces : « Le Néant des grandeurs », 30 vers alexandrins ; « Souvenir de M. LAPASSADE, décédé à *Bernapré* le 23 juin 1842 », 56 vers en strophes de 3 alexandrins et 1 vers de 6 syllabes. — *Bernaville*. 1841-1848. 1841 : TRAULE (Jacques-François), ancien instituteur à *Saint-Acheul* et à *Bernaville* : secours. 1845 : pensionnat tenu illégalement par Mlle DUVIVIER, institutrice privée. — *Berny-sur-Noye*. 1829. BOULNOIS : secours. — *Béthencourt-sur-Mer*. 1843-1844. ALLOT (Charles) : secours. — *Bettembos*, 1843-1848. DUVIVIER : secours. — *Bettencourt-Rivière*. 1845. Nomination de MERCIER (Frédéric-Bernard). — *Beuvraignes*. 1841-1848 : VITTE (Jean-Charles-Denis), ancien instituteur à *Conchy-les-Pots* (Oise) et au hameau des *Loges*. 1842, 24 décembre. Victoire VITTE, institutrice communale à Beuvraignes depuis 26 ans, annonce au recteur qu'elle se propose de quitter sa place pour prendre une institution privée. — *Biaches*. 1845. Remplacement de DUHENOY, qui serait venu dans sa classe en état d'ivresse le 11 décembre 1844. 1845, 18 mars : le recteur au sous-préfet de *Péronne* : « L'habitude, peut-être regrettable, qu'ont prise presque toutes les communes de faire choix elles-mêmes de leur instituteur rend assez difficile à l'administration académique de satisfaire celles qui par hasard s'adressent à elle pour avoir un instituteur de son choix ». — *Billancourt*. 1844. Révocation de NON-CLERCQ pour fautes graves, malgré son acquittement

en cour d'assises. — *Bonnay*. 1844, 23 janvier. Installation du comité communal. — *Bonneville*. 1836, VASSEUR (Louis), instituteur privé. — *Bosquel (Le)*. 1842. Autorisation donnée à Rosalie BOUCHER de diriger l'école de filles de la commune, la supérieure de la Sainte Famille ayant écrit que l'école du Bosquel ne suffisait pas pour occuper une sœur et qu'elle ne pourrait, à la rigueur, qu'envoyer une novice 6 mois par an. S. d. FOLLET, instituteur privé. — *Boufflers*. 1844-1848. CORDIER (Pierre-François) : secours. — *Bougainville*. 1847. Ecole illégale tenue par Mme DUMETZ, ayant 16 élèves, garçons et filles. 1847. 16 mai : « la réunion d'enfants, que dirigeaient autrefois la dame DUMETZ et sa fille, a cessé d'exister. Le sieur WAQUET, qui avait aussi ouvert précédemment une école à Bougainville, est maintenant sous-maître à l'école des arts et métiers de *Châlons-sur-Marne*. L'instituteur communal, le sieur PILLON, est toujours en mésintelligence avec M. le maire et M. le curé. » — *Bouquemaison*. 1834. TALLON (Michel), instituteur privé. VALLERANT (Constant), instituteur privé. — *Bourdon*. 1844, 27 juin. TOURNEUR-FERTELLE, PHILIPPE et CARPENTIER, membres du comité local, au recteur : de nouvelles divisions surgissent tous les jours pour le choix d'un instituteur, que le recteur fasse d'office une nomination provisoire. — *Bourseville*. 1847-1848. Démission de VILFROY (François-Firmin) pour fautes graves. 1847, 1<sup>er</sup> juillet, *Paris*. « Arrêté d'institution » du dit Vilfroy, comme instituteur de Bourseville. — *Bouzin-court*. 1841. POTEI (Louis-François), instituteur privé. 1845, Suzanne VIALARD, institutrice communale, demande une autorisation régulière d'exercer. 1846 : démission de BONARD (J. -Bte), chantre et instituteur communal. — *Bouvelles*, 1844-1848. BOQUILLON, instituteur à Bouvelles de 1799 à 1841 : secours. — *Boves*. 1844, 25 mars : pétition d'habitants demandant pour Victorine HARANT l'autorisation d'ouvrir une école privée. Elle a exercé les fonctions d'institutrice à Boves comme sœur de la Sainte Famille, pendant 4 ans. La communauté l'ayant déplacée, elle « a préféré quitter l'habit plutôt que d'abandonner les enfants auxquels elle était attachée... La communauté ayant envoyé d'autres sœurs pour la remplacer, ... le nombre des élèves diminue tous les jours, en sorte que, de 93... il se trouve aujourd'hui réduit à 20. » 1844, 30 mars : le recteur au maire : la demoiselle HARANT a perdu la qualité que lui conférerait sa lettre d'obédience, « elle doit s'abstenir d'enseigner publiquement, et je suis fermement décidé à l'en empêcher par toutes les voies légales. » — *Brailly-Cornehotte*. 1841 : LECONTE (J. -Bte), instituteur privé. 1843 : erreur commise dans la rédaction du brevet de LECONTE, instituteur, donné comme né à *Saulchoy-*

*sous-Poix*, alors qu'il est né à *Saulchoy*, canton de *Campagne-lès-Hesdin*. (Pas-de-Calais). « M. le maire de *Brailly* a gardé mon brevet 6 à 8 jours, en donnant à cette erreur l'interprétation la plus déshonorante. Il a fait circuler dans notre commune que je ne pouvais qu'avoir volé ce brevet, que j'avais sans doute payé un jeune homme des environs de *Poix*, qui avait trompé la commission chargée de l'examen en se présentant pour moi ! ». — *Bray-sur-Somme*. 1843 : MARQUIS (J. -Bte), instituteur privé, ayant exercé à Harponville. 1847-1848 : désignation de REVEILLON (Fortuné-Alphonse) comme sous-maître de DECAMPS, « dont l'école a été récemment installé dans le nouveau local qui lui est affecté à l'hôtel-de-ville. » — *Breilly*. 1847-1848 : incapacité de BONDOIS, qui écrit le 5 février 1848 : « Ce qui est pénible, ... c'est que je n'ai aucun élève de 12 ans, que beaucoup de familles n'envoient pas 4 mois de l'année leurs enfants à l'école, et on dit [que] ces enfants ne savent rien ou peu de chose. » — *Bresle*. 1842-1844 : Incapacité de LEROI. — *Brutelles*. 1847 : Délivrance solennelle à DONZEUR d'une mention honorable. — *Buigny-l'Abbé*. 1844-1846. DUVAL : secours. — *Buigny-Saint-Maclou*. 1844 : suspension pour un mois de DUBROMELLE, pour fréquentation abusive des cabarets. — *Buire-Courcelles*. 1839-1840. DAUPHIN : secours. — *Bus-lès-Artois*. 1844. Révocation de FATIEN, pour inconduite. — *Bussus*. 1844-1845. Suspension pour ivresse de DEMARET, qui donne sa démission. Son remplacement par DECAUX (Louis-Joseph). — *Bussu*. 1833. FRIN (Louis), ayant exercé à Bussu pendant 54 ans : secours. L'instituteur en fonctions depuis 2 ans, DANICOURT (Louis-Jules-Marcel), prélève en sa faveur 56 frs sur son traitement. — *Bussy-lès-Daours*. 1840-1845. 1840 : plainte formée par GOSSELIN contre l'instituteur. 1845 : ouverture par Mlle CAVILLON d'une école privée de filles. — *Bussy-lès-Poix*. 1847. Animosité du curé contre Roux, élève de l'école normale de *Versailles*, qui a succédé à QUIGNON depuis le 15 novembre 1846. Pourtant, le nouvel instituteur a opéré un changement sensible sur ses élèves : « on circule librement dans les rues, sans être par eux assailli à coups de pierre. »

*Cachy*. 1845. Démission de LANGLET, qui a fermé son école le 15 novembre, vexé par une coterie. — *Caix*. 1847. Cérémonie de la remise d'une mention honorable à DECAIX. — *Camon*. 1833-1835. Remerciements de DAVELUY (Pierre-Nicolas-Philippe) pour les encouragements qu'il a reçus. 1843 : nomination de DELASALLE. — *Camps l'Amiénois*. 1842. Plainte contre BONDOIS, qui tient bien sa classe mais fréquente le cabaret et a la passion du jeu, « jusqu'à engager son habit ». — CANDAS. 1839-1842. Dési-



gnation de Marie-Anne-Brigitte WARNIER comme institutrice communale. — *Cannessières*. 1842. DUPONT : retard dans le paiement de son traitement. 1846-1847 : plainte conte lui à la suite de laquelle il démissionne ; pétition des habitants pour qu'il rouvre son école. — *Carnoy*. 1841 : Vincent LOUVEAU recommandé pour succéder à Sincère FINOT, démissionnaire. — *Cavillon*. 1843-1845. Démission de VALLENCOURT (Désiré-Théophile), instituteur à Cavillon depuis 1808 : secours. Nomination de BRIET (Louis-Joseph), élève de l'école normale, choisi le 1<sup>er</sup> novembre 1843. — *Cayeux-sur-Mer*. 1842-1843. Conversion de l'école primaire de ROUSSEL (Pierre-Louis) en 3<sup>e</sup> école communale, à établir dans le quartier des marins au Bout d'Amont. 1843, 10 mai. ROUSSEL au recteur : « On a souvent vu des bateaux montés de 16 ou 18 hommes d'équipage sans qu'il s'y en trouvât un seul capable de tenir une simple note de leurs produits ni de leurs dépenses ». — *Chaulnes*. 1834, FIALLET (Louis-Joseph), instituteur privé en la grande avenue, ayant exercé à *Nesle* en 1833-1834. — *Chepy*. 1834-1839. DEPOILLY (Charles-Antoine) : secours. — *Clairy-Saulchoix*. [1841], 3 novembre. A. DE GILLES au recteur : il demande que le vieux magister [GUENARD], malade, soit remplacé provisoirement par son gendre, Théodore HOUBRON. 1848 : démission de Camille LEBOULENGER. — *Coisy*. 1841. Désignation irrégulière de CAZIER en remplacement de JAZET. — *Conty*. 1827. Ouverture illégale d'une école pour les filles par Charles-François LEQUIEN. 1837, PATTENOTE (Charles-Antoine-Alexandre), instituteur privé. 1845. Désertion des écoles de filles, par suite de l'indifférence de parents. — *Corbie*. 1842 : Blâme infligé à LENCAUCHEZ pour avoir renvoyé des enfants pauvres. 1843-1845 : distribution de livres aux enfants pauvres. 1845 : divers cas difficiles dans l'application du règlement pour les écoles primaires proposés par HERSENT, curé-doyen ; bal tenu par deux fois dans l'école. 1845 : nomination de DUMONT (J. -Bte-Amable) comme sous-maître de LENCAUCHEZ, dont l'école a 140 élèves. 1847 : démission d'OUTREQUIN, instituteur communal de *La Neuville*. 1847 : Nomination de THIBAUD (Pierre-Denis-Alphonse) comme sous-maître, en remplacement de DUMONT. 1848 : Remplacement de LEBRUN, instituteur de *La Neuville*, démissionnaire. — *Cottenchy*. 1847-1848. Nomination de Sidonie DUBUS, institutrice privée, comme institutrice communale. 1848, 26 mai : elle se plaint que l'instituteur GORLIER reçoive encore des filles ; « il répondit qu'il ne les renverrait que sur un ordre supérieur, et, la révolution ayant donné diversion, il continua de les garder ». — *Coulouvillers*. 1842 : Réintégration de Frédéric MARCHAND dans ses fonctions d'instituteur à *Hanchy*. 1846 : fermeture de

l'école privée d'HARMAND. — *Courcelles-sous-Thoix*. 1847 : Démêlés de CUVILLIER avec le contrôleur des contributions, qui l'a imposé pour un métier à bas. — *Courtemanche*. 1845 : Dépenses faites par DEGOUY pour améliorer le local de l'école. — *Cramont*. 1847. LOUCHET (Charlemagne) : secours. — *Crécy*. 1820. Plaintes contre CORMONT. — *Cremery*. 1842, novembre. Autorisation provisoire donnée à un « jeune homme de *Bacquencourt* », la commune étant depuis le mois de mai sans école, par suite du départ de BIDEAUX. — *Croix-Moligneaux*. 1846, 22 février, *Péronne*. Le sous-préfet au recteur : rapport sur la question de la construction de l'école, « qui divisait la commune... depuis plus de 12 ans », et qui est enfin résolue. — *Crotoy (Le)*. 1833, 13 mai. Le maire au recteur : la commune ne peut faire plus qu'elle ne fait pour ses instituteurs ; état des ressources de ces derniers : CORNU (Alexandre), CAHON (Charles-Adrien) à *Saint-Firmin*, LOISEL (Clémence), sœur de la Providence. — *Curchy*, 1842. PECHON, instituteur des 3 communes de *Curchy*, *Manicourt* et *Dreslincourt*, non payé par cette dernière.

II. T. 175 (ancien T. p. 229). Liasse. — 367 pièces papier, dont 4 impr.

**1833-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de la SOMME. Dossiers par commune. (Noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours). — *Damery*. 1847-1848. DUMONT (plainte l'accusant d'ignorance et de brutalité). — *Daours*. 1842. Le conseil municipal demande la suppression de l'école de filles, ouverte en 1838. — *Demuin*. 1844-1845. 1844, 30 décembre : plainte contre CAUSSIN. « Des enfants en grand nombre, qui le fréquentent depuis 4 à 5 ans... ne savent encore leur croisette. » 1845, 27 mars : dictées et problèmes : copies des élèves. 1845, 28 mars : rapport de BRIDET, sous-inspecteur : « Si les enfants n'observent pas les règles de la bienséance, c'est l'air du pays qui fait cela, puisque, de temps immémorial, les habitants de *Demuin* passent pour être insolents, vindicatifs ». Si l'instituteur CAUSSIN fait des sorties nocturnes, c'est pour aller tenir compagnie à un homme fort honorable, M. DUPUIS, ancien maire,... qui est obligé de veiller près de son feu parce qu'il est asthmatique. Ils lisent ensemble le journal *Le Constitutionnel*, et il leur arrive quelquefois de s'endormir l'un et l'autre jusqu'à 1 heure ou 2 du matin ». 1845, 15 juillet. CAUSSIN au recteur : « Depuis 25 ans... instituteur dans la commune, j'y ai toujours fait le bien... Vous n'ignorez sans doute pas... ce qui s'est passé dans notre pays

depuis 10 ans environ. Les incendies et les dévastations se sont succédés avec la rapidité de l'éclair. Pour faire cesser ces scènes épouvantables, un homme de bien en a donné avis à M. le préfet, qui, sur sa parole, envoya un poste militaire... L'autorité municipale était comme pétrifiée... Le secrétaire général de la préfecture, M. MAROTTE,... vous dira que c'est l'instituteur de *Demuin* qui a tout fait pour sauver son pays. » — *Dernancourt*. 1833 : CAUSSIN (Leger), exerçant dans la commune depuis 26 ans. Il reçoit comme chanfre 14 hectolitres de blé, comme greffier de mairie de 35 frs, pour remontage de l'horloge et indemnité de loyer 45 frs. — *Deville*. 1833 : FRANÇOIS (Adrien-Louis). « Son traitement est de 4 hectolitres 1/2 de blé, 30 frs accordés au budget, un cent de fagots et 24 frs de greffe... Pour les mois d'écolage, des années il peut gagner environ 100 frs. » — *Doingt*. 1833-1846. 1833, 1<sup>er</sup> mai. Le maire, MORONVAL, au recteur : « Le village ne renferme pas d'habitants riches... Le nombre des malheureux y est plus grand que dans aucun autre de l'arrondissement... Il sera peut-être bon aussi que vous sachiez que cette commune est encombrée d'enfants de la patrie : le nombre s'élève à 110. » FOURNET (Louis-Simon) exerce dans la commune depuis 3 ans. 1836, MILAN (Bienvenu-Jean de Dieu), instituteur privé. 1846 : FOURNET démissionne. Le maire lui a signifié « qu'il ne pouvait rester instituteur s'il ne renonçait à son commerce d'épicerie, de boulangerie, à ses fonctions de clerc-laïc, à celles de greffier de la commune, et même à ses occupations de cultivateur... Nous aurions besoin d'un homme... qui saurait se faire respecter d'une population assez grossière, fort ignorante, et par conséquent imbuë d'un sot orgueil. » 1848 : FOURNET (Louis-Simon), instituteur privé. — *Domleger*. 1837-1838 : LAMBERT (J.-Bte), démissionnaire en 1837. — *Dompiere-en-Santerre*. 1845-1847 : DEMARQUET. Il demande, le 16 juin 1847, l'autorisation d'enseigner l'arpentage. — *Dompiere-sur-Authie*. 1835-1848. CHIVOT (Augustin), démissionnaire en 1835 après avoir exercé dans la commune pendant 42 ans. — *Domqueur*. 1842-1847. 1842-1845 : MAQUET (Pierre-François), ancien instituteur ayant exercé 49 ans dans la commune. 1846-1847 : DOMINOIS (Lucie-Aurélie), institutrice. — *Doudelainville*. 1845-1847 : LE DUNCQ (J.-Bte), démissionnaire après avoir exercé 31 ans 4 mois dans la commune. Suspendu en 1845. — *Doullens*. 1834-1835 : LEFEBVRE (Pierre-Dominique), instituteur privé. 1835 : MAGNIN (Antoine-J.-Bte), instituteur privé. 1838 : BAUCHET (Victoire), institutrice. 1840 : POULBOT (Louis-François-Hippolyte), instituteur privé, ayant exercé à *Cagny* de 1838 à 1840. 1844 : Mlle DUVIVIER, institutrice autorisée à recevoir 12 pensionnaires. 1845 : POULBOT. A établi chez lui un

four et une boulangerie, d'où plainte des boulangers de la ville. 1847 : école des sœurs de la Sainte Famille, établie depuis 28 ans. — *Driencourt*. 1838 : GAMBART. — *Dromesnil*. 1844. MATIFAS (Firmin-Casimir), instituteur privé. Plans de la maison où il désire ouvrir un pensionnat. — *Dury*. 1839-1848 : MOREL (Antoine), ayant exercé dans la commune 42 ans, depuis le 25 mars 1795. 1845 : DINAUCOURT. — *Epaumesnil*. 1847 : SANGNIER (P. N), âgé de 73 ans, demande à être maintenu en fonctions. « Il y a très peu d'enfants... n'allant aux écoles que bien peu de mois. » — *Equancourt*. 1843 : COLOMBIER (Charles-Antoine-Joseph), instituteur privé. — *Eppeville*. 1833 : BENOIT (Thomas). — *Equancourt*. 1842-1843. Ecole de LEFRANC, octogénaire, et cours d'adultes de COLOMBIER, tenus sans autorisation. — *Ercheu*. 1842-1843 : (Mlle FOURNET, institutrice. — *Essertaux*. 1841 : LAMBERT demande à ouvrir un cours d'agriculture, en suivant l'ouvrage de M. SPINEUX. — *Estrées-lès-Crécy*. 1843 : PARMENTIER, exerçant dans la commune depuis 21 ans. — *Etelfay*. 1847-1848 : BINANT, exerçant dans la commune depuis 11 ans, accusé d'être en même temps « épicier, mercier et marchand de bonbons... Il s'absente soit pour peser du poivre, soit pour relier ses tonneaux, ou pour presser son cidre... Comme marchand de bonbons, accueille plus favorablement les écoliers qui lui en achètent. » Le maire a autorisé provisoirement l'ancien instituteur HARLE à recevoir des élèves. 1848 : HARLE (J.-Bte-Firmin), instituteur privé, ayant exercé dans la commune de 1807 à 1829. — *Etinehem*. 1847 : VAQUETTE (Jacques-Parfait) donne sa démission. — *Etrejust*. 1837 : LECLERCQ, ancien instituteur. — *Fay*. 1845 : BENAUX (Jean-François-Alexandre), démissionnaire, exerçant à Fay depuis 1809. « Il est bien vrai que le sieurs Benaux... a reçu une dot, mais ce fut à l'occasion du mariage de l'empereur avec l'archiduchesse Marie-Louise,... 600 frs..., ayant été choisi par le canton de *Chaulnes* parmi les militaires retirés avec congé. » — *Fieffes*. 1834 : VASSEUR (Louis), instituteur privé. 1847 : des sœurs de la congrégation de Saint-Benoit, venant de *Pierrepont* (Somme), établissent une école, sans y être autorisées. — *Flers-lès-Combles*. 1842-1844 : DUQUESNE, ancien instituteur, ayant exercé pendant 49 ans dans la commune. 1845, 1<sup>er</sup> mars : H. BILLIARD donne sa démission. — *Flers-sur-Noye*. 1842-1848. 1842 : HOUPIN demande à être aidé par son père, ancien instituteur. 1848 : HOUPIN, ancien instituteur. — *Flesselles*. 1844-1847. 1844 : LOUETTE (Florentine), donne sa démission d'institutrice. 1844-1847 : VITASSE, démissionnaire en 1847. — *Fleury*. 1842-1843 : la commune est sans instituteur depuis octobre 1841. Pour remplacer BRIDELLE,

passé au collège d'Abbeville, l'accord n'a pu s'établir. LE DUNCQ (Fulgence), en fonction depuis le 1<sup>er</sup> mai 1842. — *Fontaine-lès-Cappy*. 1833 : BARAFFE (Louis-Barnabé) perçoit 8 hectolitres 1/2 de blé, 25 frs comme greffier, 64 frs de rétribution des élèves, 25 frs comme chancre. — *Fontaine-sur-Maye*. 1845-1846 : HURE (Pierre-Firmin), démissionnaire vers 1839, après avoir exercé 46 ans dans la commune. — *Forceville*, canton d'Acheux. CHOQUET (Augustes-Eléonor), instituteur privé. — *Fossemanant*. 1841-1846. 1841 : BILLON (J.-Bte). 1846 : DUCHELLIER. — *Fouilloy*. 1833-1836 : LEJEUNE, ancien instituteur, ayant exercé dans la commune d'octobre 1788 à novembre 1830. — *Fouquescourt*. 1842-1843 : DUBOS. — *Fourcigny*. 1846 : GALLAND. — *Fourdrinoy*. 1841-1848 : LEFEVRE (J.-Bte), ancien instituteur, ayant exercé dans la commune de 1790 à 1826. 1844 : BULLOT — *Fransart*. 1845-1848 : la veuve de VADUREL (Amand-Parfait) demande un secours. 1847-1848 : DETREE, sorti, après 7 mois d'exercice, avant le 1<sup>er</sup> mai 1848. RENAUD (Pierre-François-Sulpice), instituteur dans la commune de 1839 à 1846, et alors remplacé par SOUVERAIN, demande à rentrer à Fransart : l'institution lui est refusée. [1848], 11 septembre. Le curé DELUCHEUX au recteur : le sieur DUCHEMIN ayant été « imposé ici d'autorité, le parti de RENAUD, déconcerté, ne dit mot. Ce fameux parti se réduit à 2 ou 3 riches. Tout le reste des habitants est en joie... Mon Dieu ! La France est encore sauvable. Que demain notre université se déclare catholique, qu'elle se fasse autoriser du Saint-Siège apostolique, comme l'ancienne université... et... la confiance et l'estime de tous lui seront acquises. » — *Fransures*. 1833-1837 : COCUEL, ancien instituteur décédé le 29 mars 1837. — *Franvillers* : 1840-1848 : GODEBERT, nommé en 1839, démissionnaire le 15 février 1841. MAGNIER, instituteur privé de 1839 à 1842. 1848 : FOUACHE signale au recteur que le manuel envoyé par le recteur le 5 avril a été publiquement censuré par le curé. — *Frémontiers*. 1842 : PLANTARD. — *Fresne-Tilloloy*. 1842 : NOBLESSE (Pierre-Victor). — *Fresneville*. 1838 : DUCROTOY. *Fresnoy-Andainville*. 1846 : DUQUEF (Jean-Charles), ancien instituteur, ayant exercé 28 ans dans la commune. — *Fressenneville*. 1842-1843 : JACQUES, successeur de BOITELLE, révoqué. 1843 : la sœur BONDOIS, institutrice. — *Frétemolle*. 1833-1836 : DUBOIS (François), âgé de 85 ans en 1833, ancien instituteur, ayant exercé 55 ans dans la commune. 1833 : BLOND (Antoine-Jules). — *Fricamps*. 1841-1845 : LECLERCQ, renvoyé en 1845. Le maire demande alors son remplacement par SOULAS. — *Froyelles*. 1847 : HUNAUT.

II. T. 176 (ancien T. p. 230). Liasse. — 477 pièces, papier, dont 8 impr.

**1817-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de la SOMME. Dossier par commune (noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours). *Gamaches*. 1837 : DUFOURMANTEL, instituteur privé, ayant exercé à *Cardonnette* pendant 10 ans, demande l'autorisation de recevoir des pensionnaires. — *Ginchy*. 1842 : le conseil municipal propose DUCLAUX. — *Grandcourt*. 1831-1832. 1831, 20 septembre, *Pozières* : LEROY-DERECK au président du comité de *Péronne* : « *Grandcourt*, situé dans une vallée profonde et marécageuse sur les bords de la rivière d'Ancre, est éloigné de toute communication avec les grandes villes... Les chemins, difficiles même en été, sont impraticables en hiver. Aussi les habitants sont-ils extrêmement casaniers... Ils semblent n'être plus de notre temps. Leurs goûts, leurs mœurs, leurs vêtements, tout chez eux est taillé à l'antique. Ils sont laborieux et sobres, pauvres et pourtant hospitaliers. Leur attachement aux croyances et aux traditions de leurs pères a passé en proverbe dans le pays. On compte à *Grandcourt* 151 maisons et 700 habitants, dont un seul électeur ; encore ne l'est-il que depuis l'abaissement du cens. 13 cultivateurs, tous peu aisés, 14 ménagers, dont quelques-uns seulement ont une existence assez facile ; le reste de la population se compose de tisseurs de grosse toile, de fabricants de bas d'une laine grossière, de domestiques de labour et d'indigents. Le nombre de ces derniers s'élève à 150. Le terroir contient 2.000 journaux de terre labourable, mais il n'y en a que 400 qui appartiennent aux habitants. Il contient de plus 140 journaux de prairies et 133 de bois. La moitié des prairies et la totalité des bois sont la propriété des étrangers... Le nombre des enfants en âge de recueillir les fruits de l'instruction primaire est de 150. 95 seulement, dont 12 sont instruits gratuitement, fréquentent l'école pendant l'hiver. Dans les premiers jours du printemps, une grande partie disparaît, et, au mois de juin, l'école est déserte. Ils reviennent l'hiver suivant, ayant complètement oublié ce qu'ils avaient appris. En conséquence, l'instituteur retourne aux premières pages de ses leçons... Son traitement est fixé à un quartier (le douzième d'un hectolitre) de blé par ménage, indistinctement... ce qui ferait 12 sacs 1/2 s'il était exactement payé, mais il n'en reçoit que la moitié ». 1832 : DANGREVILLE. — *Grattepanche*. 1844-1847. 1844 : BILLON, précédemment instituteur à *Fossemanant*, concurrençant l'instituteur son successeur, POURCHEL. 1847 : BILLON se plaint que la salle

d'école serve aux adjudications publiques.— *Grécourt*. 1839-1847. 1839-1841 : POLIN. 1844 : POLIN, ancien instituteur. 1847 : BOYARD. — *Grouches-Luchuel*. 1845-1847. 1845 : belle conduite de LEGAULT, instituteur privé, qui a sauvé les papiers de la mairie lors de l'incendie du 20 mai 1845, qui a détruit 16 maisons. Il est fils de Jean-Baptiste LEGAULT, mort à 87 ans en 1842, « avait tenu l'école de *Grouches-Luchuel* pendant 50 ans, et le père de celui-ci, Louis-Joseph LEGAULT l'avait précédé dans les mêmes fonctions dès l'âge de 15 ans, en vertu d'un diplôme... de l'évêque de *Boulogne*,... précieusement conservé par son petit-fils Antoine-Alexis, et qui a péri dans l'incendie... Enfin le père de Louis-Joseph LEGAULT avait lui-même été magister à *Moncheaux-au-Bois*, village de l'Artois ». 1847 : PAJOT (Zéphir), étant malade, se fait suppléer par LEMAIRE (Eugène). — *Guerbigny*. 1843-1848. 1843-1844 : LEFEBVRE (Louis-François-Hégésippe), nommé dans la commune en 1830, révoqué le 19 septembre 1843. 1848 : FOUCAULT (Marie-Suzanne), religieuse de la Providence, institutrice. — *Gueschart*, 1830-1848. 1830-1844 : PRUVOST. 1844-1848 : CHIVOT (Théodore), ayant exercé dans la commune pendant 40 ans, décédé le 23 février 1848. — *Gueudecourt*. 1845 : PATTE (Jules), reçu instituteur. — *Guibermesnil*. 1842-1848. 1842 : AUBERT, démissionnaire en 1842. Il écrit de *Cambron* au maire de Guibermesnil le 28 juillet 1842 : « la clef du tiroir où sont les registres civils est chez nous à *Cambron*. » 1848 : POINTIER. — *Guillemont*. 1833 : LEGER (Pierre-Antoine-Fursy-Amé). — *Guizancourt*. 1845 : VASSEUR (Adolphe), ayant ouvert sans autorisation une école privée. — *Guyencourt-s.-Noye*. 1843-1848. NOYELLE (Maurice) ayant cessé ses fonctions en 1833. 1846 : SERPETTE, présenté par le conseil municipal. — *Hallencourt*. 1846-1847 : projet de construction d'une école de filles, celle établie dans les dépendances du presbytère n'étant plus habitable. — *Hallivillers*. 1833 : légalisation de l'école existant déjà à Hallivillers. — *Hallu*. 1842-1846. 1842, 10 juin : la commune est sans instituteur depuis le mois de décembre 1841. 1846 : DHUBERT. — *Ham*. 1836-1846. 1836 : VOLLAND (Jean-Denis-Alexandre), instituteur privé. 1836-1837 : DELAMBRE (Philippe-Joseph-Constant), instituteur privé. 1840 : POULBOT, instituteur privé. 1840-1842 : HAMET (Louis-Henri), ancien instituteur communal à *Muille-Villette*, instituteur privé à *Ham*, succédant à VOLLAND. 1842-1844 : LESURE (Benjamin-Victor), remplaçant son frère décédé instituteur privé. 1842-1847. TONNEAU (Emile-Guillaume), instituteur privé, ancien professeur dans l'institution BABILLOT à *Laon* (Plan de la maison qu'il occupe, 25 février 1847). 1844-1845 : BORGNON (Charles), sous-maître à l'école dirigée par LESURE. S. d. LESURE au recteur : le local de l'école « n'a que

8 m. 50 de longueur, 5 m. de largeur, sur 2 m. 35 de hauteur, et dans lequel on réunit en ce moment plus de 80 élèves,... un vrai cloaque. » — *Hancourt*. 1846 : DENIZART. — *Harbonnières* : 1841 : BOYART. — *Hardecourt-aux-Bois*. 1833-1845 : DOMONT (Charles-Antoine), ayant exercé dans la commune par deux fois, 1 an 6 mois vers 1790-1792, et 34 ans de 1798 à 1832, décédé le 23 avril 1845. 1839 : autre DOMONT, en fonctions. — *Hargicourt*. 1834 : GALAMPOIX (Pierre-Nicolas-Parfait), instituteur privé. — *Harponville*. 1834-1839 : MARQUIS (Jean-Baptiste), instituteur privé. 1839 : COUDUN, démissionnaire, après avoir exercé 34 ans dans la commune. 1839 : VASSEUR (Louis), instituteur privé. — *Hattencourt*. 1842-1844 : VADUREL, ancien instituteur. — *Havernas*. 1842-1845. 1842 : le maire demande un plan modèle de maison d'école. 1845 : BOUCHEZ demande à ouvrir un cours de chant et de dessin linéaire tous les mercredis de chaque semaine, de 7 à 9 heures du soir. — *Hebecourt*. S. d. [post. à 1833]-1846 : HANQUEZ (Joseph-Gabriel). — *Herbécourt*. 1833 : demande de secours. — *Hérissart*. 1842 : DROULIN refuse un traité offert par les habitants. — *Hesbécourt*. 1833 : la commune est réunie à celle d'*Hervilly* pour l'école primaire. « On ne peut faire aller les enfants à l'école qu'à l'âge de 7 à 8 ans... A l'âge de 11 à 12 ans, on les met au métier, et, quelque temps après, ils ne savent plus rien de ce qu'ils avaient appris. » — *Hescamps*. 1841-1846. 1841 : HENNEQUEZ. 1846 : GUEUDET. — *Heudicourt*. 1833 : COUTANT (Jean-Louis), exerçant dans la commune depuis 1817. — *Heucourt*. 1841-1844 : RIQUIER (Wulphy), dénoncé par THUILLIER, percepteur à *Oisemont* et propriétaire du bois de *Wiry*, comme ayant commis un vol de « harcelles » en 1841. — *Hiermont*. 1817 : RICQUIER. — *Hombleux*. 1840-1848. 1840 : REUET (Jean-Baptiste-Casimir), instituteur privé. 1840-1842 : CARDON. 1840-1843 : Exécution du testament de M. GRAIRE, curé d'*Hombleux*, du 29 novembre 1689 : il a donné 3 setiers de terre (un hectare) au clerc-laïc pour instruire les pauvres, « cette disposition testamentaire a été exécutée fidèlement jusqu'en 1829. A cette époque, le sieur CARDON, à la fois instituteur communal et clerc laïc... fut dépossédé de ce double emploi, et perdit ainsi le bénéfice du testament, qu'il ne put jamais recouvrer dès lors, bien qu'en 1832 il ait été réinstallé dans ses fonctions d'instituteur communal, et qu'il eût offert, à ce titre, de se charger de l'instruction des enfants pauvres. La commune et le bureau de bienfaisance avaient disposé des avantages du legs en faveur de l'instituteur privé, auquel M. le curé avait confié les fonctions de clerc-laïc, et qui reçut en

même temps la mission d'instruire les enfants indigents ». La question est résolue, en fait, par la révocation de CARDON. L'instituteur privé REUET, cleric-laïc, devient alors instituteur communal. Le 28 avril 1843, le ministre écrit : « Il faut, pour que le vœu du testateur soit rempli, que le cleric... soit instituteur, ... mais rien n'indique qu'il doive être indispensablement instituteur communal. Il est à désirer, en principe, dans l'intérêt de la commune, que les avantages résultant du testament soient attribués au maître, qui est chargé de la direction de l'école publique ». 1843 : BOYARD (Sulpice-Athanase), instituteur privé à *Bacquencourt*, ayant exercé à *Béthencourt-sur-Somme*. 1847-1848 : l'instituteur de *Breuil* attire dans son école les enfants du hameau de *Bacquencourt*. 1848 : CAMUS (Marie-François-Christophe), en exercice à *Canizy* depuis 1831, précédemment à *Chaulnes*, qu'il a dû quitter, à cause d'une extinction de voix, qui ne lui permettait plus de tenir la place de cleric laïc. — *Hornoy*. 1845-1848 : JOLY (Rosalie-Philippine), démissionnaire en 1844, après avoir exercé pendant 12 ans dans la commune, où elle a été remplacée par deux sœurs. La maison de la Sainte Famille lui fait, depuis lors, une rente de 150 francs. — *Humbercourt*. 1844 : RIVILLON. — *Huppy*. 1846-1848 : GRICOURT (Louis), ancien instituteur. — *Ignaucourt*. 1833-1846. 1833 : COTTINET (Pierre-François), exerçant dans la commune depuis 18 ans. 1846 : VIEILLE. — *La Chaussée-Tirancourt*. 1845-1846 : JEROME (Eloi-Ferdinand), invité à cesser ses fonctions pour mauvaise conduite, en 1846. — *La Faloise*. 1847 : CARON (Augustin), exerçant dans la commune depuis 24 ans, donne sa démission, moyennant la somme de 300 francs. Il est remplacé par PIAT (Jean-Baptiste). — *Lahaye Saint-Romain*. 1838-1839 : DESCOUTURE (Jacques), ancien instituteur. — *Lahoussoye*. 1833-1844. 1833 : DEHEN (Jean-Baptiste-Alexandre). 1843 : DAVID (Pierre-Louis-Arthur), exerçant depuis 4 ans dans la commune, sans avoir été admis par le comité. — *Lamotte-en-Santerre*. 1841 : DOURLIN. — *Lanchères*. 1845, 28 septembre : Certificat comme quoi « Fanie PETIT » a exercé pendant 3 ans les fonctions d'institutrice. — *Laucourt*. 1843-1844 : LEFEVRE (Louis-François-Hégésippe). — *Laviéville*. 1839 : TURBIN. — *Léchelle Saint-Taurin*. 1840-1841 : DELEVAL (Pierre-Joseph), démissionnaire en 1841, ayant remplacé THOURY (Sulpice-Nicolas), décédé le 10 février 1839. — *Lesbœufs*. 1841, 27 juillet : RIFFLET expose au recteur la méthode qu'il suit en classe. — *Liancourt-Fosse*. 1843 : GENERMONT (Louis-Charles-Didier), ancien instituteur, révoqué en 1831, pour se livrer à d'autres occupations. — *Licourt*. 1844, 21 janvier : Le curé, DEVAUX, au recteur : « Les

habitants... ne paraissant point disposés à recevoir un instituteur, je prie, moi, curé desservant..., Monsieur le recteur, dans l'intérêt seul des enfants, d'envoyer au plus tôt quelqu'un ». — *Lignières-Châtelain*. 1841-1846 : MOREL (Paul) se retire, en 1841, pour incapacité : « il ne sait pas un mot d'orthographe, il ne se doute pas du calcul décimal, et encore moins du système métrique. Cependant, il donne des exemples d'écriture sur lesquels on lit : vommissement, nomination. » Remplacé par GAMBET (Jean-Baptiste-Onésime). 1841, 3 mars, *Beauvais* : Ch. DELACOUR au recteur : « Onésime GAMBET s'est présenté aujourd'hui devant la commission d'examen : des fautes graves sur l'orthographe l'ont fait rejeter. Et cependant sa composition écrite, exempte de ces fautes, annonce une intelligence assez développée et une habitude d'écrire, trop rare parmi les candidats. » 1841, [4] mars, GAMBET au recteur : « J'ai fait mes études de français, latin et grec... Faut-il que, pour une faute d'inattention, je me trouve ainsi rejeté ? » 1841, 22 septembre : « Arrangement entre MOREL et GAMBET... Art. 1. Le dit sieur MOREL, attendu son grand âge cède et abandonne au dit GAMBET, comme son adjoint, l'instruction primaire, sauf néanmoins que les droits adjugés à l'instruction, tels que mandats de gratification ou de paiement... seront délivrés au nom du dit Morel. Pourtant ce dernier s'engage de lui remettre le montant pour ses peines... Art. 4. Attendu l'indisposition de la femme du dit Morel, qui n'est que trop grave, le dit Gambet accepte de faire la classe chez lui et ne consent à entrer en jouissance de la classe ... qui est dans la maison commune que lors de l'entier et parfait rétablissement de santé de la femme du dit Morel... Art 5. Le dit Gambet s'engage, lors de son entrée en jouissance de la maison où réside le dit Morel, de remettre à ce dernier la somme de 50 francs annuellement. Art. 6. Le dit Morel... consent... lors de la réception du dit Gambet pour l'obtention de son brevet, de faire sa démission en faveur de ce dernier... » — *Lignières-hors-Foucaucourt*. 1846-1848 : LECLERCQ (Jean-Baptiste), démissionnaire le 1<sup>er</sup> octobre 1847, ayant exercé dans la commune pendant 50 ans. 1847, 9 mai : DEMIANNAY. — *Lihons*. 1842 : TANTON (?), exerçant dans la commune depuis 8 ans. — *Long*. 1833 : DANTIN (Pierre-François), instituteur privé. 1844-1848 : TILLIER (Charles-Louis), ancien instituteur, ayant exercé dans la commune pendant plus de 40 ans. — *Longavesnes*. 1843-1845. 1843 : BOCQUET. 1845, 12 février : « La commune... est sans instituteur et chantre depuis le 15 octobre dernier, par suite de décès du titulaire. » — *Longpré-les-Corps-Saints*. 1843-1846. 1843-1844 : CARLE, condamné à 10 jours de suspension le 15 décembre 1843, par le

tribunal d'Abbeville, révoqué le 7 février 1844 par le comité supérieur d'Abbeville. « L'usage dans la commune de Longpré est que les filles, à Noël et à Pâques, portent un gâteau à leur amant. Mes accusateurs ont fait courir le bruit que j'en avais reçu en grande quantité,... 50 à une seule époque. » 1846 : DAZIN demande l'autorisation de faire une école du soir. — Longueau. 1844-1845 : ROSELET (Pierre), ancien instituteur, ayant exercé pendant 30 ans dans la commune. — Louvencourt. 1836 : CAUET (Florimond-Xavier) demande à ouvrir une école privée. — Louvrechy. 1828-1835 : JACQUEMIN (Sigisbert), ancien instituteur, ayant exercé dans la commune jusqu'à 1826. — Luchaux. 1840-1841 : VERITE (Jean-Charles), instituteur privé, ayant exercé à Gaudiempré (Pas-de-Calais). 1846-1847 : BRUNEL (Victor-Jules), instituteur privé, venant de Damgan (Morbihan). 1847-1848 : Ouverture d'une école de filles, dirigée par sœur LEONARDINE (Léonardine BLONDEL). Lettres d'obédience de la dite sœur, du 11 septembre 1847. 1848 : DEGARDIN, démissionnaire.

II. T. 177 (ancien T. p. 231). Liasse. — 426 pièces, papier, dont 9 impr.

**1808 copie-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de la SOMME. Dossiers par commune (noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours).

*Mailly-Maillet.* 1818 : Dissensions causées dans la commune par DANICOURT ; le vœu des habitants est qu'il soit remplacé par CARON. 1834 : DEMELIN (Auguste-Donatien), instituteur privé. 1834-1836 : DUFOUR (Evariste-Bruno) a obtenu l'autorisation d'ouvrir une école privée, mais ne s'est pas présenté. — *Maisnières.* 1843-1845 : projet de création d'une école à *Harcelaines*, dont Jean-Baptiste HEURTEL, instituteur à *Neuville-aux-Bois*, est nommé éventuellement instituteur par le comité d'Abbeville le 2 juin 1843. 1845 : plainte contre DUMETZ. — *Malpart.* 1843 : autorisation donnée à CANCHON, desservant, d'instruire les enfants jusqu'à l'arrivée d'un instituteur légal. 1845-1846 : DEGOUY demande un exeat pour aller exercer au *Mesnil-Saint-Firmin* (Oise). — *Mametz.* 1848 : ouverture d'une école de filles par Mlle LE TURCQ, fille d'un maître de pension, et obligée de quitter *Paris* à la suite de la Révolution ; elle se propose de tenir un pensionnat. — *Marché-Allouarde.* 1833 : complément de traitement pour FANCHON, instituteur, qui ne perçoit que 235 francs (150 francs de traitement fixe, 15 francs comme greffier de mairie, 70 francs de rétribution scolaire pour 16 élèves payants). — *Maresmontiers.* 1842 : FOLLET (François), quitte la place d'instituteur pour ne plus avoir à chanter. — *Mareuil-Caubert.* 1844-

1848 : secours à HAZARD, ancien instituteur de *Caubert*. Il a reçu des blessures graves « aux armées en 1813 et 1814, en la retraite des français par les Russiens et autres puissances. Au blocus de *Paris*, le 30 mars 1814, il a reçu 4 blessures sur l'instant, 2 balles aux cuisses, une à la cuisse droite et l'autre à la cuisse gauche, et 2 coups de feu aux mains, la nuit du 30 à 31 mars 1814, il a été évacué sur la route de *Fontainebleau (sic)*, de là à *Orléans*, d'*Orléans* à *Tours* en Touraine... Il n'a eu rien pour récompense. » — *Marquaix.* 1839 : secours à HURRIER, en fonctions à Marquaix depuis 8 ans. — *Maucourt* (1831-1848). 1831 et 1838 : François-Honoré ROUX demande une récompense à cause de ses mérites : il a formé 18 instituteurs, etc... 1842-1843 : ROUX donne sa démission en octobre 1841, et ouvre peu de mois après une école privée à Maucourt. Dissensions avec le maire et les instituteurs communaux : CAPPRONNIER, son successeur, CLABAUT, choisi par concours le 21 mars 1842. Chanson, jointe à un rapport du 1er avril 1843, contre CLABAUT, dont on attribue la copie à ROUX :

« L'ornement du village  
Oui, c'est Monsieur Clabaut.  
D'esprit et de visage  
Il n'y a rien de plus beau.  
Pour la caricature  
L'on ne peut trouver mieux,  
L'on voit dans sa figure  
Tous les traits de Mayeux.  
Son front de la bêtise  
Etale les attrait.  
C'est l'orgueil en devise,  
C'est l'enseigne aux benêts. »  
Etc...

1844 : CARLE (Nicolas-Stanislas), instituteur privé, ayant exercé à *Longpré-les-Corps-Saints*. 1845 : DEUZET, instituteur, dénonce la guerre « à coup d'épingles » que lui ferait le curé. 1847-1848 : plaintes contre DUBOS, successeur de DEUZET. — *Méaulte.* 1844 : querelles entre le curé TRAULE et Mlle MERCIER, institutrice privée. — *Méharicourt.* 1844-1846 : pièces concernant CARLE, accueilli en 1844 comme instituteur privé, contre le gré du comité supérieur : « Les communes sont bien peu capables de se choisir un instituteur. S'il en est un répréhensible dans sa conduite, c'est ordinairement celui-ci (*sic*) qui leur plaît », écrit l'inspecteur primaire DEHEN le 16 octobre 1844. — *Mereaucourt.* 1847 : WATRIPON (Jules), instituteur privé. — *Méricourt l'Abbé.* 1841-1842 : Logement de NOIRET,

qui démissionne le 8 janvier 1842, « vu les calomnies monstrueuses qui ont pesé sur moi, et qui ne sont que le fruit des discordes toujours naissantes, ainsi que la mauvaise intelligence de l'administration passionnée de ce pays. » — *Mesge (Le)*. 1842 : le recteur envoie BERTIN pour remplir la place d'instituteur qui est vacante. — *Mesnil-Bruntel*. 1839 : subvention demandée par CAIX, à cause d'une scarlatine, « qui dura plus d'un mois dans la commune, attaqua une grande partie de mes écoliers ; d'un nombre de 68 il ne m'en resta que 8 pendant trois semaines, et c'est ce qui arrive presque tous les ans au mois d'avril, vu que le pays est malsain par l'effet des marécages. » 1846 : secours à la veuve CAIX. — *Mesnil-Eudin*. 1845-1848 : secours à Joseph CORROY. — *Mézerolles*. 1848 : jouissance d'un jardin donné à BAUDELLOT. — *Miraumont*. 1833 : secours demandé par Adèle MACRON, institutrice privée. — *Mirvaux*. 1844-1847 : secours à FAUQUERT. — *Misery*. 1833, 12-13 mai : Le conseil municipal fixe à 100 francs le complément de traitement de l'instituteur et demande que cette somme soit allouée sur les secours du gouvernement. Etat des ressources de l'instituteur, Jean-Baptiste DEFLANDRE. — *Moislains*. 1833-1834 : CARPENTIER (Jean-Baptiste-Auguste), instituteur privé, demande un secours et la collection de tableaux de « la citologie », en qualité d'ancien élève de l'école normale d'Amiens. — *Molliens-Vidame*. 1836 : LEFEVRE (Gerasime), instituteur communal démissionnaire, ouvre une école privée. — *Mons-Boubert*. 1848 : Alexandrine LEFORT, qui a ouvert une école de filles le 15 nov. 1847, est autorisée à exercer provisoirement en attendant qu'elle puisse obtenir son brevet. — *Mont Saint-Quentin*. 1818-1819 : BORGNON (Pierre-Paul-Remi), de *Pertain*, demande à exercer. — *Montauban*. 1830 : AVRONSART, instituteur. 1846-1847 : Zéphir CORDIER, adjoint comme sous-maître à AVRONSART.

*Montdidier*. 1818 : projet d'installation d'une école de frères. — 1821, 27 avril : Liste des frères exerçant à *Montdidier* : BASILE (Jean-Baptiste DRUYON), OLIVIER (Nicolas CHAMPION). — 1832 : secours de 500 francs aux frères, pour achat de livres élémentaires et surtout d'instruments mathématiques. — 1836 : DOUVILLE (Côme-Raphaël), instituteur privé depuis 1824, demande l'autorisation de recevoir des pensionnaires, pour succéder à BILLET, maître de pension, rue Capperonnier. — 1843, 5 août : Virg. DUCASTEL soumet à l'approbation du recteur le discours qu'elle doit prononcer à la distribution des prix de son école de filles. — 1843-1846 : secours à DOUVILLE, en fonctions. — 1847 : récompense à la veuve DUCASTEL, institutrice privée. — 1847 : Mlle DELFORGE, autorisée comme institutrice privée en 1832. — S. d. : Contrat (13 art. et 1 art. additionnel) entre le bureau de

bienfaisance et la supérieure générale des sœurs de Saint Vincent de Paul, autorisée de M. Charles VERBERT, supérieur général, pour l'établissement de 3 sœurs dans la maison de charité de *Montdidier*, signé par DE FRANSURE, maire ; BALLIN, adjoint ; PILLON-DELATOUR, ancien principal. Art. 9 : « Une des dites filles de la Charité sera chargée du principal soin de faire l'école aux pauvres petites filles... Elle ne recevra jamais... aucun garçon, quelque bas âge qu'il puisse avoir... Et, lorsqu'il arrivera quelques maladies populaires parmi les malades ou les sœurs, elle suspendra son école... pour aider au soulagement des malades. » — *Montonvillers*. LETOCART, instituteur de 1844 à 1846. — *Morchain*. 1833 : secours à RABACHE, en fonctions. 1834 : DERCHEUX (Armand-Désiré), instituteur privé. — *Moreuil*. 1814, 6 mai : BERLENCOURT au recteur : il le supplie d'être touché de son repentir. « Tout mon crime est donc d'avoir gardé, par ménagement pour une famille des plus respectables, un enfant méchant. » 400 élèves sont sortis de son école depuis 20 ans. « Daignez... le rendre à la vie, en lui permettant de tenir chez lui une petite école d'enfants ». 1839 : recherche à *Orléans* de Mme DAUTANT, institutrice, qui a quitté *Moreuil*, et a mérité une médaille de bronze en 1838. 1839 : DHERMIGNY (Auguste-Alexandre), instituteur privé, ayant renoncé à son titre de maître de pension. 1843 : Julie DAUTANT, devenue directrice de l'institution de sourdes-muettes et de jeunes aveugles de *Lille*, demande l'envoi de sa médaille. — *Morlancourt*. 1834 : secours à BRON, instituteur à *Villers-le-Vert*, y ayant exercé depuis 31 ans. — *Morvillers-Saint-Saturnin*. 1835-1836 : LEGRIS (Constantin-Auguste), instituteur privé pour les hameaux de *Charny* et *Etotonne*. 1837 : secours à JAUDHUIN. — *Moyencourt*. 1845 : plainte contre CARTON pour sévérité excessive et incapacité. — *Moyenneville*. 1841-1842 : la place d'instituteur est vacante depuis mais 1840, le S<sup>r</sup> POMEL, ayant été nommé agent-voyer ambulancier. La municipalité a présenté l'ex-instituteur OPIGEZ, révoqué en 1836. Le comité de l'arrondissement d'*Abbeville* nomme d'office BOMBLED, après 8 mois de vacance. Le ministre refuse d'approuver cette nomination : il était nécessaire de mettre en demeure le conseil municipal de présenter un nouveau candidat, la nomination d'office ne pouvant intervenir que si la municipalité avait persisté à présenter le candidat repoussé. — *Muille-Villette*. 1842 : QUENET réclame une somme à lui due pour son traitement lorsqu'il exerçait antérieurement à *Villers-Saint-Christophe*. 1843 : le même, ex-instituteur, se voit refuser la place libre à *Sommette Eaucourt* (Aisne). 1845-1848 : secours à

POLIN, ex-instituteur, demeurant à *Muille-Villette*. 1847 : DEPOIX, instituteur à *Golancourt* (Oise), se plaint que celui de *Muille-Villette* reçoive des élèves dont les parents n'y sont pas domiciliés.

*Namps-au-Mont*. 1842 : nomination par le recteur de LOUVEAU, la municipalité ne pouvant se mettre d'accord pour la présentation d'un candidat. 1842-1846 : secours à CAPRON, ayant exercé 25 ans. — *Nesle*. 1819, 25 avril (copie) : Donation au bureau de bienfaisance par Antoine-Grégoire HENNECART, ancien négociant, demeurant à Paris, rue de Cléry, n° 17, et Jeanne-Catherine DUBUS, son épouse, de 15 ha. 30 a. 80 ca. de terre, en 6 pièces, sis à *Chilly* et *Maucourt*, la revenu devant en être affecté exclusivement à l'instruction gratuite des garçons et filles indigents de la ville et de ses faubourgs. Le traitement de l'instituteur est fixé à 600 francs, celui de l'institutrice à 300 francs. « L'instituteur devra réunir les connaissances nécessaires pour enseigner la lecture, l'écriture, le calcul et les langues française et latine, en ce qui comprend la classe dite humanités, aux élèves qui, au jugement du bureau, annonceront des dispositions supérieures... Les fonctions de l'instituteur et celles de l'institutrice formeront à perpétuité des établissements distincts et particuliers qui ne pourront jamais être confondus avec aucune congrégation, etc. Suit le texte du décret, donné à St-Cloud le 22 octobre 1808, autorisant l'acceptation, aux conditions de l'acte souscrit par les donateurs le 30 mai 1808. 1843 : DAMAY manifeste le désir de quitter *Nesle*. 1847 : BERLENCOURT remercie d'une remise qui lui a été faite. — *Nesle l'Hôpital*. 1848 : secours à Jacques QUERTANT ayant exercé dans la commune pendant 28 ans. — *Neuilly-le-Dien*. 1822 : arrestation dans l'*Oise*, comme voyageant sans passeport, de GOSSE, ancien instituteur. — *Neuilly-l'Hôpital*, 1835-1836 : secours à la veuve et aux enfants de NOIZEUX. — *Neuville-au-Bois*. 1843 : démission de HEURTEL. — *Neuville-Coppegueule*. 1841 : Adélaïde BINET (?), institutrice, se plaint de ne pas avoir été prévenue, comme les autres, par circulaire, de la visite de l'inspecteur. 1845 : remise d'une médaille de bronze à LOUIS. — *Neuville-Sire-Bernard (La)* 1846-1847 : secours à DEVILLE, en fonctions.

*Offignies*. 1839-1841 : secours à LEROY. — *Oisemont*, 1848 : ouverture d'une école privée par SELIER, venant de *St-Maurice-lès-Amiens*. Sa classe ouvre sur un cabaret ; il reçoit garçons et filles. — *Omiécourt*, 1846 : construction d'une école. 1847 : GUERBE, en fonctions, demande la direction du bureau de poste qui doit s'ouvrir. — *Onvillers*. 1841 : démission de LEFEVRE. — *Outrebois*. 1837-1839 : secours à IZEMBART. — *Ovillers-laBoisselle*. 1837 : secours à GRENIER. — *Pernois*. 1847 : ouverture d'une école de filles par Marie-Anne QUIN.

*Péronne*. 1833 : DELAPORTE réclame la médaille de bronze qui lui a été accordée. 1837 : PLATRIER (Pierre-Joseph-Pascal), instituteur privé. 1843 : concours pour la place de « premier instituteur de l'école primaire gratuite », à laquelle sont attachés le logement et un traitement de 1.200 frs ; avis imprimé de ce concours, fixé au 21 décembre. 1845-1847 : affaires relatives à PLATRIER, instituteur privé (signalé comme ayant un adjoint non breveté, ROUSSEL) ; autorisé à se présenter devant la commission de l'*Aisne* pour le brevet supérieur, un échec devant celle de la *Somme* pouvant nuire à son établissement ; état de ses services, il exerce à *Péronne* depuis 1837 ; récompensé par une médaille de bronze. 1847, 11-16 novembre : Visite des établissements d'instruction primaire par le comité local : école communale de garçons dirigée par POLLEUX et VERDUN ; école communale de filles dirigée par les sœurs de l'hospice ; pension primaire Plâtrier ; école des frères ; les 3 pensionnats de jeunes filles de Mlle MIDY, Mlle DELATOUR, Mlle LOFFROY. — *Picquigny*. 1834 : CAUSSIN (Fulgence), instituteur privé, était en 1831 instituteur particulier à *Amiens*, faubourg Saint-Fuscien. 1843 : remise à LEFEBVRE d'une médaille d'argent. — *Pierregot*. 1841-1848 : secours à FROIDURE. — *Pissy*. 1848 : secours à BLANDIN, « actuellement manouvrier demeurant à *Quevauvillers* ». — *Pœuilly*. 1845 : remplacement de LESGUILLIER, passé à *Caulaincourt* (Aisne). — *Poix*. 1834 : VERDURE proposé pour une médaille, comme le plus méritant dans le ressort du comité d'*Hornoy*. 1839 : VERDURE (Domice-Hiacinthe), instituteur privé. — *Pont-de-Metz*. 1848, 16 avril : VASSEUR, instituteur, au recteur : « Conformément aux intentions exprimées dans votre circulaire du 5 avril, j'ai réuni hier soir les électeurs de la commune à la maison d'école... Chacun s'est montré très satisfait des articles du *Manuel*, dont j'ai donné la lecture... Une seconde réunion m'a été demandée à l'unanimité pour vendredi soir. » — *Port-le-Grand*. 1825-1837 : secours à Jean-François BRASSART. Le 31 août 1825, il adresse un placet au roi : « L'exposant exerce cette profession de père en fils depuis 117 ans... Il a en outre coopéré comme administrateur de la commune de *Port* à la conservation de la forêt de *Cantatre*, dont Mgr le duc DE BORDEAUX et Mlle D'ARTOIS sont aujourd'hui propriétaires, dans le temps où elle était exposée aux désastres qui ont désolé la *France*. » Le maire de *Port* certifie, en décembre 1825, « que François BRASSART grand, et François son fils ont exercé la place d'instituteur primaire depuis 1694 jusqu'à 1782 et, depuis, le dernier, Jean-François. » — *Prouville*. 1840-1847 :



secours à OGER, recommandé par le vicomte BLIN DE BOURDON. — *Punchy*. 1842 : DUCHEMIN demande un congé de 8 jours, ayant besoin « d'aller dans son pays à 1 myriamètre 95 kilomètres de *Punchy*, pour terminer des affaires de famille. » 1848 : impossibilité de nommer CHOQUET, de *Mametz*, non breveté, malgré sa belle voix. 1848, 15 juin : LETOQUART, desservant de *Hallu-Punchy*, au recteur : « Le traitement de l'instituteur, de par un testament, est de 400 francs, et, dans quelques années, de 600 francs et 8 hectolitres de blé. Vu cet avantage, la commune, ... dotée par le même testament d'une superbe église consacrée en septembre dernier, veut trouver dans l'instituteur de son choix science, sagesse et voix. C'est à vous, M. le recteur, de juger de la première de ces 3 qualités. Nous tâcherons de maintenir la seconde. Et, de tous les aspirants que nous avons vus, le sieur CHOQUET seul possède la 3<sup>e</sup>, à notre gré. Pour moi, il me tarde de le voir arriver. Car je crois que M. le Maire, dans et par sa faiblesse et sa prétendue humanité assommantes, lui réserve la commission de faire évacuer l'école. J'ajoute que nos paysans, dégoûtés de tous les autres, à cause de leur filet de voix, n'agrèent que le sieur CHOQUET. »

*Quend*. 1848 : secours à Mlle BLONDEL, institutrice en fonctions. — *Querrieu*. 1841-1842 : GORLIER, instituteur privé, dont l'école périclité depuis l'installation d'une institutrice religieuse, demande à avoir le droit de recevoir les filles. — *Quesnel (Le)*. 1845 : remplacement d'OGER par Jean-François SIMON, frère de la doctrine chrétienne de *Nancy*. — *Quesnoy-en-Santerre (Le)*. 1846, 8 nov. : procès-verbal d'installation du comité communal. — *Quesnoy-sur-Airaines (Le)*. 1848, 28 mars : Le maire demande l'autorisation de faire le 24 avril une distribution des prix, dont les frais sont faits par plusieurs habitants « amis de l'instruction et du progrès du pays dans la civilisation. » — *Quiry-le-Sec*. 1844 : secours à CATOIRE. — *Quivières*. 1842 : secours demandé par la veuve COCRELLE.

II. T. 178 (ancien T. p. 232). Liasse.— 555 pièces, papier, dont 14 impr.

**1831-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de la SOMME. Dossiers par commune (noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours).

*Rainecourt*. 1833-1846. 1833 : BLIN (Pierre-François). BOUCHER, démissionnaire. — *Rainneville*. 1840-1848. 1840-1841 : FRIANT, démissionnaire en 1841, ouvre une école privée, puis demande à être réintégré dans la place d'instituteur communal 1841 : GODEBERT. 1842 : FRIANT, nommé à *Gentelles*.

1847 : PETIT (Cyrille-Louis), instituteur privé. 1848 : DEMAREST. « Rainneville est une résidence détestable pour un instituteur ; divisée depuis longtemps, cette malheureuse commune compte 3 ou 4 partis, qui semblent toujours prêts à en venir aux mains. » — *Revelles*. 1836 : ROHAUT (Jean-Baptiste), instituteur privé, ayant ouvert son école le 4 novembre 1835. — *Ribeaucourt*. 1846-1848 : HOUBART (Benjamin), ancien instituteur, remplacé par son fils. — *Ribemont*. 1844 : installation du comité local. — *Rogy* : 1837-1848 : CARON (Bruno), ancien instituteur. 1842 : SAUVALLE. — *Roiglise*. 1845 : FROISSART (Florent-Théodore). — *Roisel*. 1844 : BERTHE. — *Rollot*. 1837-1847 : MOREL (Constant), instituteur privé, ancien sous-maître à la pension BILLET à *Montdidier*. 1843 : CORDIER (Prosper), instituteur privé. 1846 : rapport sur l'activité du comité local. 1847 : fête de bienfaisance dans le pensionnat de CORDIER. — *Ronssoy*. 1843 : FETRE se plaint de la concurrence que lui fait l'instituteur de *Lempire* (Aisne), et, pour la soutenir, demande l'autorisation d'abaisser le minimum de la rétribution mensuelle fixé par arrêté préfectoral du 24 septembre 1842. — *Rosières*. 1842-1848. 1842-1847 : CARPENTIER, nommé sous-inspecteur des écoles primaires dans le *Haut-Rhin* en 1847. 1843-1847 : OBRY (J.-B<sup>e</sup> – Joseph-Hyacinthe), nommé sous-maître au traitement de 200 frs et le logement, puis instituteur le 29 juillet 1847, et décédé le 16 août 1847. 1844 : JANSON (Olympe), institutrice dirigeant l'école depuis 2 ans, démissionnaire en 1845. 1845 : usage d'une tribune à l'église refusée à l'école des garçons. 1846 : Mlle COUVREUR, ayant remplacé Mlle JANSON en novembre 1845. 1846, 24 janvier : « Contrairement à ce qui existe dans beaucoup d'autres localités, à *Rosières* les écoles sont plus fréquentées l'été que l'hiver. 1843-1847 : Dissensions causées à l'occasion des deux écoles de filles, l'une communale, l'autre privée, tenue par des religieuses. Le 31 octobre 1842, Olympe JANSON a été autorisée à diriger provisoirement l'école communale des filles, en remplacement des sœurs de la Providence, qui ont quitté inopinément la commune. 1844, 9 octobre : Lettres d'obédience délivrées par la paroisse de *Rosières* à Claire CHASSE (sœur CLAIRE), de la maison de la Sainte Famille d'*Amiens*. 1845, 20 février : pétition au ministre demandant la fermeture de l'école privée ouverte, avec l'autorisation du recteur, par la sœur CLAIRE. 1846, 30 mai : lettres d'obédience délivrées pour la paroisse de *Rosières* à Marie-Aline REGNAULT (sœur MARIE-ALINE), de la maison de la Sainte Famille d'*Amiens*. 1846, 16 juin : le maire, BOUFFET,

prétend que les sœurs, qui viennent de partir, étaient elles-mêmes les instruments des insultes dont elles se plaignaient. 1846, 2 juillet : la sœur MARIE-ALINE, à laquelle le recteur a, le 19 juin, refusé l'autorisation d'exercer, continue à tenir l'école. 1846, 16 juillet, *Amiens* : L'évêque d'*Amiens* au recteur : « J'apprends que M. le procureur du roi de *Montdidier* a écrit à la sœur supérieure de l'école privée de Rosières qu'elle ait à fermer cet établissement. M. le sous-préfet... est venu en personne le 14 de ce mois signifier la même invitation à cette sœur. Je ne m'explique pas cette double mesure... Je mande aux sœurs... de rester au poste que leur a assigné l'obéissance. » 1846, 23 juillet : jugement du tribunal de simple police du canton de *Rosières* condamnant la sœur MARIE-ALINE à fermer son école sous trois jours, à 1 franc d'amende et aux dépens, liquidés à 4 frs 60. 1846, 29 juillet : la sœur CLAIRE, qui avait quitté précipitamment la commune, y est rentrée et a repris la direction de l'école. 1846, 2 septembre : lettres d'obéissance délivrées pour la paroisse de *Rosières* à Camille LEROUGE (sœur CAMILLE), de la maison de la Ste Famille d'*Amiens*. 1846, 10 novembre : le ministre approuve l'autorisation donnée par le recteur à la sœur CAMILLE, et se félicite de voir la paix ramenée dans la commune. 1847, 29 octobre : rapport de LOIZELLIER, inspecteur primaire, comme quoi la paix est toujours compromise, et que le curé-doyen, poursuit de ses attaques odieuses Mlle COUVREUR, institutrice communale, qui a succédé à Mlle JANSON. 1848 : J. DUBOIS. — *Rouy-le-Grand*. 1833 : Traitement de l'instituteur : 4 sacs de blé, ancienne mesure, 30 francs pour le greffe, 30 francs pour l'éducation des pauvres, 12 francs pour le remontage de l'horloge. — *Roye*. 1831-1847. 1831-1833 : TARTANSON (François-Clovis), instituteur privé à *Roye* en 1833, ancien instituteur à *Grandru*, *Bethancourt-en-Vaux* et *Bussy*. 1832-1834 : DUBOURQUE, instituteur privé, ayant été maître d'écriture au collège royal d'*Amiens* de 1806 à 1831. 1833 : la commune va dépenser 4.200 francs pour l'établissement de locaux scolaires. 1834 : BARRE (Pierre), âgé de 79 ans, ayant ouvert en novembre 1833 une petite école dans le faubourg Saint-Georges, où 15 enfants lui procurent 6 à 7 francs de rétribution mensuelle, qui l'aident à subsister. 1841 : WYART se plaint que le maître de pension EDAN reçoive des enfants en bas âge. 1841-1842 : WYART suspendu, puis révoqué par le comité de *Roye*, réintégré par décision du ministre du 11 octobre 1841. Le maire refuse de lui payer son traitement. « L'autorité municipale,... contrairement à votre décision improbatrice, persiste à regarder comme valable la révocation prononcée,... voulant absolument substituer une école de frères à l'école de sieur WYART, ne manquera pas de susciter à

celui-ci, dut-elle avoir recours aux mesures les plus illégales, de tels embarras qu'il se verra forcé de quitter son emploi. 1841-1846 : BARRE, ancien instituteur. 1842 : renseignements sur l'école des frères, ouverte le 15 octobre 1840. 3 frères : Jean MADIÈRE (frère GODEBERT), directeur, François CHEMORIN (frère PREMON ?), François Sainte-Marie LEGRAND (frère ESTREVIN). L'école, en 2 classes, comprend 140 élèves. 1843 : GUERBE, instituteur privé. Mlle BERTIN, institutrice privée. 1844 : MADIÈRE (Jean), dit frère GODEBERT, instituteur privé, directeur des écoles chrétiennes depuis 1840. 1844-1846 : diplôme de la mention honorable décernée le 20 décembre 1844 au frère GODEBERT. 1845-1847 : GUERBE, ancien instituteur. — *Rue*. 1832-1844. 1833 : secours à la veuve de CREPIN, décédé instituteur à *Rue*. « Etat des effets brisés et pillés par les troupes russes dans la nuit du 30 mars dernier [1814], appartenant au sieur CREPIN, maître de pension à *Ménilmontant*, m<sup>on</sup> Cheradame, n° 32. » 1837 : GROUSILLIAT, instituteur privé, victime d'un incendie. 1842 : DEBEAUVAIS, instituteur privé (?). 1844 : école clandestine de la dame DUVERGER. — *Rumigny*. 1833 : ROGER (Auguste), instituteur privé. 1843-1846 : SAGUEZ (Joseph). Le 28 septembre 1843, il annonce avoir acheté 57 ares de terre, comme champ pratique de leçons d'agriculture, qu'il demande l'autorisation de donner. Le 13 juillet 1845, il annonce s'être rendu, le 6 juillet, au concours du comice agricole d'*Amiens* ; avec 10 élèves bineurs, qui ont remporté les premiers prix.

*Sailly-Flibeaucourt*. 1844-1846 : Depuis juin 1842, les 2 écoles de la commune sont spécialisées : les garçons vont à l'école de *Sailly*, les filles à celle de *Flibeaucourt*. 1844-1846 : Céleste DUMONT, dite sœur Marie-Stéphanie, institutrice. 1846 : MAÇON remplacé par MOIGNET (Jean-Baptiste - Florentin). — *Sailly-le-Sec*. 1843-1848 : COFFIN (Jacques-Leger), démissionnaire en 1843. — *Sailly-Saillisel*. 1841 : MIETTE (Louis-Auguste - Jean-Baptiste), instituteur privé. — *Saint-Aubin-Montenoy*. 1842-1848 : SAUMON (Jean-Baptiste), ancien instituteur, ayant, de 1827 à 1836, cédé sa place à son fils. — *Saint-Christ*. 1842 : VAQUEZ (Pierre-Firmin), instituteur privé. 1844 : arrivée d'une sœur pour tenir une école de filles. — *Saint-Leger-lès-Authie*. 1842, 12 avril : L. BONARD au recteur : « Que votre esprit se représente un peuple grossier et sans mœurs, sans prêtre,... ne connaissant comme autorité que celle de leur maire. » 1842, 24 août : l'école est sans instituteur. Le maire demande la nomination de DHEILLY (Arsène). — *Saint-Maulvis*. 1846-1847. 1846 : MOREL. 1847 : Mlle CARLE, institutrice. — *Saint-Quentin-la-Motte*. 1836-1842 : Mlle PETIT (Adélaïde-

Fanie), institutrice. — *Sainte-Radegonde*. 1846 : ETEVE, décédé accidentellement, remplacé par LEBRUN. — *Saint-Riquier*. 1833-1842. 1833 : DOLIGER. 1835, 10 septembre : Lettres d'obédience pour la paroisse de *Saint-Riquier* accordées à la sœur DE RAISMES, de la Providence de *Rouen*. 1842 : la sœur DE RAISMES, dirigeant l'école de filles. — *Saint-Sauveur*. 1847-1848. 1847 : Mme GIROUX, née THURET, institutrice, donne sa démission. 1848 : elle ouvre une école privée. — *Saint-Sulpice*. 1843-1845 : LANGLET. — *Saint-Valery-sur-Somme*. 1837-1847. 1837 : VUE (Pierre-Louis-Maxime), démissionnaire, après avoir exercé 31 ans dans la commune, remplacé par HURTEL. 1843 : VUE (Maxime), instituteur privé. 1846-1848 : PETIT (Adélaïde), institutrice privée. 1847 : Mme CHARTIER, institutrice privée, quitte la commune. Mlle NORTON la remplace provisoirement. — *Saleux-Salouël*. 1835-1848. 1835-1848 : BROUETTE (Pacifique), institutrice, démissionnaire en 1847. 1842 : PRINGUEZ, démissionnaire, remplacé par DEMARCY (Jean-Charles-Elisée). 1846 : PRINGUEZ (Nicolas-François) ouvre une école privée à *Salouël*. — *Saulchoy-s-Davenescourt*. 1832 : LEJEUNE. — *Sauvillers-Mongival*. 1838-1839 : CARLIER, ancien instituteur de *Mézières-en-Santerre*, domicilié à Sauvillers-Mongival. — *Saveuse*. 1842 : OGER, démissionnaire. — *Senarpont*. 1847 : CALIPPE, objet d'une plainte mal fondée. Copies (orthographe et problème) faites par les élèves de sa classe, garçons et filles. — *Sorel-le-Grand*. 1842-1847. 1842 : SERGENT (Amédée), nommé à la place de MACRON, décédé le 15 juin 1842. 1847 : DENGLEHEM. — *Suzanne*. 1833-1845. 1833 : PLATRIER. 1845 : école de filles, fondée « depuis 15 à 18 ans » par le comte D'ESTOURMEL, et tenue par une sœur de la Sainte Famille.

II. T. 179 (ancien T. p. 233). Liasse. — 339 pièces, papier, dont 2 impr.

**1828-1848.** — Ecoles et instituteurs primaires. Département de la SOMME. Dossiers par commune (noms des instituteurs en exercice, incidents divers, plaintes, comités locaux, demandes de secours). *Tainnil*. 1846 : autorisation provisoire demandée pour PREVOST. — *Talmas* (1838-1847). 1838 : nomination comme institutrice de Célestine CHRETIEN, ayant exercé en 1835 à *Englebelmer*. 1841 : le recteur recommande au maire le s<sup>r</sup> LEFEUVRE pour remplir la place d'instituteur. 1842 : démission de Mlle CHRETIEN, à la suite d'une plainte l'accusant d'incapacité ; l'inspecteur primaire constate qu'elle ne sait pas un mot de français : ainsi, elle dit meublier pour mobilier, syllambaire pour syllabaire...

troublement... » 1847 : l'institutrice s'excuse d'avoir fait jouer une petite pièce de comédie sans autorisation. — *Templeux-la-Fosse*. 1847-1848 : secours à Zoé RAT, veuve de CHAPONET, instituteur ayant exercé pendant 15 ans. Le conseil municipal délègue au comité de *Péronne* le soin de nommer le nouvel instituteur, ce procédé étant le seul capable de ramener la paix dans les esprits. — *Templeux-le-Guérard*. 1845 : entrée au comité supérieur de BOST, pasteur protestant. 1846-1847 : création d'une école protestante, que le pasteur BOST dirige lui-même. Instituteurs de cette école signalés : TISSERAND, Roméo FLAMAND, Aimé BLIN, HUGUENIN (?). « La commune... compte 869 habitants, répartis par parties égales entre les 2 cultes. Nous comptons 93 enfants en âge de suivre l'école, dont 53 protestants... Il y a une école communale tenue par M. CAIX, greffier, qui, à plusieurs reprises, a donné aux conseillers protestants des preuves de mauvais vouloir... La moitié du village ne sait pas lire, un quart à peine sait écrire... Les catholiques ignorants et fanatiques sont parmi nous peu nombreux. » — *Thezy-Glimont*. 1833-1848 : secours à Michel PASCAL, démissionnaire en 1832, après avoir exercé pendant 42 ans. 1845 : enseignement agricole pratique fait par SAGUEZ, instituteur, dans un champ de M. FEE, « membre du bureau du comice agricole d'Amiens ». Plan du champ d'expérience, de 53 m. ? 5 m. ; divisé en 10 carrés, « plantés et cultivés par les élèves » de « pommes de terre, betteraves, carottes, choux cavaliers et autres, haricots à rames et autres sans rames, fèves, oignons, lentilles, pois à rames et autres sans rames, bisailles. » — *Thieulloy l'Abbaye*. 1839-1840 : secours à SAUMON et à sa veuve. 1842, 26 septembre : BOULENGER, instituteur à *Fay-lès-Hornoy*, au directeur de l'école normale d'Amiens. « Mettant toute confiance dans les affections d'un maître, qui a pris tant de soins de mon avenir, je viens vous prier encore de m'appuyer auprès de M. l'inspecteur, afin de me débarrasser d'un tambour que je suis obligé de porter le long des rues d'un village, quelquefois même pendant la classe, pour 50 centimes. » 1842, 6 octobre : le recteur fait savoir au maire sa surprise d'apprendre que l'instituteur est tenu de faire les annonces publiques avec un tambour. « J'aurais pu enjoindre à l'instituteur de se refuser désormais à un service aussi peu compatible avec la dignité de sa profession, mais j'ai préféré recourir à vous,... président du comité local. » 1845 : PECOURT, ancien élève-maître, sollicite la place de BOULENGER, démissionnaire, par une « proclamation » aux habitants du *Fay*, et non au maire, manquement « d'autant plus grave qu'il connaît mieux que personne combien la plupart de ces

habitants sont animés contre ceux de *Thieulloy*. » — *Thory*. 1847 : ouverture d'une école de filles par Marie-Françoise MAUGUY. — *Tilloy-lès-Conty*. 1843-1848 : secours à Antoine-Charles-Amable HOUPIN, ayant exercé 2 ans au *Gallet* (Oise) et 27 ans à *Tilloy*, retiré chez son fils, instituteur à *Flers*, à qui il sert de sous-maître. — *Toutencourt*. 1843 : plainte non fondée contre GREBET, motivée, d'après le curé, par le ressentiment de ce qu'il « fait des achats plutôt dans telle maison que dans telle, ... que son fils, qui est curé à *Revelles*, ... a acheté du vin à tel marchand plutôt qu'à tel autre... » Rapport de l'inspecteur primaire : « La classe est composée de 80 élèves garçons, dont : épelant 30, lisant 50, écrivant 36, calculateurs 10 ; grammairiens 10, étudiant le système métrique 6, le plain-chant 2. » — *Tronchoy*. 1842-1847 : secours à MOYENCOURT, instituteur en fonctions à *Bezencourt*.

*Ugny-l'Equipée*. 1842-1848 : secours à CHOQUART, encore en fonctions en 1848, alors âgé de 80 ans, doyen d'âge des instituteurs de la *Somme*. *Vacquerie*. 1842 : démission de l'instituteur, nommé greffier de la justice de paix de *Bernaville*. — *Vaux-en-Amiénois*. 1847 : à *Frémont*, deux demoiselles, Lucie-Sophie BERNARD, et Marcelline DENEUVILLE tiennent école sans autorisation. — *Vaux-Marquenneville*. 1846-1848 : révocation et réintégration de DARRY. — *Vergies*, 1841 : secours à FAUVEL, révoqué. — *Vermandovillers*. 1838-1841 : secours à BRUYER, révoqué pour incapacité. — 1841-1845 : pensionnat primaire de DELEVAL. Prospectus manuscrit approuvé par le recteur le 25 août 1845. — *Verpillières*. 1837-1840 : secours à BARRE, âgé de 84 ans en 1838, ayant exercé pendant 63 ans à *Roye et Verpillières*. 1844 : école confiée, pendant la vacance du poste, à HERBILLON, ancien instituteur à *Amy* (Oise). — *Vers-Hébecourt*. 1833 : VASSEUR, (Carloman), instituteur privé. 1834-1848 : secours à TASSENCOURT, révoqué pour incapacité. 1834, 12 juin : DURIEZ, maire, au recteur : « J'ai vainement sollicité... TASSENCOURT à donner sa démission. Cet homme... ne le veut faire que conditionnellement moyennant 100 francs de pension annuelle, ce qui est absurde et exorbitant. » 1834, 24 juin : « Détail des insultes et des injures commises par les habitants... contre le sieur TASSENCOURT... On a bouché le trou de la serrure de l'école avec des cailloux... La porte de l'école a été placardée d'ordures. Pareille chose fut faite aux 2 croisées de l'école par les écoliers du sieur Carlemant VASSEUR, instituteur privé à *Vers*. » — 1846 : Plainte contre l'instituteur. — 1848 : Suspension de GOURGUECHON, pour insultes à un membre du comité local. Ouverture d'une école privée par Bruno SAILLY. — *Viulaines*. 1848 : objections à la nomination de BOUTILLIER, ex-

instituteur à *Sorel*. — *Vignacourt*. 1843 : GOMEL (Pierre-François), instituteur privé. — *Villeroy*. 1841-1842 : Traité ridicule imposé par le curé à CALIPPE, qui est obligé de vaquer dans l'église à des occupations incompatibles à son état (publié par le *Journal de la Somme*). Le recteur écrit au ministre, le 7 septembre 1841, que cette « étrange pièce » n'a pas suscité chez lui un grand étonnement. « Il n'est point rare en effet... que... les instituteurs, cumulant, suivant une ancienne coutume, avec les fonctions de l'enseignement, celles de chantre de la paroisse, sous la qualification plus usitée de clerc laïc, soient astreints, à ce dernier titre, par le curé à des œuvres d'une abjecte servilité, qu'ils ne pourraient refuser d'accomplir sans se priver d'une ressource pécuniaire souvent indispensable... et même sans s'exposer à... l'animadversion des habitants. Ceci est un usage très fâcheux sans doute, mais très enraciné... et qui paraît devoir résister longtemps encore à tous les efforts de l'administration. Pour qu'il pût y être mis un terme, il faudrait que le minimum de traitement des instituteurs, fixé par la loi à 200 francs, fût au moins doublé, et en outre que l'on ne pût leur imposer arbitrairement, comme élèves gratuits, des enfants dont les parents sont réellement en position de payer pour eux la rétribution scolaire. Alors, trouvant dans leur école un produit de 5 à 600 frs... ils pourraient s'affranchir des exigences de la fabrique... Resterait pourtant le préjugé, très difficile à vaincre dans les campagnes, que l'instituteur doit être le subordonné immédiat du curé ou desservant. » L'évêque, sollicité d'intervenir pour que le traité ne soit pas accompli, répond le 9 mars 1842 : « Le contrat dont il s'agit a été passé et consenti librement entre les parties ; comme, en ce qui concerne les intérêts de la fabrique, il ne blesse aucune disposition légale, il ne peut devenir l'objet d'une lettre ou observation de ma part à cet établissement. » — *Villers-aux-Erables*. 1838 : DUCHAUSSOY (Casimir), démissionnaire, ouvre une école privée. — *Villers-Bocage*. 1843-1845 : Lettres de L. FLUTRE. Le 30 juin 1843, il demande une récompense : il a 120 élèves en hiver ; pendant 4 ans, il a fait à la veillée une classe d'adultes, qu'il a été obligé d'interrompre, à cause de l'éloignement de la classe de son nouveau logement ; toutefois, il l'a remplacée par un cours de français et de système métrique aux gendarmes de la brigade. — *Villers-Bretonneux*. 1843 : MAILLARD (Magloire-Hubert), instituteur privé, désigné après concours par le conseil municipal, ancien communal de *Hangard* pendant 10 ans. — *Villers-Carbonnel*. 1833-1834 : Secours à DUMONT, ancien instit. — *Villers-Faucon*. 1838-1846 : Secours à DINE, en fonctions. 1842 :

A. CORDIER, sous-inspecteur des écoles primaires, signale une réunion d'élèves suspecte présidée par SAUDEMONT, « professeur de langue française selon la méthode gallienne », et tenue dans une auberge. —

*Villers-sous-Ailly*. 1828-1848 : pension demandée par Jacques-Cyr NORTIER, ayant exercé à *Sorel* de 1788 à 1791, à *Chepy* en 1792 et 1793, à *Ailly-le-Haut-Clocher* de 1795 à 1825, où il a été remplacé par les frères de la congrégation de Saint-Joseph, à *Villers-sous-Ailly* depuis 1825. — *Villers-s.-Authie*. 1836-1839 : Secours à DAULT, ancien instituteur. 1842-1843 : interprétation de l'arrêté préfectoral de 24 septembre 1842 ; il a pour résultat que certains pères de famille, trouvant trop élevé le taux de rétribution, n'envoient pas leurs enfants à l'école ; les enfants des hospices (8 à *Villers*) doivent-ils être reçus en sus du nombre d'élèves gratuits autorisés ? — *Vraignes-lès-Hornoy*. 1839-1841 : secours à RIDOUX, en fonctions en 1839, qui a ensuite perdu sa place, ayant été condamné en police correctionnelle, pour avoir mis dans sa poche « un malheureux livre sans valeur... en sortant de l'office d'une commune voisine. » — *Vrely*. Décès, le 12 février 1845, de LECORNU, fils, secrétaire de la conférence des instituteurs de Rosières. — *Vron*. 1839 : secours à CALMON, en fonctions. 1841 : il ouvre une école privée. 1842, il est autorisé à recevoir 15 pensionnaires. 1848 : CALMON demande l'autorisation de terminer l'année « par une distribution solennelle de prix, et de faire jouer, en cette occasion, par les enfants une des petites pièces morales qui ont été composées pour les écoles primaires ».

*Wargnies*. 1838 : ROSE (Joseph-Auguste-Léon), instituteur privé. 1847 : congé sollicité par SEGARD. — *Warloy-Baillon*. 1836-1837 : BIENAIME, instituteur privé, ancien instituteur à *Terramesnil*. 1841, 7 décembre : « Les 3 instituteurs... tiennent des filles et des garçons dans leur école, sans cloison pour séparer les sexes en classe, et, dans chacune des

3 écoles, les élèves sont retenus jusqu'à 7 heures du soir. » 1841-1842 : lettres des deux instituteurs privés BIENAIME et BOYE et du curé VARLET sur la demande qui leur est faite de renvoyer les filles de leur école, avant même l'ouverture d'une école spéciale de filles. BIENAIME signale, le 19 décembre 1841, que si ses pensionnaires couchent deux à deux dans un seul lit, il ne fait que se conformer « aux exigences des parents : car ce sont ou des frères ou des cousins ou des jeunes gens du même pays... Ils cherchent à s'éviter les frais d'une garniture de lit. » BOYE signale, le 12 janvier 1842, que lorsqu'une école de filles a été naguère établie par Mlle MERCIER, école qui n'existe plus, il renvoya de lui-même les filles de son école. 1842 : attaques diffamatoires de BOYE contre le curé. 1845-1848 : plaintes contre BOYE, comme recevant en même temps des garçons et des filles de plus de 16 ans. 1848, 26 janvier : « Il est fâcheux... que le conseil municipal... à cause de l'entêtement incompréhensible de certains conseillers et des intrigues coupables du sieur BOYE, se soit opposé dernièrement encore à l'acceptation d'une somme de 5.000 francs donnée à M. le curé pour établir une école publique de filles, et ne veuille point profiter de la jouissance, à titre gratuit, d'une maison, qu'un riche propriétaire abandonne pour le même objet. » — *Warvillers*. 1844 : remise à PINGRET de son arrêté de nomination. — *Warlus*. 1846 : nomination provisoire de GALLAND. — *Woignarue*. 1839 : CREVEL (Joseph-Christostôme), instituteur privé.

*Yaucourt-Bussus*. 1846-1847 : Amédée HERMAND demande son changement. — Y. 1847-1848 : récriminations de QUENET contre le maire, qui lui a enlevé la clef de l'école, le surcharge d'élèves gratuits, voudrait l'empêcher de donner des leçons aux enfants de BOCHARD, cultivateur qui a « dépointé » le maire, etc. — *Ytres*. 1833-1834 : CARPENTIER (Jean-Baptiste – Auguste), instituteur privé.

# TABLE

## du 1<sup>er</sup> fascicule de l'Inventaire de la Série II T. (1 à 179)

Col.

### ADMINISTRATION ACADEMIQUE

1. 1. Dossiers des recteurs et des inspecteurs de l'Académie. 1812-1847.
5. 2. Reg.\* « Registre du personnel de l'Académie d'Amiens ». Concerne également le personnel des collèges. — A la fin, *table alphabétique* par nom de personne. 1827-1855.
8. 3. Personnel des bureaux de l'Académie. 1828-1847.
9. 4. Logement de l'Académie (Remise de l'arsenal à l'Académie, 1810. Remise de l'arsenal à l'artillerie, 1817-1818. Travaux). 1810-1833.

### *Comptabilité de l'Académie*

11. 5. Mélanges relatifs à la comptabilité : instructions, correspondance, budget, traitement des fonctionnaires de l'Académie et des agrégés du collège d'Amiens. 1810-1836.
12. 6. Frais de bureau. 1812-1826.
- id. 7. Frais de tournée. 1811-1826.
13. 8. Etats d'émargement des fonctionnaires. 1815-1834.
- id. 9. Retenue proportionnelle sur les traitements. 1816-1826.
15. 10. Droits de diplôme d'emploi. 1818-1829.
- id. 11. Statistique de l'activité de l'Académie, 1832-1834. — Affaires en retard, 1835-1845. 1832-1845.
18. 12. Budgets de l'Académie (frais de tournée, projets d'itinéraires des inspecteurs, achat de mobilier). 1836-1848

Col.

### REGISTRES D'ORDRE DE LA CORRESPONDANCE

20. 13. Reg.\* « Journal général de correspondance ». Registre d'ordre des lettres reçues et envoyées (n<sup>os</sup> 1 à 1444). — Répertoire à la fin. 1816, 3 oct.-1817, 17 juin.
22. 14. Reg.\* Registre d'ordre de la correspondance reçue et envoyée (n<sup>os</sup> 1 à 1104). Répertoire 894 *bis* à la fin. 1817, 17 juin-1818, 5 mars.
- id. 15. Reg.\* Id. (n<sup>os</sup> 1 à 1044). Répertoire à la fin. 1818, 5 mars-1818, 6 déc.
- id. 16. Reg.\* Registre d'ordre de la correspondance reçue et envoyée par catégories : autorités, Conseil royal, pensions, collèges divers, écoles primaires. 1819, 3 mars-1822, 18 nov.
23. 17. Reg.\* Registre d'ordre de la correspondance reçue et envoyée par le recteur (n<sup>os</sup> 676 à 2709). 1828, 18 août-1830, 2 janvier.
- id. 18. Reg.\* Registre d'ordre de la correspondance (n<sup>os</sup> 1 à 261). 1834, 1<sup>er</sup> janv.-1835, 20 juillet.

### REGISTRES DE TRANSCRIPTION DES ACTES ET DE LA CORRESPONDANCE

23. 19. Reg.\* Arrêtés du recteur. 1810, 27 oct.-1825, 10 mai.
36. 20. Reg.\* « Circulaires » du recteur. 1810, 31 janv.-1827, 18 juin.

Col.

- 62.** 21. Reg.\* « Actes du recteur concernant les écoles primaires. Autorisations provisoires » Somme, Aisne, Oise. 1812-1847.  
A l'autre bout du registre : « Actes du recteur concernant les écoles primaires. Nomi-nation des inspecteurs, suspensions provi-soires, etc. » 1814-1824.
- 69.** 22. Reg.\* Arrêtés du recteur portant nomination de régents dans les collèges. 1825, 5 mai-1829, 14 mars.
- 74.** 23. Reg.\* Arrêtés du recteur. A la fin, répertoire incomplet. 1828, 18 avril-1843, 14 déc.
- 81.** 24. Reg.\* « Enregistrement général des lettres du grand maître. » n<sup>os</sup> 1 à 2041. 1808-1818.
- 82.** 25. Reg.\* Transcription de lois et corres-pondance relatives à l'Académie en général. Lettres reçues du grand maître de l'Uni-versité et réponses du recteur. 1808-1824.  
« Correspondance avec le grand maître ». Copies des lettres du recteur adressées au grand maître, puis à la Commission de l'Instruction publique, au Ministre, ect.
- 93.** 26. Reg.\* 1810, 4 mars-1813, 6 janvier.
- 135.** 27. Reg.\* 1813, 5 janv.-1821, 29 déc.
- 195.** 28. Reg.\* (Manquent les pages 1-18). 1822, 11 mars-1827, 17 sept.
- 226.** 29. Reg.\* Correspondance et comptes relatifs aux domaines de l'Université. Copie des lettres adressées par le recteur au grand maître et à divers. A l'autre bout du registre, compte des fermiers (pièces jointes). 1809-1825  
Domaine de Serches (Aisne). Clos de Billy-sur-Ourcq (Aisne). Rente Brocard. Bois des Cholets. Rente Vité.
- 227.** 30. Reg.\* « Lettres particulières » du recteur. 1812, 22 oct.-1823, 19 juin.
- 242.** 31. Reg.\* « Correspondance avec les autorités ». 1810, 15 mars-1822, 11 avril.  
Somme. 1811, 5 août-1817, 13 août.  
Oise. 1811, 20 mai-1821, 26 avril.  
Aisne. 1811, 24 juin-1822, 11 avril.  
Pas-de-Calais. 1814, 25 févr.-1814, 21 déc.  
Recteur de Douai et autres. 1815, 18 sept.-1822, 22 févr.
- 332.** 32. Reg.\* Correspondance avec les autorités de la Somme. 1817, 2 août-1822, 2 mars.  
Ce registre a servi également de répertoire pour la correspondance et les actes relatifs aux

Col.

- écoles primaires de la Somme (classement alphabétique des localités).
- 352.** 33. Reg.\* « Lettres particulières aux maîtres d'école ». Somme, Aisne, Oise. 1810-1817.  
Au début, répertoire des maîtres d'école recevant des pensionnaires. Une section du registre par école.
- 365.** 34. Reg.\* Actes et correspondance concernant le lycée (puis collège royal) d'Amiens. 1810-1820.  
Textes relatifs à l'« organisation du lycée ». 1810, 24 janv.-1817, 25 sept.  
« Lettres du grand maître au recteur d'Amiens ». 1810, 14 févr.-1815, 11 déc.  
N.-B. — F<sup>o</sup> 35, arrêtés de la Commission de l'Instruction publique (1819, 1<sup>er</sup> févr.-1820, 24 déc).  
A l'autre bout du registre : Transcription de divers actes concernant le lycée (1810, 1<sup>er</sup> février-1814, 14 juillet). Correspondance relative au collège royal (1818, 8 avril-1820, 26 juillet). « Correspondance du recteur pour le lycée d'Amiens » (1810, 17 février-1818, 16 mars).  
Transcription de lois et correspondance concernant les collèges.
- 385.** 35. Reg.\* Abbeville. An 13-1826.
- 406.** 36. Reg.\* Montdidier. An 13, 19 germinal-1813, 25 févr.  
Péronne. 1820, 8 oct.-1826, 12 avril.  
Senlis. 1814, 9 sept.-1815, 7 août.  
Registre divisé en plusieurs sections méthodiques et écrit des deux bouts.
- 411.** 37. Reg.\* Lettres et arrêtés relatifs au collège de Roye. 1810, 16 août-1826, 10 août.  
Registre divisé en plusieurs sections métho-diques et écrit des deux bouts.
- 413.** 38. Reg.\* « Bourses communales ». Correspondance du recteur avec les villes d'Amiens, Beauvais, Hesdin, Saint-Quentin, Soissons, Montreuil, Paris et Laon. 1820, 22 août 1827, 14 août.
- 414.** 39. Reg.\* « Institutions ». Transcription de la correspondance les concernant. Répertoire en tête. Ecoles ecclésiastiques, séminaires. 1810, 14 oct.-1822 ; 11 nov.
- 419.** 40. Reg.\* « Pensions du département de la Somme ». Transcription des lettres écrites à chacun des maîtres de pension. Table en tête. 1810-1826.

**Col.**

- 424.** 41. Reg.\* « Copies des lettres aux instituteurs primaires qui tiennent des pensionnaires ». Table en tête. Une section par école.  
1813-1820.
- 426.** 42. Reg.\* Transcription de décrets et correspondance relatifs à la Faculté des lettres d'Amiens. 1808-1817.

LIASSES DE LETTRES ORIGINALES 1809-1816

- 429.** 43. Lettres du grand maître « Local de l'Académie ». Avec inventaire. 1810-1811.
- id.** 43 bis. Lettres du grand maître, etc. sous la rubrique, « Académie » avec inventaires pour les années 1810, 1811, 1812, 1813 et 1815. Mêmes lettres sans inventaire.  
1809-1816.  
Administration générale de l'Académie, écoles primaires, collèges, séminaires, faculté, etc...
- 437.** 44. « Lettres du grand maître. Affaires particulières ». Inventaires 1810-1816. Concerne tous les ordres d'enseignement. 1810-1816.
- 439.** 45. Lettres du grand maître, etc. Ecoles primaires : instructions et règlements. Sans inventaire. 1810-1816.  
46-48. Lettres du grand maître de l'Université, de la Commission de l'Instruction publique (et autres) concernant les écoles primaires.
- 444.** Aisne. 1810-1816.
- 445.** Oise. 1810-1816.
- 446.** Somme. 1810-1816.  
Dans chaque dossier inventaire pour 1810-1816.
- 447.** 49. Lycée (collège royal) d'Amiens. Lettres du grand maître et de la Commission de l'Instruction publique. « Règlement ». « Affaires générales ». « Comptabilité » et divers objets. Pas d'inventaires. 1809-1816.
- id.** 50. Lycée d'Amiens. Lettre du grand maître et de la Commission de l'Instruction publique, classées sous la rubrique « Comptabilité ». Inventaires annuels.  
1810-1816.
- id.** 51. Lettres du grand maître. « Lycée d'Amiens. Nomination ». 1809-1816. Inventaires 1809-1813.
- id.** 52. Lettre du grand maître. Lycée d'Amiens. « Présentation d'élèves pour différents corps militaires ». 1809-1815  
Inventaires annuels 1810-1815..

**Col.**

- 448.** 53. Lycée (collège royal) d'Amiens. « Accusés de réception d'états d'élèves ». Inventaires annuels 1811-1816.
- id.** 54. Lettres du grand maître, etc... « Collèges. Décrets et règlements ». 1810-1813. Avec inventaire 1803-1814.
- id.** 55. Lettre du grand maître, etc. « Affaires générales des collèges ». Avec inventaire. 1815-1816.
- id.** 56. Lettres du grand maître. Collège d'Abbeville. Pas d'inventaire. 1812-1816.
- 449.** 56 bis. Lettres du grand maître. Collège d'Albert. Avec inventaire. 1810-1816.
- id.** 57. Lettres du grand maître. Collège de Montdidier. Avec inventaire 1810-1812.  
1810-1812.
- id.** 57 bis. Collège de Roye. Avec inventaire 1811-1814 1811-1814.
- 450.** 58. Lettres du grand maître. Institutions et pensions. Sans inventaire. 1812-1816.  
59-61. Institutions et pensionnats. Correspondance du grand maître et de la Commission de l'Instruction publique.
- id.** 59. Aisne (inventaire pour 1812-1816).  
1811-1816.
- 451.** 60. Oise (inventaire pour 1810-1816).  
1810-1816.
- 452.** 61. Somme (inventaire pour 1810-1816).  
1810-1816.
- id.** 62. Correspondance du grand maître. « Faculté des lettres. Nominations et procès-verbaux ». Inventaire 1810-1814.  
1809-1814.
- 453.** 63. Correspondance du grand maître. Faculté des lettres, comptabilité. Inventaire 1810-1816.  
1810-1816.

LETTRES DES AUTORITES ECCLESIASTIQUES

- 453.** 64. Correspondance des autorités ecclésiastiques (évêques, vicaires généraux), adressée au recteur :
- Aisne. 1823-1825  
Oise. 1823-1824.  
Somme (M. Affre, vicaire général).  
1823-1827.

REGISTRES DE COMPTABILITE DE L'ACADEMIE

- 460.** 65. Reg.\* « Livre de compte pour la rétribution des élèves ». Collèges et pensions. (En tête ; table alphabétique). 1809-1812.



Col.

- 461.** 66. Reg.\* Collèges et pensions. « Comptes de rétributions ». (Table en tête). 1815-1818.  
**id.** 67. Reg.\* Id. (Table en tête). 1819-1822.  
**id.** 68. Reg.\* Comptes de la rétribution, collèges et pensions. 1826-1830.  
**id.** 69. Reg.\* Collèges et institutions. Comptes de la rétribution universitaire. 1827-1834.  
**466.** 70. Reg.\* Comptes du droit annuel dû par les maîtres de pension : comptes de diplômes et de droits d'examen (En tête, répertoire). 1808-1821.  
**id.** 71. Reg.\* « Registre du droit annuel », dû par les maîtres de pension. (Répertoire en tête). 1821-1825.  
**id.** 72. Reg.\*. Id. 1826-1835.  
**id.** 73. Reg.\* « Retenues pour le fonds de retraite ». Collèges de : Abbeville, Beauvais, Château-Thierry, Clermont, Compiègne, Laon, Péronne, Roye, Saint-Quentin, Soissons, Vervins (ne contient que des renseignements numériques). 1823-1839.  
**id.** 74. Reg.\* Comptabilité de l'Académie (par chapitre). (Table en tête). 1827-1834.  
**470.** 75. Reg.\* « Registre des consignations pour les droits de diplômes et d'examens, 1827-1834. *A la fin et à l'envers du registre.* « État des droits du duplicata et échanges de diplômes de grade ». 1828-1834.  
**id.** 76. Reg.\*. Comptabilité des collèges et pensions : registre des récépissés (n<sup>os</sup> 1 à 423). Janvier 1833 au 24 juin 1839.

CONSEIL ACADEMIQUE

- id.** 77. Organisation. 1812-1828.  
**id.** 78. Organisation. 1829-1848.  
**471.** 79. Reg.\* Délibérations (Concernent principalement le lycée d'Amiens). 1810, 26 avril-1820, 15 mai.  
**476.** 80. Reg.\* Id. 1820, 31 mai-1830, 19 févr.  
**481.** 81. Reg.\*. Id. 1830, 24 avril-1838, 22 déc.  
**487.** 82. Reg.\*. Id. 1839, 28 févr-1846, 21 déc.  
**490.** 83. Reg.\*. Décisions relatives à la rétribution universitaire. 1812, 4 mai-1822.  
**491.** 84. Reg.\*. Délibérations relatives aux prix servant de base à la rétribution universitaire. 1827, 3 avril-1835, 21 mars.  
**id.** 85. Reg.\*. « Registre des arrêtés pris par le Conseil académique sur les états trimestriels, primitifs et supplémentaires de la rétribution ; dûe par les chefs d'établissement d'instruction, pour leurs élèves. »

Col.

- 1838,30 juin-1844, 16 décembre.  
**493.** 86. Dossiers des séances (N.-B. Concernent principalement le collège royal d'Amiens). 1816-1825.  
**id.** 87. Id. 1826-1830.  
**id.** 88. Id. 1831-1833.  
**494.** 89. Id. 1834-1842.  
**id.** 90. Id. 1843-1848.

RAPPORTS DES INSPECTEURS DE L'ACADEMIE.

- 496.** 91. Rapports des inspecteurs de l'Académie d'Amiens (Aisne, Oise, Somme). Instructions aux inspecteurs. 1810-1825.  
 Documents très abîmés par l'humidité. Source particulièrement précieuse, qui mériterait publication  
**599.** 92. Id. 1826-1832.  
**740.** 93. Id. 1833-1836.  
**767.** 94. Id. 1837-1842.

AFFAIRES GENERALES CONCERNANT TOUS LES ORDRES D'ENSEIGNEMENT.

- 778.** 95. Instructions ministérielles : personnel et affaires diverses concernant tous les ordres d'enseignement. 1817-1847.  
**779.** 96. Fixation des congés. 1830-1843.  
**781.** 97. Réformeélectorale : agitations favorisées par les instituteurs. 1841.  
**782.** 98. Polémique relative à l'enseignement. (Circulaire confidentielle du 26 mars 1844). 1844.  
**id.** 99. Manifestations politiques et autres. Pétition pour une réforme universitaire. Révolution de 1848. Instructions sur le rôle des instituteurs. 1848.  
 Offre des élèves des collèges de Saint-Quentin, Laon et Compiègne et de ceux du lycée d'Amiens de consacrer au soulagement des ouvriers les sommes destinées à l'achat des prix.  
**784.** 100. Nomination d'officiers de l'Université. Autres distinctions honorifiques. 1820-1848.  
**id.** 101. Prestations de serment. 1830.  
**785.** 102. Secours aux membres des anciennes congrégations enseignantes, aux anciens fonctionnaires de l'Université et à leurs veuves. Pensions de retraite. 1811-1848.

Col.

- id.** 103. Demandes d'emploi de toute sorte et résidu de pièces de caractère individuel. (Ordre alphabétique des noms de personnes). 1810-1848.
- 786.** 104. Interdictions des fonctions de l'enseignement. 1818-1822
- id.** 105. Interdictions des fonctions de l'enseignement. 1838-1846

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- id.** 106. Enseignement primaire. *Lois et règlements*. Instructions et correspondance générale, brevets, comités, etc. 1817-1848.
- 794.** 107. Travail des enfants dans les manufactures. 1847.
- 795.** 108. Ecoles primaires. *Statistique*. 1837-1843.
- id.** 109. *Enseignement mutuel*. Généralités. 1816-1821.
- 797.** 110. *Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans le département de la Somme*. 1831-1833.
- id.** 111. *Comités*. Comités cantonaux « gratuits et de charité ». Formation. Nomination de membres. Aisne, Oise, Somme. 1816-1820.
- 800.** 112. Comités cantonaux : (Exécution de l'ordonnance du 2 août 1820, relative à l'augmentation des membres des Comités). 1820-1821.
- 802.** 113. Comités cantonaux. Organisation. Nomination de membres. 1821-1824.
- 803.** 114. Comités d'instruction primaire. Formation. Affaires générales. Aisne, Oise, Somme. 1832-1846.
- 804.** 115. Règlement du budget des commissions d'instruction primaire et des Comités (Aisne, Oise, Somme). 1834-1847.
- 116-118. Comités. Affaires générales.
- 805.** 116. Aisne. 1833-1837.
- 806.** 117. Oise. 1833-1842.
- 807.** 118. Somme. 1833-1846.
- 119-121. Comités. Correspondance des Comités (par Comité). Affaires générales et collectives.
- 808.** 119. Comités de l'Aisne. 1828-1847.
- 809.** 120. Comités de l'Oise. 1818-1848.
- 816.** 121. Comités de la Somme. 1828-1848.
- 823.** 122. *Inspection des écoles primaires*. Instructions sur l'inspection des écoles primaires.

Col.

- Frais de tournée. Personnel, inspecteurs et sous-inspecteurs. 1833-1848.
- 824.** 123. Inspection des écoles primaires. Projets d'itinéraire et frais de tournée (Aisne, Oise, Somme). 1835-1840.
- 826.** 124. Id. 1841-1844.
- 827.** 125. Id. 1845-1847.
- id.** 126. Demandes de place d'inspecteur des écoles primaires, de sous-inspecteur. (et de directeur de l'école normale). Concours. 1834-1848.
- 834.** 127. Bulletins individuels du personnel. Inspecteurs primaires de l'Aisne. 1843-1848.
- id.** 128. Bulletins individuels du personnel. Inspecteurs primaires de l'Oise. 1843-1848.
- id.** 129. Inspecteurs primaires de la Somme. 1846-1848.
- 835.** 129 bis. Reg.\* *Vade-Mecum* de l'inspecteur des écoles primaires. (M. Cordier) arrondissement d'Amiens 1841.
- id.** 130. Reg.\*. « *Vade-Mecum* de l'inspecteur des écoles primaires ». Rapports sur les écoles. « M. Cordier ». Cantons d'Oisement et de Rosières. 1842.
- 836.** 131. Reg.\* Id. Cantons de Conty et de Corbie. 1842.
- id.** 132. Reg.\* Id. M... (?), inspecteur. Ville d'Amiens 1842.
- 837.** 133. Reg.\* Rapports sur les écoles. Cantons d'Hornoy et de Poix. 1843.
- id.** 134. Reg.\* Rapports sur les écoles. Cantons de Conty, Sains et Amiens (écoles rurale). 1843.
- 838.** 134 bis. Reg.\* Rapports sur les écoles. Cantons de Corbie, Molliens Vidame, etc. 1843.
- 839.** 134 ter. Reg.\* Rapports sur les écoles. Cantons d'Amiens, Corbie et Sains. 1846.
- Conférences et Associations d'instituteurs.*
- id.** 135. Cours fait à l'école normale d'Amiens pour le perfectionnement des instituteurs en exercice. 1833-1844.
- 841.** 136. Id. à l'école normale de Laon. 1840.
- id.** 137. Conférences et associations d'instituteurs dans les cantons. 1833-1848.
- 846.** 138. Enseignement primaire. *Livres, enseignement*. Poids et mesures. 1827-1842.

Col.

*Brevet de capacité*

- 847.** 139. Reg.\* « Anciens brevets », n<sup>os</sup> 3509  
5161. 1824-1830.
- id.** 140. Instruction primaire supérieure.  
Commission d'examen établie à Amiens.  
Registre d'inscription pour la délivrance des  
brevets de capacité, n<sup>os</sup> 1 à 52. 1833-1838.
- id.** 141. Instruction primaire élémentaire.  
Commission d'examen établie à Amiens.  
Registre d'inscription pour la délivrance des  
brevets de capacité, n<sup>os</sup> 1 à 155. 1833-1838.
- id.** 142. Reg.\* « Commission d'instruction  
primaire d'Amiens. Registre d'inscription  
pour la délivrance des brevets de capacité. »  
1838-1850.
- 848.** 143. Reg.\* Rectorat de l'Académie d'Amiens.  
Registre d'inscription pour la délivrance des  
brevets de capacité.  
1841-1850.
- id.** 144. Commission d'instruction primaire  
d'Amiens. Sessions d'examens. 1833-1840.
- 849.** 145. Id. 1841-1845.
- 850.** 146. Id. 1846-1848.
- 852.** 147. Actes de naissances (produits par des  
candidats au brevet ?). 1835 (?) - 1848.

*Personnel des écoles primaires*

- id.** 148. Reg.\* Rectorat de l'Académie d'Amiens.  
Personnel. Liste des instituteurs de la Somme,  
de l'Oise, de l'Aisne, par canton. (Répertoire  
des cantons à la fin).  
Sans date (vers 1817).
- id.** 148 bis. Cahier, portant la liste de  
nominations (?) d'instituteurs (Aisne, Oise,  
Somme). (1818-1824)
- id.** 149. Reg.\* Département de la Somme. Liste  
par canton et par commune, des instituteurs,  
tenue au courant.  
S. d. (de 1829 environ à 1852).
- id.** 150. Reg.\* « instruction primaire. Autorisations  
provisoires délivrées en exécution de  
l'ordonnance royale du 16 juillet 1833 ».  
1834-1848
- id.** 151. Etablissement de la liste des instituteurs  
(Aisne, Oise, Somme).  
1834-1835.
- 852.** 152. Reg.\* Registre de exeats délivrés aux  
instituteurs. 1838-[1851]
- id.** 153. Reg.\* Département de la Somme. Table  
alphabétique des instituteurs et institutrices ».  
Double table, l'une par nom de personne,  
l'autre par commune.  
Sans date [1840-1842].

Col.

- 853.** 154. Frères des écoles chrétiennes. Affaires  
générales. 1817-1820..
- 855.** 155. Reg.\* Rectorat de l'Académie d'Amiens.  
Registre du personnel des frères des écoles.  
S. d. [1819-1831].  
Amiens, Abbeville, Montdidier.  
Laon, Soissons.  
Beauvais, Compiègne, Noyon, Senlis.
- id.** 156. Frères des écoles chrétiennes.  
1819-1845.
- 856.** 157. Instruction primaire. Personnel.  
Congrégations religieuses tenant des écoles  
primaires. 1827 (copie)-1848.
- 857.** 158. Reg.\* Id. Personnel : contrôle des  
instituteurs dispensés du service militaire  
(Aisne, Oise, Somme). Classes 1824 à 1850..
- id.** 159. Dispenses du service militaire.  
Engagements décennaux. 1831-1838.
- id.** 160. Id. 1844-1848.
- 858.** 161. Reg.\* Département de la Somme. Caisse  
d'épargne des instituteurs. Registres des  
comptes courants (à la fin, répertoire séparé).  
1844-1854.

*Encouragement à l'instruction primaire  
Récompenses et secours ou personnel.*

- id.** 162. Secours et encouragement à l'instruction  
primaire. Répartition (Aisne, Oise, Somme).  
Dossiers généraux et collectifs.  
1819-1841.
- 860.** 163. Id. Affaires spécialement relatives au  
département de l'Aisne. 1832-1847.
- id.** 164. Id. Affaires spécialement relatives au  
département de l'Oise. 1832-1847
- 861.** 165. Id. Affaires spécialement relatives au  
département de la Somme. 1830-1847.
- 862.** 166. Distribution de gratifications aux  
moniteurs des écoles d'enseignement mutuel,  
Amiens, Beauvais (Oise), Péronne. 1830-  
1832.
- 863.** 167. Département de la Somme. Emploi du  
fonds départemental de récompenses aux  
instituteurs. 1831-1833.
- id.** 168. Médailles et mentions attribuées aux  
insituteurs (Aisne, Oise, Somme). Relevé  
général 1818-1847.
- id.** 169. Id. Propositions. Correspondance.  
1819-1847.

Col.

*Affaires communales*

- 864.** 170. Réunions de communes par l'entretien d'une école. 1835-1846.
- id.** 171. Instruction primaire. Dossiers par commune (Comités locaux, bâtiments et matériel des écoles de garçons et de filles, incidents divers, plaintes). Département de l'Aisne. 1815-1848.
- 869.** 172. Id. Département de l'Oise. 1817-1847.

Col.

- 173 à 179. Id. Département de la somme. 1808 (copie)-1848.
- 875.** 173. A 1817-1848.
- 878 bis.** 174. B.-C. 1820-1848.
- 881 bis.** 175. D.-F. 1833-1848.
- 883 bis.** 176. G.-L 1817-1848.
- 886.** 177. M.-Q 1808 (copie)-1848.
- 889.** 178. R.-S. 1831-1848.
- 891.** 179. T.-Y 1828-1848.